

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Revue de l'Université de Bruxelles, neuvième année, Bruxelles :
Université libre de Bruxelles, 1904.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2010/DL2503255_1904_000_009.pdf

**Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en
matière de droit d'auteur.**

Elle a été publiée par l'**Université Libre de Bruxelles**
et numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'ULB.

**Tout titulaire de droits sur l'œuvre ou sur une partie de l'œuvre ici reproduite
qui s'opposerait à sa mise en ligne est invité à prendre contact avec la
Digithèque de façon à régulariser la situation (email : [bibdir\(at\)ulb.ac.be](mailto:bibdir(at)ulb.ac.be)) .**

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette
œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les
Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site
<http://digitheque.ulb.ac.be/>



A PROPOS

DE

L'Enseignement du Droit

PAR

MAURICE VAUTHIER

Recteur de l'Université libre de Bruxelles. (1)

MESSIEURS,

Quel est le professeur de droit qui, interrogeant un de ses élèves sur l'intérêt que lui inspirent les études qu'il poursuit, n'a reçu une réponse où paraît quelque découragement? Bien des jeunes intelligences ont positivement souffert de se sentir emprisonnées dans un réseau de formules abstraites et de raisonnements subtils, au travers desquels ne filtre que trop rarement un rayon de vie et d'humanité. Cette mélancolie de captif, on ne la rencontre pas seulement chez des imaginations ardentes, éprises d'art et de poésie. Les esprits graves, réfléchis, ceux-là surtout qu'enchanter la noble rigueur des méthodes scientifiques, éprouvent le même sentiment de révolte intérieure. Soit qu'ils s'enflamment pour le beau, soit qu'ils s'attachent à la recherche du vrai, les jeunes gens sont avant tout altérés de vie. Ils désirent percer le mystère de la réalité qui les entoure. Grâce à leurs études de philosophie, de sciences naturelles, d'histoire, de littérature, ils ont entrevu les lois qui gouvernent le monde de la matière et celui de la pensée: brusquement, ils se sentent

(1) Discours prononcé à la séance de rentrée du 12 octobre 1903.

transportés dans un domaine où tout leur paraît artifice et convention. Leur mémoire s'insurge contre la nécessité de s'approprier une multitude de rigides définitions et de distinctions arides. Leur sagacité s'exerce sur des discussions, sur des controverses dont la solution leur semble indifférente.

Michelet, dans ses *Origines du droit français*, a trouvé des termes d'une rare éloquence pour décrire ce désenchantement. « Notre droit est un droit austère, dit-il. Mais plus ce droit moderne est viril, plus il attriste les jeunes esprits. C'est pour eux un pénible passage de laisser les études littéraires pour cette rude gymnastique. Nourris si longtemps de poésie, de belles images, ils se trouvent sevrés un matin. Les voilà pour la vie au régime de l'abstraction.— Etrange différence! Le jeune médecin reçoit pour livre la nature elle-même. Il la suit, avec une curiosité passionnée, dans ses métamorphoses chimiques, dans l'épopée annuelle de la végétation, dans les crises dramatiques de la vie et de la mort. Voilà une séduisante étude selon le cœur du jeune homme... Celle du légiste est un combat. Ce n'est qu'avec de longs efforts qu'il parvient à s'enfermer (lui jeune homme et poète, comme fut le jeune âge du monde) dans le cercle de l'austère logique moderne... Soyons hommes, ne regrettons rien». (*)

Michelet reconnaissait — il n'aurait pu faire autrement — la sécheresse des études juridiques. Mais ces études apparaissaient à ses yeux avec le caractère d'une épreuve inévitable. Elles étaient pour lui une gymnastique sévère, dont l'esprit sort assoupli et fortifié.

Je ne crois pas me tromper en avançant que cette conception est, aujourd'hui encore, celle de la plupart des professeurs de droit. Plusieurs ajouteront que les formules qu'ils enseignent ne sont pas autre chose que la loi elle-même; que leurs élèves devant plus tard appliquer la loi, il est nécessaire qu'ils la connaissent; qu'après avoir quitté les bancs de l'Université, il ne leur restera plus qu'à faire entrer de

(*) *Origines du droit français. Introduction.*

la réalité dans ces formules; que c'est là l'objet de la pratique du droit et que le rôle de l'enseignement universitaire n'est point d'initier aux difficultés de la pratique les futurs magistrats, les futurs avocats et les futurs notaires.

Oui, voilà bien ce qu'ils disent!... Voilà ce que nous disons... Dois-je avouer, cependant, qu'il m'est arrivé d'avoir des doutes sur la justesse des idées qui nous sont familières? Je me suis demandé déjà si la sourde irritation qu'éprouvent des esprits jeunes et distingués, en s'aventurant dans la région des idées juridiques, est absolument condamnable. N'est-ce point l'indice que, dans le régime auquel nous les soumettons, il se rencontre quelque chose qui les blesse inutilement? Notre devoir consiste-t-il à laisser inapaisée cette soif de vérité et de vie qui tourmente l'âme humaine, à l'époque où elle passe de l'adolescence à la virilité?

Ne croyez pas cependant que je songe à vous entretenir d'une proposition tendant à rendre plus «faciles» les études de droit. Ces études doivent rester difficiles. La science n'est pas, ne peut pas être facile. Son existence même suppose que l'intelligence est en mesure de réduire d'innombrables phénomènes sous l'empire des lois qu'elle détermine, et cette domination ne s'établit qu'au prix d'un continuel effort.

Ne croyez pas non plus que, dans ma pensée, les études de droit devraient être plus «pratiques». Ce terme «pratique» est pris assez souvent dans une acception quelque peu vulgaire. Notre devoir à tous est de défendre les programmes universitaires contre l'invasion d'un utilitarisme décevant. Ce n'est pas sur les bancs de la faculté de droit qu'il est possible de s'exercer à l'art de rédiger une assignation, de faire opposition à un commandement, ou de se «retrancher» avantageusement derrière le rempart d'une fin de non recevoir.

Non, Messieurs, quand je me prends à méditer sur une réforme éventuelle des études de droit; quand, faisant un examen de conscience, je me demande si l'impatience de nos meilleurs élèves ne procède pas d'une intuition confuse, mais juste, de ce qui manque à notre enseignement, soyez assurés

que mon désir n'est en aucune façon de rendre cet enseignement plus simple et plus pratique. Vous avouerais-je cependant qu'il m'arrive de le concevoir un peu différent de ce qu'il est aujourd'hui? Je voudrais qu'il eût une *vertu éducatrice* plus marquée. Je voudrais qu'au lieu de se borner à déposer régulièrement par couches successives, dans la mémoire des étudiants, des notions froides et bien ordonnées, il contribuât davantage à former l'intelligence de nos futurs praticiens; qu'il imprégnât plus complètement les fibres de leur esprit. Je voudrais, en deux mots, qu'au sortir de l'université, le droit, chose vivante entre toutes, fût mêlé plus intimement à la pensée, à l'âme des jeunes légistes, au moment où ils font leurs premiers pas dans la carrière qu'ils ont choisie.

En est-il bien ainsi pour le moment et sous l'empire des méthodes actuelles? Nul n'oserait l'affirmer. Je vous parlais tantôt de la conception traditionnelle, selon laquelle il appartient à «la pratique» de faire circuler le flot de la vie dans les formules desséchées de l'enseignement universitaire. Si ce phénomène salutaire se produisait normalement, on ne pourrait que s'en féliciter et l'on devrait blâmer l'imprudence de quiconque proposerait de modifier, si peu que ce soit, un système dont l'expérience a démontré le mérite. Mais la réalité ne nous offre pas ce spectacle rassurant. Ce travail d'adaptation entre la science et la vie — travail nécessaire et infiniment délicat — dans combien d'esprits s'opère-t-il d'une manière vraiment satisfaisante? Beaucoup plus nombreux sont ceux-là qui, tout de suite, et avec une sorte de candeur, admettent la nécessité d'un divorce irrévocable entre la science et la pratique. Les énumérations, définitions, distinctions et déductions, bref, tout cet appareil ingénieux et compliqué dont nous avons, durant trois années et plus, démonté les rouages sous les yeux de nos élèves, ceux-ci, affranchis enfin de nos leçons, refusent de s'en servir. Leur premier soin est de se forger à leur usage une science entièrement nouvelle; science qu'ils se procurent en tâtonnant, au hasard des circonstances; science qui demeurera forcément

fragmentaire et dont le défaut le plus visible est d'être marquée au coin d'un empirisme assez grossier.

* * *

Le droit est généralement conçu par ceux qui l'enseignent, comme une collection de formules abstraites, comme un ensemble de maximes, qui se déduisent les unes des autres, qui s'emboîtent les unes dans les autres. C'est un système, dans lequel un certain nombre de principes dominateurs engendrent des conséquences aux ramifications infinies, et qui, soumis aux lois d'une logique inexorable, satisfait notre esprit par sa beauté sévère. Je ne dis point qu'une telle conception soit fausse. Sa valeur est grande, mais cette valeur est celle d'un idéal que le philosophe aperçoit de loin comme le terme suprême de ses recherches. Pour être comprise et appréciée, cette conception du droit suppose l'existence d'une quantité d'études préliminaires, d'observations, de méditations. Le nouveau venu, brusquement transporté dans ce monde d'axiomes et de raisonnements, a l'impression qu'il vit dans un univers fictif. Pendant des semaines, des mois, des années, tantôt avec une claire conscience de ce qu'il éprouve, tantôt avec une sourde inquiétude, il se demande quelle est la réalité qui s'étend derrière ce vaste réseau d'affirmations et de déductions, réalité qui cependant soutient ce réseau, qui empêche ses mailles de se défaire à tout instant, et qui, en définitive, lui prête la force de résistance dont il est pourvu.

Ici, je crains fort que notre réponse ne soit trop simple, et, par suite, insuffisante; qu'elle ne manifeste une notion particulière du droit, moins inexacte qu'incomplète, et qui, malheureusement, exerce une influence décisive sur la direction des études juridiques.

Nous croyons volontiers que les principes du droit reposent sur la raison — sur une raison incorruptible et immuable—et qu'ils sont l'expression naturelle et directe de la justice absolue. Nous le pensons, dis-je. Ou, du moins, dans notre enseignement, nous agissons et nous parlons comme si

nous le pensions en effet. Non pas, remarquez-le, que nous nous appliquions spécialement à dégager les rapports qui uniraient les préceptes légaux à une sorte de justice immanente. Non pas que nous nous fassions un devoir de creuser jusqu'aux racines d'une proposition juridique, afin de vérifier jusqu'à quel point elle plonge dans les profondeurs de la raison éternelle. Cette philosophie nous demeure quelque peu étrangère et je suis porté à croire que ce n'est pas un mal. Non ! quand nous fondons le droit sur la justice et la raison, nous nous bornons à poser en fait qu'il s'appuie effectivement sur cette base. L'existence de celle-ci nous apparaît comme un point acquis et qui n'a pas besoin de démonstration. En d'autres termes, de ce que la loi est la loi, nous concluons sans hésiter qu'elle est rationnelle, qu'elle se suffit à elle-même et trouve en elle-même son explication. De là cette conséquence inévitable

presque unique, consiste à nous pénétrer de son texte, à l'analyser dans ses nuances, à surprendre, dans chacun de ses détours, la pensée du législateur.

Veillez ne pas oublier cependant que l'existence de cette raison, qui doit servir de support aux règles juridiques, n'est, dans notre enseignement, qu'une simple affirmation, un postulat ; bien plus, un postulat dont nous n'essayons même pas d'établir la vraisemblance. Quoi d'étonnant, dès lors, à ce que nos étudiants en arrivent à penser que l'enseignement du droit offre quelque chose d'illusoire, qu'il sonne creux quelquefois et repose, pour ainsi dire, sur le vide.

La conception selon laquelle le droit — et principalement la loi écrite — se confond avec une sorte de raison immobile, cette conception n'est pas nouvelle. Vu son caractère dogmatique, elle devait plaire à tous ceux dont l'esprit goûte l'absolutisme et qui croient découvrir le bien suprême dans ce qui est stable et définitif. On la rencontre naturellement chez les monarques législateurs. Volontiers ils se flattent que les textes qu'ils sanctionnent renferment toute la vérité... toute la vérité du moins qu'il est utile de connaître. L'empereur

Justinien, trahit assez ingénûment cette pensée dans la préface de son *Digeste*.

« Nous voulons, écrit-il à son questeur Tribonien, que cette collection forme un ouvrage achevé, et qu'on puisse regarder comme le temple et le sanctuaire de la justice... Ce droit qui était auparavant plein de confusion, se trouvera réformé par notre autorité, et le recueil que vous en ferez, formera comme un mur de clôture, au-delà duquel il n'y aura plus rien à chercher. » (*) Cette croyance que le texte de la loi contient toute la vérité et se suffit à lui-même, parce qu'il est la raison écrite, on la retrouve jusque chez certains commentateurs de nos codes. Ils parlent un peu comme l'empereur Justinien... Ils voudraient bien nous persuader que le code civil est entouré d'un mur, au-delà duquel il n'y a rien.

Un respect religieux, j'allais dire superstitieux, pour la loi et pour le texte qui l'exprime, se comprend aisément au lendemain de la grande œuvre de codification accomplie dans les premières années du XIX^m siècle. Cette unité, cet ordre, ces nobles proportions, cette claire distribution des matières, tout cela ne témoignait-il pas suffisamment de l'existence d'une raison partout répandue? Le devoir de l'interprète ne consistait-il pas, dès lors, à rendre cette raison plus visible encore; à dégager d'un certain nombre de principes généraux — et cela par les procédés ordinaires de la logique déductive — toute la série des conséquences qui y sont implicitement renfermées? surtout, à défendre la « vérité légale », contre les entreprises de praticiens téméraires et à protester contre les faiblesses et les contradictions de la jurisprudence?

Lorsque cet interprète était un professeur — c'était le cas

(*) *Cumque haec materia summa nostri numinis liberalitate collecta fuerit, oportet eam pulcherrimo opere extruere, et quasi proprium et sanctissimum templum justitiae consecrare... : sed his quinquaginta libris totum jus antiquum per millesimum et quadringentesimum fere annum confusum et a nobis purgatum quasi quodam muro vallatum nihil extra se habeat....* (Constitution *Deo auctore* § 5). Voir aussi L. 15. Code *De sententiis*, 7. 45; L 2 § 21, Code *De vetri jure enucleando*, 1. 7.

ordinaire — son enseignement se ressentait naturellement d'une préoccupation dominante. Il ne se lassait pas de présenter à ses auditeurs, dans toute la rigueur de leur enchaînement logique, l'ensemble des notions abstraites où se marquent la pensée réfléchie et la volonté du législateur.

Tel était, tel est bien encore, il faut l'avouer, le caractère de l'enseignement du droit dans nos universités. Considérez cependant la période qui succède à cette phase préparatoire. Voilà le jeune jurisconsulte, que nos mains ont fraîchement façonné, brusquement transporté dans le domaine de la vie, de la pratique judiciaire. C'est un monde nouveau qui s'ouvre devant ses yeux; c'est une autre atmosphère qu'il respire. A peine a-t-il quitté le port où brillait le soleil de la certitude, qu'il se sent perdu sur les flots d'un océan, flots tourmentés par le souffle d'un doute éternel. Partout la lutte, partout l'effort. Partout la vérité qui se dérobe, ou qui se révèle comme l'enjeu d'une compétition, et dont la physionomie garde je ne sais quoi d'équivoque et d'ambigu jusqu'au jour où le vainqueur lui a, pardonnez-moi cette expression, imprimé sur le front le sceau de sa victoire.

Il y a donc deux espèces de droit, va s'écrier le praticien novice: celui de l'école et celui de la vie; le premier immobile et régulier, le second, capricieux et mouvant. Non. lui répondrons-nous, il n'y a qu'une espèce de droit, et c'est celui de la vie. C'est celui-là que nous avons fait de notre mieux pour vous enseigner. Mais il est possible que, pour y réussir, nous ayons employé des méthodes qui ne sont plus les meilleures.

* * *

Assurément les formules par lesquelles s'expriment les règles juridiques sont abstraites, et il est impossible qu'il en soit autrement, puisqu'elles s'élèvent au-dessus du contingent et de l'accidentel afin d'énoncer des vérités d'ordre général. Mais ces formules ne trouvent pas en elles-mêmes leur raison d'être; elles ne sont pas descendues soudainement du haut d'un inaccessible empyrée. Elles tiennent à la réalité, à la

réalité quotidienne, par des racines innombrables et ténues. C'est dans ce sol qu'elles puisent la sève qui les alimente. C'est là que s'est élaborée leur substance. C'est de là qu'elles ont grandi, lentement, petit à petit, par des efforts constants, malgré des résistances, quelquefois au prix de déviations imprévues. Sous leur aspect actuel, elles apparaissent comme un épisode dans une continuelle évolution. Elles révèlent, dans une catégorie particulière de phénomènes, cette loi de l'éternel devenir qui préside à la destinée de tout ce qui vit, aussi bien dans l'ordre de la matière organique que dans l'ordre plus complexe encore, plus fragile et plus instable, de la pensée et de la raison.

Si ces idées ont quelque justesse, est-il donc impossible de s'en inspirer dans l'enseignement du droit? Est-il impossible d'assouplir cet enseignement, de le rapprocher de la vie. J'ai peine à le croire. Oh! sans doute, il faudrait avoir le courage de rompre avec des habitudes, déjà consacrées par le temps. Il faudrait se résigner à être moins superficiel, moins encyclopédique, moins «complet»; à ne plus glisser aussi rapidement sur une multitude de sujets; à souffrir d'indispensables sacrifices; à négliger un certain nombre de textes. En d'autres termes, il serait nécessaire que les études de droit perdissent quelque chose de leur étendue pour devenir plus intensives; qu'elles couvrissent au besoin une surface moindre, afin de gagner en profondeur.

L'enseignement supérieur doit être une initiation, et non pas simplement une sèche exposition de formules. Il doit être une initiation à la vie. Et comme la vie est multiple et infinie — même dans le domaine du droit — le seul résultat auquel nous puissions prétendre, est de faire apparaître à nos élèves, à propos d'un certain nombre de phénomènes choisis avec discernement, les lois scientifiques et générales de la vie.

Ne mettons pas notre ambition à dire le plus de choses possible. Ne traitons qu'un nombre plus restreint de questions, mais ne craignons pas d'aller jusqu'au fond de ces questions. Assurément, il faudra bien que tout programme

d'études juridiques présente des cours d'introduction, où se dessinent les lignes essentielles de notre science et qui familiariseront nos élèves avec les idées directrices du droit, avec la terminologie assez spéciale dont ils auront à se servir. La candidature en droit habituerait les étudiants à cette atmosphère quelque peu étrange, que les profanes trouvent difficile à respirer, au sein de laquelle cependant la pensée du légiste va désormais se mouvoir. Mais que, du moins, dans les années qui suivent, on n'hésite pas à prendre contact avec la réalité.

Comment y réussir? Je ne saurais me dissimuler que c'est ici le point périlleux, le nœud du problème. C'est ici qu'il importe de se prémunir contre les interprétations erronées. N'oublions pas que nous sommes à l'école de droit, non pas au palais, et qu'il ne faut pas confondre ce que je me suis permis d'appeler la vie, «la réalité»,

La pratique est un art. C'est quelquefois de très grand art; c'est l'art d'adapter le réel aux fins que l'on poursuit. Avec la meilleure volonté du monde, il nous serait impossible d'en faire deviner les ressources à nos auditeurs. Ce qui nous est possible, au contraire, c'est de leur faire voir, sentir et toucher le «réel».

Quant à la méthode à suivre, je n'en aperçois qu'une seule, c'est la méthode historique.

Dois-je m'empresser d'ajouter que je ne me sers de cette expression qu'avec hésitation, tant je crains qu'elle ne soit imparfaitement comprise et ne prête à des interprétations qui seraient des malentendus?

En me servant de la locution « méthode historique », je n'entends nullement dire qu'il faille s'attacher exclusivement à l'histoire du droit ou même vivre avec prédilection dans le passé. Ce que l'on appelle l'histoire du droit est une science dont il faut faire le plus grand cas. L'étude et la description des institutions politiques et civiles auxquelles furent soumis les hommes d'autrefois, sont pour nous pleines d'enseignements. S'il est bon de s'occuper de ces recherches, il serait fâcheux que l'on s'en occupât avec excès notam-

ment à l'université. L'érudition a des attraits qui, pour être sévères, n'en sont pas moins dangereux. Dangereux en ce sens que celui qu'ils ont captivé, se tient trop volontiers à l'écart du grand courant de la vie. Sa suprême ambition est de rectifier une erreur ou de faire la lumière sur un point obscur. Qui dira jamais les joies orgueilleuses qu'il éprouve à huis-clos? Il a raison. Il rend à la science des services signalés. Sans ses efforts, les progrès de la vérité seront incertains et précaires. Mais, enfin, il serait fort regrettable que les soucis ordinaires et les habitudes de l'érudition pénétrassent trop profondément l'enseignement universitaire. A cet égard, l'exemple de l'Allemagne ne laisse pas de donner matière à réflexion. Peut-être les choses y ont-elles changé depuis peu; mais il me souvient qu'autrefois, dans les cours de droit germanique, les maîtres les plus illustres témoignaient d'étranges complaisances à la loi salique et au régime des terres sous les Mérovingiens. Ils éprouvaient, avec sagacité, la valeur d'hypothèses opposées. Je me suis laissé dire que, depuis quelques années, des hypothèses plus séduisantes ont surgi. Soyons assurés qu'on les examine avec toute l'attention qu'elles méritent. Un travail de ce genre est infiniment utile. Il est indispensable que des hommes de talent s'y consacrent. Mais il doit rester le privilège d'une élite de savants. Qu'un maître expérimenté dirige un groupe de disciples fidèles dans les méandres d'un texte obscur, c'est là une tâche excellente. Un enseignement qui s'adresse, non pas à quelques initiés, mais à la fleur d'une génération, ne peut s'asservir à des méthodes aussi particulières. Son objet essentiel est de faire connaître des conclusions acquises. Ceci me paraît tellement certain, en ce qui touche les études de droit, que je crois superflu d'appuyer davantage. Mais si la méthode historique ne consiste pas uniquement à s'enfermer dans le passé et à décrire les institutions d'autrefois, qu'est-ce donc qu'il faut entendre par ce terme?

Si je ne m'abuse, cette méthode se propose avant tout de surprendre le droit au moment de sa formation et de nous

dire comment il devient, comment il se développe. Elle cherche à montrer dans quelles circonstances et par quels procédés une conception juridique s'élabore au sein de la conscience sociale. On ne saurait être trop attentif à ce travail de cristallisation. Quand on se livre à une analyse quelque peu approfondie, on aboutit forcément à constater que tel texte qui nous paraît clair, et se suffisant en quelque sorte à lui-même, est en réalité complexe et comprend dans sa substance bien des molécules différentes. Des institutions, dont la simplicité apparente nous charme et qui nous semblent façonnées par la raison elle-même, ne sont point faites d'une matière unique et pure, mais révèlent à l'observateur clairvoyant la présence d'éléments de tout genre, qui doivent leur équilibre et leur cohésion à des forces cachées. Ces mélanges ou combinaisons sont l'œuvre des siècles et je voudrais que l'on y insistât davantage. Non pas, remarquez-le, en s'égarant dans des considérations générales, mais en suivant dans les phases successives de son évolution, telle institution déterminée. Et, bien entendu, ce ne serait pas toujours la même. On s'attacherait, par exemple, à mettre en lumière par quels procédés successifs la propriété, soit immobilière, soit mobilière, a été transmise et le rôle qu'a joué à cet égard la notion de la possession. Dans le droit de famille, on étudierait les origines de l'autorité maritale et l'on approfondirait les circonstances sous l'empire desquelles se sont constitués les régimes des biens appartenant aux époux, et notamment le régime de la communauté. La théorie des preuves judiciaires, si intéressante et le plus souvent si imparfaitement comprise, mériterait également quelque attention. Enfin, dans le domaine des opérations commerciales, croit-on qu'il n'y aurait pas un vif intérêt à montrer comment les papiers de crédit ont réussi à s'adapter à des nécessités économiques qui sont allées se modifiant au cours des siècles? Vous jugez bien que ce ne sont là que des exemples isolés, choisis entre cent autres. Il n'est point d'institution juridique qui ne puisse être envisagée sous cet aspect. Sans doute, une étude de ce genre nous obligerait à franchir le cadre de nos lois actuelles.

Nous aurions à nous adresser constamment au droit romain. Le droit du moyen-âge et de l'ancien régime ne pourrait pas être négligé. Peut-être même, y aurait-il lieu de faire, de temps à autre, des incursions dans la législation étrangère. Et à ce propos, je ne suis pas fâché d'avoir l'occasion d'appuyer en passant sur l'extrême utilité que présente l'étude du droit romain. Utilité si fréquemment méconnue par ceux-là qui se font de cette étude une idée tout à fait inexacte. Ayant un sentiment assez juste des inconvénients qu'entraîne un enseignement juridique trop formaliste, ils mettent libéralement ces inconvénients sur le compte du droit romain, auquel ils reprochent — bien à tort — une prédilection regrettable pour les formules rigides et pour la logique abstraite. C'est le contraire de la vérité. Dans l'état actuel de notre enseignement juridique, l'étude du droit romain est la seule qui réponde à peu près aux exigences que j'indiquais tout à l'heure. Elle fait apparaître le droit privé dans les phases successives de son développement. Elle met l'étudiant en rapport intime avec la vie par l'analyse de textes, où la puissance du raisonnement se marie sans cesse au sentiment le plus fin des mille nuances de la réalité.

Il est nécessaire, par conséquent, de faire une large part à l'histoire, à l'étude du passé dans l'enseignement juridique. L'incomparable utilité de l'histoire — lorsqu'elle ne se laisse pas étouffer par l'érudition — est de faire apparaître des masses, des ensembles, de nous révéler des rapports dont nous ne pouvons apercevoir les termes, quelquefois très éloignés, qu'au prix d'un certain recul.

Ne croyez pas cependant que, dans mon goût très vif pour l'histoire, je désire sacrifier le présent au passé. Le présent doit rester l'objet capital de nos préoccupations. Bien loin de dédaigner ou de vouloir négliger notre temps, je voudrais que l'on s'y mêlât hardiment. Seulement, ce droit d'aujourd'hui, je souhaiterais qu'on l'étudiât comme nous trouvons naturel qu'on étudie le passé, c'est-à-dire dans sa formation, dans sa genèse continue, en un mot, dans sa vie.

Et c'est là ce que j'entends par la méthode historique, appliquée au droit moderne.

Ne craignons pas d'avoir bonne opinion de notre temps. En ce qui touche la fécondité d'invention et le génie créateur, il n'a rien à envier aux âges qui le précédèrent. Cette remarque s'applique au droit aussi bien qu'à beaucoup d'autres choses. Le droit se forme, il se développe incessamment sous nos yeux. Il est toujours sur le métier et il ne se passe point de jour où son tissu ne s'accroisse de quelques mailles. S'il nous arrive de ne pas le reconnaître, c'est un peu sans doute parce qu'on ne voit pas très bien ce que l'on voit de trop près. C'est également parce que le sens du droit coutumier — depuis la codification qui nous régit — s'est émoussé dans notre esprit. A vrai dire, ce sens du droit coutumier se rencontre assez souvent chez les praticiens, qui l'exercent en quelque sorte instinctivement. Mais il est fréquemment absent de l'enseignement universitaire, où cependant il devrait prendre conscience de lui-même. Le droit, image de la société humaine, suppose nécessairement l'existence de dissidences et de compétitions. La promulgation d'une loi a pour effet de régulariser la lutte. En mettant fin à de stériles incertitudes, elle dirige notre énergie dans des voies nouvelles. C'est par là précisément que la rédaction de la loi est un élément essentiel du progrès juridique. Mais, encore une fois, ce n'est pas le seul. Prenons pied sur un texte — et aussi solidement que possible. Ne nous imaginons pas qu'autour de lui, ce soit l'erreur, le vide, le néant. Autour de lui, au contraire, ce sont les flots de la vie c'est le monde agité et troublé des germes créateurs; ce sont les profondeurs où s'élaborent les lois de l'avenir. C'est dans ce monde, que, dès l'université, il ne me semblerait nullement téméraire de s'aventurer. Que d'institutions juridiques récemment formées, ou encore en voie de formation, mériteraient une critique raisonnée. La puissance paternelle, la stipulation pour autrui, le régime des assurances—l'une des conceptions les plus grandioses et les plus originales du droit moderne—le contrat de société et ses manifestations multiples, si intimement mêlées à la vie de

notre temps, la théorie de la responsabilité des pouvoirs publics, dans laquelle sont engagées plusieurs des questions vitales du droit administratif, voilà, parmi beaucoup d'autres, quelques-unes de ces matières où se marque en traits visibles la puissance créatrice des hommes de notre temps. Accomignons-les dans leur travail. Suivons-les par la pensée. Essayons de comprendre les difficultés qu'ils ont résolues ou devant lesquelles leur volonté demeure en suspens. Une étude de ce genre ne me paraît nullement inaccessible à de jeunes esprits. Nos élèves ne craignent pas la méditation, dès l'instant qu'on les y sollicite et ils nous seraient sans doute reconnaissants d'épargner quelque peu leur mémoire, au profit de leurs facultés de réflexion.

Sans nous écarter du cadre établi par nos codes, sans nous engager sur le sol quelque peu mouvant des institutions nouvelles et en voie d'élaboration, serait-il donc si difficile d'étudier les idées reconnues, traditionnelles, consacrées, non plus en elles-mêmes et sous leur forme abstraite, mais dans les applications qui s'en font journellement sous nos yeux? Je vous parlais tantôt de l'éminente utilité que présente aujourd'hui encore, aujourd'hui surtout, l'étude du droit romain et la lecture du Digeste. On y prend, disais-je, contact avec la réalité. On y surprend le droit dans ses applications. N'est-il pas étrange que le droit romain soit seul à jouir de ce privilège et que le droit moderne apparaisse aux étudiants comme un système de définitions et de formules? Rien ne nous empêche—après une année de préparation— de nous attaquer, dès les bancs de l'école, à la jurisprudence moderne. Et ici, permettez-moi de vous soumettre une idée qui me préoccupe depuis quelque temps déjà. Les recueils de jurisprudence, aussi bien en Belgique qu'en France renferment un grand nombre de décisions admirablement rédigées, fort claires, et dans lesquelles sont discutés les préceptes essentiels de la loi. Il ne serait pas malaisé de former, en vue de l'enseignement du droit, des recueils de décisions judiciaires, dans lesquelles, les circonstances de fait étant simples, les problèmes juridiques résolus par le juge, apparaîtraient dans toute leur netteté. Autant que j'en

puis juger, l'analyse de cas de ce genre serait pour nos étudiants un exercice extrêmement utile. Les articles de nos codes, plongés au sein de la vie, y prendraient soudainement du relief et de l'éclat. Le travail que je préconise remplacerait avec avantage l'étude de quelques controverses classiques, d'un archaïsme légèrement démodé et qui roulent exclusivement sur la portée d'une phrase ou d'un mot. Il semble vraiment que lorsque le sens d'un texte légal est définitivement établi, tout soit dit. Hélas ! c'est toujours la même illusion. Un texte eût-il atteint le maximum concevable de certitude et de précision, on n'en verra pas moins naître autour de lui mille difficultés et d'innombrables doutes. Et il ne saurait en être autrement. Une maxime juridique, œuvre de la volonté consciente et réfléchie du législateur, peut à coup sûr être simple et logique, et cela parce qu'elle est générale et qu'elle implique une abstraction. La réalité n'est pas simple. Elle est au contraire étonnamment complexe. Les particularités y fourmillent. L'inattendu y est une chose normale. Pourtant c'est avec cette réalité, avec le *fait*, que le droit est tenu de s'allier. Il doit s'adapter au fait afin de le réduire à son obéissance. C'est alors seulement que se dégageront toutes les conséquences, que recélait obscurément telle maxime consignée dans un texte de trois lignes. Cette révélation, aux étapes successives, ne se fera pas sans débats et sans hésitations. Ce sera le conflit, ce sera l'effort. Mais ce conflit est inséparable du progrès juridique. Mais cet effort est ce qu'il y a de plus profond, de plus vital dans le droit lui-même. Il est la condition de l'accroissement constant et graduel de la justice. Ne serait-il pas désirable que nos étudiants fussent mis à même d'assister, par l'étude de quelques documents de jurisprudence bien choisis, à ce spectacle d'un si vif intérêt intellectuel ?

* * *

Si l'enseignement du droit avait le caractère que je lui souhaite, il éveillerait peut-être et fortifierait chez l'étudiant ce quelque chose d'indéfinissable que l'on appelle « l'esprit juridique », ce talent tout spécial qui consiste à dérouler le fil,

à la fois tenu et résistant de la logique, au milieu de mille sinuosités imprévues. Mais ce ne serait point là, à mon sens, son principal mérite. L'enseignement universitaire n'a point exclusivement pour but de former des spécialistes et des techniciens. Oh ! sans doute, il importe que l'Université fournisse chaque année à la société qui les attend, d'habiles praticiens, des avocats à l'intelligence déliée, des juges clairvoyants. Mais cela n'est pas tout à fait suffisant. Ce qui importe également, c'est que le droit, envisagé comme règle sociale, progresse d'une façon pacifique et régulière. Telle est l'œuvre à laquelle nos juristes ne sauraient faillir sans déroger. Ils ne doivent pas se borner à rapprocher des textes et à combiner des arguments. Il est nécessaire que le droit leur apparaisse comme une manifestation de la vie collective. Si cette vision leur manque, le rôle qu'ils remplissent sera forcément réduit. En dépit de leur remarquable habileté technique, en dépit d'une vaste expérience, ils n'exerceront qu'imparfaitement, eux les jurisconsultes, eux les détenteurs des mystères de la loi, leur fonction la plus noble et la plus haute : la fonction qui consisterait à exprimer, à revêtir d'une forme distincte, l'idéal juridique d'une nation.

C'est à l'Université, c'est durant ces quelques années, années fécondes entre toutes, où le labeur de la pensée ne subit point la tyrannie des circonstances matérielles — c'est alors qu'il serait possible d'élargir l'âme de nos jeunes légistes, de les accoutumer à cette vérité que les principes du droit, les idées juridiques sont indissolublement mêlés à la trame infinie où se combinent et s'entrecroisent les innombrables fils de notre destinée.

Il importe, ai-je dit en commençant, que l'enseignement du droit ait une vertu éducatrice. Le jurisconsulte digne de ce nom n'est pas simplement un homme capable de plaider, de conclure et de juger. C'est l'homme dont l'esprit s'élève à des synthèses plus hautes et aperçoit dans le droit ce qu'il est effectivement : à savoir la plus ancienne et la plus achevée des sciences sociales. A quoi bon rappeler la place grandissante que prend la sociologie

dans nos préoccupations? Parmi cent autres témoignages, il me suffira de mentionner la fondation, encore récente, de l'école des sciences sociales à l'Université de Bruxelles. La sociologie repose sur cette idée — qui nous paraît aujourd'hui bien simple — qu'il y a des phénomènes sociaux et que ceux-ci obéissent à des lois qui peuvent être scientifiquement déterminées. Le champ de la sociologie va toujours s'élargissant, et l'on en arrive à se demander s'il est un acte quelconque de l'homme qui ne puisse être revendiqué par elle. S'il est vrai que toute manifestation de l'âme humaine relève par certains côtés de la sociologie, il faut avouer cependant qu'il est des sciences qui sont plus particulièrement du domaine de celle-ci. Ce sont tout naturellement les sciences consacrées à l'étude des rapports économiques et moraux, qui se forment entre les hommes réunis en société. Or qu'est-ce donc que le droit, sinon l'ensemble des règles qui président à ces rapports, en tant qu'ils impliquent la notion d'une contrainte nécessaire. On serait tenté de conclure de là que le droit est la première en date des sciences sociales, et, de toutes, la plus importante, la seule peut-être qui puisse se flatter d'avoir des fondements stables et suffisamment vérifiés. Vous avouerais-je que c'est un peu mon avis? Malheureusement, on ne constate pas que jusqu'à présent, le droit et la sociologie aient fait très bon ménage. Ils ne se connaissent pas assez. Pour mieux dire, il leur arrive de s'ignorer et, par suite, de se méconnaître. Vous pourriez citer probablement des jurisconsultes, pour qui la sociologie n'est qu'un amas confus d'hypothèses. D'autre part, vous avez dû rencontrer des « sociologues » tout disposés à croire que le droit n'est qu'un tissu de règles arbitraires, et qui, par voie de conséquence, attribuent libéralement au législateur le pouvoir enviable de réformer le monde à coups de décrets. Il y a donc bien souvent un malentendu entre le sociologue et le jurisconsulte. A qui devons-nous en faire remonter la responsabilité? Il est possible que ce soit à tous les deux. Le sociologue, jaloux de procurer à ses formules la rigueur d'une démonstration scientifique, négligera volontiers les particularités sans nombre, les mille réactions indivi-

duelles, les inévitables dissonances, les multiples manifestations de la volonté, dont la réunion constitue cependant la vie sociale et qui n'échappent au chaos que parce que l'idée du droit s'en empare. En revanche, le juriste, que la pratique réclame, n'ayant à résoudre que des problèmes particuliers, et par les raisons les plus prochaines, n'aperçoit que trop rarement les causes générales et profondes d'où procèdent les faits qui s'offrent à son observation. Il voit des hommes; il ne voit pas assez les hommes. On ne saurait faire un grief au praticien de s'enfermer dans les limites de « l'espèce » ou s'exerce sa clairvoyance. Mais il ne serait pas mauvais que, dans l'intervalle des procès qu'il instruit, il en vînt à se dire que l'élaboration incessante du droit est l'une des fonctions essentielles de l'humanité; que le droit est, somme toute, l'expression, réduite en termes catégoriques, stables, impératifs, des besoins et des désirs d'une société humaine. Où donc, si ce n'est à l'occasion de l'enseignement universitaire, l'intelligence du juriste contractera-t-elle l'habitude et le goût de considérer le droit de cette façon? Mais, pour cela, il faudra que cet enseignement — et c'est là l'idée à laquelle je me vois continuellement ramené — ne craigne pas d'insister sur les rapports qui rattachent le droit aux autres manifestations de la vie sociale, qu'elles soient d'ordre économique, d'ordre politique, d'ordre physiologique ou d'ordre moral. C'est par une telle comparaison que la classe des juristes se mettra en mesure d'accomplir efficacement la tâche qui de toute nécessité lui appartient.

Je viens de parler de la classe des juristes. Cette expression me semble après tout défendable. Nous formons effectivement dans la société une catégorie distincte, et cela parce que, grâce à une éducation spéciale, les démarches et les mouvements de notre esprit sont actionnés d'une manière invisible par des principes que les profanes n'entrevoient qu'avec peine. Il arrive que l'on médise de nous et l'on se plaint quelquefois de l'importance excessive que nous nous attribuons. Que répondre à cela, sinon que notre fonction sociale est à ce point essentielle qu'un Etat ne saurait subsister sans la permanence

de notre concours? Toute société humaine veut la justice. Elle la veut sourdement, confusément; et cela, bien qu'elle se trompe fréquemment, et sur la justice elle-même, et sur les conditions qui permettent de la réaliser. Cette aspiration tenace vers un idéal, d'ailleurs infiniment modifiable, et qui va des conceptions les plus grossières aux conceptions les plus subtiles et les plus hautes, c'est là peut-être ce qui caractérise le plus nettement la société humaine. Mais ce désir de justice ne peut trouver satisfaction que si la volonté générale, trouble et diffuse, est dirigée et contenue dans des formes aux contours arrêtés. Ces formes, ce sont les institutions juridiques, c'est le droit. Elles ne peuvent être façonnées que par des artisans à la main exercée. Les jurisconsultes sont précisément ces artisans dont on ne saurait se passer. Par là, ils deviennent les interprètes nécessaires de la société au sein de laquelle ils vivent. A certains moments de l'histoire — durant la belle époque de l'empire romain par exemple et sous la révolution française — les légistes ont su s'acquitter, avec une rare supériorité, de la fonction sociale que les événements leur proposèrent. Faisons-y bien attention cependant. J'ai considéré tantôt les juristes comme les artisans du droit. Ne laissons point dégénérer notre profession; ne la laissons pas tomber au rang d'un de ces métiers vulgaires, dont la servilité se complait dans la reproduction indéfinie des mêmes types. Lorsque des pensées nouvelles se mettent à fermenter, disons-nous qu'il faudra probablement des vases nouveaux pour les recueillir. L'évangile nous a déjà appris que l'on ne verse pas le vin nouveau dans de vieilles outres, de crainte qu'elles ne se rompent et que le vin ne se répande. *Et nemo mittit vinum novum in uteres veteres...*

Les choses qui nous entourent, la société démocratique où nous sommes plongés, n'est-ce point là ce vin nouveau dont la saveur paraît déconcertante à plusieurs, et quelque peu âpre, mais qui ne laisse pas d'avoir de généreuses qualités et qu'il serait aussi criminel qu'imprudent de laisser se répandre. S'il lui faut des outres nouvelles, mettons-nous courageusement à l'œuvre pour les lui confectionner. Et puisque cette tâche est

celle des juristes, il importe que dès l'Université, ils apprennent leur métier. Et ils l'apprendront d'autant mieux que l'enseignement universitaire prendra plus résolument contact avec la vie.

Monsieur le Recteur,

Au moment d'assumer la charge, si honorable, que vous abandonnez, laissez-moi vous exprimer mes sentiments d'amicale gratitude.

C'est pour votre successeur une singulière bonne fortune que d'avoir devant les yeux, dans la route où il va s'engager, un modèle à la fois si rapproché et si sûr. J'ose croire que mon dévouement à l'Université est égal au vôtre. Mon ambition serait de pouvoir vous emprunter ce tact parfait, ce mélange de douceur et de fermeté que vous avez su apporter dans l'exercice de vos fonctions. Je vous parlais tantôt de ma gratitude. J'aurais dû vous dire la reconnaissance de tous vos collègues, qui se souviendront de votre rectorat comme de l'un des plus heureux et des plus brillants qu'ait connus l'Université.

Messieurs les Etudiants,

C'est un des privilèges de ma charge de pouvoir vous souhaiter la bienvenue au début de cette année académique. Vous me croirez volontiers quand je vous assurerai de tout le dévouement, de toute l'affection du corps professoral envers le « corps des étudiants. »

Au cours des considérations que je viens de présenter, il m'est arrivé fréquemment de parler de la vie. Ce n'est pas à vous que j'ai besoin d'en faire l'éloge. Vous êtes à l'âge où elle apparaît radieuse et pleine de promesses. A supposer qu'il se rencontre parmi vous un certain nombre de philosophes un peu chagrins, je suis bien sûr que leurs doctrines n'auront pas raison de ce fonds indestructible d'optimisme qui est le

propre de la jeunesse. Et c'est tant mieux. Dans le doute, le plus sûr est encore d'aimer la vie et de croire en elle. Quoi qu'il arrive, malgré d'innombrables déceptions, vous aimerez beaucoup de choses dans la vie : des êtres et des idées. Aujourd'hui, je vous demande votre affection pour une chose qui m'apparaît à la

l'Université de Bruxelles, notre Université! C'est avec confiance que je m'adresse à vous, et cela sans faire aucune exception ou distinction. Je n'ignore pas que, sur bien des points, vous n'êtes pas tous du même avis. Il ne faut pas regretter cette absence d'uniformité. L'Université de Bruxelles ne considère pas comme un devoir — elle ne considère même pas comme désirable — que tout le monde pense de même. Elle estime qu'une chose importe : c'est que, dans tous les domaines, on recherche la vérité en toute loyauté et avec une entière indépendance. La seule conception qui soit incompatible avec son enseignement est celle qui, à l'occasion de la recherche de la vérité, exige une aliénation préalable de la liberté de penser.

Cette foi dans la liberté est en même temps notre noblesse et notre raison d'être. Ceux-là le savent bien qui, tout en restant fidèles à des doctrines opposées, viennent cependant s'asseoir sur nos bancs. Ils ont l'assurance que leur conscience ne court aucun risque. Quoi qu'ils puissent dire ou penser, ils respirent, avec une joie, peut-être involontaire, le large souffle de tolérance qui circule à travers ce vieil édifice. Ce n'est pas dans cette enceinte qu'il est nécessaire de faire l'éloge de la tolérance. Elle nous est précieuse pour bien des motifs. Elle seule nous permet de respecter dans autrui ce que nous demandons que l'on respecte chez nous : à savoir la fierté de l'esprit, le caractère.

Cette fierté est une grande vertu. A l'heure présente, elle nous est plus nécessaire que jamais. Ce qu'il faut redouter en ce moment, ce n'est pas tant les convictions trop arrêtées et trop âpres, que les opinions trop flexibles.

J'ose vous conseiller à tous, tant que vous êtes, d'avoir des croyances fortes et même passionnées. Ne soyez pas de ces

âmes éternellement malléables, toujours prêtes à se laisser pétrir par la main des événements. Malgré vos divergences, je ne crains pas qu'il éclate entre vous des conflits — du moins de ces conflits qui se perpétuent en rancunes. De quelque point de l'horizon des idées que vous veniez à nous, il est une leçon que, tous, vous emporterez, lorsque vous nous quitterez : c'est qu'il n'est rien de plus beau moralement qu'une entière sincérité devant soi-même et devant les autres. C'est une telle sincérité qui est l'âme même de l'enseignement que vous recevrez à l'Université de Bruxelles.

UNE Réhabilitation Scientifique de la Magie

PAR

le C^o GOBLET D'ALVIELLA

Sénateur

Professeur à l'Université de Bruxelles.

J. G. FRAZER. *Le Rameau d'Or, étude sur la magie et la religion*, traduit de l'anglais par R. Stiébel et J. Toutain. Tome I, *Magie et Religion; les Tabous*, par R. Stiébel. Paris Reinwald, 1903, 1 vol., in-8°, de V-403 pages (*).

D'aucuns s'étonneront peut-être que je n'ai pas employé de préférence l'expression « *Un essai de réhabilitation* ». C'est que la tentative a réussi et que son auteur, M. J. G. Frazer, en appelant à la rescousse l'ethnographie, le folk-lore et l'érudition, trois sciences où il est passé maître, a réellement réhabilité l'art de la magie dans ce que celui-ci possède de réhabilitable.— La magie, en effet, où le vulgaire ne voit qu'une forme inoffensive de la sorcellerie, a un passé des plus sérieux et des plus respectables. Elle représente la première organisation d'un service public dans l'intérêt de la communauté. Elle repose sur des idées générales. Elle développe les facultés d'observation. Elle offre partout dans ses procédés une identité qui atteste la présence d'un élément logique. Enfin elle est la mère, au moins nourricière, de la science, de

(* La première édition anglaise, intitulée *The Golden Bough* (deux vol.), a paru en 1890; la seconde, comprenant un troisième volume, en 1902; c'est sur cette seconde édition qu'est faite la traduction française.

l'art et de la religion ! Cette dernière assertion appelle peut-être des réserves sur lesquelles je m'expliquerai plus loin. Mais l'auteur du *Golden Bough* n'en est pas moins parvenu à nous démontrer une fois de plus, selon l'expression de son illustre compatriote et devancier Herbert Spencer, que même les superstitions les plus infimes ont une « âme de vérité », *a soul of truth*.

* * *

Tous ceux qui ont visité les environs de Rome connaissent dans les monts Albains le charmant lac de Nemi, le « miroir de Diane » comme le nommaient les anciens, enchassé dans un écrin de roc et de verdure, au fond d'un cratère endormi. Sous la paroi septentrionale que domine le hameau verdoie le bocage autrefois consacré à la déesse; on y distingue encore les soubassements ruinés du temple qu'ensanglantait, à intervalles plus ou moins rapprochés, la tragédie sacerdotale dont Ernest Renan a popularisé le souvenir dans son drame : *Le Prêtre de Nemi*. Ce prêtre n'occupait légitimement ses fonctions qu'après avoir occis son prédécesseur, et, à son tour, il vivait à la merci de tout esclave fugitif qui entreprenait de l'assailir, les armes à la main, après avoir réussi préalablement à s'emparer d'une branche, « le rameau d'or », peut-être un gui, dans le bois sacré de Diane.

C'est ce rite bizarre, dont l'explication a servi de prétexte à M. Frazer pour exposer, en deux volumes substantiels, les conclusions que lui suggère, sur les idées primitives de la race indo-européenne et même de l'humanité en général, le rapprochement de certains rites populaires encore pratiqués par nos populations rurales avec les croyances professées par les divers groupes de non-civilisés.

Disons dès maintenant, au risque d'empiéter sur la traduction des volumes subséquents, que le prêtre de Nemi, appelé aussi le Roi de la forêt (*Rex nemorensis*), était le légitime représentant de ces personnages royaux ou sacerdotaux qui, dans le folk-lore des Indo-Européens, régissent ou incarnent l'es-

prit de la forêt et, partant, de la végétation. Si on laissait son âme s'étioler ou périr, on exposait toute la vie végétale à partager le même sort. Il fallait donc le mettre à mort avant que l'âge n'eût glacé ses forces et prendre soin d'assurer en temps opportun le passage de son âme dans plein de jeunesse et d'activité. A en juger par les traditions populaires recueillies jusque dans nos campagnes, le procédé le plus sûr était de le sacrifier annuellement, peut-être de le brûler, au solstice d'été. Plus tard, mais longtemps avant la fondation de Rome, ses sujets lui accordèrent la faculté de se défendre; assurés, s'il se débarrassait de ses exécuteurs, qu'il possédait encore la vigueur nécessaire à son emploi.

D'autre part, on admettait également que l'esprit de la végétation séjournait dans le gui dont s'enguirlandait un des chênes du bois sacré. Pour s'approprier cet esprit, il fallait cueillir une branche du parasite, assimilé à un rameau d'or dans les traditions européennes, et ainsi s'explique que le candidat à la succession du *Rex nemorensis* devait à la fois dérober le rameau et assassiner le titulaire. « Si, en disant adieu à Némi, ajoute M. Frazer, nous jetons un dernier regard autour de nous, nous constatons que le lac et ses abords n'ont guère changé depuis l'époque où Diane recevait les hommages de ses adorateurs dans le bois sacré. Sans doute, le temple de la déesse a disparu et le Roi du bois ne monte plus la garde autour du Rameau d'Or. Mais les bois de Némi sont toujours verts, et, le soir, vous pouvez y entendre les cloches d'Albano; peut-être même, si l'air est calme, celles de Rome. Doux et solennel, leur son s'élève de la cité lointaine et meurt languissamment le long des vastes marais de la Campagne. *Le Roi est mort! Vive le Roi!* »

C'est sur ces lignes d'une philosophie quelque peu mélancolique que se termine l'édition anglaise. Le volume que les traducteurs français viennent de livrer à la publicité ne comporte que les chapitres concernant la *Magie et les Tabous*. S'appuyant sur un riche répertoire de faits empruntés tant aux traditions populaires des peuples européens qu'aux coutumes et aux croyances des races non civilisées, l'auteur y

arrive non seulement à reconstituer nombre de rites magiques dont le sens s'était déjà perdu dans l'antiquité classique, mais encore à formuler toute une théorie générale de la magie et de ses applications, tant positives (la magie sympathique) que prohibitives (les *tabous*).

Il commence par constater que dès l'origine, l'homme a dû chercher des règles pour employer à son avantage les forces de la nature : « Dans ses longues recherches, l'homme a entassé nombre de maximes dont les unes sont de grande valeur, les autres de pacotille. Les premières constituent cet ensemble de sciences appliquées que nous appelons les arts; les autres constituent la magie. »

L'homme primitif partage avec le savant la conviction que la nature est constituée par une série d'événements se produisant dans un ordre invariable. De là dérive la magie *sympathique* qui peut se ramener à l'application de deux principes; le premier, c'est qu'on peut produire une chose en l'imitant, même dans d'autres conditions, (exemple: faire tomber la pluie en versant un peu d'eau); le second, c'est que l'influence réciproque de deux choses associées survit à leur association (exemple: atteindre un homme en maltraitant une mèche de ses cheveux ou les rognures de ses ongles).

Ce ne sont là que des applications mal faites de deux lois fondamentales de la pensée: l'association des idées par similitude et leur association par proximité dans le temps ou dans l'espace. Bien fondées, ces applications conduisent à la science. Mal fondées, ces applications conduisent à la magie.

« Le magicien est convaincu que les mêmes causes produiront toujours les mêmes effets; que la célébration de la cérémonie convenable, accompagnée par le charme qu'il faut, amènera toujours le résultat désiré, sauf, bien entendu, dans le cas où un sorcier plus puissant empêchera ses incantations de réussir. Il ne supplie pas un être plus puissant que lui; il ne demande la faveur d'aucun être capricieux ou errant; il ne s'abaisse devant aucune terrible divinité. Cependant son pouvoir, si grand qu'il le proclame, n'est ni arbitraire ni illimité, Il peut l'exercer tant qu'il sait strictement

les règles de son art; en d'autres termes, les lois de la nature, telles qu'il les conçoit. Négliger ces règles, violer en quoi que ce soit ces lois, c'est une grosse affaire. La souveraineté à laquelle il prétend sur la nature est une souveraineté constitutionnelle, limitée rigoureusement dans son application, et qui doit s'exercer conformément aux anciens usages. De là la forte attraction que la magie, comme la science, a exercée de tout temps sur l'esprit humain; de là le puissant stimulant que toutes deux ont donné à qui voulait savoir. Elles attirent le chercheur fatigué, terrassé par le désappointement présent, en lui montrant de loin l'avenir; elles l'amènent au sommet d'une très haute montagne et lui dévoilent, plus loin que les nuages noirs et les brumes qui roulent à ses pieds, une vision de la cité céleste, lointaine mais radieuse, toute baignée dans la lumière éclatante du rêve.» (*)

* * *

Comment l'homme a-t-il graduellement remplacé la magie par la science, après une phase intermédiaire qui, suivant M. Frazer, représente le rôle de la religion ou plutôt de l'animisme mythologique?

Les esprits les plus avancés ont fini par constater que les cérémonies et les incantations magiques ne donnent réellement pas les résultats attendus: «Ils avaient tiré des fils auxquels rien n'était attaché; ils avaient tourné dans un cercle étroit en croyant marcher vers un but». Les effets qu'ils avaient constatés dans la nature, se produisaient encore, mais ce n'étaient pas eux qui les produisaient: « Il y avait donc d'autres êtres, semblables à l'homme, mais plus forts que lui et qui, invisibles eux-mêmes, dirigeaient la nature et faisaient naître les différentes séries d'événements qui leur avaient paru jusque-là dépendre de leur pouvoir

(*) Dans une récente étude publiée dans la *Rivista di Filosofia* (1903, Vol. I et II) sur « la Religion abstraite et les Religions athéistiques », M. Raoul de la Grasserie range la magie — avec le bouddhisme — parmi les religions antithéistes, parce qu'elle tend à abaisser et à asservir la divinité.

magique». C'est à ces êtres puissants qu'ils s'adressèrent désormais. Les prières et les sacrifices prirent la première place dans les rituels religieux; la magie passa au second plan et devint un art plein de noirceur, une incursion vaine et impie dans le domaine réservé aux dieux.

Cependant, la magie eut sa revanche. Quand la personification des forces de la nature disparut pour faire place à la reconnaissance des lois naturelles, la magie, appuyée sur son principe fondamental qu'un même effet suit toujours une même cause, sortit de son obscurité et se releva de son discrédit: «En cherchant les effets et les causes dans la nature, elle prépara la voie à la science. L'alchimie mène à la chimie». L'homme aboutit ainsi au troisième âge, «l'âge de la science».

Cette théorie des trois âges qui rappelle les trois états de la philosophie d'Auguste Comte, peut sourire aux amateurs de combinaisons géométriques dans l'histoire; mais elle n'a été esquissée par M. Frazer que dans sa seconde édition; elle n'ajoute rien aux points saillants de son argumentation et, comme il arrive parfois aux remaniements, elle semble en contradiction avec les parties les mieux assises de l'édifice. Elle tend, en effet, à établir explicitement que la religion a été partout précédée par la magie et implicitement que celle-ci a donné naissance à l'idée d'êtres sur-humains.

Accordons à l'auteur sa définition de la religion: «une propitiation (au sens théologique) ou conciliation de pouvoirs supérieurs de l'homme, que l'on croit occupés à diriger et à contrôler le cours de la nature et de la vie humaine.» A l'en croire, la croyance à l'intervention de ces pouvoirs n'aurait surgi que le jour où l'homme aurait conçu sa propre impuissance à tout régler par la magie. «Evidemment, dit-il, la conception d'agents personnels est plus complexe que la simple constatation de la similitude ou de la connexité des idées... L'homme a dû essayer de plier la nature et de la forcer à l'obéissance par des charmes et des incantations, avant de chercher à toucher, à attendrir

une divinité capricieuse ou inascible par la douce insinuation de la prière et du sacrifice.» Enfin il cite, à l'appui de cette thèse, les peuples les plus arriérés dont on ait pu observer les croyances, les Australiens et des Fûégiens : « la magie y est partout, la religion nulle part. »

Cependant, il reconnaît que ces peuplades admettent l'existence d'innombrables esprits, c'est-à-dire d'êtres plus ou moins invisibles et « fantastiques », égaux ou semblables à l'homme, qui agissent comme lui sur les phénomènes naturels. Sans doute, elles traitent leurs esprits comme elles traitent les agents inanimés, en agissant sur eux par force et par contrainte, au lieu d'agir par conciliation ou par propitiation. Mais l'auteur est-il bien sûr qu'elles ne recourent jamais à ces derniers procédés ? Le contraire est de toute évidence, si l'on veut bien admettre que ces sauvages regardent les esprits comme des êtres personnels, taillés sur leur propre patron et accessibles, par conséquent, à tous les mobiles humains. Or, M. Frazer écrit lui-même : « Un sauvage ne conçoit que difficilement la distinction que font entre le naturel et le surnaturel les peuples plus civilisés. Pour lui, le monde est travaillé de toutes parts par des agents surnaturels, *par des êtres personnels qui, agissant pour des motifs semblables à ceux qui le font agir lui-même, peuvent être touchés par des appels à la pitié, à l'espérance, à la crainte*. » (p. 3.)

Nous faudra-t-il donc renverser la proposition et soutenir — comme le fait M. Andrew Lang, dans son intéressant volume *The Making of Religion*, l'antériorité de la religion sur la magie ? Pas davantage, et les deux points de vue me semblent pouvoir se concilier dans une troisième hypothèse, si on veut bien généraliser une observation formulée par R. H. Codrington — et, du reste, reproduite dans l'ouvrage de M. Frazer. — Codrington expose que les Polynésiens donnent le nom de *mana* à un pouvoir invisible et en quelque sorte impersonnel, dans lequel ils voient « la cause » de tous les phénomènes dépassant leur conception du cours

» régulier des choses » (*). Ce pouvoir mystérieux appartient indistinctement, quoiqu'en des proportions diverses, aux hommes, aux âmes des morts, aux esprits, aux animaux, aux fétiches ou talismans, etc. Les sorciers sont simplement des hommes qui le possèdent à un degré supérieur. Tantôt l'individu met directement en mouvement son propre *mana* par des procédés magiques; tantôt il s'adresse aux sorciers, pour que ceux-ci placent à sa disposition un *mana* plus puissant. Tantôt il s'adresse aux esprits pour qu'ils lui rendent le même service.— Là est la source à la fois de la magie et du culte, des sortilèges et des rites.

L'homme primitif attribue tous les mouvements qu'il observe dans la nature à la seule source d'activité dont il a conscience, pour l'avoir observée en lui-même: la volonté; tel me semble le fait primordial. Les manifestations des forces naturelles sont à ses yeux l'œuvre d'êtres doués, comme lui, de spontanéité, de vie et de volonté. Ces êtres sont indifféremment des autres hommes, des animaux, les astres l'eau courante, les arbres, Celui qui souffle, Celui qui fait pleuvoir, les âmes des morts, certains agents invisibles, etc., etc. Tous possèdent, comme lui, le moyen d'agir sur la nature par la mise en œuvre de procédés réels ou fantaisistes. Pour obtenir

voies: 1° Il peut agir lui-même directement et isolément par les procédés scientifiques ou magiques que lui suggèrent son expérience ou son imagination. 2° Il peut solliciter par des prières et des offrandes le concours des personnalités qui possèdent un pouvoir égal ou supérieur au sien, particulièrement les sorciers, les rois, les âmes ou les esprits. 3° Enfin il peut contraindre ces différentes personnalités à lui apporter l'aide de leur *mana*.

On voit que, étant donnée la personnification des forces de la nature, la conjuration et la propitiation s'en suivent au même titre, sans qu'il soit nécessaire de supposer l'antériorité logique de l'une ou de l'autre. Aussi, à la définition que

(*) R. H. CODINGTON, *The Melanesians*, pp. 194 et suiv.

M. Frazer donne de la religion, préférerais-je une conception plus large qui comprendrait à la fois la propitiation et la magie;— par exemple: la façon dont l'homme réalise ses rapports avec les puissances surhumaines dont il croit dépendre.— Ce qu'il est exact d'ajouter, c'est que, dans le développement historique de la religion ainsi entendue, la part de la propitiation va en augmentant et celle de la magie en diminuant. Mais au début, la situation est bien ce que M. Frazer lui-même décrit en ces termes: «Dans les temps primitifs, les fonctions de prêtre et de sorcier étaient souvent réunies ou, pour parler plus correctement, n'étaient pas encore séparées. Pour obtenir ce qu'il désirait, l'homme implorait la bonne volonté des dieux et des esprits par la prière et le sacrifice, et, en même temps, il avait recours à des cérémonies et à des formules qui devaient produire le même résultat sans l'aide de dieu ni de diable. Bref, il accomplissait des rites à la fois religieux et magiques; il disait, presque d'une seule haleine, des prières et des incantations, se moquant de l'inconséquence de sa conduite ou l'ignorant, et ne tenant qu'à obtenir ce qu'il voulait par quelque moyen que ce fût.»

On ne saurait mieux dire, mais alors que devient la priorité de l'âge de la magie sur celui de la religion? En réalité, la religion et la magie, on peut même y ajouter la science et la morale, ont commencé par former un mélange complexe de facteurs indistincts et c'est seulement à la longue qu'elles se sont différenciées les unes des autres. Le volume que nous avons sous les yeux est une contribution à l'histoire de cette différenciation et sous ce rapport il ne mérite que des éloges, en ce qu'il montre, une fois de plus, que, dans le domaine de la religion comme dans les autres sphères de l'activité humaine, et on peut même dire de l'activité universelle, le rythme de l'évolution, suivant la formule de Spencer, procède de l'homogène à l'hétérogène par une différenciation croissante, suivie d'une intégration tendant à l'équilibre.

* * *

Après avoir montré que la réunion sur un même individu d'un titre royal et de devoirs sacerdotaux était fréquente dans l'Italie et la Grèce antiques, l'auteur établit que les rois étaient vénérés dans bien des cas, non seulement comme des prêtres, c'est-à-dire des intermédiaires entre les hommes et les dieux, mais encore comme de véritables divinités, capables de commander au cours de la nature. Le sauvage croit qu'il peut toujours modifier ce cours par certains procédés dont l'auteur nous donne une description abondante et judicieusement documentée;— qu'il s'agisse de faire pleuvoir ou de ramener les beaux jours, d'éveiller ou de calmer le vent; de faire lever le soleil ou croître la lune; de guérir une maladie ou de faire périr un ennemi; d'assurer une chasse abondante ou un accouchement facile. Les plus habiles, ou les plus réputés dans ces arts, tendent à devenir dieux incarnés ou dieux-rois. Des exemples puisés de la Nouvelle Guinée à l'Irlande et de la Chine antique à l'Afrique contemporaine permettent à l'auteur de conclure que les pouvoirs divins et surnaturels exercés par les monarques des grands empires historiques ne dérivait pas seulement de la vanité des rois ou de la flatterie de leurs courtisans; c'était une survivance de l'apothéose des anciens rois sorciers.

Cependant la médaille avait son revers. Déjà alors on s'en prenait au gouvernement du temps qu'il fait, et, en apparence, avec de meilleures raisons. Aujourd'hui encore, d'après la loi chinoise, l'empereur est responsable de la sécheresse; de nombreux édits où il se condamne lui-même à ce sujet sont publiés par la vénérable *Gazette de Pékin*. Chez les peuples sauvages ou barbares, on n'y met pas tant de façons: quand on constate la mauvaise volonté ou l'impuissance du roi à produire les phénomènes désirés, on le destitue ou on le met à mort.

Lorsque les rois régissaient les forces de la nature, aussi bien que celles de la nation, leur vie et leur santé devenaient doublement précieuses. Sur eux reposait l'équilibre du mon-

de. Ils devaient donc prendre les plus grandes précautions. Toute leur vie devait être minutieusement réglée dans les moindres détails. De là surtout les *tabous*, c'est-à-dire les prohibitions ayant pour but d'écarter de la personne royale ou plutôt de son âme, toute cause d'affaiblissement ou d'ensorcellement. Voici longtemps qu'on a reconnu la signification religieuse de cette singulière institution sur laquelle reposait chez les Polynésiens tout le système de gouvernement. (*) M. Frazer en montre clairement le but originaire qui est d'empêcher l'individu taboué de subir ou de communiquer des influences nocives.

Il y a là comme une préfiguration de la théorie microbienne, appliquée aux esprits. Tout être ou tout objet possédé par un ou plusieurs esprits ne peut entrer en contact avec des individus ou des objets non immunisés, sans que l'esprit n'envahisse aussitôt ce nouveau domaine et éventuellement n'y cause les plus graves désordres. Le roi a le droit de tabouer les individus qu'il veut, soit entourer d'une protection spéciale, soit au contraire punir par certaines privations, voire confiner dans un isolement qui peut aller jusqu'à une véritable interdiction de l'eau et du feu. Il peut également tabouer les objets qu'il veut s'approprier ou faire vouer aux dieux. D'autre part, il devra s'abstenir de fréquenter les étrangers; de se laisser approcher quand il prend ses repas; de se laisser voir, même par ses sujets, quand il quitte son palais; à plus forte raison, de se laisser toucher ou de permettre qu'on utilise, dans un but magique, les restes de ses repas, les mèches de ses cheveux, les rognures de ses ongles, ses vêtements ou même son nom.

L'auteur fait remarquer que beaucoup de ces tabous royaux et sacerdotaux ressemblent à ceux qui sont imposés, un peu partout, aux gens qui ont versé le sang ou touché un mort, aux personnes en deuil, aux femmes pendant la men-

(*) LÉON MARILLIER, *Sur le caractère religieux du Tabou mélanésien*, dans le VII^{me} volume des Mémoires publiés par la section religieuse de l'Ecole des Hautes Etudes. Paris 1896, p. 35.

stration et l'accouchement, aux jeunes gens lors de leur initiation, aux guerriers au retour d'une expédition, à ceux qui ont mangé de la chair humaine, etc. Il y a là un corollaire logique et naturel des notions que le non civilisé a été amené à concevoir sur la vie et la mort : «Le sauvage explique les phénomènes de la vie, comme tous ceux de la nature inanimée, en supposant qu'ils sont l'œuvre d'êtres vivants, cachés dans ou derrière eux. Un animal ne vit et ne se meut que parce qu'il en contient un plus petit qui se meut en lui. Un homme ne vit et ne se meut que parce qu'il contient un petit homme ou un petit animal qui lui donne la vie et le mouvement. L'animal qui vit dans l'animal, l'homme qui vit dans l'homme, c'est l'âme. Comme l'activité d'un être s'explique par la présence de son âme, son repos, dans le sommeil ou la mort, s'explique par l'absence de cette âme; absence temporaire pendant le sommeil ou la catalepsie, absence définitive dans la mort.»

Il est certain que chez les peuples primitifs l'âme est le plus souvent représentée sous la forme d'un *double* semi-matériel, réduction pâle et vague de l'individu». (*) Mais M. Frazer ne se méprend-il pas, quand il attribue cette conception à des spéculations sur la cause de la vie, en faisant abstraction des conclusions déduites des visions du sommeil? Si le sauvage conçoit l'idée d'une âme, n'est-ce point parce qu'à son réveil, il a conscience d'avoir couru toute espèce d'aventures, pendant que son corps endormi restait sur place? S'il se figure l'âme comme un *double*, n'est-ce point parce que la personnalité de ses proches, de ses voisins, de ses ennemis, des êtres et des choses en général, lui apparaît sous cette forme au cours de ses rêves? Or, M. Frazer ne fait pas même allusion à cette part des rêves dans la constitution de la psychologie rudimentaire.

Ce point réservé, je n'en suis pas moins d'accord avec lui

(*) C'est le cas de rappeler la jolie définition que donnait de son âme Marc-Aurèle mourant : *animula blandula vagula hospes comesque corporis*.

pour admettre qu'une fois l'existence du double conçue par l'homme primitif, celui-ci a dû regarder l'activité des êtres vivants comme causée par la présence intérieure du double, le sommeil ou la catalepsie par son absence temporaire, la mort par son départ définitif. Les principaux tabous sont donc des procédés inventés pour empêcher l'âme de quitter le corps ou pour la faire revenir, si elle s'est absentée.

A la notion du double se rattache l'idée que l'âme est représentée par l'ombre ou l'image du corps. D'autres fois elle est figurée sous les traits d'un animal, voire d'un oiseau, toujours prêt à s'envoler. Toutefois le principal danger consiste dans les tentatives des sorciers ou des esprits pour capturer et peut-être détruire l'âme. Certains procédés magiques peuvent faire passer l'âme dans un autre corps ou même dans un objet quelconque. Un des plus répandus consiste à s'emparer de l'ombre; à la rigueur le portrait suffit, ou même le nom que porte le patient et qu'il a, par conséquent, intérêt à cacher soigneusement. La description de ces sortilèges figure tout au long dans le volume, comme aussi celle des moyens employés pour parer au danger.

Les deux volumes suivants continueront l'examen des rites populaires et des croyances primitives concernant: 1° les meurtres rituels; 2° les cultes agraires et sylvestres.— Une mort prématurée n'a pas laissé à R. Stiebel le temps d'achever son œuvre. Celle-ci n'en parviendra pas moins à ses fins, grâce à M. J. Toutain qui a repris le *Rameau d'Or* d'une main autorisée, pour compléter la traduction du second volume et entreprendre celle du troisième. Nous espérons que, mis ainsi à la portée du public français, le *Golden Bough* obtiendra à nouveau le succès qui l'a accueilli en Angleterre; car l'on ne pourrait imaginer un ouvrage qui expose d'une façon plus nette et plus suggestive les vues et les procédés de l'école ethnologico-folkloriste engendrée par les beaux travaux des Tylor et des Mannhardt.

De la Liberté Humaine

DIALOGUE PHILOSOPHIQUE

PAR

GEORGES DWELSHAUVERS

Professeur à l'Université de Bruxelles.

PERSONNAGES DU DIALOGUE :

PLATONICUS		HYGINUS
SIMPLEX		VALERIUS

SIMPLEX.— Certains sujets, mon cher Platonicus, passionnent tellement les hommes qui s'intéressent quelque peu aux choses de la société, que la plupart d'entre eux en parlent à tort et à travers, sans en connaître rien, et sans y avoir exactement réfléchi. Combien de fois n'avons-nous pas entendu les rhéteurs déclamer à propos des sciences de la religion et de la philosophie ! Naguère encore Garrulus dissertait sur la liberté. Je connais peu de sujets qui prêtent à la confusion autant que celui-là.

PLATONICUS. — Et comme il est aisé à un sophiste de tromper le public, quand l'objet dont il parle manque de précision ! Les hommes, malheureusement, se contentent trop vite de mots, et préfèrent admettre une solution facile, une formule apprise, que de rechercher la vérité, qui ne s'obtient qu'au prix d'un constant effort. Et que disait Garrulus ?

SIMPLEX.— Il soutenait que la liberté individuelle ne pouvait se fonder que sur une philosophie de la liberté, et que ceux qui défendaient la liberté de l'individu dans la société étaient inconséquents s'ils n'admettaient pas le libre arbitre,

la faculté de se déterminer sans conditions, en dehors de toute série causale.

PLATONICUS. — N'est-il pas étonnant de voir le public discuter encore une hypothèse insoutenable, repoussée d'un commun accord, depuis longtemps, par tous les penseurs indépendants? Seules des sectes religieuses ou des morales dogmatiques défendent encore le libre arbitre, en invoquant la dignité humaine.

SIMPLEX. — Te rappelles-tu ce qu'on raconte d'un orateur de l'âge qui nous a précédés? Croyant démontrer la liberté de l'action, il s'écriait : Je veux lever mon bras, et je le lève! Peut-on s'illusionner plus grossièrement? Le motif de son geste était vraiment trop proche et trop visible.

PLATONICUS. — On a réfuté cent fois les arguments présentés par les sectaires du libre arbitre; mais ce que les sciences et la philosophie ont nié, se perpétue longtemps encore, par une singulière inertie, dans les esprits des hommes; les classes instruites elles-mêmes n'échappent pas à ce vice. Elles conservent souvent autant de préjugés que le peuple, et s'acharment à les conserver; sans doute ne croient-elles plus que les comètes déchaînent la guerre ou prédisent des malheurs; dans les sciences morales et sociales pourtant, ne les voyons-nous pas s'opposer aux progrès les plus nécessaires et se refuser à admettre ce que la science leur prescrit de réaliser?

SIMPLEX. — As-tu remarqué aussi la paresse des hommes à élucider leurs idées? Dans leurs déclamations sur la liberté, les rhéteurs confondent deux sens tout à fait différents de ce terme: d'une part, la liberté intérieure; d'autre part le plus ou moins de latitude laissé à l'individu dans ses rapports avec ses semblables. La liberté intérieure est une question métaphysique; elle relève non d'une science particulière, mais de l'étude de la pensée; la liberté politique dépend d'un ensemble de conditions qu'analysent les sciences sociales, en procédant par voie de comparaison et d'évolution, et en déterminant quelle fut, aux différentes époques et dans les différents milieux, la situation des individus par rapport à la communauté.

PLATONICUS. — Evidemment! Le plus élémentaire rapprochement entre les hommes n'existe pas sans qu'existent en même temps des échanges, des droits et des devoirs; les coutumes et les lois, la réglementation du rôle de l'individu dans la société, naissent de la nécessité de maintenir les groupements que cette même nécessité a créés; le problème de la liberté individuelle se pose donc bien avant l'existence des théories morales, dont il ne dépend aucunement; il n'appartient pas du tout au même ordre de faits que les questions que ces théories éveillent en affinant notre vie intérieure. La confusion est aisée, parce que le mot est le même: voilà tout.

SIMPLEX. — Notre devoir est donc d'éclairer les autres et de les détromper, mais aussi d'arriver, entre nous, à l'entente complète; il faut que ceux qui aiment la philosophie s'unissent dans l'action.

PLATONICUS. — Voici nos amis fidèles, Valerius et Hyginus. Ils surgissent soudain, comme des personnages mystérieux, sans que nous ayons entendu leurs pas.

SIMPLEX. — Salut, amis! Nous sommes heureux de votre affectueuse présence. Par où êtes-vous venus? Avez-vous retrouvé l'anneau magique qui rend invisible?

VALERIUS. — Nous sommes venus par la montagne, à l'ombre des grands pins, tandis que, préoccupés, vous regardiez dans la vallée au loin, en causant entre vous.

PLATONICUS. — En effet! Tandis que toi... Ta voix rend une note joyeuse et ton allure a je ne sais quel rythme allègre. Vous parliez, j'en suis sûr, d'une belle œuvre d'art qui vous enthousiasme tous deux.

HYGINUS. — Nous constatons notre accord sur la nécessité de ne pas forcer les moyens, comme le font certains artistes qui veulent produire trop d'effet, et dépassent les limites de leur art: il leur manque le sentiment de la mesure, sans lequel aucune beauté n'existe.

SIMPLEX. — Combien nous voudrions vous entendre parler de ce sujet, et en parler avec vous! Nous aurions beaucoup à gagner d'un semblable entretien.

PLATONICUS. — Je suis bien certain qu'il ne se passera

guère de jours avant que nous parlions ensemble de l'art et de ses conditions.

VALERIUS. — Et vous ? qu'est-ce qui vous préoccupait ?

PLATONICUS. — Nous disions que les rhéteurs jettent sur la métaphysique un grand discrédit en parlant des problèmes les plus difficiles sans tenir compte de la réalité, et sans contenir l'esprit par une critique stricte et précise.

HYGINUS. — A quel propos vous faisiez-vous cette réflexion ?

SIMPLEX. — A propos du problème de la liberté. N'est-ce pas à s'indigner ? Les déclamateurs qui se posent en défenseurs de la liberté et qui confondent impudemment les notions les plus disparates, nous en donneraient l'horreur, tant elle sort dégradée de leurs mains !

PLATONICUS. — Valent-ils, mon cher Simplex, que nous nous irritions ? Ils ont leur fonction dans la société : ils montrent combien l'homme est pauvre, dès qu'il s'attache à des formules. Et s'ils endorment un moment la masse paresseuse, en la dispensant de réfléchir, penses-tu sérieusement qu'ils pourraient arrêter les progrès de l'esprit ? N'en parlons plus ; et puisque la question de la liberté se présente à nous, je serais curieux de savoir ce que chacun de nous en pense ; peut-être cette discussion nous aidera-t-elle à exprimer des idées qui sommeillent encore dans leur enveloppe.

HYGINUS. — J'ai souvent songé à ce problème ; il intéresse tout homme qui réfléchit, et Valerius comme moi, nous serons heureux de chercher avec vous l'accord et la précision.

PLATONICUS. — Entendons-nous bien sur le problème lui-même : la liberté politique reste en dehors de notre entretien ; nous ne parlerons que de la liberté interne. C'est la seule de ces deux questions qui relève de la métaphysique ; elle intéresse l'être vivant en tant qu'il participe à la pensée et qu'il en a conscience ; et j'étais sûr que pour des hommes comme vous, Valerius et Hyginus, qui êtes des vivants dans la plus large acception du mot, ce problème ne pouvait demeurer indifférent.

VALERIUS. — J'ai la conviction qu'une recherche méthodique nous conduira infailliblement à l'accord : la métaphy-

sique est, pour moi, la science de la plus haute certitude; elle est plus proche encore de la raison, elle est plus adéquate à la raison que les mathématiques elles-mêmes : les mathématiques admettent encore des postulats, elles ne sont pas exemptes de conventions, tandis que la métaphysique laisse de côté tout élément conventionnel pour interroger directement la raison.

HYGINUS. — Ainsi conçue, la métaphysique est acceptable même pour le savant le plus vivement épris de connaissance exacte, et il est compréhensible que de tous temps les plus grands métaphysiciens aient été de véritables savants.

PLATONICUS. — Je vous trouve pleins d'ardeur; ce n'est ni Simplex ni moi qui vous arrêterons. Puisque nous rejetons toute convention, pouvons-nous, dans la critique à laquelle nous allons soumettre l'idée de liberté, partir d'une impression interne de liberté comme d'un fait suffisamment élucidé ?

HYGINUS. — Rien ne me paraît plus instable que notre impression de liberté; elle se change vite en un sentiment d'esclavage, car elle rencontre inévitablement des obstacles dès qu'elle tend à se maintenir; et l'esclavage ne vient pas seulement des corps qui nous entourent ou du nôtre, mais notre esprit lui-même est lié à tant de conditions, que jamais il ne se meut selon son désir. Le sentiment de liberté implique donc lui-même un sentiment d'esclavage; nous n'avons conscience du sentiment de liberté que par opposition à un esclavage plus grand encore, de telle façon qu'il n'est que la conscience d'un allègement momentané de mon esclavage.

PLATONICUS. — C'est aussi mon avis. Le sentiment de liberté est, comme toute connaissance obscure, mêlé de contradiction. Il est impossible d'utiliser une donnée aussi confuse. Si les données rationnelles sont seules claires, c'est que l'esprit s'élève, quand il arrive à les discerner, au-dessus du système complexe d'actions et de réactions auquel il est mêlé en tant qu'il se réalise dans des individus; c'est pourquoi la science est obligée de procéder par abstraction; elle s'efforce de ramener les données sensibles, qui sont confuses pour la pensée, à des notions plus abstraites et moins fortement impliquées

dans la perpétuelle révolution de la vie. La conscience de la liberté ou de l'esclavage vient d'une impression du moment, variable selon les dispositions et les individus.

SIMPLEX.— C'est parce que toutes les données de la conscience sont complexes, et ne se distinguent pas de prime abord de la manière dont elles sont ressenties et pour ainsi dire vécues, que la méthode réflexive, préconisée par l'admirable et modeste penseur que fut Julius Agnus, doit être utilisée. Il s'agit de se représenter exactement le fait mental à étudier, d'examiner les explications qu'on en a présentées et de les soumettre à la critique, enfin de rechercher toutes les conditions nécessaires à l'intelligence de la question.

PLATONICUS.— Cette méthode cependant n'a rien de nouveau ; elle se ramène à la dialectique, telle que nous la pratiquons dans nos entretiens. Mais il est curieux de voir qu'après tant d'essais divers, c'est toujours cette même méthode qui l'emporte dans la recherche des problèmes généraux qui concernent la vie de l'esprit, parce qu'elle est plus humaine sans doute et plus vivante. Mais elle n'est possible qu'avec des hommes de bonne foi et des consciences éclairées et réfléchies ; pour les autres, l'enseignement dogmatique s'impose ; la plupart des hommes sont capables d'apprendre plus ou moins bien ce qu'on leur dicte, mais non de penser par eux-mêmes. Et je crains qu'il en soit toujours ainsi ! Reprenons notre question : Est-il possible de dire que la liberté morale soit donnée comme telle dans la conscience ?

HYGINUS.— Cela me semble inadmissible.

PLATONICUS.— Peut-elle être tirée des faits sensibles, de la même manière que la notion générale de couleur et de forme est tirée, par un premier degré d'abstraction, des corps ?

VALERIUS.— Il me semblerait plutôt que la liberté désigne une tendance toute générale, embrassant un ensemble de phénomènes, de même que, par exemple, l'évolution en biologie n'est pas une donnée simple, mais l'interprétation d'un grand nombre de phénomènes du Devenir.

SIMPLEX.— Je pencherais volontiers à admettre cette manière de voir. Mais je fais mes réserves sur un point : la liberté

ne porte-t-elle pas en elle une nature primesautière, quelque chose d'irréductible, d'originare? C'est ainsi que les rapports logiques que les criticistes appellent catégories ne sont pas donnés non plus : nous recherchons la cause de ce que nous observons, ou, si l'on veut, nous appliquons constamment la catégorie de cause : cependant, la cause comme telle n'est pas donnée à notre observation : il n'est donné que des ensembles de faits que nous élucidons par l'emploi naturel des catégories. Il est impossible d'avoir conscience, d'exprimer la moindre notion, la plus légère parole, sans que les catégories ou rapports logiques soient impliquées dans cette parole ou dans cette notion ; c'est pourquoi l'on dit qu'elles sont premières : elles ne viennent pas du dehors, elles sont dans toute pensée, dans chaque fait de pensée. La liberté ne serait-elle pas impliquée, elle aussi, dans chacune de nos actions ?

PLATONICUS. — L'analogie est subtile, mais elle n'est pas exacte : car, aussi mal que soit exprimée une pensée, elle implique les catégories, les rapports logiques sans lesquels aucune pensée n'existerait ; tandis que dans les actes, la liberté se trouverait tantôt réduite à un minimum, tantôt plus apparente : n'y a-t-il pas des actes quasi-mécaniques, et d'autres qui semblent plus personnels, plus neufs ? Il faudrait connaître le principe de ces variations ; dès lors, la liberté, loin d'être première, dépendrait, elle aussi, de la cause de ces mêmes variations.

SIMPLEX. — Je reconnais du reste que ce problème ne modifie pas nos réponses à tes questions antérieures, et je te propose au préalable de fixer les termes de notre premier résultat.

PLATONICUS. — Il est donc entendu que la liberté n'est pas une donnée simple, et qu'on ne peut la considérer comme un fait clair et précis, mais qu'elle résulte d'un sentiment confus, mêlé de contradictions, sans fixité.

Précisons encore : la conscience que nous en avons est évoquée par une impression, un sentiment, et non par une sensation : la sensation, en effet, est toujours rapportée soit à un objet extérieur, soit à une ou plusieurs parties du corps (com-

me les sensations de température, de pression et d'effort). L'impression de liberté n'est pas non plus une représentation : elle n'a pas les contours que prend toute représentation, comme l'image d'un objet, le souvenir d'une chose absente, quand j'essaie de me les remémorer; je puis, il est vrai, avoir la représentation exacte de tel mouvement que je fais et le nommer libre par opposition à des mouvements réflexes, c'est-à-dire exclusivement mécaniques; je puis reproduire en moi le souvenir d'une résolution, et la dire libre par opposition à d'autres résolutions qui m'auront paru moins personnelles; mais ce sont là des cas spéciaux, dans lesquels le mot libre n'a pas du tout le même sens qu'évoque le sentiment général de liberté.

VALERIUS.— Il est donc impossible d'analyser la liberté interne comme on analyse une sensation de son ou de couleur, ou la représentation, soit actuelle, soit passée, d'un objet dans l'espace. Une représentation peut se préciser, ses contours se dessinent avec netteté, elle obéit à la recherche analytique de l'esprit; mais l'impression de liberté interne ne se réduit pas à quelque chose: c'est un état général, une tendance.

SIMPLEX.— Il serait, me semble-t-il, nécessaire cependant de déterminer comment se manifeste la liberté. Qu'elle soit un état vague, une tendance, un sentiment ou n'importe quoi d'autre, par quelles manifestations la liberté intérieure se traduit-elle?

PLATONICUS.— Telle est évidemment la question qui se pose, puisque la liberté n'est ni une donnée simple, ni un objet. Se manifeste-t-elle dans n'importe quel acte arbitraire? Si j'arrache ce brin d'herbe, si je déplace mon pied, si je lève le bras, est-ce un acte libre?

HYGINUS.— Il ne me semble pas. Car la cause de ces mouvements apparaît immédiatement; un pareil mouvement peut avoir comme cause les sensations musculaires, être un résultat de la fatigue; il peut aussi n'être qu'une diversion à l'ennui; dans de pareils cas, personne ne dira que ces mouvements soient libres. On objectera peut-être que j'aurais pu les réprimer; mais alors la cause de la répression du mouve-

ment est plus forte que celle qui me pousse à l'accomplir, et j'aboutis à une appréciation de ces différentes causes, et non à la liberté. Dira-t-on que j'ai le choix entre ces causes, et que là réside ma liberté? Encore faudrait-il démontrer cette proposition. Il apparaît plutôt que ce choix lui-même soit subordonné à une cause, et l'on remonterait ainsi de cause en cause indéfiniment.

SIMPLEX.— Nous pouvons exclure ce genre d'actes dont tu parles: ce sont, en somme, des actes insignifiants, et seuls des rhéteurs auront l'idée de recourir à de semblables exemples. Ces actes sont superficiels, ils sont provoqués par des motifs superficiels; ils se produisent à fleur de peau et n'émanent pas de la personnalité réelle, comme l'a montré Subtilis. Sacrifions-les donc au déterminisme. Mais le déterminisme, qui voudrait expliquer l'esprit humain par des lois de mécanique générale, n'est-il pas trop simpliste? N'a-t-il pas tort en appliquant ces lois à nos résolutions profondes et intimes?

VALERIUS.— C'est ce que je pense aussi.

PLATONICUS.— Procédons avec méthode, et ne nous hâtons pas. Nous sommes d'accord pour exclure les actes insignifiants. Irons-nous chercher la liberté dans les actes qui, sans être insignifiants, comme une attitude provoquée par une question exprimée ou tacite? Je vois un spectacle qui m'écoeure: mes gestes, mes paroles traduisent mon dégoût: cette attitude constitue-t-elle un acte libre?

SIMPLEX.— Je ne le crois pas. Et même si je réprime ces gestes ou ces paroles de dégoût, le fait de les maîtriser ne sera pas non plus un acte libre: j'aurai obéi, malgré moi encore, à un motif puissant: l'éducation ou l'habitude.

PLATONICUS.— Parfait! Mais si, au lieu d'un motif immédiat, c'est une passion qui me fait agir? Si mon acte, au lieu d'être provoqué par un appel présent, vient de plus loin, n'est-il pas un acte libre?

VALERIUS.— Je voudrais te demander, Platonicus, d'expliquer ta question.

PLATONICUS.— Il y a des actes dont le motif immédiat

échappe, pour lesquels la recherche causale est difficile : ou bien la cause est lointaine, ou bien par sa complexité elle semble se dérober à l'investigation ; il arrive que la conduite de l'un ou de l'autre me déroute, et que je le voie agir contrairement à mon attente ; si j'examine les motifs, l'acte que j'observe, bien loin de suivre ceux d'entre eux qui paraissaient s'imposer, les contraire, est inattendu, ne se comprend pas : un vieillard qui épouse une jeune fille ; un homme qui, sous un prétexte futile, abandonne une situation importante : toute détermination suggérée, en un mot, par un mouvement d'humeur ou par quelque aberration mentale (je ne vois pas de séparation nette entre une conduite irréfléchie et la manière d'agir d'un fou), voilà autant d'exemples qui feront mieux comprendre mon idée. Dans ces différents cas, la théorie des motifs est insuffisante, puisque l'examen de la force des causes directes et appréciables nous obligerait à prévoir un résultat tout autre que le résultat donné par les faits. Entre le froissement d'un moment et l'importance d'une situation acquise, il n'y a aucune comparaison : la dernière est, comme motif, beaucoup plus forte. Si seuls les motifs extérieurs, avec leur valeur propre, déterminaient la conduite, comme le poids le plus lourd détermine de quel côté penchera la balance, les actes proprement spontanés ne se présenteraient pas. Mais pour dénommer ces actes, qui existent, le langage courant a trouvé le terme exact : agir par passion. En effet, ce qui écarte, dans notre exemple, aussi bien toute délibération raisonnée que l'influence des motifs les plus puissants, c'est une tendance générale, une disposition involontaire, organique de l'individu, qui l'emporte sur toute autre cause d'action. N'a-t-on pas sous mille formes chanté la violence des passions ? N'a-t-on pas répété que si l'amour nous tient, aucune prudence ne subsiste ? Or, si un semblable contraste se produit, si l'opposition s'élève entre passion aveugle d'une part, et d'autre part prudence et réflexion, n'est-ce pas là, nettement, le conflit entre l'aspect intellectuel de l'homme et l'emportement spontané qui tout à coup s'empare de lui, obscurcit son esprit et le pousse à des actes qu'il réprouvera peut-être ? Agir par passion peut sem-

bler original, mais qui prétendra que nous trouvions dans ce genre de conduite l'expression de la liberté humaine ?

SIMPLEX. — Agir suivant sa passion est cependant beaucoup plus personnel que de se laisser déterminer par des motifs consciemment ou non.

PLATONICUS. — Rappelle-toi ce que nous disions quand nous parlions ensemble de la notion d'individu : sans doute il paraît plus personnel d'agir par passion que d'obéir à des serments fort semblables pour la majorité des hommes d'un même état social ; on dit que l'individu s'exprime tout entier dans la passion : or, qu'est-ce que l'individu ? Ce n'est pas quelque chose de fixe, c'est un équilibre complexe, qui peut se maintenir au milieu des actions innombrables du milieu et de ses réactions propres ; les passions sont l'écho, dans la conscience, de la lutte, du balancement, si tu préfères, de l'organisme individuel : rien de plus. Elles sont propres à l'individu en ce sens qu'il les ressent immédiatement, telles qu'elles sont ; elles lui sont utiles comme indications de son état ; mais si les principes qui maintiennent l'équilibre individuel ne sont pas suffisamment actifs, les passions déchireront l'être et détruiront cet équilibre : au lieu de l'avertir, elles le bouleverseront totalement ; vous connaissez les travaux de nos écoles de psychiâtrie : c'est ce qui se produit dans les manies, les craintes irraisonnées, les impulsions, qui toutes ont pour base commune une trop grande émotivité, une susceptibilité trop forte aux passions. Puis-je dire après cela que les passions, toutes personnelles qu'elles soient, traduisent la santé, l'équilibre, la liberté ?

HYGINUS. — Cette démonstration me paraît irréfutable. Quand nous agissons sous la poussée d'une passion, ce qui nous frappe, c'est son caractère d'irrésistibilité, c'est le mal que nous avons à nous débattre contre elle, à nous ressaisir nous-mêmes, ou, comme tu le dis très bien, Platonicus, à favoriser le maintien de notre équilibre.

SIMPLEX. — Je reconnais que, malgré la nuance propre de chacune d'elles, les passions, qui nous donnent l'aspect le plus personnel de la vie de l'esprit, ont leur origine dans l'incon-

scient, dans les transformations de l'organisme, dans les attitudes involontaires, dans cette immense activité irrationnelle que nous subissons, et que toute éducation doit s'efforcer d'endiguer, de diriger, d'utiliser au profit de l'équilibre rationnel...

HYGINUS. — Autant qu'il est possible, ce qui n'est malheureusement pas considérable.

VALERIUS. — Je n'avais pas encore vu la question sous ce jour; le rôle si grand des passions dans l'art m'avait porté plutôt à observer leur jeu, leurs variations multiples, leur pénétration continuelle dans la vie des hommes. Je ne m'étais pas demandé à quelle idée claire et précise elles se rattachaient, et maintenant je conçois l'organisme comme étant, dans l'espace, un ensemble de points sur lequel s'exercent des forces multiples, qui en modifient constamment la face et présentent un certain nombre d'équilibres possibles et un grand nombre de dissociations: entre l'équilibre et la dissociation, c'est une lutte qui constitue la vie même telle que l'individu la ressent, tout entière en passion, en effort, en joie et en découragement; et quand, finalement, les chances de dissociation l'emportent, l'équilibre se rompt, et la mort, qui depuis longtemps cherchait à pénétrer au cœur de l'être, s'empare définitivement de lui.

PLATONICUS. — Nous sommes d'accord: la liberté est exclue de tous les actes accomplis sous l'empire de la passion. Il faut cependant que je vous soumette encore une question qui touche à celle-là: si un acte s'accomplit dont les causes n'apparaissent pas, qui d'autre part n'a pas été fait non plus sous l'impulsion des passions, et qui, enfin ne nous paraît pas inspiré par la raison, que devons-nous en penser? Certains actes nous étonnent par leur opposition aux motifs dont nous constatons généralement la domination; ils ne sont pas dus à la passion non plus, mais se sont préparés peu à peu, lentement, pour s'affirmer enfin et même définir une personnalité: ne sont-ils pas libres? Un jeune homme, par exemple, grâce aux relations que possèdent ses parents, pourrait, dans la voie tracée par ceux-ci, parvenir rapidement à une position aisée, et même acquérir ainsi une dépendance qu'il ne gagnerait pas autre-

ment; à l'étonnement de tous, il renonce à ces avantages; il ne le fait pas par calcul ni par raisonnement; il suit, selon l'expression reçue, sa nature; il prétend se vouer, en dépit des difficultés qu'il rencontre, et sans savoir s'il réussira, à l'art, au théâtre, à la propagande sociale, que sais-je? S'il est honnête et loyal, on admirera son désintéressement. Est-il libre?

SIMPLEX. — De pareils actes, dirait Subtilis, traduisent le caractère de l'homme, ils viennent de ce qu'il y a de plus intime en lui, de plus profond; les motifs extérieurs, les sollicitations ne suffisent pas à expliquer sa décision; elle n'est pas inspirée non plus par l'habitude; elle ne l'est pas davantage par la passion. Elle exprime la nature propre de l'individu, sa personnalité tout entière.

HYGINUS. — Il ne me semble pas que le mot libre ait le même sens dans la thèse de Subtilis que chez les théoriciens du libre arbitre; en effet, tu opposes ici libre à mécanique, à automatique et à passionnel; mais tu ne prétends pas que l'acte qui ne rentre pas dans une de ces catégories émane d'un pouvoir absolu, capable de diriger consciemment ses manifestations dans un sens ou dans l'autre. La personnalité, le caractère,— dont émanent les actes libres, d'après Subtilis, tandis que les autres restent superficiels,— n'est pas, selon mon humble avis, une notion suffisamment élucidée; le caractère est un complexe; rien de plus embrouillé que la personnalité: de combien d'influences ne se combine-t-elle pas? J'en conclus que l'exemple que nous soumet en ce moment Platonius ne nous révèle pas plus la liberté que les cas précédemment étudiés; en effet, si je ne saisis pas immédiatement la cause de la vocation d'un jeune homme, ce n'est pas que cette cause soit absente; elle n'est ni simple, ni proche, voilà tout: avec les lois de l'hérédité, les théories sur l'atavisme, l'influence soit de certains milieux, soit de l'éducation, soit même de faits passagers, d'exemples, de lectures qui ont ébranlé fortement l'esprit et lui ont donné une direction plus énergique souvent que le lent travail de l'éducation; en un mot, avec ces influences trop négligées autrefois et étudiées aujourd'hui par nos savants dans leurs moindres détails, il est facile de comprendre pour-

quoi caractère est un terme complexe. Si donc on dit d'un acte qu'il vient du caractère, nous n'avons pas le droit de le nommer libre. Ses antécédents ont sans doute subi des transformations nombreuses; mais le caractère s'accroît de ces transformations; il désigne, lui aussi, un ensemble de rapports qui se réalisent dans le temps, par une évolution parfaitement fondée et justifiée; parfois la mémoire individuelle, la finesse d'analyse, la faculté d'observation de certains esprits permettent d'en reconstituer les phases; et c'est précisément ce que doivent faire ceux qui écrivent la vie des artistes et des poètes: ils nous montrent la genèse des œuvres. En ce sens, les théories évolutionnistes, dont le succès fut si grand en biologie, ont eu une influence salutaire sur les méthodes historiques également.

PLATONICUS.— C'est fort bien dit, Hyginus, et je suis content que tu nous donnes ton avis, toi qui t'es appliqué à l'étude des sciences et qui aimes la nature et tout ce qui vit. Je crois comme toi que, malgré le génie de Subtilis, la solution qu'il nous offre n'est pas complète. L'acte que l'on attribue au caractère a des antécédents biologiques et sociaux dont il dépend; je ne crois pas que nous puissions l'appeler un acte libre.

SIMPLEX.— Je me rallie à votre solution, relativement à la liberté; mais nous devons avouer que Subtilis avait raison de distinguer ce qui traduit le caractère, de tout ce qu'il y a d'automatique dans la plupart de nos actes.

PLATONICUS.— En effet! Et nous ne nions pas la portée de cette distinction. Mais le caractère n'est pas un élément premier, à moins que l'on admette l'existence de semblables éléments fixes, ou d'actions primordiales, thèse que, dans notre entretien précédent, Simplex et moi nous avons été amenés à condamner.

Et maintenant, je puis passer à une nouvelle question: si un acte est le résultat non plus du caractère, tel que nous l'avons défini, mais de la sagesse, c'est-à-dire de l'examen calme et logique des choses, en dehors des préoccupations ou des tendances individuelles, loin de toute passion: cet acte, nettement rationnel, est-il libre? Aristide propose une mesure

qui, selon la raison, sera salutaire à la chose publique; il n'a pas obéi à des intérêts de parti, ni à quelque caprice individuel; il a tout bien pesé, bien examiné, puis il s'est décidé; il expiera peut-être par l'exil son désintéressement: voilà un acte que j'appellerai logique; que pensez-vous d'un tel acte?

VALERIUS. — J'ai souvent pensé que, dans les résolutions importantes que nous prenons, entrait le raisonnement, guidé par la connaissance de l'ensemble d'une situation, au même degré qu'il est nécessaire pour préciser les données essentielles d'un problème ou les idées directrices d'une œuvre d'art: sans une conscience claire, aucune de ces choses ne réussit. Je crois donc qu'il faut ranger à part ce genre d'activité que nous pourrions appeler proprement activité rationnelle, pensée, raison.

HYGINUS. — Il serait difficile, en effet, de ramener au caractère la tournure proprement logique de notre esprit; je crois cependant qu'il n'y a pas d'actes un peu complexes dans lesquels n'entre pas ce genre de fonction que nous envisageons maintenant; et inversement jamais un homme n'agit par pure raison. Néanmoins, il importe d'examiner cet aspect de l'activité. On peut éliminer d'un acte simple, dont la cause serait simple aussi, le rationnel dont le rôle est ici fort effacé. On n'en remarque guère la trace dans la passion et ses violences; mais il apparaît déjà dans cette forme d'activité que nous avons définie par le caractère; cependant, vous n'avez pas tort d'étudier à part cet élément intellectuel de la conduite: il explique les actes mûrement réfléchis; je sais des moments dans la vie où la réflexion transforme le caractère lui-même et prédomine à tel point qu'il serait impossible de l'interpréter comme une résultante de forces étrangères à elle; je pense que positivement elle existe, irréductible, dans chaque résolution importante; et nous touchons ici au point capital du problème et à la manifestation la plus complète de l'action humaine.

SIMPLEX. — Tu dis une chose vraie: il ne s'agit plus d'un moment, d'un acte particulier ni d'une classe d'actes, mais de ce qu'il y a de plus réel, de plus décisif dans la volonté.

VALERIUS. — La question pourtant me semble embarrassan-

te, et je ne vois guère de rapport entre la logique dans la conduite, et le libre arbitre. Avec ce dernier, il semble qu'on envisage une volonté indépendante de tout, capable de se porter où elle veut sans que nous puissions prévoir ses coups. Dès qu'il s'agit de logique par contre, nous nous représentons quelque chose de méthodique, d'architecturé, de régulier.

PLATONICUS.— Tu viens d'apercevoir le nœud même de la difficulté, et si vous voulez bien, je vous soumettrai la solution à laquelle je suis arrivé en méditant ce problème.

Nous apprécions les actes d'après un modèle, un idéal, que nous formons en observant ce que font les hommes, et en laissant de côté les actions qui nous paraissent superflues ou faibles parce qu'elles restent sans effets, ainsi que celles qui nous paraissent déraisonnables, sans cohésion : car elles aussi ne produisent aucun résultat. Nous recherchons dans l'histoire et dans l'expérience quotidienne quels sont les hommes qui ont accompli d'une manière suivie et bien enchaînée des séries d'actions dont se dégage pour nous une impression de force et de raison ; en prenant les traits les plus marquants de leur conduite, nous tirons des faits un type humain, dont la manière d'agir puisse servir d'exemple ; sans doute cet idéal, ainsi déduit de l'expérience, varie-t-il avec les temps et les lieux ; cependant à travers une série d'époques qui se rapprochent par des caractères importants, il se maintient sans grandes variations ; c'est ainsi que certains hommes éminents des temps anciens conservent à nos yeux leur grandeur et leur dignité.

Mais quel est le trait essentiel de ces types humains, ou, plus exactement, qu'est-ce qui détermine le choix que nous faisons parmi les milliers de types qui existent ? Sans doute pourrions-nous répondre que c'est l'impression de force et l'utilité sociale. Mais encore, qu'est-ce que l'impression de force ? Cela doit être défini. Et qu'est-ce que l'utilité sociale ? Désigne-t-elle les services rendus à une cause locale ? Il doit exister une mesure plus exacte que nous appliquons à la conduite pour en extraire l'idéal. Le sens que nous donnons, dans le cas qui nous occupe, au mot force, n'est pas brutalité ; ce terme désigne

au contraire quelque chose de soutenu dans l'effort, une domination de soi et une connaissance des choses qui permettent d'agir avec précision. Et d'autre part le résultat, l'utilité sociale, n'est pas l'utilité immédiate d'une petite communauté, mais l'exemple, ainsi que l'équilibre plus parfait qui peut en résulter pour la société. En d'autres termes, ce qui nous sert de mesure dans notre appréciation, c'est la logique d'une conduite, la puissance de réflexion qui l'a dirigée.

Si tel homme personnifie notre idéal, c'est qu'il n'agit ni en automate, ni selon ses passions, ni même suivant son caractère, mais d'après les principes de la raison, c'est-à-dire d'après la connaissance des rapports les plus généraux qui permettent de comprendre les choses, en un mot, d'après les Idées. Je veux dire par là que, loin de se laisser entraîner par l'influence présente, il aura envisagé, d'un coup d'œil plus pénétrant, la véritable situation des choses, et les aura placées chacune à leur plan; il aura, d'après les symboles extérieurs et les indications que nous donne l'observation, deviné la complication interne des rapports qui régissent les faits; il sera parvenu à la démêler, à reconnaître les principes qui permettent de l'interpréter, à donner sa valeur à chaque loi; au lieu de se laisser attirer par un aspect particulier, il les examinera tous avec la sûreté de l'esprit qui voit et pénètre. L'activité qui nous semble exprimer de la manière la plus complète l'homme, est celle qui se réalise avec la logique la plus stricte; l'homme dont la conduite est la plus parfaite que nous puissions nous représenter, est celui qui sait, dans l'acception la plus riche de ce mot.

Savoir ne signifie pas pour nous accumuler des connaissances, les juxtaposer, emmagasiner des faits et des lois dans la mémoire: faux savoir, polymathie que cela! Savoir signifie situer exactement les choses, ne pas exagérer la valeur des unes au détriment des autres; en saisir ensuite la pénétration réciproque; se rendre compte enfin des rapports rationnels sans lesquels aucun savoir, aucune pensée, aucune organisation n'existerait: ce sont des rapports rationnels que nous appelons les Idées.

Mais une chose importe: il ne faut pas que ce savoir ne soit

qu'un système plus ou moins habilement combiné par un esprit adroit; il faut que l'homme qui s'élève à cette intuition, à la compréhension large du monde, ait aussi l'amour et la religion des choses qu'il comprend; son être doit s'en imprégner tout entier; il faut que ses paroles, ses gestes, sa vie révèlent constamment la présence de la puissante harmonie, de l'équilibre stable qu'est son âme. Nous nous trouvons souvent devant des hommes instruits, savants, utiles aux autres, sans que nous éprouvions cette attirance, cette chaleur, cet amour que la flamme intérieure répand autour de l'homme qui aime autant qu'il connaît. Aussi celui qui sait et aime excusera-t-il souvent les fautes et les sottises qu'un esprit moins bon condamnera: car il sera capable de mettre chaque chose à sa véritable place, de ne point s'irriter; et c'est la connaissance, la réflexion, la pénétration des rapports rationnels, la lumière ardente des Idées qui guidera sa vie tout entière. Voyez notre admirable Socrate: quel homme fut jamais moins systématique que lui? et quel homme fut plus intelligent, posséda le pouvoir d'intuition au même degré que lui? Il ne s'est pas attaché à emmagasiner des faits dans sa mémoire; son esprit n'était pas semblable à un lexique qui, selon la page consultée, répond tantôt par une définition, tantôt par une autre, sans rapport avec les mots qui précèdent ou qui suivent; mais tout se tenait, se pénétrait en cette âme. Or, quelle fut pour lui la condition même de l'acte utile et bon. C'était le Savoir et c'était la Sagesse.

Qu'est-ce que le Savoir? Nous l'avons dit. Sans la connaissance des résultats essentiels des sciences d'une part, et de la logique de l'esprit qui les a créées, sans l'intuition, d'autre part, des rapports entre les aspects de la réalité que les sciences nous aident à analyser, il ne peut y avoir de véritable réflexion. Or, qu'exprime la réflexion? Se contente-t-elle de grouper des sensations d'ordres divers, des connaissances variées et sans unité? N'est-elle que l'enregistrement conscient des passions? Non! Elle procède selon la raison qui, personne ne me contredira,— ne dépend pas de l'individu, mais s'impose à lui en tant qu'il pense. C'est ainsi que nous ne

pouvons penser que conformément à certains principes généraux qui sont les mêmes pour tous les êtres qui pensent, quelle que puisse être la forme de leurs corps, leurs organes et leurs centres nerveux : il n'y a pas de pensée qui échappe au principe de contradiction et qui puisse admettre que oui égale non, et que le double d'une unité soit égal à la moitié de la même unité ; il n'y en a pas qui échappe à la recherche des causes et qui imagine que les faits naissent du néant sans antécédent, sans explication possible. C'est pourquoi la science ne dépend pas des individus, ni même des transformations sociales ou des révolutions politiques les plus vives ; à plus forte raison les Idées, ces principes sur lesquels repose toute science, toute pensée, tout langage, expriment-elles les rapports logiques en dehors desquels rien ne serait concevable.

Si donc je veux agir de manière à ce que mon action soit pleinement utile et puisse se rapprocher du type de l'action idéale, je dois d'abord exercer ma réflexion, je dois savoir. Sans doute, très peu d'hommes le peuvent, et même personne ne le pourrait continuellement ; la raison parfaite n'est réalisée nulle part ; notre organisme délimite, par l'espace qu'il occupe et par sa puissance ou sa faiblesse, la part plus ou moins grande d'activité qu'il nous est permis d'exercer. Et c'est parce que nous dépendons, comme tels, du nombre infini de combinaisons possibles, et qu'ainsi nous portons en nous les principes mêmes qui déroutent le raisonnement et obscurcissent la réflexion, que le Savoir seul ne suffit pas pour diriger notre conduite, mais qu'il faut également la Sagesse.

La Sagesse, c'est l'état que nous constatons chez l'être, quand le Savoir a pénétré les sentiments. Les sentiments sont les ressorts même de l'action ; s'ils ne sont pas tendus, l'être n'agira pas. Mais s'ils obéissent à n'importe quelle pression et se détendent aussitôt, l'émotivité sera trop grande, l'être manquera d'équilibre et d'unité dans l'action ; on dira qu'il cède à ses passions, qui ne sont que les sentiments livrés à leur propre violence. Pour que nous puissions pen-

ser, nous concentrer ne fût-ce qu'un peu, il faut que les conditions organiques auxquelles nous sommes soumis soient obéies : ces conditions se ramènent à l'attention ; l'attention, c'est l'attitude indispensable à l'exercice de la pensée, la moindre dépense de mouvements. Or, l'attention ne se maintient que si les sentiments la soutiennent ; si vous n'avez aucun intérêt pour un objet, si cet objet vous est indifférent, que vous n'éprouviez pour lui ni sympathie ni haine, ni attraction ni répulsion, vous détournerez vos regards : il ne sera plus rien pour vous. Ainsi donc, les conditions organiques nécessaires à n'importe quel acte de l'esprit se concentrent dans l'attention, qui n'existe que sous la poussée des sentiments. Si vos sentiments vous entraînent à agir autrement que vous dicte le Savoir, en vain essayerez-vous de résister. Il faut que le Savoir lui-même ait soumis vos sentiments, les empêche de réagir à n'importe quelle excitation extérieure ; si vos sentiments et votre Savoir se pénètrent, vous aurez acquis la Sagesse, vous aurez obtenu le calme et la domination sur vous-mêmes.

Et maintenant, que ferons-nous de la liberté intérieure ? Nous avons vu que l'acte qui provient proprement de la réaction de l'individu (que cette réaction réponde à une cause proche et simple, ou à des causes complexes et lointaines) ne peut en aucun cas être appelé libre. D'autre part, les actes dont je viens de vous exposer la genèse, et que nous appellerons actes rationnels, s'expliquent non par l'individu, mais par la marche nécessaire que suit la réflexion, guidée par la logique, par la raison ; l'organisme individuel n'y intervient que comme condition ; s'il est sain et bien équilibré, il remplit les conditions nécessaires à une réflexion sûre et ferme ; l'organisme cependant n'explique pas, nous l'avons vu, l'activité rationnelle ; celle-ci dépend du principe même qui dirige toute pensée et exprime la nature intellectuelle de l'homme ; elle est moins individuelle que sociale et humaine. L'individu est insuffisant à en expliquer l'éclosion.

Dès lors, les actes réfléchis, rationnels, ne dépendent pas du bon vouloir de l'individu, mais de sa capacité à réfléchir

et de l'éducation de ses sentiments. Si, grâce aux circonstances dans lesquelles un individu s'est trouvé, ainsi qu'à l'équilibre, à la santé de son organisme, il a pu acquérir un peu de sagesse, il agira selon cette sagesse, qui n'est autre que la pénétration du savoir, de la raison, dans l'être tout entier. Quelle direction suivra la conduite de cet être? Celle que dictera la raison, au même titre que les principes d'un raisonnement scientifique ne dépendent pas du bon vouloir de l'individu, mais sont soumis à des lois rationnelles; si ces lois ne sont pas observées, le raisonnement conduit à des absurdités, à des contradictions qui nous révèlent les erreurs commises et nous forcent à les corriger. Il en est de même de la conduite morale, puisqu'elle aussi dépend du savoir. Mais ce qui distingue le savoir moral de la recherche du savant, c'est qu'il est la manifestation d'une intuition à laquelle peut s'élever notre esprit et qui reste alors son apanage, plutôt que de l'examen des détails et de la recherche pratique des causes. La conduite est, en un mot, la traduction en une suite d'actes, la réalisation du degré de sagesse — nous sommes d'accord sur ce mot — qu'il a été permis à chacun d'acquérir.

Si maintenant nous nous remémorons ce que les hommes ont pensé de la liberté intérieure, nous reconnaitrons que les théories qui ont été émises à ce sujet ont été bien rarement vraies. Les partisans du libre arbitre nous mènent à la négation de leur propre thèse; les défenseurs de la liberté comme fait de conscience, comme sentiment, sont de purs empiriques, et s'embarassent d'un problème qu'ils ne résolvent pas; nous ne suivrons pas les philosophes qui scindent le monde en deux en admettant un déterminisme absolu dans les faits, et à côté un univers nouménal dans lequel régnerait la responsabilité sous la sauvegarde d'un dieu: ce sont là des concessions à la religion et non le fait d'une pensée logique; les déterministes ne nous semblent pas être dans leur droit non plus, en réduisant tous nos actes à des combinaisons mécaniques de motifs; et si les évolutionnistes présentent une solution plus complète, ils n'expliquent que la formation du carac-

tère, et non les actes véritablement rationnels qui se rencontrent dans l'humanité.

Pour conserver la liberté intérieure, il nous faudra donc la définir par le mouvement logique de l'esprit, par la réflexion qui tend à nous élever au-dessus de nous-mêmes, et à nous faire passer de la sphère de l'intérêt et de la passion à une autre, plus lucide et plus belle, qui nous donne la lumière, nous inspire l'amour du vrai, et loin d'assombrir et d'atténuer nos sentiments, les anime de plus d'enthousiasme, les rend moins grossiers, plus subtils, accroît le charme de la pensée et la dignité simple et bonne de l'action.

HYGINUS.— Que la joie éclate dans nos voix, Platonius, comme dans le chant de triomphe qui termine les pages émouvantes d'une grande symphonie! Voilà une belle et noble liberté, et directe aussi, sans déclamation et sans fioritures. Tel fut Socrate tels étaient ces sages de l'Orient dont on retrouve les paroles si simples, si humaines, sous le répugnant plâtras des dogmes par lequel les religions positives s'efforcent de les voiler.

SIMPLEX. — Et mon sentiment se trouve apaisé, puisque loin de devoir renoncer à la liberté, je puis m'élever avec plus d'ardeur que jamais vers elle.

VALERIUS.— Tant mieux! Cette liberté n'est pas un don qu'un Dieu donne à l'homme, et que l'homme perde par sa faute! La thèse du libre arbitre que les églises et les spiritualistes défendent, m'a toujours dégoûté: j'éprouvais, en y pensant, le même sentiment dégradant que dans le dogme du péché originel. Notre liberté, c'est à nous de la vouloir: voilà une doctrine d'affirmation et de clarté; qu'on ne nous parle plus de ces redoutables absolus, le Devoir au visage sombre, la Responsabilité morale qui semble, comme une Furie, brandir un flambeau noir; mais nous croissons au soleil, et la vie s'épanouit.

PLATONICUS.— Tu as raison, Valerius! Sois bien assuré que jamais on n'osera plus élever d'obstacles à l'expansion de la vie; il ne s'agit pas, en effet, de supprimer les sentiments, d'établir un système de valeurs dans les actes, mais de placer

chaque chose en son lieu; ce n'est plus par autorité qu'une morale ou une religion s'imposera; mais la réflexion, à mesure que la société comprendra qu'il est de son intérêt de la développer et de l'accroître, la réflexion sera le guide le plus sûr vers la connaissance rationnelle; il faut que chaque homme se forme sa sagesse, et ne l'attende pas d'autrui, comme une aumône; on est trop facilement porté à admettre des morales arbitraires qui s'opposent au développement complet de la nature humaine; les sectes, religieuses et autres, verront la fin de leur domination oppressive. N'est-ce pas faire acte d'oppression, par exemple, que de marquer d'un signe fatal la joie et l'amour, et de fausser les valeurs dans l'appréciation de nos actes? En quoi l'amour peut-il être dégradant, dès qu'il répond à un sentiment vrai, qu'il est réel et sincère? Oserions-nous le considérer comme inférieur dans n'importe laquelle de ses manifestations naturelles? La raison justifierait-elle cette exclusion?... Et le rire, et la bonne joie, les proscrireons-nous? Pourquoi serions-nous des penseurs moroses? Mais ce que nous disons, c'est que l'homme doit se connaître assez pour maintenir l'équilibre entre les différentes formes de son activité.

Vous savez bien que, devant la critique, les systèmes de morale succombent tous; toute morale théorique se heurte à des contradictions et à des absurdités; mais comme les moralistes ont observé et appliqué la réflexion aux faits de moralité, il en résulte que les plus profonds d'entre eux, quelles que soient les divergences de leurs systèmes, aboutissent aux mêmes préceptes pratiques. Démocrite comme Socrate, Zénon le Stoïcien aussi bien qu'Epicure, conseillent la domination de soi, autant qu'elle est possible, sans vouloir pourtant fermer aucune source de joie ou de plaisir; l'amour de la vérité et de la justice, voilà ce qu'ils conseillent encore, et les sages, chez tous les peuples, nous donnent des conseils analogues. Amis, vous avez raison de le dire, nous ne sommes pas des négateurs de la vie. Nous ne repoussons pas ce que la vie nous offre, du moment que la sagesse, le calme et la bonté n'en sortent pas contrariés. J'éviterai ce qui me

paraîtra brutal et laid ; mais si je vois le soleil et la joie, je me réjouirai de la Bonne Rencontre et du Hasard heureux. Est-ce là une évaluation arbitraire ? Ai-je établi une échelle de valeurs, un dogmatisme moral, parce que ma bonne sagesse me fait apprécier ceci et éviter cela ? Qui oserait le prétendre ?

Et il se fait en nous une éducation du goût en même temps qu'un progrès dans le chemin qui conduit à de plus larges espaces, à une vue plus étendue, à la belle liberté de l'air et des hauts sommets. Dès que vous aurez acquis un peu de sagesse, que vous n'exagérerez plus ce qui est sans importance, que vous situerez chaque chose à sa place et que vous ne vous emporterez plus à propos de faits que votre courroux est impuissant à changer, vous atteindrez la conscience claire de la nécessité universelle ; vous comprendrez que la véritable liberté ne naît pas du caprice ni de l'arbitraire, qui sont simplement gestes ridicules et peines perdues, comme l'effort d'un enfant qui s'acharnerait contre une pyramide de granit pour la renverser, tandis que le colossal et inébranlable bloc ne bouge pas d'un pouce ; la véritable liberté se dégage de la connaissance des rapports entre les choses, de leur inéluctable et logique nécessité, de la conscience exacte de notre force et de notre faiblesse.

Et voyez : l'homme qui arrive à la sagesse est plus indulgent à la fois et meilleur, car il sait quelles luttes intérieures il faut soutenir pour gagner un peu de clarté, et combien la vie réserve de fatigues et de douleurs à ceux qui ne parviennent pas à échapper à la réaction du moment, à la dispersion d'eux-mêmes, au tumulte des passions. Jamais sans doute personne ne peut y parvenir complètement ; certains hommes même ne se sentiront vivre qu'au milieu des tempêtes, et l'agitation leur sera aussi nécessaire que l'air et le soleil ; pour tous à peu près, le conflit règnera toujours entre les passions et la sagesse.

Le sage ne souffre pas de ne trouver qu'une stabilité si branlante chez la plupart des humains, car il sait que l'organisme humain tient de près à la nature animale, que

l'enfant ne reçoit pas en naissant, comme don du ciel, une âme douée de facultés merveilleuses, et que les conditions de la vie de l'esprit sont vraiment très complexes et dépendent de facteurs physiques, biologiques et sociaux qui dépendent à leur tour d'une série enchevêtrée de causes; il sait qu'il est inutile de simplifier les choses et de croire que les votes de quelques hommes changeront en un instant ce qui ne peut se modifier qu'avec l'élucidation des consciences; mais s'il ne souffre pas en constatant ce qui est, du moins ne peut-il se réjouir, comme Lucretius Carus, étant en sûreté sur la côte, de voir les navires en détresse lutter avec les flots. Son sentiment sera plutôt une mélancolie douce, tempérée par l'espoir qui ne s'éteint jamais au cœur de celui qui sait voir.

Mais lui-même, combien de trésors inépuisables trouvera-t-il dans sa sagesse! Ceci m'étonne toujours: comment un homme qui n'est pas dépourvu tout à fait d'esprit, en entendant parler un sage, en voyant quel est son calme et sa douceur, ne se sent-il pas gagné aussitôt, et ne renonce-t-il pas aux nombreux besoins inutiles que les hommes se créent? Si ces besoins introduisaient dans la vie quelque charme et plus de beauté, leur résultat serait bon; mais cela se passe-t-il souvent ainsi? Est-ce alors le renoncement que prêche le sage? Dans certaines civilisations sans doute, le renoncement s'est imposé comme la forme la plus sensée de la vie du penseur. Mais si c'est là une des manifestations possibles de la sagesse, ce n'en est pas la seule forme ni l'émanation la plus directe. En renonçant, on supprime, on ne situe pas chaque chose en son plan, on crée une échelle arbitraire de valeurs morales que l'on applique aux actes de l'être pour les hausser ou les dégrader. C'est encore là un genre de connaissance que troublent les tendances de celui qui le pratique, les passions, la lutte du moment. Le sage ne niera rien de la vie, et aimera de se tourner vers elle, même là où elle tourbillonne, où elle est simplement un jeu, un chatoisement et une fête. Il se plaît aux fêtes qui libèrent l'esprit des soucis quotidiens, il s'amuse de la joie populaire, des chants, des rires, de tout ce qui est franc, sans convention et sans

amertume. Il en prend ce qui se présente, sans se laisser dominer lui-même par le spectacle qui s'offre à lui.

Mais où son bonheur s'épanouit, où sa sagesse éclate en une floraison innombrable, c'est dans les joies que son œil exercé, son oreille accoutumée à percevoir dans les moindres appels l'âme des êtres, son esprit qui suit les lignes, les rythmes et les couleurs, lui présentent à chaque instant; une compréhension généreuse, l'amour des êtres le rapprochent de la nature entière; à chaque heure il pourra, en regardant autour de lui, contempler le spectacle des mouvements les plus tumultueux et des créations les plus harmonieuses; jamais il ne se lassera d'admirer la fantasmagorie des nuages, de sonder la profondeur des nuits étoilées, de laisser pénétrer en lui la saine ardeur des jours de soleil; dans les formes des plantes, dans l'infinie variété des fleurs, dans les cristaux des pierres, sur le dos rutilant des insectes, à la surface diaprée des eaux dont le friselis qui se plisse sous le vent alterne avec la richesse sobre et forte de leurs couleurs, il trouvera des trésors que jamais les fortunes acquises par l'oppression d'autrui n'ont donnés aux rois de Pergame. Quelle catastrophe pourrait atteindre le sage? On raconte qu'un jour un poète allait de Syracuse à Athènes; il était près d'atteindre le terme du voyage lorsqu'une tempête s'éleva, et la trirème aux rames rapides ne fendait plus les flots; il fallut jeter à la mer tout ce qui la retardait en la rendant trop lourde; les passagers pleuraient en voyant disparaître leurs trésors dans le gouffre; et quand on demanda au poète si l'on pouvait aussi sacrifier ses biens: Mes richesses, répondit-il, je les porte toutes en moi. Parole sublime! La mort même ne pouvait les anéantir; ses chants, en passant à travers les générations, bien loin de se perdre, ne devaient-ils pas retentir, plus puissants toujours, et le rendre immortel? Et même s'ils étaient perdus, si son nom était oublié, le souvenir du sage, calme et fort au milieu de la nature, même irritée, n'assurait-il pas la pérennité à son esprit libre? Et quelle liberté peut être plus belle que celle-là? La liberté, mes amis, n'est pas donnée; personne ne vous

la donnera jamais. Ne l'attendez pas d'autrui, ne l'espérez pas d'une divinité qui se dérobe toujours sous un vain et inutile mystère; le développement de votre esprit peut seul vous la gagner. Lisez Benedictus et méditez la vie de Socrate : que puis-je vous dire de plus ? Tâchez d'acquérir le vrai savoir, le savoir qui fait aimer les choses et les êtres : savoir et amour sont les deux conditions essentielles de notre liberté : et n'est-ce pas votre trésor à vous, ô amis chers et inimitables ? Ai-je fait autre chose que de décrire ce que je devine en vous ? chez toi, Hyginus, qui aimes la science que tu enseignes, et t'efforces en même temps d'arriver au développement le plus complet de toi-même, de comprendre les actions des hommes et la vie des choses, pour en faire passer l'élan dans tes drames et les traduire en tes vers ? Toi, Valerius, qui a toujours aimé la philosophie, n'as-tu pas éprouvé un bonheur incomparable en voyant que ta conscience d'artiste s'épurait, et que tu arrivais à créer des œuvres nettes d'idées, franches, solides, dont la forme est adéquate à la pensée qu'elles expriment ? Si je puis parler de Simplex et de moi, nous avouerons tous deux que l'étude des conceptions de la raison, malgré l'effort personnel auquel elle oblige ceux qui la pratiquent, nous paraît d'un intérêt plus puissant que les amusements auxquels aspire la majorité des hommes.

Et que l'on ne pense pas que la recherche de la sagesse détourne les citoyens du rôle qu'ils ont à remplir dans l'état : au contraire, le sage accepte ses charges sociales et s'intéresse à la communauté dont il fait partie : je ne crois pas que la véritable sagesse puisse empêcher celui qui s'attache à elle, d'aimer et de servir utilement sa cité.

SIMPLEX. — Nos amis pourraient se fatiguer, mon cher Platonius, si notre entretien se prolongeait encore ; je sais que ceux qui créent des œuvres d'art aiment, après la tigue, de se reposer et de se laisser aller au rêve ou au jeu du corps ; longtemps qu'ils ne le désiraient.

VALERIUS. — Aucunement ; j'ai toujours aimé les discus-

sions métaphysiques et je les aime encore. Si je m'y livre moins à présent, c'est que, de plus en plus, l'art est mon moyen d'expression; autrefois j'aimais à causer, à exposer mes réflexions; je tâchais sans doute de préciser mes vues, de dégager peu à peu mes idées. Aujourd'hui cela me devient plus pénible, mais je n'en suis pas moins heureux d'avoir entendu et de pouvoir approuver Platonius.

SIMPLEX.— Mais vous nous avez promis, Hyginus et toi, de continuer avec nous la conversation à laquelle vous vous livriez avec tant d'entrain quand vous êtes arrivés ici.

HYGINUS.— Je ne m'y refuse pas, mon cher Simplex; quand nous nous rencontrerons encore, nous pousserons Valerius à parler de ses idées d'art. Il faudra bien qu'il s'exécute. Mais à présent, n'est-il pas meilleur que nous n'y pensions plus? J'ai vu en arrivant une boule et des quilles: partageons-nous en deux clans: Platonius jouera avec moi; nous allons les battre, Platonius! tiens-toi bien!

VALERIUS.— Et nous ne serons pas fâchés de chanter, comme le bon poète Horafius: *Nunc est bibendum!*

SIMPLEX.— Te rappelles-tu que Horatius, dans l'ode dont tu parles, se réjouit ensuite de la liberté de l'esprit! Comme cela se trouve! Il était joyeux de cette liberté et fêtait la vie!

PLATONICUS.— Nous aussi, amis, chantons l'hymne qui vibre dans la lumière, et offrons un sacrifice à Dionysos.

VARIÉTÉS

Filippo Buonarroti

(A propos d'un livre récent) (1)

Un historien sicilien, M. Romano-Catania, vient de consacrer à la figure très originale de Filippo Buonarroti, une étude, à laquelle il lui a été permis d'ajouter, dans la seconde édition, des notes recueillies en Belgique qui lui donnent pour nous un intérêt particulier.

Voici comment l'auteur présente son travail au public :

« Après la publication de la première édition de ce livre, quelques personnes, sans songer à mon but, remarquèrent que j'ajoutais peu de choses nouvelles à la biographie du protagoniste, qui restait encore en grande partie enveloppée dans les mystères des sociétés secrètes et des conspirations. Cependant, mon petit livre eut meilleure fortune que je n'osais l'espérer ; il servit tout au moins à rappeler à notre oubliée jeunesse l'infatigable propagateur de l'égalité sociale. De plus, il me donna l'occasion de connaître un vénérable et bon patriote belge, ancien disciple et ami de Buonarroti, M. Félix Delhasse, qui depuis de longues années recueillait détails et documents sur son vénéré maître.

« Initié de bonne heure aux sociétés secrètes, Delhasse connut dans sa jeunesse les principaux acteurs de l'indépendance belge ; il rédigea avec quelques-uns d'entre eux plusieurs journaux et revues ; en 1836, il fonda avec le brescian Francinetti *Le Radical*, feuille très bataillonne, défendant avec vigueur les droits du peuple ; compila les Annaires dramatiques, et publia un important volume intitulé : « Ecrivains et Hommes politiques ». Mais je veux rappeler ici, plus que

(1) GIUSEPPE ROMANO-CATANIA : *Filippo Buonarroti* (seconde édition revue et augmentée avec documents inédits). — Remo Sandron, éditeur, Milan-Palermo-Naples, 1902. — 259 p.

son œuvre d'écrivain, comment et avec quelle large hospitalité il accueillait chez lui les exilés politiques, de quelque nationalité qu'ils fussent, les Français surtout, obligés à quitter leur pays après le Coup d'Etat du 2 décembre. Il se lia d'affectueuse et intime amitié avec Ledru-Rollin, Louis Blanc, Victor Hugo, E. Thoré, Henri Martin, Charras et d'autres moins connus; il protégea et défendit aussi, avec un admirable courage civique, P.-J. Proudhon, à qui le Gouvernement belge, instigué par le Gouvernement français, avait intimé l'ordre de quitter immédiatement Bruxelles. Delhasse, aussitôt, lui donna asile dans sa maison et déclara qu'il repousserait par la force les agents de police qui auraient osé violer son domicile pour arrêter le proscrit. Cette attitude énergique d'un citoyen universellement aimé et estimé, décida le Gouvernement à révoquer l'ordre d'arrestation. J'ai vu M. Delhasse à un âge très avancé; mais à 80 ans, il conservait intactes ses facultés intellectuelles. Ses yeux encore vifs prenaient parfois une expression extatique et paraissaient se perdre en une lointaine vision, sa parole honnête et sincère et son sourire bienveillant révélaient sinon les enthousiasmes juvéniles, du moins son ancienne foi dans le progrès humain et dans l'idéal rêvé d'humaine fraternité et de liberté. Sa conversation revenait souvent sur ses anciens compagnons et amis que la mort lui avait depuis longtemps ravis. Mais de tant d'hommes illustres qu'il avait intimement connus, il n'en rappelait aucun avec plus d'affection et de vénération que Buonarroti, et il regrettait alors de n'avoir pu, détourné par d'autres soins et d'autres travaux, réaliser son vœu d'écrire la biographie de son ami. Il avait déjà recueilli beaucoup de documents presque tous inédits, desquels il me promit de m'envoyer une copie à Palerme. Malheureusement, le généreux vieillard mourut peu après; mais ses héritiers, auxquels j'exprime ici ma reconnaissance, maintinrent la promesse qu'il m'avait faite.

« Le lecteur verra quels sont et quelle valeur ont ces documents: je les cite toujours sous le nom de Delhasse. Je me borne ici à dire que quelques papiers relatifs aux Carbonari me servirent à expliquer le différend entre Mazzini et Buonarroti, différend qui montre comment depuis le début de notre Libération, s'agitaient les deux courants de la pensée révolutionnaire qui, jusqu'aujourd'hui, se disputent la prééminence: ils s'avancèrent et s'avancent encore, l'un, à la conquête de plus amples libertés politiques et de plus de grandeur nationale, l'autre, à la poursuite d'un plus profond remaniement social et du bien-être commun.»

Ainsi s'exprime l'auteur en sa préface — et nous lui laisserons le plus souvent la parole, — en rendant hommage à l'homme de bien que fut notre éminent compatriote, autant qu'au révolutionnaire dont il va retracer la vie. Ce livre, écrit d'une plume alerte, est

très consciencieusement documenté et d'une lecture intéressante et agréable.

Buonarroti, de la famille de Michel-Ange naquit à Pise, le 11 novembre 1761. On disait qu'il ressemblait à son illustre ancêtre non seulement par les traits du visage, mais aussi par la noble fierté, les emportements indignés, les enthousiasmes et la tenace volonté.

On ne sait presque rien de son enfance et de son adolescence. Son père lui obtint une place de page du Grand-Duc Léopold I^{er} de Toscane; puis il quitta la Cour (on ignore pourquoi et quand) et entre bientôt dans la franc-maçonnerie. Il prend ses degrés de docteur en Droit à l'Université de Pise et épouse, en 1782, Elisabeth, fille du comte Côme del' Conti dont il eut quatre filles et un fils.

Ses affections et devoirs de famille ne le détournent ni de la lecture des philosophes et de Jean-Jacques Rousseau, ni des Loges maçonniques. Les réformes ecclésiastiques et civiles du Grand-Duc lui paraissent insuffisantes; il se fait libraire pour vendre les livres interdits par la censure, livres qui lui sont confisqués; lui-même est mis aux arrêts dans sa maison. Néanmoins, il continue sa propagande, ne cachant point ses opinions: publiquement, il prend la défense des Etats généraux de France et des patriotes hollandais contre les usurpations des Stadhouders. Le consul de Hollande demande au Grand-Duc la punition de l'audacieux jeune homme; cependant, Guillaume V fait révoquer cette demande et avertit le consul de faire moins de zèle. Quand éclate la Révolution française, Buonarroti est le premier à en propager les idées, à faire des prosélytes et à tâcher de provoquer quelque mouvement insurrectionnel. Le Prince en fut averti par le propre père de Buonarroti, dit-on, qui croyait ainsi sauver son fils de pires malheurs. Pourtant, il fut obligé d'abandonner sa patrie.

Il s'en alla en Corse où tout de suite il se mit à organiser des sociétés patriotiques et où, pour propager ses idées républicaines, il publia *L'Amico della Libertà italiana* qui fut le premier des journaux écrits en italien pour défendre la Révolution française.

La Corse en ébullition et en fréquentes révoltes lui était un terrain favorable. Il s'y établit volontairement, exilé comme il l'était de fait par une interdiction de rentrer en Toscane; il y fait venir sa famille, son fils Côme naît à Bastia et plus tard, Buonarroti dit que c'est là qu'il passa les plus beaux jours de sa vie.

La Constitution civile du clergé étant promulguée en Corse, de graves tumultes éclatent à Bastia; on résolut de chasser Buonarroti de l'île. Il dut se cacher, trouva asile cette nuit-là dans la Citadelle, et le lendemain, fut embarqué de force et conduit à Livourne. Remis aux mains de la police, il est emprisonné.

Aux instantes sollicitations de sa famille et surtout de son père, peut-être aussi à cause des hommes illustres, ses ancêtres, le nouveau Grand-Duc lui rend la liberté et le gracie même de l'exil, l'aver-

tissant pourtant qu'en cas de récidive, il serait abandonné à toute la rigueur des lois.

Le Conseil général de Corse, de son côté, pour montrer combien il désapprouve les tumultes survenus à Bastia, vote à l'unanimité, le 23 juillet 1791, une indemnité de 400 fr en faveur de Buonarroti. Celui-ci, revenu en Corse, y reprend sa place au secrétariat du département. Il y acquiert nouveau crédit et nouvelle autorité dans le parti des patriotes. Désireux depuis lors d'obtenir la naturalisation française, il demande au Conseil une attestation de dévouement à la France, et le 12 février 1792, le Conseil délibère « de manifester sa reconnaissance à Buonarroti pour les services rendus à la cause de la liberté et de prier le pouvoir législatif de le récompenser en lui accordant la naturalisation française ». En avril, il retourne de nouveau en Toscane pour y chercher sa femme, restée à Pise. Mais le Gouvernement grand-ducal, craignant qu'il ne suscite des troubles, ordonne une perquisition dans tous ses papiers, on trouve qui sont déclarés « importants et séditieux », et donne l'ordre de l'arrêter et de le conduire en prison. Buonarroti sut prévenir cet ordre et fuir. C'est alors que son exil perpétuel du Grand-Duché fut décrété.

Philippe Buonarroti, à peine arrivé à Gênes, en fut chassé quoiqu'il eût avec lui sa femme et une fille. Il retourne en Corse où les conditions politiques, déjà un peu troublées, devenaient de jour en jour plus graves. Buonarroti s'enflamma dans ces luttes qui s'accrurent en violence, au moment des élections, pour la Convention nationale. On devait élire six députés : on nomma trois des plus ardents patriotes : Saliceti, Casabianca et Multedo, deux modérés : Bozzi et Angelo Chiappi qui, plus tard, dans le procès du Roi, votèrent contre la peine de mort, le sixième élu fut l'abbé Andrei, dévoué à Paoli et jadis son secrétaire à Londres. Buonarroti soutint avec ferveur le parti de Saliceti, avec lequel il se rendit ensuite à Paris. C'était en septembre 1792. De jour en jour, croissaient et se multipliaient les cercles et les partis en lutte entre eux. Buonarroti s'unit aux plus ardeurs Jacobins. Cependant, il s'arrêta peu à Paris, étant renvoyé en Corse en qualité de commissaire national au district de Corte, afin de veiller à l'expédition de Sardaigne pour laquelle on armait des vaisseaux dans le port de Toulon. Les dissensions dans l'île devenaient de plus en plus acerbes, la lutte entre la République française et les nombreux adhérents de Paoli devint plus ouverte et menaçante. Cela rendait l'action du nouveau commissaire national très difficile ; il trouva sur son chemin mille oppositions et obstacles inattendus.

Dès l'abord, cependant, il fut invité à donner un cours de Droit public au lycée de Corte et ses leçons furent hautement appréciées. D'autre part, il se mit à réorganiser la Société des Amis du Peuple et à combattre Paoli qui désapprouvait l'entreprise de Sardaigne. Paoli s'irritait à juste titre des ordres venus de Paris sans connaissance des lieux et donnés directement à d'autres, sans que lui, géné-

ral commandant des milices départementales, en fût avisé par le Ministre de la guerre ou le pouvoir exécutif. De plus, il souhaitait un peu de repos à la France. Ses partisans, au contraire, se montraient moins amis de la France, ils se rebellaient souvent et commettaient des actes violents et sauvages où éclatait le tempérament natif des insulaires, encore à demi-barbares et indociles à tout frein civil. Buonarroti courut de grands dangers et fut parfois menacé de mort. Pourtant, on lui confia la place de commissaire de la République près le Tribunal du district de Corte, emploi qu'il remplit avec une austère intégrité. Le maire et la municipalité l'en félicitèrent et le louèrent aussi pour les leçons qu'il avait données et les sociétés populaires qu'il avait fondées.

L'expédition de Sardaigne se préparait rapidement; les Amis du Peuple l'invitaient à y prendre part comme « Apôtre de la Liberté. » Avant de partir, il adressa de Corte, le 17 décembre 1792, la lettre suivante aux « Citoyens composant la Convention nationale à Paris » :

« A Corte, 17 Xbre 1792 (an I de la R. F.). (*)

Citoyens représentants du Peuple,

Je pars pour la Sardaigne, l'épée d'une main, la déclaration des droits de l'autre. J'abattraï les grands, j'éclairerai les Sans-Culottes.

La Toscane me donna le jour, la France est ma patrie; ma vie est un combat continuel pour la liberté; les députés de Corse savent qui je suis.

Je demande au Ciel l'éloquence de la Vérité, je demande à la Convention nationale secours et protection pour une épouse et des enfants chéris, dans le cas que ma vie fût nécessaire au triomphe de la liberté universelle.

L'Europe soit libre et je meurs content.

BUONARROTI

Actuellement Commissaire national du district de Corté, envoyé en Sardaigne en qualité d'apôtre de la liberté par la Société des Amis du Peuple de Corse.»

Cette lettre, d'un style qui fait sourire aujourd'hui, révèle tout l'homme, qui hait les aristocrates et veut relever les humbles.

En se rendant au golfe Juan, il se rencontra avec le jeune lieutenant d'artillerie. Napoléon Bonaparte. Leur même ardeur pour l'entreprise de Sardaigne les lia d'amitié. Ils partagèrent le même lit, pour passer la nuit à Bocognano. Napoléon avait alors la tête pleine des héros d'Athènes, de Sparte et de Rome. En parlant avec

(*) L'original de cette lettre se trouvait parmi les documents de F. Delhasse.

Buonarroti, il fit surtout l'éloge de Jules César : « Un rayon de la gloire de celui-là, répétait-il, compense bien d'une mort prématurée et d'un assassinat ». « Et moi, interrompait Philippe, je voudrais être ton Brutus ; je hais tous les tyrans et les ambitieux ».

Ils montraient ainsi non seulement leur pensée intime, mais faisaient pressentir les chemins divers de leur existence.

Buonarroti se rendit à St-Pierre après la conquête de cette île. Dès que l'arbre de la liberté y fut planté, il prêcha la fraternité, l'égalité. Il fut chargé comme député extraordinaire d'apporter à la Convention le vœu par lequel les habitants demandaient leur réunion à la République française. A Paris, il se présenta à la Convention et, après avoir remis le procès-verbal de la requête de ses commettants, il dit :

« Hommes libres, je suis né en Toscane. Dans mon adolescence, un instituteur, ami de Jean-Jacques et d'Helvétius, m'inspira l'amour des hommes et de la liberté. J'ai agi, parlé, écrit conformément à ses principes et j'en fus récompensé : les grands me dénoncèrent presque comme un scélérat : les imbéciles me traitèrent de fou. Les Français cependant se souvenaient d'être hommes ; et je volai en Corse avec toute ma famille. Les bons Sans-Culottes de la Corse vous diront si j'ai rempli mes devoirs de citoyen ; ils m'ont regardé comme Français, mais pour mon malheur, je ne le suis point. Et pour le devenir, votre Constitution de 1790 exige des étrangers cinq ans de domicile et une épouse française, ou la qualité de propriétaire en France. J'ai ici à peine quatre ans de domicile ; mon épouse est née d'un père italien et d'une mère anglaise ; mes biens sont en Toscane. Mais je ne suis pas toscan parce que ces gens n'ont pas de patrie, ne la veulent pas. Donc, je demande aux représentants de vingt-cinq millions d'hommes un décret de citoyenneté qui me permette d'exercer parmi eux les droits inhérents à tous les êtres de notre espèce. »

Buonarroti obtint la naturalisation française en retour des services rendus à la République.

Pendant les luttes de la Montagne et des Girondins, on voyait souvent Buonarroti avec Robespierre. Il se retrouvait chez Duplay avec St-Just, Camille Desmoulins et Le Bas qui se reposaient là des féroces luttes politiques par la littérature et la musique « Robespierre, raconte Ernest Hamel, déclamaient des passages de Racine et de Corneille, Le Bas chantait de sa belle voix quelque romance ou jouait magistralement du violon. Puis, Buonarroti s'asseyait au piano. Ce descendant d'une famille où l'art est un antique héritage, était un grand artiste, un musicien consommé. Ame ardente et rêveuse, il jouait des morceaux de sa composition, inspirés par son amour de la liberté ; et tandis que l'instrument chantait sous ses doigts, les autres retenaient leur respiration, tant leur émotion était profonde. Chacun songeait à l'Humanité, à la grandeur de la République, à son prochain triomphe. »

Mais la République, pour soumettre les provinces rebelles, demandait le concours constant de ses dévoués serviteurs et Philippe fut envoyé de nouveau en Corse avec des pouvoirs plus étendus. A son retour, il accusa Paoli, dans le Club des Jacobins, d'avoir aliéné les Corses à la République. Lucien Buonaparte, dans le Club de Toulon, l'avait aussi dénoncé au Comité du Salut public et à la Convention qui décréta, le 2 avril 1793, l'arrestation de Paoli. Mais l'île entière se leva pour le défendre, et l'on n'osa pas l'arrêter; il y a plus: les hauts commissaires de la République (Saliceti et Delcher) furent obligés de se cacher et de fuir. Le 26 du mois, Paoli écrivait à la Convention qu'il ne se rendait pas à Paris, étant vieux et malade, mais qu'il n'avait rien à se reprocher et, ajoutait-il, je ne serai jamais parjure, oubliant mes devoirs envers la patrie et les engagements qui me lient à la cause de la liberté et de l'égalité. »

La Convention suspendit le décret d'arrestation.

Paoli avait-il déjà décidé de donner la Corse à l'Angleterre? On l'ignore; mais de toute manière, la réunion d'un conseil à Corte le 27 mai 1793 fut déjà un acte de rébellion ouverte.

Quand la grande nouvelle en vint à Paris, Buonarroti s'appréta à partir pour la Corse. Costantini, Perrandi et l'abbé Andrei demandèrent et obtinrent que ce départ fut retardé: ils espéraient encore pacifier les esprits et atténuer le grave conflit qui s'élevait entre la République et leur pays natal; ils désiraient n'y pas envoyer une personne qu'ils savaient aussi ennemie de Paoli que Buonarroti. Celui-ci, plein de dédain et de colère, publia alors un opusculé: *Les grandes Trahisons de Pascal Paoli*, où il demande de n'avoir aucune indulgence, de traiter avec une extrême rigueur, sans aucune pitié ceux qui conspirent contre la République et la trahissent.

Une nouvelle et non moins périlleuse mission lui est confiée, celle d'aller à Lyon qui s'était déclarée, dès le 29 mai, contraire à la République. Il y arrive vers la moitié de juillet, aussitôt on l'arrête et l'emprisonne avec les représentants du peuple Derbar, Rouyer et Brunel. Mais l'Assemblée du Département, réunie peu après, les fit sortir de prison. La ville promit en outre de se soumettre à la Convention. Pourtant les mécontents, plus nombreux, se préparaient à soutenir un long siège. Buonarroti s'unit aux assaillants et déploya toute son activité à recueillir et réunir le matériel de guerre et à pourvoir aux victuailles.

Lyon tombée aux mains des républicains, il retourne à Paris, remanie son opusculé: « La Conjuration de Corse entièrement dévoilée », montrant ainsi toute l'ambition de Paoli, et demande sa tête. Pour franciser la Corse, il veut des écoles et, en attendant, provoque la distribution gratuite des périodiques italiens (les Corses comprennent peu le français), qui soutiennent les principes de la République.

Toulon, rebelle aussi à la République, s'était donnée aux Anglais et à leurs alliés. Buonarroti fit œuvre courageuse également à ce mo-

ment-là. Les Anglais en fuyant—car Buonaparte avait repris d'assaut la ville et l'avait reconquise à la France, le 19 décembre,— mirent le feu à l'Arsenal: l'incendie, en se propageant, brûla quelques vaisseaux français. Le feu fut maîtrisé par les galériens qui ne voulurent plus reprendre leurs fers. Buonarroti sut cependant, tout en reconnaissant leur mérite, leur parler avec tant d'éloquence du devoir d'obéir à la loi, qu'il les décida à rentrer en prison. Ils étaient trois mille! Il reste à Toulon jusqu'en 1794, s'occupant surtout de transformer des vaisseaux marchands, de les armer en bâtiments de guerre (quelques-uns des rapports de Buonarroti se trouvent parmi ceux qu'a recueillis F. Delhasse). Au moment de la réorganisation de l'armée d'Italie, Buonarroti fut nommé agent révolutionnaire. Il établit d'abord son agence à Nice et lui donne en peu de temps un développement inattendu, faisant propager les idées républicaines dans les Etats sardes. Nice, la jolie cité des fleurs, était devenue en ces temps-là une caserne; cependant, les plaisirs n'y manquaient pas non plus, dans de gaies réunions: il y avait les sœurs de Robespierre et de Buonaparte, la femme de Masséna et celle de Ricord.

Masséna dirigeait les audacieuses entreprises de guerre et remportait victoire sur victoire. Buonarroti écrit des lettres pleines d'enthousiasme à Masséna, en lui disant qu'il désire s'exposer aux mêmes périls que «nos frères d'armes». Il combattit en effet valeureusement. Après cette rapide campagne, Buonarroti eut un plus grand pouvoir politique et administratif sur Oneglia, Loano et toutes les terres conquises par la France au-delà de Menton.

Pendant les préparatifs de la guerre contre le Piémont, Buonarroti et Buonaparte se rencontrent de nouveau et vivent quelques jours de la même vie, partageant la même chambre. Th. Jung s'écrie: «Quelle différence entre ces deux Italiens! L'un maigre, au teint jaune, à l'aspect maladif, marchant d'un pas lourd et incertain, taciturne et triste, avec des éclats de rire féroces qui faisaient mal et disposaient peu en sa faveur. L'autre, d'une beauté virile, avait dans son œil noir la douceur et l'enthousiasme que lui donnaient ses rêves d'une Italie indépendante et libre, unie d'un fraternel amour à la France. Mais Buonaparte, de son regard de conquérant, fixait les collines du Piémont et son esprit volait aux lieux de sa future gloire».

Buonarroti, après la mort de Robespierre, continua à gagner à la cause révolutionnaire les habitants des villes conquises, leur persuadant qu'en abattant les grands et les nobles, la République ne cherchait qu'à diminuer les souffrances des pauvres et des déshérités.

Dès son arrivée à Loano, il avait acquis la certitude que le marquis de Balestrino usait de tyrannie contre ses serfs et tous ceux qui dépendaient de ses fiefs. Pour l'en punir, il fit confisquer ses biens. Le décret qui annulait la reconnaissance faite par la maison de Savoie à Del-Carretto du territoire de Balestrino et dont le texte

est encore inédit, se trouvait en possession de Delhasse (1). Mais de nouvelles instructions de modération ayant été données aux agents, Buonarroti fut puni et les biens furent restitués au marquis de Balestrino.

Buonarroti, quoiqu'il obtint des habitants d'Oneglia qu'ils demandassent leur réunion à la République, n'en fut pas moins accusé d'être partisan de la Terreur. Tous les services rendus ne purent le sauver de la prison. Il resta détenu pendant plusieurs mois au Plessis; puis, fidèle à son idéal, il commença une vie de ténébreuses conjurations.

Les prisons du Plessis et des Quatre-Nations devenaient, par la vie intime et les causeries des détenus, une vraie école de communisme. La réaction grandissant, les prisons se remplissent de plus en plus. La misère croissante, affaiblissant les ouvriers, les détacha de leurs travaux habituels; les bras vinrent à manquer à la terre. La famine s'en suivit. Poussé par la faim, le peuple fit invasion dans la salle de la Convention, demandant du pain et la Constitution de 1793.

Après tant de luttes, la Convention, avant de remettre au Directoire le pouvoir exécutif, déclara l'amnistie générale et les patriotes furent rendus à la liberté (4 brumaire an III). Buonarroti, sorti de prison, reçut du Ministre des Affaires étrangères une mission pour l'Italie. Dès qu'il quitta le Plessis, il fonda avec ses amis le *Directoire secret de Salut public*. L'un d'eux rédige, dans les idées de son ami Babœuf, un appel au peuple français: « Le Manifeste des Egaux », dont Buonarroti, en exposant les raisons qui en ont empêché la publication, dit que les mots: « Périssent, si c'est nécessaire, tous les arts, pourvu que l'égalité réelle nous reste! » ne purent être approuvés par lui. Et là se reconnaît bien le neveu de Michel-Ange. Le sentiment artistique, héréditairement acquis par lui depuis plusieurs générations, se rebelle à l'idée que, dans la réorganisation sociale rêvée, l'art n'ait pas sa place.

Au lieu du manifeste, on en publia un résumé sous le titre: *Analyse de la Doctrine de Babœuf, Tribun du Peuple, proscrit par le Directoire exécutif pour avoir dit la Vérité*.

1) Voici le texte de ce document :

Liberté, Egalité, Vertu. — L'agent national général chargé de l'autorité de Sureté générale de police et d'administration... etc.

Considérant qu'il n'y a pas dans les ci-devant fiefs du marquis de Balestrino situés dans le 4^e et 6^e arrondissement, un homme qui ne se plaigne de ses vexations et de sa tyrannie;

Arrête :

Les choses sont remises en l'état où elles étaient à l'avènement de Careto, actuel ci-devant seigneur, à la tyrannie de Balestrino... etc.

Loano, ce 17 fructidor 2^e année républicaine.

Buonarroti.

Ce Directoire secret avait des sous-comités et agents inconnus les uns des autres, disséminés un peu partout, qui rendaient compte à Babœuf de l'esprit du peuple.

La conjuration de Babœuf est rapportée de façon simple et fort intéressante. M. Romani tenait de la bouche de Delhasse le fait suivant : Buonarroti lui avait conté que Vadier, au fort de Cherbourg, avait manifesté plusieurs fois son regret de la guerre qu'il avait faite à la République et avoué qu'il avait eu tort de le méconnaître et d'avoir remplacé un homme « vertueux » et grand patriote par un tyran.

Buonarroti, travaillant un jour avec Babœuf, fut surpris au milieu de leurs papiers révolutionnaires et incarcéré avec lui à l'Abbaye.

Sorti de prison, affilié aux Carbonari, lui — leur patriarche, comme dit Blanc — tenait en main les rênes de la propagande révolutionnaire et fut élu président d'un comité insurrectionnel qu'il avait institué. Ce comité se mit tout de suite en correspondance avec les exilés italiens, disséminés dans les provinces françaises, et spécialement avec ceux de Lyon. Une proclamation en faveur de « la République une et indivisible des Alpes à la mer » fut discutée. Poerio surtout ne l'approuve pas, mais rien n'y fut modifié dans la rédaction.

L'auteur, avant de poursuivre son récit, passe rapidement en revue, mais avec un intérêt soutenu, les commencements du St-Simonisme et du Fourierisme, ainsi que les tentatives de Lamennais et de Lacordaire, prêchant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, thèse reprise plus tard et avec plein succès par Cavour. Blanqui, ami et disciple de Buonarroti, fonde des associations sous l'invocation très discutée de Robespierre. Buonarroti écrit alors une chaleureuse apologie de Robespierre, qui ne fut publiée que longtemps après sa mort, par les soins de F. Delhasse, dans une revue : « La Belgique démocratique », (n. 9, 15 janvier 1851).

L. Blanc dit de lui que, du fond de son obscurité, maintenant des relations assidues avec la démocratie à l'étranger, il faisait naître et agir bien des influences cachées. Soutenu par Voyer d'Argenson et Ch. Teste, ses grands amis, il tenait les rênes de la propagande.

Vieux et presque aveugle, ses leçons d'italien et ses copies de musique ne lui rapportaient plus de quoi vivre. Voyer d'Argenson lui fit alors un jour trouver sur sa table l'acte de propriété d'une maison à Vaucresson. Le fier Toscan, ému et reconnaissant, refusa en disant : « Si j'accepte, ni vous ni moi nous ne saurons plus si je suis votre ami ou l'ami de vos richesses. » Voyer d'Argenson insiste, Buonarroti refuse de nouveau. Leur ami commun, Teste, nommé arbitre de cette noble contestation, parvint à la longue à persuader Buonarroti d'accepter le don au nom de leurs propres principes et de leurs communes doctrines. Pourtant le vieux communiste ne voulut sous aucun prétexte accepter la propriété et consentit seulement à en recevoir le montant du loyer qui était de 1200 fr. par an. D'ailleurs, d'Argenson prodigua plus tard encore d'autres soins affectueux à son véné-

nable ami. Secondé par de tels dévouements, il continuait son œuvre révolutionnaire. Mais quoique travaillant pour la France, conspirant pour ses conceptions humanitaires, il n'oubliait pas sa patrie italienne : aidé par le Toscan Gherardi et le Parmesan Mussi, il fonda « *La giovane Carboneria dei veri Italiani* », qui cherchait à réunir dans une même pensée de rédemption nationale, les exilés dispersés dans les divers pays d'Europe.

(*La fin au prochain numéro.*)

BIBLIOGRAPHIE

D^r A. LACASSAGNE : Étude médico-légale d'une question de survie (Affaire Tarbé des Sablons — Asphyxie par l'oxyde de Carbone). — Lyon, Storck. 1903.

Les accidents causés par l'oxyde de carbone sont malheureusement trop fréquents pour ne pas impressionner, et à bon droit, le public aussi bien que les hommes de science (on se souvient du récent accident qui coûta la vie à Emile Zola). L'art de l'architecte ne réussit pas à empêcher les défauts des cheminées ou des calorifères, et l'art du médecin ne parvient que rarement à conserver la vie à ceux qui sont victimes de semblables accidents. Comme d'autre part, ces accidents font fréquemment plusieurs victimes, il n'est pas rare que des discussions juridiques s'élèvent sur le point de savoir laquelle des victimes aurait survécu à l'autre. Ceci regarde les médecins légistes, et l'on sait que le D^r Lacassagne a acquis, dans ce domaine, une réputation qui dépasse les frontières de son pays.

C'est un véritable plaisir de voir avec quelle virtuosité il établit sa thèse à l'aide de quelques éléments seulement qui, à première vue, semblent insuffisants ; avec quelle science il élève présomption sur présomption pour baser sa conclusion.

Il termine en affirmant, et il semble qu'il ait raison, que M. Tarbé mourut plus rapidement que sa femme et fut intoxiqué à un plus haut degré qu'elle. Il conclut donc au prédécès de M. Tarbé.

Le jugement, que publient les *Archives d'anthropologie criminelle*, constate avec raison que M. Tarbé a quitté son lit, a fait des efforts nombreux, est venu se placer plus près que sa femme du courant d'oxyde de carbone. Aussi le Tribunal de la Seine décide-t-il judicieusement que si M. Tarbé est mort plus rapidement que sa femme, sans avoir eu comme elle une longue agonie, encore cela ne prouve-t-il pas qu'il serait mort avant elle — ce qui d'ailleurs n'enlève aucune valeur à la fort intéressante étude du D^r Lacassagne.

JEAN VAN MALDERGHEM : La Porte de Hal. à Bruxelles. — Bruxelles, Bruylant, 1903. Une brochure de 52 pages.

A l'aide des Archives de la Ville de Bruxelles et du Royaume, à l'aide de tous les travaux et documents relatifs à la Porte de Hal, M. Van Malderghem a reconstitué l'histoire et les transformations de ce monument si intéressant, dont la force et l'élégance tout à la fois, font l'objet de tant d'admiration. Le savant archiviste remonte au quatorzième siècle, date de la conquête du Brabant par le comte de

Flandre Louis de Male. La prise de Bruxelles avait été due surtout à l'insuffisance de ses remparts, au-delà desquels s'étendaient des faubourgs considérables qui n'étaient nullement protégés. A peine Everard 't Serclaes eut-il réussi à chasser les Flamands et à rendre l'indépendance à sa patrie, que le Magistrat de Bruxelles, mettant à profit les enseignements qu'il venait de recevoir de façon si humiliante, décida la création d'une nouvelle enceinte plus étendue. La Porte de mal en fit partie.

M. Van Malderghem la décrit telle qu'elle était, puis la suit dans toutes ses transformations : prison politique, prison ordinaire, magasin, dépôt d'archives, etc. Les Bruxellois, après 1830, rêvaient sa démolition. La résistance du gouvernement nous la conserva. Plusieurs restaurations furent opérées, et en dernier lieu celle de l'architecte Beyaert dont M. Van Malderghem donne la genèse et le détail. On sait quelle merveille architecturale en est résultée.

CARLOS E. PORTER : *Revista chilena de historia natural*. — 6^{me} année, 1902.

L'année 1902 de cette revue, vaillamment et activement dirigée par M. le professeur Porter, directeur général du Musée d'histoire naturelle de Valparaiso, contient, outre d'excellents articles de vulgarisation, des travaux originaux parmi lesquels nous citerons des *Etudes d'Albert* sur l'ornithologie chilienne, un travail important sur le *Maté*, signé *Ferreira*, une étude des crânes araucaniens par *Vergera*, etc. Le rapport de M. le professeur *Porter* sur le Musée de Valparaiso, rapport illustré de photographies, indique la vitalité de cet intéressant organisme scientifique.

FREDERICO T. DELFIN : *Catalogo de los Peces de Chile* (Tiré à part de la *Revista chilena de Historia Natural*).

Un catalogue de 242 espèces de poissons, avec une synonymie comprenant un millier de dénominations, une bibliographie de 230 titres; ces chiffres en disent assez pour que chacun apprécie et la somme de travail fournie, et le service rendu à la science par le « Catalogue des poissons du Chili », de Frédéric Delfin. Une telle œuvre fait le plus grand honneur à celui qui a l'abnégation de l'entreprendre.

CHRONIQUE UNIVERSITAIRE

Association Générale des Etudiants. — Le Comité de l'Association générale des Etudiants de l'Université libre a composé comme suit son bureau pour l'année académique 1903-1904 :

Président: Maurice Lutens (polytechn.); *vice-présidents*: Walter Vandewalle (droit), Fernand Marsorati (médecine); *secrétaire*: Maurice Reynaert (droit); *secrétaire-adjoint*: Eugène Cox (philosophie); *trésorier*: Marcel Detry (médecine); *trésorier adjoint*: Maurice Reyers (polytechnique); *porte-drapeau*: Jules Gody (sciences). *Membres*: Fernand Cuvelier, Albert Libiez, Léon Lepage, Pierre Fauconnier, Gabriel Hicguet, Georges Bouché, Charles Winteroy, Guillaume Verheven, Albert Dumont, Franz Erculisse, Albert Bonnet et Franz Ramaekers. *Délégué auprès du Comité de l'Union des Anciens Etudiants*: M. Lutens.

M. Charles Pergameni, notre collaborateur, fils de M. Hermann Pergameni, professeur de littérature française à l'Université de Bruxelles, vient d'être reçu docteur en histoire, avec la plus grande distinction, pour son mémoire sur les règlements d'avouerie des abbayes lotharingiennes au XI^{me} et XII^{me} siècles.

Statistique universitaire en Amérique. — D'après les relevés officiels faits en novembre 1902, la population universitaire dans l'Amérique du Nord se répartit de la façon suivante: Université de Harvard, 5,468 étudiants; de Columbia, 5,352; de Chicago, 4,296. Viennent ensuite les Universités de Michigan, de Californie, de Minnesota, de Cornouailles, de Visconsi, de Yal, de Pensylvanie, de North-Western, d'Indiana, de Nebraska, de Missouri, de Princeton, de Leland, de Stanford et de John Hopkins. Le nombre de professeurs s'élevait à l'Université de Harvard à 533, de Columbia à 504, de John Hopkins à 147, d'Indiana à 65.

LE
Cours de Droit public

à l'Université libre de Bruxelles

Leçon d'ouverture faite le 13 octobre 1903

PAR

PAUL ERRERA

Professeur ordinaire.

MESSIEURS,

Dans notre enseignement universitaire, les années de candidature en philosophie forment le complément des études moyennes, plutôt que le début des études supérieures. Celles-ci impliquent une spécialisation, forcément étrangère à des cours dont l'équivalence se trouve, en d'autres pays, dans la dernière année des lycées ou des gymnases. La remarque n'atteint ni la valeur de ces cours, ni surtout les hommes éminents qui, chez nous, les professent. C'est une conséquence de notre régime légal, régime discutable, mais conséquence nécessaire, que je suis loin de déplorer, puisqu'elle fait passer nos futurs juristes par une école de philosophie et d'histoire infiniment préférable à celles que pourraient organiser tous nos athénées.

L'enseignement supérieur commence pour vous, Messieurs, à la candidature en droit. Vous y abordez l'étude d'une science particulière, apprise seulement dans les Universités, et qui vous habilite à l'exercice de professions dites libérales, pour lesquelles est nécessaire le diplôme auquel vous aspirez.

Ce n'est plus la grand route commune, que tout le monde suit ou devrait avoir suivie — comme son nom d'humanités l'indique — mais un chemin moins commode, peut-être, que vous allez prendre : ne soyez pas étonnés de rencontrer par place, des terrains plus glissants, des passes un peu plus escarpées, des ponts un peu moins larges. Vous devez avoir, en cours de route, affermi votre pied, et ne redouterez plus désormais l'effort qui vous est demandé.

D'ailleurs, ne vous illusionnez pas sur le degré de spécialisation des études juridiques. Elles demeurent, dans leur cadre déterminé, d'une généralité assez grande encore et embrassent un domaine si vaste que nul ne songe ici à vous le faire parcourir tout entier. Nous tâchons de vous exposer les principes directeurs, les méthodes de recherche, de vous donner en main l'instrument scientifique, plutôt que de vous inculquer la science toute faite. Ne nous reprochez point de ne pas vous initier à la pratique du droit ; nous ne jugeons pas que telle soit notre tâche, à l'Université.

Les études de droit abondent en points de contact avec les cours de la candidature en philosophie. Chaque jour ces points de contact gagnent en importance et en nombre, à mesure que les méthodes historiques dominent toutes nos recherches positives, depuis l'histoire proprement dite jusqu'à l'éthique, la morale aussi bien que le droit. Il ne vous faudra qu'un peu de temps et un peu de réflexion pour sentir, constamment, les liens qui unissent la science juridique à l'histoire et à la géographie, à la littérature et à la philosophie. Pour celui qui a retenu ce qu'il apprit les années passées, bien des cours de cette année sembleront d'une relative facilité, le mien surtout. Ce sera là comme une récompense pour l'effort accompli, en attendant celles que l'avenir vous réserve. Et puisque j'ai nommé la géographie, bien qu'elle ne figure pas au programme universitaire préparatoire au droit, laissez-moi vous recommander spécialement de ne pas oublier ce que vous en devez savoir ; avec les orientations nouvelles de la politique, avec les répercussions mondiales des phénomènes économiques,

l'ignorance de la géographie est impermise et funeste, sinon ridicule (1).

Vous ne devez pas oublier, en candidature en droit, ce qui vous a été enseigné précédemment ; je vous le redis, Messieurs, dans votre intérêt. Pour devenir candidat en droit, il ne faut pas avoir été candidat en philosophie : il faut l'être encore.

Mais cela ne suffit pas. Vos nouvelles études exigent une aptitude particulière, un sens spécial qui, jusqu'ici, n'a pas eu occasion de s'éveiller chez vous ; on peut l'appeler, — le néologisme est de M^e Edmond Picard — « la juricité ». Comme tous les autres, ce sens juridique se développe et s'affine par l'étude et par l'usage même qu'on en fait ; mais je suis assez disposé à croire qu'il est inné, c'est-à-dire en rapport avec notre tempérament, avec notre caractère, formé en même temps qu'eux et latent jusqu'à la première occasion de se manifester.

Le possédez-vous ? Deux cours, les Institutions du Droit romain et du Droit civil, sont admirablement adaptés pour en faire l'épreuve ; n'auraient-ils que cette seule utilité, qu'encore ils seraient essentiels. La remarque suffit, je l'espère, pour vous convaincre de leur importance ; elle vous permet aussi de saisir la gravité du problème de leur introduction, de leur transformation, de leur suppression, dans les programmes universitaires. Ils donnent la mesure de la juricité des futurs avocats. Nous comptons sur eux comme un arpenteur compte sur sa chaîne, un chimiste sur ses balances.

Devinez maintenant pourquoi, dans le langage étudiantin, la candidature en droit est appelée : « le pont aux ânes » ! Peut-être est-ce « le pont aux jurisconsultes » qu'il faudrait dire..., tout soupçon de synonymie étant d'ailleurs étranger à ma pensée.

* * *

Lors de la fondation de notre Université, en 1834, le régime parlementaire était une nouveauté, en Belgique. Bien plus,

(1) On a pu constater jusqu'où va trop souvent, chez les personnes même instruites, l'ignorance de la géographie, lors de la dernière guerre hispano-américaine.

le régime constitutionnel lui-même était dans sa prime jeunesse, pour l'Europe continentale, du moins. Il donnait l'illusion d'une perfection, atteinte après des luttes terribles et grâce à des sacrifices énormes : on se fiait à lui comme à une panacée. Nous ne partageons plus cet optimisme : trop de déceptions nous ont montré, depuis 1848 surtout, qu'une chambre élective et un ministère responsable ne suffisent pas pour assurer le bonheur de l'humanité.

Mais l'expérience n'est pourtant pas aussi décourageante que d'aucuns le prétendent aujourd'hui. D'ailleurs, elle n'a pas été poursuivie dans les conditions les plus favorables au régime représentatif, loin de là ! On peut se le demander : l'histoire politique du XIX^e siècle n'eût-elle pas changé de face, si l'éducation avait marché de pair avec l'émancipation ? Quelle avance prendrait le pays où ces deux forces suivraient d'une allure égale des voies parallèles ! Mais ce n'est là qu'une supposition gratuite. Nous procédons par à-coups ; tantôt, les capacités demeurent exclues de la vie publique, tantôt les droits politiques sont accordés à ceux qui ne sont point aptes à en faire usage, anomalies également dangereuses et injustes !

Est-ce du côté de l'émancipation ou du côté de l'éducation que doit se porter, à l'heure présente, notre plus grande sollicitude ? où faut-il pousser à la roue et quel besoin social est aujourd'hui le plus pressant ? La réponse, Messieurs, s'impose : il y a plus à éduquer qu'à émanciper, à éclairer qu'à étendre, dans le domaine politique. Ce devoir d'éducation incombe surtout à ceux qui enseignent le droit. Leur action doit se faire sentir bien moins par le contact direct avec les foules que par une pénétration plus lente. Une sorte d'infiltration des idées partant des universités parvient jusqu'aux masses par les voies de la presse, des extensions universitaires, des cours du soir et des cours d'adultes, des conférences et des discours politiques mêmes, dont les éléments sont puisés à la même source.

Avec un pareil concept de l'enseignement du droit, la responsabilité du maître apparaît de rétablir cet équilibre souhaitable entre l'éducation et l'é-

mancipation, d'opérer, s'il se peut, un revirement en faveur de l'éducation, justifiant et entraînant ainsi, dans un avenir prochain, un nouveau geste d'émancipation. Nous sentons tous, soyez-en assurés, l'importance de notre tâche et nous n'avons garde d'oublier les graves paroles du professeur von Gneist, prononcées dans un discours mémorable, en 1871, lors de l'ouverture du premier Reichstag allemand. Ayant convoqué à la *Juristische Gesellschaft* de Berlin, tous les membres juristes de cette assemblée, l'illustre maître leur traça, comme un pressant devoir, une ligne de conduite qui faisait d'eux les guides de l'opinion publique et, par elle, les guides de l'Etat lui-même 1). Si pareille exhortation était salutaire dans la militariste Allemagne impériale, combien davantage ne l'est-elle pas pour notre Belgique démocratique, où le rôle de l'individu vis-à-vis du pouvoir, moins fort que là-bas, est relativement plus important encore ! Quelle tâche plus belle pouvons-nous assumer que de faire des citoyens dignes d'un pays libre ? De les rendre bientôt meilleurs que les lois qui les régissent ?

L'importance du rôle de la science politique semble avoir préoccupé les fondateurs de notre Université ; elle fut signalée par eux, à une époque où il y avait quelque mérite à le faire. A la séance d'ouverture de la première année académique, le 20 novembre 1834, le professeur Baron insistait déjà, pour expliquer la création d'une « faculté des sciences politiques et administratives » — innovation hardie en ce temps ! — Baron insistait sur la nécessité de former l'esprit politique de la Nation. L'ancienne organisation de l'enseignement ne prévoyait pas que les carrières politiques, diplomatiques ou administratives pussent être l'objet d'un enseignement quelconque : ne passaient-elles pas, depuis toujours, comme un

(1) Ce discours a été le point de départ du livre de VON GNEIST : *Der Rechtsstaat und die Verwaltungsgerichte in Deutschland* (1879); notamment chap. X : *Der Rechtsstaat und der Juristenstand*, et XII : *Der Beruf des deutschen Juristenstandes*. — La même idée a aussi été indiquée par M. MAURICE VAUTHIER, dans son récent discours rectoral sur l'Enseignement du Droit, *Revue de l'Université*, 1903-04, p. 3.

apanage de castes, d'aristocraties privilégiées, pour lesquelles les conditions d'aptitude semblaient accessoires et même superflues? Maintenant, au contraire, l'admissibilité de tous aux emplois publics, donnait, à ces conditions d'aptitude, toute leur valeur. La science politique, en même temps qu'elle s'affirmait, en tant que science, acquérait une utilité pratique qui devait aller en augmentant toujours, au point de devenir bientôt « la plus universelle, la plus indispensable des sciences ». N'est-ce pas grâce à elle qu'une Nation peut apprendre à être vraiment souveraine? Et Baron adressait à son auditoire, composé en majeure partie de professeurs, d'avocats, de médecins, cette question, qui ne manque pas, aujourd'hui encore, d'opportunité: « Qui de vous tenterait de professer, de plaider, de guérir, sans une laborieuse étude de la médecine, des lois, des méthodes d'enseignement? Et l'on pourrait considérer comme la seule science qui ne demande ni veilles, ni travaux, comme la seule science infuse, celle d'où dépendent le bien-être et l'amélioration sociale de la patrie et peut-être de l'humanité » (1).

On ne tarda pas à réagir à l'Université de Bruxelles contre le trop facile optimisme de ceux qui s'endormaient sur les conquêtes de 1830 et qui voyaient dans notre Constitution un modèle insurpassable, une vraie perfection, pouvant à elle seule nous préserver à jamais de toute espèce de réaction. Là aussi les événements ont donné raison aux hommes qui entouraient Verhaegen et qui entrevoyaient la possibilité, la nécessité peut-être, de développer un jour l'œuvre du Congrès national. Nous comprenons ainsi les paroles, prononcées en 1844, par Van Meenen, dans son discours rectoral: « Une nouvelle erreur, aussi très répandue, c'est de considérer nos libertés constitutionnelles comme des principes absolus, essentiellement constitutifs de l'ordre social, comme le dernier mot de l'humanité, et non uniquement comme des garanties assor-

(1) Discours de Baron à la séance inaugurale de « l'Université de Belgique », le 20 décembre 1834, cité par VANDERKINDERE : *L'Université de Bruxelles*. Notice historique faite à la demande du Conseil d'Administration (1834-1884). Bruxelles, Weissenbruch, 1884, p. 24.

ties à notre état actuel contre le retour des abus qui, dans les âges antérieurs, ont mis obstacle à la marche de la société vers une organisation meilleure ». (1) C'était aux juristes patriotes, formés à leur école, que ces hommes espéraient remettre le soin d'éclairer le pays sur ses nouveaux besoins, sur les maux qui le menaçaient et leurs remèdes possibles.

La chaire qui m'a été confiée semble être, entre toutes, celle qui réponde le mieux aux nécessités, signalées par Baron, il y a soixante ans. Aussi ne puis-je débiter nos leçons sans vous assurer, Messieurs, que je sens la lourde responsabilité liée à pareille tâche. Mon esprit se reporte tout naturellement vers ceux qui ont occupé cette place avant moi et je me demande, non sans crainte, comment je pourrai me rendre digne d'une telle succession. Vous ne connaissez peut-être pas bien mes prédécesseurs; aussi vais-je vous entretenir d'eux quelques instants, certain que vous vous intéressez au passé de cette maison, où vous venez, pendant les belles années de votre première jeunesse, recevoir le viatique de votre vie professionnelle. D'autant plus que le meilleur hommage que nous puissions rendre aux services de tant d'hommes de mérite, c'est de nous placer sous leur égide et de reconnaître publiquement tout ce que nous leur devons (2).

* * *

Verhaegen appela à la chaire de droit constitutionnel, en 1834, Isidore Plaisant, procureur général à la Cour de cassation, dont le nom reste attaché à une œuvre juridique de grande valeur: la publication du recueil des lois en vigueur en Belgique.

Les régimes français et hollandais
gique un nombre très considérable de lois, inspirées par des principes parfois contradictoires avec notre droit national

(1) VANDERKINDERE, *Ibidem*, p. 47.

(2) Le livre jubilaire de M. Vanderkindere, cité aux notes précédentes, donne quelques indications biographiques sur chacun des professeurs dont nous allons parler.

nouveau. Dans quelle mesure étaient-elles abrogées ? Il y avait là un travail très délicat de comparaison, exigé par la Constitution belge elle-même (1), et nécessaire au pouvoir judiciaire, pour qu'il pût remplir sa mission d'appliquer la loi. Ce travail se poursuit encore et la question, pour certains textes, a donné lieu, à la fin du siècle dernier, à des débats retentissants devant notre Cour suprême. La difficulté du labeur assumé par le procureur général Plaisant était doublée par ce fait que certaines lois antérieures à la Révolution et d'autres, de l'ère impériale surtout, n'avaient pas été publiées dans les formes déterminées par la législation du temps : de là, nouvelle inconnue se mêlant au problème. Il ne s'agissait pas seulement de rechercher, pour chaque disposition, si elle était ou non abrogée, par une disposition contraire ou incompatible avec elle, mais, avant tout, si elle avait été dûment publiée. La réponse forme, dans le recueil de nos lois — la *Pasinomie* (2) — une introduction, à chaque volume antérieur à 1815, que vous aurez à consulter souvent et dont vous apprécierez la judicieuse exactitude.

Remarquez que, dès sa fondation, notre Université a pris contact avec la Cour de cassation, à laquelle la Constitution assigne le noble rôle de gardienne et d'interprète de ses dispositions; son indépendance à l'égard du Pouvoir lui assure toutes garanties désirables et la valeur des hommes qui la composent fait de ses arrêts de vrais monuments du droit public belge. Rien d'étonnant à ce que notre corps professoral ait compté, depuis son origine, quelques-uns de ses membres

(1) Constitution belge, art. 138 : « A compter du jour où la Constitution sera exécutoire, toutes les lois, décrets, arrêtés, règlements et autres actes qui y sont contraires sont abrogés. »

(2) Ce mot fut inventé par Baron. On raconte, à ce propos, l'anecdote suivante : L'éditeur Tarlier, qui avait entrepris la publication des lois et avait demandé au procureur général Plaisant le travail dont nous parlons, s'était adressé à Baron pour lui fournir le titre de ce recueil. Baron proposa *Pasinomie* et reçut 100 francs pour son mot. Quand, après cela, Tarlier songea à éditer un recueil des décisions judiciaires, Baron fut de nouveau consulté et inventa le mot : *Pasicrisie*. Tarlier lui envoya cette fois 50 francs seulement : « *Pasi* m'appartient déjà, lui dit-il; je ne vous dois plus que *crisie*. »

les plus distingués parmi les magistrats de la Cour suprême : c'est là une honorable tradition, qui s'est continuée jusqu'à l'élévation de M. le professeur Giron au rang de premier président de la Cour de cassation. Espérons que l'avenir la maintiendra, pour le plus grand profit de la science du droit en Belgique, à qui cet échange de valeurs intellectuelles, cette alliance de la théorie et de la pratique, dans leurs plus hautes expressions, sont également profitables.

En 1836, François Tielemans succéda à Isidore Plaisant, dans la chaire de droit public, mais il ne l'occupa qu'une seule année. Je suis heureux que ce court passage me permette d'évoquer son nom devant vous, car c'est celui d'un jurisconsulte d'exceptionnelle valeur. Il ne cessa pas, d'ailleurs, d'appartenir à notre Université : il conserva longtemps la chaire de droit administratif et occupa, jusqu'à sa mort, une place au Conseil d'administration.

Comme jeune avocat, Tielemans était entré dans l'opposition libérale militante contre le régime hollandais. Lié d'amitié avec les chefs du mouvement de 1830, il avait partagé avec De Potter les honneurs d'un procès de presse politique, qui fut l'une des causes occasionnelles de la Révolution. Le Gouvernement provisoire le désigna pour faire partie du Comité de constitution et il put, à ce titre, contribuer largement à la rédaction du projet de notre pacte fondamental : affirmer qu'il y prit une part prépondérante, n'est pas une assertion gratuite, tant sa science juridique, sa connaissance des théories politiques et son sens des besoins du moment étaient reconnus. Il remplit, sous le Gouvernement provisoire, les fonctions équivalentes à celles de ministre de l'intérieur, avec voix consultative au Congrès national : c'est ainsi que vous rencontrerez son nom, au cours des discussions de cette assemblée, mais point parmi les votants. (1)

(1) A la mort de Tielemans, un journal affirma qu'après la fameuse discussion sur la forme du gouvernement, au Congrès national, il vota pour la république; d'autres assurèrent le contraire. En réalité, il ne prit pas part au vote, n'étant pas membre du Congrès. Je puis dire — car je tiens le renseignement de Tielemans lui-même — qu'il eût voté la répu-

Tielemans peut être proclamé le fondateur de notre droit administratif. Il laisse un monument inachevé mais remarquable, de sa science, dans le *Répertoire du Droit administratif de la Belgique*, dont il entreprit la publication, en 1834, avec Charles de Brouckère, et qui s'arrêta, après huit volumes, au mot « Hospices », paru en 1856. Les changements fonds, apportés à notre organisation politique en vertu des lois communale et provinciale de 1836, nécessitaient un remaniement complet des parties déjà imprimées du *Répertoire*; des changements annoncés en matière d'impôts — que nous attendons encore! — retardèrent indéfiniment l'apparition du volume suivant; aussi les auteurs abandonnèrent-ils leur tâche. Tel qu'il est, cet ouvrage vous rendra encore de signalés services, par la sûreté des principes directeurs, la clarté et la méthode des exposés, la sagacité des solutions proposées. Mais il faudra vous méfier de citations inconsidérées, car les lois — presque toutes — en vigueur à cette époque, ont été modifiées sinon abrogées depuis. Tielemans fut le principal auteur du *Répertoire*; aussi est-ce à son nom, qui figure seul aux derniers volumes, qu'en reste attaché le mérite.

Tielemans participa à l'administration de la ville de Bruxelles, ayant siégé longtemps au Conseil communal; il aida le Gouvernement, par sa collaboration si active, au Comité de législation, institué près du ministère de l'intérieur. Mais c'est comme magistrat surtout qu'il servit le pays, étant devenu premier président de la Cour d'appel de Bruxelles.

Si je m'attarde un peu à vous parler de lui, c'est que j'eus l'honneur de connaître Tielemans dans ses vieux jours, et que, tout jeune avocat moi-même, j'obtins de sa grande expé-

blique, en 1830, mais que, depuis, il ne tarda pas à se rallier entièrement, franchement, à la monarchie et il se plaisait à reconnaître que ce régime avait eu, pour la jeune Belgique, grâce surtout à la personnalité de notre premier roi, des avantages qu'une succession, même heureuse, de présidents n'aurait pu lui assurer. — Voir à ce sujet la lettre de Tielemans au Gouvernement provisoire, du 7 novembre 1830, où il demande que la question de forme du gouvernement ne soit pas préjugée dans le projet de Constitution. HUYTTENS, *Discussions du Congrès national*, t. IV, p. 43, en note.

rience des encouragements et des conseils qui sont pour moi d'inoubliables souvenirs.

Après Tielemans, le droit public fut professé, à l'Université, par deux magistrats encore : le premier président de la Cour de Bruxelles, Jonet (1837-1847), et le conseiller de cassation De Cuyper (1847) ; ce dernier a laissé le souvenir d'un jurisconsulte de valeur. Après un an d'intervalle, la chaire fut occupée, de 1849 à 1851 par le représentant Van Hoerebeke, qui fut ministre des travaux publics, mais dont les mérites principaux étaient ceux d'un pénaliste.

En 1848, la Belgique offrit asile à des réfugiés politiques de la plupart des pays où la révolution et la réaction qui la suivit faisaient des victimes, c'est-à-dire de l'Europe continentale presque entière. Arntz fut l'un d'eux et notre Université s'empressa d'appeler à elle cet éminent professeur. Formé à l'école des grands romanistes et civilistes allemands du commencement du XIX^e siècle, Arntz enseigna le droit romain, le droit civil, le droit public, le droit des gens. C'est dans la chaire de droit civil qu'il brilla surtout, apportant, avec la logique et la méthode d'un Zachariæ, la vivante spontanéité d'un tempérament très personnel. Le cours de droit public, qu'Arntz professa en 1848 et de 1851 à 1884, cours que j'ai suivi en 1878, était taillé sur le modèle classique : trois parties, l'une philosophique, l'autre historique, la dernière positive ou exégétique. Il exposait les théories principales relatives à l'Etat et construisait un système, en harmonie avec celui de son collègue Tiberghien et s'inspirant surtout du droit naturel d'Ahrens. Il rappelait ensuite les régimes qui s'étaient succédé en Belgique, depuis les ducs de Bourgogne, et leurs différentes organisations politiques. Il abordait, enfin, l'étude des dispositions constitutionnelles. Son cours était bien fait, mais forcément assez superficiel, à cause de l'étendue même des matières. A cet égard, ma tâche est quelque peu allégée. Le développement donné en candidature en philosophie — depuis qu'elle comprend deux années de cours — à l'étude de nos anciennes institutions politiques et à l'histoire politique contemporaine, me permet de retrancher

de mon programme la partie historique entière. Quant à la partie philosophique, vous en retrouverez l'équivalent, dépouillé de toute empreinte dogmatique, au début de ces leçons, sous forme d'un exposé général des idées dominantes en droit public; vous la retrouverez encore, à propos de chacune de nos grandes institutions politiques, en guise de courte introduction, car nous ne nous bornerons pas à indiquer la solution admise chez nous, mais nous mettrons en regard les autres systèmes possibles, en essayant d'en peser le pour et le contre. Tout cela, vous le voyez, c'est de la généralisation, de la comparaison. Est-ce ou non de la philosophie? Libre à vous, Messieurs, de répondre comme il vous plaît à cette question de terminologie.

L'enseignement d'Arntz n'était pas toujours favorable à l'indépendance et à la souveraineté de l'Etat à l'égard de l'Eglise. Il désapprouvait l'arrêt de la Cour de cassation qui avait reconnu la constitutionnalité de l'acte par lequel le bourgmestre de Liège interdit la sortie d'une procession jubilaire. Je vous cite le fait, Messieurs, comme une preuve de l'absolue liberté scientifique que l'Université laisse à son corps enseignant et que vous auriez peine à rencontrer aussi entière, ailleurs que dans ce temple du libre examen. Du reste, Arntz ne renia jamais les principes du vieux libéralisme, et il admirait sincèrement notre Constitution. Comment eût-il pu faire à moins lui le proscrit de 48, le condamné de la contre-révolution en Allemagne, qui se plaisait, quand il citait cette pensée de Montesquieu : la liberté est sortie des forêts de la Germanie, à ajouter : « et même elle n'y est plus jamais rentrée » ?

De 1884 jusqu'à l'année passée, le cours de droit public fut professé par M. le premier président Giron, dont les titres à la reconnaissance de l'Université ont été rappelés, au moment de sa retraite académique (1). Il était chargé, dès 1869,

(1) Voir les discours prononcés par MM. Graux, administrateur-inspecteur, et Thomas, président de la faculté de droit, le 3 juillet 1903. *Recue de l'Université de Bruxelles*, t. VIII (1902-1903), p. 635.

du cours de droit administratif, et j'aime à évoquer le souvenir des excellentes leçons que je reçus de lui. Le successeur d'Arntz, le disciple de Tielemans, laissera de son passage à l'Université des monuments durables : un *Droit administratif de la Belgique* et un *Droit public de la Belgique*, qui font autorité. Ces deux œuvres sont issues de l'enseignement de M. Giron ; leur publication a fait participer le pays entier aux fruits de ses études et de son expérience, en même temps qu'elle en perpétue les bienfaits.

Le ferme attachement de mon éminent prédécesseur aux principes de la suprématie laïque, absolu dans le for extérieur, sa conception si large et si progressive de nos libertés civiques resteront les bases mêmes de mon enseignement. Je tiens à me déclarer en parfait accord avec lui sur les points essentiels de notre droit public. En toute maturité
tère, j'accepte ses solutions sur la plupart des questions controversées.

Je vous recommande la lecture des pages consacrées, dans le *Droit public de la Belgique* (livre II) à la constitution de l'Église, car nous n'aurons pas le temps d'aborder ensemble cette étude.

* * *

Je vous ai déjà fait entrevoir le plan de ce cours.

Il embrassera quelques notions de droit politique général, que les Allemands appellent *Allgemeine Staatslehre*, et l'exposé des dispositions positives de notre droit constitutionnel, le *Staatsrecht* ou *Verfassungsrecht* des Allemands. Si cette seconde partie ne comprend pas le détail des applications, étranger au but même de l'enseignement supérieur, la première doit éviter toute métaphysique et écarter la méthode déductive, partant d'un principe indémontré. Nous procédons par voie de généralisation et de comparaison, la synthèse des faits déterminant l'idée qui les domine, l'idée elle-même se développant et se transformant à travers les âges, se diversifiant ou s'identifiant à travers l'espace, à l'égal d'un fait. La méthode historique suffit aux besoins d'une étude ainsi com-

prise : elle aboutit à des notions générales, communes ou composites, si l'on veut, qui ressemblent fort à ce que l'on décorait jadis du nom d'immortels principes ou de vérités absolues. Cette méthode, appliquée à tous les Etats de tous les temps, en faisant abstraction de ce qui les différencie, donnerait l'idée la plus proche de l'Etat en soi, qu'on puisse atteindre par l'analyse et — comme le fait observer M. le professeur Bornhak (1) — ce serait là sans doute la meilleure des images schématiques de cet Etat *in abstracto*.

Le même procédé s'applique à l'idée de Souveraineté, à d'autres encore, que nos études nous feront rencontrer.

Vous trouverez au fond de toutes ces conceptions une même pensée dominante : celle de l'évolution, du changement, du perpétuel devenir ; le dynamisme l'emportera, dans vos esprits, sur le mécanisme, qui a peut-être inspiré trop exclusivement la politique du XIX^e siècle. On disséquait l'organe ; on négligeait la fonction. On croyait avoir réalisé un progrès en perfectionnant la machine gouvernementale ; on ne se préoccupait pas assez du besoin social, auquel il s'agissait de répondre. Ce qui devait être un moyen, était devenu un but, et vice-versa. Aujourd'hui, l'étude des forces sociales, leur libre jeu et leur expansion harmonique ont pris une place prépondérante dans les préoccupations politiques. Ce n'est plus le pouvoir législatif, mais la fonction législative que l'on examine (2). C'est moins de la séparation des pouvoirs que d'un système de contre-forces que l'on disserte (3). On arrive à sentir ainsi les multiples affinités entre la science du droit public et la adaptés, fonctions plus complexes ; nous voilà bien dans le domaine sociologique !

Nous confinons à l'éthique, d'autre part, si nous cherchons, dans le passé de chaque peuple, dans son histoire, dans ses croyances, dans les expressions diverses de la vie nationale,

(1) C. BORNHAK : *Allgemeine Staatslehre*. Berlin 1896, p. 7.

(2) A. MARELLI : *La Funzione legislativa*. Bologne, 1893.

(3) HENRY MICHEL : *L'Idée de l'État*. Paris, 1896, p. 18.

quel est l'idéal auquel il aspire et quels moyens sont les plus propres à lui en préparer la réalisation.

Nous entrerons dans le domaine de la politique proprement dite, enfin, si nous cherchons en quelle mesure ces besoins nouveaux, cet idéal lointain peuvent s'accommoder aux circonstances présentes, et nous comprendrons toute la différence qui sépare cette politique d'aujourd'hui des combinaisons diplomatiques et des constructions autoritaires du temps jadis. Nous tâcherons de nous garer d'un danger sans cesse imminent : confondre le but avec les moyens ; attribuer une valeur propre à ce qui n'a qu'une valeur relative. L'organisation pouvoirs, la forme du gouvernement, la répartition des compétences, le droit de suffrage même apparaissent désormais comme des procédés politiques et les querelles soulevées à leur égard diminuent d'intérêt, comme elles diminueront sans doute d'âpreté. L'individu, sa liberté, ses libertés — si vous préférez, — son bien-être, sa sécurité cessent d'être sacrifiés à des fins soi-disant supérieures et acquièrent un prix, par rapport auquel toutes les richesses sociales devront être ordonnées.

Notre Constitution semble nous inviter, par sa construction même, à comprendre ainsi le droit public. Elle organise les pouvoirs, détermine la forme du gouvernement, attribue les compétences, règle le droit de suffrage, mais elle ne fait cela qu'après avoir parlé « des Belges et de leurs droits ». Sur un territoire donné, une population donnée forme la Nation belge, parce qu'elle vit d'une vie commune, qu'elle est guidée vers des intérêts concordants, parce qu'elle poursuit un même idéal.

Nation ? La Constitution le leur apprend elle-même quand elle leur dit : Tous sans distinction, car vous êtes égaux à cet égard, vous vous élèverez à la dignité de citoyens par l'exercice constant de la liberté. Vous exprimerez ouvertement vos opinions en toute matière ; vous parlerez, écrierez, imprimerez, enseignerez ce qu'il vous plaira ; vous vous réunirez et vous associerez pour prier ou pour discuter, pour vous instruire ou vous distraire. Vous ne serez arrêtés que par le droit égal du

prochain, que la loi proclame et que le juge applique. Alors, mais alors seulement, quand vous aurez gravi tous les sentiers de la liberté, quand vous serez aguerris à leur vertige, et que l'habitude vous en aura fait oublier les dangers, alors vous atteindrez sans autre guide à ce sommet, auquel vos aspirations montent au devant de vous, et que j'ai marqué pour vous d'un signe visible : la Souveraineté nationale. Elle domine la Constitution : tout tend vers elle ; tout dérive d'elle. La Nation souveraine regarde de haut en bas les pouvoirs institués par elle et pour elle (1). De ce point de vue élevé, la complexité de leur organisation apparaît simplifiée comme le tracé des routes de la plaine, qu'on aperçoit de la montagne voisine.

Ainsi, la Souveraineté nationale n'est plus un vain mot, dès que la liberté nous en a rendus dignes.

La liberté, disons-nous, et non l'égalité, bien qu'il soit possible de trouver non loin d'elle un autre principe qui réponde, dans la mesure du possible, aux besoins de ceux que la passion de l'égalité entraîne jusqu'à méconnaître les bienfaits de la liberté elle-même.

La loi d'évolution est contraire à l'utopique identité des conditions sociales ; les faits lui sont contraires aussi. Il ne saurait en être autrement. Toujours des inégalités ont existé, mais toujours elles ont dégénéré en privilèges. Hier, c'était au tour de la noblesse ; aujourd'hui, c'est le tour de la bourgeoisie ; demain, ce sera celui des travailleurs ; d'aucuns prétendent même que ce demain est déjà arrivé. Chaque classe a ses héros et ses martyrs, qui lui assurent pour un temps la prédominance ; puis, vient le relâchement et la décadence. On oublie alors les services rendus ; on ne voit plus que le privilège usurpé, il devient odieux : il faut l'abattre ! Les vainqueurs seront le plus souvent, privilégiés à leur tour, et la

(1) Cette conception ascendante et descendante de l'action politique qui part de la Nation et retourne à la Nation, se trouve dans un discours de Siéyès à la Convention, le 2 thermidor an III. *Réimpression de l'Ancien Moniteur* (7 thermidor an III), t. XXV, p. 291.

lutte recommence. Mais ces combats pour le droit sont causes de progrès. Ne les redoutons pas, quand bien même ils troublent notre quiétude et contrarient nos intérêts; surtout, ne leur préférons pas une fallacieuse paix, impossible, d'ailleurs, puisqu'elle serait délétère.

Cette loi d'évolution aurait peut-être des effets trop destructeurs, si elle ne trouvait dans une autre loi sa nécessaire contre-force. Comme, dans le monde physique, à l'attraction s'oppose la force centrifuge pour assurer l'harmonie de la gravitation universelle, ainsi, dans le monde moral, une loi d'attraction vient parer les coups trop rudes de la lutte pour la vie et rendre cette lutte même de moins en moins cruelle. Est-ce l'égalité? non, mais c'est une aspiration vers elle. Qu'il s'appelle amour, religion ou philosophie, fraternité ou solidarité, n'importe! ce principe a triomphé déjà d'obstacles plus redoutables que tous ceux qu'il est possible de lui opposer encore; il est perpétuel, comme l'évolution. Il lui suffit de nous rendre moins cruels, moins injustes envers les vaincus pour qu'il soit de moitié dans le progrès humain.

La Terre tourne-t-elle ?

PAR

LUCIEN ANSPACH

Professeur à l'Université libre de Bruxelles.

« Nous avons peine à nous figurer l'état d'esprit d'un homme d'autrefois qui croyait fermement que la Terre était le centre du monde et que tous les astres tournaient autour d'elle. »

C'est par ces mots que débute l'une des œuvres les plus remarquables

formule cette opinion, le brillant et profond penseur se fait assurément quelque illusion sur la mentalité de ses contemporains, puisque nous assistons à des polémiques dans lesquelles des hommes instruits, des savants, révoquent en doute la réalité du mouvement de la Terre.

Voilà pourquoi nous nous croyons permis de discuter dans la *Revue de l'Université* une question qui semblerait mieux en situation dans un concours imposé aux élèves d'une école primaire.

Les polémiques auxquelles nous faisons allusion se sont produites à l'occasion du renouvellement de l'expérience du pendule de Foucault.

Cette expérience a été refaite le 22 octobre 1902 par M. Flammarion au dôme du Panthéon, et le 5 avril 1903 au Palais de Justice de Bruxelles, par MM. Dony et Goldschmidt, Docteurs en sciences naturelles de l'Université de Bruxelles.

Le pendule, dont le plan d'oscillation subit une déviation par rapport à la Terre, donne, selon l'expression de M. Flammarion, « la démonstration pratique, évidente, majestueuse,

du mouvement de rotation de notre globe et l'affirmation grammaticale du titre de planète ou astre mobile pour le monde que nous habitons. » A ces paroles, prononcées à la séance du 22 octobre 1902, le savant secrétaire général de la Société astronomique de France ajoutait : « La base de notre moderne connaissance de l'Univers, c'est ce fait si simple et si peu apparent en lui-même du mouvement de la Terre. Oui, voilà le fait capital sans lequel la vraie science astronomique n'existerait pas. »

La très intéressante brochure que MM. Dony et Goldschmidt ont distribuée à l'occasion de l'expérience du 5 avril 1903, est intitulée : « Notes sur l'expérience de Foucault *démontrant la rotation de la Terre.* »

Or ces affirmations, qui, produites, successivement à Paris et à Bruxelles, semblent l'expression d'une vérité désormais incontestable et définitivement sortie du domaine de la discussion, ces affirmations furent contestées.

Le *XX^e Siècle* du 12 avril 1903, s'élevant contre « l'inconvenance et la niaiserie » des organisateurs de l'expérience du Palais de Justice, soutint d'une part que jamais l'Eglise n'avait condamné la croyance à la mobilité de la Terre, d'autre part, que cette mobilité n'était nullement prouvée.

« Au surplus, dit ce journal, les auteurs de la brochure exagèrent singulièrement le degré de certitude des idées modernes concernant le mouvement de la Terre. Certes, tous les astronomes reconnaissent que le système du monde qui fait mouvoir la Terre dans l'espace est incomparablement simple et plus clair que le système géocentrique. Mais nous serions curieux de savoir dans quel livre et à quelle page le mouvement de la Terre est démontré d'une manière irréfutable par le calcul astronomique. »

Notons

à la question si imprudemment posée par son confrère, et indiqua la démonstration donnée par Arago dans son *Astronomie populaire*, vol. III, p. 32, faisant observer qu'à la même page se trouvent reproduites ces paroles du père jésuite Secchi : « Le mouvement de rotation de la Terre est une vérité



qui, de nos jours, n'a pas besoin d'être démontrée; elle est, en effet, un corollaire de toute science astronomique. »

On pourrait encore renvoyer le rédacteur du *XX^e Siècle* au chanoine Settele qui, en 1820, sollicita, et obtint du St-Siège l'autorisation de publier le second volume de ses *Eléments d'optique et d'astronomie*, où était démontrée la rotation de la Terre. Le mémoire justificatif par lequel le savant prélat sollicitait cette autorisation, contenait le passage suivant : « Alors qu'il n'y a plus un seul astronome qui ne soit copernicien; alors que la rotation de la Terre est prouvée, non seulement comme possible et probable, mais comme *nécessaire pour expliquer les phénomènes*; alors que *la nier est absurde aux yeux de tous les physiciens éclairés*, on doit croire que le temps est venu où doit prévaloir l'opinion admise par tout le monde, qu'il y a lieu d'écarter

Ecritures quand il conduit à l'absurdité. » (1)

Certes, il n'y aurait pas lieu de s'émouvoir des efforts tentés par un polémiste qui, sortant de son domaine, celui de la religion et de la politique, se serait livré à une boutade quelque peu inconsidérée, afin de plaider les circonstances atténuantes en faveur de l'Eglise, persécutrice de Galilée.

Mais, chose plus grave, des publications ayant un caractère nettement scientifique contiennent des articles où la question du mouvement de la Terre est posée, et n'est point résolue par l'affirmative.

On lit dans le bulletin de la Société astronomique de France de janvier 1903, un article d'un « Polytechnicien sceptique », intitulé : « Le pendule de Foucault prouve-t-il quelque chose ? » L'auteur conteste tout caractère de certitude à l'opinion d'après laquelle la Terre est mobile, et son article se termine par cette phrase : « Au point de vue des calculs astronomiques, peu importe que ce soit la Terre ou le monde céleste qui tourne : la science étudie les mouvements relatifs de l'un par rapport à l'autre, *et cela lui suffit.* »

(1) Cf. Copernic et Galilée devant l'Université de Louvain, par Armand Stévant, Liège, Vaillant-Carmanne, 1891, p. 85,

Nous aurons à revenir sur ces derniers mots, qui nous semblent quelque peu étranges. Quoi qu'il en soit, il y a lieu de remarquer que c'est sur des considérations d'ordre tout à fait général que s'appuie l'auteur pour justifier son scepticisme.

« On s'imagine souvent, dit-il, que les bases de la science sont inébranlables. Pourtant, tout le monde sait que la Géométrie, classée dans les sciences exactes, repose sur le postulat d'Euclide, *qu'il est impossible de démontrer...*

» Si nous passons à la Mécanique, elle repose tout entière sur des propositions fondamentales qu'on admet comme prouvées par l'expérience de tous les jours, mais qu'il est impossible de démontrer, *parce qu'il est impossible de trouver dans le monde un seul corps complètement immobile...*»

Dans sa réponse au « Polytechnicien sceptique », M. Flammarion fait bonne justice de ce paradoxe en montrant le caractère de certitude et d'extrême précision des méthodes fondées sur les principes de la géométrie.

Une thèse analogue à celle du « Polytechnicien sceptique » se trouve développée sous ce titre : « A propos du pendule de Foucault » dans le Bulletin de la Société d'astronomie de Belgique (juin 1903) sous la signature de M. Pasquier, professeur à l'Université catholique de Louvain. L'auteur, contestant le caractère démonstratif de l'expérience de Foucault, apprécie de la façon suivante les raisons qui, dans la séance du 22 octobre 1902, furent invoquées en faveur de la rotation de la Terre : « L'une est une *raison de convenance*, d'après laquelle il paraît plus simple d'expliquer le mouvement diurne du ciel étoilé précisément par ce mouvement de rotation de la Terre sur elle-même; l'autre raison est fondée sur un *soi-disant* principe de mécanique, en vertu duquel le plan d'oscillation du pendule doit rester invariable ». L'auteur, rappelant ensuite l'article du Bulletin de la Société astronomique, ajoute : « Déclarons immédiatement que nous partageons plutôt l'avis du polytechnicien sceptique, et que nous estimons avec lui que l'expérience du pendule de Foucault *ne prouve pas ce qu'on veut lui faire prouver.* »

Malgré la haute opinion que nous avons du mérite de notre

distingué collègue, nous ne pouvons laisser passer sans protestation les passages ci-dessus. Est-ce bien une raison de convenance qui nous conduit à rejeter l'hypothèse de la rotation des étoiles autour de la Terre ? Ainsi que le rappelait M. Flammarion à la séance du 22 octobre, la distance qui nous sépare de l'étoile la plus rapprochée, Alpha du Centaure, est de 275,000 rayons de l'orbite terrestre, soit de quarante trillions de kilomètres environ. Si la terre était immobile, les étoiles qui sont situées dans des directions à peu près perpendiculaires à l'axe de la Terre, et qui sont plus éloignées encore qu'Alpha du Centaure, tourneraient autour de la Terre avec la vitesse effroyable de plus de trois milliards de kilomètres par seconde !

Raison de convenance, dira-t-on : une telle vitesse effraie notre imagination parce qu'elle dépasse de beaucoup celles qu'il nous est donné d'observer, mais rien ne démontre que cette vitesse n'est pas réalisée.

Or, il est démontré péremptoirement que, dans l'espèce, cette vitesse est une impossibilité. Cela résulte non pas d'une raison de convenance, mais d'une raison scientifique fondée sur les données incontestables de la mécanique et de l'astronomie.

Pour que la rotation des étoiles fût une réalité, il faudrait que la Terre fût un centre d'attraction, ou du moins que l'axe de la Terre, indéfiniment prolongé dans l'espace, fût un *axe d'attraction*, exerçant sur toutes les étoiles des actions attractives proportionnelles à leurs masses, et *proportionnelles aux distances*.

Or, une telle condition serait en opposition absolue avec la réalité telle qu'elle nous est enseignée par les observations astronomiques, d'accord avec les expériences de laboratoire.

Képler a établi que les différentes planètes du système solaire décrivent des orbites elliptiques dont un des foyers est occupé par le centre du Soleil, et qui sont parcourues de telle façon que les carrés des temps sont entre eux comme les cubes des grands axes.

Or, on trouve par un calcul très simple que pour que ces trajectoires satisfassent à ces conditions, il faut que les at-

tractions qui constituent la gravitation universelle soient proportionnelles au produit des masses *et inversement proportionnelles au carré des distances*. Une expérience de laboratoire, celle des sphères de Cavendish, est venue corroborer les observations de Képler et donner à la loi de la gravitation universelle la plus éclatante confirmation. Grâce à l'admirable théorie du potentiel, due à Laplace, on trouve l'explication et la justification quantitative de tous les phénomènes qui sont du domaine de la gravitation : la diminution que subit l'intensité de la pesanteur lorsqu'on descend dans les entrailles de la terre, lorsqu'on s'élève au-dessus du niveau du sol, lorsqu'on se déplace vers l'équateur. Nous nous trouvons en présence d'un concert, d'une majestueuse harmonie de phénomènes divers, venant donner à la loi de la gravitation universelle la plus éclatante confirmation.

Cette loi se vérifie rigoureusement à des distances voisines d'un décimètre. Elle se vérifie avec une égale rigueur à cette distance, quarante-cinq trillions de fois plus grande, qui nous sépare de la planète Neptune. Mais si nous franchissons par la pensée un espace dix mille fois plus grand encore, de façon à atteindre les étoiles les plus rapprochées, cette loi de décroissance des attractions restera-t-elle rigoureusement conforme à ce que nous avons pu constater dans les limites relativement restreintes de notre champ d'observation ? Peut-être en différera-t-elle quelque peu. Quoi qu'il en soit, en admettant la loi observée comme indéfiniment vraie, nous nous faisons une idée approximative de l'attraction exercée par la Terre sur les objets qui appartiennent aux mondes stellaires les plus rapprochés. A une distance de 300,000 rayons de l'orbite terrestre, soit de quarante-cinq trillions de kilomètres en chiffres ronds, distance un peu plus grande que celle d'Alpha du Centaure, on trouve qu'un litre d'eau est attiré par la Terre avec une intensité d'un cinquante-trillionième de milligramme environ. Or, si l'on admet l'hypothèse, ou du moins l'hérésie scientifique de la rotation des étoiles autour de la Terre, on trouve que pour une étoile qui serait située à peu près dans le plan de l'Equateur, à une

distance de 300,000 rayons de l'orbite terrestre, la force qui devrait lui être appliquée, à elle et à tous ses satellites, pour la faire tourner autour de la Terre, pour l'empêcher de s'échapper par la tangente, cette force serait de 240,000,000 de kilogrammes environ par unité de masse.

un litre d'eau (dont la masse atteint environ un dixième de l'unité), serait attiré vers la Terre avec une intensité de 24,000 lonnes. Il pèserait 24,000 tonnes par rapport à la Terre.

Un cinquante-trillionième de milligramme: voilà le résultat approximatif que nous tirons de la loi de la gravitation universelle.

24,000 tonnes: voilà ce que nous donne l'hypothèse de l'immobilité de la Terre.

De 24,000 tonnes à un cinquante-trillionième de milligramme, le rapport est de 120 septillions, (ou si l'on préfère, de 120 trillions de trillions, ou bien encore de 120 millions de millions de millions de millions).

Et en présence d'une semblable discordance entre le système géocentrique et la loi de la gravitation, on viendra qualifier de « raisons de convenance » les raisons invoquées en faveur de la rotation de la Terre!

* * *

M. Pasquier s'attaque directement à l'expérience de Foucault lorsqu'il parle d'un *soi-disant* principe de mécanique, en vertu duquel le plan d'oscillation du pendule doit rester invariable.

La démonstration par l'expérience de Foucault est fondée en effet sur ce principe: un mobile auquel sont appliquées des forces et des réactions qui sont toutes dans un plan, se déplacera sans sortir de ce plan s'il s'y trouvait primitivement à l'état de repos. Or, dans l'expérience de Foucault on voit le mobile sortir *en apparence* du plan vertical déterminé par la tension du fil et par l'action de la pesanteur. On en conclut en toute certitude que la Terre tourne. C'est ce qu'exposent de la façon la plus claire MM. Dony et Goldschmidt dans leur brochure (p. 6):

« La première hypothèse (celle de la rotation réelle du plan d'oscillation) peut être écartée à l'évidence; la pesanteur, seule force agissant sur le pendule, ne peut pas imprimer un mouvement de rotation au plan d'oscillation, elle tend uniquement à ramener le pendule à la verticale par le chemin le plus court... »

En voyant M. Pasquier contester ce principe, qui se trouve énoncé, au moins implicitement, dans tous les traités de dynamique, nous avons espéré trouver dans la suite de son article, l'explication, la justification d'une idée aussi inattendue. Notre espoir a été déçu.

Mais il est un autre ordre d'idées que le professeur de Louvain invoque pour contester toute pertinence aux affirmations de M. Flammarion; il se fonde sur la *relativité du mouvement* et invoque à ce sujet l'opinion de divers auteurs.

Il cite notamment cette proposition des *Leçons de Mécanique* de MM. Appel et Chappuis: « L'idée de mouvement est essentiellement relative; quand on dit qu'un corps est en repos ou en mouvement, cette proposition *n'a aucun sens* si l'on n'indique pas quels sont les autres corps par rapport auxquels on définit le repos ou le mouvement. »

D'autre
ainsi dans *La Science et l'Hypothèse*, (p. 141):

« L'espace absolu, c'est-à-dire le repère auquel il faudrait rapporter la Terre pour savoir si réellement elle tourne, n'a aucune existence objective. Dès lors, cette affirmation: « La Terre tourne » n'a aucun sens puisqu'aucune expérience ne permettra de la vérifier... »

Détail piquant: M. Poincaré prêtait, en sa qualité de président de la Société astronomique de France, l'appui de son autorité à la mémorable séance dans laquelle M. Flammarion, se fondant sur les données indiscutables de la science, proclamait que la rotation de la Terre est démontrée.

Notons encore qu'à la page 138 du même ouvrage, où il affirme l'impossibilité de savoir si réellement la Terre tourne, M. Poincaré s'exprime ainsi:

« ...Je m'arrêterai plus longtemps sur le cas des mouve-

ments relatifs rapportés à des axes qui tournent d'une rotation uniforme. Si le ciel était sans cesse couvert de nuages, si nous n'avions aucun moyen d'observer les astres, nous pourrions néanmoins *conclure que la Terre tourne. Nous en serions avertis par son aplatissement, ou bien encore par l'expérience du pendule de Foucault.* »

Mais immédiatement après avoir produit cette affirmation, l'auteur la mitige par la réserve suivante : « Et pourtant, dans ce cas, dire que la Terre tourne, cela aurait-il un sens ? S'il n'y a pas d'espace absolu, peut-on tourner sans tourner par rapport à quelque chose ? »

Cette réserve montre dans quel esprit est conçu le très remarquable ouvrage de M. Poincaré. L'auteur s'attache à rechercher tous les points sur lesquels la certitude scientifique absolue n'est pas acquise. Son œuvre tout entière est une œuvre de critique philosophique et d'interrogation sceptique. Il importe de tenir compte de ce fait lorsqu'on commente le passage dans lequel il ne reconnaît aucun sens à cette affirmation : « La Terre tourne ».

* * *

Quoi qu'il en soit, dans la suite de son article, M. Pasquier se fonde sur la relativité du mouvement pour conclure que la Terre est immobile, ou que du moins, il n'est pas plus vrai de dire qu'elle tourne que de dire qu'elle ne tourne pas. « ...En d'autres termes, dit-il, au point de vue des phénomènes, le seul qui soit du domaine de la mécanique et de l'astronomie, il est tout aussi correct de dire que les étoiles tournent autour de la Terre que de dire que la Terre tourne par rapport aux étoiles ; dire l'un c'est la même chose que de dire l'autre. Les deux interprétations sont équivalentes au point de vue phénoménal, ou si l'on veut, au point de vue mathématique. »

Disons bien haut que nous ne pouvons comprendre les doutes de M. Poincaré, ni la conviction de M. Pasquier sur l'identité entre la rotation de la Terre et la rotation des étoiles. Cette soi-disant relativité du mouvement qui permettrait, selon le savant professeur de Louvain, de considérer tout mou-

vement comme étant à la fois réel et irréel, appelle quelques observations.

On constate par l'expérience que la matière est inerte : lorsqu'un système matériel n'est soumis à l'influence d'aucun autre système matériel, il conserve indéfiniment son état de repos s'il était primitivement au repos, et son état de mouvement, caractérisé par la direction et la vitesse, s'il était primitivement en mouvement.

D'autre part, l'expérience prouve que les forces, actions attractives ou répulsives exercées réciproquement par deux systèmes matériels l'un sur l'autre, agissent indépendamment de l'état de repos ou de mouvement de la matière. Si, par exemple, on se trouve à l'intérieur d'un bateau en mouvement, et si l'on développe un effort sur un objet mobile, on constate qu'il se mettra en mouvement *par rapport au bateau*. Or, si l'on avait actionné cet objet de la même manière, le bateau ayant une autre vitesse ou une autre direction, ou bien étant au repos, le déplacement de l'objet par rapport au bateau aurait été identiquement le même.

La conclusion à tirer de cette expérience et d'innombrables expériences du même genre, c'est que les forces agissent sur la matière indépendamment de l'état de mouvement ou de repos de celle-ci. On trouve de même qu'elles agissent indépendamment les unes des autres : lorsqu'on développe deux efforts différents sur un même système matériel, les effets se superposent purement et simplement, s'ajoutent l'un à l'autre.

De là il résulte que la force est en relation directe, non pas avec la vitesse, mais avec le *changement* de vitesse. Des deux lois de l'inertie et de l'indépendance des forces, on conclut, par des raisonnements qu'il serait trop long de reproduire ici, que la force est égale au produit de la masse par l'*accélération*.

En résumé la vitesse acquise par tout un ensemble d'objets n'a aucune influence sur les phénomènes mécaniques qui se produisent entre ces objets exerçant les uns sur les autres leurs attractions ou répulsions réciproques. En conséquence, ces phénomènes mécaniques ne nous renseignent en aucune façon

sur la grandeur et la direction de la vitesse acquise. Celle-ci échappe à tous nos moyens d'investigation. Et voilà comment on est amené, dans les problèmes de mécanique, à désigner par le même mot d'*équilibre* les deux états très différents d'un système au repos, et d'un système qui se meut dans l'espace avec une vitesse et une direction constantes, et est animé, en d'autres termes, d'un *mouvement rectiligne uniforme*.

Or, il faut se méfier de l'état psychologique du mécanicien : à force de constater qu'*au point de vue mécanique* les choses se passent de la même façon à l'état de repos et à l'état de mouvement rectiligne uniforme, il est amené à considérer ces deux états comme étant identiques entre eux et le mouvement comme n'ayant pas d'existence réelle.

En résumé, le mouvement rectiligne uniforme n'a aucune influence sur la solution des problèmes de mécanique, et d'autre part, aucun phénomène ne nous permet de déterminer ce mouvement, d'en mesurer la grandeur et la direction. Ces quantités échappent à nos moyens d'investigation. Voilà pourquoi il nous est impossible de déterminer ce repère : l'espace absolu. Mais ici nous nous permettons d'opposer au système de M. Poincaré une objection ou du moins, de formuler une question : De ce que l'espace absolu nous est inconnu, est-il permis de conclure qu'il n'existe pas ?

Parce que la solution d'un problème nous échappe, parce que nous sommes impuissants à déterminer une grandeur, sommes-nous en droit de dire que ce problème est imaginaire, que cette grandeur est inexistante ? Pouvons-nous déclarer légitimement que la réalité a des limites qui correspondent aux limites de notre entendement, de notre capacité de connaître ? Et n'est-ce pas là une hérésie philosophique empreinte d'une dose considérable d'orgueil ?

Comme nous l'avons rappelé plus haut, l'auteur de *La Science et l'Hypothèse* se demande s'il serait permis de dire que la Terre tourne, au cas où celle-ci serait sans cesse couverte de nuages. « S'il n'y a pas d'espace absolu, dit-on, peut-on tourner sans tourner par rapport à quelque chose ? » On peut répondre à cette question que si la Terre était couverte de

nuages,

l'espace, constituant à elle seule l'Univers entier, on pourrait, par son aplatissement, déterminer non seulement la direction de son axe de rotation, mais la grandeur même de la vitesse angulaire. Cette grandeur trouverait sa vérification précise dans l'expérience de Foucault comme dans la loi de décroissance de l'accélération due à la pesanteur. La Terre aurait beau être isolée dans l'espace, il y aurait là trois faits expérimentaux qui se contrôlèrent l'un l'autre et qui affirmeraient, qui crieraient la rotation de la Terre. Et dès lors, la question posée par M. Poincaré appelle cette réponse...

Si un corps qui tournerait sur lui-même, étant entièrement isolé dans l'espace, ne pouvait tourner sans tourner par rapport à quelque chose, ce « quelque chose » par rapport auquel il tournerait, serait précisément l'espace absolu, dont l'existence objective se trouverait par là démontrée.

Le raisonnement de M. Poincaré nous paraît exact en ce sens que s'il n'y a pas d'espace absolu, il faut conclure logiquement à la non existence de la rotation. Et c'est précisément parce que la rotation est une réalité incontestable, que l'on est amené à conclure à la réalité de l'espace absolu.

Il semble que le savant auteur de *la Science et l'Hypothèse* eût agi d'une façon plus conforme à l'esprit général de son ouvrage si, au lieu de nier *a priori* l'existence de l'espace absolu, il se fût enfermé dans le doute, et eût dit avec Voltaire:

« Que m'importe que l'espace soit un être réel ou une simple appréhension de mon entendement! » (1)

* * *

Il est des considérations d'ordre général qui nous semblent conduire à la notion de cet espace absolu, nié par M. Poincaré.

Dans sa remarquable étude sur les progrès récents de la théorie de l'Evolution, (2) M. le professeur Errera discute

(1) VOLTAIRE, *Philosophie*. Le principe d'action, n° IV.

(2) *Revue de l'Université*, juin-juillet 1903.

cette proposition de M. Dollo : « L'évolution est irréversible ». Remarquons que si la question est discutable pour le monde organique, elle ne l'est pas pour l'Univers pris dans son ensemble. L'Univers se transforme toujours dans le même sens. Il ne revient pas une seconde fois à un état par lequel il a déjà passé. Que l'on considère, en effet, deux étoiles environnées de leur cortège de satellites. Ces deux groupes de corps célestes, ces deux systèmes solaires ont, en vertu de l'attraction universelle, une tendance à se réunir, à se précipiter l'un sur l'autre dans un heurt formidable. Que ce heurt vienne à se produire : les deux systèmes solaires se volatiliseront et se trouveront réunis, confondus en une nébuleuse. Et lorsque celle-ci aura perdu par rayonnement l'effroyable quantité de chaleur qui avait produit sa volatilisation, elle se trouvera transformée en un nouveau système solaire.

En conséquence, au fur et à mesure que l'Univers vieillit, la matière est appelée à se concentrer en des astres de plus en plus considérables, de moins en moins nombreux. Mais si nous remontons le cours des âges, si nous considérons des époques dont l'ancienneté écrase notre imagination, nous concevons la matière de plus en plus divisée, et de plus en plus froide (car ce sont les chocs successifs des corps célestes tombant les uns sur les autres, qui créent de nouvelles quantités de chaleur s'ajoutant à celles qui furent produites antérieurement). Et l'on en arrive à la conception d'un état initial, où la matière, absolument froide, était immobile et uniformément dispersée dans l'espace.

« Nous sommes donc amenés, dit Balfour Stewart dans son traité de la *Conservation de l'Energie* (1), à remonter à un commencement où les particules de matière étaient dans un état de chaos diffus mais douées du pouvoir de gravitation, pour aboutir à une fin où l'Univers tout entier ne sera plus qu'une masse inerte, également échauffée, et d'ou auront complètement disparu tout mouvement, toute vie et toute beauté. »

Si la conception du chaos diffus initial nous paraît inatta-

(1) Chapitre V, art. 210.

quable, il n'en est pas de même de la conception du repos final de la matière réduite à une masse inerte : à moins de considérer l'Univers comme fini, on ne peut admettre l'hypothèse de la concentration finale de la matière en un astre unique. Si gigantesques que deviennent les astres futurs, descendants des petites étoiles, du minuscule soleil que nous connaissons, il restera toujours *des astres*, il en restera toujours une infinité, et ceux-ci seront toujours susceptibles de se précipiter les uns sur les autres, ce qui exclut la possibilité du repos final.

Mais ce qu'il semble permis d'affirmer, c'est que les astres, au fur et à mesure qu'ils seront plus distants les uns des autres, plus clairsemés dans un espace donné, auront des vies propres de plus en plus longues : Les périodes qui s'écouleront entre deux collisions d'étoiles croîtront en durée. D'autre part, en raison de l'accroissement successif des quantités de chaleur accumulées dans les astres naissants, les périodes de refroidissement auront aussi une durée croissante. La vie organique disposera donc de périodes de plus en plus longues pour se développer et s'épanouir. Or, nous sommes fondés à entrevoir sur notre planète, l'existence d'une future surhumanité qui sera aussi supérieure à notre faible, grossière et inintelligente humanité que celle-ci est supérieure à nos ancêtres des cavernes. Mais si, dans les différents mondes appelés à se succéder les uns aux autres à travers le temps infini, la durée de la vie organique doit s'accroître d'âge en âge, il est permis de croire que les surhumanités qui habiteront ces mondes successifs, disposant d'un temps de plus en plus long, atteindront à des degrés de perfectionnement de plus en plus élevés.

Toutefois, une objection grave s'élève contre cette conception de l'évolution universelle. Comment, par quel miracle le repos initial a-t-il été rompu ? Comment l'impulsion a-t-elle pu être donnée, à un instant déterminé, animant la matière primitivement froide et immobile, l'amenant à la vie cosmique ?

À supposer même que l'impulsion initiale, loin d'ébranler

simultanément la matière répandue dans l'espace infini, ne se soit produite qu'en un point, et que, dès lors, le mouvement se transmettant de proche en proche en vertu des lois de la mécanique, l'Univers vivant se propage comme une onde, appelant successivement à la vie l'inépuisable réserve de matière immobile et froide, encore cette impulsion initiale se présente-t-elle à notre esprit avec le caractère du miracle; encore sommes-nous amenés à la repousser comme nous repoussons cette enfantine conception de la création du monde en six jours, à laquelle l'Eglise elle-même semble renoncer aujourd'hui (1), bien que Châteaubriand l'ait vaillamment défendue naguère contre l'évidence scientifique (2), bien qu'avant lui Pascal y ait vu une vérité incontestable, et un argument en faveur de l'enfantement de la vierge et de la résurrection des corps. (3)

Cette objection relative à l'impulsion initiale disparaît si l'on suppose que c'est depuis toute éternité qu'une onde gigantesque se propage à travers l'espace infini, empiétant constamment sur la région occupée par la matière froide et immobile, appelant successivement cette matière au mouvement et à la vie.

Quoi qu'il en soit, on peut accepter comme vraisemblable

(1) M. le professeur Errera relève à ce sujet la très curieuse évolution qui se constate dans la rédaction du Catéchisme de Malines (De quelques progrès récents de la Théorie de l'Evolution, *Revue de l'Université*, juin-juillet 1903, p. 644).

(2) Nous touchons à la dernière objection sur l'origine moderne du globe. On dit : « La Terre est une vieille nourrice dont tout annonce » la caducité. Examinez ses fossiles, ses marbres, ses granits, ses laves, et » vous y lirez ses années innombrables marquées par cercles, par couches » ou par branches, comme celles du serpent à sa sonnette, du cheval à sa » dent, ou du cerf à ses rameaux. » Cette difficulté a été cent fois résolue par cette réponse : Dieu a dû créer, et a sans doute créé le monde avec toutes les marques de vétusté et de complément que nous y voyons. (Châteaubriand, *Génie du Christianisme*, chap. V).

(3) « Je ne vois pas qu'il y ait plus de difficulté à croire la résurrection des corps et l'enfantement de la Vierge, que la création. Est-il plus difficile de reproduire un homme, que de le produire ? Et si on n'avait su ce que c'est que génération, trouverait-on plus étrange qu'un enfant vint d'une fille seule que d'un homme et d'une femme ? » (Pensées de Pascal, art. 17, n° 22).

l'hypothèse d'une quantité infinie de matière se trouvant, ou s'étant trouvée, pendant un temps infini, dans un état de repos, d'immobilité absolue.

Et nous nous bornons à poser une seconde question : la conception d'une quantité infinie de matière immobile répandue dans l'espace depuis un temps infini, n'implique-t-elle pas l'existence objective de l'espace absolu, ayant comme corollaire le mouvement absolu, et le repos absolu ?

* * *

Faisons toutefois à la thèse de M. Pasquier une large concession en considérant l'argument ci-dessus comme dépourvu de toute pertinence. Il n'en reste pas moins des points sur lesquels tout désaccord semble impossible : la différence de vitesse est une réalité. Il en est de même de la variation de vitesse.

On peut, dans des conditions données, déterminer d'une façon très précise la charge de poudre nécessaire pour communiquer à un projectile une certaine vitesse relative par rapport au fusil dont il sort, c'est-à-dire une certaine différence de vitesse entre le fusil et le projectile. D'autre part, ce projectile venant à rencontrer un obstacle, il se produira des effets qui ne sont nullement imaginaires et qui sont dus à la différence de vitesse entre le projectile et l'obstacle. Peu importe qu'obstacle et projectile se soient déplacés l'un vers l'autre, que le projectile ait rattrapé l'obstacle ou que l'obstacle ait rattrapé le projectile : la force de pénétration sera, toutes choses égales, d'ailleurs, déterminée par la *différence* de vitesse, ou par ce qu'on est convenu d'appeler la *vitesse relative*. Cette différence de vitesse a donc le caractère d'une réalité indiscutable, qui se constate aussi bien dans ses causes que dans ses effets.

Cela étant, nous en venons à une troisième question : n'est-ce pas une hérésie philosophique d'admettre que la différence entre deux quantités, a une existence réelle, est susceptible d'être évaluée, mesurée avec précision, et que les deux quantités dont elle forme la différence n'existent pas ?

La même question s'applique à la *variation* de vitesse d'un mobile, et à l'*accélération* qui est la variation de vitesse rapportée à l'unité de temps. L'*accélération* est, encore une fois, une réalité indiscutable. C'est elle qui nous fournit la mesure précise des forces. Et les faits expérimentaux d'ordre général qui nous ont conduits à cette conclusion, se trouvent corroborés, vérifiés de la façon la plus rigoureuse, la plus universelle par toutes les expériences faites dans le domaine de la mécanique. Supprimer la réalité de l'*accélération*, ce serait renverser la mécanique tout entière, ce serait la transformer en une conception gratuite de notre esprit, sans portée, sans applications pratiques, sans vérification expérimentale.

Encore une fois, l'*accélération* serait-elle une réalité tangible, tandis que la vitesse n'aurait pas d'existence propre ? En d'autres termes, la *variation* d'une quantité existerait-elle alors que la quantité elle-même n'existerait pas ?

Que l'on s'imagine un observateur en présence d'un câble suspendu dans un puits d'extraction. Une cage pend à l'extrémité de ce câble, mais l'observateur se trouve dépourvu de tous moyens de recherche pour s'assurer de la longueur du câble, de la profondeur à laquelle est suspendue la cage. Supposons que cet observateur, adoptant les principes de certains philosophes, considère comme inexistant tout ce qui est hors de la portée de ses investigations, et dise : « La profondeur de cette cage n'a pas d'existence réelle. » Mais la machine d'extraction venant à se mettre en mouvement, l'observateur voit les molettes tourner. Il voit le câble descendre et il évalue avec précision la longueur de câble qui s'engage dans le puits. Serait-il fondé à dire : « La profondeur de la cage, quantité inexistante et imaginaire, a subi un accroissement réel d'autant de mètres » ?

Pour prendre un exemple plus familier, on observe un homme dont on ignore totalement la fortune. On lui voit ouvrir son porte-monnaie, en tirer un sou et le donner à un pauvre. Il est une chose bien certaine, c'est que le fait de cette aumône a comme conséquence directe et immédiate de réduire d'un sou la fortune en question. Dira-t-on que la fortune est

inexistante, irréal, sous prétexte qu'on ne la connaît pas, mais que cette fortune irréal a subi une diminution réal d'un sou ?

Quoi qu'il en soit, marchons de concession en concession, et admettons, quelque effort que cela nous coûte, qu'une quantité inexistante peut avoir une variation réal, que l'accélération est une réalité, tandis que la vitesse est un produit de notre imagination.

*
* * *

Il nous reste donc cette seule réalité : l'accélération, dont nul ne peut nier l'existence. On sait que l'accélération peut être positive ou négative, selon que la vitesse augmente ou diminue. Mais elle peut encore être *centripète*. En ce cas, la vitesse ne subit ni augmentation ni diminution. Elle subit une déviation : elle change continûment de direction. Cette accélération centripète est aussi réal, aussi indiscutable que l'accélération tangentielle, positive ou négative. Elle est aussi en relation étroite avec la force et ceci encore est établi, vérifié, contrôlé par des expériences rigoureusement concordantes et indéfiniment répétées. Et voilà comment le mouvement circulaire, et d'une façon générale le mouvement curviligne, mouvement sans cesse dévié, sans cesse soumis à des accélérations centripètes, *n'échappe pas à nos investigations*. Nous avons prise sur lui. Il n'est plus, comme le mouvement rectiligne uniforme, dans le domaine de l'inconnaissable. Et ceux-là mêmes qui assimilent l'inconnaissable à l'irréel ne peuvent plus dire que la rotation est irréal.

Cette rotation se traduit par des phénomènes qui dénotent son existence et permettent de l'évaluer quantitativement. Et voilà pourquoi M. Poincaré fait observer avec infiniment de raison que si le ciel était toujours couvert de nuages, « nous pourrions néanmoins conclure que la Terre tourne. D'autre part, M. Flammarion s'exprime ainsi dans sa réponse au Polytechnicien sceptique (Bulletin de la Société d'Astronomie de France, janvier 1903, p. 33) : «... Si nous

habitions un monde constamment couvert de nuages qui nous masqueraient la vue du soleil, de la lune et des étoiles, si l'Astronomie, cette révélation céleste, n'existait pas, ment du pendule ne serait pas interprété assurément, *et ne prouverait rien.* » M. Flammarion a raison : ce mouvement, tout en constituant en lui-même une preuve irréfutable de la rotation de la Terre, ne nous prouverait rien, à cause de l'infirmité de notre entendement. Puisque, malgré la vue du Soleil, de la Lune et des étoiles, l'humanité a eu tant de peine à reconnaître que la Terre tourne, puisque deux papes infaillibles ont puni Galilée d'avoir repris à ce sujet les idées de Pythagore, il est infiniment probable que sans les enseignements de l'Astronomie, jamais les hommes proprement dits n'eussent compris la conclusion à tirer de l'expérience de Foucault. Ce n'est que dans quelques milliers de siècles que les êtres supérieurs issus de notre espèce grossière eussent possédé une intelligence suffisamment vive pour donner à cette expérience son interprétation scientifique.

(La fin au prochain numéro).

Les Grands Voyages à l'époque Egyptienne (*)

PAR

JEAN CAPART

Chargé de cours à l'Université de Liège
Conservateur-adjoint des antiquités égyptiennes des Musées Royaux.

Quiconque décide de se livrer à des recherches relatives à l'antiquité orientale rencontre dès les premiers pas un problème compliqué, difficile à résoudre entièrement.

Nous nous sommes habitués trop longtemps à considérer les peuples orientaux en partant d'une série d'idées toutes faites qui leur ont donné une physionomie qui, le plus souvent, n'a que peu de chance de leur ressembler, et c'est le travail de destruction de ces idées préconçues qui constitue ce problème difficile auquel je viens de faire allusion.

Je voudrais essayer de combattre un de ces préjugés et cela sur un point où, peut-être, les idées arrêtées d'avance sont les plus tenaces.

L'Egyptien voyageait-il? Nous sommes tentés de répondre immédiatement et avec fermeté que les voyages étaient impossibles dans ces temps reculés. L'Egypte nous apparaît comme séparée du reste du monde au sud, par les déserts du Haut-Nil, à l'est et à l'ouest, par les déserts libyques et arabiques et au nord, enfin, par les flots de la Méditerranée. Comment se ris-

(*) Conférence faite au Cercle Artistique d'Anvers, en mars 1903. — J'y ajoute quelques rapides indications bibliographiques permettant de se reporter facilement aux documents originaux.

quer sur cette mer si souvent inclémente, comment s'aventurer à travers ces solitudes redoutables où on ose à peine s'avancer aujourd'hui? Ces idées étaient si raisonnables *a priori* que l'on a pu dire, sans avoir longtemps de contradicteurs, que l'Égypte nous représentait le plus bel exemple d'une civilisation se développant en vase clos. Les découvertes récentes nous ont montré qu'en cela, comme en beaucoup de choses, nous nous étions trompés, et que, dès les époques les plus reculées, le monde ancien n'était pas constitué de peuples séparés les uns des autres et vivant sans presque soupçonner leur existence réciproque, mais, qu'au contraire, dès les premières lueurs de la préhistoire, les diverses civilisations se pénétraient réciproquement d'une façon vraiment déconcertante.

A partir de quelle époque l'Égypte doit-elle être considérée comme civilisée? Les opinions à ce sujet diffèrent étrangement, non pas sur le point de savoir si l'on peut appeler civilisés, en opposition avec les termes primitifs ou sauvages, les Égyptiens contemporains de tels ou tels monuments, par exemple, si l'on peut appeler les Égyptiens des civilisés dès les premières dynasties ou s'il convient de réserver cette appellation pour les contemporains du moyen empire, mais plutôt au sujet de la date précise à attribuer à ces époques. Les Égyptiens n'employaient pas, d'une manière habituelle tout au moins, une ère comme la nôtre, ils comptaient d'après les années de règne des différents rois et dataient leurs inscriptions en disant par exemple: l'an 48 du roi un tel, ou l'an 5 de tel autre. Les monuments découverts peuvent bien, par conséquent, nous indiquer des durées minima pour les règnes, mais les conclusions générales que permet d'atteindre l'ensemble de ces matériaux sont assez précaires. Lorsqu'il s'agit des époques plus récentes, des synchronismes, des observations astronomiques, etc., peuvent augmenter la probabilité d'une date et la changer même en absolue certitude, mais pour les époques les plus reculées nous flottons un peu dans le vague. On s'accorde cependant à ne pas faire descendre les débuts de l'Égypte pharaonique en dessous de 5,000 avant J.-C. Et, avant

cette époque, c'est toute l'Égypte néolithique, qui nous est apparue récemment, exigeant pour son développement environ 2,000 ans, au dire des experts les moins aventureux.

Nous avons donc devant nous plus de 5,000 ans d'histoire, à feuilleter rapidement, cherchant s'il n'est pas possible d'y rencontrer des documents nous permettant de dire avec certitude: Oui, les Égyptiens faisaient de grands voyages et la chose n'était même pas considérée à leur époque comme événement extraordinaire.

Voyons quels sont les matériaux qui sont à notre disposition.

Dans un certain nombre de tombeaux, datant d'époques diverses, il est arrivé de rencontrer des objets qui, dès l'abord, nous sont apparus comme importés en Égypte: ce sont des poteries, des armes, des perles dont il a fallu chercher hors de l'Égypte le pays d'origine témoignant ainsi de rapports commerciaux avec des contrées situées parfois aux extrémités de la Méditerranée, ou même dans les régions du nord de l'Europe, sans parler de l'Extrême-Orient, d'où certains auteurs voudraient faire venir l'étain nécessaire à la fabrication des objets de bronze.

A côté de ces produits de fouilles qui nous font toucher vraiment du doigt les preuves de ces relations de pays à pays, il faut citer en première ligne les textes gravés sur les parois des tombes et des temples et qui nous donnent parfois, fort en détail, comme nous le verrons tout à l'heure, des relations de voyages. Les inscriptions des carrières où les Égyptiens exploitaient les pierres dures, les inscriptions relatives aux mines de cuivre du Sinaï ou aux mines d'or du Soudan nous fournissent parfois aussi des données précieuses. Les papyrus à leur tour nous ont conservé, soit sous forme de rapports, soit sous forme de contes populaires, des récits de voyages qui vont nous être d'un précieux secours.

Dès l'époque préhistorique, nous commençons à avoir des indications sur les voyages lointains. Dans les tombes, on a découvert un certain nombre de poteries qui se signalèrent tout d'abord par leur rareté. Sur plus de 3,000 tombes. c'e-t

à peine si on en retrouva une cinquantaine. La forme et la technique de ces vases étaient également remarquables. Ils étaient décorés de lignes incisées remplies d'un enduit blanchâtre, et l'ensemble démontrait clairement que le fabricant et le décorateur avaient été inspirés par la technique de la vannerie. On chercha des poteries analogues à comparer à celles-ci, et on en découvrit en Europe en diverses localités, notamment à Ciempozuelos, près de Madrid, et à Butmir, en Bosnie. Cela veut-il dire d'une façon absolue que ces poteries trouvées en Egypte proviennent soit d'Espagne, soit de Bosnie? La conclusion serait un peu forcée, car on pourrait parfaitement admettre — ce que je crois du reste — qu'elles proviennent d'un même centre de fabrication encore inconnu, qui les exportait dans toute la Méditerranée (1).

D'autres poteries doivent nous retenir un instant. Ce sont celles que découvrit Flinders Petrie, le savant fouilleur anglais, dans les tombes royales de la 1^{re} dynastie égyptienne à Abydos. Elles sont décorées de motifs géométriques rudimentaires, et leur forme aussi bien que leur décoration, les font regarder comme provenant des îles de la mer Egée. Petrie les appelle égéennes et des maîtres aussi compétents que M. Pottier seraient tentés d'y voir les plus anciens spécimens de ce qu'on appelle le géométrique primitif des îles (2). Notons encore la découverte toute récente faite par le professeur Petrie, de poteries néolithiques crétoises, trouvées en même temps que des objets de la première dynastie égyptienne, dans le temple d'Abydos (3).

Des textes religieux gravés dans les pyramides des rois de la VI^e dynastie et rédigés dans une langue archaïque, nous indiquant que la rédaction de ces textes doit être antérieure peut-être de quelques siècles à l'époque où on les transcrivait, nous apprennent qu'au-delà de la Méditerranée, de la « Très verte » comme on l'appelait alors, il y avait des îles ou des contrées fertiles, des nations sans nombre, les unes barbares ou demi-barbares, d'autres civilisées. On les appelait Haoui-Nibou, et c'est ce terme qui plus tard, dans les inscriptions plus récentes, servait à désigner les Grecs (4).

Plus loin que ces Haoui Nibou, devaient se trouver les pays où l'on se procurait l'étain qui, dès les premières dynasties, servait à fabriquer le bronze. Le cuivre était produit par les mines de la péninsule sinaïtique, exploitées par les Egyptiens dès les plus anciens temps. L'étain provenait, semble-t-il, d'Espagne, ou même des îles Cassitérides en Angleterre. Il est vraisemblable que les Egyptiens n'allaient pas l'y chercher eux-mêmes, mais qu'ils le recevaient transmis de mains en mains par voie de terre ou voie de mer. Un lien unissait tous ces peuples: la connaissance d'une même série de marques, que l'on trouve usitées en Egypte dès l'époque préhistorique et qui, classées en tables, se sont révélées identiques aux alphabets primitifs de la Carie et de l'Espagne primitive. On les a retrouvées du Sinaï aux îles Canaries, et les alphabets grecs primitifs et phénicien nous apparaissent actuellement comme composés d'un certain nombre de ces signes. Il faut décidément biffer de notre esprit la croyance à l'origine égyptienne de l'alphabet phénicien et de l'alphabet grec. Les fouilles de ces dernières années ont renouvelé la question et l'histoire de l'alphabet, pour employer une expression de Petrie, est aussi vieille que l'histoire de la civilisation (5).

Comment nous représenter les bateaux qui servaient aux voyages par eau? Sur un certain nombre de poteries préhistoriques, des dessins assez rudimentaires, nous montrent des bateaux, les uns assez plats, les autres aux extrémités fortement recourbées. D'ordinaire, à l'avant flotte un étendard, sur le pont, deux constructions légères font office de cabine; à l'extrémité de celle de l'arrière est fixé une sorte de petit mât, surmonté d'un insigne; dans deux des spécimens, cet insigne est un éléphant. Tout à fait à l'arrière, plusieurs rames à large palette servent de gouvernail. Le long du bateau sont représentées des lignes parallèles qui peut-être indiquent les rames (6).

Les tombes de l'ancien empire nous font voir des bateaux plus précis, et où l'on peut mieux reconnaître le détail. Le défunt Pehenuka, contemporain de la v^e dynastie, a pris soin

de se faire représenter en bateau sur les parois de sa tombe, et nous pouvons remarquer combien les Egyptiens tenaient à être complets et à ne négliger aucun soin pour rendre l'existence aussi heureuse que possible au mort. Tout ce qui est reproduit sur les parois de la tombe est par la vertu d'une formule changé en réalité pour le double de l'homme, son âme, vivant au tombeau. Le mort veut-il voyager en bateau, la muraille devient réalité, tout équipé de ses nombreux matelots et pilotes. Ici on avait représenté deux fois le bateau. Dans le premier cas le mât est dressé, la voile tendue. A l'avant, le pilote armé de la longue gaffe, est chargé de sonder le passage, afin d'éviter que l'on s'ensable. Au centre, le maître, debout, est en conversation avec ses scribes et serviteurs, à l'arrière cinq matelots armés de longues rames, à palette large, dirigent le bateau sous les ordres d'un maître d'équipage, et de l'avant en arrière, les rameurs, la rame hors de l'eau, sont attentifs, prêts à combiner leurs efforts avec l'action de la voile que vient de tendre un personnage qui se trouve au-dessus de la cabine.

Remarquons que les rameurs sont assis sur leur banc.

Dans une seconde représentation, on a baissé le mât sur le toit de la cabine, et roulé la voile, la barque composée du même équipage avance à la rame et ici nous pouvons noter parfaitement que les rameurs agissent debout, tirant sur la rame de tout leur poids. Le mouvement de nage se décomposait donc en trois temps, un debout, un assis et le troisième intermédiaire, sur lequel porte tout l'effort (7).

Un autre tombeau, pour choisir entre plusieurs, nous fait connaître un autre type de bateau, à poupe plus relevée, et nous montre en même temps la manœuvre de la voile par un homme placé sur la cabine (8).

Lorsqu'au lieu de la route de mer, on prenait la route de terre, il fallait faire usage de l'âne, les Egyptiens n'ayant pas employé le cheval avant le nouvel empire, bien que certains indices semblent démontrer qu'ils l'aient connu quelque temps au début de leur conquête de la vallée du Nil (9). On employait parfois une sorte de palanquin qui se plaçait sur le dos de

deux ânes placés côte à côte, mais ce moyen de locomotion ne devait pas convenir beaucoup à de longues expéditions (10). Le char n'apparaît que plus tard et nous nous en occuperons en son temps.

La belle époque des grands voyages exécutés sous l'ancien empire égyptien fut la v^e et la vi^e dynastie. On fit des voyages de découverte qui furent dirigés par des hommes dont le nom devrait prendre place dans toutes les histoires de la géographie, d'autant plus qu'ils nous ont laissé parfois de véritables relations de leurs expéditions.

Nous allons nous en occuper dans un instant, mais auparavant il faut que nous fassions rapidement connaissance avec un pays situé assez loin de l'Égypte et qui a joué un rôle important dans le mouvement de découvertes. Ce pays est appelé par les inscriptions égyptiennes *Pount*. Après bien des discussions et des controverses compliquées, on est arrivé à le placer entre le Nil et la mer Rouge, à la hauteur de Souakim et de Berber, jusqu'au pied des montagnes d'Abyssinie (11). Ce qui est très particulier, c'est que les Égyptiens, lorsqu'ils écrivent le nom de ce pays, ne le font pas suivre du signe déterminatif des pays étrangers, qu'ils l'appellent aussi la terre des dieux et qu'ils en font venir un certain nombre de leurs divinités les plus anciennes.

De tous temps, les Égyptiens ont entretenu des rapports pacifiques avec ce pays et lorsque les habitants en sont représentés sur les monuments, ils se révèlent à nous comme une population mêlée: la race élevée est en tout, type physique, barbe, costume, semblable aux Égyptiens; l'autre partie, la race mêlée, nous montre le même type, croisé avec la race nègre. Sans insister trop longtemps sur ces questions qui pourraient nous entraîner loin de notre sujet, contentons-nous de dire qu'il est très vraisemblable que les Égyptiens pharaoniques, dans le mouvement qui les conduisait d'Asie en Europe, ont d'abord fondé des établissements dans ce pays de Pount et que c'est de là qu'une partie
voie de pénétration était, non pas à travers les déserts du Haut-Nil où ils auraient trouvé une mort inévitable, mais bien par la

mer Rouge. Une vallée dans le désert, le Wadi Hammamat unit la ville moderne de Cocéyr au village de Kuft sur le Nil, au nord de Thèbes, et c'est par là, semble-t-il, que les Egyptiens sont entrés en Egypte. C'est le même chemin qu'ils prennent lorsqu'ils retournent en expédition au pays de Pount, où l'on s'approvisionnait notamment d'encens, d'ivoire, de bois d'ébène et d'esclaves. Un catalogue de donations à des temples, rédigé vers la fin de la v^e dynastie, mentionne des quantités énormes d'objets rapportés alors déjà de Pount (12). Un fils du roi Chéops de la iv^e dynastie avait à son service un nègre du pays de Pount; sans compter d'autres indications, sur lesquelles nous ne pouvons insister en ce moment.

C'est pour chercher des voies nouvelles pour atteindre le pays de Pount, que furent exécutées les explorations qui vont nous occuper maintenant et qui furent spécialement dirigées du côté de la Nubie; elles eurent également pour résultat d'ouvrir au commerce égyptien de nouvelles sources d'activité, et de faciliter l'exploitation des carrières et des mines d'or de la région du Haut-Nil.

L'Egypte s'arrêtait à la première cataracte. Au-delà, s'étendaient des territoires occupés par des populations variées, noires, brunes, blanches, qui vivaient dans un état de luttes perpétuelles et pratiquaient assez largement les razzias aux dépens des tribus les plus faibles. A droite, on connaissait la confédération des Ouaouaiou, s'étendant vers la mer Rouge, et voisins au sud des Mazaïou qui se trouvaient cantonnés aux environs de la 2^e cataracte. En face des Ouaouaiou se trouvait le pays d'Iritit, se prolongeant à l'est jusqu'aux oasis habitées par les Timihou libyens et au sud, jusqu'au pays des Amamiou. Plus loin au sud, on entrait dans des pays mystérieux, la terre des mânes, des esprits, habitée par les *Danga*, les nains, et derrière laquelle on savait que se trouvait le fameux pays de Pount (13).

Le premier des explorateurs dont les inscriptions nous aient conservé le nom, s'appelait Baourdidî. Il portait le titre de chancelier divin et avait exploré, semble-t-il, principalement le pays de Pount. C'est de là qu'il avait rapporté à son souverain,

le roi Assa de la v^e dynastie, un nain, un Danga, qui excellait à danser la «danse du dieu». Le roi en avait été si charmé qu'il avait comblé de présents l'heureux voyageur, et, le fait avait si vivement frappé l'esprit des contemporains, que près d'un siècle après, on rappelait encore le souvenir de ce nain ramené des régions mystérieuses (14).

Un peu plus tard, Ouni, le premier ministre du roi Papi I^{er} de la vi^e dynastie, eut une carrière extrêmement intéressante, qui nous est retracée par une des plus précieuses inscriptions de l'ancien empire. Ouni raconte qu'il fit en Nubie des levées de troupes, « dans le pays d'Iritit parmi les noirs du pays de Maza, parmi les noirs du pays d'Amamit, parmi les noirs du pays d'Ouaouait, parmi les noirs du pays de Kaaou, parmi les noirs du To-Tamon. » A la tête de ces mercenaires, il fit plusieurs expéditions dans le territoire des Hirou-Shaitou, ces tribus de bédouins de la péninsule sinaïtique contre lesquelles les rois de l'ancien empire eurent si souvent à combattre. Plus tard, Ouni se rendit une fois encore dans la Nubie, pour y extraire, des carrières de granit, les blocs nécessaires à la pyramide du roi Métésouphis, successeur de Papi I^{er} (15).

Par sa position naturelle, Elephantine, située à la première cataracte du Nil, à la frontière de l'Égypte, était devenu rapidement l'entrepôt des produits du Soudan, et les princes de la ville en avaient acquis, dès les débuts de la vi^e dynastie, une importance qui se manifeste principalement par les tombeaux qu'ils nous ont laissés. L'un de ces tombeaux, découvert par Schiaparelli, est célèbre dans la science, par les inscriptions qu'il renferme. C'est celui de Hirschouf. La façade est creusée directement dans le rocher et la porte largement ouverte conduit à la chapelle funéraire. De part et d'autre sur les montants se trouvent des figures du défunt, et tout l'espace libre autour de ces figures est couvert de textes. Voici ce qu'ils nous apprennent (16) :

Vers le commencement du règne du roi Merenra de la vi^e dynastie, l'ami unique du roi Iri avait entrepris à travers l'Amamait un voyage dont le but était, suivant le désir du roi, « d'ouvrir des routes vers ce pays ». L'expédition dura sept mois,

et l'on en rapporta de nombreux produits excellents, ce qui valut au voyageur de grandes louanges de la part du roi. Iri était accompagné dans ce voyage par son fils Hirchouf qui ne tarda pas à reprendre seul les expéditions aventureuses. « Il traversa l'Iritit, explora les contours de Satir et de Darros, puis rebroussa chemin après huit mois entiers d'absence. Il rapportait avec lui des marchandises précieuses en quantité telle « que personne n'en avait rapporté autant auparavant ». Il ne voulut pas rallier sa patrie par la route ordinaire; il s'enfonça hardiment dans les ouadys (vallées) étroits qui sillonnent le territoire des gens d'Iritit, pour déboucher sur le district de Sitou, au voisinage de la cataracte, par des sentiers où nul des voyageurs officiels qui avaient visité l'Amamit ne s'était aventuré jusqu'alors. »

Un troisième voyage le conduisit dans l'Amamit où il trouva le pays en grande effervescence. Les chefs s'apprêtaient à aller combattre les Timihou, libyens habitants des oasis. Hirchouf les accompagna, parvint à pacifier les ennemis et, après avoir longtemps battu le pays dans toutes les directions, chargea d'encens, d'ébène, d'ivoire et de peaux trois cents ânes, et revint en Egypte précédé par une lettre au roi dans laquelle il l'informait qu'il avait eu la chance de se procurer un nain, un Danga, de la terre des mânes. L'inscription nous a conservé la copie de la réponse du roi : Le souverain ne peut cacher la joie que lui cause la venue de ce nain; il donne des ordres pour que rien ne lui manque en route et dit entre autres choses : « Quand il sera avec toi dans le bateau, fais qu'il y ait des gens avisés à côté de lui, de peur qu'il ne tombe à l'eau; quand il reposera pendant la nuit, fais que des gens avisés reposent à côté de lui, de peur qu'il ne se sauve rapidement de nuit. Car Ma Majesté préfère voir ce nain plus que tous les trésors qu'on importe du pays de Pount. »

Mais toutes les expéditions n'étaient malheureusement pas couronnées de résultats aussi favorables. Un prince d'Elephantine, Papinakhiti, périt victime de son esprit d'aventure. A la fin de sa carrière d'explorateur passée principalement à des voyages en Ouauait et Iritit, il fit un voyage dans le pays des

Amou, asiatiques de la péninsule sinaïtique. Son intention était de revenir le long des côtes de la mer Rouge et de rejoindre ainsi l'extrémité d'un de ces ouadys conduisant du littoral au Nil. Mais, dit l'inscription, « lorsqu'il était occupé à construire un bateau en cet endroit, les Amou le tuèrent et massacrèrent la troupe de soldats qui l'accompagnait » (17).

Un peu plus tard, un roi de la xi^e dynastie, du nom de Sônkhhari avait envoyé un de ses grands officiers Honnou au pays de Pount, en le chargeant de récolter l'encens frais, tribut des princes du désert. Voici, pour en donner un exemple, la traduction du récit de Honnou : « Sa Majesté m'envoya en mission pour expédier des galères à Pount et lui ramener les aromates frais des princes qui règnent sur la Terre Rouge, grâce à la terreur qu'il inspire aux nations étrangères. Je sortis avec 3,000 fantassins et je fis tous les préparatifs convenables à l'Ouady de Aat-Tosher et à Aat-Sokhet, et certes, je donnai des outres, des supports en bois, des gourdes d'eau et vingt pains à chacun des hommes qui étaient là, chaque jour. Et voici que je fis une citerne de douze perches à la station de Bat et deux citernes aux stations de Adahat, l'une de 1 perche et 20 coudées, l'autre de 1 perche et 30 coudées. J'en fis une autre à la station de Ahateb, de dix coudées carrées, pour y prendre de l'eau. Voici que j'atteignis Toua (Coceyr) et voici que je construisis ce navire de charge et que je le chargeai de toute sorte de choses. Et en m'en allant de Toua, je fis ce qu'avait ordonné Sa Majesté; je lui apportai tous les tributs que j'avais trouvés dans les localités de la Terre divine; je descendis à Ouaga et à Rohannou; je lui apportai des pierres augustes pour les images des temples; jamais chose pareille n'était arrivée aux rois de la Haute Egypte, jamais cousin royal envoyé en mission n'avait fait chose semblable depuis le temps de Dieu. Je fis tout cela pour Sa Majesté à cause de la grandeur de l'amour qu'elle me porte (18 . »

Sous la xi^e dynastie, on poussa plus au sud que précédemment les explorations et l'on commence à trouver dans les inscriptions des traces des peuples habitant au-delà de la 2^e cataracte du Nil, on voit apparaître dans les textes le nom de

Koush qui comprenait les pays situés dans le coude immense que le Nil décrit entre Dongolah et Khartoum, les vastes plaines où le Nil Blanc et le Nil Bleu promènent leur lit, les régions du Kordofan et du Darfour. Au-delà se trouvait, croyait-on, la vaste mer d'où surgissait le Nil. C'est le grand lac qui sur les anciennes cartes de l'Afrique du *xvi*^e et du *xvii*^e siècle sert de source d'où découlent le Nil, le Congo et le Zambèze; c'est le grand lac qui remplissait autrefois la vaste plaine marécageuse qui, comblée peu à peu par les alluvions, est encore cependant occupée en partie par le lac Nou. On remontait jusque là en bateau et un conte populaire nous a conservé le récit d'une expédition en ces contrées lointaines (19).

« Maintenant, dit le héros du conte, je te raconterai ce qui m'est arrivé à moi personnellement. J'allai aux mines de Honhen, et je descendis en mer (*) sur un navire de cent cinquante coudées de long sur quarante de large, avec cent cinquante matelots des meilleurs du pays d'Égypte qui avaient vu ciel et terre, et dont le cœur était plus résolu que celui des lions. Ils avaient annoncé que le vent ne deviendrait pas mauvais ou même qu'il n'y en aurait pas du tout; mais une bourrasque survint tandis que nous nous rapprochions de la terre, la brise fraîchit et fit soulever les vagues à la hauteur de huit coudées. Moi je saisis une pièce de bois, mais ceux qui étaient sur le navire périrent sans qu'il en restât un seul. Une vague de la mer me jeta dans une île, après que j'eus passé trois jours seul, sans autre compagnon que mon propre cœur...

... Soudain j'entendis un bruit comme du tonnerre et que je crus être une vague de mer. Les arbres frissonnaient, la terre trembla,
un serpent qui s'approchait. Il était long de trente coudées, et sa barbe dépassait la grandeur de deux coudées; son corps était comme incrusté d'or et sa couleur comme celle du lapis vrai. Il se dressa devant moi, ouvrit la bouche; tandis que je

(*) Les Égyptiens appelaient souvent ainsi le Nil.

restais prosterné devant lui, il me dit : « Qui t'a amené, qui t'a amené, petit, qui t'a amené ? »...

Satisfait des réponses de l'Égyptien, le serpent l'accueille dans sa demeure et lui dit : « Causer réjouit, qui goûte de la causerie supporte le malheur ; je vais donc te conter ce qu'il y a dans cette île. Je suis là, avec mes frères et mes enfants, entouré d'eux : nous atteignons le nombre de 75 serpents, enfants et gens de la famille... Voici, tu passeras un mois l'un après l'autre, jusqu'à ce que tu sois demeuré quatre mois dans cette île, puis un navire viendra de ton pays avec des matelots ; tu pourras partir avec ceux de ton pays... Mais dès que tu t'éloigneras de cette place, tu ne reverras jamais plus cette île : elle se transformera en flots. »

« Et voilà, quand le navire s'approcha conformément à ce qu'il avait prédit d'avance, je m'en allai me jucher sur un arbre élevé pour tâcher de distinguer ceux qui y étaient. J'allai ensuite lui communiquer cette nouvelle, mais je trouvai qu'il la connaissait déjà, et il me dit : « Bon voyage, bon voyage, vers ta demeure, petit, revois tes enfants, et que ton nom reste bien dans ta ville ; ce sont là mes souhaits pour toi. » Il lui fait don alors de nombreuses provisions en produits du pays, et le bateau s'en va mettant deux mois à atteindre l'Égypte (20).

Le résultat pratique de toutes ces expéditions dans le cours supérieur du Nil ne se fit pas attendre longtemps. Dès la XII^e dynastie, la conquête militaire de la Nubie est chose assurée, la Nubie est vassale de l'Égypte et d'imposantes forteresses s'élèvent aux positions stratégiques, répondant de la tranquillité du pays.

Le meilleur de l'effort des voyageurs de l'ancien empire avait porté sur l'Afrique. A partir du moyen empire, c'est vers l'Asie antérieure que se tournent les regards des explorateurs et c'est de ce côté que nous devons également nous tourner maintenant.

Le premier document dont nous allons nous servir est de nouveau un conte populaire conservé dans un papyrus du Musée de Berlin.

Nous avons déjà parlé tout à l'heure des Amou et des Hirou-Shaitou que l'on rencontrait les premiers en s'avancant d'Egypte en Syrie. On avait dès les temps anciens fortifié contre eux la frontière orientale du Delta et, bien que leurs incursions brusques ressemblaient plus à des rapines de brigands qu'à la guerre véritable, les Egyptiens semblaient en avoir un certain effroi qui les conduisait à se contenter de ce côté d'une politique défensive. Dans l'intervalle des luttes, des rapports pacifiques s'établissaient et des bandes d'Amou pénétraient parfois en Egypte sans téés. Telle cette petite tribu représentée sur les parois d'un tombeau de Beni Hasan, et qui apportait au prince féodal du fard vert pour les yeux et des animaux du désert (21).

Cela explique comment sous la xii^e dynastie, s'il faut en croire un conte populaire, un membre de la famille royale ayant surpris un secret d'Etat, et craignant pour sa vie, songea à se réfugier au milieu de ces populations voisines. Le fait nous vaut quelques-unes des pages les plus intéressantes de la littérature populaire égyptienne. Le héros Sinouhit raconte d'abord sa fuite: « Je me mis en route à la nuit, à l'aube, j'atteignis Pouteni et me dirigeai vers le lac de Kimoiri. Alors la soif s'abattit et fondit sur moi; je râlai, mon gosier se serra, je me disais déjà: « C'est le goût de la mort! » quand soudain je relevai mon cœur et rassemblai mes forces: j'entendais la voix des troupeaux. J'aperçus des Asiatiques; leur sheikh, qui avait été en Egypte, me reconnut; il me donna de l'eau, me fit cuire du lait et j'allai avec lui dans sa tribu.»

Sinouhit fuit encore plus loin et se fixe dans le pays de Kadouma, autres exilés et chez lequel il pouvait « entendre la langue de l'Egypte! » Il y trouva un accueil excellent, fut reçu par le chef comme un de ses enfants, épousa sa fille aînée et fonda là une famille. Les mœurs des nomades nous sont décrites par quelqu'un qui avait certainement dû parcourir ce pays et nous assistons notamment à un combat singulier entre Sinouhit et un guerrier d'une tribu voisine venu pour le détier. Enfin, vers la fin de sa vie, il reçoit une missive du

roi, l'autorisant à rentrer en Egypte où il est accueilli avec faveur. La scène de réception à la Cour est amusante, et je me contenterai d'en rapporter un détail. « Sa Majesté dit à la Reine: « Voilà Sinouhit qui vient comme un rustre avec la tournure d'un Sitti ». Les infants poussèrent un très grand éclat de rire d'un même mouvement, et dirent à Sa Majesté: « N'est-ce pas lui, en vérité, souverain, mon maître? » Sa Majesté dit: « C'est lui en vérité! » (22).

Un grand événement historique vient pendant quelque temps tarir la source de nos renseignements. Des peuplades venant de l'Asie, profitent de l'état de faiblesse dans lequel se trouvait l'Égypte à la fin du moyen empire, et les Hycsos y établissent leur domination. A l'aube du nouvel empire, au moment où les princes de Thèbes commencent à se rebeller contre les maîtres étrangers et préludent déjà aux guerres de l'indépendance, un grand changement s'est produit qui va modifier la façon de voyager. Les envahisseurs asiatiques ont importé le cheval et l'ont acclimaté; désormais on voyagera en char et on laissera au baudet le rôle de bête de somme.

Le seul char égyptien qui ait été retrouvé se trouve au Musée de Florence. Récemment, on a annoncé la découverte d'un char dans la tombe du roi Thouthmès IV, mais on n'en a encore donné aucune reproduction. Le char est extrêmement léger et se compose en réalité d'une caisse placée à l'endroit où le timon vient s'attacher à l'essieu des roues. On y attelait d'ordinaire deux chevaux, rarement un seul. En guerre, deux hommes montaient sur la plateforme: le cocher et le combattant; les chars des Asiatiques avaient parfois trois hommes, un cocher et deux combattants. Parfois, pour être plus ferme pendant le combat, on voit que le roi a passé la jambe hors de la caisse du char et qu'il l'a appuyée fortement sur le timon.

D'autres scènes nous font voir la reine, conduisant elle-même ses chevaux, et suivie de ses filles et d'une nombreuse escorte, tous également en chars attelés de deux chevaux.

Dès les débuts de la XVIII^e dynastie, les rois égyptiens conscients de leur force, commencent en Asie les expéditions mili-

taires, et peu d'années suffisent pour faire de toute l'Asie antérieure une province de l'empire égyptien. Ces expéditions violentes facilitent les voyages commerciaux ou autres, en développant les connaissances géographiques que l'on possédait sur ces régions. La coopération de la flotte égyptienne et de l'armée de terre dans plusieurs circonstances nous fait voir que la Méditerranée était sillonnée de toutes parts par les galères égyptiennes et les rapports de commerce commencés déjà aux époques antérieures avec les îles, se trouvent renforcés au point que l'on peut étudier dans les productions artistiques de l'époque les influences étrangères dans l'art égyptien, et les influences égyptiennes sur l'art des nations voisines.

Les scribes lettrés égyptiens s'amusaient même à des petits romans géographiques, pareils à ceux des Byzantins, et nous y lisons des détails fort curieux sur les différentes villes rencontrées par le héros, un officier de chars, au cours de son voyage. En voici un court extrait : « Je te ferai connaître le chemin qui passe par Magidi, car, toi, tu es un héros habile aux œuvres de vaillance, trouve-t-on un héros qui charge comme toi à la tête des soldats, un seigneur qui, mieux que toi, lance la flèche ? Te voilà donc sur le bord d'un gouffre profond de deux mille coudées, plein de roches et de galets, tu chemines, tenant

montres aux chefs excellents et tu obliges leurs yeux à se baisser devant ta main... Toi, cependant, tu es seul, sans guide, sans troupe à ta suite et tu ne trouves pas de montagnard qui t'indique la direction que tu dois suivre, aussi l'angoisse s'empare de toi, tes cheveux se dressent sur ta tête, ton âme passe tout entière dans ta main, car la route est pleine de roches et de galets, sans passage frayé, obstruée de houx, de ronces, d'aloès,... le précipice d'un côté, la montagne abrupte de l'autre. Tandis que tu y chemines, ton char cahote sans cesse et ton attelage s'effraie à chaque heurt, s'il se jette de côté, il entraîne le timon, les rênes sont arrachées violemment et on tombe ; si, tandis que tu pousses droit devant toi, le cheval arrache le timon au plus étroit du sentier, il n'y a pas

moyen de le rattacher, et comme il n'y a pas moyen de le rajuster, le joug demeure en place et le cheval s'alourdit à le porter. Ton cœur se lasse enfin, tu te mets à galoper, mais le ciel est sans nuages, tu as soif, l'ennemi est derrière toi, tu as peur, et, dès qu'une branche d'acacia te happe au passage, tu te rejettes de côté, ton cheval se blesse sur l'heure, tu es précipité à terre et tu te meurtris à grande douleur. Entrant à Joppé, tu y rencontres un verger fleuri en sa saison, tu fais un trou dans la haie pour y aller manger; tu y trouves la jolie fille qui garde les vergers, elle te prend pour ami et t'abandonne la fleur de son sein. On t'aperçoit, tu declares qui tu es et on reconnaît que tu es un héros » (23).

Nous connaissons un conte populaire qui nous montre un jeune prince qui, parti également à l'aventure à travers la Syrie du Nord, est arrivé au pays de Naharanna où le prince qui n'avait qu'une fille, lui avait construit une maison dont les fenêtres étaient éloignées du sol de soixante-dix coudées; il avait fait dire ensuite aux enfants des princes voisins: « Celui qui atteindra la fenêtre de ma fille, elle lui sera donnée pour femme ». Comme vous l'imaginez, notre prince égyptien arrive là, se fait passer pour le fils d'un officier des chars fuyant l'Égypte pour échapper à une marâtre, et, après différentes péripéties, atteint la fenêtre de la princesse. Le roi furieux veut faire tuer cet aventurier. La princesse le défend et « jura par Dieu en disant: « Si on me l'arrache, je ne mangerai plus, je ne boirai plus et je mourrai sur l'heure ». Enfin tout s'arrange et le prince continue le cours de sa destinée, uni à la fille du prince de Naharanna (24).

Mais toutes ces histoires curieuses nous ont retardé quelque peu, et nous sommes encore loin d'avoir épuisé les matériaux qui sont à notre disposition. Mais ici, ils s'accumulent en nombre tel, que si nous voulions exposer la question avec autant de détails que pour la période de l'ancien empire, ce n'est pas un simple article de revue, mais un livre qu'il faudrait écrire. Ce livre a été d'ailleurs partiellement fait par un savant allemand, M. Max Müller qui, il y a quelques années déjà, a recueilli les documents en un volume

intitulé: *l'Asie et l'Europe dans les monuments égyptiens* (25). On y trouve notamment des notices sur les différents peuples connus, avec catalogues des produits qu'ils importaient en Egypte, et l'ouvrage est, comme on peut le penser, de première importance, aussi bien pour l'histoire de la géographie que pour celle de l'ethnographie.

Signalons en passant toute une catégorie de personnages qui étaient en quelque sorte des voyageurs officiels. L'Asie antérieure était en grande partie devenue province égyptienne; dans l'intervalle des expéditions militaires, l'Egypte entretenait auprès des roitelets syriens des inspecteurs égyptiens qui nous sont notamment connus par leurs titres. L'un d'eux, Thouthi, contemporain de Thouthmès III, de la xviii^e dynastie, se vantait d'accomplir les volontés du roi et de le contenter dans toutes les îles de la Méditerranée. Il avait reçu du roi, en récompense de ses services, une coupe en or qui est conservée au Musée du Louvre (26). Nous avons des détails assez précis sur les fonctions de ces inspecteurs égyptiens, grâce à la correspondance diplomatique des rois Amenophis III et IV avec les roitelets de l'Asie antérieure, et retrouvée, il y a quelques années, à Tell el Amarna, dans la Haute Egypte.

Le Père Delattre qui s'est principalement occupé de ces documents, nous définit comme suit leurs attributions: « Ils surveillent les gouverneurs, ils les grondent, ils les protègent contre des voisins remuants, ils règlent leurs différends, en employant au besoin les grands moyens, car ils disposent de certaines forces. Le roi leur demande leur avis sur les hommes et les choses du pays de Chanaan; la position ou l'avancement peut tenir à eux. Il importe donc, pour un chef indigène, d'être bien noté chez les inspecteurs et de pouvoir les appeler à son secours, lorsqu'il doit se laver d'une accusation ou qu'il sollicite une faveur chez le roi; aussi les inspecteurs paraissent-ils généralement fort respectés. En réalité, les inspecteurs avaient la besogne difficile et parfois la vie rude, avec ces chefs rusés, menteurs, toujours brouillés ensemble, qui se disputent des lambeaux de territoire sous la suzeraineté

du Pharaon. On va jusqu'à leur résister les armes à la main, et il leur arrive de périr dans la bagarre » (27).

Ne croirait-on pas lire une énumération des attributions de nos officiers agents de l'Etat du Congo, et ne peut-on les comparer parfaitement à ces inspecteurs égyptiens ?

La plupart de ces « voyageurs officiels » étaient en possession de l'une ou l'autre langue étrangère et de même qu'à la xviii^e dynastie, nous trouvons des scribes égyptiens pour la correspondance babylonienne, de même sous la xxii^e dynastie nous rencontrons un Egyptien interprète pour les pays chanéens (28).

Les monuments sont plus prodigues que jamais en données intéressantes. Notons, par exemple, l'arrivée d'une flotille égyptienne sur un littoral barbare. Les bateaux sont amarrés, les mâts et les voiles baissés, et une passerelle unit le bord à la terre. Les matelots descendent du bateau et échangent des produits d'Egypte contre ceux des indigènes (29). A côté de ces scènes épisodiques, les sculptures nous retracent parfois des expéditions entières. Au temple de Deir-el-Bahari, à Thèbes, la reine Hatsopsitou de la xviii^e dynastie, avait fait graver toute l'expédition envoyée au pays de Pount. Notons, sans nous arrêter au détail, les grandes galères qui s'avancent bon train à force de rames et poussées par le vent qui enfle les voiles. L'Egyptien, précis comme en tout, a représenté dans les flots les poissons les plus caractéristiques, et les naturalistes ont pu les identifier avec les espèces de la mer Rouge.

Le pays de Pount lui-même est représenté, les huttes des habitants bâties au bord de l'eau sur des pilotis; on y accède au moyen d'une échelle. Le village est ombragé de touffes de palmiers.

Les habitants viennent au-devant des Egyptiens, et ici nous voyons le prince lui-même, suivi de son épouse dont la marche est alourdie par une dégénérescence graisseuse très accentuée, qui est encore à l'heure actuelle considérée comme une marque tout à fait spéciale de beauté chez bon nombre de peuplades africaines (30).

Signalons ici en passant l'opinion très curieuse qui a fait attribuer aux habitants du pays de Pount les ruines découvertes dans la région du Zambèze et le Machonaland babaye. On y a découvert des traces d'exploitation très ancienne des mines d'or et, rassemblant quelques pelant les noms de Mopala Sofala, on y reconnut immédiatement et peut-être bien un peu hâtivement le fameux pays d'Ophir, où les vaisseaux de Salomon allaient chercher de l'or et des aromates. Ce sont là des problèmes qui sont à peine posés et qui attendent encore leur solution. Les indiquer suffit à montrer toute l'importance de ces questions (31).

Nous devrions aussi nous arrêter à un papyrus récemment découvert et qui nous rapporte fort en détail une expédition faite vers le XI^e siècle avant notre ère sur les côtes de Syrie. Le héros de l'aventure, qui s'appelait Ounou-Amon, avait été chargé d'aller embarquer dans la Syrie des bois nécessaires à la construction d'une grande barque sacrée. Victime d'un vol, il est retenu à Dor pendant plusieurs mois par le roi du pays. Son journal de voyage renferme nombre d'épisodes curieux et des traits d'une mélancolie charmante. Vers la fin de son séjour, il s'exprime comme suit : « Je m'en allai au bord de la mer, à l'endroit où restaient les poutres (que le roi ne lui permettait pas d'emporter) et je vis onze navires chaient sur la mer et qui appartenaient aux Zakaal. On disait : « Qu'il soit emprisonné et qu'il n'ait pas aller vers le pays d'Égypte ». Je m'assis et pleurai. Le secrétaire du roi sortit vers moi et me dit : « Qu'as-tu ? » Je lui dis : « Est-ce que tu ne vois pas les oiseaux qui pour la deuxième fois déjà descendent vers l'Égypte ? Regarde-les : ils vont se reposer, et quand reviendront-ils ? Et moi je reste abandonné ! » Enfin, il part et malheureusement les vents inélementés le rejettent sur une autre côte.

« Les habitants sortirent pour me tuer, et je fus traîné au milieu d'eux, vers l'endroit où se trouvait Hataba, la reine de la ville. Je la trouvai au moment où, sortant d'une de ses maisons, elle allait entrer dans une autre. Je la suppliai en disant : « Oh, gens qui êtes auprès d'elle, n'y a-t-il parmi vous

personne qui comprenne l'égyptien? Un d'eux dit: « Je le comprends. » Je lui dis: « Dis à la reine que partout, depuis ici jusqu'à l'endroit où se trouve Amon, en Egypte, j'ai entendu dire que, si en tout lieu on trompe, on agit loyalement dans le pays d'Alasa. Ou bien la tromperie serait-elle également pratiquée ici? » La reine intervient: « Eh bien! qu'est-ce que tu dis? » — « La mer, dis-je, est devenue mauvaise et le vent me rejeta vers ce pays. Ne permets pas qu'on me prenne pour me mettre à mort. Je suis un messenger du dieu Amon, mais voilà que je suis en butte tout le temps à des infortunes..... » et malheureusement ici s'arrête le papyrus. (32)

Ce qui mieux que tout autre document, permet de se rendre compte de l'importance du mouvement de voyage à cette époque, ce sont les représentations des temples et des tombeaux, nous montrant des peuples étrangers apportant en Egypte le tribut. C'est ainsi que le temple de Beit-Oually en Nubie nous fait assister à la

tribut par ces peuplades. Elles amènent notamment des peaux et des animaux vivants, parmi lesquels on voit le lion, la panthère, la girafe, les singes, les bœufs à longues cornes, l'autruche et diverses espèces de gazelle.

Un tombeau fort curieux nous montre une bande d'Ethiopiens venant faire acte d'hommage et de soumission devant un roi de la XVIII^e dynastie. La reine d'Ethiopie est montée sur un char traîné par deux animaux de race bovine. Les types représentés sont extrêmement précis et témoignent de la même variété de race que l'on rencontre encore aujourd'hui chez les Gallas et les Abyssins. (33)

Dans la même tombe, nous trouvons également les Asiatiques qui apportent leurs précieux vases ciselés et offrent au roi un lion et un étalon.

Enfin, ce sont parfois aussi les *Kefti*, ces habitants des îles de la mer Egée, qui apportent leurs tributs et que la précision des peintres égyptiens a permis d'identifier avec ces Crétois que les récentes découvertes de M. Evans nous font connaître d'une manière si intéressante. Les Kefti sont les porteurs de la civilisation mycénienne, et c'est grâce à ces

quelques peintures mises en rapport avec les objets exhumés par les fouilles que l'on peut affirmer aujourd'hui sans crainte de contradiction que la première civilisation le sol hellénique a dû son développement au contact fécond de l'Orient égyptien. (34)

Avant de conclure, il nous reste à faire une remarque : tout ce que nous savons des voyages à l'époque égyptienne n'est pas nouveau. Les auteurs grecs, Hérodote notamment, nous avaient parlé de ces hardies explorations au cœur de l'Afrique et de ces régions habitées par des nains. On avait taxé le tout de fables et la réputation d'Hérodote comme historien en avait quelque peu pâti.

Hérodote avait également raconté que sous le Pharaon Necho II de la xxvi^e dynastie, des vaisseaux avaient fait le voyage de circumnavigation de l'Afrique. Toute l'antiquité avait nié le fait en se basant sur ce que racontaient à leur retour les voyageurs. A un moment donné de leur course, — phénomène extraordinaire, — ils avaient vu le soleil se lever à leur droite au lieu de leur gauche. Qu'est-ce que cela prouve ? C'est qu'en réalité hardis marins d'Egypte avaient doublé le cap de Bonne-Espérance. (35)

Affirmer ou nier hâtivement est toujours téméraire en matière archéologique, une découverte de demain pouvant changer en certitude absolue ce qui nous paraît aujourd'hui douteux et incertain, pour ne pas dire impossible.

NOTES

- (1) Voir en dernier lieu MAC IVER and MACE, *El Amrah and Abydos*, p. 43.
- (2) PETRIE, *Royal tombs of the earliest dynasties*, II, pl. LIV et pp. 9 et 46; *Abydos*, I, pl. VIII et p. 6.
- (3) PETRIE, *Abydos*, II, pl. XII et pp. 28, 38, et 48.
- (4) MASPERO, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient classique*, I, p. 391. HALL, *Keftiu and the Peoples of the Sea* dans le *Annual of the British School at Athens*. N° VIII, 1901-2, pp. 159 à 162.
- (5) PETRIE, *Royal tombs of the first dynasty*, I, pp. 31-32.
- (6) PETRIE, *Nagada*, pl. LXVI-LXVII.
- (7) LEPSIUS, *Denkmäler aus Aegypten und Aethiopien*, II, 45.
- (8) *Ibidem*, II, 43.
- (9) ZIPPELIUS, *das Pferd im Pharaonenlande* dans la *Zeitschrift für Pferdekunde und Pferdezucht* (Wurszburg), XVII, 1900, pp. 125-127; 133-135; 142-144; 149-151.
- (10) LEPSIUS, *Denkmäler*, II, 43.
- (11) MASPERO, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient classique*, I, p. 396, note 6.
- CAPART, *la Fête de frapper les Anou*, dans la *Revue de l'histoire des religions*, XLIII, 1901, p. 268.
- (12) NAVILLE, *la Pierre de Palerme*, dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, XXV, 1903, p. 80. SCHLEIFER, *ein Bruchstück altägyptischer Annalen*. Berlin, 1902, p. 38.
- (13) MASPERO, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient classique*, I, pp. 394 et suiv. et la carte p. 395.
- (14) *Ibidem*, p. 397, note 2.
- (15) *Ibidem*, p. 417, note 1. GREBAUT-MASPERO, *le Musée Egyptien*, pl. XXVII-XXVIII.
- (16) MASPERO, *Histoire ancienne*, pp. 430 et suiv.
- (17) *Ibidem*, p. 435. Pour le texte, voir *Catalogue des monuments et inscriptions de l'Égypte antique*. I, p. 175.
- (18) MASPERO, *de quelques navigations des Égyptiens sur les côtes de la mer Érythré* dans les *Études de mythologie et d'archéologie égyptiennes*, IV, pp. 80 et suiv.
- (19) MASPERO, *Histoire ancienne*, I, p. 488; *Contes populaires de l'ancienne Égypte*, 2^e édit., p. XCIV-XCV.
- (20) MASPERO, *Contes populaires de l'ancienne Égypte*, pp. 136 et suiv.
- (21) LEPSIUS, *Denkmäler*, II, 133.
- (22) MASPERO, *Contes populaires*, pp. 95 et suiv.
- (23) *Ibidem*, pp. LXXXIV et suiv.

(24) *Ibidem*, pp. 229 et suiv. Pour tous ces contes populaires, voir PETRIE, *Egyptian Tales* ; SPIEGELBERG, *Die Novelle im alten Aegypten* et WIEDERMANN, *die Unterhaltungslitteratur der alten Aegypten*.

(25) MAX MUELLER, W., *Asien und Europa nach altägyptischen Denkmälern*. Leipzig, 1893.

(26) BIRCH, *Mémoire sur une patère égyptienne du Musée du Louvre*, Paris 1858. (Extrait du tome XXIV des *Mémoires de la Société impériale des Antiquaires de France*).

(27) DELATTRE, *le Pays de Chanaan, province de l'ancien empire égyptien*, p. 61. (Extrait de la *Revue des questions historiques*, juillet 1896).

(28) CHASSINAT, *un Interprète égyptien pour les pays chananéens*, dans le *Bulletin de l'Institut français d'archéologie orientale*, I, 1901, pp. 98-100.

(29) LEPSIUS, *Denkmäler*, III, 76 a.

(30) NAVILLE, *the Temple of Deir el Bahari*, III, pl, LXIX-LXV.

(31) VAN DEN GHEYN, J., *Les Bantous, Essai de linguistique et d'ethnographie africaine*, pp. 36 et suiv. (Extrait de la *Revue des questions scientifiques*, avril 1892).

(32) GOLENISCHEFF, *Papyrus hiéroglyphique de la collection W. Golenischeff contenant la description du voyage de l'égyptien Ounou-Amon en Phénicie dans le Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, XXI, 1899, pp. 74-102.

ERMAN A., *eine Reise nach Phönizien im 11 Jahrhundert v. Ch.*, dans la *Zeitschrift für ägyptische Sprache und Alterthumskunde*, XXXVIII, 1900, pp. 1-14.

(33) LEPSIUS, *Denkmäler*, III, 117.

(34) VIREY, *le Tombeau de Rekhmara dans les Mémoires publiés par les membres de la mission archéologique française au Caire*. V, 1^{er} fasc., pl. V.

HOSKINS, *Travels in Ethiopia*. Londres 1835, planches des pages 328, 330.

HALL, *the Oldest civilisation of Greece*. Londres, 1901.

POTTIER, *le Palais du roi Minos*, dans la *Revue de Paris*, 1^{er} mars 1902, p. 193 et suiv.

(35) Hérodote, IV, 42. Voir MASPERO, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient classique*, III, pp. 532-533 et note 1, p. 533.

VARIÉTÉS

Filippo Buonarroti

(A propos d'un livre récent)

(Suite et fin)

En 1830, le réveil des idées que Taine appelle, non sans malignité, « la légende de la Révolution », était dû en bonne partie à Buonarroti qui voyait toujours dans les principes de la Révolution « le seul moyen d'arriver à la réforme sociale rêvée. »

Joseph Mazzini, de son côté, fonde la « *Giovane Italia* » qui combattait un peu les procédés des anciennes sociétés secrètes. Cependant, il comprit, tout en voulant rompre avec les vieux patriotes, de quelle aide pouvait lui être Buonarroti pour la propagation de ses idées, et chercha à se mettre en rapport avec lui et à s'en faire un ami. Les deux conspirateurs traitèrent longuement, obstinément, dit « La Cécilia », et enfin, par l'intermédiaire de plénipotentiaires, comme deux Etats rivaux, ils s'accordèrent entre eux. Buonarroti publia même, dans la *Giovane Italia*, un article sur le gouvernement d'un peuple en révolte pour conquérir la liberté. Il y résume en partie et conseille les choses établies par le Directoire secret aux derniers jours de la Conjuraton des Egaux. Il y est dit qu'en temps de révolution, il faut instituer un gouvernement provisoire, muni de pouvoirs extraordinaires, et très différent d'un régime définitif et régulier. Cet article, signé de son ancien nom maçonnique Camillo, est approuvé par Mazzini, sauf sur le point de la dictature qui peut préparer une restauration royale.

Leur grande amitié dura environ un an et demi. Puis, surviennent des dissentiments surtout au sujet de la seconde expédition de Savoie que Buonarroti jugeait inopportune et de réussite impossible alors, vu les forces de l'Autriche en Italie, auxquelles s'unirait bientôt la France, peu disposée à soutenir des mouvements insurrectionnels. « La

Haute Vente universelle » lança un décret contre « la Jeune Italie ». Les visées humanitaires et sociales de Buonarroti étaient trop éloignées des visées purement nationales de Mazzini. Ce décret, Mazzini l'écrivit lui-même, fut « une excommunication assez puissante » et lui fit perdre du terrain. Il lui fallut reconquérir un à un les agents secrets et les détacher de Buonarroti, qu'il déclarait avoir des vues étroites, de sots préjugés contre les riches, lui reprochant de croire encore que toute initiative de renouvellement social et politique en Europe devait venir de la France.

Il publia un contre-manifeste au nom de la Jeune Italie.

Buonarroti répondit.

Sur ces entrefaites, on préparait la seconde expédition de Sardaigne dont l'opportunité semblait indiquée par des mouvements insurrectionnels dans l'Italie centrale. Le Comité révolutionnaire pria le général Lafayette d'user de son autorité et de son crédit pour décider la France à protéger et aider l'imminente expédition. Des troubles venaient d'éclater dans l'Italie centrale. Il fut convenu que l'Italie, après avoir librement constitué son propre gouvernement, céderait à la France le duché de Savoie, habité par des populations françaises de langue, d'habitudes et de coutumes, et qui faisait partie de l'Empire napoléonien.

C'est à un autre Napoléon que fut réservé de réaliser ce programme !

D'autre part, la France devait rendre à l'Italie l'île de Corse, « qui fait partie de l'Archipel italien, est située près des rives de l'Italie, est habitée par un peuple italien de langue, de mœurs, de coutumes et de littérature. »

Ce traité fut signé le 18 décembre 1831 par Lafayette « au nom du peuple français », et par Philippe Buonarroti « au nom du peuple italien, représenté par son Comité central révolutionnaire, siégeant à Paris ».

Mais l'expédition, un peu pompeusement préparée et prête aux premiers jours de mars, fut inopinément arrêtée par un ordre venu de Paris, de Casimir Périer.

M. Romano accuse de cet échec le gouvernement trop pacifique de Louis-Philippe.

Buonarroti publie un nouveau manifeste. Mazzini refond la *Giovane Italia* en *Giovane Europa*.

Buonarroti déclare cette société « bien connue pour ses exagérations et sa jactance ». Il lui reproche surtout de ne pas respecter le secret qu'il considère comme essentiel. « Nous devons le maintenir religieusement », ajoute-t-il.

Ces deux hommes partageaient de deux principes différents. Buonarroti conspirateur ne pouvait ni comprendre ni approuver Mazzini qui marchait à l'action, drapeau déployé. Et pourtant, les « Lettres

inédites publiées en 1895, nous montrent Mazzini obligé à son tour de se servir de moyens occultes et de travailler en secret.

C'était en quelque sorte pour Mazzini donner raison au vieux Carbonaro.

Ils n'en échangèrent pas moins encore des circulaires plutôt agressives. Mais il est à remarquer que, si Mazzini, qui a tant coopéré au réveil et à l'unification de l'Italie, paraît l'homme le plus moderne des deux, cependant Buonarroti, avec son principe de ne jamais séparer la question politique de la question sociale, prêchant toujours la souveraineté du peuple pour le relèvement économique et civil des masses, est celui qui se rapproche le plus de nos idées actuelles.

A la fin de 1833, comme la lutte allait croissant en France et surtout à Paris, entre les démocrates républicains et le gouvernement de Louis-Philippe, les premiers coups de la réaction tombèrent sur les Italiens et les Polonais réfugiés. Buonarroti fut arrêté, ses papiers furent séquestrés et lui-même emprisonné. Le marquis d'Argenson le défend; il est appelé devant un magistrat auquel le préfet Gisquet avait donné l'ordre de l'expulser comme étranger; mais Buonarroti revendique sa qualité de citoyen français reçue par décret de la Convention de 1793, pour services rendus à la République; il fut remis en liberté sans que ses papiers lui fussent restitués. Il raconte lui-même son arrestation et son élargissement dans une lettre adressée en novembre 1833 à M. Tussau et ajoute: « ... parmi les papiers saisis il y avait quelques livres écrits en caractères à moi seul connus. Cela a piqué la curiosité de ces messieurs: ils ont tout gardé; j'ai eu beau protester, aucun papier ne m'a été rendu. »

De fréquentes rébellions provoquèrent de fréquentes arrestations.

On réunit dans les prisons de Paris les rebelles de la ville et de la province. Il leur parut désirable de changer leur procès judiciaire en un débat public où ils pourraient défendre leurs idées. Ils s'entendirent donc avec les prisonniers restés encore à Lyon pour choisir leurs défenseurs parmi les plus notables du parti républicain. Dans la longue liste de noms publiée par L. Blanc, (1) nous relevons celui de Buonarroti à côté des Etienne Arago, Barbès, Blanqui, Carnot, Armand Carrel, Auguste Comte, Garnier Pagès, Lamennais, Ledru-Rollin, Pierre Leroux, Raspail, Ch. Teste, Voyer d'Argenson, etc. Mais l'agitation produite par cette défense, agitation qui allait croissant à mesure qu'arrivaient à Paris les défenseurs choisis, intimida la Cour des Pairs, qui prévoyait quel combat elle aurait à soutenir contre les meilleurs esprits de France, et une nouvelle ordonnance décida que les accusés ne seraient défendus que par des avocats désignés d'office. Ils s'y refusèrent et une illégalité en appelant une autre, les défenseurs choisis devinrent eux aussi des accusés. La Cour des Pairs reprit le procès commencé. On tâcha, non

(1) Hist. de 10 ans.

sans peine, de réunir tous les inculpés sous la même accusation d'avoir ourdi une vaste conspiration. Par un nouvel acte arbitraire pourtant, on finit par juger ceux de Lyon d'abord, les autres après.

Néanmoins, le Gouvernement sortit plus fort de ce procès, tandis que les diverses associations démocratiques, travaillées par des discordes intestines, se désagrégèrent. Peu à peu, il s'en reconstitua d'autres; Buonarroti en est toujours, exerçant, comme dit Teste, une dictature innommée et invisible.

Pendant que renaissait la « Société des Saisons », Buonarroti perdit la fidèle compagne qui avait partagé les vicissitudes de sa vie. Femme de grand sens, elle l'avait tant aimé et d'un amour si pur qu'elle l'avait suivi dans tous ses malheurs, acceptant d'humeur contente, sinon la pauvreté absolue, du moins un état très voisin de la pauvreté. Le repas si frugal dont se contentaient ces deux êtres rappelait les âges primitifs de l'humanité. En Maria, Buonarroti avait concentré toutes ses affections domestiques, sa vie de réfugié l'ayant éloigné de sa patrie et de sa famille. Son épouse, comme nous l'avons déjà dit, après l'avoir accompagné en Corse, était retournée en Toscane, se vouant entièrement à l'éducation de ses enfants, qui grandirent dans des idées différentes de celles de leur père (1). Celui-ci leur laissa toujours l'entière jouissance de son important patrimoine et se contenta de vivre péniblement de son propre travail. La perte de sa compagne aimée, de sa Maria, l'éprouva si profondément qu'il en mourut lentement. Voyer d'Argenson le prit chez lui et, avec une exquise délicatesse de sentiment, lui fit trouver ses pauvres vieux meubles dans les chambres qu'il lui installa dans son hôtel rue du Rocher. Mais Buonarroti languissait, vaincu par la tristesse et, pourtant, il continuait à travailler, à conspirer, à encourager ses amis à la lutte pour les multitudes contre la tyrannie sociale. A ceux qui le priaient de suspendre son travail et de ne pas dépenser ses faibles forces, il répondait: « L'homme aura un long repos dans la tombe ». Dans les derniers jours d'août 1837, il tomba gravement malade, la fièvre l'affaiblit au point qu'il ne put supporter aucune nourriture. Ses amis et surtout Trélat, Teste et Mussi, qui l'appelaient entre eux « le bon papa », l'assistèrent et le veillèrent avec un

(1) Sa fille aînée épousa le C^{te} Giovanni del Testa, la puînée mourut tout enfant, et la troisième Faustina se maria avec le Chevalier Dominico Sturtini di Pescia. Elle écrivit des vers qu'elle publia. Côme, le seul fils de notre Buonarroti, eut une réputation de grand jurisconsulte, il occupa en Toscane de hauts emplois dans la magistrature et devint même, en 1852, Ministre de l'Instruction publique. Il se montra toujours très conservateur et même rétrograde; il resta fidèle au Grand-Duc et témoigna son attachement à Florence en lui léguant par testament son palais avec les objets d'art et les manuscrits qu'il renfermait. C'est ainsi que des dessins, des maquettes, des lettres et d'autres manuscrits de Michel-Ange devinrent la propriété de la ville.

amour tout filial (1). Mais leurs soins affectueux ne parvinrent pas à le sauver. Quand il les voyait retenir leurs larmes, lui, qui conserva jusqu'au dernier moment sa force d'âme, les encourageait par de douces paroles et des sourires. Il mourut le soir du 17 septembre 1837. Ulysse Trélat, dans son oraison funèbre, rapporte qu'on l'entendait, avant d'expirer, dire : « Je vais rejoindre les hommes vertueux qui nous donnèrent tant de bons exemples ». Et quelqu'un lui répondant : « C'est nous qui avons besoin de bons exemples, ne nous abandonne pas encore, » il reprit : « Tu me traites avec trop d'indulgence ; parle-moi de ceux dont nous honorons la mémoire. »

Ses funérailles furent touchantes. Les meilleurs démocrates de France, les exilés, une foule populaire émue l'accompagnèrent au cimetière Montmartre où Trélat, avec une chaude éloquence, retraça sa vie de longues souffrances et de luttes pour la liberté. Cinq ans plus tard, d'Argenson fit ériger à côté de sa sépulture seigneuriale, un modeste monument où les cendres de Buonarroti furent transférées. Les ouvriers et les amis de la liberté et de l'égalité vinrent à leur tour honorer ce monument en le couvrant de fleurs et de couronnes votives.

Tout en retraçant d'un style vibrant et rapide, en démocrate convaincu, la vie ballottée, toute de rêves généreux et de déceptions jamais acceptées, de ce prototype de conspirateur révolutionnaire que fut Philippe Buonarroti M. Romano nous initie à l'organisation de maintes sociétés secrètes : des Carbonari, des Adelfi, des Filadelfi, des Ventes et de beaucoup d'autres qui surgissaient rapidement.

C'était pour se faire initier à ces sociétés secrètes que Delhasse se fit présenter à Buonarroti, réfugié à Bruxelles, en 18... , sous le nom de Jean-Jacques Raimond qu'il avait déjà pris à Paris pour se cacher, après que la Cour de Vendôme eut prononcé sa mort civile. Il avait à peine commencé à donner des leçons de mathématiques et d'italien, à Bruxelles, qu'une grave maladie des yeux, qui le rendit presque aveugle, l'obligea d'interrompre cette besogne. Il se mit alors à rédiger son livre « Conspiration pour l'Egalité, dite de Babœuf » qu'il avait promis à ses amis Babœuf et Darthé, condamnés à mort, d'écrire pour venger leur mémoire, en faisant connaître au monde leurs intentions généreuses. Louis De Potter, que Buonarroti avait aussi initié aux sociétés secrètes, l'aida à revoir le manuscrit et à corriger les épreuves.

Naturellement, Buonarroti connut bientôt les réfugiés italiens en Belgique, notamment Francinetti et Fantana. Celui-ci avait une

(1) Ces détails sont tirés de quelques lettres de F. Mathé et Ch. Teste à M. Delhasse. On y lit aussi que Buonarroti avait nommé ses héritiers testamentaires d'Argenson et Teste et laissait de nombreux manuscrits, entre autres ses *Mémoires* qui devaient être publiés plusieurs années après sa mort. Mais celui qui les eut en dernier lieu, dut (on ne sait à quel moment) les brûler afin d'éviter des perquisitions de police et une arrestation.

librairie à Anvers où Buonarroti se rendait parfois pour présider quelque réunion de la nouvelle *Vendita di Carbonari*, qu'il y avait instituée avec des exilés français et allemands. Ce fut là qu'un jour Fontana lui présenta le jeune Félix Delhassé qui lui conserva jusqu'en sa vieillesse avancée, une admiration enthousiaste, presque un culte. Il s'en éprit en lisant sa *Conspiration pour l'Égalité*.

« Je le considère (disait-il de longues années plus tard à M. Natalis et, répétait-il à M. Romano, en 1898), je le considère comme » mon maître, mon père spirituel, et il exerça une autorité, » un pouvoir décisif sur ma conduite pour toute la vie... Philippe » Buonarroti, quand je le connus, avait 70 ans et était encore un » homme tout d'une pièce, avec les mêmes convictions les mêmes » admirations, les mêmes ferveurs d'autrefois — et aussi avec les » mêmes préventions et les mêmes haines... Dans son caractère droit » et franc, mais rigide et inflexible, il y avait tout ce que j'ai jamais » connu de plus élevé au monde. Une grande intimité s'établit bientôt » entre nous, mais une intimité dans laquelle, nonobstant la bienveil- » lance réciproque, son langage caressant et l'affabilité tout italienne » de ses manières, il gardait sa place, restant l'initiateur, le maître. » Il habitait à Bruxelles, rue de Berlaimont, au quatrième étage; j'allais » le voir fréquemment et le trouvais le plus souvent assis au piano; » il était contrepointiste consommé, merveilleux musicien... Mais » avant tout il était indomptable révolutionnaire; il réforma et » répandit la Charbonnerie en Belgique. De nombreux disciples » se serrèrent bientôt autour de lui, avec moi, avec Fontana et Fran- » cinetti; il y avait aussi un Allemand, un certain Herreweg, qui » ne sut jamais faire rien d'autre que conspirer et passa presque » toute sa vie dans les prisons de son pays et de l'étranger. Nous » nous réunissions le dimanche, tantôt à Anvers, à la librairie » Fontana, tantôt à Bruxelles, chez Buonarroti, avec qui nous fai- » sions aussi de longues promenades à la campagne; et lui nous » exposait ses doctrines. Sa parole avait un je ne sais quoi de poé- » tique. Il était beau, d'une beauté virile et sévère, qui devenait ai- » mable par son doux sourire. Par quelques dons naturels, il rappe- » lait la grâce délicate du Nazaréen. Ne voulait-il pas, lui aussi, » l'élévation des humbles et des opprimés?... S'il gagnait un peu » plus qu'il n'avait strictement besoin pour vivre, il le donnait aux » pauvres. Sa vie fut d'un apôtre. Et quand il nous quitta, rap- » pelé à Paris par Voyer d'Argenson pour y faire de nouveaux » prosélytes, ses doctrines et ses principes avaient déjà pris racine » en Belgique: il comptait parmi nous de nombreux catéchumènes » qui continuèrent son œuvre. Que de *phalanges babouvistiques* s'in- » stituèrent! les néophytes y accoururent en grand nombre: parmi » eux, il faut nommer d'abord Kerckx, Temmerman, les frères Col- » lignon, De Potter, le Dr Moureman, etc. Ils devinrent les orga- » nismes et les orateurs des premiers meetings libéraux. Plus tard,

» les doctrines prêchées par Buonarroti furent en grande partie modifiées par ses adhérents. La Charbonnerie qui rappelait la poudre et le sang versé avait fait son temps. On créa de nouvelles associations.....» Et ici Delhasse s'étendait sur le développement de ces associations et du socialisme en Belgique, observant avec justesse que les sociétés secrètes n'ont plus de raison d'exister maintenant qu'il est permis de discuter toutes les idées au grand jour. « Mais, » disait-il en terminant, on ne peut nier qu'au XIX^e siècle, le premier, le plus résolu, le plus obstiné propagateur des idées de liberté, d'égalité et de fraternité en Belgique, fut notre Philippe. » (1)

Le livre de M. Romano fait revivre une figure d'ardent rénovateur social, tout en évoquant à côté de lui quelques noms belges estimés et honorés. C'est le double intérêt qu'il peut avoir pour les lecteurs de cette revue.

E.

(1) L'auteur rectifie, en passant, une erreur que Thonissen a propagée dans son calomnieux petit opuscule « Le socialisme dans le passé », où il n'a pas su éclaircir une équivoque entre le nom d'emprunt de Buonarroti et celui de Pisard qu'avait pris un certain De Civilis, exilé italien, mort à Glimes. Thonissen avoue cependant que sous le gouvernement des Pays-Bas, Buonarroti ne fut pas étranger au mouvement national qui agitait alors la Belgique, et croit se rappeler que son nom se trouve dans la correspondance de Tielemans et De Potter, publiée par le Gouvernement hollandais.

M. Romano cite aussi, d'après Weil (*Philippe Buonarroti, Revue historique, juillet-août 1901*), un Anspach qui se serait porté garant pour Buonarroti lorsqu'il préféra rester en Belgique au lieu de se rendre en Angleterre, pays pour lequel on lui avait donné son passeport.

A propos de l'Association de l'Institut Marey

Au Congrès international de Physiologie, réuni à Cambridge le 25 août 1898, une Commission fut nommée dans le but d'étudier les moyens propres à rendre comparables entre eux les appareils inscripteurs en usage dans les Laboratoires de Physiologie, et d'une manière générale, à rendre uniformes les méthodes employées en Physiologie.

L'importance de cette unification des méthodes n'a pas besoin d'être démontrée; c'est du reste une tendance caractéristique de notre temps que cet impérieux besoin d'entente et d'union internationales dans le domaine scientifique.

Les travaux de la Commission nommée à Cambridge viennent d'aboutir à un résultat inespéré: la constitution d'une Association légalement reconnue, siégeant à Boulogne-sur-Seine, parc des Princes, avenue Victor Hugo, dans le voisinage immédiat de la Station physiologique. Cette association internationale prend le nom d'*Association de l'Institut Marey*. Celui-ci vient d'obtenir par décret daté du 30 juillet 1903, la reconnaissance d'utilité publique.

En signalant ce fait aux lecteurs de la *Revue de l'Université*, j'ai moins pour but de leur faire connaître une institution nouvelle et intéressante que d'attirer leur attention sur les conditions et les avantages de la reconnaissance d'utilité publique, telle qu'on l'accorde en France aux établissements scientifiques.

L'Association de l'Institut Marey se compose exclusivement de membres nommés par cooptation; le tiers au moins des membres doit être de nationalité française; ils paient une cotisation de vingt francs.

L'Association est administrée par un Conseil composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un administrateur-trésorier élus pour cinq ans par l'Assemblée générale.

Le président actuel est M. le professeur Marey, le vice-président M. le professeur Kronecker (de Berne), le secrétaire M. le professeur Weiss; les membres du Conseil: MM. Chauveau (Paris), Sir Michaël Foster (Cambridge), Bowditch (Washington), Frédéricq (Liège), Waller (Londres), Hurthle (Göttingen), Mizlawsky (Kazan), Mosso (Turin).

M. Marey est donc à la fois Président de l'Association et Directeur de l'Institut. L'article XI des statuts stipule que M. Marey est nommé à vie, sauf le cas de démission.

Toutes les fonctions de membres du Conseil d'administration sont gratuites.

Voilà donc une Association qui certes n'a aucun but de lucre, qui crée entre ses membres un lien purement intellectuel, et la loi française lui confère le droit de posséder des biens meubles et immeubles: en effet, l'article XI porte: « Les délibérations du Conseil » d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations » des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf » années, aliénation du bien dépendant du fonds de réserve et emprunts, ne sont valables qu'après l'approbation de l'Assemblée » générale. »

Ce n'est point là un fait exceptionnel en France: la Société d'Anthropologie de Paris, l'Institut Pasteur et nombre d'institutions scientifiques jouissent des mêmes privilèges, sous le contrôle de l'Etat.

C'est le régime de la liberté, avec contrôle. L'art. XVIII des statuts porte: « L'Administrateur-Trésorier, qui représente l'Association en » justice et dans les actes de la vie civile, devra faire connaître dans » les trois mois à la Préfecture de la Seine tous les changements » survenus dans l'administration ou dans la direction. »

« Les registres et pièces de comptabilité de l'Association seront » présentés sans déplacement sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son Délégué. »

« Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au » Préfet de la Seine, au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de » l'Instruction publique. »

Et l'art. XIX « Le Ministre de l'Instruction publique aura le droit » de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par » l'Association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement. »

On voit que les précautions sont prises pour assurer le contrôle de l'Etat en même temps que pour restreindre celui-ci à ce qui est désirable.

Il y a en Belgique des établissements scientifiques dont le but est aussi intellectuel que celui de l'Institut Marey et dont l'utilité est démontrée par de longues années de services rendus au pays; l'un de ces établissements nous tient particulièrement au cœur et nous souffrons de voir qu'il n'a qu'une existence précaire, insuffisante à ses extensions légitimes et au surplus constamment menacée; il existe de fait et nous nous félicitons de sa prospérité. Pourquoi n'a-t-il pas la vie légale?

Une loi sur la reconnaissance d'utilité publique, calquée sur la loi française — (ou sur la loi allemande — ou suédoise) — résoudrait ce problème, mettrait fin à cette anomalie, et nous dispenserait de demander la personnalité civile pour l'Université.

PAUL HEGER.

BIBLIOGRAPHIE

E. VERCAMER : Etude historique et critique sur les jeux de bourse et marchés à terme. Bruxelles, Bruylant-Christophe et C^{ie}, 1903. XV-378 pages.

Dans ce très intéressant ouvrage, l'auteur s'occupe surtout des marchés à terme dans leurs rapports avec l'exception de jeu. Il le fait de main de maître, car il joint à la science du jurisconsulte l'expérience du magistrat; il est, en effet, conseiller à la Cour mixte d'Alexandrie et il a pu juger par lui-même des ravages de la spéculation dans ce pays d'Egypte où, selon l'expression de lord Cromer, la population des grands centres est absolument démoralisée par l'agiotage le plus effréné.

Redoutable et difficile question que celle de l'exception de jeu! Dans tous les temps et chez tous les peuples elle a fait naître des controverses sans nombre et aujourd'hui encore elle est loin d'être résolue. C'est qu'en effet si tout le monde est d'accord pour considérer le jeu spéculatif, le jeu à prix d'argent, comme un des grands fléaux de l'humanité, la plupart reculent devant la difficulté d'établir une ligne de démarcation absolue entre l'agiotage et la spéculation licite et craignent en frappant le premier de sacrifier la seconde.

Le Code civil français reflète ces hésitations. Si l'article 1965 refuse toute action pour une dette de jeu et pour le paiement d'un pari, l'article 1967 interdit au perdant de répéter ce qu'il a volontairement payé, contrairement à la loi romaine, plus logique et plus radicale.

D'autre part, les marchés à terme à découvert, c'est-à-dire les jeux de Bourse, sont-ils des jeux proprement dits et doivent-ils être compris dans les dettes de jeu et les paris dont parle le Code civil?

Ce sont là des questions que M. Vercamer examine méthodiquement. Il s'occupe d'abord de l'exception de jeu, en étudie l'histoire et conclut que l'article 1965 du Code Napoléon n'est que la consécration du droit coutumier préexistant. Il analyse ensuite les législations contemporaines et prouve à toute évidence qu'elles sont en général d'accord avec le Code civil et avec la tradition. Il montre enfin que la jurisprudence des tribunaux est unanime à repousser tous les moyens par lesquels les dettes de jeu essaieraient de se dissimuler sous des apparences légales, novation, cautionnement, nantissement, etc., et il pense à bon droit, suivant nous, que l'exception de jeu peut être soulevée d'office, parce qu'elle est d'ordre public.

M. Vercamer va plus loin: contrairement à l'opinion de beaucoup de jurisconsultes, il prétend que la dette de jeu n'est pas une obligation naturelle et pose à ses contradicteurs le dilemme suivant: « Ou

bien le jeu engendre une obligation naturelle et partant, susceptible, d'après les principes généralement reçus, d'être convertie, par un accord des parties, en une obligation civilement efficace; ou bien, il est illicite, comme contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public, et alors aucune obligation, même simplement naturelle, n'en peut résulter. »

Mais si l'obligation de jeu n'est pas une obligation naturelle, comment se fait-il que la plupart des législations modernes plus ou moins issues du Code Napoléon et même le Code civil allemand de 1900, aient refusé l'action en répétition au joueur qui a payé volontairement sa dette de jeu? M. Vercamer ne trouve qu'un seul motif à cette dérogation grave à la logique: le point d'honneur. Tel était aussi l'avis de Laurent dans ses *Principes du Droit Civil*: « La plupart des dettes de jeu se paient par point d'honneur ou par crainte de l'opinion publique ». M. Vercamer s'élève avec éloquence contre ce préjugé du point d'honneur. Il analyse fort spirituellement à ce propos la célèbre comédie de Regnard, *le Joueur*, dans laquelle Valère met son honneur à payer ses dettes de jeu et ne pas payer ses dettes ordinaires, car « rien ne porte malheur comme payer ses dettes ». Il rappelle aussi les paroles de MM. Sélys-Longchamps et Edmond Picard lors de la discussion au Sénat du projet de loi Le Jeune sur les paris et les jeux de bourse en 1896. « On invoque contre l'action en répétition le point d'honneur, disait M. Picard. Mais si l'honneur commande de payer la dette de jeu, admettez alors l'action en paiement de cette dette... A-t-on fait grand'chose, au point de vue social, quand on a démontré que, dans certains cas, un homme se discrédite en ne payant pas une dette de jeu? Vous n'êtes pas ici pour sauvegarder l'honneur de tel ou tel homme en particulier, mais pour purger la société de la lèpre du jeu. »

Malgré ces éloquentes paroles le point d'honneur triompha au Sénat de Belgique, et l'action en répétition fut rejetée. Et cependant, de l'avis de Laurent et de bien d'autres, l'action en répétition était le meilleur moyen de réagir contre les paris de Bourse.

Aussi M. Vercamer en réclame-t-il l'adoption avec instance et, après une discussion serrée, aboutit à cette formule pratique: « L'action en répétition n'est recevable que dans les deux années du paiement. Elle sera intentée par les syndics, au nom des créanciers, en cas de faillite, et, dans tous les autres cas, elle pourra l'être par le ministère public au nom des conjoints, des enfants ou des héritiers réservataires du perdant. La répétition du gain encaissé pourra en outre être toujours reconventionnellement réclamée du perdant, qui excipe de la nullité de l'opération. »

Après une rapide aperçu de la jurisprudence des tribunaux mixtes égyptiens, M. Vercamer étudie la question des jeux de Bourse, passés en la forme de marchés commerciaux, et examine successivement les diverses législations contemporaines sur ce sujet délicat. Les unes,

comme celles de la Suisse, de la Russie et de l'Allemagne réprouvent expressément les jeux de Bourse sous forme de marchés à terme, les autres, comme celles de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Angleterre, s'en tiennent aux principes du droit commun et laissent à la jurisprudence des tribunaux le soin de décider si dans tel ou tel cas donné, il y a jeu ou marché sérieux. L'étude que l'auteur fait à ce propos du droit anglais et de la loi française du 28 mars 1885 sur la validité des marchés à terme, est extrêmement intéressante. D'après lui, le législateur français a voulu consacrer un système intermédiaire entre deux tendances extrêmes, en attribuant aux opérations de Bourse passées sous la forme d'un marché à terme une simple présomption de validité n'excluant pas la preuve contraire, et non pas une présomption *juris et de jure*, comme le prétend la Cour de cassation de France, dans ses arrêts du 22 juin 1898 et du 19 mars 1900.

Quant à l'Allemagne M. Vercamer soutient que l'article 764 du Code civil de 1900, combiné avec la loi sur les Bourses de 1896, se résume dans cette formule très simple : Recevabilité de l'exception du jeu, sauf « entre toutes personnes régulièrement immatriculées à la Bourse et en ce qui concerne les valeurs légalement susceptibles d'être négociées en Bourse ».

En somme M. Vercamer aboutit à la proscription absolue des marchés à terme faits à découvert sur *effets publics*, mais il admet ces marchés quand il s'agit de *denrées ou marchandises*, pourvu que le marché ait lieu entre négociants se livrant habituellement au même genre de négoce, avec cette réserve, que l'opération ait été négociée en Bourse et en conformité d'usages réglementés.

D'autre part, il conclut en exprimant le vœu de voir adopter le projet primitif de M. Le Jeune, projet qui consacre non seulement la nullité traditionnelle de toute opération de jeu, mais y ajoute son corollaire naturel : l'action en répétition.

Plus de cent pages d'annexes et de documents de toute sorte, pour la plupart d'un très grand intérêt, tels que les arrêts de la Cour mixte d'Alexandrie, complètent le magistral ouvrage de M. Vercamer. Dans son ensemble, il constitue une étude approfondie de cette question toujours nouvelle et toujours brûlante des jeux de Bourse, étude minutieuse et détaillée dans laquelle l'auteur prend corps-à-corps toutes les arguties juridiques de ses adversaires, et les réfute victorieusement, parce qu'il reste toujours sur le terrain solide du droit éternel qui nous dit : le jeu est un mal social ; il ne peut donc engendrer aucun lien juridique, quelles que soient les formes qu'il se plaît à revêtir.

H. PERGAMENI.

EUGÈNE HUBERT : *Le Protestantisme à Tournai pendant le XVIII^e siècle.* — Etude d'histoire politique et religieuse. Bruxelles, Leblègue et C^o 1903 ; in-4^o, 280 pages.

Dans cet ouvrage, le savant professeur de Liège continue la série

d'études magistrales qu'il a déjà consacrées à l'histoire du protestantisme en Belgique, telles que *l'Etude sur la condition des Protestants en Belgique depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II*, le *Voyage de Joseph II dans les Pays-Bas*, les *Garnisons de la Barrière et le Protestantisme à Douliou-Estaires*.

On connaît l'excellente méthode, à la fois minutieuse et sévère, de M. Hubert, sa manière impartiale d'exposer les faits en laissant presque toujours la parole aux documents et aux pièces d'archives. Mais les faits présentés ainsi, en dehors de toute préoccupation de polémique, n'en ont que plus d'éloquence et constituent le plus formidable réquisitoire qu'on puisse imaginer contre l'intolérance catholique sous l'Ancien Régime.

Cette intolérance, le nouveau livre de M. Hubert nous la montre à l'œuvre dans une région bien déterminée du sol belge, Tournai et le petit village de Rongy, où, malgré les implacables rigueurs de Philippe II, une poignée de protestants avaient échappé à la destruction. Ils semblaient destinés à disparaître; mais les guerres de Louis XIV et de Louis XV, en amenant à chaque instant sur notre sol un afflux de soldats protestants, hollandais, anglais ou allemands, vinrent raviver l'énergie des réformés belges, surtout quand le traité de la Barrière eut établi à perpétuelle demeure dans un certain nombre de nos places fortes des garnisons calvinistes.

Sans doute, le traité de la Barrière ne permettait la liberté du culte qu'aux garnisons hollandaises, mais par la force des choses, tous les protestants des régions occupées ne tardèrent pas à profiter de l'occasion pour venir célébrer leur culte dans les places de la Barrière et tout particulièrement à Tournai.

Aussitôt les catholiques prirent ombrage et l'on vit s'engager une longue querelle dans laquelle les autorités civiles et religieuses montrèrent contre les malheureux protestants un acharnement sans égal. On se serait cru parfois revenu aux plus mauvais jours du xv^e et du xvii^e siècle. C'est ainsi qu'en 1734 l'évêque de Tournai et le Grand Bailly du Hainaut proposent de remettre en vigueur les édits de Philippe II et de punir les hérétiques opiniâtres et relaps de la peine du feu!

Mais le Gouvernement plus prudent, n'osa pas entrer dans cette voie radicale par crainte de représailles de la part des Etats Généraux de Hollande; il louvoya et se contenta de tenir les protestants en échec par un régime de vexations sans nombre, jusqu'au jour où l'Edit de tolérance de Joseph II vint rendre aux protestants la pleine liberté de conscience et l'exercice privé de leur culte.

Toutefois, les tribulations des protestants n'étaient pas finies. Si l'évêque de Tournai, prince de Salm-Salm, s'incline devant les vues de l'Empereur, les Etats du Tournais protestent avec virulence contre l'édit de 1781.

A les en croire, la tolérance ne peut qu'être nuisible dans les

Pays-Bas ; ils considèrent les protestants comme des ennemis de l'Etat, d'accord en ceci avec les Etats du Luxembourg et du Brabant, et plusieurs évêques, parmi lesquels le comte de Lobkowitz, évêque de Gand, qui voit dans les protestants « une secte fatale, tendante à secouer toute autorité légitime et nécessaire pour la tranquillité publique, autorisante des crimes affreux dont les barbares mêmes ont une abhorrescence ! »

Malgré cela, le Gouvernement tint bon ; mais, mal secondé par les autorités locales, il ne réussit pas à réaliser l'égalité des cultes. C'est ainsi que les protestants de Rongy ne parvinrent qu'avec peine à obtenir un coin particulier dans le cimetière communal, et que les protestants de Tournai ne purent entrer en jouissance de l'église hollandaise, devenue disponible depuis le départ des garnisons de la Barrière.

Du reste, la fin du régime de la Barrière fut fatale aux petites communautés protestantes du Tournaisis. Isolées au milieu de populations hostiles, privées de l'appui des pasteurs et des aumôniers militaires, elles périèrent bientôt et lorsqu'éclata la Révolution française, elles avaient presque disparu.

D'ailleurs, qu'importait maintenant l'organisation défensive des protestants pour le maintien de la liberté de la foi ? Désormais, toutes les croyances étaient permises et le grand soleil de la liberté de conscience avait dissipé pour toujours les nuées néfastes de l'intolérance catholique.

H. PERGAMENI.

ED. LA LOIRE et E. LEFÈVRE : *Les Archives générales du Royaume.* —

Extrait de la *Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique, 1905.*

Ceux qui vont consulter les Archives générales du Royaume avaient constaté depuis longtemps la nécessité d'avoir un répertoire synoptique indiquant l'ensemble des collections de documents que possède le riche dépôt de Bruxelles. Les notices de M. Gachard et la liste publiée chaque année par l'*Almanach royal* ne répondaient plus aux exigences du moment. Les archives ont été fort remaniées, les fonds augmentés, l'ordre de classement interverti. Il était donc nécessaire de rédiger un nouveau tableau basé sur un récolement général de toutes les collections. C'est ce qu'ont réalisé les auteurs de cette brochure, et en quelques pages ils indiquent le classement qu'ils ont adopté.

ED. LA LOIRE : *Médailles historiques de Belgique. Année 1902.* — Bruxelles, Goemaere, 1903, 12 p. et 4 planches.

C'est la description détaillée, jointe à une reproduction fidèle, des meilleures médailles artistiques parues en Belgique en 1902. Cette publication qui se poursuit ainsi d'années en années, présente le plus vif intérêt et la plus grande utilité.

D^r VAN HASSEL : Dans les Vosges : Voyage d'études médicales. — Bruxelles, Lesigne, 1903.

C'est le récit d'une excursion scientifique que des médecins belges et français ont faite en septembre 1902, dans les Vosges. Tour à tour défilent, illustrées de vignettes fort réussies, Vittel, Mandres, Contrexeville, Martigny, puis Bourbonne-les-Bains, Luxeuil, Plombières, Remiremont, Gérardmer, La Schlucht, Bussang, le Ballon d'Alsace, Salins-du-Jura et Besançon. Loin de se borner à esquisser en quelque sorte un guide scientifique de cette contrée dont les eaux possèdent une juste renommée, l'auteur a donné à son récit une allure pittoresque et descriptive qui en rend la lecture d'autant plus attachante, et qui lui fait en même temps réaliser le difficile problème de joindre l'agréable à l'utile.

G. ALLIEVO : Oltre il mistero. — Turin, 1903. Une brochure de 18 pages.

D^r RICHARD FALCKENBERG : R. Euckens Kampf gegen den Naturalismus. — Erlangen, 1901. Une brochure de 12 pages.

MARTIN RUDELSHEIM : Repertorium van de artikels betrekking hebbende op de Germaansche Philologie in de belgische Tijdschriften verschenen tot 31 December 1900. — Liège, Faust-Truyen. Une brochure, 1903.

Cercle Polyglotte de Bruxelles, Année sociale 1902-1903. Recueil de conférences. — Une brochure, 1903.

E. BELLEROCHÉ : L'Hôtel Ravenstein. Une brochure 1899.

CHRONIQUE UNIVERSITAIRE

Ordre de Léopold. — Nous relevons dans la récente promotion les nominations suivantes :

Est promu commandeur, M. L. Vanderkindere, professeur ordinaire.

Sont promus officiers, MM. E. Kufferath, J. Van Drunen, A. Willems, professeurs ordinaires.

Sont nommés chevaliers, MM. Maurice Vauthier, recteur, E. Brand, A. Lameere, L. Leclère, E. Tassel, A. Van Engelen, professeurs ordinaires.

Toutes nos félicitations.

Les anciens élèves de l'Université de Bruxelles. — Un ancien élève de notre Ecole des sciences politiques et sociales, M. L. Genis, licencié en sciences économiques, vient de partir pour la Russie, où il va occuper une chaire de professeur à l'Ecole de Commerce de Bialystock.

M. Jules Wathélet, licencié en sciences politiques, qui a obtenu de l'Etat une bourse de voyage, fait, en ce moment, un séjour à Berlin, où il étudie les finances de l'Empire. Il compte passer ensuite à l'examen des finances prussiennes.

L'Enseignement Commercial Supérieur. — M. Ernest Dubois, professeur ordinaire à l'Université de Gand, où il donnait notamment les cours de science financière et de Régime coloniale, vient d'être nommé à la direction de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers.

S'il faut en croire la *Revue pratique des Sciences Commerciales*, les Universités de l'Etat espèrent et attendent un très prochain arrêté royal qui apporte des modifications et des compléments aux études de licence commerciale et à celles de licence du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires.

Il serait question de développer les cours de Géographie Commerciale et d'instituer de nouveaux cours de Politique Commerciale, d'Histoire contemporaine du commerce et de Haute Science financière (Mécanisme de la circulation et du crédit.)

L'Enseignement primaire laïque en Hongrie. (1). — Lorsque Joseph Eötvös, premier ministre de l'instruction publique après le dualisme promulgua la charte de l'enseignement primaire magyar, la loi de 1868, art. 33, il y avait en Hongrie 13,798 écoles primaires dont 479 étaient communales et 13,319 confessionnelles; le nombre des enfants qui n'apprenaient ni à lire ni à écrire dépassait de plus de la moitié le chiffre total de la population scolaire. Il est vrai que chaque commune avait le droit de fonder et de soutenir son école, mais il ne faut pas oublier que la commune magyare présente rarement l'homogénéité ethnique et religieuse qui existe en France ou en d'autres pays. Chaque nationalité, chaque confession veut avoir son maître choisi par elle, et si la commune est pauvre, elle se passe plutôt d'écoles pour ne pas avoir recours au pouvoir central. C'est pourquoi le gouvernement auquel les inspecteurs avaient signalé, en 1874, huit cents localités sans écoles, s'empressa de faire intervenir l'Etat. Il commença à organiser l'enseignement primaire laïque à côté des écoles confessionnelles: une des tâches les plus ardues. Ni l'enseignement secondaire, ni les Universités n'offrent autant de difficultés que le fonctionnement régulier des établissements primaires depuis l'école maternelle jusqu'à l'école normale des instituteurs. L'Etat se heurte à chaque instant aux difficultés que lui suscitent tantôt les confessions, tantôt les nationalités. Mais l'avenir de la race magyare demande avec urgence que dans ces communes où elle est en minorité, elle ne soit pas submergée par les flots germains, slovaques ou roumains.

« C'est notre devoir et notre mission d'élever le niveau de la civilisation magyare sur ce sol magyar; il faut que la nation qui guide les autres soit la magyare. S'il en était autrement, les bases de notre existence nationale seraient ébranlées. Nous ne devons pas occuper cette place par des moyens arbitraires, mais il faut achever l'œuvre des conquérants par une culture intense, voire par la magie et le charme de notre civilisation. » Ces paroles du ministre actuel, M. Wlasics, qui dirige son département depuis 1895 avec tant de fermeté et de sagesse, indiquent le but que le gouvernement poursuit. D'un côté il surveille les communes pour qu'elles exécutent les lois sur l'enseignement primaire; il subventionne les écoles en cas de nécessité, garantit à chaque instituteur même communal, le minimum de 800 couronnes (840 francs); d'un autre côté, il fonde lui-même des écoles dans des régions tout à fait pauvres et abandonnées, comme le Nord de la Hongrie et certains districts de la Transylvanie.

L'œuvre commencée en 1874 par Auguste Tréfort, continuée par M. Albin Csaky, est aujourd'hui en pleine voie d'exécution. En 1894, lorsque M. Csaky se retira, il y avait 811 écoles primaires laïques.

(1) D'après les documents publiés dans le livre de M. François Halasz : *Allami népoktatas* L'enseignement primaire de l'Etat). Budapest, Athenæum, 1902, 330 pages, in-8°

Pour les fêtes du millénaire (1896) la Chambre des Députés avait décidé la création de 400 écoles. Après leur construction, on s'aperçut que leur nombre était insuffisant. M. Wlassics élabora un nouveau projet d'après lequel 1,000 nouvelles écoles seraient créées sur les points du territoire où l'élément magyar, étant en minorité, est menacé de perdre sa nationalité en fréquentant les écoles confessionnelles. Car il ne faut pas oublier ce fait capital qu'il y a encore aujourd'hui en Hongrie 3,218 écoles confessionnelles où l'enseignement n'est pas donné en magyar. Ces écoles sont autant de foyers où l'on cultive la haine contre la civilisation magyare. Les 1,858 écoles laïques avec leurs 4,000 instituteurs nommés par l'Etat dont dispose actuellement le gouvernement, doivent être considérées comme autant d'auxiliaires pour combattre, avec les armes de l'esprit, cette influence néfaste.

Ces écoles, dont le nombre ira en augmentant donneront, peu à peu, l'enseignement primaire *gratuit* afin que l'élément hongrois qui, malgré les efforts persévérants du gouvernement, n'est pas encore arrivé au premier rang pour la fréquentation des écoles, reste vainqueur sur ce terrain. En effet, les dernières statistiques démontrent que l'élément allemand envoi aux écoles primaires 90, 85 p.c. de ses enfants de 6 à 12 ans; les Slovaques 87.23 p.c. et les Magyars n'arrivent qu'au troisième rang, avec 85.10 p. c. Or, si la race hongroise veut conquérir l'hégémonie intellectuelle, si elle veut s'assimiler les autres races qui habitent la Hongrie, il faut qu'elle marche à la tête de l'instruction.

Le livre de M. Halasz s'occupe aussi d'autres créations récentes du ministère. Ainsi il nous donne des détails intéressants sur les *écoles maternelles* fondées par l'Etat. Leur nombre augmente sans cesse. En 1895, on en comptait 893, tandis qu'en 1900 il y en avait 2,570. Les cours d'*économie rurale* que le ministre de l'instruction publique, d'accord avec celui de l'agriculture, M. Daranyi, a organisés dans ces dernières années, ont donné des résultats surprenants. Ces cours ont pour but d'apprendre aux jeunes gens des campagnes qui ont quitté l'école primaire, à tirer un plus grand profit matériel du sol qu'ils cultivent, à employer le plus avantageusement les longs loisirs de l'hiver et à ramener par là le bien-être dans la classe rurale. Il y a selon les régions, des cours primaires d'agriculture, de viticulture, etc. Leur nombre est de 1,614 avec 118,760 élèves dont 37,160 des écoles laïques.

Les œuvres post-scolaires ont été importées en Hongrie. Le ministre actuel les considère comme le couronnement de la législation sur l'enseignement primaire. Ce sont des réunions d'où toute discussion politique ou religieuse est rigoureusement bannie, où l'on met à la disposition de la jeunesse des livres instructifs qui relèvent son niveau moral et intellectuel, où elle peut entendre les conférences les plus variées.

(Revue internationale de l'Enseignement)

J. KONT.

Notes sur André Vésale

PAR

LE DOCTEUR PAUL HEGER

Professeur à l'Université de Bruxelles.

J'ai donné, au commencement de cette année (1), à l'Association générale des Etudiants de l'Université de Liège, une conférence sur l'iconographie de Vésale. A cette occasion, j'ai fait quelques recherches dans les anciens traités d'anatomie et dans les collections d'estampes de Bruxelles et de Paris; j'ai relevé certaines particularités qui m'ont paru assez intéressantes pour être communiquées aux lecteurs de la *Revue*; telle est l'origine de cet article .

En lisant les œuvres de Vésale (2), et surtout en étudiant la belle monographie que M. le professeur Roth, de Bâle, lui a consacrée (3), j'ai pu me convaincre que notre grand compatriote n'a pas toujours été apprécié à sa véritable valeur: souvent il a été l'objet de critiques injustes et même, récemment encore, d'accusations de plagiat qui constituent un

(1) 1^{er} février 1903.

(2) Une édition complète des œuvres de Vésale a été publiée en 1725 par Boerhaave et Albinus; elle est très soignée, avec de belles gravures sur cuivre. Quant aux exemplaires originaux de la *Fabrica* et de l'*Épitome* qui se trouvent aux bibliothèques de Bruxelles et de Paris, ils ne sont pas identiques entre eux. Des deux éditions de la *Fabrica* (*De humani corporis fabricâ libri septem. ab Andread Vesalio, Basileæ, apud Joannem Oporinum, 1543 et 1555*), la dernière est de loin la meilleure, sauf en ce qui concerne la composition et l'exécution de certaines gravures sur bois, notamment la gravure de l'en-tête représentant la leçon d'anatomie dans le grand amphithéâtre de Padoue.

(3) *Andreas Vesalius Bruxellensis*, von M. Roth, professor in Basel (Berlin, G. Reimer, 1892).

attentat à sa mémoire. D'autre part, il a trouvé des panégyristes enthousiastes, aussi enthousiastes que mal documentés, qui ont fait une légende autour de son nom.

Le meilleur livre qui ait été publié sur Vésale me paraît être celui de M. Roth; les textes authentiques en forment la trame et la biographie de Vésale est reconstituée avec le plus grand soin.

Grâce à cette consciencieuse étude, Vésale nous apparaît sous un jour tout nouveau : il n'est plus seulement l'anatomiste passionné dont l'histoire ou plutôt la légende est connue, le hardi novateur qui dérobe des squelettes aux gibets de Montfaucon ou de Louvain, l'auteur d'un livre qui fait époque dans l'histoire des sciences; il doit être considéré comme le fondateur de l'anatomie moderne et comme un réformateur de la médecine.

Mais la psychologie de Vésale n'a jamais été faite; or, dans la vie des grands hommes, cette psychologie est incontestablement ce qu'il y a de plus intéressant : j'avoue que je ne saurais me passionner pour savoir si Vésale est né le 31 décembre 1514 ou le 1^{er} janvier 1515, bien que ce point d'histoire ait donné lieu à de nombreuses controverses; mais, au contraire, les moindres détails acquièrent de la valeur lorsqu'il s'agit d'apprécier le caractère du grand homme.

Même parmi les critiques les plus autorisés, il en est qui me semblent avoir complètement méconnu l'originalité de l'œuvre de Vésale; M. Charles Daremberg, par exemple, à qui l'on doit de si belles études sur l'histoire de la médecine, me paraît avoir assez injustement fait pencher la balance en faveur de Galien :

- « Quand on parle de Vésale, dit M. Daremberg, il est difficile
- » de répondre à l'opinion que le public médical s'en est faite,
- » plutôt sur son ancienne réputation que sur l'exacte et consciencieuse revision des pièces du procès; il y a quelque
- » péril à vouloir abaisser le piédestal sur lequel la tradition
- » a élevé ce grand homme; mais c'est le devoir de l'historien
- » de mettre les faits en leur jour et les hommes à leur place.
- » J'ai tâché de remplir ce devoir; je crois avoir apprécié
- » comme il convenait les immenses services que Vésale a ren-

» dus pour l'époque où il vivait, mais en même temps j'ai
 » démontré que son traité « *De humani corporis Fabricâ* »,
 » envisagé dans la série historique, n'était qu'une seconde
 » édition, revue, corrigée et beaucoup amendée, des écrits ana-
 » tomiques de Galien. C'est Vésale qui a remis en honneur
 » les vrais principes de l'anatomie; il a disséqué comme
 » l'avait fait Galien et ne s'est pas contenté d'ouvrir des
 » cadavres, comme cela se pratiquait encore de son temps; il
 » a mis l'observation de la nature au-dessus de l'autorité et
 » il a commencé cette démonstration qui devait précéder toute
 » recherche ultérieure, à savoir que Galien avait disséqué
 » des animaux et non des hommes; il a transposé, pour ainsi
 » dire, les descriptions galéniques du singe à l'homme; enfin,
 » il a appliqué ces divers principes à tout l'ensemble de l'ana-
 » tomie. Cependant, son scalpel ne va pas beaucoup plus loin
 » que celui du médecin de Pergame; ses découvertes person-
 » nelles ne sont pas très nombreuses, ni de premier ordre, et
 » son traité fourmille encore de nombreuses erreurs, héritage
 » funeste de Galien. » (1)

M. Daremberg fait ensuite un parallèle assez inattendu
 entre Vésale et son successeur à la chaire d'anatomie de Padoue,
 Gabriel Fallope. Au dire de Daremberg, « Vésale n'a que
 » du savoir, tandis que Fallope a du génie... ce n'est pas
 » Vésale qui a fait Fallope, mais tous deux sont le produit
 » du même milieu scientifique. »

Pour combattre cette appréciation, il est un témoignage
 que je crois pouvoir, avant d'entrer dans l'analyse des faits,
 invoquer en faveur de Vésale: c'est celui de Fallope
 lui-même. Dans une lettre écrite par celui-ci « *ad Petrum*
 » *Mannam, medicum cremonensem* », lettre qui sert d'intro-
 duction aux « *observationes anatomicæ* », il fait le plus
 grand éloge de Vésale et de son œuvre (2); il considère

(1) Ch. Daremberg. La médecine du XV^e au XVII^e siècle. Rev. des cours scientif. 1867-68, p. 44.

(2) *Gabrielis Falloppii Mutinensis. Observationes anatomicæ*, p. 354. Le texte mérite d'être cité: « *Decreveram jam multo antea quam*
 » *hæc ad te scriberem, doctissime manna, me nihil unquam quod ad*
 » *Anatomen pertinet, scriptis esse commendaturum: ad quod quidem*

le livre « *De humani corporis Fabricâ* » comme un monument destiné à traverser les siècles; il se donne comme élève de Vésale, bien qu'il n'ait pu entendre ses leçons; il l'appelle le « divin Vésale ».

Je ne vois aucune raison pour établir un parallèle entre ces deux hommes, mais si l'on veut les comparer, il faut mettre Vésale bien au-dessus de Fallope: les « *Observationes* » ne sont pas la « *Fabrica* »; elles n'en constituent qu'une critique, un excellent corollaire, mais elles n'ont pas la valeur du livre de Vésale; et c'est bien Vésale qui a fait Fallope.

Je ne vois pas non plus que Vésale puisse être considéré comme un « produit du milieu », ainsi que l'affirme Daremberg; peut-être pourrait-on porter pareil jugement avec quelque apparence de raison, si Vésale était arrivé ignorant à Padoue et y avait trouvé les éléments de la science à laquelle ensuite il consacra sa vie; si, parti comme tant d'autres du Nord vers l'Italie, son génie personnel, insoupçonné jusque-là, s'y était développé hors de toute prévision: de telles éclosions, en science aussi bien qu'en art, n'ont rien que de naturel aux chauds rayons du soleil du Midi, et à l'époque de la Renaissance.

Mais Vésale était anatomiste avant de partir pour Padoue; il l'était déjà avant d'avoir été à Louvain, il l'était dès l'enfance: sa curiosité première avait été éveillée sans doute par la vue des cadavres et les squelettes des suppliciés gisant au champ maudit qui s'étendait au fond du jardin de la maison paternelle; des fenêtres de cette maison, l'enfant pouvait apercevoir ce terrain à moitié couvert d'arbres, le *Galgenberg*, montagne de la potence, dont l'emplacement correspond à la place qui s'étend aujourd'hui devant notre palais de Justice.

» *genus instituti non levi impellebar ratione, dum absolutissimum*
 » *Andreas Vesalii opus anatomicum legerem: in quo mihi videbatur*
 » *nihil posse desiderari quod aut ad copiam partium explicatarum aut*
 » *situm, aut magnitudinem, aut substantiam aut speciem vel usum,*
 » *aut denique quod ad integerrimam humani corporis historiam per-*
 » *tineret. Huic enim colligebam divinum hoc Vesalii monumentum*
 » *perpetuo duraturum esse, neque unquam ex animo aut memoria*
 » *posterorum elapsurum: meque vel quoscumque alios frustra enixuros*
 » *si vellemus eandem hanc provinciam optimè ac interregimè admi-*
 » *nistratam rursus aggredi...*»

Wauters remarque avec raison combien ce voisinage put influencer la carrière de Vésale en le familiarisant dès l'enfance avec la vue des cadavres et l'examen des ossements (1); il était en effet interdit d'enlever les cadavres de ce champ maudit; les corps des suppliciés pendaient à la potence ou restaient

étaient fréquentes: c'est en ce lieu que Jean de Bourgogne, peu d'années auparavant, avait été exécuté par l'épée; c'est là que Jeanne Dierickx avait été enterrée vive, opération pour laquelle le bourreau avait reçu la somme de deux sous et trois deniers.

Boërhaave et Albinus rapportent, d'après des témoignages contemporains, que Vésale, dès le jeune âge, prenait plaisir à disséquer des cadavres d'animaux souris, taupes, chiens et chats. Ainsi s'affirmait déjà l'orientation de son esprit.

Les moindres circonstances peuvent être décisives sur l'avenir d'un enfant. N'oublions pas que Vésale portait en lui une vaillante hérédité médicale: son trisaïeul Pierre Van Wesele était médecin honorablement connu à Bruxelles; son bisaïeul Jean de Wesel, également médecin, avait été Recteur trimestriel à Louvain en 1430, 1433 et 1448; son aïeul Everard de Wesel était médecin de la Cour d'Autriche; enfin son père, André, enfant naturel mais reconnu d'Everard, était pharmacien de Charles-Quint. Il en est donc de la famille des Vésale comme de celle des Hippocrate; il y a des familles de médecins comme il y a des familles de savants: tels les Bernouillis à Bâle, les Darwin, ou des familles de musiciens — telle la grande et célèbre lignée de Sébastien Bach.

On devine que le père de Vésale ne manqua pas d'encourager la vocation scientifique de son enfant: il devait désirer, en effet, et très naturellement, lui voir reprendre dans la société le même rang que ses ancêtres immédiats; dans l'officine de la *Helle Straetken*, le jeune Vésale entendit parler des

(1) Alph. Wauters. Mémoires couronnés et autres mémoires publiés par l'Acad. royale des sciences de Belgique. Collect. in-8°, tome LV

choses de la médecine; il y trouva des livres qui avaient appartenu à ses grands-parents et peut-être pût-il constater déjà qu'il y avait des différences entre les descriptions des os, telles que les donnaient les auteurs classiques et les conformations qu'il observait dans les ossements trouvés au *Galgenberg*.

Pour juger équitablement un homme et surtout pour apprécier son caractère, il faut tenir compte du milieu dans lequel il a vécu, il faut se représenter les circonstances qui ont facilité sa tâche ou l'ont rendue plus épineuse: il y a des gens heureux que le succès appelle; ils n'ont pas grand mérite aux victoires remportées; ils sont comme le boucher de Preston dont Shakespeare rapporte si plaisamment l'histoire et qui devait son triomphe à l'emballement de sa monture; c'est de tels hommes que l'on peut dire qu'ils sont les produits du milieu; mais il en est d'autres qui ont dû réagir contre ce milieu lui-même; ils ont connu toute l'âpreté des luttes quotidiennes; ils n'ont réussi que par un labeur ingrat; ils ont poursuivi leur but avec une irréductible ténacité et s'ils ont réussi, c'est à eux-mêmes, à eux seuls qu'ils doivent la victoire.

Vésale appartient incontestablement à cette dernière catégorie, car il a puisé en lui-même la force de lutter délibérément contre le dogmatisme; c'est dans cette lutte que se trouvent tout le secret de sa vie et toute la grandeur de son rôle historique; pour s'en convaincre, il suffit d'étudier ses œuvres et d'analyser les circonstances dans lesquelles s'est développé son génie.

Vésale reçut à Louvain, au collège du château, une excellente éducation littéraire: il apprit le latin, le grec, et l'arabe. C'est pendant qu'il faisait ses études à Louvain qu'il dut entendre parler de Günther. Comme ce personnage a exercé sur lui une grande influence, disons ce qu'il était.

Günther, plus connu dans l'histoire de l'anatomie sous le nom de Gonthier d'Andernach, était fils d'ouvrier; après avoir étudié à Utrecht, à Deventer, à Marbourg, à Goslar, il était devenu professeur de grec à Louvain. Par des raisons qui ne sont pas connues, il abandonna cet enseignement au mois de

mars de l'année 1526 et se rendit à Paris, pour y faire des études de médecine; comme il n'existait pas encore à cette époque de traduction latine de Galien, l'helléniste Günther eut la très bonne idée de se mettre à l'œuvre et de publier à Paris une série de traités galéniques: dès 1528, il commençait la publication des « *Administrationes anatomicæ* », et du traité « *De usu partium* »; Günther, à ce moment, traduisait chaque jour « autant qu'il lui était possible d'écrire »; et son succès fut tel que le 20 octobre 1532, il était proclamé docteur en médecine par la Faculté de Paris; le 7 novembre 1534, il devenait professeur d'anatomie.

C'est une destinée qui nous paraît aujourd'hui singulière que de se préparer à l'enseignement de l'anatomie par la traduction des livres grecs; mais, au début du seizième siècle, le fait n'a rien que de conforme aux traditions courantes. Dans la leçon d'anatomie, telle qu'on la comprenait alors, la démonstration n'était que l'accessoire et les dissertations formaient l'élément principal; la vraie science de l'anatomiste était moins de connaître la nature que d'être à même d'expliquer convenablement Mundinus et Galien.

Le principal traité d'anatomie en usage dans les écoles, en France aussi bien qu'en Italie, était le manuel de Mundinus, écrit à Bologne, en 1315. Ce livre n'était, en somme, qu'une compilation de Galien et Matthæus Curtius l'avait déjà jugé avant Vésale, en disant: « *Omnia in eo bona Galeno, propria autem falsa esse* »; pour juger la valeur de ce traité, il suffit de dire que son auteur décrit la matrice comme formée de sept compartiments. Or, l'autorité de Mundinus était si universellement acceptée que si quelqu'un, parmi les anatomistes du xiv^e et du xv^e siècle, trouvait un fait anatomique nouveau, il se gardait de le publier sous son nom et s'empresait, au contraire, pour le faire accepter, de l'attribuer à Mundinus. C'est ainsi que procédèrent Achillini de Bologne en 1520 et Bérenger de Carpi (*Joannes Carpus Berengarius*, de Bologne), qui publia en 1523 une introduction au livre de Mundinus, et le compléta par ce moyen.

On ne saurait trop insister sur ces faits, car seuls ils per-

mettent de juger des résistances que Vésale, à un moment donné, essaiera de vaincre et devant lesquelles, momentanément au moins, et sauf à prendre sa revanche devant la postérité, il succombera.

L'esprit scientifique, dans l'Europe du xvi^e siècle, n'existe pas encore en ce sens qu'il n'appartient qu'à de rares exceptions; pendant la longue période des croisades, pendant des siècles de foi et de dévotion, les hommes se sont libérés du souci de savoir; ils se sont reposés dans l'absolu de leurs croyances; ils ont vécu dans le rêve mystique que nous traduisent encore aujourd'hui, avec tant de poésie naïve, les primitifs flamands, allemands et italiens. On était trop occupé des choses du ciel pour s'intéresser beaucoup aux réalités terrestres et aux problèmes scientifiques; personne ne songeait à faire des observations ou des expériences: à quoi cela aurait-il servi, d'ailleurs, puisque la source de toute science se trouvait dans les traditions? la science n'avait-elle pas été faite et terminée au point que, dans le domaine de l'anatomie tout au moins, l'investigation était désormais superflue? Telle est bien l'idée qu'exprimait Benivenius, de Florence, en 1507, dans les termes suivants: « *Medicina, a clarissimis exculta viris et majori litterarum studio agitata, ad eam demum perfectionem devenit ut scribendi de hâc facultate locus inveniri præterea nullus possit* ». Et cette idée est celle de tout le monde; on ne se passionne et on ne s'agite que sur des questions d'interprétation des textes qui sont les véhicules de la tradition et les sources de la vérité; douter d'Hippocrate et de Galien apparaît aux yeux des savants de l'époque comme un acte coupable; on ne jure que par eux: « *Galenum nobis omnium bonorum, post Hippocratem, authorem esse, et nihil a Galeno, uti nec ab Hippocrate perperam esse scriptum, unquam* ». C'est formel: jamais Hippocrate ni Galien n'ont pu faire une erreur; il faut proclamer leur infailibilité (1).

(1) C'est par de tels arguments que Sylvius, quelques années plus tard, combattra Vésale. Voir Préface de De le Boe Sylvius (1549) in: « *Galenus de ossibus, ad tyrones, versus quidem a Ferdinando Bala-*

Que devait être l'enseignement de l'anatomie donné par des hommes d'une telle mentalité? On le devine aisément. L'histoire, d'ailleurs, nous renseigne à ce sujet: pendant tout le moyen-âge, l'anatomie était restée au point où l'avait amenée Galien; les Arabes s'étaient occupés surtout de matière médicale, et, leurs dogmes religieux les éloignant de la dissection, c'est tout au plus si, à de rares intervalles, ils pratiquaient une autopsie; l'Eglise avait interdit les dissections: au XIII^e siècle, pendant que Frédéric II les autorisait pour la première fois, une bulle du pape Boniface VIII défendait jusqu'à la préparation des squelettes.

Au temps de Vésale, les « *anatomies* » consistaient moins en dissections véritables qu'en une ouverture du corps avec vérification de l'état des viscères; on s'attachait, au cours de cette opération, à mille détails qui nous apparaissent aujourd'hui comme dépourvus d'intérêt et qui n'avaient rien de commun avec l'anatomie: on notait avec soin, par exemple, la couleur de la vésicule du fiel ou celle de l'épiploon; mais on ne s'occupait pas des muscles ou des articulations; Mundinus déclare même que des régions comme le poignet sont dépourvues d'intérêt au point de vue de la dissection, et que les cordes qui s'y trouvent se voient mieux sur un corps desséché au soleil que sur un cadavre frais.

Quant à la leçon d'anatomie, telle qu'on la comprenait alors, c'était moins une démonstration qu'une lecture avec commentaire; l'intérêt était dans le discours; parfois après la leçon, des barbiers ou des aides apportaient quelque fragment du corps humain, reliquat d'une opération chirurgicale récente, ou, plus souvent, on égorgeait un chien ou un mouton dont on examinait les viscères.

On s'explique fort bien ainsi que Günther, pour avoir enseigné le grec à Louvain, se trouvât rapidement en mesure de donner à Paris un cours d'anatomie; le meilleur anatomiste

mio Siculo erroribus vero quam plurimis tum graecis tum latinis purgatus, etc. A rei medicae apud Parrhisios professore regio Jacobo Sylvio. (Bibliothèque de la Faculté de médecine de Paris.)

était évidemment celui qui était le mieux à même de comprendre et de commenter les auteurs. Günther, surnommé par ses élèves « le Galien moderne », ne se bornait pas, du reste, à l'enseignement oral : il disséquait avec adresse, et c'est à son école que se formèrent tous les grands anatomistes du seizième siècle : Charles Estienne, Eustache, Fallope, Michel Servet et Vésale tout le premier.

C'est en 1533 que Vésale quitta Louvain pour se rendre à Paris ; à ce moment, l'enseignement de l'anatomie y était donné simultanément par Günther et par Sylvius.

Celui-ci, de son vrai nom Jacques Dubois, d'Amiens, était le septième fils d'un tisserand qui n'avait pas moins de quinze enfants. Ne possédant pas de titres suffisants pour entrer à la Faculté, Sylvius n'avait pu obtenir que le grade de bachelier ; or, il avait été promu en 1532, l'année même où Günther était reçu docteur ; l'esprit de concurrence et d'envie s'était allumé en lui ; témoin des succès de celui qu'il considérait comme son rival, Sylvius, que la Faculté repoussait, créa au collège de Tréguier un cours libre où, grâce à sa grande éloquence, il parvint rapidement à attirer la foule ; ce cours comprenait toutes les branches de la médecine, réparties en trois années : quatre à cinq cents auditeurs le suivaient régulièrement.

La lutte fut vive entre le représentant de l'enseignement officiel et l'indépendant Sylvius : elle se termina bientôt à l'avantage de ce dernier : le 27 janvier 1536, la Faculté consacrait le succès du cours libre de Sylvius en décidant « que » tous ceux qui enseigneraient hors de l'école pourraient ensuite professer dans l'école même » ; c'était ouvrir toutes grandes les portes à Sylvius ; peu de mois après, Günther abandonnait Paris et allait achever sa carrière en pratiquant la médecine à Strasbourg.

Vésale séjourna à Paris pendant trois ans ; il assista donc à toutes les phases du conflit des deux anatomistes ; il fut auditeur assidu de l'un et de l'autre ; c'est pendant cette période que se développa en lui l'esprit d'opposition à un enseignement dogmatique dont il en revoyait

la fausseté; c'est aux leçons de Günther que la lumière se fit ou commença de se faire dans son esprit, et telle est la raison pour laquelle, pendant toute sa vie, il ne cessa jamais de témoigner à ce maître une profonde reconnaissance.

Assistant aux leçons de Sylvius, Vésale ne manqua pas d'occasions de trouver en défaut son enseignement; jamais Sylvius ne voulut se rendre à ses respectueuses observations; plutôt, en effet, que d'admettre que Galien pût être en défaut ou que ses descriptions n'étaient pas exactes, Sylvius préférait affirmer que la structure du corps humain avait changé depuis le temps où Galien avait fait ses constatations anatomiques; cette manière de « sauver la face » ne devait évidemment pas contenter l'esprit clairvoyant de Vésale, et, sans aucun doute, de tels arguments ne furent pas les derniers à lui faire comprendre l'absolue nécessité d'une réforme complète dans l'enseignement de la médecine.

Le fait est qu'en revenant de Paris en 1536, et en s'installant de nouveau à Louvain, Vésale avait son plan déjà bien arrêté; lui-même le dira plus tard, lorsque, revenant sur le passé et justifiant sa conduite, il dira que dès son retour au pays, il avait le projet de réformer l'anatomie (1). Cette réforme, c'est à Louvain qu'il veut la réaliser, et bientôt il obtient l'autorisation de faire une démonstration sur le cadavre devant les professeurs et les élèves; il attendait beaucoup de l'effet produit sur ses auditeurs par cette « anatomie »; pareil événement ne s'était plus produit à Louvain depuis dix-huit ans, et jamais, d'ailleurs, on n'avait donné, tout en disséquant, les explications orales.

Le résultat ne répondit nullement à ses espérances; Vésale reçut de la part des doctrinaires d'alors un accueil plus que froid; un certain Thriverius, arabiste convaincu, lui fit des objections: Thriverius considérait avec mépris le groupe des jeunes médecins partisans des vues *modernes* sur la saignée,

(1) « *Ipsè, tot præstantium virorum exemplo provocatus, huic*
 » *prorsus emortuæ humani corporis partium scientiæ pro meâ virili,*
 » *ac iis quibus possem rationibus, opem ferendam duxi* ». Préface de
 la *Fabrica*, p. 2.

groupe auquel appartenait Vésale; avec une savante perfidie, Thriverius appelait ce groupe les « Luthériens » de la médecine. Les tendances réformatrices de Vésale n'étaient pas non plus faites pour plaire aux théologiens que l'anatomie du cerveau, si rudimentaire qu'elle fût, contrariait déjà en ce temps où on logeait volontiers le « pneuma » dans les ventricules cérébraux. D'ailleurs, Vésale se vantait d'être élève de Günther, de ce Günther qui avait, quelques années auparavant, abandonné Louvain pour se rendre à Paris où il avait eu notoirement des accointances avec les protestants. Vésale était également lié d'amitié avec un certain Rescius, autre protestant, chez lequel, à ce moment même, il faisait imprimer un opuscule intitulé: *Paraphrase du neuvième livre de Rhazès*, s'érigeant ainsi, malgré son jeune âge, en arbitre de la tradition et se permettant de critiquer la médecine arabe tout comme il combattait Galien. Enfin, lors de la démonstration publique, Vésale avait eu des mots malheureux: comme on lui reprochait de mettre en doute l'immortalité de l'âme aussi bien que les enseignements de Galien, n'avait-il pas répondu qu'il doutait aussi peu de Galien que de l'immortalité de l'âme? Phrase ambiguë qui autorisait tous les soupçons.

Pour apprécier ces petits événements qui devaient décider de l'avenir de Vésale, il faut se représenter l'état des esprits tel qu'il était à ce moment non seulement à Louvain, mais partout en Europe: les symptômes d'une fermentation intellectuelle préparatrice des grandes luttes qui ensanglanteront le seizième siècle, s'observent dans toute l'étendue des pays catholiques: les écrits de Zwingle, de Calvin et d'Ulric de Hutten se sont propagés partout, en dépit des efforts du clergé; en Espagne fleurit déjà la sainte Inquisition; Luther vient de révolutionner l'Eglise et le concile de Trente va bientôt se réunir pour essayer d'étouffer la réforme naissante; après le long sommeil des siècles précédents, c'est, de toutes parts le réveil, la reprise de possession de la conscience humaine. C'est un temps où il est particulièrement dangereux

de projeter une réforme quelconque, même dans le domaine paisible de la science : on est aussitôt soupçonné d'hérésie.

Vésale, en affirmant naïvement ses doctrines, ne s'était pas douté des inconvénients qu'il y a toujours et qu'il y avait alors surtout, à dire la vérité ; apparemment, il ne soupçonnait pas l'état d'esprit de ses compatriotes ; aussi le premier coup de sonde fut-il pour lui un avertissement cruel et une désillusion dont il ne se consola jamais.

Etre revenu de Paris, après trois années de labeur, tout imprégné d'un esprit nouveau, s'être exercé la main aux démonstrations décisives, posséder la certitude que l'enseignement de l'école est faux, se dire qu'il est facile de le modifier en revenant à l'observation de la nature, sentir en soi, enfin, l'énergie d'un réformateur... et se voir méconnu, sourdement menacé, calomnié par ses compatriotes et par ses professeurs, c'est une cruelle épreuve pour un cœur de vingt ans ; pour Vésale, ce fut une impression ineffaçable ; au déclin de sa carrière, alors que, comblé d'honneurs, il eût pu oublier les difficultés du début, il parlera souvent encore de cette déconvenue et se défendra contre le soupçon d'impiété.

Au bout de quelques mois de séjour à Louvain, Vésale s'aperçut que sans être l'objet d'aucune accusation précise, il était devenu suspect à son entourage ; le 1^{er} février 1537, il se trouvait encore à Bruxelles : en effet, la dédicace de son ouvrage : *Paraphrase du neuvième livre de Rhazès*, est datée de ce jour et de cette ville ; mais déjà en mars, Vésale est à Venise.

Les motifs déterminants de ce voyage sont faciles à saisir ; d'ailleurs, antérieurement aux incidents de Louvain, Vésale avait déjà formé le projet d'aller à Venise ; étant encore à Paris, il avait même promis à Günther de surveiller la publication de son nouveau traité d'anatomie qu'il désirait voir paraître en caractères « italiques », selon la coutume introduite aux imprimeries de Venise depuis 1513. Ces caractères étaient plus lisibles que les caractères gothiques en usage jusque-là.

Le choix de Venise se justifiait à tous les points de vue :

au moment où Vésale va s'y rendre, la République n'est plus, il est vrai, à l'apogée de sa grandeur, comme au temps des croisades, mais elle est encore assez loin de son déclin; la découverte de l'Amérique en 1492, celle de la route des Indes en 1497, ont déplacé partiellement le commerce maritime; mais le retentissement de ces grands faits économiques n'a pas encore ruiné la cité des Doges: Venise, à ce moment, compte encore quarante mille matelots sur ses navires et surtout elle est restée la grande protectrice des sciences et des arts.

C'est à Venise que se sont centralisées les publications anatomiques: depuis 1498, on y a édité plusieurs fois le livre de Mundinus, on y a même ajouté quelques gravures sur bois; un certain Joannes de Ketham, médecin allemand établi en Italie, a publié aussi à Venise un recueil de planches anatomiques

Peut-être Vésale a-t-il entendu dire que les artistes et les médecins peuvent trouver auprès des autorités de la République, pour se procurer des cadavres, certaines facilités exceptionnelles; c'est ainsi, par exemple, que le Sénat de Venise a mis un cadavre à la disposition du Titien pour lui permettre de peindre d'après nature le crucifié de San Spirito.

Quels qu'aient été les motifs qui dictèrent la résolution de Vésale, celle-ci fut rapidement exécutée: dès les premiers mois de 1537, Vésale est inscrit en qualité d'étudiant en médecine à l'Université de Padoue et il poursuit avec ardeur ses recherches anatomiques.

II

En Italie

Padoue était au point de vue politique, et particulièrement en ce qui concernait l'organisation de son Université, une dépendance de Venise. Vésale, arrivé à Venise en mars 1537, obtint bientôt l'autorisation de disséquer à Padoue; le 6 décembre, devant les professeurs et les étudiants de l'Université, il commença une série de démonstrations anatomiques, mettant

en défaut sur plus d'un point l'enseignement classique, prouvant l'existence de structures que Galien n'avait pas décrites, disséquant surtout les muscles avec une perfection si grande que ses préparations étaient des œuvres d'art; cette première *anatomie* se prolongea pendant trois semaines, sur le même cadavre.

Vésale fit ensuite le montage du squelette selon le procédé qui lui était personnel. Pour donner une preuve matérielle de l'originalité des enseignements de Vésale, il suffit de ce fait : Vésale apporte en Italie cet art nouveau de faire bouillir les os, de les blanchir et de les agencer ensuite de manière à les fixer dans leurs rapports normaux; c'est là ce qu'en termes d'anatomie on appelle le montage du squelette.

Avant Vésale, on représentait généralement les os d'une manière très imparfaite; tantôt, comme dans certains dessins du Titien et de Léonard de Vinci, le squelette est figuré tel qu'on le découvre dans les sépultures: les côtes affaissées, les articulations disjointes ou masquées par des restes de ligaments desséchés; tantôt, comme dans les *Isagogæ* de Berenger (1523), le squelette est mis debout, mais il n'y a pas eu de montage et les proportions des parties aussi bien que leurs rapports ne sont pas exactes; plus tard, au contraire, le Titien dessine le squelette en lui donnant, avec l'exactitude des détails anatomiques, une allure où se reconnaît le modèle emprunté à Vésale.

C'est à Louvain, après son retour de Paris, en 1536, que Vésale fit pour la première fois le montage d'un squelette; le deuxième squelette monté par lui est celui de la jeune fille dont le corps avait servi à la démonstration faite à Padoue en décembre 1537; c'est d'après celui-ci que furent exécutées les premières planches gravées sur bois dont Vésale fit la distribution, sur feuilles volantes, aux étudiants qui suivaient ses leçons.

Vésale monta également à Padoue le squelette d'un enfant de six ans; plus tard, ayant reçu, à Bologne, l'hospitalité du professeur Bianci (Albius), il lui fit don d'un squelette de singe et d'un squelette d'homme; enfin, lors de son séjour à

Bâle, en 1543, Vésale offrit à l'Université un squelette monté qui fut conservé au *Vesalianum* et s'y trouve encore aujourd'hui.

L'importance que Vésale attache au montage du squelette n'étonnera aucun anatomiste: il serait banal de dire aujourd'hui que monter un squelette constitue le meilleur des exercices anatomiques; mais il est intéressant de savoir que Vésale fut le premier qui formula ce précepte et le mit en pratique (1).

Les squelettes montés par culière dont il est facile de juger par les différents dessins qui se trouvent dans l'*Epitome* et dans la *Fabrica*; ces mêmes représentations du squelette se trouvent dans l'œuvre du Titien, de telle sorte que la participation de ce dernier à la partie iconographique du livre de Vésale ne paraît pas contestable; toutefois, comme Vésale ne se borne pas à passer sous silence le nom du Titien, mais qu'il désigne comme auteur des dessins de la *Fabrica* son ami Joannes Stephanus Calcar (Jan van Kalcker) *insignis nostri temporis pictor*, on comprend qu'il soit nécessaire de chercher les preuves de la collaboration du Titien.

La question a été discutée, notamment par Choulant; elle semble résolue d'une manière affirmative. A ceux qui douteraient encore, il suffira, pour se convaincre, d'étudier la série des albums du Titien qui se trouvent à Paris, à la Galerie des estampes de la Bibliothèque nationale; ils y reconnaîtront plusieurs des images de l'*Epitome* de Vésale (2). Dans cette même collection, ils trouveront différentes gravures du squelette, d'après le Titien; et la comparaison de ces gravures entre elles leur permettra de constater les deux manières du maître: l'une consiste à figurer le squelette tel qu'on peut le reconstituer avec les ossements provenant d'une tombe, soit

(1) « *Non enim facile dixerim quantum cognitionis partium eo opere tibi paraturus sis.* » *Fabrica*, Edit. 1543 I, 39, p. 157.

(2) Notamment tome III, B c 7, folio 93, et tome IV, B c 8, fol. 24. Albums du Titien à la Galerie des estampes de la Biblioth. nation. de Paris, rue Richelieu.

qu'on laisse aux parties les attitudes que leur a donnée la pesanteur, soit qu'on essaie de les articuler (1). L'autre manière s'inspire évidemment du montage fait par Vésale: le squelette est représenté avec une beaucoup plus grande exactitude anatomique que dans les premiers dessins, le mode d'articulation

mouvement; enfin, détail caractéristique, certains défauts qui existent dans le squelette monté par Vésale se retrouvent reproduits et même exagérés, dans l'un des dessins du Titien (2).

On peut donc admettre que s'il est vrai que le Titien ait exercé par lui-même ou par l'intermédiaire de son élève Calcar une influence sur l'iconographie de Vésale, la perfection des préparations anatomiques de celui-ci n'a pas manqué d'impressionner l'art contemporain. Il est bien vrai que le Titien avait 60 ans au moment où Vésale vint à Venise et c'est peut-être un peu tard pour apprendre ou surtout pour changer de manière; mais pas trop tard pour le Titien, dont l'ardeur productrice n'était pas encore éteinte trente-cinq années plus tard. Si l'on pouvait fixer exactement les dates de chacune des œuvres du Titien, on trouverait peut-être les preuves de cette évolution de son art sous l'influence de données anatomiques plus précises; je n'ai pas la compétence voulue pour traiter cette question; je me bornerai à faire remarquer combien l'image du Christ faite par le Titien pour l'église S^t Roch, à Venise, en 1520, donne une pauvre idée de ses connaissances anatomiques à cette époque et combien, au contraire, est superbe l'anatomie du Christ flagellé, datée de 1568 (3).

D'autres artistes vénitiens, contemporains de Vésale, paraissent également avoir subi son influence: le cadavre

(1) Etude de squelette, par le Titien, au Musée de Venise.— Dessin reproduit dans *l'Anatomie des Maîtres*, par Mathias Duval et Albert Bical, 1890, planche XXX.

(2) La trop grande distance entre les côtes et le bassin; Vésale reconnaît avoir commis cette faute dans le montage du squelette de Padoue; l'une des gravures de la collection du Titien représente un squelette dressé au milieu d'un osuaire; grâce à la trop grande distance existant entre les côtes et le bassin, le squelette paraît plus léger et plus mobile.

(3) *Albums du Titien*, tome II, B c 6.

anatomisé de B. Bandinelli, au Musée de Venise, est sans doute assez imparfait au point de vue anatomique; mais on remarque ici encore certaines analogies avec les modèles disséqués par Vésale: l'écorché de Bandinelli est placé debout, soutenu par les bras, dans l'attitude d'un homme qui marche (1); les figures des muscles, dans la *Fabrica*, notamment la 2^e et la 7^e, montrent que Vésale a eu recours au même artifice pour mieux représenter les mouvements.

L'œuvre iconographique si remarquable que représentent les gravures de la *Fabrica* est certainement le résultat collaboration: le Titien, Calcar surtout, et Vésale lui-même y ont coopéré: des six gravures primitives faites pour les élèves en 1538, trois sont certainement de Vésale, les trois autres de Calcar (2). La planche représentant les veines qui se trouve dans l'opuscule sur la saignée (3), est de Vésale.

L'emploi du temps de Vésale pendant son premier séjour en Italie, de mars 1537 jusqu'en mai 1543 est parfaitement connu; ce fut la période la plus féconde de sa vie: outre les démonstrations anatomiques qui lui valurent bientôt la chaire professorale à Padoue, Vésale s'occupa d'abord de payer sa dette de reconnaissance en publiant le livre de Günther: *Institutionum anatomicarum secundum Galeni sententiam, ad candidatos medicinæ Libri quatuor, per Joannem Guinterium, andernacum medicum, Venetiæ 1538*.

Ce qui paraît le plus remarquable dans ce livre et, au point de vue de la connaissance du caractère de Vésale, ce qui mérite d'être relevé, c'est le respect profond qu'il témoigne pour son ancien maître; cependant, en revoyant le texte et en se renseignant par les dissections, Vésale avait découvert de nombreuses

(1) *Anatomie des Maîtres*, planche II.

(2) On trouvera dans Choulant (*Geschichte und Bibliographie des anatomische Abbildungen nach ihrer Beziehung auf anatomische Wissenschaft und bildende Kunst von Dr Ludwig Choulant*, in-4°, Leipzig, 1852), de nombreux détails sur ce sujet. Calcar fut l'éditeur des premières gravures de Vésale; il est aussi l'auteur du superbe « portrait d'un jeune homme » qui se trouve à la galerie de peinture du Louvre et qui, conformément à l'avis de M. Hymans, et contrairement à l'avis de M. Roth, me paraît être incontestablement un portrait de Vésale.

(3) *Epistola docens tenam axillarem dextri cubiti in dolore laterali secundam Basileæ, 1539*.

erreurs dans l'anatomie de Günther; la situation était délicate, car il fallait ne pas blesser Günther tout en restant fidèle à la vérité. Vésale fait de son mieux pour éviter ces deux écueils: il se borne aux rectifications indispensables et attribue volontiers les erreurs à l'éditeur.

A ce moment lui apparut pour la première fois avec évidence la nécessité de la publication d'un traité d'anatomie entièrement nouveau, basé exclusivement sur la dissection et non plus sur l'interprétation galénique désormais condamnée à ses yeux.

Ce livre, dont le plan est dès lors arrêté dans son esprit et à la rédaction duquel il va consacrer cinq années, sera la base de la réforme médicale dont il mûrit le projet.

Nous avons vu qu'avant de quitter Louvain pour se rendre en Italie, Vésale avait déjà publié un opuscule: une paraphrase du neuvième livre de Rhazès. Cette œuvre de jeunesse est une affirmation précoce de l'esprit critique qui déjà caractérise Vésale; en même temps, c'est une introduction à un travail beaucoup plus vaste dont il poursuit maintenant la réalisation: l'analyse et la critique des dix livres de Rhazès.

A Venise, Vésale publie un deuxième opuscule: il traite de la saignée, dont il essaie de ramener les indications à certaines notions anatomiques relatives au trajet de la veine azygos.

On ne discute pas, on ne peut pas raisonnablement discuter aujourd'hui les théories médicales, les aphorismes thérapeutiques contenus dans ces ouvrages: alors que l'on ignorait l'existence de la circulation du sang, pouvait-on rationnellement établir les indications de la saignée? C'était déjà faire preuve d'intelligence et de pénétration que de chercher à appuyer la thérapeutique sur les connaissances anatomiques et physiologiques les plus récentes, bien qu'un si louable effort dût être stérile en raison de l'inanité de celles-ci.

D'ailleurs, Vésale est tout jeune encore: il n'est pas médecin! Le 5 décembre 1538, il est promu au titre de Docteur par la Faculté de médecine de Padoue «*cum ultimâ diminutione*», c'est-à-dire moyennant 17 1/2 ducats; il est ensuite appointé pour l'enseignement de l'anatomie, mais la position ne paraît

pas avoir été bien lucrative puisqu'un décret du Sénat de Venise, daté du 10 août 1541, élève les appointements de Vésale de 30 à 100 florins.

Si minime que soit cette rétribution, elle n'appelle pas moins notre attention sur ce fait que Vésale était parvenu à s'imposer malgré son jeune âge; les Universités d'Italie étaient à cette époque hospitalières aux étrangers; elles étaient les cités intellectuelles, les vraies capitales de l'Europe; il n'existait pas alors sans doute de société internationale analogue à ce qui s'appelle aujourd'hui « l'Alliance universitaire », mais il y avait déjà un lien entre les hommes de science de tous les pays; Vésale, Luther, Erasme étaient les citoyens du monde. Dans cette fraternité scientifique qui commence à s'affirmer et dont l'ubiquité de Günther comme celle de Vésale sont des exemples, il faut voir un résultat de la propagation des idées par le livre ou de l'invention de l'imprimerie: le psautier de Mayence date déjà d'un siècle.

Vésale a compris l'importance du livre et surtout du livre illustré par l'image; il travaille avec Calcar, celui-ci gravant lui-même sur bois avec une étonnante fidélité les dessins exécutés d'après les dissections; il se fait aider aussi par un employé de librairie de la maison Bomberg d'Anvers, nommé Nicolas Stopius; il prépare avec eux le texte et les dessins de la *Fabrica*.

L'un des grands obstacles qu'il rencontre est la pénurie de cadavres; on ignore combien de cadavres d'hommes furent employés par Vésale de 1538 à 1543, c'est-à-dire pendant les cinq années que dura la préparation de son livre, mais on sait qu'il n'eut à sa disposition que six cadavres de femmes. Et les moyens de conservation des pièces anatomiques n'étaient évidemment pas alors ce qu'ils sont aujourd'hui. Ce n'est que par un effort intense de volonté que Vésale put mener à bien son entreprise: il emportait chez lui, jusque dans sa chambre à coucher, où il les conservait « *aliquot septimanis* », des parties du corps qu'il disséquait à l'aise; lorsqu'il prévoyait des condamnations à mort, il faisait des démarches auprès des magistrats afin que les dates d'exécution fussent fixées

aux époques les plus favorables à ses démonstrations; enfin, à défaut de cadavres humains, il se servait de cadavres d'animaux. En même temps, loin de se cantonner dans l'anatomie, Vésale fréquentait les hôpitaux, faisait de la chirurgie et annotait au jour le jour une édition grecque de Galien.

L'exécution des trois cents planches anatomiques de la *Fabrica* fut un travail immense: c'était une tentative sans précédent que d'intercaler des images dans les pages d'un livre d'anatomie en y mettant des points de repère pour rapporter le texte aux détails du dessin.

Récemment encore, on a contesté à Vésale la priorité de cette initiative; et l'on a même été plus loin: on a mis en doute l'originalité de ses planches anatomiques, on l'a accusé d'avoir copié Léonard de Vinci.

Pendant, les dessins de Léonard ont absolument un autre caractère que les dessins de Vésale et il est visible que les seconds ne dérivent aucunement des premiers.

Sans aucun doute, l'étude de l'anatomie a occupé une grande place dans les activités multiples de Léonard de Vinci; cet homme prodigieux a disséqué avec une grande perfection et le plan de l'œuvre anatomique qu'il avait conçue était très vaste: il débutait par l'embryologie et après avoir montré le développement de l'être et la gradation successive des structures, il continuait par l'étude des fonctions du corps humain; c'était l'analyse et la synthèse telles que doit les concevoir le génie; les dessins de Léonard représentant le fœtus et ses annexes sont remarquables et l'on reste frappé d'admiration devant certaines représentations qu'il donne des muscles et des os; le premier manuscrit de Léonard date de 1489, le dernier de 1515, alors que les premiers dessins de Vésale ne datent que de 1537; l'antériorité de Léonard est donc indiscutable.

Mais ce serait faire preuve d'une bien grande légèreté que de se baser sur cette antériorité pour accuser Vésale de plagiat; telle est pourtant la grave accusation formulée l'année dernière par un auteur autrichien nommé Jackschath; dans

un article publié par les *Wiener medizinische Blätter* (1), celui-ci n'hésite pas à déclarer que les dessins de la *Fabrica* sont dus à Léonard de Vinci.

Cette assertion ne repose sur rien de sérieux et on ne peut que regretter qu'elle se soit produite à notre époque. Les dessins de Léonard étaient destinés au traité que devait publier Marc Antonio della Torre, chef d'une école d'anatomie à Pavie à la fin du quinzième siècle; mais il importe de remarquer que ce traité n'a jamais paru, Marc Antonio della Torre étant mort avant que son livre eût été publié; les dessins de Léonard restèrent inconnus de ses contemporains; à la mort de Léonard, en 1518, ils furent légués à la bibliothèque ambrosienne, de Milan; plus tard, ils furent transportés en grande partie à Windsor, où ils se trouvent encore aujourd'hui. Dix-neuf fascicules des dessins anatomiques de Léonard de Vinci sont actuellement en cours de publication, à Paris, chez Rouveyre.

Comment Vésale aurait-il connu ces dessins dont l'existence n'a été révélée que dans le temps actuel?

D'ailleurs, la facture de Vésale diffère essentiellement de celle de Léonard: celui-ci envisage le cadavre surtout au point de vue de l'art et de la représentation plastique; il a, beaucoup moins que Vésale, le souci de l'exactitude anatomique; si Léonard a disséqué, c'est pour mieux peindre, comme il le dit dans le Traité « della Pictura », où, parlant des désagrément du métier de peintre, il mentionne parmi les difficultés de l'apprentissage la besogne rebutante de la dissection. Si l'on compare les dessins de Léonard publiés jusqu'aujourd'hui aux gravures de la *Fabrica*, on constate l'absence de toute analogie: jamais, par exemple, Vésale n'aurait artificiellement dissocié les faisceaux du grand pectoral comme le fait Léonard,

fibres telle qu'elle se dessine à travers la peau; préoccupé des formes extérieures du corps même quand il fouille avec son

(1) Voir la *Correspondenz-Blatt für schweizer Aerzte*, 15 décembre 1902, n° 24, p. 775, et la réponse de M. Roth, même journal, n° du 15 janvier 1903, p. 68.

scalpel les parties profondes, Léonard ne croit pas faire une faute en prolongeant les insertions d'un muscle pour mieux accuser une conformation superficielle: il conduit ainsi les fibres du grand pectoral au-delà de la gouttière bicapitale de l'humérus, sans s'arrêter à la rigueur de l'exactitude anatomique (1). Cette suggestion d'artiste, qui influence le crayon de Léonard de Vinci, n'existe évidemment pas chez Vésale, qui n'a d'autre souci que de représenter fidèlement ce qu'il voit.

La gloire de Léonard de Vinci est si pure, son génie universel est à ce point rayonnant que l'on a mauvaise grâce à relever des défauts dans ses œuvres; certes, il fut anatomiste et si della Torre avait vécu, si ses dessins avaient été publiés à l'époque où ils furent composés, il aurait pu prétendre légitimement au titre d'inspirateur de Vésale; mais, fidèle à ce trait de caractère que tous ses biographes ont reconnu en lui et que M. Paul Errera a parfaitement mis en lumière (2), Léonard a travaillé, en anatomie comme ailleurs, pour lui-même; il a disséqué pour documenter son art, il ne s'est pas soucié de faire une œuvre médicale.

D'autre part il faut avoir bien peu étudié le caractère de Vésale pour faire de lui un plagiaire: une grande sincérité est le fond de sa nature; c'est un autodidacte, un enthousiaste et même un exubérant; le plus souvent, il improvise ses descriptions tout en disséquant devant ses élèves; en vrai Flamand, il aime les métaphores et s'abandonne à son tempérament: pour bien faire comprendre la forme du diaphragme, il l'extrait du cadavre, le colle contre la muraille, où il le fait adhérer par sa surface humide, et le compare à une raie dont la queue serait dédoublée; cette manière réaliste cadre avec tout son personnage et même avec son style: sa préoccupation essentielle est toujours de se faire comprendre, non de paraître plus instruit qu'il n'est; veut-il faire pénétrer dans l'esprit de ses auditeurs l'idée de la continuité du tube digestif en ses divers départements qui vont de la bouche à l'anus, il compare

(1) *Anatomie des Maîtres*, planches VIII et IX.

(2) Paul Errera, *Art et science chez Léonard de Vinci. Revue de l'Université de Bruxelles*, 1901, p. 97-124.

ce long trajet à celui des rues de Paris allant de l'église St-Jacques à l'église St-Martin : « *Iter primum a divo Jacobo, » indè a parvo ponte, mox a templo Virginis et non multo » post ab ejus ponte, indè ab ænopolio quodam et postremum » ab æde Martini appellationem mutuans » (1). Ailleurs, il compare le cartilage cricoïde à une bague munie d'un chaton, le trapèze au capuchon des moines (*musculus cucullaris*), les valvules du cœur gauche à une mitre d'évêque, les valvules des vaisseaux de la base du cœur à des demi-lunes, les annexes utérines aux ailes d'une chauve-souris, etc., etc. Lorsque nous parlons aujourd'hui de l'aileron du ligament large ou d'une lésion « mitrale » nous empruntons ces formes de langage aux improvisations de Vésale.*

Ce n'est point ainsi que s'exprime un plagiaire : convaincu et il tient à convaincre; ce qu'il découvre avec son scalpel, il le dit à qui veut l'entendre; se serait-il donné tant de mal pour préparer les dissections d'après lesquelles furent gravées sur bois les planches de la *Fabrica* s'il avait pu se procurer de beaux dessins faits par d'autres? D'ailleurs, dans le livre de Vésale, le texte et les gravures ne font qu'un, l'originalité n'est pas plus contestable pour ce qui est écrit que pour ce qui est dessiné.

Il n'y a pas à en douter : Vésale n'a copié personne; il est aussi injuste de dire qu'il a copié Léonard de Vinci que de prétendre qu'il n'a fait que « rééditer Galien ». Qui ne voit que ces deux accusations se détruisent l'une l'autre?

Vésale a créé, par ses seules forces, l'anatomie nouvelle; il l'a basée sur les résultats obtenus par ses dissections; il a rompu avec Galien, comme avec Mundinus, comme avec toute la série des commentateurs bénévoles.

Vésale incarne l'esprit novateur du siècle de Luther; il a conçu son œuvre dans l'enthousiasme alors qu'il suivait, à Paris, les leçons de Günther; après son premier échec, à Louvain, une timidité lui est venue dont nous trouvons les preuves dans la manière dont il s'efforce, en publiant

(1) *Fabrica*, édit. 1543, p. 548.

tomie de Günther, de ménager ses devanciers. Pendant son séjour à Padoue, il a subi la lutte intérieure entre le respect qu'il éprouve encore pour des traditions universellement acceptées et l'amour plus grand dont il est pénétré pour la nature et pour la vérité; cette lutte se poursuit pendant cinq ans: ce n'est guère qu'en 1543, au moment où il publie son livre, que Vésale s'est enhardi pour tout de bon; désormais, il ne doute plus, il s'est débarrassé du cauchemar de la métaphysique, il a libéré son esprit et refuse de s'incliner encore devant l'idole galénique; son livre est l'affirmation complète de sa personnalité.

III.

Le retour à Bruxelles

Nous touchons à une phase décisive dans la vie de Vésale, à un moment critique où son grand caractère va se révéler tout entier. A la fin du mois d'août 1542, Vésale se trouve encore à Venise; il achève d'emballer les feuilles de son manuscrit et d'y intercaler les gravures sur bois; il écrit à son ami l'éditeur Oporinus, de Bâle, une dernière lettre de recommandation et confie le précieux document à l'un des employés de la maison Danoni, de Milan, qui se chargera de le porter à Bâle.

Après quoi, Vésale part en vacances et nous le retrouvons à Bâle, au commencement de 1543. Il s'occupe activement de la correction des épreuves de la *Fabrica*, ainsi que de la rédaction de l'*Epitome*. Fidèle à ses habitudes et obéissant à ce besoin d'enseigner qui est l'un des traits de sa généreuse nature, Vésale donne le 12 mai 1543, à l'Université de Bâle, une démonstration d'anatomie: il dissèque en public le corps d'un supplicié et fait ensuite le montage du squelette.

Bientôt son livre, dont Charles-Quint a accepté la dédicace, est distribué dans tous les pays d'Europe, suscitant l'admiration enthousiaste des amis de la nature en même temps que la réprobation des disciples entêtés de Galien.

Ce livre marque glorieusement les tendances novatrices de

son auteur : à la première page, on aperçoit la belle gravure de Calcar représentant la leçon d'anatomie telle que la donnait Vésale dans le grand amphithéâtre de Padoue; le professeur, debout au milieu de ses élèves et non pas juché au-dessus d'eux dans une chaire, démontre sur le cadavre et parle tout en disséquant; il n'a aucun livre à sa disposition, il ne peut décrire que ce qu'il voit, et ne s'inspire que de la nature; au centre de l'auditoire se dresse majestueux le squelette monté; au premier plan, accroupis près de la table et s'occupant seulement d'aiguiser les instruments de dissection, se voient les barbiers, cette fois remis à leur place.

La composition de cette image donne l'affirmation claire et grandiose de la révolution que Vésale vient d'opérer dans l'enseignement de l'anatomie.

A peine le livre a-t-il paru que Vésale est appelé aux fonctions de médecin de Charles-Quint, il abandonne sa brillante situation professorale à Padoue, et revient à Bruxelles.

A quel mobile Vésale obéit-il en interrompant sa carrière dans l'enseignement et en venant à la Cour? Est-ce l'ambition qui le tente? ou est-il possédé du désir de revenir au pays après cinq années d'éloignement? Veut-il simplement se reposer en acceptant des fonctions moins assujettissantes que le professorat?

Aucun de ces motifs n'est plausible: l'examen des faits conduit à une tout autre interprétation de la conduite de Vésale.

Notons d'abord qu'il peut considérer son œuvre anatomique comme provisoirement terminée; en restant à Padoue, il pourrait jouir des fruits de sa victoire, continuer un enseignement qui, le livre étant fait, n'exige plus grand effort. Mais Vésale a d'autres projets: ce n'est point l'anatomie seulement, c'est la médecine tout entière qu'il veut réformer: il dit que son anatomie n'est qu'une introduction à une œuvre plus grande (1), il ne ménage pas ses railleries aux médecins ignorants qui prescrivent des tisanes et des sirops, il leur reproche

(1) *Fabrica*. Edit. 1543, p. 118.

leur amour du lucre, il aspire à régénérer la pathologie et la thérapeutique.

Il s'est préparé à cette vaste entreprise: il rapporte au pays de quoi la terminer: c'est d'abord une édition grecque de Galien, soigneusement annotée, c'est ensuite une critique complète des dix livres de Rhazès, c'est enfin un traité de thérapeutique qu'il a rédigé à ses moments perdus: il tient ainsi entre ses mains toutes les sources de l'enseignement médical. Si Vésale consent à quitter Padoue pour revenir à Bruxelles, c'est qu'il espère poursuivre sa grande œuvre en utilisant la haute position qui lui est offerte; son patriotisme s'accommode bien de cette idée: Louvain lui tient toujours au cœur et c'est à sa vieille Université qu'il voudrait apporter le fruit de son labeur et le bénéfice de sa grande renommée: Vésale n'a pas trente ans: il se sent fort de ses succès et appelé à de grandes choses. C'est sans regret apparent qu'il abandonne l'Italie.

Mais il y a loin de la coupe aux lèvres. A peine installé dans ses nouvelles fonctions à Bruxelles, Vésale se voit en butte aux attaques les plus vives: la publication de la *Fabrica* a été le signal d'une lutte des plus acerbes et le monde scientifique s'est divisé en deux camps: quelques-uns des savants les plus renommés, surtout parmi les naturalistes, comme Jean Eccius de Cologne, Konrad Gessner de Zurich, approuvent et admirent le livre de Vésale, mais la plupart des maîtres contemporains le condamnent en termes violents. A cette époque, beaucoup de médecins étaient encore adversaires de la dissection. Paracelse avait fait en Allemagne de nombreux disciples qui critiquaient la « puérule habitude de disséquer les cadavres », habitude dont se glorifient les « prestidigitateurs italiens ». Disséquer, disait Paracelse, c'est une « méthode de paysan » de laquelle viennent la plupart des erreurs en médecine; elle est d'autant plus inutile à suivre que « la mort ne peut rien dévoiler de la vie ».

Parmi ses contradicteurs, en tête desquels se trouve naturellement Sylvius, Vésale remarque avec stupeur non seulement de cyniques plagiaires comme Jean Eichmann (Dryander) de Marburg, et Thomas Geminus, de Londres, mais des

médecins de Venise et même — blessure plus douloureuse — son élève et successeur à Padoue, Realdo Columbo.

S'il n'avait eu souci que de ses aises, Vésale aurait pu feindre d'ignorer ces attaques qui, après tout, ne pouvaient menacer sa nouvelle situation et ne retentissaient guère que dans le monde scientifique. Mais ce qui domine Vésale, c'est la passion du vrai, c'est l'horreur du mensonge : aussi n'hésite-t-il pas un instant à planter là l'Empereur et la Cour pour traverser l'Europe et revenir à Padoue défier ses adversaires. Cette grave résolution lui fut inspirée sans doute par la lecture des lettres publiées le 20 et le 23 janvier 1544 par un médecin de Venise nommé Massa, lettres acerbes adressées par leur auteur au professeur Fracanzanus, de Padoue.

Massa était anatomiste; il avait publié, en 1536, un « *Liber introductorius anatomix* », dont la date suffit pour nous montrer en lui un rival vaincu par Vésale. Massa déclare dans ses lettres qu'il ne désire pas, lui, fidèle disciple de Galien, relever toutes les erreurs des nouveaux anatomistes, qu'il a autre chose à faire; que ses occupations médicales l'empêchent d'ailleurs de lire de gros livres; au surplus, que Vésale n'est qu'un plagiaire. Avec une suffisance puérile, Massa rappelle qu'il a décrit un petit trou par lequel les vapeurs passent de la poitrine dans l'abdomen, et il reproche à Vésale de n'avoir pas même su trouver ce petit trou : « *Foramen est valdè angustum et idèo non semper invenitur; et ego fui primus cognitor ipsius foraminis et suæ utilitatis* ». (1).

Au-dessus de cet inventeur d'un petit trou qui n'existe pas, il y a Columbo qui, à l'Université même de Padoue, tourne en dérision les enseignements de Vésale.

Dans son ardeur juvénile, Vésale croit pouvoir convier ses détracteurs à un débat public : au commencement de l'année 1544, donc bien peu de temps après la publication des lettres de Massa, il arrive à Padoue; il espère pouvoir convaincre Columbo et Massa dans une dissection publique — mais ses adversaires ne comparaissent pas, ils fuient la controverse.

(1) Roth. Loc. cit., p. 186.

L'un des points les plus discutés dans la nouvelle anatomie de Vésale était l'existence de perforations dans la cloison interventriculaire du cœur; Galien avait affirmé la réalité de ces communications destinées, d'après lui, à laisser passer le pneuma venant des poumons. Vésale, après beaucoup d'hésitations dont on trouve la trace dans son texte, avait fini par nier absolument que cette disposition existât; la chose n'était pas sans importance, car refuser de reconnaître ces communications, c'était renverser toute la doctrine galénique des mouvements du sang et de son mélange avec le pneuma, c'était préparer la découverte de la circulation du sang (1).

N'ayant pas réussi à rencontrer ses contradicteurs à Padoue, Vésale renouvelle sa dissertation à Bologne, quelques jours après, dans un amphithéâtre en bois, élevé à la hâte pour la circonstance. Ayant deux cadavres de suppliciés à sa disposition, il arrive à une démonstration très complète qui fait naître aussitôt une discussion tumultueuse. Le lendemain, Vésale quitte Bologne et se rend à Pise. Ici c'est un triomphe qui l'attend: Côme de Médicis le reçoit avec de grands honneurs et assiste à ses conférences. Comme il n'y avait pas de cadavre disponible, on en fait venir un de Florence « par un bateau rapide ». Après trois semaines, lorsque Vésale veut partir, Côme s'efforce de le retenir en lui offrant une chaire de médecine et un riche appointment.

Mais Vésale décline les propositions du grand-duc: il a hâte de rentrer à Bruxelles maintenant qu'il croit avoir confondu ceux qui méconnaissaient son œuvre.

Au retour, la plus grave désillusion l'attendait: en son absence, on l'a desservi auprès de l'Empereur; cette fois on ne

(1) Harvey, un siècle plus tard, se basera sur l'enseignement de Vésale pour arriver à sa grande découverte. (*Exercitatio anatomica de motu cordis et sanguinis*. Francfort, 1628.) Richet, en traduisant Harvey, considère Michel Servet comme l'inspirateur de Vésale (Harvey, *La circulation du sang*, trad. française par Charles Richet, Paris, Masson, 1879, p. 25). On remarquera que la date de la conférence de Bologne, où Vésale a nié l'existence des communications interventriculaires, est antérieure de deux ans au manuscrit de la *Christianismi Restitutio*; il semble donc bien que Vésale n'a pas été, sur ce point, influencé par Servet.

se borne pas à critiquer ses livres, à dénier le mérite de ses découvertes anatomiques, on s'attaque à sa personne: on le déclare incapable de pratiquer la médecine.

L'Empereur aurait pu d'un mot dissiper cette intrigue: les ennemis de Vésale se seraient tus si l'Empereur avait eu la bonne pensée de lui octroyer à Louvain la chaire qu'il convoitait depuis si longtemps; cette nomination n'aurait été qu'une juste compensation à l'abandon volontaire du professorat de Padoue et au refus patriotiquement opposé récemment aux offres généreuses de Côme de Médicis.

Mais Charles-Quint est loin d'avoir de tels projets: s'il a appelé Vésale auprès de lui, s'il l'a définitivement attaché à sa personne, c'est moins pour rendre hommage à ses mérites scientifiques que pour utiliser ceux-ci dans son intérêt personnel: le fils de Jeanne la Folle est malade depuis sa jeunesse; il avait eu l'épilepsie à dix-huit ans; il est goutteux, hypocondriaque; il cherche des remèdes et collectionne les médicaments; en 1542, il a particulièrement souffert de douleurs articulaires survenant par accès; c'est à ce moment que le père d'André Vésale, qui avait, en sa qualité de pharmacien de la Cour, ses petites entrées au Palais, a fait connaître au prince la grande réputation acquise par son fils en Italie; il lui a fait admirer les gravures destinées à illustrer l'édition de la *Fabrica*; ce sont là les circonstances dans lesquelles Charles-Quint a accepté la dédicace du livre et réclamé les services médicaux de son auteur.

Il ne sera pas question de promouvoir Vésale au professorat: Louvain reste inféodée aux théologiens parmi lesquels l'auteur de la *Fabrica* compte des ennemis puissants: tel le cardinal Granvelle.

Certes, il était naturel que Vésale eût de tels ennemis: n'était-il pas le plus brillant et le plus énergique représentant de la science expérimentale qui commençait à disputer aux théologiens l'empire des intelligences? D'autre part, dans ses discours, Vésale n'avait pas ménagé les membres du clergé; on se souvenait des railleries qu'il adressait aux moines, lorsqu'il enseignait à Padoue; il avait stigmatisé leur ignorance et

leurs mauvaises mœurs. Enfin, dans la *Fabrica*, il avait marqué son mépris pour les théologiens lorsque, parlant du rôle qu'ils attribuent depuis Albert le Grand aux ventricules cérébraux, il avait osé dire, en guise de conclusion, « qu'il s'étonnait de l'arrogance de ceux qui décrivent l'œuvre de Dieu sans jamais l'avoir regardée ».

Vésale ressentit à ce moment toute l'amertume de la désillusion; il avait conquis la gloire à l'étranger, il jouissait, à trente ans, d'une renommée universelle, il avait sacrifié sa situation en Italie pour réaliser dans son pays la grande réforme qu'il avait rêvée, et il se voyait trahi dans ses plus chères espérances; dans un moment où la souffrance physique se joignait aux tortures morales, Vésale brûla ses précieux manuscrits: il jeta au feu l'édition grecque de Galien annotée de ses mains, la critique des dix livres de Rhazès, le traité des formules thérapeutiques prêt à être publié, toute la moisson de sa vie. Lui-même nous rend compte du fait dans les termes suivants: « *Quum enim aulam aditurus Italiam relinquere, atque illi quos nostri medici, de meis libris omnibusque quæ hodiè promovendis rem et alios ram, quanquam aliquando me pœnituerit, ea omnia cremavi.* »

Certes, dans la suite de sa vie, Vésale travaillera utilement encore pour la science et pour l'humanité; il ne renoncera ni à l'étude de l'anatomie ni à cet effort incessant vers le progrès qui est une fonction naturelle de son être; mais le souvenir du rêve évanoui restera désormais en lui comme un ressort brisé: à partir de ce moment il renonce à ses grands projets de réforme; il se console de son mieux en faisant de la médecine et de la chirurgie, en multipliant les observations personnelles qu'il intercalera dans la seconde édition de son livre.

En juillet 1544, l'Empereur étant au camp devant Vitry, Vésale va l'y rejoindre et accomplit son service à la Cour; après la paix de Crépy (septembre 1544), revenu à Bruxelles, Vésale se marie; il épouse une Bruxelloise, Anna Van Hamme; il partage son temps entre la vie de famille et le soin de sa clientèle; l'Empereur faisant de fréquents voyages, Vésale se

trouve tantôt à Nimègue (1546), à Ratisbonne, à Ulm (1547), à Tubingen, à Bâle ou à Augsbourg (1551); le 1^{er} janvier 1553, après la levée du siège de Metz, Charles-Quint revient à Bruxelles, où Vésale s'installe dans une somptueuse demeure (*Ædes Vesalianæ*) construite sur l'emplacement de la maison paternelle.

Le 9 février 1546, alors que l'Empereur se trouvait à Nimègue, l'ambassadeur de Venise, Navagero, étant tombé malade, Vésale, par ordre du prince, resta auprès de lui pendant que la Cour partait pour l'Allemagne; la maladie fut longue et ce ne fut qu'en juin que l'ambassadeur et son médecin purent rejoindre l'Empereur à Ratisbonne.

Pendant que Vésale séjournait à Nimègue, il écrivit une lettre à Sylvius pour lui recommander le fils d'un de ses amis, le docteur Roelandts, de Malines, qui allait achever ses études médicales à Paris.

Sylvius, dont le caractère était cauteleux, prit-il cette lettre pour une avance que lui faisait Vésale en vue d'une réconciliation? Il faut le croire, car il répondit en indiquant à Vésale à quelles conditions il consentirait à faire la paix: Vésale aurait à rétracter tout ce qu'il avait pu dire de contraire à Galien; on ferait bon marché de tout le reste. Avec une hypocrisie qu'il croit habile, Sylvius fait valoir que pareille rétractation ne doit pas coûter à Vésale: ses attaques contre Galien ne sont qu'un péché de jeunesse ou peut-être un écho des mauvais enseignements reçus en Italie...

Vésale répond comme il convient, dans une lettre adressée non pas à Sylvius, avec lequel il préfère sans doute ne plus correspondre, mais à son ami Roelandts. Cette lettre, datée de Ratisbonne, aux ides de juin 1546, est une sorte de testament scientifique. Vésale se refuse à chanter la palinodie: « Il n'a rien à rétracter, n'ayant jamais dit que la vérité; » il n'imputera pas aux Italiens les paroles qu'on lui reproche, » car elles sont bien de lui; s'il est exact qu'il ait trouvé en » Italie des amis et des élèves, il faut aussi qu'on se souvienne » qu'en anatomie il n'a jamais eu de maître; si la paix avec » Sylvius doit être achetée au prix d'un mensonge, Vésale n'a

» qu'une seule chose à répondre, c'est qu'il ne sait pas mentir :
 « *Quod actenus mentiri et contrà animi sententiam loqui non
 » didicissem.* » (1).

Le ton de cette lettre est celui du mépris; ce n'est plus le style passionné d'autrefois; on sent que Vésale ne se fait plus illusion et n'espère même pas convaincre son adversaire; il en appelle au jugement de la postérité et pour documenter l'avenir, il reprend patiemment tous les termes du grand débat scientifique qui dure depuis des années; il montre la fausseté des assertions de Galien et discute avec rigueur dans tous leurs détails, les points controversés.

Au moment où il répond avec cette méthode et cette dignité au haineux Sylvius, Vésale incarne en lui l'esprit scientifique en lutte avec les préjugés.

Naturellement, loin de désarmer Sylvius, cette lettre de Vésale ne fait que l'exaspérer. Il est intéressant de lire avec quel fiel et quel emphatique orgueil il répond dans la préface dont nous avons déjà cité un fragment : « *Te, lector candide.
 » hortor, ne momo cuidam vesano, litterarum rerumque
 » cæterarum, præterquàm maledicendi, et impiè in præcep-
 » toris invehendi, imperitissimo, aures patefacias.* » (2). Et le torrent des injures déborde ensuite pleinement : transfuge, impie, « *impietatis exemplar perniciosissimum quod pestilenti-
 » tiali habitu Europam tenenat* », monstre d'ignorance « *cujus errata omnia vel appellare operis esset infiniti* », et enfin : « *bipedes asinus* ». Sylvius en appelle à l'Empereur pour qu'il punisse Vésale!

Celui-ci, cependant, poursuit imperturbablement l'œuvre désormais restreinte à laquelle il s'est voué; il utilise toutes les circonstances pour accroître le trésor des observations médicales qu'il consignera dans la seconde édition de la *Fabrica*; ce souci ne le quitte jamais : c'est ainsi qu'en mai 1552, alors que l'Empereur, souffrant de la goutte, bat en retraite à travers le Pusterthal, Vésale met à profit son trajet

(1) Ep. Roelandts, 1546. Edit. Boerhaave, tome II, p. 632.

(2) Préface de Sylvius « *ad lectorem medicæ veritatis studiosum.* ». Traité « *de ossibus* ». Loc. citat.

dans le Tyrol pour explorer les ossuaires nombreux dans cette région et collectionner les crânes pathologiques.

En 1555 paraît à Bâle la nouvelle édition, expression définitive des enseignements de Vésale, de beaucoup supérieure à l'édition de 1543, sauf pour ce qui concerne la composition et l'exécution de la gravure représentant la leçon d'anatomie. Cette même année 1555, Charles-Quint abdique ses droits sur les Pays-Bas; le 27 août 1556, il quitte Gand pour se retirer au monastère de S^t Just. Vésale conserve sa charge auprès de Philippe II; il est, à ce moment, à l'apogée de sa carrière; sa réputation médicale est européenne; on l'appelle en consultation au loin et l'histoire mentionne certains faits qui prouvent la pénétration et la justesse de ses diagnostics; il lui arriva notamment de diagnostiquer à Augsbourg un cas d'anévrisme de l'aorte abdominale; ce diagnostic n'avait jamais été fait sur le vivant en ce temps où l'on ignorait encore l'existence de la circulation

Au milieu des succès, comblé d'honneurs, devenu riche, Vésale pense-t-il encore à ce qui fut la grande désillusion de sa vie? Sylvius est mort l'année même où parut la seconde édition de la *Fabrica*, d'autres adversaires ont désarmé: Thomas Geminus, par exemple, après avoir publié à Londres en 1545 une « *Compendiosa totius anatomiae delineatio* » qui n'était qu'un plagiat de Vésale, a fait amende honorable: il a reproduit les planches anatomiques de la *Fabrica* (1) en de splendides gravures sur cuivre; Vésale, pardonnant les injures, a fait à ce livre une introduction élogieuse.

Mais le clergé ne désarme pas: une violente réaction contre les enseignements du maître se manifeste aux Pays-Bas; en 1558, on ouvre à Louvain un cours nouveau destiné à l'étude de Galien (*Professio in artem parvam Galeni*); cette chaire est confiée à Nicolas Biesen qui célèbre les mérites du médecin de Pergame, passant Vésale sous silence et ayant même soin de dire que ceux qui sont venus après Galien lui doivent tout et ne lui sont comparables sous aucun rapport: « *Qui Galeno*

(1) Ou plutôt de l'*Epitome*.

» *posteriores fuerunt illi ferè cuncta debent nec cum eo sunt*
 » *ullo modo conferendi* » (1).

Est-ce porter un jugement téméraire que d'établir un lien entre cette persécution sourde dont il existe encore d'autres traces et le départ définitif de Vésale pour l'Espagne en 1559 ? Une lettre de Granvelle, trahissant des sentiments hostiles à l'égard de Vésale, est datée de 1558. La coïncidence mérite d'être notée, car il est surprenant de voir Vésale abandonner Bruxelles pour suivre Philippe II en Espagne.

IV.

En Espagne

Les dernières années de Vésale et surtout les circonstances qui ont précédé sa mort ont été dramatisées par la légende, mais les données historiques relatives à cette période de la vie du grand homme sont assez incertaines.

On sait qu'il pratiqua brillamment la médecine en Espagne comme il l'avait fait à Bruxelles; il existe de lui des consultations éparses dans différents recueils et quelques-unes d'entre elles, notamment celle qui se rapporte au traitement chirurgical de l'empyème, sont tout à fait remarquables. Aussi n'est-il pas surprenant que Vésale ait été en butte à l'envie de ses confrères; il semble qu'au seizième siècle, les mœurs médicales justifiaient encore le terrible axiome de l'antiquité: « *Invidia medicorum pessima!* »

Le 19 avril 1562, l'infant Don Carlos se blessa grièvement à la tête en tombant du haut d'un escalier; la plaie s'envenima bientôt et la vie de l'héritier royal fut mise en danger; *le onzième jour seulement* Vésale fut appelé auprès du malade; il proposa une trépanation, mais au moment de la faire, ayant constaté que l'os mis à nu était sain, il limita son opération à l'établissement de contre-ouvertures pour donner issue au pus. La guérison fut prompte; elle fut attribuée non à l'intelligente intervention de Vésale, mais à un miracle: le

(1) Alph. Wauters. Loc. citat.. p. 27.

duc d'Albe avait fait apporter dans la chambre du malade le corps d'un certain frère Diego, mort à Alcalá « en odeur de sainteté ». Wauters remarque avec raison combien Vésal dut souffrir en un pareil milieu (1).

En 1561 furent publiées à Venise les *Observationes anatomicæ* de Fallope, dont nous avons cité plus haut quelques lignes pour montrer en quelle haute estime leur auteur tenait le « divin » Vésale. Sous une forme laudative et des termes flatteurs, cet ouvrage contient cependant mainte critique à l'adresse du maître; aussi Vésale, dès qu'il en eût pris lecture, voulut-il y répondre pour défendre son œuvre; il dût sentir à ce moment plus que jamais combien il avait fait erreur en abandonnant autrefois le professorat de Padoue et surtout en se rendant en Espagne; pour répondre à Fallope, il aurait dû faire des recherches nouvelles ou tout au moins pouvoir se procurer des pièces anatomiques; il se plaint de n'en pas avoir l'occasion et de ne pas même avoir à sa disposition un crâne: « *Nulla hic ubi ne caltariam quidem commodè nancisci possim) ad dissectionem aggrediendam incidere potest occasio* » (2). Le manuscrit de Vésale, amicalement adressé à Fallope par l'intermédiaire de l'ambassadeur d'Espagne à Venise, ne put parvenir à son destinataire, Fallope étant mort avant d'avoir pu le recevoir, en 1562.

Vésale, à ce moment, avait encore l'espoir de concourir au progrès des sciences anatomiques: « *hominem ipsum, adhuc aliquando me perlustraturum spero* » (3); il gardait toujours de l'Italie un souvenir agréable et tendre: « *jucunda lætaque memoria* » (4), et il aurait voulu y retourner. Au printemps de l'année 1564, Vésale revient à Venise, il y passe quelques jours auprès d'anciens amis et s'embarque, pour Jérusalem, selon la version la plus accréditée, pour un simple voyage en mer, selon d'autres narrateurs.

Il n'y a pas lieu d'attribuer de créance au récit trop

(1) Wauters, loc. cit., p. 31.

(2) Obs. Fall. p. 171.

(3) Ibid., p. 171.

(4) Ibid., p. 170.

répandu qui représente Vésale poursuivi par le tribunal de l'Inquisition pour avoir fait l'ouverture du corps d'un gentilhomme ou d'une princesse avant que la mort fût réelle, et condamné à expier son crime par un pèlerinage à Jérusalem. Aucun document ne vient confirmer cette version invraisemblable; il est vrai qu'elle est acceptée par Ambroise Paré, mais cet éminent chirurgien ne paraît pas avoir toujours été fort bien renseigné en ce qui concerne Vésale (1); il aurait dû se souvenir que la même légende avait été autrefois répandue sur un autre anatomiste: Bérenger de Carpi; au surplus, Ambroise Paré parle d'un « grand anatomiste » résidant en Espagne et à qui pareille mésaventure serait arrivée, mais il ne nomme même pas Vésale et ce qu'il en raconte n'est que par ouï-dire.

Il semble au contraire qu'on puisse ajouter foi à la version dite hispano-belge de la mort de Vésale, qui s'appuie sur la correspondance du célèbre botaniste Carolus Clusius (lequel se trouvait à Madrid en 1565), avec l'historien Thuanus. D'après Clusius, Vésale, s'ennuyait en Espagne, il ne parvenait pas à s'acclimater et aurait aimé revenir au pays, mais il craignait de ne pas obtenir de congé de l'Empereur. Etant devenu malade, il alléguait, pour motiver ce congé, un vœu qu'il avait fait d'aller, en cas de guérison, faire un pèlerinage à Jérusalem. L'Empereur obtint à sa demande et Vésale, accompagné de sa femme, quitta Madrid au mois d'avril; les deux voyageurs se séparèrent à Cette, Vésale se dirigeant sur Venise; il serait parti de là pour Jérusalem et aurait succombé pendant le voyage de retour, alors que le navire venait de jeter l'ancre devant l'île de Zante.

(1) Ambroise Paré, dans son livre de *la Vraie Connaissance de la Chirurgie*, semble ne tenir aucun compte des descriptions anatomiques de Vésale, notamment en ce qui concerne les communications interventriculaires, ce point essentiel de la doctrine nouvelle: « Il faut » maintenant venir aux ventricules du cœur, lesquels sont deux en » nombre, à savoir l'un dextre et l'autre senestre, séparez et divisez » par un entre-moyen charnu... troué par plusieurs endroits en sa » superficie... jaroit que lesdits trous ne pénètrent point au sens de » la veue d'un côté à l'autre... pour la continuelle génération de » l'esprit vital.» Loc. citat., quatrième livre, p. 97.

Solenander

bable que Vésale ait fait le vœu d'aller en pèlerinage à Jérusalem, étant donné son manque de sentiments religieux : « *Religione non arbitror*, dit Solenander, *eam enim sem nihil fecit* » (1). Mais cette

rieuse : si Vésale, voulant se dégager des entraves qui le retenaient obtenir de Philippe II sans le blesser aucunement, il n'a fait qu'imiter Galien : celui-ci, engagé par l'empereur Commode à le suivre à la guerre, objecta qu'Apollon lui était apparu en songe et lui avait ordonné de ne pas quitter Rome ; l'Empereur s'inclina devant la volonté des dieux !

Une seule chose est certaine : Vésale a quitté l'Espagne pour aller à Venise, en avril 1564 ; le 15 octobre de la même année il est mort, soit en vue de l'île de Zante, soit sur le territoire même de cette ville, dans le voisinage de laquelle il fut enterré. La nouvelle de sa mort parvint à Bruxelles le 4 décembre suivant, par une lettre qu'adressa au cardinal Granvelle un écuyer de la régente.

* * *

Michaël Foster a donné en Amérique, il y a deux ans, une série de conférences sur l'histoire de la physiologie (2). La première de ces conférences fut consacrée à Vésale que Foster considère comme l'un des fondateurs de la biologie moderne.

Un tel hommage, tombant la plus haute situation parmi les physiologistes de notre temps, venge noblement Vésale des calomnieux qui n'ont pas respecté sa mémoire. Le jugement de Foster répond sans doute à celui de l'histoire, mais on est en droit de se demander comment il se fait qu'il ait fallu quatre siècles pour faire rendre pleine justice au grand anatomiste belge.

Il est certain que l'œuvre de Vésale a été et est encore méconnue ; les anatomistes du xvi^e, du xvii^e et même du com-

(1) V. Roth, loc. cit., p. 277.

(2) Michael Foster. *Lectures on the history of Physiology*. Cambridge.

mencement du XVIII^e siècle ont pris l'habitude de ne mentionner qu'accessoirement le nom de Vésale; ils ont tiré parti très largement de ses écrits, de ses dessins, mais aucun d'eux n'a traduit la *Fabrica*; la belle édition latine des œuvres de Vésale publiée en 1725 par Boerhaave et Albinus forme deux volumes in-4°, aussi peu maniables que l'édition primitive; les petits traités d'anatomie ont trouvé plus facilement des lecteurs parmi les étudiants; bon nombre de ces manuels ont été écrits en langue vulgaire ou traduits: Verheyen a écrit en latin, en 1693, mais a été traduit en flamand (1); Palfin a écrit en flamand et en français (2); la *Fabrica* de Vésale non traduite est restée de plus en plus hors de la circulation.

Je me demande si l'on ne devrait pas entreprendre la publication d'une traduction des œuvres de Vésale; combien de livres ont eu les honneurs d'éditions en plusieurs langues, qui ne valent pas la *Fabrica*! Les descriptions anatomiques données par Vésale ne nous paraîtraient pas surannées, elles ont une fraîcheur éternelle due à leur originalité: elles ont été improvisées magistralement par un observateur des plus clairvoyants: choses décrites d'après nature ne vieillissent pas.

Pareille traduction me semble d'autant plus désirable que le nombre des personnes qui lisent le latin diminue de jour en jour: si nous ne rajeunissons pas, en les traduisant, les œuvres de nos devanciers, le fruit de leur immense travail sera bientôt perdu pour nous: des livres sans valeur tendent à prendre de plus en plus dans nos bibliothèques la place des immortels chefs-d'œuvre que nous ne lisons plus.

Il y a, dans Vésale, beaucoup d'idées utiles à méditer, même dans le temps actuel; une traduction bien faite permettrait aux médecins de se familiariser avec elles.

(1) La meilleure édition de Verheyen est la troisième: Bruxelles, 2 vol., 1726. *Corporis humani anatomia liber, authore Philippo Verheyen in Universitate lovaniensi Art. et med. doct. Anat. et Chirurg. Professore regio et ordinario.*

(2) En flamand, à Leyde, en 1718, en français, à Gand, en 1726. Le livre a été publié à Paris: *Anatomie du corps humain avec des remarques utiles aux chirurgiens*, par Jean Palfin, chirurgien-juré anatomiste et lecteur en chirurgie à Gand.

Alphonse Wauters, dans sa notice à l'Académie, propose d'élever en souvenir de Vésale une nouvelle statue dont il désigne l'emplacement : il voudrait qu'elle fût dressée devant le palais de Justice, en souvenir des anciennes « *Ædes Vesalianæ* » qui occupaient cet espace. Ce projet ne me paraît pas heureux : depuis longtemps, les *Ædes Vesalianæ* ont disparu pour faire place à l'église des Minimes, et Bruxelles possède déjà une statue de Vésale qui date de 1841.

Quel avantage y a-t-il à multiplier des effigies trop souvent médiocres sous prétexte d'honorer la mémoire des grands hommes ? On doit se demander si une nouvelle statue de Vésale, au milieu de la place Poelaert, ferait meilleure figure que celle qui occupe aujourd'hui la place des Barricades. Nous ne le pensons pas.

En publiant aujourd'hui une traduction complète et soignée de l'œuvre de Vésale, on rétablirait sur de nouvelles bases le monument que lui-même a élevé ; ce serait, semble-t-il, le meilleur moyen d'honorer dignement la mémoire du grand homme.

La Terre tourne-t-elle ?

PAR

LUCIEN ANSPACH

Professeur de l'Université libre de Bruxelles.

(Suite et fin)

Toute rotation est accompagnée de phénomènes qui démontrent son existence, alors qu'aucun phénomène ne démontre l'existence d'un mouvement rectiligne uniforme.

L'Astronomie nous enseigne que le soleil, entraînant avec lui tout le système solaire, subit un déplacement rectiligne uniforme vers la constellation d'Hercule. Or, *rien ne prouve* que le soleil n'est pas immobile, et que ce n'est pas l'ensemble des étoiles visibles qui subit un mouvement général de translation en sens inverse du mouvement apparent du soleil.

Lorsqu'on dit que c'est le soleil qui se déplace avec son cortège de satellites, on obéit effectivement, pour employer l'expression de M. Pasquier, « à une raison de convenance ». Il est beaucoup plus simple, en effet, d'admettre que c'est le système solaire qui se transporte dans l'espace, que d'admettre que tout l'Univers visible subit un déplacement en sens inverse du mouvement apparent du soleil.

Mais, *comme il s'agit ici d'un mouvement rectiligne uniforme*, rien ne nous permet d'affirmer, rien ne démontre que ce n'est pas la seconde interprétation qui est la vraie. Tous les phénomènes que nous constatons se produiront exactement de la même manière dans l'une et l'autre hypothèse, celle du mouvement du soleil, et celle de son immobilité. Reprenant les propres termes de M. Pasquier, nous pouvons dire que dans

le cas présent, « les deux interprétations sont équivalentes au point de vue phénoménal, ou, si l'on veut, au point de vue mathématique. »

Mais que l'on considère un homme, placé par exemple au milieu de la rue Royale, en face de l'église S^{te} Marie, et opérant sur lui-même une révolution complète : au bout d'une seconde l'église S^t Jacques passera devant ses yeux, et au bout de la deuxième seconde, l'église S^{te} Marie aura repris sa place en face de lui.

Ici nous disons qu'en vertu des principes indiscutables de la mécanique, *il est prouvé* que cet homme n'était pas immobile, qu'il a réellement tourné sur lui-même, et que ce ne sont pas les deux édifices qui ont accompli autour de lui une révolution complète dans l'espace de deux secondes. Cela est prouvé parce que nous possédons une notion extrêmement nette des *phénomènes* qui se seraient produits dans la seconde hypothèse. Les deux constructions se seraient écroulées avec fracas, et pour empêcher cet écroulement, il eût fallu appliquer à chacune des pierres qui les constituent une force centripète plus de mille fois supérieure à son propre poids. Il eût fallu en outre une force tangentielle formidable au début comme à la fin de la rotation.

En présence de ce fait indéniable, nous nous demandons ce que signifierait la phrase de M. Pasquier, légèrement modifiée et adaptée au cas présent : « Au point de vue des phénomènes, le seul qui soit du domaine de la mécanique et de la stabilité des constructions, il est tout aussi correct de dire que les deux églises tournent autour de l'homme que de dire que l'homme tourne par rapport aux deux églises ; dire l'un c'est la même chose que de dire l'autre. » Non, dire l'un, c'est dire une chose scientifiquement et manifestement fautive. Dire l'autre, c'est énoncer une vérité indiscutable. Ces deux rotations diffèrent essentiellement l'une de l'autre par les *phénomènes* qui les accompagnent. Elles ne peuvent être assimilées l'une à l'autre qu'à un seul point de vue, extraordinairement exclusif et restreint : au point de vue de la solution de ce problème spécial de cinématique : « Quelle sera, à un

instant donné de la rotation, la position respective de l'homme et des deux édifices ? » Il est bien évident, et cela n'a même pas besoin de démonstration, que pour résoudre ce problème, on peut indifféremment considérer la réalité, c'est-à-dire la rotation de l'homme, ou l'impossibilité, c'est-à-dire la rotation des deux édifices. Mais, en dehors de là, il n'y a aucune assimilation possible entre ces deux mouvements.

Cette réalité physique, la rotation, est accompagnée de cette autre réalité physique improprement appelée la *force centrifuge*, que l'on ferait mieux d'appeler l'inertie *centrifuge*, et qui consiste dans la tendance que possède la matière, en vertu de son inertie, à fuir le centre en s'échappant par la tangente.

L'existence de cette force centrifuge ou inertie centrifuge se déduit par un calcul rigoureux des lois fondamentales de la dynamique, et se vérifie de la façon la plus précise par l'expérience directe.

Qu'il nous soit permis de parler ici de force centrifuge au risque de déplaire au Polytechnicien sceptique. Celui-ci déclare en effet, comme nous l'avons rappelé, que « la science se borne à étudier les mouvements relatifs de l'un par rapport à l'autre (du monde céleste par rapport à la Terre) et que *cela lui suffit*. » Si la science se bornait à « étudier les mouvements relatifs » d'un système matériel par rapport à un autre, et si « *cela lui suffisait* », jamais on ne serait arrivé à la notion de l'inertie, de la force, de la masse, de la force centrifuge, de l'énergie et de ses transformations. La loi de la gravitation universelle n'aurait aucune signification, et la formule fondamentale de la dynamique, $F = m j$, qui exprime que la force est égale au produit de la masse par l'accélération, serait une formule vide de sens.

Faisons table rase de toutes ces conquêtes de l'esprit humain, reconnaissons que la
tion, et quand nous aurons supprimé tous les témoignages qui établissent la criminelle imbécillité des papes Paul V et Urbain VIII, nous pourrons, avec M. Brunetière, proclamer la faillite de la science.

Un régulateur à force centrifuge, actionné par un moteur dont il sert à régler la marche, tourne à l'intérieur d'une salle de machines. Dira-t-on qu'au point de vue des phénomènes, « le seul qui soit du domaine de la mécanique », il est aussi correct de dire que le régulateur tourne à l'intérieur de la salle, que de dire que la salle tourne autour du régulateur ? Non : si la salle tournait, ses murs s'écrouleraient. Si le régulateur ne tournait pas, ses boules ne s'écarteraient pas de son axe, et ne provoqueraient pas le réglage de la marche de la machine.

De même, si les étoiles tournaient autour de l'axe de la Terre, nous en viendrions à la colossale absurdité signalée ci-dessus. Et si la Terre ne tournait pas, elle ne présenterait pas le phénomène de l'épanouissement équatorial, analogue au phénomène de l'écartement des boules du régulateur.

Voilà pourquoi il n'est pas vrai qu' « au point de vue des phénomènes, le seul qui soit du domaine de la mécanique et de l'astronomie », la rotation de la Terre et celle des étoiles reviennent au même.

Dire que la Terre tourne, c'est proclamer une vérité scientifique. Dire que les étoiles tournent autour de la Terre, c'est formuler une hérésie. Et cette double proposition subsiste alors même que l'on aura fait aux adversaires de la rotation de la Terre les plus larges concessions, alors même qu'on leur aura accordé l'inexistence de l'espace absolu, l'inexistence de la vitesse.

« On peut dire hardiment et sans blasphème, écrivait Voltaire dans son commentaire sur Malebranche, qu'il y a de petites vérités que nous savons aussi bien que lui (le grand Etre); par exemple que trois est la moitié de six, et même que la diagonale d'un carré partage ce carré en deux triangles égaux, etc. L'Etre souverainement intelligent ne peut savoir ces petites vérités ni plus lumineusement, ni plus certainement que nous; mais il y a une suite infinie de vérités, et l'Etre infini peut seul comprendre cette suite. »

Au point de vue de son caractère de lumineuse certitude, la grande vérité de la rotation de la Terre peut être assimilée

aux petites vérités dont parle Voltaire. Elle est définitivement acquise à la science, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, quelques concessions que l'on se plaise à faire aux « sceptiques » au sujet de l'irréalité de l'espace et de la relativité de la vitesse, quelque effort que fassent des auteurs qui, comme M. le professeur Flamache, cherchent une justification à la thèse de M. Pasquier.

Cette justification, en effet, M. Pasquier ne la fournit pas lui-même: ayant lu dans l'intéressante étude du professeur de Louvain qu'« au point de vue des phénomènes, il est tout aussi correct de dire que les étoiles tournent autour de la Terre que de dire que la Terre tourne par rapport aux étoiles », nous attendions avec une vive curiosité que dans les dernières pages de son article, l'auteur expliquât que le *phénomène* de l'aplatissement de la Terre, le *phénomène* de la décroissance de l'accélération due à la pesanteur, le *phénomène* de la déviation du plan d'oscillation du pendule, se produiraient de la même façon si la Terre était immobile. Or, l'auteur n'ébauche pas même une démonstration de ces propositions, d'ailleurs indémonstrables. Mais M. Flamache, dans son très remarquable article, intitulé: « Sur la valeur démonstrative du pendule de Foucault » (1), fournit l'explication, ingénieuse assurément, et la meilleure qui se puisse imaginer, de la thèse soutenue par M. Pasquier.

Cette explication, M. Flamache est le premier d'ailleurs à en reconnaître le caractère peu probant, ainsi que cela résulte des dernières lignes de son article.

« Posons, dit M. Flamache, la relation *définitionnelle*

$$\omega = \frac{v}{r}$$

qui définit la *vitesse de rotation*... »

Effectivement, c'est là une relation définitionnelle: c'est en vertu de sa définition que la vitesse de rotation est égal au quotient de la vitesse proprement dite ou *vitesse* linéaire v par le rayon r .

1) *Bulletin de la Société d'Astronomie de Belgique*, août 1903.

Mais M. Flamache fait observer ensuite que l'on pourrait modifier les définitions.

Il ajoute qu' « on pourrait même, *en modifiant les définitions*, faire servir ces expériences (celles de Foucault) à démontrer que la Terre ne tourne pas! »

Nous partageons entièrement l'opinion de notre savant collègue de l'Université de Gand: il est évident que si l'on modifie la définition des mots, les mêmes mots représenteront d'autres objets, et que, dès lors, les mêmes objets devront être représentés par d'autres mots. La réalité restant ce qu'elle est, il faudra employer d'autres termes pour l'exprimer.

M. Flamache ayant reproduit la relation $\omega = \frac{v}{r}$, fait observer qu'il suffirait de poser: $\omega = \frac{v}{r} + \omega_0$, pour arriver à démontrer que la Terre ne tourne pas. Cela est incontestable: poser la seconde relation au lieu de la première, c'est modifier la définition de la vitesse de rotation, c'est changer la signification du mot *tourner*.

Du moment que les mots *ne pas tourner* signifient ce que signifie aujourd'hui le mot *tourner*, il faudra dire que la Terre ne tourne pas, pour exprimer cette réalité qui s'énonce aujourd'hui par ces mots: « La Terre tourne ».

Telle est la justification que M. Flamache a donnée de la thèse de M. Pasquier, justification dont il souligne la portée par cette réflexion finale: « Croire que le mouvement de rotation relatif de la Terre est dû, pour une part notable, à la rotation du ciel étoilé, et cela grâce à des vitesses ou des forces inconcevables dans leur immensité, répugne plus à la raison moderne, éclairée par la connaissance des distances et des masses cosmiques, que de faire tourner la Terre toute seule, pauvre petit globe sans importance.

Le temps n'est plus, quoi qu'on fasse, où la Terre était le centre du monde et la raison d'être de l'Univers. »

Nous nous associons de grand cœur à ces paroles de M. Flamache, surtout si, en disant que la rotation des étoiles autour de la Terre répugne *plus* à la raison humaine que la rotation

de la Terre sur elle-même, il entend par là qu'une proposition manifestement fausse répugne plus à la raison qu'une vérité incontestable.

Il répugne à la raison humaine, éclairée par les conquêtes de la science, de croire à l'immobilité de la Terre comme il lui répugne de croire que deux et deux font cinq, ou que la somme de deux côtés d'un triangle est plus petite que le troisième côté, ou que l'eau est une combinaison de soufre et d'arsenic. Mais ne l'oublions pas : toutes les propositions ci-dessus pourraient être rigoureusement vraies. Il suffirait pour cela de modifier la définition du mot *cinq*, celle du mot *petit*, celle des mots *soufre* et *arsenic*. Et il ne viendra à l'idée de personne de prétendre qu'en changeant la définition des mots, on change quoi que ce soit à la réalité des choses.

La rotation est une réalité physique qui est intimement liée à cette autre réalité physique dénommée force centrifuge, et cette force centrifuge donne des preuves non équivoques de son existence.

Celui qui écrit ces lignes a été désigné par le parquet il y a quelques années, pour procéder à une expertise à la suite d'un accident du travail : une meule à l'émeri, tournant avec une grande rapidité, avait éclaté et blessé grièvement un ouvrier. L'expert a conclu à la responsabilité du patron, qui n'avait pas pris les précautions voulues pour garantir son personnel contre les projections dues à la force centrifuge. Les formules de la dynamique et celles de la résistance des matériaux, *formules répondant à une réalité physique*, permettaient en effet de se rendre compte du danger, et il semblerait puéril de faire observer que toutes les considérations relatives à l'incertitude des connaissances humaines et à l'impossibilité d'observer un objet au repos, n'auraient rien changé à la réalité et à la gravité de l'accident.

Et si l'auteur responsable de cet accident avait soutenu devant les tribunaux que la meule ne tournait pas, et que c'était l'ouvrier qui tournait autour de celle-ci, s'il avait fait une savante dissertation sur le caractère indémontrable du postulat d'Euclide, s'il avait affirmé qu'il n'y a point d'espace

absolu, et que la vitesse est chose purement relative, nous ne pensons pas qu'il eût bien disposé les juges en sa faveur.

Il ne faudrait pas, lorsqu'on se livre à des spéculations philosophiques, abuser du paradoxe au point de nier en théorie des choses que l'on ne pourrait, dans la pratique, révoquer en doute un seul instant.

* *

Il est un problème psychologique que soulève cette étrange levée de boucliers contre le système de la rotation de la Terre.

Certes, il faut faire la part de cet amour du paradoxe, qui amène certains auteurs à soutenir sous une forme sérieuse des systèmes insoutenables. Nous ne pouvons nous empêcher de songer, à propos de la question de la rotation de la Terre, à ce jeu d'esprit auquel s'est livré J.-B. Pérès, donnant des arguments très sérieux en apparence à cette thèse : « Comme quoi Napoléon n'a jamais existé. »

Mais pourquoi est-ce à propos de cette question spéciale de la rotation de la Terre qu'un professeur de mécanique soutient une thèse si contraire aux idées reçues ? Pourquoi est-ce sur cette question qu'un polytechnicien sceptique concentre son scepticisme ? Quel lien y a-t-il entre la prétendue incertitude créée par le postulatum d'Euclide et la signification de l'expérience de Foucault ? S'il est vrai que le postulatum d'Euclide doit nous déterminer à rejeter comme entachés d'une irrémédiable incertitude, tous les raisonnements de l'esprit humain et toutes les données de l'expérience, ce n'était point à la seule rotation de la Terre que devait s'en prendre le contradicteur de M. Flammarion, c'était à l'existence même de la Terre, à l'existence de l'Univers. Le polytechnicien sceptique devait se rattacher à cette école dont le scepticisme nie entièrement le monde extérieur et qui, en dehors du Moi, n'admet qu'illusions et qu'apparences, cette école à laquelle Voltaire adressait ce spirituel sarcasme : « Lorsque, par exemple, on aura donné quelques batailles, il faudra dire que dix mille hommes ont paru être tués, qu'un tel officier semble avoir la jambe cassée, et qu'un chirurgien paraîtra la lui couper ».

Pour que le polytechnicien sceptique mit à son scepticisme si peu de logique, il fallait qu'à son insu peut-être il obéît à une préoccupation étrangère à la science, à une préoccupation théologique.

Malgré l'aplatissement de la Terre, la variation de la pesanteur, la rotation du plan du pendule, il serait également vrai que la Terre tourne et qu'elle ne tourne pas : les deux interprétations seraient équivalentes. Une pareille thèse n'a-t-elle pas un caractère nettement théologique ?

La théologie tout entière n'est faite que de propositions contradictoires, considérées comme simultanément vraies : baptême, confession, eucharistie, culte de la vierge et des saints, primauté romaine et infailibilité papale, il n'est pas une pratique ni un point de doctrine qui ne fasse éclater à nos yeux des « vérités » s'excluant l'une l'autre.

Pascal qui fut à la fois un grand savant et un grand théologien, donne, dans ses spéculations théologiques, un bel exemple de vérités contradictoires. Le sixième concile général ayant condamné comme hérétique le pape Honorius, l'auteur des lettres provinciales s'attacha à prouver que le pape avait raison et que le concile n'avait pas tort. Il soutenait qu'un pape ne peut être hérétique et que d'autre part un concile ne peut errer sur un point de foi. Et il résolvait la difficulté en expliquant que le sixième concile ne s'était trompé que sur un point de fait, ayant mal interprété le sens des écrits d'Honorius (1).

Et Pascal, cet esprit si merveilleusement lucide, ne voyait-il donc pas que le concile, ayant proclamé en fait qu'un pape déterminé avait été hérétique, proclamait à *fortiori* en prin-

(1) « Quelques auteurs de ces derniers temps, et entr'autres le cardinal Bellarmin, n'ont pas cru se rendre hérétiques pour avoir soutenu, contre tant de papes et tant de conciles, que les écrits d'Honorius sont exempts de l'erreur qu'ils avaient déclaré y être : parce, dit-il, que les conciles généraux, pouvant errer dans les questions de fait, on peut dire en toute assurance que le VI^e concile s'est trompé en ce fait-là, et que, n'ayant pas bien entendu le sens des lettres d'Honorius, il a mis à tort ce pape au nombre des hérétiques. » (Pascal, 17^{me} lettre provinciale).

cipe cette proposition contraire à la foi, à savoir qu'un pape *peut* être hérétique ?

Mais rendons cette justice à l'auteur des provinciales : lorsqu'il avait recours à des raisonnements empreints d'une aussi lamentable inconséquence, il les réservait à la théologie. Il ne se fût pas permis de les transporter dans le domaine de la science. Nous souhaitons que l'exemple de Pascal soit suivi, et que les savants qui restent soumis à l'Eglise s'abstiennent de transporter dans la science les procédés et les méthodes théologiques.

* * *

Dans la question spéciale qui nous occupe, celle de la rotation de la Terre, les défenseurs de l'Eglise étaient particulièrement excusables, nous le reconnaissons, de faire acte de théologiens et de soutenir à la fois le pour et le contre, l'immobilité et la rotation.

Nous voyons deux papes infallibles, Paul V et Urbain VIII, proclamer l'immobilité de la Terre. Nous voyons deux autres papes infallibles, Pie VII et Grégoire XVI, proclamer la rotation de la Terre, le premier en autorisant la publication des écrits de Settele, le second en faisant disparaître de l'Index la mention des œuvres de Copernic et de Galilée.

C'était, on l'avouera, une thèse séduisante pour des catholiques de soutenir que ces papes avaient raison tous les quatre, que la Terre tourne et que pourtant elle est immobile.

Mais lorsque la théologie, à force de subtilités, sera parvenue à mettre tous les papes d'accord, en faisant admettre comme simultanément vraies deux propositions qui s'excluent, elle n'aura encore rien fait.

Les défenseurs de la foi se contentent généralement de plaider « l'indifférence » des questions dans lesquelles l'Eglise a pris parti, se compromettant non seulement par ses erreurs, mais encore par ses violences et par ses crimes.

C'est ainsi que le P. Maimbourg, après avoir consciencieusement relaté les luttes sanglantes que provoqua au sein de

l'Eglise la question du culte des images, conclut avec sérénité :

« Il faut présupposer que les images sont d'elles-mêmes indifférentes, puisqu'elles ne sont ni commandées ni défendues dans l'Évangile... D'où il faut nécessairement conclure que l'Eglise en peut user de la manière qu'elle le juge à propos, selon la diversité des temps, des lieux et des occasions, comme elle fait en cent autres choses qui sont de leur nature indifférentes et ne sont point absolument nécessaires au salut. » (1).

Ce serait donc pour une question indifférente que toutes les ruses et toutes les violences auraient été employées par les théologiens des deux partis, que les décrets auraient succédé aux décrets, s'annulant, se condamnant les uns les autres, que les rues de Constantinople auraient été ensanglantées, que le trône des empereurs d'Orient aurait été ébranlé !

Et de même, la question de la rotation de la Terre serait indifférente : il serait scientifiquement vrai que la Terre tourne et qu'elle ne tourne pas. Et ce serait pour une question indifférente que le pape Urbain VIII aurait jeté Galilée en prison, après l'avoir contraint à la plus humiliante abjuration !

La tâche des théologiens est lourde. Il ne leur suffit pas de prouver que la Terre tourne tout en restant immobile. Aussi longtemps qu'ils n'auront pas établi que c'est Galilée qui a persécuté les papes, ils n'auront point réhabilité l'Eglise.

ERRATUM. — P. 105, l. 15 et 16 ; lire 1200 au lieu de 120.

(1) MAIMBOURG, *Histoire des Iconoclastes*, Paris 1683, t. I, p. 322.

L'Empire et les Etats Allemands dans leurs rapports financiers

Contributions Matriculaires et « Ueberweisungen »

PAR

J. WATHELET

Docteur en Droit

Licencié en Sciences Politiques.

Parmi les particularités nombreuses qu'offre le droit public de l'empire d'Allemagne à raison même de la forme fédérative de son gouvernement, la plus remarquable au point de vue budgétaire est incontestablement celle des contributions matriculaires et des « *Ueberweisungen* » (1).

L'ancienne confédération allemande a, jusqu'en 1867, pourvu aux besoins communs uniquement au moyen des contributions (*Beiträge*) de ses membres, tandis que les produits du Zollverein étaient distribués aux Etats particuliers qui faisaient partie de l'union douanière. La constitution de la Confédération de l'Allemagne du Nord du 16 avril 1867 et, en 1871, celle de l'Empire, ont instauré un tout autre système. Désormais le nouvel Etat fédératif possédait la liberté absolue de se créer les ressources nécessaires à son développement. L'art. 4 n° 2 de la constitution du 16 avril 1871 place en effet parmi

(1) On traduit généralement le mot *Ueberweisung* par virement. Cela nous paraît inexact. *Ueberweisen* signifie céder, remettre, transporter. Ce sont de véritables cessions ou remises aux Etats particuliers.

les matières qui sont de la compétence de l'Empire, la législation douanière et le vote des impôts utiles pour pourvoir à ses propres dépenses. Cependant, les Etats particuliers eux aussi conservent évidemment, sauf les restrictions ci-après énumérées, le droit de se procurer les fonds indispensables pour leur permettre d'accomplir leurs nombreux devoirs (1). De plus, certains domaines fiscaux ont été réservés exclusivement aux besoins communs : l'article 35 de la constitution stipule que l'Empire seul possède le droit de légiférer sur les douanes, l'imposition du sel, du tabac, de l'alcool, de la bière et du sucre. La Bavière, le Wurtemberg et Bade, cependant, ont conservé leur droit en ce qui concerne l'alcool et la bière et ils contribuent aux dépenses communes par des versements fixés d'après le rendement réel de ces impôts dans les autres pays et proportionnellement à leur population respective (2). Ensuite, en vertu de l'art. 49 de la constitution, les recettes et les dépenses provenant de l'administration des postes et télégraphes sont communes à tout l'Empire et les excédents profitent à celui-ci, avec cette réserve toutefois que les deux principaux Etats du Sud, la Bavière et le Wurtemberg, sont restés en dehors de la communauté et ne contribuent à ces charges que par des équivalents.

Pendant les premières années de l'existence de l'Empire, ses ressources propres consistaient dans le produit des douanes et des impôts de consommation ci-dessus énumérés et dans celui des postes et télégraphes. Il faut y ajouter les droits de timbre sur les effets de commerce, établis par la loi du 10 juin 1869 et l'excédent des chemins de fer d'Alsace-Lorraine

(1) L'Empire n'a guère à sa charge que les frais nécessités par l'armée, la marine, le gouvernement extérieur et les grandes lois sociales sur les assurances. Les Etats particuliers, au contraire, ont dans leurs attributions, sinon en totalité, du moins pour la plus forte part, le rendement de la justice, l'administration intérieure, la police, l'hygiène, l'agriculture, le commerce, les routes et les canaux, l'instruction, l'éducation, les cultes, les sciences, les arts, etc.

(2) Nous verrons ci-après que, depuis 1887, les Etats du Sud ont renoncé, moyennant de larges compensations, à leur droit réservé en ce qui concerne l'imposition de l'alcool.

repris par l'Empire en vertu de l'art. I de l'acte additionnel au traité de Francfort du 10 mai 1871.

Enfin, dans le cas où ces recettes ne peuvent couvrir entièrement les dépenses communes et aussi longtemps que de nouveaux impôts ne sont pas introduits dans l'Empire, il y a lieu de prélever sur les Etats particuliers des contributions matriculaires fixées proportionnellement à leur population (art. 70 de la constitution).

Telle était la situation privilégiée réservée au nouvel Etat fédératif créé à la suite de la guerre de 1870-1871. Grâce à ce recours possible vis-à-vis des Etats, l'Empire était garanti contre tout déficit éventuel et c'était aux membres de l'Union qu'il incombait d'assurer l'équilibre de son budget. Il ne peut donc y avoir de déficit, au sens formel, dans l'Empire, aussi longtemps que les Etats particuliers sont solvables. Voyons dans quelle mesure il a été fait usage de la disposition exceptionnelle de l'art. 70 *in fine*.

En 1872, les contributions matriculaires s'élevaient à 80,616,400 marcs (1), soit 28.29 pour cent du budget; en 1875, grâce aux ressources de l'indemnité de guerre, elles étaient descendues à 52,666,754 marcs, soit 13.39 pour cent du total des dépenses; mais à partir de ce moment, la proportion redevint ascendante et atteignit, en 1878, le chiffre de 71,156,269 marcs, soit 16.42 pour cent.

Dans l'esprit de la constitution, — et la question a été explicitement admise dans les discussions de l'assemblée constituante, — les contributions matriculaires ne devaient subsister que pour autant que les autres ressources fussent insuffisantes et aussi longtemps que de nouveaux impôts ne seraient pas introduits. L'alinéa 2 de l'art. 70 ne constituait donc qu'une disposition transitoire. La proportion des contributions matriculaires ne faisait cependant qu'augmenter et pesait de plus

(1) Du montant des contributions matriculaires sont déduits les équivalents fournis par les Etats ayant des droits réservés en matière financière, équivalents qui figuraient jadis parmi les contributions matriculaires de ces Etats, mais qui forment actuellement une section spéciale du budget des recettes.

en plus lourdement sur les Etats particuliers; une réforme s'imposait. Le changement dans la politique douanière Zollverein devait en présenter l'occasion, car l'introduction du protectionnisme allait assurer à l'Empire des ressources nouvelles. Dans un important discours du 2 mai 1879, Bismarck exposa ses idées à ce sujet; il aurait voulu non pas réaliser la séparation absolue entre la politique financière de l'Empire et celle des Etats, mais, au contraire, créer entre elles une union plus étroite; d'après lui, l'Empire devait cesser d'être le tributaire des Etats et ses ressources devaient être augmentées d'une manière telle que des excédents pourraient être distribués éventuellement aux membres de l'Union selon les circonstances. Cette idée de Bismarck a été reprise et réalisée, mais d'une façon tout automatique, par « la clause Frankenstein », qui établit le système des *Ueberweisungen* ou remises aux Etats particuliers. Examinons dans quelles circonstances cette innovation a été introduite dans le droit budgétaire de l'Empire, en quoi elle consiste et quelle est sa portée.

Précisément au moment où l'élévation des droits de douane et la nouvelle imposition sur le tabac permettaient d'espérer que bientôt l'Empire allait voler de ses propres ailes, alors que jusque-là on avait été unanime à reconnaître les dangers des contributions matriculaires pour les Etats particuliers, un mouvement contraire se produisit au Reichstag dans le but de conserver au moins formellement l'institution des contributions des Etats; la Chambre basse craignait, en effet, de voir tomber son droit de consentir l'impôt (*Einnahmewilligungsrecht*) qui s'exerce dans sa toute-puissance précisément par le vote annuel des *Matrikularbeiträge* (1).

Dans le but de sauvegarder ce droit du Reichstag, deux propositions ont été faites; la première émanant du député Bennigsen, s'inspirait de l'institution anglaise de l'impôt variable, annuellement, sur le thé et sur le revenu; elle éta-

(1) Dans l'Empire, contrairement au droit belge, les lois d'impôts ne sont pas soumises au renouvellement annuel et subsistent aussi longtemps qu'elles ne sont pas abrogées.

blissait des impôts mobiles et portait : « Le montant du droit de douane sur le café et sur le sel et le montant de l'impôt sur le sel seront fixés pour chaque année dans le budget. Si, après fixation détaillée des recettes et des dépenses, il se produit un excédent des premières, il y a lieu dans le budget de le remettre (*ueberweisen*) aux Etats particuliers, d'après leur population. » Cette proposition aurait réalisé la réforme désirée par Bismarck; l'institution des contributions matriculaires tombait nécessairement; mais, en échange, le Reichstag se voyait attribuer le vote annuel des impôts mobiles sur le café et sur le sel. Seuls les libéraux soutinrent le projet, qui tomba en commission déjà.

La seconde proposition, faite par le député von Franckenstein, fut admise avec succès. En voici le texte, devenu l'article 8 § 1 de la loi du 15 juillet 1879 : « Le produit des droits de douane et de l'impôt sur le tabac dépassant en un an 130 millions de marcs est à remettre (*ueberweisen*) aux Etats particuliers proportionnellement à la population qui sert de base à la fixation des contributions matriculaires. » Telle est la clause Franckenstein qui, actuellement, subsiste non seulement dans son texte primitif, mais a reçu de nouvelles extensions dans de nombreuses lois subséquentes. Voyons la portée de l'article 8 de la loi du 15 juillet 1879.

Au point de vue constitutionnel, se pose la question de savoir s'il en est résulté un changement à la constitution, question qui a son importance, à raison de la disposition de l'article 78, alinéa 1, de la constitution. En effet, si la réponse est affirmative, la procédure spéciale à la revision s'imposera et aucun changement ne pourra avoir lieu si au Bundesrat 14 voix s'y opposent.

Assurément, en fait, l'esprit de la constitution est modifié entièrement par la clause Franckenstein. Dans une institution purement provisoire, on a voulu voir la garantie du droit du Reichstag de consentir l'impôt et on a donné à cette clause une existence légale et durable. L'article 33 de la constitution, qui stipule que le produit des douanes et des impôts énumérés à l'article 35 va à la Caisse de l'Empire, est aussi modifié en

réalité, puisque 130 millions seulement provenant des douanes et du tabac lui sont bonifiés. Formellement, cependant, la constitution n'a pas été modifiée, en ce sens que, comme le prescrit l'article 38, parmi les recettes du budget de l'Empire figure la totalité du produit des impôts indirects, tandis que, au budget des dépenses du ministère du Trésor impérial, le chapitre 68a comprend les *Ueberweisungen* à remettre aux Etats particuliers. Or, aucune disposition constitutionnelle ne détermine ce qu'il faut entendre par dépenses. Nous pouvons donc conclure, avec Bismarck et Gneist, que formellement il n'y a pas eu de modification aux dispositions constitutionnelles par l'introduction de la clause Franckenstein; mais, cependant, on doit reconnaître, avec Bennigsen et Beseler, qu'en fait l'esprit en a été modifié. Les auteurs aussi sont partagés sur cette question. Laband et Hanel considèrent la loi de 1879 comme un changement à la constitution; Preuss et Kittel sont d'un avis contraire.

Au point de vue financier, dans le cas où les contributions matriculaires égalent au moins les *Ueberweisungen*, la clause Franckenstein n'a aucune signification. Mais dès que les *Ueberweisungen* dépassent les contributions matriculaires — et c'est assurément le but vers lequel on tendait — l'Empire renonce à la libre disposition de tout excédent qui fera désormais retour aux Etats particuliers. A ce point de vue, Bismarck avait raison de dire que la proposition Bennigsen, en ce qui concerne les excédents, et la proposition Franckenstein étaient « bonnet blanc, blanc bonnet »; mais, de façon absolue, cette affirmation était inexacte. La proposition Bennigsen aurait mis fin au provisoire des contributions matriculaires et instauré une politique financière de l'Empire indépendante de celle des Etats. La clause Franckenstein n'a fait que donner une consécration et une signification nouvelle au provisoire de l'article 70 *in fine* de la constitution. La fixation de la somme de 130 millions du produit des douanes et du tabac qui ne fait pas retour aux Etats particuliers est tout arbitraire. On a pris pour base la moyenne des dernières

années de recettes et on a arrondi le chiffre. Cette réserve n'a d'autre but que de limiter le système des remises aux recettes nouvelles ou aux augmentations éventuelles. Il est évident que ces opérations financières, le prélèvement des contributions d'une part et le paiement des remises d'autre part, sont purement fictives et se réduisent au prélèvement ou au paiement de la différence seulement.

Les excédents désirés ne se produisirent pas, à la suite de la loi de 1879; aussi recourut-on à de nouveaux impôts et la clause Franckenstein fut introduite dans la nouvelle loi du 1^{er} juillet 1881 (art. 32), établissant les droits de timbre et dans celle du 24 juin 1887 (art. 39 § 1 et art. 42 III), concernant l'imposition de l'alcool (1).

Comme il s'agissait ici de nouveaux droits, c'est la totalité de leur produit qui fait retour aux Etats particuliers.

La loi de 1887, amendée par celle de 1895, présente en outre une autre particularité intéressante au point de vue constitutionnel. Nous avons vu ci-dessus que parmi les droits réservés aux trois Etats du Sud, à la Bavière, au Wurtemberg et à Bade, figure l'imposition de l'alcool, en vertu du § 2 de l'article 35 de la constitution. Or, l'article 78 alinéa 2 stipule que les prescriptions qui accordent à des Etats particuliers des droits spéciaux vis-à-vis de la communauté ne peuvent être modifiées sans le consentement de ces Etats. On désirait beaucoup profiter de l'introduction de la nouvelle loi sur l'alcool pour réaliser l'unité de la législation en cette matière; la loi de 1887 a atteint son but, mais les Etats du Sud n'ont renoncé à leurs droits particuliers qu'au prix de compensations importantes et d'avantages immuables.

La clause Franckenstein, introduite dans les articles 39 § 1 et 42 III de la loi de 1887, constitue une première faveur pour la Bavière, le Wurtemberg et Bade dont la consommation de

(1) Ces deux lois ont été remplacées depuis, par les lois du 14 juin 1900 (art. 55), sur le timbre et du 16 juin 1895 (art. 39, § 1 et art. 42, IV), sur l'alcool, qui reproduisent textuellement les dispositions ci-dessus.

l'alcool est beaucoup moins importante que celle des Etats du Nord et qui participent cependant comme ces derniers, proportionnellement à leur population, au produit de l'impôt.

L'article 47 § 2 leur fournit un autre avantage par la fixation de la quotité par habitant pour le paiement de l'impôt le plus bas; cette quotité est de 3 litres pour les Etats du Sud et 4 litres et 1 2 pour ceux du reste de l'Empire; cette proportion est tout au désavantage des Etats du Nord.

Bien plus — et c'est ici que cette loi est surtout intéressante — ces privilèges ont été garantis contre toute modification, sans le consentement des Etats entrés en 1887 dans la communauté concernant l'imposition de l'alcool (art. 47 § 2 *in fine*). Il en résulte que la clause Franckenstein et la quotité pour l'impôt le plus bas ont acquis dans cette loi la valeur d'un droit réservé et sont placés sous la même sauvegarde que les droits réservés par la

tion de l'article 78 § 2 de celle-ci. Il s'ensuit aussi que, sous ce rapport, l'Empire ne possède plus le droit absolu de la législation financière que lui garantissait l'article 4 n° 2.

Voyons rapidement quels ont été les résultats financiers de ces diverses lois.

A la suite de l'introduction des différents droits de timbre, le premier excédent (1) des *Ueberweisungen* sur les contributions matriculaires se produisit en 1883 et se monta à 11,5 millions de marcs; en 1884, l'excédent s'éleva à 40,9 millions, pour redescendre en 1887 à 5,3 millions, puis remonter rapidement et atteindre son maximum de 139,7 millions, en 1889. Après cette date, la descente fut rapide et les contributions, en 1893, dépassaient les *Ueberweisungen* de 41.3 millions. Ainsi, de 1889 à 1893, les Etats particuliers avaient eu à supporter dans leur budget de ce chef une diminution de ressources de 181 millions. Il est inutile d'insister longuement

(1) Dans le présent article, il n'est question que des excédents des *Ueberweisungen* sur les contributions matriculaires. L'Empire en connaît une autre espèce; ce sont ceux dont parle l'art. 70 de la constitution et qui proviennent de l'excédent des recettes sur les dépenses.

sur les dangers d'un pareil système pour la politique financière des divers Etats et en particulier des petits Etats. D'une part, ils ne peuvent compter sur les ressources instables des remises quand celles-ci donnent un excédent et, d'autre part, ils sont exposés à participer au déficit du budget de l'Empire par des sommes parfois si importantes qu'ils sont obligés de contracter des emprunts ou d'aliéner des biens pour fournir les contributions requises. En 1894 et en 1895, on a tenté une réforme des rapports financiers entre l'Empire et les Etats; mais deux projets présentés successivement par le Gouvernement ont échoué au Reichstag. Ces projets maintenaient l'institution des contributions et des remises, mais fixaient de manière définitive la différence entre elles.

A partir de 1895, les excédents des *Ueberweisungen* ont repris une importance considérable; c'est ce qui a amené le vote des lois Lieber (1) qui affectèrent à l'amortissement de la dette la

lois de circonstance; le Reichstag, en les votant, est parti de ce principe qu'il était injuste de remettre annuellement des sommes considérables aux Etats particuliers, alors que l'Empire était lui-même obligé de contracter des emprunts pour ses dépenses extraordinaires et se trouvait dans l'impossibilité de les amortir par les excédents des années favorables. 143 millions ont été amortis de 1895 à 1898.

Mais depuis 1900, le déficit, qui pèse lourdement sur plusieurs budgets européens, a pris dans l'Empire une proportion si importante que les contributions matriculaires n'ont pas suffi à équilibrer les finances du budget de 1903 et que l'on a dû recourir pour la première fois à un emprunt pour faire face aux dépenses du budget ordinaire.

Les rapports entre l'Empire et les Etats se trouvent donc actuellement dans la même situation qu'en 1879 et qu'en 1893. Le provisoire des contributions subsiste et il est question

(1) Ce sont les lois du 16 avril 1896, du 24 mars 1897, du 31 mars 1898, du 25 mars 1899 et du 30 mars 1900.

de nouveau de réforme. Le Reichstag ne veut pas renoncer au droit de fixer les contributions des Etats. Il est adversaire de toute séparation complète entre les finances de l'Empire et celles des Etats; car il prétend, avec assez de raison d'ailleurs, que, si les gouvernements représentés au *Bundesrat* ne sentaient pas dans leur propre budget la répercussion des dépenses qu'ils votent, ils seraient trop enclins à accorder leur consentement à des projets dont ils ne supporteraient pas les charges et dont le Reichstag resterait seul responsable devant le pays. Une autre raison d'ailleurs rendrait difficile la séparation : les ressources de l'Empire reposent uniquement sur les impôts indirects soumis à variations. L'introduction d'impôts directs serait assurément un moyen d'arriver à une solution, car ils constituent le régulateur naturel des bonnes et des mauvaises années. Toutefois, jusqu'ici, les impôts directs ont constitué le monopole des Etats particuliers; il est vrai qu'aucune objection constitutionnelle n'existe à leur introduction dans l'Empire, mais les Etats particuliers s'y opposent de façon absolue.

Quels moyens pratiques reste-t-il pour améliorer la situation? Nous en voyons deux. D'abord il y aurait lieu de changer le système de répartition des contributions matriculaires. La richesse, déterminée par le revenu ou la fortune, et non pas la population, devrait être choisie comme base. Actuellement les Etats pauvres du centre de l'Allemagne sont aussi lourdement frappés que la ville de Hambourg ou la Prusse et doivent augmenter dans une proportion considérable leurs impôts ou aliéner une partie du domaine pour réunir leur part.

Un second moyen serait l'établissement d'impôts mobiles, comme le proposait Bennigsen en 1879. Cela permettrait d'arriver à la suppression des contributions tout en sauvegardant les droits du Reichstag. Mais la disposition des lois de 1887-1895 sur l'alcool qui garantit les Etats du Sud contre tout changement à la clause des *Ueberweisungen* sans leur consentement constitue l'obstacle le plus difficile à franchir et

il n'est pas probable que ces Etats renonceront sans compensation à une stipulation qui leur assure une situation aussi privilégiée (1).



(1) Sources :

- Stenographische Berichte des Reichstags.*
Uebersichten der Reichs-Ausgaben und Einnahmen.
KITTEL. — *Die Frankensteinsche Klausel und die Deutsche Finanzreform.* Würzburg, 1894.
PREUSS. — *Reichs- und Landesfinanzen.* Berlin, 1894.
HENEL. — *Deutsches Staatsrecht.*
LABAND. — *Das Staatsrecht des Deutschen Reiches*, 4^e édit. 1901.
VON MAYR. — *Die Reichsfinanzreform*, in *Vierteljahrschr. für Staats- und Volkswo., Litter. und Gesch. der Staatsw.* B^d IV. Leipzig, 1895.
KOCH. — *Die Reichsgesetzgebung über Münz- und Notenbankwesen, Papiergeld, Prämienpapier und Reichsschulden.* Berlin, 4^{te} Aufl. 1900.

VARIÉTÉS

Mommsen à Bruxelles

C'était en avril 1889. Théodore Mommsen était à Bruxelles, pour travailler à la Bibliothèque de Bourgogne. Il s'y rendait le jour et le soir, collationnant un manuscrit de Cassiadore, déposé pour lui dans le cabinet du conservateur de cette section, le bon M. Ruelens. Par tous les temps, on pouvait voir Mommsen s'en allant au travail, enveloppé d'un ample manteau, coiffé d'un feutre noir à très larges bords, sans parapluie. Sa figure maigre et osseuse fut vite connue des Bruxellois : entièrement rasé, un nez crochu, de longs et légers cheveux blancs, formant volutes des deux côtés de la tête, des lunettes d'or : voilà ce que tout le monde voyait de lui.

Il avait alors 71 ans. Sa taille un peu courbée et les très profondes rides qui creusaient son visage dénotaient seules la vieillesse. Sinon, tout était alerte et jeune en lui. Il avait un regard très perçant, très scrutateur ; la bonté n'était point la qualité qu'on devait lui supposer ; ce regard-là rappelait celui de Richard Wagner. Ses doigts minces et toujours occupés à quelque chose, trahissaient l'homme nerveux. Dès qu'il parlait, sa physionomie se mettait en mouvement, les plis de sa bouche semblaient s'étendre à sa figure entière et imprimer un rythme à ses bras, voire à ses jambes. La mobilité était sa caractéristique.

Mommsen savait le français à la perfection, comme le savent quelques Allemands du nord. De naissance, il était Danois, du Schleswig, mais avait oublié le danois, qui n'était pas sa langue maternelle, car on parlait l'allemand dans cette province, même avant la conquête prussienne. « Je n'ai jamais appris le danois, m'a-t-il dit, que pour combattre le gouvernement ». Mommsen fut — faut-il le rappeler ? — un pangermaniste ardent.

Le grand historien mettait dans sa conversation une vivacité extrême ; son sujet de prédilection était la politique et surtout la politique du jour. Il lui fallait, à 4 heures, les journaux français : il y suivait avidement les menées du boulangisme. Ses appréciations sur les hommes et les choses n'avaient pas précisément l'aménité pour caractéristique, mais plutôt l'acuité et la précision.

Il ne professait pas les mêmes idées sur toutes les libertés publi-

ques. Ainsi, il voulait, pour la presse et pour la pensée, en général, de larges franchises : toute intervention de l'autorité, en ces matières, lui semblait un abus. Mais, pour l'enseignement, il faisait ses réserves et le préférait aux mains de l'Etat, à la façon allemande. Voici quelques paroles textuelles, notées au moment même où Mommsen les a dites : « Le parti libéral ne peut pas être le maître dans un pays où l'enseignement est libre. » « Les pays catholiques où l'enseignement est libre sont menés par le clergé, car il s'empare de l'enfance et son influence est ainsi assurée sur l'homme. La liberté de l'enseignement, dans ces pays-là, c'est un pacte avec le diable (*sic*). Les libéraux proclament la liberté et les catholiques en usent ; ceux-ci en retirent tout le profit et les libéraux y perdent la seule arme avec laquelle ils pourraient lutter contre leurs adversaires. »

Un dimanche matin, Mommsen me rencontre au retour d'une prise d'armes de la garde civique. Il se mit à rire — c'est ainsi, j'imagine, que devait rire le roi Louis XI — et dit : « Moi aussi, j'ai fait partie de la garde bourgeoise, à Leipzig, dans l'année où chacun faisait ce qu'il ne savait pas faire : en 1848 ! »

Je ne veux pas terminer ces lignes de souvenir par une simple boutade, qui permettrait qu'on se méprit sur la très haute admiration que m'inspire l'auteur de la *Römische Geschichte*. D'autant plus qu'il m'a témoigné, depuis lors, en deux circonstances, une sympathie dont il m'est permis de rappeler ici les témoignages : Mommsen voulut bien me charger de collationner un texte de Solinus pour les « *Monumenta* », à la Bibliothèque de Bourgogne, à un moment où il ne pouvait pas, lui-même, refaire le voyage de Bruxelles. Il répondit, plus tard, avec empressement à une demande d'écrire quelques mots de préface pour le livre que mon frère a consacré au sort des malheureux Juifs de Russie. Grâce lui en soit rendu !

Mommsen était un passionné. Il tranche, à ce point de vue, sur l'apathie qui trop souvent règne aujourd'hui les plus éclairés.

PAUL ERRERA.

Voici deux lettres inédites de Mommsen.

La première accompagnait l'envoi à M. Léo Errera de la lettre-préface pour son livre sur « *Les Juifs russes* » ; à la seconde était jointe une épreuve de l'article paru dans le journal berlinois *Die Nation* du 15 juin 1895. Cet article répond aux accusations fausses et méchantes dont Mommsen avait été l'objet, au moment où l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de France venait de lui conférer le titre de membre étranger. Il y donne un démenti formel à quelques allégations qui depuis ont été maintes fois répétées ; ainsi, il affirme avoir refusé à Napoléon III toute collaboration pour son « *Histoire de César* » et n'avoir jamais signé aucune pétition — dont il n'a, du reste, jamais eu connaissance — à Moltke, l'engageant

à ouvrir le bombardement de Paris. Il reconnaît, au contraire, avoir écrit une lettre ouverte à la Nation italienne, pour l'exhorter à ne pas faire cause commune avec la France contre l'Allemagne, en 1870; il justifie cette attitude par des considérations élevées que corroborent celles qu'il présente à propos du tort que la guerre fit aux sciences et de la rupture, heureusement momentanée, des bons rapports scientifiques entre les travailleurs intellectuels des deux pays.

« Rome, le 16 novembre 1893.

» A M. Paul Errera, avocat à la Cour royale,
Bruxelles.

» Cher Monsieur,

» Comme vous avez bien voulu de nouveau me promettre votre assistance pour un de mes projets littéraires, je vous adresse avec cette lettre un cahier avec des extraits de Solinus. Mon édition est imparfaite et, du reste, épuisée, et il faudra reprendre ce travail. Vous avez à la Bibliothèque de Bourgogne au moins trois manuscrits, ... etc. Je ne suis pas pressé; vous pourrez faire le travail à votre loisir.

» Comme vous le désiriez, j'ai adressé quelques lignes à Monsieur votre frère, regardant son réquisitoire contre le Gouvernement russe. Malheureusement, il n'y a d'autre juge pour celui-ci que le diable, et on voudrait bien croire à l'enfer pour être sûr que ces fous méchants auront leur rétribution. Quant à moi, vous vous faites illusion sur mon influence sur l'opinion publique allemande. En politique, et surtout quant à la question juive, on m'y regarde universellement comme n'étant pas à la hauteur de la situation actuelle, ce qui, du reste, est parfaitement vrai. Notre nation, écrasée par Bismarck et avilie maintenant par Miquel, s'est convertie tout entière à l'antisémitisme, et c'est seulement parce que nos mœurs sont plus douces, que nous n'arrivons pas à la hauteur de M. Pobedonostzeff. Tâchez de faire comprendre à Monsieur votre frère que, s'il fait trop de cas de mon adhésion, on rira en Allemagne à ses dépens et aux miens.

» Tout à vous.

» MOMMSEN. »

« Charlottenburg, 14 juin 1895.

» A M. Paul Errera,
Bruxelles.

» Cher Monsieur,

» Vous serez sans doute étonné de me voir me présenter chez vous en qualité de journaliste. Mais peut-être « *In eigener Sache* » se défendra par lui-même. Certainement j'aurais pu mépriser cet orage de boue auquel, même sur les boulevards, dans une quinzaine, personne ne pensera plus. Mais une fois pour toutes, j'ai voulu présenter mes relations françaises dépouillées des racontars et des

calomnies du public ; ces lignes resteront lorsque je ne serai plus et mes amis pourront y recourir au besoin.

Vous comprendrez que je n'aie pas voulu m'adresser à cet égard à un journal français quelconque ; même les deux justes ou à peu près, le *Temps* et les *Débats*, n'y auraient fait droit, et certainement tout le chenil aboiera maintenant une seconde fois. J'ai pensé un moment à m'adresser par votre intermédiaire à l'*Indépendance belge* ; vous voyez que j'y ai renoncé. Bruxelles est un des faubourgs de Paris et *cornix cornici non effodit oculos*. Toutefois, je vous adresse cet article qui paraîtra ici en deux jours. Si par miracle l'*Indépendance* l'agrée, je serai très étonné et très charmé ; si elle veut hurler avec les confrères, je me consolerais.

» Bien des choses à Monsieur votre frère et à votre chère maison.

» Tout à vous.

» MOMMSEN. »

BIBLIOGRAPHIE

Histoire du Moyen-Age par LÉON LECLÈRE, professeur à l'Université libre et aux Ecoles normales de la Ville de Bruxelles. Un volume in-16 de VI-341 pages. Bruxelles, F. Lebègue et C^{ie}.

Cet excellent manuel, qui vient s'intercaler entre l'*Histoire de l'Antiquité* de M. L. Vanderkindere, et l'*Histoire Moderne* de M. H. Pergameni, complète de la manière la plus heureuse une brève et substantielle série d'ouvrages, dont la publication est un titre d'honneur pour l'Université de Bruxelles. On ne saurait faire un éloge plus éloquent du volume de M. Leclère qu'en le rapprochant, par ses qualités solides et variées, des manuels que nous venons de signaler. Ces qualités sont cependant d'un ordre assez rare pour que l'on nous pardonne d'y insister. M. Leclère déclare, dans son avant-propos, que « destiné avant tout à alléger la besogne des étudiants qui suivent à l'Université de Bruxelles le cours d'histoire du moyen-âge, ce livre pourra cependant rendre des services aux professeurs et aux élèves des établissements d'enseignement moyen et normal ». L'auteur dit modestement qu'il croit à la possibilité de services de ce genre. Disons hardiment qu'il peut avoir une entière certitude à cet égard. Mais il faut aller plus loin. Sans être étudiant ou professeur d'histoire, on lira avec autant de plaisir que de fruit ce volume d'un format assez mince et dans lequel se trouvent résumés avec une clarté parfaite, et sous une forme très concentrée, un nombre considérable de faits et d'idées. Car ce manuel est rempli d'idées. Par ce mot, il faut entendre des conceptions qui se dégagent d'un ensemble de faits, qui expriment ce qu'il y a d'essentiel dans un groupe d'événements, et qui, par suite, retiennent et fixent l'attention par leur caractère saillant et dominateur. La détermination d'idées de ce genre est la tâche principale de l'historien, et son art est de les mettre en évidence. On nous dira qu'une *idée* n'est pas autre chose qu'un *fait général*, obtenu par induction de l'apparente confusion du réel. Nous y consentons volontiers; en ajoutant, néanmoins, que c'est au choix des faits généraux et prépondérants signalés par l'historien que l'on aperçoit immédiatement la portée de son esprit, et en même temps *s'il est au courant*. M. Leclère est au courant; il l'est autant que possible. Il connaît les acquisitions que l'on doit aux derniers travaux de la science, lesquels, sur tant de points, ont renouvelé l'étude des questions qui se rattachent à l'histoire du moyen âge. Un lecteur

superficiel pourrait ne pas s'en rendre compte suffisamment. Un spécialiste ne s'y trompera point. Tel fait mentionné comme en passant, telle observation n'occupant que trois lignes, nous suggéreront une série de réflexions, qui nous éloigneront quelque peu des conclusions qui prévalaient il y a vingt ans. On remarquera notamment la place fort large que l'auteur attribue avec une pleine justice à l'empire byzantin, au monde arabe et au monde slave. Et lorsqu'il situe le « mouvement communal » dans le chapitre des « Transformations économiques », il accorde un hommage discret et qui, cette fois, paraît légitime, à la « Théorie économique de l'histoire ».

Si M. Leclère excelle à mettre en relief des « faits généraux », son ouvrage abonde cependant en renseignements précis — et qui seront nouveaux pour la plupart de ses lecteurs, même informés — sur des faits particuliers.

Félicitons-le, enfin, d'avoir su maintenir un heureux équilibre entre le récit des événements proprement dits, la description des institutions et des indications substantielles sur la morale, la religion et l'art — et terminons par une dernière remarque :

L'appellation d'« Histoire du moyen âge » est relativement moderne. Elle est due à Christophe Kellner, professeur à l'Université de Halle, lequel publia, en 1688, son *Historia medii aevi*. M. Leclère, qui nous signale ce détail au début de son ouvrage (p. 1), le termine en nous disant qu'« il faut considérer l'histoire dite du moyen-âge comme la première partie de l'histoire des peuples modernes » (p. 322). Du rapprochement de ces deux observations se dégage toute une philosophie. Et c'est la persistance de cette philosophie, d'un bout à l'autre de son manuel, qui — avec d'autres mérites — communique à cet ouvrage une valeur si sérieuse — et une valeur durable.

—

A. DE COCK et Is. TEIRLINCK : *Kinderspel en kinderlust in Zuid-Nederland*. Trois volumes de 380, 389 et 284 pages. Gand, Siffer, 1902-1903.

L'Académie flamande de Gand a mis au concours, en 1899, la question suivante : « On demande un recueil, aussi complet que possible, et une description précise des *jeux d'enfants*, anciens et actuels, de la Belgique flamande, avec l'indication des chansons qui les accompagnent (paroles et, dans la mesure du possible, musique) ». C'est à cette question que répond l'ouvrage considérable de MM. de Cock et Teirlinck, couronné par l'Académie gantoise et imprimé en son nom.

Des travaux comme celui dont nous rendons compte ici ont, lorsqu'ils sont bien faits, un grand intérêt scientifique. Non seulement ils contribuent puissamment aux progrès de la science du *folklore*, mais ils sont aussi des mines de renseignements utiles à ceux qui s'occupent, soit de la poésie enfantine, soit de la musique populaire, soit de la psychologie collective, soit de l'histoire des mœurs et des croyances.

L'excellente étude de M. M. de Cock et Teirlinck mérite de figurer au premier rang de celles dont l'examen doit être recommandé aux spécialistes, comme d'ailleurs à tous ceux qui s'intéressent aux manifestations de la vie du peuple.

Avec raison, les auteurs ont entendu dans son sens le plus large le terme : *Kinderspel*; et ils ont compris dans leurs recherches non seulement les jeux à règles déterminées, mais aussi tous les procédés au moyen desquels l'enfant cherche et réussit à s'amuser (*Kinderlust*). Pour répondre au désir de l'Académie flamande, ils ont institué une vaste enquête. Ils ont dépouillé, en les soumettant à un examen critique, tous les ouvrages folkloristes qui pouvaient leur fournir des indications, soit sur les jeux des petits Flamands de jadis et d'aujourd'hui, soit sur des jeux d'origine étrangère, utiles à comparer aux jeux de Flandre pour en éclairer le sens et l'origine; ils ont obtenu de nombreux correspondants des observations détaillées sur les jeux en usage; et — surtout — ils ont procédé à des investigations personnelles poursuivies par eux pendant de longues années. Ils ont pu de la sorte dresser un répertoire des jeux enfantins du pays flamand, très complet à la fois par le nombre des jeux mentionnés et par l'étendue de la région sur laquelle ont porté leurs recherches, puisqu'elle comprend, en somme, tout le pays flamand, voire même la Flandre française. On jugera de la masse des faits recueillis par ces chiffres: nous avons relevé, dans les trois volumes publiés (qui seront, d'année en année, suivis par quatre ou cinq autres), plus de *trois cent cinquante* jeux différents! Des annotations musicales, des dessins et des schémas dus à M. H. Teirlinck précisent la description de ces jeux.

Les auteurs ne se sont pas bornés à récolter et à reproduire pêle-mêle des faits. Ils les ont encadrés dans une classification qui leur est personnelle, et dont ils justifient l'emploi, en montrant l'insuffisance des méthodes de classement adoptées par leurs prédécesseurs. Ranger les jeux, comme on l'a fait, d'après la lettre initiale de leur nom, d'après le sexe des joueurs, d'après l'endroit où les enfants jouent, d'après l'âge du jeu ou de l'enfant, d'après les saisons, etc., leur a paru trop empirique. Ils montrent aussi les lacunes ou, inversement, l'excès de rigueur des systèmes employés par les auteurs des meilleures études sur le jeu enfantin: Gutsmuths, Böhme en Allemagne, Becq de Fouquières en France, Ter Gouw en Néerlande. C'est l'espèce même du jeu qui doit, d'après eux, servir de base à une classification logique et suffisamment compréhensive. Ils ont donc groupé leurs observations sous les rubriques suivantes: jeux de course, de saut, de danse, de jet, de mains (*vinger-, hand- en vuistspelletjes*), d'imitation, de devinettes, de balancement (*Schommelspelen*), de toupie; viennent ensuite les jeux relatifs à la nature, aux fêtes de l'année, à l'école, à la musique, enfin les jeux d'attrape (*Tergspelletjes*). Les volumes parus ne contiennent que les cinq premières des dix-huit catégories adoptées par les auteurs. Le second volume entier est consacré à l'étude des jeux de danse, plus

de cent soixante. On peut y admirer, plus encore peut-être que dans les deux autres, la fécondité, le caractère ingénieux, la fantaisie créatrice de l'imagination enfantine.

L'œuvre de MM. de Cock et Teirlinck n'est donc pas seulement un vaste répertoire, une analyse de faits poursuivie avec un souci minutieux du détail par des observateurs patients et scrupuleux; c'est, grâce à sa classification, un travail méthodique, une synthèse de haute valeur scientifique. Il ne fallait d'ailleurs pas moins attendre d'érudits qui avaient, auparavant déjà, rendu de grands services à la science du folklore flamand. M. de Cock est l'auteur d'une étude appréciée sur la médecine populaire en Flandre et de plusieurs recueils de contes populaires. M. Teirlinck, dont l'œuvre abondante et variée porte à la fois la marque d'un lettré délicat et d'un homme de science vraie, a entrepris, sous le titre de *Plantlore* une étude, au plan très vaste, des croyances, des traditions populaires qui ont pour source le monde végétal; il a écrit pour le public belge de langue française (dans la *Bibliothèque des connaissances modernes*), une brève mais substantielle étude sur le *folklore flamand* et un charmant recueil de *contes flamands*.

La Wallonie ne possède pas encore de répertoire analogue à celui que publient MM. de Cock et Teirlinck. Il y a là, nous semble-t-il, une entreprise, longue et difficile assurément, mais qui serait riche en trouvailles intéressantes, à tenter par les folkloristes de la Belgique méridionale et orientale. A ceux d'entre eux qui s'y consacreront un jour, nous souhaitons d'en tirer une œuvre aussi solide, aussi précise et — pourquoi ne le dirions-nous pas? — aussi amusante dans les détails que celle de leurs savants confrères de la Belgique septentrionale.

LÉON LECLÈRE.

—

ÉUG. HUBERT : *Une page de l'histoire religieuse de la Flandre au XVIII^e siècle : le protestantisme à Douliou-Estaires en 1730-1732*. Bruxelles, Hayez, 1903. 42 pages. (Extrait du tome LXII des *Mémoires couronnés et autres mémoires*, publiés par l'Académie).

La petite étude que M. Hubert vient de consacrer aux incidents qui se passaient de 1730 à 1732 à Douliou-Estaires (dans le département actuel du Pas-de-Calais, alors dans la partie de la Flandre relevant des Pays-Bas autrichiens) offre un intérêt réel. Car, à propos d'un fait tout local : la dénonciation par le curé de protestants qui, d'après lui, causaient un scandale notoire par leur propagande religieuse, nous constatons, comme le fait remarquer très justement M. Hubert, que la Réforme n'avait pas été complètement étouffée en Flandre; que la présence de soldats protestants y avait eu, comme dans le Tournaisis, des effets favorables au développement du calvinisme; qu'en 1730, le clergé catholique invoquait encore contre les dissidents

la dure législation du xv^e siècle, tandis que l'autorité civile entendait se borner à punir les hérétiques « scandaleux » ; qu'enfin, à Estaires comme ailleurs, le gouvernement de la Haye intervint, comme patron des protestants belges, et obtint de l'archiduchesse Marie-Christine la permission pour ses clients de se rendre dans les Provinces-Unies après avoir vendu leurs biens.

L'étude de M. Hubert est, comme ses devancières, remarquable par sa documentation et par sa parfaite « objectivité ». Il ne faudrait pas croire cependant que l'impartialité de l'auteur, qui commente rarement les faits qu'il expose avec clarté et sobriété, aille jusqu'à l'indifférence. Il a donné comme épigraphe à son récent mémoire sur le protestantisme tournaisien ces lignes d'Em. de Laveleye : « La liberté de conscience est la plus naturelle et la plus précieuse des libertés nécessaires, elle en est aussi la plus contestée ». Elle pourrait être mise en tête du travail qui nous occupe ici. En nous montrant, sur le vif, la situation intolérable faite aux protestants belges sous l'ancien régime, il nous fait comprendre combien il a été difficile d'acclimater en Belgique l'idée que les protestants devaient jouir des mêmes droits que les catholiques, combien il fut difficile aussi aux souverains et aux gouvernements les mieux disposés de vaincre le préjugé universel et les résistances tenaces des autorités judiciaires et religieuses.

L. LECLÈRE.

—

LOUIS CHASSAIGNE et GUSTAVE CHAUVET : *Analyses des bronzes anciens du département de la Charente*. — 1 vol. Ruffec, 1903.

Nos lecteurs connaissent, par plusieurs travaux déjà analysés à cette place, les études préhistoriques que M. Gustave Chauvet poursuit dans le département de la Charente. Mais le domaine des connaissances humaines est tellement vaste, que, pour l'étudier à fond, chacun doit se spécialiser. Chacun, après avoir pris possession d'un champ à sa convenance, après s'y être installé solidement, doit encore fréquemment recourir à ses voisins. L'archéologue en particulier, à moins de posséder des connaissances universelles, doit avoir recours au naturaliste, au minéralogiste. Depuis peu de temps, il a également recours au chimiste.

M. Chauvet a fait examiner ses collections de bronzes par M. Chassaigne, chimiste, et celui-ci en a fait de nombreuses et savantes analyses, pour en rechercher la composition et l'alliage.

Les conclusions de ce travail sont les suivantes :

a) L'évolution métallurgique est parallèle à l'évolution industrielle ; la composition devient plus complexe à mesure que la forme se perfectionne ;

b) Vers le X^e siècle avant J.-C., le bronze ne se fabriquait pas en fondant ensemble les minerais des divers métaux, mais bien en partant de ces métaux isolés.

c) Les proportions n'étaient pas fixes pour fabriquer des objets de même nature ;

d) Les fondeurs charentais devaient avoir des rapports commerciaux avec les fondeurs de l'Europe centrale ; mais malgré des analogies de forme avec les objets trouvés en Suisse et en Allemagne, les objets trouvés dans la Charente prouvent que les métallurgistes y avaient une industrie spéciale

—

GEORGES BRANDÈS : *Le Grand Homme*. — Paris, 1903, Stock, éditeur. — Une brochure : 1 frano.

Ce sont deux conférences faites par M. Georges Brandès à l'Ecole russe des Hautes Etudes, en février 1902, et que l'auteur intitule : *Le Grand Homme, origine et fin de la civilisation*. Envisageant successivement la conception sociale que les auteurs se sont faite de ce que doit être le grand homme et du rôle qu'il doit remplir, et le rôle qu'ont rempli effectivement un certain nombre d'hommes que l'on s'accorde à qualifier de grands, l'auteur conclut que ce sont quelques grands hommes qui donnent leur caractère à une époque ou à un pays. La démocratie monte et avec elle souvent la médiocrité. Sans songer à enrayer sa marche, il faudrait toujours donner aux meilleurs, dans leur domaine, l'influence qui leur est due. Il est utile que la civilisation se répande et que l'instruction coule partout en flots lumineux. Mais il ne faut pas oublier que seul le grand homme est l'origine et la source de la civilisation.

« Il n'y a pour nous élever jusqu'à ce qui est vraiment humain, que ceux qui sont vraiment des hommes, des penseurs, des éducateurs des croyants, des inventeurs, des artistes, des producteurs, et ceux qui exercent plus d'influence par leur être que par leurs actions, les êtres nobles, grandement bons, en qui le génie de la bonté se manifeste... »

Cette phrase, extraite du *Grand Homme*, nous dispense de tout commentaire et peut donner une idée de cette admirable conférence du grand critique danois. Elle renferme en peu de mots beaucoup d'idées et de beauté.

—

J. ESQUIROL : *Cherchons l'hérétique!* Paris, Stock éditeur, 1 vol. 1903.

L'auteur rapporte, sous la forme d'un roman, les nombreuses singularités religieuses qu'il dit avoir trouvées dans la ville de Lyon.

Théosophes, vintrassiens, gnostiques, martinistes, esséniens, kabbalistes, spirites, occultistes, ésotéristes, de toutes nuances, y figurent en une galerie de personnages pittoresques. Il est regrettable toutefois que l'auteur ait cru devoir donner à son livre les proportions d'un volume de 350 pages. Il avait tout juste la matière d'une brochure de trente pages, qui aurait eu, au moins, l'intérêt de présenter en un

tableau résumé les différentes croyances dont l'auteur voulait entretenir ses lecteurs. Car ce n'est certes pas le récit du volume qui en rehausse la valeur : c'est une vague histoire, languissante et dénuée d'intérêt, écrite dans un style quelconque où l'auteur a introduit des mots de son crû, dont la nouveauté et le modernisme n'excluent pas une certaine lourdeur. Pourquoi délayer là-dedans les exposés religieux qui, condensés, eussent présenté un certain intérêt ?

Regrettons enfin que l'auteur, catholique, accueille certaines des théories « hérétiques » qu'on lui expose par des éclats de rire. Car, sans le vouloir, il fait ressortir ainsi que dans toutes les religions, et principalement dans la religion catholique, dont les cérémonies sont essentiellement théâtrales, il est des rites et des pratiques qui prêtent tout autant à la plaisanterie, sinon plus.

M. S.

LÉON WÉRY : *L'Art et la Vie*. Bruxelles, Weissenbruch, 1902 Extrait de la *Revue de Belgique*).

C'est une étude intéressante sur les rapports de l'art et de la vie sociale, sur les sources de l'art et son utilité. On a voulu séparer l'art de la vie réelle, en faire une véritable religion faite uniquement de beauté pure sans finalité extérieure. L'auteur soutient au contraire que l'art possède non seulement une fonction vitale, mais aussi que chacun des éléments qu'il met en œuvre participe à cette qualité générale. La beauté est un aspect de l'utilité : l'aspect émotionnel. Les valeurs esthétiques des choses sont en raison directe de leurs valeurs usuelles. L'art trahit les luttes des sociétés, des races, des peuples. Les lois qui régissent toutes ces activités vitales régissent aussi l'activité artistique.

L'auteur examine ensuite les sensations artistiques, en se basant sur les récents progrès de la physiologie du système nerveux.

Examinant enfin la morale de l'art, il y voit « en quelque sorte une *hygiène* individuelle et sociale, ou, si l'on préfère, une religion — une religion pessimiste créant loin des hostiles réalités une vie d'idéales jouissances détournant vers le rêve toutes les forces qui fatalement avorteraient dans l'action ».

L'auteur, se plaçant à tous ces points de vue successivement, en tire des considérations fort intéressantes, toutes issues de la notion de l'art social qu'il oppose victorieusement à l'art idéal.

EMILE GIELKENS : *Une Visite à la Cour*. Comédie en un acte. Bruxelles, 1903, Dekonink, imprimeur-éditeur.

Bien que le titre de cette comédie semble dépourvu de toute ambition, l'auteur a voulu, dans un acte en vers, faire le procès des droits d'auteur. L'auteur a voulu faire, en vers, une pièce à thèse.

Nous sommes à la Cour. Nous voyons le Roi et sa fille. Puis, pour la liberté littéraire et artistique plaide un vieux chantre. Tandis qu'un maître de chapelle et un compositeur plaident pour les droits d'auteur. C'est, comme on le voit, un sujet juridique et social assez éloigné de la poésie.

Aussi l'auteur a-t-il aligné des vers bizarres comme ceux-ci :

- « A la foire on les voit suivre les baladins
- » Et sur le bruit vouloir réaliser des gains.
- » Dans les parcs, les concerts, la fête populaire,
- » L'horrible soif de l'or devra se satisfaire.
- » Et, s'il nous faut entendre, au sein de la cité,
- » Pour l'agrément du monde un peu moins agité,
- » Un air réjouissant, l'orgue de barbarie,
- » Devant le malheureux, qui proteste et qui oie,
- » Voit surgir aussitôt un auteur sans pitié.
- » ...Vous profitez déjà, disons-le, de la vente.
- » Pourquoi vous faudrait-il une seconde rente ? »

Tout le reste est sur le même ton. L'auteur annonce, en tête de sa brochure, que la représentation de sa pièce est affranchie du paiement de tout droit d'auteur. Voilà, nous semble-t-il, une mention superflue.

M. Gielkens avait déjà écrit sur la matière des droits d'auteur, des brochures en prose. Nous lui conseillons de s'en tenir à ce genre.

S.

—

L.-M. COMPAIN : *L'un vers l'autre*. Un fort volume, fr. 3.50. Paris, 1903. Stock, éditeur.

Incarner dans des caractères vivants la lutte de l'époux imbu des préjugés anciens, et de l'épouse moderne qui réclame le droit de n'être plus irresponsable, tel est le but de ce roman ému et vrai. A peine mariés, les deux époux, bien qu'ayant l'un pour l'autre l'amour le plus complet, se heurtent sans cesse : le mari tenant à parler au nom de l'autorité maritale, et la femme voulant bien déférer à des désirs, mais non obéir à des ordres. Une séparation s'ensuit, pendant laquelle, petit à petit, les sentiments de chacun se modifient, se rapprochent, jusqu'à ce que, se retrouvant enfin, les époux se réunissent pour toujours. C'est, comme on le voit, une analyse et une thèse sociale, mais une thèse habillée d'un manteau charmant. Le style élégant de ce roman et les sentiments qui y sont exprimés avec un art délicat lui donnent un charme réel.

—

GABRIEL NIGOND : *Les Contes de la Limousine*. Préface de SÉVERINE. Un élégant volume, in-32. Paris, Stock, éditeur, 1903. Prix : 2 francs.

Un exquis petit volume de vers, d'une forme simple, touchante.

familière, à laquelle se joignent des qualités de bonhomie, de malice et de bonté. Gabriel Nigond est un Berrichon, et il écrit comme on parle dans son pays. « En patois ? Non pas. Sauf quelques mots du crû, les Berrichons sont tout à fait de France. Ils ne diffèrent que par l'accent, dont la bonhomie, la malice, l'accorte finesse laissent le langage compréhensible, sans interprète et sans effort, le rehaussent seulement du grain de pittoresque qui en fait la saveur. »

Dans une préface enthousiaste, Séverine adresse à ce petit volume des éloges aussi vifs qu'ils sont mérités.

CHRONIQUE UNIVERSITAIRE

Bibliothèque de l'Université. — M. Charles Sury, l'aimable et actif bibliothécaire de l'Université, vient de terminer la confection des catalogues dont il avait reconnu la nécessité dès sa nomination à ses fonctions.

Le catalogue se compose de trois exemplaires, identiques dans le fond mais classés différemment.

Le catalogue *numérique* est à l'usage du personnel de la Bibliothèque et sert notamment aux récolements. C'est un inventaire complet, sous forme de registre d'entrée, dans lequel est consigné tout l'avoir intellectuel de la Bibliothèque.

Le catalogue *onomastique* est, ainsi que le mot l'indique, classé par noms d'auteurs.

Le catalogue *systématique* est classé par matières.

Ces deux derniers catalogues sont sur fiches, et de plus se composent des mêmes fiches. En effet, sur chaque fiche figure à gauche le nom de l'auteur, et à droite la cote de classement. Toutes les fiches sont en double. Une collection est classée par noms d'auteurs et forme le catalogue onomastique; l'autre est classée suivant les matières et forme le catalogue systématique.

Ces deux derniers catalogues sont à l'usage du public.

Enfin, pour familiariser le public avec le catalogue systématique, M. Sury vient de publier une brochure indiquant quel ordre il a suivi dans la classification des connaissances humaines en sections, sous-sections, divisions, sous-divisions.

Le travail de classement qu'a dû opérer M. Sury a été énorme. Tout était à faire. L'Université, avant lui, possédait des livres: elle ne possédait pas de bibliothèque. On ne peut donc que louer l'activité, la persévérance et la compétence dont a fait preuve M. Sury.

La Bibliothèque de l'Institut de Sociologie Solvay. — M. Charles Sury publie dans la *Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique* (Tome I, fasc. 4) un article sur la Bibliothèque de l'Institut de Sociologie.

Nos lecteurs connaissent déjà, par les diverses notices que nous avons publiées sur l'Institut de Sociologie, l'organisation particulièrement habile qui a été donnée à la Bibliothèque.

Le catalogue est sur fiches; il est double, l'un contenant le classement par noms, l'autre le classement par matières.

Dans le double but de préserver les livres contre la fatigue et de donner plus d'ordre à l'aspect extérieur de la Bibliothèque, les livres sont dans des emboîtages. Les emboîtages sont de même grandeur et portent au dos l'indication du livre qui y est contenu.

M. Sury joint à cette étude sur la bibliothèque, une description de l'Institut entier, avec photographies, et note de M. Waxweiler.

—

Les extensions universitaires.— Combien le succès persistant de l'Extension de l'Université de Bruxelles doit tracasser certaines personnes ! On se souvient de la création, l'an dernier, de la soi-disant Extension Universitaire belge, — cet adjectif étant mis à la place de «cléricale».

Cette année, le petit jeu continue. Sur les murs de certaines localités, on peut, aujourd'hui, voir trois affiches distinctes : l'une se rapporte à l'Extension de l'Université libre ; la deuxième, à l'Extension Universitaire de Belgique (lisez de l'ancienne Université nouvelle) ; la troisième émane de la Nouvelle Extension Universitaire (lisez de Louvain) !

On ne fait la concurrence qu'aux forts : toutes ces manœuvres, plus ou moins loyales, sont des hommages rendus à l'œuvre de notre Université.

—

L'enseignement supérieur du commerce en Allemagne. — L'Université commerciale de Francfort-sur-Mein (*Akademie für Sozial- und Handelswissenschaften*), dont la création est due, comme chez nous, à une généreuse initiative privée, vient de terminer en plein succès sa seconde année académique. Les progrès réalisés depuis la fondation en 1901, méritent d'être signalés ; ils démontrent la haute utilité de l'enseignement commercial supérieur récemment organisé à l'Université de Bruxelles.

Trente-six étudiants réguliers (*Besuchern*) ont été inscrits à l'ouverture ; leur nombre s'est élevé à 121 pendant le dernier semestre écoulé. On a de plus compté 500 élèves libres (*Hospitanten*) et auditeurs (*Hörer*).

Le nombre de chaires, primitivement de huit, a été porté à onze ; en outre, deux chaires d'assistants ont été créées et des cours ont été confiés à vingt-trois *dozenten*.

En 1901, l'enseignement avait comporté 53 cours, avec un total de 93 heures par semaine. Pendant le semestre d'été de 1903, le nombre de cours a été de 81, répartis en 138 heures.

—

Création d'un Institut de Médecine légale et de Psychiatrie près la Faculté de médecine de Paris.— Par arrêté du Ministre de l'Instruction publique en date du 22 juin, est approuvée la délibération du Conseil de la Faculté de Médecine de Paris, relative à l'organisation et à la création près de cette Faculté d'un institut de médecine légale et de psychiatrie.

Cet institut a pour but de donner un enseignement théorique et pratique aux médecins et aux étudiants français et étrangers qui auront suivi régulièrement les cours de l'institut de médecine légale et de psychiatrie et subi avec succès un examen probatoire.

Un certificat d'assiduité sera délivré aux médecins et aux étudiants étrangers qui ne voudraient pas subir l'examen probatoire.

L'institut de médecine légale et de psychiatrie est placé sous la direction du doyen de la Faculté de médecine, du professeur de médecine légale et du professeur de clinique des maladies mentales.

L'enseignement se divise en deux parties: a) enseignement médico-légal proprement dit; b) enseignement médico-légal psychiatrique.

Enseignement médico-légal proprement dit. — Il est placé sous la direction du professeur de médecine légale qui le donne avec le concours: 1° des agrégés libres et en exercice de la chaire de médecine légale; 2° du sous-directeur du laboratoire de toxicologie; 3° du chef des travaux anatomiques et histologiques de médecine légale.

Cet enseignement comprend: a) une partie théorique; b) une partie pratique.

La partie théorique comporte le programme d'un cours complet de médecine légale. (Ce cours est professé par les agrégés libres et en exercice de la chaire afférente et par le sous-directeur du laboratoire de toxicologie.)

La partie pratique comporte:

1° Les autopsies et les examens de sujets vivants spéciaux à la médecine légale;

2° Les recherches microscopiques, chimiques, physiologiques, etc., médico-légales. (Cet enseignement est donné par le professeur de médecine légale, les agrégés libres et en exercice de la chaire afférente et les chefs de travaux.)

L'enseignement médico-légal proprement dit, pratique et théorique, se poursuit pendant toute la durée du stage d'instruction, c'est-à-dire pendant les deux semestres scolaires.

Enseignement médico-légal psychiatrique. — Il est placé sous la direction du professeur de clinique des maladies mentales, qui le donne avec le concours: 1° des agrégés libres et en exercice de la chaire de clinique des maladies mentales; 2° du chargé de cours médecin de l'infirmerie du Dépôt de la préfecture de police; 3° des chefs de clinique de la chaire des maladies mentales.

Cet enseignement comprend: a) une partie théorique; b) une partie pratique.

La partie théorique comporte un cours d'aliénation mentale complet et un cours de médecine légale psychiatrique.

(Ces cours ont lieu pendant le premier semestre et sont professés par les agrégés libres et en exercice de la chaire de clinique des maladies mentales et par les chefs de clinique.)

La partie clinique comporte:

1° Les leçons de clinique des maladies mentales faites par le professeur de la chaire pendant les deux premiers semestres scolaires ;

2° Les leçons de clinique psychiatrique médico-légales professées pendant le second semestre par le chargé de cours, médecin de l'infirmierie spéciale de la préfecture de police.

Diplôme universitaire de médecine légale et de psychiatrie. — Un autre arrêté ministériel pris à la même date approuve la délibération du Conseil de l'Université de Paris instituant, près la Faculté de médecine, un diplôme portant la mention *Médecine légale et psychiatrie*. Ce diplôme est délivré : a) aux docteurs en médecine français et étrangers ; b) aux étudiants étrangers et aux étudiants français titulaires de seize inscriptions de doctorat en médecine.

La durée de la scolarité est fixée à deux semestres.

Les médecins nommés au concours aux fonctions de médecin des asiles d'aliénés ou de chef de clinique de médecine mentale ou ayant rempli pendant au moins un an les fonctions d'interne dans un service d'aliénés, seront dispensés de la scolarité en ce qui concerne la psychiatrie.

L'examen pour l'obtention du diplôme se divise en deux parties : partie médico-légale proprement dite ; partie médico-légale psychiatrique.

La partie médico-légale proprement dite comprend : une épreuve théorique et une épreuve pratique comportant une ou plusieurs des épreuves suivantes : autopsies, recherche microscopique, examen d'un sujet vivant, avec rédaction d'un rapport.

La partie médico-légale psychiatrique comprend : une épreuve théorique (rédaction d'un rapport sur un thème supposé) et une épreuve pratique (examen d'un malade avec rédaction d'un rapport sur son état mental et ses conséquences).

Le présent règlement sera mis à exécution à partir de l'année scolaire 1903-1904.

(*Archives d'anthropologie criminelle.*)

LOUIS MÉNARD

PAR

GEORGES DWELSHAUVERS

Professeur à l'Université de Bruxelles.

Je me suis souvent demandé pourquoi certains hommes d'un incontestable génie, véritables êtres de choix, n'obtiennent pas de leur vivant la réputation qu'ils méritent et restent presque ignorés, tandis que d'autres arrivent à la gloire et parviennent à imposer leur nom et leurs œuvres à l'attention du public. Sans doute les premiers ne vivent-ils pas isolés, et l'attachement de quelques rares amis qu'ils ont admis dans leur intimité compense-t-il l'indifférence du plus grand nombre; ces liens forts et serrés leur assurent l'immortalité sans qu'ils l'escomptent. Cependant, que d'années et d'efforts faut-il souvent à ces compagnons fidèles pour sauver de l'oubli le nom d'un grand homme! Je citerai, au hasard, les fragments philosophiques de Jules Lagneau, les vers de Paul Guigou, les Fantaisies de Gaspard de la Nuit, que Baudelaire recommandait avec tant de piété à l'admiration de ses contemporains: ils sont clairsemés, ceux qui connaissent ces chefs-d'œuvre. Personne n'ignore — et c'est à bon droit — le nom de Renan; beaucoup ont lu des pages de ses études d'histoire des religions; à côté, les lecteurs du *Polythéisme hellénique* et de la *Morale avant les philosophes*, ces livres ardents de Louis Ménard, pourraient, je pense, se compter aisément.

Ménard n'a jamais recherché la gloire; ceux qui l'ont connu affirment que jamais il ne fit la moindre démarche pour mettre

en évidence ses écrits; il ne s'acharna jamais à revendiquer la priorité d'une idée ou d'une découverte; sa conscience honnête répugnait au trafic de la pensée. Au contraire, il était généreux de son savoir et de ses inspirations, il donna toujours, sans rien réclamer en échange: il arriva même à certain romancier, devenu célèbre aujourd'hui, de mettre à profit ses écrits sans grande discrétion.

L'extrême réserve de Ménard ne fut pas sans doute la cause unique de l'oubli dans lequel tomba son nom; les causes des inégalités que je signalais plus haut sont en réalité complexes: il n'est pas possible, quand les sentiments des hommes, mobiles et fuyants, sont en jeu, et qu'un état social aussi enchevêtré que le nôtre les dérouté plus encore, de donner des faits une explication simpliste; le mieux que l'on puisse faire est de déterminer, pour chaque cas en particulier, les causes les plus faciles à découvrir et les moins discutables, et d'attendre que les analyses individuelles aient donné des résultats précis avant que d'aborder la synthèse. C'est ce que nous tenterons pour Louis Ménard.

I

L'impression qui se dégage de la lecture des livres de Louis Ménard — études sur les religions, vers, dialogues ou écrits politiques — c'est la mélancolie du penseur au milieu d'une société qui ne réalise pas son rêve: « le concert des volontés libres » et l'accomplissement de la Justice. C'est ensuite les regrets que laissent après elles une civilisation et une religion qu'il jugeait supérieures, mieux en rapport avec la nature humaine: le polythéisme et la démocratie grecque.

Le polythéisme avec son principe de l'indépendance des forces encourageait l'individu au libre emploi de ses facultés; avec ses dieux nombreux et ses multiples symboles, il conférait aux croyances une liberté et une tolérance incompatibles avec l'organisation des Eglises; la vie de l'âme se réalisait dans toute son ampleur, et l'expansion de ses diverses énergies était hautement favorable à la science, à l'art, à la liberté des

individus. Aujourd'hui, ces traditions admirables sont perdues : « On ne se figure pas sans effort une religion sans église » et sans livres sacrés, où le dogme, éclos spontanément dans la pensée populaire, était livré dans son expression à la fantaisie arbitraire des poètes, les premiers théologiens de l'Hellénisme, et dans son interprétation, aux systèmes des philosophes, qui en furent les derniers hiérophantes; une religion mobile, et variant d'une commune à l'autre, où le culte, réglé par l'Etat, c'est-à-dire par le peuple, puisque la Grèce fut toujours républicaine, consistait en sacrifices, en luttes gymniques, et souvent en représentations scéniques dans lesquelles les Dieux jouaient un rôle, et permettaient aux poètes comiques de rire à leurs dépens sans le moindre soupçon d'impiété. Pour juger une religion si opposée à toutes nos habitudes, et pour lui rendre la justice à laquelle a droit toute pensée qui a fait vivre l'humanité pendant des siècles, il faut non seulement en étudier consciencieusement l'esprit, mais encore en observer les résultats. L'histoire nous les montre dans l'art grec, fruit naturel de la religion de la beauté, et dans ces constitutions où toutes les formes de la liberté furent essayées et pratiquées, dans ces sévères principes de morale sociale qui produisirent de si grands hommes, et, ce qui est plus encore, de si grands peuples. » (*Morale avant les philosophes*, Paris, Didot, 1860, pp. 10-11.)

» A peine les dogmes de l'Orient ont-ils touché le sol de la Grèce qu'ils sont transformés. L'homme cherche son idéal en lui-même. Cet idéal, c'est l'harmonie, qui se révèle aux sens par les divines proportions du corps humain, à l'esprit par la conscience du droit. Regardant autour de lui, l'homme retrouve l'idéal humain dans l'ordre universel (*kosmos*). Cette révélation de l'Ordre, c'est la loi; dans le monde physique, c'est la beauté; dans le monde moral, c'est la justice. Au lieu de voir dans la nature des forces aveugles, l'homme y voit des lois vivantes: ces lois sont les Dieux. Il les conçoit à son image: les Dieux d'Homère ressemblent à des héros, et les héros s'élèvent au rang des Dieux. Le polythéisme grec naît de la poésie et la cité s'ordonne comme

» un poème. La loi ne descend pas d'en haut, elle naît du
 » concours harmonieux des volontés unies, elle est la sauve-
 » garde et le lien vivant des droits individuels. Elle a pour
 » principe la justice, pour but la liberté, pour gardien le
 » devoir, pour sanction la conscience, pour forme la répu-
 » blique. » (*Lettres d'un Mort. Opinions d'un païen sur la*
société moderne. Paris, Libr. de l'Art indépendant, 1895;
 p. 16-17.)

Le génie grec fut si puissant que même le Christianisme lui
 doit l'élément de pureté et de beauté qu'on rencontre à ses
 débuts, qui se perd ensuite et ne se retrouvera que sous
 l'influence des artistes. Le Christ est « un philosophe ennemi des
 prêtres », Ménard le compare à Héraklès délivrant Prométhée,
 à Socrate consacrant sa doctrine par la mort. Il synthétise
 « le dogme oriental de l'incarnation et le dogme grec de l'apo-
 théose » (*ibid.* p. 19) : l'anthropomorphisme grec arrive à son
 dernier terme : l'homme s'adore non seulement dans sa force
 vivante et dans sa beauté, mais jusque dans la douleur et
 dans la mort. Seulement, le caractère dominateur et intolérant
 du dogme chrétien, tout imprégné de l'autocratique mono-
 théisme des Juifs, défigura les paroles de Jésus. L'absolutisme
 des Eglises chrétiennes fut la négation de la véritable syn-
 thèse religieuse qui doit être « un panthéon ouvert à toutes
 » les religions du monde et assez large pour contenir les formes
 » multiples de l'idéal. » (*Vox in deserto*, introd. à la nouvelle
 édition des *Poèmes et rêveries d'un païen mystique.* Paris,
 Libr. de l'Art indépendant, 1895). « Evoquons-les toutes à la
 » fois du fond des vieux sanctuaires, et qu'elles nous fassent
 » entrer dans la communion universelle des vivants et des
 » morts. » (*ibid.* p. 8).

Ce culte des morts, Ménard y revient souvent : « Nos pères
 » et nos amis, Lares protecteurs des familles, Héros protec-
 » teurs des cités, Dieux Mânes, esprits des ancêtres, âmes des
 » saints, ô morts, où êtes-vous ? En nous laissant l'héritage
 » de vos bienfaits et de vos exemples, qu'avez-vous conservé ?
 » Cette immortalité à laquelle les plus sceptiques d'entre nous
 » voudraient croire, dont les plus croyants voudraient avoir

» la preuve, est-elle autre part que dans le souvenir de ceux
 » qui vous aimaient ? Je n'en sais rien, jamais je ne le saurai.
 » Mais je sais ce qui devrait être, ce qu'il serait bon de
 » croire, ce que je voudrais être cru par les autres. Quand
 » on sort des cimetières le jour des morts, on en rapporte une
 » sérénité grave : tous ces gens-là ont des regrets ; pour quel-
 » ques-uns ces regrets sont déjà une espérance, et peut-être
 » que pour une génération nouvelle, plus heureuse que nous,
 » l'espérance deviendra la foi. » (*ibid.* p. 326). Ménéard ne
 vivait-il pas lui-même dans une époque disparue ? On songe
 involontairement à l'ombre blanche d'Iphigénie, pleurant sur
 le rivage, et au-delà de l'horizon immobile d'une mer sans
 vaisseaux et sans espoir, « cherchant la terre des Grecs de son
 âme tendue ».

Autre regret : la démocratie athénienne. Notre époque, pensait
 Ménéard, ne donne pas à l'individu ce que seule une démocratie
 sait permettre : la liberté, l'épanouissement de la personnalité.
 C'est là une des raisons encore qui font de Ménéard
 un adepte du polythéisme hellénique : le polythéisme est la
 seule religion qui favorise véritablement le régime démocra-
 tique ; elle en est en quelque sorte le modèle. Notre société par
 contre est dominée par l'Eglise et par la monarchie ; elle ne
 tend pas, comme la république athénienne, à la réalisation de
 la Justice et de la Liberté. Peut-être l'idéal n'est-il pas le
 privilège exclusif d'une époque ou d'une race ; mais « aux
 » époques stériles, en attendant qu'une société rajeunie l'in-
 » carne sous une forme nouvelle, on aime à comparer celles
 » sous lesquelles il s'est révélé au passé. » (*Lettres d'un Mort*,
 p. 5). Le Christianisme, malgré les influences grecques qui en
 font le charme, a malheureusement subi l'ascendant du cruel
 dieu des Juifs, devant qui l'homme n'a qu'à se taire et à
 retourner en poussière. Combien différente la religion hellé-
 nique ! « Entre la force et la justice, la Grèce n'hésite pas : elle
 » prend parti pour Prométhée contre Zeus ; en face de la
 » nature et de ses lois immuables, elle pose fièrement la loi
 » spéciale de l'homme, la morale, qui est la notion du juste
 » et de l'injuste ». (*ibid.* p. 22)..... « Le monothéisme nie le

> droit de l'homme; il doit aboutir à l'inertie de la résignation
 > et au fatalisme de la grâce. Devant la toute-puissance
 > divine, toute moralité disparaît avec la liberté > (p. 23)...
 « Pour les races agenouillées, la vertu n'est que l'obéissance;
 > celle des païens est le développement libre et harmonieux
 > des nobles facultés de l'homme ». — Tout serait à citer dans
 les *Lettres d'un Mort*. Aussi souhaitons-nous que de ce livre,
 devenu rare, on fasse une édition populaire qui, répandue dans
 les masses, les aide à se délivrer de ces maladies
 notre société: le christianisme et la servilité. « L'homme ne
 > peut conquérir l'égalité que par la conscience de ses droits;
 > le christianisme ne lui parle que de ses devoirs » (*ibid.*
 p. 29).

Enfin, tandis que l'Eglise est un danger pour la société,
 avec son intolérance, l'appui qu'elle donne à tous les réaction-
 naires, la domination que les prêtres exercent dans les
 familles, l'asservissement et l'abaissement de la femme, les
 persécutions religieuses, — le polythéisme par contre « classe
 > toutes les conceptions particulières dans une unité sans
 > hiérarchie, comme la nature dont l'harmonie résulte du
 > concours des lois et des volontés; unité républicaine, la
 > seule que la Grèce pût admettre, parce qu'en religion comme
 > en politique c'est la seule qui se concilie avec la liberté »
 (*ibid.* p. 35). « Le polythéisme est la religion des hommes
 > libres, le monothéisme est celle des esclaves » (*ibid.* p. 102).
 Et que l'on n'invoque pas l'esclavage contre les cités antiques;
 il n'apparut qu'assez tard, sous les influences étrangères, ne
 fut pas général, et des villes comme Athènes l'adouciaient
 beaucoup; à Rome, il y eut des empereurs païens pour y
 remédier, tandis que le chrétien Constantin l'aggrava, que
 St-Paul conseille aux esclaves l'obéissance, et que St-Thomas
 d'Aquin proclama l'esclavage légitime. Au surplus, la
 moderne n'a pas le droit de se vanter, la majorité des citoyens
 étant dans une condition matérielle déplorable: « L'avantage
 > dérisoire d'une liberté nominale ne compense pas toujours
 > la certitude où étaient les esclaves d'être nourris par leur
 > maître qui avait intérêt à ménager leur vie. Le travail

» auquel sont soumis les ouvriers de plusieurs industries, ceux
 » entre autres qui sont occupés dans les mines, travail au-
 » dessus des forces humaines et qui ne leur est pas toujours
 » assuré, doit leur faire envier la condition des bêtes de
 » somme » (*ibid.*, p. 59).

Ménard, on le voit, critique âprement son temps. Il aime à se reporter vers la Grèce d'autrefois. Toutes les promesses de l'avenir ne valent pas pour lui les souvenirs du passé. On ne prêtera sans doute aucune attention à lui, nous dit-il, sinon pour l'attaquer. Et il en donne l'explication : « Pour peu qu'on
 » s'écarte des opinions reçues, on est condamné à la relégation
 » par les mandarins de la littérature; pour les satisfaire, il
 » faudrait se borner à répéter ce que tout le monde sait ou
 » croit savoir ». (*Poèmes et rêveries*, p. 9.)

En effet! nos contemporains n'aiment guère celui « qui n'est pas conforme ». Il passe pour un fantaisiste, et la fantaisie n'est pas compatible avec l'esprit positif. En comprend-on encore le charme? Ensuite, on tient beaucoup à étiqueter les livres, à rattacher leurs tendances à quelques titres actuellement en cours; êtes-vous philosophe, on vous demandera si vous appartenez au matérialisme ou à l'idéalisme, et dans le cas où vous refuseriez de serrer vos idées dans un cadre préparé d'avance, on vous accusera de ne pas savoir au juste ce que vous voulez; tant il est difficile d'amener les gens à réfléchir, à briser les liens de leurs habitudes mentales. S'agit-il de questions sociales? A quel parti actuel appartenez-vous? Si vous appartenez à un parti, il vous faut accepter son programme entier. Ménard, tout révolutionnaire qu'il était, ne pouvait tomber d'accord avec les socialistes sur l'athéisme, sur la condamnation absolue de tous les symboles religieux qui parlent à l'imagination et au sentiment. Historien, il n'avait d'autre titre que celui de docteur ès lettres; il l'avait conquis, il est vrai, avec une thèse savante sur la *Poésie sacrée des Grecs*, écrite à la fois en grec et en latin; mais, hormis quelques spécialistes, personne ne savait ce détail; sa connaissance des nombreuses sectes théologiques qui rendent si confus les derniers efforts du paganisme, lui

avait valu d'être couronné par l'Institut pour son *Hermès Trismégiste*. Mais une semblable traduction, aussi bien que l'étude qui précède, ne s'adressent qu'à un public restreint. Enfin, Ménard ne se mêlait guère de ce qu'on appelle « le mouvement ».

Si les partis révolutionnaires ne le trouvaient pas assez sectaire, les partis bourgeois, d'autre part, ne devaient-ils pas se méfier d'un rêveur qui célébrait les républiques antiques, d'un exilé de quarante-huit, enfin d'un défenseur de la Commune qui n'avait pas hésité à écrire ces lignes : « Ni les ministres auteurs de nos désastres, » ni ceux qui ont préparé un coup d'Etat n'ont été poursuivis, » tandis qu'on n'a pas épargné un seul des employés les plus » subalternes de la Commune. Pourquoi cela ? Tout simple- » ment parce que la Commune avait réduit à 6,000 francs le » maximum des traitements publics. Or, il n'y a guère de » famille respectable qui ne destine ses enfants à la carrière » des emplois. Un décret qui brisait dans l'œuf tant de jeunes » espérances devait donc déchaîner la meute des aspirants » sous-préfets. Quand cet affreux décret parut à l'*Officiel*, un » accord touchant s'établit pour la première fois entre les » conservateurs et l'opposition, c'est-à-dire entre ceux qui ont » les places et ceux qui espèrent en avoir. » (Cité par Ph. Berthelot, *Pages choisies* de Ménard, p. 268).

« La cause unique de nos discordes sociales, c'est que la » France est partagée en deux camps, ceux qui paient l'impôt, » et ceux qui vivent du budget. Quoique le budget grossisse » à chaque changement de règne, le gouvernement ne peut » nourrir tous les membres des classes dirigeantes, et ceux » qui n'ont pu obtenir une place ont toujours intérêt à un » changement. Ce ne sont pas les radicaux qui préparent » les révolutions : la société en aurait peur et se tiendrait » sur ses gardes : ce sont les modérés mécontents.

» Ils parlent au peuple de ses droits méconnus, et quand le » peuple les a portés sur ses épaules et qu'ils sont montés à » l'assaut des places, il leur semble que la révolution est finie. » On connaît le joli mot d'un des membres du gouvernement

» provisoire de 1848, à l'occasion de je ne sais quelle manifestation populaire: « Mais que demandent-ils donc encore, » puisque nous sommes au pouvoir? » Si le peuple s'avise » de trouver que cela n'est pas suffisant, les tribuns de la » veille deviennent les plus enragés défenseurs de l'ordre » contre les ennemis de la société. » (*Ibid.*, p. 269).

Déjà auparavant, au lendemain de la Révolution de quarante-huit, Ménard avait, dans une des poésies dédiées à Karl Marx, traduit l'indignation que soulevait en lui la brutalité de la répression; il ne pouvait supporter non plus la lâcheté des hommes insultant la Révolution vaincue; son cœur appartenait à ceux qui se sacrifiaient tout entiers pour leur généreux idéal. Nous citons d'après les *Pages choisies* de L. Ménard, publiées par Ph. Berthelot, quelques strophes d'une très belle poésie intitulée *Gloria victis* (p. 84-86):

Puisque vos ennemis couronnent d'immortelles
Le cercueil triomphal où reposent leurs morts,
Pendant que, sans honneurs, entassés pêle-mêle,
Dans la fosse commune on va jeter vos corps;

Recevez le tribut de nos larmes muettes,
Frères, nous suivrons seuls vos restes vénérés,
Et nous visiterons, pendant les nuits discrètes,
Le coin du cimetière où vous reposerez.

Mais non, derrière vous nous marcherons sans larmes,
Car vous êtes tombés pendant les saints combats,
L'espérance dans l'âme et la main sur vos armes;
Nous qui vous survivons, nous ne vous pleurons pas.

.

Martyrs, dormez en paix: votre cause était sainte,
Et vos noms blasphémés, qu'on veut en vain ternir,
Après ces jours de haine affronteront sans crainte,
Le calme jugement d'un plus juste avenir.

.

Chacun de vous trouvait en rentrant dans son bouge,
Pour hôtes obstinés la misère et la faim,
Jusqu'au jour où l'on vit flotter le drapeau rouge
Où vous aviez écrit: « Du travail et du pain ».

Mais vos maîtres, devant les saintes barricades,
 Au testament sinistre inscrit sur vos drapeaux
 Répondaient, à travers les longues fusillades :
 « L'ordre de Varsovie et la paix des tombeaux ».

Et vous tombiez, les uns sur le pavé des rues,
 Sous le fer et le plomb, moins cruels que la faim,
 Les autres, désarmés, le long des avenues,
 Sur le sable sanglant de l'abattoir humain.

.

O plus heureux que nous ! vous ne pouvez entendre
 Hurler la calomnie autour de vos tombeaux,
 Sans qu'il se lève un seul ami pour vous défendre
 Et rejeter l'injure au front de vos bourreaux.

.

Frères, dormez en paix : vous êtes morts à temps.

Ménard jugeait donc les choses d'après un idéal qui lui était personnel ; or, notre temps réclame l'objectivité dans les jugements, et préfère la prudence à l'élan. Ce désaccord inévitable entre l'adorateur des dieux, le républicain admirateur d'Athènes, et ses contemporains, devait attrister toute la fin de sa vie. On n'a donc pas suivi cet extraordinaire exilé, ce « dernier des païens », qui eût trouvé sa place soit à Athènes, au temps de Périclès, soit à Alexandrie chez les néo-platoniciens ; la délicatesse de ses analyses, la chaude lumière de ses visions, la mélancolie de son art ne parvinrent pas à captiver l'attention, et ses admirateurs devront employer leurs efforts à redire tout ce qu'il y a de beauté dans son œuvre, de clarté dans son intelligence, de profonde humanité dans ses regrets et dans sa foi, afin d'éveiller, enfin, autour de son nom la sympathie que mérite sans conteste le caractère de l'homme autant que la noblesse du savant et de l'artiste.

Ce que rêvait Louis Ménard — le libre épanouissement de l'individu dans toutes ses facultés, — n'était que la conscience de sa vie intérieure à lui. Peu de physionomies arrêtaient, autant que la sienne, le regard de ceux qui se plaisent à observer ; le Musée du Luxembourg possède un beau portrait dans lequel son neveu René a fixé ses traits, son attitude, son geste presque ; quand on s'est arrêté devant ce tableau, on n'oublie

plus le regard clair, doux et pénétrant, l'harmonie du visage, l'intelligence du front, et aussi un je ne sais quoi d'ardent et de brûlé, quelque chose de mélancolique et de lointain... Cet homme singulier fut savant, peintre, poète, historien; il se passionna également pour l'action politique; il fut l'ami de Leconte de Lisle et initia les Parnassiens au culte de la Grèce; en même temps que Th. Rousseau, il comprit le charme enveloppant et l'atmosphère indéfinissable des paysages; ses recherches chimiques le menèrent à deux découvertes importantes, dont il ne recueillit pas l'honneur: le collodion, d'une utilité si grande pour la photographie et la médecine, et la nitro-mannite, le plus puissant des explosifs connus; et à la fin de sa vie, malgré les cours dont l'avait chargé la Ville de Paris, son nom tomba de plus en plus dans l'oubli.

II

L'année dernière, M. Philippe Berthelot fit paraître chez Juven un volume de *Pages choisies* de Louis Ménard, accompagné de la reproduction du portrait du Luxembourg et de deux tableaux de Louis Ménard; les œuvres que cette anthologie présente au public sont choisies avec beaucoup de goût et judicieusement groupées, de manière qu'elles donnent de l'activité intellectuelle de Louis Ménard une vue d'ensemble. Il est à souhaiter que ce livre engage le lecteur à faire connaissance plus complètement avec Louis Ménard. La tâche est au surplus rendue aisée, grâce à une étude très complète que Philippe Berthelot consacre, comme préface, à la vie et aux idées de l'auteur.

Disons-le: cette étude est un vrai chef-d'œuvre. Est-ce par quelque affinité élective que Philippe Berthelot a choisi son sujet? On le croirait, s'il n'y avait une raison plus simple: son admiration pour le grand écrivain, qui fut également un ami de l'illustre chimiste Berthelot.

Le style de Philippe Berthelot est d'un grand charme; il se prête à l'exacritude de l'analyse aussi bien qu'au rendu de la vie, et ce sont là deux qualités

thique préface des *Pages choisies*. Tout en dégagant les idées de l'œuvre de Ménard, Philippe Berthelot a su, par un don précieux de véritable artiste, laisser son personnage vivant; l'exposé n'est pas une dissection; il ne se réduit pas à une froide construction de concepts abstraits; c'est direct, c'est immédiat; la lecture passionne, il y a de l'air et de la lumière partout; nous échappons aussi bien à l'aperçu dogmatique qu'à la froideur de la notice biographique. C'est que celui qui a écrit cette introduction possède lui-même les qualités de son œuvre: il appartient à ce genre d'esprits, de culture vraiment humaine, qui, rares et disséminés, finissent, par une insaisissable télépathie, à se reconnaître malgré les distances et à se rencontrer; il comprend la faculté d'abstraction du savant et ses méthodes de travail aussi bien que l'impressionnabilité de l'artiste; il sait les luttes intérieures du penseur, les joies de la vérité découverte, les découragements, les efforts lassés puis tentés à nouveau; il apprécie à leur juste non-valeur « tous ceux qui pensent bassement », selon la définition que Flaubert donnait du bourgeois; mais il aimera avec d'autant plus de ferveur ceux dont le sacrifice d'eux-mêmes, qui constitue le fond de la vie de l'esprit et l'éternel renouveau de l'âme, rachète chaque jour les platitudes et les bassesses du plus grand nombre.

L'étude de Philippe Berthelot, dans sa partie biographique, nous fait connaître la famille de Ménard (né en 1822) et soupçonner ce que l'hérédité pouvait avoir transmis à son organisation cérébrale; il nous montre ensuite le milieu dans lequel il a vécu, l'école, les camarades; il nous raconte comment il connut Baudelaire, et rapporte plusieurs anecdotes, d'une fantaisie réjouissante, relatives au poète des *Fleurs du mal*. « Ménard était intarissable sur le compte de Baudelaire. »

Nous suivons ensuite Ménard dans son activité si diversifiée, et nous nous étonnons de voir ce poète, cet interprète enthousiaste du paganisme, s'essayer aux recherches chimiques, qu'il abandonne après avoir touché de près à deux grandes découvertes, pour se laisser entraîner, « passionné de justice, enivré des souvenirs de la liberté antique », dans

le mouvement révolutionnaire de quarante-huit. Nous le voyons, pendant l'exil qui le frappa, puis après l'amnistie, se perfectionner comme peintre, entrer en relations avec Troyon, Jules Dupré, Th. Rousseau; prendre part aussi au mouvement parnassien et initier Leconte de Lisle au culte de la Grèce ancienne; ne pas renoncer enfin à son idéal de justice sociale, que ses études sur le paganisme lui permettaient d'avouer, sous le couvert de la démocratie athénienne. La poésie n'est pas négligée non plus; mais l'indifférence du public et de la critique relègue Ménard dans l'oubli, et même « les Parnassiens, à qui il apprit le grec, ne lui ont pas fait » parmi eux la place qu'il mérite ». En 1859, il est reçu docteur ès lettres avec une thèse latine sur la *Poésie sacrée des Grecs* et un livre brillant sur la *Morale avant les philosophes* : « comme on l'a dit joliment, il a donné là le « *Génie du Paganisme* ». Malgré d'autres œuvres remarquables, parmi lesquelles la *Polythéisme hellénique*, *Hermès Trismégite* (préface et traduction), des études sur les *Origines du christianisme*, malgré l'admiration de Michelet, de Taine, de Renan, le monde officiel persistait à ignorer Ménard. Lors de la Commune, une absence due à des circonstances indépendantes de sa volonté l'empêcha de se joindre à ceux dont il approuvait pleinement les revendications et qu'il soutenait dans ses écrits. Enfin, après 1871, « brûlé par la passion politique, blâmé par ses » amis qui s'écartaient de lui, Ménard se retira dans la » solitude et peu à peu retomba dans l'oubli. » Il écrivit, pendant ses dernières années, des œuvres remarquables, les *Réveries d'un païen mystique*, *l'Histoire des Grecs*, des études d'histoire de l'art; ce n'est qu'à la fin de sa vie que le Conseil municipal de Paris le chargea d'un cours d'histoire universelle. Il mourut le 9 février 1901.

Qu'on me pardonne de résumer si rapidement la partie biographique que Philippe Berthelot consacre à Ménard dans sa préface; ce que j'en dis ici ne peut viser à la remplacer, mais a pour but unique de la faire lire; l'injustice du public vis-à-vis de Ménard doit être réparée.

« Louis Ménard estimait, comme Renan, que la Grèce est

» la vraie terre sainte pour ceux dont la civilisation et la
 » beauté sont le culte; il n'y a de vie morale et intellectuelle
 » que là où son souffle a passé; les grandes monarchies de
 » l'Europe doivent la civilisation dont elles sont si fières à
 » cette petite République, imperceptible sur la carte du monde.
 » La conception religieuse de la Grèce est inséparable de son
 » génie; la notion qui lui est particulière est l'idée de la loi,
 » c'est-à-dire de l'ordre, de l'harmonie; les divinités hellé-
 » niques sont des lois vivantes, dans la société comme dans
 » la nature: l'univers est une symphonie éternelle. » (*Pages
 choisies*, préface, pp. 33-34).

Ainsi s'ouvre la seconde partie de la préface consacrée à
 l'examen de l'œuvre et des idées de Louis Ménard. — Philippe
 Berthelot y examine successivement les idées historiques, reli-
 gieuses et sociales de Ménard, et l'exposé précis et vivant
 qu'il en donne est exact et complet. Voici la marche générale
 de cet exposé.

Idées historiques. — L'hellénisme, qui est la forme la plus
 parfaite du polythéisme, considère les dieux comme l'expression
 vivante des lois et de l'ordre du monde, non seulement phy-
 sique, mais encore psychique et politique: les trois grandes
 sciences, la physique, la morale et la science sociale doivent
 intéresser toutes trois les hommes libres; les dieux agissent à
 la fois dans la nature, dans l'âme et dans la cité, et les
 hommes se rattachent à la même origine qu'eux; l'homme a
 la conscience pour obéir aux dieux ou pour leur résister; il
 peut, par son héroïsme, s'élever jusqu'à eux et supprimer la
 distinction entre le ciel et la terre; son âme enfin est immortelle
 comme les dieux.

Aussi, pas de caste sacerdotale en Grèce: ce sont les poètes
 et les artistes qui ont fixé la croyance; chaque cité, chaque
 père de famille même honorait les dieux à sa manière; le
 prêtre ne pénétrait pas dans la famille; il n'y avait pas non
 plus de religion d'Etat.

Le culte et l'art étaient étroitement unis, et l'éducation
 harmonieuse de l'esprit et du corps, la gymnastique et la
 musique, étaient des moyens de participer à la religion.

Ce polythéisme conduit nécessairement à la morale républicaine; liberté de chacun, égalité et justice: tels sont ses principes; et Athènes réalisa glorieusement avec Périclès les idées religieuses, morales et sociales qui sont en germe dans Homère et se développent chez les poètes (Hésiode, Théognis...) et les législateurs (Lycurgue, Solon).

Ce qui désagrégea la vie politique grecque, ce fut la désagrégation, par les superstitions orientales et par la philosophie, de la religion elle-même, qui est l'expression profonde de la force et de la conscience du peuple. Et puis, si elle eut une vie communale pleine de grandeur, la Grèce manqua, par contre, de l'unité nécessaire entre les différentes communes. La religion morte, la Grèce cependant laissa comme testament moral le stoïcisme, « dernier défi du droit à la tyrannie de la force ». Le polythéisme dut céder la place à la religion juive, à l'unité divine, à la monarchie, à la proscription de l'art.

Idées religieuses. — La religion est ce qu'il y a de plus profond dans l'humanité; elle représente l'idéal et répond aux questions sur l'origine des choses et l'ensemble de l'univers. L'interprétation de la nature prédomine dans le polythéisme, l'homme dans le Bouddhisme et le Christianisme, mais déjà le culte des héros chez les Grecs, la liberté et la conscience humaines donnent à l'homme sa place largement. Aussi les éléments helléniques sont-ils importants dans le Christianisme; à Alexandrie, les tendances grecques et les tendances orientales se fusionnèrent. « Ce que l'on adore dans l'Homme-Dieu, c'est » la plus haute manifestation de la vertu de l'homme, le » sacrifice de soi-même ». Ménard applique aux symboles chrétiens la même méthode d'interprétation qu'à la mythologie hellénique. Il y a place pour tous les dieux dans son Panthéon! On en trouve dans la préface que nous analysons quelques exemples typiques. Il montre enfin comment l'art, élément essentiel de l'hellénisme, auquel la morale ascétique des chrétiens a longtemps fait obstacle, s'est introduit à nouveau dans la religion et y a fixé des types, surtout « les deux formes » idéales du féminin: la vierge et la mère », auxquelles Raphaël a donné leur expression la plus élevée. Ce n'est donc

pas l'esprit du christianisme qui a affranchi la femme, mais au contraire l'art, héritage de l'hellénisme.

Aujourd'hui que les anciens dieux ne sont plus et que les Eglises chrétiennes se survivent à elles-mêmes, nous voyons renaître dans le peuple, sous une forme nouvelle, la croyance originaire : le culte des morts. Nous la trouvons surtout dans l'hommage ému que rendent à leurs héros ceux qu'anime une même pensée : l'exemple le plus frappant, ce sont les couronnes d'immortelles rouges que porte le peuple de Paris aux victimes de la Commune. Philippe Berthelot cite ce passage caractéristique écrit par Ménard il y a vingt ans : « Il y aura un jour » des pèlerinages vers la fosse commune où sont entassées » les victimes et vers la plaine sinistre où s'élevait le poteau » sanglant. Quoiqu'on ait gratté sur les murs la trace des » balles, il y a partout, dans les carrefours et sur les places, » des autels invisibles, là où leur sang a rougi la terre qu'ils » défendaient. Là, là, dit Eschyle, là, ici encore ! vous ne les » voyez pas, mais moi je les vois ! » C'est donc encore au culte des ancêtres et des héros, que nous a appris l'hellénisme, que se rattachera la religion de demain.

Idées sociales. — Ménard cherche ses inspirations dans la démocratie athénienne, telle qu'il se la représentait : « Nous » nous croyons beaucoup plus démocrates que les Athéniens, » mais cela les ferait rire de pitié ; ils ne se seraient pas crus » libres pour avoir mis tous les quatre ans dans une boîte » le nom d'un des députés chargés d'approuver les impôts ; » ils auraient exigé que chacun des dépositaires du pouvoir » exécutif fût soumis à l'élection, toujours révocable et pécu- » niairement responsable.

» La glorieuse démocratie d'Athènes, en appliquant les » principes de la morale grecque, la liberté et l'égalité, a » réalisé un idéal social que les plus hardis utopistes osent à » peine rêver. Les républiques de l'antiquité avaient pour » base la législation directe et le gouvernement gratuit. » (*Préf.*, p. 66).

Ces quelques mots résument les rêves sociaux de Louis Ménard. Complétons : « La souveraineté ne doit pas se déléguer

» à une assemblée; un peuple qui prend des mandataires doit
 » toujours pouvoir les révoquer, s'il en est mécontent. Le
 » véritable souverain est celui qui tient les clefs de la caisse :
 » quant à ceux dont la seule fonction est de la remplir, de
 » payer l'impôt, l'antiquité les eût appelés des esclaves. »
 (*Ibid.*, p. 69).

Enfin : « Le gouvernement gratuit existe chez nous; nous
 » avons à la fois des conseils municipaux qui administrent
 » assez bien nos affaires sans rien nous coûter et un gouver-
 » nement central qui coûte fort cher et ne s'occupe que des
 » siennes. De ces deux gouvernements, l'un est nécessaire à la
 » vie sociale; l'autre, inutile et onéreux, devrait disparaître.
 » On étendrait beaucoup les attributions des conseils muni-
 » cipaux et quant aux traitements, sans aller jusqu'à la
 » suppression, on pourrait fixer un maximum de six mille
 » francs, comme l'a fait la Commune, en tenant compte des
 » nécessités de la vie. Les gens qui ne s'en contenteraient pas
 » se rejetteraient sur le commerce. Les fonctions de maires
 » sont purement honorifiques : il en serait de même de celles
 » de sénateurs, de ministres, d'ambassadeurs, et l'on trouverait
 » toujours des citoyens heureux de les obtenir. L'ambition ne
 » serait plus doublée d'intérêt, le gouvernement perdrait cette
 » force corruptrice de l'argent dont il use contre la liberté.
 » Et si l'on objecte que la gratuité des fonctions en interdit
 » l'accès aux gens sans fortune, Ménard répond qu'il faut
 » en fermer la porte à ceux qui n'ont pas su se rendre indé-
 » pendants par leur travail. » (*Ibid.*, p. 71).

III

Dans sa belle étude sur Ménard, Philippe Berthelot a retracé la vie du grand écrivain et présenté ses idées, en leur laissant leur animation propre, leur souffle et leur élan. Il ne les soumet pas à la critique, son rôle étant de faire connaître l'artiste et le penseur, trop ignoré du public; il y a pleinement réussi. De notre côté, nous tâcherons maintenant de nous rendre compte de la place de Ménard dans la pensée contemporaine et de la portée de son œuvre.

Ménard ne sépare pas l'histoire politique et religieuse de l'idéal qu'il a conçu; sans doute n'admet-il pas que l'étude du passé n'ait pour but qu'une documentation objective plus ou moins exacte. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas procéder à l'examen des faits au moyen des méthodes les plus strictes; personne aujourd'hui n'oserait pratiquer la manière d'un Tite-Live ou d'un Vertot. Mais si, d'autre part, l'on n'avait que des ramasseurs de faits, des auteurs de monographies, l'histoire n'existerait pas non plus, ou, pour parler plus correctement, elle n'aurait aucune utilité. Elle n'a le pouvoir de nous éclairer que si, appuyée de documents précis, mais sans s'y tenir servilement, elle reconstitue véritablement la *vie* des époques qu'elle envisage, si elle aide à en pénétrer le *sens*: c'est ainsi seulement qu'elle intéressera tout à la fois le psychologue et l'artiste, aussi bien que ceux qui substituent aux anciens cadres les recherches plus complètes, la synthèse plus parfaite des sciences sociales.

Il ne suffit donc pas à l'historien d'être savant, il faut qu'il soit humain, qu'il comprenne, qu'il soit doué de pénétration. N'en est-il pas de même du savant? Un Claude Bernard joint à la connaissance des méthodes et des lois le coup d'œil et l'intuition qui placent celui qui possède de tels dons parmi les véritables éducateurs des hommes. Sans doute l'intuition du génie n'est-elle pas exempte de dangers: les découvertes nouvelles, une analyse plus minutieuse du réel apportent des modifications à chaque systématisation des choses; néanmoins nous devons avouer que si le point de vue change, l'effort n'est pas perdu, et la synthèse de celui qui sait voir contient en somme plus de vérité, elle est plus près de la vie que l'œuvre fragmentaire et sèche de celui dont la vision limitée ne fixe jamais qu'un champ restreint; un Michelet, malgré les critiques qu'une science mieux informée adresse à son œuvre, a su faire penser, et souvent, armé de peu de documents, il a découvert l'enchaînement des causes avec profondeur, quand d'autres se sont laissé dominer par les faits qu'ils accumulaient, et nous ont donné le spectacle de leur impuissance.

Si nous appliquons à Ménard les réflexions qui précèdent,

beaucoup de ses interprétations doivent être abandonnées aujourd'hui; mais sont-ils nombreux, ceux qui ont compris avec autant d'acuité que lui, la beauté de la culture hellénique? Prenons l'étymologie qu'il donne du mot grec qui signifie *dieux*; il admet que le mot *theoi* signifie en même temps *lois*, alors que les étymologistes ont récemment reconnu qu'il voulait dire *spectres*. Néanmoins, l'idée de loi, d'ordre harmonieux et libre, de forces naturelles, que la religion grecque a portée à son plus haut développement et que Ménard reconstituait en partant d'une étymologie fantaisiste, peu d'historiens l'ont pénétrée comme lui.

Autre exemple: l'interprétation symbolique du polythéisme hellénique défendu par Ménard, qui se rapproche ainsi de Creutzer, est en majeure partie abandonnée aujourd'hui; pourtant, que de pages belles et vraies cette conception nous a-t-elle procurées! Qui pourrait dire qu'elles soient perdues entièrement pour nous? Sans doute l'éminent historien de l'antiquité, l'Allemand Ed. Meyer, a-t-il raison, quand il écrit ces lignes que je traduis de sa *Geschichte des Altertums*, 2^e vol., p. 47-48: « On a cru trouver dans les mythes souvent » très clairs du Véda non seulement la clef de la mythologie » indo-germanique, mais encore de l'origine des dieux indo- » germaniques; on interprète ceux-ci à la manière des stoïciens » et des néo-platoniciens par la symbolique de la nature, ou » plus simplement encore on y voit la » des temps primitifs (M. Müller). Fréquemment on opéra » sur des étymologies risquées et des comparaisons que l'on » dut presque totalement abandonner avec les progrès des » recherches... Il est avéré aujourd'hui que bien des récits » mythiques n'ont rien à faire avec les processus de la nature, » et qu'ils ne sont que des contes.»

Il n'en reste pas moins acquis que si l'on fait abstraction de l'hypothèse et de l'imagination, on trouve chez Ménard une compréhension vivante et humaine de l'âme de l'antiquité grecque: aucune critique ne pourrait le nier.

Autant que de la symbolique des religions, on a mainte fois abusé de l'exemple des démocraties antiques; c'était un

penchant naturel aux écrivains du dix-huitième siècle (mais souvent aussi une nécessité sociale), de chercher des constitutions libres à opposer aux vices des lois qu'ils subissaient, et de glorifier le courage et la vertu des héros de jadis, afin d'aviver l'enthousiasme dans le cœur de leurs contemporains. Chez Ménard aussi, l'image de la cité hellénique est unie étroitement aux revendications sociales qu'il considérait comme légitimes; il oppose la belle clarté du polythéisme à l'étroitesse et au dogme des églises chrétiennes et des Juifs. N'est-ce pas un des avantages de l'histoire que d'éclairer le présent en montrant combien l'homme s'est élevé, combien il a été fort et beau, lorsqu'il lui a été donné de se développer largement, puissamment, sans que sa personnalité se heurtât à mille obstacles? Nous nous méfions avec raison, quand on nous présente des civilisations encore mal définies, des sociétés dont la perfection n'existe que dans l'imagination de leurs apologistes; Quesnay vantait le gouvernement des Chinois comme les journalistes libéraux du milieu du XIX^e siècle nous proposaient en exemple une Angleterre idéale dont leurs rêves faisaient les frais; il n'y a pas deux cents ans que la république romaine était le parangon de toutes les vertus. Une certaine réserve et un besoin plus grand d'objectivité se justifient parfaitement. Mais quand il s'agit de la Grèce, par contre, de plus en plus on sait qu'elle fut l'éducatrice des peuples civilisés, dans l'art comme dans la politique, la science et la philosophie. Ménard voyait juste, et rien de ce qu'il a dit, sous ce rapport, n'était exagéré.

Il nous faut, il est vrai, rabattre quelque chose de ses appréciations: je ne vois pas, comme lui, le caractère démocratique de la constitution de Solon; mais il est incontestable que malgré cette critique de détails, il a compris et su retracer l'étonnante prise en possession de soi de la conscience grecque, il a su retrouver dans les monuments de l'art et de la littérature, comme dans la religion hellénique, le puissant développement de la cité; je classerais volontiers ses livres dans ce genre tout spécial de chefs-d'œuvre propre au dix-neuvième siècle (on pourrait les rattacher à la philosophie de l'histoire).

tels que la *Bible de l'humanité* de Michelet, les *Héros* de Carlyle, l'*Art et la Révolution* de Wagner, la *Naissance de la Tragédie* de Nietzsche; et je répéterais volontiers que Ménard a bel et bien écrit « Le Génie du paganisme », et peut-être ouvert une voie nouvelle à nos conceptions religieuses.

La plupart de nos contemporains ne savent pas ce que fut la culture hellénique; ils ne la connaissent que de troisième main; ils en perçoivent une image déformée, à travers les classiques français qui eux-mêmes la voyaient par les yeux des latins. La Renaissance grecque commence seulement; l'autre Renaissance avait été presque exclusivement latine. Il y a peu de temps qu'on cherche à se rendre compte de l'état des sciences chez les Grecs anciens et qu'on leur rend ce qui fut attribué à tort aux Arabes ou aux savants du Moyen-âge: en philosophie, l'étude des systèmes présocratiques est toute récente, et l'on voit qu'avant Socrate déjà avaient été posés tous les problèmes qui préoccupent la pensée scientifique moderne, depuis le mécanisme jusqu'à l'évolution organique; on débarrasse Platon des notions dont le néo-platonisme, le mysticisme et les chrétiens se sont efforcés de le recouvrir; c'est dans les dernières années qu'on a compris avec netteté ses théories, et qu'on a enlevé l'enduit sous lequel le substantialisme les dérobaît à l'intelligence; les bonnes traductions d'œuvres littéraires sont assez récentes aussi; on revient enfin de tous les lieux communs sur la plastique calme, froide, olympienne des Grecs pour regarder en face ce qu'il y avait de vivant, de violent, de coloré dans cet art que les traditions académiques ont parodié si longtemps, parce que, le jour où il paraîtrait au soleil, il nous aiderait, plus que n'importe quel autre, à nous débarrasser des conventions d'écoles; ceux des modernes qui se sont inspirés de la vie et de la nature auront, guidés par leur seul instinct, été plus proches de l'art grec de la belle époque que les plus habiles imitateurs de la période alexandrine et de la période romaine. L'on peut affirmer que Ménard mérite une des premières places dans cette Renaissance purement hellénique.

Ménard s'est demandé également pourquoi une culture aussi

intense que celle d'Athènes au v^e siècle avant notre ère, n'avait pu se perpétuer : il a cherché les germes de sa décadence, il a suivi leur développement jusqu'à la fin du paganisme; sous les influences malfaisantes, il retrouve encore l'âme des temps de lutte et d'ardeur; mais la Grèce a, peu à peu, laissé se dissoudre cette force interne qui se dégageait si belle, à l'époque ascendante et progressive de sa culture, d'Homère à Périclès; les ferments de dissolution, il les trouve dans la philosophie qui remplaçait l'enthousiasme divin par la stérilité du scepticisme, dans les influences orientales qui finirent par supplanter le polythéisme et par substituer à la richesse d'une religion favorable à la liberté de l'homme, à la clarté de l'âme, à l'intelligence de l'ordre harmonique du monde, le culte brutal, anti-artistique et despotique de Jéhovah; enfin, il manquait aux cités grecques un lien fédéral, une notion plus ferme de patrie, et l'idée d'humanité des Sages, dans la lutte qu'il eût fallu soutenir contre l'étranger, était dissolvante et ne pouvait, en un tel moment, qu'accroître la passivité.

La religion hellénique a donc été, d'après Ménard, la seule dans l'histoire qui permit à la fois la manifestation de la liberté humaine par la démocratie, la conception métaphysique de l'ordre et de l'harmonie des lois naturelles, enfin un ordre moral fondé non sur la force, mais sur l'accord des volontés. Cette conception de l'harmonie est très profonde. En effet, si l'on admet un absolu, un principe unique, il soumettra tout à sa seule loi; mais pour la formation d'une harmonie, il faut le concours de plusieurs facteurs qui, en de certains moments, se combinent de façon à réaliser des groupes en équilibre; c'est ainsi que dans la nature, à côté de la dissociation, de la lutte et de la mort, on voit des groupes équilibrés et des organismes; l'individu lui-même et les espèces ne sont que la réalisation et la permanence qui se propage, de certains équilibres dont la stabilité est plus ou moins durable. Dans la vie de l'esprit, le progrès de la pensée amène un certain nombre de contradictions et de conflits intérieurs à se résoudre en harmonies. Substituez à l'indépendance des différents facteurs

qui entrent dans ces harmonies une loi unique, un principe absolu, vous immobilisez la vie, vous substituez au réel et au mouvement un ordre fixé d'avance, un monde figé, dans lequel l'ordre ne sera que tyrannie et l'effort individuel, obéissance passive. Transportez ces deux conceptions dans la société le résultat ne sera pas douteux ; la première, celle du polythéisme hellénique, est favorable à la liberté et à la démocratie ; l'autre, le monothéisme, se traduit par l'absolutisme.

Il ne manque pas de ressemblances entre certains jugements de Ménard et ceux qu'indépendamment de lui, Nietzsche formula dans la *Naissance de la Tragédie*. Nietzsche reconnaît également l'importance primordiale des idées religieuses chez les Grecs ; mais tandis que Ménard s'attache aux symboles, l'interprétation de Nietzsche subit l'influence de la philosophie contemporaine : une telle exégèse est in côté comme de l'autre. M problème.

Nietzsche également accuse la philosophie, et Ménard comme lui est entraîné par l'hypothèse, chère aux Romantiques, d'une obscure poussée intérieure, plus proche de la croyance que de l'idée précise : ils ne voient pas qu'il existe dans l'esprit un mouvement nécessaire, et que chez l'individu qui veut se rendre compte des choses, aussi bien que dans les progrès des sciences et de la pensée à travers plusieurs générations d'hommes, rien ne peut arrêter la recherche du vrai, l'organisation du savoir, la prédominance de la raison sur la confusion.

Mais tandis que Nietzsche croit voir renaître l'art grec avec son âme, sa synthèse créatrice et sa foi dans le théâtre wagnérien, et regarde vers l'avenir avec confiance, suspendant la Révolution, la libération individuelle à cette Renaissance d'art, Ménard se complait dans le passé.

« La menteuse espérance a-t-elle une promesse
» Qui vaille un souvenir au plus profond du cœur ? »

Et pourtant, l'espérance pourrait-elle mourir toute entière ? Il cherche autour de lui, s'il ne percevra pas quelque écho

des voix qui se sont tuées depuis longtemps; les dieux ont-ils disparu à tout jamais? Il croit retrouver la mémoire du culte antique des héros dans la célébration des honneurs dus aux morts; quand il en parle, il semble renaître à l'espoir. Il conçoit ce culte des morts comme le symbole d'une communauté de sentiments; il pense surtout à ceux qui, spontanément, sans discussion préalable, sans s'être concertés, mûs en un mot par le même élan, s'accordent à honorer la mémoire des héros qui ont exprimé le mieux, par leurs actes ou leurs paroles, l'idéal qu'ils sentent vivre au plus profond de leur cœur sans pouvoir le définir. C'est ainsi que naît la religion, non d'un dogme défini ni d'un raisonnement, mais du sentiment collectif qui se porte avec reconnaissance vers les hommes qui ont compris les désirs du peuple et qui ont souffert pour lui. On est frappé, en effet, de trouver, chez ceux que l'intérêt et la lutte pour l'existence, dans notre société âpre et barbare, n'ont pas atteints au cœur, un culte spontané, pour certains hommes qui ont été, à travers la vie, les héros de l'idéal, les types qui ont représenté le mieux et le plus complètement l'être humain. Plus nombreux seront les admirateurs reconnaissants de ces morts glorieux, plus proche nous apparaîtra l'avènement d'une religion purement humaine, sans église, sans prêtre, sans contrainte et sans dogme; nous aurons secué ce qui nous pèse; or, une croyance nouvelle est inséparable d'un état social différent du nôtre: ainsi pourrait reparaitre parmi nous l'esprit libre de la culture hellénique.

Ménard a-t-il formulé aussi nettement cet espoir? En le lisant, on est frappé de sa persistance à évoquer l'image de l'antiquité, et l'on se demande s'il désespérait de l'avenir de l'humanité et croyait, d'une manière absolue, que la possibilité de la liberté avait disparu pour toujours. Nous ne le pensons pas. Malgré le lyrisme du Zarathoustra, Nietzsche qui répétait souvent que l'homme d'aujourd'hui devait être détruit pour faire place au surhomme, n'a cependant pas, comme Ménard, pris une part active aux luttes sociales; chaque fois que Ménard voyait l'occasion d'intervenir personnellement dans les revendications qu'il considérait comme justes, et dans

les tentatives d'organisation d'une forme sociale nouvelle, il n'hésitait pas et se jetait dans l'action : sa foi démocratique l'exigeait ainsi. Mais il lui fut impossible de ne pas constater combien de résistances et quelle conjuration d'égoïsmes retardaient l'accomplissement de son idéal ; dès lors, il accentua l'opposition entre la société actuelle qui n'aime que les transformations lentes (il attribuait ce caractère à la fatigue), et la vivacité, l'allure primesautière et hardie des citoyens des anciennes communes grecques.

En tous cas, il aime, comme souvent les poètes romantiques, à évoquer l'image du passé et des régions lointaines : nous devons à son génie non seulement les études historiques et religieuses dont nous avons parlé, mais des contes, des vers et des dialogues que le public, attiré par les œuvres de Parnassiens mieux connus, a jusqu'ici négligés ; les vers nous font éprouver les regrets, la mélancolie et la résignation stoïque du « dernier païen » ; les dialogues, d'une forme impeccable, d'une finesse exquise, directs et vivants, sont à relire comme des œuvres de choix, tant ils renferment de sagesse et de beauté ; la *Légende de Saint-Hilarion* a été appréciée par quelques artistes comme elle le méritait. On trouvera un choix judicieux dans les *Pages* publiées par Philippe Berthelot. Il me sera permis, en terminant, de citer ces deux sonnets, qui donnent en quelque sorte la morale de la vie de Louis Ménard :

STOÏCISME

(*Réveries*, Lemerre, 1890, 3^e édition.)

Sois fort, tu seras libre ; accepte la souffrance
Qui grandit ton courage et t'épure ; sois roi
Du monde intérieur, et suis ta conscience,
Cet infailible Dieu que chacun porte en soi.

Espères-tu que ceux qui, par leur providence
Guident les sphères d'or, vont violer pour toi
L'ordre de l'univers ? Allons, souffre en silence,
Et tâche d'être un homme et d'accomplir ta loi.

Les grands Dieux savent seuls si l'âme est immortelle;
 Mais le juste travaille à leur œuvre éternelle,
 Fût-ce un jour, leur laissant le soin de l'avenir,

Sans rien leur envier, car lui, pour la justice,
 Il offre librement sa vie en sacrifice,
 Tandis qu'un Dieu ne peut ni souffrir ni mourir.

L'ATHLÈTE (*Ibid.*, p. 45).

Je suis initié, je connais le mystère
 De la vie: une arène où l'immortalité
 Est le prix de la lutte, et je m'y suis jeté
 Librement, voulant naître et vivre sur la terre.

Les héros demi-Dieux ont souffert et lutté
 Pour conquérir au ciel leur place héréditaire:
 Que la lutte virile et la douleur austère
 Trempent comme l'airain ma libre volonté.

Suivons sans peur le cours de nos métempsycoses,
 Et de l'ascension montons le dur chemin,
 Sous les yeux de nos morts qui nous tendent la main.

Ils recevront, du haut de leurs apothéoses,
 Dans l'Olympe étoilé conquis par leur vertu,
 L'âme qui combattra comme ils ont combattu.

Octobre 1903.

Swinburne et la France

Essai de Littérature comparée

PAR

PAUL DE REUL

Chargé de cours à l'Université de Bruxelles.

Par le génie du rythme et la puissance de l'expression, par le merveilleux secret de donner, instantanément, à toute sensation son exposant sonore avec sa pulsation de vie, Swinburne est un des prodiges de l'histoire littéraire.

Telle page de son œuvre, qui chante les joies du nageur, m'apparaît comme un symbole de sa maîtrise poétique.

Il vit dans un murmure, dans un flot de paroles, plonge au milieu des mots, les étirent, les refoule ou les égrène comme des perles entre ses doigts; il vogue bercé par leur cadence, porté par l'ivresse, l'orgueil et la passion de la musique des mots.

On songe à Victor Hugo. Mais, chez Swinburne, le don d'expression reste unique en ceci qu'il déborde en dehors de la langue maternelle: non content d'avoir marqué l'anglais d'une empreinte ineffaçable, il a voulu entendre et parfois essayer de nouveaux instruments. Au tombeau de Théophile Gautier, sa quadruple offrande consistait en vers anglais, latins et grecs, plus une ode et un sonnet en français:

Pour mettre une couronne au front d'une chanson,
Il semblait qu'en passant son pied semât des roses
Et que sa main cueillit, comme des fleurs écloses,
Les étoiles au fond du ciel en floraison. (1)

(1) *Le Tombeau de Théophile Gautier*, Paris, Lemerre, 1873 (épuisé). La contribution de Swinburne à ce recueil, moins les poèmes grecs, *Ἐπιγραμματὰ ἐπιτομῆς εἰς Θερμῶν* se trouve réimprimée dans *Poems and Ballads*, 2^e série, 1878.

Certes, ce n'est pas ce genre de prouesses qu'il faut admirer en Swinburne. On y voit la preuve d'une culture littéraire, d'une lecture et d'une mémoire fabuleuses, d'une facilité presque anormale d'assimilation qui devait l'entraîner fatalement en des excès de virtuosité. Ce qu'on admire, ce qu'on ne trouve au même degré chez nul autre poète, c'est, sous la masse touffue d'une telle culture, un lyrisme aussi jaillissant, une si primitive et sauvage énergie. Dans ses meilleurs moments, quand il est lui-même, non pas un écho machinal de lui-même ou d'autrui, ce poète érudit nous surprend comme le plus inspiré, le plus comparable aux anciens bardes, le plus involontaire des poètes, et sa voix nous saisit comme une force de la nature.

Cette culture luxuriante, que nous écarterons pour apercevoir, comme un courant d'eau vive, le génie du poète, n'est pas sans des lacunes et sans des préférences.

S'il connaît mieux que personne les poètes grecs et les prophètes hébreux, Swinburne, en revanche, ne fut pas attiré, comme d'autres contemporains, par l'Inde bouddhique par exemple: le goût de Nirvâna qu'expriment intensément certains des *Poèmes et Ballades* peut s'expliquer sans cette source étrangère.

Parmi les modernes, il sait par cœur les Anglais d'abord, les grands, ceux de son siècle et ceux du temps d'Elisabeth. Mais il ignore ou peu s'en faut, l'Allemagne.

A peine si l'on rencontre dans ses trente volumes de critique et de poésie, les noms d'un Gœthe ou d'un Heine. Le seul Allemand dont il fit un jour l'éloge est Richard Wagner (1): c'est qu'ici, comme en lui-même « la Nature vécut l'une de ses formes sonores ».

L'influence italienne qui est entrée, pour ainsi dire, dans les traditions de la muse anglaise, qui la réchauffe et la pénètre d'un rayon du Midi, qui traverse toute la lignée des maîtres de Chaucer à Spenser, de Milton à Byron, de Shelley à Keats, Browning et Rossetti, cette influence n'intervient chez

(1) *A Century of Roundels*, 1883, rondeaux 28, 29, 30.

Swinburne qu'en ordre secondaire. Tel morceau des *Poèmes et Ballades*, avoué « d'après Boccace », ne procède pas moins de Keats; tels triomphes ou canzoni furent occasionnés par le mouvement préraphaélite, par l'exemple des Rossetti, plutôt que par une lecture attentive et solitaire des trécentistes. L'Italie, dans l'œuvre de Swinburne, occupe une place très noble et très large : mais ce n'est pas l'Italie poétique, c'est l'Italie de Mazzini. (1), la patrie du *Risorgimento* qui inspire les brûlantes rhapsodies, l'enthousiasme libertaire des *Chants d'avant l'Aube* (2).

La France, au contraire, littéraire ou vivante, politique ou lyrique exerça sur Swinburne une attraction particulière.

Ce n'est point de la déclamation vide, que l'ode qu'il improvise au lendemain de la chute du second empire (3); on y sent une sympathie qui vient de vibrer sous les angoisses de la République naissante, un attachement presque filial que nous avait révélé déjà ce passage des *Poèmes et Ballades* :

« Non que, en guise d'étranger, je lève mes yeux peu aimants
 » vers la belle mère nourricière, la France, qui donna, au
 » delà de l'écume rapide et pâle, aide et abri à mes sires... »

Not that in stranger's wise
 I lift not loving eyes
 To the fair foster-mother France, that gave
 Beyond the pale fleet foam
 Help to my sires and home... (4)

Dans une lettre écrite en français, Swinburne répète que la France fut pour ses ancêtres une seconde patrie : « J'ai toujours senti que les liens de race et de reconnaissance qui rattachent à la France les rejetons d'une famille autrefois pros crite par nos guerres civiles, qui a, deux fois et pendant des générations entières, trouvé en elle une nouvelle mère patrie,

(1) *A Song of Italy*, 1867.

(2) « *Songs before Sunrise* », 1871.

(3) *Ode on the Proclamation of the French Republic*, 4 septembre 1870, réimprimé dans *Songs of two Nations*, 1875.

(4) *Poems and Ballads*, 1^{re} série, 1866, p. 166. La première série des *Poèmes et Ballades* a été traduite en français par M. Mourey. Le poème *Laus Veneris* a été rendu en outre par M. Viellé-Griffin. Je m'aiderai de la traduction Mourey pour les citations que j'emprunte aux *Poèmes et Ballades*.

me donnaient le droit de réclamer ma part de joie et de bonheur dans toutes ses gloires et dans tous ses malheurs. » (1).

Y a-t-il, dans l'éducation, dans l'hérédité du poète, des circonstances qui expliquent ce penchant pour la France? Au sujet des ancêtres de Swinburne, on pourra consulter le *Peerage*: car ce poète, républicain comme Shelley, révolté comme Byron, jouit comme eux de l'avantage d'être « né ».

Bien qu'il ait vécu toujours en homme de lettres dans la compagnie de poètes et d'artistes (2), il n'en appartient pas moins par sa mère, une lady Ashburnham, par son père, l'amiral Swinburne, à deux familles « d'avant la conquête ». Les Swinburne qui restèrent longtemps catholiques et fidèles aux Stuart, ont leur siège dans le Northumberland, à Capheaton Castle. Le grand-père du poète, Sir John, qui vécut jusqu'à l'âge de 98 ans, épousa une Polignac et fut l'ami de Mirabeau.

Un Henry Swinburne avait été en faveur auprès de Marie-Antoinette. Souvent cité par Gibbon, il écrivit des *Lettres* sur les Cours d'Europe au siècle dernier, des *Voyages* en Espagne et autres lieux (3), Swinburne trouvait donc dans les annales de sa maison de quoi légitimer ses tendances françaises, comme son amour pour Marie Stuart. (4)

Mais il est inexact qu'il ait vécu ou qu'il ait fait son éducation en France, comme on l'a parfois affirmé légèrement. Swinburne, peu voyageur, n'a fait en France, comme en

(1) Lettre à Mallarmé, accompagnant l'envoi du poème « *Nocturne* » (en français), à la *République des Lettres*, journal fondé à Paris en 1875.

(2) Il fut l'ami intime de Burnes-Jones, de C.-F. Watts. Pendant quelque temps il vécut à Chelsea avec Rossetti, Meredith, etc. Depuis trente ans environ, il habite à Putney sous le même toit que Th. Watts, qui fut naguère le compagnon dévoué de Rossetti.

(3) Sur ce Henry Swinburne, mort en 1803, voir Philarète Chasle *Études*, pp. 67-74. Gibbon le cite aux chapitres IX et X de son *Decline and Fall*.

(4) Epilogue de la trilogie consacrée à la Reine d'Écosse (*Chastelard*, 1865, *Bothwell*, 1874; *Mary Stuart*, 1881):

Queen for whose house my fathers fought
With hopes that rose and fell,
Red star of boyhood's fiery thought,
Farewell.

Italie, que de courtes apparitions. Dans un de ces voyages, ayant failli se noyer à Etretat, il fit la connaissance de Guy de Maupassant qui nous l'a dépeint comme « l'être le plus extravagamment artiste qui soit peut-être aujourd'hui dans le monde ». (1)

C'est donc en Angleterre que Swinburne apprit à tourner ces vers français qui nous étonnent par la grâce et l'eurythmie, cette prose correcte, élégante, dont on jugera le mieux dans l'article sur les *Cenci* de Shelley (2). C'est par des lectures qu'il se mit au courant du mouvement littéraire en deçà du Détroit. Il a lu les romanciers, Balzac, George Sand, Flaubert (3); il a lu les poètes: Villon qu'il traduit, Musset qu'il compare après Taine, à Tennyson, pour conclure contre Taine à la supériorité du poète anglais (4); Leconte de Lisle qu'il met en parallèle avec Browning (5); Banville, Gautier, Baudelaire, — Hugo surtout, dont la gloire couronne la France, la consacre à jamais, comme la patrie vénérée « du plus grand génie que le monde ait vu depuis Shakespeare ».

Cette culture française d'un grand poète anglais du XIX^e siècle mérite assurément d'arrêter l'attention. La France n'a pas eu dans l'évolution de la poésie britannique le rôle continu qui appartient à l'Italie. Dans une histoire des relations littéraires de la France et de l'Angleterre, Swinburne occuperait le dernier chapitre, et l'un des plus importants: ce chapitre, je voudrais l'esquisser aujourd'hui, tout en indiquant au passage quelques traits saillants du génie swinburnien.

(1) Maupassant donne de lui un portrait, outré jusqu'à la caricature, dans sa préface à la traduction de M. Mourey.

(2) Préface à la traduction des *Cenci* par Tola Dorian, Paris, Lemerre, 1883. Reproduit dans *Studies in Prose and Poetry*, 1894. On reprocherait tout au plus à cette prose d'être trop familière par peur d'avoir l'air emprunté.

(3) V. *passim* dans *Essays and Studies*. On rencontre sous la plume de Swinburne les noms de Mérimée, de Ste-Beuve qu'il enveloppe dans le mépris qu'avait pour eux Victor Hugo (*Studies in Prose and Poetry*, p. 257); de Zola qu'il a traité trop durement (V. *ibid.* 137, *Athenæum*, juin 1877).

(4) V. l'article sur *Tennyson et Musset*, dans *Miscellanies*.

(5) *ibid.*

La distance remplissant un peu l'office des années, je voudrais apporter en cette enquête sur un poète étranger et vivant la même exactitude minutieuse et le même esprit objectif que si le sujet en appartenait désormais à l'Histoire.

Mon étude se divisera naturellement en trois parties consacrées à Victor Hugo, Baudelaire et aux influences moins considérables de Gautier, Banville et Villon.

VICTOR HUGO

Le plus vieux témoignage de l'hugôlatrie de Swinburne m'est fourni d'une manière imprévue par l'autobiographie du peintre Bell Scott, si curieuse à consulter sur les origines du Mouvement esthétique. (1)

En 1857, Bell Scott achevait, dans un château du Northumberland, quelques panneaux décoratifs. Parfois dans ses promenades, au tournant d'une route, il rencontrait, juché sur un poney, son paquet de livres en selle, un écolier blond et mince, aux yeux hardis, portant haut sa fine tête, auréolée de cheveux d'or qui flottaient sur les épaules. On lui apprit que c'était le petit-fils du baronnet voisin, Sir John Swinburne. Il pouvait avoir dix-huit ans, dit Scott (il en avait vingt en réalité) « mais sa taille et je ne sais quoi de gamin dans les allures lui donnaient l'air plus jeune. Sur le point d'entrer à *Balliol*, il se faisait donner des répétitions par le clergyman de l'endroit qui hochait la tête en affirmant que ce jeune homme était « trop intelligent et ne voudrait jamais étudier ». Le peintre ne tarda pas à faire chez ses hôtes la connaissance personnelle du jeune Charles Algernon. « Il ressemblait au Galeazzo Malatesta de la *Bataille d'Uccello* qui est à la *National Gallery*... Pénétré de ses propres avantages, intellectuels et physiques, il n'en était pas moins toujours prêt à admirer tout ce qui est beau, tout ce qui est bien. Sa puissance d'enthousiasme était illimitée. Il venait de remporter un prix de français,

(1) Bell Scott, *Autobiographical Notes*, edited by W. Minto, Londres, 1892. Voir surtout vol. II, chap. 2.

unique succès de collègue qui le rendait excessivement fier : c'était *Notre-Dame de Paris*, — grande édition pompeusement reliée, remplie de gravures par Tony Johannot... Il entra dans la chambre en tenant ce volume, sautant à cloche-pied, dans

put s'empêcher de sourire... De toute la matinée, ce livre ne sortit pas de sa pensée; posé sur une table, ses yeux y retournaient sans cesse; et lorsqu'on se rendit au jardin, le livre passa sous le bras de l'heureux possesseur qui le tenait étroitement serré, tout en courant d'une personne à l'autre... »

Ce croquis se suffit à lui-même, il se passe de commentaires.

L'attitude juvénile prise ici sur le vif sera celle que le poète conservera, tout le long de l'existence, vis-à-vis de Victor Hugo.

C'est à cet âge-là sans doute, qu'il faut nous le représenter chantant à tue-tête la *Chanson de Gastibelza* (1). Mais il n'en resta pas à la première manière du maître. Les œuvres de l'exil fortifièrent son admiration, changèrent sa passion enfantine en viril enthousiasme. Et l'on vit alors, sur des ailes pindariques, s'envoler vers Jersey l'ode enflammée que voici :

« Dans les beaux jours où Dieu marchait aux côtés de l'homme semblable à Dieu, et où l'un et l'autre étaient grecs, l'un et l'autre étaient libres, la foudre de Dieu épargnait, dit-on, la tête plus neureuse que ses lauriers seuls abritaient : Grâce infructueuse pour toi, à qui les hauts dieux donnèrent de droit, leurs tonnerres et leurs lauriers et leurs lumières. »

In the fair days when God
By man as godlike trod,
And each alike was Greek, alike was free
God's lightning spared, they said,
Alone the happier head
Whose laurels screened it; fruitless grace for thee
To whom the high Gods gave of right
Their thunders and their laurels and their light. (2)

(1) Comme il nous le raconte, incidemment, dans une critique de *Toute la Lyre* de Hugo, *Essays and Studies*, p. 216.

(2) *Poems and Ballads*.

Depuis ce moment, ce fut une suite ininterrompue d'hommages, un véritable culte avec ses tributs poétiques, ses rites, ses anniversaires. Essayons d'en dresser les éphémérides :

En 1869, article sur l'*Homme qui rit* (1) ; — 1870, *Ode on the French Republic*, dédiée à Hugo ; 1872, article sur l'*Année terrible* ; 1874, Sonnet à Hugo (2) ; — 1877, article dythyrambique, dans l'*Athenæum* sur la *Sieste de Jeanne* ; — 1880, 26 février, *A Birthday Ode* (500 vers), pour l'anniversaire de Hugo.

La même année paraît *Thalassius* (3), la seule œuvre de Swinburne qui ressemble à une confession personnelle. *Thalassius* est un enfant qui fut trouvé sur la grève, dans la splendeur du matin, « où profondeur et hauteur ne font qu'un, où la lumière vibre comme une musique, où la musique se voit dans la lumière » :

Where depth is one with height
Light heard as music, music seen as light.

Me trompé-je en reconnaissant Victor Hugo dans le vieillard qui recueille *Thalassius*, l'élève, le nourrit « de chants et de sagesse » :

For bread with wisdom and with song for wine?

Je reprends mes annales : 1881, *Ode sur la statue de Victor Hugo* (4). — 1883, Poème sur *Guernesey* (5). — 1884, *A New Year's Ode* (6). — 1885, 25 novembre, *A Sunset*, Apothéose pour la mort du Maître. — 1886, *A Study of Victor Hugo*, étude en prose. — 1892-93, une série d'articles sur les œuvres posthumes, *Dieu, la Fin de Satan*, etc. (7).

On le voit, c'est un culte auquel ne manquent pas même les

- (1) *Fortnightly Review*.
 (2) Dans *Tristram of Lyonesse and other Poems*, 1882.
 (3) Dans *Songs of the Springtides*.
 (4) Réimprimé dans *Tristram of Lyonesse and other Poems*, 1882, trad. française de Tola Dorian, Paris, Lemerre, 1882.
 (5) Dans *A Century of Roundels*.
 (6) Dans *A Midsummer Holiday*.
 (7) Parus dans la *Fortnightly*, la *XIXth Century Review*, reproduits dans *Studies in Prose and Poetry*, 1894.

pèlerinages : lisez les *Grottes de Sark*, le poème sur Guernesey, l'île où se dresse « une maison bénie » :

Beloved and blest, lit warm with love and fame
The house that had the light of the earth for guest
Hears for his name's sake all men hail its name
Beloved and blest.

C'est une religion absolue, dont l'encens se perd dans le vide, car il est douteux que Hugo lût ces louanges. Une seule fois, Swinburne eut « l'honneur de le voir à Paris... Oh ! il fut charmant tout à fait... et si bon ! C'était lors de la reprise du *Roi s'amuse* » (1). Sa piété s'étend jusqu'aux fidèles du Maître, crée une solidarité entre Swinburne, Banville, Vacquerie (2). La mort ne fait qu'aviver sa ferveur, et c'est avec une persévérance presque touchante qu'il entreprend de faire connaître au public l'œuvre posthume de Hugo.

Notez qu'il ne l'admire pas de confiance, mais pour avoir parcouru son œuvre en tous sens, l'avoir explorée dans tous ses recoins, jusqu'à devenir peut-être l'un des hommes en Europe qui la possèdent le mieux. Le *Birthday Ode*, le *New Year's Ode* sont inintelligibles à force d'allusions, de citations déguisées qui affluent trop vite pour que l'auteur s'attarde à les expliquer. Comme tout lyrique pur, il s'inquiète peu du lecteur : à lui de faire le premier pas.

Ce qu'il aime en Victor Hugo ? C'est la force et la grâce, « le caractère bi-sexuel de son génie » (3), le style inimitable qui peut tour à tour, comme dirait Paul de St Victor, étouffer des lions et cueillir des fleurs ; c'est encore « son immense bonté », son amour de la liberté, sa haine de toute chose basse et son mépris de toute chose vile.

Il l'aime enfin pour des raisons d'artiste et pour des raisons morales ; mais ne lui demandez pas de justifier autrement son admiration que par des symboles poétiques :

« Une seule fois j'ai vu l'image de Victor Hugo. C'était en

(1) Raconté par Mourey, dans *Passé le Déroit*, p. 78. Une autre fois, Hugo daigna lui envoyer un poème sur la bataille de Mentana. (*Essays and Studies*, p. 244).

(2) V. les articles sur Vacquerie dans *Essays and Studies*.

(3) V. *Miscellanies*, art. sur Musset.

mer... l'orage était juste au-dessus de nos têtes, éclairant et enténébrant l'horizon tour à tour avec une telle rapidité qu'il semblait vivre et jouir de son activité. Vers le couchant, le ciel était clair et tout le long de la ligne d'horizon les éclairs se poursuivaient comme une chasse d'Océanides... à l'Orient, le ciel plus élevé, plus vaste, formait un demi-cercle radioux d'une couleur innommable par l'homme, d'une pureté trop intense pour qu'on l'appelle bleue... entre les flots et la tempête, l'immobile pleine lune contemplait avec une égale sérénité la danse des nymphes et le combat des Titans. Autour de nous, la mer pavée de flammes, frémissait en jetant des lueurs phosphoriques... Ceci, en un symbole aussi rapproché que possible, est la meilleure définition que je puisse donner du génie de Hugo. (1) »

N'exagérons pas cependant l'enthousiasme de Swinburne, en donnant à croire qu'il s'agisse d'un sentiment exclusif.

Hugo n'est que la première divinité d'un culte des héros d'autant plus profond chez Swinburne qu'il repose, à une certaine époque de sa vie, sur une doctrine particulière, une déification de l'humanité, la foi dans ce qu'il appelle

The highest God in Man, that is Man

D'autres poètes, antiques et modernes, furent l'objet de ses louanges : Sapho, Shelley, W. Savage Landor que tout jeune il fut voir en sa villa de Fiesole, visite mémorable « du plus jeune au plus vieux poète que l'Angleterre portât » :

The youngest to the oldest singer
That England bore (2).

Il consacre à Baudelaire, à Marlowe (3) des morceaux admirables. L'euphémie, dans le sens de Pindare, abonde en ses vers, et ses éloges n'ont rien de guindé, rien d'une œuvre de commande. Pour Swinburne, la beauté d'un poème est chose aussi

(1) Je traduis ce passage d'un article sur *l'Homme qui rit*, écrit en 1869, reproduit dans *Essays and Studies*.

(2) *Poems and Ballads*, p. 152.

(3) *In the Bay* dans *Poems and Ballads*, 2^e série.

vivante, aussi émouvante que la beauté des arbres et des fleurs, de la lumière et de la tempête.

Ce sens de la beauté sauve sa critique et lui assure une vraie valeur. Dans un pays où l'on juge trop souvent la poésie sur ses mérites extrinsèques, où l'on exige du poète une foule de qualités étrangères à son art, cette critique généreuse, vierge de préjugés, que Swinburne appelle *the noble art of praise*, le noble art de louer, prend un rang honorable et brillant. Swinburne nous repose de Matthew Arnold. Après tout, sa critique positive se trompe moins souvent dans ses tirades louangeuses que l'autre dans ses restrictions. Elle reconnaît tous les genres d'excellence, discerne du premier coup le son que rend le génie. Planant au-dessus des rancunes, des rivalités de personnes, Swinburne va d'instinct au filon d'or, découvre ce qu'il y a de meilleur en des talents aussi différents du sien que ceux de Browning, Tennyson ou Matthew Arnold.

Mais quand il parle de Victor Hugo, il ne pèse plus, ne choisit plus, il « admire tout comme une brute ». Sa critique n'analyse pas, mais se borne à décrire, à célébrer. C'est avec mille réticences qu'il se hasarde maître dans ses idées sur la peine de mort (1) ou dans quelque propos haineux qu'il adresse à l'Angleterre (2). Une autre fois il fait des réserves sur le merveilleux de la *Fin de Satan* qu'il trouve inférieur aux merveilleux de Milton ou de Dante : mais dans l'ensemble, sa critique est un refus d'examen. Tout est beau ! voilà ce qu'elle répète en une variété de circonlocutions.

« Il semble irrévérencieux de couper, d'omettre et d'extraire en des poèmes comme ceux que j'ai sous les yeux (3)... Ce serait une tâche plus vaine que celle que Vénus imposait à Psyché, de compter les signes d'impérissable beauté que ces pages renferment pour la joie, la stupéfaction, la perplexité de nos sens éblouis qui abjurent le privilège et renoncent au droit d'opérer des sélections (4) ».

(1) *Essays*, p. 199.

(2) *Id.*, p. 236, 244.

(3) *Studies*, p. 271.

(4) *Id.*, p. 292.

Tout, dans ce style, est au superlatif. Soit la proposition : « François Victor Hugo, dans la remarquable traduction de *Périclès*, mentionne deux pièces inachevées de son père », cette idée se hausse au diapason que voici :

« Dans son admirable préface à son admirable traduction de *Périclès*, le fils du plus grand poète et du plus grand dramaturge que le monde ait vu depuis Shakespeare, mentionne deux pièces inachevées... » (1).

Swinburne manie l'éloge comme d'autres, l'invective : les paroles se pressent et le suffoquent : des parenthèses, des répétitions, des incidents à l'adresse d'imaginaires contradicteurs encombrant sa phrase qui n'avance pas, piétine sur place et semble ployer sous le faix.

Quel sera l'effet de ce long engouement, de cette assidue fréquentation de l'œuvre hugoësque ? La poésie de Swinburne va-t-elle s'en ressentir ? Peut-on en suivre la trace, en saisir le reflet dans ses vers ?

Si l'on considère à vol d'oiseau les deux œuvres, on y découvre d'abord un air de famille, des parties qui, d'un édifice à l'autre, s'équilibrent ou se font pendant : poèmes sur la mer, poèmes sur l'enfance, odes et satires politiques, drames oratoires, moins viables que l'œuvre lyrique.

En rapprochant cette impression d'ensemble de la passion bien connue de Swinburne pour Hugo, l'on ne se compromet-tait guère en le traitant comme « un disciple »... la critique superficielle n'y a point manqué.

Mais poser un problème n'est pas le résoudre. La question doit être précisée. Que valent ces ressemblances ? Qu'ont-elles de profond ou de purement extérieur ? Que signifient ici les termes d' « élève » et de « maître » ?

Quand on relit tranquillement, impartialement, l'œuvre des deux poètes, on voit peu à peu se distendre leurs liens apparents pour aboutir à cette conclusion paradoxale que l'influence intime, profonde, réelle de Hugo sur Swinburne fut relativement insignifiante.

(1) *Studies*, p. 193.

Sans doute, les poètes se ressemblent par la nature de leur génie, par le don du verbe qui les fit accuser l'un et l'autre d'avoir plus de mots que d'idées; par le don du rythme qui se joue des difficultés, rejette les secours du vers libre, accepte les métriques établies, mais les adapte, les rénove, les régénère. Mais ces dons d'expression ne sont-ils pas ce qu'il y a de plus personnel, de plus subtil, de plus intransmissible d'une langue à l'autre? L'affinité des tempéraments n'explique-t-elle pas l'attraction de Swinburne plutôt qu'elle n'en dérive? Le dernier siècle ayant produit, en deux pays voisins, deux magiciens du langage dont l'existence reste un miracle pour le psychologue et l'historien, faut-il s'étonner si le dernier venu, le plus jeune des deux et le plus modeste, se sentit fasciné par l'ainé qu'il sentait de même race?

Apparentés par une localisation de leur génie, les deux hommes se différencient nettement par le caractère.

Aucun poète après Shelley ne porta plus haut que Swinburne l'abnégation lyrique, le détachement des choses terrestres; aucun n'apparaît à ce point purifié, par la chaleur blanche de l'enthousiasme, de toute parcelle d'égoïsme ou d'orgueil.

Victor Hugo s'affirme sans cesse. Il s'oppose à la Nature par une continuelle antithèse. Il converse avec la mer, avec les champs, avec ses *Contemplations*, deux personnages.

Swinburne projette sa personnalité, tessencie dans l'ardeur qui le brûle, dans l'amour de ce qu'il décrit ou chante. Il se donne tout entier dans son œuvre, et ne se nomme jamais. L'amour proprement chez lui plus de place que chez l'auteur d'*Olympio*: mais il est le poète des amitiés viriles(1) et son cœur est riche en « amour intellectuel », en adoration de toute grandeur et de toute beauté. »

Victor Hugo pontifie, Swinburne s'abandonne. Devant le

(1) Voir notamment le touchant hommage à Th. Watts, dans la dédicace de *Tristram*.

sourire du matin, devant la marée printanière des aubépines en fleurs, il conserve jusque dans ses vieux jours (1), l'extase ravie, l'allégresse enfantine, le transport ému qui se traduit par un foisonnement d'images, par une sonnerie de jubilantes paroles :

O sole delight of my desire, o sole desire of my delight!

Toujours on retrouve en lui quelque chose du blond adolescent de Bell Scott avec sa « puissance illimitée d'enthousiasme ». Ce briseur d'idoles eut, au fond, la bosse de la vénération. N'est-ce pas lui qui, au banquet de Robert Browning, s'asseyait, en signe de déférence, aux pieds du maître, sur un tabouret ?

L'on ne conçoit pas Victor Hugo passant une partie de sa vie à louer d'autres poètes. Il inclinait plutôt à mépriser chez d'autres les dons qui lui manquaient (2). Son éloge de Shakespeare et des douze génies qu'il groupe autour de lui comme les pairs de Charlemagne, déguise trop peu l'intention d'ajouter un nom suprême à cette liste héroïque.

Nul alliage de ce genre dans le livre où Swinburne rendit à Hugo ce que Hugo fit pour Shakespeare.

« Combien de fois son incomparable musique, son incomparable ardeur n'ont-elles pas réduit mon ambition à un état d'adoration muette et de désespoir ravi?... Combien de fois ne me suis-je pas dit : quoi que je fasse, quoi que j'achève, je n'y serai jamais sans un maître et sans un supérieur, sans Victor Hugo qu'il faudra proclamer au-dessus de toute atteinte et de toute imitation possible. » (3)

Ces paroles nous indiquent en quel sens va s'exercer l'influence hugoësque. Swinburne essaiera de suivre le maître mais non de l'imiter, car « on n'imité Victor Hugo qu'en ne l'imitant pas », (4) sa note particulière est impossible à saisir,

(1) V. *Hawthorne Tide* dans l'*Athenæum*, 25 août 1902.

(2) V. son jugement sur Racine (Renouvrier, *V. Hugo, Jugements littéraires* s.

(3) *Studi*, s, p. 217,

(4) *Miscellanies*, p. 318.

nul ne s'y trompe et nul ne saurait la répéter : *No one can mistake and no one can mimic it*. En fait, on ne voit pas qu'il ait jamais essayé de « mimer » Victor Hugo, ni dans ces moyens d'expression qui tiennent au génie d'une langue, ni dans ce procédé plus général

qui se communique visiblement au style de certains disciples français comme Paul de S^t Victor.

La prose de Victor Hugo se coupe en phrases indépendantes, comme des gestes larges et libres. Chez Swinburne, au contraire, la phrase est d'une ampleur inouïe, d'une force et d'un calibre qui suffisent à tout ce qu'y verse la passion de l'écrivain.

Dans ses vers, on trouvera des procédés, l'amplification, l'énumération rhapsodique, mais non pas ce feu tournant, ce jet continu de lumière et d'ombre que projette l'antithèse de Hugo. Chez Swinburne, l'antithèse est dans les sons, plutôt que dans l'image; — non pas inhérente à l'optique du poète mais subordonnée toujours à des répétitions de mots, — soit que le poète s'attarde aux impressions poignantes, soit qu'il cède au désir d'augmenter le volume, de corser la sonorité d'un vers :

Most bitter of all sweet things thou art
And sweetest thou of all things bitter, love.
(*Bothwell.*)

I am tired of tears and laughter
And men that laugh and weep.
(*Garden of Proserpine.*)

Swinburne est trop subjectif et pas assez observateur, il ne s'oppose pas assez franchement aux choses pour les opposer entre elles et se plaire à ce jeu de contrastes.

C'est par l'antithèse que Victor Hugo, dans son *Théâtre en Liberté*, dans ses diatribes contre les pédants et les cuistres (*A propos d'Horace*), parvient au comique, à la bouffonnerie lyrique.

Swinburne se distingue de la plupart des poètes anglais, (y compris Shelley qui écrivit du moins *Peter Bell II* et *Swell-foot Tyrant*), par son peu d'humour. On trouvera bien chez lui

ça et là, dans les articles en prose, une boutade, un accès de gaité, quelque massive plaisanterie (1), mais presque jamais, dans ses vers, le rire ou le sourire poétiques.

Il a écrit d'amusantes parodies, chefs-d'œuvre du pastiche (2) qui s'expliquent par la finesse de son ouïe, par un talent d'imitation pareil à celui de l'acteur; mais ces productions demeurent, pour ainsi dire, en marge de son œuvre, elles appartiennent à sa vie privée, nous n'avons guère le droit d'en tenir compte.

Le manque de fantaisie comique, l'effacement de la personnalité distinguent des satires politiques telles que les sonnets *Diræ* (3) des *Châtiments*, dont ils sont visiblement inspirés. Swinburne proteste publiquement chaque fois qu'une injustice est commise, qu'un droit est foulé aux pieds (4); mais ce qu'il ne retrouve point, ce sont les fureurs de Victor Hugo, les mouvements réflexes de l'orgueil blessé qui bondit sous l'injure fictive ou réelle.

Les poèmes politiques nous offrent un trait nouveau de cet air de famille que je signalais dans l'œuvre des deux poètes. Swinburne est hypnotisé par la carrière de Hugo. Il se trouve sans cesse ramené dans son orbite, attiré, guidé comme par un phare. Il le suit à distance et comme Dante se retournait sur Virgile, cherche des yeux son approbation. Influence morale plutôt que littéraire; imitation qui s'applique aux desseins plutôt qu'à la manière et fait de Swinburne un émule, mais non pas un élève.

Sous les symétries externes, on découvre bientôt deux hommes, deux styles distincts, et nul moyen ne révèle mieux ces différences, que de les comparer en des sujets qu'ils traitèrent tous les deux.

(1) V. dans les *Essays*, les articles sur Walt Whitman, sur *Tennyson et Darwin*.

(2) *Heptalogia*, sept parodies (Tennyson, Browning, Whitman, Swinburne, etc.), 1880. L'ouvrage n'est plus accessible que dans la contrefaçon américaine.

(3) 1873, reproduit dans *Songs of two Nations*.

(4) *Sonnet on the Russian Persecution of the Jews*, etc.; notons en passant que dans la dernière guerre africaine Swinburne, à l'étonnement général, se montra décidément « anti-Boer ».

Au lieu d'étendre la démonstration à tous les cas analogues, je m'arrêterai de préférence au champ d'observation qui m'a paru le plus fructueux, — la poésie de la mer; je traiterai le sujet en détail et l'on voudra bien me permettre d'introduire un moment, en guise de réactif, un troisième terme de comparaison.

Trois poètes au XIX^e siècle, Henri Heine, Victor Hugo, Swinburne achèvent d'annexer à la poésie l'empire illimité de la mer.

A cette conquête chacun apporte son talent particulier, les ressources de son génie. Le dernier venu, cependant, s'est mis hors de pair par la l'éclat de sa lyre océanique. La mer lui appartient sans conteste: il en a fait son bien, son domaine par une possession continue, jointe à un sentiment personnel que la comparaison va nous aider à définir.

Henri Heine, le premier, nous donne sa *Nordsee*, livre admirable où la mer, interprétée plutôt que décrite, se retire ou s'efface devant l'amoncellement de visions, pareilles aux paradis artificiels d'un fumeur d'opium, qu'elle projette en l'âme du poète.

Comme le violon de Paganini dont il essayait un jour, en quelques pages ensorcelées, de transposer en images colorées l'incantation musicale, ainsi le bruit des vagues hypnotise Henri Heine. La mer s'agite à ses pieds, comme le vase de la sybille. Autour de ses crêtes qui fument, des rêves s'enroulent et prennent corps... Echos de la Grèce dans *Thalatta*, *Thalatta!*, souvenirs de l'Edda, légendes enfantines. *Marchen* ingénus de la rêverie allemande, tableaux chimériques enfin, brusquement éclos du caprice de l'heure... une ville engloutie, rouge, au toit pointu, promène en ses rues médiévales des habitants silencieux; — un Christ géant, qui porte le soleil pour cœur dans sa poitrine, marche, en bénissant le monde, sur l'onde pacifiée.

Non pas que Heine dédaigne la réalité. Vingt détails précis, familiers: le matelot, la fille du pêcheur, le navire et « l'âme

tremblante du navire », la boussole, se dessinent à l'avant-plan de ses rêves. Mais ce sont des amorces qu'il tend au lecteur, pour l'entraîner après lui vers des mondes illusoires. L'œil du poète ne fait que se poser un instant à la surface des choses. Les vagues, par exemple, sont pour lui « vertes » ou « noires » ; il n'a pas étudié le jeu de leurs nuances, leurs croisements infinis sous l'ombre ou la lumière. Les tableaux de la *Nordsee* ne doivent pas être jugés comme des « marines » mais comme les improvisations d'une fantaisie grandiose qui reçoit de la mer son excitation première et son thème fondamental. Ce côté plastique, visuel, imaginatif de sa muse fait de Heine le plus traduisible des trois poètes que j'ai cités : dans une langue étrangère, si le chant s'évapore, la vision demeure.

Chez Victor Hugo, la mer garde son pouvoir d'évocation, mais l'image, plus fugitive, ne déborde pas ainsi de l'objet qui la fait naître, pour s'étaler en large vision reposante.

La lune répand sur les flots son « éventail d'argent », les vagues se ruent « comme une meute livide », l'ouragan ressemble à « un bête hurlant sur les sommets », les nuages sont des « blocs de marbre aux veines d'or » ou « des coursiers caparaçonnés d'or ». Si la comparaison parfois se prolonge, comme dans l'image du « Pâtre Promontoire au chapeau de nuées » (1), toujours elle reste adéquate à l'objet, serre de près la nature et ne s'en détache point pour vivre à part.

Certains aspects, certains visages de la mer hantèrent surtout Victor Hugo. Le sentiment pessimiste (2) qui à partir des *Contemplations* lui fait voir partout la nature hostile et meurtrière, ne trouve nulle part un plus puissant aliment qu'en face de cette grande ennemie, — la mer

Ouvrant et refermant ses flots, après embûches.

Il est hanté par son horreur physique, il peint l'ouragan :

(1) *Contemplation V*, 23.

(2) V. sur cette vue pessimiste de la nature, Renouvier, *Victor Hugo, le Philosophe*, chap. II.

Car c'est l'ouragan qui gouverne
 Toute cette étrange caverne
 Que nous nommons création.
 L'ouragan qui broie et torture,
 S'alimente, monstre croissant,
 De tout ce que l'âpre nature
 A d'horrible et de menaçant.

A l'idée de la mer se lie désormais l'idée de la mort :

Nous regardons la noire écume
 L'aspect hideux, de front bruni,
 Nous regardons la nuit, la brume,
 L'onde du sépulcre infini...
 Nous vivons debout à l'entrée
 De la mort, gouffre illimité,
 Nus, tremblants, la chair pénétrée
 Du frisson de l'énormité;
 Nos morts sont dans cette marée;
 Nous entendons, foule égarée,
 Dont le vent souffle le flambeau,
 Sans voir de voiles ni de rames,
 Le bruit que font ces vagues d'âmes
 Sous la falaise du tombeau.

(*Les Mages, Contemplations, VI.*)

Le duel de l'homme avec l'océan forme le sujet des *Travailleurs de la Mer*, — ce roman de la vie maritime. Déjà l'homme occupait une large place dans les poèmes : *Pleine Mer*, *Les Pauvres Gens*, *La Rose de l'Infante* retentissent du fracas des naufrages, du tonnerre des batailles navales.

Dans la dernière manière, la contemplation devient plus sombre, plus farouche et plus vertigineuse. Aux confins de l'énorme, du vide et du béant, le songeur effaré se penche au bord des gouffres, il entend « le mugissement de l'abîme », d'où se lèvent « d'affreuses vapeurs ».

Mais à côté du prophète apocalyptique, à côté du peintre épique de l'homme en lutte avec l'océan, toujours il y aura dans Victor Hugo le grand peintre de marines lumineuse et coloriste, épris de tous les miroitements, de toutes les transparences, de tous les scintillements de la mer et du ciel, connaissant l'onde laiteuse et les flot métalliques, les pourpres de l'aurore et les braises du couchant; sachant rendre à la fois

la « crinière d'or des vagues » et la blancheur glacée de l'écume, les colères de la mer, ses langueurs d'aquarelle, -- et de sa brosse agile trempée d'azur et de brume, rapide comme les nuages qui courent à l'horizon, toujours prêt à nous donner ces pages irisées qui gardent la fraîcheur et l'éblouissement d'une étude en plein air, ouverte aux vents du large :

Oh! laissez, laissez-moi m'enfuir sur le rivage.
 Laissez-moi respirer l'odeur du flot sauvage.
 Jersey rit, terre libre au sein des sombres mers...
 L'écume jette aux rocs de blanches mousselines.
 Par moments apparaît, au sommet des collines,
 Livrant des crins épars au vent aigre et joyeux
 Un cheval effaré qui hennit dans les cieux.

Victor Hugo, devant la mer, fut surtout le contemplateur et le peintre. Heine, le sorcier qui, d'un coup de baguette, suspend aux flots mouvants les palais de sa rêverie. Swinburne fut tout cela, mais autre chose encore. Comme Heine, il a senti le prestige de l'horizon marin, la féerie des lointains mystiques, la douceur des souvenirs qui s'éveillent avec le vent du soir :

« Du fond du lointain sauvage, occident doré où la mer n'a plus de rivages, pleine du soleil couchant et triste, si elle est triste, du trop plein de sa joie, comme un vent qui se lève en automne, soufflant du pays des histoires, soufflant avec un parfum de chansons et de contes aimés depuis l'enfance, soufflants des caps du passé d'outre-mer jusqu'aux baies du présent, rempli d'une ombre de son, comme du battement de pieds invisibles, bien loin vers les sables et détroits du futur, par des chemins plaisants ou rudes, est-ce ici que les ailes du vent battent, est-ce ici, près de moi, ô ma douce? »

Out of the golden remote wild west where the sea without shore is,
 Full of the sunset, and sad, if at all, with the fulness of joy,
 As a wind sets in with the autumn that blows from the region of stories,
 Blows with a perfume of songs and of memories beloved from a boy,
 Blows from the capes of the past oversea to the bays of the present,
 Filled as with shadow of sound with the pulse of invisible feet,
 Far out to the shallows and straits of the future, by rough ways or
 [pleasant,
 Is it thither the wind's wings beat? is it hither to me, O my sweet? (1)

(1) *Hesperia, Poems and Ballads*, p. 197.

Les flots bleus qui sanglotent au pied des rocs d'argent lui rappelleront Sapho, — pensée poignante et cruelle :

« Comme les blancs fiévreux membres perdus de Sapho la Lesbienne, dispersés dans l'écume où nagent les algues, nageaient déjetés sur les flots ;

» Mon cœur nage aveuglément dans une mer qui m'étourdit, il flotte ça et là et recueille au vent et sous le vent des lamentations et du deuil et du chagrin » :

As the lost white feverish limbs
Of the Lesbian Sapho, adrift
In foam where the sea-weed swims,
Swam loose for the streams to lift.
My heart swims blind in a sea

That stuns me ; swims to and fro,
And gathers to windward and lee
Lamentation, and mourning, and woe. (1)

Comme Victor Hugo, Swinburne a peint l'océan dans son infinie variété. C'est tantôt la mer saphique, céruleenne qu'il avait vue souvent du rivage de Wight :

« Lorsque la force de l'Été règne en plein sur la mer, lorsque les jours qui la subjuguent, la remplissent de la seule joie d'exister, d'un royal enchantement, d'un charme qui ne la rend pas libre : mais heure après heure, comme une esclave, elle demeure enchaînée sous les fleurs et joyeuse de ses chaînes, et ses coursiers bruyants ne se mordent pas, ne remuent pas une boucle de leurs épaisses crinières blanches... »

When the might of the summer
Is most on the sea ;
When the days overcome her
With joy but to be,
With rapture of royal enchantment, and sorcery that sets her not free,
But for hours upon hours
As a thrall she remains
Spell bound as with flowers
And content in their chains,
And her loud steeds fret not, and lift not a lock of their deep white
[manes
(Off Shore.)

(1) *Sutia te Sanguine, Poems and Ballads*, p. 96.

Tantôt, c'est la mer triste et glauque, dans un paysage de sables et de lagunes :

« Les dunes basses penchent vers la mer; le ruisseau, une tremblante veine détachée même sans pouls, rapide et vivace et muet comme un rêve, se creuse sa route, fatigué du soleil et de la pluie. »

The low downs lean to the sea; the stream,
One loose thin pulseless tremulous vein
Rapid and vivid and dumb as a dream,
Works downward, sick of the sun and the rain. (1)

Mais s'il peint la mer, Swinburne la voit autrement que Victor Hugo, la rend par des moyens différents. Sans doute on trouvera ça et là des analogies, des réminiscences peut-être, comme cette image des vagues et de l'écume :

. the sweet free flocks
Unshepherded, uncompassed, uncontrolled

The fleeces of the flocks that know no fold
(*Tristram*, p. 87)

qui nous remémore

La laine des moutons sinistres de la mer.

Ces rapprochements n'empêchent pas de reconnaître en Swinburne et en Victor Hugo des tempéraments et des arts distincts.

Le poète anglais est essentiellement lyrique. Sa contemplation, presque toujours, manque de calme, de sang-froid. Son cœur s'élançait au devant des vagues, retombe avec l'écume, rejaillit avec l'embrun. La vie des flots passe dans ses fibres. Il rend son émotion, les mouvements de son cœur et peint avec le rythme plutôt que par l'image. Ainsi naissent ces vers immenses, houleux, vallonnés, dont il semble que nous voyions comme des dos de lames, courir les syllabes dans un mouve-

(1) *Triumph of Time, Poems and Ballads.*

ment de poursuite éternelle et de chaîne sans fin qui déferle avec un bruit de cataracte :

The sea is awake, and the sound of the song of the joy of her waking
[is rolled
From afar to the star that recedes, from anear to the wastes of the
[wild wide shore. (1)

Il peint par le rythme : bercement des iambes, assaut tumultueux des anapestes ; par l'allitération qui est son secret, la corde spéciale de sa lyre qui lui assure une place absolument unique parmi les artistes du vers anglais : l'allitération constante et jamais indiscreète, qui se résout dans l'harmonie du vers et n'a rien de ce bruit de grelots qu'elle produit chez les poètes médiocres.

Joignez-y d'autres effets pittoresques, les symétries de la pensée et du rythme, les répétitions où le mot assoupli, brisant ses contours, n'est plus qu'un geste, un mouvement dans l'espace :

Sail on sail along the sea line fades and flashes, here on land
Flash and fade the wheeling *wings on wings* of mews that plunge and
[scream. (2)

Ajoutez le mouvement de la période, le flux et le reflux de la phrase qui s'arrête et repart, s'allonge d'un nouveau membre, d'une phrase nouvelle qui s'étend par-dessus les premières, imitant la succession des nappes de la marée montante ; enfin, pour aboutir à cet effet d'un mouvement toujours interrompu, sans cesse continué, les rythmes de la syntaxe, les accumulations de compléments surajoutés qui donnent aux vers une ampleur prodigieuse :

(1) « La mer s'éveille et le son du chant de la joie de son réveil est répercuté, de loin jusqu'à l'étoile qui s'efface, de près jusqu'au sable du large rivage désert. » *In the Water*, dans *A Midsummer Holiday*.

(2) *Wings on wings* est traité comme un seul mot composé, qui dépend d'un article et d'où dépendent une série de compléments. Littéralement : « voile sur voile au bord de l'horizon, disparaît et reluit ; ici près du rivage reluisent et disparaissent les tournantes ailes sur ailes de mouettes qui plongent et crient. » *On the Verge*, *Midsummer Holiday*.

...and the sound of the song of the joy of her waking is rolled

ou encore :

Nought beyond these coiling clouds *that melt like fume of shrines*
[*that steam*
Breaks or stays the strength of waters till they pass our bounds of
[dream (1)].

Par ces procédés originaux, Swinburne s'écarte non seulement de Victor Hugo, mais de tous les poètes modernes. Inconsciemment il se rapproche des vieux poètes anglo-saxons qui dans leurs barques de cuir chantaient les exploits de Beowulf, tueur de monstres, pilote et nageur. Cette poésie barbare eut, elle aussi, pour vocation de peindre la mer. Par les ressources de l'allitération, grâce aux mots composés, par un vocabulaire marin d'une étonnante richesse, elle sut reproduire des effets inouïs, l'aspect sinistre de la mer, son crépitement de fournaise, son dos menaçant de bête écailleuse. (2)

Ce n'est pas seulement par la forme, par quelques-uns de ses moyens d'expression, que Swinburne ressemble aux anciens bardes, c'est aussi par le sentiment qui l'inspire : ce moderne, ce raffiné, cet esthète qu'on appelle un « décadent » montre en son amour de l'eau salée l'apreté, l'énergie, la violence d'un primitif qui se sentirait l'âme encore nue, voisine des éléments. Très sincèrement, il se croit l'enfant des vagues. N'est-ce pas de lui-même qu'il nous parle, quand il décrit ainsi la naissance de l'enfant Thalassius :

A sun child whiter than the sunlit snows
 Was born out of the world of sunless things
 That round the round earth flows and ebbs and flows ?

(1) « Rien par delà ces nuages tortueux qui se fondent comme la vapeur d'encensoirs qui fument — ne brise ou n'arrête la force des eaux jusqu'à ce qu'elles passent les bornes de nos rêves. » *On the Verge*.

(2) Voyez par exemple dans le combat de Beowulf avec Grendel la description de la demeure des monstres : « c'est un lieu maudit. De là le tourbillon de vagues assombrit jusqu'aux nues ; lorsque le vent soulève la tempête perfide, l'air s'obscurcit, le ciel répand des pleurs. »

Thonon ythgeblond up astigeth
 Wonn to wolcnum, thonne wind styreth
 lath gewidru, oth thaet lyft drysmath
 rodera reotath..... (Beowulf 1373).

La mer est son élément natal : il s'enivre de son arôme comme la mouette ou le goëland. Mais l'instinct n'est pas sans mélange. Il se complique d'un récent pessimisme. Venu de la mer, le poète voudrait y retourner à jamais pour s'y endormir. En elle, d'avance il savoure le goût du néant, il aspire à la mer comme au repos final.

Pour Victor Hugo, la mer est l'ennemie de l'homme, un monstre échevelé qui tord les grands mâts, sape le flanc des navires. Swinburne la voit nue, solitaire, dépeuplée. La vie du matelot, du pêcheur de la côte, le laisse indifférent. C'est pour échapper à l'humanité qu'il se tourne vers l'océan. Sa force dévastatrice lui apparaît non pas en conflit avec des vies individuelles, mais avec la terre ferme, avec la vie de l'univers. Il aime à la montrer silencieuse et tenace, rongéant une lande inerte, « un pays plus triste que la ruine, où la terre se couche, à bout de forces, et renonce à lutter avec les flots » :

A land that is lonelier than ruin

 Where earth lies exhausted as powerless
 To strive with the sea.

(*By the North Sea.*)

Devant un jardin de pêcheur, vrai spectre de jardin, pauvre enclos qui s'effrite au penchant d'une falaise, il prédit l'envahissement final, quand la mer gorgée, couchée sur son butin, n'aura plus qu'à mourir elle-même, « quand la mort elle-même sera morte » :

Here now in his triumph where all things falter
 Stretched out on the spoils that his own hand spread,
 As a god self-slain on his own strange altar,
 Death lies dead.

(*A Forsaken Garden.*)

Et cet ensevelissement, ce triomphe définitif de la mer, loin de lui faire peur, le remplit d'une joie secrète, car son pessimisme, bien plus amer et plus profond que celui de Hugo, en veut à la vie elle-même. La mort, il rêve d'y entrer,

d'y glisser comme dans un banc de brume qui étouffe les bruits du monde, rafraîchit les tempes lasses, et calme nos blessures. Là se réalise le « Jardin de Proserpine », où finissent les vaines luttes, les vaines angoisses, où rien ne vibre, « où toute fatigue semble un jeu de vents morts et de vagues dépensées » :

Here, where the world is quiet,
Here, where all trouble seems
Dead wind's and spent waves' riot
In doubtful dreams of dreams.

(*The Garden of Proserpine.*)

La mer devient le symbole de cette mort qui adoucit, apaise et oblitère. C'est avec le cri d'une passion sincère qu'il tend les bras vers ses « tombes innombrables », et les supplie de le reprendre, en ces vers magnifiques d'un de ses meilleurs poèmes, le *Triomphe du Temps* :

« Je retournerai vers la douce mère grande, la mère et l'amante des hommes, la mer. Je descendrai en elle, moi et personne d'autre. Je m'enlancerai à elle, la baiserai et la mêlerai avec moi...

O ma belle mère à la ceinture verte... Sauve-moi, cache-moi dans toutes tes vagues, trouve-moi une tombe parmi tes milliers de tombes, ces pures, froides et populeuses tombes qui sont les tiennes, et qu'aucune main ne creusa, dans un monde sans souillures...

Je dormirai et me balancerai avec les vaisseaux balancés dans le flux; je changerai comme changent les vents; mes lèvres fêteront l'écume de tes lèvres, je me dresserai quand tu te dresses, avec toi je retomberai.

I will go back to the great sweet mother,
Mother and lover of men, the sea.
I will go down to her, I and none other,
Close with her, kiss her and mix her with me;
.
O fair green-girled mother of mine,
.
Save me and hide me with all thy waves,
Find me one grave of thy thousand graves
Those pure cold populous graves of thine,
Wrought without hand in a world without stain.

I shall sleep, and move with the moving ships,
 Change as the winds change, veer in the tide;
 My lips will feast on the foam of thy lips,
 I shall rise with thy rising, with thee subside.

Ce qu'il y a de nouveau chez Swinburne mis en regard de Heine ou de Victor Hugo, c'est un sentiment de la mer plus intime et plus violent, plus assimilable à la passion physique.

Il s'abandonne avec l'ardeur d'un amant : « Mes lèvres fêteront l'écume de tes lèvres... tes doux et durs baisers sont durs comme le vin, tes larges embrassements âpres comme la douleur. »

Thy sweet hard kisses are strong like wine,
 Thy large embraces are keen like pain.

Ou bien, il la révère comme sa mère et sa nourrice et, chaque fois que du haut des falaises il retrouve son sein maternel, c'est le même spasme qui l'étreint, le même acte d'amour qui lui monte aux lèvres :

My mother sea, my fostress, what new strand,
 What new delight of waters, may this be,
 The fairest found since time's first breezes fanned
 My mother sea?

Once more I give me body and soul to thee,
 Who hast my soul for ever: cliff and sand
 Recede, and heart to heart once more are we.

My heart springs first and plunges, ere my hand
 Strike out from shore: more close it brings to me,
 More near and dear than seems my fatherland,
 My mother sea.

(In a Guernsey Bay.)

La mer emplit toute son œuvre, l'environne, l'assiège, la pénètre de son immense rumeur. On l'apercevait déjà, par échappées, dans les drames de jeunesse, dans *Chastelard*, *Atlanta in Calydon*. On la retrouve dans les *Poèmes et Ballades*. Dans *Tristram of Lyonesse*, le récit tout entier semble glisser comme un cygne, naviguer comme la nef d'Yseult, d'Irlande

en Cornouailles, battu, bercé, ballotté par les flots dont la voix l'accompagne comme la voix du Destin.

La mer inonde les recueils suivants: *A Midsummer Holiday, Songs of the Springtides, Astrophel and other Poems*; c'est elle encore qui fait l'objet d'un des derniers poèmes de Swinburne, *A Channel Passage* qui n'a pas été republié 1).

La mer est son premier et son dernier amour. Et cet amour est antérieur à toute littérature. Il est dans le sang, il fait partie de la constitution physique du poète.

C'est Jersey, c'est l'exil qui enseigne à Hugo la beauté de l'océan. (2) C'est un séjour aux plages du Nord qui la révèle à Heine âgé de vingt-six ans. Mais « le sel de la mer », nous dit Swinburne, « a dû s'infiltrer dans mes veines avant ma naissance ». Le poète ne se rappelle rien de plus ancien ni de plus doux que d'avoir été, enfant, emporté nu dans les bras de son père et brandi comme la pierre d'une fronde, la dans les vagues, tandis qu'il poussait des cris de bonheur. Bien des choses, nous dit-il encore, « lui avaient fait peur, mais jamais la mer. » (3)

Quelques années plus tard, son plus grand plaisir, après la lecture des poètes, était de chevaucher le long des flots ou de s'y plonger de l'île de Wight, où ses parents avaient une résidence.

Ainsi prédisposé, Swinburne allait doter la poésie d'un motif inédit, l'ivresse du nageur; je ne connais personne en littérature qui pût nous donner ce tableau de Tristram se baignant dans la mer au soleil levant: (4)

And Tristram with the first pale windy light
Woke ere the sun spake summons, and his ear
Caught the sea's call that fired his heart to hear,
A noise of waking waters: for till dawn
The sea was silent as a mountain lawn

(1) Paru dans la *New Reviews*, octobre 1899.

(2) Bien qu'il l'eût entrevue auparavant. Voyez la bataille navale dans *Navarin (Orientales, 1829)* et comparez l'*Armada* de Swinburne dans *Poems and Ballads*, 3^e série.

(3) Conversation rapportée par Stedman, dans le *Harper's Magazine*, 1882.

(4) *Tristram*, pp. 139 et suiv.

When the wind speaks not, and the pines are dumb,
 And summer takes her fill ere autumn come
 Of life more soft than slumber: but ere day
 Rose, and the first beam smote the bounding bay,
 Up sprang the strength of the dark East, and took
 With its wide wings the waters as they shook,
 And hurlet them huddling on ahead, and cast
 The full sea shoreward with a great glad blast,
 Blown from the heart of morning: and with joy
 Full-souled and perfect passion, as a boy
 That leaps up light to wrestle with the sea,
 For pure heart's gladness and large ecstasy,
 Up sprang the might of Tristram; and his soul
 Yearned for delight within him, and waxed whole
 As a young child's rapture of the hour
 That brought his spirit and all the world to flower

.
 And his soul drank the immeasurable delight
 That earth drinks in with morning, and the free
 Limitless love that lifts the stirring sea
 When on her bare bright bosom as a bride
 She takes the young sun, perfect in his pride,
 Home to his place with passion: and the heart
 Trembled for joy within the man whose part
 Was here not least in living; and his mind
 Was rapt abroad beyond man's meaner kind
 And pierced with love of all things and with mirth
 Moved to make one with heaven and heavenlike earth
 And with the light live water

.
 Not long: but with a cry of love that rang
 As from a trumpet golden-mouthed, he sprang,
 As towards a mother's where his head might rest
 Her child rejoicing, towards the strong sea's breast
 That none may gird nor measure: and his heart
 Sent forth a shout that bade his lips not part,
 But triumphed in him silent: no man's voice,
 No song, no sound of clarions that rejoice,
 Can set that glory forth which fills with fire
 The body and soul that have their whole desire
 Silent, and freer than birds or dreams are free
 Take all their will of all the encountering sea.
 And towards the foam he bent and forward smote,
 Laughing, and launched his body like a boat
 Full to the sea-breach, and against the tide
 Struck strongly forth with amorous arms made with

To take the bright breast of the wave to his
 And on his lips the sharp sweet minute's kiss
 Given of the wave's lip for a breath's space curled
 And pure as at the daydawn of the world.
 And round him all the bright rough shuddering sea
 Kindled, as though the world were even as he,
 Heart-stung with exultation of desire:
 And all the life that moved him seemed to aspire,
 As all the sea's life towards the sun: and still
 Delight within him waxed with quickening will
 More smooth and strong and perfect as a flame
 That springs and spreads, till each glad limb became
 A note of rapture in the tune of life,
 Live music mild and keen as sleep and strife:
 Till the sweet change that bids the sense grow sure
 Of deeper depth and purity more pure
 Wrapped him and lapped him round with clearer cold,
 And all the rippling green grew royal gold
 Between him and the far sun's rising rim.
 And like the sun his heart rejoiced in him,
 And brightened with a broadening flame of mirth:
 And hardly seemed its life a part of earth,
 But the life kindled of a fiery birth
 And passion of a new-begotten son
 Between the live sea and the living sun.

« Et Tristram avec le premier vent pâle et la première lueur s'éveilla, avant que le soleil n'eût fait ses sommations: et son oreille surprit l'appel de la mer qui rendit son cœur attentif à la rumeur des eaux qui s'éveillent. Car jusqu'à l'aube, la mer fut silencieuse comme une prairie des montagnes, quand le vent ne parle pas, et que les pins sont muets, et que l'été prend sa pleine mesure d'une vie plus douce que le sommeil. Mais avant que le jour se levât, que le premier rayon eût frappé la baie environnante, debout sauta la force de l'aurore sombre et saisit dans ses vastes ailes les eaux qui frissonnaient, les lança toutes ensemble en une masse, et jeta la pleine mer à la côte, avec un grand cri joyeux poussé de la poitrine du Matin. Et avec un plaisir qui se donne de toute son âme, avec une passion parfaite, comme un adolescent qui s'élança léger pour se battre avec les flots,— de pur contentement et de large extase, bondit la vaillance de Tristram et son âme se pâma d'un bonheur intime et se remplit, comme une joie d'enfant, de l'heure qui faisait fleurir son esprit et l'univers...

» Et son âme but les délices innombrables que la terre aspire avec l'aurore, et le libre amour sans limites qui soulève la mer en émoi lorsque sur son sein radieux découvert, comme une fiancée, elle prend le jeune soleil rayonnant d'orgueil, et l'accueille à sa place avec transport. Et le cœur tremblait de joie chez l'homme dont la part en cette vie n'était pas la moindre et son âme était ravie par-dessus l'humanité vulgaire et, pénétrée de l'amour de toutes choses, émue de l'allégresse de se mêler au ciel, à la terre céleste, à l'eau claire et vivante...

» Ce ne fut pas long: avec un cri d'amour qui retentit comme d'une trompette à bouche d'or, il s'élança, tel un enfant vers le sein de la

mère ou sa tête va se poser, vers le sein de la forte mer que nul ne peut ceindre, nul mesurer. Et son cœur eût une acclamation qui défendit à ses lèvres de s'entr'ouvrir et triompha silencieusement en lui-même. Aucune voix humaine, aucun chant, aucun son de clairons vainqueurs ne diront la gloire qui remplit de sa flamme le corps et l'esprit qui ont leur plein désir, et muets, plus libres que les oiseaux ou les rêves, soumettent à leur gré la mer bondissante. Et vers l'écume il s'incline et rieur jette en avant, lance comme un bateau son corps à l'assaut des vagues et contre la marée rame vigoureusement, avec des bras amoureux, elargis pour étreindre et pour accueillir sur ses lèvres l'âpre doux baiser d'une seconde que donne la lèvre des vagues, un moment recourbée et plus pure que le premier jour du monde. Autour de lui toute la brillante mer agitée, frémissante s'allumait comme si le monde eût été avec lui touché d'une exultation de désir ; et la vie qui l'animait semblait tendre, comme la vie de la mer, vers le soleil ; et toujours l'ivresse croissait en lui avec une volonté plus vive, — plus sereine, plus forte et plus complète, comme une flamme qui jaillit et se répand, jusqu'à ce que chacun de ses membres satisfaits devint une note de joie dans le chant de la vie, — musique vivante, suave ou perçante, comme le sommeil ou comme le combat ; jusqu'à ce que le doux changement qui donne au sens l'assurance d'une profondeur plus profonde et d'une pureté plus pure, l'enveloppa et le berça d'une fraîcheur plus limpide et que toute la verte surface clapotante devint un royal or, — de lui jusqu'au lointain bord du soleil levant. Et comme le soleil son cœur se réjouit et tressaillit d'une flamme de bonheur plus large et sa vie ne semblait plus une vie terrestre mais la vie embrasée d'une naissance ardente et la passion d'un fils nouvellement engendré entre la mer vivante et le vivant soleil. »

Il fallait citer au long ce passage dont l'ampleur même est caractéristique. Quand ce motif s'empare de Swinburne, il ne tarit plus. Comme les joies trop brèves auxquelles on dit : ne t'en va pas ! le poète retient son idée, la caresse, la couve en lui-même jusqu'à ce qu'elle confine à tous les points sensibles de son imagination. De là ces redites, reprises, retours et variations du même thème qui paraissent naturels, inévitables ; de là ce développement qui ne doit rien à la rhétorique, naît sous la poussée d'une croissance interne et répond uniquement à la durée de l'émotion.

Poésie naturaliste, impressionniste, superficielle ! dirent les critiques... N'oubliez pas que nous sommes au milieu d'un récit. L'auteur n'a voulu que nous montrer, par un poignant contraste, la jeunesse en fleur de son héros s'épanouissant dans un éclat suprême, la flamme de sa vie s'exaltant au contact de la vie universelle, au moment même où il va périr. Mais quelle noblesse et quelle poésie dans ce bain de mer ! dans la joie de Tristram, quel sentiment profond, immatériel, intense et recueilli du mystère de la vie ! Qu'on est loin de la glorifica-

tion du plaisir physique, du panthéisme grossier de certains poèmes analogues de Walt Whitman par exemple!

L'abondance des images et des sensations, les séductions matérielles du style de Swinburne l'ont fait regarder bien à tort comme un poète extérieur, « à fleur de peau ». L'on n'a pas vu que la sensation n'est ici qu'un chemin pour pénétrer jusqu'à l'âme, que le poète appelle « *the soul within sense* ».

C'est un cliché, de distinguer chez Swinburne la forme du fond, pour louer l'une aux dépens de l'autre: Quel malheur, que ce maître en l'art de bien dire n'ait rien à nous apprendre, pas

enchante mais le sens nous échappe...!

Pauvres épilucheurs, atteints de surdité poétique, je crains bien que le sens ne passe par dessus vos têtes! car le sens n'est pas où vous le cherchez, dans tel mot, dans telle phrase: il émane de l'accent du vers, s'élançe comme une flèche du tremblement de la strophe, ou se dégage comme un halo du silence qui la suit. Et le sens n'est pas non plus ce que vous demandez. Ce n'est pas une pensée bien nette, une explication facile à classer, qui se ramène à telle doctrine théologique ou morale comme ce que vous intitulez pompeusement philosophie de Tennyson, philosophie de Matthew Arnold... Cette pensée s'élançe au point même où s'arrêtent vos systèmes, trop ambitieuse pour se contenter de clarté banale, trop subtile pour n'être pas confuse, trop haute pour n'être pas fugitive; en un mot, c'est une pensée poétique, une intuition, « une vision plus vraie que la vérité »: *a vision, truer than truth* (1).

La distinction du fond et de la forme, toujours un peu naïve en matière d'art, devient malencontreuse quand on l'applique à un poète chez qui non seulement l'idée ne vit que par la forme, mais chez qui l'intuition se lie d'une manière toute personnelle au don du rythme, au caractère auditif de la sen-

(1) *To feed men's hearts with visions truer than truth.*

(*Thalassius*, p. 33).

sibilité. Le mystère qui nous entoure et dont les poètes ont pour mission de soulever un voile, ce mystère visible pour certains, devient audible pour Swinburne.

Victor Hugo voit, Swinburne entend et vibre. Rappelez-vous comme il interprétait, dans *Hesperia*, la prophétie des brises qui soufflent « des caps du passé jusqu'aux détroits des futurs »; une autre fois, au bord du pont tremblant que fait sur les flots le dernier rayon du couchant, sa muse, haussée sur ses pointes et retenant son haleine, semble guetter aux portes de l'Invisible les secrets de l'Éternité :

« Dans le mois de la longue agonie des roses, contemplant l'été mort devant moi, je tournai mon visage vers la mer et voyageai silencieux, regardant impatientement là où sur la mer la tache de flamme, aussi terrible que les yeux ardents des lions, coupait en deux les paupières du soleil couchant; jusqu'à ce que j'entendisse comme réel un bruit d'eaux, clapotant sous les pieds nombreux des anges, venus de toutes les parties du ciel ».....

In the month of the long decline of roses
I, beholding the summer dead before me,
Set my face to the sea and journeyed silent,
Gazing eagerly where above the sea-mark
Flame as fierce as the fervid eyes of lions
Half divided the eyelids of the sunset;
Till I heard as it were a noise of waters
Moving tremulous under feet of angels
Multitudinous, out of all the heavens..... (1)

L'espèce particulière de « double vue » qui se manifeste en ces beaux hendécasyllabes, se révèle avec plus d'intensité dans certains « poèmes de nageur », tels que *In the Water*, *In Guernsey*, *A Swimmer's dream* (4 nov. 1889) auxquels on pourrait donner ces vers comme épigraphe :

The moment's joy of the seaward swimmer
Abides, remembered as truth may be.

(1) *Hendecasyllabics, Poems and Ballads.*

Et qu'on ne dise plus que cette poésie « n'a point de message! »

Lorsque, penché sur l'oreiller des vagues, le poète ausculte l'infini Mystère, lorsqu'il sent, contre son cœur, avec la fraîcheur de l'onde, le battement d'une Présence invisible, nous aussi, soulevés sur l'aile du rythme, nous goûtons, ne fût-ce qu'un instant, ne fût-ce que la durée d'une vague, l'extase de n'être « qu'un flot de la mer infinie, un son dans le chant infini » :

As we give us again to the waters, the rapture of limbs that the
 [waters enfold
 Is less than the rapture of spirit whereby, though the burden it quits
 [were sore,
 Our souls and the bodies they wield at their will are absorbed in the
 [life they adore (1).
 The whole world's heart is uplifted, and knows not wrong ;
 The whole world's life is a chant to the sea-tide's chorus
 Are we not as waves of the water, as notes of the song? (2)

Swinburne arrive donc, par la grâce du rythme, à la vision transcendante, à la divination métaphysique. L'Absolu ne se manifeste pour lui que sous les espèces du Nombre ou de la Musique. Son Dieu *se chante*... et la fonction sacrée du poète est de vibrer parfois d'accord avec ce chant. Sa vertu souveraine est le rythme, et Swinburne salue dans la mer la source éternelle de ce don divin. A ceux qui refusent à Swinburne le sens du mystère et la suggestion de l'au delà, je n'opposerai plus que ces vers triomphants qui résument sa poésie marine et réduisent au silence tout autre commentaire :

I last least voice of her voices
 Give thanks that were mute in me long
 To the soul in my soul that rejoices
 For the song that is over my song.
 Time gives what he gains for the giving
 Or takes for his tribute of me :
 My dreams to the wind everliving
 My song to the sea (3).

(1) *In the Water.*

(2) *In Guernsey.*

(3) *Dunwich.*

Je ne poursuivrai pas en détail, sur les autres sujets traités à la fois par nos deux poètes, une démonstration qui conduirait à des résultats analogues. Contentons-nous des points les plus saillants qui concernent le Drame et la poésie de l'Enfance.

On a vu que le sentiment de la mer offre chez Swinburne tous les signes d'un instinct primitif : n'est-il pas singulier qu'après avoir comme Hugo chanté la mer, il célèbre comme lui les petits enfants ?

C'est tout un champ qui fleurit assez tard dans son œuvre. Les grâces de l'enfant, les perles de son rire, les roses potelées de sa chair, la lueur d'aube qui transparait sous sa paupière endormie l'emplissent d'un ravissement nouveau.

La critique, persuadée que ce poète n'aura jamais d'idées, jamais de sujet qui soit digne d'un poète, *no fit subject matter*, constate avec satisfaction que son enthousiasme longtemps réduit aux « bains de mer » ne dépasse même plus l'orteil d'un nouveau-né ! La vérité, c'est que le poète venait d'apercevoir l'Enfant sous son aspect divin. Devant ce prodige il s'agenouille, comme un berger des vieilles *Adorations* :

No word that ever was spoken
 Of human or godlike tongue
 Gave ever such godlike token
 Since human harps were strung

 If of such be the kingdom of heaven
 It must be heaven indeed.

Lisez *Herse*, un chef-d'œuvre :

When grace is given us ever to behold
 A child some sweet months old
 Love, laying across our lips his finger, saith,
 Smiling, with bated breath,
 Hush ! for the holiest thing that lives is here,
 And heaven's own heart how near !

Victor Hugo disait, d'une façon moins exquise :

Car les petits enfants étaient hier encore
 Dans le ciel et savaient ce que la terre ignore.

Swinburne a-t-il songé à ces vers? S'est-il souvenu dans
Un chant de Bienvenue du poète qui souhaitait ne voir jamais

La cage sans oiseau, la ruche sans abeilles, la maison sans enfants?

For the house that was childless awhile and the light of it darkened,
[the pulse of it dwindled
Rings again with a child's bright feet, with the light of his face is
[rekindled.

(*A Song of Welcome.*)

Comme l'auteur de la *Sieste de Jeanne*, avec un charme plus subtil et plus pénétrant, Swinburne a décrit le sommeil de l'enfant. Il s'est incliné sur les berceaux pour surprendre « le chant de l'âme enfantine, le rythme que la douce âme chantante écoute à peine, et n'entend qu'à moitié » :

The song that the sweet soul singing
Half listens and hardly hears.

Il épie sur un front endormi les rêves qui sourient et qui passent « comme une lueur à la surface polie d'un lac, entre un nuage et un nuage » :

As the moon on the lake's face flashes
So haply may gleam at whites
A dream through the dear deep lashes
Whereunder a child's eye smiles.

(*A Child's Sleep.*)

Il célèbre les « doux yeux miraculeux » de l'enfant, *its mild miraculous eyes*, son rire, « doux et fort, haut et clair, vrai son de la vraie lumière qu'on entend des sommets les plus roses du Matin » :

Soft and strong and loud and light
Very sound of very light
Heard from morning's rosiest height.

(*A Child's Laughter.*)

Il compose pour les enfants des chants de naissance, des berceuses et des épitaphes en évitant avec un tact infini l'écueil de la mièvrerie, du puéril verbiage. Quoi de plus

simple et de plus délicat, de plus naïf et de plus fin que cette berceuse :

- | | |
|--|---|
| 1. Baby, baby bright
Sleep can steal from sight
Little of your light : | 3. Four white eyelids keep
Fast the seal of sleep
Deep as love is deep : |
| 2. Soft as fire in dew,
Still the life in you
Lights your slumber through. | 4. Yet, though closed it lies
Love behind them spies
Heaven in two blue eyes. |

(*Cradle Songs.*)

Ne semble-t-il pas qu'on s'éloigne ici de la fougue swinburnienne pour se rapprocher de la douceur du *lied* allemand ?

L'on retrouve Swinburne, son effervescence lyrique et son exubérance attendrie, dans ces vers de *Herse*, qui sont un hymne à la chair de l'enfant, ce « trésor de fossettes rieuses » :

What price could pay with earth's whole weight of gold
One least flushed roseleaf's fold
Of all this dimpling store of smiles that shine
From each warm curve and line
Each charm of flower-sweet flesh, to reillum
The dappled rose-red bloom
Of all its dainty body, honey sweet
Clenched hands and curled up feet
That on the roses of the dawn have trod
As they came down from Gód ? (1)

C'est la beauté de l'enfant qui séduit Swinburne, beauté pure, idéale comme celle de la fleur ou de la goutte de rosée. L'on reconnaît le caractère impersonnel du poète, son ordinaire détachement de tous liens terrestres. Sa poésie reste humaine, sans devenir bourgeoise ou familiale.

Ce fut le père qui chez Victor Hugo révéla l'enfance au poète. Chez lui cet amour est plus ancien que celui de la mer. « Lorsque l'enfant paraît... » fut publié, dès 1830, dans les

(1) Quel prix paierait de tout l'or de la terre, le moins empourpré pli de pétale de rose de tout le trésor de fossettes rieuses qui brillent en chaque creux tiède, en chaque ligne de cette chair fleurie, pour éclairer les roses pommelées de ce corps mignon, de ces tendres mains serrées douces comme le miel, de ces pieds crispés qui ont foulé les roses de l'aurore, en arrivant du ciel. » *Herse*,

Feuilles d'Automne; l'enfant reparait dans les romans (voir *l'Homme qui rit*), dans la *Légende*, en attendant que le grand-père lui consacre un livre entier en 1877.

Les enfants de Victor Hugo sont de petits Parisiens qui s'appellent Georges et Jeanne, dont la tante se nomme *Dédé*, qui fréquentent le Jardin des Plantes et devant la cage du lion, posent des questions au grand-père inévitable qui leur tient la main, les guide et les instruit.

Si l'on prétend que Swinburne n'aima les enfants que par amour pour Victor Hugo, l'on doit reconnaître qu'il les aimait d'une façon bien différente.

Lui-même déclare, dans un article sur *l'Art d'être Grand-Père*, qu'il eut toujours la passion de l'enfance.

Moi qu'un petit enfant rend tout à fait stupide!

Il aurait pu d'ailleurs trouver en Angleterre d'autres modèles. Tandis qu'en France Victor Hugo introduisait l'enfant à la vie poétique, Swinburne avait été chez lui précédé par William Blake et Christina Rossetti.

Cependant, la plupart de ses poèmes sur l'enfance parurent postérieurement à *l'Art d'être Grand-Père* qui fit sur Swinburne une profonde impression. Il est vraisemblable que cette étincelle fit éclater des sentiments jusque là demeurés latents. A vrai dire, Swinburne écrivit, avant cette époque, un charmant *Birth Song* pour la naissance d'Olivia Madox Rossetti, daté du 20 septembre 1875. Mais la plupart des poésies de ce genre ne virent le jour qu'après qu'il eût publié dans *l'Athenæum*, en février 1877, un dithyrambe sur *la Sieste de Jeanne* (1). On trouvera ces poésies dans la 2^e série des *Poèmes et Ballades* (1877), dans *Tristram and other Poems*

(1) « Chacun des 33 vers qui composent la *Sieste de Jeanne* sera conservé par les générations à venir avec le même soin jaloux qui conserve aujourd'hui chaque fragment d'or pur, chaque éclat de pierre précieuse échappés au naufrage de Simonide ou de Sapho. Pas une ligne de ce merveilleux poème qui n'ait pu être enchâssée par une main moindre que celle des plus grands poètes, pas un vers (mais après tout, ce n'est qu'une façon de dire que le poème est de Hugo) qui n'offre le modèle de la plus exquise beauté, de la plus idéale perfection, du charme suprême auquel le langage humain puisse atteindre! »

(1882), *A Century of Roundels* (1883), *A Midsummer Holiday* (1884). Dans ces recueils, l'auteur n'hésite pas à donner une place régulière plus large au motif qu'avait désormais anobli le Maître ès lettres françaises.

Un encouragement, un stimulant du même genre, l'ambition de ne pas se montrer indigne d'un modèle qu'on n'espère pas du reste égaler, se manifeste dans les drames.

Ce n'est pas au hasard et sans une juste fierté que Swinburne dédie à l'auteur de *Ruy Blas* et de *Cromwell* son plus puissant effort dramatique, la tragédie *Bothwell* :

Comme un fleuve qui donne à l'océan son âme
J'apporte au lieu sacré d'où le vers tonne et luit
Mon drame épique et plein de tumulte et de flamme...

Bothwell, centre de la trilogie sur Marie Stuart, est certainement parmi les œuvres de Swinburne celle qui se rapproche le plus du style dramatique de Victor Hugo. L'antithèse y fait irruption, sans aller toutefois jusqu'à s'incarner dans les caractères, soit qu'ils s'opposent deux à deux, soit qu'ils unissent en eux-mêmes des qualités contradictoires, comme Triboulet ou Lucrece Borgia.

De part et d'autre, même énergie, même impétuosité dans l'improvisation. Ce qui, dans le Théâtre, séduisit Swinburne comme Hugo, ce fut moins de faire vivre, sentir, aimer, souffrir des personnages que de les faire parler. *Bothwell* est, littéralement, le plus grand drame qui existe en anglais : une harangue de John Knox y occupe treize pages. *Cromwell* devient bref en comparaison !

Notons une différence entre les deux pièces : tandis que Victor Hugo maltraite l'histoire, Swinburne prépare ses improvisations par de minutieuses recherches : *Bothwell* est un monument d'érudition, d'exactitude historique en même temps qu'un chef-d'œuvre de grandiloquence.

Enfin, si l'on reproche aux héros du théâtre hugoësqe de parler pour le public, d'exister moins pour eux-mêmes « qu'au nom d'une thèse au sujet de laquelle on veut enseigner, mora-

liser le spectateur, »(1) ceux de Swinburne ont le défaut de parler tout seuls, de parler pour eux-mêmes sans demander qu'on les écoute : moins voulus, moins artificiels, ils ne sont guère plus dramatiques. Ici, comme partout ailleurs chez les deux poètes que nous avons comparés, nous rencontrons cet élément irréductible qui échappe à nos équations : l'intensité du lyrisme swinburnien.

BAUDELAIRE

Après Victor Hugo, le poète français que Swinburne a le mieux aimé, le mieux compris, c'est Baudelaire.

Ce n'est plus un dieu qui l'aveugle de ses rayons, mais un frère aîné, dont le long regard le charme et le poursuit. Il sait parler de lui sans qu'aussitôt les fumées de l'enthousiasme offusquent sa vue, troublent son jugement. Le *Spectator*, où il fit ses premières armes littéraires, publiait, dès le 6 septembre 1862, un article de lui sur les *Fleurs du Mal*. Ce premier contact ne nous montre pas Swinburne sous l'impression d'un coup de foudre. Son étude est celle d'un esthète qui, trouvant un artiste selon son cœur, loue la perfection de son travail, sans s'occuper de ce que l'ouvrage peut avoir de maladif ou d'anormal. Il discute, raisonne, s'appuie sur des citations précises. Il reconnaît ce qu'il y a de nouveau, de subtil et de rare dans la poésie baudelairienne : « Le travail de l'artiste rend tout sujet admirable et respectable... Il lui a plu de s'attarder à des sujets tristes ou étranges : la satiété de la peine, l'amertume de la joie, les plaisirs pervers et les chagrins fantasques de créatures d'exception. Son livre a la sombre et languide beauté d'un temps lourd et menaçant, on y respire des senteurs dangereuses, une atmosphère surchauffée... » : *it has the languid lurid beauty of close and threatening weather*. N'est-il pas curieux de trouver ici comme le prélude et l'ébauche lointaine de quelques-uns des admirables vers d'*Ave atque Vale* :

For always thee the fervid languid glories
Allured of heavier suns and mightier skies... ?

(1) Renouvier, *op. cit.*

Dès 1862, Swinburne avait donc étudié, commenté Baudelaire? Quel sera l'effet de ses lectures? Distinguons entre la sympathie pour l'homme et l'admiration pour l'œuvre.

Swinburne conserve avec orgueil une brochure dédiée qu'il reçut un jour de Baudelaire(1). Les rapports personnels des deux poètes se bornèrent à ce genre d'hommages. Mais en dehors de toutes relations, de toute correspondance suivies, Swinburne se sentait attiré par ce frère méconnu qui fut, selon lui, par des chemins étranges, un rêveur, un chercheur affamé d'idéal.

A la mort de Baudelaire, sa fraternelle sympathie nous valut le plus mélodieux des pleurs, l'élegie *Ave atque Vale* (2) qu'il faudra citer désormais à côté du *Lycidas* de Milton, de l'*Adonais* de Shelley.

On n'analyse pas, on ne traduit pas un poème, où se dépose et se cristallise l'émanation d'un moment unique, incomparable d'émotion; l'on ne rend pas l'accent, le parfum, la lueur élyséenne qui flotte autour des vers.

Pour trouver le ton de son chant funèbre, l'auteur n'eut qu'à songer à cet accord du poète défunt :

Nous devons pourtant lui porter quelques fleurs,
Les morts, les pauvres morts ont de grandes douleurs...

Alors, avec des fleurs qu'aimait Baudelaire, « fleurs ardentes, à demi-fanées, pâles de chaleur et pleines de l'Été amer », avec de l'encens et des aromates, avec ses larmes et avec ses regrets, il composa l'offrande et la libation qui brûlent éternellement au sein de la littérature anglaise, comme au pied d'une idole étrangère :

Shall I strew rose or rue or laurel,
Brother, on this that was the veil of thee?
Or quiet sea-flower moulded by the sea,
Or simplest growth of meadow-sweet or sorrel,
Such as the summer-sleepy Dryads weave,
Waked up by snow-soft sudden rains at eve?

(1) Swinburne, *Notes on Poems and Reviews*, p. 16; Mourey, *Passé le Détroit*, p. 318.

(2) Parue dans la *Fortnightly Review*, janv. 1868. Reprod. dans *Poems & Ballads*, 2^e série, pp. 71-83.

Or wilt thou rather, as on earth before,
 Half-faded fiery blossoms, pale with heat
 And full of bitter summer

L'influence de l'œuvre elle-même eut des résultats différents si, comme je le pense, il faut lui attribuer, en partie du moins, le mauvais renom de Swinburne auprès de ses compatriotes. Cette influence me paraît s'exercer sur certains *Poèmes et Ballades* qu'on pourrait appeler les « fleurs du mal » de Swinburne.

Ce n'est pas le moment de raconter en détail un scandale de lettres qui intéresse moins la psychologie du poète que la « mentalité » du public britannique. L'incident prouva deux choses : d'abord, qu'on lit plus de vers en Angleterre que chez nous, d'où résulte que la clameur est plus grande, quand éclatent les inévitables conflits entre l'art et la morale bourgeoise ; secondement, qu'il y a peu de personnes en ce pays, même parmi les poètes, les critiques de profession, qui soient capables d'accepter, de tolérer, de respecter un artiste, capables de l'écouter jusqu'au bout, sans se récrier au premier mot qui choque, sans le traiter comme un serviteur, qu'on remercie dès qu'il ne satisfait plus les goûts, les préjugés, les habitudes... Le jeune poète qu'on venait de porter aux nues pour *Atalanta in Calydon* (1865) fut abandonné, du jour au lendemain, après les *Poèmes et Ballades* (1866). Il avait « offensé » le public, et le public lui tourna le dos, croyant, naïvement, le punir de sa témérité.

Depuis Byron on n'avait ouï de pareilles inconvenances ni, depuis Shelley, de pareils blasphèmes. Et de même que Southey attaqua jadis en Byron l'« école satanique », on vit un poète, épousant les clameurs de la foule, impliquer Swinburne et Rossetti dans une diatribe contre « l'école sensuelle », *the Fleishy School of Poetry* (1). On vit l'éditeur Moxon, le même qui avait été condamné jadis pour la publication du *Queen Mab* de Shelley, saisi d'épouvante, abandonner brusquement l'édi-

(1) Par Thomas Matland, pseudonyme de Rob. Buchanan, dans la *Contemporary Review*, octobre 1871.

tion des *Poèmes et Ballades*, — aussitôt reprise par Chatto et Windus, qui n'ont pas jugé nécessaire d'ailleurs d'y retrancher une seule pièce, une seule strophe, un seul vers(1)

Aucune justification de ces poèmes ne vaudra celle que le poète en a donnée lui-même dans la brochure intitulée *Notes on Poems and Reviews* (2) L'étonnement de l'auteur disait hautement le caractère involontaire de son attentat. Lorsque Byron brava l'hypocrisie du *cant*, il était excité par l'attrait du scandale: son « immoralité » fut celle d'un moraliste conscient d'un but à atteindre. Swinburne avait péché dans toute l'ignorance du poète qui ne s'oriente pas d'après les goûts du public, mais uniquement d'après un idéal personnel. Le désaccord qui survenait entre lui et ses lecteurs prouve quels abîmes se creusent entre la sphère habituelle de quelques esprits d'élite et la région moyenne où vivent leurs contemporains. L'immoralité d'une œuvre est chose aussi relative que l'obscurité, qu'on reprocha tour à tour à Werdsworth, Shelley, Browning.

Swinburne a l'air de sortir d'un rêve quand, dans sa défense, il soulève la question de savoir si, oui ou non, la première et dernière condition d'une œuvre littéraire est de ne choquer personne, *to give no offense*(3) Au surplus, nous fait-il observer, son livre est dramatique, ondoyant et divers, *dramatic, many-sided, multifarious*(4). En effet, il y a de tout dans ces *Poèmes et Ballades*, l'une des plus prodigieuses récoltes que jamais poète ait faite avant trente ans.

Le livre est dramatique, c'est-à-dire qu'il serait fou d'imputer au poète les passions dénaturées des filles de son imagination, de ces créatures perverses et cruelles qu'il appelle *Dolores, Faustine, Fragoletta*.

Le livre est multiple et divers. Il contient des poèmes païens,

(1) N'en déplaise à une opinion différente, assez accréditée. V. une lettre de Swinburne à l'*Athenæum*, 10 mars 1877. — Un cas analogue s'est produit dernièrement, quand la librairie circulante Mudie refusa les œuvres du romancier réaliste George Moore; sur quoi l'auteur souleva de nouveau cette question toujours actuelle: un romancier n'est-il, oui ou non, qu'un « fournisseur » à l'usage des familles?

(2) Londres, *Camden Hotten*, 1866, épuisé.

(3) P. 20; (4) P. 6.

des odes à Landor et à Victor Hugo... mais le public eut bientôt fait de découvrir dans ce sol si riche une catégorie de poèmes, la moins nombreuse, assez seulement pour donner au livre son cachet d'étonnante variété; les lecteurs tombèrent en arrêt devant certains titres : *Hermaphrodite*, *Laus Veneris*, et ne virent plus autre chose; ils se fâchèrent devant certains tableaux de *Dolores* ou d'*Anactoria*, sans essayer de comprendre, sans observer qu'après la peinture sensuelle vient un passage différent, tragique et sombre, qui donne au premier sa valeur dans l'ensemble, à peu près comme Wagner dans son *Tannhäuser*, exprime tour à tour les orgies du Venusberg, les « orages de la passion » et l'accalmie de la pénitence.

Ces pièces, en minorité dans les premiers *Poèmes et Ballades*, restent l'exception dans l'œuvre total de Swinburne. Sauf un poème de la deuxième série des *Ballades*(1), il n'a plus rien écrit qui leur ressemblât. Lui-même, en traitant ces poèmes de « péchés de jeunesse », laisse entendre qu'ils marquent dans l'évolution de son talent une crise, l'attrait passager du fruit défendu.

Je ne puis m'empêcher de croire que l'exemple de Baudelaire fut ici la circonstance déterminante. *Faustine* avait paru dans le *Spectator* en 1862, la même année que l'article de Swinburne sur Baudelaire. Les autres poèmes, publiés en 1866, appartiennent encore à l'époque de son admiration pour les *Fleurs du Mal*.

L'horreur du banal, du convenu, la recherche du contraste et de l'effet inédit avaient conduit Baudelaire à s'arrêter au spectacle de certains vices, de certaines outrances, de certaines passions hors nature et contre nature.

Le serpent qui se glisse dans l'érotisme des deux poètes, c'est l'idée chère à Baudelaire, que la volupté et la cruauté se touchent « comme l'extrême chaud et l'extrême froid », l'image de la morsure qui accompagne les caresses.

Les lèvres chez Swinburne sont « des serpents » toujours

(1) *At a Month's End, Poems and Ballads*, 1878 Ce poème datait de 1871.

prêts à darder leur piqûre et sans doute il n'y a là, le plus souvent, qu'un souci d'art plastique, la recherche d'un effet de couleur auquel nous devons quelques vers savoureux :

« Dort-elle ou veille-t-elle? car son col, baisé de trop près, porte encore une tache pourprée, où le sang meurtri palpite et s'efface; douce, et mordue doucement, plus belle pour une tache » :

Asleep or waking is it? for her neck
Kissed over close, wears yet a purple speck
Wherein the pained blood falters and goes out,
Soft, and stung softly, fairer for a fleck.

(*Laus Veneris.*)

« Mes bras sont serrés autour de ta tête, mes lèvres fiévreuses sur ta face, et là où mon baiser s'est nourri, ton sang comme une fleur rouge tressaille, à l'endroit baisé; » :

Mine arms are close about thine head,
My lips are fervent on thy face,
And where my kiss hath fed
Thy flower like blood leaps red
To the kissed place.

(*Fragoletta.*)

Mais ailleurs, c'est bien l'obsession de la Vénus cruelle, une tendance inquiétante à mêler

l'écume du plaisir aux larmes des tourments

qui se glisse, dans *Faustine*, *Dolores*, *Satia te Sanguine* comme dans le *martyre*, la *Fontaine de Sang* et d'autres *Fleurs du Mal*.

Décidément, ils en abusent, de l'« écume du plaisir »...

Dans le *Poison* de Baudelaire, qui est un éloge du vin et de l'opium, on lit ces vers d'un goût douteux :

Tout cela ne vaut pas le terrible prodige
De ta salive qui mord
Qui plonge dans l'oubli mon âme sans remords...

Et ailleurs :

Comme un flot grossi par la fonte
Des glaciers grondants
Quand l'eau de ta bouche remonte
Au bord de tes dents,

Je crois boire un vin de Bohême
Amer et vainqueur
Un ciel liquide qui parseme
D'étoiles mon cœur (1).

Comparez les vers suivants de *Dolores*, un échantillon de mauvais Swinburne :

« Par les dents affamées qui ont frappé (2), à travers les baisers qui éclosent et fleurissent, par les lèvres entrelacées jusqu'à ce que l'écume ait un goût de sang... »

By the ravenous teeth that have smitten
Through the kisses that blossom and bud
By the lips intertwined and bitten
Till the foam has a savour of blood...

« Tout à toi le nouveau vin du désir, le fruit de quatre lèvres qui se collèrent, jusqu'à ce que les cheveux et les paupières prissent feu ; l'écume d'une langue serpentine, la bave des serpents du plaisir, plus salée que l'écume de la mer, maintenant avait un goût de flamme, maintenant était comme du vin tiré pour moi. »

The fruit of four lips as, they clung
All thine the new wine of desire
Till the hair and the eyelids took fire,
The foam of a serpentine tongue,
The froth of the serpents of pleasure,
More salt than the foam of the sea
Now felt as a flame, now at leisure
As wine shed for me.

Une autre idée qui hante Swinburne et Baudelaire est celle de la *stérilité*. Amours stériles, baisers stériles, de telles expres-

(1) *Le Serpent qui danse*.

(2) Et non pas : « les dents qui sont tombées », comme le dit M. Mourey dans sa traduction !

sions ne sont pas plus fréquentes chez le peintre blasé des « hideurs de la fécondité » (1), que chez l'auteur de *Faustine*. Quand Faustine sera morte, Faustine, « machine d'amour aux rouages

homonyme, repaître ses yeux de la rougeur que boivent les arènes, quelles fleurs, demande le poète, croîtront sur sa tombe? « Quelles stériles croissances de racines unisexuelles ou hermaphrodites? quelles fleurs de baisers sans fruit d'amour, Faustine? »

What sterile growth of sexless root
Or epicene?
What flower of kisses without fruit
Of love, Faustine?

Enfin, chez Baudelaire, des souvenirs d'éducation catholique, l'habitude une fois prise d'associer à la jouissance l'idée du péché, ramènent constamment, dans la peinture du crime et de la débauche,

la prière(2). Peut-être y a-t-il un écho de cette manière dans le *Dolores* de Swinburne, cet hymne à la luxure idéale, « Notre-Dame de Peine », ou « Notre-Dame des Sept Douleurs », qu'il faut placer non pas dans la bouche du poète, mais d'un héros imaginaire, nouveau Tannhäuser, sujet du « monodrame », que forment ces trois poèmes : *Dolores*, le *Jardin de Proserpine*, *Hesperia* :

« Les prêtres donnent sept douleurs à leur vierge, mais tes péchés qui sont soixante-dix fois sept, sept âges ne suffiraient pas à t'en purifier... »

Seven sorrows the priests give their Virgin;
But thy sins, which are seventy times seven
Seven ages would fail thee to purge in... (3)

(1) V. *Fleurs du Mal*, pièce V, et comparez ce passage de *Dolores*:
Time turns the old days to derision
Our loves into corpses or wives
And marriage and death and division
Make barren our lives.

(Le temps tourne les vieux jours en dérision, change nos amours en cadavres ou en épouses, etc.).

(2) Voyez *Prière d'un Païen*, le *Rebelle*, *Examen de Minuit*, *Franciscæ meae Laudes*, etc.

(3) Comp. Matth., XVIII, 21 : «...Je ne te dis pas jusques à sept, mais jusques à septante-sept fois sept ».

Comparez ces vers à l' « Ex-Voto dans le goût espagnol » des *Fleurs du Mal* :

Enfin pour compléter ton rôle de Marie,
 Et pour mêler l'amour avec la barbarie,
 Volupté noire! des sept Péchés capitaux,
 Bourreau plein de remords, je ferai sept couteaux
 Bien affilés, et, comme un jongleur insensible,
 Prenant le plus profond de ton amour pour cible,
 Je les planterai tous dans ton cœur pantelant,
 Dans ton cœur sanglotant, dans ton cœur ruisselant! (1)

Mais ne forçons pas ce parallèle et gardons-nous des rapprochements superficiels.

La *Lépreuse* (the Leper), dont le titre fait vaguement penser à *La Charogne* des *Fleurs du Mal*, est une ballade médiévale qui n'a de répugnant que le titre. Le beau poème *Anactoria*, qui excita de si vives récriminations, s'inspire directement du grec, d'un poème de Sappho, « que tout jeune Anglais doit apprendre au collège » et nullement des *Femmes damnées* de Baudelaire.

Nos poètes, comme deux sphères, ne se touchent que par un point de leur surface : tous deux sont « extravagamment artistes » ; pour le reste, ils gardent leur individualité.

Et d'abord l'attrait du vice qui dérive chez Baudelaire d'une curiosité savante et méthodique, n'est chez l'autre qu'une crise de l'imagination, le rêve momentané de passions monstrueuses comme des fleurs de serre chaude, aux parfums capiteux et rares.

Baudelaire sonde, scrute et dissèque. Ce regard aigu, ce nez sensuel et flairleur, ces lèvres larges et minces qui semblent ruminer le sel de saveurs inédites indiquent l'analyste, le fureteur, l'amateur d'expériences. Les aptitudes scientifiques de ce poète se révèlent dans sa critique, si admirablement solide, précise et documentée. Songez à la critique extatique de Swinburne, à sa physionomie si différente : front génial et démesuré, regard absent, bouche faible, un peu fuyante...

(1) *A une Madone.*

En poésie, Baudelaire fut un apôtre de la modernité. Le terreau sur lequel poussent les *Fleurs du Mal*, c'est la grande ville contemporaine, Paris, ses hôpitaux, ses boudoirs et ses bouges; c'est là que le poète fouille pour trouver des cas nouveaux qui lui révèlent « toute la pourriture des civilisations décadentes ».

Alors même que son âme vogue, sur le parfum d'une chevelure (1), vers des paysages tropicaux, toujours il reste de pied ferme sur le trottoir parisien: ses pièces nous donnent jusqu'aux noms des rues, n'évitent aucun terme d'argot, n'épargnent aucun détail réaliste. Certains vers paraissent, comme le dit Gautier, « déjà marbrés des verdures de la décomposition » (2).

Des fioles et des bistouris traînent ça et là dans ces poèmes. Baudelaire est toujours précis, concret, pittoresque; parfois familier, humoristique (le *Soleil*, les *Chats*); d'autres fois violent, brutal, cynique, sadique dans un vers des *Femmes damnées* ou dans la *Martyre*, — dont le décor fait penser au cabinet d'un juge d'instruction.

Rien de plus contraire à l'esthétique des *Poèmes et Ballades*. Dès les premières lignes on est emporté dans une atmosphère idéale, dans un monde à part qui modifie le cours habituel des associations d'idées. Les tableaux qui chez Baudelaire, dans le cadre étroit du sonnet, se détachent avec le mordant d'une eau forte, s'estompent et reculent dans un vague lointain, en passant par les moules plus souples de Swinburne. Ses femmes ne sont pas des courtisanes, mais des symboles et pour ainsi dire des mythes. Dolores devient l'incarnation grandiose de la Luxure qui « tisse un excessif plaisir par une extrême douleur »; Faustine, un type éternel que le poète suit à travers

(1) V. la *Chevelure* et l'admirable « poème en prose » qui lui correspond: un Hémisphère dans une Chevelure et comparez ce vers de Swinburne:

Her hair had smells of all the sunburnt South
(*Laus Veneris.*)

En général, Swinburne échappe aux manies de Baudelaire, manie des parfums, systématisée dans les *Correspondances*, manie du maquillage et de l'artificiel, manie « satanique », etc.

(2) V. la *Charogne*, le *Voyage à Cythère*.

les âges : à tout moment il s'échappe dans l'universel et dans l'abstrait ; je me demande même s'il était possible de traiter d'une façon plus noble des sujets « impurs ».

On a parlé des « appels de la chair » qui vibrent dans *Anactoria* (1). Mais après ces cris aigus de la passion vient l'envol hors des temps, hors des lieux, le magnifique et austère passage, d'un pessimisme shakespearien, qui commence par les vers :

**For who shall change with prayer or thanksgivings
The mystery of the cruelty of things.**

Les audaces de Swinburne se passent à des hauteurs qui les rendent inoffensives. A l'inverse de Baudelaire, le poète n'est jamais explicite : est-ce un homme ou une femme, le poète ou Sappho qui parle dans *Anactoria* ? s'agit-il de tortures morales ou de souffrances physiques ? Toujours nous flottons entre des symboles et des réalités.

Aussi rien n'est-il plus injuste, à mon avis, que de représenter Swinburne comme un poète éminemment charnel, soit qu'on le blâme pour cette qualité, soit qu'on le félicite, comme c'est le cas des critiques français. Maupassant, qui ne savait pas l'anglais, déclare que « cette œuvre appartient à la plus sensuelle, à la plus idéalement dépravée des écoles littéraires » (2). Viellé Griffin qui traduit *Laus Veneris*, écrit dans l'Introduction cette énormité : « En Swinburne se paroxyse le sensualisme terrible que sa race réfrène... c'est pourquoi son chef-d'œuvre est éclos de l'exubérance de sa trentaine, et l'intérêt de son œuvre décroît avec la fougue virile » (3).

Et les *Chants d'avant l'Aube ? et Tristram ? et Bothwell ?* L'auteur oublie-t-il qu'*Atalante en Calydon*, le vrai chef-

(1) V. Sarrazin, *Poètes modernes de l'Angleterre*.

(2) « Certes, il est impossible de nier que cette œuvre n'appartienne à l'école sensuelle, à la plus sensuelle, à la plus idéalement dépravée des écoles littéraires... Ils ne les comprendront pas, ceux qui n'ont pas senti ces appels irrésistibles et tourmentants qui hantent l'âme des vrais sensuels. » (Préface - la traduction Mourey, p. XIV.)

(3) Trad. de *Laus Veneris* (épuisée), Paris, 1894. Soc. du Mercure de France.

d'œuvre de la jeunesse du poète, antérieur aux *Poèmes*, n'offrait aucune trace de l'« exubérance » qu'il admire ?

Laus Veneris n'est pas

c'est un poème « dramatique », une interprétation neuve et originale de la légende de Tannhäuser. D'après Swinburne, le drame commence où la légende finit, c'est-à-dire lorsque le Chevalier revient à Vénus : interprétation si conforme à celle que Baudelaire avait donnée du Tannhäuser de Wagner au lendemain de la « première » à Paris, en 1861, que nous n'hésiterions pas à voir ici une preuve nouvelle de l'influence baudelairienne, si Swinburne n'avait prévenu l'hypothèse, en nous assurant que son poème était fini, lorsqu'il reçut du poète français la brochure qui aurait pu lui servir de commentaire(1). Il se souvient de cette brochure aux strophes XV et XVI d'*Ave atque Vale*, où il compare Baudelaire à Tannhäuser. Mais *Laus Veneris* n'a rien de baudelairien. S'il faut des ancêtres à ce poème, qu'on le rattache aux *amatory poems* de l'âge d'Elisabeth : *Vénus et Adonis* de Shakespeare, *Héro et Léandre* de Marlowe. Mais l'œuvre est bien plus encore le reflet, l'expression typique de la sensualité particulière au mouvement préraphaélite. Plusieurs tableaux de D. G. Rossetti, ses *Faustina*, ses *Astarte*, ses *Venus Verticordia* pourraient servir d'illustrations aux *Poèmes et Ballades*(2).

Le sensualisme est ici dans la forme plutôt que dans l'idée. Comme Rossetti, Swinburne inaugurerait un nouveau style naguère préparé par Keats, qui rapproche la poésie des arts plastiques ; un style plus nerveux, plus intense, plus chargé de sensations, qui décompose l'émotion, la ramène à ses racines physiologiques pour la faire ensuite reflourir dans l'âme du spectateur. Ce style nous surprend dès la première page des *Poèmes*. On y voit une dame « vêtue comme l'Été, de douces heures, *clothed like summer, with sweet hours*, dont la beauté,

(1) *Notes on Poems*, p. 16. Les articles de Baudelaire se trouvent dans le volume *L'Art romantique*.

(2) On a pu voir le *Laus Veneris* de Burne-Jones au pavillon anglais de l'Exposition universelle de Paris en 1900.

fervente comme une ardente lune, faisait brûler et défaillir le sang comme une flamme sous la pluie ».

Her beauty fervent as a fiery moon
Made my blood burn and swoon
Like a flame rained upon.

Lisez la suite et vous verrez que la sensation n'est ici qu'un instrument, un clavier au service d'une pensée abstraite. Cette Vénus, malgré la chaude vie dont palpète sa chair, exprime une vision de penseur et d'historien, c'est « la Beauté devenue diabolique en des temps qui ne peuvent plus la concevoir comme divine... » . Considérer Swinburne et Rossetti comme des poètes charnels n'est pas plus exact à mon avis que d'en faire de purs mystiques.

Swinburne a traité ces poèmes de « péchés de jeunesse » (1), voulant dire par là, j'imagine, qu'il eût mieux valu ne pas les livrer au public. Un de ses critiques les plus intelligents, W. M. Rossetti, déclarait ne les accepter que par égard pour son génie (2). J'avoue ne pas comprendre ces scrupules. Loin d'indiquer une obsession malade, ces poèmes forment une infime portion de l'œuvre du poète : puisqu'il a su garder, pour des sujets plus purs, le meilleur de son imagination, je ne pense pas qu'on puisse le blâmer d'avoir traité ceux-là, qui répondent, après tout, directement, à un ordre de sentiments, de passions, de réalités. J'en admire davantage la souplesse de son talent, la diversité de son œuvre, — qui accroit à la poésie anglaise tout entière. Swinburne l'a véritablement dotée, cette poésie, d'un « frisson nouveau ». Il y prend une place que nul autre ne saurait occuper. Retranchez Tennyson et, si grave que soit la perte, vous la compenserez peut-être, en juxtaposant Wordsworth et Keats. Retranchez Swinburne, et la poésie du XIX^e siècle en Angleterre devient un art différent, moins complet, moins universel, plus monotone et plus restreint.

Loin de chercher une excuse aux pièces mal famées du

(1) V. Mourey, *Passé le Détroit*.

(2) Dans une lettre à son frère, voir l'*Index*, de D. G. Rossetti, *Letters and Memoir*.

poète, je crois qu'elles marquent, dans l'histoire du lyrisme anglais, une crise indispensable et salutaire.

Depuis quarante ans, le public reposait, mollement bercé, du sommeil de l'Idylle. On n'entendait plus qu'une musique en sourdine. Le Parnasse anglais devenait un parc aux allées bien tenues, aux pelouses irréprochables, où l'on tolère çà et là, tout au plus, quelque haie d'aubépine; les passions semblaient inoffensives comme des daims apprivoisés. Jardinier en chef de l'école idyllique, Tennyson avait su, sans effort et sans hypocrisie, réprimer en lui-même tout instinct, tout désir, toute velléité qui ne fût pas au diapason de son auditoire. En caressant sa lyre, il exprimait avec un merveilleux doigté les sentiments de l'Angleterre moyenne, les revêtait d'une telle harmonie, d'un tel charme de diction qu'on ne voyait plus ce qu'ils ont de conventionnel et d'étriqué. Son titre de lauréat lui allait à merveille; il incarnait le type du « parfait gentleman » avec tant de grâce modeste et fière qu'on ne s'apercevait plus de ce que ce type a de provincial et de mesquin. Tennyson représentait l'Anglais domestique, l'Anglais en temps de paix, comme Rudyard Kipling représenta depuis l'Anglais en temps de guerre. Certes, il est glorieux, pour une société bourgeoise, d'avoir produit un Tennyson; mais il n'est pas moins glorieux pour l'individualisme anglais d'avoir fait surgir au bon moment un poète qui élargit cet idéal, bouscula cette moralité confortable, secoua le joug d'une si douce habitude, ramena dans la poésie le cri la révolte, le blasphème, le fond trouble des passions, mais en même temps les aspirations les plus hautes et les rêves les plus surhumains; un poète aux vastes sympathies, que son patriotisme n'empêcha pas de s'intéresser aux batailles politiques de France et d'Italie; qui s'insurge enfin contre les tyrannies morales et ne croit pas que la liberté britannique soit toute la liberté permise à l'homme. Swinburne fut ce poète et si je ne souhaite point que tous les poètes anglais lui ressemblent, j'estime du moins que son intervention brutale fut efficace, en affirmant de nouveau, quarante ans après Byron et Shelley, la liberté de la muse anglaise.

GAUTIER, BANVILLE et VILLON

Pour démêler tous les fils qui rattachent à la poésie française l'œuvre de Swinburne, il faut tenir compte encore de certaines influences, particulières en ceci qu'elles ne s'exercent pas sur lui seul, mais sur un groupe de poètes appartenant à la dernière génération.

Cette influence collective comprend celles de Théophile Gautier, de Banville et du « Parnasse contemporain » qui eurent pour contre-coup la faveur nouvelle dont jouit Villon, la mode et l'imitation des vieux rythmes français : ballades, rondeaux et villanelles.

Parmi les poètes qui entrèrent dans le mouvement, les uns, comme Austin Dobson (1), Andrew Lang (2), ne suivaient que leurs goûts personnels, d'autres furent entraînés plutôt par l'exemple de Swinburne, tels John Payne(3) et O'Shaughnessy, qu'on peut regarder comme des disciples.

On connaît le tribut de Swinburne au Tombeau de Théophile Gautier. Dans ce recueil inspiré des mœurs littéraires de la Pliade, John Payne donnait une ode en français. Austin Dobson, sous le titre de *Ars Victrix*, traduisait l'*Art* de Gautier, dans ses *Proverbs in Porcelain*; le même poème si caractéristique des *Emaux et Camées* était adapté en sonnet par un jeune poète, Edw. C. Lefroy (4). Swinburne, qui avait écrit un noble sonnet sur *Mademoiselle de Maupin* (5), traduisait d'après Gautier la chanson *Love at Sea* dans les premiers *Poèmes et Ballades*.

L'influence de Banville et du Parnasse contemporain atteignit son apogée chez les poètes esthètes qui fleurirent entre 1870 et 1880.

Les poésies françaises de Swinburne procèdent plutôt des Parnassiens que de Victor Hugo. Son dernier exploit en cette langue fut le sonnet écrit en 1891 pour la mort de Mélicerte, ou Banville :

(1) Né en 1840. — (2) Né en 1844. — (3) Né en 1842. — (4) Né en 1855, auteur du volume *Echoes*, etc.

(5) Reproduit dans *Poems and Ballads*, 2^e série, 1878.

La plus douce des voix qui vibraient sous le ciel
 Se tait : les rossignols ailés pleurent le frère
 Qui s'envole au-dessus de l'âpre et sombre terre,
 Ne lui laissant plus voir que l'être essentiel..... (1)

L'influence du Parnasse français eut pour effet de remettre en honneur certains rimeurs de la vieille France et certaines formes oubliées, telles que la ballade, importée jadis, au XIV^e siècle, par Chaucer, mais négligée dans la suite. Andrew Lang, par ses études et ses fantaisies critiques, fait connaître Banville et De Nerval, publie des contes et des fabliaux, donne en 1872 ses *Ballads and Lyrics of Old France*. Dobson tressa des vilanelles et des triolets. D'autres, comme Oscar Wilde, emboîtèrent le pas. Le poète à la mode fut alors Villon, « découvert » précédemment par D. G. Rossetti (2). Il y eut une *Villon Society* pour laquelle John Payne fit en 1878 une traduction complète et littérale des œuvres du vieux poète, lequel passait à tort, d'après une erreur de Banville, pour être l'inventeur de la ballade. Swinburne, en attendant qu'il nous donne son « Livre de Rondeaux » (*A Century of Roundels, 1883*), se passionne également pour Villon. Il offre au « Prince des faiseurs de Ballades » une ballade modèle, régulièrement construite sur quatre rimes, avec ses trois dizains en décasyllabes, flanqués d'un demi-dizain en forme d'Envoy : morceau charmant, rempli d'humour tendre pour le vieil enfant de Bohême dont le nom passe et repasse comme dans une sonnerie de tambourin.

Villon, our sad bad glad mad brother's name! (3)

Il le traduit avec amour, à la façon d'un peintre d'après nature, chez qui chaque touche répond à une émotion ressentie devant le modèle :

O woman's body found so tender,
 Smooth, sweet, so precious in men's eyes,
 Must thou too bear such count to render?
 Yes; or pass quick into the skies (4).

(1) Reproduit dans *Astrophel*.

(2) Il avait traduit la ballade des *Dames du temps jadis* avec le refrain :
 But where are the snows of yester years?
 (*Mais où sont les neiges d'antan?*)

(3) *A Ballad of François Villon, Prince of all Ballad-Makers*, *Athenæum*, 15 sept. 1877, reprod. dans *Poems and Ballads*, 2^e série.

(4) « Corps féminin qui tant es tendre », etc. *Poems and Ballads*, 2^e série.

Pour conclure cette enquête en ses données positives :

L'admiration de Swinburne pour Victor Hugo se manifeste par un désir d'émuler le maître français en certaines parties de son œuvre telles que la satire politique, le drame, la poésie de l'enfance, voire même le livre sur *William Shakespeare* ; mais, tout en le suivant de loin, Swinburne reste original son indépendance ne s'affirme nulle part avec plus d'éclat que dans la poésie de la mer, qui suffirait à la gloire des deux poètes.

Sa sympathie fraternelle pour Baudelaire enrichit le trésor lyrique des Anglais d'un chef-d'œuvre élégiaque, *Àe atque Vale* ; l'influence de l'œuvre elle-même s'aperçoit en quelques-uns des *Poèmes et Ballades* qui valurent à l'auteur sa réputation d'immoralité. On a relevé chez les deux poètes une tendance à peindre des amours sanguinaires, des amours stériles, à mêler à l'érotisme une « terminologie » religieuse.

Enfin les influences de Gautier, de Banville, qui s'exercent en même temps sur d'autres écrivains, forment sa conception de l'art pour l'art, et introduisent dans son œuvre de nouveaux moules poétiques, tels que la ballade et le rondeau.

Il resterait à dégager ce que Swinburne doit à la Grèce, à la Bible, aux poètes anglais antérieurs ou contemporains, pour marquer sa place définitive dans l'histoire des littératures.

Sous ces touffes d'une culture adventice apparaîtrait un poète de race, anglais par le génie, sinon par les préjugés ; la première force assurément de l'Angleterre lyrique depuis Shelley, — un Shelley moins éthéré, moins pur, mais raffiné, stylisé par les mouvements préraphaélite et esthétique.

Surtout, dans le chœur des poètes anglais, dans ce concert de voix d'or qui résonne à travers les siècles et qui là-bas tient lieu de toute autre musique, Swinburne se dresserait comme le grand musicien, le chanteur à la voix la plus chaude, la plus riche, la plus souple et la plus vibrante.

VARIÉTÉS

Quelques bévues

Il faut connaître les langues étrangères et — n'en déplaise aux apôtres de l'espéranto et autres volapüks, — l'homme moderne quelque peu instruit a le devoir impérieux de comprendre au moins le français, l'allemand et l'anglais. Il y est surtout obligé s'il se mêle d'écrire et s'il ne veut point commettre les pires bévues.

Les hommes faits d'aujourd'hui se souviennent encore de l'immense éclat de rire qui accueillit, au milieu des terribles événements de la guerre franco-allemande de 1870, la série de dépêches où un grand journal parisien relatait en détail les mouvements du *Général Stab*, sur le théâtre de la guerre. Il ignorait évidemment que « *General-Stab* » signifie, en allemand, l'État-major.

Un peu plus tard, un journal allemand fort connu tint à honneur de se montrer tout aussi ignorant et publia une dépêche relative à l'enterrement du général de la Commune, Eudes. On y lisait qu'une députation d'anciens membres de la Commune marchait derrière le *Général Corbillard*.....

Un autre journal français se rendit ridicule quand il annonça qu'un ballon dont on avait suivi avec anxiété la marche en Angleterre, avait atterri à *Uloverfield*, dans le comté de..... Il s'agissait d'un champ de trèfle!

De telles erreurs prêtent surtout à rire quand elles sont commises par des hommes de science. Dans la traduction française du traité allemand de géologie de Credner, on s'aperçoit que le traducteur ignore le sens du mot *Bergwerken* (mines) et il imprime bravement que, d'après les mesures de température, faites à *Bergwerken*, on a constaté que, etc....

On n'a pas oublié non plus certain mémoire sur les Arachnides, publié à Bruxelles, où l'on déclarait que telle Araignée se trouve, dans le Tyrol, à *Ueberall* et à *Haufig!*...

Faut-il ranger dans la même liste le livre où un professeur d'une université belge aussi éphémère que nouvelle, parlait avec une belle assurance de la méthode de « *MM. Kienitz et Gerloff* », ignorant sans doute le nom du botaniste allemand très connu *Kienitz-Gerloff*?

Il est vrai que, pour compenser peut-être, un collègue de ce professeur a fait de MM. Barberis et Mancini, les auteurs d'un petit manuel d'encyclopédie du droit, une personne unique : « *Barberis e Mancini* », par analogie, sans doute, avec Gil y Robles, cité un peu plus loin par le même jurisconsulte, qui croit évidemment que l'on porte plusieurs noms en Italie comme en Espagne.

Mais la palme revient certes à cette grave publication allemande : *Die natürlichen Pflanzenfamilien*, où un professeur allemand distingué nous montre qu'il ne sait point qu'Aix-la-Chapelle est la même chose que Aachen !

BIBLIOGRAPHIE

Les Jargons de la Farce de Pathelin. reconstitués et commentés avec le concours de philologues français et de professeurs d'Universités françaises et étrangères, par L. E. CHEVALDIN, professeur agrégé au lycée de Rouen, ancien chargé de conférences à la Faculté des Lettres de Poitiers, 1 vol. de 515 p. Paris, A. Fontemoing, éd. 1903.

M. Chevaldin qui avait déjà traduit l'ouvrage allemand de MM. Schaumburg et Banzer sur la *Farce de Pathelin et ses Imitations*, et qui depuis longtemps prépare une édition définitive et annotée de ce chef-d'œuvre de la littérature comique du xv^e siècle, vient de réunir en volume la partie la plus intéressante de ses travaux préparatoires. Avec un zèle, un esprit de suite, une faculté d'organisation tout à fait louables, l'auteur s'est assuré le concours de philologues patoisants qui ont attaqué, un à un, les divers « jargons » du texte.

Que viennent faire ici ces patois burlesques ? Tout simplement augmenter l'effet plaisant de certaines scènes. « Nous appelons *jargon*, dit l'auteur dans son Introduction (p. 40), toute forme de langage étranger employée par son auteur non seulement pour donner à son style plus de couleur locale et d'originalité, mais en vue de produire un effet comique ».

Lorsque Pathelin, poursuivi par le drapier qu'il vient de tromper, s'est mis au lit et fait le malade, pour bien montrer qu'il a le délire il *jargonne* successivement en limousin, en picard, en normand, en lorrain, en breton, en flamand, en latin, et même en latin de grimoire.

Parmi ces jargons, celui qui nous intéresse peut-être le plus est aussi celui qui avait été le plus défiguré par les scribes : le flamand. C'est M. Vercoullie, professeur à l'Université de Gand, qui est parvenu à nous donner le texte primitif dans une restitution qui est un modèle de conjecture paléographique, un tour de force d'ingéniosité.

Il s'agissait de combiner les leçons de deux manuscrits, huit éditions françaises et une édition latine.

Voici, par exemple, la discussion paléographique du 1^{er} vers (v.863) :

- 1^o *Vuacarme lief god man*;
- 2^o *Vuacharme liefve gouedman*;
- 3^o *Vuacarme* —

- 4° *Vuacarme liefve gouedman*,
 5° — — *godeman*;
 6° — — —
 7° — — *godement*
 8° et 9° — *lie Godemant*;
 10° *Vna carnis lief godman*.

M. Vercoullie lit: *Wacharme! lieve goede man*.

Wacharme, hélas, « mot qui semble ne plus exister depuis le xviii^e siècle », était aussi le cri de guerre des Flamands, d'où le français *vacarme*.

Voici un vers dont la lecture paraît plus désespérée: le texte le moins mauvais porte ceci:

Ych salgneb nede que maignen

M. Vercoullie lit:

Ick sal goed wesen gewapen

Goed a été dénaturé en *goed*, *wesen* en *wese*, *nede* ce qui s'explique assez bien par l'écriture. Dans *gewapen*, « il se peut fort bien, dit M. Vercoullie, que *g* étant dur ait été d'abord écrit *gu*, puis *qu*, d'où le mot *que* ». Dans *wapen*, écrit *wuapen* à la mode du temps, *wu* sera devenu *m*, tandis que le *p* a été pris pour un *g*, etc.

L'auteur arrive au résultat total que voici:

<i>Reconstitution</i>	<i>Traduction</i>
Dont viens-tu, caresme prenant?	D'où viens-tu, masque de carnaval?
Wacharme! lieve goede man,	Hélas! cher brave homme,
Ettelic boec ick lucklike can.	Je connais heureusement plus d'un [livre.
Henri, ey! Henri, ey! com slapen.	Henri ah! Henri, ah! viens dormir.
Ick sal goed wesen gewapen.	Je vais être bien armé.
Grille, grille: stocke vonden!	Alerte, alerte! trouvez des bâtons!
Geloop, geloop: een non gebonden!	Course, course, une nonne ligotée!
Distichen uven desen versen.	Des distiques garnissent ces vers.
Maer groet festal ontwijjt den her- [sen.	Mais grand festolement épanouit le [cœur.
Ey! wacht een wile: comet rie.	Ah! attendez un instant: il vient [une tournée de rasades.
Cha, à dringuer, je vous en prie,	Ça, à boire, je vous en prie.
Com mare, semar: Godes gave!	Viens seulement, regarde seule- [ment: un don de Dieu!
Et qu'on y mette un peu d'eave!	Et qu'on y mette un peu d'eau!
Vurst een wile pour le frimæs,	Différez un instant à cause du fri- [mas.
Faices venir sire Thomas,	Faites venir monsieur Thomas,
Tantoot qui me confessera.	Pour qu'il me confesse vite.

Un point important du travail de M. Vercoullie, c'est d'avoir montré que les vers en question sont conformes à la métrique flamande (v. p. 132), soit que l'auteur les ait empruntés à un texte flamand, soit qu'il ait lui-même une connaissance approfondie de la langue flamande. N'y aurait-il pas là une piste à suivre dans la recherche de la personnalité de l'auteur, si peu connue et si digne de l'être? Qui sait...? L'édition définitive de M. Chevaldin, avec le commentaire historique dont il compte l'accompagner, nous avancera sans doute de quelques pas vers la solution de ce problème.

P. de R.



HENRI FRANCOTTE : *L'Administration financière des cités grecques.* — Paris, librairie Bouillon, 1903. (Extrait du tome LXIII des *Mémoires couronnés et autres Mémoires*, publiés par l'Académie royale de Belgique. 60 pages).

Le souci des questions sociales et économiques s'est décidément emparé des historiens de l'antiquité, et dans notre pays M. Francotte, professeur à l'Université de Liège, s'est acquis sous ce rapport de réels mérites. Après nous avoir livré un ouvrage important sur *l'Industrie de la Grèce ancienne*, voilà qu'il nous donne un aperçu fort remarquable sur l'administration financière des cités grecques. Il s'est servi des documents épigraphiques d'Athènes, d'Epidaure, de Delphes, et plus spécialement de ceux de Délos. En les comparant entr'eux, il est parvenu à en dégager des principes généraux, qu'il nous expose dans une première partie de son étude, tandis qu'il réunit dans une seconde partie ses observations d'ensemble sur les institutions financières d'Athènes au v^e et au iv^e siècle.

Le principe fondamental de la comptabilité urbaine grecque était l'affectation de recettes déterminées à des dépenses déterminées, en d'autres termes la formation d'autant de budgets qu'il y avait de services différents. Les Grecs ignoraient par conséquent l'unité budgétaire, la tenue d'une comptabilité centrale et unique telle que nous la concevons. Les impôts une fois votés, l'Etat ne s'occupait pas directement de leur rentrée. Il les affermait publiquement à des fonctionnaires appelés dioicètes, agréés par le peuple et exerçant généralement la profession de banquier. Ces adjudicataires versaient leur recette entre les mains des trésoriers chargés des paiements. Ceux-ci, conformément au principe de la division des budgets, ne mêlaient pas les espèces, mais les déposaient en autant de caisses spéciales qu'il y avait de postes prévus. Il s'en suivit une comptabilité compliquée, que nous ne retrouvons complète nulle part, bien qu'elle fût tenue avec soin depuis le livre-brouillard, où étaient inscrites les opérations au fur et à mesure qu'elles s'accomplissaient, jusqu'au bilan

ou compte, où tous les résultats étaient groupés sous quelques chefs. Mensuellement des fonctionnaires spéciaux procédaient au contrôle ou à la vérification de ces comptes.

Comme l'appropriation des recettes aux dépenses, dans un budget donné, était complète, aucun budget ne laissait d'excédent au bout de l'exercice. Cependant, lors de la répartition ou de la diataxis, on avait eu soin de verser dans une caisse, appelée la caisse des *acatacta*, les sommes dépassant les dépenses prévues. C'était la réserve, dans laquelle le peuple puisait tout d'abord en cas de dépenses extraordinaires et imprévues. Toutefois, il recourait également à l'emprunt et même au virement. Les fonds de l'Etat, et spécialement la caisse des *acatacta*, étaient confiés aux *hieropes*, comme nous l'apprennent expressément les inscriptions déliennes. Cette coutume de mettre le trésor public sous la garde des dieux était très répandue en Grèce. Le Temple abritait à la fois la caisse sacrée et la caisse de l'Etat, tout en les tenant nettement distinctes l'une de l'autre.

La seconde partie est consacrée à l'étude des institutions financières d'Athènes au v^e et au iv^e siècle. M. Francotte n'a pas la prétention de refaire leur histoire, mais de fixer certains points importants, notamment de résoudre la question de savoir si la réserve de l'Etat était versée à titre de don dans le trésor du temple d'Athéna ou si elle était simplement confiée aux trésoriers de la déesse à titre de dépôt. Cette seconde hypothèse doit prévaloir, et l'auteur le montre en s'appuyant sur une série d'inscriptions relatives aux différentes guerres, entrepris par les Athéniens dans le courant du v^e siècle. Au siècle suivant, les Athéniens, se rendant compte des multiples inconvénients qu'entraînait la constitution d'autant de caisses spéciales qu'il y avait de budgets spéciaux, essayèrent d'y remédier par la centralisation des recettes et des paiements. L'administration d'Eubule fut particulièrement heureuse à cet égard, de même celle de Lycurgue. Cependant ni l'un ni l'autre de ces financiers ne parvinrent à créer une œuvre durable, les vieilles habitudes de séparer les caisses et de rédiger une série de budgets spéciaux reprenant sans cesse le dessus.

M. Francotte ne nous en voudra pas si nous faisons quelques réserves, qui regardent la forme plutôt que le fond. Son étude nous a paru en certains endroits peu claire, presque toujours difficile à comprendre. D'un côté, guidé par sa profonde érudition personnelle, il a jugé inutile de nous fournir les explications nécessaires sur telle ou telle institution, ou de traduire les textes grecs insérés dans le corps de l'exposé; de l'autre, il a donné à son style une concision par trop mathématique. On a peine à suivre cette succession rapide de déductions, qui font penser à la démonstration d'un problème de géométrie bien plus qu'à l'élaboration d'un travail historique. Moins concise, son étude eût été plus facilement accessible aux historiens modernes et médiévistes, et par là même aurait servi plus promptement à la comparaison et aux rapprochements. Remarquons pour notre

part que la gestion financière des cités grecques ressemble en maint point à celle de nos cités médiévales. De part et d'autre, c'est la mise à ferme des impôts; de part et d'autre encore, c'est la division des caisses et des budgets, du moins à partir de l'époque où nos villes échappent à l'action exclusive des patriciens. Quant à l'influence religieuse, nulle trace. Nos bourgeois veillaient personnellement à la garde de leur trésor.

G. DES MAREZ.

—

J. LHONEUX : *Le théâtre contemporain en Hollande*. — Bruxelles, P. Weissenbruch, 1903. 1 br. in-8°, 36 pp. (Extrait de la *Revue de Belgique*).

Lorsque je vis pour la première fois au théâtre Antoine, la *Bonne Espérance* de Heyermans, je ne pus me départir d'une émotion profonde et je sentis qu'en dépit de certains effets un peu mélodramatiques, une grande force se révélait dans ses scènes de détresses maritimes. Aussi me suis-je réjoui de voir un de nos jeunes germanistes les plus capables, M. Lhoneux, consacrer une intéressante étude à nous expliquer la genèse de ce talent et du mouvement dramatique actuel en Hollande, issu, semble-t-il, de l'influence d'Ibsen et de Hauptmann.

Depuis la représentation de *Nora* à Amsterdam en 1888, ont surgi des pièces plutôt ibséniennees: tels sont l'émouvant *Lotus* de M^{me} Snijder-Van Wissenkerke et la *Dorada* de Van Nouhuys (1892). La lecture de Hauptmann a surtout impressionné Heyermans. Celui-ci, dans le *Ghetto* (1899), a merveilleusement posé le problème juif: absorption ou isolement? Il a, dans des scènes d'une ironie brûlante et qui ont eu un formidable succès, stigmatisé le mercantilisme dans la personne du vieux Sachel, qui, à chaque pesée, pose le pied sur la bascule. Il a prêché la fusion des races par la voix de son jeune Raphaël, qui préfère Rose, la servante chrétienne, à Rebecca, la fiancée du marchandage.

Il faut savoir gré à M. Lhoneux de nous montrer avec intelligence un mouvement littéraire intense et curieux avec lequel il faudra compter désormais, et dont nous ne prenons pas la peine de nous enquérir parce qu'il est vraiment trop rapproché de nous.

GUSTAVE COHEN.

—

De l'étude des phénomènes au point de vue de leur problème particulier, par GASTON GAILLARD. — Paris, Schleicher frères, 1903. In-8°, 245 pages.

Toutes les philosophies portent sur l'universel et tendent vers l'unité; par là, elles s'éloignent du seul objet légitime de connaissance,

qui est le phénomène particulier. Elles ne sont qu'une forme grossière et primitive de la science, dont on peut expliquer l'existence par les faiblesses de la nature humaine. La science, en tant du moins qu'elle est philosophique, c'est-à-dire qu'elle porte sur le général, est également vaine. Ce qu'il faut lui substituer, c'est l'étude du phénomène dans ce qu'il a de particulier, c'est la « *compréhension des faits sans leur extension* (sic) » posés « *d'une façon expérimentale et immédiate* ». La forme de cette science du particulier serait l'analyse mathématique qui doit tendre de plus en plus à définir ce qu'il y a de « topique » dans les phénomènes. Ainsi la totalité de la science et la fin de la connaissance seraient un phénomène quelconque connu dans toute sa nature et dans toutes ses conditions.

La bonne nouvelle de l'avènement de ce formalisme définitif nous est annoncée dans un langage souvent embarrassé et confus.

—

SIMON SASSERATH : *La Recherche de la paternité*. — Verviers, 1903, une brochure de 49 pages.

C'est un énergique plaidoyer en faveur des petits malheureux qui naissent en dehors du mariage. L'auteur examine l'art. 340 du Code civil, qui proscrit la recherche de la paternité; il le discute au point de vue juridique, au point de vue moral et humain, il en expose les origines. Enfin, il en demande la modification, comme presque tout le monde du reste. Le malheur est que personne ne veut prendre l'initiative de la réforme.

CHRONIQUE UNIVERSITAIRE

Université de Bruxelles : Actes officiels — Dans ses dernières séances, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

M. A. KUGENER a été chargé : 1^o du cours d'épigraphie grecque et latine et de paléographie grecque et latine en remplacement de M. Vollgraff; 2^o du cours d'Institutions grecques en remplacement de M. Vanderkindere, qui en a été déchargé sur sa demande. Enfin, il a été autorisé à donner un cours libre de langues et littératures sémitiques.

M. le docteur DEPAGE, agrégé de la Faculté de médecine, a été chargé du cours de clinique chirurgicale à l'Hôpital Saint-Jean, en remplacement de M. Gallet.

M. le docteur DE BOECK, chargé de cours, a été nommé professeur extraordinaire.

M. le docteur RENÉ SAND, docteur spécial de la Faculté de médecine, a été nommé assistant du cours d'Anatomie pathologique en remplacement de M. le docteur Vandervelde.

M. EM. HARZÉ, directeur général honoraire des mines, a été nommé membre permanent du Conseil d'administration en remplacement de M. Tiberghien.

Le Conseil d'administration a nommé une commission composée de MM. Vauthier, recteur, Van Drunen, pro-recteur, et Buis, membre du Conseil d'administration, pour faire une enquête sur les derniers incidents universitaires et sur les agissements d'étudiants cléricaux.

M. R. Warocqué a pris séance au Conseil d'administration comme délégué de l'Union des Anciens Étudiants, en remplacement de M. Jacques.

Extension de l'Université libre. — Nous reproduisons quelques passages de l'intéressant rapport annuel de M. Georges Herlant, Secrétaire de l'Extension :

Lorsque nous avons, en octobre 1902, entamé la campagne dont je suis appelé à vous exposer les résultats, nous possédions 34 Comités dans lesquels 45 cours avaient été organisés.

Tout en nous efforçant de satisfaire aux demandes qui nous arri-

vèrent de ces comités dès le début de l'année académique 1902-1903, nous nous préoccupions d'introduire notre œuvre dans des centres importants, où sa place semblait marquée déjà ; c'est ainsi qu'il s'est constitué à La Louvière, sous le patronage de l'*Association Mutuelle des Employés du Centre*, un comité local qui a su, dès le début, rallier un auditoire nombreux.

Dans des localités d'importance moindre, l'initiative d'organiseurs résolus a surmonté les difficultés que des ressources réduites, un état d'esprit jusqu'alors indifférent à notre œuvre, opposaient à la constitution d'un comité. Nous avons répondu avec empressement à l'appel qu'ils nous adressaient, et, pour la première fois, nos professeurs ont pris la parole à Chapelle-lez-Herlaimont, à Genappe et à La Hestre. A Andenne, qui fut l'un de nos premiers comités locaux, l'Extension a repris pied ; un cours y fut organisé avec succès, et y marquera, nous l'espérons, le réveil d'une activité désormais ininterrompue. Enfin, franchissant la frontière, nous avons étendu notre sphère d'action jusqu'au Luxembourg. Dans cette ville, où notre pays compte tant de sympathies, notre œuvre avait rencontré de longue date des amis dévoués et une conférence de M. Dollo, dans la capitale du Grand-Duché, obtint, il y a trois ans, le plus vif succès. Encouragés par la réussite de cette expérience, ils multiplièrent leurs efforts et aboutirent, l'an passé, à la constitution d'un Comité local. Le cours organisé par celui-ci attira un public de plus de 400 auditeurs, et consacra pour nos fidèles amis une victoire que tout permet de croire définitive. Si l'annexion d'un centre si lointain, constitue par lui-même un hommage éclatant au mérite de notre œuvre et au dévouement de nos professeurs, nous y avons vu aussi l'occasion d'une propagande efficace pour l'Université Libre.

Nous avons également organisé des conférences préparatoires en vue de l'établissement futur d'un comité local à Tubize et à Theux.

En résumé, le nombre de nos Comités s'est élevé de 34 à 37, le progrès réalisé par l'acquisition de ces six localités nouvelles, ayant été en partie compensé par l'inactivité de nos Comités d'Alost, de Braine-le-Comte et de Tongres ; inactivité que nous pouvons, dans ces deux derniers, considérer comme momentanée.

Le nombre des cours donnés dans l'ensemble de ces comités, s'élève à 54, soit une augmentation de 9 cours sur l'an dernier ; 5 d'entre eux comprenaient trois leçons, 3 cours cinq leçons et les 46 autres six leçons...

... C'est à l'Extension de l'Université Libre qu'était réservé l'honneur d'organiser à Bruxelles, et dans des proportions colossales, l'Expérience du Pendule de Foucault : Le Palais de Justice offrit à cette expérience célèbre un cadre grandiose. Evoluant dans la Salle des Pas-Perdus, le Pendule, dont la masse pesait 23 kilos, était suspendu à la voûte du Dome par un fil d'acier de 73 mètres de longueur, dépassant de cinq mètres la longueur du fil employé lors de l'expérience du Panthéon.

Le Pendule fut mis en mouvement, pour la première fois, en pré-

sence d'un public nombreux, le 5 avril, par M^r le Ministre d'Etat Læjeune, Président de la Société protectrice des Enfants martyrs, laquelle bénéficia de l'affluence de monde attirée par la curiosité de cette sensationnelle démonstration.

Durant cinq séances, auxquelles assistèrent un total de 10,162 personnes, MM. Dony et Goldschmidt, qui avaient assumé la lourde charge de la réalisation technique de cette expérience, et auxquels s'étaient obligeamment joints MM. Pierard et Philippson, en firent la démonstration publique...

—

Université populaire de Saint-Gilles : Le foyer intellectuel. — Nous extrayons du rapport présenté par le secrétaire général sur l'exercice 1902-1903, les passages suivants, particulièrement intéressants :

...S'inspirant des heureux résultats produits par les causeries suivies organisées l'an dernier, notre Comité a, sans abandonner les grandes conférences, généralisé cette année le système des cours et nous n'avons eu qu'à nous en louer.

Nous pensons en effet — et c'est aussi l'avis unanime de tous ceux qui se sont occupés d'éducation populaire — que les conférences isolées ne répondent pas à tous les besoins. Fort utiles pour donner à tous le goût de l'étude et le désir de développer leur intelligence par le travail scientifique, elles assurent aussi la vulgarisation des grandes lois scientifiques.

Mais les cours suivis, les séries de conférences telles que nous les avons réalisées, rendent d'autres services. Appelés à compléter les connaissances un peu éparées que nous apportent les grandes conférences dont ils sont comme le développement, ils permettent d'approfondir davantage les éléments des sciences; par l'ordre logique de l'exposition, ils habituent au raisonnement scientifique et réalisent vraiment cette éducation intellectuelle qui permet à tous de se créer, librement, cette philosophie générale basée uniquement sur la science objective.

Si nous avons moins bien réussi que nous y comptions pour les cours industriels, nous ne désespérons pas cependant. Votre Comité a l'intention d'en organiser l'an prochain une nouvelle série et ce sera le devoir de tous d'en faire comprendre et apprécier l'utilité aux jeunes travailleurs.

Une section linguistique s'est constituée parmi nous pour l'étude de la langue nouvelle, l'Espéranto. Sortie de l'initiative de nos membres, la section d'Espéranto compte une soixantaine d'inscrits, qui suivent régulièrement ses cours.

Une splendide collection géologique, don de M. Otlet, et qu'ont classée avec dévouement MM. Vincent et Van Orshoven, constitue le premier noyau de nos collections scientifiques.

Nos collections artistiques se sont enfin accrues d'un nouveau don de M. Gauchez et de tableaux exécutés, pour notre salle de conférences, par MM. Berghmans et Tilleuil.

Un public fidèle de lecteurs a fréquenté notre bibliothèque et notre camarade Van Orshoven vous dira tout à l'heure l'étonnante prospérité de ce service.

Le nombre de nos adhérents a suivi une progression rapide: au nombre de 72 en 1901, nous avons commencé l'année 1902-1903 avec 247 membres. Nous sommes aujourd'hui 690 payant régulièrement notre cotisation. Beaucoup se font accompagner aux conférences de leur femme et de leurs enfants les plus âgés.

Les membres de la Fédération post-scolaire ont été admis à fréquenter notre bibliothèque et notre action éducative s'est ainsi fait directement sentir sur plus de mille de nos concitoyens non adhérents au Foyer. Beaucoup se font accompagner aux conférences de leur femme et de leurs enfants les plus âgés.

Mais notre action extérieure n'a pas été moindre que notre activité intime: grâce à la bonne entente qui règne entre votre Comité et celui de l'Extension des Universités libre et nouvelle, nos membres ont bénéficié des trois cours organisés par celle-ci et donnés par M.M. Desmarez (Les villes flamandes au moyen âge) — Demot (La Grèce de Minos et d'Agamemnon) et De Paepé (Notions élémentaires de chimie) — ce dernier cours organisé en commun par l'Extension et par nous.

La création de la Fédération post-scolaire est due à l'initiative du Comité du Foyer Intellectuel. Cette œuvre si intéressante et dont notre pays ne possédait pas encore d'exemple, groupe aujourd'hui 16 sociétés Saint-Gilloises s'occupant du développement intellectuel ou physique de leurs membres. Ces derniers sont au nombre de 2000 environ.

La Fédération post-scolaire, outre ses sections toujours plus nombreuses, s'est chargée d'organiser des fêtes artistiques et musicales et des excursions d'agrément. L'Université populaire a renoncé à cette partie de son activité antérieure, mais son concours n'a pas fait défaut à la Fédération pour organiser et faire réussir ce service.

La création d'un bulletin fédéral nous a permis de répandre plus sûrement notre programme et de faire connaître davantage notre œuvre. Le bulletin a accueilli également des articles scientifiques, qui complètent fort bien l'œuvre de nos conférences. Cette pratique sera généralisée et étendue autant que le permettront les ressources fédérales.

Malgré cette prospérité inégalée, l'heure du repos n'a pas sonné pour nous; de nouvelles œuvres appellent notre attention et vont exiger l'an prochain un nouvel effort.

Nous comptons d'abord pouvoir (réalisant enfin une décision de votre Conseil d'administration du printemps dernier) organiser sous les auspices du Foyer, une section de jeunes gens, élèves

des cours d'adultes, ainsi que jeunes apprentis que la soif de savoir tourmente et à qui nous voulons donner, à des heures du jour plus propices à leur âge, un enseignement plus spécialisé et répondant plus étroitement aux besoins urgents de ces jeunes intelligences. Morale non confessionnelle, droit, préparation aux concours et examens, causeries de sciences, excursions, sections d'agrément à leur portée, et peut-être, création d'un terrain de jeux dont pourraient profiter tous nos camarades, tel est le programme ébauché de l'œuvre de cette section, qui sera vraiment le patronage laïc et neutre.

Nous continuerons à augmenter nos collections scientifiques et, dès à présent, la nécessité de créer un laboratoire de physique et de chimie appelle l'attention de votre Comité. Des sections purement scientifiques et se livrant à des travaux suivis, à des excursions et des visites méthodiques des établissements universitaires, sont en voie de se constituer. Suivant les besoins et en escomptant de nouveaux dévouements du côté des professeurs, nous espérons entrer largement dans cette voie de la science approfondie.

Enfin, l'organisation d'un service de conférences pendant les vacances est à l'étude pour l'an prochain. Cette année déjà plusieurs conférences de l'espèce auront lieu, dont 2 au moins sur Paris, préparatoires au voyage du 15 août.

Cette pratique et celle des excursions d'étude systématisées et alternant avec les excursions d'agrément pendant toutes les vacances maintiendront davantage l'union et la grande fraternité qui doivent régner parmi nous.

Ce sont là les conditions de vie et de prospérité de notre œuvre et sans la fraternité, sans l'union de tous, sans arrière-pensées, notre œuvre si belle ne pourrait résister. Serrons-nous tous autour d'elle, fiers des résultats acquis, résolus à continuer à faire davantage, toujours mieux, toujours plus, pour l'éducation et la moralisation de nos frères et de nous-mêmes.

Le nombre des conférences et des séances diverses organisées par l'Université populaire, en cette année scolaire, est de 235, soit exactement, pour 9 mois d'exercice plein, 6 conférences par semaine en moyenne; si nous voulons y ajouter les séances fédérales auxquelles nos membres ont pu participer ainsi que les cours des extensions universitaires, nous dépasserions le chiffre de 260, sans compter les sections...

—

Statistique universitaire allemande. — De 1830 à 1859, le nombre des étudiants des Universités allemandes oscille entre 15,000 et 12,000. A partir de 1859, le nombre des immatriculations augmente lentement jusqu'en 1871 (13,093), puis, par une progression rapide, il atteint en 1893 le chiffre de 27,000 et en 1899, il s'élève à 33,000. Sur

100,000 habitants, on comptait par exemple, en 1875, 38.59 % étudiants, et en 1899, malgré l'augmentation rapide de la population, la proportion est de 59.64 0/0.

Pendant le semestre d'hiver de l'année scolaire 1902-1903, les diverses Universités allemandes comptaient le nombre suivant d'élèves immatriculés :

	Etudiants	Auditeurs libres	Femmes
Berlin	7,091	5,757	552
Munich	4,279	214	33
Leipzig	3,764	534	67
Bonn	2,214	95	113
Breslau	1,855	123	112
Halle	1,740	130	43
Heidelberg	1,352	140	42
Goettingue	1,335	85	48
Würzbourg	1,302	26	58
Tubingue	1,301	37	3
Fribourg	1,288	198	0
Strasbourg	1,193	132	166
Munster	1,154	53	0
Marbourg	1,111	53	19
Giessen	1,018	45	19

Dans les six autres Universités, le nombre total des élèves est inférieur à 1,000.

L'Administration de la Justice

AU MOYEN-AGE ET SOUS L'ANCIEN RÉGIME

PAR

EMILE STOCQUART

Avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.

Celui qui voudrait connaître, pour toutes les périodes de la civilisation moderne, l'état des personnes et les conditions de la propriété, les relations des individus, les garanties de ceux-ci vis-à-vis de la société, ainsi que le caractère des associations locales, celui-là devra surtout s'adresser à l'histoire du droit judiciaire; il y trouvera des éléments plus clairs et plus complets que dans les chroniques. Tandis que les témoignages des chroniqueurs sont individuels, discutables, quelquefois opposés entre eux, les textes des lois sont des témoignages clairs, précis, officiels, irrécusables. Si la masse des documents y est énorme, presque toute grande difficulté est levée, parce que si elle échappe au droit romain, elle est saisie par le droit canonique, si elle échappe au droit canonique, elle est saisie par le droit national, enfin, si elle échappe aux textes, elle est saisie par la jurisprudence.

Les lois indiquent les diverses étapes de la civilisation, ce voyageur mystérieux qui, au cours de sa pénible route, acquiert peu à peu la conscience, pour arriver ainsi à la réalisation de son but et de sa fin.

Vico fut le premier à démontrer les relations étroites entre le droit civil et l'histoire du droit politique. Il établit que la jurisprudence varie selon la forme des gouvernements, les-

quels eux-mêmes sont nés des mœurs. Comme le droit comprend la science des lois, sa notion est en définitive la clef de toute notion historique, et il est difficile d'être grand historien, sans être grand jurisconsulte.

Chez les Francs, la justice s'administrait par le peuple, c'est-à-dire par les hommes libres de la tribu, qui se réunissaient dans l'assemblée publique, appelée *Mäll*, *Mallum*, sous la présidence d'un magistrat élu, le *grafion*, pour décider les causes intéressant les hommes libres de la circonscription.

Le droit de judicature a passé par trois états très distincts, déterminés par l'influence qu'obtinrent successivement dans le pouvoir politique la masse des envahisseurs, la noblesse et la royauté.

Les Francs, les Lombards et les Saxons, également jaloux de l'autorité judiciaire, paraissent n'avoir voulu confier le dépôt des droits privés d'un membre de la communauté qu'aux mains de ses voisins et de ses égaux. Chaque réunion de dix familles nommait son magistrat : c'était le *'lythingman*, en Angleterre, le *Decanus*, en France et en Lombardie. Le magistrat, immédiatement supérieur, était le *Centenier*, ou *hundredary*. C'étaient, d'après les uns, des magistrats élus, d'après les autres, des magistrats choisis par le comte. Leur juridiction fut graduellement limitée aux affaires les moins importantes.

Un capitulaire de Charlemagne, de 812, enlève formellement à la Cour du centenier la connaissance des différends où il s'agissait de la vie, de la perte de la liberté ou de questions immobilières (1).

Des procès aussi importants, de même que les appels des juridictions inférieures, étaient jugés par le comte du district. C'est, du reste, la première et la plus ancienne des magistratures germaniques, où elle était connue sous la dénomination de

(1) *Ut nullus homo in placita centenarii neque ad mortem neque ad libertatem suam amittendam, aut ad res reddendas vel mancipia judicetur. Sed stat aut in praesentia comitis, vel missorum nostrorum judicetur* (Capit. A. D., 812, *Baluziae Capitularia*, p. 466.)

Graf ou *Graaf*, et dont en latin on a fait *Gravio*, *Grafio* et *Graphio*.

C'est particulièrement chez les Francs qu'on trouve cette magistrature, sous le titre de *Graphion*, et le mot s'est conservé dans tous les idiomes dérivés des Germains, à l'exception de l'anglais. Le *Graphion* était également appelé en latin *Comes*, d'où le titre français de *comte*, et cette dénomination n'est pas différente de celle de *Graphion* en langue tudesque.

La loi des Ripuaires, au titre 53, porte, dans le texte même, *si quis judicem fiscalem, quem Comitum vocant, interfecerit*, celui qui aurait tué le juge fiscal, appelé comte. L'article 5 du premier capitulaire de Carloman porte: *Episcopus cum comite* et dans le texte, *Episcopus adjuvante Grafione*, l'évêque avec l'assistance du *Grafion* (1).

Au témoignage de Beda (2), les Anglo-Saxons n'avaient pas de rois, mais des chefs qui, en cas de guerre, élaient un commandant, auquel ils obéissaient en campagne; l'expédition terminée, ils redevenaient égaux. Alors ces chefs militaires, revêtus d'une autorité permanente, administraient la communauté et rendaient la justice; ils s'appelaient *Ealdormen*.

Il est intéressant de comparer le texte saxon, rapporté par Beda avec la traduction qu'en fait Meyer en néerlandais:

- « *Thonne that gefecht and that gewin geendet was*
 » *Thonne waeron si eft efen rice and waeron alle Ealdormen.*
 » *Toen dat gevecht en dat gewin geindigh was,*
 » *Toen waren zij echt even rijk en waren allen Ealdormen.* » (3)

Le nom d'*alderman*, qui est le même, est encore usité de nos jours en Angleterre, pour désigner les adjoints au Lord

(1) MEYER, *Esprit, origine et progrès des institutions judiciaires des principaux pays de l'Europe*, t. I., p. 82.

(2) BEDA, *Hist Eccles.*, livre V, cap. 11.

(3) Lorsque la bataille et la victoire avaient pris fin, Alors ils étaient en réalité également riches et ils étaient tous Ealdormen. (MEYER, *op. cit.* t. I. p. 84-86.)

Maire de Londres. Il est composé du comparatif *alter* de l'adjectif allemand *alt*, en néerlandais *oud*, vieux, et de *man*, homme. Ce titre correspond donc exactement au mot latin *senior* et est synonyme de celui de comte, lesquels sont également appelés *Judices* (1).

Après la conquête, la royauté chercha à étendre son pouvoir, les comtes devinrent les délégués du roi, et présidaient en son nom le *Mallum*, sans être toutefois dépositaires de la justice. Le comte convoquait l'assemblée, il dirigeait l'instruction et les débats, faisait exécuter la sentence, mais il ne prenait aucune part au jugement. C'étaient les hommes libres qui décidaient en droit et en fait. Plus tard, conséquence de la conquête, ceux-ci s'étant dispersés sur le sol gaulois, les assemblées devinrent plus rares et plus difficiles. L'administration de la justice en éprouva de grandes entraves. Charlemagne remédia

hommes libres d'un fardeau désormais trop lourd à porter. L'assemblée générale des Rachimbourgs (*Rijkeburgers*) fut remplacée par sept hommes, pris dans leur rang par le comte, on les appelait

Telle fut l'organisation judiciaire transportée dans les Gaules par les Francs. Constatons, en même temps, que la participation du roi à l'administration de la justice, reste indirecte et accessoire; il essaie par ses *Missi dominici* d'exercer une surveillance salutaire. Bientôt, il perdra cette participation par l'hérédité des bénéfices. Il faudra passer par bien des transformations, par de nombreuses crises, avant de pouvoir dire que la justice émane du roi.

Ce système judiciaire fut graduellement remplacé par un autre, fondé sur le principe du privilège féodal. Quand on suit la féodalité, depuis son origine, jusqu'à son plus haut développement, on s'aperçoit qu'elle eut pour résultat de réduire la souveraineté centrale à ses extrêmes limites et d'ériger en souverains les propriétaires des fiefs. En d'autres

(1) FUSTEL DE COULANGES, *Hist. des institut. polit. de l'ancienne France*. — *La Monarchie Franque*, p. 204.

termes, la féodalité n'est autre chose que la fusion de la souveraineté avec la propriété.

Et, comme le dit M. Vanderkindere, le grand domaine est devenu un Etat, et dans la banqueroute de l'autorité centrale, il répond à sa mission restreinte (1).

En principe, c'est la terre qui fait l'homme d'armes, c'est la terre qui lie les fonctionnaires, elle représente la solde et le traitement, la rémunération de tous les services. On peut dire que toute la société reposait sur elle et que ceux-là seuls qui disposent de la terre, sont une force et une valeur. (Vanderkindere, p. 7.) La Féodalité changea ainsi la forme de la société, et l'organisation politique des Etats.

Lorsqu'un procès s'engageait entre des vassaux d'un même suzerain, celui-ci, saisi du procès, assemblait les autres vassaux, pairs intéressés. Ces pairs jugeaient et le suzerain prononçait la sentence. Mais ces pairs, négligents ou peu disposés à remplir leurs utiles fonctions, placés sous l'influence du suzerain, offraient une faible garantie. Que résulta-t-il de cet état de choses ? A défaut de protection efficace, les possesseurs de fiefs eurent recours aux guerres privées, aux combats judiciaires. L'époque féodale est remplie du retentissant anarchisme de ces actes de violence. Peu à peu, ils s'élèvent à la hauteur d'une institution et sont réglés par les lois de l'époque.

L'introduction des combats judiciaires est due aux lois des Burgondes, à la suite, paraît-il, de la fréquence des faux serments. En rapport avec les sentiments et les préjugés de tous les peuples barbares, ils ne tardèrent pas à être rapidement adoptés par les Francs, et firent bientôt partie de leur procédure.

On échappait ainsi aux subtilités des légistes. Ensuite les combats judiciaires dispensaient de la torture, qui cependant, d'après la loi des Burgondes, ne pouvait se donner qu'aux esclaves. Mais quand le combat judiciaire fut aboli, la torture fut mise à sa place et l'homme libre n'en demeura point exempt.

(1) L. VANDERKINDERE, *La Féodalité*, p. 13.

Entre ces deux manières de rechercher la vérité, on ne sait, écrit Sismondi (I, 215), laquelle est la plus absurde, mais celle des temps qu'on a nommés civilisés est sans doute la plus cruelle.

Sous l'impulsion des légistes, notamment de Pierre de Fontaines et de Geoffroy de Villette, Saint-Louis avait pris goût aux formes élaborées de la procédure écrite. Ces conseillers, qu'il avait honorés de sa confiance, lui apprirent que *bataille n'est pas voie de droit*.

C'était bien là une idée révolutionnaire pour l'époque, car, comme nous venons de le dire, le duel était devenu une institution fondamentale de la féodalité. Vouloir changer pareil ordre de choses, n'est-ce pas porter atteinte à l'une des bases de l'organisation sociale ?

On se battait, en ce temps-là, comme aujourd'hui on fait un procès. La guerre était la forme de procédure la plus habituelle.

L'avènement des légistes au pouvoir, fut marqué par un adoucissement prononcé dans toutes les relations civiles. L'on vit disparaître pour toujours les épreuves du fer chaud, de l'eau bouillante, du duel, des combats singuliers. Au témoignage de Vico, c'est du temps de Bartole (mort en 1356), que les repréailles privées tombèrent définitivement en désuétude. Mais déjà, à cette époque, d'autres grands progrès avaient été accomplis.

La royauté reste rivale de la féodalité. L'organisation des comtés, la plus vulnérable de toute l'organisation judiciaire, s'affaiblit graduellement.

Le roi, comme tous les autres seigneurs, tenait une Cour féodale, dans laquelle il rendait la justice. Seulement, on ne pensait pas à avoir une magistrature permanente. La Cour du roi n'avait pas une composition fixe et arrêtée. Le souverain en nommait les membres pour chaque affaire ou tout au plus pour chaque session.

S'il changeait fréquemment ses juges, barons ou évêques, le roi n'avait garde de changer aussi facilement ses légistes. Par une nomination annuellement renouvelée, ces hommes

nécessaires, indispensables, se perpétuaient sur leurs sièges. Il arriva que naturellement, insensiblement, il se forma ainsi une magistrature permanente. Cette importante évolution passa presque inaperçue des contemporains. Elle devait cependant bouleverser tout l'ordre politique et social du moyen-âge. Les fonctions judiciaires cessent d'être les travaux de tous, pour devenir la profession de quelques-uns, les légistes occupant seuls le siège du juge. Comme conséquence, la justice change d'aspect et de physionomie, la procédure se transforme; l'accusé ne comparait plus devant ses pairs, est traité et se présente presque comme un coupable. Voici comment s'était opérée cette extraordinaire transformation :

Ennuyés des longs discours des hommes de loi, fatigués de doctrine légale, où ils ne voyaient que pédanterie, dérouterés par les citations des textes, par le respect de la forme, par des combinaisons résultant de l'étude, les barons désertèrent les cours de justice pour la chasse et la vie aventureuse des camps.

Cette émigration de l'aristocratie devait entraîner la perte des institutions judiciaires de la féodalité. Les parlements s'élevèrent sur ces ruines et l'administration de la justice tomba définitivement dans la main des légistes, classe nouvelle, recrutée dans la bourgeoisie.

Ces juges, ces baillis, ces prévôts, tous les officiers du roi ou des grands suzerains, tous les agents du pouvoir central dans l'ordre civil, devinrent bientôt une classe nombreuse et puissante. Or, la plupart d'entre eux étaient des bourgeois, et leur nombre, leur pouvoir, tournaient au profit de la bourgeoisie, lui donnaient, de jour en jour, plus d'importance et d'extension. « C'est peut-être là, » ajoute Guizot, « de toutes les origines du Tiers-Etat, celle qui a le plus contribué à lui faire conquérir la prépondérance sociale ».

Bientôt le Barreau se constitua; la bourgeoisie lettrée l'alimentait; puis, le Barreau prêtait ses notabilités à la Magistrature, qui, à son tour, était la pépinière des emplois élevés.

Les premiers légistes furent des prêtres. Durant tout le

moyen-âge, le clergé fut fort attentif à étudier les lois romaines, à rédiger ses propres lois et à observer même les lois féodales. Parmi les plus éminents canonistes de cette époque, citons Hincmar, archevêque de Reims, Ives, évêque de Chartres, le moine Abbon de Fleury, Jean de Salisbury, le cardinal Mathieu d'Angers et, enfin, le pape Innocent III.

En Angleterre, lors de la conquête normande, nous trouvons comme jurisconsulte renommé, Ethelric, évêque des Saxons méridionaux, « *vir antiquissimus et legum terrae sapientissimus* » (1). Adelelm, le premier abbé normand d'Abingdon, mit souvent à contribution les vastes connaissances juridiques de plusieurs de ses moines (2). Enfin, le roi Harold lui-même était fort versé dans l'étude des lois territoriales, ce fut l'un des motifs invoqués à l'appui de son élection au trône, « *quia non erat eo prudentior in terra, armis strenuus magis, legum terrae sagacior* » (3).

Au temps de Louis le Débonnaire, un homme d'église occupa d'assurer la conservation des lois les plus importantes, en les rassemblant dans un recueil composé de quatre livres. L'auteur, qui se fait connaître dans la préface, est Ansegise, abbé de Fontenelle, qui mourut en 834, après avoir rempli un rôle important. Il rassembla les Capitulaires de Charlemagne et ceux publiés par Louis le Débonnaire jusqu'au moment de la composition du recueil, c'est-à-dire jusqu'en 827, date qui figure en tête de la préface.

Cette collection répondait à un besoin qui lui assura une prompte faveur. Elle obtint même un caractère officiel : dès 829, Louis le Débonnaire y renvoyait en citant le livre et l'article.

Les praticiens des VII^e, VIII^e et IX^e siècles étaient en général des clercs, lesquels rédigeaient par écrit les actes ou protocoles, les *instrumenta*, les *formulae*, tant judiciaires qu'extrajudiciaires. Ces actes, parmi lesquels on peut égale-

(1) *Anglia Sacra*, I, 335.

(2) *Chronicon Monasterii de Abingdon*, II, 2.

(3) E. FREEMAN, *Norman Conquest*, II, 538 ; IV, 366, 478.

rent ranger les registres des couvents, *Polyptycha*, nous fournissent d'utiles, de précieuses notions sur le droit public et le droit privé de l'époque. On y sent la lutte entre le droit romain et le droit coutumier germanique. Le clergé, nourri dans l'étude du code de Théodose et de la *Lex Romana Visigothorum* (appelée au xvi^e siècle *Bréviaire d'Alaric*), cherche à en substituer les principes aux coutumes importées par les vainqueurs.

La plus ancienne collection de ces formules est celle que fit, au vii^e siècle, un moine, appelé Marculfe. Elle est divisée en deux livres, dont le premier comprend les formules de droit public, et le second, celles de droit privé. C'est quelque chose d'analogue aux formules qui accompagnent nos traités de procédure ou de notariat.

La préface énonce que l'auteur a voulu dresser des modèles pour les actes qui se font *tam in palatio quam in pago*.

Marculfe y fait connaître qu'il est moine, et se dit par humilité *ultimus ac vilissimus omnium monachorum*. Il se peint, écrivant d'une main tremblante, avec une vue troublée, un esprit affaibli par l'âge. L'œuvre est adressée à un prélat, nommé Landeric. Comme il y eut un évêque de Paris qui vécut dans la seconde moitié du vii^e siècle, il faut croire qu'à cette époque se place la composition du recueil; il est écrit au point de vue de Paris ou de quelque localité voisine. En effet, Marculfe nous dit qu'il a rédigé ses formules, selon la coutume du lieu où se trouve son monastère.

Arrivons maintenant aux Capitulaires. En même temps qu'il étendait ses Etats par d'immenses conquêtes, Charlemagne s'occupait avec soin de l'état des personnes et il s'efforçait de faire régner le bon ordre; il s'occupait surtout des rapports juridiques entre époux. A cette époque de violence, de bon plaisir et d'arbitraire, ces rapports devaient être prodigieusement irréguliers; un homme prenait une femme et la quittait sans scrupule et sans formalité (1).

(1) A preuve, Charlemagne lui-même, qui avait pris trois femmes en même temps vivantes, Hermengarde, Hildegarde et Fastrade.

Il en résultait un grand désordre dans la moralité publique et dans la condition des personnes. La loi civile était donc fort intéressée au relèvement des mœurs et Charlemagne le comprit. De là, le grand nombre de dispositions insérées dans ses capitulaires sur les conditions du mariage, les degrés de parenté, les devoirs du mari envers sa femme, les obligations des veuves.

Ces capitulaires appliquent à la société civile les maximes des livres saints et l'esprit ecclésiastique; la plupart de leurs dispositions sont empruntées au droit canon, sans toutefois que leur origine et leur motif fussent exclusivement religieux. Ils s'expliquaient par un intérêt d'Etat.

Pendant plus d'un demi-siècle, le grand Charles poursuivit son but avec une activité surhumaine. Les expéditions militaires se suivent presque d'année en année. Tantôt il franchit les Pyrénées pour arracher aux Maures quelque lambeau de l'Espagne. Tantôt il passe les Alpes pour renverser le royaume lombard et donner suite à ce rêve irréalisable, ressusciter l'Empire d'Occident. Tantôt il dirige ses guerriers au fond de la Germanie pour dompter les révoltes sans cesse renaissantes des Saxons. A ces entreprises guerrières se mêle un travail non moins actif de législation. Tous les ans, il réunit en Champ de Mai les représentants de ses Etats. De ces assemblées sortit une longue série de lois. Il en assura l'exécution par ses commissaires impériaux, ses *Missi dominici*, chargés de contrôler et de redresser l'administration. Ils portaient munis d'instructions détaillées qui leur traçaient leur mission. Enfin, ils résolvaient, par des réponses précises, les questions sur des points embarrassants que lui adressaient de tous côtés les officiers impériaux.

Nous avons ainsi dans la législation de Charlemagne l'équivalent des *Edicta*, des *Mandata*, des *Rescripta* des empereurs romains.

L'effort de Charlemagne pour réaliser dans le monde barbare l'idée d'une souveraineté empruntée au monde romain était trop considérable pour l'époque. Sous ces faibles descendants, le pouvoir royal s'éclipse à ce point que Luitprand,

évêque de Crémone, faisant, au commencement de son histoire l'énumération des grands princes qui gouvernaient la chrétienté, ne nomme pas même le roi des Français. Au sein de la France elle-même, les populations s'isolaient progressivement de la royauté. Réduite pour tout domaine à la seule ville de Laon, elle n'avait droit d'ailleurs qu'à quelques hommages qui passaient inaperçus pour les hommes du fief, et encore les grands ignoraient-ils le plus souvent de quelle couronne ils relevaient et s'ils devaient foi à l'Empire ou au descendant ignoré de Charlemagne (1).

Charles le Chauve, à qui le Traité de Verdun attribua le royaume des Francs dans les limites qu'il a longtemps gardées, a laissé des Capitulaires en assez grand nombre. A chaque page éclate la dissolution qui atteint tout. Des mesures de circonstance absorbent ce qui reste d'activité législative. Le langage même des Capitulaires a changé; ce n'est plus le législateur qui parle, c'est le prédicateur et, dans l'impuissance du pouvoir, l'Eglise s'efforce de suppléer à son action par les terreurs religieuses.

Bientôt le souverain s'effacera complètement. La Féodalité se fait jour, le règne des grands vassaux commence. Il n'y a plus de législation générale. On trouve encore quelques lois de circonstance; puis, plus rien. Le pouvoir législatif se fractionne pour entrer dans une longue éclipse.

L'époque carolingienne, éclairée d'abord d'une vive lumière, finit, comme l'époque mérovingienne, dans les ténèbres, dans la nuit. Les siècles, qui ont jeté un voile impénétrable sur la transition de la société romaine à une forme germanique, recouvrent des mêmes ténèbres la transition de cette société à une forme féodale. Entre le recueil des Capitulaires et celui des Ordonnances, il existe une lacune de quatre siècles. Nous sommes ainsi privés de documents précieux, sur cette partie de l'ancien droit, et, conséquemment, de l'histoire de la civilisation en Europe.

Les Capitulaires montrent les efforts des rois francs pour

(1) SISMONDI, t. III, pp. 323, 399, 410, 411.

plier les Germain à une pénalité plus répressive que celle dont ils avaient apporté l'usage. La nécessité de rendre la justice plus uniforme leur inspira aussi quelques dispositions sur la procédure.

Mais, chose étonnante, plus de soin est donné à régler des questions de discipline cléricale, monastique, qu'au gouvernement du pays. L'explication s'en trouve dans les étroits rapports qui se formèrent entre l'Eglise et l'Etat.

Peu à peu, les légistes commencent par se recruter également parmi les membres de la noblesse: Philippe de Beaumanoir et Pierre de Fontaines. Enfin, les bourgeois à leur tour, se mirent à étudier le droit, et ils devinrent les plus nombreux. Aussitôt qu'un bourgeois s'était fait connaître et apprécier comme légiste, on le regardait comme au-dessus de la classe ordinaire et l'on trouvait juste et naturel d'en faire un noble.

Imbus du droit romain, ils opposent à la rudesse des mœurs de l'époque féodale, à ses habitudes de violence, les belles notions de justice civile qui pèsent avec réserve les droits contestés, et qui terminent les controverses par la raison. Ils vinrent en aide à la lutte qui s'engageait entre les seigneurs et les bourgeois; ceux-ci avaient jeté les premiers cris de liberté qu'un poète du XII^e siècle a traduit en ces termes:

*Nus summes homes cum ils sunt
Tex membres arum cum ils sunt
Et altresí gran cors arum.*

La classe inférieure réclamait hardiment le droit de disposer du produit de ses épargnes, de tester librement, de contracter mariage, droits dont elle était encore privée.

Un rayon de lumière descendit dans le chaos qui faisait effort pour se débrouiller. Ce travail lent et profondément obscur de la formation des coutumes se régularisa et s'agrandit par les notions de droit que les écoles propageaient à l'envi.

Les légistes du XIII^e siècle, rédacteurs des *Etablissements de Saint-Louis*, citent plusieurs fois le droit romain (L. II, c. 13, 22, 27), et s'en inspirent, surtout lorsqu'il s'agit de

faire de l'opposition aux institutions féodales et de formuler les droits du *quemun peuple*.

C'est ce qui a permis de dire que le droit romain avait donné des armes excellentes pour combattre les petits tyrans.

Il avait déjà proclamé que la liberté est un droit naturel, qu'elle est d'un prix inestimable et que l'esclavage a été introduit contre le vœu de la nature, que tous les hommes naissent égaux.

La tâche des légistes sera donc de resserrer le droit féodal dans

jusqu'au noyau le plus profond de la société, les idées humaines puisées dans le droit romain, et d'en faire le droit commun. C'est le point de rencontre du droit féodal et du droit de roture dans les *Etablissements*.

Autre exemple: à l'origine, le droit de renoncer à la communauté n'appartenait

M^e Jean-Jacques de Mesme, fit étendre ce privilège aux roturières « par son autorité et intervention ». (Loisel, *Institutions coutumières*, L. I, t. II, n. 11.)

La réforme du droit civil continua à marcher de siècle en siècle, dans les mêmes directions, toujours favorable aux intérêts populaires, toujours refoulant l'élément féodal. Les ordonnances se multiplient pour favoriser les bourgeoisies et les exemptions de la main-morte, à preuve, pour commencer, l'ordonnance de 1141, sous Louis VII.

(La fin à un prochain numéro.)

Contribution à l'Étude de l'Organisation et du Mécanisme articulaires chez l'Homme

PAR

LE DOCTEUR LUCIEN WILMART

I

Les recherches qu'on va lire, portent sur la morphologie et le fonctionnement des articulations à facettes contiguës courbes. Par abréviation, nous appellerons ces jointures *diarthroses curvifaces*. Ce travail est le complément d'une petite étude, que nous avons fait paraître le 8 octobre 1903, dans le *Journal Médical de Bruxelles*. Nous y faisons remarquer que dans toute diarthrose curviface, l'une des facettes articulaires excursionne plus souvent ou plus facilement sur son opposée, que celle-ci ne le fait sur la première. Ainsi, disions-nous, il est clair que dans l'articulation scapulo-humérale, la tête de l'humérus se meut bien plus facilement et plus souvent sur la cavité glénoïde de l'omoplate, que cette dernière ne se meut sur la dite tête. Il en est de même, à un degré plus ou moins marqué, dans toute diarthrose curviface. Partant de là, nous avons appelé *motilité principale* d'une articulation, son mode de mouvement le plus facile ou le plus fréquent. L'observation établit que c'est la facette articulaire *distale* qui exécute la motilité principale, entendue comme nous venons de le dire. Or, détail bien digne d'attirer l'attention, *dans certaines articulations curvifaces, la facette distale est convexe, tandis que dans d'autres, elle est concave*. Tel est le détail d'anatomie et de physiologie, qui a

éveillé en nous l'idée des présentes recherches. Nous nous sommes demandé, en d'autres termes, pourquoi la facette distale de telle articulation curviface est convexe, alors que celle de telle autre est concave.

Pour tâcher d'élucider, en partie tout au moins, ce problème d'anatomie, force nous est bien de recourir à quelques principes de mécanique. Tout d'abord, rappelons que le levier le plus fréquemment réalisé par nos muscles est l'*interpuissant*. Après lui vient, comme fréquence, l'*interfixe* ou *intermobile*. Quant à l'*interrésistant*, il doit se réaliser bien rarement, car, au cours de la présente étude, nous n'en rencontrerons guère qu'un seul exemple bien avéré. Il y a donc des cas de mécanisme articulaire, dans lesquels nous ne parvenons pas à établir nettement quel est le genre de levier mis en usage, et cela, faute de pouvoir préciser les points d'application de la puissance et de la résistance.

Ceci posé, nous abordons la démonstration de ce qui suit :

Quand, dans une diarthrose curviface, la facette concave excursionne, par levier interpuissant, sur la facette convexe fixe, il y a moins de dépense de force, que quand, toutes choses égales d'ailleurs, c'est la facette convexe qui excursionne sur la facette concave fixe.

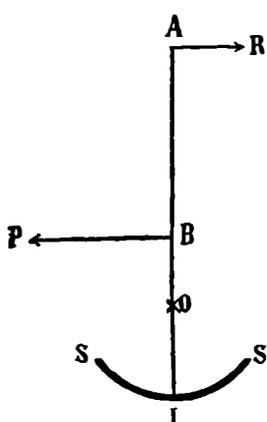


Fig. I

Soit A I (fig. I) l'axe d'un os long terminé par une facette articulaire sphéroïdale convexe S I S, dont le rayon est O I. Cette facette est reçue dans une cavité de même courbure, où elle peut excursionner autour du centre O.

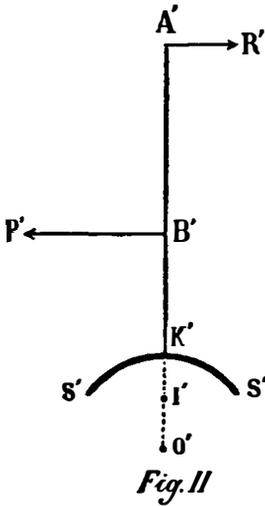
Soit P B la puissance musculaire normale à A I, qui sollicite le point B de se déplacer vers P. Soit A R la résistance normale à A I, qui sollicite le point A vers le point R.

Les points d'application de la puissance et de la résistance réalisent

ici le levier interpuissant, levier, nous l'avons dit, le plus répandu dans l'organisation humaine.

L'expression de l'équilibre des forces P et R est :

$$\frac{P}{R} = \frac{Ao}{Bo}$$



Supposons maintenant que l'os A I, devenant A' K' S' (fig. II), conserve la même longueur A' I' = A I, mais porte, au lieu d'une surface articulaire convexe, une facette sphéroïdale concave S' K' S', d'un rayon K' O' = O I. L'extrémité S' K' S' emboîte une surface sphéroïdale convexe de même rayon, sur laquelle elle peut excursionner en tous sens autour du centre O'. La puissance P', qui est à chercher et est par conséquent $\frac{P}{R}$, est insérée normalement en B', de manière que A' B' = A B; la résistance R' est fixée normalement au

point A' et est égale à R.

L'expression de l'équilibre des forces P' et R' est

$$\frac{P'}{R'} = \frac{A'o'}{B'o'}$$

Mais
$$\frac{A'o'}{B'o'} = \frac{Ao + oI + I'o'}{Bo + oI + I'o'}$$

Or $\frac{Ao}{Bo}$ est $\gt 1$, puisqu'on a $Ao \gt Bo$.

Donc $\frac{Ao + oI + o'I'}{Bo + oI + o'I'}$ qui égale $\frac{A'o'}{B'o'}$ est $\lt \frac{Ao}{Bo}$

Ce qui donne $\frac{P'}{R'} \lt \frac{Ao}{Bo} \lt \frac{P}{R}$.

Mais $R = R'$, donc P' est $\lt P$.

Ce qui revient à dire que quand la facette excursionnante est concave, il faut, à l'aide du levier interpuissant, moins

de force pour tenir une résistance en équilibre, que quand, toutes choses égales d'ailleurs, la facette excursionnante est convexe. C'est bien là ce qu'il fallait démontrer.

Il est clair que le même raisonnement s'appliquerait à des surfaces articulaires configurées en segments longitudinaux de cylindres droits, dont l'axe serait perpendiculaire à la longueur du levier osseux.

Nous appellerons désormais *articulation de force*, toute diarthrose curvifacée dont la motilité principale consiste, par levier interpuissant, dans l'excursion de la facette concave sur la convexe. Après ce qui précède, on s'attend à trouver dans l'organisation humaine, l'excursion ci-dessus mentionnée, quand il s'agira d'un mouvement où les forces devront se dépenser avec parcimonie.

En vertu du principe « *ce que l'on gagne en force on le perd en vitesse* », nous pourrions déjà dire que l'articulation à motilité principale inverse, est une articulation de vitesse. Mais nous croyons mieux faire, en démontrant cela aussi rigoureusement que ce qui précède.

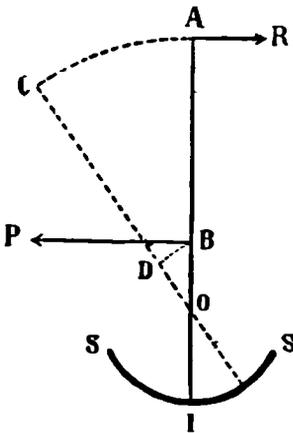
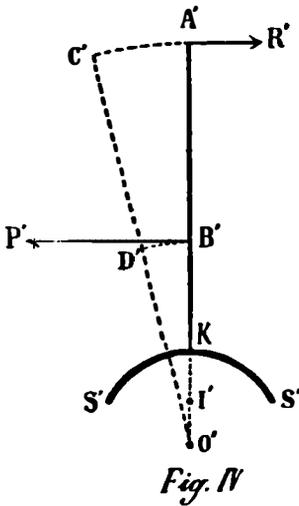


Fig. III

A cet effet soit A I (fig. III) l'axe de l'os qui, articulé par une tête ou un condyle S I S, peut tourner autour du point O, centre de la tête osseuse. La puissance P est insérée normalement au point B et la résistance R normalement au point A.

Quand B excursionne, d'un mouvement uniforme de B en D, le point A va de A à C et l'on a :

$$\frac{\text{longueur } \overline{AC}}{\text{longueur } \overline{BD}} = \frac{\text{Ao}}{\text{Bo}}$$



Soit maintenant l'os A I devenu A' K S' (fig. IV) par une modification telle de son extrémité articulaire S' K S', que celle-ci soit un segment de sphéroïde creux d'un rayon K O' = O I; la longueur A' I' = A I.

Insérons la puissance normale P' = P au point B', de manière que A' B' = A B. Insérons de même au point A' la résistance normale R' = R.

Cela posé, faisons excursionsner B' sous l'action de P', du même mouvement uniforme que

tantôt, et pendant le même temps. Le point B' décrit un arc B' D' dont la longueur égale celle de B D (fig. III). Dans le même temps, le point A' a décrit la longueur à évaluer A' C' et nous avons :

$$\frac{\text{longueur } A'C'}{\text{longueur } B'D'} = \frac{A'o'}{B'o'}$$

Mais tantôt nous avons obtenu :

$$\frac{\text{longueur } AC}{\text{longueur } BD} = \frac{Ao}{Bo}$$

Remarquons que $\frac{Ao}{Bo}$ est $\gt 1$.

D'un autre côté $\frac{A'o'}{B'o'} = \frac{Ao + oI + I'o'}{Bo + oI + I'o'}$.

Donc $\frac{A'o'}{B'o'}$ est $\lt \frac{Ao}{Bo} \lt \frac{\text{longueur } AC}{\text{longueur } BD}$

Et l'on a : $\frac{\text{longueur } A'C'}{\text{longueur } B'D'} \lt \frac{\text{longueur } AC}{\text{longueur } BD}$.

Mais longueur B' D' = longueur B D.

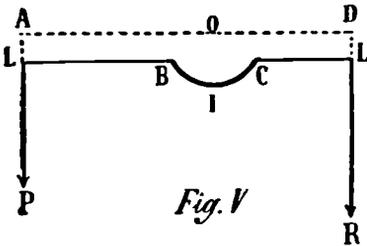
Donc il vient : longueur A' C' \lt longueur AC.

Il appert ainsi que l'excursion de A' est moindre, dans le même temps, que celle de A; ce qui prouve qu'une articulation

curviface, dont la motilité principale consiste dans l'excursion de la facette convexe sur la concave, est, pour le cas du levier interpuissant, *une articulation de vitesse*.

Ainsi, d'après ce principe, on s'attend à rencontrer dans l'organisme humain, l'articulation de vitesse là où les mouvements peuvent s'exécuter avec large dépense de forces.

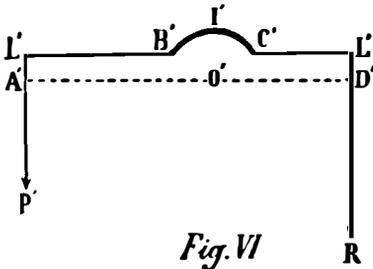
Considérons maintenant le mécanisme d'une diarthrose curviface fonctionnant par levier interfixe, tel le cas de l'articulation occipito-atloïdienne.



Soit L I L (fig. V) une tige ou une masse osseuse, dont les extrémités L et L peuvent tourner en sens inverse, par une saillie sphéroïdale B I C excursionnant dans une cavité de même rayon, autour de son centre O.

R la puissance et la résistance appliquées aux extrémités du levier interfixe, que représente la masse osseuse indiquée. Soient A O et D O les perpendiculaires menées de O aux directions de P et de R. L'équilibre a pour expression :

$$\frac{P}{R} = \frac{D_o}{A_o}$$



Soit L' I' L' (fig. VI) une masse osseuse identique à L I L, sauf que les extrémités L' et L' tournent en sens inverse, par une cavité sphéroïdale B' I' C', sur une saillie de même rayon, autour du centre O'. Le

rayon O' I' = O I, les bras de levier A' O' et D' O' sont respectivement égaux à A O et à D O, la force P' est à calculer et la force R ne change pas.

L'équilibre a pour expression :

$$\frac{P'}{R} = \frac{D'o'}{A'o'}$$

Ce qui donne

$$\frac{P'}{R} = \frac{P}{R}$$

D'où $P' = P$.

Donc, quand une diarthrose curviface fonctionne au moyen du levier interfixe, il est indifférent, au point de vue de l'économie de force ou de la production de vitesse, que la facette excursionnante soit convexe ou concave.

On pouvait prévoir ce résultat, en considérant que l'état convexe ou concave de la masse qui contient le point fixe du levier intermobile, n'influence en rien les longueurs relatives des bras de levier.

Nous appellerons *articulation indifférente*, la jointure curviface fonctionnant par levier interfixe.

Reste le cas très rare des articulations curvifaces, qui fonctionnent par levier *interrésistant*. Eh bien! l'étude mécanique démontre, par l'application des méthodes de plus haut, que pour ces articulations, la *concavité* de la facette excursionnante entraîne la qualité « *vitesse* », tandis que la *convexité* de la même, confère l'avantage « *économie de force* ». C'est, on le voit, *précisément l'inverse, de ce que nous avons trouvé dans le cas de levier interpuissant*.

En possession des notions qui précèdent, nous abordons l'examen du mécanisme des principales diarthroses curvifaces de la charpente humaine et nous commençons par l'articulation *occipito-atloïdienne*.

Le jeu de cette jointure, que la tête s'incline en avant, en arrière ou de côté, révèle évidemment un levier *intermobile*. En conséquence, d'après ce qui précède, il est indifférent que la facette articulaire convexe soit distale ou proximale, aux points de vue vitesse et force. En d'autres termes, aux dits points de vue, l'occipital eût pu porter les cavités glénoïdes aussi bien qu'il porte les condyles. Mais alors, dira-t-on, il est permis de se demander, quel serait bien l'avantage engendré par la présence des condyles sur l'occipital plutôt que sur l'atlas. Voici ce qui nous paraît une justification de l'organisation telle qu'elle est. Si les cavités glénoïdes se

trouvaient sur le pourtour du trou occipital, elles devraient toutes deux regarder en dedans, comme elles le font du reste sur l'atlas, sinon leur glissement simultané sur les condyles serait impossible, l'une ferait obstacle à l'autre, parce que leurs centres de courbure ne pourraient coïncider. Cela posé, il est clair que ces deux excavations creusées sur le pourtour *intérieur* du trou occipital, feraient cela plus d'évidement et partant, cela moins de solidité de l'os. D'autant plus que dans ce cas, le sommet du rachis s'enfoncerait comme un coin dans le trou occipital et, à l'occasion de tout choc ascendant ou descendant, menacerait le dit occipital dans sa cohésion, proportionnellement à l'acuité du coin.

Nous passons à l'examen de l'articulation *temporo-maxillaire*. Il n'est pas douteux que la mâchoire inférieure se meut de bas en haut par levier *interpuissant*. Car le point d'application de la résultante du temporal, du masseter et du ptérygoïdien interne se trouve certainement sur la branche montante et plus près de son bord antérieur que de son bord postérieur. D'un autre côté, la résistance est appliquée au corps de la mâchoire, et l'axe fixe passe en dessous et non loin du condyle. Ainsi le levier interpuissant se combine ici à l'excursion d'un condyle dans une glénoïde et, par conséquent, l'articulation, pour le mouvement susdit d'élévation, est de *vitesse*.

On comprend que la motilité « *sans économie de force* » soit de mise ici, en considérant que la jointure, appendue au crâne, trouve autour d'elle des territoires osseux surabondants, pour l'insertion des puissantes masses musculaires indispensables à cette motilité.

Examinons maintenant l'abaissement *actif* de la mâchoire inférieure et remarquons que tous les muscles qui le font, sont insérés très près du menton, c'est-à-dire à l'extrémité antérieure du levier. Nous en concluons que cet abaissement ne peut avoir lieu par levier interpuissant; ce ne peut donc être que par levier intermobile ou interrésistant. Dans le premier cas, l'orientation des facettes articulaires est indifférente; dans le deuxième, il vaut mieux que la surface excur-

sionnante soit convexe, car ainsi l'articulation, vu le levier *interrésistant*, fonctionne avec *économie de force*. Or, les muscles abaisseurs n'ayant pour lieu d'insertion fixe que l'hyoïde et la rainure digastrique du temporal, on reconnaîtra que c'est bien peu, en comparaison des vastes surfaces d'insertion que trouvent au crâne et à la face, les muscles élévateurs de la mâchoire. Il nous paraît ainsi que *dans l'articulation temporo-maxillaire, la disposition des surfaces articulaires est telle, que le fonctionnement le plus dispendieux au point de vue des forces, marche de pair avec les conditions d'insertions musculaires les plus avantageuses comme étendue.*

Abordons maintenant l'articulation *coxo-fémorale*. Ici le mouvement le plus facile et le plus fréquent est certes l'excursion de la tête dans la cavité cotyloïde; mais bien fréquente aussi et bien importante est l'excursion de la cotyloïde sur la tête du fémur. La première excursion a lieu quand le membre oscille dans l'espace, la deuxième quand, un pied reposant sur le sol, jarret tendu, le tronc se balance sur le fémur. Il est très facile de se rendre compte que dans les deux cas, le levier est interpuissant. En effet, dans l'oscillation du membre, l'application de la puissance a lieu haut sur le fémur, et le centre de gravité de la masse « cuisse, jambe, pied » se trouve un peu en dessous de l'extrémité inférieure du fémur. La puissance est donc intermédiaire à l'axe fixe et à la résistance. Quand c'est le tronc qui se balance sur la tête du fémur, l'application de la puissance se fait sur le bassin, non loin au-dessus de la jointure, tandis que le centre de gravité de la masse à mobiliser (tout le corps *moins* le membre d'appui), se trouve certainement au-dessus du promontoire.

Donc, l'articulation coxo-fémorale doit être de *vitesse* pour toute oscillation du membre inférieur, et de *force* pour toute mobilisation du tronc sur la tête fémorale. Nous savons bien qu'outre les mouvements plus haut considérés, il y a encore la rotation du fémur. Mais dans ce mouvement, il est manifeste que le levier est interfixe et, par conséquent, indifférent pour la force et la vitesse.

Voyons maintenant si nous trouvons quelque trait d'union

entre le fonctionnement de l'articulation de la hanche et l'orientation réciproque de ses surfaces articulaires. A cet effet, demandons-nous, quelle est de ses motilités celle qui est la plus pénible, en raison du poids de la masse à déplacer? C'est, sans conteste, le balancement du tronc sur le fémur. Or, ce mouvement s'effectue avec économie de force, grâce à la situation proximale de la surface articulaire concave. Donc, l'articulation nous apparaît organisée au mieux des desiderata de son fonctionnement.

L'articulation *scapulo-humérale* de l'homme a de nombreux points de ressemblance avec celle de la hanche. Ainsi l'orientation des surfaces articulaires est analogue, le centre de gravité du membre supérieur est situé un peu en dessous du coude et les insertions des muscles moteurs du membre sont toutes très voisines de l'épaule. En un mot, le levier est interpuissant pour toutes les excursions du dit membre, sauf pour la rotation qui a lieu par levier interfixe. Seulement, si la coxo-fémorale est astreinte à fonctionner presque aussi activement par excursion de la facette proximale que par celle de la facette distale, il est hors de doute que la scapulo-humérale n'a que très rarement à rendre le premier service. Car ce n'est bien certainement que dans quelques mouvements vraiment acrobatiques, que la glénoïde scapulaire est amenée à excursionner sur la tête humérale. Donc, si l'articulation de l'épaule peut, par exception, avoir à fonctionner avec *économie de force*, elle fonctionne presque exclusivement avec *bénéfice de vitesse*. La *presti-motilité*, qu'on nous passe le néologisme, est donc chez elle l'apanage prépondérant. En fait, la réalisation des forces indispensables à ce genre de motilité n'était pas difficile, vu les vastes territoires à insertions musculaires qui, du côté thoracique, s'étalent autour de la jointure. D'un autre côté, le privilège vitesse qui en résulte, est plus impérieusement requis pour le membre supérieur que pour l'inférieur, car les mouvements d'abduction et de flexion du premier sont d'une amplitude incomparablement plus grande que les mêmes du second. Or, dans beaucoup de circonstances, plus l'abduction et la flexion du membre supérieur pourront s'exé-

cuter, rapidement, plus ce sera avantageux; et, après tout comme une diarthrose curvitaire n'a que deux orientations possibles de ses facettes et que celles-ci, avec le levier interpuissant, confèrent l'une vitesse, l'autre force, on comprend qu'à l'épaule comme à la hanche, l'orientation de force soit affectée à la motilité la plus pénible (mobilisation du tronc), et l'orientation de vitesse à la plus facile (mobilisation du membre supérieur).

Passons à l'articulation *huméro-cubitale*. Ici, la flexion s'opère par le brachial antérieur et le biceps. Car, de l'observation sur nous-même, nous croyons pouvoir exclure de ce mouvement les fléchisseurs du carpe et des doigts. Du reste, s'il en est autrement, la combinaison de la résultante de ces derniers avec celle du brachial antérieur et du biceps, donnera une force dont le point d'application sera tout de même plus voisin du coude que du poignet. Ce point d'application se trouve donc entre l'articulation huméro-cubitale (axe fixe), et le centre de gravité de l'avant-bras et de la main réunis, qui, d'après nos recherches, est situé un peu au-dessus de l'articulation du poignet. Donc, le levier de la flexion est interpuissant. D'autre part, la facette distale est concave. Donc, il s'agit bien ici, pour la flexion, d'une articulation de force.

L'extension de l'avant-bras a lieu par le triceps brachial et l'anconé. Par la même observation que plus haut, nous nous croyons autorisé à exclure de ce mouvement les muscles extenseurs du carpe et des doigts, bien que leur participation à ce mouvement n'abaisserait que de peu le point d'application de la résultante des forces d'extension. Ce point d'application est plus rapproché du coude que du poignet et par conséquent l'articulation est de force pour l'extension comme pour la flexion.

Apparaît-il rationnel en quelque chose, que cette articulation soit plutôt de force que de vitesse? Si nous rapportons la situation de cette jointure à celle de la scapulo-humérale, nous voyons clairement qu'elle n'est pas entourée de surfaces à insertions musculaires aussi étendues que l'est la scapulo-humérale et il semble dès lors logique, que son fonctionnement

soit réglé en proportion de ses ressources musculaires restreintes et qu'elle soit, par conséquent, d'économie de force.

Les articulations *radio-cubitales* sont indifférentes pour la vitesse comme pour la force, parce que leur unique mouvement étant la rotation, il est clair que leur levier est l'interfixe. Dès lors, peu importe l'orientation réciproque de leurs facettes articulaires, au point de vue force et vitesse. Mais, envisagée à un autre point de vue, on comprend que cette orientation soit ce qu'elle est. Dans la *radio-cubitale supérieure*, la facette radiale devait être convexe à cause de la cupule du radius, qui force la tête de cet os à jouer le rôle de pivot ou de tourillon. Dans la *radio-cubitale inférieure*, au contraire, le radius devant excursionner autour d'un essieu fixe (le cubitus), joue le rôle de moyeu et, par conséquent, sa facette articulaire doit être là configurée en segment de cylindre creux.

Nous voici arrivé à l'articulation *fémoro-tibiale*. Ici, comme au coude, le levier est interpuissant pour l'extension comme pour la flexion de la jambe sur la cuisse. Car les points d'application des forces d'extension et des forces de flexion, sont très voisins de l'extrémité inférieure du fémur (qui contient l'axe fixe), et sont par conséquent situés entre le dit axe fixe et le centre de gravité de la masse « jambe-pied » situé, lui, d'après nos recherches, un peu au-dessus de l'articulation tibio-tarsienne. D'autre part, les facettes distales sont concaves. Donc, l'articulation est de force, pour les mouvements de la jambe. Mais il est des circonstances où les condyles du fémur excursionnent sur les glénoïdes du tibia; c'est dans la flexion et dans l'extension de la cuisse sur la jambe. Examinons d'abord l'*extension*. Quand, étant assis, on se redresse sur les deux pieds sans le secours des mains, toute la masse du tronc, supportée par les fémurs, se transporte en avant et en haut. Dans ce cas, les condyles du fémur tournent sur les glénoïdes du tibia. La puissance est représentée par le triceps crural, dont l'extrémité fémorale mobilise la masse de plus haut, autour de l'axe bi-condylien. Le point d'application de la résultante du triceps sur le fémur doit se trouver assez haut sur cet os, vu la longueur de ce muscle au-dessus

du genou. D'autre part, le centre de gravité du *tronc* se trouve bien au-dessus du promontoire vers l'appendice xyphoïde.

Enfin, si l'on observe le sujet qui d'assis se redresse, on remarquera qu'avant de détacher le bassin du siège qui le soutient, il penche le tronc en avant et projette les bras dans le même sens, de manière à faire passer la résultante du poids du tronc aussi près que possible de l'axe bi-condylien des genoux. Alors le point d'application de la résistance (poids du tronc) sur le levier fémoral, se trouvera entre l'axe fixe bi-condylien et le point d'application de la puissance, qui est situé au haut du fémur. *Ainsi se réalise le seul cas certain que nous connaissons de levier interrésistant.* Car pour l'abaissement actif de la mâchoire inférieure, il y a possibilité, voire probabilité, mais point certitude, que ce mouvement a lieu par levier interrésistant. Donc, dans le mouvement que nous venons d'étudier, il y a levier interrésistant et facette excursionnante convexe; dès lors, *la fémoro-tibiale, pour l'extension de la cuisse sur la jambe, est une articulation de force, tout comme pour les excursions de la jambe sur la cuisse.* Il en est peut-être de même dans le cas de flexion de la cuisse sur la jambe, qui a lieu quand, étant debout sur les deux pieds, on s'accroupit. Seulement, ici c'est le poids du corps qui est la puissance et c'est le triceps crural qui est la résistance, et naturellement, dans ce cas, pour avantager la puissance, le tronc se penche moins en avant.

Dans ces conditions, impossible de dire si le levier est interrésistant ou interpuissant, ni, par conséquent, si la flexion de la cuisse sur la jambe est une motilité de force ou de vitesse. Quoi qu'il en soit, on comprend que la fémoro-tibiale soit, pour l'extension de la cuisse sur la jambe, une articulation de force, vu la masse énorme que le triceps crural doit mobiliser dans ce mouvement. Que si la fémoro-tibiale est encore articulation de force pour la flexion et l'extension de la jambe sur la cuisse, rien de surprenant si l'on songe au peu de surface d'insertion qui est laissée sur le fémur aux muscles fléchisseurs de la jambe. C'est à tel point que les fléchisseurs, long chef du biceps fémoral, demi-tendineux.

demi-membraneux et couturier, émanent du bassin et non du fémur.

Quand, par le jeu de l'articulation *radio-carpienne*, la main est portée dans l'extension, le levier est représenté par l'axe de la main; les forces mises en œuvre sont les muscles radiaux et le cubital postérieur, à l'exclusion des extenseurs des doigts qui, pour nous, n'interviennent qu'exceptionnellement, si jamais ils interviennent, dans ce mouvement. Le centre de gravité de la main étant situé, d'après nos recherches, à peu près au centre du métacarpe, il s'ensuit que le levier pour l'extension est ici interpuissant. Il en est de même pour la flexion, l'adduction et l'abduction, en ne tenant compte que des muscles agissant exclusivement sur le carpe et nullement de ceux qui meuvent les doigts. L'observation sur nous-même paraît nous autoriser à cette interprétation.

Découvrons-nous le côté rationnel d'une articulation de vitesse, pour le poignet? Un peu, nous semble-t-il, si l'on songe aux multiples services d'agilité, que la main est appelée à rendre. Et puis, vu le poids peu élevé de cet organe, les surfaces d'insertion fournies par l'avant-bras et le bras aux muscles moteurs de la dite main, sont suffisamment étendues et permettent le jeu d'une articulation, qui n'a pas à économiser la force et, à ce prix, réalise l'agilité.

Nous voici amené à étudier l'articulation *tibio-tarsienne*. Nous avons tout lieu de croire que cette articulation est de vitesse, pour les mouvements de flexion et d'extension du pied sur la jambe, car les ressources musculaires pour ces mouvements, sont très copieuses. Mais il nous paraît impossible de bien préciser le genre de levier ici mis en usage, et ainsi, d'établir nettement la nature de vitesse ou de force de la jointure. Nous sommes plus heureux vis-à-vis de la motilité de la jambe sur le pied; nous pouvons prouver que cette motilité est de force. A cet effet, considérons l'extension de la jambe sur le pied au cours de la marche et constatons que dans ce mouvement, la puissance est représentée par le triceps sural, voire le tibial postérieur et les péronniers latéraux. Le point d'application de cette puissance est haut situé dans la jambe et

l'axe de rotation traverse l'astragale. La résistance est le poids du corps qui s'incline en avant. Le point d'application de cette résistance est voisin du promontoire et sa projection verticale tombe vers la pointe du pied. Il y a dans tout cela les éléments d'un levier interpuissant qui, combiné à une facette excursionnante concave (extrémité inférieure du tibia), fait du mouvement d'extension de la jambe sur le pied, un mouvement de force.

Concevons-nous maintenant un rapport entre l'orientation des facettes articulaires tibio-tarsiennes et les services que doit rendre l'articulation? Sans aucun doute. Le mouvement de beaucoup le plus pénible qu'elle doit servir, consiste dans l'excursion de la jambe sur le pied. Rien d'étonnant, dès lors, que la jambe porte un genre de facette qui, combiné au levier interpuissant, donne lieu à une motilité de force.

Que penser, au point de vue qui nous occupe, de la nature des *articulations des doigts et des phalanges*? Ce sont évidemment des articulations *indifférentes*, attendu que le genre de levier mis en usage chez elles toutes, est l'interfixe. L'orientation des facettes articulaires, au point de vue vitesse ou force, n'importe donc pas. Le fait que la facette distale est concave, doit tenir à la présence de la gaine fibreuse des doigts, comme nous comptons bien le démontrer dans un travail spécial ultérieur, qui ferait ici une trop grande digression.

II.

Si nous croyons comprendre maintenant pourquoi la facette distale d'une diarthrose curviface se rencontre, ici concave, là convexe, nous ne sommes nullement édifié sur la raison pour laquelle le rayon de courbure des facettes articulaires est si variable. Ainsi, il est patent que la courbe des surfaces articulaires du genou est, dans le sens antéro-postérieur, de rayons beaucoup plus grands que celle des surfaces articulaires du coude; de même, le rayon de la tête humérale est plus grand que celui de la trochlée humérale. Nous allons tâcher de nous rendre compte, si possible, de ces variantes.

Avant tout, recherchons quelle influence peut avoir la longueur du rayon de courbure des facettes d'une diarthrose curvifacée, sur le degré d'économie de force ou de production de vitesse, qui peut caractériser le fonctionnement de cette jointure. A cet effet, examinons le cas d'une articulation de vitesse.

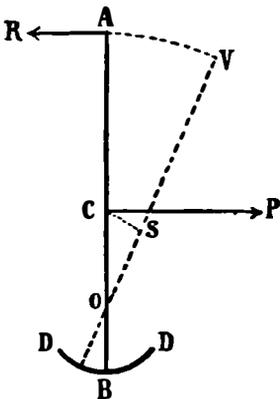


Fig. VII

Soit A B (fig. VII) un os long terminé par une surface articulaire convexe D B D, ayant O pour centre de courbure. Si le point C, tiré d'un mouvement uniforme par la puissance normale P, décrit l'arc C S, le point A, insertion de la résistance normale R, dans le même temps parcourra A V et l'on aura :

$$\frac{\text{Longueur AV}}{\text{Longueur CS}} = \frac{\text{Ao}}{\text{Co}}$$

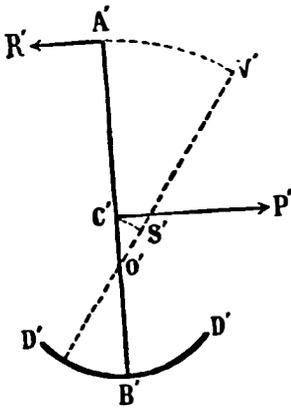


Fig. VIII

Supposons maintenant que dans l'os A B devenu A' B' (fig. VIII), rien ne soit changé, si ce n'est le centre O remonté en O', de manière que le rayon de la tête osseuse soit devenu O' B' > O B. Faisons excursionner C' autour de O', du même mouvement uniforme et pendant le même temps que C l'a fait tantôt autour de O, et soit C' S' l'arc parcouru par C'. Dans le même temps A' aura décrit A' V' et nous aurons la relation :

$$\frac{\text{Longueur A'V'}}{\text{Longueur C'S'}} = \frac{\text{A'o'}}{\text{C'o'}}$$

Mais $\frac{A'o'}{C'o'} = \frac{Ao - (o'B' - oB)}{Co - (o'B' - oB)}$

Or $\frac{Ao}{Co}$ est $\gt 1$.

Donc $\frac{A'o'}{C'o'}$ est $\gt \frac{Ao}{Co}$

Donc $\frac{\text{longueur } A'V'}{\text{longueur } C'S'}$ est $\gt \frac{Ao}{Co}$

Mais nous avons tantôt $\frac{\text{longueur } AV}{\text{longueur } CS} = \frac{Ao}{Co}$

Donc $\frac{\text{longueur } A'V'}{\text{longueur } C'S'}$ est $\gt \frac{\text{longueur } AV}{\text{longueur } CS}$.

Mais longueur C'S' = longueur CS.

Donc longueur A'V' est \gt longueur AV.

Donc, le point A', dans les mêmes conditions de temps et de mouvement, a parcouru plus d'espace que le point A. Donc l'os A' B confère à l'articulation qu'il constitue, plus de vitesse que l'os A B.

Donc, plus le rayon de courbure des facettes d'une articulation de vitesse est grand, plus cette articulation est susceptible de vitesse.

Voyons maintenant le cas d'une articulation de force.

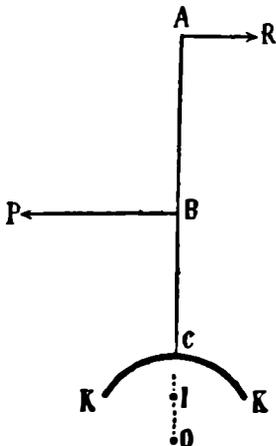


Fig. IX

Soit A C K (fig. IX) un os terminé par une cavité articulaire sphéroïdale K C K *moindre qu'une hémisphère* et qui excursionne sur un segment sphérique convexe de même rayon. Le centre de courbure commun est O; P B est la puissance et A R la résistance. Les conditions d'équilibre sont :

$$\frac{P}{R} = \frac{Ao}{Bo}$$

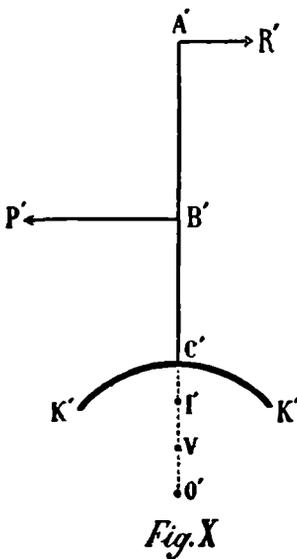


Fig. X

Soit l'os A' C' K' (fig. X) reproduisant l'os A C K, pour la longueur A' I' = A I, pour les points d'insertion B' et A' de la puissance P' et de la résistance R', mais différant de A C K par le fait de présenter pour surface articulaire une cavité sphéroïdale K' C' K' de même profondeur C' I' que la hauteur C I de C K, mais d'un rayon C' O' > C O d'une quantité O' V. Faisons R' = R. Quant à la valeur de P', elle est à calculer, étant \cong P.

L'expression de l'équilibre est :

$$\frac{P'}{R'} = \frac{A'o'}{B'o'}$$

Mais on a :

$$\frac{A'o'}{B'o'} = \frac{Ao + o'V}{Bo + o'V}$$

Or $\frac{Ao}{Bo}$ est > 1.

Donc $\frac{Ao'}{Bo'}$ est < $\frac{Ao}{Bo}$

Ou $\frac{P'}{R'}$ est < $\frac{Ao}{Bo}$

D'un autre côté nous avons déjà

$$\frac{P}{R} = \frac{Ao}{Bo}$$

Donc $\frac{P'}{R'}$ est < $\frac{P}{R}$

Mais R' = R.

Donc P' est < P.

Donc, dans l'articulation de force, fonctionnant par levier interpuissant, plus le rayon est grand, plus l'économie de force est grande, lorsque les facettes articulaires sont des

segments sphériques de même hauteur, quoique de rayons différents. Le même raisonnement s'appliquerait évidemment à des surfaces articulaires configurées en segments longitudinaux de cylindres, moindres qu'un demi-cylindre, et dont l'axe serait normal à l'axe du levier osseux.

Mais qu'arrive-t-il quand, le levier étant interpuissant, l'articulation de force fonctionne au moyen de surfaces articulaires hémisphériques? Voyons.

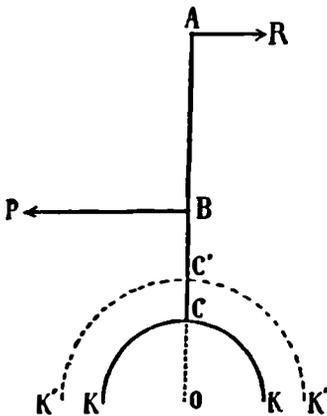


Fig. XI

Soit l'os A C K (fig. XI) terminé par un hémisphère articulaire creux K C K, pouvant excursionner sur un hémisphère plein, de même rayon, autour du centre commun O.

Soit P la puissance et R la résistance.

L'équilibre donne

$$\frac{P}{R} = \frac{Ao}{Bo}$$

Soit maintenant l'extrémité articulaire de l'os en question,

devenue K' C' K', c'est-à-dire un hémisphère creux, ayant même centre O que K C K, mais dont le rayon C' O est $> Co$ de la quantité c' c. La résistance R est la même, mais la puissance P est inconnue; appelons X sa valeur.

L'équilibre donne:

$$\frac{X}{R} = \frac{Ao}{Bo}$$

D'où

$$\frac{X}{R} = \frac{P}{R}$$

Et X = P.

Donc, quand la cavité excursionnante est hémisphérique, le levier étant interpuissant, la longueur du rayon est sans influence sur l'économie de force.

Ce qui précède nous montre que la variabilité du rayon de courbure des facettes articulaires, variabilité dont nous recherchons les causes, peut dépendre de desiderata en économie de force ou en degré de vitesse. Mais le problème paraît plus compliqué. Car, si nous observons attentivement l'étendue du contact des surfaces articulaires courbes, nous constatons tout de suite que cette étendue est singulièrement variable. Ainsi, toutes proportions gardées, il y a bien moins d'emboîtement des extrémités articulaires dans la scapulo-humérale que dans la coxo-fémorale, dans la carpo-métacarpienne du pouce que dans l'huméro-cubitale, dans la fémoro-tibiale que dans l'huméro-cubitale. D'où proviennent ces différences? A quels besoins répondent-elles? Il est incontestable que plus l'emboîtement de deux surfaces articulaires est grand, plus grande aussi sera la résistance de l'articulation à toute altération des rapports de ses faces, plus grande, en un mot, sera sa *solidité*. Moins grande, par contre, seront la *variété* et l'*amplitude* des mouvements. moins grande, en un mot, sera la *souplesse* de la jointure. Ainsi, la scapulo-humérale est de faible emboîtement et elle se prête à des mouvements du bras bien plus étendus, que ceux que permet à la cuisse la coxo-fémorale, dont l'emboîtement, dans l'organisation humaine, est un maximum. Donc, suivant qu'il faudra plus de solidité ou plus de souplesse, on comprend qu'il devra y avoir plus ou moins d'emboîtement. La logique pure nous permet donc de fixer au moins deux facteurs de l'emboîtement articulaire. Toutefois, ces facteurs ne doivent pas être les seuls.

En effet, le vide intra-articulaire confère à toute diarthrose le bénéfice d'une poussée qui, sans dépense de force musculaire ou ligamenteuse, maintient en contact ou contribue à maintenir en contact les surfaces articulaires. Avantage énorme, on le saisit de suite, à l'état de repos comme à l'état de mouvement de la jointure. Or, *cette poussée est proportionnelle à l'étendue de la surface plane qui ferme le contour du contact*. Donc, pour toute articulation qui soutient une masse susceptible d'osciller dans l'espace, le maximum d'avantage pouvant résulter du vide intra-articulaire, est obtenu quand la surface

de contact fournit une poussée égale au poids de la masse appendue. Ainsi, le membre supérieur suspendu à l'omoplate pèse-t-il trois kilogrammes, il convient, au mieux de la fonction articulaire, que la surface plane qui ferme le contour de la cavité glénoïde, vaille au moins trois centimètres carrés. Notons en passant que la recherche rigoureuse donne, dans le cas en question, une approximation des plus satisfaisantes. Que si la poussée est trop faible, il faudra que des ligaments et des muscles se fatiguent continuellement pour empêcher la *diastase* des surfaces articulaires. Nous ne connaissons aucun cas d'articulation ainsi lotie, mais, par contre, nous montrons qu'il y a des articulations, où les conditions de contact donnent lieu à un excès de poussée. Il est clair que dans ces cas aucun inconvénient ne surgit à l'état de repos, puisque le contact des surfaces articulaires est assuré, et au delà. Seulement, à l'occasion de tout mouvement, un supplément de résistance va se produire, attendu que le surcroît de pression atmosphérique qui applique l'une contre l'autre, les deux surfaces articulaires,

ment. Donc, pour toute articulation, il convient que l'étendue du contact soit en rapport non seulement avec le degré nécessaire de solidité et de souplesse, mais encore avec le poids de la masse appendue à l'articulation. Nous voilà ainsi en possession de trois facteurs, pouvant influencer l'étendue des rapports entre surfaces articulaires. Continuons notre enquête à ce sujet, en nous demandant, si la grandeur du rayon de courbure des facettes d'une diarthrose, est indifférente ou non à l'étendue du contact articulaire, étendue que nous savons ne jamais dépasser, dans l'organisme humain,

le demi-cylindre. Il n'est point douteux que plus le rayon de courbure est grand, moins vaste devra être la surface de contact par rapport à la sphère ou au cylindre, pour que la poussée atmosphérique soit adéquate au poids appendu à la jointure. Mais nous savons que la grandeur du rayon en question peut influencer, en vitesse ou en force, le mécanisme d'une diarthrose curviface. Nous voyons donc que si la solidité et la souplesse d'une articulation sont connexes du degré

d'emboîtement des facettes, d'un autre côté, le degré de vitesse ou d'économie de force qui caractérise le mécanisme de la dite articulation, sont connexes de la longueur du rayon de courbure des facettes.

Cela posé, nous allons examiner à ces différents points de vue, les principales diarthroses curvifaces.

L'articulation *occipito-atloïdienne* accuse plus de solidité que de souplesse, et elle tient sa solidité plutôt des ligaments qui unissent l'occipital au rachis, que du degré d'emboîtement des surfaces articulaires. Mais ce degré d'emboîtement, modéré pour ne pas dire faible, est suffisant à fournir la poussée atmosphérique adéquate, grâce à la duplicité de l'articulation, grâce aussi à la dimension non minime du rayon de courbure. L'écartement assez grand des deux condyles, dont les excursions sont nécessairement simultanées, commande une grandeur de rayon proportionnelle au dit écartement.

L'articulation *temporo-maxillaire* possède la variété et l'amplitude des mouvements; elle est donc souple. Elle a pour cela peu d'emboîtement de ses surfaces articulaires. Nous insistons sur le qualificatif « articulaire », car la cavité de glénoïde du temporal n'est pas tout entière articulaire. C'est que le poids peu élevé de la mâchoire inférieure, exige peu de poussée atmosphérique et, partant, peu de contact articulaire. D'un autre côté, la somme de contact nécessaire est d'autant plus vite réalisée, pour un poids de mâchoire donné, que l'articulation est bilatérale.

Le rayon de courbure des facettes articulaires est manifestement grand dans l'articulation *scapulo-humérale*. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer ce rayon à celui de la trochlée humérale. D'un autre côté, l'articulation est très souple. Il faut donc qu'il y ait peu d'emboîtement, et c'est le cas. D'autre part, l'articulation supporte le poids, assez considérable, de tout le membre supérieur. Dès lors, pour avoir une poussée atmosphérique suffisante, il faut, vu l'exigüité de l'emboîtement, une surface absolue de contact assez étendue et par conséquent un rayon générateur assez grand. Ainsi se comprend le grand rayon de courbure. Subsidiairement, cette

dimension ample du rayon doit augmenter, nous l'avons vu, le coefficient de vitesse de la jointure. Ainsi la plupart des détails d'organisation de l'articulation de l'épaule, s'expliquent par les notions acquises plus haut.

Par quoi nous frappe l'architecture de l'articulation *huméro-cubitale*? Par son organisation de solidité, entraînant peu de variété et une amplitude modérée de ses mouvements. Cette solidité résulte en grande partie de l'emboîtement articulaire maximum (un demi-tour de cylindre). Cet emboîtement énorme créerait bien vite une poussée atmosphérique excessive, n'était l'exiguité du rayon de courbure, qui vient ramener la surface absolue de contact articulaire, aux justes proportions commandées par le poids de l'avant-bras et de la main. Mais cette brièveté du rayon n'est-elle pas de nature à diminuer le degré de force de l'articulation *de force*, qu'est l'huméro-cubitale? Absolument pas, puisque nous avons vu que pour ce genre d'articulation, la longueur du rayon de courbure peut être quelconque, quand, comme c'est le cas ici, l'emboîtement atteint l'hémisphère ou le demi-cylindre.

L'articulation du *poignet*, qui est de vitesse, nous l'avons vu, brille par sa souplesse; ses mouvements sont très variés et bien amples. Elle doit cette qualité au faible emboîtement de ses surfaces articulaires. Mais, en y regardant de près, on se demande la raison d'être de ce grand rayon de courbure, qui aboutit à créer une grande étendue de contact inter-articulaire.

Sans doute, un faible emboîtement, quand il faut grande surface de contact, réclame la compensation d'un grand rayon. Mais ici il est patent que la surface plane qui ferme le contour de la cavité articulaire radio-cubitale, est d'une étendue qui dépasse ce qu'il faut pour avoir une poussée atmosphérique égale au poids de la main. A quelle fin cette organisation, qui réalise une poussée excessive? Pour comprendre cela, remarquons que dans toutes les excursions du membre supérieur (et combien multiples ne sont-elles pas!), le bras, l'avant-bras, la main, les doigts, les phalanges sont soumis à la force centrifuge, qui tend à disjoindre ces divers segments de la masse en excursion rotative autour de l'axe scapulo-huméral. Or,

l'intensité de cette force est proportionnelle aux distances de ces divers segments à l'axe de rotation. On comprend après cela que la main, bien plus sollicitée à se détacher de l'avant-bras, que celui-ci ne l'est à se détacher du bras et que le bras ne l'est à se détacher de l'épaule, par l'action de la force centrifuge, soit dotée d'une poussée notablement plus forte que son poids ne le demande. Le surplus de poussée est une résistance à la force centrifuge.

Après cela, notre articulation de *vitesse* gagne encore en vitesse, en proportion de la longueur de son rayon de courbure, ce qui est une compensation à l'inconvénient inévitable de l'augmentation du frottement résultant de l'augmentation de pression.

Dans les articulations des doigts et des phalanges, ce qui ressort au premier coup d'œil, c'est l'étendue du contact des surfaces articulaires, étendue qui est en disproportion flagrante avec le poids de ces organes. Dans l'état actuel de nos connaissances, nous ne voyons d'autre manière d'interpréter cela, que par l'intensité avec laquelle la force centrifuge, dans tout mouvement du membre supérieur, sollicite doigts et phalanges à se *diastaser*, en fatiguant, en affaiblissant d'autant tendons et ligaments articulaires. Du reste, il est possible que le claquement que font entendre les doigts à l'occasion d'un allongement ou d'une extension brusque, provient de la forte adhésion que la poussée atmosphérique excessive produit entre leurs surfaces articulaires. D'autant plus que ce claquement ne se réalise guère qu'aux extrémités des membres.

L'articulation *coxo-fémorale* se distingue de la scapulo-humérale, par un emboîtement beaucoup plus considérable. De là moins de souplesse, mais plus de solidité. Cette souplesse moindre est suffisante pour l'exercice de la marche, et la solidité plus grande est en rapport avec les fatigues de la station debout, de la marche, de la course, du saut, etc. Que dire du rayon de courbure? Sa dimension est régie par les besoins de la poussée atmosphérique et ne l'est guère que par cela. Du moment où la longueur de ce rayon suffit à procurer à l'hémisphère de contact une étendue absolue, d'où résulte une poussée

égalant à peu près le poids du membre, c'est tout ce qu'il faut. Or, nos mensurations et calculs, après ceux de nos devanciers, établissent un rapport très suffisant entre le poids du membre et l'étendue de la surface plane qui s'encadre dans le pourtour du contact. Nous venons de dire que la longueur du rayon de courbure n'est guère régie que par les besoins de la poussée atmosphérique. En effet, la surface de contact atteint les proportions d'un hémisphère, et l'exercice le plus fatigant de la jointure est l'excursion de la cotyloïde sur le fémur. Or, nous avons vu précédemment que pour le cas de l'excursion d'une cavité hémisphérique, avec levier interpuissant, la longueur du rayon est indifférente au déploiement de force. Donc, la longueur du rayon ne dépend pas ici d'un desideratum de force.

L'articulation *fémoro-tibiale* diffère nettement de l'huméro-cubitale, pour avoir beaucoup moins d'emboîtement et des rayons beaucoup plus grands. Les conséquences s'imposent. L'emboîtement moindre, dû à l'absence d'olécrâne, crée plus de souplesse, permet plus de jeu. Dans le fait, la fémoro-tibiale présente, en demi-flexion, des mouvements de rotation de la jambe, absolument étrangers à l'huméro-cubitale et qui ne sont possibles au genou que par l'absence d'olécrâne. Quant aux rayons de courbure (notons qu'ils sont multiples), ils devaient être plus longs qu'au coude pour deux raisons. D'abord, l'emboîtement étant beaucoup moindre au genou, il faut, pour que le contact engendre une poussée atmosphérique suffisante, que la courbure des facettes soit de rayons plus grands. Et puis, l'exercice d'extension du fémur sur le tibia, qui révèle un effort énorme et à propos duquel se réalise, nous le répétons, *le seul cas de levier de force que nous connaissons chez l'homme*, cet exercice se trouve facilité en raison directe de la grandeur des rayons de courbure de l'extrémité inférieure du fémur. La démonstration de cette relation est des plus faciles à faire, conformément aux méthodes de raisonnement que nous avons mises en œuvre au cours de ce travail.

Ce qui frappe dans l'articulation *tibio-tarsienne*, c'est l'emboîtement en mortaise, exemple unique dans la machine

humaine. Mais si on y regarde de près, on se convainc bien vite, qu'en réalité la mortaise en question se compose de deux arthrodies *malléolo-astragaliennes* et d'une trochléenne *tibio-astragalienne*. De l'agencement en mortaise résulte une grande solidité, dont la destinée n'échappera à personne, vu les fatigues de la station debout, de la marche, du saut, de la course, de la danse, etc. Les deux grands facteurs de la solidité, sont précisément ce qui constitue la mortaise, c'est-à-dire les deux arthrodies malléolo-astragaliennes. La souplesse de la tibio-tarsienne est relative. Car, si la variété des mouvements est passable dans certaine attitude de la jambe sur le pied, l'amplitude ne compte guère que pour la flexion et l'extension. Cette modicité de la souplesse est une conséquence de la mortaise, c'est-à-dire des arthrodies malléolo-astragaliennes. Car il est à remarquer que dans la trochléenne réelle, c'est-à-dire l'articulation qui se passe entre la poulie de la face supérieure de l'astragale et la face qui, sur le tibia, s'oppose à cette poulie, le contact n'atteint guère plus d'un quart de tour de cylindre et, par conséquent, ne constitue qu'un bien faible emboîtement.

Cette exiguité de l'emboîtement doit résulter du besoin d'un rayon de courbure assez grand (deux centimètres), pour faciliter, en proportion de sa longueur, le mouvement si pénible de l'excursion du tibia sur l'astragale dans la marche. Mais pour que cette grandeur du rayon fût efficace à multiplier la force, il fallait, nous l'avons démontré, que l'emboîtement trochléen fut moindre qu'un demi-cylindre. Là est la clef, sans doute, du peu d'étendue antéro-postérieure de la poulie astragalienne. D'un autre côté, ce grand rayon de courbure, bien plus grand, par exemple que celui de la trochléenne huméro-cubitale, est de nature à créer une surface absolue de contact trop grande pour les besoins de la poussée atmosphérique, rapportée au poids du pied. Dans le fait, l'inspection du pourtour de la poulie astragalienne dénonce une surface plane de plusieurs centimètres carrés et, partant, une poussée de plusieurs kilogrammes. C'est beaucoup trop pour appliquer le pied à la jambe, au repos; mais il est à noter que la force centrifuge, dans toute oscillation de la jambe sur le genou ou

de la cuisse sur le bassin, tire les ligaments et les muscles fixateurs de l'articulation tibio-tarsienne et qu'alors le surplus de poussée atmosphérique est de la plus grande utilité, pour annihiler ou atténuer les effets tôt ou tard désastreux de la force centrifuge.

CONCLUSIONS

Les diarthroses curvifaces du corps humain sont susceptibles de deux motilités chacune. Ou bien la facette articulaire concave excursionne sur la convexe, ou bien la convexe excursionne sur la concave. Dans certaines diarthroses, c'est la facette concave qui est distale; dans d'autres, c'est la convexe.

La motilité distale est la plus facile ou la plus fréquente de toute diarthrose curviface.

Les mouvements articulaires réalisation, par les muscles, des trois genres de levier.

Le levier le plus fréquemment utilisé est l'interpuissant; l'intermobile est peu fréquent; nous ne connaissons jusqu'ici qu'une seule application de l'interrésistant, c'est dans l'extension de la cuisse sur la jambe.

Avec le levier interpuissant, quand c'est la facette concave qui excursionne, la motilité est de force; quand c'est la convexe qui se déplace, la motilité est de vitesse.

Avec le levier interrésistant, les mêmes excursions donnent des résultats inverses.

Avec le levier intermobile, il n'y a aucun avantage en vitesse ou en force, quelle que soit la facette qui excursionne.

La motilité de vitesse se constate dans les conditions anatomiques, où les ressources musculaires sont forcément restreintes, par rapport aux efforts à produire.

La motilité de vitesse se constate dans les conditions anatomiques, où les ressources musculaires rapport aux efforts à produire.

La longueur des rayons de courbure des facettes articulaires est d'une grande variabilité et celle-ci n'est pas en rapport avec les diamètres des diaphyses osseuses. Témoins les rayons de la tête et de la trochlée de l'humérus.

La longueur des rayons de courbure des facettes diarthrodiales, dépend : 1° du degré de vitesse ou de force avec lequel ces facettes doivent excursionner; 2° de la poussée atmosphérique nécessaire; 3° du degré d'emboîtement articulaire; 4° de l'intensité avec laquelle la force centrifuge peut agir sur l'articulation.

Le « Nathan » de Lessing

(FRAGMENTS)

ADAPTATION

DE

GEORGES DWELSHAUVERS

Professeur à l'Université de Bruxelles.

L'adaptation à la scène française de *Nathan le Sage*, poème dramatique en cinq actes, de Lessing, n'a pu se faire sans transformations importantes. J'affirme cependant que ces transformations ne concernent ni les idées développées dans l'œuvre, ni les types des personnages, ni les caractères essentiels de la pièce, mais la disposition générale de l'action : c'est ainsi que j'ai été amené à renoncer aux trop nombreux changements de décor, et aux détails qui n'ajoutent rien à l'idée ; ensuite, j'ai dû transposer certaines scènes et en simplifier d'autres, pour arriver à une plus grande unité, à une marche plus rapide.

Je donne ci-dessous les numéros de scène de l'œuvre allemande qui correspondent aux passages de l'adaptation que la *Revue* publie aujourd'hui.

Je me réserve d'exposer prochainement le sens et la portée du *Nathan* dans l'œuvre de Lessing.

Février 1904.

G. D.

Acte III, 1^{er} tableau = acte III, scènes 4 à 7 incl.
Acte IV, sc. 1 et 2 (même chose dans Lessing).

ACTE TROISIEME.

PREMIER TABLEAU

Une salle dans le palais du Sultan.

Scène première

SALADIN, SITTAH.

SALADIN (*entrant, dit en parlant vers le dehors*). — Faites entrer le juif dès qu'il arrivera. Il peut circuler librement chez moi. (*à Sittah*). Il n'a pas l'air de se hâter.

SITTAH. — Il n'était peut-être pas chez lui.

SALADIN (*ennuyé*). — Ah! Sittah! Sittah!

SITTAH. — On dirait que tu as un combat à livrer.

SALADIN. — Oui! Avec des armes que je ne sais pas manier. Préparer des pièges et des embûches: je n'ai jamais pu m'y résoudre. Et pourquoi, pourquoi? Pour pêcher de l'argent! De l'argent! pour soutirer de l'argent à un juif! Je recours aux ruses les plus mesquines pour me procurer la chose la plus vile. Si ce juif était vraiment l'homme bon et sensé que le derviche m'a décrit?

SITTAH. — Tant mieux. Tu ne devrais pas user de stratagème pour t'en emparer. Il nous appartiendrait d'avance. Quel plaisir d'entendre parler un tel homme, de voir avec quelle rudesse il briserait les filets, ou bien, avec combien d'habileté il s'en tirerait. Comptes-tu pour rien ce plaisir?

SALADIN. — Tu as raison.

SITTAH. — Qu'est-ce qui t'embarrasse? Si le juif ressemble à la plupart des juifs, tu ne dois pas avoir honte de lui demander ce qu'on leur demande souvent. En te montrant meilleur que les autres, tu te ferais appeler sot.

SALADIN. — Il faut donc que j'agisse mal, pour avoir l'approbation des méchants?

SITTAH. — Est-ce agir mal que d'employer chaque chose suivant son usage?

SALADIN. — Non ! je n'ai pas l'adresse ni la malice nécessaires. Arrive que pourra ! J'aime encore mieux perdre à ce jeu-là que gagner. Maintenant, va, il est temps.

SITTAH. — Je dois m'en aller ?

SALADIN. — Tu ne voudrais pas rester ici, n'est-ce pas ?

SITTAH. — Si pas ici, du moins dans la chambre voisine, pour écouter.

SALADIN. — Pour écouter ? Je préfère que tu ne le fasses pas... Va-t'en, j'entends qu'il vient ; et ne reste pas là. (*Pendant que Sittah sort par la porte de gauche, Nathan entre par la porte du fond ; Saladin s'assied.*)

Scène deuxième.

SALADIN, NATHAN.

SALADIN. — Approche, juif ! Approche ! Encore un peu ! Et sois sans crainte.

NATHAN. — La crainte n'est pas pour moi, mais pour tes ennemis.

SALADIN. — Tu t'appelles Nathan ?

NATHAN. — Oui.

SALADIN. — Nathan-le-Sage ?

NATHAN. — Non.

SALADIN. — Le peuple du moins te nomme ainsi.

NATHAN. — Le peuple ? C'est possible.

SALADIN. — Tu ne penses pas que je parle avec mépris de l'opinion du peuple ? Depuis longtemps, je désire connaître l'homme que l'on appelle le Sage.

NATHAN. — Si c'était par ironie qu'on lui donnait ce nom ? Si, pour le peuple, sage n'était rien autre qu'avisé ? Si l'on nommait avisé celui qui sait où trouver son profit ?

SALADIN. — Son véritable profit, veux-tu dire ?

NATHAN. — Alors l'égoïste serait le plus avisé, et vraiment, avisé et sage auraient le même sens.

SALADIN. — J'entends que tu prouves ce que tu voudrais nier. Tu connais les vrais avantages de l'homme, ceux que le

peuple ne connaît pas. Tu as du moins cherché à les connaître, tu y as réfléchi; c'est cela même qui définit le sage.

NATHAN. — Le sage que chacun croit être!

SALADIN. — Trêve à la modestie! On s'en fatigue, quand on espérait entendre la voix de la raison. (*Il se lève rapidement.*) Venons-en à notre sujet! Mais, de la franchise, juif, de la franchise!

NATHAN. — Sultan, je te promets de te servir de façon à mériter ta confiance dans l'avenir.

SALADIN. — Me servir? Comment?

NATHAN. — Tu auras ce qu'il y a de mieux, au prix le moins élevé.

SALADIN. — De quoi parles-tu? Si c'est des objets que tu as rapportés, que ma sœur se débrouille avec toi! Quant à moi, ce n'est pas au marchand que je m'adresse.

NATHAN. — Alors, tu désires sans doute savoir si, dans mon voyage, j'ai remarqué quelque mouvement de tes ennemis, qui s'agitent de nouveau?

SALADIN. — Ce n'est pas non plus ce que j'attends de toi. Je sais ce que j'ai besoin de savoir. En un mot...

NATHAN. — Ordonne, Sultan.

SALADIN. — J'attends tout autre chose de ta science. Puisque tu es un sage, eh bien! Dis-moi: quelle est la religion, quelle est la loi qui te paraît la plus vraie?

NATHAN. — Sultan, je suis un juif:

SALADIN. — Et moi, un musulman. Entre nous, il y a aussi le chrétien. De ces trois religions, une seule pourtant est la vraie religion. Un homme tel que toi ne se contente pas de la croyance que lui offre le hasard de la naissance; ou bien, s'il l'accepte, il le fait avec réflexion, il a ses raisons, sa liberté de choix. Parfait! Expose-moi tes idées, fais-moi connaître les causes de ce choix, car je n'ai pas eu le temps de les approfondir moi-même. Je désire le comprendre, afin de guider ma propre conduite. Quoi? Tu recules? Tu me regardes avec persistance? Peut-être suis-je le premier sultan qui ait un semblable caprice? Pourtant, la question ne me semble pas indigne d'un sultan. N'est-ce pas vrai? — Alors, parle! parle!

Ou bien, veux-tu quelques instants pour te recueillir? Bien! Je te les accorde. (*Il marche vers la chambre voisine, à gauche; à part:*) Sittah écouterait-elle? Je vais la surprendre et savoir si j'ai bien fait. (*Il se retourne vers Nathan.*) Réfléchis! réfléchis! Je ne tarderai pas à revenir. (*Il entre dans la chambre de Sittah.*)

NATHAN seul.

Hem! hem! Extraordinaire! Mon étonnement se prolonge... Et que veut le Sultan? Je m'attendais à une demande d'argent, et il exige... la vérité! La vérité! Il la veut en nature, comme si la vérité était une monnaie! Oui, si la monnaie était ce qu'elle fut autrefois, une masse que l'on pût peser! La comparaison serait admissible! Mais nos pièces d'aujourd'hui, l'empreinte du moment en fixe seule la valeur; et telle n'est pas la vérité! Après tout, la tête contient-elle la vérité toute prête, comme le sac contient les écus? Qui est ici le juif? Lui, ou moi? Cependant, ai-je le droit de dire qu'il n'aime pas la vérité pour elle-même? Pourquoi le soupçonner de se servir de l'amour du vrai comme d'un piège? Ce serait réellement trop petit! Trop petit? Qu'est-ce qui est trop petit pour un puissant? Oui, oui: il fait comme un passant qui ouvrirait la porte sans frapper; et l'on ne sait pas s'il vient en ami. Avançons prudemment! Et comment? Comment? Vouloir être trop juif, cela ne va pas; et ne pas être juif du tout, encore moins! Supposons que je me dise pas juif; il me demandera pourquoi je ne suis pas musulman... Ah! oui!... Voilà! J'y suis... Sauvé!... L'excellente idée! Une fable... Les fables n'amuse pas seulement les enfants. Il vient! Il peut venir!

SALADIN, NATHAN.

SALADIN. — Je ne reviens pas trop vite? As-tu fini de réfléchir? Alors, parle. Personne ne nous entend.

NATHAN. — Le monde entier peut nous entendre

SALADIN. — Nathan est-il si sûr de lui? Ah! c'est bien le

propre d'un sage : ne rien cacher de la vérité ; risquer tout pour elle, jusqu'à sa vie ! ses biens et son sang !

NATHAN. — Oui, lorsque c'est utile.

SALADIN. — Désormais, j'ose l'espérer, je pourrai porter avec droit mon titre de réformateur du monde et des lois.

NATHAN. — Un titre admirable ! mais, Sultan, avant de me confier entièrement à toi, me permettras-tu de te raconter une histoire ?

SALADIN. — Pourquoi pas ? J'ai toujours beaucoup aimé les histoires, quand elles sont bien racontées.

NATHAN. — Bien raconter, ce n'est pas précisément mon affaire.

SALADIN. — Te voilà de nouveau fièrement modeste. Allons, commence, raconte.

NATHAN. — Il y a très longtemps, vivait en Orient un homme, qui possédait un anneau d'une valeur inappréciable ; il le tenait d'une femme aimée. La pierre était une opale, où se jouaient

de rendre agréable à Dieu et aux hommes celui qui la portait avec piété. Il n'est pas étonnant que son possesseur n'ait jamais retiré l'anneau de son doigt ; il prit même des dispositions pour qu'il restât éternellement dans sa famille. Voici comment : il le légua à celui de ses fils qu'il aimait le mieux, et il exigea que ce dernier agît comme lui : chez tous ses descendants, le préféré des fils, qu'il fût l'aîné ou le plus jeune, devait hériter de l'anneau et devenir le chef de la famille. Tu comprends bien, Sultan ?

SALADIN. — Je comprends. Continue.

NATHAN. — Cet anneau, qui se transmet de père en fils comme je te l'ai expliqué, échut un jour à un homme qui avait trois fils, et les aimait tous trois également ; et ils lui rendaient tous trois son affection. Et l'anneau, diras-tu ? Tantôt l'un, tantôt l'autre, lui semblait le plus digne de le posséder, selon les preuves de tendresse qu'ils prodiguaient à leur père ; si bien qu'il eut la faiblesse de le promettre à chacun de ses trois fils. Quand il sentit sa mort prochaine, grand fut son embarras : ses trois fils, il fallait en tromper

deux. Que faire? Il mande en secret un orfèvre habile, lui remet l'anneau, et lui ordonne d'en fabriquer deux autres, identiques à celui-là. Qu'il n'épargne ni peine ni argent, et que les trois anneaux soient semblables en tous points. L'orfèvre obéit à ses ordres, et réussit le travail. Il rapporte les anneaux; le père lui-même ne parvient pas à reconnaître le modèle. Plein de joie, il appelle chacun de ses fils en particulier; à chacun, il donne sa bénédiction et un anneau, — et il meurt. Tu m'entends, n'est-ce pas, Sultan?

SALADIN (*s'est détourné très ému*). — J'entends, j'entends! Et quelle est la fin de ton conte? Qu'arriva-t-il?

NATHAN. — Le conte est fini. Ce qui arrive encore, on le suppose aisément. A peine le père mort, chacun des frères montre son anneau, chacun se prétend le chef de la famille. On examine l'affaire, on se dispute, on se plaint. En vain! Impossible de prouver quel est le véritable anneau. (*Il s'arrête et semble attendre la réponse du sultan.*) Aussi impossible qu'il nous est impossible de prouver... quelle est la véritable religion.

SALADIN. — Quoi! C'est là ta réponse à ma question?

NATHAN. — Excuse-moi, si je ne me risque pas à reconnaître les anneaux que le père lui-même fit fabriquer pour que personne ne pût les distinguer.

SALADIN. — Les anneaux! Ne te joue pas de moi. Il me semble que les religions que je t'ai nommées sont pourtant faciles à distinguer, ne fût-ce que par le vêtement, la nourriture et la boisson.

NATHAN. — Soit, mais non par leur vrai fondement. Ne se basent-elles pas toutes sur l'histoire ou sur la tradition? Et l'histoire et la tradition, il faut bien les admettre de confiance, n'est-ce pas? Or, en qui avons-nous confiance, à la parole de qui nous fions-nous, si ce n'est à la parole des nôtres, de ceux de notre famille et de notre race, de ceux qui nous donnent depuis notre enfance des preuves d'affection, et qui ne nous ont trompés que si l'erreur nous était salutaire? Pourquoi aurais-je moins de confiance envers mes ancêtres que toi envers les tiens? Puis-je exiger de toi que tu accuses les tiens

de mensonge pour ne pas contredire les miens? Je puis dire la même chose des chrétiens, n'est-ce pas?

SALADIN (*à part*). — Il a raison et je dois me taire.

NATHAN. — Mais revenons à nos anneaux. Comme je le disais, les fils s'accusent l'un l'autre. Chacun affirme devant le juge qu'il tient l'anneau de la volonté de son père. Et c'était vrai! Chacun ajoute que le père lui avait, depuis longtemps, promis l'anneau avec ses privilèges. C'était encore vrai. Aucun ne doutait de la parole d'un père si bon; et les frères s'accusaient mutuellement de mensonge et de trahison.

SALADIN. — Et le juge? J'ai hâte de savoir ce que tu feras dire au juge. Parle!

NATHAN. — Le juge répondit: Si vous ne m'amenez pas à l'instant votre père, je vous renvoie tous trois. Croyez-vous que je sois ici pour deviner des énigmes? Ou attendez-vous que le véritable anneau parle lui-même? Cependant, écoutez-moi! Vous m'avez dit que cet anneau a le pouvoir magique de rendre agréable à Dieu et aux hommes celui qui le possède. Voilà qui doit décider de tout: les faux anneaux n'ont pas ce pouvoir. Eh bien! Quel est celui de vous trois que les deux autres sont d'accord pour aimer le plus? Répondez!... Vous vous taisez! Chacun de vous n'aime donc que soi! Oh! vous êtes tous trois trompeurs et trompés à la fois! Aucun de vos anneaux n'est authentique. Le véritable anneau est sans doute perdu, et c'est pour cacher cette perte que votre père en fit fabriquer trois à la place de celui qui a disparu.

SALADIN. Admirable! admirable!

NATHAN. Pour conclure, continua le juge, si vous voulez un conseil au lieu d'un jugement, le voici: puisque tous trois vous tenez un anneau de votre père, que chacun considère le sien comme authentique. Il est possible que le père n'ait plus voulu que la tyrannie d'un seul anneau se perpétuât dans sa maison! Il vous a certainement aimés tous trois, et tous les trois également: aussi n'a-t-il accordé de préférence à aucun de vous. Courage! Que chacun rivalise d'amour avec les autres, se montre intègre, libre de tous préjugés! Que chacun s'efforce de faire éclater en pleine lumière la puissance de

l'anneau qu'il possède! qu'il fasse naître cette puissance par la douceur, la bonté, la bienveillance, et la confiance intime en Dieu! Et si alors la force des anneaux se manifeste chez les enfants de ses enfants: après mille et mille ans je les appelle de nouveau devant ce tribunal. Sans doute, un homme plus sage que moi siégera ici, et c'est lui qui prononcera. Allez!

SALADIN (*très ému*). — Dieu! Dieu!

NATHAN. — Saladin, si tu te sentais le pouvoir d'être ce juge plein de sagesse.....

SALADIN (*se précipite vers lui, et lui prend la main, qu'il garde jusqu'à la fin de la scène*). — Moi qui ne suis que poussière, moi qui ne suis rien, ô Dieu!

NATHAN. — Que veux-tu dire, Sultan?

SALADIN. — Nathan, mon cher Nathan, les mille et mille ans de ton juge ne sont pas révolus. Son tribunal n'est pas le mien. Va! Va... mais sois mon ami.

NATHAN. — Et Saladin n'aurait rien d'autre à me dire?

SALADIN. — Rien.

NATHAN. — Rien?

SALADIN. — Absolument rien. Et pourquoi?

NATHAN. — J'eusse désiré trouver l'occasion de t'adresser une demande.

SALADIN. — Faut-il qu'on attende une occasion pour s'adresser à moi? Parle.

NATHAN. — Je reviens d'un long voyage: j'ai encaissé de l'argent qui m'était dû. J'ai presque trop de pièces de monnaie. Les temps recommencent à devenir troublés, et je ne sais pas où mettre l'argent en sûreté. Je me suis dit que peut-être, comme la guerre épuise vite le Trésor, toi, tu pourrais en avoir besoin.

SALADIN (*le regardant sans les yeux*). — Nathan! Je ne demanderai pas si Al-Hafi est allé te voir, et si ce n'est pas quelque soupçon qui te pousse à me faire une telle offre.

NATHAN. — Un soupçon?

SALADIN. — Je l'ai bien mérité. Pardonne-moi! Mais à quoi bon? Je dois t'avouer que j'étais sur le point de...

NATHAN. — Tu ne veux pas dire que tu allais me demander ce que je t'offre?

SALADIN. — Précisément!

NATHAN. — Alors, nous nous entendons. Je t'enverrais bien tout ce que je possède d'argent comptant. Si je ne puis le faire, c'est à cause du jeune templier; tu le connais, j'ai une forte note à lui payer d'abord.

SALADIN. — Un templier? Tu ne veux pas aider de ton argent mes pires ennemis?

NATHAN. — Je ne parle que de celui-là seul à qui tu laissas la vie.

SALADIN. — Que me remets-tu en mémoire? J'avais oublié ce jeune homme. Le connais-tu? Où est-il?

NATHAN. — Tu ne sais donc pas tout ce que ta générosité m'a donné par son intermédiaire? Au péril de sa vie, — cette vie que tu lui avais accordée, — il a sauvé des flammes ma fille.

SALADIN. — Lui? Il a fait cela? Ah! cela ne m'étonne pas! Mon frère aurait agi de même, et il lui ressemble très fort. S'il est encore ici, amène-le moi. J'ai tant parlé à ma sœur de ce frère! Elle ne l'a pas connu! Je veux lui faire voir son image vivante! Va, cherche-le! Combien une bonne action, ne fût-elle due qu'à la passion aveugle, fait naître d'autres bonnes actions après elle! Va le chercher!

NATHAN (*abandonnant la main de Saladin*). — J'y cours. Quant à ce que j'ai dit tantôt, c'est convenu! (*Il sort.*)

SALADIN. — Ah! pourquoi n'ai-je pas permis à Sittah d'écouter! Où est-elle? Que de belles choses à lui raconter! (*Il sort de l'autre côté.*)

ACTE IV

Scène première

LE MOINE (*se promenant à droite sous les arbres*),
puis le TEMPLIER.

MOINE. — Il a bien raison, le patriarche! Mes démarches n'ont guère eu de succès. Aussi, pourquoi me charge-t-il toujours de pareilles commissions?

Je me suis retiré du monde afin d'être tranquille, et il me force à m'en occuper plus que jamais!

TEMPLIER. — (*entre vivement et s'avance rapide vers le moine*). — Bon frère! Vous voilà! Je vous cherche depuis longtemps.

MOINE. — Moi, Seigneur!

TEMPLIER. — Vous ne me reconnaissez plus?

MOINE. — Si, si. Je croyais ne jamais vous revoir de la vie... après l'effet que mes paroles avaient produit! Cela n'a pas été commode pour moi. Et maintenant, vous revenez. Avez-vous réfléchi peut-être, et changé de résolution? Un ennemi est un ennemi, même s'il a...

TEMPLIER. — Il ne s'agit pas de cela. Mon avis sur ce point est resté ce qu'il était. Je désire simplement consulter le patriarche sur une certaine question.

MOINE. — Quoi? Consulter le patriarche? Vous, un chevalier?

TEMPLIER. — C'est une question qui relève du patriarche.

MOINE. — Jamais pourtant le prêtre ne consulte le chevalier, même quand la question qui l'occupe appartient à ce dernier.

TEMPLIER. — C'est que le prêtre a le privilège de se tromper impunément; nous le lui laissons volontiers. Après tout, vous avez raison: qu'ai-je besoin du patriarche? Ce n'est pas au patriarche que je m'adresse, c'est au chrétien. Et vous êtes chrétien aussi bien que lui. Voici donc l'affaire.

MOINE. — Assez, chevalier, assez! A quoi bon? Vous ne savez pas... Celui qui est instruit peut s'occuper de beaucoup de choses, mais à moi une seule me suffit. Ecoutez... Très bien! Voyez: c'est le patriarche qui revient; quelle chance pour moi! Attendez-le ici. Δ vous a regardé déjà.

Scène deuxième

LES PRÉCÉDENTS, le PATRIARCHE, *en grande pompe avec sa suite*.

TEMPLIER. — J'aurais préféré l'éviter. Ce n'est pas mon homme: un gros prélat, tout rouge, tout réjoui! Et quel apparat!

MOINE. — Vous devriez le voir quand il se rend à la cour. Maintenant il revient simplement d'une visite chez un malade.

TEMPLIER. — Quelle différence entre Saladin et lui!

PATRIARCHE. — (*a fait signe au moine, qui s'est approché*). — C'est sans doute notre templier. Que veut-il?

MOINE. — Je n'en sais rien.

PATRIARCHE (*va à lui, tandis que le moine et la suite restent à l'écart*). — Eh bien, chevalier! Enchanté de voir ce courageux jeune homme! Ah! ah! jeune, très jeune encore! Allons! Avec l'aide de Dieu, il peut en sortir quelque chose.

TEMPLIER. — Difficilement plus, Monseigneur, que par le passé; plutôt moins.

PATRIARCHE. — Je souhaite du moins qu'un aussi pieux chevalier croisse et soit florissant longtemps encore pour l'honneur et le profit de notre chère chrétienté et pour la cause de Dieu! Cela ne peut manquer, si votre jeune courage veut se soumettre aux sages conseils des hommes plus âgés. Attendez-vous quelque chose de moi?

TEMPLIER. — Précisément ce dont ma jeunesse a besoin: un sage conseil.

PATRIARCHE. — Très volontiers, mais il faudra suivre ce conseil.

TEMPLIER. — Pourtant pas à l'aveugle?

PATRIARCHE. — Qui a dit cela? Personne ne doit laisser sans emploi la raison que Dieu lui a donnée, du moins dans de certaines limites. Par exemple: si Dieu daigne nous faire connaître, par un serviteur de sa parole, un moyen d'accroître le bien de la chrétienté tout entière, et le salut de l'Eglise, d'une façon particulière: qui oserait, dans ce cas, soumettre à la raison la volonté de Celui qui a créé la raison et règne sur elle? Qui oserait examiner, selon les règles étroites de sa vanité, la loi éternelle et magnifique du Ciel? Mais passons. A quel sujet désireriez-vous un conseil?

TEMPLIER. Supposez, Monseigneur, qu'un juif n'ait qu'un enfant, une fille, qu'il a élevée avec le plus grand soin dans l'amour du bien; il l'aime plus que sa vie; elle lui rend son affection avec la plus parfaite piété filiale. Un jour, l'un

de nous apprend que le juif n'est pas le père de la jeune fille; il l'a prise avec lui, toute jeune, ou achetée, ou enlevée, comme vous voudrez; on sait que l'enfant est née de parents chrétiens, et qu'elle a été baptisée. Mais le juif l'a élevée comme un enfant juif; il continue à lui faire croire qu'elle est juive et qu'il est son père: dites-moi, Monseigneur, que faut-il faire dans ce cas?

PATRIARCHE. — Epouvantable! Avant tout, il faut que vous me disiez s'il s'agit d'un fait réel ou d'une hypothèse, c'est-à-dire si vous inventez cette histoire, ou si elle s'est passée, et si elle se poursuit encore aujourd'hui.

TEMPLIER. Je croyais que ce détail ne pouvait modifier la réponse que j'attends.

PATRIARCHE. — Au contraire! Si le cas est simplement imaginaire, il ne vaut pas qu'on l'examine sérieusement. Mais s'il s'agit d'un fait réel, si ce fait s'est passé peut-être dans notre diocèse, dans notre chère ville de Jérusalem, alors...

TEMPLIER. — Alors, quoi?

PATRIARCHE. — Alors, le juif devra subir le châtiment que le droit canon et le droit impérial imposent à un pareil forfait.

TEMPLIER (*ironique*). — Ah!

PATRIARCHE. — Et le droit susdit condamne le juif qui a détourné un chrétien de sa foi, au bûcher!

TEMPLIER. — Tiens, tiens!

PATRIARCHE. — A plus forte raison le juif qui a violemment attaché un enfant chrétien aux liens créés par le baptême. Tout ce qu'on fait aux enfants n'est-il pas violence?... Excepté bien entendu ce qu'ordonne l'Eglise.

TEMPLIER. — Mais si l'enfant était mort dans la misère, au cas où le juif n'aurait pas eu pitié de lui?

PATRIARCHE. Peu importe! Le juif doit être rôti. Mieux mourir de misère que de vivre en état de perdition. Le juif n'a pas à se mêler des affaires de Dieu. Dieu sauve ce qu'il veut, même sans cette intervention.

TEMPLIER. — Alors Dieu peut aussi, malgré toute intervention, sauver et faire siennes les âmes.

PATRIARCHE. — Peu importe. Le juif doit être rôti.

TEMPLIER. — Peut-être aussi que le juif n'a pas élevé la jeune fille dans sa religion, mais l'a laissée libre, et lui a simplement parlé de Dieu selon la raison, en dehors de tout culte.

PATRIARCHE. — Peu importe! Le juif doit être rôti... et même, dans ce cas, il doit être triplement rôti. Quoi! laisser un enfant grandir sans religion, c'est un peu violent! Je m'étonne, chevalier, que vous n'ayez pas...

TEMPLIER. — Pardon, Monseigneur, je n'ai pas de compte à vous rendre. (*Il veut s'en aller.*)

PATRIARCHE. — Quoi! vous refusez de me répondre, de me dire le nom du juif? Vous devriez me le livrer à l'instant. Je sais ce qui me reste à faire. Je vais trouver le Sultan. En vertu du dernier traité, Saladin

protéger; il le doit, pour tous les cas juridiques et toutes les doctrines que nous pouvons rattacher à notre très sainte religion. Dieu soit loué! Nous avons entre les mains le texte même qu'il a signé, et marqué de son sceau. Oui, nous; je lui démontrerai aisément quel danger il y a pour l'Etat dans l'absence de religion! Tous les liens sociaux sont rompus, sont lacérés, dès que l'homme a la liberté de ne croire à rien. Il faut mettre fin à un pareil forfait!

TEMPLIER. — Quel dommage que je ne puisse déguster à mon aise cet admirable sermon! Saladin m'a précisément fait appeler.

PATRIARCHE. — C'est vrai? Alors, — alors, dans ce cas...

TEMPLIER. — Je préparerai le Sultan à votre visite, si cela vous convient, Monseigneur.

PATRIARCHE. — Oh! oh! je sais que le chevalier a trouvé grâce devant Saladin! Je vous prie de me rappeler le plus favorablement possible à son souvenir. Le zèle religieux est mon seul mobile. Ce que je fais de trop, je le fais pour Dieu. Ne négligez pas de le dire aussi. Et puis, n'est-ce pas, chevalier, que l'histoire du juif que vous m'avez racontée, n'était qu'un problème, c'est-à-dire...

TEMPLIER. — Un problème! (*Il s'en va.*)

PATRIARCHE. — Il faut que je sache le fond de cette histoire-là. Encore de la besogne pour le frère Bonafides. (*l'appelant :*) Viens ici, mon fils. (*Ils s'éloignent sous les arbres en causant. Les autres suivent.*)

VARIÉTÉS

UNE NOTICE ÉPIGRAPHIQUE DE MOMMSEN

La *Revue de l'Université* publiait récemment un piquant article de M. Paul Errera sur « Mommsen à Bruxelles ». Aux deux lettres qui y sont reproduites, me permettra-t-on d'en ajouter une troisième, bien qu'elle soit d'un intérêt moins général? Elle est relative à une inscription d'Iconium dont j'avais eu un instant l'intention de m'occuper (1) et qui nomme, dans un jargon officiel gréco-latin, un certain Calpurnius Orestes *πρίμηφ και λογιστής τῆς λαμπρᾶς Εἰκονίου πόλεως*. Sans doute cette note, que je n'ai pas encore eu l'occasion d'utiliser, n'ajoutera rien à la gloire de l'inspirateur et directeur du *Corpus inscriptionum latinarum*. Mais la publier c'est, me semble-t-il, rester fidèle aux enseignements du maître qui, pour assurer la perfection de son œuvre, n'a pas laissé perdre le moindre débris. N'est-ce pas pareillement un devoir de piété pour nous de recueillir même les miettes du somptueux festin qu'il nous a offert?

La fin de la lettre est d'ailleurs bien caractéristique et elle n'intéressera pas seulement, pensons-nous, les épigraphistes. Les recherches les plus arides d'érudition n'ont jamais étouffé en Mommsen la préoccupation du présent et de l'avenir. Aucune des questions qui ont agité l'Allemagne et le monde, ne l'a laissé indifférent et il se plaisait à exprimer ses antipathies du moment avec une ironie sarcastique. Ces lignes ont été écrites en mai 1895, à un moment où la politique personnelle inaugurée par l'empereur allemand inquiétait sérieusement les cercles universitaires.

F. G.

« Mon cher ami,

» Je suis en retard avec ma réponse à votre dernière lettre regardant une inscription d'Iconium : En effet, j'ai peu de chose à ajouter à vos observations.

» *Princeps coloniae*, à mon avis, ne se rapporte pas aux décurions et ne correspond pas exactement aux *princeps senatus* [de Rome] : c'est tout bon-

(1) Elle est republiée dans les *Inscr. graecae ad res Romanas pertinentes*, t. III, 1902, n° 264.

nement la personne la plus distinguée de la ville. La preuve en est que très souvent à *princeps* se joint un terme, qui ne désigne pas une commune : *princeps loci* est presque technique (C. III, 772; VIII, 9643; X, 1201) et on trouve *princeps Delmatarum* III, 2776 et 1322 — *princeps Sabinorum* V, 4893 — *princeps Trumplinorum* V, 4910 — *princeps ex castello Tulei* VIII, 9005, 9006 — *princeps gentis Numidarum* VIII, 4884, 8826 — *princeps et undecimprimus gentis Saboidum* VIII, 7041 — *princeps libertinorum* IV, 117. Dans tous ces cas, il ne s'agit pas d'organisation municipale; on peut même dire que le terme s'applique de préférence là où cette organisation fait défaut. Ainsi notre Oreste, demeurant à Iconium a pu être regardé comme la personne la plus distinguée et être le *curator* (λογιστής). Le *curator civitatum complurium*, *princeps colonie Eclanensis* (IX, 1006) est assez semblable. Orestès n'était probablement pas citoyen d'Iconium car le *curator* se choisit en général parmi les étrangers; et qu'on pouvait parfaitement être *princeps* (en réalité ou soi-disant) d'une ville sans en être de droit citoyen, est évident : C. III, 386 vous trouverez un individu *princeps* dans trois colonies, tandis qu'il n'a pu être citoyen que d'une seule.

» Je ne crois pas qu'il y ait aucune autre inscription grecque avec le *πρινοψ*. Le *πρινοψ* de Sparte s'en rapproche peut-être (voyez C. III 494 et le passage de Boeckh que j'y cite) mais ceci paraît absolument local.

» Je me trouve assez rétabli mais j'ai passé un hiver bien triste. Si notre Phaëton était un Hélios on trouverait le monde un peu moins insupportable : le *neueste Curs* est bien abîmant. On vous maltraite aussi pas mal; mais c'est une mauvaise consolation que le *socios habuisse* (1).

» Tout à vous,

» MOMMSEN.

» Charlottenburg, 26 mai 1895. »

(1) Allusion au vers bien connu d'un poète inconnu : *Solamen miseris socios habuisse malorum*.

Le Mouvement juridique en Allemagne pendant le XIX^e siècle

Le discours, prononcé par le savant juriste Otto Gierke, professeur de droit à Berlin, à l'occasion de l'anniversaire de la fondation de l'Université de cette ville par le roi Frédéric-Guillaume III, mérite plus qu'une simple mention bibliographique (1). Il est d'une telle importance au point de vue de la parfaite compréhension du travail juridique, qui s'est opéré en Allemagne pendant tout le XIX^e siècle, que nous croyons devoir en signaler ici en détail les remarquables idées.

Au lendemain de la réaction contre la France, s'accomplit dans le domaine juridique une révolution, qui dut exercer la plus profonde influence sur les destinées politiques de l'empire. Savigny s'éleva contre la conception d'un droit naturel, applicable à tous les peuples et dans tous les temps, dont la découverte aurait été l'œuvre de la raison et l'élaboration l'objet de la législation positive. Il déclara que le Droit par lui-même n'existait pas mais que le Droit résidait et trouvait son unique raison d'être dans l'individu. Un tel droit plongeait ses racines dans le passé; il fallait rechercher ce passé et rétablir historiquement les multiples chaînons de l'évolution juridique parcourue. Par là, Savigny jeta les bases fondamentales de la nouvelle école qu'il entendait créer, l'*École historique*.

Dans la poursuite du but, assigné désormais aux recherches des juristes, le célèbre novateur s'appuyait essentiellement sur le droit romain, mais son action fut heureusement complétée par celle de Eichhorn et de Göschen, représentants de la tendance germaniste. A eux trois, ils fondèrent la *Zeitschrift für geschichtliche Rechtswissenschaft*, destinée à servir d'organe à la nouvelle école.

Si Savigny imprima à la direction historique une vigueur jusque là inconnue, il serait cependant inexact de dire que l'impulsion historique trouva en lui son point de départ. Déjà à la fin du XVIII^e siècle, il s'était produit une réaction dans le sens historique contre le radicalisme du droit naturel. Savigny d'ailleurs n'appelle-t-il pas lui-même Justus Möser son prédécesseur, et Gustav Hugo, son maître? D'autre part, ne perdons pas de vue que Johan Gottfried Herder avait introduit déjà le principe de l'évolution dans le domaine historique.

(1) OTTO GIERKE. — *Die historische Rechtsschule und die Germanisten. Rede zur Gedächtnisfeier des Stifters der Berliner Universität, König Friedrich Wilhelm III, in der Aula derselben am 3 August 1903.* — Berlin, Gustave Schade, 1903. In-4, 62 pages.

A Savigny et à ses collaborateurs, Gösschen et Eichhorn, se joignit une force nouvelle dans la personne de Jacob Grimm. Cependant, entre Savigny d'un côté, Eichhorn, Gösschen et Grimm de l'autre, les tendances juridiques étaient trop différentes pour que l'entente fût durable. L'un exaltait le droit romain, les autres vénéraient le droit national. Insensiblement ils s'engagèrent dans des voies différentes et devinrent étrangers les uns aux autres. Déjà dans la *Zeitschrift für geschichtliche Rechtswissenschaft* se manifesta dès le début une double tendance, et en 1824, Mittermaier projeta, sans suite il est vrai, la publication séparée d'une revue de droit allemand. L'année suivante, v. Dalwyck fonda les *Eränen zum deutschen Recht*, que Falk continua, mais qui furent abandonnés, en 1828.

Le projet avorté de Mittermaier, la création prématurée de Dalwyk n'en étaient pas moins cependant des symptômes significatifs d'une inévitable défection. En 1837, en effet, la séparation fut proclamée et en même temps la guerre aux romanistes. Reijsscher et Wilda fondèrent la *Zeitschrift für deutsches Recht*. A leurs côtés combattirent bientôt Bluntschli, Beseler, Mittermaier et Christ.

Au fond, c'était le romanisme de plus en plus exclusif de Savigny qui avait provoqué le schisme. Dans son programme historique, il avait assigné à l'étude du droit trois objets principaux : le droit romain, le droit germanique et les modifications subies par l'un et par l'autre. L'interprétation de ce troisième point fit naître le malentendu. Comme Savigny qualifiait de désastreuse l'infiltration des principes germaniques dans le droit romain, il préconisait le retour à la pureté primitive. Il admirait les glossateurs, mais il déplorait profondément l'action des postglossateurs, des décadents, selon lui, sans s'apercevoir que ces juristes ne s'étaient écartés de la rigueur romaine que pour approprier le droit romain aux nécessités pratiques et journalières de la vie. Comme il ne comprenait pas davantage l'évolution que la théorie et la pratique juridique allemande avaient parcourue, depuis la réception du droit romain, il ne tendait à rien moins qu'à la suppression du travail historique accompli. Ses disciples renchérirent naturellement sur les idées du maître, et bientôt le plus grand d'entre eux, Georg Friedrich Puchta éleva le droit romain à la hauteur d'un système, dont la beauté idéale devait rester inattaquable.

En présence de ces exagérations, les germanistes alarmés prirent les armes au nom du droit national menacé. Leurs protestations trouvèrent de l'écho dans l'âme du grand public, et en moins de dix ans, ils firent tant de progrès que leur puissance put se révéler avec éclat au Congrès de Francfort-sur-le-Mein, en septembre 1846, et s'affirmer avec plus de vigueur encore au Congrès de Lübeck, en septembre 1847. Là, les représentants du droit allemand s'allièrent étroitement aux philologues. Philologues et historiens prirent le nom commun de *Germanisten* et résolurent de travailler la main dans la main au relèvement de la nationalité allemande. Beseler démontra victorieusement la grande

opposition, qui gisait entre le *Volksrecht* et le *Juristenrecht*, et toucha la corde sensible, en rappelant que le *Volksrecht* ou droit national avait été indignement détroué par ce *Juristenrecht*, qui n'était rien autre que ce droit romain, droit étranger introduit par les légistes.

Pour mieux asseoir leurs idées, les germanistes se tournèrent vers l'étude du passé. Ils voulaient démontrer par l'histoire la vitalité du droit allemand moderne, en montrant combien il se rattachait au passé même du peuple allemand. Du coup, l'histoire du droit prit une extraordinaire importance, et la *Zeitschrift für deutsches Recht* fut transformée en *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*. En même temps, les germanistes réclamèrent l'enseignement systématique du droit allemand dans les Universités et arrêtaient aussitôt les bases d'un projet de codification unique, destinée à réaliser plus promptement l'unité juridique rêvée, et par conséquent l'unité politique.

En pénétrant de la sorte dans le domaine du droit public, les juristes mirent leur science au service de la politique. Si la question brûlante du Schleswig-Holstein fut momentanément ajournée au Congrès de Francfort, au Congrès de Lubeck, en 1847, le Professor Wurm, discutant sur l'histoire hanséatique, n'hésita pas à affirmer ouvertement qu'il fallait restaurer l'unité allemande, se servir du Zollverein comme moyen de réussite, et même songer à la création d'un parlement: «*Und ich rede von dem was die Zukunft bringen soll, und ich rede von dem was ich keinen Anstand nehme, in einem Kreise deutscher Männer zu nennen, ich rede vom deutschen Parlament.*»

L'action de l'élément scientifique en matière politique fut puissante, et c'est cette part active, prise par le monde professoral à la vie publique, qui lui valut cette popularité, qui aujourd'hui encore lui est assurée.

Cependant ce même congrès de Lübeck aboutit à la conclusion d'une trêve entre les germanistes et ceux des romanistes, qui s'étaient détournés des exagérations de leurs collègues pour s'engager dans une voie plus conciliante. Von der Pfordten et Wächter déclarèrent ouvertement que la réception du droit romain avait été, à certains points de vue, néfaste au droit national, et consentirent à donner la main aux germanistes pour opérer, de commun accord avec eux, la réalisation de l'unité juridique par la rédaction d'un code unique.

A partir de 1848, la lutte entre romanistes et germanistes se poursuivit avec moins d'âpreté, et insensiblement tous se convertirent à l'idée que pour mieux travailler au salut de la patrie, il fallait faire trêve aux querelles privées et tâcher d'aboutir à une entente. L'entente se fit, et les principaux représentants des deux tendances se réunirent pour fonder des revues, s'occupant à la fois de droit romain et de droit allemand. La *Zeitschrift für Rechtsgeschichte* poursuivit notamment ce double but et s'affirma avec éclat à partir de 1861. L'ancienne revue séparatiste ou la *Zeitschrift für deutsches Recht*, fondée jadis par Reyscher, avait accompli sa mission: elle disparut, et Reyscher lui-même se rallia à l'alliance romaniste.

Cependant, une fois encore la dispute devait éclater entre les alliés. Le moment de la réalisation de l'œuvre d'unité politique et juridique rêvée approchait, et il était temps de se demander enfin définitivement jusqu'à quel point le nouveau code serait allemand ou romain. Comme les premiers projets consacraient la prédominance de l'élément romain, les germanistes reprirent les armes. Heureusement, le différend fut aplani, et les parties belligérantes tombèrent d'accord sur un texte, qui devint celui du Code civil, officiellement promulgué en 1900.

En ce moment, le romanisme et le germanisme ne sont pas morts en Allemagne, mais désormais l'étude du droit romain et celle du droit allemand, harmonieusement combinées, servent à faire comprendre le nouveau code. L'enseignement historique surtout continue à occuper une large place dans l'éducation des juristes. Gierke, en terminant son remarquable discours, insiste même tout particulièrement sur la nécessité d'appuyer le droit sur l'histoire, d'en montrer sans cesse, par l'histoire, l'évolution et la vie.

G. DES MAREZ.

BIBLIOGRAPHIE

COMTE GOBLET D'ALVIELLA : *Eleusinia. De quelques problèmes relatifs aux mystères d'Eleusis.* — Paris, Leroux, 1903, 154 pp. in-8°.

L'hellénisme a eu longtemps ses croyants comme d'autres religions dogmatiques, et ce n'est pas sans peine qu'il a accepté la loi fatale de l'Evolution : assimiler les maîtres de l'Olympe, dont l'image radieuse, réalisée par l'art et la poésie, hantera toujours nos imaginations, aux barbares fétiches des peuples non-civilisés, semblait une hérésie aussi horrible que de rattacher nos premiers parents aux singes. Mais de même que le darwinisme nous a donné l'orgueil des gens arrivés, de même les humbles origines de la religion grecque ne font que rehausser le génie poétique des Hellènes, et souligner les pas énormes qu'ils ont fait faire, à l'humanité, dans la voie du progrès moral.

Les idées qu'Andrew Lang exposait, il y a quelque quinze ans, dans son livre fameux (*Myth, Ritual and Religion*, traduit en français il y a quelques années), n'ont pas peu contribué à ébranler l'idéalisme classique, qui, armé par la mythologie comparée, tendait à remonter jusqu'à un monothéisme indo-germain primitif.

Un livre comme celui de Kretschmer (*Einführung in der Griechischen Sprache*, 1896), montre combien il reste peu de chose des échafaudages de la philologie comparée, si fortement battue en brèche par l'anthropologie préhistorique.

L'ère des spéculations subtiles semble avoir pris fin dans le domaine de l'histoire des religions pour céder la place aux déductions scientifiques fournies par l'Ethnologie et aux témoignages irrécusables des découvertes archéologiques.

Un souffle vivifiant a passé sur la vieille mythographie d'essence purement philologique, et pour indiquer le chemin parcouru, il nous suffira de citer deux opuscules récents, dus à la plume de philologues classiques, qui portent bien la marque de cette orientation nouvelle : la brochure de M. Otto Kern (*Ueber die Anfänge der Griechischen Religion*, Berlin 1902), et la thèse doctorale d'un jeune savant hollandais, M. de Visser (*Die nicht menschengestaltigen Götter der Griechen*, 1903). (1)

(1) M. Salomon Reinach, toujours à l'avant-garde des idées, a depuis quelque temps déjà marqué la tendance nouvelle dans différents articles. A ce point de vue également, la récente traduction française du *Rameau d'or*, de Frazer, signalée ici même par M. Goblet ne peut manquer de porter ses fruits.

Sans être helléniste de profession, — et peut-être pour cela même tout à fait à l'abri de ces scrupules sentimentaux auxquels nous faisons allusion plus haut, — le comte Goblet était mieux que tout autre, à même d'aborder dans son ensemble l'étude des Mystères d'Eleusis, une des institutions religieuses les plus curieuses qui aient existé. Utilisant les résultats matériels des fouilles faites sur l'emplacement même du Sanctuaire d'Eleusis, et les nombreux travaux qu'ont suscités les documents littéraires et épigraphiques, il nous a donné un livre digne du rang éminent que ses ouvrages antérieurs lui ont assigné dans la science des religions.

Les mystères n'étant pas particuliers à la religion hellénique, c'est à la lumière des institutions analogues existant chez les autres peuples et spécialement chez les non-civilisés contemporains que l'on peut le mieux en saisir le caractère: ce sont des confréries magiques « qui avaient pour but de mettre les initiés en rapport avec la puissance surhumaine et leur livrer les secrets qui permettaient de commander à la destinée ».

Les mystères d'Eleusis se rattachaient plus particulièrement aux rites agricoles qui devaient rajeunir le *génie de la moisson* pour lui donner la force de revivre dans la récolte prochaine et de perpétuer et multiplier ainsi le blé si utile à l'alimentation humaine. Cette magie imitative était pratiquée par quelques familles qui adoraient Démèter et Korè, « mère et fille du blé ».

Lorsque les Mystères furent accessibles à tous les Athéniens et plus tard à tous les Grecs, les descendants de ce clan primitif, connus sous le nom d'Eumolpides, conservèrent le privilège du sacerdotat. Seulement, pour être virtuellement introduits dans le clan primitif et participer aussi à la bienfaisance des rites, une *initiation* était nécessaire: il s'agissait d'acquérir une âme nouvelle, et pour renoncer à l'ancienne, il fallait d'abord mourir. L'*initiation* était donc une *régénération*.

Lorsque les croyances ayant trait à la vie future se furent développées chez les Grecs — et l'on peut en suivre les progrès dans les chants homériques — l'initiation-régénération fut le gage de la résurrection après la mort, et le grain de blé devint le symbole de l'existence humaine. Sans doute, le rite osirien, qui était pratiqué en Egypte pour assurer l'immortalité aux âmes, en leur donnant « un cours de géographie infernale », a pu avoir quelque influence sur la modification des conceptions éleusiniennes. Les rapports presque constants qui ont existé entre l'Egypte et la Grèce, peuvent expliquer bien des emprunts — mais M. Goblet a bien fait de s'écarter de l'Egyptianisme par trop fervent de M. Foucart.

Les mystères d'Eleusis ont, tout en conservant des rites traditionnels, subi trop directement les fluctuations de la pensée grecque, pour qu'il y reste beaucoup de place pour les apports étrangers: ainsi, au *v^e* siècle, l'Orphisme, né sous l'influence des doctrines philosophiques, s'infiltré dans les mystères, grâce au culte de Dionysos, dont le caract-

tère panthéistique cadre bien avec la tournure qu'a prise le génie grec. Et sans rien changer aux pratiques primitives, il élargit leur signification et introduit dans une religion tout à fait amoral l'idée des peines et des récompenses.

C'est en restant toujours à la hauteur des idées philosophiques du moment, et ainsi acceptables aux meilleurs esprits, que les mystères d'Eleusis gardèrent leur autorité morale tant que dura le paganisme. Ils laissèrent même leur empreinte dans le rituel de l'Eglise chrétienne qui, au III^e siècle de notre ère, avait pris la forme d'un mystère avec initiation préalable.

L'étude de M. Goblet n'eût pas été complète si elle n'avait abordé la question controversée entre toutes, de la réalisation matérielle des Mystères.

L'emplacement du Sanctuaire de Déméter a été le théâtre de fouilles multiples, dont les dernières, terminées il y a une quinzaine d'années, ont achevé de découvrir tout ce qu'il restait des édifices anciens et de leur contenu.

Et cependant, le touriste que l'on conduit par la Voie Sacrée jusqu'au *Thélesterion*, où se représentaient les principaux mystères, est quelque peu déçu : il se trouve en présence des restes d'une vaste halle quadrangulaire entourée de gradins et dont le plafond était soutenu par de massifs piliers. Point de couloirs ténébreux, de souterrains mystérieux dans lesquels l'on aurait révélé aux néophytes les secrets de l'Hadès. C'est plutôt une salle de conférences, qu'un lieu d'initiation, tel que nous pourrions nous le figurer. Mais M. Goblet fait remarquer avec raison que certaines constructions légères ont pu disparaître sans laisser de traces. Il reste, d'ailleurs, à Eleusis, à quelque distance, il est vrai, du *Thelesterion*, de vastes souterrains ménagés à l'abri des remparts, et accessibles à l'aide d'escaliers. Deux puits étranges sont adossés aux angles du portique du sanctuaire, et je ne pense pas qu'on en connaisse d'autres exemples : l'on a supposé qu'ils avaient pour but de permettre de contrôler la profondeur des fondations du temple, qui, vu la nature du sol, avaient dû engloutir des sommes d'argent considérables, dont il était bon de pouvoir justifier l'emploi.

Cela et d'autres soi-disant magasins très profonds forment tout un groupe de constructions dont on ne s'explique pas bien la raison d'être. Jouaient-elles leur rôle dans la machination des mystères ? Ne pourrait-on pas supposer qu'on conduisait les néophytes, les yeux bandés, d'un édifice à l'autre, sans qu'ils pussent se rendre compte qu'ils traversaient des parties connues du Sanctuaire?...

Voilà une idée qui m'a été suggérée à Eleusis même par un ami auquel je faisais les honneurs des ruines, et en fait, cette hypothèse en vaut bien une autre.

N'oublions pas que la majorité des néophytes en proie à l'exaltation mystique, sagement échauffée par les diverses cérémonies préliminaires, était un bon public, fort indulgent pour les imperfections de la mise

en scène, qui pouvait très bien n'avoir eu qu'une signification symbolique aux yeux des plus éclairés.

Nous sommes gâtés par la réalisation scénique moderne, qui nous a rendus bien plus difficiles que ne l'étaient des spectateurs athéniens habitués à une mise en scène théâtrale très rudimentaire. Les conventions au théâtre grec (qui était avant tout religieux), étaient bien plus grandes que chez nous, où l'art dramatique commence à être un peu trop sacrifié au gros effet réaliste. Les nerfs délicats des Grecs ne demandaient pas, pour vibrer, autant de trucs que les nôtres. Songeons que les mystères étaient combinés pour faire impression sur leurs nerfs, et non sur les nôtres. Voilà pourquoi, je pense que jamais nous n'arriverons à nous en faire une idée exacte.

M. Goblet a réuni dans son intéressant livre, sous une forme claire et critique, qui dispensera de recherches dans des travaux épars, tout ce que nous pouvons espérer connaître à ce sujet.

Son travail constitue une contribution importante à l'étude de la religion grecque et les Hellénistes, lui seront reconnaissants de l'avoir abordée au point de vue de l'évolution générale de la religion, ce qui n'avait jamais été fait avec cette ampleur.

De plus, M. Goblet a élucidé, d'une façon sans doute définitive, plus d'un problème que je ne puis aborder dans ce rapide compte rendu.

JEAN DE MOT.

GEORGE DE LAURIS, Docteur en Droit, — **Benjamin Constant et les Idées libérales.** — Paris, librairie Plon, 1904, 295 pages.

Ce livre nous reporte à l'âge d'or du libéralisme militant. Il vient à propos, en un temps où l'idée de liberté n'est pas précisément en honneur et où l'on en arrive même à se demander si elle n'est pas tombée en oubli.

« Sans doute il est trop tard pour parler encor d'elle! »

Heureusement, il n'en peut être ainsi que pour un moment : la liberté a triomphé d'adversaires plus redoutables que ceux de l'heure actuelle ; elle fera sans doute rougir un jour ses trop tièdes amis qui auront douté de sa force un instant.

M. de Lauris a repris, dans cet ouvrage, les éléments de la thèse qui lui valut, devant la Faculté de Droit de Paris, le titre de docteur. Il a utilisé tout ce que nous connaissons sur l'intéressant milieu dans lequel vivait Benjamin Constant et auquel il ne manque, peut-être, que certains renseignements sur M^{me} de Staël — encore trop jalousement gardés secrets — pour être mis en définitive lumière. Il a surtout étudié l'œuvre même de Benjamin Constant et en a consciencieusement synthétisé l'esprit.

M. de Lauris le reconnaît : si la conquête de la liberté peut être

l'œuvre d'une révolution (nous croyons même que, dans les temps modernes, elle l'a toujours été), son organisation sera forcément le résultat d'une évolution pacifique. Pour ce travail-là, les esprits de la trempe de Benjamin Constant sont le mieux adaptés. Ils sentent que « l'œuvre première doit être de définir clairement les droits individuels », et c'est à pareille tâche qu'ils s'appliquent principalement : la définition et la défense de ces droits furent l'objet de leur constante préoccupation.

En Benjamin Constant, se révèlent de nombreux points d'attache entre le libéralisme moderne et la Réforme du *xvii^e* siècle. Le comte de Lauris le rappelle au début du récit de la vie politique de Constant, qui forme le premier chapitre de son travail. Nous suivons avec intérêt l'éclosion des divers ouvrages, des pamphlets, des discours que les événements et le service d'une même cause à travers des circonstances si variées inspirèrent à l'ami de M^{me} de Staël. Pour expliquer le fameux article qu'il publia dans le *Journal des Débats*, au début des Cent Jours, en faveur de Louis XVIII, alors qu'il devint, peu après, le collaborateur de Napoléon, c'est un autre nom de femme qu'il faut rappeler : « Benjamin Constant chercha le danger pour plaire à M^{me} Récamier », nous dit M. de Lauris. Mais Benjamin Constant lui-même trouve à cette prompte évolution une raison d'ordre plus politique : « On m'a reproché dans un libelle, écrit-il, de ne pas m'être fait tuer auprès du trône que le 19 mars j'avais défendu. C'est que le 20, j'ai levé les yeux, j'ai vu que le trône avait disparu et que la France restait encore. »

L'étude des droits individuels, d'après les idées de Benjamin Constant, occupe les chapitres II à XI du livre que nous analysons et c'est plaisir à voir avec quelle méthode et quelle élégance l'auteur a su grouper tant de pensées élevées, écloses à la grande école de Montesquieu et de M^{me} de Staël, école qui peut compter au nombre de ses disciples M. de Lauris lui-même. Pour un esprit vraiment libéral, les exemples à suivre sont rarement fournis par le passé, ou du moins le passé lui indique-t-il uniquement les tendances qu'il est de son devoir de reprendre ; les leçons du bon vieux temps se bornent, le plus souvent, à nous rappeler les écueils à éviter. Le sentiment des libertés privées n'a été compris que par quelques penseurs d'élite, longtemps isolés et seuls capables de l'exprimer clairement. « Lorsque nous cherchons dans l'histoire les éléments d'une étude de la liberté, ce sont les effets de l'arbitraire qui s'offrent d'abord et surtout à notre observation. » La remarque est des plus justes ; mais cela ne provient-il pas de ce que l'histoire a été principalement écrite par les forts et pour les forts ? A l'encontre de la fable, les lions seuls — ou ceux qui vivaient sous leurs griffes — savaient peindre jadis !

Les droits individuels, selon Benjamin Constant, s'énumèrent ainsi : liberté personnelle — liberté religieuse — inviolabilité de la propriété — liberté d'industrie — liberté de la presse et droit de pétition. Tels sont les points successivement étudiés par M. de Lauris, qui s'em-

presse d'ajouter : « Il est évidemment d'autres droits que le progrès de l'éducation libérale doit assurer aux individus, ce sont les droit d'association et de réunion. Ni l'Assemblée Constituante, ni la Convention ne les ont cités parmi les droits de l'homme (1). Ils s'écartent en effet des droits individuels, à la fois dans la théorie et dans la pratique. Ils dépendent des circonstances et l'Etat reste seul juge des conditions où ces droits pourront s'exercer sans constituer un danger pour l'Etat lui-même ou pour l'individu. » Observons — et ceci est important à notre point de vue belge — que « le progrès de l'éducation libérale » n'inspire pas à M. de Lauris l'idée de mentionner, parmi les droits individuels, la liberté de l'enseignement ! A cet égard, il convient de rappeler ce fait typique que la liberté de l'enseignement fut revendiquée au profit des jésuites sous Charles X, comme une forme de la liberté religieuse. M. de Lauris a, sur cet objet, quelques pages intéressantes.

Nous ne songeons pas à suivre l'auteur dans son analyse des œuvres de Constant, dont il cite tant de passages suggestifs ; le résumé d'un pareil livre prendrait forcément les allures d'un recueil de pensées politiques. Bornons-nous à attirer spécialement l'attention des lecteurs sur le chapitre consacré à la liberté religieuse : il est à méditer ; d'ailleurs, nous venons déjà d'y faire allusion. Formulons enfin quelques réserves sur le chapitre intitulé : « Inviolabilité des Propriétés », qui ne semblera pas tout à fait « mis au point » à nos modernes économistes. Nous acceptons sans hésitation, au contraire, la notion de la liberté politique, telle qu'elle résulte de l'ensemble de l'ouvrage et telle que la précisent les conclusions. « Il est individualiste, dit M. de Lauris, en parlant de Benjamin Constant, en ce sens que la grandeur de l'Etat doit être, d'après lui, l'œuvre des citoyens dont les facultés se seront librement développées, et non le résultat de la pensée de quelques-uns, imposée sans discussion au respect d'un peuple ignorant. » Ce sont là des choses aussi bonnes à dire au début du xx^e siècle qu'à la fin du xviii^e, au lendemain du jour où l'Europe croyait encore empêcher une révolution nécessaire par l'établissement du despotisme éclairé, aussi bien qu'à la veille du jour où cette même Europe fera peut-être appel à une nouvelle forme de despotisme pour assurer « le bonheur du plus grand nombre ».

PAUL ERRERA.

—

(1) L'auteur fait erreur pour le droit de réunion. Voir la Constitution de 1791, titre I « Dispositions fondamentales garanties par la Constitution :..... La Constitution garantit pareillement, comme droits naturels et civils :..... La liberté aux citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de police. » Ce texte si explicite est la source de l'art. 19 de la Constitution belge.

A. ASTURARO : *Le Matérialisme historique et la Sociologie générale* (en Italien). Gênes, Librairie Moderne, 1903. — 308 p.

M. Asturaro expose, dans ce développement d'une leçon d'ouverture d'un cours de sociologie générale, professé par lui à l'Université de Gênes en 1902 1903, la méthode de son enseignement, plutôt que ses idées mêmes. Il accepte le matérialisme historique, d'après la théorie de Karl Marx, comme base de sa construction, mais en ne restreignant pas au facteur économique la recherche de la cause de notre état social. Il veut ainsi ajouter à la conception marxiste toute une série d'autres rapports également importants à ses yeux : phénomènes génétiques — juridiques — guerriers et militaires — politiques — et, enfin, phénomènes moraux, religieux, artistiques et scientifiques.

Observons, cependant, que les phénomènes économiques occupent encore la première place, dans la série telle que l'établit notre auteur. Remarquons aussi la tendance générale des sociologues socialistes à ramener vers le marxisme les aspirations qui semblaient les plus étrangères au concept fondamental de cette école. Nous avons vu, chez nous, M. Emile Vandervelde (1) tenter la conciliation du matérialisme historique de Marx avec une façon d'idéalisme fortement individualisé et teinté de subjectivisme, idée qu'il essaya même d'englober dans la doctrine du Maître, afin de lui en attribuer le mérite.

M. Asturaro détermine ainsi l'objet essentiel de la sociologie générale : « trouver les rapports généraux qui rattachent chaque phénomène social aux autres phénomènes (et non au phénomène économique seul) et cela dans n'importe quel type de société ».

La complexité de ces rapports — surtout de ceux d'un ordre plus élevé, tels que la morale, l'art, etc. — est accrue par ce fait que, simples moyens d'abord, ils se transforment en fins proprement dites et donnent naissance à des besoins, impérieux autant que ceux auxquels répond la consommation de richesses matérielles. L'auteur accepte, si l'on veut, la conception marxiste, mais pour l'étendre ou plutôt pour la comprendre dans un système plus étendu, moins simpliste, fondé sur « la série des phénomènes sociaux », telle qu'elle fut exposée déjà, dans sa leçon d'ouverture du cours de 1895 96, par M. Asturaro lui-même.

P. E.

—

EMILE STOCQUART : *Le mariage des protestants en France*. — Extrait de *l'Aperçu de l'Évolution juridique du Mariage*. — Bruxelles, 1 brochure, 1903.

Nos lecteurs savent quel historien précis et scrupuleux est M. Stocquart. Par les études qu'il a déjà publiées dans cette *Revue*, par

(1) « L'Idéalisme marxiste », dans le journal *Le Peuple*, du 25 octobre 1903.

celles dont nous avons rendu compte, ils savent avec quel talent M. Stocquart fixe en quelques pages les traits essentiels de l'évolution d'une institution à une époque et dans un pays donnés. Ces mêmes qualités se retrouvent encore dans le présent travail.

L'auteur prend le mariage avant la Réforme. L'abus des mariages clandestins sévit. Les cas de bigamie sont nombreux, car le mariage public prévaut sur un mariage clandestin antérieur. Luther et Calvin, pour remédier à cette situation, préconisent le mariage civil, soumis uniquement à la puissance séculière. Ils combattent le sacrement du mariage. Le mariage est un contrat.

Mais les persécutions contre les réformés empêchent pendant longtemps tout progrès. Les guerres civiles se succèdent, jusqu'au fameux Edit de Nantes. Les protestants se marient devant les pasteurs et ne sont tenus d'observer les prescriptions de l'Eglise romaine que pour les empêchements de consanguinité et d'affinité. Pour la publication des bans et la tenue des registres, les ministres sont assimilés aux curés. Les juges royaux connaissent des contestations relatives aux mariages entre réformés.

Mais la réaction devait reprendre le dessus. Les mariages entre protestants et catholiques ou mariages « bigarrés » étaient nombreux. Les catholiques voulaient les faire déclarer nuls. Leurs réclamations aboutissent à la Révocation de l'Edit de Nantes. Les mariages des non-catholiques ne sont plus soumis à aucune forme. Les protestants prennent l'habitude de faire bénir leurs unions *solo consensu* par les vieillards, chefs de famille, en attendant la bénédiction nuptiale par quelque ministre caché. Souvent leurs mariages se célèbrent dans des assemblées tenues dans les bois ou les campagnes. Ce sont les mariages « au désert ». Leur validité est contestée.

Enfin vient la dernière étape vers la sécularisation du mariage : c'est l'édit de Louis XVI de 1787. Le mariage, après des publications obligatoires, est célébré au choix des intéressés par les curés ou par les officiers de justice. La preuve de ces mariages était établie par des registres tenus en double par les officiers de justice et par les curés. Cet édit fut la dernière prescription royale relative aux protestants.

M. S.

—

Etudes de droit commun législatif ou de droit civil comparé. Première série : *Le Régime successoral*. Introduction : *La fonction du droit civil comparé*, par M. EDOUARD LAMBERT, professeur à la faculté de droit de l'Université de Lyon. — Paris, V. Giard et E. Brière, 1903.

Cet énorme volume de XXIV-927 pages a les proportions d'un vaste édifice juridique. Il n'est pourtant que le vestibule de celui qu'entreprend d'élever M. Edouard Lambert. Ce n'est là (et le volume qui suivra aura le même caractère), qu'une introduction tout entière con-

sacrée à une étude sur la fonction du droit civil comparé, destinée à expliquer et justifier le titre donné par l'auteur à ses études dogmatiques et l'expression de *Droit commun législatif* accolée par lui à celle de *Droit civil comparé*. Le but de M. Edouard Lambert est, en effet, de poursuivre parallèlement la publication de deux groupes de travaux, distincts en la forme, mais inspirés par une pensée commune et intitulés, les uns, *Etudes de Droit commun législatif ou de Droit civil comparé*, et les autres, *Etudes sur l'histoire comparée du Droit civil de la France et des pays voisins*. L'objet de la première série de travaux, dont le présent volume constitue la préface, est d'extraire des principales législations ou jurisprudences régissant des civilisations analogues à la nôtre un fonds général de conceptions et de maximes juridiques constituant un *droit commun législatif*. Avec une belle et vigoureuse audace, et, comme il le dit lui-même, afin de vaincre immédiatement le scepticisme possible du lecteur, M. Lambert s'est attaqué de front à la partie la plus malaisée de la tâche, celle qui vise le régime successoral. De toutes les parties du droit civil, c'est, en effet celle-là qui porte le moins l'empreinte de l'internationalisme (si frappante, au contraire, dans la matière des obligations) et qui fournit le milieu de développement le plus favorable au particularisme.

Bourré de notes et de renseignements bibliographiques, ce premier volume d'introduction constitue un important traité de méthodologie. L'auteur y étudie, pour les rejeter toutes les trois, ce qu'il appelle les conceptions étroites ou unilatérales de la fonction du droit civil, à savoir : 1^o celle qui confond les études de droit étranger et celles de droit comparé ; 2^o celle qui fait du droit civil comparé l'accessoire des études de droit civil interne ; 3^o celle qui fait du droit civil comparé un des éléments de la politique civile (théorie romano-canonique de la coutume, réfutée par l'histoire des sources du droit hébraïque, du droit musulman, du droit romain, du droit français et du droit germanique). Il repousse également une quatrième conception qui, sans dénier au droit civil comparé le caractère de science autonome, confond son domaine avec celui de l'histoire comparée du droit civil. Le terrain ainsi déblayé, il reste, et ce sera l'objet du deuxième volume d'introduction, à faire l'analyse de la conception vraiment spécifique de la formule du droit comparé. Cette analyse faite, restera à édifier l'œuvre de synthèse conçue par M. Lambert. C'est là une colossale entreprise destinée à faire grand honneur à la science juridique française, et M. Lambert, dont les connaissances vraiment encyclopédiques ont fondé la réputation de savant, est à la hauteur de la tâche. (1)

(1) Nous empruntons ce compte-rendu au *Recueil Périodique de Dalloz*, 13^e et 14^e cahiers, 1903). Il nous a semblé refléter exactement l'impression laissée par la lecture du volume.

Ethica ou l'Éthique de la Raison, par S. S. LAURIE L. L. D. — Traduit sur la deuxième édition anglaise, par GEORGES REMACLE. — Tournai, Decalonne-Liagre, 1902. X-404 pages.

On ne peut séparer ce traité d'un autre du même auteur, intitulé « *Metaphysica Nova et Vetusta* », également traduit par M. Remacle. De plus, le traducteur nous avertit que la métaphysique de M. Laurie est, au fond, psychologie, et qu'un exposé de la psychologie de l'auteur se trouve dans son ouvrage « *Institutes of Education* ». — C'est donc d'une philosophie complète qu'il s'agit, et dont le résumé excéderait les bornes d'un simple compte-rendu. Au reste, personne ne serait mieux qualifié que le traducteur, M. Remacle, pour nous présenter le résumé systématique d'une philosophie qui est dans la tradition des grandes spéculations métaphysiques. Disons seulement que M. Laurie affirme le primat de la volonté dont les moments constituent la Raison. Ce dynamisme rationaliste s'appuyant directement sur la psychologie, il n'est pas nécessaire de faire intervenir aucune donnée nouvelle pour passer de la métaphysique proprement dite à l'éthique. L'éthique continue la métaphysique : celle-ci étudie la « raison-volonté » dans ses rapports avec l'Univers, celle-là l'étudie en tant qu'elle constitue une personnalité libre, qu'elle se réalise elle-même, par elle-même. Le dynamisme de M. Laurie lui permet ainsi d'affirmer l'identité de la raison pratique et de la raison théorique. L'obligation n'est que la nécessité qui s'impose à un être conscient, raisonnable, libre par cela même. Le devoir se déduit donc rigoureusement, l'éthique est à l'intérieur de la métaphysique. C'est assez dire que la théorie morale de M. Laurie est un anti-évolutionnisme.

—

LOUIS FAVRE : **L'esprit scientifique et la méthode scientifique**. — In-16, fr. 1.50. Schleicher frères et C^e. Paris, 1903.

Il n'est pas de savant ni même d'apprenti-savant qui n'invoque à tout moment l'esprit scientifique et la méthode scientifique, qui ne dise ou pense : « j'ai l'esprit scientifique », « j'applique la méthode scientifique ».

Chacun parle de ces choses ; et personne ou très peu de gens pensent à les définir, à les présenter. Sous ces mots que tous emploient, est-ce que tous cachent ou entendent la même chose ? Pour le savoir, il faut qu'un auteur prenne la peine d'exposer la façon dont il entend la chose, la façon dont il semble bien que les plus savants l'ont entendue (ce qu'on détermine en tirant pour ainsi dire la morale de leurs travaux et en recueillant les réflexions plus ou moins éparées qu'ils ont semées dans leurs écrits). Ce travail a été fait par notre auteur.

Dans cet écrit, digne d'attention, d'un homme de science qui a consacré ses écrits antérieurs et sa vie tout entière à l'étude de la

méthode scientifique et des applications qu'elle permet, on trouve résumé, en quelques chapitres bien délimités, l'essentiel de ce qu'on peut dire sur le sujet: on trouve les questions nettement posées et traitées, et les solutions clairement exprimées. Sur cette base bien fixée, la discussion peut s'établir ou s'ouvrir: elle possède une bonne direction, elle ne risque pas de s'égarer dans « l'arène des disputes sans fin ».

« Il est un souffle qui anime le savant, qui pousse le chercheur à la poursuite de la vérité, si difficile qu'elle soit à atteindre, et le fait s'éloigner de l'erreur. Ce souffle, c'est l'esprit scientifique.

» Il est des qualités, privilèges de quelques hommes, qui rendent celui qui les possède, ou en est possédé, apte à la poursuite de la vérité, propre au travail de recherches qui lui permettent d'aller vers la clarté, de lever le voile qui recouvre la vérité et le cache à nos regards ainsi qu'à la lumière. Ces qualités de l'esprit — et aussi du cœur — font dire de celui qui les possède qu'il a l'esprit scientifique.

» Les qualités sont des tendances qui ne seraient rien — ou, mieux, que rien ne décèlerait, — si elles ne se manifestaient par des actes, par des pratiques. Et ces pratiques ne sont que les applications de certaines règles, énoncées ou non, connues déjà ou encore inconnues, dont l'ensemble est nommé « la Méthode scientifique ». Celui qui applique les règles de la méthode scientifique, celui-là possède l'esprit scientifique. »

—

Elemente der empirischen Teleologie, par PALL-NICOLAS COSSMANN. — Stuttgart, A. Zimmer's Verlag.

Ce petit travail contient tant de faits et tant de critique qu'il est impossible de montrer tout ce que l'auteur, sous une forme fréquemment aphoristique, présente de nouveau et de révolutionnaire. La question qu'il agite est celle de la fameuse « Lebenskraft ». Plus la biologie pénètre dans le mystère de l'économie animale, plus nous voudrions ramener, avec une connaissance plus parfaite, les phénomènes de la vie à de simples lois physiques et chimiques. C'est ainsi que le « néovitalisme », débarrassé toutefois de toutes les scories de la philosophie spéculative de la nature, a relevé puissamment la tête et que l'opinion d'après laquelle il y a des lois fondamentales dont dépendent les phénomènes de la vie a repris une nouvelle vigueur.

Cossmann, dans son étude, s'efforce de donner, par la seule expérience, des noms et une formule à ces lois.

Il est très douteux que Cossmann ait eu raison de s'être servi, pour sa démonstration de ce mot de « téléologie » qui sert bien plus à faire supposer qu'il existe dans le monde organique une force consciente de son but qu'il ne sert à la démonstration pure et simple de sa théorie.

Car pour lui, la notion du but est purement empirique. Pour lui, l'exis-

tence d'une loi fondamentale organique spécifique est établie. En opposition avec la causalité pure où, d'après sa formule l'effet W (Wirking) est la fonction mathématique d'une cause U (Ursache), il faut formuler la loi de combinaison téléologique d'après laquelle à un état variable A succède un second état variable B par lequel est atteint un état constant C, représentant le but. Ainsi des facteurs intérieurs et extérieurs produisent par leurs modifications des effets qui sont tels que, par les variations inhérentes à leur nature, ils atteignent le but : l'adaptation de la vie aux changements survenus précédemment. Il est très agréable de voir l'extraordinaire réserve que Cossmann met dans l'application de ces considérations téléologiques à l'« allgemeine Probleme ». Il le désigne par l'heureux mot de « teleologische Synthese », si l'on considère d'abord la production d'un état par un phénomène variable antécédent pour un cas strictement limité à un seul organe, de même que cet état primaire peut être considéré comme cause de l'apparition d'un nouvel état représentant un groupe d'organes, de même que ces états primaires peuvent être considérés dans leurs significations téléologiques pour l'individu, l'espèce, etc.

Cette loi téléologique fondamentale est une loi de la nature d'un caractère entièrement propre, valable seulement pour le problème de la vie. Nous avons ainsi pour la première fois un effort important pour établir la science de la « Lebenskraft », abstraction faite de toute déduction spéculative, sur une base purement expérimentale.

—

GIUSEPPE ALLIEVO : *Il ritorno al principio della personalità*. — Turin, 1 brochure, 1904.

—

ALEXANDRE CARTELLIERI : *Kaiser Heinrich VII.* — Extrait des *Neue Heidelberger Jahrbucher*. — Une brochure, Heidelberg, 1903.

—

G.-B. GERINI : *La mente di Giuseppe Allievo*. — Turin, 1 brochure, 1904.

—

ALFONSO L. HERRERA : *Nociones de Biología*. — 1 vol. Mexico, 1904.

—————

CHRONIQUE UNIVERSITAIRE

ÉMILE LAURENT. — Au moment de mettre sous presse, nous apprenons la mort d'Émile Laurent, professeur à l'Institut agronomique de l'État à Gembloux, enlevé par la fièvre, à son retour du Congo.

Nous ne voulons attendre notre prochaine livraison, où nous lui consacrerons une notice, pour adresser une parole de profond regret et d'adieu à cet homme de haute valeur intellectuelle et morale. Notre Université comptait peu d'amis aussi dévoués et sincères : il l'aimait pour la parfaite communion de principes dans laquelle il vivait avec elle; il l'aimait pour les nombreuses sympathies qu'il y conservait : ses anciens maîtres, ses condisciples, tous ceux qui l'ont connu ne se consolent pas d'une perte si cruelle et si inattendue. Partout où l'occasion s'en présentait, Émile Laurent s'est fait le propagateur des enseignements de l'Université de Bruxelles; il en incarnait l'idée d'indépendance et de libre recherche. Avec quel zèle actif, quelle ardente combativité il en portait le bon renom à travers le pays! Dans ses leçons, dans ses conférences, dans les comités d'Extension dont il encourageait la formation, il mêlait à l'esprit scientifique le plus élevé, la franchise, la cordialité communicative des belles âmes : dans tout vrai savant, n'y a-t-il pas un apôtre?

Les travaux d'Émile Laurent et ses titres, déjà nombreux, seront rappelés par une plume plus autorisée que la nôtre. Nous avons voulu seulement associer notre Revue au deuil que cause cette cruelle dépêche, reçue le 22 février de Sierra-Leone, et qui nous frappe dans nos espérances et dans nos affections.

À l'Institut botanique, dont Laurent n'a cessé de suivre les conférences, M. le professeur Léo Errera prononçait, dès le mercredi 24 février, l'éloge de son plus ancien élève; une notice biographique succincte a déjà paru sur lui dans la *Gazette* du jeudi 25.

Université libre de Bruxelles. — Administration. — Le Conseil d'administration a renouvelé le mandat de M. Charles Graux, comme administrateur-inspecteur, et de MM. Graux, Solvay et de Paepe, comme membres permanents du Conseil.

M. Dollo, chargé de cours à l'Université, président de l'Extension de l'Université Libre, vient d'être nommé membre correspondant de la Société zoologique de Londres.

Nous signalons également la publication à Saint-Pétersbourg, de la traduction, faite par M. Sakovlev, professeur de paléontologie à l'Institut des Mines de cette ville, du syllabus du cours professé à l'Extension par M. Dollo, sur « Les grandes époques de l'Histoire de la Terre ».

—

Le Cours de Droit Civil Ecclésiastique, à l'Université de Naples.

M. l'avocat Giulio Gagliani, dont on connaît le beau livre sur les rapports entre l'Eglise et l'Etat, en Belgique (1), vient d'inaugurer son cours de Droit civil ecclésiastique, à l'Université de Naples, en consacrant à notre pays sa leçon d'ouverture. Le 15 janvier, il entretenait son auditoire des « Rapports fondamentaux entre l'Etat et l'Eglise, en Belgique et en Italie ». Il s'attacha à faire ressortir le parti que le clergé catholique a tiré des libertés de l'enseignement et d'association, chez nous, et de la situation moins avantageuse, aux points de vue budgétaire et disciplinaire, que lui font les lois italiennes.

Souhaitons que M. le professeur Gagliani continue à publier ses études sur notre droit public, qu'il a si consciencieusement approfondi pendant son séjour de quatre ans à Bruxelles.

—

L'Association coopérative des étudiants en médecine de Paris. — L'Association coopérative des étudiants en médecine de Paris fut fondée le 26 juin 1902, et la voici installée depuis quelques mois déjà dans de spacieux locaux, où se presse une foule de jeunes gens désireux de participer aux avantages professionnels que l'Association procure à ses membres actifs.

Ceux-ci sont actuellement au nombre de quatre cent cinquante, et ce chiffre peut sembler d'autant plus l'indice d'une prospérité indiscutable que ce nouveau groupement s'est fondé avec les ressources de ses seuls adhérents, en dehors de toute subvention. Avec une cotisation annuelle fixée à dix francs, les vingt membres du Comité directeur ont réalisé, au bout d'une année d'existence, plus de 3,000 francs de bénéfices nets.

Il était nécessaire d'exposer tout d'abord les résultats financiers acquis; on appréciera mieux quels services peut rendre une réunion de jeunes gens liés par des liens de solidarité morale et professionnelle, on aura une vue plus précise de l'avenir qui l'attend. Et d'ailleurs, depuis sa naissance, l'Association corporative n'a cessé de rencontrer l'accueil le plus bienveillant auprès des pouvoirs publics et des hautes personnalités universitaires. Dès le lendemain de sa

(1) Voir *Revue de l'Université*, t. VIII (1902-1903), p. 778.

fondation, elle proclamait son désir de « faciliter par tous les moyens possibles l'instruction professionnelle de ses membres, et d'établir des liens très étroits et une communication constante entre les professeurs, les médecins et les étudiants » (article 1^{er} des statuts).

Tous ses actes ont tendu à réaliser ce programme. Des conférences de matière médicale et de médecine infantile, des exercices de chirurgie pratique assurent l'instruction professionnelle des futurs docteurs. Des maîtres comme les professeurs Albarran et Gosset, comme le docteur Souligoux, chirurgien des Hôpitaux, comme le docteur Siffre, professeur à l'Ecole dentaire, et le docteur Mouchotte, moniteur à la Clinique d'accouchements Baudelocque, ont promis leur concours. Les trente-six membres de l'Association, qui sont internes des Hôpitaux, initient toutes les semaines leurs jeunes camarades aux arcanes du redoutable concours de l'internat; les candidats à l'externat, de leur côté, rencontrent de dévoués camarades, externes en exercice, qui les aident de leurs conseils expérimentés à franchir ce vestibule de l'internat (qu'on me passe l'expression).

Une bibliothèque générale, riche de 1,900 volumes de médecine, de chirurgie, d'anatomie, d'obstétrique, etc., est constamment à la disposition de l'étudiant travailleur: avantage appréciable si l'on considère les règlements qui limitent les heures d'ouverture des bibliothèques publiques.

Tant d'efforts ont fini par recommander la jeune association à la sollicitude du Ministre de l'Instruction publique. M. Liard, vice-recteur de l'Université, M. Debove, doyen de la Faculté de médecine, encouragent également ce « syndicat professionnel » d'étudiants, qui visent tous la même carrière, qui ont su faire de leur siège social un centre d'appui et de solidarité, où viennent se renseigner les étudiants en médecine de la province et de l'étranger, où les médecins des environs de Paris, à la recherche d'un suppléant, s'adressent pour obtenir le « remplaçant » pourvu des seize inscriptions d'usage.

Des salles de lecture réservées aux journaux quotidiens de Paris et des départements, des avantages matériels de différentes sortes (réductions commerciales, entrées gratuites ou à prix réduits dans les théâtres, etc.), complètent l'œuvre de l'Association corporative des étudiants en médecine.

Enfin, la *Revue de Dialectologie et d'Intérêts professionnels médicaux*, publiée sous la direction de M. Wicart, interne des Hôpitaux, permet à l'Association de porter à la connaissance du public les vœux de ses membres et de rechercher les moyens utiles au développement de la profession médicale. Des collaborateurs, comme le docteur Paul Legendre, médecin des Hôpitaux, le docteur Paul Démelin, professeur agrégé et accoucheur des Hôpitaux, etc., apportent l'autorité de leur nom à ce nouvel organe destiné à un brillant succès.

En terminant ces quelques mots sur une association due à un petit groupe de jeunes gens, nous croyons qu'il importe de signaler les innombrables adhésions recueillies auprès des professeurs de la Faculté et des médecins des Hôpitaux. Dans la longue liste qui nous est com-

muniquée, on relève les noms des professeurs Tillaux, Robin, Guyon, Brouardel, Brissaud, Pozzi, Déjerine, Tuffier, Broca, Lejars, Le Dentu, Reclus, Poirier, Riche, Albarran, etc., des docteurs Lucas-Championnière, Cunéo, de Lapersonne, Guiart, Rénon, Thibierge, Jayle, Gourichon, Delbet, Gérard-Marchand, etc.

(*Revue internationale de l'Enseignement.*)

EDOUARD ANDRÉ.

—

Les étudiants en droit en Allemagne. — Notre collaborateur M. G. Blondel, au cours d'un récent voyage en Allemagne, a recueilli dans plusieurs Universités des plaintes assez vives dans la bouche des professeurs des Facultés de Droit, au sujet des étudiants inscrits dans ces Facultés. Il ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs de trouver ici la traduction de l'avis qui vient d'être affiché à Goettingue par les soins du professeur Schoen, doyen de la Faculté de Droit :

« Les résultats très peu satisfaisants des examens qui ont été subis pendant les derniers mois à Celle (1) nous déterminent à présenter quelques observations aux étudiants sur la façon dont beaucoup d'entre eux ont pris l'habitude de faire leurs études depuis un certain nombre d'années. Un grand nombre, en effet, s'imagine qu'il suffit pour acquérir la « maturité » nécessaire, de se confier pendant les derniers mois qui précèdent l'examen à un répétiteur (*Einpuoker*) qui leur donnera les notions indispensables. C'est là un système déplorable qui explique la plus grande partie des échecs ou des mauvais examens. Il n'est pas difficile, sans doute, d'acquérir par une préparation de ce genre un certain nombre de connaissances positives. Mais ce système ne suffira que très rarement pour passer avec succès l'examen final. Et surtout il est certain que les candidats qui ne seront préparés que de cette façon, resteront toute leur vie des juristes de pacotille.

» Les premiers semestres passés à l'Université sont précisément fait pour permettre aux étudiants de s'initier aux raisonnements juridiques et aux formes particulières de la pensée juridique, pour leur apprendre en quelque sorte à respirer une atmosphère nouvelle. Mais cette éducation de l'esprit ne peut se faire que lentement ; elle ne peut résulter de l'absorption rapide en quelques mois d'une masse de connaissances de détail. Ceux au contraire qui, dès leur arrivée à l'Université, s'astreignent à suivre régulièrement les cours, prennent tout naturellement l'esprit juridique désirable et s'assimilent sans peine les connaissances positives qui leur sont nécessaires. Nous croyons au surplus que les distractions et les plaisirs dont la jeunesse a besoin, et que nous ne songeons nullement à lui interdire, peuvent se combiner avec un travail sérieux. Cette combinaison existe parmi les jeunes gens qui étudient dans d'autres Facultés et se retrouve dans d'autres pays.

(1) C'est à Celle, siège de la Cour d'appel (*Oberlandesgericht*) pour la province de Hanovre, que se réunit la commission chargée de faire subir les examens d'Etat qui confèrent le titre de « Réténdaire ».

L'usage anti-scientifique des répétiteurs de droit n'a pris dans aucune autre Faculté une extension comparable à celle qu'il a reçue dans les Facultés de Droit. Il est également peu répandu en dehors des Universités « prussiennes ».

» Les jeunes gens qui se font immatriculer dans les Facultés de Droit des Universités prussiennes n'éviteront l'introduction (à laquelle leurs professeurs ne tiennent eux-mêmes en aucune façon), d'un examen de passage (*Zwischenexamen*) en cours d'étude, que s'ils prouvent par une assiduité plus grande que cet examen n'est vraiment pas nécessaire pour qu'ils se décident à travailler. »

(*Revue internationale de l'Enseignement.*)

La situation matérielle des étudiants à Odessa. — M. S.-S. Biron a communiqué à la Société des sciences, des lettres et des arts, à Odessa, les résultats d'une enquête qu'il a instituée auprès des étudiants par voie de questionnaire. Sur les 1,902 étudiants que l'Université de cette ville comptait cette année, 784 seulement ont répondu aux questions que l'auteur leur avait posées, et 722 réponses seulement étaient utilisables. On peut distinguer deux catégories parmi les étudiants: ceux qui ont le logement et le couvert ou en donnent des leçons, ou d'une autre manière sans avoir à déboursier rien, et « ceux à budget d'argent », c'est-à-dire qui sont obligés de payer leur logis et leur table. Dans chacun de ces groupes on peut distinguer ceux qui gagnent leur vie et ceux qui ne la gagnent pas. Or, l'auteur a trouvé que 40 p. c. sont entretenus en nature et 60 p. c. s'entretiennent à budget d'argent; gagnent leur vie 270 étudiants, soit 37 p. c. parmi ceux qui ont répondu, et vivent exclusivement de leur travail 8 p. c. La plupart de ceux qui ne gagnent pas leur vie, soit les 4/5, reçoivent des subsides de leurs parents; la minorité, soit 1/5, reçoivent des bourses ou des secours privés. Ce sont les étudiants en droit qui ont les plus gros revenus (en moyenne 108 francs par mois), ensuite viennent les étudiants en médecine (78 francs), en sciences (73 francs), et en philosophie (57 francs). En général, les plus fortunés sont les étudiants en droit et les autres viennent dans le même ordre de fortune que l'indique l'ordre des revenus. Ceux qui n'ont pas de revenus par leur travail dépensent plus que ceux qui gagnent eux-mêmes leur vie (130 francs contre 100 francs par mois). Les revenus par le travail ne sont pas généralement suffisants pour l'entretien de l'étudiant, qui est obligé d'emprunter de l'argent. Le temps consacré au travail mercenaire est assez considérable chez les étudiants. Chez certains étudiants en médecine, jusqu'à 48 heures par semaine passent en travail payé, la moyenne est de 15 heures par semaine. Le prix des leçons données par les étudiants est en moyenne de fr. 1.25 l'heure.

(*Archives d'Anthropologie criminelle.*)

La Terre tourne-t-elle ?

RÉPONSE A M. ANSPACH (1)

PAR

ERN. PASQUIER

Professeur à l'Université de Louvain.

Dans un article récent, paru ici même (2), M. Anspach, professeur à l'Université de Bruxelles, a cru bon de me prendre à partie à l'occasion d'un travail que j'ai publié il y a quelques mois dans plusieurs périodiques du pays (3).

Je me propose de répondre à l'article de M. Anspach, mais en restant sur le terrain purement scientifique.

I. — Inutilité de la notion du mouvement absolu comme base de la mécanique et de l'astronomie.

On connaît généralement l'origine de la polémique actuelle.

Dans son discours lors de la réinstallation du pendule de Foucault au Panthéon, M. Flammarion avait exprimé l'avis,

(1) Les problèmes soulevés récemment par M. Lucien Anspach dans cette Revue, sont de ceux qui suscitent dans le monde scientifique de vives controverses. M. Ern. Pasquier, professeur à l'Université de Louvain, a désiré prendre part à la discussion ; et il nous a demandé de lui ouvrir nos colonnes pour lui permettre d'exposer ici même la théorie qu'il oppose à celle de M. Anspach. La Revue, comme elle s'empressera d'insérer toute autre étude se rattachant à la même question, s'est empressée d'acquiescer à cette demande.

N. D. L. R.

(2) *La Terre tourne-t-elle ?* N° de nov. 1903 (pp. 99-117) et de déc. 1903 (pp. 201-211).

(3) *A propos du pendule de Foucault*, dans la *Revue des questions scientifiques*, n° d'avril 1903. Aussi dans le *Bulletin de la Société belge d'astronomie* et dans le *Bulletin de l'Union d.s Ingénieurs sortis des écoles spéciales de Louvain*, années 1903.

encore partagé, je le reconnais, par un grand nombre de savants, que le mouvement du plan d'oscillation du pendule relativement à la terre, est une preuve incontestable de la rotation de celle-ci. J'ai cru le moment propice de récuser, après plusieurs autres, la validité de la preuve, et c'était là l'objet de ma note d'avril dernier (1). Contrairement à ce qu'écrit M. Anspach, je n'ai jamais soutenu, ni là ni ailleurs, que la terre ne tourne pas. J'ai dit, au contraire, que c'est en la regardant comme tournant par rapport au solide stellaire qu'on a de l'ensemble des phénomènes observés, l'explication de loin la plus simple et la plus féconde.

M. Flammarion m'a répondu dans un article dont la courtoisie m'a été sensible.

Il estime, comme moi, que nous ne pouvons observer que des mouvements relatifs. « Que toutes nos appréciations du mouvement, dit-il (2), que toutes nos notions de grandeur, d'espace, de temps, soient purement *relatives*, c'est convenu, c'est entendu depuis longtemps, et pour mon humble part, il y a plus de quarante ans que, dans mon ouvrage: *La pluralité des mondes habités*, j'ai longuement insisté sur l'importance de cette conception de l'univers ». Mais il ajoute immédiatement: « De là à conclure que l'observation des mouvements relatifs ne prouve rien et que le mouvement absolu n'existe pas, il y a un abîme ».

La question étant posée de la sorte, je réponds au savant secrétaire perpétuel de la Société astronomique de France, que c'est aux partisans du mouvement absolu à bien le définir, à prouver qu'il existe et qu'il est utile d'en introduire la notion comme base dans la science. Pour ma part, je n'ai pas besoin

(1) Dans son très intéressant article *Sur la valeur démonstrative du pendule de Foucault* (*Bulletin de la Société belge d'astronomie*, n° de juillet-août 1903), mon savant collègue M. Flamache rappelle un incident qui m'a également engagé à la publication dont il s'agit et il déclare que j'ai raison, étant donné le point de vue auquel je me suis placé.

(2) *Le mouvement de la terre et la théorie du mouvement absolu*, dans le *Bulletin de la Société astronomique de France*, août 1903, p. 357.

d'une pareille notion comme point de départ (1) de la science mécanique, et je m'en passe, estimant qu'en science comme en littérature :

« Ce qui est de trop est fade et rebutant,
 » Et l'esprit rassasié le rejette à l'instant. »

Bien des auteurs sont du même avis. J'en ai cité déjà plusieurs dans mon article d'avril. J'ai fait alors connaître l'opinion de M. Poincaré et j'ai donné un extrait étendu des excellentes *leçons de mécanique élémentaire* publiées par MM. Appell et Chappuis; je n'y reviens pas.

Voici maintenant comment s'exprime (2) à ce sujet le même M. Appell dans son grand *Traité de mécanique rationnelle* à mon avis, le meilleur et le plus complet qui existe en français :

« Quand on dit qu'un corps est en repos ou en mouvement,
 » on sous-entend toujours que ce repos ou ce mouvement
 » ont lieu par rapport à certains autres corps; ainsi, un objet
 » immobile à la surface de la Terre est en repos par rapport
 » à la Terre. La Terre elle-même, est en mouvement par
 » rapport au Soleil, etc. En d'autres termes, on n'observe que
 » des mouvements relatifs.

» Néanmoins, il est commode, dans chaque question de
 » Cinématique, de faire choix d'un système d'axes qui, par
 » définition, sera regardé comme absolument fixe. Le mouve-

(1) Je dis « comme point de départ », parce que, comme on le verra à l'art. II qui suit, je finis par admettre moi-même l'existence de mouvements que j'accepte d'appeler *mouvements absolus* et de considérer comme *réels*, mouvements qui se confondent *pratiquement* avec ceux qui sont adoptés par les partisans de l'espace absolu. Seulement les *axes absolus*, donc aussi les *mouvements absolus* auxquels j'arrive à la fin de l'art. II ne sont aucunement définis par rapport à l'espace absolu; ils sont précisés en ce sens que, par hypothèse, les principes de la mécanique, spécialement le principe de l'inertie, sont vérités rigoureusement quand les mouvements sont rapportés à ces axes. — Si le mouvement absolu dont parle M. Flammarion est celui auquel j'arrive à l'art. II et non celui dont il est question à l'article actuel, nous sommes complètement d'accord.

(2) Deuxième édition, t. I, p. 44. Paris, Gauthier-Villars, 1902.

› ment, par rapport à ces axes, s'appellera alors *mouvement absolu*.

› Mais si, en Cinématique, le choix d'un système d'axes regardé comme fixe est arbitraire, il n'en est pas de même en Mécanique: nous verrons plus loin que pour simplifier autant que possible l'étude des phénomènes naturels, au point de vue mécanique, les axes qu'il convient de regarder comme fixes, sont des axes invariablement liés aux *étoiles appelées fixes*.

› On dit qu'un point M est en *mouvement* par rapport à un second point M', dit de son côté M. Koenigs (1), également professeur à la faculté des sciences de Paris, lorsque la distance de ces deux points varie avec le temps.

› Si cette distance ne varie pas avec le temps, on dit que les points M, M' forment un système invariable.

› Plus généralement on appelle *système invariable*, un ensemble de points dont les distances réciproques restent invariables quand le temps varie.

› Un point dont les distances aux points d'un système invariable varient avec le temps, est dit *mobile* par rapport au système. La notion de mouvement apparaît donc comme essentiellement relative, en ce sens qu'elle suppose la comparaison du point mobile à un système invariable. ›

Dans son ouvrage *Des méthodes dans les sciences de raisonnement*, le célèbre Duhamel s'était déjà exprimé comme suit (2): « Lorsque la distance de deux points varie d'une manière continue, on dit qu'ils sont en mouvement l'un par rapport à l'autre; et lorsque les distances d'un point aux différents points d'un système rigide varient, on dit que ce point est en *mouvement relativement à ce système*. Il est en *repos relatif* lorsque les distances restent constantes.

› Le mouvement et le repos ainsi conçus, sont essentielle-

(1) Leçons de Cinématique professées à la Sorbonne, p. 55. Paris, Hermann, 1897.

(2) Quatrième partie (Application des méthodes générales à la science des forces), avant-propos, pp. XVII-XIX. Paris, Gauthier-Villars, 1870.

ment relatifs : mais peut-on attacher un sens au repos ou au mouvement *absolu* ?

» Ceux qui en parlent supposent un espace sans bornes, dont tous les points ont une réalité, en quelque sorte personnelle et auxquels ils attribuent, sans s'apercevoir du cercle vicieux, une immobilité absolue. Ils disent alors qu'un point est *en repos absolu*, quand ses distances aux divers points de cet espace ne changent pas ; et en *mouvement absolu*, quand elles varient. Mais que serait-ce que l'immobilité absolue des points de l'espace même en leur accordant cette sorte de personnalité, dont nous avons précédemment établi le néant ? Il s'rait tout aussi impossible de la définir pour ces points imaginaires que pour des points réels ; et l'immobilité absolue ne peut se définir, qu'en la supposant déjà quelque part ; c'est-à-dire, qu'en faisant un cercle vicieux.

» On dira peut-être, que c'est là une conception qui ne peut être ramenée à aucune autre et qui est évidente par elle-même. Nous répondons que les choses premières que l'on admet ainsi, doivent être clairement apparentes, évidentes par elles-mêmes. Or, il en est tout autrement ici, puisque les hommes n'aperçoivent que des repos ou des mouvements relatifs et ne pourraient arriver que par extension à *rêver un repos ou un mouvement absolu* ; et si l'on voulait expliquer seulement ce qu'on entend par là, on tomberait immédiatement dans le cercle vicieux que nous venons de signaler.

» Abandonnons donc cette fausse notion, dont l'inutilité est d'ailleurs évidente ; car tous les principes que l'on établirait en l'admettant ne pourraient jamais être fondés que sur des observations et des expériences relatives. Et à quoi bon partir du relatif pour établir par induction un absolu imaginaire, d'où l'on tirerait les principes applicables au relatif qui est seul réel ? Ne vaut-il pas mieux, après avoir établi les principes sur le relatif, les appliquer directement au réel, sans remonter à un absolu fantastique pour l'abandonner immédiatement.

» Le système des étoiles est le plus considérable et le moins variable qu'il soit donné à l'homme de connaître ; c'est à ce

système, que l'on peut sans inconvénient considérer comme immuable, qu'il est convenable de rapporter les grands mouvements, comme ceux de la terre et des autres planètes. Mais pour tout ce qui a pour objet le travail des hommes, ou l'exécution d'expériences ayant un but quelconque, particulier ou général, c'est au système des objets liés invariablement au globe terrestre qu'on rapporte les mouvements, sauf à tenir compte ensuite, s'il le faut, du mouvement de la terre elle-même par rapport aux étoiles ».

Toute ma manière de voir, au sujet de la relativité des mouvements, se trouve déjà dans ces lignes de Duhamel, écrites il y a plus de trente ans. Mais je dois à la vérité de dire que ce n'est que depuis une dizaine d'années et surtout sous l'influence, à la *Société scientifique*, de mon excellent collègue et ami M. Mansion (1) que j'ai abandonné les idées dont MM. Anspach et Flammarion sont encore imbus, pour me rallier à une conception que je considère comme plus conforme aux procédés positifs de la science.

Dans le texte de l'ouvrage cité (2), M. Duhamel revient sur la même idée :

« Comme notre point de vue, dit-il, choquera presque tout le monde au premier abord, nous croyons utile de l'appuyer de quelques développements, et nous ne doutons pas qu'après réflexion, il ne soit adopté par tous ceux qui ont accepté complètement nos données de la science de l'étendue.

» Il est encore sans doute des philosophes qui croient à l'existence de ce qu'on appelle *l'espace absolu*, indépendant de la création, qui existait avant elle, et subsisterait encore si elle était anéantie. Ils disent cet espace immobile, parce qu'il n'y aurait aucune raison pour qu'il se déplaçât d'un côté plutôt que d'un autre, et ne cherchent nullement à se rendre compte de ce qu'ils entendent par direction *absolue*. Chaque point de cet être infini a pour eux une personnalité propre

(1) On peut consulter toute une série de notes de M. Mansion à ce sujet, dans les *Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, années 1892 à 1901 et aussi, du même auteur, une *Note sur le caractère géométrique de l'ancienne astronomie*, dans le *Festschrift* de Cantor, 23 août 1899, pp. 271-292. Les conclusions de cette *Note* sont reproduites dans THURION, *L'évolution de l'astronomie chez les Grecs*, chez Lagaert, Bruxelles (sans date).

(2) Ouv. cité, pp. 223-225.

qu'il conserve éternellement avec son immobilité, et c'est à ces points, qu'ils appellent *fixes*, qu'ils comparent tous les points de la création. Le mouvement absolu d'un point matériel consiste pour eux dans sa coïncidence successive avec des points de l'espace immobile. Le mouvement relatif est bien entendu par eux suivant la définition que nous en avons donnée; mais tous les principes et toutes les données premières sont rapportés par eux au prétendu mouvement absolu, et se déduisent, par une extension spécieuse, des observations faites sur les mouvements relatifs. De sorte que, dans l'application de leur science aux phénomènes naturels, il n'y aura aucune contradiction ni aucune erreur à craindre; et c'est au nom de la raison seule, et non de la pratique, que nous cherchons à corriger le point de départ de la science.

» Dans nos données de la science de l'étendue, nous pensons avoir fait justice de cet être imaginaire, qu'on appelle *l'espace*, et de la personnalité de ses points. Pour nous, par conséquent, le repos absolu est, non plus une chose impossible à reconnaître, mais tout simplement un non-sens; car ce serait la coïncidence avec les mêmes points immuables de l'espace, auxquels nous n'accordons aucune existence et dont la fixité prétendue est une chimère, dont la simple notion ne pourrait être ni définie ni sentie, c'est-à-dire, ne pourrait s'acquérir ni par l'esprit ni par les sens.»

Dans un ouvrage très estimé, qui en est arrivé à sa quatrième édition allemande et qui vient d'être traduit en français par M. Emile Bertrand, professeur à l'école des mines de Mons et à l'Institut des hautes études de Bruxelles, M. Mach, professeur émérite de l'Université de Vienne, écrit de son côté (1) :

« Personne ne peut rien dire de l'espace absolu et du mouvement absolu, qui sont des notions purement abstraites, qui ne peuvent en rien être le résultat de l'expérience. »

(1) Ernst Mach-Bertrand, *La mécanique. Exposé historique et critique de son développement*. (Avec une introduction d'Emile Picard), pp. 222-223. Paris, Hermann, 1904.

« *In der Astronomie, lit-on dans Klinkerfues-Buchholz (1, existirt keine absolute Bewegung, da es keinen festen Punkt in Weltall giebt, auf den man die Bewegung beziehen könnte.* »

Dans un compte rendu, généralement très élogieux, de l'ouvrage de Mach dont il vient d'être question, M. Duhem s'exprime à son tour comme suit 2 : « Il est bien certain que le mouvement *relatif* de deux corps, l'un par rapport à l'autre, est le seul mouvement que le physicien puisse observer et sur lequel le géomètre puisse raisonner. L'un et l'autre attribuent un sens précis à cette proposition : les deux corps A et B se meuvent l'un par rapport à l'autre; elle signifie que l'ensemble des deux corps A et B n'a pas la même configuration aux divers instants de la durée. Mais que l'on ne songe pas à leur demander si c'est le corps A qui se meut, ou le corps B ou ces deux corps à la fois; cette question, comme toute question relative au mouvement absolu d'un corps, n'a pour eux aucun sens; lorsqu'ils parlent du mouvement d'un corps, ils supposent toujours qu'on a fait choix d'un terme de comparaison, d'un trièdre de référence auquel ce mouvement est rapporté ».

M. Anspach dit bien (p. 110, n° de nov. art. cité) : « Si la terre était couverte de nuages, ou mieux encore, si elle était absolument isolée dans l'espace, constituant à elle seule l'Univers entier, on pourrait, par son aplatissement, déterminer non seulement la direction de son axe de rotation, mais la grandeur même de la vitesse angulaire ».

Evidemment, si l'on possédait un moyen de déterminer la direction, dans l'espace absolu, de l'axe de rotation de la terre, cet espace absolu serait, par le fait même, déterminé en direction; mais je nie qu'il puisse en être ainsi; toutes les directions que l'on déterminera ne seront que relatives. Et quant à la grandeur de la vitesse angulaire, je nie qu'elle

(1) *Theoretische Astronomie*, p. 15. Chez Vieweg und Sohn, Braunschweig, 1699.

(2) *Bulletin des Sciences mathématiques*, oct. 1903, p. 275. Ce compte rendu a également paru dans la *Revue des questions scientifiques*, n° de janvier 1904, pp. 198-218.

puisse être obtenue comme le dit notre auteur et qu'elle trouverait, comme il l'affirme, sa vérification précise dans l'expérience de Foucault, car l'aplatissement ne dépend pas exclusivement de la grandeur de la vitesse angulaire.

« Si un corps qui tournerait sur lui-même, étant entièrement isolé dans l'espace, lit-on encore à la même p. 110, ne pouvait tourner sans tourner par rapport à quelque chose, ce « quelque chose » par rapport auquel il tournerait, serait précisément l'espace absolu, dont l'existence objective se trouverait par là démontrée ». Puis plus loin (p. 114) : « La conception d'une quantité infinie de matière immobile répandue dans l'espace depuis un temps infini, n'implique-t-elle pas l'existence objective de l'espace absolu, ayant comme corollaire le mouvement absolu et le repos absolu? »

Mais l'auteur a négligé de remarquer, à l'occasion du premier de ces passages, qu'il est impossible d'isoler complètement un corps, de sorte que son expérience est irréalisable, et à l'occasion du second, que si l'existence objective de l'espace absolu n'est pas autrement fondée que sur la conception d'une quantité infinie de matière immobile répandue dans l'espace depuis un temps infini, cette existence est bien loin d'être prouvée.

Peut-être, après ces observations et citations diverses que je pourrais encore appuyer d'extraits de de Saint Venant, Kirchhoff, Flamant, Lechalas, Goedseels, Flamache, etc. etc., M. Flammarion reconnaîtra-t-il que, sur la question du mouvement absolu, il vaut mieux ne pas être de l'avis de Newton. Or, si je ne me trompe, c'était le seul point fondamental de Mécanique sur lequel il restait une divergence entre nous.

II. — Principes fondamentaux de la mécanique classique.

Les extraits que je viens de donner de son article permettent de penser que M. Anspach partage, sur la question du mouvement absolu, les idées de Newton et de M. Flammarion. Nous avons reconnu que ces idées doivent être abandonnées et que, par suite, la rotation *absolue* de la terre ne peut être prouvée;

tout ce qu'on peut dire, c'est que la terre tourne *relativement au solide stellaire*.

Quant aux principes de mécanique (au fond, ici en cause), ils sont loin, surtout si on les énonce comme M. Anspach, d'être aussi indiscutables qu'il le croit. Il dit, par exemple (1) : « On constate par l'expérience que la matière est inerte : lorsqu'un système matériel n'est soumis à l'influence d'aucun autre système matériel, il conserve indéfiniment son état de repos, s'il était primitivement au repos, et son état de mouvement, caractérisé par la direction et la vitesse, s'il était primitivement en mouvement ». Notre auteur est-il bien sûr que de pareilles expériences ont été réalisées? Est-il bien sûr qu'elles soient même réalisables? Si elles existent, je serais curieux de les connaître. En attendant qu'elles m'aient été signalées, je déclare ne pas voir à quel signe caractéristique on reconnaîtra qu'un système matériel n'est soumis à l'influence d'aucun autre système matériel; je ne sais pas non plus comment on reconnaît qu'un corps est en repos ou en mouvement, ni comment on peut s'assurer qu'un corps en mouvement conserve sa direction. S'agit-il, en effet, de repos absolu, de mouvement absolu, de direction absolue? Mais alors, à quel signe les reconnaîtra-t-on? Ou bien, s'agit-il d'un repos relatif, d'un mouvement relatif, d'une direction relative? Quel est alors le terme de la comparaison? Quel est alors le solide de repère? L'auteur ferait bien de le dire; c'est d'autant plus nécessaire qu'un corps en repos par rapport à un autre peut être en mouvement par rapport à un troisième, et qu'un corps qui décrit une droite par rapport à un autre peut aussi décrire une courbe par rapport à un troisième.

M. Anspach a beau dire que chacun de ses principes de mécanique est vérifié par l'expérience; on voit par les observations qui précèdent que le premier — et il en est de même du second — manque de précision et peut-être même d'exactitude. Et tandis que mon contradicteur se tait sur les conditions de légitimité de l'emploi des principes dont il s'agit et qu'il

(1) Art. cité, nov. 1903, p. 108.

les croit séparément vérifiables, M. Mach s'exprime comme suit (1) :

« Le plus important des résultats auxquels nous sommes arrivés est que : *précisément les principes mécaniques en apparence les plus simples sont d'une nature très compliquée; qu'ils reposent sur des expériences non réalisées et même non réalisables; qu'ils sont en vérité suffisamment établis au point de vue pratique pour servir de base à la déduction mathématique, étant donnée la stabilité suffisante de notre entourage; qu'ils ne peuvent en aucune façon être considérés en eux-mêmes comme des vérités mathématiquement démontrées, mais au contraire comme des propositions qui non seulement admettent, mais encore réclament le contrôle perpétuel de l'expérience.* Cette manière de voir a le grand mérite de favoriser beaucoup les progrès de la science. »

« La mécanique, dit de son côté M. Appell dans son grand traité déjà cité (2), repose sur un petit nombre de principes qu'il est impossible de vérifier directement, et auxquels on a été conduit par une longue suite d'inductions: les conséquences qu'on en déduit sont vérifiées par l'observation...

» Il nous est impossible dans cet ouvrage, de faire la critique des principes de la Mécanique; c'est là une question des plus délicates qui demande de nouvelles recherches...

» Nous adopterons un mode d'exposition emprunté presque textuellement à M. Blondlot, professeur à l'Université de Nancy (*Notions de Mécanique à l'usage des élèves de Physique*, Autographie, Nancy, 1896) et s'inspirant surtout de Kirchhoff et de M. Mach. »

Puis il aborde les principes (qu'il énonce tout autrement que M. Anspach) par cette déclaration fondamentale: « Nous rapporterons les positions de tous les corps à un système d'axes que nous appellerons, par définition, *axes absolument fixes*; ce système d'axes est un trièdre trirectangle *invariablement lié aux étoiles appelées étoiles fixes.* »

(1) Ouvr. cité, traduction Bertrand, p. 230. La partie en caractères italiques est telle dans l'ouvrage même.

(2) T. I, pp. 80 et 81.

L'Enseignement mathématique ouvre sa deuxième année par un article intitulé : *Une première leçon de dynamique* et dû à M. Emile Picard, de l'Institut. « Etudions d'abord, dit l'auteur (1), le mouvement d'une portion de matière assez petite pour qu'on puisse la regarder, sans erreur sensible, comme réduite à un point; c'est ce que nous appellerons un point matériel. Cette étude ne peut être entreprise sans faire certaines hypothèses et sans admettre certains principes, qu'il est impossible de vérifier directement et dont seulement des conséquences plus ou moins lointaines sont réellement susceptibles d'être contrôlées par l'expérience. ». L'entête du même article renvoie à une note que je crois utile de transcrire, car elle montre, mieux que le texte même, quelle est la pensée de l'auteur. « Cette première leçon de dynamique, dit la note, est celle que je professe à l'École centrale dans mon cours de Mécanique générale. Dans cet enseignement, je dois nécessairement m'abstenir de toute considération historique et critique. Tous ceux qui ont réfléchi sur les principes de la Mécanique connaissent les inextricables difficultés qu'on y rencontre; je me suis placé le plus possible au point de vue expérimental et pratique, en évitant soigneusement de laisser paraître un scepticisme qui est parfois au fond de ma pensée. Jamais, je crois, la critique des principes de la Mécanique n'a été mieux faite que dans le troisième volume des œuvres du célèbre physicien allemand Hertz, *Die Prinzipien der Mechanik in neuem Zusammenhange dargestellt*, Leipzig, 1894: le système de Hertz, où les masses cachées jouent un rôle essentiel, est une œuvre puissante qui n'est pas assez connue en France, malgré le bel article que lui a consacré M. Poincaré dans la *Revue générale des Sciences*, t. VIII, 1897. Parmi les ouvrages critiques relatifs aux théories de la Mécanique, je me reprocherais de ne pas citer encore l'important ouvrage de M. Mach qui a eu de nombreuses éditions en Allemagne et en Angleterre: *Die Mechanik in ihrer Entwic-*

(1) Année 1900, pp. 3 et suiv. Paris, Carré et Naud. On peut aussi consulter du même auteur : *Quelques réflexions sur la mécanique*, Gauthier-Villars; l'*Introduction* de Mach-Bertrand, ouv. cité.

kelung historisch kritisch dargestellt et l'Introduction à *l'Etude des théories de la Mécanique*, par M. Bouasse, Carré, 1895. *Les leçons de Mécanique physique* de M. Andrade, parues en 1898, renferment aussi d'intéressants chapitres au point de vue critique. »

Il me semble inutile de multiplier davantage mes citations (1) ; on voit suffisamment, par ce qui précède, que, d'après les hommes les plus éminents de l'époque actuelle et contrairement à l'opinion de M. Anspach, les principes de la mécanique ne peuvent être séparément vérifiés : ils sont pratiquement vrais, comme la gravitation et la rotation de la Terre, par rapport à des axes n'ayant qu'une accélération insensible relativement au solide stellaire. Les forces à considérer dans chaque cas particulier doivent, en conséquence, se rapporter au même solide stellaire.

Je sais bien, et je l'ai déjà reconnu implicitement à l'article II ci-dessus, que Newton regarda la loi de la gravitation et les principes de la mécanique comme existant par rapport à ce qu'il a appelé l'espace absolu. Logiquement et s'il était resté sur le terrain des faits observés, il aurait dû se borner à constater que la loi de la gravitation, appliquée à notre système solaire et les trois principes de mécanique qu'elle implique ne sont démontrés que si l'on rapporte les mouvements à l'ensemble des étoiles considéré comme fixe. Pratiquement, il est vrai, c'est dans ce dernier sens que Newton appliquait et cette loi et ces principes, puisque d'après lui, dans l'espace absolu, la terre a un mouvement de rotation de même qu'elle l'a sûrement par rapport au solide stellaire.

(1) On pourrait encore consulter : *Mon Cours de mécanique*, t. I ; De Tilly, *Sur les trois principes fondamentaux ou axiomes ou hypothèses de la mécanique rationnelle*, dans les *Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, t. XXIV, 2^e partie ; *Sur divers points de la philosophie des sciences mathématiques*, dans les *Bulletins de l'Académie de Belgique* (classe des sciences, discours prononcé dans la séance publique le 17 décembre 1901 ; Blondlot, *Mémoire sur les principes de la mécanique*, dans le t. III de la *Bibliothèque du Congrès international de philosophie*. Librairie Armand Colin, Paris, 1901 ; Poincaré, *Mémoire sur les principes de la mécanique*, même vol. pp. 457 à 494.

Nous pouvons ajouter que tous ceux qui adoptent l'espace absolu font de même, c'est-à-dire qu'en fait, ils opèrent comme si l'espace absolu n'était pas distinct du solide stellaire : dans ces conditions, nous devons évidemment tous, absolutistes et relativistes, être *pratiquement* d'accord. Mais quelle différence dans les procédés, au point de vue philosophique ! Comme le dit M. Mach (1), quand Newton introduit la notion de l'espace absolu et pose les principes de la mécanique par rapport à cet espace, il est en contradiction avec son dessein de n'étudier que les *faits*. « Tous les principes fondamentaux de la mécanique, ajoute-t-il (2), proviennent d'expériences sur les positions et les mouvements relatifs des corps. Dans les domaines où l'on reconnaît aujourd'hui leur validité, ils n'ont pas été acceptés sans preuves et ne pouvaient pas l'être. Nul n'est autorisé à étendre ces principes hors des limites de notre expérience. Bien plus, cette extension n'aurait aucun sens car personne ne saurait en faire usage ».

Mais une fois que la loi de la gravitation et les principes de la mécanique sont vrais par rapport au solide stellaire — et on peut considérer qu'ils le sont grâce à l'accord constant entre les observations des mouvements célestes et les déductions les plus lointaines de la gravitation — ils ne peuvent plus l'être par rapport à la terre, puisque celle-ci est animée d'un mouvement de rotation par rapport à ce solide ; c'est pourquoi la nécessité de l'introduction des forces de Coriolis lors de l'application des principes de la mécanique à des mouvements rapportés à la terre supposée immobile pouvait, à mon avis, se pressentir rien que par l'accord constant dont il vient d'être question. Pour que cette introduction ne fût pas nécessaire, il aurait fallu que les lois de la mécanique qui règlent les mouvements de tous les astres, soleil, planètes (grosses et petites), comètes, etc., et aussi ceux de notre globe, ne fussent pas *complètement* applicables aux mouvements des corps situés à la surface de la terre : je dis *complètement*, parce que de la différence constatée entre l'attraction terrestre G et la pesan-

(1) Ouv. cité, traduction Bertrand, p. 222.

(2) P. 223.

teur g , on pouvait déjà conclure qu'au moins l'une des forces de Coriolis, celle qui est souvent appelée la *réaction d'entraînement*, intervient lors du passage de G à g , donc lors du passage, comme solide de comparaison, du solide stellaire à la terre. Quant à la nécessité (lors de l'application des principes de la mécanique à des forces et des mouvements par rapport à la terre) d'avoir égard aussi à la deuxième force de Coriolis (à celle qui est connue sous le nom de *force centrifuge composée*), elle ne pouvait, je le reconnais, qu'être pressentie avant les expériences de la déviation vers l'est, du pendule de Foucault, des gyroscopes, etc.; après ces expériences, il ne peut plus rester le moindre doute sur ce point, de sorte que, quand on applique les principes de la mécanique, c'est bien au solide stellaire plutôt qu'à la terre qu'il faut rapporter les forces et les mouvements. A mon sens, la confirmation de cette manière de voir, ainsi apportée par les expériences dont il s'agit, est d'autant plus importante que, par suite de la lenteur relative de la rotation terrestre, on peut généralement, sans erreur sensible, appliquer les mêmes principes en rapportant les mouvements à la terre elle-même et sans avoir égard à la force centrifuge composée: il suffit alors de prendre en considération la pesanteur, au lieu et place de la gravitation. C'est dans ce dernier sens que M. Anspach, sans le dire cependant, me paraît appliquer les principes de la mécanique: c'est pour ce motif que, tout en partant de points de vue différents, nous aboutissons pratiquement aux mêmes résultats... Il ne pouvait en être autrement.

On voit bien par ce qui vient d'être dit, que la relativité des mouvements dont il a été question ci-dessus (sous le n° I) ne constitue pas la seule étape à parcourir quand, comme il y a lieu de le faire pour répondre au professeur de Bruxelles, on veut suivre le meilleur chemin conduisant aux principes de la mécanique.

Dans ma note d'avril, qui avait un caractère tout particulier, je n'ai guère dépassé cette première étape. Cependant alors déjà et surtout dans mon enseignement, et aussi en 1901 dans

les *Annales de la Société scientifique* (1) et tout récemment dans la *Revue des questions scientifiques* (2), j'ai dit qu'en science, on s'arrête naturellement aux solutions les plus simples. C'est aussi l'avis de M. Mach qui estime que la science doit chercher à réaliser le plus possible l'économie de la pensée. Mais, comme le dit très bien M. Duhem dans son compte rendu de l'ouvrage de Mach, le mouvement d'un corps dépendant du solide de repère auquel on rapporte ce mouvement, il n'est pas possible que plusieurs solides de repère qui seraient en mouvement quelconque l'un par rapport à l'autre, fournissent en même temps la solution la plus simple. C'est ainsi que, grâce aux progrès de la science, on a fini par constater que cette solution la plus simple est obtenue, dans la question qui nous occupe, quand on rapporte les mouvements à un solide se confondant sensiblement avec le solide stellaire. Ce fait est acquis grâce surtout aux recherches de Galilée, Huygens et Newton, mais ces savants ne l'avaient pas eux-mêmes clairement aperçu. Puisque c'est le procédé le plus simple conduisant à des résultats conformes à l'expérience ou à l'observation, on continuera de s'en servir tant que les conséquences de ce procédé resteront en concordance avec les faits.

Comme je l'ai déjà remarqué dans le n° de juillet de la *Revue des questions scientifiques*, si je n'ai pas davantage développé ma pensée en avril, c'est que je n'ai pas cru devoir le faire, vu le point de vue spécial auquel je me plaçais alors. Les idées que je viens d'exposer (mais nullement celles que m'attribue M. Anspach), sont familières à mes élèves; elles se trouvent, pour ainsi dire, à chaque page du t. I de mon cours de mécanique dont une édition autographiée a paru en 1897 et une édition imprimée en 1901. Je puis ajouter que j'ai fait hommage à M. Anspach, lors de leur apparition, des deux éditions dont il s'agit.

Il peut être utile de noter encore que, de même qu'il y a des axes fournissant les mouvements les plus simples, de même il

(1) T. XXV, 1900-1901, pp. 134-137.

(2) N° de juillet 1903, pp. 213-215.

y a une manière de compter le temps fournissant aussi la solution la plus simple. Par rapport à cette horloge-là, le mouvement diurne est sensiblement uniforme (1).

Voici, comment s'exprime M. Duhem à ce propos (2) :

« Les énoncés fondamentaux de la Dynamique supposent que tous les mouvements soient rapportés à un même trièdre de référence; supposés exacts par rapport à un certain trièdre, ils le seront encore par rapport à un second trièdre, si le mouvement relatif de ces deux trièdres est un mouvement de translation uniforme; hors ce cas, ils seront généralement faux, si l'on rapporte les mouvements au second trièdre.

» La considération du *temps* nous aurait permis de développer des observations semblables à celles que nous venons de faire touchant le mouvement. Ni le géomètre, ni le physicien ne sauraient traiter d'un *temps absolu*, mais seulement du *temps relatif* à une certaine horloge. Tous les énoncés de la Dynamique supposent qu'une certaine horloge ait été choisie. Vrais pour une certaine horloge, ils ne le seront plus en général pour une autre horloge, à moins que l'heure marquée par celle-ci ne soit une fonction linéaire de l'heure lue sur celle-là.»

Une fois ces notions fondamentales bien établies, rien ne s'oppose, à mon avis, à ce qu'on appelle, si on le veut, *axes absolument fixes* ou *axes immobiles*, ou *axes au repos absolu*, les axes (matériellement déterminés ou non), par rapport auxquels les lois des mouvements de la nature nous apparaissent les plus simples, donc par rapport auxquels les principes de la mécanique, spécialement le principe de l'inertie, seraient rigoureusement vérifiés; dans cet ordre d'idées, les mouvements par rapport à ces axes peuvent être appelés, à leur tour, les *mouvements absolus*.

(1) Cf. Mach-Bertrand, ouv. cité.

Duhem, compte-rendu du précédent, art. cité.

Goedseels, *Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, année 1893-94. 1^{re} partie, pp. 9 et 10.

Andrade, *Leçons de mécanique physique*. Paris, Société d'éditions scientifiques. 1898.

Lochales, *L'espace et le temps*. Paris, Félix Alcan, 1896.

(2) Art. cité.

Comme les axes *dont il s'agit* ont une accélération sensiblement nulle par rapport au solide stellaire et que la Terre est certainement animée d'un mouvement de rotation par rapport à ce solide, on peut dire que, sans avoir complètement fixé les axes en question (les progrès de l'astronomie stellaire permettront de mieux les déterminer), la science, en tant qu'elle cherche à réaliser le plus possible l'économie de la pensée, nous conduit à regarder la terre comme animée d'un mouvement de rotation autour de son axe.

Je veux bien encore admettre que l'esprit humain est porté à considérer comme *réelles* les lois qui lui apparaissent les plus simples et les plus fécondes pour l'ensemble des phénomènes observés, de sorte que je ne me refuse nullement à considérer comme *réel* le mouvement de la terre autour de son axe. Les autres mouvements seront alors des mouvements *apparents*. C'est, d'ailleurs, entr'autres, p. 358 du t. I. La définition que je viens de donner de ce qu'on peut appeler mouvements *réels* et mouvements *apparents*, est précise; aucun doute n'est possible; mais beaucoup d'auteurs — et M. Anspach est du nombre — parlent constamment de mouvements *réels* et de mouvements *apparents*, sans dire le sens qu'ils attachent à ces mots et sans indiquer à quels signes on peut distinguer ces mouvements les uns des autres.

Leurs mouvements réels semblent être les mouvements par rapport à l'espace alors ceux qui se rapportent à un trièdre ayant une accélération relativement à l'espace absolu. Le tort essentiel de ce procédé, nous le savons d'après l'article II ci-dessus, est d'adopter pour point de départ, dans une science qui, comme la mécanique, se fonde sur l'expérience et l'observation, un système de comparaison, l'espace absolu, qui n'est pas immédiatement connaissable. L'autre méthode est beaucoup plus logique: on part des mouvements relatifs, les seuls observables, et l'on constate que par rapport à un trièdre déterminé, tout spécial, les lois de la mécanique sont incomparablement plus simples et plus fécondes que si l'on rapporte les mouvements à d'autres

trièdres; on *arrive* ainsi aux mouvements *réels* qui, *par définition*, ne sont que les mouvements par rapport à ce trièdre de choix. Il est bon de noter que le principe de l'inertie est, par hypothèse, rigoureusement vérifié par rapport au système d'*axes absolument fixes* auquel nous sommes arrivés, de sorte que ce système se confond avec celui qui sert de point de départ à M. De Tilly, auquel M. le comte de Sparre paraît s'être rallié et qui est, par définition, appelé *le système immobile ou au repos absolu*.

En ce qui concerne la notion des forces, le procédé de M. Anspach et le mien diffèrent encore essentiellement: pour M. Anspach, cette notion est acquise dès l'origine, constitue un point de départ de la science et se rapporte à l'espace absolu. Pour moi, au contraire, la force est, *au point de vue logique*, une notion dérivée. Sous ce rapport, je partage encore l'avis de M. Appell, qui a écrit (1): « Le mot *force* n'entre pas dans les principes de la Dynamique, tels que nous venons de les donner. On peut, en effet, s'en passer. L'objet de la Dynamique est le suivant: « Sachant quels sont les mouvements qui se » produisent dans certaines conditions données, prévoir quels » sont les mouvements qui se produiraient dans d'autres conditions données ». Il n'est question, dans ce problème, que de corps et de mouvements, et il n'est pas nécessaire de faire intervenir un troisième élément.

« Il y a toutefois avantage, au point de vue de l'abréviation, de faire la convention suivante: »

III — Examen d'autres points de l'article de M. Anspach.

Après les explications qui viennent d'être données, celui qui est un peu compétent aura compris que toutes les objections de M. Anspach à ma manière de voir, tombent d'elles-mêmes. Cependant, afin qu'il ne reste aucun doute à ce sujet, je vais reprendre ces objections et y répondre successivement.

(1) *Traité de mécanique rationnelle*, déjà cité, 2^e édit., t. I, p. 84. Un grand nombre d'auteurs sont de la même opinion.

Avant de le faire, je crois bon de noter encore une fois que je n'expose pas ici d'autre thèse que celle que je développe depuis dix ans dans mon enseignement. C'est également, au fond, celle de ma note d'avril. Seulement, là, comme on l'a vu par le numéro de juillet de la *Revue des questions scientifiques*, et aussi par l'article actuel, ma pensée n'a pas été bien comprise par tous, spécialement par le professeur de Bruxelles. Après avoir dit qu'il est tout aussi correct (en principe, cela s'entend) de regarder les étoiles comme tournant autour de la Terre que de regarder celle-ci comme tournant autour des étoiles, j'ai remarqué immédiatement : « Il convient cependant d'ajouter que parmi toutes ces interprétations, il peut s'en trouver une plus simple, plus commode, et souvent plus féconde que les autres ». Dans ma pensée, c'est bien la rotation de la terre qui fournit l'explication la plus simple, puisque je parle de « raisons de convenance » à propos du discours de M. Flammarion et que je me rallie à M. Poincaré qui a écrit : « Ces deux propositions « la Terre tourne » et « il est plus commode de supposer que la Terre tourne », ont » un seul et même sens ». Il semble vraiment que ma pensée était, même dans mon article d'avril, assez clairement exprimée, pour qu'on ne m'attribue pas des absurdités comme celle qui consisterait à soutenir en même temps que la Terre tourne et qu'elle ne tourne pas.

J'en arrive aux objections de M. Anspach.

J'ai fait connaître ses idées sur les principes fondamentaux de la mécanique; je n'y reviens pas. En ce qui concerne la rotation de la Terre, il y a tout lieu de croire qu'il la considère par rapport à l'espace absolu; j'ai suffisamment exprimé mon avis à ce sujet, je n'y reviens pas davantage. Je me suis aussi étendu suffisamment sur la question de la relativité des mouvements; je passe donc à d'autres observations.

1° Le point qu'il s'agit surtout d'élucider, c'est celui de savoir si j'ai tort ou raison en ce qui concerne le pendule de Foucault. Dans mon article d'avril, je disais : « Si l'on analyse les deux discours prononcés lors de la réinstallation du pendule, on constate que deux raisons y sont données en faveur

de ce qui est appelé le mouvement de rotation de la Terre : l'une est une raison de convenance, d'après laquelle il paraît plus simple d'expliquer le mouvement diurne du ciel étoilé, précisément par ce mouvement de rotation de la Terre sur elle-même; l'autre raison est fondée sur un *soi-disant* principe de mécanique, en vertu duquel le plan d'oscillation du pendule doit rester invariable ».

J'ai ajouté que l'expérience du pendule de Foucault *ne prouve pas* ce qu'on veut lui faire prouver, et que c'était précisément ce point que je voulais mettre en lumière.

Voyons ce que M. Anspach pense à ce sujet.

Et d'abord, il commence par reconnaître que rien ne démontre que la très grande vitesse dont les étoiles devraient être animées pour le cas où la Terre serait fixe, n'est pas réalisée, et que, sous ce rapport, je suis en droit de dire que c'est bien par une raison de convenance que l'on attribue la rotation à la Terre. Mais il ajoute immédiatement que dans l'espèce, cette vitesse est cependant une impossibilité, et que « cela résulte, non pas d'une raison de convenance, mais d'une raison scientifique, fondée sur les données incontestables de la Mécanique et de l'Astronomie.

« Pour que la rotation des étoiles fût une réalité, dit-il, il faudrait que la Terre fût un centre d'attraction, ou du moins que l'axe de la Terre, indéfiniment prolongé dans l'espace, fût un *axe d'attraction*, exerçant sur toutes les étoiles des actions attractives proportionnelles à leurs masses, et *proportionnelles aux distances*.

» Or, une telle condition serait en opposition absolue avec la réalité telle qu'elle nous est enseignée par les observations astronomiques, d'accord avec les expériences de laboratoire.

» Kepler a établi que les différentes planètes du système solaire décrivent des orbites elliptiques, dont un des foyers est occupé par le centre du soleil, et qui sont parcourues d'une telle façon que les carrés des temps sont entr'eux comme les cubes des grands axes.

» Or, on trouve, par un calcul très simple, que, pour que ces trajectoires satisfassent à ces conditions il faut que les

attractions qui constituent la gravitation universelle soient proportionnelles aux produits des masses, et *inversement proportionnelles au carré des distances*. »

Puis plus loin :

« M. Pasquier s'attaque directement à l'expérience de Foucault lorsqu'il parle d'un *soi-disant* principe de mécanique, en vertu duquel le plan d'oscillation du pendule doit rester invariable.

» La démonstration par l'expérience de Foucault est fondée, en effet, sur ce principe : Un mobile, auquel sont appliquées des forces et des réactions qui sont toutes dans un plan, se déplacera sans sortir de ce plan s'il s'y trouvait primitivement à l'état de repos. Or, dans l'expérience de Foucault, on voit le mobile sortir *en apparence* du plan vertical déterminé par la tension du fil et par l'action de la pesanteur. On en conclut avec toute certitude que la Terre tourne. »

On le voit : M. Anspach — et c'est là le point de départ de ses erreurs — ne se rend pas un compte exact des conditions dans lesquelles existent et la gravitation universelle et les principes fondamentaux de la Mécanique. Ce sont pour lui, semble-t-il, des lois de la nature qu'on peut appliquer en toutes circonstances, n'importe par rapport à quels axes. C'est une erreur essentielle, qu'on admette ou non l'espace absolu et le mouvement absolu. Ces lois, donc aussi leurs conséquences, ne sont vraies que par rapport à un trièdre de référence qui se confond sensiblement avec le solide stellaire, ou aussi, bien entendu, par rapport à tout autre trièdre, n'ayant pas d'accélération sensible relativement à celui-là. Comme la Terre a certainement un mouvement de rotation par rapport au solide stellaire, on voit immédiatement que quand on applique la loi de la gravitation universelle et les principes ordinaires de la Mécanique, on admet, par le fait même, la rotation de la Terre, puisque cette application suppose les mouvements rapportés au solide stellaire, du moins approximativement. Mais si les étoiles sont sensiblement fixes quand on applique la loi de la gravitation aux corps de notre système solaire, il est

absurde de supposer à ces étoiles, lors de la même application, un mouvement de rotation. Ainsi, la démonstration de M. Anspach, basée sur la loi de la gravitation universelle, n'en est pas une; au fond, il commet là une pétition de principe.

Il en est de même quand il parle du principe de mécanique en vertu duquel le plan d'oscillation du pendule doit rester invariable. « Invariable », par rapport à quoi? Est-ce par rapport à la terre, par rapport à l'espace absolu, par rapport au solide stellaire ou par rapport à autre chose? Il faut le dire, sinon le point litigieux reste indéterminé. Il paraît certain, cependant, que dans la pensée de M. Anspach, surtout qu'il affirme (sans preuve, il est vrai) que le mobile ne fait que sortir *en apparence* du plan d'oscillation, il s'agit d'une invariabilité dans l'espace absolu, car il n'a jamais été question pour lui de parler de solide stellaire et l'invariabilité par rapport à la terre n'existe sûrement pas. Ainsi le principe invoqué doit être considéré comme se rapportant à l'espace absolu. Mais alors il est nécessaire que le principe de la composition des forces, qui intervient au fond dans la démonstration de l'auteur, ait été préalablement établi par rapport au même espace absolu; or, c'est, comme je l'ai dit à l'article II ci-dessus, un point que je conteste.

Encore une fois, je l'ai expliqué au même art. II, avant les expériences du pendule de Foucault et de ses congénères, vu les appareils relativement peu précis dont on disposait, il suffisait, lors de l'application des principes de la mécanique à des mouvements considérés par rapport à la terre, d'avoir égard à la première force de Coriolis, la réaction d'entraînement, ce qui se faisait en remplaçant simplement la gravitation terrestre par la pesanteur; avant ces expériences, l'on pouvait cependant pressentir, en vertu du principe de continuité qui domine la plupart des découvertes scientifiques, que dans les phénomènes délicats, on devrait avoir égard aussi à la force centrifuge composée: l'intervention de celle-ci, dans le cas du pendule de Foucault, ne peut donc, en aucune manière, être regardée comme une *preuve* de la rotation de la

terre, mais simplement comme une confirmation de la légitimité du pressentiment auquel il vient de nouveau d'être fait allusion.

« La célèbre expérience de Foucault, dit de son côté M. Paul Tannery (1), ne prouve, en bonne logique, la rotation de la terre, que si l'on admet la fixité absolue des axes rapportés aux étoiles, ce qui est, au fond, l'hypothèse même de Copernic. »

M. le comte de Sparre, professeur aux Facultés catholiques de Lyon, et M. le lieutenant-général De Tilly, bien connus l'un et l'autre par leur compétence en ces matières, estiment aussi que les raisonnements par lesquels on prétend ordinairement déduire la rotation de la terre des expériences du pendule de Foucault, ne sont pas probants et que la conclusion à tirer de ces expériences, c'est que le principe de l'inertie est mieux vérifié par rapport au système des étoiles que par rapport à la terre. Si alors, par définition, on considère comme immobile le système par rapport auquel le principe de l'inertie se vérifierait rigoureusement, on est conduit à dire que c'est la Terre qui tourne (2).

Je puis ajouter que c'est par l'intermédiaire de M. De Tilly que j'ai eu connaissance du travail de M. de Sparre et que c'est aussi grâce à lui que j'ai songé à donner à l'expérience du pendule de Foucault la portée que j'y attache maintenant. Je prie M. De Tilly d'agréer ici tous mes remerciements pour sa bienveillance.

2° Si la terre ne tournait pas, dit encore M. Anspach, elle ne serait pas aplatie aux pôles et renflée à l'équateur; il n'y aurait pas, des pôles à l'équateur, de décroissance de l'accélération due à la pesanteur.

Je reconnais volontiers que l'on explique aisément l'apla-

(1) P. TANNERY, *Galilée et les principes de la dynamique*, dans la *Revue générale des sciences*, t. XII (1901), p. 336.

(2) Cf. COMTE DE SPARRE, *Sur le pendule de Foucault*, Lyon, Rey et C^{ie}, 1903.

DE TILLY, articles déjà cités.

tissement aux pôles, le renflement équatorial, la diminution de la pesanteur à l'équateur, en admettant que la terre a été antérieurement fluide et qu'elle est animée d'un mouvement de rotation sur elle-même. Mais la réciproque n'est pas vraie : de ce que la terre est aplatie aux pôles, renflée à l'équateur et de ce que la pesanteur décroît quand on passe des pôles à l'équateur, on ne peut rigoureusement conclure que la terre tourne.

L'observation actuelle de M. Anspach se trouve d'ailleurs déjà dans Newton (1), de sorte que M. Mach, en rencontrant l'observation de Newton, a, par le fait même, répondu à M. Anspach.

Voici comment il s'exprime (2) : « Il semble que Newton ait fondé sur des raisons solides sa distinction entre mouvement absolu et mouvement relatif. Si la terre est animée d'une rotation *absolue* autour de son axe, il s'en suit que des forces centrifuges s'y manifestent, qu'elle est aplatie, que l'accélération de la pesanteur diminue à l'équateur, que le plan du pendule de Foucault tourne, etc. Tous ces phénomènes disparaissent si la terre est au repos et si les corps célestes sont animés d'un mouvement absolu tel que la même rotation *relative* en résulte. Il en est en réalité ainsi si nous prenons *a priori* l'espace absolu pour point de départ ; mais, en restant sur le terrain des faits, on ne connaît rien d'autre que l'espace et le mouvement *relatifs*. Abstraction faite de ce milieu inconnu de l'espace, qui ne doit pas être considéré, on trouve que les mouvements dans le système du monde sont relatifs et les mêmes, que l'on adopte le système de Ptolémée ou celui de Copernic. Ces deux conceptions sont également *justes* ; la seconde n'est que plus simple et plus *pratique*. L'univers ne nous est pas donné *deux fois*, d'abord avec une terre au repos, puis avec une terre animée d'une rotation, mais bien *une fois*, avec ses mouvements relatifs seuls déterminables. Il est donc impossible de dire comment seraient les choses si la terre ne tournait

(1) Cf. MACH-BERTRAND, ouv. cité, pp. 221-224.

(2) Ouv. cité, pp. 224, 225, 230 et 231.

pas. Tout ce que nous pouvons faire est d'interpréter de diverses façons le cas qui nous est donné. Si, toutefois, notre interprétation nous met en contradiction avec l'expérience, elle est fautive ».

« Quant à la *rotation*, dit encore M. Mach (1), Streintz croit avec Newton pouvoir distinguer une rotation *absolue* d'une rotation relative. A ce point de vue, on peut donc choisir un corps quelconque non animé d'une rotation absolue comme corps de référence pour l'expression de la loi de l'inertie.

» D'après moi, ajoute M. Mach, il n'existe, somme toute, qu'un mouvement relatif et je n'aperçois à cet égard *aucune* distinction entre la rotation et la translation. Une rotation relativement *aux étoiles fixes* fait naître dans un corps des forces d'éloignement de l'axe; si la rotation n'est pas relative aux étoiles fixes, ces forces d'éloignement n'existent pas. Je ne m'oppose pas à ce qu'on donne à la première rotation le nom d'*absolue*, pourvu que l'on n'oublie pas qu'elle n'est autre qu'une rotation *relative* par rapport aux *étoiles fixes*. Pouvons-nous fixer le vase d'eau de Newton, faire ensuite tourner le ciel des étoiles fixes, et *prouver* alors que ces forces d'éloignement sont absentes? Cette expérience est irréalisable, cette idée est dépourvue de sens, car les deux cas sont indiscernables l'un de l'autre dans la perception sensible. Je considère donc ces *deux* cas comme n'en formant *qu'un seul* et la distinction qu'en fait Newton comme illusoire ».

3° « Que l'on considère, dit encore M. Anspach, un homme, placé par exemple au milieu de la rue Royale, en face de l'Église Sainte-Marie, et opérant sur lui-même une révolution complète: au bout d'une seconde, l'église Saint-Jacques passera devant ses yeux, et au bout de la deuxième seconde, l'église Sainte-Marie aura repris sa place en face de lui.

» Ici nous disons qu'en vertu des principes indiscutables de la mécanique, *il est prouvé* que cet homme n'était pas immobile, qu'il a réellement tourné sur lui-même, et que ce ne sont pas les deux édifices qui ont accompli autour de lui une

(1) Ouv. cité, pp. 230 et 231.

révolution complète dans l'espace de deux secondes. Cela est prouvé parce que nous possédons une notion extrêmement nette des *phénomènes* qui se seraient produits dans la seconde hypothèse. Les deux constructions se seraient écroulées avec fracas, et pour empêcher cet écroulement, il eût fallu appliquer à chacune des pierres qui les constituent une force centripète plus de mille fois supérieure à son propre poids. Il eût fallu en outre une force tangentielle formidable au début comme à la fin de la rotation.

» En présence de ce fait indéniable, ce que signifierait la phrase de M. Pasquier, légèrement modifiée et adaptée au cas présent : « Au point de vue des phénomènes, le seul qui soit du domaine de la mécanique et de la stabilité des constructions, il est tout aussi correct de dire que les deux églises tournent autour de l'homme que de dire que l'homme tourne par rapport aux deux églises. Non, dire l'un c'est dire une chose scientifiquement et manifestement fautive. Dire l'autre, c'est énoncer une vérité indiscutable. Ces deux rotations diffèrent essentiellement l'une de l'autre par les *phénomènes* qui les accompagnent. Elles ne peuvent être assimilées l'une à l'autre qu'à un seul point de vue, extraordinairement exclusif et restreint : au point de vue de la solution de ce problème spécial de cinématique : « Quelle sera, à un instant donné de la rotation, la position respective de l'homme et des deux édifices ? » Il est bien évident, et cela n'a même pas besoin de démonstration que pour résoudre ce problème, on peut indifféremment considérer la réalité, c'est-à-dire la rotation de l'homme, ou l'impossibilité, c'est-à-dire la rotation des deux édifices. Mais, en dehors de là, il n'y a aucune assimilation possible entre ces deux mouvements ».

Cette objection n'a que le mérite de l'originalité. Au fond, quel que soit le sens précis qu'y ait attaché l'auteur, elle provient, comme d'autres que j'ai déjà rencontrées, de ce qu'il ne se rend pas un compte exact des conditions dans lesquelles on peut appliquer les principes de la mécanique.

Par définition, nous le savons, il y a mouvement d'un corps par rapport à un autre quand il y a variation de distance entre

ces corps. Par suite de cette définition, tous les mouvements sont nécessairement relatifs, de sorte que si un observateur pirouette sur lui-même ou s'il est installé sur un plancher mobile autour d'un axe vertical, il est tout aussi vrai de dire que la terre qui porte l'observateur (y compris, par exemple, les églises Sainte-Marie et Saint-Jacques) est en mouvement par rapport à cet observateur, que de dire que celui-ci se meut par rapport à la terre considérée comme immobile. Si les églises ne s'écroulent pas quand c'est un observateur immobile sur la terre qui les regarde, il est évident qu'elles ne s'écrouleront pas davantage si l'observateur est lui-même en mouvement par rapport à la terre.

Mais une fois ce premier point acquis, il en est un autre qu'il ne faut pas perdre de vue : c'est que, parmi tous les mouvements relatifs possibles entre les corps du système solaire, il en est que vu les progrès de la science, on considère généralement de préférence. Ce sont ceux qui ont lieu quand on prend le solide stellaire comme solide de comparaison : les mouvements de l'ensemble du système solaire, dont nous faisons partie, sont alors — nous le savons — le plus simplement expliqués, et c'est par rapport à ce solide qu'existent les principes de la mécanique classique; on peut cependant, nous le savons également, les appliquer aussi par rapport à la terre considérée comme immobile, à la condition de remplacer la gravitation par la pesanteur et d'avoir égard, dans les phénomènes délicats, à la force centrifuge composée. « Dans ces domaines, où l'on reconnaît aujourd'hui leur validité, avec M. Mach (1), ces principes n'ont pas été acceptés sans preuves et ne pouvaient pas l'être. Nul n'est autorisé à les étendre hors des limites de notre expérience ». C'est donc à tort que mon collègue de Bruxelles les applique aux églises Sainte-Marie et Saint-Jacques par rapport à l'homme qui pirouette et, par suite, les phénomènes auxquels cette application l'a conduit n'existent que dans son imagination.

(1) Ouv. cité, p. 223.

IV. — Résumé et conclusions.

On a pu constater par ce qui précède, que la question en litige est tout autre que celle qui a été présentée aux lecteurs de la *Revue* par M. le professeur Anspach et qu'elle n'est nullement, comme il le dit, de la compétence d'élèves de l'enseignement primaire. Au fond, ce sont les principes mêmes de la mécanique qui sont en discussion, car la question à résoudre est surtout de savoir à quels axes se rapportent ces principes.

Aujourd'hui, les affirmations des hommes les plus illustres, de Newton, par exemple, sont passées au crible d'une critique sévère et des esprits qui comptent parmi les plus éminents, en France, en Allemagne, en Belgique, par exemple: Poincaré, Appell, Duhem, Mach, Mansion, etc., sont d'accord pour rejeter la notion de l'espace absolu admise par Newton comme base de la science, et pour attribuer mathématiquement aux mouvements observés un caractère purement relatif. Cela n'empêche pas ces savants et beaucoup d'autres de reconnaître que, parmi les interprétations diverses dont un même phénomène est susceptible, il en est qui s'imposent en quelque sorte par leur extrême simplicité et leur fécondité incomparable. De ce nombre sont certainement la loi de la gravitation universelle et les principes de la mécanique. Or, et ce point est fondamental, qui adopte cette loi et ces principes par rapport à certains axes admet, par le fait même, la rotation de la terre par rapport aux mêmes axes!

Si donc — ce que tout le monde acceptera facilement avec M. Mach — l'économie de la pensée constitue l'un des objets de la science, on est obligé de constater, puisqu'on ne peut *pratiquement* se passer ni de la loi de la gravitation ni des principes de la mécanique, que la rotation de la terre est elle-même *scientifiquement* établie. Ce résultat essentiel est d'ailleurs acquis, à mon avis, avec les mouvements appelés absolus, à la condition que les mouvements auxquels on donne ce nom se confondent sensiblement avec ceux qui ont lieu par rapport au solide stellaire.

En principe, je le répète, il est bien aussi correct de dire que la terre est immobile que de dire qu'elle tourne, car, comme le remarque M. Mach, l'univers ne nous est pas donné *deux fois*, d'abord avec une terre en repos, puis avec une terre animée d'une rotation, mais bien *une fois*, avec ses mouvements relatifs seuls déterminables. Mais en pratique, tout le monde est d'accord pour se rallier à la rotation. Personnellement même, on vient de le voir, en constatant la co-existence de la rotation de la terre avec la loi de la gravitation et des principes de la mécanique, j'ai fourni à mon contradicteur, en faveur de cette rotation, un argument qu'il ne soupçonnait pas et qui doit cependant *tancer capitale*.

Louvain, 9 février 1904.

ERM. PASQUIER.

L'Administration de la Justice

AU MOYEN-AGE ET SOUS L'ANCIEN RÉGIME

PAR

EMILE STOCQUART

Avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.

(Suite et fin.)

Nous avons dit plus haut que le roi, comme tous les autres seigneurs, tenait une Cour féodale, dans laquelle il rendait justice. Cette Cour prit avec le temps une importance d'autant plus grande que le pouvoir royal s'accroissait et que les domaines royaux gagnaient en étendue; c'est elle qui donna naissance aux Parlements.

Les premières institutions judiciaires, telles que nous les comprenons de nos jours, apparaissent dans l'histoire de France, vers le milieu du xii^e siècle. C'est du règne de Saint Louis que date l'établissement des corps judiciaires, constitués en Cours d'appel. Ce prince créa, à son retour de la Terre-Sainte, les quatre grands bailliages de Vermandois, de Sens, de Saint-Pierre le Moustier et de Macon, et bientôt après, il les remplaça par le Parlement de Paris.

Dans les circonstances importantes, le roi réunissait le Conseil de Barons; c'était la Cour des pairs du royaume, elle était divisée en deux Chambres: l'une qui s'occupait de l'administration de l'Etat, l'autre qui rendait la justice. Cette dernière Chambre, composée des vassaux de la Couronne, tenait ses audiences quatre fois par an et suivait le roi partout. Saint Louis et Philippe-le-Hardi adjoignirent à ces juges

d'épée des clercs rapporteurs pour leur faire connaître les lois et les coutumes sur lesquelles ils devaient prononcer.

A la fin du règne de Philippe-le-Bel, le droit d'appel ou de ressort des justices seigneuriales rarement établi.

Ce fut le signal de la chute de la féodalité. Le roi, devenu juge suprême de la justice des vassaux de la Couronne, devenait le chef suprême de l'État. L'asservissement des seigneurs n'était plus qu'une œuvre de temps; les Parlements se chargèrent de l'accomplir. A peine déclarés sédentaires, ils marchèrent résolument à la destruction du pouvoir féodal. Ils lui ravirent une à une toutes ses prérogatives: le droit de paix et de guerre, le droit de faire des lois, de lever des impôts et de battre monnaie.

L'affranchissement de la Couronne, fut donc réalisé par le *ressort de justice*, le plus fort lien qui soit, dit Loyseau, pour maintenir la souveraineté. (1)

La royauté, cette rivale enfin victorieuse de la féodalité, l'avait attaquée du côté où elle était le plus vulnérable, dans son organisation judiciaire. Des juges spéciaux, les baillis, les sénéchaux, les prévôts avaient remplacé la juridiction des pairs. Dans les premiers temps de leur institution, ces nouveaux magistrats semblaient vouloir rendre hommage au grand principe, et ils s'entourèrent des possesseurs de fiefs, mais ce ne fut que la lueur d'un feu qui s'éteint. Les juges s'isolèrent bientôt des citoyens et demeurèrent seuls sur leurs sièges. (2)

Philippe-le-Bel, par son édit du 23 mars 1302, rend sédentaire ce Parlement ambulatoire. Il établit à Paris deux Parlements, siégeant deux fois l'an, pendant deux mois, aux octaves de Pâques et de la Toussaint. Peu à peu, il institua deux Chambres, la Grand'chambre et la Chambre des enquêtes. (3)

(1) A. LOYSEAL, *Des Seigneuries et justices ecclésiastiques*, ch. V.

(2) Sur les origines du Conseil de Flandre, H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. II, pp. 348-353.

(3) E. PASQUIER, *Les Recherches de la France*, p. 47 (Paris, 1621).

L'édit s'explique comme suit: *Praeterea propter commodum subjectorum et expeditionem causarum proponimus ordinare quod duo Parlamenta Parisiis.*

Le 3 décembre 1319, Philippe le Long le déclare permanent, et lui donne cette constitution régulière qu'il conserva depuis, mélange de clercs, de laïques et de rapporteurs, tous versés dans la connaissance des lois.

Son Conseil avait rejeté, en 1317, la demande du comte de Flgndre et des Flamands de soumettre au jugement de ses pairs toute contravention à ce qui avait été accordé pour la paix. La réponse fut que le roi, étant souverain en son royaume, ne devait et ne pouvait soumettre, ni foy, ni les droits de sa couronne, au jugement ou l'arbitrage d'autrui. (1)

Le souverain, dans ses voyages, s'était peu à peu fixé au lieu ordinaire de la résidence royale, c'est-à-dire, à Paris. La tenue des assises judiciaires, coïncidait avec celle des grands parlements du royaume, aux grandes fêtes religieuses, Pâques, la Pentecôte, la Toussaint, Noël. Toutefois, la justice royale ne vaquait pas nécessairement dans l'intervalle.

Le roi pouvait toujours juger, quand et où il lui plaisait. La cause importante seule était ajournée à l'époque des grandes convocations qui donnaient lieu à une réunion nombreuse des seigneurs et des prélats.

La plupart de nos usages judiciaires remontent au Parlement de Paris. C'est lui qui, au milieu de la barbarie des guerres privées, a organisé une justice régulière. Il chercha à dominer et à contenir les justices ecclésiastiques, les justices seigneuriales, et à réprimer les excès des justices royales. Il a été à la fois, l'organe de la justice et de la liberté politique.

A un point de vue général, la constitution du Parlement exerça une influence décisive sur les progrès du pouvoir royal. Les rois apparurent au peuple comme les justiciers par excellence et Louis IX avait déjà réalisé l'idéal de la justice conçue par le moyen âge. Il interdit le duel judiciaire, mais les mœurs l'emportèrent sur les lois. Néanmoins, l'abondance des enquêtes sous Philippe-le-Bel témoigne que, pour les contestations civiles, il n'est plus question de duel. (2)

(1) FEVRET, *Traité de l'Abus*, t. I, p. 73 (1778).

(2) G. DUCOUDRAY, *Les Origines du Parlement de Paris et la Justice aux XIII^e et XIV^e siècles*, p. 396.

Les barons, vassaux de la Couronne, ne voulant *pas changer leur épée en écritoire*, dit Pasquier (*Recherches*, l. 1 ch. 3), abandonnèrent insensiblement les fonctions judiciaires aux gens de loi; mais, en leur qualité de pairs du royaume, ils restèrent toujours membres du Parlement. Celui-ci s'attribuait le droit de faire, pour l'étendue de son ressort, des règlements obligatoires. C'était une véritable participation au pouvoir législatif.

« Le Parlement a rendu sur toutes les parties de la jurisprudence, sans que le roi l'ait désapprouvé, un grand nombre de ces décisions solennelles qui sont toujours faites impérieusement ou tacitement, sous le bon plaisir du roi, jusqu'à ce qu'il ait statué lui-même par une loi (1). » C'était les arrêts de règlement qui se rendaient avec une solennité particulière. On les proclamait assez volontiers la veille des jours de fête, et ils étaient fort souvent désignés sous le nom d'arrêts en robe rouge, parce que à leur occasion de revêtir leur grand costume (2).

Le roi se soumettait lui-même aux arrêts de son Parlement et, quand il perdait son procès, il était condamné aux dépens comme un simple particulier. Dans ce cas, lorsqu'il était partie intéressée dans une affaire, comme dans les procès de lèse-majesté, il se gardait de siéger. Le 3 mars 1386, le duc de Bourgogne, en qualité de pair de France, adressait au Parlement de Paris une protestation parce que le roi Charles VI avait assisté au jugement du roi de Navarre. Plus anciennement, Philippe le Bel n'avait pas voulu prendre part au jugement de Robert, comte de Flandre. Dans le procès de P. Mauclair, comte de Bretagne, Louis IX avait bien assisté à l'instruction, mais n'avait pas pris part au jugement. Les affaires

(1) *Remontrances du Parlement arrêtées le 1^{er} juin 1767*, pp. 142-147; DENISART, *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, V^o Arrêt, t. II, p. 324. (Paris, 1783).

(2) GLASSON, *Histoire du droit et des institutions de la France*, t. VIII, p. 216.

de cette nature devaient être réservées aux pairs et les arrêts étaient rendus en leurs noms. (1)

L'inaltérabilité de la magistrature avait été reconnue, en France, par Louis XI, dès le 21 septembre 1463. Elle fut confirmée par la vénalité et l'hérédité des offices. Le roi avait ainsi perdu le droit de révoquer un magistrat, même de le suspendre de ses fonctions ou de le changer de résidence; mais il avait en vertu de sa souveraineté le pouvoir de réorganiser et de modifier ses Cours de justice, de créer ou de supprimer des charges, de régler la discipline des Parlements.

Un édit de Louis XIV de février 1641 constate que la discipline s'était beaucoup relâchée dans les Cours de Parlement et que les officiers de justice ne tenaient pas compte de se comporter avec modestie et retenue, bienséantes à un juge, ordonne qu'à l'avenir il y ait des *mercuriales* tous les trois mois et qu'elles soient envoyées au chancelier.

Toute grande révolution entraîne souvent une réforme dans les lois civiles (2). La Renaissance et Luther amènent la rédaction officielle des coutumes. Les règnes malheureux qui suivirent celui de Charlemagne, les invasions des Normands et les guerres intestines avaient replongé la France dans les ténèbres, d'où elle était sortie. Le droit civil ne consista plus que dans les usages particuliers de chaque seigneurie.

La rédaction des coutumes vint renverser en partie les fondements de l'ancienne société civile. Des rapports de personne à personne, il n'était resté que ceux dérivés des contrats. Mais la faculté donnée à la haute bourgeoisie d'acquérir le domaine féodal, avait entraîné la réforme civile, par une déviation regrettable, vers le droit noble. Les prérogatives du fief, le droit d'aînesse, la masculinité, les retraits, les institutions contractuelles, les majorités tardives, s'étaient introduits dans la classe moyenne.

(1) GLASSON, *Le roi, grand justicier*, *Nouvelle Revue Historique du droit français*, 1902, p. 717.

(2) Cependant la révolution anglaise de 1649 n'eut pas cette conséquence. Voyez *Le droit d'aînesse en Angleterre* (*Rev. du Droit public et de la Science politique*, 1896, p. 457); *La Succession légitime en droit anglais* (*Journal du droit international privé*, 1896, p. 945).

Le travail était enchaîné; l'inégalité dominait toutes les relations juridiques et entretenait entre les classes, une haine d'autant plus accumulée, qu'elle était silencieuse.

Partout l'oubli complet de l'individualité humaine. Mais le droit, qui n'est que le développement régulier de cette individualité, ne pouvait rester stationnaire sous un pareil régime.

La puissance civile, étant établie par une infinité de seigneurs, il avait été aisé à la juridiction ecclésiastique d'étendre peu à peu son influence, mais comme cette juridiction ecclésiastique énervait la juridiction des seigneurs et contribuait ainsi à donner des forces à la juridiction royale, celle-ci en profita pour la restreindre et l'énervier à son tour. Le Parlement, qui avait adopté en matière de procédure tout ce qu'il y avait de bon et d'utile dans la procédure canonique, ne vit bientôt plus que ses abus, et la juridiction royale, se fortifiant tous les jours, elle fut toujours plus en état de corriger ces mêmes abus.

C'est ainsi que tout homme qui mourait, sans donner une partie de ses biens à l'Eglise. était privé de la communion et de la sépulture. Si le défunt mourait *ab intestat*, il fallait que les parents obtinssent de l'évêque, concurremment avec un arbitre, la fixation de la part que le défunt aurait dû donner, s'il eût fait un testament. Le Parlement corrigea tout cela.

Les Cours ecclésiastiques, nommées *Officialités*, se subdivisaient en officialités métropolitaines connaissant des sentences des suffragants, et en officialités diocésaines. Celles-ci s'occupaient premièrement des affaires personnelles entre clercs, secondement, de la validité des mariages, en tant que sacrements.

Ce dernier tribunal était composé de trois juges, et il y était attaché des notaires et des procureurs. Il y avait en plus deux tribunaux fiscaux. L'un, le bureau diocésain, connaît en premier ressort de toutes les affaires qui se rapportaient aux impositions du clergé dans le diocèse, car à cette époque, le clergé s'imposait lui-même. Ce tribunal, présidé par l'archevêque, était composé en outre de six prêtres. L'autre tribunal jugeait, sur appel, les causes portées aux autres bu-

reaux diocésains de la province ecclésiastique. Tous ces tribunaux admettaient l'intervention d'avocats et entendaient des plaidoiries.

Si la France était devenue un pays de gouvernement absolu par ses institutions politiques et administratives, son peuple était néanmoins resté un peuple libre par ses institutions judiciaires. La justice de l'ancien régime était, il est vrai, compliquée, embarrassée, lente et coûteuse, mais il ne s'y rencontrait aucune servilité vis-à-vis du pouvoir, ce vice capital, dit Tocqueville, qui non seulement corrompt le juge, mais infecte bientôt tout. Les magistrats étaient inamovibles et ne cherchaient pas à avancer, deux choses aussi nécessaires l'une que l'autre, à leur indépendance. Qu'importe qu'on ne puisse les contraindre, si on a mille moyens de les gagner. Au sein du Parlement, la vigueur des anciennes mœurs, se conserve au milieu des idées nouvelles. Les magistrats étaient sans doute plus préoccupés d'eux-mêmes que de la chose publique, mais il faut ajouter que, dans la défense de leur propre indépendance et de leur honneur, ils se montraient toujours intrépides; ils communiquaient cette crânerie même à ceux qui les approchaient. En 1770, sous le règne de Louis XV, le Parlement de Paris fut cassé. Les magistrats qui en faisaient partie subirent la perte de leur état et de leur pouvoir, sans qu'on en vit un seul céder individuellement devant la volonté royale. Les principaux avocats qui plaidaient devant le Parlement s'associèrent de leur plein gré à sa fortune, ils renoncèrent à ce qui faisait leur gloire et leurs richesses et se condamnèrent au silence. (1)

Les Parlements revendiquaient avec hauteur, souvent même avec colère, leurs justiciables et ces mêmes justiciables revendiquaient avec la même hauteur leur juridiction spéciale, lorsque le pouvoir tentait de les y soustraire. Parmi ces juridictions spéciales, il y avait les officialités, dans lesquelles

(1) Pour de plus amples renseignements, DE BASTARD D'ESTANG, *Les Parlements de France*, t. II, p. 411 et suiv.; GLASSON, *Le Parlement de Paris*, t. II, p. 349 et suiv.

le clergé était jugé par le clergé, le Parlement, dans lequel l'aristocratie jugeait l'aristocratie. Les nobles poussaient à cet égard leurs prétentions jusqu'à l'audace. En 1560, le prince de Condé foule aux pieds une amnistie royale et demande avec orgueil l'annulation des actes rendus par des Commissions judiciaires et en outre la proclamation de son innocence. Le Parlement, faisant droit à sa requête, flétrit, en les annulant, les actes de ces commissaires judiciaires.

L'usage de la publicité, le goût des formes, la discussion loyale faisaient partie des habitudes judiciaires qui peu à peu étaient devenues des habitudes nationales. L'administration elle-même avait beaucoup emprunté au langage et aux usages de la justice. Le roi se croyait obligé de motiver toujours ses édits et d'exposer ses raisons avant de conclure; le Conseil rendait des arrêts précédés de longs préambules; l'intendant signifiait par huissier ses ordonnances; même au sein des corps administratifs, les affaires se discutaient publiquement et ne se décidaient qu'après plaidoiries. (1)

Toutes ces habitudes, toutes ces formes étaient destinées à former une barrière à l'arbitraire du prince.

En 1774, Louis XVI rétablit les Parlements, mais la tourmente révolutionnaire était proche, ils furent emportés dans la secousse. « Les Parlements sont en vacances », s'écriait Mirabeau, « qu'ils y restent pour n'en plus sortir. Il n'y aura pas de rentrée et ils passeront de l'agonie à la mort ». Aux cris de joie de la majorité, un décret voté le 3 novembre 1789, décida que les Parlements seraient en vacances permanentes et que les Chambres de vacations continueraient seules à rendre la justice. Une loi du 7-12 septembre 1790 vint les supprimer définitivement.

(1) DE TOCQUEVILLE, *L'Ancien Régime et la Révolution*, p. 203.

VARIÉTÉS

LES CRIMINELS DANS L'ART ET LA LITTÉRATURE ⁽¹⁾

Essai d'une critique de la théorie de M. Enrico Ferri

par

ARTHEUR CORNETTE

Étudiant en droit.

Dans la préface de la deuxième édition de son livre sur les *Criminels dans l'Art et la Littérature* (2), M. Enrico Ferri définit en ces termes le but qu'il s'est proposé : « démontrer et confirmer, par des exemples pris dans l'Art, les données et les inductions de l'anthropologie et de la psychologie criminelles ». L'éminent criminaliste italien a cru atteindre ce but en établissant une longue série d'équations entre les données de la science et les créations artistiques. Mettre en lumière les idées qui sont à la base de ce livre, examiner si les membres de ces équations ont été posés avec rigueur et impartialité, voir enfin si la démonstration peut nous satisfaire, voilà ce qui fera l'objet de cet essai.

Selon M. Ferri, l'art criminel se distingue de la science criminelle à un double point de vue. D'une part, si la méthode expérimentale en criminologie est de date fort récente, l'Art a de tout temps étudié les métamorphoses du crime et de l'âme criminelle ; pendant des siècles il a figuré matériellement le délinquant ou en a fait l'objet d'analyses psy-

(1) Nos lecteurs savent que M. Adolphe Prins, dans son cours de droit pénal, fait appel à l'initiative de ses auditeurs et les convie à faire des recherches personnelles qui sont ensuite l'objet de communications et de discussions. C'est une de ces communications, faite par M. Cornette, que nous publions aujourd'hui. Nous pouvons dès maintenant annoncer aussi la publication d'une étude de M. Léon Cornil sur les Théories criminologiques de Garofalo, et enfin d'une étude de M. Leroy sur Tarde.

N. D. L. R.

(2) *Les Criminels dans l'Art et la Littérature*, par Enrico Ferri, traduit de l'italien par Eugène Laurent. Deuxième édition, Paris, Alcan, 1902.

chologiques ; parfois les artistes ont poursuivi ce but en se rapprochant de la vérité humaine, souvent ils n'ont donné que le reflet de leur propre conscience et sont restés très éloignés de la vérité, tel V. Hugo dans *Le Dernier jour d'un condamné*. D'autre part, les savants ont étudié les criminels de tous les étages depuis les moins importants, « le menu fretin des prisons », jusqu'aux types les plus extraordinaires. Par contre, les regards des artistes se sont tournés de préférence vers les monstres. C'est d'abord l'art populaire, en ses manifestations les plus typiques, qui exploite les crimes où l'atroce se mêle au sentimental : c'est le drame judiciaire des théâtres de faubourg et la pancarte multicolore commentée par un chanteur ambulante. C'est ainsi qu'un grand nombre de chansons ont été faites sur le meurtre de la famille King par Troppmann (1).

L'Art jouit d'un autre avantage sur l'anthropologie criminelle. C'est qu'il n'a pas passé par une école classique avant d'arriver à l'étude des individualités, qu'il a toujours été plus rapproché de la réalité en faisant l'analyse humaine du crime. La doctrine classique de Beccaria et de Carrara, inspirée de l'optimisme du XVIII^e siècle et basée sur le postulat du libre arbitre, ne s'occupe que du délit en laissant dans l'ombre les délinquants ; cette doctrine a été rejetée après le triomphe de l'école positive ou *nuova scuola* dont M. Ferri est un des chefs les plus enthousiastes. Comme le fait observer M. Tarde, elle a réagi contre l'école classique au même titre que le socialisme de la chaire contre l'individualisme d'Adam Smith ; le pessimisme et le déterminisme ont tari les sources du spiritualisme libéral en droit criminel (2).

Au type abstrait du délinquant de l'école classique, elle a substitué une infinie variété de types de criminels.

Le but de M. Ferri est de montrer chez des personnages immortalisés par l'Art jusqu'à quel point l'intuition artistique a su prévoir ou suivre les notions si péniblement acquises par l'expérience scientifique. Il prend comme base sa classification en cinq types principaux de criminels : le criminel-né, le criminel-fou, le criminel par habitude, le criminel par passion et enfin le criminel par occasion. Or, quels sont les types auxquels les artistes se sont le plus intéressés ? Ce sont, avant tout, les criminels par passion et ceux par occasion. — Ceux dont l'habitude acquise a fait des délinquants récidivistes ne s'abandonnent jamais ou rarement à des excès qui attirent sur eux l'attention du public ; aussi l'Art dédaigne-t-il de les peindre ; ils sont essentiellement anti-esthétiques. — De la rareté du criminel-fou dans les œuvres d'art, M. Ferri

(1) L'an dernier, le public a eu l'occasion de voir à l'Exposition de la Tradition populaire, organisée par la Conférence du Jeune Barreau au Palais de Justice de Bruxelles, une curieuse collection de complaintes sur des assassinats et des exécutions capitales.

(2) G. TARDE. — *Philosophie pénale*, 4^e é l., p. 56.

donne deux motifs : la folie lucide n'a été exactement définie que tout récemment grâce aux travaux de Morel sur la dégénérescence humaine ; quant aux criminels évidemment fous, ils ne pouvaient pas paraître artistiquement intéressants à une époque de foi spiritualiste. « Car », dit M. Ferri, « lorsqu'on admet le libre arbitre, on peut bien considérer la folie comme une maladie et un malheur, mais on considère le crime comme une faute. De sorte que pour le public le criminel-fou est une vivente antinomie : S'il est fou, dit-on, il n'est pas coupable, et ce point de vue paralyse presque toujours la création artistique ». — Enfin le type du criminel-né a été récemment étudié par la science ; on ne le rencontre donc pas souvent dans les œuvres d'art. Quelques rares artistes ont su prévoir les données de la science et n'ont pas eu besoin de la définition exacte de Lombroso pour concevoir des types de criminels-nés : Shakespeare, dont l'auteur considère le Macbeth comme criminel-né, et Dostoïewski, qui a rencontré des criminels-nés parmi les forçats sibériens ; enfin E. Zola a immortalisé quelques délinquants, dégénérés héréditaires, mais lui a suivi la science en s'inspirant de l'anthropologie criminelle.

Avant d'aborder les plus célèbres créations de criminels dans les arts descriptifs (tragédie, drame, roman), l'auteur consacre quelques pages aux arts décoratifs.

Il cite quelques œuvres comme les bustes antiques de Néron et de Caligula, qui portent les stigmates du type criminel, certaines toiles de Goya et de Géricault représentant des criminels suppliciés, le *Judas* d'Ary Scheffer, *Hamlet* de Delacroix, chez lequel M. Ferri constate l'inquiétude et l'égarément du fou. Au XVIII^e siècle, nous trouvons en France Proudhon qui a peint « *l'Assassin poursuivi par la Vengeance et la Justice* », sujet traité de nos jours par l'Allemand Franz Stuck. Il cite enfin le Belge Wiertz qui a été si scrupuleux dans ses peintures du crime que Lombroso n'a pas hésité à donner leur reproduction en guise de document dans les *Dernières découvertes et applications de l'Anthropologie* et dans la sixième édition de *l'Homme de génie*. « Ce qui frappe », dit M. Ferri, « c'est la plus grande fréquence des types criminels dans les arts descriptifs que dans les arts décoratifs », et il cite comme une des causes principales auxquelles on peut ramener ce fait, que l'instan-tanéité d'expression s'oppose à la représentation décorative du crime. Car la peinture et la sculpture ne peuvent immobiliser qu'un moment de la vie ; or, ce qui nous intéresse dans la figuration du crime, c'est la description évolutive, c'est tout le drame, depuis le prologue sous forme de naissance de l'idée criminelle jusqu'à l'épilogue. L'auteur aurait pu citer le roman de Dostoïewski, *Crime et Châtiment*, où l'assassinat des deux vieilles par l'étudiant Raskolnikow a lieu tout au début du roman et où tout le reste est consacré à la description du remords ; en sens inverse, dans *l'Intrus* de G. d'Annunzio, le crime se place à la fin et est précédé par quelques centaines de pages de l'analyse psychologique de

la préméditation. Les arts décoratifs ne donnent que rarement des types criminels parce qu'ils ne peuvent pas nous montrer cette série d'états d'âme qui font un des principaux attraits du drame et du roman. En somme, c'est la théorie de la distinction entre Poésie et Peinture développée par Lessing au xvi^e chapitre du *Laocoon* : la Peinture représente par des signes simultanés dans l'Espace des objets existant simultanément ou dont les parties existent simultanément ; la Poésie, au moyen de sons articulés dans le Temps, exprime des objets qui se succèdent ou dont les parties se succèdent.

*
* *

Des chapitres traitant de la littérature, deux catégories de criminels seront éliminées, celle des anormaux de moindre importance, tels qu'adultères, faussaires, héros de romans et de comédie médiocres, et celle des criminels politiques, qui sont presque toujours représentés comme des hommes normaux, poussés par un suprême intérêt social et pouvant du reste appartenir à chacun des cinq types criminels scientifiquement classés.

Dante s'occupe de ces criminels politiques dans la *Comédie* ; on n'y rencontre que de rares types de criminels non-politiques, comme Vauni Fucci, le faux accusateur, et Francesca da Rimini. Plusieurs criminalistes se sont occupés des criminels dantesques, mais ce sont surtout ceux de l'école classique, ce qui est tout naturel puisque Dante a imaginé un système pénal et une classification des délits et des peines dans le xi^e chant de l'*Enfer*.

Pour les autres classes de criminels, les criminalistes de l'école anthropologique ont trouvé une mine d'observations psychologiques dans les tragédies et drames et M. Ferri parle successivement des héros de la tragédie grecque, de trois drames de Shakespeare, des *Brigands* de Schiller et de l'art dramatique italien de nos jours.

« La tragédie grecque », dit-il, « exprime et parfois avec une profonde intuition de la réalité, l'idée de fatalité qui pèse sur la créature criminelle ». Ce concept a été adopté par la science positive, mais celle-ci a substitué à la symbolique Ananké la constatation expérimentale de la transmission héréditaire. « L'inceste, en la personne d'Œdipe, par ex., apparaît uni aux formes les plus cruelles de l'homicide, comme pour confirmer la découverte de Magnan que la dégénérescence peut se manifester de plusieurs façons chez un même sujet, par le greffage de plusieurs délires. » Selon notre auteur Eschyle, Euripide, Sénèque, Ennius, se sont inspirés de l'incestueuse parricide et infanticide Médée. — Œdipe est donc le criminel-né, Médée la criminelle-folle, d'autre part Phèdre qui paraît à première vue une criminelle-née est plutôt une criminelle par passion ; la preuve c'est qu'elle se suicide après la mort d'Hippolyte ; et Oreste aussi est un criminel par passion, poursuivi par le remords. La conclusion qui s'impose est la suivante : les trois princi-

paux types de criminels ont été esquissés par les chefs-d'œuvre les plus anciens de l'art occidental et même dans la physionomie psychique du criminel par passion, deux traits particulièrement caractéristiques ont été observés : le remords et le suicide.

M. Ferri use du même procédé pour analyser trois figures tragiques de l'œuvre shakespearienne : *Macbeth*, *Hamlet* et *Othello*.

Le premier est le criminel-né, sujet dès sa naissance à l'épilepsie *larvée* (ou masquée), peu apparente, se produisant seulement sous forme d'inconscience momentanée.

On se souvient de la scène où *Macbeth* aperçoit l'esprit de Banquo au moment où il veut prendre part au banquet. *Lady Macbeth* dit aux convives que depuis son enfance son seigneur est en proie à ces accès (1). Les révélations imprudentes, surtout après le meurtre, sont en accord avec les données les plus sûres de la psychologie criminelle et M. Ferri les rapproche d'une série de cas, puisés dans les annales judiciaires, où des assassins « travaillent » souvent avec une grande astuce et se trahissent immédiatement après le crime avec une légèreté étonnante.

Hamlet est le type du criminel-fou et M. Ferri trouve chez lui les stigmates les plus caractéristiques de la folie. Cependant Shakespeare a bien compris que *Hamlet* est un intellectuel (il revient de l'Université de Wittemberg) et il ne pouvait lui interdire ni les raisonnements logiques ni les hautes spéculations. Nous nous trouvons donc en présence d'un cas de folie raisonnante (2).

Les symptômes de la folie d'*Hamlet* sont :

1° Son hallucination ;

2° Sa simulation de la folie, très fréquente chez les aliénés ;

3° La paralysie de la volonté se manifestant chez *Hamlet* par le doute.

A ces trois preuves capitales il en ajoute encore deux autres : le meurtre de l'oncle qui demeure l'indice d'une folie, et les crimes des fous ont souvent un mobile avouable et logique ; et le meurtre de *Polonius* qui « par son étrangeté et son inutilité suffirait à prouver l'impulsivité irraisonnée d'*Hamlet* ».

Enfin *Othello* est criminel par passion ; c'est un meurtrier, partant une conscience malade qui appartient à la psychologie non pas normale mais oriminelle ; c'est ce que confirme son suicide. Cette fois encore Shakespeare a eu l'intuition des données positives de l'anthropologie et su prévoir tant de vérités si péniblement distillées par la science. « Le personnage d'*Othello* », dit M. Ferri, « tempérament bouillant et impulsif

(1) *Macbeth*, acte III, scène 4.

(2) Il ne faut que le bon sens de *Polonius* pour apercevoir ce mélange de folie et de raison :

« Though this be madness, yet there is method in 't. »

Acte II, sc. 2.

grâce à la prédominance du sentiment sur l'idée correspond exactement aux données de la psychologie criminelle positive. » Il critique l'analyse de M. Graf. Celui-ci, dans un article de la *Nuova Antologia*, a soutenu qu'Othello n'est pas jaloux par inclination naturelle, qu'il le devient peu à peu, grâce à son sentiment d'infériorité vis-à-vis de Desdémone et grâce à sa simplicité. L'avis de M. Graf concorde assez bien avec celui de Georges Brandès. Pour le critique danois non plus ce n'est pas la jalousie qui est l'origine du malheur d'Othello, mais son innocence, sa simplicité (*seine Arglosigkeit*) empoisonnée par la méchanceté d'Iago. M. Ferri pense que c'est là de la psychologie *de surface*, descriptive comme celle d'un Bourget et non pas profondément *génétique*. Il ne voit que le suicide ; c'est là pour lui le symptôme capital au point de vue de la psychologie criminelle, suffisant à lui seul à caractériser Othello. Par contre, M. Graf rapporte le suicide à son caractère héroïque et porté aux extrêmes.

*
**

Depuis Shakespeare, chez qui on trouve tous les types de criminels, jusqu'à nos jours où le domaine de l'art est éclairé d'un jour nouveau par les progrès de l'anthropologie criminelle, le drame n'a fourni qu'un type de criminel : celui qui agit par passion. Quel en a été le résultat ? C'est que l'opinion publique a fini par prêter à tous les délinquants les caractères les moins antipathiques du criminel par passion : le remords et le désir de la réhabilitation. Cela est non seulement contraire à la vérité, mais, ce qui est plus grave, l'école criminelle classique inspirée par la morale spiritualiste a confirmé ces erreurs : au contraire, la torture du remords paraît être fort rare chez les délinquants autres que ceux poussés par la passion. M. Ferri examine quelques-uns de ces criminels par passion : dans la littérature allemande le type le plus caractéristique est Charles Moor dans les *Brigands* de Schiller.

De plusieurs longues citations empruntées à la pièce même, nous transcrivons celle-ci tirée de la préface de Schiller : « Charles Moor est entraîné au crime par l'idée qu'il s'est faite de sa grandeur : il est poussé par l'énergie qui est en lui, il est séduit par l'attrait des dangers qui l'accompagnent. C'est une de ces *âmes fortes et élevées* que la nature destine à être fatalement, selon l'impulsion qu'elles reçoivent, des Brutus ou des Catilinas. *Des circonstances malheureuses* le poussent dans le mauvais chemin et il ne revient sur ses pas qu'après avoir commis des crimes atroces. *S'étant formé une idée fautive de l'action et du pouvoir et doué d'une surabondance de forces supérieures aux lois*, il devait nécessairement devenir l'ennemi de la société. »

*
**

Nous croyons pouvoir, sans scrupule, passer sous silence les pages que M. Ferri consacre à l'art dramatique italien de nos jours ; il y résume

la *Morte civile* de Giacometti, *Cavaleria Rusticana* de Verga et donne quelques détails sur les *Associés de la Mafia*, trilogie de Rizzotto.

Quant aux deux chapitres suivants, ce sont, à notre avis, deux hors-d'œuvre, très intéressants du reste, mais n'ayant que de vagues rapports avec l'art. L'un traite du crime dans les romans et les drames judiciaires, chez Gaboriau et Sardou, l'autre nous donne, à propos du *Dernier jour d'un condamné*, une description très détaillée d'une double exécution capitale à laquelle l'auteur a assisté à Paris. Dans les romans judiciaires le criminel est toujours sacrifié au véritable protagoniste qui est la police. C'est de la littérature de détective, et celle-ci est très vaste. Cependant M. Ferri a choisi précisément les romans judiciaires les moins originaux, les plus feuilletonnesques, ceux de Gaboriau. Or, en Angleterre et aux Etats-Unis, certains écrivains d'une bien plus haute valeur littéraire, se sont essayés également dans ce genre et ont mieux réussi que leur prédécesseur français, fait des œuvres plus originales où le criminel devient maintes fois un objet de réflexions intéressantes : ce sont Mark Twain, Hawthorne, Conan Doyle, l'auteur des *Aventures de Sherlock Holmés*. — Il convient ici de faire observer qu'il est étonnant de ne pas rencontrer une seule fois le nom d'Edgard Allen Poë qui a décrit l'âme du criminel sous des aspects si multiples, non pas en copiant servilement la réalité, mais en créant des types de criminels dont il dissèque la conscience morbide. On se souvient du *Chat noir*, du *Cœur révélateur*...

Plus loin M. Ferri veut nous montrer que les écrivains qui ont essayé de décrire les derniers moments des condamnés n'ont fait que des études superficielles, « de chic », se servant uniquement des données de la psychologie commune, et que cela diffère de l'attitude réelle des condamnés ; il cite la *Tosca* de Sardou, la *Dame de Challant* de Giacosa, le *Dernier jour d'un condamné* de Hugo, mais il ne cite pas la description que Tourguénieff a faite de l'exécution de Troppmann, qui n'est pas faite de « chic », qui est aussi scientifiquement vraie et vécue que la description de l'exécution d'Allosto et Sellier à laquelle M. Ferri assista. En outre l'œuvre de l'écrivain russe est un petit chef-d'œuvre littéraire ; l'attitude de la foule y est peinte avec plus de talent que dans le récit de Ferri.

*

**

M. Ferri introduit un des chapitres traitant de la littérature moderne par quelques considérations générales sur l'histoire de la civilisation. La grande caractéristique de celle-ci serait sa marche inexorable du Sud vers le Nord et ce serait une aberration de croire qu'elle pourrait retourner du Nord vers le Sud. C'est là une loi démontrée par l'histoire et l'auteur en voit les causes fondamentales dans l'influence du climat et du sol sur l'énergie humaine. De plus, cette loi présiderait également à l'évolution de l'art, et la gloire artistique, ne pouvant resplendir deux

fois au même endroit avec pareille intensité, quitterait les races latines décadentes pour passer aux races septentrionales...

Cela nous paraît sujet à contestation. Et d'abord quelle est cette « lumière qui nous vient du Nord » ? Que l'influence de l'art septentrional sur les autres littératures de l'Europe ait été assez forte à certain moment, personne n'en doute. On aperçoit cette suggestion soit dans les premières œuvres de Maeterlinck, soit dans les premiers romans de Louis Couperus ou de Gabriel d'Annunzio. Cependant cette influence fut passagère. Ne semble-t-il pas qu'aujourd'hui les poètes s'emploient à exalter les vertus de leur race ? Nous sommes dans une période de nationalisme en littérature, témoins des écrivains comme Rudyard Kipling en Angleterre, Barrès en France, Stijn Streuvels en Flandre, Lemonnier et De Molder dans la Belgique wallonne, d'Annunzio en Italie, Sienkiewicz en Pologne.

Au point de vue de l'Art, et plus spécialement de la littérature, la loi selon laquelle la poussée civilisatrice se ferait dans la direction déterminée par M. Ferri, ne nous semble pas aussi immuable qu'il veut bien l'affirmer (1). Si nous le comprenons bien, les régions septentrionales détiendraient à l'heure qu'il est l'hégémonie dans l'art ?... Cependant, de quelque côté que nous jetions nos regards, partout nous voyons une admirable floraison d'écrivains ; le Midi est aussi avancé que le Nord et si l'attention du grand public n'est tournée que vers les figures les plus connues comme d'Annunzio ou Perez Galdos, à côté il y a les littératures qu'on ignore : l'Espagne possède Blasco Ibanèz et Pereda, le Portugal, Eça de Queiroz. Sont-ils moins grands que Björnson, Strindberg ou Gorki ?

Quoi qu'il en soit, M. Ferri suit une marche analogue à celle qu'il nous esquisse : il examine d'abord quelques auteurs des pays latins (Zola, Bourget, d'Annunzio, F. Coppée), ensuite il passe aux hommes du Nord (Ibsen, Tolstoï) pour finir par une apologie de Dostoïewski.

*
**

Les diverses tendances du roman contemporain sont des conséquences des découvertes et des théories des positivistes. Darwin dans la biologie, Spencer dans la philosophie naturelle, Marx dans la sociologie, ont donné une nouvelle interprétation de l'Univers à laquelle le roman aussi a dû s'adapter : il est devenu naturaliste, étudiant les conditions déterminantes du milieu, ou bien psychologique, mettant à nu les états d'âme de l'individu. Les deux genres suivent les données nouvelles de l'anthropologie.

M. Ferri nous fait observer ici que l'Art diffère de la Science, que

(1) N'est-ce pas un phénomène bizarre qu'une loi franchement *mystique* affirmée par un aussi fervent *positiviste* ?

« l'œuvre savante est impersonnelle, objective, et que l'œuvre d'art est, selon la formule de Zola, un coin de la nature vu à travers un tempérament ». Or, l'artiste a deux moyens pour éviter la donnée sèchement technique : *exagérer* la ligne du vrai, ou *l'aliéner*. Si l'artiste choisit le premier moyen, il est sûr de l'immortalité, en accomplissant son « devoir intellectuel ». Exemples : Dostojevski dans *Crime et Châtiment*, Zola dans *la Bête humaine*. Mais certains artistes altèrent la vérité en altérant les rapports et les proportions dans la représentation du principal personnage ou des épisodes secondaires mêmes. Ce ne sont pas des observateurs, ce ne sont pas des positivistes.

Les premiers sont des maîtres, les autres sont des imitateurs, « et », dit l'auteur, « leur impuissance leur fait adopter les plus vides, les plus folles, les plus extravagantes théories : celles du symbolisme, ou du décadentisme, ou du sectarisme par exemple. » Il cite Wagner, Tolstoï, Zola et Ibsen comme des géants de l'Art, et d'autre part il énumère quelques *demi-talents*, *moitié génies moitié fous ou criminels*, tels que Baudelaire, Verlaine, Maeterlinck, Oscar Wilde et... Frédéric Nietzsche.

Dans l'œuvre de Zola, M. Ferri va examiner plus spécialement deux études qui sont des plus caractéristiques : *Germinal*, qui contient un document de psychologie criminelle collective et *la Bête humaine*. Avant d'aborder *Germinal*, dont il se borne à donner un extrait, l'auteur met en lumière que l'individualisme artistique et sa forme hypertrophiée : *l'égotisme* ont eu leur temps et que, la collectivité ayant définitivement supplanté l'individualisme du XVIII^e siècle, est tout, l'individu étant à sa merci. L'auteur ajoute, non sans malice, qu' « il arrive souvent aux personnes ayant une individualité marquée, de se persuader que les êtres supérieurs, précurseurs des superhommes futurs, ont seuls une valeur quelconque dans la légion infinie et anonyme de l'humanité ; que l'orgueil myope de ces rêveurs ne saurait voiler la vérité. »

C'est, du reste, et je tiens à le dire dès maintenant, l'idée fondamentale du livre, idée partagée par Max Nordau ; la source des inspirations et des tourments, des imprécations et des espérances de l'Art est dans la foule ; « la foule », dit-il encore, « du chœur anonyme de la tragédie grecque, a passé à la dignité de protagoniste dans le drame grandiose de l'histoire civile », et « la société oppose le sarcasme aux aberrations des dégénérés prétentieux qui imaginent de vivre seuls dans la glorification de leur *moi*, comme Max Stirner, dans une aristocratie intellectuelle de décadents ou de superhommes, comme Nietzsche. »

La scène de *Germinal* donnée par l'auteur est le meurtre de Maigrat par la foule. Dans la littérature belge d'expression française, un crime collectif analogue se trouve à la fin d'*Escal Vigor*. — Dans *la Bête humaine*, Zola a été inspiré par *l'Homme criminel* de Lombroso. Celui-ci a fait la critique du roman de Zola ; il a recherché en quelle mesure les études artistiques de Zola correspondent aux données de la science moderne. Il n'en est pas toujours également satisfait et il y a

certain types qu'il avoue ne pas savoir comment classer. Certains individus comme Jacques Lantier, le criminel-né, présentent des caractères scientifiquement vrais, d'autres traits sont de pure invention. Ce Jacques Lantier est un dégénéré épileptoïde dont Zola fait un honnête homme en dehors de ses accès de férocité. C'est, selon M. Ferri, une grave erreur scientifique ; il aurait dû présenter d'autres anomalies : un caractère violent, étrange et impulsif, une irascibilité sans cause et une profonde immoralité. Par contre, il avoue ne jamais avoir rencontré description plus parfaite de ce qu'il appelle le *vertige épileptoïde* des criminels.

De même que Zola, Bourget a puisé aux sources de l'anthropologie normale et pathologique ; dans *Cosmopolis* les personnages agissent en conséquence des facteurs anthropologiques de leur race et de leur tempérament ; tout le roman se fonde sur l'atavisme et l'hérédité biologique. Mais, selon M. Ferri, l'erreur fondamentale du romancier est de confondre la psychologie normale avec la psychologie criminelle ; la description de la conscience normale est plus exacte chez Bourget que les observations psycho-pathologiques. Bourget prétend en effet que le crime a une carrière, ses lois de développement, ce qui est, selon M. Ferri, contraire à la vérité. « La folie, le suicide et le crime, dit-il, les trois douloureuses et navrantes maladies morales peuvent se manifester chez l'adulte à la suite de ses excès ou des angoisses de son existence, mais souvent elles atteignent l'enfant avant et en dehors de ces causes, grâce à un germe héréditairement transmis et précocement virulent ». Là même où Bourget a l'intention de décrire le monde criminel il ne dépasse pas la psychologie normale, comme dans *André Cornélis* qui est une répétition de l'histoire d'Hamlet : recherches d'un jeune homme qui soupçonne et veut découvrir l'assassin de son père, et qui le reconnaît en la personne du second mari de sa mère. M. Ferri reproche surtout à Bourget de se borner à la description des symptômes *présents* d'un état d'âme, de faire de la psychologie surtout *descriptive* et non *génétique*. Il aurait dû rechercher les plus lointaines causes dans les diverses stratifications psychologiques, accumulées dans chaque individu par la transmission héréditaire d'une foule de générations.

Je ne m'arrêterai pas au *Bon Crime* de François Coppée à propos duquel M. Ferri dit que l'on peut tuer un homme sur sa demande et faciliter le suicide chez les condamnés à mort, et je passe aux derniers écrivains examinés dans cet ouvrage. L'auteur a réservé les plus profonds psychologues pour la fin : Gabriel d'Annunzio, Ibsen, Tolstoï et Dostoïewski.

*
* *

L'Intrus est, comme le dit avec raison M. Ferri, le meilleur ouvrage de la deuxième manière de d'Annunzio. Cependant il semble ne connaître que les deux premières manières de son compatriote : il appelle

les Vierges aux Rochers son dernier roman. Depuis lors, le maître du *Feu* a vécu une troisième période que je voudrais caractériser comme préraphaélite et une quatrième, la néo-italienne, dont l'avènement a été marqué par le *Feu* et continué dans ses tragédies et ses derniers grands poèmes. Dans les œuvres de sa première manière, nous trouvons déjà une étude de criminel faite d'après nature ; c'est *Episcopo et Co*. Cette nouvelle met en scène un neurasthénique vivant sous la domination de sa femme et de l'amant de celle-ci ; il devient meurtrier par occasion en voyant son fils battu par cet amant.

A diverses reprises, d'Annunzio nous a montré des crimes : dans *l'Intrus*, dans *le Triomphe de la Mort*, dans *la Ville morte* où le frère tue sa sœur pour échapper à l'inceste. M. Ferri parle seulement de *l'Intrus* ; il appelle *le Triomphe de la Mort* la « caricature du genre, où un dégénéré supérieur, Georges Aurispa, par haine de la femme dont l'amour même ne lui a pas donné le bonheur, se précipite dans un gouffre en entraînant son amante malgré elle. » Et il avoue ne pas pouvoir classer cet Aurispa... Le héros de *l'Intrus* n'est pas l'intrus lui-même. C'est un certain Tullio Hermil que M. Ferri considère comme un de ces chenapans bien mis que l'on coudoie sur les trottoirs des grandes villes, une canaille élégante, un dégénéré prétentieux, enfin un criminel-né, mais un véritable criminel de salon. C'est vers le milieu du livre que l'on voit apparaître l'analyse de l'idée du crime qui hante le cerveau de Tullio. La première partie décrit la réconciliation de Tullio avec sa femme Juliane. Il lui a confessé avoir eu plusieurs maîtresses pendant leur mariage et elle, la femme sœur, elle a pardonné. Un jour il découvre qu'elle est adultère et enceinte. L'enfant qu'elle porte dans son sein est l'Intrus qui viendra se placer entre Tullio et Juliane. A partir de ce jour il prend en haine ce petit être qui va presque coûter la vie à sa mère, n'est pas même le fils de Tullio et portera néanmoins son nom. Dès lors, il est résolu à le tuer et c'est parce que nous assistons à ses froids calculs que M. Ferri le classe parmi les criminels-nés. *Du jour du baptême commença la dernière période de cette démente lucide qui devait me conduire au crime. De ce jour commença la préméditation du moyen le plus facile et le plus sûr de faire mourir l'Intrus.*

« Voilà, dit M. Ferri, le caractère fondamental du criminel-né. Il prémédite un crime froidement, lucidement, comme un homme normal pense aux moyens d'accomplir une action honnête. » Si j'avais l'envie de ranger Tullio Hermil dans une des cinq grandes catégories de criminels, je le mettrais plutôt parmi les criminels par passion. M. Ferri dit lui-même qu'il peut y avoir préméditation chez les criminels par passion, mais qu'elle représente alors une lutte entre le sens moral résistant à l'auto-suggestion criminelle et la tempête passionnelle qui finit par abattre tous les obstacles. Or c'est précisément ce qui a lieu dans *l'Intrus*. Cette lutte nous est décrite dans la deuxième partie du roman, mais de façon beaucoup moins simpliste que ne le voudrait M. Ferri ; au

contraire, Tullio Hermil est une âme complexe comme tous les grands personnages des œuvres de d'Annunzio par le seul motif que le protagoniste est toujours l'écrivain lui-même, qu'il s'appelle Tullio Hermil, Georges Aurispa ou Stelio Effrena. Pourtant il est vrai que sa préméditation est froide, mais ne l'est-elle pas chez Othello, le criminel par passion ? Lorsqu'Othello ordonne à Desdémone de dire sa dernière prière, il y a là un assez long dialogue ; le Maure de Venise est dévoré par la passion, mais il se tient calme et reste lucide (1). M. Ferri dit que les criminels par passion perdent la tête après la consommation du crime : Tullio Hermil entre dans un état de prostration complète.

*
*
*

Après une critique assez détaillée de l'individualisme unilatéral d'Ibsen (cf. Dr Stockmann), notre auteur constate que son œuvre dénote une connaissance assez exacte des données scientifiques. La névrosée hystérique est peinte dans *Hedda Gabler*, le *Canard Sauvage* nous montre le criminel frauduleux, les soi-disant grands hommes politiques sont bafoués dans *les Piliers de la société*. Enfin, *les Revenants* montrent la transmission héréditaire de la dégénérescence.

Quant à la *Sonate à Kreutzer*, M. Ferri dit que le héros de ce fameux livre, Posdnicheff, n'est qu'un mannequin dont l'auteur s'est servi pour donner un attrait dramatique à une thèse digne d'Origène, car Tolstoï dans l'analyse de ce jaloux a commis une double erreur. Il s'agit d'un meurtre passionnel, donc Posdnicheff ne peut pas avoir conscience de la façon dont il a poignardé sa femme. Or, ne dit-il pas : *Je ressens toute la scène : la résistance du corset, d'un autre objet encore, puis le poignard s'enfonçant dans la chair molle*.

Autre erreur que voici : le criminel par passion doit se suicider ; Posdnicheff fume une cigarette puis est terrassé par un lourd sommeil. Par conséquent il est un « uxoricide peint de chic ».

Tolstoï s'est plus rapproché de la vérité dans *la Puissance des Ténèbres*, où il met en scène un meurtrier d'occasion, abêti par l'alcoolisme et entraîné par sa femme et sa mère à commettre un infanticide. A la fin de la pièce, poussé par les remords, il fait des aveux complets.

Mais le plus profond psychologue pour M. Ferri, c'est Dostoïewski qui est dans le roman psychologique ce que Dante est dans la poésie et Shakespeare dans le drame humain. Si *Crime et Châtiment* est son chef-d'œuvre, les *Souvenirs de la Maison des Morts* constituent déjà un limpide recueil de documents humains sur les types criminels. D'autres ont écrit des mémoires en souvenir d'un séjour en prison : Silvio Pellico, Kropotkine. Mais, alors que *Mes Prisons* et les *Mémoires* du prince russe relèvent de la psychologie commune et de l'histoire politique, le livre de Dostoïewski a un caractère intermédiaire entre le roman et l'œuvre scientifique.

(1) *Othello*, acte V, sc. 2, v. 23-75.

Dostojevski a fidèlement tracé les principaux caractères des détenus sibériens, caractères qui sont identiquement les mêmes sur tous les points du globe. A ce propos, M. Ferri remarque que certains spécialistes ont prétendu qu'il faudrait faire des relevés psychologiques spéciaux pour chaque pays. Il n'est pas de cet avis et observe, comme la plupart des criminalistes, une grande uniformité dans les lignes principales de la psychologie des criminels. « La légion douloureuse des dégénérés criminels, fous ou idiots, reçoit de sa dégénérescence même un sceau commun qui constitue une rétrogradation vers l'humanité primitive. » Voici quelques-uns de ces principaux traits : l'absence de remords, la vanité, la susceptibilité exagérée, la répugnance organique au travail continu, le goût puéril pour les vêtements voyants, leur religiosité profonde, enfin la délation des complices, l'érotisme brutal, la passion pour l'alcool, le sommeil du juste et l'attachement pour les animaux.

Par la minutie des détails et la subtilité de l'analyse, *Crime et Châtiment* présente quelque analogie avec *l'Intrus*. Nous assistons à la naissance de l'obsession homicide chez un criminel-fou qui entend discuter deux hommes sur ce qu'il y a de juste dans le meurtre d'une vieille malade méchante et nuisible à la société, dont la fortune pourrait sauver des douzaines de familles dans le besoin. Cette idée s'implante dans le cerveau de Raskolnikow. On connaît le processus du crime : il commence par l'inspection générale des lieux, le lendemain il tue la vieille ainsi que la sœur de celle-ci ; il cache le produit de son vol dans une cour et à partir de ce moment les angoisses commencent jusqu'au jour où le coupable avoue son crime à Sonia. — Le mérite énorme de Dostojevski consiste à avoir montré l'âme des criminels *différente* de la nôtre. M. Ferri n'est pas de l'avis de M. Bérard des Glajeux selon lequel on pourrait intituler le livre de Dostojevski : *Traité de la conception du crime dans le cerveau humain*, parce que le romancier nous a montré comment une imagination qui s'abandonne conçoit des fantômes et finit par accoucher d'un crime. A quoi M. Ferri répond qu'il ne suffit pas d'une imagination ardente pour commettre un crime parce qu'on n'assassine pas et on ne devient pas fou à volonté. « Il faut que le cerveau du rêveur soit affaibli, malade ou déséquilibré pour que le rêve devienne une réalité. »



Le livre de M. Ferri est la rédaction amplifiée d'une conférence donnée en 1892 à Pise et répétée à Vérone, Florence, Livourne, Volterra et même à Bruxelles en 1895. Dans la préface de la première édition, l'auteur nous fait cet aveu : « De cette revue rapide des impressions qu'en ma qualité de psychologue criminaliste j'avais éprouvées à la lecture des romans ou à l'audition des pièces de théâtre, je ne pensai pas d'abord à tirer la matière d'un livre. »

Cependant, M. Ferri en a fait un livre, mais il ne se contente pas de

lui assigner un seul but, à savoir : démontrer et confirmer, par des exemples pris dans l'Art, les données et les inductions de l'anthropologie et de la psychologie criminelles ; il dit lui-même qu'il a cédé à une autre raison encore, celle de vouloir « détourner des criminels l'attention et la sympathie publiques et les concentrer uniquement sur la foule des honnêtes gens qui souffrent et qu'on oublie ». Déjà dans l'ouvrage même, dans cette longue série d'équations établies entre les données de la science moderne et les créations artistiques où le criminel joue un rôle, nous apercevons des digressions sur l'Art, son but, son devoir de s'incliner devant la science, etc.... Mais à la fin il apparaît clairement où M. Ferri veut en venir. Usant du même procédé que le Dr Max Nordau, qui a terminé son livre sur la *Dégénérescence* par un chapitre de thérapeutique, il a ajouté un épilogue intitulé *L'Art et les honnêtes gens*. « L'Art, dit-il, n'a que trop glorifié les criminels : il faut qu'il tourne dorénavant sa lumière radieuse vers la multitude des malheureux. Il doit s'inspirer des vérités de la science anthropologique et de la psychiatrie pour nous défendre sans haine des criminels, des fous, des dégénérés ; on n'oubliera plus pour eux la pitié et la justice dues à ceux qui sans vouloir la faire porter à d'autres gardent pour eux-mêmes, dans leur lente et séculaire agonie, la terrible condamnation à la douleur. »

Je crois que nous ne pouvons pas admettre cette théorie. Elle est opposée à ce qu'on a appelé *l'Art pour l'Art*, cliché que les sociologues prennent souvent dans un sens péjoratif. A quoi sert-il d'assigner *ex cathedra* un but à l'Art ? L'artiste crée-t-il pour illustrer par son œuvre une théorie apriorique ? Ou le fait-il pour la joie que lui donne l'expression ? Les grands poètes font les lois. Ensuite c'est aux théoriciens à les formuler. Lessing dit qu'Homère lui a suggéré les lois esthétiques énoncées au début du xvi^e chapitre du *Laocoon* (1).

M. Ferri donne une petite liste d'œuvres inspirées par *la foule sale et grossière* ; ce sont surtout des œuvres d'italiens, les sculptures de Constantin Meunier, des toiles de Millet et les drames de Hauptmann. Mais ce n'est là qu'un nombre infime en comparaison de cette légion immense d'artistes qui ne se préoccupent pas de l'art « collectiviste ». — En outre, n'est-ce pas une erreur historique d'affirmer que les honnêtes gens ont été négligés ? Il suffit de citer les œuvres de Dickens, de Maupassant, de Flaubert (*Un Cœur simple*), de d'Annunzio (*Nouvelles de la Pescara*) pour prouver que les petites gens, les pauvres hères et les paysans ne sont pas dédaignés par les romanciers contemporains.

S'il y a aujourd'hui une foule d'artistes aristocrates nous devons peut-être voir dans ce phénomène l'influence de Nietzsche. Ceci m'amène

(1) Ich würde in diese trockene Schlusskette weniger Vertrauen setzen, wenn ich sie nicht durch die Praxis des Homers vollkommen bestätigt fände, oder wenn es nicht vielmehr die Praxis des Homers selbst wäre die mich darauf gebracht hätte.

à dire quelques mots des jugements téméraires que M. Ferri porte sur tout ce qu'il appelle décadence, symbolisme, demi-talents, etc....

Il est évident que l'auteur prend le mot symbolisme dans son sens restreint, désignant par là le mouvement symboliste français dont Mallarmé fut l'âme et qui fut une réaction — inévitable comme toute réaction — contre les platitudes du naturalisme. Au sens large, le symbolisme est de tous les temps; il n'y a pas de personnages plus symboliques que ceux des drames de Wagner ou d'Ibsen que M. Ferri semble opposer aux symbolistes. Il est plus aisé de se gausser du symbolisme à la façon de Max Nordau, de taxer ses œuvres de *contorsions élégantes et stériles*, que de tenter un effort pour le comprendre ou tout au moins pour l'apprécier à sa juste valeur historique. Il est clair que l'éminent criminaliste ne parle pas en connaissance de cause; il y a dans le ton qu'il prend quelque chose de peu généreux.

Il est également facile de comprendre son antipathie mal cachée pour un génie comme celui de Nietzsche. En sa qualité de sociologue il ne peut pas sympathiser avec l'anti-pessimiste, l'anti-démocrate, l'anti-socialiste, le renverseur de valeurs qu'est l'auteur de *Zarathoustra*. C'est son droit. M. Ferri devrait cependant reconnaître que l'influence de Nietzsche est énorme: la puissance de son génie a fasciné les hommes de lettres — trop nombreux pour les énumérer ici, des peintres et des sculpteurs (Böcklin, Klinger), des compositeurs même (Rich. Strauss et sa *Symphonie héroïque*). Mais M. Ferri se contente de parler de Nietzsche avec une pitié ironique et de dire que la société n'oppose que le sarcasme à ces hommes-là...



Mais j'ai hâte d'abandonner le domaine de la Philosophie et de l'Art. Je veux faire abstraction de tout le côté dogmatique de l'ouvrage, de l'épilogue et des spéculations pseudo-littéraires.

Examinons ce qui fait le corps même du livre: ici non plus nous ne pouvons nous déclarer satisfaits. Certes, il peut être intéressant de constater la coïncidence entre les données de la science et *quelques créations artistiques de la seconde moitié du XIX^e siècle*, de voir jusqu'où les artistes ont réussi à transplanter dans leurs livres les découvertes de psychiatrie, de criminologie, encore que ce ne soit pas là une bien grande garantie de valeur littéraire!

Mais je me demande ce que cette pure constatation nous apporte? Je n'y vois pas d'autre utilité que de rendre plus agréable, d'illustrer la lecture de quelques pages sur la criminologie; cela leur donne un faux air littéraire et fournit à l'auteur l'occasion de s'émerveiller sur la parfaite harmonie entre la Science et l'Art.

Le défaut capital, celui qui saute aux yeux même à une lecture superficielle, c'est que l'auteur prend l'histoire littéraire en bloc et qu'il adapte le même critérium à Bourget et à Shakespeare, Il dit qu'il

veut examiner jusqu'où l'Art a su *prévoir* les découvertes de la science moderne, mais par là même il prête à ces écrivains des intentions qui ne sont que pure rêverie en même temps qu'une adaptation adroite à sa propre théorie. Lui-même ne fait plus de la science mais de la mauvaise critique littéraire. Il va si loin qu'il dénature complètement le processus de la création artistique.

Nous savons que Shakespeare a mis dans chaque drame une partie de sa vie, symbolisant les aventures qu'il eut lui-même, tantôt au *Globe* de Londres, tantôt à la Cour, ou bien dans la tranquillité de Stratford ; gai et plein de *fun* dans le *Songe d'une nuit d'été*, d'un sombre pessimisme dans *le Roi Lear*, et, enfin, d'une sérénité transcendante dans *la Tempête* qui le réconcilie avec le monde. Or, à entendre M. Ferri, on dirait que Shakespeare a eu l'intention de décrire le criminel-fou, puis le criminel-né, puis encore le criminel par passion... Faut-il dire que Shakespeare ne se laisse pas analyser d'une manière aussi simpliste?... Pour M. Ferri, Hamlet, Macbeth et Othello répondent à ces trois types et il a trouvé dans le texte de quoi le confirmer. Cependant je vais essayer de réfuter cette théorie en me basant tant sur mes impressions personnelles que sur certaines études de Georges Brandès.

*
**

M. Ferri dit avec raison que c'est une erreur de croire que l'oncle d'Hamlet meurt par un concours de circonstances indépendantes de la volonté de son neveu. Si le roi meurt, c'est qu'Hamlet le veut. Ce crime auquel il a été poussé par la disproportion qu'il y avait entre son idéal de jeune homme et la réalité de la vie, ce crime il l'a voulu. Mais il n'a pas eu l'accomplir immédiatement après avoir constaté le meurtre de son père, pour le bon motif qu'il ne connaît pas encore le meurtrier. Une grande partie du drame est la recherche du meurtrier. C'est pour arriver à la découverte et après celle-ci pour différer et cacher son intention, qu'il *simule* la folie.

Georges Brandès, dans son impérisable ouvrage *William Shakespeare*, nous montre Hamlet comme un jeune homme qui a longtemps vécu dans le silence et la réflexion à Wittenberg ; il a toujours cru que la vie était une harmonie, qu'il rentrerait à Elsenour auprès d'un père qu'il vénère, d'une mère qu'il aime, qu'il pourrait y vivre dans une société qui convient à un jeune prince. Il a une haute idée de la femme, s'imagine que le droit règne dans l'Etat, la fidélité et la foi dans la vie privée. Voilà qu'il rentre à Elsenour. Qu'y trouve-t-il ? Son père mort subitement, sa mère mariée à son oncle alors que les restes du repas funéraire ne sont pas encore refroidis, une cour de gens dépravés buvant avec le roi jusque fort tard dans la nuit. Le seul ami qui lui reste, c'est Horatio. Au lieu de retrouver la douce vie familiale, il ne rencontre que la mort, les ripailles, la luxure. Dès lors, il est facile de comprendre son étonnement, sa colère, sa douleur et son pessimisme.

Il s'enferme dans le rêve. On comprend aussi ses désirs de suicide; n'a-t-il pas reconnu qu'il sera désormais impossible de réaliser son idéal parmi les hommes? Sa nature était enthousiaste et confiante, mais la méchanceté des autres le force à la défiance et le meurtre de son père exige la vengeance. Quoi d'étonnant à ce qu'il simule la folie? N'est-ce pas par prudence, afin de pouvoir exprimer librement ses pensées en y donnant une tournure ironique? Il est un virtuose dans l'art de jouer la comédie, dit Brandès. Il le prouve par ses conseils aux acteurs. Ses répliques ne suivent pas une ligne droite; il s'engage dans le fourré des expressions symboliques, il se moque du vieux radoteur Polonius, en ayant l'air de divaguer; parfois il pousse des cris dans l'incohérence desquels certains auteurs, comme Brinsley Nicholson, ont vu la preuve irréfutable de la folie. Ainsi son cri après la disparition de l'esprit: *Hé! holà! Viens, mon oiseau, viens!* n'est autre chose qu'une expression de la chasse au faucon, et c'est le mot d'ordre pour avertir les siens. S'il dit des paroles sages en feignant de déraisonner, il faut y voir un procédé shakespearien très fréquent (le clown dans *Le Roi Lear*, etc.).

Je crois donc que la folie *simulée* n'est pas une preuve suffisante pour affirmer d'une façon aussi décisive qu'Hamlet est un criminel-fou. Je ne suis pas plus convaincu par le symptôme psycho-pathologique que M. Ferri appelle « on ne peut plus caractéristique ». C'est de l'hallucination qu'il s'agit.

Et d'abord les gens qui montent la garde sur la terrasse d'Elseneur aperçoivent pour la première fois le spectre du vieux roi et rapportent le phénomène à Hamlet. Il n'y a pas de motif pour leur refuser la folie... M. Ferri dit qu'Hamlet *croit* voir et entendre parler l'ombre de son père. Au contraire, Hamlet la voit et l'entend réellement, il voit les signes qu'elle lui fait, il écoute avec anxiété ses révélations. N'oublions pas que les écrivains du temps de Shakespeare usaient beaucoup d'apparitions surnaturelles; Shakespeare lui-même a une grande affection pour les êtres fantastiques, qu'ils s'appellent Hécate ou Paddock, Titania ou Puck, Ariel ou Caliban. Hamlet se joue en Danemark à une époque antérieure à Shakespeare où la croyance aux revenants devait être très forte. On objectera peut-être que dans la scène violente entre le jeune prince et sa mère (acte III, sc. 4), il voit réapparaître l'ombre de son père tandis que sa mère ne la voit pas. Je crois qu'il faut y voir plutôt un coup de génie du poète consistant à introduire à ce moment pathétique un symbole de la conscience d'Hamlet, et non pas l'intention de l'auteur de vouloir nous donner la preuve de la folie de son héros (1).

(1) Qu'on juge du texte :

Ecstasy!

My pulse, as yours, doth temperately keep time
And makes as healthful music! It is not madness
That I have uttered; etc....

Enfin la troisième preuve est, selon M. Ferri, l'incapacité de traduire une idée en acte, le doute. Brandès dit que c'est mal comprendre Shakespeare que de vouloir voir dans Hamlet un neurasthénique moderne, impuissant à agir. « C'est même, dit-il, une ironie du sort qu'il soit devenu en quelque sorte le symbole de la mollesse spéculative, lui qui semble avoir de la poudre dans les veines et toutes les matières inflammables du génie dans sa nature. » Ces doutes procèdent précisément de l'opposition entre les forces et les devoirs imposés, de cet abîme entre l'idéal et l'entourage quotidien, entre la dureté et la sensibilité, entre la prudence et l'impatience d'agir.

Ce doute, nous le retrouvons chez Macbeth. C'est Macbeth qui est halluciné; il voit la dague dans l'air (*Is this a dagger which I see before me?...*); il entend des voix qui lui crient *Sleep no more!* Je pense aussi que la théorie sur la jalousie innée d'Othello ne peut pas être admise. Othello est un simple, un fol, une nature fruste et naïve. Desdémone dit en termes explicites qu'il n'est pas jaloux. *Othello* est la peinture, non de la jalousie spontanée, mais de la simplicité empoisonnée peu à peu par la jalousie de Yago. L'origine de la catastrophe se trouve dans son innocence. Je ne crois pas qu'il faille recourir à la psychologie criminelle et pathologique et analyser les héros de Shakespeare comme on analyserait un cas dans une clinique.

Je pense donc que, s'il fallait continuer le procédé de M. Ferri, c'est-à-dire, essayer de classer les criminels de la littérature dans un des cinq casiers, on se heurterait constamment à des contradictions flagrantes qui se trouveraient dans les textes mêmes, notre point de départ en matière de critique. D'ailleurs, n'en trouve-t-on pas l'aveu ingénu dans le livre de M. Ferri? Dès qu'un criminel ne réunit pas en lui tous les stigmates que lui reconnaissent les hommes de science, M. Ferri sent une certaine gêne. De même que Lombroso dit ne pas pouvoir classer certain type de la *Bête humaine*, de même M. Ferri ne comprend pas la figure de Georges Aurispa dans *le Triomphe de la Mort*. Ces difficultés étaient inévitables à cause du point de départ; et c'est précisément ce désir de faire entrer les types criminels de la littérature dans les cinq classes de l'école positive, qui a donné à ce livre ce caractère hybride puisqu'il n'appartient ni à la criminologie, ni à la critique littéraire.

*
• •

Si maintenant on nous demandait une appréciation finale sur cet ouvrage, nous la résumerions de la façon suivante :

Après l'avoir purgé de toutes les assertions littéraires et des lazzis superficiels sur un mouvement littéraire que l'auteur ne comprend apparemment pas, nous nous trouvons devant trois parties bien distinctes :

La troisième partie, celle qui étudie les œuvres-modernes, est intéressante comme pure *constatation* de coïncidences entre œuvres d'art et

connaissances scientifiques ; elle contient une belle page sur Dostojevski ;

Le milieu du livre, la double exécution capitale à Paris, n'a que de très vagues rapports avec le sujet traité : c'est un hors-d'œuvre ;

Enfin la première partie paraît une théorie ingénieuse à première vue, mais, après examen attentif, très vide et vicieuse dans sa base même.

Association pour développer l'étude des sciences sociales

Vereinigung für staatswissenschaftliche Fortbildung

Le mot *fortbilden* (1) signifie poursuivre l'instruction ; il présuppose donc une base de connaissances acquises qu'il s'agit de développer. Cette expression, qui figure dans le titre de l'association que nous voulons faire connaître, caractérise nettement son but : l'étude des sciences sociales au-delà des établissements d'instruction, universités, écoles supérieures, etc., qui existaient jusqu'ici.

« L'Association pour développer l'étude des sciences sociales » a été fondée à Berlin, le 17 février 1902, sous la présidence d'honneur de M. le comte de Bülow, chancelier de l'Empire. Parmi les membres fondateurs figurent les autorités les plus connues tant du monde universitaire que de l'administration ; en voici la liste ; elle nous semble caractéristique :

Althoff, D^r, conseiller supérieur de régence intime et actuel, directeur au Ministère de l'Instruction publique, etc.

Blenck, président du bureau royal de statistique de Prusse.

Böckh, D^r, professeur honoraire ordinaire à l'Université, directeur du bureau de statistique de la ville de Berlin, conseiller de régence intime.

Elster, D^r, conseiller supérieur de régence intime, conseiller rapporteur au Ministère de l'Instruction publique, etc.

Fischer, Emile, D^r, professeur ordinaire à l'Université, membre de l'Académie des sciences, conseiller de régence intime.

Gierke, D^r, professeur ordinaire à l'Université, conseiller de justice intime.

Heiligenstadt, D^r, président de la caisse royale centrale d'association coopérative.

Kahl, D^r, professeur ordinaire à l'Université, conseiller de justice intime.

Lisco, D^r, conseiller supérieur de justice intime, conseiller rapporteur au Ministère de la Justice.

(1) Une application identique se trouve dans l'expression *Fortbildungsschule*, école d'adultes, c'est-à-dire celle où l'on poursuit l'instruction, commencée à l'école primaire.

von Martitz, Dr, conseiller de justice de la Cour suprême administrative, professeur ordinaire à l'Université.

Manbach, Dr, conseiller supérieur de régence intime, conseiller rapporteur au Ministère de l'Intérieur.

Meitzen, Dr, professeur honoraire ordinaire à l'Université, conseiller de régence intime.

Paasche, Dr, professeur à l'école supérieure technique, membre du Reichstag et de la Chambre des Députés, conseiller de régence intime.

Baron von Richthofen, Dr, professeur ordinaire à l'Université, membre de l'Académie des sciences, conseiller de régence intime.

Riesser, Dr, directeur de la Banque pour le Commerce et l'Industrie, conseiller de justice intime.

Rubner, Dr, professeur ordinaire à l'Université, membre de la Députation scientifique d'hygiène, conseiller de santé intime.

Schmidt, Dr, conseiller supérieur de régence intime, conseiller rapporteur au Ministère de l'Instruction publique, etc.

Schmoller, Dr, professeur ordinaire à l'Université, membre du Conseil d'Etat, de la Chambre des Seigneurs et de l'Académie des Sciences.

Schwartz, conseiller supérieur intime, conseiller rapporteur au Ministère des Finances.

Sering, Dr, professeur à l'Ecole supérieure d'agriculture, professeur ordinaire à l'Université, membre du Conseil royal d'économie nationale.

Slaby, Dr, professeur à l'école supérieure technique, professeur honoraire à l'Université, membre de la Chambre des Seigneurs, conseiller de régence intime.

Strutz, Dr, conseiller supérieur intime, conseiller rapporteur au Ministère des Finances.

Thiel, Dr, conseiller supérieur de régence intime et actuel et directeur au Ministère de l'Agriculture, des domaines et forêts.

Tilman, conseiller de régence au Ministère de l'Instruction publique, etc.

Vierhaus, Dr, conseiller supérieur de justice intime et conseiller rapporteur au Ministère de la Justice, professeur honoraire ordinaire à l'Université.

Wagner, Dr, professeur ordinaire à l'Université, membre du bureau royal de statistique, conseiller de régence intime.

Sous de tels patronages, la société nouvelle avait assurément des chances particulières de réussite; aussi les résultats ont-ils dépassé toutes les espérances du comité organisateur. Dès le premier semestre — été 1902 — on comptait 43 participants; le second semestre — hiver 1902-1903 — voyait déjà le nombre presque doublé: 65; et la progres-

sion n'a fait que croître jusqu'au semestre actuel — hiver 1903-1904 — pendant lequel plus de 200 membres ont été inscrits aux cours.

Examinons d'abord l'idée qui a présidé à sa fondation. C'est un fait éprouvé et reconnu par tout le monde que les études universitaires dans leur cadre actuel sont insuffisantes pour assurer aux jeunes gens une préparation solide en vue des différentes professions libérales ou administratives. Depuis de nombreuses années, les universités allemandes ont institué des cours de sciences politiques et économiques dont elles récoltent actuellement les fruits. On doit reconnaître que l'Allemagne mieux que toute autre nation possède en ce moment un nombre très grand de sommités qui se sont spécialisées dans ces différentes branches de la science et y ont acquis une renommée universelle. Dans chaque université, ces savants ont organisé plusieurs séminaires où les étudiants et anciens étudiants se livrent à des travaux scientifiques. Chacun choisit un sujet spécial auquel il travaille sous la conduite et avec les conseils de son professeur; l'étude terminée est soumise dans une conférence à une réunion générale de tous les membres du séminaire; une libre discussion a lieu sur le thème présenté et le directeur corrige les erreurs et donne son avis sur les points contestés. L'institution de ces séminaires constituait déjà assurément un progrès énorme dans l'étude des sciences politiques et économiques; mais le côté pratique d'observation directe, si utile pour la compréhension des phénomènes sociaux, était encore presque entièrement négligé. Le besoin d'observer et de vérifier dans la réalité les règles qui président aux multiples problèmes de la vie des sociétés a amené certains séminaires d'économie politique à organiser de temps en temps, à côté de leurs travaux en chambre, des visites d'établissements industriels, banques, etc.

L'idée qui a amené la fondation de l'Association pour développer l'étude des sciences sociales est identique à celle qui a guidé les directeurs de séminaire lorsqu'ils instituèrent des excursions, nous voulons parler de la nécessité de mettre en contact la théorie et la pratique. Cependant les personnes auxquelles l'Association s'adresse sont différentes et les moyens employés par elle sont plus nombreux et mieux adaptés au but spécial qu'elle s'est assigné.

Tandis que les séminaires sont fréquentés principalement par des étudiants, c'est-à-dire par des jeunes gens qui pour la plupart n'ont pas terminé leurs études, l'Association nouvelle est destinée à des personnes qui sont entrées dans la vie pratique et y occupent une fonction quelconque. Celui qui désire faire partie de la société doit, s'il ne peut, par la profession qu'il occupe, justifier d'une instruction préparatoire suffisante, établir au moyen de certificats une certaine connaissance des sciences sociales. Il n'y a point de règles strictes sous ce rapport, mais le bureau est assez sévère en ce qui concerne l'admission. L'accès n'est cependant pas limité aux hommes de science; au contraire, le but est précisément de réunir parmi les membres des théo-

riciens et des praticiens et d'arriver ainsi par la science des uns et l'expérience des autres à redresser maints jugements faux dans un sens ou dans l'autre. Un grand nombre des participants sont « *referendar* » (1) ou « *assessor* » (1) dans les administrations ou près des tribunaux. Mais à côté d'eux, on rencontre des représentants de toutes les professions: juges, diplomates, avocats, officiers, ingénieurs, fonctionnaires, médecins, banquiers, marchands, etc.

De cette première différence dans la composition du personnel, en résulte une seconde dans le mode de réalisation du but poursuivi. Les excursions ne sont que l'exception dans un séminaire où le travail individuel et isolé joue le plus grand rôle. Les assemblées générales n'ont lieu qu'une ou deux fois par semaine et présentent de l'intérêt bien plus par les réflexions que l'on entend du maître que par la discussion entre les membres. Tout autre est le système de l'association nouvelle qui utilise trois moyens pour développer l'étude des sciences sociales: les cours avec discussion, les excursions et les conférences. Le programme varie chaque semestre; nous examinerons sommairement celui du semestre d'hiver 1903-1904 qui permettra de juger de l'œuvre.

Vingt cours ont été donnés sur les matières suivantes (2):

1. La formation de l'Etat moderne. — M. le Dr Otto Hintze, professeur à l'Université.
2. Principes de la constitution de l'Empire. — M. von Martitz.
3. Questions d'Economie politique et de politique sociale. — M. Elster.
4. Economie et technique. — M. le Dr von Halle, professeur à l'Université et assistant scientifique au Ministère de la Marine.
5. Questions financières en rapport avec le budget de la Prusse. — MM. Strutz et Schwarz.
6. Finances communales aux points de vue juridique et financier. —

(1) Ont le titre de « *Referendar* », les jeunes gens qui, après trois années d'études universitaires ont subi l'épreuve dite « *Referendarprüfung* ». Ils choisissent ensuite entre la carrière judiciaire et la carrière administrative et entrent en stage suivant le cas près d'un tribunal (« *Gerichts-referendar* ») ou dans une administration (« *Regierungs-referendar* »). Après quatre ou cinq ans de stage, ils passent le second examen dit « *Assessor-examen* » qui leur donne le titre d'assesseur, suivant le cas « *Gerichts-assessor* » ou « *Regierungs-assessor* ». Les assesseurs réunissent les conditions pour occuper les hautes fonctions; ils ne touchent qu'une indemnité pour les services qu'ils rendent et doivent attendre souvent pendant huit ou dix ans, parfois davantage, jusqu'à ce qu'une place vacante leur permette d'être nommés définitivement. Aussi, parmi les assesseurs tout au moins, il y en a qui sont dans la pratique depuis déjà très longtemps.

(2) Nous donnons les titres des chargés de cours qui ne figurent pas parmi les membres fondateurs. Le programme résume les matières spéciales exposées dans chaque cours, mais l'énumération ci-dessus nous a paru suffire à une description succincte.

M. le D^r Freund, conseiller supérieur de régence intime et conseiller rapporteur au Ministère de l'Intérieur.

7. Questions de politique agraire. — M. le D^r Dade, chargé de cours, secrétaire général du conseil allemand de l'agriculture.

8. Droit industriel et question ouvrière. — MM. les conseillers Evert, Hartmann et Tschorn.

9. Organisation et pratique des assurances ouvrières allemandes. — M. Bielefeldt, conseiller de régence intime, président de chambre à l'office d'assurances de l'Empire.

10. Principes géographiques et économiques de la politique douanière par rapport spécialement aux traités de commerce. — M. le D^r Jannasch, président de l'Association centrale de géographie commerciale.

11. Constitution et administration des colonies allemandes. — M. le professeur D^r Köbner, conseiller d'amirauté au Ministère de la Marine.

12. Les différentes branches d'affaires de la Banque d'Empire en comparaison avec d'autres banques d'émission. — M. le D^r von Lumm, directeur à la Banque d'Empire, membre du conseil d'administration de la Banque d'Empire.

13. Les assurances aux points de vue économique et social en rapport avec l'assurance ouvrière. — M. le D^r von Borkiewicz, professeur à l'Université.

14. Economie politique des chemins de fer, en particulier la question des tarifs. — M. le D^r von der Leyen, conseiller supérieur de régence intime et actuel, conseiller rapporteur au Ministère des travaux publics.

15. L'administration des chemins de fer prussiens. — M. Krönig, conseiller supérieur de régence intime, conseiller rapporteur au Ministère des travaux publics.

16. Questions de statistique pratique. — M. Blenck.

17. Assistance publique et bienfaisance. — M. le D^r Muensterberg, conseiller communal.

18. Question des habitations et développement de la propriété foncière dans les villes au point de vue administratif et social. — M. le D^r Eberstadt, chargé de cours à l'Université.

19. Institutions sociales, leur mission et leur signification. — M. le D^r Erdberg, membre du bureau central pour institutions sociales ouvrières.

20. Hygiène publique. — M. le D^r Weyl, chargé de cours à l'école supérieure technique.

La plupart de ces cours sont l'objet chaque semaine d'une ou deux leçons de deux heures au maximum chacune. Voyons comment ces cours fonctionnent et en quoi ils répondent mieux au but poursuivi que les cours des autres établissements d'instruction. Précisément parce que l'Association s'adresse uniquement à des personnes d'un âge mûr qui ont acquis dans la pratique de la vie une expérience souvent considé-

rable, on a pu organiser pendant la seconde moitié de chaque leçon une discussion libre sur la matière enseignée par le professeur ou sur une question soulevée par un assistant. Il est aisé de comprendre que, engagée dans de telles conditions, la discussion est généralement très intéressante et très profitable pour chacun.

Les excursions constituent la seconde méthode d'enseignement. Les fondateurs ont pensé avec infiniment de raison qu'il était impossible de se représenter les modalités de la vie sociale et de travailler utilement aux progrès économiques sans avoir observé sur place pratiquement les différentes exploitations de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, ainsi que les multiples institutions sociales qui s'y rattachent. Ils ont compris qu'il était nécessaire aussi d'interroger et d'apprendre les désirs et les besoins des différentes classes de la société pour pouvoir appliquer les connaissances acquises à la réforme des abus, à la fondation d'œuvres utiles, à la préparation de lois nouvelles; aussi un soin particulier est-il apporté à l'organisation de ces excursions qui ont lieu chaque mercredi matin. Des usines de toutes espèces ont été visitées ainsi et observées dans un but tout spécial, comme la protection des ouvriers contre les accidents, les assurances, les habitations ouvrières, etc. Les institutions sociales les plus diverses, écoles, bourses de travail, musées, ont aussi fait l'objet de visites intéressantes. Chacune de ces excursions est précédée d'une conférence présentant les indications nécessaires pour la compréhension d'ensemble et pendant la visite même, les membres répartis en groupes de dix à quinze reçoivent séparément les explications qu'ils désirent. Si possible des documents imprimés sont distribués aux participants. Outre ces petites excursions de quelques heures à Berlin ou dans la banlieue, la société organise deux fois par semestre des voyages plus longs de deux, trois ou quatre jours; leur but est le même et le système, identique; mais leur objet peut être plus vaste puisqu'on dispose de plus de temps. Voici quelques voyages qui ont été faits depuis la fondation :

Stassfurt: visite des mines de sel de l'Etat et industries secondaires.

Iéna: visite des établissements d'optique de Carl Zeiss.

Kiel: La marine de guerre: chantiers, visite de navires. Exercices, etc.

Hambourg: La marine marchande. Port franc. « Hamburg-Amerika-Linie », etc.

Halle a. S. et Leipzig: Formation du livre. Commerce. Maisons de commission, etc.

Il ne nous semble pas nécessaire d'insister sur l'influence éducatrice de pareils voyages où le temps est employé le plus complètement possible en observations de tous genres. Les juges, les fonctionnaires, tous ceux qui y prennent part peuvent y puiser de précieux enseignements sans peine aucune, si ce n'est celle de voir, d'interroger et d'écouter.

Enfin, l'Association pour développer l'étude des sciences sociales a

institué des conférences faites chaque vendredi soir par des personnalités scientifiques de Berlin ou de l'étranger sur des questions en rapport avec l'objet de ses études.

Quinze conférences sur les sujets les plus variés ont été données au cours du semestre d'hiver 1903-1904. Elles sont destinées à faire connaître des faits d'actualité ou des matières trop peu étendues pour faire l'objet d'un cours.

Après leur admission, les membres de l'Association ont à acquitter par semestre une taxe de vingt marcs qui leur donne le droit d'assister à deux cours, de prendre part à toutes les excursions et d'écouter toutes les conférences (1). Pour chaque cours en plus, il y a à payer un droit de dix marcs. Assurément les contributions des membres sont loin de suffire à couvrir les dépenses, mais l'Etat comble le déficit au moyen de subsides.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'organisation de l'Association nouvelle que nous voulions faire connaître et dont nous avons eu le bonheur d'apprécier les mérites.

Pareille institution serait-elle possible chez nous? Oui, sans doute; mais avec le concours du Gouvernement. Nous avons vu qu'en Prusse elle a été fondée sinon directement comme institution officielle, du moins sous la haute protection de M. le comte de Bülow et du Ministre de l'Instruction publique. Le Gouvernement y envoie un nombre considérable de fonctionnaires de toutes les parties du pays; les autres Etats de l'Empire ont imité la Prusse et actuellement parmi les membres se trouvent des représentants de la Saxe, du Wurtemberg, du Mecklembourg, etc. De plus les dépenses ont été réduites à un minimum par ce fait que l'on a établi le bureau de l'Association au Ministère de l'Instruction publique et que les cours se donnent dans les salles de la Chambre des députés. Enfin il ne faut pas perdre de vue que le mode de recrutement des fonctionnaires est tout différent en Belgique et en Allemagne et que les difficultés de réalisation n'en seraient que plus grandes chez nous. La création de semblable association serait cependant une œuvre de la plus haute utilité pour le pays; elle fournirait aux jeunes fonctionnaires l'occasion de développer leurs connaissances pour le plus grand bien de tous et elle apporterait un remède à l'indifférence et à l'apathie qui règnent le plus souvent chez les employés des diverses administrations publiques vis-à-vis des questions sociales, dont l'importance va de jour en jour grandissant.

Un autre enseignement nous paraît résulter aussi de la création nouvelle, c'est la nécessité d'organiser le plus pratiquement possible

(1) Les participants aux cours de l'Association ont obtenu de certains professeurs de l'Université la faveur de pouvoir prendre part aux travaux de leur séminaire. Ils acquittent en ce cas la taxe prévue au règlement de l'Université.

l'enseignement dans les séminaires. Sur l'heureuse initiative de M. le professeur Waxweiler, déjà en 1899, un séminaire d'économie politique a été institué à l'École des sciences sociales de l'Université de Bruxelles et plusieurs autres ont été créés depuis la fondation de l'Institut de sociologie dû au généreux philanthrope M. Ernest Solvay. Nous nous souvenons qu'en 1901, M. Waxweiler avait organisé une excursion très intéressante à Chassart où nous avons pu observer la plus grande exploitation agricole de Belgique, celle de MM. Dumont frères. Nous ne savons si l'expérience a été poursuivie dans cette voie; mais elle nous paraît des plus fructueuses dans l'étude des phénomènes économiques.

J. WATHELET.

Berlin, février 1904.



BIBLIOGRAPHIE

FRANCESCO PIGNATELLI, prince de Strongoli : *L'Enéide di P. Virgilio Marone. — Q. Orazio Flacco : I due primi libri delle Odi.* — Bocca, éditeur. Rome-Turin-Florence.

A la version italienne qu'il a donnée, il y a quelques années, de l'Enéide de Virgile, le prince de Strongoli ajoute aujourd'hui une traduction des Odes d'Horace. Dans ces travaux, poursuivis avec l'attention de l'érudit le plus scrupuleux et le plus versé dans les choses de l'Italie latine, on peut aussi trouver des éléments qui s'attachent à l'évolution de la littérature contemporaine et qui présentent le plus grand intérêt. Cette langue italienne, en effet, assouplie par l'effort de Giosué Carducci et libérée par lui de sa métrique trop étroite, s'adapte singulièrement au rythme du vers antique et l'on peut dire à cet égard que Carducci, tout en restant préoccupé de la tradition classique, réalisa du premier coup cette réforme qui se poursuit en France, à travers tous les excès du vers libre, et qui n'y est pas arrivée encore à sa solution définitive.

Dans la façon dont il traduit le latin de Virgile ou d'Horace, le prince de Strongoli apparaît comme l'élève direct de Carducci ou, plutôt, comme le continuateur de cette tradition. Nourri de Virgile auquel il porte la même dévotion que les Italiens du Moyen-âge et de la Renaissance, il a su plier sa langue à toute la musique, tour à tour pompeuse ou pleine de murmures doux et lointains, enclose dans la métrique virgilienne. La Pensée romaine est gravée dans le rythme abondant et multiforme que le prince de Strongoli s'est créé et qui demeure l'un des moyens les plus adéquats à l'évocation de l'antiquité.

Ce n'est pas là seulement que se marque le savoir de l'érudit italien. A ces traductions, il a joint des notes fort simples et fort claires, mais qui, avec toute la modestie de leur rédaction et de leur forme, montrent le profond savoir de l'homme qui a su spécialement approfondir les secrets de l'âme romaine et de sa tradition. Il y a mis non seulement la discipline des méthodes modernes, mais aussi un enthousiasme qui ajoute à la compréhension des choses et par lequel il reste un des derniers descendants de ces humanistes de la Renaissance chez

lesquels la conception de la patrie italienne se confondait avec celle de la Rome impériale. Même, l'unification de l'Italie moderne et la consolidation du sentiment national donnent-ils, aujourd'hui, une puissance éducative plus grande à la culture de l'antiquité. C'est bien cette tradition mêlant, dans l'âme italienne, la pensée de Virgile à celle de Dante Alighieri, que le prince de Strongoli a voulu évoquer : « Le seul but de ce travail, dit-il, fut de créer une excitation nouvelle à l'étude de la grande Origine, enveloppant de ses beautés les âmes des adolescents, de telle sorte qu'en eux s'éveille la pulsation virgilienne et qu'elle les dirige vers ces hautains idéaux qui font les grands citoyens comme ils ont fait les grands Romains ». A la culture du lettré, au savoir du latiniste et de l'érudit, l'auteur ajoute encore, on le voit, cette forte conscience des anciennes traditions : c'est elle qui donne ce mouvement de vie si attachant dans ses travaux et c'est peut-être l'aspect le plus intéressant sous lequel son œuvre pouvait être présentée.

R. P.

—

LOUIS GERMAIN LEVY, rabbin de Dijon : *Une religion rationnelle et laïque. La Religion du XX^e siècle.* 1 brochure de 75 pages. Dijon 1904.

Cette intéressante étude comporte trois parties. La première, intitulée : *la Religion devant la Science*, s'attache à démontrer qu'une certaine forme de religion est compatible avec les affirmations de la pensée moderne, de l'aveu même des philosophes les plus décidément attachés à la méthode expérimentale (MM. Liard, Séailles, Buisson, Stuart Mill, Renan, voire Combes et Jaurès); en second lieu, que la religion conserve actuellement sa valeur propre, en ce qu'elle répond à des besoins profonds et indestructibles du cœur humain. L'auteur, qui définit la religion en ses formes supérieures comme « la croyance en une puissance souveraine, de caractère essentiellement éthique, avec lui l'homme entre en communion et en coopération par l'activité morale et rationnelle », me paraît poser la question sur son vrai terrain quand il la résume ainsi : « La teneur et la destination humaines sont-elles totalement remplies par la science et la morale; la religion » n'ajoute-t-elle rien au contenu humain; n'a-t-elle pas une valeur originale, en ce qu'elle procure des émotions qu'il serait regrettable » que l'homme n'éprouvât point? »

En développant la réponse dans le sens affirmatif, M. Levy, qui est un esprit large et élevé, montre bien les ressources que l'esprit moderne peut tirer de l'état actuel de nos connaissances pour renouveler les vieux arguments en faveur de l'existence d'une puissance surhumaine. Signalons — en passant — que placé devant l'antique dilemme, entre la bonté et l'omnipotence divine, il n'hésite pas à sacrifier cette dernière : « Aussi bien, ajoute-t-il, les attributs qui nous intéressent par

dessus tous les autres, ce sont les attributs moraux », l'assignation à la divinité d'un but moral.

La seconde partie étudie : *le Judaïsme devant les affirmations de la Conscience moderne*. Ici encore, l'auteur apporte une grande largeur de vues. Sa qualité de ministre d'une religion positive ne l'empêche pas de jeter par-dessus bord les « choses barbares » qui se rencontrent dans l'Écriture ; tout au plus plaide-t-il les circonstances atténuantes, en faisant observer que la Bible nous offre « des stades différents de civilisation ». A ses yeux le seul article fondamental du judaïsme, c'est la croyance en Dieu ; « sur quoi la science ne se prononce pas, parce que ce n'est pas de sa compétence ». Il montre ensuite que le judaïsme a toujours professé en commun avec la science (on pourrait même ajouter : toujours porté jusqu'au fanatisme) l'horreur de la superstition. — Reste la croyance aux miracles dont l'Écriture est tout imprégnée. M. Lévy répond bravement que « cette croyance est un reste d'anthropomorphisme et d'anthropocentrisme... indigne de l'Intelligence suprême ». Pourquoi donc revient-il ensuite à soutenir que « en un certain sens, au point de vue de l'être, tout, au fond est miraculeux », pour la raison que l'être intime, l'esprit, est conscient de sa spontanéité créatrice et inspiratrice. Qu'il laisse cette subtilité aux apologistes du merveilleux surnaturel. L'esprit agit, aussi bien que la nature, conformément à des lois. Or le miracle est une violation de la loi ou il n'est point.

De même, il est parfaitement fondé à soutenir que le judaïsme est essentiellement, sinon exclusivement, « une pratique morale de la vie », laissant toute liberté à la spéculation philosophique. Néanmoins, il me paraît aller un peu loin, quand il soutient que « la religion juive ne saurait être intolérante ». Jésus et Paul en ont su quelque chose. Sans doute on peut citer parmi les innombrables écrits des docteurs et des rabbins certains aphorismes qui témoignent d'une remarquable tolérance ; mais on pourrait accumuler d'autres citations en sens contraire, et puis les faits sont là, tout au moins pour le passé. L'intolérance dont est imbu notre propre tempérament est en partie un legs spirituel de la Judée. — Un autre point encore où M. Lévy fait preuve d'excellentes intentions, mais où il semble se mettre en contradiction avec la réalité historique, c'est quand il prétend que dans le judaïsme les préceptes du Décalogue ne sont pas basés sur le commandement de Dieu, mais sur l'autonomie de la conscience, Jéhovah n'ayant fait que sanctionner les données de la morale humaine. Ici encore la distinction, — que l'auteur me pardonne l'expression, — me semble un peu rabbinique.

La troisième partie, qui forme la conclusion, est destinée à montrer que, puisque le judaïsme satisfait aux exigences les plus sévères de la science et de la morale, « il peut et doit devenir la religion du **xx^e siècle** ». Il lui suffira de se « dépouiller des pratiques, institutions et coutumes qui ont eu leur raison d'être en d'autres temps et sous d'autres lati-

tudes, mais qui aujourd'hui sont fossilisées et, partant, sont une encombre et une entrave ». Je crois que l'auteur se fait illusion — illusion fort naturelle et qu'on ne peut lui reprocher — sur l'avenir réservé à la religion qu'il professe et qu'il enseigne. Qu'il regarde autour de lui : Le judaïsme est actuellement une religion particulariste, le seul caractère véritablement distinctif qui maintienne les israélites comme race à part parmi les populations européennes. Voyez ce que deviennent les familles israélites qui sortent de leur religion, soit par des mariages mixtes, soit même simplement par le rejet de tout culte. Au bout de deux ou trois générations, le simple souvenir de leurs origines juives s'oblitére ; si elles adoptent une religion positive ou changent de communion, ce n'est jamais pour en revenir au judaïsme. On a cité, en Angleterre, quelques cas isolés de chrétiens qui se seraient faits juifs ; ils sont moins nombreux que les cas d'Anglais se convertissant au mahométisme et au bouddhisme. On devient catholique, protestant, libre-penseur ; on ne se fait pas juif et je ne vois pas que cette situation soit appelée à se modifier, même si le judaïsme revêtait partout la forme rationnelle et laïque que lui donne M. Lévy.

Celui-ci invoque le témoignage de plusieurs auteurs contemporains pour augurer que si le judaïsme a pu donner naissance déjà à deux rameaux religieux, le christianisme et le mahométisme, il pourrait bien encore en produire un troisième. L'observation est exacte en ce qui concerne les origines du christianisme ; elle est plus contestable pour celles de l'Islam. Mais, en tout cas, il est à observer que ces religions ne se sont implantées dans leurs nouveaux milieux qu'après avoir rompu avec le judaïsme et même s'être mises en opposition avec lui. Si une partie importante de l'humanité est allée une première fois chercher chez les juifs les éléments de sa régénération religieuse, c'est qu'alors elle ne les trouvait pas chez elle. Qui pourrait soutenir que la synagogue a encore aujourd'hui ce monopole ? En réalité, tout ce qu'a réussi à démontrer M. Lévy — et il faut l'en féliciter, bien que nous n'en ayons jamais douté, — c'est que le judaïsme moderne, tout comme le protestantisme, le bouddhisme, l'islamisme, le contucianisme et peut-être d'autres religions encore, sous leur forme libérale ou libéralisée, peut parfaitement s'accorder avec les exigences de la science, de la philosophie et de la morale contemporaines.

GOBLET D'ALVIELLA.

FIERENS-GEVAERT : Van Dyck. Biographie critique illustrée de 24 reproductions hors texte. (Dans : Les Grands Artistes. Leur Vie. Leur Œuvre.) — Paris, H. Laurens. In-8°, 124 p.

Cet élégant petit livre de vulgarisation remplit, par son texte et ses jolies illustrations, le but que se propose son auteur.

Il y règne un ordre facile, qui dénote un esprit de méthode toujours très utile en ces sortes de notices succinctes.

M. Fierens-Gevaert dit avoir « parcouru avec patience en ses moindres » détours, le labyrinthe d'hypothèses créé par l'érudition contemporains » autour de la jolie mémoire du peintre princier.»

On l'en croit sans peine : il résume non sans discernement ce qu'il a lu.

La revendication de Van Dyck comme flamand en dépit d'un peu d'afféterie d'influence italienne ou de recherche aristocratique d'influence anglaise, n'est plus à faire. On a trop souvent constaté son étroite parenté avec Rubens pour qu'il faille la souligner comme une trouvaille. L'Exposition d'Anvers a été, sous ce rapport, instructive et significative. Les tableaux religieux réunis là (quoique les Vierges de Van Dyck se montrent plus « grandes dames » que celles de Rubens) évoquaient presque tous l'atelier du maître de la *Descente de croix*. Cette exposition a du reste inspiré à M. Fierens-Gevaert une de ses remarques les plus judicieuses. A propos du *Saint Martin* de Saventhem, il nous dit :

« J'ai vu pour la première fois cette œuvre délicieuse à l'Exposition d'Anvers. Ses couleurs tendres, ses larges taches de gris argenté et de bleu céleste inspirées de Rubens, paraissaient employées sans goût. Le gris du cheval, l'azur du fond ne s'harmonisaient guère avec le rouge cru du manteau, le feu dur de la cuirasse, les bistrures opaques des ombres et des contours. L'apparente maladresse de l'ensemble ne me semblait rachetée que par la grâce juvénile du dessin. Mais les cimaises des expositions sont funestes. J'ai revu le *Saint Martin* dans l'église de Saventhem. Les couleurs chatoyaient avec douceur ; l'œuvre retrouvait sa place et son atmosphère familières ; elle vivait d'un charme singulièrement expressif et juste ; exécutée pour être mise à une certaine hauteur, dans une certaine lumière, elle devait perdre, à tout autre endroit, son équilibre si délicatement mesuré. Comme tous les maîtres de son temps, Van Dyck sentait profondément la valeur décorative de son art ; il s'entendait à animer les murailles d'un édifice ou d'une salle par des compositions se mariant avec leur cadre. Pour nous donner la satisfaction scientifique d'analyser de près ces œuvres dans un hall banal d'exposition, il faut que nous soyons bien barbares et bien sacrilèges. »

En Italie, M. Fierens-Gevaert décrit amoureusement et pieusement la *Mise au tombeau* du palais Borghèse (1). Son langage devient plus fleuri de l'autre côté des Alpes ; imitant le peintre, il prend des grâces berninesques ; tandis qu'en passant, ensuite, la Manche avec Van Dyck, sa phrase adopte une allure sobre de gentleman.

(1) Ce tableau se trouve depuis quelques années à la Villa Borghèse. Observons que Bædecker, qui s'inspire toujours directement de la critique allemande, fait suivre, en mentionnant cette *Pietà*, le nom de Van Dyck d'un point d'interrogation.

Certaines prétentions de style — destinées parfois, chez les débutants de la critique, à masquer leur relative insuffisance de préparation générale ou de vues personnelles — ne sont pas de mise dans les travaux qu'aborde depuis quelque temps M. Fierens-Gevaert. Sa bonne nature flamande doit le tenir à l'abri de toute préciosité, à peine acceptée de nos jours sous une plume plus alerte.

A. R.

—

J. M. J. LECLERC : *Tables de mortalité ou de survie. Loi et table de population pour la Belgique*, dressée au moyen des statistiques officielles de 1890 à 1900. (Extrait du t. XVIII du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*.) — Bruxelles, Hayez, 1903. Un vol. in-4° de 130 pages, avec 5 planches.

M. Leclerc, le savant ingénieur en chef, président honoraire de la Commission centrale de statistique, est un des plus beaux exemples de verveur intellectuelle et d'ardeur infatigable au travail dont notre pays puisse s'enorgueillir. A l'âge de près de 80 ans, il a eu le courage de reprendre les immenses calculs statistiques qui avaient été nécessaires pour établir ses *Tables de mortalité et de survie* de 1893 et de les adapter aux données de la période 1890-1900; et il a eu la vigueur de mener rapidement à bonne fin ce labeur considérable.

L'ouvrage qu'il vient de publier est un modèle de critique dans le choix des méthodes, de précision dans les calculs, de sobriété dans l'exposé. C'est une œuvre digne de la patrie de Quetelet, et c'est tout dire. Quel dommage que les données statistiques fournies par l'Administration ne soient pas, elles aussi, irréprochables! Aussi doit-on signaler tout particulièrement les réformes — en somme assez simples et mûrement réfléchies — que M. Leclerc propose d'introduire dans la statistique belge des mouvements de la population. Il est assez humiliant pour nous que la principale de ces réformes, recommandée en 1869 par le Congrès international de Statistique, ait été adoptée dès l'année suivante... dans les Pays-Bas, tandis qu'en Belgique la routine demeure indéracinable.

Espérons que le Gouvernement se décidera enfin à décréter les améliorations réclamées par la science statistique et indispensables à la bonne marche de tant d'institutions de prévoyance. Souhaitons surtout que M. Leclerc nous donne alors les *Tables* recalculées sur ces données nouvelles: tout fait prévoir que la santé et l'énergie nécessaires ne lui feront pas défaut, à la grande joie de ses amis et au grand profit de la science.

E.

—

CHRONIQUE UNIVERSITAIRE

Les étudiants belges à Bologne. — Nos lecteurs connaissent de réputation l'admirable fondation qui permet à quelques étudiants brabançons d'aller suivre pendant plusieurs années les cours de l'Université de Bologne. On nous prie de reproduire l'affiche suivante. Nous le faisons avec d'autant plus de plaisir que l'on nous a assuré que plusieurs places étaient vacantes au collège Jacobs. Nous attirons donc tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur cette fondation.

Ville de Bruxelles. Fondation Jacobs, à Bologne (Italie). Bourses d'études.

Les Bourgmestre et Echevins, en leur qualité de collateurs des quatre bourses d'études actuellement disponibles au Collège Jacobs, à Bologne (Italie), invitent les ayants droit à l'obtention desdites bourses, tels que : 1° Les parents du côté paternel et, à défaut de ceux-ci, du côté maternel du fondateur, feu le sieur Jean Jacobs, natif de Bruxelles, décédé audit Bologne; 2° Les descendants des parents de son défunt ami Henri Waelens; 3° Les parents de feu M. Pierre Vanderlip, d'Utrecht, beau-frère du fondateur, et 4° Les jeunes gens nés à Bruxelles, à Anvers ou au ci-devant duché de Brabant, à adresser leur demande à l'Administration communale, Hôtel de Ville, *avant le 1^{er} mai prochain*. Les postulants devront être âgés de 21 ans au plus au 31 décembre 1904, avoir fait les études nécessaires pour suivre, à leur arrivée en Italie, les cours de droit, de médecine, de philosophie et lettres, ou de sciences physiques, mathématiques et naturelles, c'est-à-dire être porteurs du diplôme de candidature en Sciences ou en Philosophie et Lettres et être à même d'achever leurs études dans la 26^e année de leur naissance. Fait à Bruxelles, le 29 février 1904. Par le Collège: Le Secrétaire: A. Dwelshauvers. Le Collège; Emile De Mot,

La restauration thomiste

au XIX^e siècle

par

FRANÇOIS PICAUVET

Directeur-adjoint à l'école pratique des Hautes-Études de Paris,
Rédacteur en chef de la *Revue Internationale de l'Enseignement*.

M. François Picavet, directeur-adjoint à l'École pratique des Hautes Études de Paris, rédacteur en chef de la *Revue internationale de l'enseignement*, va faire paraître, chez Alcan, dans le courant de mai, un ouvrage important sur la philosophie du moyen âge. La *Revue de l'Université* rendra compte de l'*Esquisse d'une histoire générale et comparée des philosophies médiévales*. Elle remercie aujourd'hui M. Picavet d'avoir bien voulu l'autoriser à publier, « en primeur », des extraits du chapitre IX de son livre. L'auteur y montre comment s'est opérée, au XIX^e siècle, dans l'Église catholique, la restauration du thomisme, consacrée officiellement en 1879 par l'Encyclique *Æterni Patris* de Léon XIII, dans quelle mesure les philosophes catholiques ont obéi aux directions de ce document célèbre, et quels sont les résultats intellectuels et pratiques obtenus. On trouvera ci-dessous : d'une part les observations très intéressantes de M. Picavet sur le néo-thomisme belge, et d'autre part la conclusion générale du chapitre :

I.

* En 1892, nous pouvions écrire que le succès des catholiques était grand en Belgique. Ils avaient créé un enseignement qui répondait aux vues exposées par Léon XIII dans la bulle *Æterni Patris*.

Des ouvrages, publiés à Tournai, à Namur, à Louvain et acceptés par la majorité des lecteurs belges, contribuaient, dans les pays voisins, à la diffusion du thomisme. Tels étaient le *S. Bonaventure* d'Évangélista, le *Cours d'Apologétique chrétienne* de Devivier, le *Socialisme considéré au point de vue du droit naturel* de Halleux, où les doctrines socialistes sont combattues au nom du catholicisme, le *Sommaire de philosophie* de Bossu, les *Prælectiones* du P. Lahousse qui forment un cours de philosophie de deux mille pages d'impression, le *Prælectionum Philosophiae scolasticæ brevis conspectus* du jésuite Van der Aa, dont la première édition s'écoula immédiatement dans les écoles de Belgique, de France, d'Angleterre, d'Espagne et des États-Unis. Le jésuite Castelein, dans son *Cours de philosophie*, examinait, à la lumière des théories scolastiques, les récents résultats des sciences et confirmait, par les découvertes physiologiques, les assertions scolastiques. Van Weddingen, aumônier de la cour, est l'auteur de l'*Apologétique chrétienne* qui, traduite par l'évêque Gialdini, fut classique à l'*Université grégorienne*. de travaux sur l'idée du surnaturel, sur S. Anselme et S. Thomas. Désigné par Léon XIII pour enseigner la philosophie à l'Université de Louvain, il préféra conserver ses fonctions à la cour, mais il contribua, avec le professeur Dupont, avec les jésuites et dominicains Lepidi, Dummermuth et de San, à donner un puissant essor aux études scolastiques. Son *Essai d'introduction à la philosophie critique, les Bases de l'objectivité de la connaissance dans le domaine de la spontanéité et de la réflexion*, publié en 1889, huit ans après son opuscule sur l'*Encyclique de S. S. Léon XIII et la restauration de la philosophie chrétienne*, est destiné à orienter le lecteur dans l'étude de la philosophie péripatéticienne, complétée par les grands scolastiques et les maîtres modernes. Il dénote une tendance manifeste à faire appel aux sciences en faveur des thèses scolastiques. A la façon de Biran, il déduit le principe de la cause efficiente et finale, des actes conscients et de la réflexion. Sur la tendance primitive ou innée des êtres, il signale l'accord de S. Thomas et de M. Fouillée. M. Berthelot, qui propose d'appeler la philosophie la « science idéale », ne fait, selon lui, que rappeler en langage contemporain les préceptes d'Aristote, d'Albert le Grand, de Thomas d'Aquin, de Roger Bacon. Pour appuyer le

nouveau thomisme, van Weddingen cite MM. Ribot et Rabier, Janet et Wundt, Delbœuf et Tannery, Liard et Pasteur, bien d'autres encore parmi ceux qu'on croirait le plus étrangers à la scolastique.

Léon XIII avait été nonce en Belgique. Par un bref du 25 décembre 1880 au cardinal Deschamps, archevêque de Malines, il faisait savoir aux évêques qu'il souhaitait la fondation d'une chaire de philosophie thomiste à l'Université de Louvain : « Il y a, disait-il, sous l'empire de la loi de 1879 qui avait rayé l'enseignement religieux des matières obligatoires, bien des maîtres qui s'efforcent, avec une audace sans pareille, d'éteindre l'esprit chrétien dans l'âme des enfants et d'y semer les germes de l'impiété ». Et, constatant que les écoles catholiques ont commencé à s'en rapporter à la doctrine philosophique de S. Thomas, tout en se proposant de la mettre en harmonie avec les progrès et les découvertes modernes il estimait qu'une chaire où l'on interpréterait les doctrines thomistes préserverait les jeunes gens des doctrines matérialistes et naturalistes, ferait acquérir à ceux qui seront appelés aux honneurs, aux charges publiques, à la direction des cités, une conviction chrétienne et philosophique qui se graverait profondément dans leur âme. M l'abbé Mercier, professeur de philosophie au petit séminaire de Malines, fut chargé du nouveau cours.

En 1884, les catholiques reprenaient le pouvoir. Les communes eurent dès lors le droit de faire figurer l'enseignement religieux sur le programme d'une partie ou de la totalité de leurs écoles ; elle furent autorisées à adopter une ou plusieurs des écoles libres fondées en si grand nombre par les catholiques depuis 1879. On revenait ainsi à une instruction essentiellement chrétienne et on se débarrassait de « maîtres peu orthodoxes ». Plus tard les Chambres votèrent une loi scolaire, dont l'objet « était de replacer la religion et la morale en tête de l'enseignement primaire, de le faire donner sous la direction des chefs du culte et d'en confier l'inspection à leurs délégués ». Les subsides des écoles libres, adoptées par les communes, étaient augmentés ; et les conseils municipaux, dont les pouvoirs allaient expirer, acquéraient le droit d'en adopter, pour dix ans, de nouvelles, que leurs successeurs seraient tenus de conserver.

Le 11 juillet 1888, par un bref au cardinal Goossens, archevêque de Malines, Léon XIII demandait qu'on fit plus : « il nous semble utile et souverainement avantageux, dit-il, d'établir un certain nombre de chaires nouvelles, de façon que, de ces enseignements divers, reliés entre eux et rattachés avec ordre il résulte un Institut de philosophie thomiste, doué d'une existence propre ». Le 8 novembre 1889, il envoyait 50 000 francs à l'archevêque de Malines pour aider à l'exécution du projet : « Nous n'ignorons pas, écrivait-il, qu'il faudrait une somme autrement considérable pour répondre à tout ce qu'on doit attendre d'un Institut digne de l'Université de Louvain. Mais nous nourrissons l'espoir que l'on recueillera des fonds en rapport avec l'entreprise ».

L'attente de Léon XIII ne fut pas trompée. Les dons affluèrent et l'Institut put s'adjoindre un séminaire important, qui fournit des professeurs de philosophie aux grands séminaires des diverses nations et qui reçoit, pour y faire leur philosophie, un grand nombre d'abbés.

Le pape songeait-il uniquement à faire de cet Institut un Collège romain à l'étranger, une succursale de l'Ecole Cornoldi ? Les ennemis récents de l'Institut, écrit C. Besse, ont eu le droit de le soutenir, d'après le ton des brefs et la teneur des principales considérations qui y sont développées. C'est à son directeur, Mgr. Mercier, qu'il revient d'avoir maintenu, accentué et accru le programme du pape et d'avoir créé un thomisme dégagé de toute initiative et de tout plagiat romain, d'avoir construit une philosophie qui soit, sinon indifférente à la théologie, du moins exempte de servilisme théologique, puis de s'être appliqué à trouver dans S. Thomas un terrain d'entente entre la philosophie et la science proprement dite.....

Mgr Mercier a divisé d'abord son Institut en trois grands compartiments. Dans l'un, on étudie la cosmologie ou philosophie de la matière, en connexion avec la physique, la chimie, la minéralogie, la cristallographie et les mathématiques supérieures ; dans le second, la psychologie ou philosophie de la vie, en connexion avec la biologie générale, l'embryologie, l'anatomie, la physiologie, la psycho-physiologie, la botanique et la zoologie ; dans le troisième, la morale ou philosophie de l'action, en connexion avec le droit naturel, individuel et social, les sciences économiques et

politiques. Au-dessus de ces trois groupes, il place la métaphysique générale et la théodicée ou sciences de l'absolu ; à côté, il met l'histoire

Il y a une double série de cours, les cours d'analyse, avec les faits, les expériences, les exercices pratiques ; les cours de synthèse, avec les principes et les lois qui les organisent et les systématisent.

Mgr Mercier s'est réservé l'enseignement de la métaphysique générale et de la théodicée et il en a consigné les résultats dans de nombreux volumes. M de Wulf traite l'histoire de la philosophie ; M. Thiéry s'occupe de physique et de psycho-physiologie ; M Nys, de chimie et de cosmologie ; M Deploige, d'histoire des doctrines économiques, politiques et de philosophie sociale. L'organisation est aujourd'hui complète. Les cours de première année ont pour fin le baccalauréat ; ceux de seconde année conduisent à la licence ; ceux de troisième année, au doctorat :

L'Institut comporte, outre les laboratoires de chimie et de psycho-physiologie, un séminaire d'histoire de la philosophie médiévale, un *Cercle d'études sociales*, une *Société philosophique des étudiants*, une *Conférence de philosophie sociale*. des bibliothèques appropriées aux diverses études, une bibliothèque générale et des bibliothèques particulières où l'on a tenté de réaliser, notamment pour les *Revues*, une sorte de bibliographie encyclopédique.

La *Revue néo-scholastique*, fondée en 1894, avec Mgr Mercier pour directeur et M. de Wulf pour secrétaire, indique, par son épigraphe, *Nova et vetera*, le but poursuivi. Dans son article-programme, Mgr Mercier s'efforçait de joindre une grande modération à une conception élargie des hommes et des choses. En faisant remarquer que tous les grands pays de l'Europe travaillaient à l'envi à mieux connaître la période médiévale et à se rendre un compte plus exact de la part d'influence qu'elle a eue sur notre civilisation actuelle. il disait, oublieux des idéologues et des éclectiques que nous avons précédemment rappelés : « Léon XIII a remis en honneur la philosophie des grands maîtres de la scolastique, il a appelé l'attention des érudits et des penseurs étrangers à la foi chrétienne sur un monde d'idées qui leur était généralement inconnu ». Il indiquait que la *Revue* chercherait à concilier les leçons de la sagesse antique avec les découvertes modernes,

qu'elle s'intéresserait par conséquent, aux sciences physiques, biologiques, politiques et sociales, qu'elle rapprocherait les synthèses préparées par elles des doctrines traditionnelles de l'École.

Une place considérable a été faite à la polémique. La *Revue néo-scolastique* a combattu le positivisme, le matérialisme, l'athéisme, les formes anciennes ou contemporaines du panthéisme, le socialisme scientifique et la philosophie socialiste, le kantisme « héritier et continuateur de la Réforme », comme la dogmatique protestante du XIX^e siècle en Allemagne, « qui n'est que le travail de l'esprit allemand sur le terrain de l'Évangile ». Après que Léon XIII eût signalé, le 8 septembre 1899, les dangers de la philosophie de Kant, elle proclama, comme Paulsen, comme Lucken, l'irréductibilité de Kant et de S. Thomas. « dont les deux figures domineront les controverses des siècles futurs ». Signalant, en 1901, les philosophies contemporaines, qui sont les adversaires du néo-thomisme, elle passe rapidement sur les conservateurs opiniâtres « vieux scolastiques, hostiles à toute innovation, quelle qu'elle soit »; sur l'apologétique nouvelle du sentiment, qui « ouvre une porte au fatalisme et au scepticisme »; elle mentionne les spiritualistes outrés, tributaires de Cousin, en vogue surtout dans le clergé français, mais elle insiste sur ce qui a remplacé le cousinisme, un autre excès d'idéalisme bien plus dangereux : le phénoménisme issu de Kant. « Telle est, de fait, écrit-elle, la philosophie officielle en France, enseignée en Sorbonne, non seulement aux jeunes gens déjà viciés par une éducation antérieure, mais même aux catholiques et aux prêtres, forcés par l'état défectueux de l'enseignement supérieur et par les tracasseries d'en haut de se laisser servir ces idées subversives ». Et pour parer aux « affreux ravages qui se sont produits dans les rangs des catholiques français, pour échapper au danger imminent qui menace les croyances », elle proclame la nécessité d'étudier le néo-thomisme. L'année suivante, elle revient sur « l'irréductibilité des deux systèmes en présence, sur l'antagonisme des deux mondes représentés par Kant et Thomas d'Aquin : « le christianisme » (ou plus exactement le catholicisme) est, à l'heure présente, écrit-elle la condition unique et nécessaire de santé ou de guérison pour les individus et pour la société ». Elle regrette encore, en 1903, que la philosophie de S. Thomas ne soit pas parfaitement acclimatée

dans les écoles, en France, en raison « de la nécessité déplorable de ces examens de fin d'études, avec programme imposé par l'Etat ». Elle attaque, avec une violence extrême, l'anticléricalisme sous Combes et met en opposition l'idéal laïque qui, pour fonder la vie sociale comme la vie morale, écarte *a priori*, tout théologisme, toute théorie de l'absolu, qui ramène tous les rapports moraux comme les rapports sociaux au respect de la personne humaine, et le vieux Décalogue, l'éducation religieuse qui doit en tout temps se considérer comme chez elle à l'école sans épithète.

La *Revue néo-scolastique* critique ce que M. Brunetière dit des « faillites partielles de la science » ; elle paraît regretter, avec Léon XIII (1901. p. 84) que « les Frangs-maçons aient profité de la liberté d'enseignement pour fonder une Université libre à Bruxelles » ; elle combat les scolastiques attardés qui ne veulent pas donner une place aux sciences, qui se refusent à faire de la psychologie le trait d'union de la science et de la philosophie, comme les rosminiens qui reprochent aux néo-thomistes « de faire la cour aux positivistes, de s'acharner contre Descartes et Cousin, de laisser, dans un oubli voulu, les doctrines idéalistes, de faire de l'athéisme le premier et le dernier mot de leur philosophie et de leur apologétique »

Mais c'est peut-être au point de vue antisémite que la *Revue néo-scolastique* a été, par la plume de M. Deploige, la plus agressive. L'auteur, dans deux articles parus en novembre 1896 et mai 1897, a entrepris d'exposer l'antisémitisme de S. Thomas et de l'apprécier. S. Thomas ne veut pas, dit-il, qu'on convertisse les juifs de force ou qu'on empêche de pratiquer leur culte, mais il entend qu'on protège contre eux les catholiques. Ceux-ci doivent être prudents dans leurs relations avec les juifs et surtout ne leur accorder aucune part d'autorité dans le gouvernement, aucun accès aux fonctions publiques ou aux professions qui leur donneraient autorité ou influence sur les catholiques. De là, la nécessité d'imposer aux juifs, pour les distinguer des chrétiens, un accoutrement spécial. L'antisémitisme de S. Thomas, dit M. Deploige, était justifié en principe et en fait. Ce n'était que l'exercice du droit de légitime défense.

Instituant ensuite une comparaison entre l'antisémitisme de S. Thomas et celui de Drumont, il estimait que les deux auteurs sont

bien près de se rencontrer dans leurs conséquences pratiques. Toutefois, disait-il, si l'antisémitisme de S. Thomas est religieux et déductif, celui de Drumont, qui procède par induction, est plutôt social et économique. Et ce n'est pas dans le sang, dans la race, c'est dans la religion qu'il faut chercher l'explication dernière de la permanence des juifs comme nation distincte, de leur insociabilité et de leur exclusivisme. Les livres de Drumont ont fixé l'attention sur le mal dont souffre la France. Mais il faut rectifier son diagnostic, c'est l'athéisme qui, avec la Révolution, a conquis la France, qui a remplacé la religion du vrai Dieu par celle de l'or et du plaisir. De ce nouveau culte, les juifs se font les salariés. Quant au remède, S. Thomas était mieux inspiré que Drumont. Il laissait le juif hors cadre, avec une liberté personnelle réduite, un droit de propriété précaire et des obligations onéreuses envers le fisc ; il le laissait serf, comme il était en vertu du droit public médiéval. Mais il s'opposait à ce qu'on usât de rigueur dans l'application des conséquences licites, à ce qu'on déduisit du principe que les juifs sont serfs, des assertions qu'il ne renferme pas. Il faut leur laisser le nécessaire. S'ils se sont injustement enrichis par l'usure, les pouvoirs publics devront les contraindre à restitution, puis verser, entre les mains des citoyens volés par eux, le produit de la confiscation légale, ou si on ne les retrouve pas, affecter l'argent repris aux juifs à des œuvres pies, à des travaux d'utilité générale. Mieux encore, il faudrait prévenir plutôt que réparer. Pour cela, on empêchera les juifs de demeurer oisifs et de vivre en parasites ; on les obligera à être, dans le corps social, des membres producteurs, à chercher par le travail utile, leurs moyens de subsistance. Sur le navire qui porte les passagers de l'État chrétien, il ne faut ni maltraiter les juifs ni les jeter à fond de cale ; mais il ne faut pas davantage leur confier la boussole ou le gouvernail. Par conséquent, les particuliers leur fermeront leurs salons et l'État les exclura de son administration. Enfin l'État leur imposera le devoir de la coopération mutuelle, qui est une exigence primordiale de la vie sociale. Et l'auteur souhaite aux juifs de ne pas voir le triomphe de solutions plus sévères, si l'on renonce à s'inspirer de la Révolution française qui, en résolvant la question juive par la liberté, a rompu avec la politique de tout le moyen âge chrétien.

C'est que, selon la plupart des rédacteurs de la *Revue néo-scholastique*, le catholicisme est à l'heure présente, comme nous l'avons vu, le seul moyen de santé ou de guérison, pour les individus et pour la société, comme « la philosophie scolastique bien comprise est la philosophie tout court, la philosophie de l'avenir, aussi bien que celle du passé, la philosophie du genre humain, quand, dans son légitime désir de spéculations et de conquêtes scientifiques, il a le bon sens de ne pas rejeter de parti pris le surcroît de lumière et de certitude que lui offrent la révélation et la tradition » (1).

Parfois aussi la *Revue néo-scholastique* s'attache à faire connaître, aussi exactement que possible, les doctrines véritablement historiques ou scientifiques, que présentent des hommes indifférents ou hostiles au catholicisme, thomiste ou non, en tant du moins qu'ils ne s'agit pas des principes essentiels de la théologie ou de la philosophie. Parfois même on sent que le désir d'élargir l'enseignement thomiste la conduit à traiter avec modération des adversaires qui se réclament de la pensée rationnelle et scientifique. Mgr Mercier a même déclaré, à une question posée par M. Binet et par moi, qu'il acceptait la pratique de la tolérance, telle que nous l'avions réclamée au nom d'une philosophie purement scientifique (2).

En raison de cette tendance, qui paraît en opposition manifeste avec les polémiques précédemment relevées, la *Revue néo-scholastique* fait une place considérable aux questions scientifiques. Elle traite des bases physiologiques de la parole rythmée et de l'origine des contes populaires, de la vue et des couleurs, des nucléoles

(1) Février 1903, p. 38. Voir mai 1901, p. 210. L'auteur explique qu'au titre de *Revue des sciences philosophiques*, qui n'effarouchait personne, mais ne symbolisait pas le programme de la *Société philosophique*, on préféra celui de *Revue néo-scholastique*, qui pouvait effaroucher, mais qui traduisait bien ce programme. « Les lacunes et les imperfections qui pouvaient exister dans la scolastique, comme dans toutes les œuvres humaines . . . expliquent que ceux qui l'ont reprise ont eu raison de différencier momentanément leur philosophie de la scolastique d'autrefois. Nous disons momentanément, car si notre confiance n'est pas téméraire, ce nom de néo-scholastique, que nécessite une période de transition, fera de nouveau place à celui de scolastique, peut-être même à celui de la philosophie tout court. »

(2) Voir Mgr MERCIER, *Les origines de la psychologie contemporaine*, p. 453, et suiv.

nucléiniens, des esprits animaux et de la définition de la masse, de l'hypothèse et de l'induction scientifiques. Et ces recherches rejoignent celle où est abordée la métaphysique, à propos de la notion de vérité, du principe de raison suffisante en logique et en métaphysique, de l'espace, du temps, de la durée et de l'objectivité de la connaissance intellectuelle, de la philosophie, de l'ancienne métaphysique et des sciences, des hypothèses cosmogoniques, de la philosophie de la contingence, du beau dans la nature et dans l'art. La *Revue* rend compte des congrès de psychologie expérimentale, d'anthropologie criminelle, de philosophie. Elle aborde les questions morales et sociales : ainsi elle s'adjoint *Le Mouvement sociologique*, qui fait une place à la sociologie religieuse, philosophique, morale, politique, économique, et s'efforce de renseigner ses lecteurs, autant que de les mettre en garde contre les affirmations contraires aux principes catholiques et thomistes.. ..

Le thomisme a été le lien qui a rapproché de plus en plus les catholiques belges, qui leur a donné la cohésion et l'unité; il a indiqué aux professeurs, aux savants, aux théologiens et aux politiques le but unique et suprême qu'ils avaient à poursuivre. En s'unissant, ils se sont opposés nettement à tous ceux qui ne sont pas catholiques et thomistes, aux protestants et aux Juifs, aux francs-maçons et aux penseurs libres, même aux catholiques qui ne sont pas thomistes ou aux thomistes qui refusent de joindre les choses nouvelles aux choses antiques, *nova et vetera*, la science et la critique modernes à la théologie et à la philosophie du XIII^e siècle. Et par cela même, leur accord est plus complet, puisque tous soutiennent les mêmes doctrines et combattent les mêmes adversaires. Aussi les catholiques des divers pays admirent l'œuvre qui s'est faite en Belgique et surtout par Louvain. Et ils la proposent comme modèle à leurs coreligionnaires (1) Des étudiants, clercs pour la plupart, viennent, à Louvain, de la Prusse Rhénane et de la France, de Beyrouth et des Indes anglaises, de l'Irlande et de la Sicile, de la Hollande, du Portugal et de Cracovie. Et la *Revue néo-scolastique* annonce, en mai 1902, que la « *Royal commission on University Education in Ireland* » a posé à Mgr Mercier diverses questions sur

(1) Voir surtout C. BESSE, *Deux centres du mouvement thomiste : Rome et Louvain*, Paris 1902.

l'organisation de l'enseignement à Louvain, et notamment à l'Institut supérieur de philosophie.

Si l'on examine l'œuvre accomplie à Louvain, non pas à un point de vue politique, mais au nom de la science, de la philosophie et de l'histoire, on est amené à constater qu'il y a là un effort considérable, pour adapter aux doctrines essentielles du thomisme les résultats obtenus par les investigations méthodiques et désintéressées de nos savants et de nos historiens modernes. Il en résulte par'ois, dans les écrits de ses maîtres, un éloge qu'on dirait uniquement inspiré par l'amour de la science positive, parfois encore une appréciation de travaux historiques venus de l'étranger, qui fait songer à l'examen impartial dont ils ont été ou auraient pu être l'objet dans leur propre pays. En ce sens, Mgr Mercier et ses collaborateurs peuvent être considérés comme les successeurs d'Alexandre de Halès, d'Albert le Grand, de saint Thomas pour la place qu'ils font, dans leurs constructions philosophiques, à la science et à la raison (ch. VIII. p. 209-212) Ils le sont aussi, par le but suprême qu'ils poursuivent. S'ils font appel à la science et à la raison, ce n'est pas pour leur demander une explication de plus en plus compréhensive de l'univers, d'où ils tireraient une direction exclusive de la vie individuelle et sociale, c'est pour « fournir la contre-épreuve du matérialisme contemporain », c'est « pour répondre aux objections de notre temps », c'est pour montrer que la doctrine de saint Thomas est en harmonie avec les progrès de la science et repose sur des principes assez solides pour combattre et extirper les erreurs modernes sur tous les domaines » (1).

II

Quel but poursuivaient Léon XIII et les catholiques en restaurant le thomisme? Il semble avoir été multiple et rappeler l'œuvre du XIII^e siècle. A cette époque, l'Eglise avait conservé et même augmenté sa puissance spirituelle et temporelle, en triomphant de ses adversaires spéculatifs comme les Averroïstes, ou politiques comme Frédéric II, en laissant les Juifs à l'écart de toutes fonctions,

(1) Le fait que MM. Nys et Deploige, qui n'étaient pas dans les ordres, lorsqu'ils furent nommés professeurs à Louvain, y sont devenus prêtres, est un indice, avec beaucoup d'autres, de la prédominance des tendances religieuses.

en surveillant, prévenant ou réprimant toutes les hérésies, en ramenant l'unité dans le royaume catholique et terrestre du Christ, auquel les Grecs étaient de nouveau rattachés, en cherchant à faire du monde sensible une image de plus en plus ressemblante du monde intelligible. Pour y arriver on avait dû combattre Juifs, hérétiques, infidèles même, instruire et diriger les chrétiens, prêtres et laïques, partant, utiliser tout le savoir des Grecs, des Arabes, des Chrétiens et des Juifs, qu'il portât d'ailleurs sur les sciences, sur la philosophie, sur la théologie et l'exégèse biblique ou évangélique. Mais il fallait enlever, de ces emprunts, tout ce qui aurait pu favoriser le judaïsme, le mahométisme, les schismatiques grecs ou les hérétiques et même les infidèles, pour en former, fondu dans les croyances ou les dogmes de l'Occident, l'ensemble synthétique qui servirait à guider la chrétienté future. C'est ce qu'avait fait S. Thomas (p. 209-212). Dans son œuvre exégétique, dogmatique et mystique, la philosophie, sans empiéter sur la théologie, fut l'auxiliaire incomparable qui permit d'unir les catholiques et de triompher de tous ceux qui refusaient leur adhésion à l'orthodoxie chrétienne. Au temps de la Réforme, les Pères du Concile de Trente trouvaient encore, dans la *Somme de théologie*, des réponses à toutes les questions soulevées par ceux qui voulaient à nouveau rompre l'unité de l'Eglise. Et le thomisme redevenait, pour le xvi^e siècle et le xvii^e siècle, le guide philosophique d'un grand nombre de laïques et surtout de clercs.

Ne fallait-il donc pas, pour reprendre au temps présent la situation avantageuse que l'on avait eue au xiii^e siècle et longtemps après, restaurer cette philosophie thomiste, si intimement unie à la théologie qu'elle ne semble faire avec elle qu'un seul et même corps? Puis, après l'avoir enrichie de toutes les acquisitions faites depuis trois siècles par les sciences positives et avoir même travaillé à les augmenter, il convenait de faire l'unité entre les catholiques, en leur fournissant des réponses identiques pour toutes les questions qui se posent aujourd'hui aux individus et aux sociétés; il convenait de combattre, avec les armes nouvelles, tous les adversaires de l'Eglise ou peut-être de chercher, avec un certain nombre d'entre eux, un terrain d'entente pour assurer aux catholiques, sinon la prépondérance, au moins une situation de plus en plus avantageuse

Les thomistes ont-ils réussi à joindre aux antiques doctrines tout

ce que les sciences physiques, naturelles, morales et historiques, nous ont donné et nous donnent encore de résultats positifs? Et d'abord S. Thomas, dont le génie est incontestable, eût-il pu faire de nos jours cette synthèse des *nova* et des *vetera*? Il est venu à une époque heureuse où il y avait surtout à utiliser des vérités ou des hypothèses depuis longtemps acquises. Après lui, la marche, un instant reprise, s'est arrêtée et n'a guère recommencé qu'au XVII^e siècle, pour devenir de nos jours de plus en plus rapide. Les difficultés sont considérables pour ceux qui se proposent uniquement de faire la synthèse philosophique des données scientifiques, puis d'en tirer une morale individuelle et sociale. Et chaque jour il faut recommencer la tâche, pour tenir compte des découvertes nouvelles. Si M. Berthelot a pu dire qu'il est un des derniers chimistes auxquels il est encore possible de se tenir au courant des recherches qui portent sur l'ensemble d'une science dont il n'a pas cessé de s'occuper depuis sa jeunesse, qu'en sera-t-il pour ceux qui aspirent à saisir au moins, dans toutes les sciences, les grandes hypothèses auxquelles elles aboutissent et les méthodes qu'elles emploient ou transforment? Le thomiste est dans une situation plus difficile encore. Il doit connaître en entier S. Thomas — et ce n'est pas peu de chose! Il doit connaître les sources théologiques, scientifiques et philosophiques auxquelles a puisé S. Thomas, pour voir comment il a constitué sa synthèse. Comme le partisan d'une philosophie scientifique, le thomiste est obligé de savoir ce qu'enseignent les sciences politiques et, en plus, il doit l'examiner au point de vue des doctrines traditionnelles de la théologie et de la philosophie, au point de vue des questions que soulèvent ses contemporains, partisans ou adversaires. La difficulté se renouvelle tous les jours, plus encore pour lui que pour tous ceux qui admettent un monde intelligible au-dessus du monde sensible. Car le monde intelligible reste pour lui ce qu'il était autrefois, tandis que la conception du monde sensible se renouvelle de jour en jour par la science. Est-il impossible au thomiste d'établir une corrélation entre l'un et l'autre? Je ne sais, mais il lui est fort difficile de présenter, de manière à ce qu'elles soient discutées et surtout acceptées par ceux qui étudient les phénomènes physiques, biologiques, psychologiques et sociaux, les solutions qui le satisfont.

Rien d'étonnant donc qu'aucun des modernes successeurs

de S. Thomas n'ait encore donné une synthèse qui ait l'ampleur, la certitude assurée pour des siècles, de la construction thomiste.

Rien des choses méritent l'attention chez les thomistes italiens qui ont surtout voulu exposer S. Thomas, chez les Belges qui ont porté davantage leur effort vers les recherches sociologiques, historiques et de synthèse scientifique, en laissant à l'arrière-plan les affirmations théologiques et doctrinales dont ils ne s'écartent jamais, chez les Américains dont nous avons noté les hardiesses sociales et apologétiques, chez les Allemands, auxquels on doit de bonnes publications relatives à l'histoire de la philosophie médiévale, chez les Français qui ont été dans les directions les plus diverses, chez les Jésuites qui restent en opposition complète avec les doctrines rationnelles, sinon scientifiques, tout en modifiant parfois le thomisme, chez les Dominicains qui maintiennent fortement toutes les affirmations de S. Thomas, mais qui tâchent de faire ensuite une part aussi large que possible aux historiens et aux savants. Mais aucun d'eux ne paraît avoir fait pour S. Thomas ce que Renouvier a fait pour Kant. Une telle œuvre est-elle d'ailleurs possible? Ou, au contraire, les thomistes n'ont-ils d'autre but que d'assimiler les découvertes nouvelles à leurs doctrines anciennes?

Mais, en ce dernier cas, ne se trouvera-t-il pas des catholiques, — si Pie X ne conseillait plus aussi énergiquement l'adhésion au thomisme — pour construire une métaphysique nouvelle, pour reprendre, en les modifiant, celles de Spencer, de Biran ou de Kant, de Descartes ou de Malebranche, de Duns Scot ou de S. Bonaventure, de Roger Bacon ou de S. Anselme, de S. Augustin ou du Pseudo-Denys l'Aréopagite, voire même de Plotin, le vrai maître de tous les philosophes médiévaux? D'autant plus qu'on trouverait ces tendances, au moins en germe, chez des catholiques très orthodoxes et très soumis, même chez quelques-uns de ceux qui ont donné leur adhésion formelle au thomisme.

L'unité s'est-elle constituée dans le monde catholique? Universités et Facultés, séminaires et ordres religieux ont, en général, conformé leurs enseignements aux indications de Léon XIII. L'accord s'est fait sur les *vetera*, non sur les *nova*. La condamnation de l'américanisme, celle d'exégètes qui avaient essayé de suivre, en restant catholiques, la critique protestante ou indépendante;

l'émotion que l'une et l'autre ont provoquée dans les milieux ecclésiastiques, prouvent qu'une assimilation, analogue à celle qui s'est produite au temps de S. Thomas, n'a pas encore eu lieu. On ne saurait, quand on se rappelle les condamnations portées au XIII^e siècle contre certaines doctrines, affirmer qu'elle ne se fera pas dans l'avenir. En raison même de la soumission à laquelle ont consenti les récents condamnés, on peut croire que l'unité persiste plus peut-être par l'autorité pontificale que par l'adhésion complète de tous aux mêmes directions exégétiques ou théologiques. Mais quelles sont les intentions du pape actuel ? Quelles sont les tendances du clergé ?

Pour les laïques, l'unité s'est-elle faite complète et entière, entre eux et avec les clercs ? Nous avons déjà rappelé que, pour certains partisans du thomisme, l'œuvre accomplie en Italie ou en Belgique n'a pas donné les résultats attendus et nous avons dit qu'il ne fallait pas oublier cependant combien ils ont été considérables. M. Elie Blanc et Mgr Batiffol ont insisté, d'une façon générale, pour en limiter l'étendue et la portée.

Distinguons donc le domaine de la spéculation et celui de l'action ; distinguons entre les différents pays catholiques. En Italie, le pape interdit aux catholiques de prendre part aux élections politiques et les Universités italiennes enseignent presque toutes une philosophie qui n'a rien à voir avec le thomisme. L'action des catholiques, limitée au domaine municipal ou social, ne nous apparaît ainsi que de loin en loin et par des renseignements incomplets, des catholiques qui n'ont pas rompu avec l'Eglise reçoivent dans les Universités un enseignement philosophique et surtout scientifique qui ne les dispose nullement à accepter les doctrines des thomistes, surtout des thomistes italiens, plus préoccupés de faire connaître les pures doctrines de S. Thomas que d'étudier les sciences modernes.

En Belgique, l'unité est complète, entre clercs et laïques, pour les questions philosophiques, sociales, politiques et scolaires : tous les catholiques, dirigés par Louvain, suivent les instructions de Léon XIII. Resteront-ils aussi étroitement unis après la disparition du pape dont l'inspiration contribua si grandement à leur succès ? Libéraux et socialistes continueront-ils à rester divisés ? C'est ce qu'il est également difficile de nier ou d'affirmer.

En Allemagne, la minorité catholique, aussi cohérente que la

majorité belge, a pris une situation telle que l'empereur, allié au roi d'Italie pour lui garantir la possession de Rome enlevée au pape, a déclaré, à plusieurs reprises, tout le prix qu'il attachait à leur affection et à leur fidélité. Là encore, on peut se demander si les protestants, deux fois plus nombreux, ne parviendront pas à trouver un terrain d'entente et si leur groupement avec les socialistes n'amènera pas de division parmi des catholiques disposés d'ailleurs comme leurs coreligionnaires des autres pays à renoncer au thomisme, pour une des philosophies que nous avons précédemment indiquées.

Il y a longtemps que nous avons signalé les avantages, manifestes pour les catholiques, du retour aux doctrines thomistes. On en aperçoit aujourd'hui les inconvénients. Tous les thomistes ont travaillé à s'unir sur le terrain philosophique, scientifique et social, comme en religion et en théologie. Malgré certaines dissidences entre dominicains et jésuites, entre thomistes italiens et thomistes belges, entre catholiques français qui ne s'accordaient pas sur le régime politique ; malgré les condamnations portées par Léon XIII contre ceux qui inclinaient trop vers les nouveautés, l'unité par le thomisme a été grandissant sous le Pontificat de Léon XIII.

Deux courants se sont produits quand il s'est agi d'employer la force plus grande ainsi acquise par les catholiques. Fallait-il ruiner ses adversaires, ou chercher à s'accorder avec eux, de manière à ce que les droits de tous étant conservés, il fût possible de vivre en paix les uns avec les autres ? De nombreux essais furent faits en faveur d'une conciliation. En France, des catholiques acceptèrent la République, firent appel à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, parfois même accordèrent que l'instruction religieuse pouvait être transportée de l'école à l'église, comme au temple ou à la synagogue. Des thomistes, surtout des dominicains, accueillirent des travaux strictement historiques, scientifiques ou psychologiques, en montrant qu'ils étaient disposés à s'entendre, au moins pour la vie terrestre, avec ceux qui se réclamaient exclusivement de la raison et des sciences. On entrevit la possibilité d'une société où l'école, ouverte à tous, laisserait à part les questions religieuses, où la vie, individuelle et publique, se fonderait sur des principes acceptés de tous, tandis que la vie religieuse et future s'organise-

rait et se préparerait en dehors de l'école et de la société politique. A Chicago, on oublia le sous-titre du Parlement des religions (*contre l'irreligion*), pour s'attacher à ce fait que les représentants de religions longtemps rivales et ennemies s'étaient réunis pour travailler en paix à une œuvre d'entente commune.

En France, même, on voyait fréquemment des hommes jeunes, catholiques, même prêtres, protestants, juifs ou penseurs libres, se réunir pour examiner toute espèce de questions, avec le désir très sincère et très vif de demeurer d'accord, aussi loin et aussi longtemps qu'ils le pourraient. C'est alors que Spuller, croyant que ces manifestations représentaient les tendances de Léon XIII et de la majorité des catholiques, parla de l'*esprit nouveau* qui animait l'Eglise et proposa aux hommes politiques d'en tenir compte dans leurs rapports avec elle.

Mais une autre direction apparut prépondérante dans l'Eglise. Des catholiques entendaient, avant tout, continuer la lutte, comme le demandait M. de Mun en 1878, contre tous ceux qui s'opposaient à ce que l'Eglise fût maîtresse de régir cette vie, comme de préparer l'autre. Dans tous les pays, l'antisémitisme prit une importance de plus en plus grande. Pour justifier la lutte, conseillée par tous les moyens, contre les juifs, on rappela les doctrines de S. Thomas et les pratiques de S. Louis. Puis on mit sur le même plan les protestants, les francs-maçons, les penseurs libres qui ne se réclamaient que de leur conscience et de leur raison. Alors qu'on projetait de reconstituer, pour l'exposition de 1900, un Congrès où cependant il était posé en principe que l'union des religions était dirigée contre l'irreligion, les évêques refusèrent le concours qu'avaient promis des protestants, des juifs et même des penseurs étrangers à toute confession ! L'école laïque, à peu près annihilée en fait en Belgique, fut attaquée avec une extrême violence en France, comme l'enseignement des collèges et des lycées de jeunes gens ou de jeunes filles, parfois même comme celui des Universités où figurent cependant tant de représentants du catholicisme. Des campagnes politiques furent menées en temps ordinaire et plus encore en temps d'élection, avec une violence extraordinaire, contre ceux qui s'opposaient à ce que l'Eglise fût la maîtresse absolue des esprits et des âmes.

En Allemagne, on a même, dans des discussions récentes, sou-

tenu que des chaires d'Université devaient être occupées par des catholiques, non parce qu'ils étaient savants, mais parce qu'ils étaient catholiques. Et l'Espagne a montré plus d'une fois, pendant ces vingt dernières années, que la domination de l'Église y est restée complète, sinon incontestée.

Au fond, ceux qui se plaçaient à ce point de vue pouvaient se réclamer du thomisme. Ne se proposaient-ils pas de traiter tous leurs adversaires, comme S. Thomas avait traité les Juifs ou les Averroïstes, comme ses contemporains traitaient les hérétiques, les infidèles, les schismatiques, les Grecs ou les Albigeois? En ce sens, ils étaient bien les vieux thomistes, ceux qui maintenaient les choses anciennes, *vetera*, tandis que ceux qui voudraient la conciliation et l'entente seraient des thomistes vraiment nouveaux, au sens où le prenait Spuller.

Mais au temps de S. Thomas, le nombre des orthodoxes, fidèles disciples de l'Église, l'emportait à peu près partout sur celui des hétérodoxes ou des non-catholiques. Il n'en est plus de même aujourd'hui. En formant un bloc contre tous leurs adversaires, en leur déclarant une guerre sans merci, les catholiques ont donné à tous l'idée de s'unir contre eux. C'est ce qui a commencé à se faire en Espagne, c'est ce à quoi pensent, en Belgique, des libéraux et des socialistes, en Allemagne, des protestants de toute nuance et peut-être même des socialistes. C'est ainsi que s'est constitué, en France, le bloc des députés et des sénateurs qui veulent constituer la société sur des bases essentiellement laïques et rationnelles, scientifiques et démocratiques.

La lutte s'étendra-t-elle à d'autres pays? Continuera-t-elle à être menée avec la même vigueur? Ou bien les catholiques renonceront-ils au thomisme ou tout au moins aux applications sociales, pédagogiques et politiques que la majorité d'entre eux en a fait sortir? Se replaceront-ils sur un terrain de conciliation comme ont voulu le faire déjà un certain nombre d'entre eux? Ce sont là des questions qui se posent et pour la solution desquelles les dispositions des membres du clergé, séculier ou régulier, nous fourniront peut-être à bref délai de plus amples indications.

La conclusion à tirer de ce rapide exposé, où nous avons essayé d'être aussi impartial que possible, c'est qu'il importe, même à un point de vue actuel, d'étudier les philosophies médiévales. Personne

ne soutiendrait aujourd'hui, ce semble, qu'il est inutile de connaître le thomisme, que nous avons vu revivre, et par suite d'en suivre la formation, depuis Plotin jusqu'aux Arabes, aux Juifs et aux chrétiens occidentaux du XII^e siècle, ou la décroissance et la restauration au XVI^e siècle et de nos jours. On a compris qu'il fallait étudier de près les hommes et les doctrines de notre Révolution, dont se réclament la plupart des partisans d'une morale et d'une politique scientifiques, rationnelles ou démocratiques, que combattent tous ceux qui veulent faire revivre ou survivre les conceptions médiévales. Pour une raison analogue, ne conviendrait-il pas d'étudier, avec le même soin, pour les connaître, les accepter, les modifier ou les combattre, les philosophies religieuses du moyen âge qui se continuent chez les kantien ou chez les thomistes, comme aussi chez tous ceux qui entendent superposer un monde intelligible, éternel ou changeant, à un monde sensible que les sciences positives nous révèlent de jour en jour infiniment plus complexe et plus varié?

L'Empire Britannique

ET LA

Politique Fiscale de M. Chamberlain

PAR

H. SPEYER

Avocat, Docteur spécial de la Faculté de Droit

Une question d'une importance capitale est soumise à la décision du peuple anglais.

On lui demande de renoncer au libre échange établi depuis soixante ans et de conclure avec les colonies une série d'accords douaniers pour consolider, grâce à cette union commerciale, l'unité politique de l'Empire britannique.

Ce problème qui paraît tout nouveau est en réalité d'origine très ancienne; il est aussi extrêmement complexe: par sa nature même, il soulève des questions *d'ordre politique* et des questions *d'ordre économique*, tandis qu'en raison de l'étendue de l'Empire, la solution qu'il recevra fera sentir ses effets jusque dans les cinq parties du monde.

Dès lors, il ne sera peut-être pas sans intérêt d'analyser les principaux éléments de ce problème et notamment de montrer quelle est la constitution actuelle de l'Empire britannique, pour examiner ensuite les diverses propositions de transformation soumises au peuple anglais, leurs origines et leurs chances respectives de succès. Et si notre exposé (que nous tenterons de rendre aussi impartial et aussi objectif que pos-

sible) facilite quelque peu la compréhension du grand débat qui se poursuit actuellement en Angleterre, notre travail n'aura pas été inutile.

* * *

La superficie totale de l'Empire britannique est de dix-sept millions de kilomètres carrés; sa population était en 1902 de trois cent quatre-vingt-dix-sept millions d'habitants, dont deux cent quatre-vingt-quatorze millions pour les Indes (1).

L'Empire britannique couvre donc la huitième partie de la surface solide du globe et sa domination s'étend probablement sur plus du quart du genre humain; mais la race blanche, c'est-à-dire la race dominante, n'est représentée dans ce total formidable que dans la proportion d'un septième environ: 42 millions d'habitants dans les îles britanniques, 12 millions dans les diverses colonies et dépendances. De ces derniers, l'immense majorité habite l'Afrique du Sud, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande; ces trois régions constituent donc les trois grands centres de la colonie britannique (2)

Politiquement, l'Empire comprend les éléments constitutifs suivants: d'abord la métropole, c'est-à-dire le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, puis les îles de Jersey, de Guernesey et de Man (dont la situation constitutionnelle n'a jamais été déterminée), l'Empire des Indes, de nombreux protectorats et enfin les colonies proprement dites.

Il ne rentre pas dans le cadre de cette étude de rappeler

(1) L'Égypte, qui est seulement « occupée militairement », et le Soudan où l'Angleterre exerce un condominium avec le Khédivé ne sont pas compris dans ces chiffres.

(2) Voici les chiffres principaux relatifs à la population blanche, d'après un document officiel de 1902 :

Cap.	538,000
Natal	64,951
Fédération australienne	3.765,805
Nouvelle Zélande	772,719
Canada	5,338,883
Terre Neuve	210,000

Il n'existe pas de statistique récente pour l'Orange et le Transvaal; de plus, les populations blanches de ces pays ne peuvent guère être comptées comme faisant partie de la race dominante, puisqu'elles sont elles-mêmes des vaincues.

l'histoire

intéressants problèmes d'archéologie politique qui se rapportent aux îles de la Manche et de Man.

De même nous pouvons passer sous silence tout ce qui est relatif aux protectorats, dont la situation juridique est déterminée, non par des règles propres au droit anglais, mais par des traités diplomatiques et les principes généraux du droit des gens (1).

Quant aux colonies proprement dites, elles se subdivisent en trois catégories selon le régime de leur organisation interne.

Dans les colonies dites « de la Couronne », parce qu'elles se trouvent directement sous la dépendance du gouvernement central, un gouverneur nommé par le ministère anglais et révocable par lui, exerce le pouvoir législatif aussi bien que le pouvoir exécutif. Sans doute, il est presque toujours assisté d'un Conseil législatif, sans le concours duquel ses édits n'ont pas force de loi; mais la composition de ce conseil, qui comprend généralement une majorité de fonctionnaires et de membres à la nomination de la Couronne, lui assure, sinon une autorité absolue, tout au moins une prépondérance indiscutable dans la confection des lois.

Au surplus, en sa qualité de représentant du pouvoir impérial, le gouverneur peut toujours opposer son veto aux mesures votées par le Conseil législatif et, dans la plupart des colonies de la Couronne, mais pas dans toutes, le Roi (c'est-à-dire le Ministère anglais) a conservé le droit de légiférer par voie de simples ordonnances « rendues en Conseil privé » (2).

Bien que ces colonies se trouvent sous la dépendance directe du gouvernement central, les importations anglaises n'y jouissent d'aucune faveur douanière et restent soumises au paiement des mêmes droits que les marchandises de provenance

(1) Jenkins: *British rule and jurisdiction beyond the seas*, chap. IX.

Le protectorat le plus curieux est celui de Sarawak (Borneo) ou, en vertu d'un accord conclu avec le Sultan de Brunei en 1842, le pouvoir souverain est exercé sous le protectorat de l'Angleterre par les successeurs de sir James Brooke, qui portent le titre de Rajah Brooke de Sarawak.

(2) Tarring: *Law relating to the Colonies*, p. 69 et s.

étrangère. Il est vrai de dire que ces droits sont généralement modérés : en effet, le gouvernement central, fidèle aux principes du libre échange, permet bien à l'administration de chaque colonie de la Couronne de régler à sa guise son tarif douanier, mais seulement dans la limite des nécessités financières de son budget et à l'exclusion de toute taxe ayant un caractère protectionniste (1).

En raison de son importance, l'Empire des Indes n'est pas classé au nombre des colonies de la Couronne, mais le système gouvernemental dont il est doté reproduit, sous une forme plus complexe, tous les organes administratifs d'une colonie de cette catégorie.

Son système douanier est également organisé d'après les principes appliqués aux colonies de la Couronne, c'est-à-dire que le gouvernement central ne tolère aucun droit ayant un effet protectionniste, n'exige aucune faveur fiscale pour les marchandises d'origine britannique et n'autorise que l'imposition des taxes qui sont strictement nécessaires à l'équilibre du budget indien (2).

Mais l'Empire des Indes se distingue nettement des colonies de la Couronne en ce qu'il constitue lui-même un état suzerain à l'égard d'environ six cents princes protégés, dont les états sont encastrés dans les territoires de l'Inde britannique proprement dite. Certains de ces états protégés sont numériquement très importants (leur population totale s'élève à 62 millions d'habitants); les uns ont conservé une réelle indépendance interne, d'autres n'ont plus que l'ombre de la demi-souveraineté; mais tous se trouvent à l'égard de la Couronne

(1) Pour une description plus approfondie des colonies de la Couronne, voir nos articles dans la *Revue de Belgique* des mois de mars, avril, mai 1902

(2) Ces principes sont même appliqués à l'Inde avec plus de rigueur qu'aux colonies de la Couronne, dont les marchés sont bien moins importants et, en 1896, les filateurs du Lancashire obligèrent le Gouvernement à frapper certains produits indigènes d'un droit d'accise, parce qu'ils prétendaient qu'une modification récente du tarif douanier favorisait les produits indiens, au détriment des leurs. V. *Livre Bleu*, 1896, C. 8078 (*Indian Tariff act*) et annexes réclamées par la Chambre des Communes.

britannique dans un état de subordination plus marqué que celui qui résulte de la notion du protectorat, telle qu'elle est entendue par le droit des gens (1).

La plupart des colonies de la Couronne ne constituent que des établissements d'importance secondaire par leur étendue et leur population; quelques-unes ont, il est vrai, une importance capitale au point de vue militaire, comme Gibraltar, ou au point de vue commercial, comme Hong-Kong, mais aucune d'elles ne réunit les caractères d'une colonie de peuplement et, dans presque toutes, la minorité.

Il en est à peu près de même dans les colonies à « institutions représentatives », qui constituent la deuxième catégorie de la classification officielle.

Dans celles-ci, le pouvoir législatif est toujours exercé par une Chambre, dont plus de la moitié des membres sont élus par les habitants de la colonie; parfois il y a aussi une seconde Chambre dont les membres sont alors à la nomination de la Couronne.

Au gouverneur appartient un droit de veto législatif ainsi que la nomination et la révocation des ministres, qui sont responsables envers lui et non pas devant la législature, de sorte que ses pouvoirs sont comparables à ceux exercés par les souverains des monarchies constitutionnelles non parlementaires, comme les empereurs d'Allemagne et d'Autriche.

Le régime douanier des colonies à institutions représentatives est organisé d'après des principes identiques à ceux qui règlent le système fiscal des colonies de la Couronne et d'une manière générale, ces deux catégories d'établissements coloniaux ne diffèrent guère des possessions d'outre-mer fondées par d'autres nations: ce sont de simples *dépendances*, où la population blanche est en minorité et auxquelles la mère patrie accorde une dose plus ou moins grande d'indépendance administrative.

Tout autre est la nature des colonies autonomes, qui consti-

(1) Ilbert : *Government of India*, p. 141 et s.

tuent la troisième classe de colonies britanniques, comprenant toutes les grandes colonies de peuplement : la Fédération australienne, la Nouvelle-Zélande, le Canada, Terre-Neuve, le Cap et le Natal.

Dans l'organisation politique de celles-ci, on ne retrouve aucun des signes distinctifs de la « dépendance » ; on discerne, au contraire, tous les éléments constitutifs d'une monarchie constitutionnelle et parlementaire.

Calquées sur la constitution britannique, les constitutions des colonies autonomes (qu'elles aient la forme fédérale ou la forme unitaire), attribuent toutes le pouvoir législatif au gouverneur représentant le Roi et à deux Chambres dont l'une est toujours élective (1).

La loi électorale réglant le choix des députés de la Chambre basse varie beaucoup de colonie à colonie, mais, dans chacune d'elles, on constate une tendance à se rapprocher du suffrage universel. Le mode de nomination des membres de la Chambre haute est moins uniforme : dans certaines colonies, la nomina-

(1) La Nouvelle-Zélande, Terre-Neuve, le Cap et le Natal sont des Etats unitaires. Le Canada et, tout récemment, l'Australie ont adopté la forme fédérale.

Dans la constitution australienne, comme d'ailleurs dans la constitution des Etats-Unis, les pouvoirs fédéraux émanent d'une délégation des Etats contractants et sont limités par les termes mêmes de l'acte d'union.

Dans la constitution canadienne, au contraire, la plénitude de l'autonomie coloniale réside dans le pouvoir fédéral, qui en délègue certaines parcelles aux gouvernements provinciaux et qui conserve tous les droits dont il ne s'est pas expressément dessaisi.

D'importantes conséquences découlent de cette différence fondamentale :

D'après la constitution canadienne, il ne subsiste aucune relation directe entre la métropole et les différentes provinces du Dominion : le pouvoir fédéral est leur intermédiaire obligé ; c'est le gouverneur général qui nomme les gouverneurs provinciaux, c'est par son entremise et sur ses conseils que le gouvernement impérial exerce son droit de *veto* à l'égard des lois votées par les parlements provinciaux.

D'après la constitution australienne, au contraire, chacune des colonies demeure directement en rapport avec la mère patrie pour tout ce qui reste de leur compétence. Le Roi continue à être personnellement représenté dans chacune d'elles par un gouverneur nommé directement par la métropole ; aucun lien hiérarchique n'unit ce fonctionnaire au gouverneur général fédéral et il n'a pas à prendre les instructions de celui-ci avant d'accorder ou de refuser sa sanction à une loi locale.

Voir sur la Fédération australienne nos articles publiés dans la *Revue de l'Université* des mois de janvier et février 1901.

tion appartient à la Couronne (1), dans d'autres, le Sénat est élu par un corps électoral moins étendu que celui nommant la Chambre basse, ou réparti différemment.

Enfin, le gouverneur, nommé par le ministre des colonies d'Angleterre, représente en théorie la personne royale et exerce des pouvoirs d'une nature très complexe et sur lesquels il est nécessaire d'insister quelque peu.

Comme chef du pouvoir exécutif et dans ses rapports avec la colonie, le gouverneur se trouve dans la situation d'un souverain constitutionnel sous le régime parlementaire, c'est à dire qu'il nomme et révoque ses ministres; mais ceux-ci sont responsables devant les Chambres (dont ils doivent d'ailleurs faire partie) et, en fait, ce sont les votes parlementaires qui désignent implicitement au gouverneur l'homme politique auquel il doit faire appel, conformément à la pratique du gouvernement de cabinet.

D'autre part, comme membre du pouvoir législatif, détenteur de la sanction royale, la situation du gouverneur est très délicate. Sans doute, en sa qualité il doit être guidé par l'avis de ses ministres dans l'usage de la prérogative; mais en sa qualité de délégué du pouvoir métropolitain, il doit aussi tenir compte des instructions qui lui sont données au nom du gouvernement anglais par le secrétaire d'Etat pour les colonies, qui dépend à son tour du Parlement impérial, c'est-à-dire de la Chambre des Communes ou, pour être plus exact encore, de la majorité qui siège dans celle-ci (2).

Il en résulte que le gouverneur d'une colonie autonome se trouve, en réalité, dans la nécessité de concilier deux lignes de conduite, qui lui sont dictées par deux majorités parlementaires, dont l'une siège à Westminster et l'autre aux antipodes.

Aussi, pour lui permettre de faire face à cette situation difficile, dispose-t-il de pouvoirs plus complexes que ceux qui sont reconnus au Roi dans la théorie constitutionnelle anglaise,

(1) La Nouvelle-Galles, le Queensland, la Nouvelle-Zélande et le Canada.

(2) Todd, *Parliamentary government in the colonies.*, p. 819, n° 13 et p. 823, n° 14.

car il peut non seulement sanctionner une loi ou y opposer son veto, mais il a aussi la faculté de « la réserver pour la considération de Sa Majesté », c'est-à-dire qu'il peut suspendre sa sanction et ajourner sa décision « jusqu'à ce que le bon plaisir de Sa Majesté ait été notifié ». Enfin, même dans le cas où la sanction royale a été accordée par le gouverneur, le Roi peut encore la retirer (*disallow*), lorsqu'il estime que l'approbation a été abusivement donnée en son nom.

Tels sont les organes législatifs et exécutifs d'une colonie autonome; voyons maintenant quels pouvoirs elle peut exercer par elle-même et quels sont ceux que le gouvernement impérial s'est réservés.

Aux termes de la loi de 1865 sur la validité des lois coloniales (28 et 29 Vict. c. 63), le Parlement d'une colonie autonome a les pouvoirs les plus étendus, puisqu'il est institué « pour faire des lois pour la paix, la prospérité, l'ordre et le bon gouvernement de la colonie », avec cette seule restriction que ses décisions ne contiennent rien de contraire (*repugnant*) aux lois votées par celui-ci spécialement applicables à la colonie en question.

De cette manière, le Parlement britannique s'est réservé le droit illimité de légiférer pour les colonies autonomes concurrentement avec leur propre législature et, en vertu de la prééminence du pouvoir impérial, lui seul peut modifier les statuts qu'il a votés. Il n'y a à son omnipotence qu'une seule exception : depuis la révolte américaine, le Parlement impérial a renoncé au droit de lever des impôts dans les colonies au profit de la mère patrie (18, Georges III, c. 12) (1).

Mais de ce qu'en droit ce pouvoir de légiférer soit illimité, il ne s'ensuit pas que la mère patrie en fasse grand usage. Bien au contraire, en général, elle n'est intervenue législativement que dans des matières d'importance secondaire et simplement

(1) Voyez sur la force obligatoire respective des lois coloniales et des lois impériales : Stephen, *Commentaries of the law of England*, 12^e édit. t. I, pp. 101 et suiv., ainsi que *Journal of the Society of Comparative Legislation*, 1900, t. V, p. 216.

dans le but d'assurer l'uniformité du droit intercolonial privé.

Dans tous les autres domaines, pleine et entière autonomie est laissée aux colonies et c'est ainsi, notamment, que les parlements locaux ont le droit d'abroger ou de modifier librement toutes les lois anglaises que le Parlement impérial n'a pas rendues *spécialement* applicables à la colonie, et qui s'y trouvent en vigueur, uniquement en vertu du principe qui veut que toutes les dispositions du droit anglais existant au moment de la fondation d'une colonie soient reçues dans celle-ci, en tant que les circonstances le permettent.

Enfin, il va sans dire que les budgets des colonies autonomes sont entièrement distincts de ceux de la mère patrie; une dette contractée par une colonie n'est nullement une dette de la Grande-Bretagne et il est même fort rare que le gouvernement anglais accorde sa garantie à un emprunt contracté par un gouvernement colonial (1).

Le pouvoir judiciaire est exercé dans les colonies par des tribunaux coloniaux, appliquant les lois locales et chacune des colonies possède un Tribunal suprême; mais en tout dernier ressort la décision finale appartient au Comité judiciaire du Conseil privé, c'est-à-dire à un tribunal anglais, siégeant à Londres et devant lequel peuvent être portés indistinctement tous les litiges, quelle que soit la partie de l'Empire dans laquelle ils sont nés.

L'organisation du Comité judiciaire du Conseil privé est fort simple: il se compose du Lord chancelier et de ceux des membres du Conseil privé qui remplissent ou ont rempli certaines très hautes fonctions judiciaires

En théorie, le Comité judiciaire n'est pas un tribunal, car il ne rend pas d'arrêt; l'appel étant censément interjeté devant le Roi lui-même, une fiction veut qu'il rende lui-même la décision sur *l'avis* de ses conseillers; mais, en réalité, il s'agit d'une véritable Cour de justice, dont les pouvoirs et la compétence sont fort étendus; le Conseil privé peut connaître, en

(1) La loi 40 et 41 Vict. cap. 59, sec. 19 spécifie nettement qu'il n'y a rien de commun entre la dette du Royaume-Uni et les dettes des différentes colonies.

effet, de toute contestation de plus de 500 livres sterling, jugée en dernier ressort dans n'importe quelle dépendance britannique et, exceptionnellement, des litiges d'une importance moindre, s'il estime que l'affaire présente un intérêt spécial au point de vue du droit ou de l'ordre public.

Sans doute, les appels au Conseil privé ne sont pas très fréquents, mais la possibilité de l'intervention du grand tribunal impérial, le prestige dont il est entouré, l'importance des questions de droit fiscal et constitutionnel qu'il est parfois appelé à résoudre, en font certainement un des liens les plus solides entre la mère patrie et les colonies autonomes.

Quelle est maintenant la situation des colonies autonomes au point de vue militaire ?

A l'époque de l'octroi de l'autonomie, le gouvernement britannique déclara que les colonies qui entendaient jouir des avantages de ce régime, devaient en accepter aussi les charges et que, notamment, elles ne pouvaient se soustraire à celles résultant des nécessités de leur défense locale.

Il entendait par là que les colonies autonomes avaient le devoir d'assurer entièrement la défense de leur sécurité intérieure contre les attaques des indigènes (tels que les Maoris en Nouvelle-Zélande, les Peaux-Rouges au Canada, les Cafres en Afrique) et qu'elles devaient aussi coopérer à la protection des points les plus vulnérables de leurs frontières de terre et de mer contre les premiers efforts d'un ennemi de l'extérieur.

En conséquence, le gouvernement fit voter en 1865 une loi autorisant les colonies à créer des corps de volontaires, tant pour le service de la marine que pour celui de l'armée (1) et, vers la même époque, il commença à retirer toutes les troupes anglaises qui n'étaient pas spécialement affectées à la garde des points d'appui de la flotte impériale (2).

Cette politique se justifiait, non seulement par le souci de ménager les finances du Royaume-Uni, mais aussi par le désir de développer chez les colonies le sentiment de leur

(1) 28 Vict. c. 14.

(2) Voyez Egerton : *History of British Colonial policy*, p. 385.

responsabilité personnelle et par la nécessité d'éviter les conflits irritants qui naissaient constamment entre les commandants des troupes impériales et les représentants des gouvernements coloniaux.

Malgré les protestations des colonies, qui trouvaient fort commode de s'en remettre entièrement à la mère patrie du soin d'assurer leur sécurité *locale*, le gouvernement britannique consacra donc toutes ses ressources à la préparation de la défense *impériale*, c'est-à-dire à l'entretien d'une armée permanente en Angleterre, à la création de puissantes escadres ainsi que des arsenaux et des dépôts de charbon dont sa flotte a besoin pour se ravitailler sur tous les points du globe.

En matière fiscale, la situation des colonies autonomes diffère plus profondément encore de celle des autres colonies. Durant les premières années qui suivirent leur émancipation, les colonies autonomes, habituées à suivre la politique économique de la métropole, commencèrent par pratiquer le libre-échange que le Royaume-Uni venait d'adopter; mais bientôt, elles tentèrent de faire usage de la liberté qui leur avait été concédée pour créer des tarifs protectionnistes, qui frappaient les marchandises de la mère patrie aussi bien que celles des autres colonies et des Etats étrangers.

Cette politique s'imposait aux colonies, car dans ces pays nouveaux, les impôts directs (dont la perception eût d'ailleurs été fort coûteuse) ne pouvaient suffire aux besoins du budget et, d'autre part, toute exemption de droits d'entrée accordée aux produits anglais eût tari la source principale des impôts indirects eux-mêmes, puisque l'Angleterre était à ce moment le fournisseur presque unique de ses colonies.

Pourtant, cette politique n'avait certes pas été prévue par l'Angleterre; celle-ci, en ouvrant ses marchés au libre commerce du monde, comptait bien qu'à son exemple la plupart des autres nations agiraient de même; l'adoption par ses propres colonies d'une politique tout opposée constituait donc, non seulement un obstacle imprévu au développement de son

commerce, mais aussi un exemple dangereux pour les autres pays qu'elle espérait encore entraîner à sa suite (1).

Le gouvernement impérial n'hésita donc pas son irritation et, au début, il ordonna aux gouverneurs coloniaux de faire usage de leur droit de veto, chaque fois qu'un tarif protectionniste serait soumis à leur sanction.

Mais le mouvement protectionniste était trop puissant pour tolérer longtemps pareille résistance. Les colonies firent valoir, que le droit d'organiser à leur guise leur système fiscal découlait, comme une conséquence logique, de l'autonomie législative et financière qui leur avait été concédée et leurs remontrances furent si énergiques, qu'à partir de 1860 environ, le gouvernement central fut bien forcé de leur laisser pratiquer une politique nettement protectionniste.

Pourtant, la liberté des colonies autonomes à cet égard n'était pas encore entière et longtemps des lois spéciales interdirent aux principales d'entre elles d'accorder à d'autres colonies des tarifs différentiels.

En formulant cette interdiction, le gouvernement britannique poursuivait le but suivant : dépourvue de toute concession à consentir en guise d'échange, puisqu'elle pratiquait le libre échange absolu, l'Angleterre ne pouvait espérer obtenir de ses colonies des tarifs préférentiels, que ses traités internationaux lui eussent d'ailleurs défendu d'accepter; dès lors, elle entendait interdire à ses dépendances de régler leurs tarifs de manière à se consentir entre elles des concessions dont la métropole n'aurait pu bénéficier. De cette manière, l'Angleterre conservait tout au moins dans toutes ses colonies le traitement de la nation la plus favorisée. Sans doute, cette restriction assez égoïste ne fut pas toujours imposée dans toute sa rigueur, mais il n'en est pas moins vrai qu'elle ne fut complètement abrogée qu'en 1895 (2).

(1) V. Davidson : *Commercial federation and colonial trade policy*, p. 53 et ss.

(2) *Australian colonies duties act* 1895, 58 et 59 Vict. cap. 3. Livre Bleu 1895 (c. 7824) p. 9.

Pourtant, dès 1873, les colonies australiennes avaient été autorisées à conclure, mais entre elles seulement, des accords douaniers différentiels (36 Vict. chap. 22). Tout accord avec d'autres colonies britanniques restait interdit, tout au moins en théorie. V. Livre bleu 1894 (c. 7553) p. 3.

La liberté douanière des colonies autonomes est naturellement soumise à certaines restrictions en ce qui concerne leurs relations avec les puissances étrangères, car il a bien fallu respecter les principes du droit international, pour lequel la Grande-Bretagne et toutes ses colonies (quel que soit leur caractère) constituent une personne unique du droit des gens.

Les colonies autonomes sont donc naturellement tenues de ne pas violer par leurs tarifs particuliers les traités de commerce *existants* entre l'Angleterre et d'autres pays, mais à partir de 1878, le gouvernement impérial, lors de la conclusion de traités *nouveaux*, eut recours aux expédients suivants pour ne pas leur imposer des arrangements douaniers qui n'avaient pas leur approbation (1).

Lorsque le gouvernement britannique conclut un traité de commerce avec une puissance étrangère, il n'engage plus d'une façon définitive, que le Royaume-Uni et la plupart des colonies de la Couronne. Quant aux colonies autonomes, il stipule pour elles la faculté d'accéder au traité dans un délai déterminé, comme si elles étaient de véritables personnes du droit des gens.

Lorsque ces colonies trouvent l'accord avantageux, il leur suffit de faire une simple notification par l'intermédiaire de l'ambassadeur d'Angleterre, pour qu'immédiatement le traité leur soit applicable (2); lorsqu'elles estiment au contraire qu'il ne sauvegarde pas leurs intérêts d'une façon suffisante, le gouvernement impérial les autorise parfois à négocier pour leur propre compte un arrangement particulier; mais alors, afin de sauvegarder, tout au moins dans la forme, le principe de l'unité de l'Empire, le négociateur colonial reçoit pour la circonstance la qualification de plénipotentiaire de S. M. Britannique, chargé de conclure un arrangement avec une puissance étrangère au sujet du commerce d'une des possessions de Sa Majesté (3).

(1) Voyez Todd : *Parliamentary government in the colonies*, pp. 265 et suivantes, et Livre bleu 1894 (c. 7653) p. 5.

(2) Voir par ex. le traité anglo-italien du 15 juin 1883. — En vertu de l'art. 19, le Canada, le Cap et l'Australie du Sud déclarèrent qu'ils n'accédaient pas. Toutes les autres colonies autonomes accédèrent. — Dans ces derniers temps le gouvernement a souvent procédé de même à l'égard de l'Inde et des grandes colonies de la Couronne.

(3) Voir par ex. l'arrangement franco-canadien du 6 février 1893.

Les arrangements commerciaux de ce genre doivent naturellement être approuvés par le gouvernement de la colonie intéressée et ratifiés par sa législature; de plus l'approbation du gouvernement impérial est également requise puisque, en définitive, c'est en son nom que l'accord est conclu. Or, cette approbation n'est accordée que sous les deux conditions suivantes: toute atténuation du tarif douanier consentie par une colonie à une puissance étrangère doit être étendue à la métropole et à toutes ses possessions; une colonie ne peut accepter pour elle-même l'atténuation que si ce même avantage est offert aux autres parties de l'Empire (1).

Ces restrictions ont pour but d'assurer aux différentes parties de l'Empire le traitement réciproque de la nation la plus favorisée et, sauf cette exigence, l'Angleterre a véritablement poussé jusqu'aux plus extrêmes limites les concessions qu'elle pouvait consentir pour assurer à ses dépendances une liberté commerciale complète; aller plus loin eût été supprimer jusqu'aux derniers vestiges de la suprématie impériale.

En résumé, les citoyens d'une colonie autonome jouissent d'une indépendance presque complète en ce qui concerne l'administration intérieure de leur pays et sa politique douanière, puisque les gouverneurs ne font usage du droit de veto qu'avec une circonspection extrême et que, d'autre part, le Parlement impérial s'abstient presque complètement de légiférer pour les colonies; seul l'appel au Conseil privé (comme juridiction coloniale suprême) les met réellement en contact direct avec un des rouages de l'autorité impériale.

Mais en ce qui concerne leurs autres relations extérieures et leur vie internationale, les citoyens d'une colonie autonome sont privés de tout pouvoir politique, car la direction des négociations diplomatiques, le droit de déclarer la guerre et le commandement des forces militaires appartiennent exclusivement au gouvernement impérial, c'est-à-dire au cabinet bri-

(1) Circulaire du marquis de Ripon aux gouverneurs des colonies autonomes, Livre bleu 1895 (c. 7824) pp. 16 et ss.

tannique, émanation directe de la Chambre des Communes élue par les électeurs du Royaume-Uni.

La grande politique internationale échappe donc entièrement à l'influence des citoyens des colonies, mais il ne s'en suit pas que leur statut personnel soit légalement inférieur à celui des habitants du Royaume-Uni, dont les votes impriment à l'Empire sa direction suprême.

Personnellement, tous les sujets de la Couronne britannique (et cette qualité appartient à tous les regnicoles de l'Empire), sont égaux en droit; ils peuvent donc tous aspirer aux plus hautes fonctions publiques au même titre que les Anglais d'Europe et, s'ils ne participent pas à l'élection du Parlement impérial, c'est simplement parce qu'ils ne sont pas domiciliés dans une des circonscriptions d'Angleterre, d'Ecosse ou d'Irlande qui, seules, envoient des députés à la Chambre des Communes.

Aucun obstacle légal n'empêche donc un indigène de la province de Madras ou un « habitant » de la province de Québec de devenir Speaker de la Chambre des Communes ou premier ministre du Royaume-Uni (1) et le sujet britannique qui quitte une colonie pour s'établir dans un des comtés du Royaume-Uni, acquiert, *ipso facto*, le droit de vote aux élections législatives de la circonscription qu'il habite, de même que le citoyen anglais qui transfère son domicile de la métropole dans une colonie perd son droit de participer à l'élection du Parlement impérial.

La *capitis diminutio* (si c'en est une) qui frappe les sujets coloniaux en ce qui concerne leurs pouvoirs politiques, n'a donc nullement un caractère personnel; elle est purement locale et c'est sans doute cette circonstance qui explique, dans une certaine mesure, l'indifférence avec laquelle elle est supportée.

Telle est, décrite dans ses grandes lignes, l'organisation politique des colonies autonomes britanniques.

(1) En fait, une des circonscriptions de Londres a été représentée récemment par un sujet britannique né aux Indes de parents indiens.

Celles-ci diffèrent profondément de la plupart des dépendances possédées par d'autres Etats, d'abord en ce qu'elles constituent essentiellement des colonies de peuplement, c'est-à-dire des colonies où les hommes de race blanche peuvent travailler, vivre et se reproduire dans des conditions analogues à celles de la mère patrie. Il en résulte qu'elles sont habitées actuellement, non par quelques milliers de planteurs ou de négociants, que les nécessités du commerce retiennent loin de la métropole, mais par des populations entières, qui y sont fixées sans esprit de retour depuis plus d'une génération et qui y ont fondé leur « home » d'une manière permanente.

Définitivement à l'abri de tout retour offensif de la part des indigènes qui, sauf en Afrique, ne constituent plus que des quantités négligeables, les populations blanches de la plupart des colonies autonomes jouissent aussi des avantages de l'homogénéité ethnique, inconnue dans bien d'autres colonies : nulle part la pureté de la race blanche n'a été entamée et les croisements avec les races inférieures, qui furent si funestes à la colonisation espagnole, sont demeurés tout à fait exceptionnels.

De plus, en Australie, l'homogénéité anglaise est absolue ; au Canada la paix est définitive entre une majorité anglaise et une minorité française plus loyaliste peut-être que la majorité elle-même ; enfin, en Afrique, la suprématie britannique, longtemps douteuse, semble assurée aujourd'hui depuis la victoire des armes anglaises (1).

En second lieu, la colonie autonome se différencie encore de la plupart des autres colonies modernes en ce qu'elle n'est pas une simple unité administrative dont le pouvoir central

(1) La disparition des Républiques boers semble avoir affaibli le parti Boer de la colonie du Cap. Toujours est-il que celui-ci a été vaincu aux premières élections qui ont suivi la guerre (février 1904).

D'autre part, la population blanche du Natal et de la Rhodésie est en grande majorité anglaise et les nouvelles possessions du Transvaal et de l'Orange (constituées en colonies de la Couronne) sont soumises directement à l'action du gouvernement britannique. De cette manière, l'influence anglaise semble devoir rester prépondérante dans l'Afrique australe, d'autant plus que rien ne sera négligé pour favoriser dans l'avenir l'immigration et le commerce britanniques.

peut, à son gré, modifier tous les rouages. Elle constitue un véritable organisme constitutionnel doué d'une existence propre et, une fois créé, il n'appartient plus au pouvoir central d'en supprimer l'existence ou d'en modifier la nature sans le consentement des populations intéressées.

Quelle que soit, en effet, l'origine de la constitution d'une colonie autonome, qu'elle ait été expressément octroyée par le Parlement impérial ou qu'elle consiste simplement dans la tolérance de certaines pratiques parlementaires dans les législatures coloniales (1), le gouvernement anglais reconnaît aujourd'hui que la concession de l'autonomie est une concession irrévocable et que les constitutions coloniales doivent être considérées comme intangibles de la part de l'autorité impériale (2).

Mais ce qui caractérise plus nettement encore les colonies autonomes et ce qui constitue leur véritable originalité, c'est que leur organisation politique est la reproduction exacte, dans un mode subordonné, du système politique de l'Angleterre.

Les colons anglais ont porté avec eux au delà des mers, non seulement leur langue et leur religion, mais aussi leurs lois et leurs mœurs politiques. En émigrant, ils n'entendaient pas s'affranchir de la suzeraineté impériale, mais ils ne renonçaient pas non plus à leurs droits de citoyens anglais et notamment au plus précieux : celui de se gouverner librement ; c'est

(1) Sur l'origine des constitutions coloniales voy. Todd, chap. III.

(2) Cela résulte très clairement d'une récente dépêche de M. Chamberlain, par laquelle celui-ci refusa de proposer au Parlement impérial de suspendre la constitution de la colonie du Cap, à la suite de la révolte qui y avait éclaté au cours de la guerre boer.

D'après les principes énoncés dans cette dépêche, le gouvernement impérial ne pourrait proposer la suspension du régime autonome que dans le cas où la suprématie de la couronne britannique serait compromise ou bien à la demande des représentants élus de la colonie intéressée (Livre bleu 1902, C D 1162).

Pareille demande n'est pas sans exemple dans l'histoire coloniale anglaise. En 1866, la législature de la Jamaïque vota une pétition demandant la modification de sa constitution dans un sens restrictif et cet exemple fut suivi par d'autres colonies des Antilles qui demandèrent aussi à reprendre le rang d'une simple colonie de la Couronne (V. Jenkins, *British rule and jurisdiction beyond the seas*, p. 92. — Todd *op cit.* pp. 103 et ss.).

pourquoi ils ont créé, dès que les circonstances le permirent, des institutions constitutionnelles à l'image de celles de la mère patrie. A leurs yeux, ces institutions ne sont pas d'une essence inférieure ni d'un caractère moins légitime que celles de l'Angleterre, puisqu'elles sont fondées, au même titre qu'elles, sur les droits politiques naturels du citoyen britannique.

Cette conception d'un gouvernement subordonné au gouvernement impérial par la limitation de ses pouvoirs, mais égal en droit, a ses racines dans les plus vieilles traditions de la colonisation anglaise car, d'après celles-ci, le régime du *self-government* est le régime normal et ordinaire des Anglais d'outre-mer, au même titre que celui des Anglais d'Angleterre; tandis que le gouvernement par voie administrative, tel qu'il est organisé dans les colonies de la Couronne, n'est qu'un expédient étranger à l'esprit de leur droit public national, et inventé à une date relativement récente pour faire face à des difficultés temporaires.

De l'ensemble de ces considérations se dégage clairement cette notion que les colonies autonomes ne doivent pas être considérées comme des *possessions*, mais comme des *extensions* de l'Angleterre, puisque l'on y retrouve les mêmes éléments politiques, sociaux et ethniques que dans la mère patrie et, si l'on n'avait pas tant abusé des comparaisons physiologiques dans l'étude des sciences sociales, on pourrait dire que les colonies autonomes apparaissent vraiment comme les rejetons de la mère patrie, faites à son image et nées des entrailles de son peuple.

Aussi quand on examine les rapports qui existent entre ces colonies et la métropole, il devient fort difficile de discerner leur nature politico-juridique et de déterminer la dénomination exacte qui doit être appliquée à l'unité politique que l'on appelle vulgairement l'Empire britannique.

L'Empire britannique, considéré dans son ensemble, n'est pas à proprement parler un empire.

Sans doute il comprend de nombreux territoires où la souveraineté de la Couronne britannique a un caractère nettement impérial : telles, par exemple, les Indes où la domination

anglaise implique une idée de sujétion fondée sur la force des armes.

Mais à l'égard des colonies autonomes, ce caractère militaire fait entièrement défaut : à l'origine de la plupart d'entre elles, il n'y a pas eu de véritable conquête, car la population autochtone était si clairsemée et dans un état si arriéré qu'il n'y eut pas réellement éviction violente de la part des colons ; il en résulte que, d'une manière générale, les habitants actuels des colonies ne sont ni des vaincus, ni même des descendants de vaincus que la race dominante a privés du droit de se gouverner, mais des citoyens anglais, dont les droits ne sont pas moins respectables que ceux de leurs compatriotes de la mère patrie :

Il est bien évident aussi que l'Empire britannique (et faite de tout autre terme moins impropre il nous faut bien employer celui-là) n'est pas non plus une fédération.

Sans doute, comme dans une fédération, chacune des unités politiques dont il se compose, se gouverne et s'administre elle-même en ce qui concerne ses affaires locales ; mais d'autre part le second rouage du système fédéral fait entièrement défaut, puisque les colonies ne participent en aucune manière à la direction des grandes affaires générales qui sont exclusivement du ressort du gouvernement anglais.

La vérité semble donc être que le Royaume-Uni et les colonies autonomes constituent une Ligue dont la direction supérieure est dévolue au gouvernement anglais et si, dans l'histoire coloniale moderne, il est impossible de trouver un phénomène analogue, peut-être n'en sera-t-il pas de même dans l'histoire de l'expansion des grands peuples de l'antiquité.

Et tout d'abord il importe de ne pas se laisser égarer par la comparaison classique de l'Empire romain et de l'Empire britannique ; ce parallèle, si riche en analogies suggestives lorsqu'on le restreint à l'examen de l'Inde britannique et de l'expansion du Droit anglais, ne saurait nous éclairer dans cette étude (1).

Sans doute il existe des analogies apparentes, notamment en

(1) Voyez sur cette question la remarquable série d'études de M. Bryce dans *Studies in History and Jurisprudence*.

ce qui concerne le droit de cité, tout au moins sous la république. Graduellement étendu bien au delà des limites de la métropole romaine, il conférait à tous ceux qui en jouissaient l'éligibilité aux plus hautes fonctions publiques et le droit, purement théorique d'ailleurs, de participer aux élections à Rome comme membre d'une tribu ou même d'une centurie romaine; de sorte que le citoyen romain habitant une partie éloignée de l'Italie et qui ne pouvait par conséquent prendre part aux scrutins, se trouvait dans une situation identique à celle d'un sujet colonial britannique, puisque celui-ci peut aussi aspirer aux plus hautes fonctions et participer à l'élection du Parlement impérial, pourvu seulement qu'il habite une des circonscriptions du Royaume-Uni.

Seulement, ce droit de cité qui, dans l'Empire britannique appartient indistinctement à tous les sujets, ne fut accordé dans la République romaine que comme une faveur et lorsqu'enfin Caracalla l'étendit à tous les habitants de son Empire, il ne conférait plus, depuis longtemps, aucune participation active à la puissance publique.

Il est vrai aussi que Rome laissa subsister dans son empire toutes espèces de gouvernements locaux et provinciaux et que, par des traités et des alliances, elle se rattacha, dans un état de semi-dépendance, des communautés dont elle respectait l'autonomie intérieure, mais dont elle entendait diriger la politique extérieure.

Mais si Rome toléra ainsi chez les peuples conquis la survivance d'autonomies locales existantes, lorsqu'elle créa de ces organismes en poussant ses citoyens à s'expatrier, ce fut presque toujours par un acte de volonté gouvernementale et en imprimant à ses colonies un caractère militaire qui fait généralement défaut à l'origine des colonies autonomes britanniques, nées d'une migration spontanée de citoyens et non d'une initiative officielle et politique (1). Seules, les colonies

(1) Il est vrai pourtant qu'en Australie ce fut l'initiative officielle qui créa les premiers établissements. Mais ceux-ci étaient des colonies pénales et la première émigration d'hommes libres fut due à l'initiative privée.

Beaucoup plus tard quelques essais de colonisation militaire à la romaine furent également tentés, mais sans donner de bons résultats.

créées à l'initiative des Gracques, dans l'intérêt
pauvres, leur ressemblent quelque peu, bien qu'elles aient été
loin de jouir de l'indépendance administrative et de la liberté
politique qui distinguent les colonies autonomes britanniques.

Celles-ci ne présentent aussi que de faibles analogies avec la
colonie grecque ordinaire. Le génie politique des Grecs ne s'est
jamais nettement élevé au-delà de la conception de la cité et,
dès lors, la notion de l'extension de l'Etat dans des pays
d'outre-mer ne pouvait que difficilement naître chez eux.

Aussi, lorsque des Hellènes quittant la Grèce, allaient fonder
au loin une *apôikia*, ils ne colonisaient pas au sens moderne
du mot, ils essaïmaient, car la cité nouvelle n'était nullement
unie à la métropole par les liens d'une subordination politique;
elle constituait un Etat souverain au même titre que la mère
patrie (1).

Mais souvent les affinités naturelles poussaient les villes
ayant une origine commune, à constituer des ligues politiques,
dont le but était surtout défensif. Parfois tous les membres de
ces ligues avaient des droits égaux, ce qui donnait alors à ces
associations un caractère nettement fédéral; d'autres fois, un
des alliés, souvent la ville mère, jouissait d'une prépondérance
marquée dans la direction des affaires communes, de sorte que
les autres cités se trouvaient dans la subordination d'une
alliance à droits inégaux.

La situation juridique d'une ville grecque se trouvant dans
ce cas, présente des analogies frappantes avec celle d'une colo-
nie autonome britannique.

Dans cette cité grecque, qui était comme la colonie auto-
nome britannique, une colonie de peuplement, il y avait avec
la métropole la même similitude de race, de langue, de religion,
de jeux publics et de mœurs politiques que l'on retrouve dans
les colonies britanniques; dans l'une comme dans l'autre, l'au-
tonomie locale est complète, mais dans les deux cas, c'est à la

(1) Seules les *Cleruchies* étaient d'une tout autre nature et consti-
tuaient de véritables dépendances: les *Cleroi* conservaient même leur
droit de cité à Athènes. Mais on est unanime à reconnaître le caractère
exceptionnel de cette institution.

métropole seule qu'appartient la direction de la politique étrangère (1).

Les cités dépendantes et alliées, tout comme les colonies britanniques, coopéraient à la défense commune soit par l'envoi de contingents, soit par des tributs financiers qui, au début, furent souvent volontaires; mais le commandement des forces militaires appartenait exclusivement à la métropole qui, comme le gouvernement impérial britannique, dirigeait, seule aussi, les négociations diplomatiques.

Enfin, de même que le Comité judiciaire du Conseil privé, c'est-à-dire une institution essentiellement anglaise, constitue la plus haute juridiction pour les colonies britanniques, de même les procès les plus importants nés dans les cités dépendantes grecques étaient souvent jugés en dernier ressort par un tribunal métropolitain.

Et si l'on veut bien se rappeler, au surplus, que fréquemment ces ligues furent formées par des cités commerçantes et maritimes, dont la puissance militaire résidait surtout dans d'imposantes forces navales, l'on admettra sans doute que c'est dans l'histoire grecque et non dans l'histoire romaine que se rencontrent les analogies les plus curieuses avec l'organisation des colonies autonomes de l'Angleterre.

Mais ces analogies historiques elles-mêmes devaient faire naître chez les hommes d'Etat anglais l'idée de resserrer les liens qui unissent ces colonies à leur mère patrie, car, si l'histoire de certaines de ces ligues maritimes grecques est glorieuse, leur durée, en général, ne fut guère longue; aussi, le souci de donner à l'Empire britannique une structure plus solide constitue depuis quelques années une des préoccupations dominantes de l'opinion publique. Mais pour bien comprendre comment cette idée est née et s'est rapidement développée, il est nécessaire de remonter presque jusqu'à l'origine de l'empire colonial de l'Angleterre.

(1) La cordiale émulation et l'intérêt incroyable que suscitent les grands *matches* de cricket entre les premières équipes d'Angleterre et d'Australie, par exemple, rappellent vraiment, jusqu'à un certain point, les jeux helléniques.

Au début, l'Angleterre, comme toutes les autres nations modernes, considérant ses colonies comme des *possessions* dont elle devait tirer des avantages matériels directs, les exploita dans un intérêt exclusivement égoïste et leur appliqua le système dit colonial ou mercantile; mais, à la différence de la plupart des autres puissances colonisatrices, elle accorda bientôt à ses établissements d'outre-mer une large indépendance politique et administrative en tout ce qui ne touchait pas aux lois de finance.

Cette liberté politique allait si loin que dans les anciennes colonies américaines le pouvoir central toléra la naissance spontanée d'assemblées délibérantes, qui se fondaient, non pas sur un sentiment d'hostilité envers la métropole, mais simplement sur le désir des colons, estimant que la création de ces assemblées découlait naturellement de leurs droits de citoyens anglais.

Ainsi, *dès l'origine*, les colonies anglaises les plus anciennes apparaissent, non comme des dépendances, mais comme des extensions de la métropole et leurs habitants réclament des droits égaux à ceux des sujets métropolitains, sauf en ce qui concerne leur commerce extérieur (1).

Ce système de compression fiscale et de liberté politique aboutit à la révolution américaine, et à la suite de cette catastrophe, craignant de perdre ses autres colonies, l'Angleterre adopta une politique inverse et se mit à exercer sur les affaires intérieures des possessions qui lui restaient le contrôle le plus sévère et le plus restrictif, tandis qu'elle s'efforçait de leur faire paraître ce joug moins lourd, en relâchant sensiblement la rigueur des règlements commerciaux, de manière à faciliter leur prospérité matérielle. Ainsi peu à peu les anciens monopoles commerciaux furent remplacés par une double échelle de tarifs différentiels favorisant, d'une part les exportations anglaises dans les colonies et, de l'autre, les exportations des dépendances vers la métropole.

(1) Lewis, *Government of dependencies*, p. XXIX et suiv.— Sealy, *Expansion of England*, p. 79 et suiv. et Bryce, *the American Commonwealth*, p. 19.

Mais ce système était destiné à disparaître, car il devait succomber à l'action combinée de trois facteurs nouveaux.

Tout d'abord, si le système des tarifs différentiels demeurait évidemment favorable aux colonies, il présenta bientôt de sérieux inconvénients pour la métropole.

En effet, ces tarifs de faveur assuraient aux producteurs coloniaux un avantage réel sur les marchés anglais, dont ils excluaient à peu près la concurrence étrangère, mais par là même les sources auxquelles l'industrie anglaise pouvait s'alimenter de matières premières étaient fort restreintes et ses prix de production s'en trouvaient surélevés. Par contre, les faveurs fiscales dont jouissaient les produits anglais dans les colonies étaient inopérantes, parce que la supériorité industrielle de l'Angleterre devint telle à ce moment que, même sans le secours de tarifs différentiels, elle était certaine de rester maîtresse de ces marchés.

D'autre part, l'existence de ces tarifs différentiels formait obstacle à l'adoption complète du libre-échange car, tant qu'il fallait accorder des faveurs aux produits coloniaux, il était impossible de permettre aux importations étrangères elles-mêmes de pénétrer dans les ports anglais libres de droits.

Enfin, ces faveurs commerciales constituaient, nous l'avons dit, la compensation que l'on avait accordée aux colonies en même temps qu'on leur imposait une étroite sujétion politique. Or, celle-ci leur pesait davantage à mesure qu'elles se développaient et d'ailleurs les tendances libérales qui dominaient la politique anglaise à ce moment, ne permettaient guère de leur refuser le *self government* qu'elles commençaient à réclamer avec instance.

Dans ces conditions, le système préférentiel ne pouvait perdurer longtemps encore : tantôt sa suppression fut la cause de l'octroi du gouvernement autonome, tantôt elle en fut la conséquence, mais toujours est-il, qu'au milieu du XIX^e siècle les colonies australiennes et les colonies canadiennes étaient dotées des organes principaux d'un gouvernement parlementaire responsable et que, malgré leurs protestations, les dernières fa-

veurs fiscales dont elles jouissaient sur les marchés anglais avaient disparu de la législation douanière britannique (1).

L'opinion publique, entièrement acquise au libre échange et aux idées libérales, salua avec satisfaction la disparition de ces derniers privilèges fiscaux et envisagea avec une indifférence extrême le mouvement connexe, qui, par un retour aux traditions premières de la politique anglaise, poussait les colonies à s'affranchir de la tutelle du gouvernement central et à réclamer l'autonomie politique. Cette indifférence s'explique.

Les colonies, à cette époque, étaient loin d'être les communautés prospères et policées qu'elles sont devenues aujourd'hui : séparées de la mère patrie par des distances énormes, que les inventions modernes commençaient seulement à raccourcir, elles constituaient encore des sociétés rudimentaires et peu nombreuses, refuges ordinaires des miséreux de la métropole.

Au surplus, le souvenir de la perte des colonies américaines était resté si vivace dans les esprits, que la sécession des autres colonies apparaissait comme un événement inévitable. Les uns le déploraient, d'autres le considéraient comme l'aboutissement naturel de l'évolution coloniale et s'en consolaient aisément, en faisant remarquer que l'Amérique était devenue une bien meilleure cliente du commerce britannique depuis la Déclaration d'indépendance; d'autres enfin allaient jusqu'à prétendre qu'il était du devoir de la mère patrie de préparer graduellement la séparation définitive, qu'ils envisageaient comme l'application ultime des théories de l'École de Manchester résumées dans la formule célèbre « *peace, reform, retrenchment* ».

Dans les colonies aussi, la perspective d'une séparation éventuelle, qui débarrasserait les dépendances de toute tutelle gênante, fut envisagée au début avec sérénité; mais, peu à peu, la pratique du gouvernement autonome commença à modifier ces sentiments.

(1) L'autonomie du Canada remonte à 1840 (3 et 4 Victoria c. 35) — celle des colonies australiennes à 1850 (13 et 14 Victoria c. 59). — La suppression des tarifs différentiels en faveur des colonies commencée vers 1840 était complète en 1860. — Voir Caillard, *Imperial Fiscal Reform*, p. 249 et suiv. et Egerton, pp. 328 et suiv.

Le self government, en assurant aux colonies un rapide développement économique et une paisible évolution politique à l'abri de toute ingérence extérieure, diminuait singulièrement les occasions de conflits irritants et donnait ainsi aux relations de la métropole et de ses colonies une cordialité qu'elles n'avaient pas eue sous le régime précédent.

D'autre part, grâce aux progrès de la science, les communications avec l'Angleterre devenaient plus rapides, plus faciles et partant plus fréquentes; c'était l'appui des capitalistes anglais qui permettait aux gouvernements coloniaux de négocier les emprunts nécessaires à la création de leur outillage économique; enfin, dans les années qui suivirent la guerre franco-allemande, le formidable développement du militarisme et de la politique d'expansion coloniale commença à susciter jusqu'aux confins du monde des rivalités internationales et les colonies, sentant rôder autour d'elles certaines convoitises inquiétantes, éprouvèrent naturellement le désir de ne pas s'aliéner l'appui de la mère patrie.

La métropole ne leur apparaissait donc plus sous l'aspect d'un gouvernement centralisateur, systématiquement hostile à la liberté, dont l'intervention méfiante et tâtilonne gênait constamment le libre développement de communautés jeunes et vivaces; la Grande-Bretagne se présentait sous les traits d'une auguste protectrice, bienfaisante et libérale, qui accordait à ses rejetons l'appui de sa puissance et de sa richesse.

De l'ensemble de ces événements, il ressortait donc pour les colonies la notion très nette qu'il leur serait plus facile de sauvegarder l'intégralité de leur indépendance sociale, politique et commerciale et de jouer un rôle dans le monde, comme membres influents d'un puissant Empire, qu'en qualité de nations autonomes et isolées.

Simultanément, sous l'action des mêmes causes et surtout en présence du formidable développement du géant Russe et du colosse Américain, les hommes d'Etat anglais étaient amenés à se demander si un Royaume constitué par deux petites îles, perdues dans les mers du Nord, pourrait encore aspirer à rester une puissance universelle, lorsqu'il aurait perdu l'appui des nouvelles Grande-Bretagne fondées au-delà des mers.

Ils ne voyaient pas, non plus, sans inquiétude, d'autres nations étendre rapidement leur domaine colonial et le réserver ensuite à leur commerce, au moyen de tarifs différentiels dirigés contre le commerce anglais qui, jusque-là, avait alimenté presque exclusivement les pays d'outre-mer; naturellement, la clientèle des colonies (dont l'importance commerciale ne cessait de grandir) en était d'autant mieux appréciée, car quelque protectionnistes qu'elles fussent devenues, elles offraient encore à l'Angleterre de précieux débouchés, grâce aux affinités naturelles créées par la colonisation.

De plus, la crainte de voir certaines colonies, si elles se déclaraient indépendantes, passer sous l'influence politique ou économique d'une puissance rivale, faisait aussi envisager l'éventualité d'une rupture avec moins d'indifférence que précédemment (1).

Enfin, un facteur nouveau, qui avait joué un rôle décisif dans l'unification de l'Allemagne et de l'Italie, allait entrer en scène : la démocratie. Accessible, comme toutes les foules, aux considérations sentimentales, elle pouvait mieux que la froide oligarchie whig se mettre à l'unisson de ses descendantes directes, les démocraties coloniales, et établir avec celles-ci cette communauté de sentiment qui est le véritable indice de l'unité nationale.

C'est donc ainsi que germa tout naturellement dans le cœur des foules anglaises ce patriotisme plus large, qui ne s'arrêtait plus aux rivages de la Grande-Bretagne, mais qui s'étendait au-delà des mers, englobant les jeunes nations, auxquelles elles étaient unies par une communauté de race, de langue, de religion et d'institutions politiques.

Et réciproquement, ces colonies, nées d'hier et, partant, sans histoire ni traditions, chez lesquelles le développement intellectuel devait forcément être moins rapide que les progrès matériels, se sentirent attirées aussi vers l'ancêtre auguste et le protecteur puissant, à qui le prestige de la dignité impériale et d'une domination politique mondiale, la gloire des armes,

(1) La crainte de voir le Canada attiré dans l'orbite des États-Unis a longtemps inquiété les hommes d'État anglais.

l'éclat d'une civilisation ancienne et raffinée, mais toujours vivace et saine, assuraient un incomparable ascendant, qu'idéalisaient encore le rayonnement d'un trône occupé par une femme, dont l'âge et les vertus incarnaient si bien dans l'imagination populaire l'idée de la mère patrie.

Enfin, dans les dernières années du XIX^e siècle, ce mouvement aboutit à des résultats décisifs et, en 1885, pour la première fois, il se manifesta sous une forme tangible par la participation spontanée de quelques contingents de la Nouvelle-Galles du Sud et du Canada à la pénible expédition du Soudan.

L'appui prêté par ces colonies était purement moral, car les forces qu'elles mobilisèrent étaient numériquement insignifiantes. Néanmoins, ce concours inattendu et désintéressé provoqua un enthousiasme énorme. De toutes parts il fut salué comme le point de départ d'une ère nouvelle; des tentatives de propagande impérialiste qui, jusque-là, n'avait guère réussi, commencèrent à prendre corps, la notion de l'abandon graduel et volontaire des colonies disparut définitivement dans la déroute libérale causée par la question irlandaise, et, sous les auspices du puissant parti unioniste, l'idée d'une vaste fédération impériale prit rang définitivement parmi les problèmes de l'avenir.

Dès lors aussi les événements se précipitent. En 1887, les colonies australiennes offrent pour la première fois de contribuer à l'entretien de l'escadre australienne (1), et, en 1894, sur l'initiative des gouvernements canadien et australien, une conférence de délégués de toutes les colonies autonomes se réunit
sentant du gouvernement central, les mesures propres à favoriser le développement du commerce entre les différentes parties de l'Empire britannique.

Les débats furent extrêmement intéressants et aboutirent au vote d'une résolution, par laquelle les délégués déclaraient que le moment était venu de favoriser les échanges effectués

(1) 51 et 52 Vict. c. 32. Voyez Todd p. 402.

entre les différentes parties de l'Empire, en leur appliquant des tarifs douaniers plus avantageux que ceux qui frappaient les importations de provenance étrangère.

Cette conférence fut bientôt suivie d'une réunion plus importante encore.

En 1897, M. Chamberlain, alors secrétaire d'Etat pour les colonies, invita, au nom du gouvernement britannique, les premiers ministres de toutes les colonies autonomes à assister, accompagnés de leur femme, aux fêtes célébrant le jubilé de la Reine Victoria, ajoutant simplement « que leur présence à Londres permettrait sans doute de discuter d'une manière tout officieuse plusieurs questions présentant un grand intérêt pour l'administration de l'Empire » (1).

Cette agréable invitation fut unanimement acceptée: les premiers ministres coloniaux devinrent les « lions » de la haute société de Londres, ils furent nommés Conseillers privés, firent, à la suite de la Reine, une promenade triomphale à travers les rues de la capitale et ainsi, la discussion officieuse dont il avait été incidemment question dans la lettre d'invitation, se transforma en une « Conférence tenue à l'Office colonial entre le très honorable M. Chamberlain, secrétaire d'Etat pour les colonies, et les très honorables premiers ministres des colonies autonomes ».

Les débats de cette conférence sont demeurés secrets; seul le discours d'ouverture prononcé par M. Chamberlain a été publié et, bien que ce document montre qu'en réalité les premiers ministres furent invités à examiner sous toutes ses faces la possibilité de créer une union impériale plus intime, la conférence se clôtura par le vote d'une série de résolutions assez anodines.

Pourtant, sur deux points, on aboutit à des résultats pratiques: à l'exemple des colonies australiennes, la colonie du Cap offrit d'intervenir dans les dépenses navales de l'Empire à concurrence du prix d'un cuirassé de première classe et, à la demande unanime des ministres coloniaux, le gouvernement

(1) Voyez Livre bleu 1897, c. 8485.

impérial dénonça les traités de commerce avec l'Allemagne et la Belgique, parce que ceux-ci formaient obstacle à l'établissement par les colonies d'un traitement différentiel en faveur des importations anglaises (juillet 1897) (1).

En effet, ces traités, qui dataient respectivement de 1862 et de 1865, stipulaient expressément que les importations d'origine belge et allemande ne pourraient être soumises dans les colonies britanniques au paiement de droits plus élevés que ceux qui frappent les importations anglaises.

Pareille stipulation est tout à fait exceptionnelle (2); elle ne se retrouve dans aucun autre traité de commerce, car déjà à l'époque où ces accords furent conclus, le gouvernement central avait renoncé à exercer un contrôle aussi direct sur la politique fiscale des colonies autonomes.

Pourtant, la dénonciation de deux traités de commerce aussi importants, malgré les protestations des co-contractants, était une mesure d'une signification politique considérable, car, en exposant une branche importante de son commerce international aux incertitudes de nouvelles négociations diplomatiques et même à l'éventualité d'une guerre douanière, l'Angleterre montrait pour la première fois par un acte qu'elle ne reculerait pas devant certains sacrifices pour donner satisfaction aux vœux des colonies et pour favoriser le développement de son commerce avec elles (3).

Les conséquences de cette politique ne tardèrent pas à se manifester; dès 1898, le Canada accorda à toutes les importations d'origine britannique une réduction de droits de 25 %.

(1) Livre bleu 1897, c. 2596.

(2) Dans la correspondance diplomatique échangée à cette occasion, le gouvernement anglais a été forcé de reconnaître « qu'il était impossible de retrouver trace dans les archives du département des Affaires étrangères, des raisons qui avaient pu amener le gouvernement de Sa Majesté à consentir un pareil engagement et qu'il paraissait probable que l'insertion de cette clause était due à une distraction ou à l'absence d'une compréhension exacte des conséquences qui pouvaient en découler ! » (Livre bleu 1903, C D 1630, p. 4).

(3) Une dépêche du marquis de Ripon aux gouverneurs des colonies autonomes montre que le gouvernement anglais ne se faisait nullement illusion sur la gravité de ces risques. Livre Bleu 1895 (C. 7824), pp 10 et suiv.

qui devait être portée à 33 % deux ans plus tard et ainsi, grâce à l'action combinée du gouvernement impérial et du gouvernement canadien, la nouvelle politique fiscale commençait enfin à entrer dans le domaine des réalités. Cette innovation souleva de vives résistances de la part de certaines puissances étrangères qui se sentaient directement visées : l'Allemagne répondit à la dénonciation du traité de 1862 et à la création du tarif différentiel par des représailles envers les importations canadiennes et, à certains moments, elle menaça même l'Angleterre de la priver du traitement de la nation la plus favorisée (1).

Cependant ces résistances, loin de nuire à la politique nouvelle, la rendirent plus populaire et elle eut sans doute continué à se développer rapidement, quand éclata la guerre sud-africaine.

Immédiatement, les aspirations impériales se détournèrent des questions commerciales pour se reporter sur les nécessités militaires et, dès les premiers échecs des armes anglaises, les offres de secours affluèrent du Canada et de l'Australie. Ces offres furent acceptées avec reconnaissance, les premières unités recrutées et équipées aux frais des gouvernements coloniaux rendirent d'incontestables services, de nouveaux renforts furent envoyés, de sorte qu'à la fin de la campagne les contingents coloniaux avaient atteint le chiffre global de trente mille hommes (2).

Cette confraternité d'armes attesta d'une manière indubitable l'existence d'un véritable sentiment de solidarité nationale, commun à tout l'Empire britannique, car nulle nécessité pratique, nul intérêt égoïste n'avait poussé les colonies à participer aussi activement à une lutte qui, malgré ses difficultés et ses dangers, ne menaça jamais l'Empire dans son existence même; le sentiment public en Angleterre en fut d'autant plus touché et quand, à la fin de la guerre, les premiers ministres

(1) V. la correspondance échangée entre les deux gouvernements. Livre bleu 1903 (c. 1630) La thèse soutenue dans ce débat par le gouvernement britannique n'est pas défendable.

(2) V. Livre bleu 1902 (C. D. 1293) p. 43.

coloniaux débarquèrent en Angleterre pour participer à une nouvelle conférence, convoquée à l'occasion du couronnement du Roi Edouard, la nation anglaise les salua, non pas comme, les représentants des « dépendances coloniales », mais comme les chefs autorisés de nations sœurs, faisant partie intégrante de la commune patrie britannique, au même titre que les îles britanniques elles-mêmes.

D'autres circonstances à ce moment n'étaient pas moins favorables à une politique de concentration impériale.

Il était manifeste, depuis longtemps, qu'une union plus intime entre la Grande-Bretagne et ses dépendances ne pourrait se réaliser qu'après la fusion préalable des colonies autonomes en deux ou trois grands groupements fédératifs. Or, pendant que la force des armes imposait la suprématie britannique à toute l'Afrique du Sud, le libre jeu des institutions démocratiques et de communes nécessités économiques amenait l'unification de l'Australie, de sorte que celle-ci allait prendre part au débat en la personne d'un seul et unique délégué, au lieu d'être représentée comme lors de la conférence précédente par six ministres responsables envers six gouvernements différents (1).

Tout permettait donc de donner aux travaux de la seconde conférence coloniale une ampleur et une autorité que n'avait pu avoir la Conférence de 1897 et M. Chamberlain, fort du prestige et de la popularité que lui avait valu sa guerre victorieuse, ne manqua pas de s'y employer de toutes les forces de son admirable énergie.

Dès son discours d'ouverture il traça en ces termes le programme des travaux du congrès :

- « La question primordiale
- » de fortifier les liens qui unissent cet Empire, qui est autant
- » le vôtre que le nôtre. Nous pouvons aborder ce problème par
- » trois côtés différents, d'abord en examinant nos relations
- » politiques proprement dites, ensuite en étudiant les néces-

(1) Toutes les colonies du continent australien et la Tasmanie forment depuis le 1^{er} janvier 1901 la Fédération australienne. — Voir sur sa constitution nos articles parus dans la *Revue* des mois de janvier et février 1901.

» sités de la défense militaire et navale, enfin en recherchant
 » la possibilité de créer sous une forme quelconque une union
 » commerciale » (1).

Sur le premier groupe de questions (les relations politiques), M. Chamberlain ne s'engagea qu'avec prudence.

Il déclara d'abord que le gouvernement impérial saluerait avec joie toute tentative qui serait faite pour rendre moins ambigus et moins fragiles les rapports politiques entre le gouvernement central et les gouvernements des colonies autonomes; mais il ajouta qu'il était manifestement impossible d'assurer à celles-ci une représentation effective dans les conseils de l'Empire, tant qu'elles ne contribueraient pas, proportionnellement à leurs moyens, aux dépenses résultant de son administration et de sa défense.

« Le jour où vous serez disposés, dit-il en s'adressant aux
 » ministres des colonies, à assumer une part proportionnelle
 » des charges de l'Empire, nous serons prêts à vous offrir une
 » part correspondante dans la direction de la politique impé-
 » riale... C'est de vous que doit émaner pareille demande,
 » mais si elle se présente un jour, le peuple de ce pays y
 » répondra avec enthousiasme » (2).

Ce langage prudent, qui pouvait se résumer en cet anagramme d'une formule célèbre: *No representation without taxation*, répondait bien, semble-t-il, aux sentiments des délégués et de l'opinion publique. Sans doute, on admettait qu'il ne serait pas difficile d'accorder voix consultative aux colonies dans la direction des affaires impériales. M. Chamberlain lui-même suggéra dans son discours certains moyens d'atteindre ce but et bien des solutions ingénieuses ont été mises en avant.

Les uns ont proposé de conférer aux Agents généraux des colonies (3) un siège à la Chambre des Lords, ce qui leur permet-

(1) Livre bleu 1902 (C. D. 1299) pp. 2 et suiv.

(2) Livre bleu 1902 (C. D. 1299) p. 4.

(3) On sait que les colonies autonomes ont à Londres des espèces d'ambassadeurs qui les représentent officiellement auprès du gouvernement impérial: ce sont « les Agents généraux ». Les colonies de la Couronne sont représentées par les « Crown agents » qui sont de simples agents chargés d'affaires, sans caractère politique.

trait de faire entendre la voix des colonies, sans que pourtant leurs votes puissent exercer une influence appréciable dans une assemblée aussi nombreuse; d'autres ont proposé d'accorder *ex officio*, soit à ces Agents généraux, soit aux premiers ministres, la qualité de membres du Conseil privé et de rattacher ainsi la création d'un grand Conseil fédéral consultatif au développement normal de la constitution britannique (1); enfin, d'autres encore ont fait remarquer que, puisque la question militaire constitue une des parties principales du problème impérial, il serait aisé de trouver une solution satisfaisante à ce côté du problème, en convoquant les ministres chargés dans chaque colonie de la défense locale aux séances du Comité de défense impérial, chaque fois que leur présence serait jugée utile (2.)

Mais, les délégués, sentant bien que ces solutions ingénieuses effleuraient la question sans la résoudre, puisqu'elles n'aboutissaient qu'à la création d'un corps consultatif sans pouvoirs réels, s'arrêtèrent à une proposition plus modeste encore et votèrent simplement la résolution suivante :

« Il serait avantageux pour l'Empire de réunir, si possible
 » à des intervalles ne dépassant pas quatre ans, des conférences,
 » où le secrétaire d'Etat pour les colonies et les premiers ministres des colonies autonomes pourraient discuter les questions

(1) Le Conseil privé est la plus vieille institution politique de l'Angleterre. Il est le tronc commun, duquel sont sortis primitivement tous les organes essentiels de l'État anglais et, jusque dans les temps modernes, il a encore servi d'organe-mère au Tribunal exerçant la juridiction suprême sur toutes les colonies, au Cabinet, en qui se concentre aujourd'hui le pouvoir souverain, ainsi qu'à une foule d'institutions secondaires, telles que les ministères du commerce, de l'instruction publique et de l'agriculture. Sur les origines premières du Conseil privé et ses fonctions, v. Franqueville, *Gouvernement et Parlement britanniques*, t. I. ch. XIV.

(2) Depuis lors, cette proposition modeste et pratique s'est trouvée réalisée par l'appel d'un ministre canadien aux délibérations de ce comité.

Le Comité impérial de défense, qui a été réorganisé l'année dernière par M. Balfour, est de création récente.

Actuellement, il se compose, sous la présidence du premier ministre, des personnalités suivantes : le ministre de la guerre, le ministre de la marine, le chef du grand état-major de l'armée, le chef du grand état-major de la marine, les directeurs du service des renseignements de la marine et de l'armée.

De plus, les ministres des affaires étrangères, des Indes, des finances et des colonies peuvent aussi être convoqués aux séances.

» d'intérêt commun relatives aux rapports entre la mère patrie
» et les domaines d'outre-mer de Sa Majesté.

» Le secrétaire d'Etat est prié d'organiser ces conférences
» après s'être entendu avec les premiers ministres des diffé-
» rentes colonies.

» Dans le cas où des circonstances exceptionnelles rendraient
» nécessaire la convocation d'une conférence extraordinaire,
» la prochaine conférence ordinaire ne pourrait avoir lieu
» qu'après un délai de trois ans. »

Ainsi la pensée des ministres coloniaux se dessine très net-
tement sur cette question des rapports politiques.

Très disposés à discuter avec le gouvernement impérial les
questions d'intérêt commun, lorsqu'ils peuvent le faire de puis-
sance à puissance, dans des conférences ayant presque un
caractère diplomatique, ils ne paraissent pas assez désireux
d'exercer une part d'influence dans les affaires impériales pour
faire assumer de lourdes charges financières à leurs jeunes
démocraties et pour compromettre leur quasi-souveraineté, en
les engageant plus avant dans le vieil engrenage de la consti-
tution britannique.

Cette attitude n'est pas nouvelle, car cette même tendance
s'était manifestée tout aussi clairement lors des négociations
qui aboutirent à la création de la Fédération australienne, ainsi
qu'à l'occasion des pourparlers qui amenèrent l'abandon
projet destiné à augmenter l'influence des colonies dans les tra-
vaux du Comité judiciaire du Conseil privé (1).

La conférence aborda ensuite la question de l'organisation
de la *défense impériale*.

Nous avons vu que le gouvernement impérial s'était peu à
peu déchargé sur les colonies autonomes du soin d'assurer
leur propre défense locale, se réservant uniquement l'organi-
sation des grandes opérations stratégiques destinées à la défense
générale de l'Empire tout entier.

Mais, grâce à l'extension continuelle des frontières de l'Em-
pire et au développement du militarisme, même l'exécution de

(1) Voir Livre Bleu 1901, C. D, 846 et nos articles cités plus haut.

ce programme restreint impose actuellement aux contribuables du Royaume-Uni des charges financières extrêmement lourdes. Tant que dura l'enfance des colonies, ils les supportèrent sans murmurer, comprenant fort bien, que celles-ci devaient compter sur la protection de la mère patrie pendant qu'elles consacraient toutes leurs forces à la création de leur outillage économique. Mais du jour où les colonies commencèrent à atteindre un degré de prospérité qui en faisait des proies âprement convoitées et qui les mettait à même de consentir des sacrifices plus considérables, les contribuables anglais réclamèrent une répartition plus équitable des devoirs de la défense commune.

Sans doute, quelques légères contributions navales avaient déjà été consenties; mais c'était là bien peu de chose, et M. Chamberlain employa donc toutes les ressources de son éloquence pour amener les colonies autonomes à participer plus largement aux frais de la défense impériale.

Il fit ressortir d'abord, en de saisissants tableaux comparatifs, la disproportion énorme qui existe entre les formidables budgets militaires du Royaume-Uni et les maigres dépenses consenties par les colonies (1).

Il appela ensuite l'attention des délégués sur les sacrifices considérables que de dangereux voisinages imposeraient à chacune des colonies si elles n'étaient pas sous la protection des forces impériales (2), il leur montra aussi que (contrairement à un vieux préjugé) ce n'était pas la mère patrie qui entraînait ses dépendances dans des conflits étrangers à leurs intérêts, mais que c'étaient au contraire des questions coloniales qui avaient provoqué la plupart des guerres européennes.

(1) Dans le Royaume-Uni les dépenses militaires et navales réunies atteignent le chiffre de 29 shillings par habitant. — Dans toutes les colonies autonomes elles sont inférieures à 4 shillings. Voir le tableau publié Livre Bleu 1902 (C D 1299), p. 42.

(2) Le Cap serait forcé de ne pas oublier que toutes les puissances européennes ont des intérêts en Afrique. Le Canada a pour voisin les Etats-Unis; l'Australie voisine avec la France en Nouvelle-Calédonie et l'Allemagne en Nouvelle-Guinée; de plus, les Etats-Unis et le Japon sont maintenant les grandes puissances militaires du Pacifique. — Livre Bleu 1902 (C D 1299) p. 19.

Enfin, il leur exposa que la science, en supprimant les distances, ne permettait plus à une seule colonie de se fier à son isolement géographique pour échapper aux périls d'une grande guerre (1) et qu'il serait tout aussi dangereux pour elles de se confiner dans un système de défense égoïste, qui, n'ayant en vue que la protection des frontières particulières de chaque colonie, méconnaîtrait les véritables principes sur lesquels doit reposer la sécurité de l'Empire dans son ensemble.

Celui-ci est par essence un empire maritime et, dès lors, son système de défense doit avoir pour but, non pas de veiller à la garde des côtes et des ports en éparpillant ses forces, mais d'assurer la prédominance militaire de ses escadres de haute mer par une énergique concentration de ses flottes.

« La mer est une, disait le ministre de la Marine, et dès » lors, notre marine doit être une aussi et son unique objectif » doit être la recherche des flottes ennemies et leur destruction ; » peu importe dans quelles mers ont lieu ces batailles, par- » tout où des navires ennemis sont attaqués et mis hors de » combat, là l'Empire tout entier est défendu dans ses terri- » toires, son commerce et ses intérêts. Au contraire, si par » malheur un plan de défense locale devait prévaloir et si l'on » se contentait d'affecter quelques vaisseaux à la garde de » chacune des différentes parties de l'Empire, il en résulterait » certainement qu'un ennemi qui ne commettrait pas la même » hérésie et qui concentrerait toutes ses forces pourrait attaquer » et vaincre successivement les escadres britanniques qui, » réunies, eussent été invincibles » (2).

Cette argumentation serrée ne fut pas sans produire de résultats : toutes les colonies autonomes, sauf une, offrirent une contribution navale, ou consentirent à majorer leur quote part ; plusieurs d'entre elles s'engagèrent, de plus, à prendre

(1) La Russie n'est devenue une menace pour le Japon que le jour où le Transsibérien a été achevé. Le percement de l'isthme de Panama n'augmentera pas la sécurité militaire de l'Australie.

(2) Livre Bleu 1902 (C D 1299) p. 20.

des mesures pour faciliter le recrutement des équipages de la flotte (1).

Seul le Canada n'offrit aucun concours pécuniaire; son délégué déclara que le principe de ces contributions lui paraissait contraire aux règles fondamentales du *self government* et il ajouta, que son gouvernement estimait d'ailleurs pouvoir contribuer plus efficacement à la défense de l'Empire, en développant à ses frais ses milices nationales.

Le rôle prépondérant joué par le Canada dans la guerre africaine et dans la question commerciale montre que son patriotisme ne peut être mis en doute et, comme une invasion de la part des Etats-Unis est le seul danger sérieux auquel il doit parer, il se conçoit que le gouvernement canadien estime plus sage de ne pas consacrer une partie de ses ressources à renforcer l'armée de mer.

C'est de celle-ci seule, en effet, qu'il avait été question au cours de toute la conférence car, dès le début, on avait rejeté une proposition émanant du gouvernement de la Nouvelle-Zélande et ayant pour objet de mettre à la disposition du gouvernement impérial, dans chaque colonie, un corps de troupes pouvant être appelé, sous certaines conditions, à faire campagne dans toute l'étendue de l'Empire.

La conférence aborda enfin l'examen de *la question commerciale* et M. Chamberlain commença par en exposer les principaux aspects dans un discours, dont le style assez vague étonne dans la bouche d'un orateur généralement si précis. Après avoir rappelé d'abord que le commerce international de l'Angleterre est beaucoup plus considérable que son commerce intercolonial, qu'il pourrait aisément en être autrement, l'Empire britannique étant assez vaste et assez riche en produits divers pour se suffire à lui-même s'il était organisé dans ce but, M. Chamberlain fit remarquer que pareille concentra-

(1) L'Australie contribue annuellement pour £ 200,000; la Nouvelle-Zélande, £ 40,000; le Cap, £ 50,000; le Natal, £ 35,000, et Terre-Neuve, £ 3,000.

Même ainsi augmentées, les contributions des colonies ne constituent à peu près que 1 % de la dépense consacrée à la marine par le Royaume-Uni (Ibidem p. 27).

tion commerciale présenterait de multiples avantages matériels et politiques.

Il déclara donc que le libre échange impérial devait être considéré comme un idéal; mais reconnaissant que, pour le moment, la situation économique des colonies empêche celles-ci de supprimer les droits d'entrée qui frappent les importations d'origine britannique, il demanda aux délégués coloniaux de rechercher quelles concessions douanières ils pourraient consentir aux produits britanniques, de manière à leur accorder, par des tarifs différentiels, tout au moins un traitement plus favorable que celui imposé aux marchandises étrangères.

Cette proposition reçut le meilleur accueil de la part des ministres coloniaux, bien que, de son côté, M. Chamberlain n'ait fait aucune allusion aux avantages fiscaux que l'Angleterre était disposée à concéder en échange de ceux qui lui seraient consentis.

L'occasion pourtant était propice; pour faire face aux dépenses de la guerre, le gouvernement anglais venait de frapper l'importation du blé d'un léger droit d'entrée et il eût donc suffi de dispenser les provenances coloniales du paiement de cette taxe, pour leur accorder un avantage fort sensible.

Néanmoins, interrogé à ce sujet par les ministres canadiens, qui rappelaient que depuis 1897 ils avaient accordé à l'Angleterre un traitement préférentiel, M. Chamberlain leur répondit qu'ils exagéraient l'importance des avantages qui en étaient résultés pour le commerce britannique et, qu'au surplus, même si un traitement plus favorable encore était accordé, le gouvernement impérial ne saurait s'engager à consentir une faveur semblable, parce que ce serait déroger au libre-échange, dont les principes constituent depuis de longues années le fondement indiscuté de sa politique fiscale.

Malgré ce refus assez catégorique, les ministres coloniaux persistèrent à se prononcer énergiquement en faveur de l'adoption d'un système préférentiel intra-impérial et votèrent les résolutions suivantes :

1°) L'établissement de tarifs douaniers différentiels stimu-

lerait et faciliterait le commerce entre le Royaume-Uni et les différents domaines d'outre-mer de Sa Majesté et augmenterait la puissance de l'Empire en développant les ressources et l'industrie de ses diverses parties.

2°) Pour le moment il serait impossible aux colonies d'adopter un système de libre-échange général à l'égard de la mère patrie et des autres domaines britanniques.

3°) Mais, dans le but de favoriser l'augmentation du commerce intra-impérial, il est désirable que les colonies qui ne l'ont pas fait jusqu'ici, accordent des avantages fiscaux aussi considérables que possible aux produits et aux fabricats du Royaume-Uni.

4°) Les premiers ministres des colonies émettent très respectueusement le vœu de voir le gouvernement de Sa Majesté accorder dans le Royaume-Uni un traitement préférentiel aux produits et aux fabricats des colonies, soit en les exemptant du paiement des droits existants ou à créer, soit en réduisant ceux-ci.

5°) Les premiers ministres s'engagent à soumettre ces résolutions à leurs gouvernements respectifs aussi tôt que possible et à les prier de prendre les mesures nécessaires pour y donner suite.

Les conséquences de ces résolutions ne tardèrent pas à se manifester.

Dès le commencement de 1903, l'union douanière qui venait d'être constituée entre toutes les possessions britanniques de l'Afrique du Sud, décidait d'accorder aux marchandises anglaises une réduction s'élevant à 25 % du tarif général et, quelques mois plus tard, conformément à une promesse faite lors de la conférence coloniale, la Nouvelle-Zélande entraît dans la même voie, en modifiant ses tarifs douaniers, de manière à assurer aux importations d'origine britannique un traitement de faveur (1).

Ainsi, sauf la Fédération australienne, toutes les colonies autonomes avaient consenti un premier sacrifice en vue d'une

(1) *Board of Trade journal* du 14 janvier 1904, p. 74.

union commerciale plus étroite entre les différentes parties de l'Empire et la mère patrie restait seule à n'avoir point fait un pas dans la voie nouvelle, où l'opinion commençait décidément à s'engager.

Au contraire, M. Ritchie, ayant succédé comme chancelier de l'Echiquier à Sir Michaël Hicks-Beach, profita du dépôt du budget de 1903 pour supprimer complètement le droit sur le blé que son prédécesseur avait établi pendant la guerre et cela, malgré les protestations de M. Chamberlain qui, appuyé par le gouvernement canadien, insista vivement pour que ce droit fût maintenu sur les importations étrangères seules, afin de fournir une première base à un traitement différentiel en faveur des colonies (1).

La situation se dessinait donc nettement : d'un côté il était clair que les colonies ne maintiendraient pas longtemps les faveurs accordées à l'Angleterre si, malgré leurs vœux, celle-ci ne leur offrait aucun avantage en échange; de l'autre, il était manifestement impossible au gouvernement britannique de consentir pareille faveur, sans se résoudre à une véritable révolution économique.

En effet, pour les colonies, qui toutes pratiquent le protectionnisme, il est facile de favoriser les importations britanniques sans modifier profondément leur politique fiscale : il suffit d'accorder quelques dégrèvements par rapport au tarif général.

Mais, pour atteindre ce même but, l'Angleterre libre-échangiste n'a qu'un moyen : il lui faut d'abord créer un tarif général s'appliquant à toutes les importations, sauf à en excepter ensuite les provenances coloniales; car comment favoriser les importations coloniales si l'on maintient un régime où les ports restent largement ouverts à toutes les marchandises, quelle que soit leur provenance.

(1) Ce droit était fort léger (environ fr. 0.30 pour 50 kilos).

M. Ritchie a révélé ces faits en fournissant des explications au sujet de sa démission de ministre des finances, survenue à l'époque de la retraite de M. Chamberlain (séance de la Chambre des Communes, du 11 février 1904).

Or, pareille innovation constituerait une double et grave dérogation aux principes fondamentaux du libre-échange; en effet, d'après cette doctrine, les impôts ne doivent servir qu'à procurer à l'Etat les ressources indispensables au paiement des services publics et ils ne doivent jamais être créés pour modifier dans un sens quelconque le cours naturel des opérations commerciales, tel qu'il résulte de facteurs purement économiques.

Tandis que l'adoption de tarifs préférentiels n'entraîne donc pour les colonies protectionnistes aucune modification essentielle de leur régime douanier, elle nécessite de la part de l'Angleterre l'abandon des principes qui, depuis soixante ans, constituent le fondement même de sa politique financière.

Ainsi, à un demi-siècle de distance, l'Angleterre se trouve replacée en face du même problème présenté sous un aspect inverse: en 1846, le désir de ne pas priver les colonies de la situation privilégiée que leur procuraient les tarifs différentiels avait constitué un des grands obstacles à l'adoption du libre-échange; en 1902, l'existence du libre-échange empêche le rétablissement de ces tarifs différentiels, par un retour au système aboli soixante ans plus tôt.

En 1846, l'adoption du libre-échange par l'Angleterre a tantôt pour cause, tantôt pour conséquence, l'octroi de l'autonomie aux colonies, c'est-à-dire le commencement d'un vaste mouvement de décentralisation impériale, que l'on croyait alors devoir aboutir au démembrement, mais qui en réalité donna naissance au sentiment impérialiste.

En 1902, le retour à un système protectionniste semble être la condition nécessaire d'une union politique plus intime entre la métropole et ses colonies.

La répercussion que la politique coloniale exerce nécessairement sur la politique intérieure de l'Angleterre rend donc inévitable la connexité de ces deux questions et semble nécessiter soit le sacrifice des aspirations impériales, soit celui des intérêts commerciaux de la métropole.

Au milieu du XIX^e siècle, l'Angleterre sacrifia ses colonies à son propre développement économique et leur donna, comme

compensation, l'autonomie. Allait-elle, au **xx^e** siècle, sacrifier la liberté de son commerce à la prospérité matérielle de ses colonies, dans l'espoir de se les rattacher par des liens politiques plus solides ?

Tant que la question fut posée en ces termes, la réponse de la nation anglaise ne pouvait être douteuse ; mais, il était réservé à M. Chamberlain d'être le premier homme d'Etat qui ose présenter ce problème sous un jour différent, en soutenant que les intérêts de la métropole et ceux des colonies n'étaient nullement divergents, que les nécessités de la prospérité commerciale de l'Angleterre et le souci de son unité impériale, loin d'être contradictoires, exigeaient au contraire tous les deux la même orientation politique.

S'attaquant hardiment en un discours qui restera célèbre (1), au principe du libre échange absolu, il déclara qu'il fallait y substituer un système de tarifs différentiels en faveur des colonies et cela, non seulement dans l'intérêt de la consolidation de l'Empire, mais aussi pour préserver l'industrie et le commerce anglais d'une prochaine décadence dont les premiers signes précurseurs apparaissaient déjà.

Cette déclaration suscita une émotion énorme. Sans doute, à différentes reprises, des hommes politiques plus ou moins en vue avaient fait le procès du libre échange et souhaité le retour au régime précédent. Mais ces appels n'avaient jamais trouvé d'écho, même dans les rangs du parti conservateur et l'on peut dire que depuis soixante ans le libre échange était inscrit sans conteste au programme des deux grands partis politiques.

Bien plus, dans l'ensemble de la politique anglaise, d'ordinaire si souple et purement empirique, le libre échange occupait une place à part, en ce qu'il était un des très rares principes théoriques dont l'importance était reconnue comme tel, dont toutes les conséquences logiques avaient été acceptées et dont on n'avait fait plier la rigueur qu'en des occasions tout à fait exceptionnelles.

Au milieu des complications de cette politique et de son

(1) Discours prononcé à Birmingham le 16 mai 1903.

enchevêtrement de transactions, de traditions plus ou moins fidèlement suivies, de règles qui ne sont plus que des fictions et d'exceptions plus nombreuses que les principes auxquels elles dérogent, le libre échange émergeait donc presque seul, comme un corps de doctrines conçu avec une rigueur scientifique et appliqué, pendant un demi siècle, avec une inlassable persévérance.

Aussi l'opinion y paraissait attachée avec une fermeté inébranlable que consolidaient d'ailleurs, d'une part le souvenir des souffrances endurées par les classes ouvrières sous le régime précédent, de l'autre, les incontestables témoignages d'une prospérité générale qui perdurait encore; tandis que l'éclat des luttes politiques qui avaient précédé l'adoption du libre échange et le prestige de la personnalité de Cobden et de Bright lui assuraient une espèce de popularité sentimentale parmi les classes cultivées de la société.

A l'émotion qui s'était manifestée lors des premières déclarations de M. Chamberlain en faveur d'une nouvelle politique fiscale, succéda bientôt une curiosité non moins vive au sujet de la nature des modifications qu'il proposait.

Sommé de s'expliquer à ce sujet, il garda d'abord le silence plusieurs mois et il ne s'exécuta entièrement qu'après avoir repris toute son indépendance en renonçant au portefeuille des colonies.

Libre alors d'entamer une énergique propagande personnelle, il développa enfin son programme en une série de grands discours, que vinrent compléter bientôt les écrits de toute une pléiade de propagandistes.

De son côté, l'opposition entra en campagne avec non moins d'énergie et en il résulta un vaste débat, dont nous allons essayer de résumer les phases principales.

Les partisans d'une réforme fiscale soutiennent que les raisons qui, il y a soixante ans, justifiaient l'adoption du libre échange n'existent plus aujourd'hui.

Se plaçant au point de vue théorique, ils font remarquer que le libre échange n'apparaît plus que comme une survi-

vance fragmentaire et, partant, illogique des principes de l'Ecole de Manchester, qui constituaient autrefois une doctrine cohérente, complète et rigoureusement appliquée. Mais aujourd'hui, disent-ils, cette doctrine du « laisser faire, laisser passer » est constamment violée dans tous les domaines de l'activité législative; l'intervention de l'Etat pénètre sans cesse plus avant dans les rapports économiques des particuliers; toute la législation ouvrière et industrielle n'est qu'un long exemple de cette tendance et dès lors, selon eux, l'abolition du libre échange s'explique tout naturellement comme une des phases d'un vaste mouvement interventionniste.

Abordant ensuite l'examen des faits, ils soutiennent que l'Angleterre ne jouit plus de la primauté industrielle qu'elle avait il y a soixante ans, car, depuis lors, d'autres nations sont nées à la vie industrielle et sont devenues de redoutables concurrentes.

D'autre part, disent-ils, le libre échange, loin de devenir le régime universellement adopté, comme ses défenseurs l'avaient prédit, a été en fait rejeté par le reste du monde civilisé, de sorte que le régime sous lequel nous vivons, ce n'est pas le libre échange, qui est bilatéral par essence, c'est seulement un système de libre importation, puisque nos exportations se heurtent partout à des barrières douanières. Celles-ci deviennent même de plus en plus nombreuses et de plus en plus élevées, d'abord parce que le régime protectionniste a une tendance à s'étendre et à devenir plus rigoureux et ensuite parce que, dans la négociation des traités de commerce, nous sommes impuissants à nous défendre, la libre importation absolue que nous avons érigée en dogme nous privant de la possibilité d'offrir un avantage quelconque en échange des concessions que nous aurions intérêt à réclamer. Il en résulte que notre commerce d'exportation tend à décroître ou que, tout au moins, il n'occupe plus la même place dans le monde que jadis.

Pareille situation est pleine de périls car, en adoptant le libre échange, nous avons sacrifié notre agriculture à l'industrie, de sorte qu'aujourd'hui notre sol n'étant plus à même

de subvenir aux besoins de la population, elle doit nécessairement importer presque toutes ses denrées alimentaires.

Or, nous ne pouvons les payer qu'au moyen de nos exportations et, comme la valeur de celles-ci diminue parce qu'il devient de plus en plus difficile de les placer à des taux rémunérateurs, nous nous trouvons devant un problème d'une incontestable gravité.

Où trouver le remède, se demandent ensuite M. Chamberlain et ses amis? Nous pouvons d'abord, répondent-ils, renoncer au dogme du libre échange absolu, recouvrer ainsi notre liberté d'action dans la négociation des traités de commerce et chercher à abaisser quelque peu les barrières artificielles qui arrêtent le flot de nos exportations, en menaçant nos concurrents de représailles douanières sur notre marché, s'ils continuent à nous fermer les leurs.

Pareille tactique ne serait pas inopérante et nous aurions tort de la négliger; mais elle ne constituerait qu'un palliatif insuffisant et le seul véritable remède consiste dans la réorganisation de nos rapports commerciaux avec nos grandes colonies.

Celles-ci, bien que protectionnistes, n'ont pas encore eu le temps de donner à leur industrie un développement considérable; leur production consistant principalement en matières premières et en denrées alimentaires, elles peuvent encore, à l'heure actuelle, consentir à nos produits manufacturés des réductions de leurs tarifs protecteurs, sans risquer de compromettre des situations acquises.

En fait, elles nous ont déjà fait des concessions de ce genre et elles sont disposées à nous en faire de plus importantes encore, pourvu seulement qu'en échange nous accordions à leurs exportations, c'est-à-dire à leurs produits non manufacturés, un traitement de faveur sur le marché britannique.

Agir ainsi serait procurer un avantage immédiat à notre commerce et à notre industrie en lui facilitant l'accès des marchés coloniaux, ce serait aussi faire acte de prévoyance économique.

En effet, les colonies autonomes ne comptent aujourd'hui que douze millions d'habitants de race britannique, mais il faut prévoir l'avenir et l'histoire des Etats-Unis montre avec quelle rapidité extraordinaire peut se produire l'augmentation de la population dans un pays nouveau.

Or, le maintien par les colonies du système protectionniste dans toute sa rigueur actuelle, finira par provoquer chez elles la naissance d'industries rivales des nôtres; de plus, cette industrialisation s'opérant au détriment de l'agriculture et de l'élevage et coïncidant avec une augmentation considérable de la population, diminuera sensiblement les disponibilités exportables de céréales et de matières premières. Il en résultera donc pour l'Angleterre une aggravation nouvelle des deux maux dont elle souffre déjà : difficulté de vendre ses fabricats et difficulté d'acheter des denrées.

Au contraire, en amenant les colonies par de judicieuses concessions à abaisser leurs tarifs sur nos fabricats, nous retardons la naissance chez elles de concurrents nouveaux et, en favorisant l'exportation sur notre marché de leurs matières premières et de leurs denrées, nous les encourageons à se consacrer entièrement à l'agriculture et à l'élevage, c'est-à-dire à la production des matières qui nous sont indispensables.

Cette politique économique présente donc le double avantage de favoriser le développement matériel des colonies dans le sens qui nous est utile et de le retarder dans celui où il pourrait nous être nuisible.

Au surplus, ce retour au protectionnisme ne nous est pas seulement conseillé par l'examen de notre propre situation économique; il est justifié aussi par l'exemple de nos rivaux les plus dangereux, car c'est sous un régime de cette nature que sont nées la grandeur et la prospérité de l'Allemagne et des Etats-Unis.

Enfin, en assurant l'unité commerciale de l'Empire, nous consoliderons aussi son unité politique : la fréquence des rapports commerciaux entre les pays étrangers et les colonies risque de détacher celles-ci de la mère patrie et de les attirer

un jour dans l'orbite de quelque autre puissance; mais du jour où une communauté d'intérêts matériels viendrait s'ajouter à l'affection née des affinités naturelles, ce danger disparaîtrait et la structure politique de l'Empire reposerait sur une base désormais inébranlable. Au surplus, l'adoption d'un système de tarifs différentiels nous rapproche du libre échange entre toutes les parties de l'Empire; qui sait si ce libre échange impérial ne sera pas le prélude de la fédération impériale, de même que le Zollverein a été le prélude de l'unité allemande?

Telle est, dans ses grandes lignes, la thèse de M. Chamberlain et de ses amis et, pour donner à cette argumentation une conclusion concrète, celui-ci a formulé en termes précis le programme fiscal qu'il chercherait à appliquer si les élections l'amenaient au pouvoir.

Ce programme comporte d'abord l'établissement d'un droit sur les blés ne dépassant par 2 shillings par quart (1) et d'un droit *ad valorem* de 5 pour cent sur la viande et les produits de laiterie. Les provenances d'origine coloniale seraient naturellement dispensées du paiement de ces droits.

L'augmentation du coût de la vie qui en résulterait serait compensée par le dégrèvement du thé à concurrence de 75 pour cent, du sucre, du café et du cacao, à concurrence de 50 pour cent des droits actuels.

Enfin, pour combler le déficit que l'ensemble de cette combinaison laisserait dans les caisses du Trésor, M. Chamberlain propose de frapper d'un droit d'entrée d'environ 10 pour cent tous les produits manufacturés.

L'accueil que ces propositions trouvèrent d'emblée au sein de l'opinion publique prouve qu'il existait réellement quelque inquiétude au sujet de la situation commerciale du pays, que les idées défendues par M. Chamberlain devaient être dans l'air depuis longtemps et, qu'en un mot, celui-ci n'avait fait qu'exprimer avec autorité ce que d'autres pensaient déjà confusément.

(1) C'est-à-dire exactement le double du droit supprimé par M. Ritchie.

Sans doute, le parti libéral tout entier s'insurgea avec indignation contre l'idée « d'un impôt sur le pain » et chercha par tous les moyens à rappeler les luttes héroïques de Cobden et de Bright. Mais cette campagne ne réussit guère. En effet, l'augmentation du prix du pain, bruyamment annoncée lors de l'imposition de la taxe de 1 shilling en 1902, ne s'étant pas produite, le public est devenu quelque peu sceptique et, d'autre part, l'évocation des glorieux souvenirs de la campagne libre échangiste était insuffisante pour contrebalancer auprès des masses (acquises, nous l'avons vu, à l'impérialisme) la popularité d'une grande idée nationale et les rêves d'avenir qu'elle suscitait.

Il fallut donc bien se résoudre à une attaque en règle et prendre ces propositions corps à corps, de manière à réfuter toute l'argumentation sur laquelle elles reposaient.

Ce n'était pas là tâche facile et, sur bien des points, nous allons le voir, les affirmations de M. Chamberlain sont restées irréfutées.

Tout d'abord, il nous paraît que l'assertion fondamentale de M. Chamberlain n'a pas été démentie et qu'il reste établi que le commerce extérieur de l'Angleterre tend à décroître; l'on peut même dire que son commerce intérieur n'est plus complètement à l'abri de la concurrence étrangère.

Nous ne pouvons entrer ici dans l'examen des centaines de tableaux statistiques qui ont été compilés au sujet de cette question. Un grand nombre sont sans pertinence aucune; M. Chamberlain ayant affirmé que l'avenir de la prospérité anglaise était en danger, il ne sert à rien d'établir (ce qui est incontesté et incontestable) que *jusqu'ici* l'Angleterre a joui d'une prospérité très grande et que la diffusion du bien-être et de l'aisance y est à l'heure actuelle plus générale que dans les pays protectionnistes. Un plus grand nombre encore de ces statistiques manquent évidemment d'impartialité et presque toutes sont directement contredites par d'autres chiffres qui paraissent tout aussi concluants; de sorte que l'on peut se demander, s'il est possible de mesurer avec une rigueur mathématique un phénomène aussi vaste, aussi complexe et aussi

sujet à la répercussion d'une infinité de phénomènes économiques que *les tendances* du commerce de l'Angleterre.

Pourtant, même dans cette guerre de chiffres, sur certains points, l'avantage semble être resté d'une manière indéniable aux partisans de M. Chamberlain.

Il leur a été facile de montrer tout d'abord, combien les importations de produits manufacturés étrangers avaient gagné de terrain en Angleterre même, au cours des dernières années (1), privant ainsi le commerce britannique des précieux avantages conférés par la sécurité du marché intérieur.

Ils ont montré ensuite que si, d'une manière absolue, le commerce d'exportation augmente encore, il n'augmente plus en proportion des importations (2) et que, comparé au chiffre de la population, il demeure à peu près stationnaire (3).

Ils ont établi aussi que l'augmentation annuelle du commerce extérieur anglais est relativement moindre que l'augmentation périodique dont profite le commerce des Etats-Unis et celui de l'Allemagne (4).

Ils ont prouvé enfin que, dans le commerce d'exportation total des grandes nations du monde, la part proportionnelle afférente à l'Angleterre accuse, dans ces dernières années, une diminution sensible (5).

Ces conclusions sont appuyées non seulement sur une étude attentive des statistiques officielles, mais aussi sur le témoignage presque unanime des intéressés, exprimé par l'organe des chambres de commerce ainsi que sur l'avis non moins affirmatif des agents du service consulaire.

Au surplus, un rapide examen comparatif de la situation générale de l'Angleterre aujourd'hui et au commencement du XIX^e siècle, nous montrera pourquoi ces conclusions ne sont nullement de nature à étonner l'observateur attentif.

(1) Caillard, *Imperial fiscal reform* p. 59.

(2) *Ibidem* p. 59.

(3) *Ibidem* p. 67.

(4) *Ibidem* p. 221.

(5) *Ibidem* p. 220.

Au commencement du XIX^e siècle, l'Angleterre se trouvait dans une situation tout à fait privilégiée.

L'immunité de toute invasion pendant que le reste de l'Europe était dévasté, d'abord par les grandes guerres monarchiques du XVIII^e siècle, puis par celles de la Révolution et de l'Empire, lui avait permis de développer ses merveilleuses ressources naturelles et d'accumuler des capitaux considérables et, lorsqu'à la chute de Napoléon, la paix succéda à la guerre, l'Angleterre ne fut même pas troublée dans l'exploitation de l'Empire colonial que ces guerres avaient étendu encore, par les désordres politiques de 1830 et de 1848.

D'autre part, la suzeraineté maritime de l'Angleterre, que favorisait sa situation insulaire, s'était encore affirmée à la suite de ses retentissantes victoires navales et de ses nouvelles conquêtes coloniales, de sorte que, à une époque où les voies de terre étaient lentes et coûteuses, elle jouissait pour ainsi dire du monopole de l'industrie des transports.

Grâce à cet ensemble de circonstances favorables, l'industrie anglaise avait donc pris une avance telle sur tous ses concurrents, qu'elle était assurée de rester maîtresse absolue de ses propres marchés comme de ceux des colonies, même sans le secours de droits protecteurs, tandis que la suppression de ceux-ci, en relevant la condition matérielle des classes ouvrières et en favorisant l'afflux des matières premières vers ses usines, lui permettait d'activer et d'étendre encore son commerce d'exportation et de conquérir ainsi de haute lutte, malgré des tarifs hostiles, les très rares marchés qu'elle ne dominait pas encore.

L'adoption du libre échange à cette époque, offrait donc des avantages incontestables et présentait d'autant moins d'inconvénients que les théoriciens du libre échange avaient prédit que l'exemple de la plus grande nation commerciale serait certainement suivi par le reste du monde et qu'ils en auguraient tous les avantages que l'école classique attribue à la libre circulation générale des richesses.

Mais il est acquis aujourd'hui que ces prédictions ne devaient pas se réaliser : après quelques hésitations de la part de la

France, de l'Allemagne et des Etats-Unis, tous les états se sont entourés de murailles douanières et il semble bien que (tout au moins pour longtemps) le monde soit acquis au protectionnisme.

L'Angleterre, privée, par le dogme libre échangiste, de la possibilité de faire brèche dans ces murailles douanières à coup de représailles, a vu ainsi l'accès de la plupart de ses anciens débouchés devenir plus difficile; en même temps, l'expansion coloniale de ses rivales a rendu la découverte de nouveaux marchés presque impossible; à la faveur de longues périodes de paix, d'autres nations ont développé leurs ressources, créé des flottes, fondé des colonies, perfectionné leur enseignement technique; là où les conditions naturelles ne suffisaient pas pour créer des industries nouvelles, un protectionnisme toujours plus sévère les a fait naître artificiellement, si bien qu'aujourd'hui la suprématie commerciale de l'Angleterre est attaquée de toutes parts et surtout par l'Allemagne et les Etats-Unis, qui sont devenus des concurrents redoutables pour les usines anglaises, au lieu d'être comme jadis, leurs fidèles pourvoyeurs de matières premières et leurs meilleurs clients.

Quoi d'étonnant, dans ces conditions, à ce que la courbe ascendante du commerce extérieur anglais subisse un fléchissement, puisque les obstacles artificiels qu'il rencontre grandissent sans cesse et qu'il ne jouit plus d'autre part du monopole virtuel acquis dans la première moitié du XIX^e siècle et qui lui permettait alors de les vaincre (1).

Quoi d'étonnant à ce que ce commerce, même à quantités égales, n'assure plus aux négociants qui l'entreprennent des bénéfices assez considérables pour rémunérer les capitaux engagés.

Quoi d'étonnant, enfin, à ce que le marché intérieur lui-même soit menacé par la concurrence étrangère et que notam-

(1) Les principales exportations anglaises paient en moyenne à l'entrée en Russie 131 p. c., aux Etats-Unis 73 p. c., en Autriche-Hongrie 35 p. c., en France 34 p. c., en Italie 27 p. c., en Allemagne 25 p. c., au Canada 16 p. c., en Belgique 13 p. c., en Nouvelle-Zélande 9 p. c., en Australie 6 p. c., en Afrique du Sud 6 p. c.

ment il subisse souvent le contre coup des manœuvres des « trusts » américains et des « cartels » allemands qui, après avoir réalisé de gros bénéfices sur leurs marchés nationaux rigoureusement protégés, viennent faire aux fabricants anglais une concurrence ruineuse, en vendant au-dessous du prix coûtant le surplus de leur production, afin de miner la vitalité des entreprises rivales et d'accaparer finalement leur clientèle (1)

Si telle est la situation présente, peut-on espérer qu'elle s'améliorera dans l'avenir? Au contraire.

Là où le protectionnisme existe déjà, ce système tend à devenir plus rigoureux car, à mesure que les barrières douanières ont artificiellement favorisé le développement d'une industrie, l'Etat, par un engrenage naturel, est obligé de céder aux sollicitations d'industries similaires, qui réclament à leur tour des faveurs égales.

D'autre part, le nombre et l'étendue des marchés libres diminue constamment par l'expansion coloniale des autres puissances et par la difficulté croissante qu'éprouve la diplomatie anglaise à faire prévaloir dans les pays neutres (et notamment en Extrême-Orient) la politique de la porte ouverte.

Enfin, tout fait prévoir que l'industrialisation du monde n'est pas près de s'arrêter et que chaque jour verra naître pour les usines anglaises des concurrents nouveaux.

Comme nous le disions plus haut, l'affirmation fondamentale de la thèse de M. Chamberlain semble donc établie; de plus, rien ne permet de supposer que les phénomènes qu'il signale soient de nature passagère, qu'ils ne s'aggraveront pas dans l'avenir et il faut croire que c'est la perception plus ou moins nette de ce ralentissement dans l'essor du commerce britannique qui a assuré à ses propositions un premier accueil plein d'encouragements.

Le reste de l'argumentation de M. Chamberlain est d'une démonstration beaucoup plus aisée.

Personne n'a jamais songé à soutenir que l'agriculture

(1) C'est ce que les Anglais appellent « dumping ».

anglaise (que le libre échange a presque ruinée) soit encore à même de suffire aux besoins de la population ; il est donc évident que d'énormes importations sont aussi indispensables pour la nourrir que pour alimenter les usines qui la font vivre.

Tout le monde admettra aussi que l'Angleterre doit payer la plus grande partie de ces denrées et de ces matières premières au moyen de l'exportation de ses fabricats, bien qu'il faille tenir compte également dans une certaine mesure, des paiements effectués au moyen de ce qu'on a appelé *les exportations invisibles*, c'est-à-dire de l'intérêt des capitaux anglais placés à l'étranger dans une multitude d'entreprises commerciales, industrielles et maritimes.

Enfin personne ne peut nier que c'est sous un régime protectionniste que l'Allemagne et les Etats-Unis sont devenus de grandes puissances industrielles et commerciales.

Sans doute, les libre échangistes prétendent qu'un régime économique qui convient au vaste continent américain n'est nullement approprié aux nécessités des petites îles britanniques. Mais, leurs adversaires font observer que s'il faut attribuer le succès de ce système en Amérique à l'étendue du marché protégé ainsi qu'à la variété de ses produits et de ses besoins, on ne peut imaginer marché plus immense, plus riche en produits différents et en besoins divers que celui qui serait constitué par une union douanière englobant dans ses limites, d'abord la Grande Bretagne, le Canada, l'Australie et l'Afrique du Sud, plus tard l'Empire des Indes et toutes les autres dépendances britanniques, c'est-à-dire une masse de 400 millions d'hommes de races et de civilisations différentes, répandus dans les cinq parties du monde et pratiquant leurs échanges commerciaux par les grand'routes des océans et des mers.

Et en ce qui concerne l'Allemagne, il n'a pas suffi aux libre échangistes de soutenir que les énormes progrès économiques de ce pays s'étaient accomplis *malgré* le protectionnisme, car leurs adversaires n'ont pas hésité à rétorquer l'argument en demandant s'il était bien établi que le libre échange fût la véritable cause de la prospérité de l'Angleterre pendant l'ère

Victorienne, ou s'il n'y avait pas eu simplement coïncidence de plusieurs phénomènes simultanés.

Ils font observer, en effet, que l'adoption du libre échange, le développement des voies ferrées, celui de la navigation à vapeur et la multiplication des inventions mécaniques les plus extraordinaires sont des événements concomitants, qu'il faut se garder d'attribuer à un seul d'entre eux des résultats qui découlent en réalité de causes plus complexes, ainsi que le prouvent les progrès accomplis simultanément au cours du XIX^e siècle par toutes les nations douées d'énergie et du génie des affaires, quel que soit le régime douanier sous lequel elles ont vécu.

Enfin, après ces longues dissertations économiques, les arguments d'ordre politique fournissent tout naturellement aux partisans de M. Chamberlain la péroraison nécessaire et rien n'est plus aisé que de soutenir que l'union commerciale est la base réelle de l'union politique et qu'il ne saurait y avoir de véritable solidarité morale entre les différentes parties d'un empire, dont les intérêts matériels sont divergents et dont le régime économique, loin d'être coordonné, est laissé sans direction ni organisation harmonique.

Comment les libéraux partisans du *statu quo* ont-ils repoussé cette attaque ?

Mettant en ligne d'abord tous les arguments classiques de l'école orthodoxe, ils ont rappelé que les représailles étaient une arme à deux tranchants, qui blessait parfois ceux qui s'en servent plus grièvement que leurs adversaires; ils ont prouvé qu'une réglementation protectionniste, enserrant le commerce dans une foule d'entraves, ne permettrait plus à l'Angleterre d'être le plus grand entrepôt du monde et son plus vaste atelier industriel; ils ont réaffirmé avec une énergie nouvelle ce postulat fondamental de leur doctrine: la réduction du prix de revient et la production à bon marché résultant du libre échange constituent les remèdes les plus efficaces à opposer à la concurrence de rivaux protectionnistes.

Mais cette répétition des principes fondamentaux du libre échange ne semble pas avoir impressionné très profondément

l'opinion publique plus avide de chiffres et de faits que de théories et des doctrines; la critique de la thèse de M. Chamberlain paraît avoir été entreprise avec le plus de succès, non pas dans les harangues passionnées des leaders libéraux, mais dans les discours plus mesurés de quelques conservateurs dissidents, restés fidèles au libre échange.

Tel fut le rôle notamment de deux anciens chanceliers de l'Echiquier dans des cabinets conservateurs, Lord Goschen et Sir M. H. Beach; ceux-ci, en laissant de côté les théories économiques, mais en serrant les faits de très près, n'ont pas tardé à mettre en lumière les côtés faibles du programme de Birmingham.

Sur certains points, leurs critiques sont restées sans réponse.

Il est avéré, par exemple, que le commerce de l'Angleterre avec les pays étrangers est de trois à quatre fois plus considérable que son commerce avec ses colonies. D'autre part, il est établi également que les deux tiers du commerce des colonies se font dès maintenant, soit avec l'Angleterre, soit avec d'autres colonies britanniques.

Dès lors, est-il sage de modifier profondément tout le régime des transactions internationales de l'Angleterre dans le but d'augmenter son trafic intercolonial, dont l'importance est trois fois moindre et qui se trouve déjà presque tout entier entre les mains des négociants britanniques.

Sans doute, l'on peut prétendre que les colonies sont destinées à se développer rapidement et que leur commerce deviendra, dans l'avenir, plus important qu'il ne l'est aujourd'hui; mais ce sont là de simples hypothèses que la crise sud-africaine et l'état stationnaire de la population australienne rendent trop incertaines pour justifier une innovation qui, en modifiant un système éprouvé depuis longtemps, jetterait le trouble et l'incertitude dans l'immense majorité des transactions commerciales.

D'un autre côté, il n'est nullement certain que les colonies se contenteront des avantages douaniers proposés par M. Chamberlain et, qu'en échange elles offriront à l'Angleterre des concessions fiscales sérieuses.

En effet, M. Chamberlain propose de favoriser l'importation des blés, de la viande et des laitages d'origine coloniale et d'frapper de droits d'entrée ces mêmes produits, s'ils sont de provenance étrangère.

Mais personne n'ignore que l'Afrique du Sud ne produit aucune de ces denrées, qu'elle exporte exclusivement certaines matières premières et qu'en Australie ce sont les laines qui constituent l'article d'exportation le plus important; de même au Canada, l'industrie forestière est presque aussi développée que l'agriculture et plus prospère que l'élevage. Ces colonies souffriront-elles que, suivant ses seules convenances, l'Angleterre accorde les avantages du traitement préférentiel à certaines branches de leur commerce d'exportation, alors qu'elle les refuse à d'autres non moins importantes? Et d'autre part, n'est-il pas manifestement impossible d'accorder à toutes ces industries coloniales les faveurs fiscales qu'elles réclameront, sans nuire gravement à des intérêts britanniques de premier ordre? Comment protéger, par exemple, les exportateurs de laines de l'Australie ou les marchands de bois du Canada, sans grever lourdement les fabricants de drap de Bradford ou les constructeurs de Londres?

Le corollaire qui forme la réciproque de ce problème, est-il d'une solution plus facile? Nullement.

Quelle sera, en effet, la valeur réelle des avantages fiscaux, offerts par les colonies à l'Angleterre?

La Nouvelle-Zélande, pour créer un tarif différentiel en faveur de l'Angleterre, s'est bornée à surélever son tarif général à l'égard des provenances étrangères, de sorte que les marchandises anglaises continueront à être soumises aux droits exorbitants actuellement en vigueur et ne jouiront d'autre préférence que celle d'échapper à cette nouvelle surtaxe. Il en résultera certes pour elles un avantage relativement à la concurrence des exportateurs étrangers, mais à l'égard de la production industrielle des colonies elles-mêmes, le système protectionniste ne s'en trouvera nullement mitigé et celles-ci pourront continuer à créer artificiellement, grâce à l'abri de leurs murailles douanières, des entreprises dont la rivalité sera

tout aussi redoutable qu'auparavant pour les fabricants anglais.

Bien plus, les produits de ces industries coloniales, énergiquement **protégés** sur leur marché intérieur, jouiront, **semble-t-il**, en Angleterre même d'un traitement préférentiel, puisqu'en raison de leur **origine**, ils seraient dispensés du paiement de la taxe de 10 pour cent, **dont** M. Chamberlain propose de frapper l'importation des produits **fabriqués** étrangers (1). Défendu contre la concurrence étrangère **par un** tarif douanier, qui continuerait à peser sur le consommateur, l'industriel anglais se retrouverait ainsi, dans quelques années, devant une concurrence coloniale, qui ne tarderait pas à devenir **tout aussi** dangereuse que la concurrence étrangère d'aujourd'hui.

L'attitude des autres colonies autonomes n'est guère plus encourageante que celle de la Nouvelle-Zélande.

Les hommes d'Etat australiens annoncent que dans la rédaction de leur tarif différentiel, ils suivront l'exemple de la Nouvelle-Zélande (2) et les avantages offerts par le tarif canadien ne sont pas plus sérieux. Les industriels canadiens (notamment ceux de la métallurgie) n'ont nullement renoncé à se protéger contre les produits anglais et M. Chamberlain lui-même a été obligé de reconnaître que le commerce anglo-canadien jouissant du tarif de faveur n'avait augmenté que dans la proportion de 55 pour cent, tandis qu'il s'était accru dans la proportion de 62 pour cent en ce qui concerne les branches du commerce soumises au tarif général et **dans la** proportion de 67 pour cent en ce qui concerne les échanges qui sont **libres** de tous droits (3).

Seule l'Union douanière sud-africaine, qui comprend les colonies les moins prospères, semble avoir offert au commerce de l'Angleterre des avantages sérieux, sous la forme d'une réduction de 25 pour cent du tarif général; mais il convient

(1) Ce point est pourtant demeuré assez obscur dans le programme de M. Chamberlain et Sir M. H. Beach n'est pas parvenu à obtenir des éclaircissements à ce sujet (Chambre des Communes, 9 février 1904).

(2) V. compte-rendu d'un discours du premier ministre australien dans le *Times* du 26 janvier 1904.

(3) V. Livre Bleu 1902 (C. D. 1299) p. p. 7 et 83.

de ne pas oublier que ce traitement exceptionnellement favorable est dû, moins aux sentiments généreux des colonies autonomes, qu'à l'influence exercée dans les délibérations de l'Union par le gouvernement anglais lui-même, agissant sous le couvert des deux colonies de la Couronne et de la Rhodésia (1).

Enfin, M. Chamberlain n'a jamais pu expliquer d'une façon satisfaisante comment il entendait appliquer sa politique en ce qui concerne l'Empire des Indes.

D'après le programme qu'il a exposé au début de la campagne, les accords douaniers ne seraient conclus qu'entre le Royaume-Uni et les colonies autonomes. Mais on a fait observer depuis, avec raison, qu'il y aurait un danger évident à constituer au sein de l'Empire britannique deux groupes douaniers dont les intérêts seraient nettement distincts, sinon hostiles, et dont l'un comprendrait toutes les colonies de peuplement et l'autre les énormes dépendances asiatiques. D'autre part, le Gouvernement de l'Inde, consulté au sujet des propositions de M. Chamberlain, s'est prononcé nettement contre celles-ci (2), de sorte que l'on se trouve là devant une nouvelle difficulté très sérieuse et pour laquelle on n'entrevoit pas de solution satisfaisante.

Telles sont les objections les plus graves que fait surgir, au point de vue économique, un examen attentif des propositions de M. Chamberlain combinées avec les offres des colonies et, dès lors, se pose cette question capitale : un régime qui met constamment en présence les intérêts commerciaux forcément divergents de l'Angleterre et de ses colonies, est-il réellement de nature à fortifier l'union politique de l'Empire et n'est-il pas à craindre qu'il aboutisse au contraire à des difficultés et à des froissements réciproques, en mettant en lumière d'inévitables oppositions d'intérêts et en suscitant des querelles douanières et des conflits économiques ?

Etant donnée l'indépendance dont jouissent les colonies auto-

(1) L'Union comprend deux colonies autonomes, le Cap et le Natal, deux colonies de la Couronne, l'Orange et le Transvaal et la Rhodésia qui est administrée par une Compagnie à charte sous le contrôle de la Couronne.

(2) Livre Bleu 1904 (C. D. 1931).

nomes en matière douanière, le gouvernement anglais ne pourra appliquer le programme de Birmingham qu'en négociant avec elles toute une série de traités de commerce; or, est-il possible de conclure ces arrangements différentiels, sans donner naissance à d'innombrables jalousies intercoloniales et ne risque-t-on pas aussi de voir, au sein d'une même colonie, les classes sociales dont les intérêts sont sacrifiés, constituer un parti également hostile au régime économique qui leur est défavorable et à la métropole qui aurait aidé à le créer?

Déjà entre états souverains, la négociation des traités de commerce donne lieu fréquemment à des conflits irritants et à de laborieuses difficultés diplomatiques; pourtant, dans ces cas, l'indépendance absolue des divers contractants simplifie la situation, puisqu'elle permet aux partis en présence de se poser franchement en adversaires et d'envisager ouvertement la possibilité d'une rupture et d'une guerre douanière.

Dans des négociations intercoloniales, l'élément national et politique, loin de faciliter les accords, les rendrait plus ardues, en mêlant des considérations sentimentales aux problèmes fiscaux; quoi de plus dangereux, en effet, que des discussions d'intérêt entre membres d'une même famille et n'est-il pas imprudent d'exposer l'affection filiale qui existe actuellement entre les colonies et la mère patrie, au choc des intérêts égoïstes et des antagonismes économiques?

Les objections d'ordre politique formulées contre le programme de Birmingham sont donc tout aussi graves que les difficultés purement économiques et, quelque séduisant que ce programme paraisse, on conçoit que, parmi les esprits réfléchis du parti unioniste, il ait rencontré plus d'un adversaire.

Toujours est-il que M. Balfour n'a pas osé en faire le programme officiel de son parti; tout en se déclarant personnellement favorable aux idées de M. Chamberlain, il estime qu'il n'est pas encore possible d'amener le peuple anglais à tolérer un impôt sur les denrées et, pour cette raison de pure tactique électorale, il a adopté une politique beaucoup moins ambitieuse, qui comporte simplement le recours à des représailles douanières, chaque fois que le commerce britannique serait frappé trop durement par les tarifs d'une puissance étrangère.

A entendre M. Balfour, son programme et celui préconisé par M. Chamberlain ne seraient nullement contradictoires, mais malgré toute l'habileté de sa dialectique, parvenu à expliquer comment il était possible de concilier deux systèmes, dont l'un considère l'imposition de droits d'entrée comme un expédient *temporaire* (destiné uniquement à servir d'arme défensive dans la négociation des traités de commerce) et dont l'autre base toute l'organisation fiscale du royaume sur l'existence *permanente* d'une importante série de droits d'entrée.

A première vue cependant, la tactique imaginée par M. Balfour ne paraissait pas malhabile.

Si, contrairement à son attente, la campagne de M. Chamberlain devait réussir, rien n'empêcherait le premier ministre actuel d'en recueillir les bénéfices sans en avoir couru les risques et d'adopter le programme de Birmingham, puisqu'il a pris soin de déclarer qu'en principe il y était favorable et que seules des considérations d'opportunité politique l'empêchaient de s'y rallier dès maintenant.

Par contre, si M. Chamberlain échoue dans sa tentative, cet échec n'atteint nullement M. Balfour dont la politique de représailles n'est en opposition formelle qu'avec le libre échange absolu défendu par les leaders libéraux.

Or, au début de la campagne, ceux-ci ne paraissaient guère des adversaires bien redoutables; profondément divisés par des querelles intestines, démoralisés par l'évidente impopularité de leur attitude pendant la guerre anglo-boer, ils n'étaient pas en bonne posture pour s'opposer à l'adoption de la politique de représailles douanières, dont le caractère combatif est fait pour plaire au tempérament britannique et qui présente, d'ailleurs, d'incontestables avantages.

En effet, s'il est démontré (et nous le croyons) que l'avenir industriel et commercial de l'Angleterre se trouve compromis, à raison des difficultés que la généralisation du système protectionniste oppose à l'écoulement de ses exportations, il nous paraît qu'il serait sage pour la nation britannique de recourir au besoin à des représailles, afin d'essayer de percevoir quelques

brèches dans les murailles douanières qui l'enserrent aujourd'hui de toutes parts.

Sans doute, l'emploi de ce remède héroïque n'est pas sans dangers; manié sans prudence, il peut provoquer dans l'organisme économique du peuple qui y a recours, des maux plus graves que ceux qu'il est destiné à guérir; mais, d'autre part, il faut avouer que la situation actuelle de l'Angleterre est anormale, pleine de dangers et presque humiliante.

Placée seule et sans défense au milieu de nations qui, armées de tous les artifices fiscaux imaginables, mènent une guerre économique implacable, elle s'est bénévolement refusée jusqu'ici à recourir à des représailles, sous prétexte de ne pas porter atteinte à ce que les théoriciens appellent le *cours naturel du commerce*, alors qu'il est démontré depuis longtemps que le commerce international est régi aujourd'hui, non par les lois économiques, mais par un vaste réseau de conventions diplomatiques!

Dépourvue de tout moyen d'action par son adhésion dogmatique à un principe absolu, qui assure à ses pires ennemis, comme à ses meilleurs clients, la certitude d'un traitement identique et uniformément favorable, l'Angleterre est donc obligée de tolérer les attaques fiscales les plus directes et les plus dommageables.

M. Balfour a donc pu prétendre, avec raison, que la politique de représailles qu'il préconise est en réalité une politique libre échangiste, puisqu'elle a pour but d'obtenir plus de liberté pour le commerce anglais, en le défendant contre l'exclusivisme protectionniste de l'étranger, et cela est d'autant plus vrai, qu'étant donnée la richesse du marché anglais, le recours réel à des représailles serait inutile dans bien des cas: souvent, il suffirait d'une simple menace, émanant d'un ministre notoirement décidé à agir, pour obtenir de sérieuses concessions.

Des trois politiques qui se trouvent en présence, celle de M. Balfour paraît donc la meilleure à l'observateur impartial préférable au régime existant, puisqu'elle apporte un remède à des maux que celui-ci a laissé naître et paraît incapable de guérir, elle est d'autre part moins hasardeuse que la politique

de M. Chamberlain, dont il est impossible de dissimuler les complications et les dangers.

Faut-il conclure de là que c'est cette politique qui sortira victorieuse des prochaines élections générales, dont la date ne peut plus être lointaine. Nous en serions bien étonné.

Quelque juste que soit en elle-même l'opinion défendue par M. Balfour, elle souffre, au point de vue électoral, de l'immense désavantage d'être une opinion moyenne. Il se peut que des déclarations très nettes de la part de ses amis, eussent réussi à contrebalancer la séduction que les opinions extrêmes exercent naturellement sur l'esprit d'une démocratie; mais le chef du parti unioniste adopta au contraire, dès le début, une ligne de conduite ondoyante et manqua totalement d'énergie: en désaccord avec M. Chamberlain sur une question aussi fondamentale, il le garda plusieurs mois encore dans le cabinet, puis, lorsque la démission de M. Chamberlain devint inévitable, il continua à avoir pour lui et ses amis les plus grands ménagements, réservant toutes ses rigueurs pour les unionistes libre échangeistes; et ainsi, de faiblesse en faiblesse et de capitulation en capitulation, il laissa la masse du parti unioniste abandonner sa direction incertaine pour se grouper autour de l'ancien ministre des colonies, si bien qu'aujourd'hui l'on peut dire que la lutte est circonscrite entre les champions du libre échange et les partisans des idées de M. Chamberlain (1).

Qui l'emportera de ceux-ci ?

Il y a quelques mois, M. Chamberlain paraissait certain de la victoire aux prochaines élections anglaises. Sa puissante personnalité exerce un ascendant si considérable sur les foules, qu'il était parvenu à leur faire oublier leur aversion traditionnelle pour l'impôt sur le pain, grâce à ses invocations passionnées à la grande idée de l'unité impériale; de même, parmi les classes éclairées, on reconnaissait bien que sa com-

(1) Le parti unioniste compte 387 membres à la Chambre des Communes; sur ce nombre 112 députés sont *officiellement* acquis à la politique de M. Chamberlain et 31 font ouvertement campagne contre le Ministère et en faveur du libre-échange. Mais tout porte à croire que le nombre des partisans *réels* de M. Chamberlain est beaucoup plus considérable.

binaison soulevait de nombreuses objections de détail, qu'il ne serait pas facile de concilier à la fois tant d'intérêts divergents et d'amener quatre ou cinq grandes démocraties à se consentir des sacrifices réciproques; mais on se disait aussi que le sens pratique anglais, aidé de l'enthousiasme impérialiste, viendrait à bout de bien des obstacles, qu'en somme ce projet ne présentait aucune difficulté insurmontable, qu'on n'avait découvert dans sa structure aucun vice essentiel et qu'il apparaissait donc, malgré tout, comme l'unique solution acceptable de la question impériale et des redoutables problèmes soulevés par les signes précurseurs d'une prochaine décadence commerciale.

Mais à mesure que la campagne se prolongeait, le terrain de la lutte s'est modifié et des questions qui, primitivement, n'étaient qu'accessoires, ont passé peu à peu au premier plan.

Le programme de M. Chamberlain, tel qu'il le formula à l'origine, était dominé par deux grandes idées: d'abord procurer à l'industrie anglaise dans les colonies, les débouchés qu'elle ne trouve plus ailleurs en raison des tarifs protecteurs, puis, fortifier l'union politique de l'Empire en attirant vers la métropole le commerce des colonies.

Accessoirement, il avait bien été question de frapper d'un droit de 10 pour cent l'importation en Angleterre des produits manufacturés, mais cette partie des propositions de M. Chamberlain n'était nullement essentielle à son système; elle n'était qu'un simple expédient financier, nécessaire pour combler les vides que laisseraient dans le Trésor les dégrèvements opérés sur certaines denrées, afin de compenser le renchérissement de la vie causé par les droits sur la viande et le pain. Tout au plus admettait-on, à ce moment, que cette taxe pourrait être utilisée aussi comme instrument de représailles dans une lutte douanière, ainsi que pour mettre un terme à la manœuvre du *dumping*, telle que la pratiquent les grands syndicats étrangers.

Mais depuis lors, cette dernière partie du programme de Birmingham n'a cessé de grandir en importance et, sous l'action des appétits protectionnistes, elle menace maintenant d'absorber tout le reste.

Par un curieux retour d'opinion, en lui-même très symptomatique, les descendants des hommes qui, par leur énergie, assurèrent il y a soixante ans le triomphe du libre échange, se trouvent aujourd'hui à la tête du mouvement protectionniste.

Dès que M. Chamberlain eût dessiné son attaque contre le libre échange, les grands industriels prêtèrent à sa propagande tout l'appui de leurs influences et, grâce à l'ascendant acquis ainsi dans les conseils du parti, ils n'ont pas cessé d'accentuer dans le programme de Birmingham tout ce qui tend vers le protectionnisme proprement dit.

Il en résulte qu'aujourd'hui la consolidation de l'Empire, les représailles, la lutte contre le *dumping* ne sont plus en réalité que des points accessoires. Il ne s'agit plus d'obtenir l'ouverture aux exportations anglaises des marchés qui leur étaient artificiellement fermés par des tarifs protecteurs. Cette question qui, à l'origine, constituait l'essence même de la thèse de M. Chamberlain a aussi passé au second plan et ce qui importe avant tout maintenant au gros du parti, sinon à son chef, c'est de fermer le marché anglais aux importations étrangères qui, par le jeu naturel des facteurs économiques, sont parvenues à y faire concurrence aux produits britanniques.

En d'autres termes, le protectionnisme qui, primitivement, ne devait être qu'un *moyen*, est devenu aujourd'hui le *but* et cela sous la pression des grands industriels! Comment expliquer cette réaction protectionniste? Depuis des années, les rapports des consuls britanniques n'ont cessé de jeter le cri d'alarme: ils signalent les avantages qu'assurent aux Allemands plus de souplesse et moins de méfiance dans leurs rapports commerciaux, une meilleure culture scientifique chez les chefs des grandes entreprises, la connaissance des langues et une éducation technique plus développée chez leurs subordonnés; ils dénoncent les dangers que font courir à l'industrie et au commerce anglais les méthodes purement empiriques de leurs fabricants, l'insuffisance de leur apprentissage exclusivement pratique et les exigences sans cesse croissantes des *Trades Unions*; enfin, ils insistent sur les inconvé-

nients de l'inexplicable attachement de leurs négociants pour un système insulaire de poids et de mesures, ils critiquent leurs allures un peu hautaines et nullement accommodantes, legs d'une époque où ils exerçaient sur les marchés du monde une suprématie indiscutée.

Ces avertissements n'ont point été entendus, les maux que l'on signalait n'ont cessé de grandir et, à la première occasion, ceux qui en souffrent n'ont rien trouvé de mieux, pour relever l'industrie de l'Angleterre, que d'essayer de frapper celle de ses rivales.

Déjà M. Chamberlain a réuni en une commission chargée de rédiger un projet de « tarif scientifique » (sic), les représentants de toutes les grandes industries; une sous-commission fera le même travail en ce qui concerne l'agriculture. On se doute de ce que seront ces projets, ressés », à qui M. Chamberlain a donné en exemple les tarifs « scientifiques » de l'Allemagne et de la France, oubliant sans doute qu'un retour au protectionnisme serait d'autant plus dangereux pour l'Angleterre, que ce système, au lieu d'y naître et de s'y développer avec l'industrie, (comme ce fut le cas en Allemagne et aux Etats-Unis) viendrait s'imposer brutalement à un organisme économique ayant acquis, depuis longtemps, un développement énorme et une complexité extrême.

Heureusement, ces excroissances protectionnistes d'un projet qui n'était pas sans grandeur, semblent provoquer enfin une salutaire réaction et l'opinion paraît se ressaisir en présence du retour offensif d'un système qui, au fond, fut toujours impopulaire, à raison de ses vexations, de ses fraudes et de ses complications absurdes.

L'aversion instinctive du peuple anglais pour tout système qui aboutit à une étroite réglementation, se réveille en entendant parler de « ristournes », de « certificats d'origine » et de « primes d'exportation »; son robuste bon sens s'alarme de la ruée des convoitises protectionnistes et redoute le fatal engrenage où d'égoïstes marchandages engageraient la nation.

Est-ce à dire que la victoire des libéraux soit certaine? Elle le serait s'ils avaient un chef.

Depuis la retraite de Gladstone, l'indiscipline persistante des groupes libéraux a successivement chassé de la direction du parti Lord Rosebery et Sir William Harcourt, qui n'avaient pas cessé d'ailleurs de se combattre sourdement.

Aujourd'hui pourtant, la retraite volontaire de Sir William Harcourt laisse la voie libre à Lord Rosebery. Saura-t-il ressaisir d'une main ferme la direction du parti dont il constitue à coup sûr la personnalité la plus populaire et assurer à son action une impulsion énergique et continue ? On n'oserait l'affirmer en raison des singulières hésitations et de l'inconstance fantaisie qui, au cours des dernières années, ont marqué ses actes politiques.

Jamais pourtant occasion ne fut plus propice.

Le fatal Home Rule est presque oublié ; la guerre boer est finie et ne divise donc plus les libéraux ; à la suite du Duc de Devonshire et de Lord Goschen, la fleur des libéraux unionistes rompt l'alliance avec le parti tory ; une élite de conservateurs (leurs financiers les plus experts, le fils préféré de Lord Salisbury et l'héritier de sa pensée) abandonnent ouvertement leur parti (1) : l'« Education act », en froissant les convictions religieuses des non-conformistes, a soulevé contre le parti conservateur les passions des lutteurs les plus tenaces de la nation ; comment, avec de tels atouts, un chef résolu ne parviendrait-il pas à sauver le libre échange, panacée contre tous les maux de l'avenir, mais qui vient incontestablement d'assurer à l'Angleterre soixante années de prospérité inouïe.

Néanmoins, la lutte sera chaude.

En 1846, il a fallu les efforts combinés du peuple des villes allié aux grands industriels pour venir à bout du protectionnisme défendu par les propriétaires fonciers et par tous ceux qui vivaient de la terre. Sans doute, depuis lors, la démocratie est née à la vie politique ; mais en mettant l'idéal impérialiste au service des appétits protectionnistes, M. Chamberlain ne parviendra-t-il pas à détacher du libre échange une partie des

(1) Sir Michael Hicks Beack et M. Ritchie, tous deux anciens Chanceliers de l'Echiquier, Lord Hugh Cecil, fils cadet de feu Lord Salisbury.

masses ouvrières et à les grouper en une formidable coalition avec les industriels, ralliés aujourd'hui au néo-protectionnisme d'une part, et avec les agriculteurs restés attachés au protectionnisme agraire de l'autre ?

C'est là le secret que nous livreront les urnes à la date (qui ne saurait plus être lointaine) où le peuple anglais sera appelé dans ses comices.

Seulement, il n'est nullement certain que la solution qui interviendra à la suite de la prochaine consultation électorale soit complète et définitive.

Si les libéraux l'emportent, ils commenceront sans doute par affirmer que le libre échange demeure la base de la politique économique de l'Angleterre; mais dans la suite, il ne faudrait pas pour se rapprocher de la politique de représailles préconisée par M. Balfour.

L'on a vu plus d'un de ces revirements singuliers dans l'histoire parlementaire anglaise et les conservateurs, notamment, ont bien des fois emprunté au programme libéral des mesures que, précédemment, ils avaient énergiquement combattues (1).

Quoi d'étonnant, dès lors, si cette fois les libéraux leur rendaient la pareille, en adoptant pour leur propre compte une politique qui eût sans doute triomphé, si elle avait été défendue sans de compromettantes arrière-pensées protectionnistes et dont l'adoption s'imposera peut-être, maintenant que la propagande de M. Chamberlain a montré les dangers de l'intolérable situation actuelle.

D'autre part, pour que la politique de M. Chamberlain l'emporte, il ne suffit pas qu'elle triomphe aux prochaines élections anglaises (et malgré tout, cette éventualité reste possible).

Pour qu'elle devienne réalisable, il faut au surplus (et on l'oublie souvent) que les colonies se décident à accorder à l'Angleterre de sérieuses réductions de leurs tarifs protecteurs.

Saura-t-on amener la démocratie ouvrière de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ainsi que les industriels canadiens à consentir pareil sacrifice ? Peut-être ces derniers se laisseront-ils

(1) Notamment à l'occasion des dernières extensions du droit de suffrage.

entraîner, mais il est impossible de prévoir l'attitude des partis ouvriers de l'Australasie, qui, jusqu'ici, se sont obstinément attachés à protéger la main-d'œuvre par une législation aussi égoïste, aussi anti-économique et plus agressive que celle imaginée par les capitalistes américains pour consolider leurs monopoles et leurs trusts.

Le succès de M. Chamberlain est assuré si, après une première victoire en Angleterre même, il parvient à persuader aux ouvriers australiens qu'un abaissement du tarif sur les fabricats d'origine anglaise ne portera pas atteinte à la situation exceptionnelle qu'ils se sont créée, grâce à un régime protectionniste et interventionniste d'une rigueur incroyable. Par contre, si le parti ouvrier australien, dont les dernières élections viennent encore d'augmenter la puissance (1), reste irréductiblement opposé à toute atténuation du protectionnisme, il court à un échec certain, faute de pouvoir obtenir pour le commerce de la métropole les concessions qu'elle est en droit de réclamer à son tour.

Mais que cet échec vienne d'Angleterre ou des colonies, en aucun cas il ne sera nécessairement irrémédiable.

En Angleterre, après une première défaite, la grande idée de la consolidation politique de l'Empire par l'union commerciale renaîtrait sans doute avec une force nouvelle, dès qu'elle serait définitivement dégagée de toute compromission avec l'étroit protectionnisme ou M. Chamberlain l'a laissé s'embourber.

De même, si dans les colonies un socialisme à courtes vues parvient pour quelque temps à lui barrer la route, cette idée triomphera le jour où se produira l'inévitable éclatement des cadres trop rigides, où les classes ouvrières tentent vainement d'enserrer la vie économique de ces pays nouveaux.

Et lorsqu'enfin elle sera réalisée, l'Empire britannique, basé sur une union économique et une union militaire que cimenterait une profonde union morale, pourra attendre avec confiance le jour où les colonies seront enfin appelées à participer au gouvernement suprême.

Ce jour n'est pas encore prochain.

(1) Au Sénat fédéral le parti ouvrier est le parti le plus nombreux ; la Chambre est partagée en trois fractions égales.

Il y a cent cinquante ans, Burke signalait comme obstacle principal à toute tentative d'unification politique, la difficulté des communications entre les différentes parties de l'Empire (1). Cet obstacle est en voie de disparaître rapidement, mais il en subsiste un autre.

L'unification de l'Empire n'est possible aujourd'hui que sur la base de l'égalité des droits, c'est-à-dire sur la base fédérale; or la création d'un édifice de cette nature demeurera irréalisable, tant que les colonies seront encore séparées de la métropole par d'énormes disproportions dans leur développement économique et dans le chiffre de leurs populations respectives.

Le développement matériel des colonies apparaît donc comme la condition première de toute unification impériale et, si la réalisation de celle-ci en paraît reculée, peut-être n'en sera-t-elle aussi que plus certaine et surtout plus durable.

Dans un des derniers discours qu'il ait prononcés, Lord Salisbury (songeant peut-être à l'ambition d'un collègue, dont il avait su jusque là réfréner l'impatience) mettait ses compatriotes en garde contre toute tentative d'unification prématurée.

« La tendance des hommes d'Etat, disait-il, est de vouloir
 « anticiper sur les événements et de croire que, parce que leur
 « propre vie est limitée à soixante ou soixante-dix années, il
 « leur est loisible de pousser les événements vers des résultats
 « prématurés, que le jeu naturel des forces, des affections et
 « des opinions des peuples eût produits naturellement plus
 « tard. En ce moment, je ne vois rien de plus dangereux pour
 « l'avenir qu'une tentative ayant pour but d'amener les diffé-
 « rentes parties de l'Empire vers un état de dépendance et de
 « subordination mutuel, pour lequel elles ne sont encore qu'in-
 « suffisamment préparées et qui n'aboutirait, sans doute, qu'à
 « une dangereuse réaction particulariste. » (2)

Ces paroles, prononcées par Lord Salisbury, comme conseil suprême, à la fin d'une carrière glorieuse, ne semblent guère avoir été écoutées par ses lieutenants; mais il est permis de croire néanmoins qu'il avait raison et que les destinées résér-

(1) Burke : *Observations on a late state of the Nation.*

(2) Assemblée générale de la Primrose League 7 mai 1902.

vées à la fédération de l'Empire britannique seront d'autant plus longues, qu'elle aura été créée, non pas en vertu de la volonté extérieure et consciente de quelque centralisateur de génie, mais par l'action spontanée d'une sorte de ressort interne, puisant sa force dans les aspirations communes de la nation anglaise et des jeunes communautés qu'elle a fondées au delà des mers.

2 avril 1904.

VARIÉTÉS

Les Théories Criminologiques de Garofalo ⁽¹⁾

PAR

LÉON CORNIL

Etudiant en Droit

Garofalo est un des trois chefs de l'Ecole italienne : comme Lombroso et comme Ferri il voit dans une anomalie somatique la condition *sine qua non* de la criminalité.

L'ouvrage qu'il a intitulé *Criminologie* et traduit lui-même en français contient la synthèse de ses conceptions exposée de façon méthodique : il est divisé en trois parties (*le Crime, le Criminel, la Répression*) dont les deux premières sont théoriques tandis que la troisième est plus particulièrement réservée aux conclusions pratiques. Je respecterai, dans mon exposé, l'ordre suivi par l'auteur, pour arriver, en terminant, à esquisser quelques observations.

§ I. *Le Crime.*

Notre première préoccupation doit être de définir le crime : nous possédons la définition juridique du crime (l'infraction est la violation du principe posé par la loi pénale) mais cette définition ne concorde plus avec la définition anthropologique et psychologique du criminel, produit de la science italienne : à la définition du criminel naturel il faut faire correspondre celle du crime naturel.

Comment arriver à cette définition du crime naturel ? Un regard

(1) Nos lecteurs savent que M. Adolphe Prins, dans son cours de droit pénal, fait appel à l'initiative de ses auditeurs et les convie à faire des recherches personnelles qui sont ensuite l'objet de communications et de discussions. Nous avons publié dans notre précédent numéro une étude de M. Cornette sur les criminels, dans l'art et la littérature. Nous donnons aujourd'hui une autre de ces communications, due cette fois à M. Léon Cornil. Nous comptons publier encore une étude de M. Leroi sur Tarde.

jeté sur l'histoire nous convaincra immédiatement de ce que tous les crimes d'aujourd'hui n'ont pas toujours été des crimes: il n'est pas loin le temps où le duel était un mode de procédure.

Le criterium des faits est donc insuffisant; aussi convient-il de l'abandonner et d'en rechercher un autre: c'est l'analyse des sentiments qui va nous le fournir: *le crime est la lésion des sentiments qui constituent le sens moral commun à tous les hommes.*

Vérifions ce principe, recherchons quels sont ces sentiments et, dans notre étude, laissons de côté d'une part l'homme préhistorique parce qu'il est insuffisamment connu et d'autre part les tribus sauvages dégénérées parce qu'elles constituent des anomalies (Garofalo omet de dire la meilleure des raisons pour lesquelles il convient de négliger ces deux catégories d'individus: l'examen de leurs mœurs ruinerait la théorie et il est, ma foi, assez commode de déclarer que des peuplades sont dégénérées pour pouvoir s'en débarrasser sans scrupule!).

Les sentiments que l'on retrouve chez tous les hommes sont les sentiments altruistes de bienveillance et de justice mais tout être humain ne les possède toutefois pas au même degré: à l'intérieur de chacun de ces sentiments nous pouvons établir une gradation.

Parmi les *bienveillants*, nous rencontrons les *philanthropes*, qui recherchent les occasions de faire le bien, les *généreux*, qui ne les fuient pas et enfin ceux qui s'abstiennent de tous actes pouvant occasionner de la douleur à leurs semblables: ceux-ci sont doués de *pitié* et l'on peut dire que *la pitié, sous sa forme négative, a un caractère fixe, immuable, universel.*

On cite cependant, dans les institutions passées, beaucoup de faits contraires à la pitié mais cela provient uniquement d'une conception fautive de la pitié: celle-ci, par définition, ne s'adresse qu'à ceux que l'on considère comme des semblables et, par conséquent, les guerres, les exécutions capitales n'y portent pas atteinte. Quant aux sacrifices humains, souvent ils avaient pour but le salut des victimes elles-mêmes ou, s'ils étaient faits pour sauver la communauté, Garofalo déclare que, dans ce cas, « le sentiment individuel cédait devant le devoir social » (ce qui est manifestement en contradiction avec ses principes.)

La *justice* contient deux nuances: la *délicatesse* qui consiste à respecter tous les droits d'autrui, et la *probité*, qui fait que nous ne portons pas atteinte à la propriété d'autrui. *La probité seule fait partie du sens moral commun* et un exemple le montrera très clairement: la conscience populaire condamne le voleur et excuse le contrebandier.

Les conditions du crime naturel sont donc la lésion des sentiments altruistes fondamentaux de pitié et de probité et la lésion de ces sentiments dans la mesure dans laquelle ils sont possédés par une communauté.

Ne rentrent pas dans ce cadre les *Révoltes*: ce sont les actions qui

menacent l'Etat, la tranquillité publique, les droits politiques des citoyens, le respect du culte, la pudeur publique, les transgressions à la législation particulière d'un pays (les contraventions aux lois sur les chemins de fer, l'état civil, la chasse...).

Elles doivent être punies mais elles sont relatives aux conditions particulières d'une nation : elles ne révèlent pas dans leurs auteurs une anomalie et, par conséquent, ne relèvent pas de la science pure : le code des crimes doit être commun à tous les pays, le code des infractions spécial à chaque Etat.

Pour les juristes le délit est une action défendue par la loi : c'est là une définition arbitraire et nullement scientifique, ne pouvant servir de base à aucune théorie. Celle de Garofalo, au contraire, permet d'établir tout un système : *le criminel est celui chez qui il y a absence, éclipse ou faiblesse de l'un ou l'autre des sentiments de pitié ou de probité — son adaptation est impossible, si ces sentiments lui font défaut, elle est possible par changement de milieu s'il s'agit d'une simple faiblesse du sens moral.*

§ II. Le Criminel

Le criminel, parce qu'il commet des actes contraires au sens moral, est-il nécessairement privé de ce sens moral? Ne peut-on concevoir que la force de certains motifs ait vaincu la résistance du sens moral? « Ce qui donne à ces doutes une réponse décisive c'est que nous ne connaissons pas uniquement le criminel par le fait de l'acte qui l'a révélé, mais par toute une série d'observations démontrant la cohérence d'un acte de ce genre avec certains caractères de l'agent : d'où il s'ensuit que l'acte n'est pas un phénomène isolé mais qu'il est le symptôme d'une anomalie morale. »

Il faut donc s'en référer aux caractères physiques et psychologiques du délinquant.

a) *Caractères physiques.* — Dès l'antiquité, on cherche une corrélation entre certaines formes de perversité et certains signes extérieurs : Garofalo ne donne pas d'exemples mais on pourrait citer Thersite et aussi la fameuse conception de l'équilibre moral et physique des Grecs. Les théories modernes sont caractérisées par le fait qu'elles considèrent le criminel comme un dégénéré.

L'accord est loin d'être complet sur le criminel-né de Lombroso, mais quelques points ne sont pas douteux :

Les *assassins* se distinguent très facilement (il y a plus de différence entre les assassins et les soldats du Sud de l'Italie qu'entre les soldats du Nord et les soldats du Sud) : ils ont le regard froid, le nez grand, les oreilles grandes, les mâchoires fortes, les zygomés espacés — ils sont brachycéphales.

Les *violents* ont à peu près les mêmes caractères ; les plus typiques sont : la longueur excessive de la figure par rapport au reste du crâne et le développement des mâchoires.

Les voleurs sont caractérisés par la mobilité du visage, la petitesse et la vivacité de l'œil, l'épaisseur et le rapprochement des sourcils, la pâleur et le front fuyant — ils sont dolichocéphales.

Si donc nous n'avons pas le type anthropologique du criminel-né, nous avons trois types physiologiques : l'assassin, le violent et le voleur.

Mais Lombroso lui-même reconnaît que 60 000 des criminels ne présentent pas ces caractères : pareille objection n'arrête pas Garofalo. Ce qu'il faut montrer, dit-il, c'est que la proportion des anomalies congénitales est plus forte dans un nombre donné de condamnés que dans un nombre égal de non-condamnés : il y a parmi les non-condamnés beaucoup de criminels, beaucoup de personnes dont les mauvais penchants sont prêts à éclater ; il est des formes de la criminalité qui ne sont pas poursuivies (si, par exemple, au lieu de voler on triche, au lieu de tuer, on pousse au suicide, on reste impuni) — d'autre part, s'il y a des coquins dans la haute société, il y a aussi en prison d'honnêtes gens et des révoltés.

On ne peut pas, à première vue, reconnaître un voleur dans la rue, de façon certaine, mais en réunissant ces caractères, on peut concevoir une physiologie générale et approximative du voleur. Lorsqu'à ces caractères physiques correspondront les caractères psychiques on pourra arriver à une certitude presque absolue.

b) *Caractères psychiques.* — Il est des criminels chez lesquels l'absence de sens moral est évidente : ce sont les tueurs de vieilles femmes, les éventreurs de filles, les égorgés d'enfants... Leurs caractères sont l'impassibilité, l'imprudence, la légèreté d'esprit (ils ont, paraît-il, la plaisanterie facile), le cynisme (ils racontent à la Cour d'assises sans s'émouvoir les détails les plus affreux), ils sont incapables de remords, de résistance à leurs désirs (Dostoïewski, dans *les Souvenirs de la Maison des Morts*, décrit moralement de nombreux prisonniers : les seuls condamnés dont les caractères ne répondent pas à ceux énumérés plus haut ne sont pas de vrais criminels, ce sont, entre autres, des vieillards qui ont incendié une église vide croyant ainsi sauver leur foi.)

Je ferai remarquer que ce sont là des caractères bien peu précis : qu'un homme présente l'aspect extérieur du criminel (et les criminalistes italiens reconnaissent eux-mêmes qu'il n'y a là qu'un indice d'une valeur relative) et qu'en outre il ait la plaisanterie facile : il sera indubitablement criminel !

Quant aux criminels de moindre importance, leur sens moral est simplement atrophié et leurs caractères sont moins précis encore.

Comment expliquer ces anomalies ?

D'abord par l'hérédité et Garofalo cite ici un des exemples classiques en matière d'hérédité, la famille Yuke qui, descendant d'un ancêtre ivrogne, a fourni, en 75 ans, à la société, 200 voleurs et assassins, 238 infirmes et 90 prostituées. D'autre part il est prouvé que parmi les enfants de vieux parents il est beaucoup de meurtriers : l'esprit de

lucre, l'égoïsme des parents au moment de la conception rayonnent sur les enfants; mais on trouve parmi eux peu de voleurs: le penchant au vol dérive du penchant aux plaisirs, aux orgies qui sont la caractéristique du jeune âge. D'ailleurs l'hérédité des instincts criminels s'explique logiquement: le crime révèle, en effet, le manque de la partie du sens moral la moins élevée, la plus organique, de celle qui, par conséquent, se transmet le plus facilement.

Les autres causes pouvant expliquer l'anomalie du criminel sont l'atavisme préhumain et la « dégénération » par sélection à rebours qui peut ramener l'homme à des sentiments bestiaux.

L'absence de sens moral n'est pas une forme de la folie — il faut rejeter les termes « folie morale ». L'imbécillité, la folie, l'hystérie, l'épilepsie sont autre chose que l'absence de sens moral: la raison et le sentiment résident dans le système nerveux mais l'un des deux peut rester intact, l'autre étant attaqué. Anomalie n'est pas maladie: la maladie tend à la destruction ou à la guérison, l'anomalie est stable (Il est des peuplades sauvages qui ont les tares physiques du criminel né, les Néozélandais et les Fidjiens tuent par cruauté et il est inadmissible que tous les membres de ces communautés soient malades). Chez le fou le processus de l'activité psychique est en désaccord avec les impressions extérieures mais chez le criminel non-aliéné il y a au contraire accord.

L'importance pratique de la distinction est très grande: elle justifie la peine de mort, que l'on hésiterait à appliquer à un fou, à un malade.

Abordons maintenant la *classification des délinquants*. Elle sera tripartite et nous aurons:

a) les *assassins*, c'est-à-dire les criminels qui sont totalement dépourvus du sentiment de pitié;

b) les *violents*, chez lesquels ce sentiment est insuffisamment développé;

c) les *voleurs*, qui sont caractérisés par le manque de probité. — Comme le sentiment de probité n'est pas en contact aussi intime avec l'organisme, comme il est plus récent, on peut le remplacer par l'éducation; parfois, cependant, le manque de probité est purement congénital: on cite le cas d'un jeune enfant bien élevé qui vola pour satisfaire ses désirs au moyen de l'argent ainsi acquis (ce qui montre qu'il n'était pas cleptomane).

Quelle est l'influence des causes extérieures qui peuvent agir sur la criminalité?

Faisons remarquer d'abord que leur action est subordonnée à la présence de l'anomalie somatique et que, par conséquent, elles ne jouent jamais qu'un rôle accessoire.

a) *Influence de l'éducation*.— Elle se limite aux premières années de la vie, au développement des sentiments existants (Il ne faut pas

prendre le terme éducation dans son sens pédagogique restreint, mais bien y comprendre les exemples de la famille).

Tous les enfants sont égoïstes, cruels envers les animaux, ils s'emparent des jouets des autres. Le changement qui se produit dans la suite est-il dû à l'éducation ou aux transformations organiques? Cela est fort difficile à dire, les deux influences dérivant des parents; l'influence de l'éducation est probable: elle peut modifier le caractère, réduire mais non extirper les instincts pervers; de plus, une mauvaise éducation peut étouffer définitivement les bons sentiments.

Quant à l'éducation des adultes, elle est irréalisable: l'enseignement donne des idées et non des sentiments (Garofalo fait, à ce propos, la critique de la théorie classique: l'éducation par la prison cellulaire n'a fait qu'accroître la récidive).

b) *Influence de l'instruction religieuse.*— Celle-ci est favorable à deux conditions: il faut qu'elle soit donnée dans le jeune âge et que la morale y prédomine.

Ferri soutient la thèse opposée mais Garofalo fait de telles restrictions que tous deux arrivent à peu près au même résultat: notre auteur reconnaît en effet que l'éducation religieuse s'appliquera difficilement aux criminels-nés puisqu'elle repose sur l'émotion et que, d'autre part, l'idée de la compassion qui absout tout donne confiance aux délinquants.

c) *Influences économiques.* — Elles n'agissent jamais seules, sinon toutes les personnes d'une même classe seraient criminelles.

Deux théories sont en présence: les socialistes prétendent que les délits disparaîtraient si la justice sociale était réalisée et ceux que Garofalo appelle des « sociologues plus sérieux » que le législateur peut diminuer la criminalité en modifiant le milieu.

A. *La misère.* — 1° Ce n'est pas la misère qui est la cause des attentats à la propriété.

On dit: il est des classes pauvres et ignorantes, le crime n'est qu'une réaction de ces classes contre l'injustice sociale, « l'iniquité économique sanctionnée par les lois est un véritable crime qui provoque tous les autres si même il ne les justifie pas ».

Il est clair que l'ouvrier qui ne touche que le salaire strictement nécessaire peut être exposé à devoir voler un pain si ce salaire vient à lui manquer, mais c'est là un phénomène rare, étant donné que la bienfaisance se trouve organisée dans tous les pays et, dans tous les cas rentrant dans cette hypothèse, l'infraction est effacée par la cause de justification de l'extrême nécessité.

Si la faim est donc rarement une cause d'attentats à la propriété, le prolétaire ne peut-il être poussé au vol par le désir de jouir de plaisirs dont il voit jouir les autres? Ce n'est pas seulement le prolétaire qui envie la situation des plus favorisés: c'est là un phénomène général; la disproportion entre les désirs et les moyens de les satisfaire

existe dans toutes les classes de la société: c'est elle et non la misère qui provoque les personnes dénuées de probité à attenter à la propriété d'autrui.

2° Ce n'est pas la misère qui est la cause des attentats à la vie des personnes.

Garofalo invoque, pour le démontrer, des statistiques qu'il serait trop long de discuter ici: qu'il nous suffise de constater qu'il les interprète très bizarrement: il prétend que les jurés se laissent séduire par l'appât de l'or des accusés, par le talent de l'avocat célèbre que l'accusé riche peut choisir.

B. *Le progrès de la civilisation.* — Nous trouvons ici la réfutation de la thèse d'après laquelle l'accroissement du bien-être, des affaires, entraîne celui de la criminalité, c'est-à-dire de la théorie de la proportion entre l'activité honnête et déshonnête.

Notre auteur reproduit à cet égard une longue discussion entre Poletti et Tarde qui trouvera mieux sa place dans l'analyse des œuvres de ce dernier.

Il est clair que l'idée de proportion est tout à fait arbitraire: le nombre des crimes a augmenté dans l'ensemble plus vite que le chiffre de la population mais cela ne prouve pas que cet accroissement soit le résultat d'une activité honnête plus intense. On pourrait se demander si les crimes n'auraient pas progressé davantage encore si nous n'avions pas eu les actions honnêtes comme *exutoire* à notre besoin d'activité.

d) *Influence des lois.* — Quetelet, Lacassagne et bien d'autres soutiennent que les lois, en modifiant le milieu, peuvent diminuer la criminalité, mais, pour Garofalo, la volonté du législateur n'a que très peu d'influence sur la société qui se modifie et se développe naturellement.

Il effleure ici le problème des transformations radicales de la société: aucun plan réalisable n'a été, selon lui, imaginé et il considère donc qu'on peut les laisser de côté.

Quant aux réformes praticables, il cite celles que propose Ferri (1). Il y a parmi elles une distinction à faire: on y trouve des lois ayant un but éducatif ou d'économie sociale, améliorant les lois existantes: elles sont utiles ou point de vue de la criminalité. D'autres ont simplement pour but de faire disparaître des tentations: elles sont inutiles, nuisibles et irréalisables:

Inutiles, parce que les infractions supprimées ne sont pas des délits naturels.

Nuisibles parce qu'elles sacrifient des intérêts sociaux importants.

(1) Je renvoie pour leur énumération à l'ouvrage même de Garofalo. *Criminologie*, p. 214 et suivantes. A titre d'exemples je citerai: la suppression du papier-monnaie, de certaines fêtes, la réglementation du travail des enfants...

Et irréalisables parce que la plupart de ces mesures sont en dehors de la compétence du gouvernement (les difficultés que l'on éprouve à réduire chez nous les scandales du tirage au sort en témoignent).

Il est certain qu'une société mieux élevée au travail et aux idées d'ordre et de prévoyance produit moins de délits mais quel doit être le rôle de l'Etat en ces matières? Il doit assurer une bonne police, une bonne administration de la justice, favoriser le développement indirect de l'éducation morale publique en édictant des lois sur les cabarets, le port d'armes, etc.... mais une ingérence trop grande ne conviendrait pas : le froissement de la liberté amènerait de nouvelles révoltes.

§ III. *La Répression.*

Les groupements à morale spéciale tels que les clubs, le monde, punissent ceux qui ont violé cette morale spéciale en les expulsant : l'Etat, groupement à morale générale, doit faire de même.

Dans l'antiquité il pouvait accomplir cette mission par la mort ou l'exil ; actuellement, il doit recourir à la mort, le cercle social s'étant élargi.

Mais, direz-vous, la mort est contraire au sentiment de pitié. Pas pour ce qui est des criminels dépourvus de sens moral : nous avons vu plus haut que la pitié ne s'appliquait qu'aux semblables et ceux-là nous les considérons comme des être absolument dissemblables.

Pour ceux qui sont dépourvus uniquement de probité ou chez qui le sens moral est simplement atrophié, bref pour ceux que nous estimons être des hommes, il faut recourir à l'élimination relative et à l'adaptation à un autre milieu (Garofalo entend par là la déportation dans une région déserte ou dans une colonie neuve) ou à la coercition, à la réparation du dommage et à une amende (si le délinquant est insolvable on l'astreindra à un travail forcé).

Telle est la *loi de l'adaptation*.

Que devient alors le pouvoir d'intimidation de la peine? L'élimination relative et la coercition à la réparation du dommage produisent l'intimidation (nous verrons plus loin en quoi elles consistent : elles sont très rudes et il est, dans tous les cas, plus dur de travailler pour réparer le dommage que d'aller se chauffer pendant quelques jours en prison). Mais *ce qu'il faut avant tout, c'est la ségrégation et l'adaptation à un autre milieu : le rôle d'intimidation n'est qu'accessoire*. L'individu coupable n'est pas, dans les mains de la société, un instrument dont celle-ci peut se servir comme d'un exemple terrorisant. D'ailleurs, si la peine n'a d'autre but que l'intimidation, comment faudra-t-il la fixer pour que le criminel préfère s'abstenir? Si elle est trop douce, elle sera sans effet, si elle est trop forte il en sera de même (dans le royaume de Naples les vols domestiques étaient punis de mort : en fait ils restaient impunis, les maîtres n'osant dénoncer leurs sujets).

Les juristes partent des deux principes suivants :

1° il n'existe pas de délit lorsque l'agent n'est pas *morale*ment responsable de son action. D'où il s'ensuit que la gravité du délit varie selon que cette responsabilité morale est plus ou moins grande;

2° la quantité de la peine doit être en raison directe de la gravité du délit.

Examinons ces deux axiomes de la science classique : comment fixer la part de volonté et la part de déterminisme pour arriver à la détermination de la responsabilité morale ? Les pires malfaiteurs sont ceux chez qui le mal est impulsif et pour les fous, ce qu'il faut c'est l'internement dans un asile et non une courte peine de prison. (Ce sont là les idées que M. Prins défend dans son cours : je ne m'y arrête pas mais ferai toutefois remarquer que pareilles conclusions peuvent découler d'une théorie de la responsabilité morale mieux comprise d'après laquelle le juge tenant compte non de la quantité mais de la qualité de la volonté maintient l'individu à responsabilité limitée dans un asile).

Comment fixer la quantité du délit et, par conséquent, de la peine ? D'après le dommage ? Mais alors il devient impossible de réprimer les tentatives. D'après l'importance du devoir violé ? La difficulté est simplement reculée.

Il faut rechercher l'idonéité du coupable à la vie sociale et pratiquer selon les cas la ségrégation absolue ou relative.

On punit ainsi des malheureux, mais les dégénérés portent toujours dans la société le poids de leur dégénérescence : la loi actuelle n'admet d'ailleurs pas l'acquittement pour tares héréditaires comme la dégénérescence innée.

Garofalo aborde ensuite la critique d'un grand nombre de points spéciaux, tels que les théories relatives à la tentative, à la complicité, à la récidive... Les idées qu'il défend étant aujourd'hui généralement admises, je passerai ces chapitres sous silence en signalant simplement l'expression « lois protectrices du crime » que notre auteur emploie pour qualifier la plupart des mesures consacrant les droits de la défense, droits qu'il voudrait voir réduire à leur plus simple expression.

J'entame donc l'exposé du *système rationnel de pénalité* qui constitue comme le couronnement de l'ouvrage :

1° Aux *assassins*, la *peine de mort* ;

2° Aux *violents* malades : l'internement dans un asile ;

» » bien portants : l'*abandon dans une île déserte* après la coercition à la réparation pécuniaire par le travail forcé.

Quant aux enfants, il faut les placer en observation dans un asile et, s'ils montrent de bonnes dispositions les mettre ensuite dans une colonie agricole jusqu'à leur amendement complet. Si, au contraire, ils donnent des preuves d'absence de sens moral il convient de leur appliquer la déportation avec abandon.

Les personnes dont les actes témoignent de la rudesse et non de la

crauté doivent être traitées moins durement que les violents (ce sont, par exemple, des délinquants coupables d'avoir porté des coups dans une échauffourée, d'avoir, par leur imprudence, causé un homicide...). Il faut les condamner à un dédommagement pécuniaire envers l'Etat et la victime, mais il convient que des mesures soient prises afin que cette condamnation ne soit pas purement illusoire : si ces personnes sont solvables, il faut qu'on puisse s'assurer de l'exécution par une hypothèque sur leurs biens, si, au contraire, elles sont insolvables, elles devront travailler au profit de la partie lésée et de la société.

3^e Les *voleurs* doivent être divisés, au point de vue de la répression, en *voleurs d'instinct* : ceux-ci seront transférés dans des colonies récentes où la force des choses les obligera à travailler et en *voleurs d'occasion*, qui doivent être embauchés dans des compagnies d'ouvriers travaillant pour l'Etat : leur salaire servira à dédommager la victime ; pour éviter les dangers de la récidive, ils seront, à leur mise en liberté, placés dans une usine, sous un cautionnement confisqué à la première rechute, rechute entraînant en même temps leur abandon dans une île déserte.

La prison, dans ce système, est uniquement réservée aux révoltés et aux faux-monnayeurs ; pour eux, en effet, la condamnation au dédommagement serait insuffisante, étant donné qu'ils sont associés et trouveraient facilement des capitaux ; d'autre part, la rélegation n'entraverait pas leur activité criminelle.

Garofalo se plaint de ce que les questions relatives à la criminalité aient été traitées par des juristes : lui les traite comme un magistrat et comme un magistrat réactionnaire (il est actuellement président de la Cour de Cassation de Rome) : il prodigue la peine de mort, dédaigne les droits des accusés (tout en reconnaissant qu'il s'est produit des abus, il fait l'éloge des procédés de l'Inquisition, il proteste contre la présence du défenseur à l'instruction, il tonne contre l'éloquence des avocats qui enlève les acquittements, etc., etc....)

Sa critique du système pénal, selon les juristes, est très ingénieuse et très juste (ses théories sur la complicité, la récidive, la tentative, sont presque unanimement approuvées, et c'est précisément pour cela que je ne les ai pas reproduites), il se plaint avec raison de ce que les mêmes magistrats s'occupent successivement et parfois simultanément de droit civil ou commercial et de droit pénal (il faudrait évidemment des psychologues pour juger en matière pénale), mais il verse dans un autre travers.

Tout son système repose sur le délit naturel. M. Prins, dans son cours de Droit Pénal, a renversé par des exemples cette conception purement factice : les actes licites et contraires à la probité ou à la pitié abondent dans certaines civilisations. La distinction entre crime

naturel et révolte est tout à fait arbitraire : le sens moral évolue continuellement, diffère de pays à pays et, s'il y a un fonds commun à diverses sociétés il est, dans tous les cas, artificiel de l'isoler des autres sentiments inhérents à chacune de ces communautés.

Sur cette base si fragile, Garofalo établit le raisonnement suivant : le crime est la violation du sens moral commun, celui qui commet le crime est donc privé de sens moral, il faut donc le ségréger.

Ainsi réduit, on peut facilement en montrer l'inanité : c'est là une déduction erronée ; il n'est pas prouvé, parce que le crime est la lésion du sens moral commun, que le criminel n'a pas de sens moral, des motifs extérieurs ont pu vaincre les résistances morales. Les caractères qui signalent le criminel sont tout à fait insuffisants : Garofalo le reconnaît lui-même pour ce qui est des caractères physiques. Pour ce qui est des caractères psychiques, nous avons vu par leur énumération qu'ils sont bien vagues.

Théoriquement, le système est donc insuffisant ; les conclusions pratiques le sont également : Garofalo admet trois peines : *La peine de mort* est évidemment le mode de répression le plus économique et celui qui, le plus sûrement, met la société à l'abri de la récidive de la part du condamné, mais ces deux arguments ne suffisent pas à renverser tous ceux que l'on a rapportés contre les exécutions capitales.

L'adaptation est une idée très bonne en elle-même, mais Garofalo l'a mal comprise : par adaptation, il entend principalement l'abandon dans une île déserte. En premier lieu, on peut dire qu'il n'y a plus de déserts, et ensuite, il serait d'une cruauté inouïe d'y abandonner le criminel sans armes (c'est là une condition fixée expressément par Garofalo) : il mourrait ~~de faim~~ et serait traité avec moins de pitié encore que le condamné à mort.

La réparation du dommage causé est demandée par tous les criminalistes, mais tous lui reconnaissent une grande difficulté d'application ; Garofalo, lui, ne semble pas s'en douter.

S'il est vrai qu'un livre comme celui de Garofalo constitue une réaction salutaire contre les exagérations et les erreurs de l'École classique, s'il est vrai que sa lecture peut présenter une certaine utilité au point de vue de la critique des théories juridiques existantes, il n'en est pas moins évident qu'il repose sur un postulat tout à fait faux : la criminalité n'a pas pour condition *sine qua non*, une anomalie somatique, comme le soutiennent Lombroso l'anthropologiste, Ferri le sociologue révolutionnaire, et Garofalo le sociologue réactionnaire. *La criminologie est avant tout une science sociale*, et je citerai à cet égard un très beau passage de Quetelet, son véritable précurseur et fondateur :

« Qu'on vienne à changer l'ordre établi et bientôt l'on verra changer les faits qui s'étaient reproduits avec tant de constance... C'est ici que le législateur peut remplir une noble mission ; c'est en modifiant le

milieu dans lequel nous vivons, qu'il peut améliorer la condition de son semblable. Laissez-moi respirer un air plus pur, modifiez le milieu dans lequel je suis forcé de vivre, et vous me donnerez une nouvelle existence. De même, ma constitution morale peut être forte, sans qu'il me soit pourtant possible de résister aux causes délétères dont vous m'entourez... Vos institutions tolèrent ou même favorisent une foule de pièges et de dangers et vous me frappez si je succombe imprudemment? Ne vaudrait-il pas mieux chercher à combler les précipices sur les bords desquels je suis forcé de marcher ou, du moins, ne faudrait-il pas tâcher d'éclairer ma route? »

BIBLIOGRAPHIE

JOSEPH BÉDIER : *Études critiques*. — Paris, Armand Colin, 1903. 1 vol. in-18° XI-295 pages, 4 pl. Pl.

Le public lettré connaît surtout de M. Bédier, son adaptation poétique et exquise de la vieille légende de Tristan et Yseult. Mais ceux qui s'intéressent à l'histoire littéraire n'ignorent pas son fameux travail sur les fabliaux et ils liront avec infiniment d'intérêt les diverses études sur les *Tragiques*, le *Paradoxe*, les sources de Chateaubriand, etc., qu'il a fondues (1) en un volume.

Ayant loué chez M. Bédier cette méthode rigoureuse, qui montre l'histoire littéraire en voie de devenir une science après avoir été une critique impressionniste, je tâcherai de dégager de chacune des démonstrations de M. Bédier les résultats acquis.

Pour établir le « texte des *Tragiques* d'Agrippa d'Aubigné » en vue d'une édition définitive (2), il faudrait, selon M. Bédier, prendre pour base l'édition sans lieu ni date, laquelle semble imprimée sur un exemplaire de 1616, corrigé par d'Aubigné lui-même.

M. Bédier nous donne ensuite un texte définitif de l'« Entretien de Pascal avec M. de Saci » (3), ce qui ne modifie guère d'ailleurs celui que nous connaissions déjà.

Dans un chapitre suivant (4), M. Bédier revient sur la fameuse question tant controversée : « Le « *Paradoxe* » est-il de Diderot ? » On se rappelle l'émoi qui s'empara du monde littéraire lorsque M. Dupuy eut publié, en 1902, le *Paradoxe sur le comédien*, d'après un nouveau manuscrit trouvé par lui dans la boîte d'un bouquiniste des quais. Le manuscrit couvert de surcharges était de la main de Naigeon, à qui il fallait désormais attribuer l'œuvre, admirée de confiance par la critique comme étant du meilleur Diderot. M. Bédier vient rendre au grand

(1) V. les diverses notes subséquentes.

(2) M. Bédier et ses élèves ont fondé sur ces principes leur texte du 1^{er} livre des *Tragiques* (Paris, Colin, 1896).

(3) V. *Revue d'histoire littéraire de la France* (juillet-septembre 1902, pp. 351-384).

(4) Qui a déjà paru, mais moins complet, dans la *Revue Latine* (25 février 1903).

écrivain sa paternité contestée, en démontrant que Naigeon n'avait fait que copier un texte d'auteur dont il avait même, par inadvertance, omis douze pages. Quant aux additions, ratures et corrections, elles proviennent d'une collation ultérieure, faite sur un nouveau texte d'auteur. Le Paradoxe n'est donc pas de Naigeon. Tant que l'on n'aura pas démontré qu'il est d'un autre écrivain, c'est à Diderot qu'il convient de l'attribuer.

Le ci-devant chef-d'œuvre est redevenu chef-d'œuvre.

M. Bédier s'applique alors à démontrer que l'Ode à Marie Cosway, attribuée à Niemcewicz, est en réalité d'André Chénier, dont la gloire ne s'en trouvera guère accrue.

Mais la partie la plus curieuse du volume de M. Bédier est intitulée « Châteaubriand investigations de M. Bédier a été élégamment condensé par lui en cette phrase de sa « réplique à un contradicteur » (l'abbé Bertin) (2) : « Il ne se peut pas qu'en trois mois — du 9 septembre au 8 décembre 1791 — Châteaubriand soit descendu du Niagara vers l'Ohio, puis vers le Mississipi, puis ait suivi le cours du Mississipi jusqu'aux Natchez, puis erré par les Florides, puis traversé les Montagnes bleues pour gagner Salem, puis repassé ces montagnes pour venir à Chillicothe, puis soit rentré de Chillicothe à Philadelphie. Cela n'est pas invraisemblable; cela est impossible; pour s'en convaincre il suffit de jeter une fois les yeux sur une carte. Par un scrupule ironique, nous avons tout tenté pour hâter la chevruchée du voyageur: les montagnes s'aplanissaient devant lui, de larges routes perçaient en ligne droite les forêts vierges (3) des ponts nuaissent par sortilège les berges de fleuves encore innommés, des tables magiques surgissaient dans les déserts pour lui offrir à son gré le vin d'érable et la sagamité; pendant des semaines, sous un ciel toujours clément, invulnérable à la maladie, comme aux flèches des sauvages, il soutenait l'allure quotidienne de 80 kilomètres. Enfin, il atteignait Philadelphie, fourbu... mais trente-trois jours trop tard.»

(1) C'est une « refaçon » très heureuse de ses divers articles de la *Revue d'Histoire littéraire* (15 octobre 1899, pp. 501-532, 15 janvier 1900, p. 59-121), complétés par de nombreux passages empruntés par l'auteur à sa réplique à l'abbé Bertin. *Revue d'Histoire littéraire* (janvier-mars 1901, pp. 80-109).

(2) *Loco laud.*, p. 80.

(3) Qu'on entende à ce sujet l'opinion de Volney dont le voyage aux Etats-Unis date de 1796 : « A peine ai-je marché trois milles de suite en terrain nud et déboisé : sans cesse j'ai trouvé les chemins, ou plutôt les sentiers bordés et ombragés de bois-taillis ou de futaies, dont le silence, la monotonie, le sol tantôt aride, tantôt marécageux; et surtout dont les arbres renversés par vétusté ou par tempête, gisans et pourrissans sur la terre; dont enfin les essais persécuteurs de taons, de mosquites et de gnats, n'ont pas les effets *charmans* que rêvent au sein de nos cités d'Europe des écrivains romancier.. » (P. 7 et 8 du Tableau du climat et du sol des Etats-Unis d'Amérique par C.-F. Volney. 1803. Bibliothèque royale Van Hulthem 19286, 4°). On dirait que Volney vise Chateaubriand.

Force sera à l'abbé Bertin d'avouer sa déconfiture à moins d'invoquer l'argument d'autorité et de soutenir, comme fritz observer malicieusement M. Bédier, que le serpent à deux têtes existe puisque Châteaubriand l'affirme.

Tout au plus René a-t-il promené son âme désenchantée de Baltimore au Niagara et du Niagara à Philadelphie. « La poétique légende du voyage en Amérique offre un exemple achevé d'auto-suggestion ». C'est un beau cas, concluons-nous avec M. Bédier.

Mais il s'agit de rechercher où Châteaubriand a trouvé la trame de ses merveilleux récits, qui donnent si bien la sensation de choses vues et vécues. Tout simplement dans les voyageurs, qu'il ne cite que pour faire à leurs récits de prétendues rectifications : le P. de Charlevoix, Bartram, Carver, etc.

Cette imitation parfois littérale, en dépit des termes estropiés, ne s'applique pas seulement au *Voyage*, à *l'Essai*, aux *Mémoires d'Outre-Tombe*, mais aussi à *Atala* et aux *Natchez*. En veut-on un exemple entre cent (p. 270) ?

Extrait d'*Atala* :

Le lendemain de cette journée... on s'arrêta dans une vallée, non loin de Cuscowilla.... La fille du pays des palmiers vint me trouver au milieu de la nuit. Elle me conduisit dans une grande forêt de pins...

La lune brillait au milieu d'un azur sans tache et sa lumière gris de perle descendait sur la cime indéterminée des forêts. Aucun bruit ne se faisait entendre, hors je ne sais quelle harmonie lointaine qui régnait dans la profondeur des bois.

Bartram : traduction française.
Nous primes à l'ouest, au travers des hautes forêts de Cuscowilla. Nous continuâmes à marcher dans une superbe forêt de pins.

Puis M. Bédier cite le texte anglais.

The steady breezes, gently and continually rising and falling, fill the high lonesome forests with an awful reverential harmony, inexpressibly sublime and not to be enjoyed anywhere but in these native wild Indian regions.

La phrase du voyageur anglais est pleine des sourds murmures de la forêt profonde et cependant il y manque cette « lumière gris de perle » et « la cime indéterminée des forêts ». Cela, c'est le dernier et génial coup de pinceau d'un Rubens sur la toile préparée par ses élèves.

Plus on étudie les sources des grands auteurs (1), et il n'est pas de recherche plus féconde pour l'historien et le psychologue, plus il devient évident qu'il y a toujours eu des manœuvres pour gâcher le mortier dont les maîtres maçons faisaient leurs chefs-d'œuvre.

GUSTAVE COHEN.

(1) Comme le dit excellemment M. O. Grojean, en complétant dans la *Revue de l'Instruction publique* (1903, p. 68) son remarquable compte-rendu du livre de M. Dupuy sur le Paradoxe (v. *Revue de l'Instruction publique* 1902, p. 414 s.q.q.). « Il est nécessaire de commencer pour la plupart des maîtres de la littérature française, le long et pénible travail de critique, qui a été fait pour les grands écrivains de l'antiquité classique ».

ALFRED KUHTMANN : *Maine de Biran. — Ein Beitrag zur Geschichte der Metaphysik und der Psychologie des Willens.* — Brème, Max Vossler's Verlag, 1901.

Après un exposé succinct de la philosophie de l'« effort voulu », Kùhtmann établit les points de contact entre la philosophie de Maine de Biran et celles de Kant, de Leibnitz surtout ; des philosophes de l'Académie de Berlin : Merian, Engel ; de Fichte, Schelling et Bouterwek : intéressants rapports entre la pensée française et la pensée allemande dans les vingt premières années du XIX^e siècle.

Un chapitre plus curieux encore est celui où l'auteur compare le système de Maine de Biran avec ceux de Spencer et de Bain d'une part, de Schopenhauer et de Wundt, d'autre part. Spencer comme Maine de Biran fait de la résistance le fondement de la notion de la force et de cette notion « une généralisation tirée des sensations musculaires que nous avons quand nous apportons des changements dans le monde extérieur ». Il étudie le rapport existant entre la sensation musculaire et la décision volontaire. — Bain accepte comme point de départ de la conscience le mouvement corporel, fait, comme le philosophe français, la part du sens musculaire dans les perceptions du sens intime et de la volonté et fait dériver les mouvements volontaires de mouvements spontanés. — Schopenhauer aussi part du même point que Maine de Biran. Tous deux, pour les mêmes raisons, rejettent le scepticisme de Hume sur la causalité et la substance et celui de Kant, sur le monde extérieur. Tous deux donnent la volonté pour fondement à la conscience, tous deux fondent la signification morale du monde sur la volonté individuelle. Mais les deux philosophes se séparent sur la question de la nature essentielle de la volonté et de la conscience de soi : pour Maine de Biran, elles sont purement humaines, fonctions spirituelles en opposition avec les sensations ; pour Schopenhauer les sensations nous donnent la connaissance immédiate de la volonté. — Pour Wundt et Maine de Biran les recherches psychologiques doivent précéder les recherches métaphysiques. Tous deux bannissent de la psychologie la notion de substance, Wundt la bannit aussi de la métaphysique. Pour les deux philosophes, l'attention est un acte de volonté ; pour tous deux, pensée et volonté sont une même activité consciente et sont, au fond, identiques.

Après une courte critique de la philosophie de Maine de Biran, Kùhtmann conclut aussi que la volonté est au fond de tous les phénomènes psychologiques et que, de même qu'une volition est dans chaque sensation, chaque sensation contient un rapport réciproque entre le sujet et l'objet d'où résulte la conscience de soi. « Wille und Satz vom Grunde scheinen nun die beiden Brennpunkte in der Ellipse des neueren philosophischen Denkens zu sein » (page 185).

CHRONIQUE UNIVERSITAIRE

Une Université commerciale à Berlin. — Aux universités commerciales de Leipzig, Cologne et Francfort, il faudra ajouter bientôt une quatrième université commerciale allemande. Cette fois, c'est à Berlin même que l'enseignement supérieur du commerce sera organisé. L'initiative en a été prise par la Chambre de Commerce de la capitale. L'enseignement comportera des cours de culture générale en même temps que des cours professionnels. Il est destiné à quatre catégories d'étudiants : 1° les jeunes gens qui se préparent à la carrière commerciale ; 2° les instituteurs et institutrices désireux de spécialiser l'enseignement du commerce ; 3° les commerçants et employés de commerce ; 4° les juristes, agents consulaires, fonctionnaires des Chambres de Commerce, employés d'administration.

La durée des cours sera de deux années. L'ouverture de l'Université commerciale aura lieu en automne 1905.

Ludovic ARIOSTE

DIPLOMATE

PAR

FABIO GOLDSCHMIDT

C'est à la poésie que Ludovic Arioste doit sa gloire. Il n'est vraiment grand que comme écrivain. Cependant, il a consacré à la politique une notable partie de sa vie; il eut à remplir d'importantes missions et il s'en acquitta avec la souplesse et l'habileté d'un diplomate de profession. On s'étonne quelque peu de cette aptitude aux affaires quand on lit son grand poème, et l'on est tenté de ne voir en lui qu'un homme d'une imagination prodigieuse, préoccupé seulement de créer des fictions plaisantes ou grandioses. Il a su faire de sa vie deux parts: l'une pour les affaires diplomatiques et l'autre pour les fantaisies de l'imagination. Il a donc en lui non seulement l'étoffe d'un poète et d'un philosophe, mais aussi l'étoffe d'un politique et d'un administrateur.

Il est trop connu comme poète, il a été trop traduit, commenté, apprécié, pour qu'il soit à propos de revenir sur ce côté de sa personnalité; ce que nous nous proposons d'étudier ici, c'est le diplomate, l'ami et le confident des ducs de Ferrare Hercule I^{er}, Alphonse I^{er}, et du cardinal d'Este.

Les carrières s'excluaient d'ailleurs beaucoup moins à cette époque que de nos jours. Arioste avait commencé par être à la cour de Ferrare le directeur des spectacles. Après avoir rempli de nombreuses missions, il reprit cette charge pendant les huit dernières années de sa vie.

§ I^{er}

Naissance d'Arioste; ses études. — Arioste à Pavie. — Il est appelé à la cour de Ferrare. — Hercule I^{er} le protège et le nomme gouverneur du château de Canossa. — Il s'initie à la politique et il publie ses premiers vers. — Il passe au service du cardinal Hippolyte d'Este, fils d'Hercule I^{er}. — Il quitte le service de ce dernier.

Ludovic Arioste naquit à Reggio (Emilie) le 8 septembre 1474. Il était fils du comte Nicolas Arioste et de Daria Malaguzzi. Il fit ses premières études dans sa ville natale qu'il appelait le «nido natio». Son père était originaire de Ferrare.

Il manifesta dès son enfance de remarquables dispositions pour les lettres; elles furent contrariées par son père qui avait, contre le métier de poète, toutes les préventions qu'on prête à la plupart des pères de famille.

Arioste, comme tous ceux dont la vocation est vraiment forte, ne se laissa pas décourager. Ce fut l'art dramatique qui d'abord séduisit le plus son imagination ardente et romanesque; il eut un vrai engouement pour les représentations et il les préférait à tous les autres amusements. Comme plus tard Molière, il était à la fois auteur et acteur. Il vivait au milieu d'une troupe de jeunes gens passionnés pour le théâtre et qui donnaient des représentations non seulement à Reggio, mais dans les villes du voisinage. Ce fut un de ces voyages qui décida de sa carrière et de sa vie.

Hercule I^{er} (1) qui fut le premier duc de Ferrare appartenait à la noble et antique famille d'Este; c'était un prince belliqueux, mais qui aimait aussi les lettres, et qui attirait auprès de lui les érudits et les poètes. Il tient une belle place parmi ces princes intelligents qui favorisèrent en Italie le développement de la Renaissance; il protégea tout particulièrement le célèbre poète Boiardo qui composa pour lui l'épopée romanesque du Roland amoureux. D'autres écrivains moins célèbres et quelques artistes étaient également bien accueillis à la cour de Ferrare.

(1) Hercule I^{er} régna de 1471 à 1505.

Quand Ludovic le More (1) vint visiter à Pavie le duc de Ferrare, Arioste s'y rendit avec quelques jeunes gens pour y jouer des comédies devant le prince. Ludovic était, comme Hercule, un esprit cultivé et ami des lettres et des arts. Il avait assisté en cette même année (1493) à Ferrare, à une représentation des «Ménéclymes» de Plaute. Arioste qui n'avait alors que 19 ans attira sur lui l'attention des deux princes. Ce fut le commencement de sa fortune.

Hercule I^{er} qui avait fait traduire les comédies de Térence et de Plaute (2) et qui les faisait réciter par des gentilhommes de sa cour, ne pouvait manquer de s'intéresser à un jeune homme tel qu'Arioste. Il lui assura les loisirs qui sont indispensables à l'œuvre du poète; mais il ne lui permit pas de se livrer seulement à la poésie. Il voulut qu'il prît part aux affaires d'Etat.

Arioste, en entrant au service du duc de Ferrare, ne faisait d'ailleurs que continuer les traditions de sa famille. Nicolas Arioste son père, à qui l'empereur Frédéric III (3), lors de son passage à Ferrare, avait conféré le titre de comte, fut nommé en 1479 capitaine de la place de Reggio, dans le duché de Modène, et, dans le milieu de l'année 1481, il succéda à son cousin Galasse Arioste dans la capitainerie de Pallésine de Reggio. Il devint ensuite capitaine de la ville de Modène, titre qu'il conserva du mois de février 1489 au mois de mars 1492. La dernière mention du nom de Nicolas (4) et la première du nom de Ludovic peut se lire dans le «Compendio delle Ragioni del fonticho de' panni, di seta e di lana» de la chambre ducale de l'année 1499, où l'on constata la donation faite par le duc à

(1) Ludovic Sforza, dit le More, usurpa le trône de Milan à son neveu, et régna de 1494 à 1500. Louis XII le fit prisonnier et l'enferma au château de Loches, où il mourut en 1510.

(2) Ces comédies sont : *la Cassaria*, *li Suppositi*, *la Lena*, *il Negromanti*, *li Studenti* ou *la Scolastica*. Les deux premières, écrites primitivement en prose, furent ensuite mises en vers, les autres étant rimées dès leur apparition. Il est regrettable que la traduction de quelques comédies latines, travail de sa jeunesse, ait été perdue.

(3) Frédéric III, empereur d'Allemagne (1415-1493) régna depuis 1439.

(4) On a de lui cent quatre lettres conservées dans les archives de Mantoue.

Nicolas Arioste et à son fils d'une certaine quantité de damas et de velours noir florentin, de la valeur de 39 livres.

Nicolas Arioste mourut en 1500; il laissa un assez beau patrimoine mais, comme celui-ci devait être partagé entre ses dix enfants (1), la part de Ludovic n'était pas assez forte pour suffire à ses besoins. Le duc de Ferrare prit soin de sa fortune et lui donna le gouvernement du château de Canossa (2); cette charge peu importante ne l'obligeait pas à résider continuellement et elle lui laissait tous les loisirs dont il avait besoin. Il ne parle de cet emploi dans aucune de ses satires, semblant le considérer seulement comme une sorte de pension déguisée due à la générosité du duc.

Possesseur de revenus suffisants et libre d'employer son temps à peu près à sa guise, Arioste se livra surtout à la poésie; c'était là que son goût le portait. A cette époque furent écrites les satires dans lesquelles il a donné d'intéressants détails sur sa vie; il fit aussi des poésies diverses qu'on appelait des rimes; en même temps, il écrivait des comédies. Ses divers ouvrages ont mérité l'estime des connaisseurs, mais ils ont été sensiblement rejetés dans l'ombre par le Roland Furieux qu'Arioste entreprit quelques années plus tard.

De 1499 à 1503, il vit à la cour, au milieu des artistes et des écrivains; il s'initie en même temps à la politique. Ce n'était pas alors chose facile; les princes italiens étaient obligés,

(1) Cinq fils et cinq filles. Le second enfant se nommait Gabriel; il écrivit en latin des vers de quelque mérite; il était laid et contrefait et mourut assez âgé, sans histoire, vers 1549.

Le troisième frère, Charles, servit d'abord le cardinal de Bénévent et, après la mort de celui-ci, en 1504, il passa au service du cardinal Galeotto Frasciotti en qualité de chambellan. On le retrouve, en 1518, chanoine de St-Pierre de Rome et, en 1527, il lui fut attribué *in partibus* l'évêché dell'Accora, dans le royaume de Naples.

Le quatrième frère, Galéasse, fut chanoine à Ferrare, puis à Rome, familier du cardinal Cibo et de Léon X, il aspira vainement à de hautes dignités ecclésiastiques. Il mourut à Ingolstadt en 1546.

Le dernier fut Alexandre, né à Modène en 1492; il passa toute son existence à remplir de modestes emplois à la cour du cardinal Hippolyte d'Este.

(2) Forteresse qui appartient à la grande comtesse Mathilde et où l'empereur Henri IV excommunié vint s'humilier devant le pape Grégoire VII, en 1077.

depuis l'invasion de Charles VIII, d'agir avec une prudence extrême; la victoire changeait souvent de camp; il fallait ne point se brouiller avec le vainqueur et il importait aussi de ménager le vaincu dont la défaite n'était jamais définitive. Chaque prince qui voulait se maintenir devait pratiquer plus ou moins les maximes politiques préconisées par le livre de Machiavel; la diplomatie était le grand art; on n'avait recours aux armes qu'à la dernière extrémité. Dans de telles circonstances, il était difficile qu'un esprit avisé comme le duc Hercule ne distinguât point Arioste. On peut croire que celui-ci dans un tel temps et à une telle école se rendit vite capable de servir dignement son prince. Ces quatre années furent vraiment pour lui des années d'apprentissage; il se prit à connaître toutes les difficultés et toutes les ruses de la politique; il vit passer à Ferrare, de nombreux hommes d'Etat; il se prépara dans ses relations quotidiennes à jouer le rôle auquel l'appelait son talent.

Ce furent là pour Arioste des années heureuses et elles eurent sur la direction de sa vie une influence décisive. Lorsqu'il se mêla directement à la politique, il n'était plus un novice; il avait déjà la pratique des affaires et une connaissance suffisante de la situation de l'Italie et des intérêts particuliers des princes de la maison d'Este.

Le talent dont il avait déjà fait preuve comme poète était très propre à le rehausser aux yeux de ses contemporains. L'Italie de la Renaissance aimait les lettres et elle honorait grandement les lettrés. Les artistes, les poètes, les érudits qui vivaient chez les princes y étaient traités avec égards. Lorsqu'ils avaient à remplir quelque fonction officielle, ils y apportaient le prestige que donnaient alors les talents. Telle était la situation d'Arioste lorsqu'il passa vers la fin de 1503 du capitonat de Canossa au service du cardinal Hippolyte d'Este, fils du duc de Ferrare. Le poète fut inscrit sur la liste des « stipendiati » parmi ceux dont le cardinal se servait pour les affaires les plus secrètes et les plus importantes. Il voyait désormais les personnages qui devaient donner le plus de relief et le plus de prestige à la splendide cour d'Este.

Le cardinal Hippolyte d'Este ayant trouvé dans la personne d'Arioste un auxiliaire intelligent et ingénieux, lui accorda toute la confiance que méritait ce diplomate consommé.

En 1506, le poète se rendit à Bologne de la part du cardinal auprès de Lucrece, sœur du duc de Ferrare et du cardinal d'Este, femme d'Annibal Bentivoglio; l'entrevue demeura secrète. On peut cependant conjecturer que le cardinal chercha à réconcilier les Bentivoglio avec le Pape, mais il échoua, car une guerre de courte durée se termina par la défaite des Bentivoglio.

Arioste, chargé de féliciter Isabelle de Gonzague de la part du cardinal pour la naissance de son fils, charma celle-ci par son éloquence; il lui lut ce qu'il avait écrit du Roland Furieux; elle admira fort le talent du jeune diplomate qui ne faisait pas tort au poète et dont le génie rehaussait singulièrement les fonctions officielles. Arioste, en vrai poète, fut peut-être plus heureux d'avoir par sa conversation et ses vers séduit la princesse de Mantoue que s'il eût obtenu pour son maître quelque avantage matériel considérable!

Dans ces petites cours d'Italie, si agitées par les intrigues politiques, où le pouvoir des princes était sans cesse menacé par de puissants ennemis, l'art et la poésie ne perdaient jamais leurs droits. C'est la grande originalité de cette époque extraordinaire.

L'année 1508 vit se conclure la ligue célèbre de Cambrai, formée contre les Vénitiens par le Pape Jules II, qui voulait raffermir le pouvoir temporel et chasser de l'Italie les étrangers qu'il appelait «les barbares»; quoique cette campagne touchât de très près le duché de Ferrare, Arioste ne s'en mêla pas et ne se consacra qu'à ses œuvres littéraires.

En 1510, il eut à s'occuper d'une affaire qui regardait tout particulièrement les intérêts du cardinal d'Este. Le cardinal Cesarini Abate, qui était «commendatore di Nonantola», venait de mourir; il appartenait aux moines de lui désigner un successeur; le cardinal d'Este les força à l'élire. A la nouvelle de cette violence, le Pape, justement irrité, lui ordonna de venir à Rome pour s'y justifier; le cardinal ne voulut pas obéir

à cet ordre; il sentait trop ce que sa conduite avait de b'â-mable et il redoutait la juste colère de Jules II ; il voulut toutefois atténuer sa faute et il envoya auprès du Saint-Siège Arioste qui y fut très mal reçu; le cardinal fut excommunié; mais après quelque temps, Arioste renouvelant ses instances en un langage persuasif et éloquent, parvint quoiqu'à grand'peine, à une réconciliation.

Ce fut seulement en 1518 que le poète quitta le service du cardinal ; celui-ci devait se rendre en Hongrie pour prendre possession d'un évêché; il avait été chargé par le Pape de négocier un traité d'alliance contre les Turcs avec le roi François I^{er}; il voulut que le diplomate l'accompagnât; mais Arioste, qui était fatigué des voyages et qui désirait compléter son poème, fit agréer à sa place son frère Alexandre.

§ 2.

Arioste gouverneur de la Garfagnana. — Difficultés de ce gouvernement. — Mesures habiles prises par Arioste. — Négociations avec Lucques et Florence. — Retour d'Arioste à Ferrare.

En 1522, Alphonse I^{er}, frère d'Hippolyte d'Este, offrit à Arioste le gouvernement de la Garfagnana; celui-ci paraît l'avoir accepté volontiers. Il ne se doutait pas qu'il allait trouver des difficultés insurmontables.

Le gouvernement de la province de la Garfagnana n'était point une sinécure; le duc de Ferrare en le confiant à Arioste lui donnait une grande marque de confiance ; il comptait que l'esprit conciliant et aimable du poète serait très propre à gagner plus pleinement encore à sa cause les habitants de ce pays. La Garfagnana, province frontière du duché de Ferrare, avait souvent changé de maître; elle avait de tout temps témoigné un attachement particulier pour les princes de la maison d'Este; il fallait maintenir et augmenter s'il était possible cette affection; le duc estima qu'Arioste y réussirait mieux que personne et ce fut sans doute la raison qui le décida de l'appeler à ce poste.

Afin de faire mieux comprendre l'importance des fonctions que le poète allait remplir, nous rappellerons brièvement l'his-

toire des relations de la Garfagnana avec les ducs de Ferrare :

La province de Garfagnana, dont Ludovic Arioste allait prendre le gouvernement en février 1522, est une vallée qui s'étend dans la partie méridionale de l'Apennin et dans les dernières ramifications des Alpes Apuanes. Des rochers stériles la séparent des territoires de Modène, de Lucques et de la Toscane. La population, répartie en plusieurs villages, s'occupe d'agriculture.

Ses habitants étaient jadis très belliqueux ; l'historien Beverini les nommait « aspera et bellicosa gens » ; Arioste en parle de la même façon dans ses satires et dans ses lettres.

Les ruines encore de nos jours visibles au faite des rochers, rappellent les discordes dont fut désolée cette province qui aurait pu être riche et heureuse si ses habitants avaient su rechercher les précieux trésors de fertilité et de production minière dont la nature l'avait dotée.

Parmi les principales villes citons :

Barga, juchée au sommet d'une montagne comme un nid d'aigle ; — Castelnuovo, qui fut jadis le chef-lieu du territoire d'Este, ville située dans une profonde vallée dont le nom restera toujours associé à celui de Ludovic Arioste et à celui de Fulvio Testi (1) qui y habitèrent et qui la chantèrent.

«.....dove da diverse fonti

Con continuo rumor confondon l'acqua

La Tunita col Serchio fra due ponti» (2)

Castiglione, ville forte, et Camporgiano, situé sur le versant d'une montagne au pied de laquelle coule le Serchio, furent aimés aussi au poète qui les gouvernait. A Forno, autre localité, se trouvent des mines de fer exploitées aujourd'hui par les habitants de Barga et de Brescia.

La Garfagnana n'eut jamais d'autonomie ; son histoire est celle des pays auxquels elle était soumise. Elle fut successive-

(1) Fulvio Testi (1603-1646), poète, né à Ferrare, bibliothécaire du duc Alphonse II.

(2)

..... où de diverses sources
Avec un bruit continu se confondent les eaux
De la Tunita et du Serchio entre deux ponts.

ment ligurienne, romaine et lombarde; elle fit partie du grand patrimoine «matildico» (1) jusqu'à ce que Castruccio Castracani l'eût entièrement réduite sous le joug de Lucques, et eût chassé les feudataires qui martyrisaient la population.

Les habitants de Castelnuovo et des villages voisins avaient choisi pour suzerain, en 1429, Nicolas III (2) qui avait le surnom de Puissant et de Vainqueur. D'autres terres suivirent le même exemple, elles se soumirent au marquis Leonello, en 1446; d'autres au marquis Borso, en 1451; quelques provinces restèrent la

plus grande partie de la Garfagnana appartient aux d'Este jusqu'à l'extinction de cette famille.

Au siècle suivant, de nouveaux troubles affligèrent cette province infortunée. En 1512, elle fut envahie par l'armée du pape Jules II, commandée par François Marie, duc d'Urbin; mais elle fut restituée l'année suivante au duc de Ferrare. En 1521 Léon X, qui était devenu l'ennemi déclaré de la maison d'Este, l'avait fait occuper par les milices florentines, laissant seulement aux d'Este la forteresse de Venucolo.

Mais les Florentins n'y restèrent pas longtemps; la mort du pontife (1^{er} décembre 1521) délivra le duc d'un grand péril. Celui-ci fit frapper monnaie et donna cinquante écus d'or au messager qui lui annonça la mort du Pape. Le duc d'Este resta alors en possession de la plus grande portion de son ancien Etat, ainsi que de la Garfagnana. Les habitants de cette province qui détestaient la domination du pape furent heureux, après sa mort, de se remettre sous la suzeraineté de la maison d'Este. Voici comment les choses furent conduites :

Les principaux meneurs se réunirent dans l'église de Castelnuovo pour délibérer sur l'expédition. Le médecin Gian Pietro Attolini arma les conspirateurs, les cacha autour du château et demanda à entrer, car, disait-il, il avait une communication urgente à faire au gouverneur Bernardino Ruffo. Or, l'introduisit auprès du gouverneur par une porte basse,

(1) C'est-à-dire de la comtesse Mathilde de Toscane.

(2) Nicolas III, duc de Ferrare, père d'Hercule I^{er}, grand-père d'Alphonse I^{er}.

où une seule personne à la fois pouvait passer, mais Attolini s'y arrêta, les conjurés eurent ainsi le temps de le rejoindre et d'entrer avec lui. Ruffo, surpris par cette invasion inattendue, les supplia de lui laisser la vie sauve. Ils y consentirent à condition qu'il abandonnât le château avant qu'une heure se fût écoulée. Baldassare, frère de Pietro Attolini enleva de la tour l'étendard de l'Eglise et y substitua le drapeau des Este. On déchira en lambeaux l'étendard d'un des fragments en criant.

«Vive la famille d'Este. — Mort à ses ennemis.»

L'allégresse fut grande dans le pays et le conseil général décréta que l'anniversaire de ce jour (7 décembre 1521) serait célébré à l'avenir par une fête.

En mémoire de cette victoire, on plaça à la porte de Castelnovo une sculpture en pierre représentant un aigle qui tient entre ses serres un lion; on peut encore la voir aujourd'hui à la même place (1).

Les habitants envoyèrent des ambassadeurs au duc pour lui offrir de nouveau la suzeraineté, en lui demandant protection; mais Alphonse ne put leur donner l'aide demandée; il écrivit le 21 décembre une lettre à Pietro Attolini, dans laquelle il le félicitait de l'heureux résultat de son entreprise, et le pria pour le moment de gouverner la forteresse, lui promettant de payer les dépenses.

Ce fut alors que le duc nomma Ludovic Arioste commissaire ducal de la province de Garfagnana.

On se demande somme toute comment et pourquoi Arioste s'était décidé à accepter ce poste. Il n'était pas très versé dans les questions d'administration et avait des motifs valables pour ne pas quitter Ferrare où le retenaient ses intérêts, la facilité de ses études, ses amours et sa santé débile. Il avait été si heureux de pouvoir quitter le cardinal d'Este pour rentrer au service du duc Alphonse, qu'on s'étonne fort de lui voir abandonner si tôt la cour de ce dernier.

(1) Le même symbole avait été adopté par les Pisans, vers l'an 1302, à la suite d'événements analogues.

La chose semble pourtant en harmonie avec le désir de l'Arioste de vivre désormais près de sa terre natale et d'éviter les déplacements.

Il servizio del Duca, in ogni parte
 Che ci sia buona, più mi piace in questa
 Che dal nido natío raro si parte (1)»

Les Etats voisins qui avaient dominé cette province ne renonçaient pas à l'espoir de la reconquérir, donnant ainsi au poste de gouverneur de la Garfagnana une importance politique qu'Alphonse 1^{er} appréciait à sa juste valeur. C'est pour cela qu'il choisit Arioste, dont le renom était grand déjà comme diplomate dans toute l'Italie, et qui grâce à son Roland Furieux avait mérité l'admiration et le respect de tous ses compatriotes; tout autre aurait été le cas pour un gentilhomme ordinaire et inconnu.

Arioste, par son expérience des affaires et des traités politiques, facilita les conventions nécessaires pour assurer la paix de la province; par sa sagacité et son intelligence, il fit revivre les bonnes relations avec les voisins. En outre, personne mieux qu'Arioste, parmi les serviteurs du duc, ne pouvait négocier avec les Florentins et les Médicis, à cause des nombreux amis qu'il possédait à Florence, où il avait séjourné, et à cause de l'amitié dont Léon X et tous les Médicis l'avaient honoré; ils appréciaient surtout la droiture de son jugement dans les conjonctures les plus diverses.

Aussitôt qu'Arioste apprit sa nomination (7 février 1522), il se hâta de mettre ordre à ses affaires. Il fit même son testament le 12 du même mois (2).

Le lendemain, la deuxième édition de son poème fut publiée.

Le 20 février de la même année, il arriva à Castelnuovo comme il le dit dans une de ses satires. — Son voyage à sa nouvelle résidence fut loin d'être agréable, à raison du mauvais temps et du mauvais état des routes.

(1) Je préfère être au service du duc, — quelque bon qu'il soit partout — ici plutôt qu'ailleurs, car je quitte ainsi plus rarement ma terre natale.

(2) Dans ce testament, il est fait mention de son élection comme gouverneur de la Garfagnana.

La première poésie qu'il composa dans ce pays fut sa Satire V. En voici quelques vers :

E questo in tanto è il primo motto
 Ch'io fo alle Dee che guardano
 Della cui fronde io fui già così ghiotto :
 La novità del loco è stata tanta
 Ch'ho fatto come augel che muta gabbia,
 Che molti giorni resta che non canta (1).

Girolamo Garofalo (2) raconte qu'Arioste, en allant en Garfagnana, fut assailli par des brigands; mais dès qu'il fut reconnu par leur chef Filippo Pacchioni, celui-ci l'aborda, le salua avec respect et lui exprima ses regrets de l'avoir traité ainsi, lui disant : « combien il le vénérât, l'admirât et combien il était heureux de connaître le grand politique, le poète de génie qu'il était. »

Cependant cette anecdote est douteuse, car Arioste dans son récit du voyage n'aurait pas manqué d'en parler. Il narre seulement dans une lettre écrite de Castelnuovo, le 25 novembre 1522, que Gio Jacopo Cantello, habitant dans la « Badia di Frassinovo », se livrait au vol et au brigandage sur la route de Garfagnana (3).

Le 22 février 1522, Ludovic Arioste é'ait arrivé dans sa nouvelle résidence où il avait été très bien reçu par elle avait d'ailleurs ardemment insisté auprès du duc pour qu'on lui envoyât un représentant éclairé, espérant être délivrée par lui des troubles et des désordres qui l'assaillaient.

Le pays était dans un triste état; les terres étaient mal cultivées; les partisans des Este, mal rétribués, demandaient satisfaction.

L'année précédente, les habitants de la commune de Castel-

(1) Et ceci est la première allusion que je fais aux déesses qui gardent la plante dont je fus si friand; l'endroit était si nouveau pour moi que je fis comme l'oiseau qui change de cage et reste sans chanter pendant plusieurs jours.

(2) Garofalo, fils du célèbre peintre Benvenuto Tisio, dit « il Garofalo » écrivit la vie d'Arioste. Elle fut publiée en tête de l'édition du Roland, de 1584.

(3) Lettres de Ludovic Arioste, publiées par Antonio Cappelli, Bologne, 1866, p. 35.

nuovo avaient supplié le duc de mettre ordre à leurs affaires et de pourvoir à leur besoins, car la misère était telle qu'ils auraient été obligés de quitter leurs maisons et d'émigrer.

La responsabilité du nouveau gouverneur était donc énorme, et ses attributions étaient paralysées par les droits et privilèges que les lois locales donnaient à la population. Le rôle d'Arioste était lourd et difficile. Il devait veiller à maintenir l'autorité, à réprimer les troubles, à garder l'intégrité du territoire. Il devait aussi faire observer les lois et les statuts, publier de nouveaux décrets, avoir une correspondance soutenue avec le duc, écouter toutes les réclamations. Il devait encore parfois poursuivre à outrance les factieux, avec sa milice composée seulement de dix archers à cheval! — Il se proposait aussi de concilier les divers partis, de résister aux prétentions, aux oppositions des communes et des «vicarie» qui trouvaient à la cour de Ferrare aide et protection.

Tout cela aurait pu paraître à d'autres qu'Arioste une entreprise impossible à poursuivre et à mener à bien; mais il ne se découragea pas devant cette tâche.

Les «vicarie» et les communes jouissaient alors de la plus grande liberté. La province de Garfagnana se divisait en quatre «vicarie» composées chacune d'un nombre déterminé de communes qui pouvaient élire un conseil de huit hommes appelés «présidents» et réglant par leurs statuts les différentes taxes et dépenses.

Chaque «vicaria» avait un capitaine qui rendait la justice chaque jour «à portes ouvertes». Il avait à sa disposition un notaire, une prison et six soldats qui veillaient à l'exécution de ses jugements. La province prélevait à son profit presque tous les impôts, avec l'obligation de payer les officiers ducaux et les archers (1); elle était aussi obligée de fournir des soldats quand le duc en demandait; les droits régaliens arrivaient à la chambre ducale, de même qu'une partie des impôts; la

(1) On a trouvé aux archives de Modène un livre dans lequel Arioste nota de sa main les paiements en argent et les vêtements fournis aux archers pendant les trois années de son gouvernement.

rétribution du gouverneur était réglée chaque trimestre par les « vicarie » divisées comme suit : Castelnuovo payait chaque trimestre, retenues déduites, 74 « lire marchesane » et 25. 5. 6 pour condamnations; plus 7 livres 10 en redevance aux châtelains de Lassia et de Caserava. Les Terrenivins payaient 74 livres 3; Trassilico 25 livres 2.10, plus 10 sols à titre de redevance pour son châtelain. Camporgiano 60 livres, en outre la paille et le foin pour sept chevaux et du combustible; ce qui représentait en tout 22 livres 10 et 10 livres 10 pour la redevance des châtelains (1).

Le traitement annuel d'Arioste s'élevait environ à 930 « lire marchesane » ce qui correspond à 2,300 fr.; il encaissait ainsi le triple de ce qu'il avait à la cour ducale.

Ce que le poète-gouverneur a fait dans la Garfagnana, nous a été révélé par ses Satires, car les Archives de cette province, dispersées ou brûlées pendant les guerres qui la dévastèrent, n'existent plus. Les chroniques locales ont également disparu, ce qui est fort à regretter, ces années ayant été la période historique de ce pays, la plus glorieuse et la plus malheureuse.

Les histoires imprimées par Paolucci et De' Pacchi parlent à peine d'Arioste et se contentent de raconter ce que tout le monde connaît par ses satires; ses biographes n'en disent pas davantage; cependant les lettres écrites en Garfagnana par Arioste et les documents sont assez nombreux.

Les premiers soins d'Arioste furent de restaurer l'autorité du duc, de calmer les factions, de forcer les hommes des « vicarie » à l'observation des lois et d'extirper les bandits du sol qui leur était trop hospitalier.

Sept jours après son arrivée à Castelnuovo, il fit un édit contre ceux qui cachaient les bandits; il menaça de 50 ducats d'amende ou de quatre coups de fouet « quiconque donnerait asile, aide ou protection à n'importe quelle sorte de malfaiteur ». Il obligeait ainsi chaque personne qui les apercevrait d'accourir aussitôt à l'église la plus proche pour sonner le tocsin, au signal duquel tous les habitants de la commune devaient pren-

(1) Archives de Modène.

dre les armes, les poursuivre, les capturer
peine de 25 ducats d'amende ou de trois coups de fouet. Le duc
donna pleine approbation à cet édit, et, pour le rendre plus effi-
cace, commanda au gouverneur de convoquer le conseil général
et de proposer qu'aux frais de la province, on donnât au
capitaine des archers quatre ducats pour la capture de chaque
bandit et quatre au capitaine de la région où aurait lieu l'exé-
cution de la sentence.

Arioste a déploré tous les maux qui affligeaient la province

Quî vanno gl'assassini 'n si gran schiera

Ch'un altra che per prenderli ci è posta

Non osa trar dal sacco la bandiera :

Saggio chi dal castel poco si scosta. (1).

Les bandits parcouraient la campagne avec une audace in-
croyable, en semant partout la désolation ; ils entraient dans
les villages, y séjournaient quelque temps ; au moindre soupçon
de poursuite, ils s'enfuyaient, ils dévalisaient les voyageurs, les
tuaient, brûlaient les maisons de leurs ennemis et les obli-
geaient à leur payer une rançon. Lorsqu'ils étaient traqués, ils
se réfugiaient dans les territoires de Lucques et de Florence,
quelquefois même dans les églises.

Il n'y avait de sécurité contre eux que dans les forteresses.

Plusieurs ecclésiastiques leur donnaient par crainte asile et
protection ; quelques uns d'entre eux, coupables de graves mé-
faits, avaient été emprisonnés par le gouverneur dans l'évêché
de Lucques et remis ensuite en liberté. Frappé par la gravité
de la situation, Arioste n'avait pas hésité à prendre des mesures
violentes. Il fit brûler les maisons de ces scélérats, détruire
leurs refuges, abattre quelques églises où ils trouvaient un abri
sûr, grâce aux immunités ecclésiastiques : « En partie, écrivait-
il, parce que les prêtres y consentent et peut-être aussi parce
qu'ils ne peuvent faire autrement (2). »

Cependant il n'osait pas trop se venger des prêtres, craignant

(1) Les assassins sont ici en si grand nombre que les gens venus pour
les capturer n'osent les approcher ni déployer le drapeau. Sage est celui
qui ne s'éloigne pas trop du château.

(2) Lettres de Ludovic Arioste, page 111.

de perdre les bénéfices dont il était investi par eux. Il pria même le duc de charger «des plus dures mesures le capitaine de la région qui ne tenait pas de bénéfice du clergé et pouvait par suite agir plus librement (1).»

Les dix archers montés ne suffisaient pas à maîtriser les malfaiteurs; ils avaient, à Castelnuovo, des complices qui les tenaient au courant de tout ce qui se préparait contre eux.

Les gens du pays devaient bien fournir à Arioste dans les cas extraordinaires un certain nombre d'hommes; mais ils ne lui étaient d'aucune utilité, car ils craignaient la vengeance des bandits et, souvent, ils refusaient de se battre.

Lorsqu'Arioste déçu et découragé demanda au duc une centaine de soldats

la tranquillité de la province, il ne lui répondit même pas, ainsi que le certifie la Satire V :

Ben scrivo a chi tocca, ma non torna
 Secondo ch'io vorrei mai la risposta
 Ch'ogni dì scriva ed empia fogli e spacci
 Al Duca or per consiglio or per aiuto
 E che i ladron ch'ho d'ogn'intorno scacci (2).

C'était pis encore, lorsque les seigneurs nécessiteux se mêlaient à ces brigands et réussissaient ensuite par l'intermédiaire de parents ou d'amis puissants à obtenir la protection de la chancellerie ducale. Ils trouvaient alors moyen d'éluder les poursuites et même, quelquefois, ils faisaient tomber des reproches sur le gouverneur.

En 1523, Arioste était cependant parvenu à s'emparer d'un chef important des brigands nommé «il Moro del Silico» qui s'était rendu maître déjà d'une partie du pays et s'était établi ensuite dans la terre conquise de Caserana. Ce bandit, qui avait commis d'atroces délits, tomba enfin entre les mains de la justice. Ses amis firent grand bruit; ils menaçaient le gouverneur, déclaraient que, sous peu, ils délivreraient le prisonnier.

(1) Lettres de Ludovic Arioste, page 111.

(2) J'écris bien à qui cela regarde, mais la réponse souhaitée ne vient jamais ! A quoi servent lettres et dépêches adressées au duc demandant conseil ou aide ? Comment faire la chasse aux larrons qui m'entourent ?

Celui-ci se passa d'eux pour échapper à la justice. Quoiqu'il fût enfermé dans le château même de Castelnuovo qui servait de résidence au gouverneur, il trouva moyen de s'évader; il eut l'audace ensuite de se présenter au camp du duc de Ferrare qui, ravi de tant de souple habileté, l'enrôla dans ses troupes ainsi que ses compagnons.

Tout cela ne faisait qu'accroître les désordres. Arioste fut obligé de publier des édits de plus en plus sévères; il défendit de vendre le pain hors des endroits particulièrement désignés; il graciait et récompensait chaque brigand, dont le crime était d'avoir tué un autre brigand.

Arioste ne peut être accusé de dureté de cœur pour avoir remis en vigueur ces lois, qui existaient préalablement et qui étaient tombées en désuétude; car c'était, dans ce pays sauvage, le seul moyen d'arriver à un semblant de tranquillité et de sécurité.

Le poète, d'après ce qu'il dit dans une lettre au duc, n'aimait guère ces châtimens :

«Je confesse franchement que je ne suis pas capable de gouverner des hommes, car j'ai trop pitié d'eux, et il m'est dur de devoir tout leur refuser.»

Le duc lui reprochait sa douceur; les habitants de Castelnuovo disaient qu'il était trop indulgent et priaient le duc de faire exécuter par le capitaine de la région les peines dans toute leur rigueur.

O siami in rocca, o voglia all'aria uscire,
 Accuse e liti sempre e gridi ascolto,
 Furti, omicidii, vendette ed ire,
 Si che or con chiaro, or con turbato volto
 Convien che alcuno prieghi, alcun minacci,
 Altri condanni, altri ne mandi assolto (1).

Le poète voulut tenter de remédier à ce mal. Il lança un édit par lequel il menaçait de la peine de 25 ducats d'amende

(1) Que je sois au castel ou que je veuille me promener, je n'entends qu'accusations, litiges, cris, vols, homicides, haines, vengences et colères, de sorte que, le visage tantôt serein, tantôt rembruni, il faut que je supplie celui-ci, que je menace celui-là, que je condamne les uns et absolve les autres.

ou de trois coups de fouet les habitants de Castelnuovo qui se querellaient et en venaient aux mains.

Cela n'empêcha guère les querelles et les tueries ainsi qu'Arioste le déplora dans ces vers :

Ogni terra in se stessa alza le corna
 Che sono ottantatrè tutte partite
 Dalla sedizon che ci soggiorna (1).

La plus terrible conséquence de ces querelles fut le massacre de la famille entière des comtes de San Donnino, une des plus puissantes de la Garfagnana. Leur château, édifié sur un rocher et dont on voit encore les ruines, avait été donné en fief à cette famille en 1489 par le duc Hercule I^{er}.

En 1521, pendant les troubles qui agitaient le pays, sicaires pénétrèrent dans le château et assassinèrent le vieux comte Giovanni. On accusa de ce meurtre la famille Madalena qui avait envoyé des sicaires dans le château de San Donnino; ils y tuèrent à leur tour d'autres membres de la famille. Ils mirent à sac le château et y demeurèrent en pleine sécurité pendant quelques jours ; ensuite, ils se dirigèrent tranquillement vers le territoire de Lucques en emportant leur butin. Ce second crime fit connaître les auteurs du premier. Alors Arioste publia un édit dans lequel il était défendu sous peine d'une amende de 50 ducats d'or de donner l'hospitalité à Jean Madalena et à Niccolò da Pontecchio son associé ; la peine de mort serait appliquée à qui leur serait venu en aide; il promettait une grande récompense à celui qui les livrerait à la justice.

Le duc écrivit à Arioste d'agir avec la plus grande énergie et de punir les coupables; aussi, après quelques jours, fut-il en possession d'un des complices, qui raconta tous les détails de ses crimes et trahit ainsi les Madalena.

Le vieux Pierre Madalena, qui était responsable, fut saisi. Cependant les partisans des deux familles s'armaient; les Madalena étaient résolus à ne pas céder aux sommations qu'on leur faisait. Arioste demanda de nouveau des renforts au duc,

(1) Sur toute cette terre se dressent, comme autant de cornes, quatre-vingt-trois localités ennemies, divisées par de constantes séditions.

lui déclarant son impuissance à châtier les rebelles; mais comme le duc ne répondait pas, il envoya Giovanni Giglioli, chevalier ferrarais qui commandait les milices ducales dans les monts de Frignano, afin de prier le duc de mettre à son service vingt soldats pour tâcher d'en finir avec cette affaire. Malgré cela, Giovanni Madalena eut l'audace de rentrer dans ses domaines avec quatorze hommes, défiant les archers qui étaient en minorité. Comme le disait Arioste, en songeant aux San Donnino :

«Ils sont plus favorisés que ne l'étaient ces pauvres comtes.»

Un des moyens les plus efficaces pour pacifier le pays aurait été le concours loyal des deux gouvernements limitrophes de Lucques et de Florence; car les bandits traversant les montagnes se réfugiaient chez ces puissants voisins et Arioste insistait pour qu'on les lui livrât. Il ne fut pas difficile de s'entendre avec le gouvernement de Lucques; Arioste conclut avec lui au nom du duc, le 15 juin 1523, un traité dans lequel on déterminait le moyen de livrer les délinquants et la réciprocité de la capture des bandits.

Les quatre vingt neuf lettres d'Arioste adressées aux anciens de cette République, publiées dans le tome VI du Journal des Archives toscanes, montrent la cordialité de leurs relations.

Garofalo écrit : «Arioste fut obligé d'aller à San Pelegrino pour traiter avec les principaux gentilshommes de Lucques; là, il trouva quantité de chevaliers et de dames, attirés par sa grande renommée; ils étaient venus de toutes parts pour le voir et l'honorer; ils le reçurent dans un château princier, l'invitèrent à un somptueux festin et lui donnèrent des preuves extraordinaires d'amour et de déférence.»

Les relations du gouverneur de la Garfagnana avec Florence et les gouverneurs de Barga, Pietrasanta et Fivizzano furent moins cordiales, car la république florentine ne pouvait oublier que ses troupes avaient été chassées et gouvernait maintenant Arioste. Il lui fut donc impossible de conclure avec Florence le même traité qu'il avait conclu avec Lucques. Les lettres de la «Signoria», publiées dans le tome VII du Journal des Archives toscanes, nous font connaître com-

bien Florence tenait peu à la pacification de la Garfagnana.

Cependant Arioste écrivit :

« J'ai eu beaucoup d'affection pour Florence, car j'y ai demeuré pendant longtemps et j'éprouve pour elle une grande sympathie (1). »

En 1522, un complot se forma à Florence contre la famille des Médicis et surtout contre le cardinal Jules, qui fut plus tard Clément VII. Les principaux instigateurs étaient un jeune savant et poète Luigi Alamanni, un professeur d'humanités Jacopo da Diacceto, et Zanobi Buondelmonte. Le complot fut découvert; plusieurs des conspirateurs tombèrent entre les mains du cardinal, entre autres Jacopo da Diacceto qui fut décapité. Luigi Alamanni s'enfuit à Venise, et Buondelmonte se réfugia en Garfagnana où Arioste le reçut avec l'hospitalité la plus cordiale, en échange d'un bon accueil qui lui avait été fait à Florence dans la famille du proscrit (2).

La mort du pape Adrien VI, l'élévation du cardinal Jules de Médicis au pontificat au mois de novembre 1523, préparaient de nouveaux malheurs à la maison d'Este.

Dès ce moment, les habitants de la Garfagnana furent épouvantés; ils craignaient un retour des désordres de 1521.

Le duc recommanda au gouverneur de surveiller les Florentins et de lui rendre compte de leurs mouvements; les envoyés secrets revinrent en disant qu'il n'y avait rien à craindre de ce côté.

L'année suivante fut désastreuse :

Jean de Médicis avec sa bande noire envahit la Luigiana et s'empara de plusieurs châteaux.

Pendant qu'il était à Rome, ses soldats entrèrent dans la Garfagnana et se rendirent maîtres par surprise de la forteresse de Campagia

A cette nouvelle, toute la population prit les armes et, le 24 juillet 1524, elle attaqua l'ennemi à Camporgiano. Les deux armées se rencontrèrent aux environs du village; les Floren-

(1) *Journal des Archives toscanes*. Tome VII, page 326.

(2) NARDI, *Storia di Firenze*. Tome II, page 79. Edition de 1841.

tins furent bientôt obligés de s'y barricader place forte, tandis que les Garfagnanais les cernaient.

Le jour suivant un événement inattendu termina brusquement cette affaire et delivra la province de ces hôtes si peu désirés.

Le capitaine Morgante, voyant qu'il serait obligé de céder, les vivres lui manquant, commanda à ses hommes de renoncer à l'entreprise et de retourner à Florence, remettant «la place» entre les mains du capitaine ennemi. Le courage des Garfagnanais avait ainsi délivré la province.

Arioste revenait alors de Ferrare: il reçut la nouvelle de l'invasion à Montefiorino d'où il envoya des messagers et des secours. Arrivé à Castelnuovo, le lendemain de la bataille, le 25 juillet, il trouva le pays en émoi, quatre cents citoyens en armes, sans compter ceux qui accouraient des montagnes.

Il songea d'abord à employer ses troupes à reprendre Cam-porgiano, lorsqu'il reçut la nouvelle de l'heureux événement.

Il envoya aussitôt le capitaine avec ses archers pour garder la forteresse; cependant les ennemis d'Arioste dirent au duc qu'il employait ses soldats «à poursuivre non seulement les bandits, mais aussi les innocents.»

On sut alors que Jean de Médicis n'était pour rien dans cette entreprise organisée par un juge de Fivizzano, dans l'espoir de satisfaire les Médicis, qui auraient pu garder le pays, sous prétexte qu'ils avaient été appelés par les habitants.

Le duc envoya aussitôt pour protéger la province menacée quarante fusiliers et trente cavaliers. — Depuis deux ans, Arioste était gouverneur de la Garfagnana quand il écrivit à son ami Bonaventure Pistofilo, secrétaire du duc, pour lui demander un poste moins éloigné de Ferrare, à Lugo par exemple.

En réponse à cette demande, le secrétaire lui offrit d'être envoyé en mission auprès de Clément VII pour un ou deux ans.

Il lui disait combien son amitié avec les Médicis serait utile au duc; s'il acceptait cette mission, Pistofilo en parlerait au duc.

Le poète répond à cette proposition dans sa Satire VII. Il re-

mercé Bonaventure, mais refuse, car il avait été trop souvent déçu par les grands.

Più tosto di ch' io lascerò l'asprezza
 Di questi sassi e questa gente inculta
 Simili al luogo ov'ella e nata e avvezza;
 E non avrò qual da punir con multa
 Qual con minacce, e da dolermi ognora
 Che quì la forza alla ragione insulta (1).

Il finissait par prier son ami de dire au duc de le rappeler à Ferrare. Au mois d'avril 1525, le duc fit revenir le poète, comme il le désirait.

Les derniers temps de son séjour dans la Garfagnana furent encore attristés par les insultes adressées à son jeune fils Virgilio, âgé de 16 ans.

Le duc fut, lui aussi, très affligé de ces injures dont on accablait le jeune homme, et il donna l'ordre au nouveau gouverneur de punir sévèrement les coupables.

Arioste quitta la Garfagnana après en avoir été gouverneur pendant trois ans : du 20 février 1522 au 16 juin 1525.

Il y avait souvent oublié ses ennemis en composant ses poèmes, et en allant à Ferrare où il s'occupait de l'éducation de son fils. Il dit lui-même dans sa Satire VI quel bénéfice il trouvait à venir au moins deux fois par an à Ferrare :

E s'io non fossi d'ogni cinque o sei
 Mesi, stato uno a passeggiar frà il Duomo
 E le due statue dei Marchesi miei,
 Da sì noiosa lontananza domo,
 Già sarei morto (2).

Nous ne connaissons
 ses voyages à Ferrare : le 1^{er}, au mois d'août 1522 ; le 2^{me} au mois de mars 1523 ; le 3^{me}, au mois de juin 1524.

(1) Dis plutôt que je laisserai l'âpreté de ces pierres et ces gens incultes, semblables au lieu où ils sont nés et établis ; je n'aurai plus à punir celui-ci d'une amende, celui-là d'une menace et à déplorer sans cesse que la force ici insulte à la raison.

(2) Et si je n'avais pas été, tous les cinq ou six mois, en passant un à me promener entre le Dôme et les statues de mes deux Marquis, je serais déjà mort, vaincu par la nostalgie.

Son fils naturel Virgilio, qu'il amenait avec lui, faisait son bonheur; la poésie remplissait le reste de ses loisirs.

Pendant ces trois années de gouvernement, il écrivit les Satires V et VI, une élogie et quelques-uns des cinq chants qu'il ajouta 'au mines de fer de Forno :

Il più stretto sentier che vada al Forno,
Là dove il Garfagnano il ferro caccia (1).

L'histoire du gouvernement d'Arioste en Garfagnana nous montre comment le plus fantaisiste des poètes compte aussi parmi les étatistes les plus positifs et nous fait connaître certaines de ses qualités laissé deviner.

La droiture et la franchise du gouverneur contrastent avec les basses flatteries et les propos immoraux, dont le poète est obligé d'user pour être agréable à son maître et suivre les usages du temps.

Il n'est de fragments du Roland Furieux qui puissent honorer Arioste autant que ces quelques mots qu'il écrivit au duc pendant son séjour en Garfagnana et qu'il plaça dans son poème :

«Fin ch'io starò in questo ufficio, non sono per avervi amico alcuno, se non la giustizia.» (Tant que je serai en possession de cet emploi, je n'aurai d'autres amis que la justice).

Arioste avait attendu pour quitter son poste, l'arrivée de son successeur César Cattanei, gentilhomme ferrarais, et l'avait mis au courant des affaires du pays (2).

(1) Le plus étroit sentier qui aille à Forno, là où le Garfagnien cherche le fer.

(2) L'historien Carli raconte comment ce Cattanei succéda à Arioste, découragé de gouverner ce peuple rebelle.

Des chevaliers parlaient dans l'antichambre du duc des désordres qui affligeaient la Garfagnana ; Cattanei disait qu'Arioste était homme de peu de courage et qu'il lui suffirait d'un mois, non seulement pour purger le pays des bandits, mais encore pour rétablir l'ordre et la concorde. Prévenu de cela, le duc décida de nommer Cattanei gouverneur. Ce gentilhomme réussit en effet par son énergie à réprimer peu à peu les désordres et à assurer une paix relative à la province. Mais ses rigueurs, allant jusqu'à l'injustice, et la manière indigne dont il pressurait le peuple, obligèrent le duc

Il a raconté lui-même, avec verve habituelle, dans sa IV^e Satire, ce qu'était encore un an après son arrivée le pays qu'il avait mission de gouverner; on peut le dire: rarement un gouverneur avait été aux prises avec d'aussi redoutables difficultés, bien qu'il accusât lui-même la faiblesse de son caractère. Dans ces circonstances délicates, il n'en a pas moins déployé une énergie qu'on ne devait peut-être pas attendre d'un poète et d'un lettré; le tableau qu'il nous a laissé de la province gouvernée par lui montre assez qu'il avait fort à faire.

«Depuis un an, dit-il, à son ami Malaguzzi, je n'ai plus de commerce avec les Muses; aujourd'hui pour la première fois, je renoue avec elles. J'ai été comme l'oiseau qu'on a changé de cage, et qui, stupéfait, reste de longs jours sans chanter. J'habite une gorge profonde d'où je ne puis sortir sans être obligé de gravir la croupe sauvage de l'Apennin, toute chargée de sombres forêts. Que je reste enfermé dans mon château ou que je veuille un moment prendre l'air, partout je n'entends qu'accusations, procès, colères, larcins, homicides, haines, clameurs, vengeances.

«Il me faut, d'un visage tour à tour bienveillant et sévère, apaiser l'un, menacer l'autre; condamner celui-ci, acquitter celui-là. Chaque jour j'écris, je remplis des feuilles entières; j'envoie des courriers au duc pour lui demander conseil ou solliciter des renforts contre les brigands qui m'entourent. Veux-tu savoir où en est venue la licence dans ce canton? Les assassins s'y promènent en si grande troupe, qu'une compagnie chargée de les arrêter n'ose pas seulement montrer son drapeau. Sur toute cette terre se dressent, comme autant de cornes menaçantes, quatre-vingts trois bourgades divisées par une sédition perpétuelle.

«Que veux-tu, ajoutait-il gaiement, le duc a cru me rendre service et je lui sais gré de l'intention; il m'a donné une belle place, mais qui convient fort peu à mes désirs.

à le rappeler au bout de deux ans. Le duc lui écrit à ce propos : «Nous vous ordonnons de vous conduire de manière à ce que nous n'ayons pas à recevoir à chaque instant des plaintes sur votre compte, car nous serions obligés, si elles étaient justifiées, de vous en rendre responsable.»

Il lui commandait en même temps de faire enregistrer cette lettre dans le livre des statuts, pour qu'elle servit d'exemple à ses successeurs.

« D'autres se plaindraient ici ; moi je ressemble au coq qui a trouvé une perle et ne l'apprécie pas. Je suis comme ce Vénitien à qui le roi de Portugal avait fait présent d'un beau cheval maure. Le brave marin s'entendait mieux à diriger un navire qu'un coursier ; il monte sur sa bête et usant à la fois de l'éperon et du mors, il enfonce l'un, il serre l'autre. — Ne va pas me faire chavirer, disait-il au cheval. Mais celui-ci ne savait auquel obéir, à l'éperon qui lui commandait de courir, ou au mors qui lui commandait de s'arrêter. En quelques bonds, il se débarrassa, laissant son cavalier par terre avec le flanc, l'épaule, la tête meurtris. Et le Vénitien se releva péniblement pâle de crainte et blanc de poussière. Il eût mieux fait et moi aussi de dire au souverain : — Je n'entends rien à chevaucher ; veuillez donc faire ce présent à un autre. »

§ III

Arioste à Ferrare. — Talent diplomatique d'Arioste. — Avantages qu'il tira de ses missions. — Ses relations avec plusieurs princes italiens. — Arioste directeur des spectacles à la cour de Ferrare. — Mort d'Arioste.

Arioste avait 51 ans lorsqu'il revint à Ferrare ; il allait enfin jouir, pendant les dernières années de sa vie, des loisirs qu'il avait tant désirés. Sa carrière diplomatique était achevée ; il l'avait parcourue dans des circonstances très difficiles. Au milieu de ces guerres sans cesse renaissantes dont l'Italie était le théâtre, la maison d'Este avait réussi à se maintenir, tandis que plusieurs princes italiens s'étaient vus dépossédés de leurs Etats ; les ducs de Ferrare, plus heureux, avaient su garder leur duché. La cause en est à leur habileté personnelle ; mais il faut en faire honneur aussi aux hommes intelligents qu'ils avaient su s'attacher et qui les servaient avec dévouement. Arioste est au premier rang de ceux-là. S'il ne parvint pas à changer complètement les dispositions hostiles des papes Jules II et Léon X, il est certain qu'il réussit à les atténuer. On peut croire que ce fut surtout à l'époque de la lutte entre Jules II et Louis XII qu'il rendit à ses maîtres les plus signalés services.

De tous les témoignages qui ont pu être consultés sur les

missions d'Arioste, il résulte qu'il fut un diplomate prudent et un homme avisé. Son affabilité, sa bonne grâce, la réputation littéraire qu'il acquit de bonne heure le firent agréer même par les adversaires des princes d'Este. A distance, le mérite d'Arioste comme diplomate est tout à fait rejeté dans l'ombre par sa gloire poétique. Serviteur d'un petit prince, lancé dans des complications d'un intérêt médiocre pour l'histoire générale, Arioste n'a pas pu donner toute sa mesure. Si le poète n'avait pas mis en relief le diplomate, celui-ci serait oublié.

Il est permis de croire aussi qu'Arioste, tour à tour poète satirique, dramatique et épique, a dû à ses fonctions une part de son talent. S'il s'était tout de suite et uniquement adonné à la poésie, il aurait sans doute moins connu les hommes et il n'aurait pas mêlé à son grand poème tant d'allusions aux affaires de son siècle. Le poète, comme un peu tous les hommes, est conduit à son but par des chemins qu'il ignore et qu'il ne prend pas volontairement; les circonstances ont peut-être mieux servi Arioste qu'il ne le pensait; elles l'ont forcé à se mêler aux hommes, à compter avec leurs passions, et lui ont appris cette science de la vie qui est indispensable à l'écrivain.

Il faut ajouter que, si Arioste eut à souffrir de bien des ennuis et des fatigues au cours de ses missions, il en tira aussi plus d'un avantage.

Les Médicis, les ducs de Gonzague et d'Urbain lui prodiguèrent les marques répétées de leur estime; ils appréciaient son esprit et son génie, ils cherchaient à se l'attacher; ils le regardaient comme un homme qui pouvait rendre leurs noms immortels. Si le pape Léon X, qui se montra si généreux envers les artistes, ne lui donna pas tout ce qu'on attendait de lui, c'est surtout parce qu'Arioste était le serviteur d'un prince avec lequel il avait de continuelles difficultés; il le traita, d'ailleurs, avec une familiarité de bon aloi; il ne lui ménagea pas les témoignages de son admiration; il eut en outre pour les frères d'Arioste, Charles et Galeasse des attentions toutes particulières; il chercha à les faire entrer en possession des biens qu'avait laissés Raynaldo Arioste; s'il ne réussit point dans ses démarches, il fit pourtant tout le possible.

Pendant un de ses voyages à Rome, Ludovic Arioste s'arrêta chez le duc d'Urbino. Il resta quelque temps malade dans son palais et l'on ne cessa de le traiter avec la plus grande cordialité. On sait aussi quelle affection lui témoignèrent le marquis François Gonzague et surtout sa femme Isabelle d'Este. C'est Isabelle qui aida Arioste à achever son poème, le Roland Furieux, dont ses occupations répétées le détournaient sans cesse.

Arioste a d'ailleurs célébré cette noble princesse qui fut l'amie et la bienfaitrice de tous les écrivains célèbres de son temps.

Le poète faisait de fréquents voyages à Mantoue, et la duchesse venait parfois à Ferrare où il lui lisait, à mesure qu'il les composait, les chants de son poème. Quant parut la deuxième édition, Isabelle en reçut un exemplaire avec cette dédicace :

« A celle que je révère et que j'adore, et qui, je le sais bien, apprécie mes œuvres. »

Rien n'est plus propre à donner une juste idée de la cordialité qui régnait dans les relations d'Arioste avec la cour de Mantoue que les lettres qu'il adressa au marquis; celui-ci aimait Arioste et s'employait de son mieux à servir ses intérêts. Voici à ce sujet un document que le savant Antonio Portolio a découvert dans les archives diplomatiques de Modène; ce document n'est autre chose que le privilège délivré par le duc de Mantoue en 1515 pour l'impression du Roland Furieux: il exprime son admiration et en même temps l'intérêt qu'il portait au poète. Le privilège, qui ne figure pas dans les premières éditions d'Arioste, a été imprimé dans celles de Ferrare de 1532 et dans celles qui furent faites à Venise, à Milan et à Urbino :

« Le noble et docte Ludovic Arioste, familier de l'illustrissime cardinal d'Este, notre frère, ayant fait imprimer une œuvre très élégante et belliqueuse qu'il avait composée, intitulée le Roland Furieux; nous ordonnons que, pendant tout le temps de sa vie, aucune personne ne puisse imprimer son œuvre dans cette ville ou dans une autre de notre domaine ou de celui de Mantoue et cela pour qu'il vende plus commodément les œuvres qu'il a fait imprimer. »

La bienveillance des seigneurs de Mantoue pour la famille Arioste était d'ailleurs fort ancienne; le marquis Ludovic avait entretenu une correspondance avec Nicolas père du poète; on peut croire que le mérite exceptionnel d'Arioste servit à toute sa famille, et contribua à développer la faveur dont elle jouissait dans les cours de Ferrare et de Mantoue. Un cousin d'Arioste, Raynaldo, devint le familier des princes de Mantoue et de Ferrare; les lettres qu'il écrivit à la duchesse Isabelle montrent à quel degré d'intimité il était parvenu auprès des Gonzague. Il usa favorablement de l'amitié de ces princes et elle lui servit sans doute à marier avantageusement ses deux filles. Raynaldo n'avait pas négligé ses propres intérêts; il fut pendant quelques années capitaine de la citadelle de Reggio, puis gouverneur de la Romagne; il épousa en quatrième noces Cattarina Farnèse, issue d'une famille qui donna un pape à l'Eglise et une dynastie à Parme et à Plaisance (1).

Depuis son retour à Ferrare, en 1525, jusqu'à sa mort, Arioste remplit à la cour les fonctions qu'il y avait occupées sous le duc Hercule; il redevint organisateur des spectacles. C'est dans cette fonction que nous le suivrons désormais; il ne fut jamais, quand il cessa d'accompagner son maître au dehors, un courtisan: il eût toujours un emploi.

Lorsqu'Hercule d'Este et Renée de France vinrent à Ferrare pendant le carnaval de 1529, on y représenta une des cinq comédies d'Arioste: la *Lena*; c'est un ouvrage assez bien fait, qui dépeint la légèreté des mœurs du temps. Le prologue en fut récité par Don Francesco, fils du duc. Le 14 janvier de la même année, après un festin que Hercule offrit à ses parents, le marquis et la marquise de Mantoue, et à 104 invités, on représenta la «*Cassaria*», qu'Arioste avait écrite en prose dans sa jeunesse et qu'il mit en vers vingt ans après. Il a lui-même expliqué, dans un spirituel prologue, les corrections et les embellissements qu'il avait apportés à sa pièce; il regrette, ajoute-t-il, que les femmes et les vieillards ne puissent en faire

(1) Bernardino Prospero, dans une lettre du 23 mars 1509, annonça le mariage de Raynaldo et de Cattarina Farnèse (Archives de Modène).

autant pour leur visage et leur corps; il raille dans cette pièce les soins qu'ils prennent fort inutilement pour paraître toujours jeunes; s'il en avait le secret, l'auteur s'en servirait pour lui-même d'abord et aurait plaisir de le communiquer ensuite à ses auditeurs. La *Cassaria* peut être regardée comme la meilleure des comédies d'Arioste; Molière plus tard s'en est inspiré dans les *Fourberies de Scapin*.

Arioste avait conçu le plan d'un théâtre tel qu'il le comprenait. Le duc Alphonse I^{er} le fit bâtir en pierre. Arioste y paraît sur la scène dans ses propres comédies; c'était lui qui récitait d'ordinaire le prologue. Ce théâtre fut inauguré probablement pour l'arrivée de Renée de France en 1529. C'est là que fut représentée en français une traduction des «*Ménechmes*» de Plaute (1). On donna comme intermèdes des danses mauresques avec des décors et des costumes somptueux.

Le théâtre qu'Arioste avait réussi à faire élever ne subsista que quelques années; un incendie le détruisit dans la nuit du 31 décembre 1532. On rapporte que ce fut, pendant cette même nuit, que le poète ressentit les premières atteintes du mal qui devait l'emporter l'année suivante.

On sait que le duc fit une nouvelle tentative pour envoyer Arioste en mission auprès du pape Clément VII; mais le diplomate s'y refusa franchement; le duc eut l'esprit de ne point s'en fâcher. Il comprit sans doute que le poète le servirait mieux par sa gloire littéraire que par des ambassades au dehors.

Arioste mourut le 6 juin 1533 à l'âge de 58 ans et 9 mois. Annibal Malaguzzi, son parent, à qui il avait dédié ses *Satires* III et IV annonça au chancelier ducal Antoine Accaioli la mort du grand poète. Annibal composa une ode sur le sujet et le chancelier lui écrivit en remerciement :

«Quoique j'aie beaucoup tardé à répondre, Votre Seigneurie ne s'étonnera pas, sachant que je suis plongé dans l'affliction que me cause la mort de notre cher cousin Arioste. Votre ode

(1) Lettre de Già Francesco Tridapale au marquis de Mantoue, du 3 janvier 1529 (Archives de Modène).

sur ce triste sujet a beaucoup plu au comte Gabazzo, à Albert et à moi ; elle nous a réconfortés dans notre douleur.»

La renommée d'Arioste grandit après sa mort et les écrivains rendirent hommage à l'envi au grand poète qui venait de disparaître.

Puisque Arioste a été diplomate et homme politique, il est naturel que nous nous demandions quelle idée il se faisait de la grandeur de l'Italie. Il nous est légitime de croire qu'à l'exemple des ducs de Ferrare, il aurait souhaité la tranquillité publique à l'abri des troubles venus de l'étranger ; cependant comme il a loué dans un poème tous ceux qui ont pris part aux guerres de cette époque, notamment François I^{er} et Charles-Quint, on peut penser qu'il se contenta d'être un bon serviteur des ducs de Ferrare et qu'il ne rêva rien de mieux pour son pays.

Bibliographie de L. Arioste

- Titi Vespasiani Strozzi et Herculis Strozzi patris et filii, Opera poetica ; Venise 1513 in 8 ; p. 22.
- Giambattista Pigna, Romanzi al sig. Donno Luigi da Este, vescovo di Ferrara, divisi in tre parti. Poesie e Vita dell' Ariosto. Venise 1554; Milan 1879.
- Francesco Sansovini. La vita di Lodovico Ariosto tratta delle sue opere medesime. Venise 1565.
- Simone Fornari. Vita di L. Ariosto, en tête de diverses éditions du Roland Furieux, entre autres celles de Venise 1566 et Paris 1768.
- Gabrielis Ariosti, In Obitu Ariosti Carmina. Ferrare 1582.
- Girolamo Garofalo. Vita di L. Ariosto, en tête du Roland Furieux. Venise 1584.
- Andrea Barotti. La vita dell' Ariosto, en tête du Roland Furieux. Venise 1773, Ferrare 1773. Cette dernière édition contient des mémoires de Virgilio Ariosto publiés pour la première fois au sujet de son père.
- Augustino Conti. Fantasma poetici. T. II des « prose e poesie » Venise 1756.
- Giuseppe Baretti. Frusta litteratura n° 8. Venise 1764.
- Gerolamo Baruffaldi. Vita di L. Ariosto. Ferrare 1807, in 8.
- Panizzi. The Life of Ariosto, en tête du Roland Furieux. Londres 1834.
- Antonio Cappelli, Prefazione storico critica intorno a L. Ariosto ed al suo tempo, en tête des lettres d'Arioste. Bologne 1866.
- Giuseppe Campori. Notizie per la vita di L. Ariosto tratta da documenti inediti. Modène 1871, in-18. Florence 1896.
- Pio Rajna. Genealogia dell'Orlando Furioso dans la Nuova Antologia de juin 1875.
- Pio Rajna. Le fonti dell' Orlando furioso ; ricerche e studii. Florence 1876, in-16.
- Ulisse Guidi. Annali dell' edizioni e delle versioni dell' Orlando Furioso e di altri lavori al poema relativi. Bologne 1861, in-16.
- Giosuè Carducci. Saggio sull' Orlando Furioso en tête de l'édition de Milan, 1880.
- Giosuè Carducci. L'Arioste et Voltaire dans «la Fanfulla» du dimanche 5 juin 1881.

- G. Coen. *Rimario dell' Orlando Furioso*. Florence 1882, in-8,
- Polidori. *Introduction et notes des « Opere minori »*. Florence 1857
2 vol. in-16.
- A. Canello. *Storia della letteratura italiana nel secolo XVI^o*. Milan
1880, in-8.
- Giosuè Carducci. *Delle poesie latine edita ed inedite di L. Ariosto*.
Studii e ricerche 2^a edizione. Bologne 1876, in-8.
- *Quarto Centenario di L. Ariosto. Relazione delle feste celebrate in Fer-*
rara nel Maggio 1875. Ferrare 1875, in-8.
- Giambatista Bolza *Manucchio Ariostesco*. Venise 1860, in-8.
- G. F. Ferrazzi. *Bibliografia Ariostesca*. Bassano 1881, in-16.

Les documents cités au cours de cette étude, ainsi que les faits historiques sont principalement tirés du livre de Giuseppe Campori : « *Notizie per la vita di Lodovico Ariosto* ». — La bibliographie provient de la « *Grande Encyclopédie* ».

A PROPOS

DES

Règlements d'Avouerie

PAR

CHARLES PERGAMENI

Docteur en Droit, Docteur en Philosophie et Lettres.

La question des avoueries qui avait fait l'objet de nombreuses dissertations latines et allemandes au xvii^e et au xviii^e siècle (1) est revenue à l'ordre du jour; les œuvres synthétiques des Waitz, Lamprecht, Bruñner, Flach, Luchaire, Glasson - pour ne citer que celles-là — y avaient consacré quelques chapitres; elles provoquèrent l'apparition de plusieurs travaux spéciaux, riches en documents et en renseignements précis, dont la nécessité s'imposait et parmi lesquels figure l'intéressante monographie de M. Constant Leclère sur les avoués de Saint-Trond; plus récemment encore — c'est le dernier en date — a paru le beau mémoire de M. Senn sur les avoueries ecclésiastiques

(1) La plupart de ces thèses consacrées à l'avouerie ne présentent plus aujourd'hui un bien grand intérêt, car elles restent généralement confinées dans le domaine des abstractions et ne sont que des exercices théoriques, d'autant plus que le nombre des documents publiés à cette époque était fort restreint. Telles sont les études de *Matthei* (De advocatis ecclesiae — 1686), *Boeckler* (De advocatis ecclesiasticis — Strasbourg 1719), *Gallade* (Dissertatio historica — canonica de advocatis ecclesiae — Heidelberg 1768) *Thanner* (Über das Vogteirecht im allgemeinen — Salzburg 1794) — il est inutile d'en allonger encore la série.

de France (1). Le but du présent article n'est autre que l'exposé succinct des principaux résultats auxquels nous a conduit l'analyse détaillée des règlements d'avouerie lotharingiens, le groupement de leurs données communes en vue d'extraire les principes théoriques directement fondés sur elles; en d'autres termes, nous avons cherché à rendre compte de l'institution des avoueries ecclésiastiques et de ses transformations en Lotharingie, d'après ce que nous en révèlent les règlements des grandes abbayes (2).

L'avouerie ecclésiastique est née d'un ensemble de facteurs qui ont agi parallèlement sur son développement; qu'il suffise de rappeler brièvement l'œuvre des conciles réclamant pour les abbayes des défenseurs particuliers, la nécessité pour les églises de s'en remettre à de puissants laïques quant à l'administration de leurs domaines et la défense de leurs intérêts — les clercs ne pouvant s'immiscer dans les affaires séculières — et l'action profonde du mouvement immunitaire: si le comte ne commande plus directement les gens de l'Immunité, s'il ne prélève plus directement les amendes, s'il n'est plus l'unique

(1) *Wickede*: die Vogtei in den geistlichen Stiftern des Fränkischen Reiches von ihrer Entstehung bis zum Aussterben der Karolinger. Leipzig 1889.

Blondel: De advocatis ecclesiasticis in rhenanis praesertim regionibus a nono usque ad tredecim saeculum. Paris 1892.

— *Bonvalot*: Histoire du droit et des institutions de la Lorraine. Paris 1895. (Je le cite intentionnellement parmi les ouvrages spéciaux concernant l'avouerie car il renferme une étude assez approfondie de cette institution et contient un tableau détaillé de règlements que je compléterai à la fin de ce travail).

C. Leclère: Les avoués de St-Trond. — Louvain 1902.

Félix Senn: L'institution des avoueries ecclésiastiques en France. — Rousseau. — Paris 1903.

(2) Les notes que nous faisons paraître sous forme de contribution à l'histoire de l'avouerie ecclésiastique sont extraites de la dissertation que nous avons présentée l'an dernier à la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Bruxelles pour l'obtention du grade de docteur en histoire. Notre étude portait sur les « *Règlements d'avouerie des grandes abbayes lotharingiennes aux XI^e et XII^e siècles.* » A cette époque nous n'avions pas eu le plaisir de prendre connaissance de l'ouvrage remarquable de M. Senn; mais nous sommes heureux de constater aujourd'hui que plusieurs des opinions que nous avons émises pour la Lotharingie se trouvent confirmées par les recherches savantes auxquelles il s'est livré pour les avoueries des abbayes françaises.

détenteur du pouvoir de juridiction, c'est que le seigneur immunitaire forme une instance intermédiaire et sa juridiction résulte de la prohibition faite aux fonctionnaires publics de s'introduire librement sur le sol de l'immunité; l'immuniste se voit donc appelé à participer à l'exercice des fonctions publiques (1).

Le législateur carolingien fait de l'avouerie une institution de droit public et les capitulaires, dont les dispositions constituent une véritable législation d'avouerie, établissent sur des fondements légaux les relations qui unissent la puissance publique et les immunités, en créant un intermédiaire entre les deux pouvoirs mis en présence. Cet intermédiaire ne peut être le centenier du comte (2), ni *a fortiori* le comte lui-même, c'est-à-dire en aucune façon un fonctionnaire royal, et cette stipulation s'explique aisément si l'on songe que l'effet d'une concession d'immunité était de soustraire les domaines privilégiés à l'action directe des fonctionnaires d'ordre public; dès lors, le cumul des fonctions de centenier ou de comte et de celles d'avoué, aurait infailliblement conduit à de multiples conflits d'où seraient sortis compromis les intérêts de l'immuniste ou ceux du pouvoir public. L'avoué carolingien revêt, par conséquent, un caractère «*mi-privé, mi-public*» (3).

C'est donc à l'époque carolingienne que la juridiction des seigneurs immunitaires ou de leurs avoués acquiert un caractère public, puisque les avoués sont responsables vis à vis de l'Etat qui participe à leur nomination et qui est à même de surveiller leur gestion.

Deux courants d'action se dessinent alors insensiblement, comme le fait remarquer très exactement Seeliger (4) : il y a accentuation,

(1) *Seeliger*: Die soziale und politische Bedeutung der Grundherrschaft im früheren Mittelalter. Leipzig 1903. — L'auteur reprend dans cette savante étude la plupart des questions relatives à l'Immunité et son œuvre présente beaucoup d'aperçus nouveaux.

(2) *Capitulare missorum* de Louis le Pieux. 819 — c. 19 — p. 290 (édit. des M. G.) « Ut nullus episcopus nec abbas nec comitis nec abbatissa centenarium comitis advocatum habeat. »

(3) cf. *Senn* op. cit. — p. 25,30. —

(4) *Seeliger* — op. cit — p. 93 et ss.

puissance d'avouerie, ce qui met en valeur le tribunal d'avouerie devenu une instance juridique reconnue, et d'autre part il y a expansion de la compétence des avoués ce qui nécessite le contrôle de l'Etat; l'octroi du ban royal qui leur est concédé dès la fin du ix^e siècle peut être considéré à cet égard comme le terme d'un mouvement qui aboutit à faire de l'avoué un *mandataire de l'Etat*; il agit sous l'autorité royale et la juridiction de l'immunité prend un caractère officiel.

Mais au déclin du ix^e siècle, les anciennes règles des capitulaires ne sont plus scrupuleusement observées et le rôle de l'avoué ecclésiastique se transforme à un tel point que l'ancien caractère de représentation en justice s'efface presque complètement; sa fonction essentielle sera dorénavant la protection du domaine ecclésiastique, alors qu'aux temps carolingiens il n'est pas admissible de parler d'avouerie protectrice, de «Schirmvogtei». L'avoué carolingien est uniquement doté d'attributions judiciaires et représente l'abbaye à laquelle il est adjoint; pourquoi en aurait-il été le défenseur militaire? Le protecteur naturel du monastère n'était-il pas le comte; n'était-ce pas à lui qu'incombait la charge de protéger par les armes les abbayes et les églises éparpillées sur le territoire de son comté, de la même manière que le souverain était le protecteur de son empire? (1) L'avouerie protectrice ne s'est réellement développée qu'à l'époque post-carolingienne (2). A cette mission primordiale de protecteur du monastère, l'avoué féodal joindra parfois d'autres attributions qui apparaîtront comme les survivances des fonctions remplies jadis par l'avoué carolingien (3).

(1) Capitul. de Charlemagne (édition des Monumenta) I a 769—C. 6—p. 45: «Grafione, qui defensor ecclesiae est...»

(2) *De Saint-Genois*: Histoire des avoueries en Belgique (Bruxelles 1837) a prétendu qu'il existait dès l'origine une séparation des avoueries en deux catégories distinctes: l'avouerie militaire et l'avouerie judiciaire, qui se seraient concentrées dans les mêmes mains après la mort de Charlemagne. (cf. p. 14 et ss. et 26 et ss.) — Cette opinion a été combattue, avec raison, par Waitz: *Deutsche Verfassungsgeschichte*. t. VII p. 320 «Die übliche Unterscheidung zwischen einer Schirmvogtei und gewöhnlichen Vogtei ist in den Quellen nicht begründet». Cette thèse est admise aujourd'hui.— cf. *Wirkede* (op. cit. p. 29), *Leclère* (op cit. p. 8 et ss.) etc...

(3) cf. *Senn*. (op cit. p. 93 et ss.)

S'il rend encore parfois la justice et s'il exerce des droits de police sur les domaines ecclésiastiques, à l'instar de l'avoué carolingien, officier de l'immunité et mandataire d'état, l'avoué féodal ne se préoccupe plus que d'accroître ses revenus.

Investi, en principe, de la protection du domaine immunitaire, il profita bientôt de l'autorité que lui donnait opprimer ceux qu'il aurait dû défendre; tout contrôle de la part du souverain ou de ses *missi* disparaissant dans la tourmente sociale que provoquèrent l'affaiblissement du pouvoir central et la dislocation des rouages gouvernementaux créés par les premiers carolingiens, les abus se produisirent immédiatement; s'il est vrai qu'au IX^e siècle immunités et avoués sont d'accord pour soustraire à toute juridiction étrangère le territoire de l'immunité, si, par exemple, l'avoué se refuse à amener les hommes de l'immuniste devant le tribunal du comte contrairement à ce qui lui est prescrit, la mésintelligence ne tardera pas à les mettre aux prises: l'avoué empiètera sur la justice abbatiale, il imposera des corvées aux paysans, commettra des exactions de tout genre, dévalisera les marchands, se conduira en véritable brigand. (1) C'est ainsi que l'abbaye de Saint-Mihiel se plaignant de ses avoués à l'archevêque de Trèves, déplore la situation des paysans qui ne peuvent plus supporter la tyrannie dont ils sont l'objet de la part de l'avoué et abandonnent leurs terres; si l'archevêque ne vient pas au secours de cette abbaye, les moines ne tarderont pas à la désertir, faute de vivres (2). Les abus étaient devenus

(1) *Flach*. Les origines de l'ancienne France. I. p. 182 et ss. —

P. Viollet. Droit public, histoire des institutions politiques et administratives de la France. 2 vol. Paris (1890-1898).

(2) Texte extrait du Cartulaire de St-Mihiel, reproduit dans *Flach*, loc. cit.- I- p. 442.

« Comes Raynaldus... pecuniarum rapinas quas vulgo tallias vocat per terram nostram primus agere cepit homines incarcerare vi et supplicii sua eis extorquere... nimis frequenter per terram nostram dictare nec suis sed pauperum sumptibus vivere... et hanc tyrannidem filio suo Raynaldo qui nunc est dereliquit, contestatus tamen ei publice se hec omnia injuste egisse. At ille maliciam patris in tantum supergressus est ut homines nostri oppressionem ejus ferre non valentes villas nobis vacuas relinquunt reliqua nobis solvere vel non possint vel contempnant, illum solum timentes, illi soli servientes...»

si criants et les réclamations si pressantes et si unanimes qu'un courant de réaction se manifesta assez tôt contre ceux qu'on assimilait aux *violateurs de la paix publique* (1) : il se traduisit par une multitude de remèdes proposés et employés par le souverain, par les grands feudataires laïques ou ecclésiastiques et aussi par le pape et les conciles qui firent preuve de sollicitude dans le but d'améliorer le sort des abbayes et de leurs tenanciers. La plupart de ces mesures rentrent dans la catégorie des règlements ou chartes d'avouerie et forment aux XI^e et XII^e siècles une législation assez complète de cette institution.

Malgré l'extrême diversité des actes, chartes ou diplômes, qui délimitent l'activité des avoués ecclésiastiques, malgré la complexité des situations que fait apparaître un examen attentif de ces règlements, il est possible d'arriver à déterminer quel a été le rôle des avoués ecclésiastiques en Lotharingie, en un temps très fécond en renseignements sur leurs droits et leurs obligations.

De l'ensemble des recherches que nous avons faites et de l'étude d'un assez grand nombre de documents il résulte tout d'abord que la pleine et entière juridiction n'a jamais été reconnue ou abandonnée par le seigneur immunitaire à l'avoué. L'évêque ou l'abbé, à l'époque féodale, exercent même une influence directe aux assemblées judiciaires tenues par l'avoué, aux fameux plaids généraux, ou s'y font remplacer par un délégué à cet effet, sans qu'il soit fait mention du seigneur avoué (2).

En règle générale, les deux tiers des amendes prononcées en justice sont acquis par le seigneur immunitaire, le tiers restant

(1) *Monumenta-Leges* II p. 103. Diplôme de Frédéric I. a. 1156 = «quicumque advocatiam vel aliud beneficium inornate tractaverit et domino suo abmonitus fuerit, et non resipuerit in sua perseverans insolentia ordine judiciario tam advocatia quam beneficio exertus, si postmodum ausu temerario advocatiam vel beneficium invaserit pro violatore pacis habeatur.»

(2) *Warnkönig*: *Flandrische Rechtsgeschichte* III p. 25 — avait fait la même remarque au sujet des grandes avoueries flamandes,

étant réservé à l'avoué (1); toutefois ce n'est pas sur toutes les amendes du territoire immunitaire que s'étendait cette participation de l'avoué aux profits de justice, mais seulement sur celles prononcées à la suite du *concours effectif* de l'avoué.

La compétence des avoués ne laisse pas d'être très limitée; elle subit une triple restriction: *ratione temporis*, *ratione materiae*, *ratione loci*. Examinons successivement ces trois limitations:

I. L'activité judiciaire des avoués est ordinairement réduite à quelques jours par an; on leur concède le droit de tenir trois plaids annuels, quelquefois deux, rarement un seul, et il leur est strictement interdit de multiplier les sessions à leur gré; on s'aperçoit que les avoués, comme le dit si exactement Bouthors, n'ont qu'un seul but, celui de «s'attribuer les émoluments et le casuel de la justice; ils poursuivent des délits imaginaires pour avoir l'occasion d'infliger des amendes aux victimes de leur rapacité» (2). On fixe même parfois le nombre de jours que comportera chacune de ces sessions. La justice courante ne chôme pas cependant dans l'intervalle, mais elle est exercée au sein de l'immunité par des fonctionnaires qui dépendent immédiatement du seigneur immuniste. L'avoué ne tient que trois plaids, «*tria placita generalia*» dans les abbayes suivantes: Afflighem (3), Averbode (4), Saint Amand (5), Marchiennes (6), Florennes (7), Saint Hubert (8), Nivelles (9),

(1) C'est ce qui a fait dire que l'héritage royal avait été recueilli par la seigneurie et celui des fonctionnaires royaux par l'avoué; mais, en fait, à la période féodale, comme nous le montrerons, les comtes, fonctionnaires royaux, sont devenus pour ainsi dire les seuls détenteurs du titre d'avoué.

(2) Bouthors. Sources du droit rural 1865 p. 271, numéro 191.

(3) De Marneffe. Cartulaire d'Afflighem — textes XX p. 37; CIX p. 168; CCXVIII p. 307.

(4) Miraeus et Foppens. Opera diplomatica I p. 700.

(5) Duvivier. Actes et documents anciens intéressant la Belgique I p. 61- II p. 195 et ss.

(6) Duvivier. Actes et documents anciens, I p. 166 et ss.

(7) Miraeus et Foppens. O. d. IV p. 4.

(8) Aucun règlement général d'avouerie n'existe pour cette grande abbaye; nous possédons uniquement quelques documents concernant des avoueries locales, tel celui relatif à Vaucelles et Doische, de l'année 1214, tel encore celui dirigé contre l'avoué de Terwagne de 1216 tel enfin celui relatif à Chauvency de 1242. cf. Kurth, Cartulaire de Saint-Hubert — actes LXVIII p. 220 CLXXIII p. 225 — CCXXXIII p. 293 et autres.

(9) Miraeus et Foppens — I (p. 660 et 661).

Stavelot (1), Saint Jacques (2) et Saint Lambert (3) de Liège, Saint-Trond (4), Saint-Maximin (5), Prüm (6), Echternach (7), Longueville (8), Moyenmoutier (9), Saint-Siméon de Trèves (10), Gorze (11), Senones (12), Marmoutier (13), etc., Il en est de

(1) *Polain*. Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot — p. 17. —

(2) *Stumpf*. Acta inedita — die Reichskanzler III — p. 89 n° 81.—

(3) *Bormans*. Cartulaire de Saint-Lambert — I actes 32, 36, 289, 373, 381, 382. —

(4) *Piot*. Cartulaire de l'abbaye de St Trond — I p. 22, 23, 123 — 130. —

(5) Il est à remarquer que par un diplôme du 21 juillet 978 Otton I déterminant les droits de l'avoué de Saint-Maximin de Trèves à Schwerbach, restreint à deux le nombre des plaids légaux de ce dernier (cf. à ce sujet *M. G. Diplomata* — II acte 8 p. 17: « jussimus...ut advocatus quem ipsi petierint duo placita in anno teneat. »)

En ce qui concerne la règle des trois plaids cf. *Beyer Mittelrheinisches Urkundenbuch* I p. 401, p. 418, p. 483 et ss. —

(6) *Beyer*. Mittelrheinisches Urkundenbuch — I p. 43 — p. 463. —

(7) *Beyer*. Mittelrheinisches Urkundenbuch II p. 22 et 23.

(8) *Calmet*. Histoire de Lorraine — 2^e édition — V — col. CXL (preuves). —

(9) *Calmet*. Histoire de Lorraine — 2^e édition — III — col LXXI (preuves) — cf. aussi *Jérôme*: l'abbaye de Moyenmoutier (Etudes d'histoire bénédictine) t. I. *L'abbaye au Moyen-âge*. Paris 1902 — p. 213 et ss. —

(10) *Beyer M. UB.* — II — p. 334 — (cf. aussi III p. 294).

(11) L'évêque de Metz, Poppon, rétablissant l'accord entre l'abbé de Gorze et son avoué d'Amel (Meuse; Montmédy) détermine leurs droits respectifs: il importe de signaler que tout pouvoir de juridiction appartient en réalité à l'abbé, à son prévôt et à ses ministériales; le prévôt et le villicus veilleront seuls à la marche des affaires qui se présenteront aux plaids ordinaires, sans le concours de l'avoué. — cf. *D'Herbomez*. Société des antiquaires de France, *Mettensia* II. — Cartulaire de Gorze: acte 140 — p. 245 et ss. « Apud Amellam nullus habet bannum neque potestatem nisi abbas Gorziensis, prepositusque suus et ministeriales sui — in tribus annalibus placitis; et in aliis placitis per annum continuum prepositus et villicus agent et finient absque advocato quecumque ad placita pertinent. »

(12) *Calmet* loc. cit. — 2^{me} édition III, col. CL (preuves).

(13) Sous Louis le Débonnaire, le monastère de Marmoutier avait été détruit par des incendies et divers fléaux; en 828, l'abbé Celse pria l'empereur de prendre le couvent sous sa protection et fit à cette occasion une description de la marche de Marmoutier; Louis le Débonnaire chargea Drogon, l'évêque de Metz, de restaurer le monastère. cf. *Schoepflin*. *Alsatia diplomatica* I — p. 225 et ss.

Hanauer. Constitutions des campagnes de l'Alsace au Moyen âge (p. 44 et ss; 65 et ss).

même de Saint-Pierre (1), et de Saint-Bavon (2) de Gand. Nous n'insisterons pas sur cet aspect de la question ; nous nous bornons simplement à rappeler ce qui est admis par tous les historiens comme principe d'application générale, dont les textes auxquels nous renvoyons, sont la confirmation, malgré les diversités d'ordre local qu'ils présentent nécessairement.

II. L'activité des avoués, au point de vue judiciaire, subit également une limitation «*ratione materiae*», en manière telle que le tribunal d'avouerie n'est plus compétent que dans certains cas, les autres relevant de l'abbé ou de ses fonctionnaires, ce qui nous amène à constater que les clercs n'obéissent plus à la règle canonique leur interdisant de se mêler aux «*negotia secularia*». A Saint-Trond, l'avoué ne peut tenir de plaid relatif aux contestations foncières, aux formariages, ni au droit de famille, excepté s'il y est invité par l'abbé (3). A Helechteren, c'est encore l'abbé qui détient tout pouvoir de juridiction, «*scilicet de certamine, de vulneribus, de furibus sive latronibus, ac etiam de aliis universis.*» L'avoué se contente de l'attribution du tiers des amendes encourues (4).

Le duc Henri de Brabant restreignant en 1217 les droits de l'avoué du monastère de Gembloux décide que les hommes de l'abbaye et du ban de Gembloux ne se trouvent soumis qu'à la direction du *villicus* ou intendant de l'abbé «*in omni negotio terre* (5)». A Liessies (6), c'est encore l'abbé qui a le droit de convoquer le plaid, de juger les crimes et les délits par

(1) *Van Lokeren*. Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre au Mont Blandin à Gand. I — p. 123.

(2) *Serrure*. Cartulaire de Saint-Bavon à Gand — (pp. 21, 27, 138.) —

(3) Règlement de 1065 publié pour la dernière fois par *Leclère*, loc. cit. — Pièces justificatives: n. 1, pp. 117 et suiv., *Scilicet de terris, de domibus, de alienis uxoribus ducendis, de familiis nisi grandi forte exigente negotio ab abbate... ad rem discutiendam invitatus fuerit (advocatus).*»

(4) *Leclère*, cf., Pièces justificatives, n° 6, pp. 129 et suiv. — Texte de décembre 1261.

(5) Bulletin Commis. Royale d'Histoire. — 4e série, t. II, (Fragments inédits concernant l'ancienne abbaye de Gembloux, p. 282 et suiv.)

(6) Cf. sur cette abbaye et son avouerie, l'étude du P. Jacquin, parue en 1903, dans le Bulletin de la Commission Royale d'Histoire (t. LXXI, n. 4, pp. 68 et suiv., de cette étude.)

l'intermédiaire des échevins et du conseil des hommes probes qu'il voudra y appeler, sans que l'avoué puisse s'y opposer ou même intervenir. L'avoué de Prüm ne peut frapper ni *tondre* personne sauf celui qui s'est rendu coupable de meurtre de vol, de brigandage ou de rixe; il lui est interdit de « composer » un duel, lorsqu'il n'est pas en présence de l'abbé ou de ses fidèles, ce qui revient à dire que l'avoué ne peut sans le consentement de l'abbé engager les parties à trancher leur différend au moyen du duel judiciaire (1).

L'avoué d'Echternach est exclu des plaids où se traitent les matières civiles, et n'a droit à aucune redevance de ce chef; dans vingt quatre maisons appartenant en propre à l'abbaye « *ad hortum et cellerarium attinentes* », dans les « *villulae* » affectées au lavoir et à la cuisine des moines, dans quelques autres lieux encore, l'avoué ne tiendra pas percevra aucun « *servitium* » si ce n'est « *pro monomachia et sanguinea percussura et scabinis constituendis* » (2).

Le règlement des droits de l'avoué d'Amel est intéressant à plus d'un point de vue; de l'ensemble de ce document il ressort que le rôle de l'avoué est purement *subsidaire*, que l'exercice réel de la justice est l'apanage de l'abbé et de ses fonctionnaires particuliers. Nous y pouvons lire, en effet, que toute investiture s'y fait sous le ban de l'abbé, du prévôt et du villicus, sans

(1) cf. *Beyer*, I, p. 43, texte 38: « *Advocato nullo modo conceditur quemquam in sua advocatia verberare aut tondere nisi si in homicidio aut in furto aut in latrocinio, aut pugna culpabilis extitit nec liceat ei duellum componere, ... sine abbatis aut ejus fidelium presentia.* » Le fait d'être tondu en croix était considéré comme peine infamante, généralement réservée aux larrons et adultères.

Le duel judiciaire joua un très grand rôle dans la législation carolingienne et post-carolingienne. (cf. *Vanderkindere*, Introduction à l'Histoire des institutions de la Belgique au Moyen-âge, pp. 272 et s.) Ce moyen de preuve servit fréquemment à trancher une contestation surgie entre les églises et des laïques, relativement aux droits de possession de ces églises. Les avoués, défenseurs attitrés des monastères sont chargés de figurer effectivement au duel. L'empereur Otton, en 967 déclare que « lorsque deux parties revendiquent la propriété de terres en se fondant sur des chartes ou des titres écrits, la partie condamnée comme faussaire, peut avoir recours au duel judiciaire : quand il s'agit d'affaires ecclésiastiques, l'avoué s'en chargera. » Cf. *M. G. LL*, section IV, Constitution des empereurs, p. 29.

(2) *Beyer*, loc. cit. II, pp. 22, 23.

aucune intervention de l'avoué; le villicus y maintient l'ordre, puisqu'il a le droit exclusif de saisir tout rebelle, de l'incarcérer, de le maintenir en prison jusqu'à ce que justice soit faite; l'avoué ne lui prêtera main forte que si son concours est absolument indispensable. Le *villicus* de la circonscription d'Amel s'occupera des voleurs et des larrons; en cas d'homicide, le plaïd sera tenu encore par le villicus; l'avoué ne percevra de gratification sur le produit des amendes que s'il a réellement contribué à l'exercice de la justice. Mais comme l'avoué reçoit dix manses en fief, il tiendra son propre plaïd sur les tenanciers de ses dix manses et sur les hommes qui lui doivent la capitation. Si, toutefois une cause se présente à son plaïd particulier qui nécessite le duel judiciaire, il est convenu que cette épreuve se produira «*in curte abbatis*». Quant à la répartition du produit des amendes, elle entre dans les attributions du villicus de l'abbaye (1).

A Moyenmontier, celui qui s'est rendu coupable de rapt, de vol, d'incendie criminel, d'homicide, doit être traduit au plaïd de l'abbé par le *villicus* et par ses officiers; l'avoué apparaît uniquement pour recueillir une fraction des amendes; il ne joue aucun rôle actif, sauf s'il est convoqué spécialement au plaïd (2).

D'après le règlement d'avouerie des églises de l'évêché de Verdun de 1060, les avoués ne pourront élever de prétention «*de levida et sanguine facto aliisque injuriis*» si leur concours n'a pas été requis par l'abbé ou son prévôt (3).

En comparant les renseignements fournis par les sources,

(1) *D'Herbomez*, Cartulaire de Gorze. (Acte 140, 240 et suiv., année 1095). Le texte entre dans une multitude de détails très minutieux afin d'éviter toute querelle future sur l'étendue et la portée exacte des droits de chacun. Il spécifie notamment que s'il y a déplacement de bornes dans l'un ou l'autre des dix manses du fief d'avouerie, c'est le villicus qui les rétablira et se prononcera sur les droits des intéressés. Cette charte nous présente, en réalité, un aperçu vivant de la situation d'Amel à la fin du XI^m siècle. [Amel, (Meuse, Montmédy).]

(2) *Calmet*, loc. cit., 2^m éd., III, col. LXXI (preuves). «*Si quis raptum fecerit id est per vim foeminam rapuerit si suam non comparem duxerit si furtum, si incendium, si homicidium perpetravit, abbas per suum villicum et ministros inde placitabit...*»

(3) *Calmet*, loc. cit. II, col. 317 (preuves).

dont nous venons de citer quelques extraits, nous avons été amené à confirmer cette opinion émise par Seeliger, qu'il est impossible d'élever à la hauteur d'un principe l'attribution de la haute juridiction à l'avoué, de la basse à la seigneurie (1). Loin d'admettre d'une façon générale la théorie qui veut que la compétence des comtes francs ait passé aux avoués et celle du centenier aux fonctionnaires seigneuriaux, nous remarquerons que là où la seigneurie ecclésiastique est parvenue à se réserver la pleine juridiction sur un territoire restreint, la haute juridiction n'a pas été démembrée au profit des avoués (2).

Lorsque le règlement d'avouerie de Prüm de 1103 porte que l'avoué ne bénéficiera d'aucune fraction du wehrgeld d'un homme tué «*intus vel foris*» s'il n'est pas intervenu activement, il est permis d'en conclure que même des crimes d'une gravité exceptionnelle perpétrés au sein de l'immunité ne relèvent pas nécessairement de la compétence de l'avoué (3).

Il en est de même à Saint-Maximin (4) : Les documents contiennent des dispositions relatives aux plaids d'avouerie au tribunal des «*Hunnonnes*» et aussi au «*Buding*» ou plaid de l'abbé. Il n'est pas admissible de considérer ce «*Buding*» comme un tribunal auquel serait réservée la connaissance des causes de basse justice, la haute juridiction étant exclusivement attribuée aux avoués. En effet au plaid d'avouerie comme au «*Buding*» on prononce la confiscation des biens (5). Ce *Buding* est, comme le dit expressément Seeliger (6) «*das Ding des Herrenhofes, der Herrschaft.*» C'est le tribunal tenu

(1) *Seeliger* (loc. cit., p. 161), écrit très justement à propos de la participation de la seigneurie et de l'avoué à l'exercice de la justice : «*Von einer Teilung in dem Sinne, dass Grundsätzlich die Hochgerichtsbarkeit dem Vogt zugewiesen wurde, die Niedergerichtsbarkeit der Herrschaft vorbehalten blieb, kann keine Rede sein.*»

(2) cf. *Seeliger*, loc. cit. (Exemples cités, pp. 162-163.)

(3) *Beyer*, loc. cit. (I, p. 463).

(4) *Beyer*, loc. cit. (I, pp. 401 et suiv.)

(5) «*Si cujus bona vel praedia propter aliquam culpam vel querimoniam in placitis abbatibus, id est Budingun, dominicata vel publicata fuerint. De bonis autem quae advocatorum placitis publicata fuerint.*»

(6) *Seeliger* (loc. cit. p. 164.)

par le seigneur de l'Immunité ou par son *villicus*, et auquel sont soumis une grande partie des non-libres de l'abbaye. Mais à l'égard de cette catégorie d'individus le *Buding* a une compétence aussi étendue que le tribunal de l'avoué ou que celui des *hunnones*. La distinction qui existe entre le plaïd d'avouerie et le *Buding* n'est pas fondée sur le caractère de droit public de l'un et de droit privé de l'autre, ni sur le fait que l'un constitue une institution d'Etat et l'autre une création de la seigneurie foncière; la distinction est si peu fondée sur de semblables motifs que même aux plaïds d'avouerie « sera jugé » *« arbitrio abbatis vel praepositorum, aut villicorum et meliorum qui in curtibus sunt »*. L'élément seigneurial d'ordre privé pénétrerait par conséquent un organisme de droit public, en altérerait profondément la nature et dès lors l'opposition que nous signalions perdrait beaucoup de sa valeur. Il y a, en réalité, coexistence des deux juridictions et non dissociation du pouvoir de juridiction en diverses sphères de compétence, dont certaines seraient dévolues à la justice d'avouerie eu égard à la gravité des causes qu'elles embrasseraient, d'autres de minime importance au *Buding* ou tribunal de la seigneurie. Ce n'est pas le caractère intime de l'affaire qui fait qu'elle est du ressort de tel ou tel tribunal, mais bien la personnalité des justiciables qui les soumet juridiquement à l'avoué, aux *hunnones*, ou à l'abbé au *Buding* (1).

III. La compétence de l'avoué n'est pas seulement limitée *ratione materiae*, elle l'est également *ratione loci et personae*; certaines régions et diverses catégories d'habitants de l'Immunité lui échappent sinon totalement, du moins dans une large mesure. Il se produit du IX^e au XI^e siècle un mouvement dont il serait intéressant de suivre très attentivement les progrès, qui aboutit à détacher de l'influence des avoués le monastère lui-même et les parcs environnants, comme aussi les *curtes* d'exploitation de l'abbé ou du prévôt, leurs *Wirtschaftshöfe*,

(1) C'est ce que Seeliger exprime de la manière suivante quand il constate une fois de plus « dasselbe Nebeneinander von Vogt und Herrschaftsgericht wie es seit dem 10 Jahrhundert auf allen geistlichen Grundherrschaften anzutreffen ist. » (Loc. cit, p. 164.)

selon l'expression allemande (1); c'est bien là, du reste, cette *immunité restreinte* à laquelle Seeliger a consacré une étude approfondie (2). Nous en avons rencontré de nombreux exemples pour la Lotharingie.

Lors de la fondation de nouveaux monastères, il était parfois stipulé qu'ils seraient exempts de toute avouerie; de même aussi les donateurs peuvent déclarer que leurs libéralités seront soustraites à toute ingérence de l'avoué, et c'est pour cette raison que certains biens ecclésiastiques ne rentrent pas dans leur sphère d'influence. En règle générale on refuse à l'avoué de tenir plaid sur les domaines affectés exclusivement à l'entretien des moines; à Saint-Trond, par exemple, il est reconnu, à la suite d'une enquête, que les «*Curtes*» de Borloo, Laer, Meer, Wilderen, Kerkom, Stayen et Halmael sont libres d'avouerie

(1) cf. *Waitz*, loc. cit., VII, p. 250 — *Stumpf* III, p. 40. — *Beyer*, I, p. 368.

(2) cf. *Seeliger*, pp. 126 et suiv. — *Flach*: Les origines de l'ancienne France II, p. 163. — C'est dans la 2^{me} moitié du IX^{me} siècle qu'apparaît l'immunité *restreinte*. A l'immunité conçue comme territoire inaccessible aux fonctionnaires publics, n'appartiennent plus toutes les possessions du seigneur immunitaire, mais un territoire beaucoup plus étroit, dépendant directement du monastère. Quant aux campagnes, aux forêts et aux prairies plus étendues et non pourvues de clôtures, elles ne sont plus comprises dans le domaine particulièrement protégé. C'est ainsi que si une faute y est commise on n'appliquera pas au coupable l'amende exceptionnelle de 600 sous, réservée au domaine de l'immunité restreinte ou de l'immunité proprement dite. (cf. *Monumenta, Leges*, section II t. II, Edictum Pistense, du 25 juin 864, c. 18). Le comte ne viole l'immunité que s'il pénètre dans les églises, les bâtiments ecclésiastiques et leurs dépendances ou les territoires enclos. Quant à la campagne libre et ouverte, appartenant au seigneur immunitaire, il est en droit d'y exercer des poursuites et d'y saisir le malfaiteur resté impuni; les délits qui y sont commis sont considérés comme consommés hors de l'immunité, et relèvent alors légalement du tribunal comtal. (Il importe de remarquer en outre, que cette distinction a surtout de l'importance en ce qui concerne la justice répressive, car le territoire non enclos de l'immunité particulièrement privilégiée, est soumis au comte qui en est le gardien. Le reste de l'immunité offre donc aux fonctionnaires publics un champ d'action différent de celui de l'immunité restreinte.) Il se forme donc peu à peu une immunité au sein de l'immunité, et aux XI^{me} et XII^{me} siècles, le terme «*immunité*» s'applique de plus en plus à ce que l'on a appelé l'immunité restreinte, née de l'ancienne immunité. Cette nouvelle immunité est moins étendue au point de vue territorial, mais beaucoup plus complète sous le rapport de l'intensité de ses droits, et l'avoué n'y a pour ainsi dire plus de pouvoir de juridiction.

et ne doivent obéissance qu'au prévôt et au *Cellerarius* de l'abbaye (1).

Par le règlement d'avouerie d'Echternach de 1095 n'apprenons-nous pas que la compétence de l'avoué est limitée à divers cas graves de juridiction répressive, pour quelques *Villulae* affectées au service des moines? (2) Lorsque l'abbé Wéric et les religieux de Lobbes règlent les droits et la condition des habitants de la terre de Jumet vis à vis de leur avoué, il est spécifié que la «*curtis*» de Saint-Pierre sera absolument libre (3).

Il y a aussi des groupements sociaux, des catégories d'individus qui se trouvent spécialement protégés (4) Et s'il est vrai de dire que le mieux doté de tous les territoires immunitaires est l'immunité restreinte, il est naturel que ceux qui l'habitent et ceux qui se trouvent dans des liens d'étroite dépendance vis à vis de la seigneurie, jouissent d'une situation exceptionnellement favorable; ils forment une classe privilégiée, dans laquelle sont comptés tous ceux qui rendent des services journaliers à la seigneurie, et qui sont désignés sous les noms de *scararii*, *scaremanni*, *dagescalci*, *prebendarii*, etc...

Nous rencontrons notamment les *scararii* à Prüm et Saint-

(1) Cf., texte de 1065, dans *Leclère* (loc. cit. pp. 117 et suiv.) « qui... protulerunt quasdam curtes esse in ipsa abbatia, id est Borlov, Lare, Mère, Wilre, Kircheym, Staden, Halmale, in quibus nunquam omnino... aliquid juris concessum est advocato quia eodem stipendiis adscripte fratrum nulli alteri obaudire debent quam preposito et ejusdem monasterii Cellerario.»

(2) *Beyer*, (loc. cit, pp. 22-23), «...in XXIII dominicatis casis que ad hortum et cellerarium attinent et in hiis villulis... quorum altera ad lavatorium altera ad coquinam fratrum servit... nullus advocatus debeat placitum habere nisi...»

(3) Bulletin Com. R. d'Hist., 5^{me} série t. X *Hansay* : Chartes de l'ancienne abbaye de Lobbes, année 1201. «Indominicata curtis Sti-Petri libertate gaudet et qui in curte beati Petri morabitur liber erit...»

(4) Plusieurs règlements accordent à l'abbé la faveur de nommer et de déposer à son gré ses fonctionnaires et principalement ses *villici*. Ils échappent alors à l'action des avoués et c'est pour ce motif qu'il est interdit à ces derniers de porter la main sur les *villici* ou officiers de l'abbé: «Nec in villicum et alios ministeriales ecclesiae vel abbatis advocatus manum immittere debebit.» Cette prescription devient une véritable clause de style au XII^{me} siècle.

Maximin (1). Le règlement de 1056 de cette dernière abbaye porte que les serfs prébendiers, les journaliers et boulangers, les bouviers et les pêcheurs, les cuisiniers ou les serfs attachés au lavoir ne sont soumis ni à l'avoué, ni aux *hunnonnes* mais sont juridiquement sous la dépendance de l'abbé et de ses prévôts. Il en est de même des *scaremanni* (2). A Longueville, les domestiques de l'abbaye appelés «*mundiliones*» ne se rendent qu'à un seul plaid annuel (3) ; à Stavelot, aucune juridiction sur les *ministeriales* et la *familia* de l'abbaye n'appartient à l'avoué : c'est l'abbé qui est le grand maître de la justice et l'avoué ne participera au produit des amendes que si son intervention a été requise par le chef ecclésiastique (4). Mentionnons encore une disposition intéressante du règlement des droits d'avouerie de Saint Siméon de Trêves : l'avoué n'a aucun droit sur celui qui habite la demeure du prévôt (5).

Des groupements se forment donc au sein même de l'Immu-

(1) *Beyer* I n° 406 — cf. *Lamprecht*. Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter I pp. 1129 et ss..

Imbart de la Tour : Immunités commerciales accordées aux Eglises du VII^e siècle au IX^e siècle. (Etudes d'histoire du M. A. dédiées à Monod) pp. 71 et ss. Les *scararii* (*scara*=escorte) sont pour lui les serviteurs de l'abbaye à pied ou à cheval chargés de défendre les hommes voyageant en caravanes pour le transport des marchandises. — *Beyer* I p. 261.

(2) *Beyer* I. p. 401. — « Servientes vero qui prebendarii sunt et qui infra claustrum fratribus serviunt sive qui foris vel intus dagescalci vel pistores, bovarii aut piscatores, coci aut lavatores, vel qui servituri sunt nulli advocato, neque hunnoni subjaceant sed tantum abbati suisque prepositis... servientes vero qui scaremanni dicuntur nulli advocato nisi abbati subjaceant... »

Cf. *Waitz* V p. 294 « Sie waren auch bei der Ausübung der bischöflichen Gerichtsbarkeit thätig und werden eben mit Beziehung auf solche amtliche Functionen auch ministeralien (ministri) bezeichnet. » En effet le texte porte : « per illos judices ac ministros qui scaremanni dicuntur et qui meliores sunt ecclesia constringantur. — » Les *scaremanni* peuvent être considérés comme les *ministri judicum* cf. *Waitz* V. p. 430. — *Lamprecht* pp. 1172-1174.

(3) *Calmet* V. (preuves p. 140).

(4) *Martène et Durand*. — Amplissima Collectio II col. III — année 1140 : « ut advocatus in curtibus ejusdem ecclesia, sive in ministerialibus, vel in tota familia, nullam justitiam, nullam placitum ... habeat, sed omnis justitia, omnes lites, omnis causarum et placitorum utilitas ad abbatem et ubi ipse voluerit pertineat. »

(5) *Beyer* II pp. 334-335 (année 1192-1200) : « In mansionario domus prepositi, nullum jus advocatus debet habere. »

nité qui présentent des caractères juridiques déterminés, infiniment variés suivant les régions, et des justices particulières deviennent nécessaires pour leurs appliquer le droit. Les relations de ces justices particulières avec les avoués sont très diverses; il apparaît cependant que l'activité des avoués est assez généralement *subsidaire*: il intervient seulement en cas de rébellion contre la seigneurie ou ses fonctionnaires, ou encore lorsque le pouvoir seigneurial se sent impuissant à rétablir le bon ordre ou enfin — et les sources l'indiquent très fréquemment — lorsque son concours est expressément réclamé par la seigneurie.

Les droits de juridiction des avoués se caractérisent par leur diversité; c'est ainsi qu'il y a des avoués détenteurs de la haute justice (1), alors que la basse justice est abandonnée à la seigneurie elle-même; il y a des avoués qui ne possèdent que certains droits de juridiction alors que tous les autres échoient à la seigneurie; il se rencontre également des avoués qui n'ont aucun pouvoir de juridiction, mais qui jouent le rôle de protecteurs auprès des seigneuries de basse justice et de la *Landesherrschaft* munie de la haute justice (1).

L'avoué ne se borne pas à recevoir le tiers des amendes prononcées aux plaids — ce qui ne pourrait satisfaire ses appétits ambitieux; on lui attribue en outre un ensemble de prestations qui varient suivant les seigneuries immunitaires, voire au sein d'une même immunité. C'est ce que les sources appellent *servitium*. D'une façon générale, le *servitium* est un droit de gîte et de procuration accordé à l'avoué et aux gens de sa suite, lorsqu'il parcourt le territoire ecclésiastique à l'effet d'y tenir les plaids généraux; ces assemblées pouvant se prolonger un

(1) *Seeliger* p. 165. «Verschieden war die gewalt welche die Immunitätsherrschaft da und dort erworben hat, verschieden besonders das Maass der Gerichtsbarkeit.»

(2) *Seeliger* (p. 166) exprime fort bien l'influence du développement de la seigneurie ecclésiastique sur l'avouerie, source de droits, quand il écrit: «Wie die Herrschaft der Kirchen sich bald an die Grenzen des eigenen Grundbesitzes hielt, bald aber, über sie hinauswuchs, so bezog die Vogtei, die der Ausdehnung Kirchlicher Grundherrschaft allein bald aber auch auf freies gut freier Leute das in den Kirchlichen Herrschaftskreis gezogen war.»

certain temps, l'avoué est nourri et logé aux frais de l'abbé qu'il représente. Ce servitium avait le plus souvent pour objet des prestations en nature, mais cette obligation comme beaucoup d'autres fut déterminée de plus en plus strictement et remplacée par une somme d'argent. La question de savoir sur qui pesait le servitium et en quoi il consistait ne peut trouver sa solution que dans l'examen des principaux règlements d'avouerie; mais comme cette étude comporterait l'analyse spéciale de chaque cas particulier, nous ne pouvons, dans les limites de cet article que choisir un certain nombre d'exemples nous révélant des situations d'ordre local. A Prüm, lorsque l'avoué est invité par l'abbé, à comparaître à une audience, en dehors des trois plaids réglementaires, le servitium lui est fourni par l'abbé; si son aide est réclamée d'un membre de la familia, ce sera la familia qui pourvoira à ses besoins (1). Le règlement de 1103, plus explicite, nous fournit l'indication de ce qu'est le servitium total, dû pour les trois plaids réguliers: une mesure de froment, deux seillées de vin, un porc, douze deniers, un porcelet, deux poules, trois mesures d'avoine (2). Ce servitium est prélevé sur l'abbé et la familia, mais c'est le villicus de l'abbé qui acquittera à l'avoué le service qui lui est dû (3).

La perception des *servicia* de l'avoué de Saint-Maximin se fait également par l'intermédiaire des *villici* et non pas directement par l'avoué (4). Le comte de Luxembourg, avoué de cette abbaye, reconnaît par un acte de l'année 1135 avoir droit à deux mesures de pain, quatre brebis, une aîme de vin qui lui

(1) *Beyer* I n° 38.

(2) *Beyer* I n° 406. — «*Integrum servitium erit unus modius tritici, situle vini due, porcus unus, XII denarii, porcellus unus, galline due modii avene tres.*»

(3) *Id.* «*villicus abbatis servitium advocato tribuat.*»

Ce même règlement renferme encore un renseignement intéressant. Il énumère les «*curtes*» qui doivent payer le servitium intégral et celles qui sont privilégiées en ne payant que le demi-servitium. «*Iste dimidium persolvunt servitium scilicet Ulmizo, Suevirdisheim, Buodenisheim, Morlbach, Deimisburo, etc.*»

(4) cf. *M. G.* — *D. D.* II p. 17. — Année 973 — *Beyer: op. cit.* I, p. 401. — année 1056.

seront fournies par l'abbé; le surplus nécessaire lui viendra cū plaid (1).

L'évêque de Toul réglementant les droits du comte-avoué à Toul en 1069, déclare qu'il ne pourra prétendre à aucun *servitium* ni *hospitium* dans les *villae* ni sur les mancipia appartenant aux prébendiers des chanoines (2); à Longueville, on exempte du *servitium* les villici, forestarii, decani — c'est-à-dire que ces diverses classes de fonctionnaires ou serviteurs de l'abbaye sont protégés par une immunité personnelle toute spéciale contre les tentatives cupides des avoués (3). Il en est de même à Saint-Clément de Metz en ce qui concerne les pêcheurs et les bouviers (4). En 1217, le duc Henri de Brabant exempte de tout service les *villici* et *forestarii* de Gembloux (5). Le *servitium* de l'avoué de Saint Siméon de Trêves est aussi réglementé très strictement: le *villicus* y est exonéré de toute exaction et de tout *hospitium*, mais comme il reçoit vingt deniers de l'église de Saint Siméon, il acquerra un porc, l'engraissera à ses frais et le donnera à l'avoué à la Noël; si l'avoué le refuse, qu'il lui remette cinq sous au lieu du porc; quant au service des trois plaids: à celui qui se tient après la Noël, l'avoué recevra quatre mesures d'avoine et quatre de froment, huit setiers de farine de choix, douze setiers de vin, une demi-livre de poivre, et du poisson à concurrence de six deniers (*sex denariatae piscium*). Aux deux autres plaids l'avoué ne recevra que six *denariatae piscium* ou à leur défaut six deniers (6). D'autres exemples curieux de fixation de *servitia* réservés à l'avoué se rencontrent encore notamment à Saint-

(1) *Beyer* I. p. 538 et ss. «...duos maltros panis, quatuor oves et amam vini abbas nobis dabit quod amplius necesse fuerit de placito...»

(2) *Waitz*: op. cit. VIII (notes finales: p. 3 — texte 2).

(3) *Calmet* V. — (preuves 140).

(4) cf. *Histoire de Metz* par *Tabouillot* et *François*. Tome III (preuves p. 91); texte du 4 juin 1058 = «neque ab aliquo qui annonam ab ipso abbate vel dispensatoribus ejus acciperet, ut piscatores et bubulci, servitium, ei daretur.

(5) *B. C. B. H.* 4^e série t. II p. 282 et ss. — «ipsi villici et forestarii ab omni servicio liberi...»

(6) *Beyer* op. cit. — II (pp. 334-335).

Lambert, Saint-Jean et Saint-Jacques de Liège (1), à Saint-Amand, (2), à Marchiennes (3), à Laach (4), à Marmoutier (5)

Est-il possible de distinguer nettement le *servitium* de l'*hospitium*, alors que celui-ci fait, en réalité, partie du premier? M. C. Leclère (6), essaie de trouver le fondement de semblable distinction dans le fait que le *servitium* serait dû par la communauté et l'*hospitium* par le *villicus* seulement; nous n'avons pu découvrir dans les sources la confirmation de cette opinion. Ce que nous avons constaté à maintes reprises c'est l'exemption fréquente du droit de gîte, voire du *servitium*, en faveur des *villici*. Il semble assez difficile de concevoir le *servitium* complet sans y englober l'*hospitium*.

Beaucoup de règlements d'avouerie comportent la défense catégorique, faite à l'avoué, d'exiger «*precarias, tallia, exactiones*», c'est-à-dire des impositions auxquelles a droit le seigneur foncier; mais cette mauvaise coutume qui consistait à pressurer de multiples prestations les habitants des terres d'Eglise, était si généralement répandue qu'on la considérait comme l'un des aspects de l'avouerie. C'est ainsi que le texte déjà cité relatif à l'abbaye de Liessies analyse ce que l'on entend par avouerie et y fait entrer les *exactiones* et les *tallia* (7).

(1) *Bormans*. Cartulaire de St-Lambert I — acte 36; *Martene et Durand*: A. Col. — I (col 887); *Stumpf* :op. cit. III p. 89.

(2) *Duvivier*. — Actes et documents anciens II — Acte 96 p. 193 — 26 juillet 1195.

(3) *Duvivier*, Actes et documents anciens I pp. 166 et ss. année 1125

(4) *Beyer* I texte 388 pp. 444-445 Année 1093.

(5) *Schoepflin* I p. 225 et ss. — cf. aussi *Hanauer*: Constitutions des campagnes de l'Alsace au moyen âge (pp. 44 et ss.).

(6) *Leclère* loc. cit. — (p. 52 note 4) — rencontre l'opinion de *Hansay* (Étude sur la formation et l'organisation économique du domaine de St-Trond) qui veut assimiler l'*hospitium* au *servitium*.

(7) *B. C. R. H.* t. LXXI n° 4. Étude sur l'abbaye de Liessies — cf. *Duvivier*. Recherches sur le Hainaut ancien p. 497. — Charte de 1111 — «*Villam Letiis, ab omni advotatia liberam, videlicet: tallia, exactione hospitalitate, heribanno etc...*» cf. exemples complémentaires de la prohibition radicale des exactions : pour St-Trond, (*Cartulaire I pp. 95 et 128*) — Stavelot (*Recueil des ordonnances* p. 25) — St-Servais de Maastricht (*Miraeus et Foppens* IV p. 203) — Gembloux (*B. C. R. H.* — 4^e série t II p. 275). St-Siméon de Trèves (*Beyer* II p. 334) — Longueville (*Calmet* V — pr. 140) — Remiremont (*Stumpf* III p. 130) etc.

Dans un grand nombre de cas, des droits banaux sort encore accordés aux avoués, et ils ne sont pas rares les règlements qui font allusion aux droits de chasse ou de pêche, à la glandée, aux épaves d'abeilles, au four banal, et au moulin banal, soit pour les leur enlever, soit pour les restreindre minutieusement, dans le but évident d'enrayer les abus de l'arbitraire.

Le règlement de 1261 pour Helechteren (Saint-Trond) est significatif à cet égard, et pour n'en citer qu'un passage, nous rappellerons ce qu'il contient sur le *panagium* ou glandée : à l'époque des glands, chacun des mansionnaires de l'abbé, manant d'Helechteren, aura la faculté d'avoir en forêt un truie avec ses derniers jeunes (*ene soygh bit horen lsten worpe*) sans rien payer; s'il désire y envoyer d'autres porcs, il paiera à l'abbé quatre deniers par porc. A la même époque, l'avoué aura de droit en forêt trente porcs et un verrat. S'il reste des glands, c'est l'abbé seul qui en bénéficiera sans que l'avoué puisse prétendre à une répartition de ces reliefs (1).

A Chauvency, l'avoué de Saint Hubert retient le tiers des revenus du four banal, mais en échange il est obligé de contraindre les récalcitrants à faire cuire leur pain au dit four, ce qui n'est, du reste, qu'une simple manifestation de son droit de police (2). A Jumet, dépendance de l'abbaye de Lobbes, si l'avoué est admis à partager les revenus des eaux et forêts avec l'abbé, il n'a aucune prétention à élever sur les épaves d'abeilles (3).

Le principe du partage est appliqué encore à Moyenmontier dont l'avoué à Vézeval reçoit la moitié des prestations naturelles fournies par cette localité; de plus, quoique le *dominium* de la forêt appartienne à l'église, il a le droit d'y laisser glander quarante porcs (4).

(1) cf. *Leclère*. Pièces justificatives. Texte 6 — p. 130 et ss.

(2) *Kurth*: Cartulaire de St-Hubert — Acte CCXXXIII — p. 293 — octobre 1242 : «si vero aliquis mansionariorum dicte ville non vellet coquere ad furnum, advocatus eum ad hoc compellere teneretur.»

(3) *B. C. R. H.* — 5^e série t. X. — *Hansay* (Chartes de l'ancienne abbaye de Lobbes) année 1201 : «...in pastibus n. morum et in forisfacto aquarum et silvarum habet medietatem ecclesia et adiam advocatus, excepta inventione apum in qua nihil habet advocatus.

(4) *Belhomme*. *Historia Mediani in Monte Vosago monasterii* — p. 315 et ss. année 1238 : «...dominium silvae penes ecclesiam integre remanet sicut ab antiquo excepto quod advocati XL porcos tantum de nutrimentis suis ibi potuerunt habere.»

Nos sources énoncent encore des droits divers dont les avoués étaient les titulaires, naissant des relations multiples dans lesquelles ils étaient impliqués : nous n'avons pas la prétention de les passer en revue, i's sont innombrables et nécessiteraient une étude spéciale très approfondie ; ce qui caractérise, du reste, ce domaine, c'est l'extrême variété des situations.

Les *Corvées* entrent aussi pour une large part dans le patrimoine des seigneurs ecclésiastiques et quelquefois de leurs avoués. Les tenanciers des monastères étaient astreints, comme l'a très bien exposé Imbart de la Tour (1), à voiturer aux couvents leurs redevances en vin, blé, orge, et autres denrées.

Les transports des produits du sol furent mis à charge des colons ou des serfs, et furent imposés sous des formes variées : *carrae*, *carroperae*, charrois proprement dits ; *angariae*, voiturage du blé ; *scarae*, escortes ; *vinercia*, voiturage du vin, etc... C'est donc par un ensemble de corvées que l'Eglise organise ses transports sur rivières et sur routes, mais elles ne pèsent pas également sur toutes les tenures ecclésiastiques ; elles diffèrent suivant les manses et il arrive maintes fois que certains en soient exempts. C'est ainsi qu'à Prüm une trentaine de domaines doivent la *scara*, quelques-uns des *paraveredi* (chevaux) ; à Geinheim, le service est dû par chaque homme avec un cheval jusqu'à Prüm ; à Ivernesheim, le voiturage est dû jusqu'à Prüm pour le blé et le vin, et la *scara* est obligatoire pour tous les tenanciers non seulement jusqu'à Prüm mais encore jusqu'à Aix, Cologne, Bonn, Saint Goar, soit à pied, soit à cheval (2). A Ettelendorf, cinq manses donnent un *parafredus* ; à Rümersheim on ne voiture le vin qu'en mai et en octobre, etc...

Les règlements d'avouerie ne parlent ordinairement des corvées que pour en interdire la prestation aux avoués ; c'est ce qui se produit notamment pour les avoueries de Marchien-

(1) Cf. loc. cit. pp. 77 et ss.

(2) Beyer I (pp. 142 et ss) Désignation des biens de l'abbaye de Prüm : « Ivernesheim (p. 175) facit angariam ad prumiam sive de zannon, sive de vino... facit scaram ad prumiam, ad aquisgrani, ad Coloniam ad bunnam, ad S. goarem sive cum eco seu cum pedibus. »

nes (1), Corbie (2), Gembloux (3), Chauvency-Saint-Hubert (4) Saint Servais de Maastricht, (5), Verdun (6). A Prüm, à Nalbach, dépendance de Saint Siméon de Trêves, à Crombrugghe et autres lieux dans le Brabant dépendant de Saint Pierre de Gand, les corvées dues à l'avoué sont réglementées; chaque membre de la familia de Prüm est astreint à travailler pour l'avoué un jour par an; les pêcheurs de Nalbach prêteront leur service à l'avoué un jour par semaine; à Crombrugghe, l'avoué de Saint-Pierre de Gand aura le choix de ce qui lui est dû par chaque manse: chacun des manses lui fournira «*ad opus castelli sui*» pendant une semaine un homme, ou bien paiera six deniers (7). Malgré l'extrême diversité des renseignements que nous offrent les sources, il est à remarquer que de plus en plus les corvées sont rachetées ou remplacées par des prestations périodiques déterminées; c'est là une application du principe selon lequel il vaut mieux supporter une lourde charge qui soit fixe qu'une série de tailles arbitraires et vexatoires (8).

Il nous a paru très étrange de ne rencontrer dans les règlements qui nous ont passé sous les yeux aucune donnée vraiment intéressante sur les droits «*commerciaux*» que l'on s'accorde généralement à attribuer aux avoués des églises (9). Il est probable cependant que des tonlieux et des péages leur furent

à alors

(1) *Duvivier* — Actes et documents anciens I. Acte de 1125 — (p. 166 et ss) = (Item non licet, advocato in potestate ecclesie preparare convivias... nec corevias, nec precarias, nec collectionem pecunie facere...)

(2) *Duvivier* — id. p. 132 et ss. année 1055: «super haec omnia neque praestum accipiet, neque rogationem faciet in tota abbazia.»

(3) *B. C. R. H.* septembre 1217 (4^e série t. II p. 282 et ss.)

(4) *MG. SS. VIII* (p. 591) — Année 1081.

(5) *Miraeus et Foppens* — IV — p. 208 — Année 1146.

(6) *Calmet* II (col. 317 preuves) — Acte de 1060: «palefredos vero a villanis nullomodo etiam accipiat advocatus.»

(7) Prüm — *Beyer* I p. 463 — année 1103.

St-Siméon — *Beyer* II p. 334 — année 1192-1200.

St-Pierre — *Van Lokeren*. Cartulaire I p. 123 — année 1122 — cf. aussi p. 95 n° 133 — année 1056 = Baudouin V de Flandre confirme l'abbaye dans la possession du domaine de Hermes et arrête les droits de l'avoué: «atque operarii operentur tribus vicibus id est tribus hebdomadibus per annum ad castrum Lensis.»

(8) S.-Bertin. *Guérard*. Cartulaire (p. 184 et ss) — année 1056.

(9) *See*. Les classes rurales et le régime domanial en France au Moyen âge. Paris 1901 — p. 474 et ss.

concedés, tout au moins en partie, sur les terres d'abbaye qu'ils avaient mission de défendre; il est probable aussi que si nos règlements sont à peu près muets sur ce point, les chroniques seraient à même de nous fournir des renseignements peut-être significatifs; nous n'avons pas cherché à élucider cette question: nous ne faisons que la signaler.

Des franchises commerciales ont été octroyées fréquemment aux églises, tantôt comme clause énonciatrice d'un diplôme d'immunité générale, tantôt sous forme d'acte spécial accordant un droit de foire ou de marché, ou encore des exemptions de péages, ou enfin abandonnant à l'abbaye l'impôt perçu par le souverain sur les ventes et la circulation des marchandises (1).

Ne peut-on conclure du silence des règlements sur cette matière que les revenus résultant de l'activité commerciale restreinte du *x^e* et du *xii^e* siècle étaient bien peu de chose en comparaison des droits de justice, des *servitia*, des prestations banales et des corvées? Si les droits commerciaux, à l'exception de tous les autres droits, n'ont pas été réglementés à cette époque, n'est-ce pas pour la seule raison que les avoués, n'y attachant aucune importance réelle, n'en ont pas abusé?

L'immunité conférée aux abbayes n'avait pas fait disparaître pour elles l'obligation du service militaire, du service d'host et de chevauchée, que le seigneur, laïque ou ecclésiastique, devait

(1) *Imbart de la Tour*. (Loc. cit.) Dans cette étude très substantielle, renfermant l'analyse de nombreux documents sur les églises de France, nous n'avons pas relevé la moindre allusion à la question des droits dits commerciaux ou de trafic dont les avoués auraient été les bénéficiaires. Il en est de même pour le récent travail de M. Senn.

Cf. aussi *Huvelin: Essai historique sur le droit des marchés et des foires* 1897.

Dans le cartulaire de l'abbaye de St-Pierre de Loo, nous avons rencontré un acte de 1158 (cf. *Van Hollebeke* n° XI pp. 17-18) où il est fait mention de l'abandon des droits de tonlieu et de stallage sur le marché de l'abbaye par les comtes de Loo à l'abbaye dont ils étaient les avoués: «...stallum et thelonium aliaque multa que sui juris erant, circa forum venale ... ecclesie nostre dedit...»

Cf. pour Gembloux, diplôme d'Otton I du 20 septembre 946: *M. G. DD.* I p. 163; pour St-Hubert: *MG. SS.* VIII p. 571 et ss.

à son suzerain (1). Le contingent à fournir à l'armée était soumis, pour les terres abbatiales, à la direction de l'avoué; lorsqu'il était obligé de prendre part à une expédition militaire, il recevait des mains de l'abbé ou de ses fonctionnaires un nombre plus ou moins considérable de chevaux. A Marchiennes, il lui en était remis huit pour l'host royal, à la condition de les restituer au retour de la campagne à leurs propriétaires; s'ils périsaient au cours de l'expédition, l'avoué paiera leur prix d'estimation (2). A Saint-Bavon, il n'a droit qu'à deux chevaux seulement, qui seront estimés avant leur départ par l'abbé; de cette manière aucune contestation ne pourra s'élever lorsqu'il s'agira d'en payer la valeur aux propriétaires dont les chevaux auraient péri (3).

Le service militaire étant une charge très onéreuse pour les abbayes, un grand nombre d'entre elles s'en rachetèrent, quelques-unes en furent exemptées par faveur spéciale, d'autres obtinrent des réductions notables du temps de service et des restrictions quant à l'aire d'activité de leurs troupes. A Saint-Trond, les avoués furent dispensés de conduire les hommes de l'abbaye aux expéditions impériales, et pour se libérer du ser-

(1) Sur cette question, cf. l'article de *Prou*: *nature du service militaire* (Revue historique, novembre-décembre 1890) *Luchaire*: *Manuel des institutions françaises* (pp. 47, 194, 347, 388, 420, 606) *Brunner*: *Deutsche Rechtsgeschichte* 2 vol. (1887-92) t. II (p. 311).

Bonvalot, loc. cit. (p. 133 et ss.)

Nos sources ne donnent que peu de renseignements sur le rôle militaire des avoués ou sur les droits qui pouvaient en résulter pour eux: nous signalons ici les seules indications qui émanent de nos règlements les plus importants.

(2) *Duvivier*. Actes et docum. anc. I (p. 106 et ss.): «In hoste ... regali accipiet in potestatibus ecclesie VIII palefridos; cum reversus fuerit dominis suis restituendos, famulis qui illos ducent providebit in victu et calciamentis»; des dispositions analogues sont prises vis-à-vis de l'avoué de Corbie: cf. *Duvivier* id. pp. 132-134, acte par lequel l'abbé Foulques traite avec son avoué Walterus en présence du comte de Flandre (Baudouin V) en 1055: «...quos palefridos etiam si dederit aut venderit rediens infra XL dies restituet; si vero in expeditione prediderit, non restituet quidem vel amplius ab eo cujus fuerat equus non accipiet.»

(3) *Serrure*. Cartulaire de St-Bavon (n° 14 p. 21 — année 1070): «si... expeditionem faceret et opus esset duos palefridos in abbazia tolleret ea ratione ut prius coram abbate ducerentur et quanti precii essent estimarentur. Si redirent dominis suis redderentur, si mortui fuissent precium statutum daretur.»

vico militaire. l'abbaye avait payé douze cents manses (1); en ce qui concerne Stavelot, il n'en est pas de même: l'avoué, en échange du bénéfice qu'il reçoit de l'empereur, doit conduire les hommes de l'abbaye à la guerre à ses frais, sans pouvoir inquiéter à cet égard l'abbé, la familia ni les possessions de l'Eglise (2). La situation est identiquement la même à Gembloux (3). A Arques dépendance de l'abbaye de Saint Bertin, l'avoué perçoit pour l'époque où il se rend à une expédition royale, un «bacon» (4), une livre de fromage, un cheval de charge — ou, à défaut de ces diverses prestations, un marc d'argent de l'abbé, et de chacune des terres de cette ville une demi-mesure d'avoine annuellement (5). L'avoué de l'abbaye de Saint-Laurent de Liège à Momale peut «mener avec lui à armes les hommes toutes les fois que besoin il en a, de soleil levant à soleil couchant; mais il doit les ramener ce jour au village et les garder contre force (6)», dit un record du xiv^e siècle terminant un différend survenu entre l'abbé de Saint-Laurent et son avoué. Le service militaire est également réglé à Jumet, terre relevant de l'abbaye de Lobbes, ainsi que le temps pendant lequel les hommes sont tenus de rester sous les armes (7).

(1) *Leclère*. loc. cit. — p. 46.

(2) Diplômes de Lothaire III et Conrad III — cf. *Polain* — loc. cit (p. 17-18).

(3) Diplôme d'Otton I (20 septembre 946) — *M. G. DD.* I p. 163.

Diplôme de Frédéric I (1153). *B. C. R. H.* — 4^e série t. II p. 275.

Cf. aussi acte de septembre 1217 — *B. C. R. H.* id. — p. 282 et ss.: les hommes de l'abbaye sont exemptés du service militaire, lorsqu'il s'agit de se rendre à une expédition personnelle de l'avoué.

(4) Bacon: porc tué et salé — (cf. *Godefroy* dictionnaire).

(5) *Guérard*: Cartulaire (coll. des cartul. de France) p. 184 et ss. — Acte du 6 janvier 1056: «...advocatus qui pro tempore fuerit in regalem expeditionem iturus unum baconem, et unam pensam caseorum et unum eqnum ad summarium vel pro his unam marcham argenti ab abbate accipiat etc...»

(6) *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège* — t. II — (pp. 227 et ss.)

(7) *B. C. R. H.* 5^e série t. X. (*Hansy*: Chartes de Lobbes) — Acte de 1201: «Si advocatus opus est gente sua proguerra propria, homines qui arcum et gladium ferre poterunt venerint, si opus fuerit eidem et at hora qua in terram advocati venerint, si opus fuerit eidem deservient ad expensas suas per tres dies; tertia vero die poterunt reverti.»

L'avoué de Bomal et Mont-Saint-André (dépendances de Saint Lambert de Liège) reçoit les deux tiers des amendes encourues pour refus de service: «Quant nous arons bezoingne des hommes pour mener en ost ou en chevauchée, s'il en i a aucun qui fourface encontre le comment qui fais en sera par le forestier et qi passer ne puet un marc de Liégeois de tel amande com il i escherra il aront le tierce part et nous les deux (1).»

Le service militaire exigible de l'avoué d'Echternach ne dépassera jamais la durée de deux jours, qu'il s'agisse de la défense de l'abbaye ou de l'host du comte (2). Quant à l'avoué de Saint-Hubert, il promet par serment de protéger le domaine contre toute agression et de ne réclamer le service d'host des vassaux de l'église que pour la défense de l'évêché de Liège ou de la terre de Saint-Hubert, et non pour un conflit dans lequel il se serait engagé personnellement (3).

Ces quelques dispositions sont les plus caractéristiques du service d'host et de chevauchée que nous ayons pu extraire de nos règlements d'avouerie.

L'avouerie ecclésiastique nous apparaît primitivement comme une institution parasitaire, adaptable à certaines collectivités ou à certaines individualités auxquelles la loi concède le droit de se faire représenter en justice. Lorsqu'elle entre dans le domaine du droit public, lorsqu'elle est organisée et rendue obligatoire sous les carolingiens, elle ne laisse pas de changer de caractère, et la multiplication des concessions d'immunités n'est pas étrangère à ce mouvement de législation: ce que veut surtout le législateur carolingien, c'est établir un intermédiaire entre le pouvoir royal et l'immunité ecclésiastique, chargé de

(1) *Bormans. Cartulaire de St-Lambert* — I — Acte 383 du 3 février 1245 (n. s.) cf. aussi acte 289 (septembre 1236); acte 373 (18 janvier 1244 n. s.).

(2) *Beyer* — II — (p. 22 et s.) année 1095.

(3) *Institut archéologique liégeois* — VII p. 516. — L'avoué promet encore de protéger les pèlerins et les marchands, de veiller à la sûreté des chemins — et d'exécuter par la contrainte les mandats et les jugements.

défendre les intérêts de l'un et de l'autre; ce fonctionnaire mi-privé, mi-public, officier de l'immunité, n'a pas le caractère de défenseur armé de l'abbaye; c'est le comte qui joue ce rôle pour toutes les églises de son comté. Mais dès le déclin du ix^e siècle l'avouerie carolingienne subit des modifications profondes; elle s'est développée parallèlement à la communauté personnelle ou réelle dont elle est devenue le complément nécessaire, dont elle achève la personnalité juridique; elle s'incorpore à la féodalité, elle devient une charge héréditaire et celui qui en est le titulaire ne tarde pas à se considérer comme maître des biens et des personnes qu'il doit défendre; le pouvoir central n'est plus assez fort pour empêcher le relâchement des règles de l'avouerie, qui, de parasitaire qu'elle était aux origines, s'est transformée en institution d'ordre public, a vécu aux dépens des domaines auxquels elle était attachée; c'est une source précieuse de multiples avantages pour ceux qui l'exercent. L'avoué féodal a comme mission essentielle de défendre le monastère, et ne possède plus qu'un droit de juridiction très restreint; c'est le renversement de ce qu'était l'avouerie carolingienne; l'avoué est un puissant seigneur, défenseur armé des abbayes. qui profitera de sa situation pour accabler de prestations onéreuses les territoires et les populations qu'il eût dû protéger.

L'un des caractères les plus curieux de l'avouerie ecclésiastique en Lotharingie, et en Flandre, aux xi^e et xii^e siècles, c'est assurément la collation de cette dignité aux comtes (1). Or les avoués carolingiens, délégués du Souverain auprès des églises et des monastères, officiers de l'Immunité, sont investis des pouvoirs qui sont enlevés aux comtes; une incompatibilité absolue existe entre les fonctions de centenier du comte, *a fortiori* de comte, et celles d'avoué; comment se fait-il donc que deux siècles plus tard, nous constatons partout dans les grandes abbayes lotharingiennes, la présence de comtes-avoués? Sans prétendre résoudre cette question qui est l'une des plus

(1) Depuis le travail de M. Senn sur les avoueries françaises, dont nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer l'importance, il est permis d'affirmer qu'il en est de même en France. (cf. notamment pp. 82, 84, 120.)

complexes et des plus difficiles de l'histoire de l'avouerie ecclésiastique au moyen âge, nous nous permettrons cependant d'émettre à cet égard quelques hypothèses que nos recherches particulières nous ont suggérées : les comtes sont de puissants seigneurs à l'époque féodale et leur action a dû être profonde sur les terres lotharingiennes, où le pouvoir central ne fit que s'atténuer au profit des pouvoirs régionaux, dès lors on peut concevoir que les comtes se soient imposés au choix des abbés voisins ; les nécessités pratiques durent amener aussi beaucoup d'abbayes à se réfugier sous la protection de seigneurs capables de leur garantir la sécurité contre les agressions multiples dont elles étaient l'objet ; elles portèrent tout naturellement leur choix sur ceux qui étaient parvenus à conquérir une place élevée dans la hiérarchie féodale. Le nouveau caractère de protecteur que revêtit l'avoué contribua à la transformation de l'institution et s'affirma de plus en plus nettement, car le pouvoir du souverain n'était plus que l'ombre de ce qu'il avait été sous les premiers carolingiens ; il ne fut plus à même d'empêcher ses agents de sacrifier les intérêts publics à leurs ambitions personnelles ou à celles des immunités (1). Il ne faut pas oublier non plus que ce mouvement, dont le résultat fut la concentration des avoueries d'un même territoire entre les mains de quelques familles comtales, fut singulièrement favorisé par les abus dont s'étaient rendus coupables les avoués locaux, petits seigneurs orgueilleux préoccupés uniquement d'arrondir leur domaine ; les abbés s'adressèrent alors pour les faire rentrer dans l'ordre ou pour les remplacer lorsqu'ils les destituaient, aux comtes de la région.

L'antinomie absolue qui existait aux origines entre la situation de comte et celle d'avoué ne se présentait plus de la même manière au XI^e siècle. L'institution d'avouerie avait évolué et nous avons eu l'occasion de le constater au point de vue de l'exercice de la justice : si l'avoué carolingien est surtout un justicier, l'avoué féodal est essentiellement le défenseur armé du monastère. Des restrictions nombreuses n'ont cessé d'être apportées à la compétence des avoués, dont l'activité sur le

(1) cf. *Senn* loc. cit. — p. 82.

domaine immunitaire se réduisit, comme nous l'avons montré brièvement, presque exclusivement aux attributions dérivées du droit de garde et de protection. Leurs fonctions judiciaires s'exercèrent seulement dans les cas les plus graves, ou encore lorsque leur concours fut expressément requis par le seigneur-abbé ou ses gens. Or, à l'époque carolingienne même, la juridiction comtale ne fut jamais totalement supprimée pour les affaires d'ordre répressif intéressant à la fois l'immunité et le dehors; dans la période subséquente, les avoués ne se contentèrent plus de collaborer à l'exercice de la haute justice, conformément à ce qui leur était prescrit, mais ils s'arrogèrent le droit de juger les causes qui appartenaient aux plaids de l'abbé; cette situation produisit une réaction violente, caractérisée par la multiplication des règlements d'avouerie, et le rôle des avoués en fut amoindri spécialement en ce qui concerne les droits de juridiction qu'ils avaient tenté de monopoliser. Restreints dans beaucoup d'endroits à ne plus tenir que les trois plaids généraux, ils n'en percevaient plus directement les revenus, car ceux-ci leur étaient attribués par les officiers de l'abbaye; leur collaboration à l'œuvre de la justice fut même subordonnée à l'appel du seigneur immunitaire ou de ses délégués, et nous avons signalé que les avoués des abbayes de Gorze et de Moyenmontier n'intervenaient plus dans le jugement des affaires les plus graves d'ordre répressif. Nous pensons qu'il est possible de conclure que l'action judiciaire de l'avoué étant subsidiaire dans un grand nombre de cas et se limitant à certaines matières qui étaient réservées au comte carolingien, il n'y avait plus de réelle incompatibilité aux XI^e et XII^e siècles à réunir dans un seul chef les qualités

Les officiers de l'abbé

siblement l'héritage des avoués carolingiens (1); nous voyons un peu partout que les avoués abandonnent assez facilement leurs anciens droits, devenus pour eux des obligations gênantes; ils ne demandent plus à intervenir dans la vie juridique des

(1) *Senn* — loc. cit. p. 122 exprime pour la France cette même idée: «Ce sont les *praepositi* et les *villici* qui recueillirent les fonctions de l'avoué carolingien.»

abbayes, mais ils réclament uniquement une part des amendes et des frais de justice qu'elles percevront : des rentes en argent ou des prestations en nature leur sont garanties alors que leur rôle n'est plus que nominal ; elles constituent la survivance de rémunérations dues jadis pour des services rendus, mais devenues disproportionnées à ceux qu'ils rendent effectivement. La décadence de l'avouerie ecclésiastique a commencé.

Les avoués ne tiennent plus à leurs fonctions que pour autant qu'elles puissent leur rapporter de gros revenus et leur action tend à devenir bien inutile à mesure que l'administration se perfectionne dans le sens de la différenciation et de l'intégration de ses rouages. Ce qu'il convient de noter particulièrement c'est l'importance de la juridiction des villici ; originairement simples intendants de leur seigneur, préposés à l'administration des domaines ecclésiastiques, ils se dressent peu à peu comme de véritables juges, et leur influence croît au détriment de celle des avoués ; chaque empiètement de l'abbaye sur les droits de ses avoués est un profit et un accroissement de compétence pour eux ; ce déplacement de fonctions s'accomplit même en matière de droit de police, puisque le villicus se voit parfois investi du droit d'incarcérer les rebelles (1). Mais ce ne sont pas seulement les attributions des villici qui présentent une analogie frappante avec celles de l'avoué, mais bien aussi les redevances qui leur sont octroyées ; ils peuvent prétendre désormais, dans certains cas, au tiers des amendes et sont admis à la répartition des revenus de justice (2).

Le rôle des avoués ecclésiastiques a été jugé de différentes façons ; les uns se sont attachés à ne voir en eux que des spoliateurs sans se préoccuper de la question de savoir si leur

(1) *D'Herbomez*. Cartulaire de Gorze — Acte 140 — pp. 245 et ss. Année 1095 : « Villicus quemcumque rebellem accipiet per se et persuos et in cippum tradet, eum cogendo donec justitia exequatur, sine advocato... »

(2) *Duvivier* — Actes et documents II — Acte 63 — p. 128 et ss. — Mons, 7 avril 1186. Le comte de Hainaut Baudouin V termine une contestation entre l'abbaye de Crespin et son villicus d'Harmignies. « In potestate Harminii habet ecclesia et villicus terciam... In servitio autem quod ab hospitibus ecclesie redditur, qui terras requirunt et in vadio ponunt, ecclesia duas partes habet et villicus terciam. »

création avait pu être utile à la prospérité des abbayes; d'autres ont conseillé de ne prêter qu'une oreille défiante aux plaintes dont fourmillent les chroniques et les chartes du temps, parce qu'elles émanent du clergé et que celui-ci, par esprit de corps, avait une tendance à accentuer encore les malversations des seigneurs laïques; n'y aurait-il pas lieu alors de découvrir dans cette opposition entre abbés et avoués la trace de la lutte séculaire de l'Église et de l'État et par conséquent comme le germe d'une question cléricale?

Nous répondrons qu'il nous paraît certain que des abus très nombreux ont été commis par les avoués ecclésiastiques et que s'il est vrai que la plupart des documents parvenus jusqu'à nous proviennent des intéressés, il n'en est pas moins vrai que les pouvoirs laïques eux-mêmes ont cru nécessaire d'intervenir dans le débat; n'avons-nous pas pour nous en convaincre le diplôme de Henri V relatif aux droits de l'avoué de Saint Maximin de Trêves, par lequel l'empereur déclare que la répression des exactions des pseudo-protecteurs des abbayes aura d'heureux résultats pour l'Empire? Ce qui caractérise, du reste, ce mouvement de protestation, c'est l'unanimité et l'universalité des récriminations. Est-il exact d'autre part, d'affirmer que le rôle de l'avoué a été bienfaisant, même à l'époque féodale, sous prétexte que les inconvénients de l'avouerie eurent pour résultat d'écarter peu à peu les avoués des cours échevinales et de leur substituer des officiers de l'abbé? (1). Qu'est-ce à dire, en effet, sinon que les abus engendrèrent la réglementation des droits d'avouerie? L'œuvre des avoués ne laisse pas cependant d'avoir eu son utilité; aux époques troublées qui suivirent l'ère des premiers carolingiens, les avoués ont été pour une certaine part les gardiens de la paix et les soutiens du droit, comme dépositaires de la puissance publique et la protection qu'ils accordèrent aux monastères contribua certainement à leur prospérité; leur action politique fut profonde: intermédiaires entre le souverain et l'immunité, ils rattachent l'ensemble des domaines ecclésiastiques au pouvoir central; à l'époque où les grands feudataires acquièrent le titre honorifique et lucratif de

(1) *C. Leclère* loc. cit. — p. 108.

naut-avoué, les multiples avoueries locales disparaissent et l'on assiste à un travail de cristallisation économique et politique, attribuant à quelques grandes familles seigneuriales les avoueries de toute une région.

Mais cette institution eut aussi de graves inconvénients; elle fut une arme dangereuse entre les mains de seigneurs cupides et ambitieux; ceux qui eurent le plus à souffrir de leurs exactions sans nombre, ce ne sont pas tant, ainsi qu'on l'a souvent répété, les communautés religieuses, mais bien plutôt la population rurale, la classe si malheureuse des petits tenanciers campagnards dont on pillait les biens et que l'on écrasait sous le faix de lourdes redevances. Malgré la constitution de fiefs en faveur de l'avoué en vue d'affranchir les paysans de leurs «mauvaises coutumes», la classe rurale continua à souffrir particulièrement (1); en ce qui les concerne, il est incontestable qu'un grand progrès fut accompli le jour où les officiers des abbés remplacèrent les anciens avoués locaux et où la dignité d'avoué, conférée à quelque puissant comte protecteur fut considérée surtout comme titre honorifique.

(1) *Pirenne Histoire de Belgique I* — p. 130 — *Sée. loc. cit.* p. 477 — *Schmidt: Les seigneurs, les paysans et la propriété rurale en Alsace au Moyen âge* — 1897, p. 87 et ss. — *Hanauer: Les paysans de l'Alsace au Moyen âge*, Paris 1865..

Tableau des principaux règlements d'avouerie lotharingiens et flamands (1).

- Afflighem.** 25 mars 1105. DE MARNEFFE : *Cartulaire* (texte 14, p. 25).
 1112. > > (texte 20, p. 37).
 21 octobre 1119. > > (texte 28, p. 51).
 10 octobre 1145. > > (texte 72, p. 111).
 3 avril 1148 > > (texte 79, p. 123).
 1198. < > (texte 228, p. 307).
- Anchin.** 1189. DUVIVIER : *Actes et documents II* (texte 71, p. 144).
 1195. > > > (texte 93, p. 185).
- Andenne.** Septembre 1237. *Analectes pour servir à l'histoire ecclés. de la Belgique* (t. XV).
- Averbode.** 1155. MIRAEUS et FOPPENS : *op. dipl. I* (caput 91, p. 700).
- Bouckhout.** 3 janvier 1268. BORMANS : *Cartulaire de St. Lambert II*, acte 619.
- Cambrésis** (les établissements ecclésiastiques du) (1194-1195). DUVIVIER : *Actes et documents II* (pp. 190 et ss, acte 95).
- Cambren.** 1198. DE SMET : *Cartulaire*, p. 314 (avouerie de Lumbize).
- Corbie.** 1055. DUVIVIER : *Actes et documents I* (pp. 132, 133, 134).
 1200. MARTENE et DURAND : *A. Coll. I* (col. 1036-1037).
- Crespin.** 1186. DUVIVIER : *Actes et documents II* (acte 63, p. 128).
-

(1) La seule liste que nous possédions pour la Lorraine est celle qui a été dressée par Bonvalot (loc. cit. — pp. 375, 376, 377) ; quoique très riche en documents, elle ne comprend pas les règlements de toute la Lotharingie, mais d'une partie de celle-ci seulement : c'est ainsi que nous n'y rencontrons aucune indication relative aux abbayes liégeoises, à l'abbaye de St-Hubert, à celle de Gembloux, pour n'en citer que quelques-unes. Il nous a paru utile de combler cette lacune de manière à faciliter les recherches que l'on tenterait ultérieurement dans le domaine des règlements d'avouerie. Nous reproduisons, accompagnés d'un astérisque, certains documents déjà mentionnés par Bonvalot, mais qui doivent prendre place dans ce nouveau tableau, non seulement parce qu'ils ont fait en partie l'objet de notre étude, mais surtout parce qu'ils sont de toute première importance pour quiconque s'occupe de l'avouerie et des avoués. — Nous laissons de côté, d'autre part les textes de la fin du XIII^e siècle et du XIV^e siècle puisqu'ils sortent du cadre que nous nous étions tracé ; nous avons été amené, cependant, à étendre le champ de nos recherches en nous attachant à l'étude des grandes abbayes flamandes et c'est là le motif pour lequel nous insérons dans ce tableau les règlements les plus intéressants de la région flamande.

- Echternach** (*). 1095 BEYER : *Mittelrheinisches Urkundenbuch II* (acte 37, p. 22-23).
- Eenham**. 1064. PIOT : *Cartulaire* (acte 3, p. 5).
1154. » » (acte 42, p. 42).
- Ellval**. 1114. CALMET : *Histoire de Lorraine*. 2^e édit. V (col. 128, preuves).
- Flône**. 1190. *Analectes pour servir à l'histoire eccl.* 2^e série, t. VII, acte 33, p. 338.
- Florennes**. 1120. MIRAEUS et FOPPENS : op. dipl. IV. p. 4.
6 octobre 1240. BOREMANS : *Cartul. de Saint-Lambert I*, acte 330.
- Gembloux**. 20 septembre 946. *Monum. Germ. Diplom. I*, p. 163.
1116. *Bullet. Commis. d'Hist.* 4^e série, t II (Wauters, fragments inédits concernant l'ancienne abbaye de Gembloux p. 273).
28 décembre 1152. STUMPF : *Die Reichskanzler, III*, texte 122, p. 152.
28 octobre 1153. *B. C. R. H.* 4^e série, t. II, p. 275.
Septembre 1217. » » » p. 282 et ss.).
- Gorse**. 1095. D'HERBOMEZ : *Cartulaire* (texte 140, pp. 245 et ss.).
20 janvier 1148 » » (texte 158, p. 282).
- Laach**. 1093. BEYER : *Mit. Urk. I*. (texte 388, pp. 444 et ss.).
- Liessies**. 1111. *B. C. R. H.* t. LXXI (Etude du P. Jacquin sur l'abbaye de Liessies, p. 68, n^o 4).
- Lobbes**. 1101. MIRAEUS et FOPPENS I, p. 672.
1201. *B. C. R. H.* 5^e série, t. X (HANSAY : *Chartes de l'abbaye de Lobbes*).
1^{re} 59. VOS : *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, II, texte 50, p. 566.
- Longneville** (*). 1121. CALMET, 2^e édit. t. V (col. 140, preuves).
- Marchiennes**. 1038. MIRAEUS et FOPPENS I (caput. 35, p. 659).
1125. DUVIVIER. *Actes et documents*, I, p. 166.
1125. » » p. 172.
16 février 1167 » » p. 176.
- Marmoutier** (*). 1163. SCHORPFLIN : *Alsacia Diplomatica I* (acte 275, pp. 225 et ss.).
- Meerssen**. 1152. MIRAEUS et FOPPENS I (caput. 51, p. 537).
- Moyenmoutier** (*). 1114. CALMET, 2^e édit. III (col. 74, preuves).
» et Vézeval. 1238. BELHOMME : *Historia Mediani in monte Vosago monasterii* (pp. 315 et ss.).
- Münsterfeld**. 1197. BEYER. II (acte 171, p. 213).
- Nivelles**. 1041. MIRAEUS et FOPPENS I, p. 660.
1041. » » I, p. 661.
- Petit-Verneuil**. 1206. *Annales de la société archéolog. d'Arton*, t. IX, p. 131 (GOFFINET : *les comptes de Chiny*).
- Prüm** (*). 10 décembre 800. BEYER I (acte 38, p. 43).
1056. » I (acte 401).
1103. » I (acte 406, p. 463).

- Remiremont (*)**. Avril 1141. STUMPF : *Die Reichskanzler III* (acte 108, p. 130).
- St. Amand**. 1116. DUVIVIER : *Actes et documents I*, p. 61.
 1117. » » » pp. 64 et ss.
 26 juillet 1195. » » *II* (texte 96, pp. 193 et ss).
- St. Bavon**. 1070. SERRURE : *Cartulaire* (acte 14, p. 21).
 1122. » » (acte 22, p. 27).
 1123. » » (acte 23, p. 29).
 Juillet 1223. » (acte 152, p. 138).
- St. Bertin**. 6 janvier 1056. GUÉRARD : *Cartulaire* (p. 183, chapitre 13).
- St. Clément de Metz**. 1058. TABOUILLOT : *Histoire de Metz*, t. III (p. 91, preuves).
- St. Dié**. 1092. CALMET, 2^e édit. III (col. 22, preuves).
- St. Hubert**. 1200. Avouerie de Cheveuges. KURTH : *Cartulaire* (texte 133, p. 177).
 1214. Avouerie de Doische et Vaucelles. KURTH : *Cartulaire* (texte 168, p. 220).
 28 mars 1216. Avouerie de Terwagne. KURTH : *Cartulaire* (texte 173, p. 225).
 Octobre 1242. Avouerie de Chauvency. KURTH : *Cartulaire* (texte 233, p. 293).
- St. Jacques de Liège**. 1016. MARTENE et DURAND, I (col. 378).
 1^{er} juin 1101. STUMPF : *Die Reichskanzler III* (acte 81, p. 89).
- St. Jean de Liège**. 1173. MARTENE et DURAND I (col. 887).
- St. Lambert de Liège**. 987. BORMANS : *Cartulaire I* (acte 16 .
 (1091-1119). » » (acte 32).
 1128. » » (acte 36).
 (1171-1178). » » (acte 54).
 1244. » » (actes 381, 382).
 1245. » » (acte 383).
- St. Marie de Cambrai**. 1192. WARNKÖNIG. Fl. S. R. G. III (acte 147, p. 233).
- St. Martin de Liège**. Septembre 1236. BORMANS : *Cartul. de St. Lambert I*, (acte 289).
- St. Maximin**. 973. *Mon. Germ. Diplomata II* (texte 8, p. 17).
 (*) 16 juin 990. » » (texte 62, p. 468).
 (*) 30 juin 1056. BEYER I, p. 401.
 1065. » p. 418.
 (*) 8 août 1112. » (texte 423, p. 483).
 1135. » (texte 483, p. 538).
 4 janvier 1147. » (texte 543, pp. 600 et ss).
 Sans date (début du XIII^e s.) BEYER III (texte 266, p. 219).
- Saint-Nicolas des prés, de Tournai**. 1195 *Mémoires de la société hist. et litt. de Tournai*, t. 12 (texte 60, p. 413).

- Saint-Pantaléon.** 1189. JACOMBLET : *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, t. IV, texte 638, p. 786.
- Saint-Paulin.** 1225. BEYER, III (texte 257, p. 212).
- Saint-Pierre de Gand.** (1034-1047). DUVIVIER : *Hainaut ancien*, p. 383.
13 novembre 1056. VAN LOKEREN : *Cartulaire I*,
(p. 95).
1122. VAN LOKEREN : *Cartulaire I* (p. 123).
- Saint-Pierre de Loo.** 1093. VAN HOLLEBEKE : *Cartulaire*, texte 1.
16 octobre 1119. » » » » » » » » » » » » » » »
1123. » » » » » » » » » » » » » »
1130. » » » » » » » » » » » » » »
1158. » » » » » » » » » » » » » »
 » » » » » » » » » » » » » » »
- Saint-Servais de Maestricht.** 1146. MIRAEUS et FOPPENS IV (c.32, p.203).
- Saint-Siméon de Trèves.** (1192-1200). BEYER II (pp. 334 et ss.).
- Saint-Trond (*).** 1065. PIOT : *Cartulaire*, I (pp. 22-23).
24 novembre 1176. » » » » » » » » » » » » » » »
(1119-1138). LEGLÈRE : *Avoués de Saint-Trond* (texte 2, p. 122).
Décembre 1261. » » » » » » » » » » » » » » »
(texte 6, p. 129).
- Saint-Vaast.** GUIMANN : *Cartulaire*, publié par Van Drival (pp. 170-207).
cf. Mon. G. Scriptorum, XIII, p. 711.
- Sainte-Waudru.** 8 décembre 1195. DEVILLERS : *Chartes de Sainte-Waudru*, texte 25, p. 42.
- Senones (*).** CALMET, 2^e édit. II (preuves, 10) ; III (col. 150, preuves.)
- Stavelot.** 1131. POLAIN : *Récueil des ordonnances*, p. 17.
1137. » » » » » » » » » » » » » » »
1140. (*) » » » » » » » » » » » » » » »
1151. MARTENE et DURAND. A. Col. II, col. 472.
- Stavelot et Malmédy.** 1065. (*) MARTENE et DURAND II (col. 70, 71, 72).
1089. » » » » » » » » » » » » » » »
(col. 76 et ss).
- Théronane** (1084-1089). DUCHET et GIRY : *Cartulaire* (acte 5, p. 5).
1193. » » » » » » » » » » » » » » »
(acte 89, p. 70).
- Toul** (Congrégations de). 1069. WAITZ : *D. V. G.* VIII ; notes finales, texte 2, p. 3.
- Vaux-les-Moines** (1189-1227. *Annales de la Société arch. d'Arlon*, IX, p. 116. *Texte de l'hommage de Louis IV*, 9^e comte DE CHINY à St. Ouen de Rouen pour cette avouerie.
- Verdun** (les Eglises de). 1060 (*). CALMET II (col. 317, preuves).

GÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE

à l'Institut Botanique

L'Institut botanique de l'Université a été frappé dans ces dernières années de deuils répétés : trois des plus distingués parmi ses anciens élèves — Alfred Dewèvre, puis Georges Clautriau, tout récemment Emile Laurent — sont morts en pleine production scientifique. Le décès du regretté directeur du Jardin botanique de l'Etat, François Crépin, qui avait encouragé si vivement la création et le développement de l'Institut, a été pour celui-ci une perte non moins sensible.

Des inscriptions commémoratives, destinées à rappeler le souvenir de ces quatre savants, viennent d'être placées sur l'un des murs de l'Institut : leur inauguration a eu lieu le 22 avril, en une cérémonie tout intime, profondément touchante par sa sincérité et sa simplicité mêmes.

Voici le texte des quatre inscriptions :

A LA MÉMOIRE

DE

FRANÇOIS CRÉPIN

né à Rochefort le 30 octobre 1830, mort à Bruxelles le 30 avril 1903.

Directeur du Jardin botanique : 1876-1901

A LA MÉMOIRE

DE

ALFRED DEWÈVRE

né à Bruxelles le 20 mars 1866, mort à Leopoldville (Congo)

le 27 février 1897.

Elève au Laboratoire d'anatomie et de physiologie végétales : 1886-1889

A LA MÉMOIRE

DE

GEORGES CLAUTRIAU

né à Marchienne au Pont le 14 mai 1863, mort à Davos (Suisse)
le 23 mai 1900.

Elève au Laboratoire d'anatomie et de physiologie végétales : 1884-1890

Assistant à l'Institut botanique : 1891-1900

—

A LA MÉMOIRE

DE

ÉMILE LAURENT

né à Gouy-lez-Piéton le 6 septembre 1861, mort à bord de l'Albertville
(au retour du Congo) le 20 février 1904.

Elève au Laboratoire d'anatomie et de physiologie végétales : 1884-1888

—

Bien qu'on n'eût invité à la cérémonie — afin de lui conserver son caractère d'intimité — que les membres des familles et quelques amis des regrettés défunts, diverses notabilités scientifiques du pays et de l'étranger qui avaient eu avec eux des relations suivies et les élèves de l'Institut botanique, la salle de cours du Doctorat en botanique était absolument remplie.

Au bureau avaient pris place, à côté de M. Errera, directeur de l'Institut, M. le D^r Calmette, directeur de l'Institut Pasteur de Lille, spécialement délégué par l'Institut Pasteur de Paris; M. Vauthier, recteur de l'Université; M. Th. Durand, directeur du Jardin botanique de l'Etat; et M. C. Hubert, directeur de l'Institut agricole de Gembloux.

Dans la salle, aux premiers rangs, se trouvaient M^{me} Vve Dewèvre, mère de feu Alfred Dewèvre, avec son fils et sa fille; M. H. Crépin, directeur honoraire de l'Enregistrement et des Domaines, frère de feu François Crépin; M. Emile Clautriau, de Marchienne au Pont, frère de feu Georges Clautriau; M. Désiré Laurent, directeur de l'Ecole d'Horticulture de Mons, et ses deux fils, frère et neveux de feu Emile Laurent.

Citons encore : le savant chimiste français, M. Th. Schlœsing,

filis ; M. F. Fuchs, vice-gouverneur général du Congo ; M. le D^r Malvoz, directeur de l'Institut provincial de bactériologie de Liège et M. le D^r Nolf, chargé de cours à l'Université de Liège ; M. le D^r Herman, directeur de l'Institut provincial de bactériologie de Mons ; M. Crismer, professeur à l'Ecole militaire ; MM. Behaeghel, administrateur-délégué, Héger, Massart, Lameere, professeurs, Slosse, chargé de cours, E. Williams, prosecteur à l'Université de Bruxelles ; M. le D^r J. Bordet, directeur de l'Institut Pasteur de Bruxelles ; MM. De Wildeman, conservateur, Nijpels, conservateur-adjoint, Lubbers, chef de culture honoraire, Gentil, chef de culture au Jardin botanique de l'Etat ; MM. Malaise, professeur honoraire et Em. Marchal, professeur à l'Institut agricole de l'Etat à Gembloux ; etc., etc.. MM. le comte de Kerchove de Denterghem, président du conseil de surveillance du Jardin botanique, et Bommer, professeur à l'Université, indisposés, s'étaient associés à la cérémonie par des lettres cordiales.

MM. Errera, Calmette, Vauthier, Durand et Hubert prirent successivement la parole. Leurs discours furent écoutés par l'assemblée avec une sympathique émotion. Nous en donnons le texte ou tout au moins un résumé.

Discours de M. Errera,

professeur à l'Université, directeur de l'Institut botanique.

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes réunis ici par de tristes souvenirs et de communs regrets.

Les modestes inscriptions qui ont été apposées sur les murs de l'Institut botanique, à la mémoire de chers disparus, ne sont rien par elles-mêmes, mais elles acquièrent du prix par la consécration de sympathie que votre présence leur donne.

Notre Laboratoire a été bien douloureusement atteint depuis quelques années, et j'ai vu disparaître autour de moi ceux qui avaient le plus efficacement aidé à sa création, et quelques-uns

de ceux qui en ont été les premiers élèves et les collaborateurs les plus dévoués.

La plupart d'entre vous savent que ce Laboratoire a eu, il y a tout juste vingt ans, de très humbles débuts : deux chambrettes, situées sous les combles au Jardin botanique, lui servirent d'abri pendant sept années. C'était fort peu de chose. Et pourtant, par suite de l'organisation spéciale de l'enseignement supérieur en Belgique, une telle hospitalité, accordée à l'Université de Bruxelles dans un local de l'Etat, se heurtait à de graves difficultés administratives. Elles n'auraient pas été vaincues sans la largeur d'esprit du Ministre de l'Intérieur de cette époque, Rolin-Jaequemyns, sans le concours précieux du regretté Henri Doucet — qui était membre du Conseil d'administration de notre Université en même temps que président du Conseil de surveillance du Jardin botanique — et, surtout, sans le bon vouloir actif du Directeur de cet Etablissement scientifique, François Crépin.

Telle est la triple dette de reconnaissance que l'Institut botanique a voulu symboliser en écrivant, en lettres d'or, le nom de François Crépin.

Ce n'est point le moment de prononcer son éloge scientifique. D'autres circonstances y inviteront sans doute prochainement. Je me bornerai donc à rappeler l'impulsion décisive qu'il donna à l'étude de la flore phanérogame de la Belgique, ses beaux travaux de géographie et de paléontologie végétales, les recherches persévérantes et précises qui ont fait de lui le maître incontesté de la connaissance des Roses, la voie scientifique et progressive dans laquelle il sut faire entrer le Jardin, placé, durant un quart de siècle, sous sa direction. Lorsqu'il fut question d'affecter à la création d'un Laboratoire d'anatomie et de physiologie végétales les deux mansardes dont je parlais tantôt, Crépin accueillit l'idée avec empressement. Je ne saurais oublier les encouragements que je dus à sa bienveillance et à son amitié.

Un autre deuil cruel sur lequel la discrétion familiale m'interdit d'insister, mais auquel il me sera permis de faire allusion, s'associe au souvenir des dons anonymes qui c

buèrent à transformer, en 1891, l'embryon de Laboratoire en Institut botanique.

Les trois noms inscrits là-bas à côté de celui de Crépin sont ceux de trois élèves distingués, pour qui j'éprouvais — pour qui nous éprouvions tous ici — la plus vive affection : élèves de la première heure, qui animèrent de leur activité et de leur bonne humeur le Laboratoire rudimentaire et demeurèrent les familiers de l'Institut agrandi.

Le premier disparu fut Alfred Dewèvre. Je le revois encore, — un peu timide, un peu hésitant — quand il vint me trouver pour la première fois et m'annoncer son désir de se consacrer aux études botaniques. D'aspect frêle, de santé délicate, il semblait aborder une tâche au-dessus de ses forces en se destinant en même temps aux études du doctorat en sciences et à celles de la pharmacie. Son ardeur, sa volonté tenace triomphèrent des obstacles, et bientôt il était suffisamment au courant des méthodes de la physiologie végétale pour offrir de m'aider, officieusement, dans la préparation des expériences de cours — ce qu'il fit avec un entier dévouement.

Lorsqu'il fut à même d'entreprendre des recherches personnelles, les questions de localisation des alcaloïdes dont le Laboratoire s'occupait dès cette époque, l'intéressèrent d'abord. Il étudia ainsi un alcaloïde peu connu des Narcisses, et celui de la Belladone. Puis, après une excursion dans le domaine de l'anatomie végétale, il fit, avec une louable constance, des recherches expérimentales sur divers Champignons, s'efforçant de définir les conditions de la formation de leurs organes reproducteurs et de leurs variations sous l'influence du milieu. Ces investigations sont contemporaines des premières publications magistrales de Georg Klebs sur le même sujet.

Mais, à l'exemple de deux de ses frères, Alfred Dewèvre se sentit attiré vers le grand Continent noir et se mit à consacrer tout son temps à l'étude de la flore d'Afrique. Il fit paraître des travaux sur les plantes du Congo et du Nyassaland, sur les *Strophanthus* congolais, sur les caoutchoucs africains, sur les plantes utiles du Congo... Il eut le mérite de reconnaître, le

premier, dans les récoltes de Thollon, conservées au Muséum le Paris, une nouvelle espèce importante de *Landolphia*, le Caoutchoutier des herbes qu'il appela : *Landolphia Thollonii*.

Aussi accepta-t-il avec joie — malgré nos inquiétudes, malgré nos efforts pour le dissuader — la proposition que lui fit l'Etat indépendant, de diriger une expédition botanique de deux ans au Congo. Il s'embarqua au commencement de 1895, explora le Mayombé et remonta le Congo jusqu'au delà de Kassongo. Hélas ! il avait trop présumé de ses forces. Quoique souffrant, il continua à herboriser tout en redescendant le fleuve et arriva dans le Bas-Congo, si affaibli qu'il ne put même plus se réembarquer. Il mourut, victime de la science, à Léopoldville, à l'âge de 30 ans...

Ses collections, aujourd'hui déposées au Jardin botanique de Bruxelles, renferment beaucoup d'espèces nouvelles et même un genre nouveau : une Papilionacée arborescente à laquelle M. Micheli, de Genève, a donné, en souvenir de notre ami le nom de *Decurrea bilabiata*.

De tous ceux que nous pleurons, Georges Clautriau est celui dont le souvenir est le plus intimement attaché à chacun des objets, à chacun des locaux de cette maison. Car il avait grandement coopéré à l'organisation de l'Institut botanique et il y avait donné, sans compter, le meilleur de son temps. Quelques-uns de ceux qui veulent bien m'écouter ont été ou sont encore Assistants dans des Instituts scientifiques : j'espère qu'ils me pardonneront si je déclare que l'excellent Clautriau — complaisant, serviable, pratique, ingénieux, toujours souriant — était véritablement l'Assistant idéal.

Déjà, j'ai cherché à retracer au lendemain de sa mort, sa carrière trop courte et si bien remplie. Vous savez avec quelle ardeur infatigable il élargit, par des voyages d'études, son horizon scientifique : à Wimeroux, à Groningue, à Java..... Là bas, au loin, dans l'Ile enchanteresse, il étudia tour à tour la physiologie de la caféine dans les plantations de caféiers et les urnes carnivores des *Nepenthes*, en pleine forêt vierge. Il nous a raconté comment il se rendait, chaque matin, parmi les lianes

exubérantes, à une lieue du petit laboratoire élevé sur le mont Gedeh par le Jardin botanique de Buitenzorg. Il porte avec lui quelques ballons, quelques tubes en verre pour faire des pipettes, une lampe à alcool, quelques réactifs. C'est ainsi qu'il cherche à surprendre, dans leur milieu natal, ces estomacs végétaux singuliers, qu'il analyse leur fonctionnement, qu'il démontre, par le dosage de l'azote, la réalité de l'absorption des produits digérés.

A son retour en Europe, son mémoire sur la digestion des *Nepenthes* lui valut, le 15 décembre 1898, la médaille d'or de l'Académie royale de Belgique.

Pour ma part toutefois, je place au premier rang de son œuvre, son *Etude chimique du glycogène dans les Champignons et les Levures* et ses travaux sur la *signification des alcaloïdes végétaux*.

C'est à lui que nous devons la méthode la plus sûre pour l'extraction du glycogène des Champignons, et le détour qu'il imagina afin de réussir à le retirer aussi des cellules de Levure est une petite merveille d'ingéniosité. Ces glycogènes, il sut les purifier, en définir la composition chimique, en mesurer avec exactitude le pouvoir rotatoire, confirmer rigoureusement l'identité de ceux qui proviennent des deux règnes organiques, étudier, avec plus de précision qu'on ne l'avait jamais fait, les particularités de leur coloration par l'iode.

Quant à la localisation et au rôle des alcaloïdes dans les plantes, ce sont des questions encore débattues. Mais les observations de Georges Clautriau sur le Pavot; ses dosages minutieux d'azote dans les capsules de cette Papavéracée, à leurs divers états de développement; ses expériences sur la germination des graines de la Ciguë, de la Stramoine, etc.; et surtout son grand mémoire posthume, qu'il destinait à l'obtention du doctorat spécial auprès de notre Faculté de Médecine, comptent assurément parmi les meilleures recherches qui aient paru sur ces problèmes difficiles: œuvres substantielles et réfléchies, dont il faudra toujours que l'on tienne compte...

Combien souvent il nous arrive ici de parler de lui! Ah! il est bien vivant encore parmi nous le souvenir ineffaçable et intact

de cette belle et noble intelligence, de ce jugement droit, de ce cœur loyal.....

Et voici, il y a quelques semaines, que par la mort inopinée de notre cher Laurent, cette maison a de nouveau été mise en deuil et une nouvelle perte est venue aggraver encore ces autres pertes...

C'est dans les deux chambrettes du Laboratoire d'anatomie et de physiologie végétales qu'Emile Laurent, encouragé par feu Henri Doucet, fit ses premières recherches scientifiques : c'est là que commença cette carrière qui devait être si brillante.

A la veille de son dernier et fatal départ pour le Congo, il établit lui-même le relevé et le classement de ses principales publications, pour m'être remis, comme l'indique une note de sa main, tristement prophétique : «en cas de mort». Il y a là 73 travaux qui se rapportent à la physiologie végétale et à la chimie biologique, à la sélection des plantes, à la pathologie végétale, à la microbiologie générale, aux fermentations, à la botanique et à l'agriculture coloniales, à l'économie rurale, etc. Leur seule énumération serait déjà trop longue et je dois me borner à vous rappeler quelques-uns des plus marquants.

Sa première publication était une étude sur la turgescence chez le *Phycomyces*. Puis, il s'occupe de la présence des Bactéries dans les tissus végétaux vivants. Certains observateurs avaient conclu, un peu légèrement, à l'existence de Bactéries dans les tissus normaux des plantes et leur avaient même attribué la production de la diastase. Laurent prouve qu'ils se trompent, et nous possédons encore dans nos collections des fragments de tissus, isolés avec précaution par lui, et demeurés aseptiques depuis 1888.

Parfois, dans certaines fermes de notre pays, le pain devient visqueux, et toutes sortes de superstitions se rattachent à ce vice de fermentation. Il s'agit, comme le montre Laurent, d'une maladie bactérienne, due à un milieu trop alcalin; l'addition d'un peu de vinaigre suffira à détourner le sortilège.

Les nombreuses expériences de Laurent sur les substances qui peuvent servir à la formation de l'amidon dans les plantes

supérieures et à la formation du glycogène dans les Levures éclairent beaucoup les grands problèmes de la synthèse $1,3$ urocarbonée.

De même, ses recherches approfondies sur la réduction des nitrates et, surtout, le beau mémoire qu'il fit en collaboration avec son Assistant distingué, M. Emile Marchal, et que notre Académie a récemment couronné, apportent une contribution importante à l'étude de la synthèse des albuminoïdes.

La part qu'il a prise à établir la variabilité et le polymorphisme de certains organismes inférieurs est considérable. Comme il arrive si souvent, on était tombé là d'un excès dans un autre. Revenu des exagérations polymorphistes, d'après lesquelles toutes les Bactéries, tous les Champignons étaient censés pouvoir se transformer les uns dans les autres, on était tenté d'admettre chez ces organismes une fixité, une rigidité qui n'existe nulle part dans la nature. Par l'étude du polymorphisme du *Cladosporium herbarum*, où il reconnaît 7 états bien différents, par celle de la variation du Bacille rouge de Kiel, à qui il sut faire perdre à volonté la faculté de produire du pigment, il contribua beaucoup à préciser nos idées en cette matière importante de la constance et du changement chez les êtres vivants.

Mais j'ai hâte de rappeler les deux grandes vérités scientifiques auxquelles le nom de notre ami demeurera à jamais attaché : la *fixation de l'azote* et les *conditions de la virulence des parasites*.

Il n'est guère de problème plus essentiel pour l'agriculture que de savoir si certains végétaux cultivés peuvent se passer d'engrais azotés et emprunter leur azote à cette source gratuite que constitue notre atmosphère. S'il y a eu tant de lenteurs et de tâtonnements dans la solution de cette question vitale, cela tient pour une large part à la séparation qui existe d'habitude entre les praticiens et les théoriciens : les savants ne connaissent pas toujours suffisamment les résultats agricoles, les agriculteurs manquent trop souvent d'esprit scientifique. Un rapprochement est nécessaire : il faut que la matière brute, péniblement accumulée par l'observation agricole, soit scienti-

fiquement élaborée, soumise au contrôle rigoureux de l'expérimentation du laboratoire, de façon à transformer les probabilités agricoles en certitudes scientifiques.

Emile Laurent en qui s'unissaient d'une manière si féconde la physiologie et l'agronomie, les connaissances scientifiques et le sens de la pratique, était, plus que tout autre, apte à aborder ce domaine.

Comme vous le savez, les agriculteurs soupçonnaient depuis longtemps que les Légumineuses — ces plantes «améliorantes», comme ils les appellent — enrichissent le sol en azote combiné. Dans un travail mémorable, deux savants allemands, Hellriegel et Wilfarth, avaient établi que cette faculté des Légumineuses est liée à la présence de certaines nodosités microbiennes qui se développent sur leurs racines. Il était fort probable que ce surcroît d'azote, elles l'empruntaient à l'azote gazeux de l'atmosphère, mais il s'agissait d'en fournir la preuve inattaquable.

Pour cela, Laurent eut l'heureuse pensée de s'associer avec un chimiste français éminent, M. Th. Schlœsing fils — que je suis heureux de saluer dans cette salle — et, par des expériences d'une difficulté extraordinaire et d'une admirable précision, les deux savants purent résoudre le problème : c'est bien l'azote libre de l'air que les Légumineuses utilisent, grâce aux microbes de leurs nodosités.

Une série d'investigations très originales, que la mort est venue interrompre avant leur complet achèvement, mais dont les résultats principaux sont dès à présent acquis, a permis à Laurent de définir les conditions dans lesquelles les microbes et d'autres parasites acquièrent la virulence ou la reperdent, les modifications qui confèrent la résistance aux organismes attaqués ou qui les font succomber dans la lutte.

Mieux que personne, il a montré ici l'importance des facteurs chimiques et je ne crois pas me tromper en affirmant que ses observations quant à l'influence de la nature du sol sur la dispersion du Gui, ses recherches expérimentales sur la Pomme de terre, la Betterave, la Carotte, le Topinambour, etc., ses essais d'immunisation par absorption de sulfate de cuivre ouvrent à la pathologie végétale

Comme Dewèvre, Laurent hélas! a été une victime de la fascination qu'exerce la nature tropicale. A deux reprises déjà, il avait parcouru l'Etat du Congo, chargé d'une mission du gouvernement. Il avait découvert là-bas une foule de plantes intéressantes : la première Cycadée signalée dans le centre de l'Afrique — à laquelle les distingués connaisseurs de la flore du Congo, MM. De Wildeman et Durand, ont donné le nom d'*Encephalartos Le Marinellianus*; — cette Amaryllidacée dont on peut maintenant admirer les belles fleurs blanches dans serres d'Europe: le *Crinum Laurentii*, et l'*Eulophia Lubbersiana*, et le « petit moka » ou *Coffea Laurentii*, et bien d'autres encore.

C'est certainement à lui que nous devons aussi les données les plus précises sur lesquelles pourra s'édifier et se développer l'agriculture congolaise.

En septembre dernier, il voulut — contre l'avis de ses meilleurs amis! — entreprendre un troisième voyage en Afrique. Il devait y retrouver un neveu qu'il chérissait, M. Marcel Laurent, et parcourir avec lui les diverses cultures. Il se surmena véritablement. En peu de mois, il herborisa avec tant d'ardeur et de succès qu'il prépara plus de 3600 feuilles d'herbier, qui viennent d'arriver au Jardin botanique: c'est ce que d'autres, et parmi les plus actifs, récoltent en six ans!...

Laissez-moi, Mesdames et Messieurs, vous épargner et m'épargner à moi-même le récit douloureux de sa fin : son arrivée à bord de l'*Albertville*, déjà malade; son insouciance; les soins affectueux mais inutiles dont son neveu, dont son ami M. le vice-gouverneur général Fuchs, dont le médecin du bord, le D^r Waersegers, l'entourèrent avec tant de sollicitude; puis, la mort au milieu de la nuit; et, dès le lendemain matin, le corps de notre pauvre ami, enveloppé du drapeau national et précipité dans les flots...

Qui de nous n'éprouve un serrement de cœur poignant en songeant à tout ce que nous avons perdu, à tout ce qu'a perdu la Belgique, à tout ce qu'a perdu la science? Ce n'était pas seulement un esprit d'élite, c'était — chose plus rare encore — un caractère. Sous son sourire fin et bienveillant se cachait une

fermeté d'opinions absolue, une abnégation complète pour ce qu'il croyait vrai et juste, un dévouement sans réserve à ses devoirs.....

Il avait l'enthousiasme, il avait l'énergie, il avait la ténacité — servis par une merveilleuse puissance de travail.

À côté des ouvrages dont nous n'avons pu donner qu'une idée bien insuffisante, il laisse une œuvre: l'organisation superbe de l'enseignement de la botanique à Gembloux. Le distingué directeur de l'Institut agricole m'approuvera, j'en suis persuadé, si je dis que Laurent a été l'âme de cette organisation et si j'exprime le vœu — et aussi la confiance — que son successeur saura maintenir et développer ce qu'il a édifié.....

Mesdames, Messieurs,

Il n'est pas de sentiment plus réconfortant que celui de la solidarité scientifique, et j'aime à rappeler que ceux que nous pleurons avaient reçu à l'étranger autant qu'en Belgique un accueil bienveillant et des encouragements précieux. La France, l'Allemagne, la Hollande avaient exercé une influence notable sur leur développement intellectuel. Les professeurs Arthur Mayer de Marbourg et Guignard de Paris avaient été pour Dewèvre des guides sûrs et dévoués; MM. Giard à Wimereux, Moll à Groningue et Treub à Java en avaient fait autant pour Clautriau; et l'Institut Pasteur de Paris était un peu devenu la seconde patrie intellectuelle de Laurent. Aussi, je tiens à le dire, avons-nous été ici très touchés de voir que l'illustre Laboratoire de Pasteur a spontanément désiré être représenté à cette cérémonie — à côté de nos amis de Gembloux, de Liège, de Mons, de Lille, de Paris — et qu'il a choisi pour délégué un savant, illustre lui-même, notre éminent ami le docteur Calmette. Qu'il veuille recevoir et transmettre à l'Institut Pasteur nos remerciements émus.

Mesdames, Messieurs,

Le temps des chercheurs isolés n'est plus. La science est aujourd'hui trop vaste et trop complexe pour qu'on puisse la faire progresser autrement que par la coopération, par la coordina-

tion des volontés. Notre ambition doit être de créer des organismes scientifiques, viables et bien vivants, qui durent après nous, où le présent s'appuie sur le passé et prépare l'avenir.

Et qu'est-ce qu'un organisme sans histoire, sans traditions? Or toute histoire est nécessairement douloureuse, puisqu'elle consiste, pour une grande part, dans le souvenir de ceux qui ne sont plus; mais elle est fortifiante aussi, puisqu'elle est faite de leurs exemples, qui demeurent.

Chers amis, chers collaborateurs disparus! Ici, dans cet Institut consacré à la science que vous avez aimée et pratiquée, l'atmosphère est tout imprégnée des effluves vivifiants de vos exemples et de votre souvenir.

Ainsi, dans chacun des efforts, dans chacune des découvertes de ceux qui vous succèdent, il y aura encore quelque chose de vous qui vous aura survécu.....

Discours de M. le Docteur Calmette

Directeur de l'Institut Pasteur de Lille
Délégué de l'Institut Pasteur de Paris.

Mesdames, Messieurs,

J'avais au moins trois raisons pour tenir à m'associer à cette cérémonie toute intime et si touchante. La première est que j'avais l'honneur d'être un ami très affectionné de notre pauvre Laurent; la seconde est que rien de ce qui touche l'Institut botanique de l'Université de Bruxelles ne peut nous laisser indifférents, tant sont étroits les liens d'amitié et d'estime qui nous unissent à son directeur M. le Professeur Errera et à ses collaborateurs si distingués; la troisième enfin est que Laurent était des nôtres: il appartenait par le cœur à notre famille pastorienne. Je n'ai pas à rappeler ici ses brillants travaux puisque M. le Professeur Errera vient de le faire, mais qu'il me soit cependant permis de dire que ceux qu'il a entrepris jadis à l'Institut Pasteur de Paris, sous la direction de notre maître M. Duclaux et avec la collaboration de M. Schlœsing fils, son

ami, l'ont placé tout de suite hors de pair et l'ont signalé à l'attention du monde savant, à ce point que Laurent, était considéré partout comme l'un des plus éminents bactériologistes.

A l'Institut Pasteur la nouvelle de sa mort si atrocement triste et prématurée nous a tous profondément émus. Nous aimions Laurent; non seulement à cause de son ingéniosité scientifique dont il a donné tant de preuves, mais aussi à cause de son caractère si franc, si loyal, si enjoué. Nous pleurons sa perte avec vous et je ne pouvais pas manquer de venir, tant au nom de l'Institut Pasteur de Paris que de celui de Lille, vous apporter ici l'expression de notre douloureuse autant qu'affectueuse sympathie.

Discours de M. Maurice Vauthier

Recteur de l'Université.

Mesdames, Messieurs,

Je remercie bien sincèrement, au nom de l'Université de Bruxelles, M. Léo Errera, de sa noble et touchante initiative.

Des quatre hommes si distingués, dont nous célébrons aujourd'hui la mémoire, il en est trois qui, à des titres divers, se rattachèrent à l'Université, et dont elle déplore tout particulièrement la perte.

Je n'ai fait qu'entrevoir M. Clautriau; mais je connaissais sa haute valeur. J'ai rencontré accidentellement M. Laurent; cela m'a suffi pour avoir conservé une impression bien vive de sa supériorité.

En songeant à la disparition prématurée de Clautriau, de Dewèvre et de Laurent, je me dis avec un mélange de tristesse et de fierté que les deux derniers tombèrent victimes de leur dévouement à la science.

Ils n'ignoraient pas qu'en mettant le pied sur le sol de l'Afrique, ils s'exposaient aux perfidies d'un climat meurtrier. Ils partirent cependant, comme, avant eux, étaient partis tant d'autres de leurs compatriotes.....

Je voudrais que l'on s'en rendît mieux compte à l'étranger : notre intérêt pour l'œuvre que la Belgique poursuit au Congo, notre attachement presque passionné à cette œuvre, viennent surtout de notre affection et de notre admiration pour ceux-là qui y succombèrent.

Leur mort est une attestation de tout ce que notre peuple renferme d'énergie et d'esprit d'abnégation.

Ici même, à l'Université, nous savons bien que la génération actuelle et la jeunesse d'aujourd'hui possèdent de précieuses réserves de vaillance et de force.

Les destins ne permettent pas toujours à ces qualités d'avoir leur pleine et naturelle expansion. Elles sont là, cependant, et nous ne pouvons qu'adresser un hommage de gratitude aux hommes qui par leur vie, par l'exemple héroïque de leur mort, nous ont fait sentir la beauté du dévouement à la science et de l'esprit de sacrifice.

Discours de M. Th. Durand

Directeur du Jardin Botanique de l'État.

Quelques semaines seulement nous séparent du jour de l'inauguration du buste de François Crépin exécuté grâce à l'initiative de M. le comte de Kerchove de Denterghem et de M. le professeur Errera et qui sera placé dans une des salles du Jardin botanique de l'Etat. Ce sera le moment, dans ce cadre où s'est écoulée la dernière moitié de la carrière si féconde de Crépin, de rappeler à tous ce qu'a été l'homme et le savant.

Pourtant je tiens à dire, au nom du personnel du Jardin botanique, combien je suis heureux que M. Errera ait associé le nom de mon regretté prédécesseur à cette manifestation si intime.

Il semble parfois que l'on veuille creuser un fossé entre la physiologie et la biologie d'une part et la botanique descriptive d'autre part ! Crépin, qui a été, pendant quarante ans au moins, le représentant le plus éminent de la systématique en Belgique,

avait des vues larges à cet égard. Il avait en effet, trop d'indépendance d'esprit, de clarté et de rectitude dans les idées pour ne pas comprendre que toutes les branches d'une science sont les membres d'un même corps et qu'elles ont toutes droit à une même sympathique considération; aussi avait-il accueilli avec faveur, ainsi que M. L. Errera l'a rappelé, l'idée de créer un Institut botanique, et fait tout ce qui dépendait de lui pour assurer la réussite de ce projet.

Entraîné, dès sa jeunesse, par une passion irrésistible vers l'étude des fleurs, il cultiva toujours la botanique pour elle-même et non pour les honneurs qu'elle pouvait lui attirer. En 1891, lors de l'inoubliable manifestation organisée en son honneur à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire comme secrétaire de la Société royale de botanique, il eut la satisfaction de voir combien sa réputation était grande non seulement dans le pays mais jusque dans les contrées les plus éloignées. Cette réputation il la devait, non à la position élevée qu'il occupait mais à la valeur de son œuvre. Nous n'avons pas à l'analyser ici! Mais un regret poignant nous étreint lorsque nous nous rappelons que la maladie est venue brusquement arrêter la synthèse définitive de l'œuvre maîtresse de sa vie: sa *Monographie générale des Roses*. Il eût pu la faire paraître plus tôt; ce qui l'en a empêché c'est, ne l'oublions pas, Messieurs, un scrupule qui peut paraître excessif, mais qui l'honore, à notre époque d'éclosion de travaux hâtifs, la crainte de livrer à la publicité des faits non suffisamment prouvés.

En perdant François Crépin, la botanique, en Belgique, a été profondément atteinte; mais il laisse à tous une grande leçon; l'exemple d'une vie de labeur orientée tout entière vers un idéal: la recherche de la vérité scientifique.

Discours de M. C. Hubert

Directeur de l'Institut Agricole de l'Etat, à Gembloux

Mesdames, Messieurs,

Ma première parole sera une parole de cordial remerciement à M. le directeur Errera qui a bien voulu associer l'Institut agricole de l'Etat à cette belle et touchante manifestation.

Rien n'est plus beau que ce culte des morts : c'est celui du souvenir et de l'effection profonde.

Mais quand ceux qu'il s'agit d'honorer ont compté parmi les hommes les plus distingués du monde savant, les cœurs battent plus vite et avec un sentiment de légitime fierté pour le pays.

Après les discours que vous venez d'entendre en un langage si éloquent et si vrai, il semble que l'on doive se taire et céder au seul recueillement. Cependant vous ne comprendriez pas, Mesdames et Messieurs, que l'Institut de Gembloux, où Laurent pendant 13 années a enseigné avec une si haute distinction, ne vint pas devant vous témoigner de son grand souvenir et de sa profonde reconnaissance.

Vous avez entendu glorifier le savant, dont la réputation s'étendait dans le monde entier, on vous a dit la valeur de ses travaux, appréciés par les autorités scientifiques les plus élevées. Permettez-moi de rappeler seulement les titres du professeur, titres plus modestes sans doute aux yeux du monde, mais qui marquent des travaux plus féconds encore pour le bien de la nation.

Laurent fut un professeur d'élite; nul mieux que lui ne sut exposer, avec une clarté merveilleuse, les questions les plus ardues et les plus difficiles de la science.

Quand il avait parlé, ses élèves avaient compris et ses magistrales leçons restaient gravées dans leur esprit.

Il apportait dans son enseignement la fougue un peu impétueuse de son caractère, il y mettait toute l'ardeur de ses convictions scientifiques qu'il faisait partager à ses auditeurs; aussi était-il l'objet d'une véritable admiration de ses élèves. Quand en 1891 Laurent fut appelé à la chaire de botanique de l'Institut agricole il restait beaucoup à faire; aussi se voua-t-il à la tâche qui lui était dévolue, avec l'énergie et la ténacité qu'il apportait en toutes choses.

En moins d'une année la transformation était complète, son laboratoire était créé et largement outillé, les exercices pratiques qu'il portait si haut, prenaient la place qui leur est légitimement due dans la formation des élèves; le cours tout entier

était à la hauteur des meilleurs de l'enseignement supérieur des sciences botaniques.

C'est que Laurent avait été formé à bonne école: ici même il avait puisé ces vastes connaissances, ce grand esprit de travail qui faisaient de lui un maître.

A ces précieuses qualités, le professeur joignait un tempérament d'apôtre: il voulait, disait-il, faire des disciples! Et si à l'Institut nous lui devons tant pour son incomparable enseignement, nous lui gardons une profonde reconnaissance pour avoir préparé celui qui devait être son successeur et entre les mains duquel, nous en sommes certain, l'enseignement ne périlitera pas. Il a ainsi donné à sa grande œuvre une stabilité pour ainsi dire inébranlable.

La mémoire du regretté professeur restera parmi nous comme celle de l'un des grands bienfaiteurs de notre cher Institut.

Ce discours termina la cérémonie.

VARIÉTÉS

La " Philosophie Pénale „

DE

M. Gabriel TARDE

Communication faite au cours de droit pénal

PAR

ALBERT LEROI

Étudiant en droit.

M. Tarde s'est proposé dans ce livre un double but. D'une part, il renferme un examen critique — et plutôt défavorable — des idées mises en avant par l'école italienne; d'autre part et surtout, il constitue un exposé des idées personnelles de l'auteur. Ce double but a été poursuivi dans trois ordres d'idées différents:

- 1° La responsabilité;
- 2° Le criminel et le crime;
- 3° Certaines questions de procédure et de pénalité.

Nous nous efforcerons ici de donner un aperçu des idées de Tarde sur ces deux premiers points. Quant à la troisième partie de l'ouvrage nous serons obligés de la négliger parce que l'auteur y traite d'un trop grand nombre de questions particulières, pour qu'il soit possible d'en donner un résumé succinct. Nous nous occuperons en premier lieu de la théorie de la responsabilité.

I

Le droit pénal traverse actuellement une crise. La légitimité de la répression et le fondement de la responsabilité ont été mis

en question. Cette crise, dit M. Tarde, se rattache à la crise morale qui agite aujourd'hui les esprits, et n'en est qu'une des faces. Nos vieilles idées morales ont été fortement ébranlées à la fin du dix-neuvième siècle; de nouvelles idées ont apparu, mais encore bien imprécises et contradictoires. Aucun édifice nouveau et harmonieux ne s'élève encore à la place de l'ancien.

La cause principale de cette crise morale est le fait que le libre-arbitre a été attaqué. Les penseurs classiques avaient fondé sur le dogme du libre-arbitre la responsabilité morale et pénale: l'homme n'est responsable de ses actes que pour autant qu'il les ait librement voulus et exécutés. Or, voilà que le libre-arbitre a été mis en doute par la science, et c'est ce qui a amené la crise. Les déterministes ont été tout naturellement portés à affirmer que puisque le libre-arbitre n'est qu'une illusion, la responsabilité elle-même ne se justifie pas. Ces idées ont été acceptées par beaucoup d'esprits et il en est résulté cette émeute de la répression que les criminalistes déplorent.

Contre ces tendances l'école italienne a voulu réagir. Tout en acceptant le déterminisme, les criminologues italiens n'en ont pas conclu à l'illégitimité de la répression; ils ont imaginé une nouvelle théorie de la responsabilité. Pour eux la responsabilité pénale peut se comprendre indépendamment du libre-arbitre. Ils observent que toute société se défend vis-à-vis des actes dirigés contre ses conditions essentielles d'existence. C'est là une réaction naturelle et qui se justifie par sa nécessité même. Peu importe d'ailleurs que l'agent ait été libre ou non: la société a toujours le droit de se défendre contre lui, car il est nuisible. En d'autres termes, la responsabilité pénale ne suppose pas nécessairement comme base la responsabilité morale: se refuser à séparer ces deux conceptions implique un reste de mysticisme, une survivance de cette vieille idée de *coulpe* qu'il convient de bannir des législations purement utilitaires de l'avenir.

Cette théorie d'une responsabilité purement juridique et positive sans contenu moral est rejetée par M. Tarde. Elle répugne au sens moral et M. Tarde ne reconnaît pas à la société le droit de se montrer plus cruelle et plus inhumaine que les individus. «Elle a le devoir de ne pas être un monstre de grossièreté et d'égoïsme, quand l'individu est déjà depuis des siècles imprégné de sentiments sympathiques et délicats.»

Une théorie ne peut donc prétendre éliminer de la notion de responsabilité pénale ce qui en constitue précisément l'essence: c'est-à-dire la responsabilité morale. La responsabilité pénale sera en même temps morale. Mais si la responsabilité morale suppose le libre-arbitre, et que celui-ci ne soit qu'une erreur, il semble que le droit pénal croule par sa base. N'y aura-t-il pas moyen de sortir de ce dilemme?

Il n'est pas exact, dit M. Tarde, que le libre-arbitre ait toujours été considéré comme la condition *sine qua non* de la responsabilité. Il

croit pouvoir établir que cette conception est sortie des discussions théologiques sur la grâce. Elle ne s'accorde d'ailleurs pas avec la réalité des faits. Fréquemment on a vu la croyance au déterminisme liée au sentiment très profond de la responsabilité personnelle, par exemple chez les Jansénistes.

Et, en fait, la conscience de l'humanité a toujours répudié les conséquences pratiques de cette théorie. Croit-on, en effet, que l'on aurait acquitté Socrate et Anaxagore accusés de ne pas croire aux dieux, s'ils avaient pu démontrer qu'ils n'étaient pas libres d'y croire ou de ne pas croire? Et les hérétiques? les aurait-on moins brûlés s'ils avaient établi qu'ils étaient irrésistiblement contraints à rejeter les dogmes orthodoxes?

C'est donc que le libre-arbitre n'est pas le véritable fondement de la responsabilité. Ce qui le constitue en réalité, d'après M. Tarde, c'est ce que je m'efforcerai de montrer dans les lignes suivantes.

Pour M. Tarde la responsabilité se base essentiellement sur deux conditions: *l'identité personnelle* et la *similitude sociale*. Voyons d'abord ce qu'il faut entendre par cette première condition.

Le problème de la responsabilité n'est qu'une des faces du problème plus large de la causalité. Il consiste à rechercher quelle a été la cause de l'acte coupable. «La Cause libre» croyaient pouvoir ajouter les penseurs classiques; mais cela n'est pas nécessaire. Pour n'être pas la cause unique et première de ses actes, l'individu n'en est pas moins la cause, la cause directe et immédiate, le dernier chaînon de la chaîne infinie des causes qui l'ont amené. Et cela suffit à fonder sa responsabilité. Je suis responsable de mes actes, précisément parce qu'ils sont *mes* actes, parce qu'ils sont l'expression de mon moi.

Mais encore faut-il ne pas prendre un moi pour un autre. Pour pouvoir imputer à un individu la responsabilité d'un acte, il faut se demander si cet individu est bien réellement l'auteur de l'acte; s'il est *identiquement le même*. L'individualité peut en effet subir des transformations, elle peut s'aliéner, et dans ce cas le fondement de la responsabilité fait défaut. Il en est ainsi lorsque font irruption dans l'individu des idées et des désirs nouveaux, et en contradiction avec son système antérieur habituel d'idées et de désirs. Or, c'est là précisément le propre de la folie, et c'est pourquoi elle rend irresponsable.

Disons donc que la première condition de la responsabilité est *l'identité personnelle*. Pour qu'une personne soit responsable, il faut qu'elle soit identiquement celle qui a commis l'acte; en d'autres termes il faut que l'acte ait été commis par une personne non sortie de son être normal, en possession de toutes ses facultés habituelles et caractéristiques, et dont l'acte portera l'empreinte.

Faisons remarquer en passant que cette manière de voir permet de justifier le principe de la prescription pénale. En effet la personnalité

se transforme avec le temps ; aussi ne peut-on demander compte à une personne des actes commis par elle depuis un temps trop long. Il faudrait aussi que la prescription fût plus longue pour les adultes que pour les enfants parce que chez ceux-ci la personnalité se transforme plus rapidement.

Outre l'identité personnelle, la responsabilité exige encore une autre condition : la *similitude sociale*. On ne se juge responsable qu'envers ses semblables, ses compatriotes sociaux. Ainsi le paysan se juge plus responsable envers un paysan qu'envers un citadin — le gentilhomme, plus responsable envers un gentilhomme qu'envers un bourgeois.

Mais, précisons un peu ce qu'il faut entendre par cette similitude. Il ne s'agit évidemment pas de similitude physiologique, mais de similitude sociale, c'est-à-dire imitative (1). L'imitation produit la similitude des besoins : tous les besoins dans chaque société prennent une forme particulière, se spécialisent : ainsi le besoin de manger, chez les Français, est devenu celui de manger des plats français — en Chine, celui de manger des plats chinois.

Mais ce qui importe surtout ici, c'est la similitude du jugement moral, l'accord sur la notion du devoir. Il faut, pour que l'individu soit responsable, qu'il partage les conceptions courantes du bien et du mal, qu'il soit en conformité d'opinion avec la société à laquelle il appartient sur les moyens licites et illicites de poursuivre ses fins.

Cette conformité du jugement moral existe généralement aussi chez le criminel, autrement il serait irresponsable. Au fond de son cœur, le criminel considère réellement son action comme coupable et se sent fort bien responsable, alors même qu'il aurait été poussé irrésistiblement à son action. Et cela est d'ailleurs tout naturel : le criminel ne peut échapper à l'influence de la société ambiante ; comme tous les hommes il puise en elle ses jugements sur le bien et le mal.

Il nous reste à montrer que ce sont ces deux principes — identité personnelle et similitude sociale — qui ont toujours, dans l'histoire, été considérés comme les bases de la responsabilité, et non pas un prétendu libre-arbitre.

Aux époques primitives, le lien social manque d'étendue, mais il est très serré. Cela au point que la famille est regardée comme une véritable unité indivisible : on ne distingue pas l'individu de sa famille ; c'est la famille qui est jugée l'auteur de l'acte coupable, aussi est-ce elle qui est pénalement responsable. La responsabilité est basée sur l'identité de la famille. Il est évident que la théorie du libre-arbitre est impuissante à justifier un système pénal où l'on peut punir un parent du coupable.

Aujourd'hui on distingue l'individu de sa famille ; aussi est-ce lui

(1) On sait que le rôle de l'imitation est prépondérant dans la sociologie de M. Tarde.

qui est puni, mais non point parce qu'il a été libre en agissant — le libre-arbitre est une subtilité métaphysique à laquelle la conscience des peuples a toujours été étrangère — mais parce qu'il est jugé l'auteur de l'acte.

Cette idée de solidarité familiale et même nationale a longtemps laissé des traces. Comment expliquer par la théorie du libre arbitre les représailles que les villes italiennes du moyen-âge faisaient subir aux marchands d'une autre ville dont elles avaient à se plaindre? Ou bien encore le fait, considéré comme légitime dans toutes les armées de se venger sur un soldat ennemi des actes de cruauté ou de perfidie dont se serait rendu coupable un autre soldat ennemi?

Pour ce qui est de la similitude sociale, nous observons qu'entre les clans trop dissemblables, il n'existait aucune espèce de responsabilité juridique. Aujourd'hui au contraire que l'imitation a assimilé toutes les nations civilisées, la responsabilité pénale dépasse les frontières des Etats: la preuve en est l'extradition.

Il ne sera pas sans intérêt de faire remarquer, pour finir, que ces deux conditions sont aussi celles de la responsabilité des Etats les uns envers les autres. Les Etats se considèrent d'autant plus fortement liés qu'ils persistent plus fort dans leur identité. Vienne une révolution, un bouleversement radical de sa constitution, un Etat ne se sentira plus aussi fortement lié envers les autres Etats par les engagements pris sous son ancien régime. Son identité en effet a été ébranlée. La similitude est également nécessaire. Les Etats d'une même civilisation se sentent plus responsables les uns envers les autres que les Etats de civilisations différentes. Ainsi un Etat chrétien du moyen-âge se sentait plus responsable envers d'autres Etats chrétiens qu'envers les Sarrasins.

II

L'examen des cas d'irresponsabilité doit servir de contre-épreuve à la théorie qui vient d'être exposée. Nous verrons que dans ces cas l'une ou l'autre des deux conditions fait défaut, et c'est ce qui fait qu'il y a irresponsabilité.

1. *La folie*. — Elle engendre l'irresponsabilité pour deux raisons. En effet:

a) elle *désassimile*. Le fou est soustrait à l'influence du milieu social; il n'imite personne. C'est ce que le langage vulgaire traduit très bien en disant que le fou est «quelqu'un qui n'est pas comme un autre».

b) elle *aliène* la personnalité. «Un grand changement dans le caractère, dit Maudsley, est le premier symptôme de la folie.» Ce qui caractérise la folie, c'est l'intrusion dans le moi ordinaire d'un élément étranger à la personnalité première et qui tend à créer au fou une nouvelle personnalité. De telle sorte qu'il se produit un dédoublement: il y a en réalité dans le fou deux individus distincts. Ainsi de

J.-J. Rousseau, lequel a eu toute sa vie deux âmes qui l'ont dominé alternativement: «l'une tranquille, douce, confiante, naïvement amoureuse, innocemment égoïste, indolente et insouciante. C'était en lui l'âme du musicien, du poète et du botaniste. L'autre sombre, fausse et méfiante: elle devait l'envahir par degrés, le conduire au délire de la persécution et au suicide final.»

Ce dédoublement se voit encore très clairement dans les cas d'obsession criminelle morbide: les deux individus sont même souvent en lutte l'un contre l'autre comme dans le cas de ce fils qui demanda qu'on l'enfermât, parce qu'il sentait qu'il allait tuer sa mère.

Il y a donc dans le fou comme deux frères siamois, l'un normal et responsable, l'autre anormal et irresponsable.

Nous sommes donc en mesure de conclure que les deux conditions de la responsabilité sont absentes dans le cas de la folie.

Cependant dans la folie consolidée, l'élément morbide prend le dessus et tend à devenir l'état normal du fou. La condition d'identité personnelle se trouve donc réalisée; mais il faut remarquer qu'à mesure que la folie se consolide, le fou devient de plus en plus dissemblable aux autres hommes; la similitude sociale fait alors complètement défaut et c'est ce qui permet de le regarder comme irresponsable.

Il y a aussi ce qu'on a improprement appelé la folie morale, c'est-à-dire l'absence de sens moral. En réalité, cela n'est pas de la folie, car folie implique aliénation. Or ici pas d'aliénation: c'est la personne elle-même qui est perverse, dans son état normal. Aussi ne saurait-on voir dans l'acte criminel accompli par le fou moral, l'effet d'une cause étrangère à sa personnalité; il est bien le résultat de son caractère et en porte le sceau. C'est pourquoi cet individu est parfaitement responsable.

2. *L'Ivresse*. — L'individu en état d'ivresse n'est manifestement pas dans son état normal: c'est pourquoi il n'est pas complètement responsable.

A remarquer que le buveur d'habitude est plus responsable que le buveur d'occasion: en effet, chez lui le penchant à la boisson est plus enraciné, il tend à faire partie de sa personnalité. Le contraire résulterait logiquement de la théorie du libre-arbitre, car la tentation est moins irrésistible chez le buveur d'occasion, et ce résultat est contraire au sens commun.

3. *L'Hypnotisme*. — Il est évident que la personnalité de l'hypnotisé est entamée. L'identité personnelle fait défaut.

4. *Le Grand âge* entraîne aussi diminution de la responsabilité dans certains cas, parce que la personnalité se dénature et s'affaiblit.

5. *La Conversion morale*. — C'est aujourd'hui une mode, contre-pied de celle du 18^e siècle, de ne pas vouloir entendre parler de pécheurs convertis. La chose n'est cependant pas sans exemple non seulement pour des individus, mais même pour des nations entières. Dans ces cas

on ne peut légitimement imputer au converti la responsabilité de délits commis avant sa conversion, car c'est réellement une nouvelle personnalité qui a pris naissance. Si, dans un cas pareil, le Parquet poursuivait, la conscience publique se révolterait.

6. *La Souveraineté.* — L'autocrate absolu est irresponsable parce qu'il est jugé supérieur aux autres hommes. C'est par une fiction législative que cette irresponsabilité a été étendue à nos monarques constitutionnels.

III

L'espace me manque pour donner une analyse détaillée de la partie de l'ouvrage consacrée au *criminel*. Je me bornerai à indiquer les idées les plus intéressantes.

Après avoir montré l'insuffisance de la fameuse théorie italienne du type criminel anthropologique, M. Tarde fait remarquer que les criminels ont pourtant une physionomie spéciale; mais ce type n'est pas un type anthropologique, mais bien un type social. C'est un type *professionnel*. L'habitude d'exercer une profession donnée crée le type.

Il serait plus facile, ajoute M. Tarde, de décrire le type psychologique du criminel que son type physiologique. Et en quelques pages très attachantes il essaie de le faire; il montre surtout ce qu'il y a dans le criminel d'insociabilité, d'orgueil, d'amour de l'isolement.

A signaler aussi sa classification des criminels. M. Tarde rejette la classification italienne, basée sur des caractères physiologiques et en propose une qui se base sur des caractères sociologiques. Il faut classer les délinquants d'après leur milieu social et la distinction qui s'impose à ce point de vue est celle entre le criminel rural et le criminel urbain: le premier violent et grossier, le second raffiné et dépravé, — ce dernier ouvert au progrès, aux procédés nouveaux, l'autre s'attachant dans l'accomplissement du délit, à des usages et à des procédés traditionnels. A ces deux catégories de délinquants correspondent aussi deux catégories d'adversaires: le gendarme et le policier, chacun adapté au gibier qu'il est chargé de poursuivre.

IV

Après ces trop brèves indications sur le criminel, passons aux théories de M. Tarde sur le *crime*.

M. Ferri divise les causes de la criminalité en trois grandes catégories: elles sont physiques, physiologiques ou sociologiques. M. Tarde reproche aux membres socialistes de l'école italienne de n'avoir aperçu dans les facteurs sociaux que le seul facteur économique. A M. Ferri il reproche d'avoir placé ces trois ordres de causes sur le même pied, alors que les causes sociales sont de beaucoup prépondérantes.

Les causes physiques et physiologiques ont pour M. Tarde une influence à peu près négligeable, plus apparente que réelle. Nous nous

contenterons ici de citer un seul exemple à l'appui de cette thèse. On a constaté qu'il y avait plus de crimes contre les personnes dans le Sud de l'Europe que dans le Nord, et on en a conclu que c'était là un effet de la chaleur. En réalité la cause de ce fait est surtout sociale : cela tient au fait que la civilisation est plus avancée dans le Nord, les mœurs plus douces. Et il est fort probable qu'à l'époque de l'empire romain, c'étaient les régions septentrionales, habitées par des peuples barbares et sanguinaires, qui se distinguaient par l'abondance des crimes contre les personnes, et non les contrées méridionales, habitées par des populations douces et paisibles.

M. Tarde conclut donc à la prédominance des causes sociales. Examinons-les de plus près.

Le crime est une forme spéciale de l'activité sociale : aussi se conforme-t-il aux lois générales qui régissent les sociétés, c'est-à-dire aux lois de l'imitation. L'imitation joue dans la production du crime le même rôle prépondérant qu'elle joue dans la production de toutes les activités sociales.

Tout ce que fait l'homme en société est dû à l'imitation. Il n'est aucun désir, aucune croyance, aucune institution qui ne doive son origine à un courant d'imitation. Courant d'imitation parti d'une *invention* que le hasard a fait éclore en un cerveau à un endroit donné et qui s'est répandu de ce point de départ à la surface du globe. Cette propagation dans l'espace d'une invention est ce que M. Tarde appelle un courant d'*imitation-mode*. Ces inventions importées par l'*imitation-mode*, si elles sont accueillies avec faveur, se fixent et finissent par s'incorporer à l'ensemble des inventions déjà consolidées en habitudes, en coutumes ; elles sont alors imitées par les générations subséquentes et c'est cette seconde forme de l'imitation, — imitation dans le temps — que M. Tarde appelle l'*imitation-coutume*.

Toute l'histoire économique, morale, juridique, religieuse, linguistique, etc... n'est autre chose qu'une série d'imitations-modes cristallisées en imitations-coutumes et sur lesquelles continuent à se greffer de nouvelles imitations-modes. Et il en est de même du penchant criminel. C'est ce que nous vérifierons en montrant que les lois générales de l'imitation s'appliquent au crime.

Parmi ces lois signalons d'abord celle-ci : l'imitation est d'autant plus forte que la distance est moindre. Par distance il faut entendre non seulement la distance matérielle, mais surtout la distance psychologique, c'est-à-dire l'intensité des communications spirituelles entre individus ou entre groupes d'individus. C'est ainsi que chez les jeunes délinquants l'influence bienfaisante de la société entière peut être neutralisée par celle des mauvais compagnons.

Autre loi. L'influence imitative s'exerce surtout du supérieur à l'inférieur et non en sens inverse : elle va du maître à l'esclave, de

l'adulte à l'enfant, du lettré à l'ignorant, du riche au pauvre, du patri-
cien au plébéien, du citadin au campagnard. Sous l'ancien régime l'in-
fluence caractéristique à cet égard était surtout celle de la ville sur la
campagne. Il en est ainsi de tout ordre de choses et de la criminalité en
particulier.

On peut dire, en effet, pour montrer l'influence criminelle des aris-
tocraties sur le peuple, que les vices et les crimes localisés aujourd'hui
dans les classes inférieures y sont tombés d'en haut. Ainsi l'ivrogne-
rie fut un privilège royal et aristocratique aussi longtemps que la
production du vin fut rare et difficile. Le braconnage est l'imitation
du droit de chasse qu'avait le seigneur. La fausse monnaie fut long-
temps une habitude des rois. L'empoisonnement, aujourd'hui le crime
des illettrés, fut crime de cour sous Louis XIV. Le pillage et le vol
furent à certaines époques fort appréciés des jeunes nobles.

Aujourd'hui c'est l'influence des villes sur les campagnes qui se fait
surtout sentir. Les grandes villes sont les foyers de la criminalité et si
nous consultons les cartes criminologiques, nous observons qu'elle fait
tache d'huile aux alentours. C'est aussi des grandes villes que viennent
les inventions criminelles, les nouveaux procédés de commettre le cri-
me. Voici un exemple d'une récente imitation-mode partie d'une gran-
de ville : c'est l'emploi du vitriol par les femmes qui veulent se venger
de leur amant ; le fait se produisit pour la première fois à Paris en
1875 et a été imité partout.

A côté de ces courants d'imitation-mode venus des villes, l'imitation-
coutume joue encore un grand rôle dans certaines régions qui gardent
leur caractère propre de criminalité. Ainsi de la Corse et de la Sicile.
De même, la Normandie a toujours été caractérisée par le délit contre
les mœurs, comme le prouvent déjà au moyen-âge les plaintes des évê-
ques sur l'immoralité des couvents.

Après avoir étudié le mode de propagation du délit, examinons main-
tenant la question de l'influence sur la criminalité des autres facteurs
sociaux dont l'ensemble constitue la civilisation. Sur ce point aussi, la
criminalité se conforme aux lois générales qui régissent les phénomè-
nes sociaux.

La civilisation, — nous le savons déjà — n'est autre chose qu'un en-
semble de courants d'imitation ; elle consiste en la diffusion imitative
des connaissances, des idées politiques, des croyances religieuses, mora-
les, philosophiques, des besoins de consommation, des procédés de pro-
duction, des aptitudes, des talents, etc... Chaque individu est le point
d'intersection où se rencontrent ces différents courants. Lorsque, dans
un esprit individuel, deux de ces courants entrent en contact, leurs
rapports peuvent être les suivants. Ou bien, ils sont complètement
étrangers l'un à l'autre : ce cas est sans intérêt. Ou bien ils se confir-
ment, et alors le désir suscité par chacun augmentera en intensité :

ainsi, dit spirituellement M. Tarde, le désir d'habiter Paris et celui d'être député. Ou bien, ils sont contradictoires, et dans ce cas ils entreront généralement en conflit et l'un d'eux au moins en sera affaibli : tels sont le Darwinisme et la croyance à la fixité des espèces.

Ces considérations générales s'appliquent à la criminalité. Le penchant au crime se heurte dans les esprits à d'autres tendances — qui y sont d'ailleurs arrivées, comme le penchant au crime lui-même, par imitation. Certaines de ces tendances seront favorables au penchant criminel ; l'intensité de celui-ci en sera alors accrue et cela se traduira extérieurement par une ascension de la courbe de la criminalité. D'autres tendances, au contraire suscitant des désirs opposés au crime, combattront le penchant criminel, lequel s'atténuera et la courbe de la criminalité descendra.

Donc, ce que les chiffres de la statistique criminelle traduisent à l'extérieur, ce sont les résultats d'un processus psychologique, d'un combat ou d'une alliance entre deux tendances qui se rencontrent dans un esprit ; ainsi la question des influences sociales sur le crime se ramène pour M. Tarde à une question psychologique.

M. Tarde fait application de ces idées à l'examen de l'influence des facteurs sociaux les plus importants sur la criminalité : instruction, religion, arts, civilisation en général, etc. Nous ne nous occuperons ici que des deux facteurs les plus intéressants et les plus discutés : le travail et l'industrie, la richesse et la pauvreté.

1. *Influence du travail et de l'industrie.* — Le développement industriel a eu pour conséquence l'accroissement du sentiment mercantile, du culte de l'or, de la soif des jouissances immédiates : ces tendances sont évidemment favorables au penchant criminel. Mais, d'un autre côté, le travail est par lui-même défavorable au crime, car il est un dérivatif de l'activité. C'est une bien ancienne vérité que l'oisiveté est la mère de tous les vices. Ces deux considérations opposées expliquent comment il se fait que la statistique ne paraît pas avoir réussi à établir une relation nette entre le développement de l'industrie et de la criminalité.

Ceci contredit absolument la thèse de M. Poletti, d'après laquelle le développement de l'industrie ou activité productrice entraînerait nécessairement une augmentation parallèle de la criminalité ou activité destructrice. M. Poletti constate en effet que l'industrie s'est accrue en un demi-siècle de 300 p. c. et que la criminalité s'est développée à peu près dans la même proportion. M. Tarde montre que la loi de M. Poletti est tout à fait en désaccord avec la réalité : si l'on examine de plus près les relations de l'industrie et de la criminalité, on ne constate nullement cette prétendue proportionnalité. Ainsi, en Angleterre la criminalité est plus faible qu'en Italie, quoique l'industrie y soit plus intense. Une foule d'autres faits militent dans le même sens.

L'explication psychologique de M. Tarde, au contraire, rend parfaitement compte de ces irrégularités.

2. *Influence de la richesse et de la pauvreté.* — D'après les socialistes, la misère serait la cause principale du délit ; d'après Garofalo, la pauvreté et la richesse seraient sans aucune influence.

Ces deux thèses extrêmes sont toutes deux en désaccord avec la statistique. Pour M. Tarde, ce qui est surtout une cause de criminalité, c'est moins la richesse ou la pauvreté en elles-mêmes que le désir de l'or, la fièvre de la richesse, c'est-à-dire des tendances psychologiques qui confirment le penchant criminel. C'est ce qui explique la faible criminalité du paysan, parce aisément de sa situation ; au contraire, le prolétariat urbain fournit un fort contingent criminel, car, dans cette classe le désir des richesses est aiguë par l'exemple du luxe. La forte criminalité des commerçants et des industriels s'explique de même : ce que bien souvent ils poursuivent, c'est moins encore la richesse qu'un continuel enrichissement ; la fièvre de l'or est surexcitée par sa satisfaction même.

V

Telles sont, brièvement esquissées, les principales théories exposées par M. Tarde dans ce livre. Reprenons-les à présent afin d'en dégager les idées les plus générales et d'en examiner la valeur. Elles se rattachent à deux matières différentes : la responsabilité et le crime. Occupons-nous d'abord de cette dernière.

L'explication de M. Tarde des causes sociales du crime est une explication psychologique. Elle implique très clairement cette idée, que, pour étudier les influences des divers facteurs sociaux sur le crime, on ne peut pas se borner à mettre des statistiques en regard, comme si ces facteurs agissaient *directement* sur le crime ; il ne faut jamais perdre de vue que, pour aboutir au crime, ils passent d'abord par une conscience humaine. S'ils produisent le crime, c'est en vertu d'un processus psychologique, c'est en opérant sur les mobiles d'action des individus une transformation qui a pour effet de fortifier ou d'amoindrir le penchant criminel. Donc, pour résoudre cette question des influences sociales sur le délit, il faut disséquer les consciences et ne pas s'en tenir exclusivement à la statistique. Ainsi son explication sociologique du crime se résout en une explication psychologique.

Cette manière de voir rend compte des difficultés éprouvées par les statisticiens qui ont voulu établir des lois en criminologie. Les chiffres sont variables et une statistique semble contredire l'autre. Cela s'explique tout naturellement dans la théorie de M. Tarde : d'une part, en effet, les mêmes causes extérieures peuvent — vu la diversité des individus, — produire en agissant sur des esprits différents, des réactions très différentes ; d'autre part, ce que la statistique désigne grossière-

ment sous une même rubrique, peut fort bien être un ensemble de facteurs qui agissent différemment sur les esprits ; nous en avons vu un exemple à propos de l'influence de l'industrie.

Cependant, si ces idées sont justes quand on les applique aux influences sociales, elles le sont beaucoup moins pour ce qui est des influences *physiologiques* lesquelles sont généralement inconscientes. Aussi M. Tarde est-il très peu explicite à leur égard ; il les place sur le même pied que les influences physiques et ne leur attribue qu'un rôle négligeable. Je crains qu'il ne leur ait pas rendu justice.

Le goût des explications psychologiques est d'ailleurs une des caractéristiques de l'esprit de notre auteur. La *Philosophie pénale* nous en offre plusieurs exemples. Rappelons parmi ceux que nous avons déjà cités, ce qu'il dit du criminel et sa théorie de l'imitation, à l'examen de laquelle nous sommes maintenant.

Je crois que l'on peut admettre cette théorie à condition de s'entendre sur sa portée. Veut-elle dire — comme M. Tarde semble l'affirmer en plusieurs endroits — que toute activité sociale de l'homme est due comme telle à l'imitation ? Dans ce cas, je ne puis y souscrire. L'action a, dans la grande majorité des cas, un caractère de spontanéité qui me paraît exclure cette explication, et il est fort probable qu'elle se produirait même en l'absence de toute imitation.

Mais ce qui est vrai, c'est que, si le besoin et l'action sont en eux-mêmes indépendants de l'imitation, la façon d'agir et la manière particulière de satisfaire ses besoins sont généralement imités. Ce qui est dû à l'imitation ce n'est donc pas l'action elle-même, mais le *procédé*, la forme extérieure et spéciale de l'action. Pour reprendre un exemple cité plus haut, il est évident qu'on ne mange pas par imitation, mais c'est bien par imitation que les Français mangent des plats français et les Chinois des plats chinois.

Et cela me semble vrai aussi dans le domaine particulier qui nous occupe, celui de la criminologie. On ne tue ni ne vole par imitation ; mais toutes ces formes particulières de délictuosité urbaine et rurale que M. Tarde a si excellemment décrites, en un mot les procédés criminels sont en grande partie imités. Cependant, même à ce point de vue, pour ce qui est spécialement de l'influence criminelle des aristocraties sur le peuple, les exemples de M. Tarde ne me convainquent guère.

Somme toute, dans la mesure de la distinction que j'ai essayé d'indiquer, la théorie de l'imitation me paraît très juste. Les lois de l'imitation, la description de ses différentes formes (imitation-mode et imitation-coutume) et toutes les idées et réflexions ingénieuses qu'expose M. Tarde sur ce phénomène social si intéressant et qu'il a eu le mérite de mettre en lumière, me paraissent autant d'acquisitions durables pour la science sociale.

VI

Passons à la théorie de la responsabilité.

Si M. Tarde nous avait présenté sa théorie comme un idéal, comme une responsabilité de droit naturel, aucune critique objective et scientifique n'eût été possible. Car, on ne critique pas théoriquement un idéal, pas plus qu'on ne le démontre. Mais M. Tarde va plus loin. Il affirme que sa théorie est conforme aux idées morales courantes, qu'elle ne fait que décrire dogmatiquement et systématiquement les conceptions que la conscience morale des peuples a toujours admises et qu'elle aboutit aux mêmes conséquences. Le problème qui se pose dès lors devant nous est un pur problème de fait : la théorie de notre auteur coïncide-t-elle réellement avec les conceptions morales généralement acceptées ?

Et d'abord, les conséquences auxquelles elle conduit sont-elles identiques à celles de la morale ordinaire : en d'autres termes les cas de responsabilité et d'irresponsabilité sont-ils les mêmes des deux côtés ?

La théorie de M. Tarde base la responsabilité sur l'Identité personnelle et la Similitude sociale. Il semblerait donc que pour qu'il y eût responsabilité, ces deux conditions dussent être réunies. Mais cela nous conduirait immédiatement à un résultat inadmissible, à savoir que l'individu pervers de nature serait jugé irresponsable. En effet, chez lui cette conformité avec ses semblables sur les notions du bien et du mal, qui constitue, d'après M. Tarde, l'essence même de la similitude sociale, fait défaut. Or, cet individu est précisément celui que les conceptions ordinaires jugent le plus responsable : c'est en effet le type du malfaiteur le plus dangereux, du repris de justice, du récidiviste qui considère le délit non comme un acte coupable, mais comme l'exercice normal de sa profession. Voilà donc un cas d'une extrême importance qui échappe à la seconde condition de M. Tarde : la similitude sociale.

Il faudra donc avouer — et M. Tarde le fait, — que cette condition n'est que secondaire et que l'identité personnelle seule est toujours indispensable.

Mais, cela même, n'est pas vrai. Car dans le cas de folie consolidée, l'identité personnelle est présente, et M. Tarde est obligé pour justifier l'irresponsabilité du fou consolidé, de faire appel à la similitude sociale. Ajoutons qu'il devrait faire de même pour justifier l'irresponsabilité de l'enfant — dont il ne parle d'ailleurs pas — car on ne saurait sérieusement prétendre que l'identité personnelle fait défaut.

Nous voyons donc que M. Tarde est obligé de se servir, suivant les besoins de la cause, de l'une ou de l'autre des deux conditions, et qu'en réalité aucune n'est absolument indispensable. La théorie basée sur la réunion des deux conditions, identité personnelle et similitude sociale ne se concilie donc pas toujours avec les données de la conscience morale ordinaire.

Faisons remarquer, en outre, que la notion d'identité personnelle manque de précision. Tantôt M. Tarde entend par là qu'il faut, pour qu'une personne soit jugée responsable, qu'elle soit identiquement la même que celle qui a commis l'acte. Il semble que c'est dans ce sens qu'il prend l'expression quand il dit que le fou est irresponsable parce que la folie produit un dédoublement de la personnalité. Je ne sais d'ailleurs jusqu'à quel point il est légitime de considérer la folie comme l'intrusion d'une nouvelle personnalité. Il semble que cela ne soit qu'un cas exceptionnel et que généralement la folie ne soit pas étrangère à la personne, mais au contraire contenue en germe dans son caractère. Tantôt identité personnelle signifie que l'individu pour être responsable, doit s'être trouvé lors du délit dans son état normal, en possession de toutes ses facultés mentales habituelles. Mais dans ce sens la notion devient d'une dangereuse élasticité : elle aboutirait notamment à justifier tout crime passionnel, car dans ce cas l'agent est comme le dit fort bien le langage vulgaire « hors de lui. »

Les résultats pratiques de la théorie de M. Tarde ne sont donc pas complètement d'accord avec nos idées morales. Les principes eux-mêmes le sont-ils davantage ? M. Tarde l'affirme. Pour ce qui est de l'identité personnelle, il nous donne comme exemple les faits de solidarité familiale et nationale que nous avons cités. Or dans ces cas, nous dit-il, il est clair que la responsabilité ne se fonde pas sur le libre-arbitre mais sur l'identité de la famille ou de la nation. A cela on peut répondre que pareille responsabilité est répudiée par les idées morales actuelles, aussi a-t-elle presque complètement disparu chez les nations civilisées. Rétablir un pareil système serait à nos yeux une véritable monstruosité. L'idée vaut donc plutôt pour le passé que pour le présent et l'avenir.

On peut en dire autant de la similitude sociale. Il est vrai qu'on se considère en général plus responsable envers ses semblables, mais encore cela n'est-il guère qu'une question de degré, et cela aussi est plus vrai du passé que du présent. On peut affirmer que, d'après les idées morales qui tendent à prédominer, nous sommes responsables envers tout homme, quelque dissemblable qu'il soit de nous.

La théorie de M. Tarde apparaît comme un effort pour résoudre le problème de la responsabilité en dehors du dogme si chancelant du libre-arbitre. Je crois avoir montré qu'il n'y a pas complètement réussi. Non pas qu'il n'y ait dans sa théorie aucune part de vérité : il faut lui reconnaître le mérite d'avoir établi tout au moins que l'identité personnelle et la similitude sociale jouent un *certain* rôle dans la notion de la responsabilité : il serait absurde de prétendre le contraire après la lecture de son livre. Mais ces deux conditions ne nous paraissent pas être *suffisantes* pour fonder la responsabilité. La res-

ponsabilité est une notion plus complexe et elle varie suivant les époques. Mais parmi les éléments qu'elle contient, il me semble qu'on ne peut aujourd'hui éliminer la liberté. La liberté du vouloir est encore d'après les idées morales ayant cours à l'heure présente, l'élément, non pas unique, mais au moins essentiel de la responsabilité.

Cependant, nous objectera-t-on, si le libre arbitre n'était qu'une illusion ? La science ne tend-elle pas à le démontrer ? — Eh bien, soit ! Mais la science ne tend-elle pas à démontrer aussi que le monde extérieur tout entier tel que nos sens nous le représentent n'est qu'apparence et illusion ? Mais — et ceci est l'essentiel — la constatation de cette erreur a-t-elle jamais influé sur la conduite des hommes, sur leur réaction vis-à-vis de ce monde extérieur ? la vie en un mot en a-t-elle été jamais modifiée ? Ne vivons-nous pas, n'agissons-nous pas absolument comme si ce monde que nous savons être une illusion, était une véritable réalité ?

Et pourquoi cela ne serait-il pas vrai de la question qui nous occupe ? Le libre-arbitre est une illusion, nous dit-on. Je le veux bien, mais au moins est-il une apparence et cela suffit. Du moment que la conscience morale continue à demander que l'auteur des actes qui ont l'apparence d'être libres, soient responsables de ces actes, cela constitue un fondement suffisant à la responsabilité. La constatation d'une erreur théorique n'influe pas nécessairement sur notre action. La conduite humaine est dans une large mesure indépendante de la connaissance humaine. (1)

(1) Il est certain néanmoins que les actes *apparemment* libres nous semblent de jour en jour plus rares, et que l'empire du déterminisme apparent augmente ; mais aussi voyons-nous en conséquence que la mansuétude pour les criminels gagne du terrain dans l'opinion publique. Que les juristes le déplorent c'est assez naturel, mais qu'y faire ?

A PROPOS D'UN VERS DE PERSE

PAR

EMILE BOISACQ

Professeur à la Faculté de Philosophie et Lettres.

En feuilletant la collection de la *Revue de l'Université de Bruxelles*, tome I, pp. 135-7 (a° 1895-96), je retrouve un article dû à un jeune philologue qui donne les plus belles promesses : M. Wilhelm Vollgraff y étudie un passage de Perse, satire III, vers 73-76 :

Disce, nec invidias, quod multa fidelia putet
in locuplete penu, defensis pinguibus Umbris,
et *piper* et *pernae*, Marsi monumenta clientis,
menaue quod prima nondum defecerit orca.

M. Vollgraff interprète : « Ne porte nulle envie à ceux que la fortune comble de biens qui ne leur procurent aucune jouissance. Tel, par exemple, un avocat dans l'opulent office duquel pue maint saloir, cadeau de riches Ombriens, défendus par lui, *et du poivre et des jambons*, souvenirs d'un client *marse*, tandis qu'il n'a pu arriver à bout de son premier baril d'anchois. » M. Vollgraff prend ombrage du mot *piper*, qu'il déclare « inintelligible et absurde ». Je résume son argumentation : 1° le pays des Marses n'a jamais produit de poivre, cf. Perse, *Sat.* V, 54 sq., V, 136 ; 2° *piper* ne s'accorde nullement, quant au sens, avec le verbe *putere*, dont il est sujet. Perse est un disciple d'Horace, or cf. Horace, *Odes* I, 1, 28 : *Seu rupit teretes Marsus aper plagas?* cf. encore Horace, *Sat.* II, 2, 42 et 89. C'est un *sanglier* que le Marse reconnaissant a envoyé à son défenseur ; il faut lire : *atque aper et pernae*. La correction se justifie paléographiquement.

Je ne pense pas qu'on puisse admettre cette conjecture, pour ingénieuse soit-elle.

Que les clients campagnards aient payé en nature leurs avocats, le fait est abondamment connu ; cf. Juvénal, *Sat.* VIII, 119 sqq :

Quod vocis pretium? siccus petasunculus et vas
pelamydum aut veteres, Maurorum epimenia, bulbi
aut vinum Tiberi devectum, quinque lagonae.

« Quel sera le prix de tant d'efforts? Un chétif jambon sec, une coque de pélamydes (1), de vieux oignons, ration mensuelle de nègres, ou, d'un vin qui descendit le Tibre (2), cinq bouteilles. »

Une épigramme de Martial, IV, 46, énumère les cadeaux peu rémunérateurs que l'avocat Sabellus est fier d'avoir reçus à l'occasion des Saturnales :

farris semodius, fabaeque fressæ,
 et turis piperisque tres selibrae,
 et Lucanica ventre cum Falisco,
 et nigri Syra defruti legena,
 10 et ficus Libyca gelata testa,
 cum bulbis cochleisque caseoque.
 Piceno quoque venit a cliente
 parcae cistula non capax olivae,
 et crasso figuli polita caelo
 15 septenaria synthesis Sagunti,
 Hispanae luteum rotæ toreuma,
 et lato variata mappa clevo.

« Un demi-boisseau de farine, et des fèves décortiquées, et trois demi-livres d'encens et de poivre, et de la saucisse avec un ventre de cochon farci, et une bouteille en verre de moult rouge, et des figues gelées dans un pot libyen, avec des oignons, des escargots et du fromage. Est arrivée aussi, don d'un client picentin, une petite corbeille où tiennent à peine de rares olives, ainsi qu'un service de sept coupes polies par le ciseau grossier d'un potier sagontin, ciselure en argile d'une roue espagnole, et une serviette rehaussée d'une large bordure de couleur. »

Or, le vers 7 de Martial me paraît condamner absolument l'hypothèse de M. Vollgaff, et il n'est pas de conjecture qui puisse le modifier.

Quant à la question de savoir si le poivre n'a jamais été cultivé en Italie, je citerai Pline, *H. N.* XII 29: *Piperis arborem jam et Italia habet*, et rappellerai que les approvisionnements de poivre ont dû être considérables dans la suite, puisque Alaric, en 410, imposa à la ville de Rome une contribution de trois mille livres de cet épice. Cf. SCHRADER, *Reallexikon der indogermanischen Altertumskunde* (1901), p. 618 sqq. Il ne m'appartient pas d'établir si ce poivre était identique à celui dont nous usons.

Mais il y a d'autres considérations qui s'imposent. Le mot *fidelia* désigne-t-il vraiment ici un saloir? *Fidelia*, qui est apparenté au gr.

(1) Jeunes thons, d'après Aristote, *H. A.* VI, 17, § 11 et 13.

(2) Les vins qui descendaient le Tibre, comme le Sabinum et le Veientanum, étaient de beaucoup inférieurs aux vins de Campanie ou de l'étranger, qui remontaient le fleuve.

pithos « jarre » (dissimilé de *phithos*), était un récipient destiné à contenir toutes sortes de choses (*Samium vas ad usus plurimos*, dit Nonius Marcellus), du vin (Perse lui-même, *Sat.* V, 183 nous dit *tumet alba fidelia vino*), des herbes, du plâtre ou de la chaux pour blanchir les murs; au proverbe « tirer deux moutures du même sac » répondait le dicton latin « tirer de la même *fidelia* de quoi blanchir deux murs (*duos parietes de eadem fidelia dealbare*) » (1), mais je ne vois nulle part qu'on l'ait utilisé comme saloir.

Est-il vraisemblable d'ailleurs que Perse, ce modèle de concision, ait à trois reprises voulu mentionner des salaisons de sanglier, en usant des mots *fidelia*, au sens de « saloir », *aper* « sanglier », et *pernae* « jambons » ? J'en doute fort; ce n'est pas à dire que le *Marsus aper* n'ait pas figuré au nombre des cadeaux: il y est, mais sous forme de *pernae*. Quant au poivre, sans doute le verbe *putere* lui convient peu, mais ne peut-on admettre un *zeugma*? Ce qu'il y a d'important dans la constatation de Perse, ce n'est pas que la viande sent mauvais ou que le vin tourne à l'aigre, c'est qu'ils restent sans emploi. Il en va de même du poivre.

En résumé, les envois ont consisté en vin médiocre de l'Ombrie, en poivre, en jambons, en anchois; il n'est nullement nécessaire que le poivre ait été fourni par des clients marseis; les jambons suffisent à rappeler ceux-ci; on ne nous dit pas non plus qui a fourni les anchois. Le parallèle avec le passage de Juvénal est saisissant: chez le vieil Aquinate, nous trouvons: vin médiocre venant de la même région, oignons, jambon, pélamydes. Le texte de Perse n'a subi aucune altération; la correction proposée n'irait pas elle-même sans inspirer des doutes au point de vue de sa possibilité paléographique.

(1) cf. POTTIER dans *Daremberg-Saglio*, s. v. *fidelia*, II, p. 1115.

LES VILLES AU SECOURS DE L'ÉTAT

(A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT ⁽¹⁾)

Il y a quelques mois, le savant professeur de l'Université de Berlin M. Adolphe Wagner a publié une brochure très intéressante qui a eu en Allemagne un assez grand retentissement. Voici en quelques lignes les idées originales qui y sont présentées.

Comme le titre l'annonce, le travail est divisé en deux parties ; dans la première, l'auteur expose sa théorie nouvelle, « la participation financière des communes aux institutions civilisatrices de l'État » ; dans la seconde, intitulée « le développement des recettes des communes », il recherche les moyens de procurer à ces dernières les ressources nécessaires à la réalisation de cette participation financière. Cette étude concerne spécialement les rapports entre État et communes en Prusse ; mais la première partie est essentiellement théorique et constitue une pure question de principe qui peut être posée de la même manière dans chaque pays. Au contraire le problème à résoudre au cas où l'on admet les idées exposées dans le chapitre général, nous voulons dire le mode de réalisation pratique du principe admis, s'applique tout spécialement au droit administratif de la Prusse ; c'est la raison pour laquelle nous nous étendrons davantage sur la question de principe.

Dans la préface, l'auteur expose le but de son travail. Jusqu'aujourd'hui, la littérature et la législation se sont occupées beaucoup de la participation de l'État aux dépenses des administrations locales ; la question inverse de la participation des villes, et surtout des grandes villes, aux dépenses de certaines institutions de l'État — établissements supérieurs d'instruction, hôpitaux, cliniques, etc., n'a au contraire jamais jusqu'ici fait l'objet d'une étude et n'a été que rarement réalisée dans la pratique. Il y a là une lacune que l'ouvrage nouveau veut combler.

Voyons comment M. Wagner justifie le principe qu'il défend. Les devoirs qui incombent aux administrations locales ne sont pas, par leur nature, différents de ceux qui incombent à l'État. C'est le plus souvent une question d'opportunité qui détermine les attributions de ces organismes et les

(1) *Die finanzielle Mitbeteiligung der Gemeinden an kulturellen Staatseinrichtungen und die Entwicklung der Gemeindeeinnahmen.* Mit besonderem Bezug auf preussische Verhältnisse, von ADOLPH WAGNER. Iena, Fischer, 1904. Une brochure de 72 pages.

limites établies ne sont ni immuables, ni identiques dans les différents pays. A raison de la prédominance de l'intérêt général de certaines institutions — établissements d'instruction et de bienfaisance, voirie, etc. — sur l'intérêt purement local, l'État est intervenu de plus en plus au moyen de dotations ou subsides dans les frais qui jadis incombait exclusivement aux communes ou autres administrations locales. A cette première raison de la prédominance de l'intérêt général s'en ajoute une seconde en faveur de l'intervention de l'État dans ces dépenses, c'est que beaucoup de communes sont trop pauvres pour faire face régulièrement à leurs obligations dans ces domaines. Cela est très juste et M. Wagner l'admet très bien. Partant de ce principe admis de la participation de l'État aux frais d'institutions locales, l'auteur justifie sa thèse inverse de la contribution des villes aux frais de certains établissements de l'État par des raisons de principe d'abord, par la facilité de sa réalisation pratique ensuite.

Voici les raisons de principe. Dans les institutions en question, les intérêts généraux et locaux s'entremêlent ; nous avons vu que pour ce motif l'État intervient dans les frais de certains établissements communaux ; mais, en sens contraire et pour le même motif, il est juste que les communes interviennent dans les frais des établissements de l'État. Or jusqu'ici cette dernière participation n'a pas eu lieu et c'est ce que M. Wagner critique. En effet le profit qui résulte pour les communes de l'existence de semblables établissements de l'État varie suivant qu'elles sont ou non le siège d'un pareil établissement — université, hôpital, clinique, etc. — (*Sitz und nichtsitz-Gemeinden*). De plus à côté des avantages directs, les habitants des *Sitzgemeinden* retirent des avantages indirects importants, c'est pourquoi l'auteur les appelle communes privilégiées (*bevorzugten ou Vorzugsgemeinden*). Quand l'État supporte tous les frais des institutions dont il s'agit, la répartition se fait également entre tous les habitants du pays. Il serait juste que les communes, relativement peu nombreuses, qui sont privilégiées par l'existence d'un pareil établissement contribuassent plus fortement aux frais de ceux-ci ; cela se justifie d'autant plus que ce sont presque toujours les grandes communes qui sont préférées et qu'elles possèdent à raison même de l'existence de leur privilège une plus grande richesse.

A cette raison de justice, M. Wagner en ajoute d'autres d'ordre politique, économique et social ; ces communes privilégiées sont un centre d'attraction pour les campagnes d'alentour et les avantages dont elles jouissent entrent certainement dans les causes de l'émigration des campagnes vers les villes. A ce point de vue encore, une plus forte contribution des communes qui sont le siège d'établissements de l'État s'impose.

Passons à la réalisation pratique de l'idée. En se basant sur la législation existante, c'est-à-dire de *lege lata*, on peut étendre les exemples de contributions facultatives des communes. Il faut évidemment pour cela un accord dans chaque cas particulier, et cet accord ne peut se réaliser que pour une construction entièrement nouvelle ou au moins un agrandissement et une transformation importante d'une ancienne. Il est alors facile de contraindre

l'administration locale privilégiée à livrer gratuitement le terrain nécessaire ou à payer soit une somme fixe et unique, soit une annuité. Mais si on réduit l'application du principe de la participation à l'avenir, toutes les villes qui sont actuellement favorisées par l'existence d'institutions anciennes ne seront pas soumises à la contribution ; la justice restera donc violée en faveur de ces dernières. C'est pourquoi, se plaçant au point de vue *de lege ferenda*, M. Wagner conclut qu'il y a lieu de modifier le droit existant et d'établir l'obligation générale de la participation financière des administrations locales aux frais des établissements de l'Etat. Un premier moyen pour arriver à ce résultat consiste à faire passer ces institutions de l'Etat dans les matières de la compétence obligatoire des communes ; l'Etat interviendrait à l'aide de subsides ; mais l'auteur n'admet ce système que dans des cas exceptionnels car l'intérêt général serait alors sacrifié à l'intérêt local ; or dans des établissements supérieurs d'instruction par exemple, l'unité d'organisation lui semble nécessaire. Un second moyen consiste à obliger les administrations locales à contribuer aux dépenses des établissements de l'Etat, tout en laissant aux communes la faculté de fonder de semblables établissements à leurs propres frais. Il y aura lieu de tenir compte des circonstances concrètes pour fixer le montant des contributions. L'auteur prend l'exemple de la ville de Berlin et détermine la manière dont on pourrait établir la quotité qu'elle aurait à payer pour l'Université (10 p.c. de dépenses exceptionnelles ; 5 p. c. des dépenses ordinaires pour instituts, collections, etc. — 100 marcs par professeur ordinaire — 50 marcs par professeur extraordinaire — 25 marcs par chargé de cours et 10 marcs par étudiant ; en tout 7,3 p. c. des dépenses totales, soit 15 pfennigs par tête d'habitant). On pourrait établir de façon similaire la quotité à payer pour les hôpitaux, bibliothèques, collections, etc.

Telle est la première partie de l'ouvrage. Pour rendre possible la réalisation de cette idée, il faut évidemment procurer de nouvelles ressources aux communes ; c'est là l'objet traité dans le reste de la brochure. Le savant professeur passe en revue les différentes sources de revenus des administrations locales ; il en fait la critique et préconise des réformes rendant la répartition des impôts plus conforme au principe de justice. Voici rapidement énumérées ses propositions les plus intéressantes. Nous négligerons celles qui se rapportent spécialement aux relations entre Etat et communes en Prusse et qui ne pourraient être exposées sans un commentaire assez étendu des lois sur la matière. M. Wagner voudrait conserver et développer le domaine privé des communes, les forêts, les terrains à bâtir, surtout dans les villes pour empêcher des spéculations exagérées en maintenant le prix du sol dans de justes limites. Les communes devraient étendre leur domaine industriel ; les tramways spécialement, dont les excédents constituent une source importante de revenus, seraient tout aussi bien administrés selon lui par une municipalité que par une société privée. Il voudrait une extension du système des taxes permettant d'établir l'impôt conformément au système de prestation et contreprestation (*Leistung und Gegenleistung*).

On est allé trop loin, d'après M. Wagner, dans le principe de la gratuité de l'enseignement ; le minerval devrait être fixé d'après la fortune des parents en se basant sur le montant de l'impôt sur le revenu. En matière de voirie, il faudrait frapper davantage ceux qui utilisent le plus les chemins, les propriétaires de voitures, charrettes, automobiles, bicyclettes, tout en laissant à cet impôt son caractère somptuaire. Les impôts indirects ne sont pas antidémocratiques par nature ; il faut choisir les objets à imposer ; à cet égard une forte imposition des boissons alcooliques et du tabac se recommande au point de vue social. Les taxes sur les représentations théâtrales, soirées, concerts, bals, etc., se justifient aussi. Une réforme de l'impôt foncier et du droit de mutation atteignant la rente résultant de circonstances fortuites (*Konjunkturgewinn* — *unearned increment*) est présentée de façon très intéressante. Enfin l'auteur examine aussi la question de l'annexion des faubourgs qui se pose à Berlin dans les mêmes conditions qu'à Bruxelles,

On peut ne pas accepter sans réserve toutes les réformes préconisées dans cet ouvrage, mais les idées y sont présentées avec une grande habileté et une science profonde ; le principe de justice guide seul l'auteur dans toutes ses considérations ; c'est là un hommage qu'il faut lui rendre. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de présenter une objection à son principe de participation financière des communes à certaines institutions de l'Etat. Assurément des établissements tels que des universités, collèges, hôpitaux, tribunaux, etc., procurent des avantages incontestables aux villes qui les renferment dans leurs murs ; mais par le fait même que les grandes villes privilégiées attirent les populations rurales, leurs charges s'accroissent aussi et dans une mesure progressive par rapport à l'augmentation de la population ; les dépenses pour l'instruction primaire, pour la bienfaisance, pour l'éclairage, etc., ne sont pas toujours couvertes par des avantages indirects. D'autre part, il nous paraît impossible de refuser à la commune qui contribue aux dépenses d'une institution, le droit de surveiller l'emploi de la somme allouée, au même titre que l'Etat vérifie l'usage des subsides qu'il accorde. Il y aurait aussi beaucoup de réserves à faire en ce qui concerne la réalisation pratique de l'idée de la participation et l'opportunité de certains impôts ; mais il n'est pas possible dans le cadre de cette courte notice d'examiner ces divers points. Quoi qu'il en soit, la lecture du travail de M. Wagner se recommande à tous ceux qui s'intéressent aux questions de finances publiques.

J. WATHELET.

BIBLIOGRAPHIE

J. MELON : *Méthode directe pour l'enseignement du Néerlandais, à l'usage des athénées, collèges, écoles moyennes et écoles normales primaires. Partie du Maître*, in-8°, 66 p. fr. 1.50; partie de l'élève, in-8°, 211 p. 2 fr. Tournai, Decallonne-Liagre, 1903.

M. J. Melon, professeur de langues vivantes à l'Institut de La Louvière, bien connu pour l'ardeur avec laquelle il mène, depuis quelques années, la campagne en faveur de la réforme de l'enseignement des langues modernes vient de nous donner une application pratique de la méthode « directe » en ces deux volumes consacrés au néerlandais.

Nous n'entrerons point dans l'analyse détaillée de cet ouvrage, qui intéresse une classe de lecteurs plus spéciaux que ceux de notre *Revue*. Disons de suite que la pratique de M. Melon est à la hauteur de ses principes pédagogiques. Or ces principes sont la raison même. Contentons-nous d'en donner un aperçu d'après l'excellente préface dont l'auteur fait précéder sa *Partie du Maître*.

Il s'agit de donner à l'élève une possession réelle et effective de la langue, un véritable *pouvoir*, non pas seulement un *savoir*. De là l'emploi de la méthode directe qui n'est autre, au fond, que la méthode par laquelle l'enfant acquiert sa langue maternelle, mais adaptée, modifiée par les exigences d'un enseignement rationnel donné à une collectivité, dans des conditions déterminées. C'est ainsi que dans cet enseignement scolaire, destiné à la Belgique, le maître ne laissera pas échapper le secours que peuvent lui prêter les élèves flamands de la classe. Il aura soin, chaque fois qu'il introduira un vocable nouveau, de faire répéter ce vocable par un ou plusieurs flamands avant de le faire répéter par les wallons.

Aussi encore, le maître ne fait appel à l'intermédiaire d'aucune langue antérieurement acquise, il transmet les vocables d'une façon purement orale, mais d'autre part il s'écarte de la nature en mettant de l'ordre dans l'acquisition du vocabulaire...

A ce point de vue le premier souci du professeur doit être de créer un moyen de communication en la langue étrangère entre lui et ses élèves... le premier vocabulaire portera donc sur la classe et les personnes qu'on y trouve, le mobilier scolaire, les menus objets que les

élèves manient sans cesse, les actes et les mouvements qu'ils accomplissent communément, etc. Ce premier vocabulaire s'enseignera par l'intuition immédiate, en montrant les objets, en exécutant les actes et les mouvements. Ce n'est qu'à partir de la XIII^e leçon qu'intervient l'intuition médiate (tableaux muraux, cartes, etc.) l'intuition mentale (système Gouin), plus tard encore l'explication par les termes connus. Les tableaux recommandés pour la première année sont ceux de Hölzel : *Hiver, Printemps, Été*, et M. Melon veut que chacun de ces tableaux soit étudié à l'époque qui lui correspond.

Pour la grammaire, l'auteur s'appuie sur les principes énoncés dans les nouveaux Programmes de l'Enseignement des langues vivantes en France : «Le Professeur insistera, dès le début et sans autre explication, pour que les mots soient toujours employés avec leur forme grammaticale correcte... l'essentiel est que l'oreille soit accoutumée aux formes avant que la règle n'apparaisse et que la règle, toujours claire et courte, soit la simple constatation d'un fait général.» La forme de l'enseignement ce sera la parole vivante, la conversation. L'auteur maintient le principe de la suppression des traductions qu'il avait défendu en de précédentes brochures. Il rejette absolument les thèmes d'application mais admet la nécessité des devoirs écrits, ne fût-ce que comme un moyen de contrôle permettant au professeur de s'assurer s'il a été compris. Ces devoirs consisteront en *exercices de transformation* et surtout en *dictées*. L'enseignement dans son ensemble comprendra 3 périodes : dans la première on fera l'éducation de l'oreille, on apprend à l'élève à parler, dans la seconde on lui apprend à lire et à écrire ; enfin dans la troisième on lui fait connaître le peuple et le pays dont il parle la langue, on combine l'enseignement des mots avec l'enseignement des choses. Tels sont les principes, admis depuis plusieurs années en France, que M. Melon a le mérite d'introduire un des premiers chez nous.

—

HOFFDING : Morale. Essai sur les principes théoriques et leurs applications aux circonstances particulières de la vie. Traduit d'après la deuxième édition allemande, par LEON POITEVIN, professeur de philosophie au collège de Menton. — Paris, Schleicher Frères et C^{ie} 1903, 578 p. in-8^o.

M. Léon Poitevin qui avait traduit précédemment l'excellente *Psychologie* de Höffding, nous offre une traduction non moins agréable, non moins élégante de la *Morale* du professeur danois. Cette traduction répondait peut-être moins que la première à un besoin de l'enseignement. L'ouvrage nous paraît original surtout comme plan et comme méthode. «La pratique et la théorie, nous avertit l'auteur, ont de plus en plus fortifié en moi la conviction que les principes moraux — base et critère de tous les jugements sur le bien et le mal — ont leur origine

dans la nature et la condition même de l'homme, sans dépendre d'une autorité quelconque... Je n'ai pas seulement voulu donner une théorie abstraite des principes moraux, mais encore montrer qu'ils sont applicables et comment.»

Cette seconde partie, l'application aux circonstances particulières de la vie, est de beaucoup la plus développée. La partie relative aux principes occupe environ le premier quart du volume. On y trouvera notamment au chapitre V, sur la Liberté de la Volonté, ce point de vue que le déterminisme est indispensable à la morale : «Si la loi de causalité ne s'appliquait pas au domaine de l'esprit, l'effort moral serait sans espoir. Là seulement où régissent des lois, ma volonté peut intervenir de manière à produire quelque chose. Il s'agit de trouver des mobiles d'espèce et d'intensité appropriées et cela doit avoir lieu conformément aux lois naturelles de la psychologie.» Dans un dernier chapitre de la partie abstraite, l'auteur cherche un équilibre entre l'altruisme absolu d'un comte et l'individualisme qui se manifeste sous une forme quasi monstrueuse chez Nietzsche. Il conclut que la morale individuelle doit être subordonnée à la sociale sans pour cela disparaître devant elle. La morale individuelle fait l'objet de quatre chapitres. L'examen de la morale sociale occupe le reste du volume et se divise en trois parties consacrées à la Famille, la libre Association de culture, enfin l'Etat. L'étude de la culture matérielle donne lieu à une critique du socialisme qui contient peu de choses neuves (pp. 354-389). L'auteur admet d'ailleurs que la pensée fondamentale du socialisme et sa critique de l'organisation actuelle sont justes. La morale nous interdit d'élever des barrières arbitraires et assigne à chaque être humain un centre qui l'empêche de pouvoir jamais être regardé comme une simple fin.

Citons encore à propos de la culture esthétique, cette intéressante distinction entre la science et l'art : «Comprendre une chose, c'est l'apercevoir à sa place dans la série des choses, supportée par d'autres et en supportant d'autres à son tour. La science ne s'arrête au particulier et à l'individuel que pour découvrir les lois qui le rattachent au reste du monde. Si nous considérons, au contraire, les choses au point de vue esthétique, chacune nous paraît constituer un tout original et fermé, et nous ne jouissons de son image que parce qu'elle nous présente quelque chose d'original et de caractéristique.»

—

Comte GOBLET D'ALVIELLA : *Les Origines du Christianisme, d'après l'exégèse contemporaine*. Extension de l'Université de Bruxelles, imprimerie Moreau, 1904, 46 pages.

Sous la modeste apparence d'un Syllabus de l'Extension de l'Université qui dépasse d'ailleurs en volume les autres syllabus de la collec-

tion, M. le professeur Goblet d'Alviella nous offre un tableau magistral de l'histoire primitive du christianisme d'après les données de la science moderne. Ce lumineux résumé, compendieux sans lourdeur, se lit comme un livre et se recommande par sa grande utilité à ceux mêmes qui n'ont pu assister cet hiver aux leçons du professeur. Les trois premières leçons concernent l'histoire de l'exégèse et les origines proprement dites; la quatrième étudie la pénétration du christianisme dans le monde antique, l'auteur dépeint la fermentation religieuse et philosophique de Rome sous les Sévères, qui favorisera l'introduction de la religion nouvelle: on souhaiterait peut-être ici quelques mots sur les facteurs économiques ou sociaux.

La cinquième leçon étudie l'hellénisation du christianisme, les influences néo-platoniciennes telles que l'assimilation du Christ au Logos, qui aboutissent à la composition du quatrième évangile; cette influence se retrouve d'ailleurs dans le culte. La sixième leçon a pour objet la romanisation du christianisme, c'est-à-dire les origines du catholicisme, le développement de l'orthodoxie, de la hiérarchie. La conclusion, qu'on voudrait citer en entier, contribue à donner son unité à cet excellent Syllabus auquel on ne reprocherait par endroits qu'un langage un peu spécial au point de vue pédagogique: *parousie*, *gnostique* et même *théodicée* ne peuvent guère se passer de glosses et de même l'énumération des sources, logiquement à sa place, pourrait présenter quelque sécheresse au début d'un cours d'Extension.

P. de R.

TH. SURAN : *Les Esprits directeurs de la Pensée française du Moyen Age à la Révolution*. Paris, Schleicher Frères et Cie, 1903, in-12. 238 p.

Cet ouvrage a pour objet d'étudier quelle a pu être, du Moyen Age à la Révolution, l'action des individus parmi les multiples causes qui ont influé sur la constitution et le développement de la pensée française.

Sans nier aucunement ce que le génie doit aux influences du *dehors*, il est légitime d'envisager en lui sa réaction sur le dehors. « L'action des plus grands génies eux-mêmes résulte de facteurs qui les dépassent; mais l'action des simples individus résulte en grande partie de celle des grands génies, elle est fonction de cette dernière. On peut donc essayer de réduire les mouvements de la pensée française à un petit nombre de types élémentaires... c'est d'eux que les autres relèvent et l'on peut négliger ce qui est pure répétition... » Ces initiateurs, ce sont Rabelais, Ronsard, Cahin, Montaigne, Descartes, Voltaire, Diderot, J. J. Rousseau. M. Suran leur consacre une série d'études philosophico-littéraires qui témoignent d'un esprit critique distingué. Il fait justice une fois de plus du préjugé relatif au scepticisme, voire

même au « cynisme » de Montaigne, montre comment Montaigne prépare Descartes, montre mieux encore comment le XVII^e siècle, avec son absolutisme en politique et son classicisme en littérature, retarde les applications de la méthode de Descartes et devient le « siècle de Louis XIV », tandis que la raison reprend sa marche progressive dès que la monarchie faiblit. L'auteur a toujours présent à l'esprit le sentiment de la continuité de pensée qui donne au peuple français quelque chose de la continuité d'une personne. Un des caractères les plus brillants de cette tradition c'est la prédominance de l'intelligence, le peu de place qu'y prend le sentiment. Un autre caractère c'est que l'intelligence n'y est jamais sa propre fin ; elle n'est qu'un moyen, l'action est le but... en fin de compte la direction imprimée à la pensée française par nos maîtres et en particulier par Descartes pourrait se résumer dans cette formule : Savoir pour pouvoir, s'instruire pour agir, penser pour vivre.

—

P. LAVROFF: *Lettres historiques*. Traduit du russe et précédé d'une notice par Marie GOLDSMITH. Paris, Schleicher Frères et C^{ie}, 1903, 328 p. in-12.

Ces « Lettres Historiques », dont l'auteur, Pierre Lavroff mourut en 1900, parurent pour la première fois en 1868-1869, à l'époque d'effervescence intellectuelle qui suivit en Russie les réformes d'Alexandre II et notamment l'abolition du servage. Elles eurent une influence considérable et contribuèrent à donner au socialisme russe son caractère particulier, principalement moral.

Alors que les œuvres de Büchner, Vogt, Moleschott formaient le pain quotidien de la jeunesse russe, Lavroff essaya de montrer que le déterminisme n'est point inconciliable avec l'idée de l'importance prédominante de l'individu et de son action consciente. Il fut moins un penseur qu'un apôtre : « Les forces intellectuelles, dit l'histoire, sont minimes, mais aussi minimes étaient les forces de ceux de tes ancêtres qui ont créé le présent ! » Il montra que nul n'a le droit de rejeter sur le déterminisme la responsabilité de ses actes et ne cessa d'affirmer le Progrès qu'il formule comme « l'accroissement et l'affermissement de la solidité dans la mesure où elle n'empêche pas le développement des processus conscients de l'individu. »

—

BJORNSTJERNE-BJORNSON : *Un Gant*. Comédie en trois actes. *Le Nouveau Système*. Pièce en cinq actes, traduit du norvégien par Aug. MONNIER. Paris, Stock. 1904, in-12, 350 p.

L'éditeur Stock continue l'heureuse publication des œuvres du grand auteur norvégien Bjornstjerne-Bjornson, traduites par Auguste Mon-

nier avec un égal souci d'exactitude et de littérature. La comédie *Un Gant* (trois actes), qui était épuisée, est réimprimée. Dans le même volume, on trouvera une pièce en cinq actes, inédite pour les lecteurs français, *Le nouveau Système*. Le livre est terminé par un index bibliographique, absolument complet, de tous les ouvrages de Bjornson.

—

TARBOURIECH : *La Cité future*. — Un fort volume in-16. fr. 3.50 (Paris, Stock, éditeur).

On peut dire que la question sociale, aujourd'hui plus que jamais, occupe à elle seule l'opinion publique, représentée par tous les partis sans exception. Il n'est pas douteux que parmi tous les ouvrages consacrés à l'étude de cette question d'un intérêt universel, *La Cité future* ne soit appelée au plus grand retentissement. L'auteur envisage le problème sous toutes ses faces. Savant, thétique de certaines données, mais il trace ensuite — et ainsi justifie le titre de son ouvrage — il trace le tableau le plus saisissant, le plus complet, le plus irréprochable, le plus positif, du monde apaisé et tranquille dans la fraternité de tous les hommes. M. Tarbouriech n'a négligé aucun détail, aucune objection, et ceux qui opposent l'argument de la pratique à l'application de théories prétendues utopiques, trouveront toutes les réponses désirables dans son livre.

—

UN PROSCRIT : *L'Inévitable Révolution*. — Paris, Stock, 1903.

L'ouvrage : *L'Inévitable Révolution*, par un proscrit, qui paraît à la librairie Stock, est appelé à soulever, croyons-nous, des polémiques très vives. C'est, tout d'abord, un livre violent. L'auteur — un vrai proscrit — ne revêt pas de phrases modérées les vérités brutales qu'il exprime, et trouve, pour flageller les iniquités sociales, des accents d'une vigueur superbe. D'autre part, pour étayer ses affirmations, il apporte des faits : par exemple, il compare les régimes, les usages, les lois des principaux Etats du monde, et la conclusion de cette belle étude s'impose quand on a fermé le livre, dont le titre : *L'Inévitable Révolution*, la contient tout entière.

—————

CHRONIQUE UNIVERSITAIRE

Le dixième anniversaire de l'Extension de l'Université. — L'Extension a glorieusement fêté, le dimanche 26 juin dernier, le dixième anniversaire de sa fondation. Le Comité central avait organisé à cette occasion une séance solennelle, dans le grand auditoire de physique de l'Université. Au bureau siégeaient M. Charles Buls, président d'honneur, MM. Graux, Dollo, G. Herlant, M. Vauthier, Cheval, Léo Errera, Leclère, Massart, Prins, J. Demoor, M. Huisman, A. Mcrhy, etc.

M. Buls a ouvert la séance en se félicitant de présider l'assemblée d'aujourd'hui. Il a rappelé que lorsqu'il y a quarante ans il fonda la Ligue de l'enseignement, on avait de la peine à trouver des professeurs. Il a mis en parallèle avec cette situation la liste des professeurs de l'Extension de l'Université libre et le programme de ses cours. M. Buls a fait l'éloge des organisateurs de l'Extension. Celle-ci, a-t-il dit, ne fait pas de politique militante, mais elle prépare des citoyens qui sauront remplir leur rôle avec liberté et indépendance, en dehors de l'influence des dogmes. Faisant allusion à la situation présente, l'honorable M. Buls a parlé de l'aube nouvelle qui se lève et a engagé les artisans intellectuels de l'Extension à continuer leur tâche féconde.

L'excellente allocution de l'ancien bourgmestre de Bruxelles a été vigoureusement applaudie par l'assistance.

M. Georges Herlant, secrétaire du Comité central, a ensuite donné lecture d'un rapport dans lequel il a retracé l'histoire de l'œuvre de l'Extension universitaire. L'exemple vint d'Angleterre. En Belgique les promoteurs de l'Extension furent MM. Paul Fredericq, Jean De-noor, Léon Leclère, Guillaume De Greef, Hector Denis, Emile Vandervelde, etc. etc. Cette première Extension ne vécut qu'un an. Les incidents qui amenèrent la fondation de l'Université nouvelle, produisirent aussi une scission dans l'Extension : l'Extension universitaire suivit le sort de l'Université nouvelle, et l'Extension de l'Université libre se créa. Depuis lors, M. Herlant se plaît à le constater, la situation s'est profondément modifiée. Les deux Extensions, loin d'être des rivales ou des concurrentes, travaillent parallèlement vers le même but, et, agissant séparément, elles ont peut-être atteint des résultats plus considérables que n'en eût pu atteindre l'une ou l'autre travaillant seule.

M. Herlant fixe par des statistiques les progrès incessants de l'œuvre, dont il est, c'est la seule chose qu'il ait oublié de dire, l'une des chevilles ouvrières. Les cours donnés pendant la dernière année ont été suivis par un public de 7200 auditeurs. Depuis sa fondation, l'Extension a organisé 355 cours comprenant 1800 leçons et suivis par 55000 personnes.

Une enquête fut faite récemment auprès des Comités locaux pour connaître quelle était la proportion d'ouvriers suivant les cours de l'Extension. Neuf comités donnèrent 30 p. c. ; six, aucun ; les autres moins de 25 p. c. Cette situation est sans issue tant que l'instruction primaire ne sera pas répandue et rendue obligatoire. Aussi M. Herlant se joint-il à M. Buls pour demander sur ce point des réformes.

M. Herlant termine son rapport en remerciant tous ceux qui se sont dévoués à l'Extension. Il rappelle que l'Université, l'Union des Anciens Etudiants, la Ligue de l'Enseignement, les Conseils Provinciaux du Brabant et du Hainaut, notamment, donnent à l'Extension un appui pécuniaire sans lequel son activité serait forcément réduite. Enfin, il évoque le souvenir de ceux qui ont disparu dans cette période de dix ans, et notamment de G. Clautriau et de Eug. Lameere.

M. Léon Leclère, l'un des parrains du mouvement extensionniste en Belgique, prend ensuite la parole pour caractériser le rôle social de l'Extension : c'est un trait d'union entre le peuple et l'enseignement supérieur. Comme l'Université, l'Extension a pour devise le Libre Examen. M. Leclère analyse les méthodes adoptées par l'extension pour s'adresser au peuple, et il donne aux comités locaux de précieux conseils pour l'organisation de leurs cours. En terminant, s'adressant à M. Dollo, président, M. Leclère salue en lui, l'âme de l'Extension. Il lui remet, au nom du comité central, un cadeau original et piquant : un album contenant des cartes illustrées des quarante villes où M. Dollo a donné des cours et il signale que notamment à Luxembourg, c'est-à-dire pour la première fois à l'étranger, M. Dollo a donné récemment avec grand succès, un cours nouveau. Le Comité aurait voulu faire la statistique du nombre de kilomètres parcourus en chemin de fer par M. Dollo pour donner ses cours. Mais l'addition fut trop considérable. Il fallut y renoncer. Toujours est-il que le chemin parcouru dépasse sensiblement en longueur la circonférence de la terre.

L'assemblée souligne de ses bravos cet hommage et M. Dollo remercie avec émotion.

M. Léon Hennebicq, un ancien adversaire de l'Extension de l'Université libre, a apporté son hommage, et celui de l'Extension universitaire de Belgique, la concurrente de jadis. Après s'être séparées, les deux extensions vivent aujourd'hui en bon accord. Il n'y a plus, a-t-il dit, concurrence, mais concordance.

Un délégué de province, M. Scheppers, a apporté aux membres du comité central les félicitations des comités locaux. M. Buls, ensuite, a levé la séance.

L'assemblée a été suivie d'un déjeuner de 100 couverts, au cours duquel MM. Buls, Héger, Dollo, Speyer et Neven, le nouveau conseiller provincial du Limbourg, ont successivement toasté.

Une visite des délégations des comités de province à l'Institut de sociologie du Parc Léopold et à la nouvelle galerie du Musée d'histoire naturelle a terminé la journée.

Le Monument Mommsen. — Il s'est constitué à Berlin un Comité international, composé des sommités scientifiques de tous les pays, ayant pour but de réunir des souscriptions en vue d'élever à Mommsen une statue. Cette statue sera placée devant l'Université de Berlin. En ce qui concerne la Belgique, où Mommsen comptait beaucoup d'amis, notamment à l'Université de Bruxelles, les souscriptions sont reçues par M. Franz Cumont, professeur à l'Université de Gand.

Monument Pasteur. — Le 16 juillet eut lieu, à Paris, en présence de la famille et des amis de l'illustre savant, du monde officiel et du monde intellectuel, l'inauguration du monument à Pasteur, érigé par souscription internationale.

Parmi les nombreux discours qui se succédèrent en cette occasion, nous empruntons au *Temps* du 23 juillet celui de M. Léo Errera, professeur à l'Université, désigné par le Comité organisateur pour prendre la parole au nom de tous les participants étrangers :

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Il est des noms privilégiés dont le rayonnement est à la fois si vif et si pur qu'ils éclairent l'humanité entière : autour d'eux toute rivalité s'apaise, tout sentiment étroit s'évanouit, et il n'y a place dans les cœurs que pour une effusion unanime de la reconnaissance universelle. Le nom glorieux de Pasteur est de ceux là.

Je viens apporter ici à la mémoire du Français illustre que le monde vénère avec vous l'hommage des comités étrangers de la souscription internationale, le salut respectueux et enthousiaste des innombrables adhérents qui, en tous pays — en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Belgique, dans l'Empire britannique (y compris les Indes et le Canada) en Danemark, en Egypte, en Espagne, dans les Etats-Unis d'Amérique, en Hollande (y compris les Indes néerlandaises), en Italie, en Norvège, en Portugal, en Russie, en Suède, en Suisse, à Tripoli et en Turquie — ont tenu à offrir leur obole pour cette glorification méritée.

Que pourrais-je dire que d'autres n'aient déjà beaucoup mieux dit ? Mais la répétition même des éloges a son éloquence, et il y a quelque chose de touchant et de réconfortant, à entendre le même hymne chanté par les voix les plus inégales.

L'un des aînés de Pasteur, l'astronome et physicien Biot, avait dit de lui à l'époque de ses débuts : « Ce jeune homme éclaire tout ce qu'il touche. » Il semble que nulle parole ne résume mieux toute sa carrière scientifique, toute son action mondiale.

Nous sommes, même à notre insu, si imprégnés aujourd'hui d'idées préhistoriques, qu'il faut un effort considérable pour nous figurer ce qu'étaient une foule de problèmes avant que son influence puissante ne les eût transformés. Et ce serait, à coup sûr, un tableau saisissant que celui qui symboliserait l'état où il les a trouvés et l'état où il les a conduits.

On verrait le chaos des molécules chimiques dissymétriques s'orienter tout à coup, s'éclairer grâce au rayon de lumière que Pasteur y projeta. Toute la chimie structurale moderne a pris là son origine.

Les fermentations ne formaient, avant Pasteur, qu'un amas confus de matériaux disparates, de recettes empiriques, de données contradictoires. Il en a fait un édifice grandiose, aux pièces multiples habitées chacune par un artisan habile — je veux dire un ferment vivant — qui a sa façon propre de découper les molécules et de les débiter en fragments définis.

La chirurgie serait représentée marchant à tâtons dans la nuit, sur un sentier presque imperceptible, au milieu du borbier de l'infection des plaies. Pasteur arrive; la route bientôt s'éclaire, elle est déblayée, détournée loin du marécage pestilentiel.

Tandis que la médecine demeurait jadis tremblante et désarmée devant le mystère des germes morbides, Pasteur lui a appris à connaître ces ennemis, à les combattre, souvent à les dompter, à les asservir et à faire d'eux ses meilleurs alliés.

L'hygiène aussi, cette médecine qui prévoit, est sortie transfigurée des mains de Pasteur. Ou, plutôt, c'est grâce à lui que nous avons pu enfin commencer à en bâtir les solides assises et à concevoir, à côté de l'hygiène individuelle une hygiène sociale. L'un des plus éminents parmi les disciples de Pasteur, Duclaux — dont on ne saurait rappeler ici le souvenir sans une vive émotion et dont la mort récente jette comme une ombre de tristesse sur cette lumineuse apothéose — en a fait, vous le savez, le sujet d'un livre admirable.

J'ai peut-être abusé déjà de votre attention et pourtant j'ai cité quelques-uns seulement des titres de Pasteur à l'immortalité.

Mais Pasteur a été plus encore que le créateur d'une science, plus encore que le bienfaiteur de l'agriculture, plus encore que le rénovateur de la médecine, de la chirurgie et de l'hygiène, plus encore qu'un initiateur de bien-être, il a été un créateur d'humanité.

Alors que tant de conflits d'intérêts, tant d'aspirations opposées, tant d'antinomies de croyances divisent les hommes, la science les associe indissolublement par la convergence des efforts et l'universalité des bienfaits. Et tous, ils communient en une même admiration pour les héros que couronne, comme Pasteur, la double auréole de la science et de la bonté.

Les Olympes désertés font place aux Panthéons. De tels génies n'appartiennent pas à leur seul pays, justement fier de les avoir produits, mais à toute la terre. Par eux et pour eux s'affirme chaque jour davantage l'idée radieuse d'une humanité agrandie et pacifiée, dont nous portons tous l'espoir au fond de nous-mêmes, dans laquelle chaque peuple contribuera, par sa note propre, à une même harmonie, humanité future, humanité solidaire que les grands poètes ont entrevue, que les grands savants préparent et que demain réalisera.

LE FORUM ROMAIN

PAR

CHARLES BULS

Rome est probablement le lieu du monde où s'est accumulée durant vingt siècles et où subsiste le plus de beauté. M. MAETERLINCK.

Lorsqu'il y a quarante-quatre ans nous visitâmes, pour la première fois, le Forum romain, il était encore presque entièrement enfoui sous le *campo vaccino*. Nous avons sous les yeux une photographie et un plan de cette époque. A travers les colonnes du temple de Saturne on aperçoit une avenue d'arbres, puis deux fosses d'où surgissent l'arc de Septime Sévère et la colonne de Phocas. Un peu plus loin se dressent les trois colonnes du temple de Castor et Pollux que l'on désignait alors, au choix, comme les restes de quatre édifices : temple de Jupiter Stator, Græcostasis, Comitium, temple de Minerve Chalcidica. Notre guide Joanne, de 1860, donnait le plan d'un Forum restauré, d'après Canina, qui est une œuvre de haute fantaisie. A droite et à gauche d'un axe central imaginaire, tiré de la tour du Capitole au temple circulaire de Romulus, l'architecte avait rangé, bien symétriquement, tous les édifices cités dans les auteurs anciens.

Depuis, heureusement, les archéologues romains ont suivi l'ironique conseil de Pasquin. Au lieu de restaurer le Forum à l'aide de la plume et du tire-ligne, ils ont saisi le pic et la bêche et ont courageusement fouillé la poussière des siècles.

Elle leur a livré ses secrets. Aujourd'hui le Forum peut être restitué presque à coup sûr et les discussions des archéologues ne portent plus que sur des points de détail.

Ce résultat a été obtenu depuis que l'éminent architecte, M. Giacomo Boni, a été chargé de la direction des fouilles. Il s'est donné pour programme de les pousser jusqu'au sol primitif de façon à déterminer la forme naturelle de la vallée du Forum et la direction des deux ruisseaux qui alimentaient le marais dont Ovide rappelle l'existence.

Mais cette tâche est hérissée de difficultés, car il faut éviter de détruire les stratifications qui se sont produites au cours des siècles. Dans ce recueil universitaire nous n'avons pas besoin d'insister sur le haut intérêt que présente une connaissance précise de ce lieu historique où se sont répercutés, pendant plus de mille ans, tous les événements du grand empire.

Il ne peut entrer dans nos intentions de publier un guide du Forum. Nous voulons nous borner à signaler les résultats les plus importants obtenus par les travaux récents et les examiner à la lumière de la critique de savants autorisés, tels que MM. G. Boni, Ch. Huelsen, H. Thédénat, H. Marucchi, R. Lanciani, L. Borsari, L. Duchesne (1).

On comprend combien il est important de déterminer approximativement l'ordre des stratifications des matériaux depuis le sol vierge jusqu'à la surface. Le plus intéressant de ces sondages a été fait par M. G. Boni, au Comitium, près du puits trapézoïdal.

A 4 m. 04 de profondeur M. Boni a atteint une argile sablonneuse jaunâtre et a reconnu dans ce trajet vingt-quatre couches

(1) G. BONI. *Atti della Reale Accademia dei Lincei. Notizie degli scavi.* Roma .Passim.

CH. HUELSEN. *Die Ausgrabungen auf dem Forum Romanum.* Roma 1902.

H. THÉDENAT. *Le Forum Romain.* 3^e éd. 1904. Hachette.

H. MARUCCHI. *Le Forum Romain et le Palatin.* Rome 1903. Desclée-Lefèvre.

R. LANCIANI. *New Tales of old Rome.* London 1901. Macmillan & C^o.

L. BORSARI. *Le Forum Romain selon les dernières fouilles.* 1903.

L. DUCHESNE. *Le Forum Chrétien.* Rome 1899.

différentes de terrain. La xxii^e couche a donné une terre charbonneuse, la xxi^e une terre battue mêlée de gravier et immédiatement

ments de tuiles dont la forme ne permet pas de les faire remonter au delà du v^e siècle av. J. C.

Les couches superposées ont fourni des restes de sacrifices, des tessons de coupes, de vases en terre cuite, d'époques variées, puis se présentent le pavement de la fin de la république en travertin, le pavement impérial en marbre, enfin le pavage plus grossier en pépérin du moyen âge. La richesse des matériaux est donc en rapport direct avec la prospérité croissante de Rome, puis diminue avec sa décadence.

Les efforts des travailleurs se sont nécessairement concentrés sur le sol sacré du Comitium, au pied de la Curie, à l'ancien emplacement des rostrs républicains, entre la basilique Æmilia et la basilique Julia, le temple de César et le temple de Castor : ce sont vraiment les entrailles de la cité éternelle. Là, pendant des siècles, a vibré sa pensée, de là sont partis les décrets qui imposaient sa dure loi au monde antique, là encore elle avait accumulé les monuments qui symbolisaient son origine légendaire et célébraient les martyrs du patriotisme, les généraux victorieux, les dictateurs réformateurs, les empereurs conquérants ou bienfaisants.

Quoique bien avant Niebuhr et Ihne, Tite Live eût reconnu que les faits qui ont précédé ou accompagné la fondation de Rome se présentent embellis par les fictions de la poésie, plutôt qu'appuyés sur les témoignages irrécusables de l'histoire (1), les savants italiens avaient gardé rancune aux historiens allemands qui avaient soumis à une critique impitoyable les belles légendes de la fondation de Rome, et mis en doute l'existence problématique de Romulus.

Aussi ce furent des cris de triomphe dans le camp italien, quand, en janvier 1899, M. Boni découvrit la pierre noire qui, d'après Festus et Varron, recouvrait la tombe de Romulus.

(1) TITUS LIVIUS. *Praefatio*.

Comment nier désormais l'existence d'un héros dont on posséderait la sépulture!

Puis, fouillant sous ce dallage de marbre noir, M. Boni trouva deux pedestaux, à moulure étrusque, qui semblaient être les bases de deux lions. Or, d'après Varron ils gardaient la tombe du fondateur de Rome; plus loin on mit à jour une stèle tronquée portant gravés, sur ses quatre faces, des caractères gréco-chalcidiens.

La sensation fut énorme dans Rome; une fièvre d'orgueil secoua ses habitants. Le ministre Baccelli accourut au Forum et donna l'ordre au professeur G. Ceci d'expliquer l'inscription dans les cinq jours!

On peut s'imaginer ce que pouvait être une étude épigraphique improvisée dans de telles conditions. L'interprétation Ceci rendit courage aux critiques allemands, un moment intimidés par les injures des journaux italiens. Les lectures de Ceci, d'Eumann, de Maratti, de Comparetti, de Milani furent disséquées et réduites à néant. Aujourd'hui les colères se sont calmées et l'on reconnaît qu'on ne peut guère conserver l'espoir de lire une inscription dont plus de la moitié a disparu. M. Huelsen considère comme fort vraisemblable que ce pavement de marbre noir fut placé au commencement du VI^e siècle ap. J. C. lors du grand renouvellement au Forum. Mais si mauvaises qu'en soient les dalles, le savant allemand trouve que M. Boni exagère son scepticisme quand il les attribue au XI^e siècle de notre ère. Pour les profanes nous devons ajouter que l'on peut tirer des arguments chronologiques de l'alignement des dalles du Comitium. Il était déterminé par la direction de la façade voisine de la Curie dont l'orientation a été changée à chacune de ses reconstructions. Or, le *lapis niger* est aligné d'après la dernière reconstruction de la Curie, en 284 ap. J. C. Il faut donc supposer qu'il n'est pas antérieur à cette date.

La Curie a été dégagée jusqu'à sa base et l'on a retrouvé la porte de l'époque de Dioclétien, avec des fragments de son cadre de marbre. Quand on se rappelle les termes pompeux par lesquels Cicéron saluait le siège de l'auguste assemblée, on est quelque peu déçu en constatant la pauvreté du matériel

employé à sa construction. Dans sa partie inférieure la façade était plaquée de marbre, un petit morceau de pavonazzetto est encore en place, et plus haut un revêtement en stuc imitait l'appareil de la pierre de taille.

En parcourant le Forum on est étonné du nombre de puits qu'on y rencontre. On se rappelle alors que chacune des trente Curies avait son puits rituel dans lequel elle versait le sang des victimes sacrifiées et jetait des *ex-voto* symboliques.

Cependant il faut se garder d'attribuer une origine religieuse à tous ces puits; beaucoup servent au drainage du terrain marécageux; d'autres furent les vrais puits creusés au moyen âge, alors que le Forum était couvert d'habitations; d'autres encore sont de vulgaires fosses d'aisance.

Les fouilles poursuivies en ce moment mettent à nu un réseau presque inextricable d'égouts, de canaux, de conduites, se croisant, se superposant, s'enchevêtrant, constamment remaniés au cours des siècles. Quand,

le visiteur devant la voûte massive de la *cloaca maxima*, on ne manquait pas de lui faire admirer la solidité des constructions des Tarquins. Or il résulte de l'étude du niveau du sol sur laquelle elle repose qu'elle ne remonte pas au delà de l'époque d'Auguste. M. Boni a trouvé une *cloaca*, beaucoup plus ancienne et plus grande, venant de l'Esquilin, construite en grands blocs de tuf, grossièrement équarris à la hache. Non seulement la nature des matériaux donne des indices pour déterminer la date de la construction, mais les instruments avec lesquels on les taillait ayant varié, les traces qu'ils ont laissées sur les pierres sont révélatrices de leur âge.

On comprend l'importance que prit la tribune aux harangues au cours de la conquête de l'égalité politique, aussi ses emplacements successifs ont-ils été l'objet d'ardentes discussions entre les archéologues.

On ne peut préciser à quelle époque fut érigée la première tribune. Elle devait être située aux confins du Forum et du Comitium. Les orateurs pouvaient ainsi se faire entendre des patriciens

Forum. Au commencement les orateurs se tournaient vers le

Comitium. Mais C. Gracchus, qui poursuivait ses réformes démocratiques en dépit du Sénat, se tourna le premier vers le peuple, véritable souverain à ses yeux.

En 338 av. J. C., C. Maenius ayant triomphé des Antiates, dans une bataille navale, avait armé la tribune des rostres des vaisseaux ennemis et à partir de ce moment elle fut appelée *Rostra*. Le sol sur lequel reposait cette première tribune a été si souvent remanié qu'il y a peu d'espoir d'en retrouver les traces.

L'année même de sa mort, César transféra les Rostres à l'endroit où l'on a retrouvé leurs ruines, à gauche de l'arc de Septime Sévère, devant le podium du temple de la Concorde. La tribune se compose d'une vaste plate-forme. M. Boni a fait compléter le mur en tuf et reproduire les rainures et les trous qui servaient à fixer les rostres d'airain. Au sommet il a aligné les débris de la corniche et au pied il a disposé les fragments en marbre des moulures. Si exacte que puisse être cette restitution, elle n'est cependant pas au goût de tous les archéologues, adversaires de restaurations qui ont pour conséquence de dénaturer des débris auxquels une critique plus éclairée pourrait donner une nouvelle interprétation. Quelques fragments de la balustrade, rappelant celle qui est représentée sur les bas-reliefs de l'arc de Constantin, ont aussi été découverts dans le voisinage.

M. Boni a encore soulevé une controverse en rattachant aux Rostres les huit petites chambres voûtées, en tuf réticulé, mises à jour, derrière la tribune. M. Huelsen a émis l'hypothèse qu'elles soutenaient une plate-forme destinée à agrandir le *clivus capitolinus* après la reconstruction du temple de Saturne.

Trajan restaura les Rostres et plaça, pense-t-on, deux rampes ornées de bas-reliefs, au milieu de la balustrade latérale. Sous Septime-Sévère, en même temps qu'on édifia l'arc de triomphe, on reconstruisit toute la partie nord de la tribune, on érigea l'*Umbilicus Urbis Romæ* comme pendant au vieux *Milliarum aureum*, et on les relia par l'hémicycle, qui portait un portique à colonnes. Le mur nord des Rostres fut en grande partie reculé et remplacé par une balustrade portant sur un

socle de marbre. Au v^e siècle on allongea la façade de la tribune par une annexe au côté nord, et le préfet de la ville, Junius Valentinus, remplaça la corniche primitive par une rangée de blocs non profilés avec une inscription dédicatoire aux deux Augustes, Léon et Anthémios.

Nous avons peine à imaginer, en examinant les restes encore en place de ces remaniements, l'entassement de monuments à cet endroit du Forum. Le mur nord des Rostres prolongé devait masquer un angle de l'arc de Septime Sévère; on ne s'explique pas la présence simultanée de la tribune et de l'édifice semi-circulaire ne laissant entre eux qu'un étroit espace. Ces constructions ont dû recouvrir l'emplacement sacré du Vulcanal, dont on croit avoir trouvé les restes; comment entre elles et le podium du temple de la Concorde se figurer le passage du *clivus capitolinus*?

Le côté sud du Forum était bordé par la basilique Julia, le côté nord par la basilique Æmilia. La première, entièrement dégagée depuis longtemps, laissait peu de chose à élucider, mais la seconde, dont on n'a encore découvert que le portique et un quart seulement du vaisseau central, est un des édifices qui ont subi le plus de remaniements... On croit y pouvoir distinguer les restes de quatre époques: les fondations de grandes constructions républicaines, les parties de l'époque impériale, les reconstructions de la basse antiquité et enfin celles du moyen âge. Autrefois cette dernière époque était trop négligée par les archéologues, parce qu'ils s'imaginaient que les Barbares n'avaient laissé que des ruines après leur passage, alors qu'au contraire beaucoup d'édifices anciens furent consacrés à d'autres usages et souvent restaurés à l'aide de matériaux empruntés aux différentes ruines du Forum. De sorte qu'aujourd'hui le départ entre les fragments qui composent un édifice approprié au moyen âge devient une œuvre très difficile. C'est ainsi que les restes actuels de la basilique Æmilia appartiennent au portique construit sous Petronius Maximus, préfet de Rome, et complété par Théodoric. Ils employèrent des matériaux empruntés à l'ancienne basilique et à d'autres édifices du Forum. Au moyen âge ce qui restait de la basilique

subit un nouveau bouleversement, quand on la transforma en une grande maison, peut-être le *Campo Torrechiano*.

Quelques savants (1) avaient espéré trouver dans des dessins d'artistes du xvi^e siècle des renseignements précieux sur les monuments encore intacts à cette époque. Malheureusement ces dessins sont d'une extraordinaire infidélité et se contredisent. On constate notamment que les artistes flamands, allemands, français ont inconsciemment donné aux édifices de Rome un aspect qui rappelle les constructions de leur pays natal.

Avant de quitter la partie centrale du Forum nous pouvons encore y remarquer quelques découvertes récentes. Ce furent d'abord, sous un pavement de travertin, des couloirs souterrains, paraissant appartenir à la fin de la république ou au commencement de l'empire. De la hauteur d'un homme, ils ont environ 1 m. 50 de largeur. Ils se terminent à chaque extrémité par une chambre carrée, avec un grand bloc carré de travertin dans le centre de leur pavement. On a voulu voir dans ces constructions énigmatiques des dessous pour loger les machines employées aux jeux institués par César, mais cela paraît peu vraisemblable à M. Huelsen.

Au moment de notre arrivée à Rome, M. Boni, en soulevant une dalle du piédestal de la statue équestre de Domitien, venait de trouver dans une cavité cinq vases décorés dans le style archaïque. Fallait-il y voir la conservation d'un type hiéroglyphique ou l'emploi de vases découverts dans une sépulture préhistorique lors du creusement des fondations du soubassement ? La discussion est encore ouverte.

Entre cette base et la colonne de Phocas, le 20 avril dernier, M. Boni fit une nouvelle découverte qui encore une fois secoua d'un frisson patriotique les nerfs des Romains. Ce n'était rien moins que le *Lacus Curtii*, le célèbre puits symbolique rappelant le sacrifice à l'amour de la patrie de l'illustre chevalier.

(1) Entre autres M. Lanciani qui en a réuni une collection très intéressante.

Au milieu de deux pavements superposés, d'alignement différent, est apparue la margelle d'un bassin dont la situation correspond exactement aux indications très précises des auteurs anciens. Des fouilles postérieures révéleront sans doute les remaniements successifs subis par ce lieu célèbre. Il n'est pas probable, quoi qu'en disent les savants qui aiment à lutiner M. Boni, que l'éminent archéologue y retrouve le squelette du héros.

Quoiqu'il ne reste que trois colonnes du temple de Castor, c'est l'un des mieux connus depuis que M. Eoni a dégagé son podium. Les nombreux fragments de bases, de colonnes, de chapiteaux, d'entablements trouvés au cours de ce travail permettent d'en reconstituer l'architecture ; un morceau de l'angle du fronton a notamment révélé que l'entablement était porté sur des consoles, tandis que la découverte, en 1882, d'un nouveau débris du grand plan de Rome, *Forma Urbis*, en a définitivement localisé l'emplacement.

Le temple de Castor et Pollux, élevé à la suite de la victoire de Régille, en 496 av. J. C., se rattache à la fontaine de Juturne. Car si les divins jumeaux évoqués par A. Postumius apparurent sur le champ de bataille, on revit les Dioscures le soir même à Rome abreuvant leurs chevaux à la source sacrée. Ici encore les indications des auteurs anciens et du plan capitulin étaient si claires que l'on savait d'avance où on la retrouverait ; mais pour l'atteindre il fallait démolir l'église de Ste Marie Libératrice. Ce sacrilège fut compensé par la découverte inattendue de l'église Sta Maria Antiqua, installée dans la

ancien sanctuaire chrétien de Rome ; car il n'y a rien d'exagéré à faire remonter sa consécration au v^e siècle, quoique les fresques appartiennent au viii^e.

Mais revenons au Forum auquel nous voulons nous borner de peur de trop étendre cette notice.

A l'angle oriental du temple de Castor les dernières fouilles ont permis de contempler la base de l'arc d'Auguste. Entre cet arc, le temple de César, la Regia et le sanctuaire de Vesta les terrassiers mettent en ce moment à nu un réseau compliqué

d'égouts, de canaux, de conduites superposés et enmêlés de singulière façon; la terre en est tamisée avec soin et peut-être l'analyse des débris en donnera-t-elle l'âge et l'usage.

L'autel au devant du temple de César, marquant l'emplacement du bûcher du divin Jules, a été dégagé de l'empâtement sous lequel il avait peut-être été dissimulé à l'époque chrétienne, quand, tout en continuant à honorer la mémoire du fondateur de l'empire, on voulut supprimer son culte. C'est le témoin d'un fait qui eut un si grand retentissement dans le monde antique et que Shakespeare avec l'intuition d'un voyant, a fait revivre d'une façon si dramatique.

Au devant du temple on déterre, en ce moment, le soubassement d'une statue équestre élevée à Marcius Tremellus, vainqueur des Herniques, en 306, citée par Cicéron, mais que les archéologues, par un étrange oubli, avaient négligé de chercher jusqu'à présent.

Au temple de César se rattachent les ruines de la Regia, dans lesquelles on distingue deux alignements; l'un à front de la *via sacra* en face du temple d'Antonin et Faustine, l'autre parallèle à l'ancienne façade de l'habitation des Vestales, avant sa reconstruction par Julia Domna. C'est au milieu de ces restes d'habitations, dont on a retrouvé les murs des souterrains sous le pavement de l'*Atrium Vestæ*, qu'il faut chercher la demeure où César, en sa qualité de pontife, passa sa dernière nuit, avant de se rendre à la fatale séance du Sénat, malgré les instances de Calpurnia.

Les fouilles pratiquées à la Regia ont fait reconnaître trois stratifications superposées : une construction républicaine en tuf et en *opus incertum*, la Regia de Domitius Calvinus et enfin une importante maison du VII^e ou du VIII^e siècle dans laquelle on retrouve des matériaux empruntés à tous les édifices voisins, ce qui complique singulièrement le problème de la reconstitution de la Regia.

Nous n'avons que la *via sacra* à franchir pour nous trouver en présence d'excavations recouvertes d'un toit provisoire. M. Boni a appelé ce lieu *Sepulcretum*. Dans le substratum de tuf on aperçoit une série de fosses juxtaposées, comme dans un

cimetière, et des ouvertures de puits républicains et de fosses d'aisance du moyen âge.

Au moment de la publication du dernier rapport de M. Boni, il avait trouvé vingt-trois tombes, dont dix à crémation, deux à fosses, d'adultes; onze à fosses, d'enfants. Dans les tombes à fosses les squelettes étaient renfermés dans des cercueils en bois, dans les tombes à crémation les cendres étaient placées dans des vases en poterie.

Quelques-unes de ces urnes cinéraires ont la forme d'une cabane dans lesquelles les uns veulent voir la reproduction de la demeure primitive du pâtre latin, d'autres, comme M. Milani, le savant directeur du musée étrusque de Florence, le souvenir d'un temple en pierre. Cette cabane est placée dans un dolium avec trois ou quatre vases plus petits, des coupes et des tasses. C'est le mobilier funéraire habituel avec les provisions destinées au dernier repas du mort : des fèves, de l'orge, du froment, etc., etc.

Cette trouvaille démontre que le Forum était habité avant la date légendaire de la fondation de Rome, car à côté des tombes, M. Boni a cru reconnaître la trace de l'emplacement d'une cabane. Mais à quelle époque remontent ces sépultures préhistoriques? Les poteries de terre rouge, brunâtre, travaillées à la main, généralement mal cuites, correspondent aux poteries des nécropoles italiennes de la période de transition de l'âge du bronze à l'âge du fer. Les grandes différences à cette période rendent la détermination de l'âge de ces sépultures bien difficile. M. Huelsen admet le VII^e ou le VIII^e siècle av. J. C.

M. Folgheraiter (1) a prétendu que le calorique a la propriété de fixer dans les argiles la direction du champ magnétique terrestre. De façon que connaissant la date de cuisson, le lieu et la position de vases antiques, on peut en déduire le changement séculaire de la déclinaison magnétique, et, réciproquement en déterminant la direction de cette déclinaison d'après des vases d'époque inconnue, arriver à en retrouver la

(1) *Atti della Reale Accademia dei Lincei*. 1896. p. 293.

date. Se fondant sur cette observation on a cru pouvoir faire remonter les vases du sepulcretum au XIII^e siècle av. J. C.

Ces résultats sont très douteux et il faut attendre un examen plus approfondi des débris retirés de ces tombes et la publication qu'en prépare M. G. Boni, pour hasarder des conclusions sur cette trouvaille du plus haut intérêt.

On peut suivre aujourd'hui le parcours de la *Via Sacra* telle qu'elle se présentait aux derniers temps de l'empire, avec ses larges dalles volcaniques, et constater que sa direction a été modifiée plusieurs fois, à la Titus, du temple de César, du temple de Vénus et de Rome et de la basilique de Constantin.

Pour terminer l'examen des monuments du Forum proprement dit, il nous reste à parler du temple de Vesta et de la demeure des Vestales qui s'y rattache intimement, quoiqu'elle soit en dehors de son enceinte.

Le temple de Vesta, l'un des sanctuaires les plus vénérés, fut cependant souvent détruit. D'abord par les Gaulois en 389 av. J. C.; brûlé successivement en 241, 210, 178, 14 av. J. C., renversé par une inondation du Tibre, sous Auguste; complètement brûlé sous Néron, de nouveau renversé l'an 199; enfin restauré une dernière fois par Julia Domna, femme de Septime Sévère. Il n'en reste plus que le soubassement composé du massif primitif, en tuf, sur lequel s'élève le noyau de la dernière reconstruction.

M. Boni, en dégageant ces fondations, a retrouvé 21 morceaux de corniche, 12 morceaux de plafond du péribole, 26 morceaux du soffite à caissons avec fleur central, 2 fragments de l'architrave et de la frise où sont représentés les instruments du sacrifice, 7 chapiteaux corinthiens, 3 bases de colonnes et de nombreux tronçons de fûts cannelés.

En s'aidant des descriptions des auteurs anciens et surtout du bas relief de Florence qui représente probablement un temple antérieur à la dernière réédification en style ionien, on pourrait reconstituer à coup sûr le temple complet. On le tentera sans doute un jour.

Le palais des Vestales, car on peut donner ce nom à la de-

meure somptueuse des gardiennes du feu sacré, a subi les mêmes vicissitudes que le temple et, comme lui, date de la restauration de la pieuse Julia Domna.

A droite de l'entrée nous trouvons une réédification hypothétique, mais vraisemblable de l'édicule qui abritait la statue de Vesta, car le temple ne contenait que l'autel où brûlait le feu éternel.

Une description détaillée de la demeure des Vestales ne pouvant offrir d'intérêt qu'au visiteur des ruines ou au lecteur ayant les plans et les photographies sous les yeux, nous ne voulons signaler que les découvertes nouvelles et surtout celles qui ont rectifié des hypothèses erronées.

Nous nous proposons d'offrir à notre musée d'art ancien cinquante vues stéréoscopiques qui permettront à ceux que ces études intéressent, de se promener dans le Forum, tel qu'il nous est révélé par les dernières fouilles, sans aller à Rome, et de se rendre compte, grâce à une notice explicative, de la topographie de ce lieu célèbre.

Ils pourront constater au centre de l'atrium du palais des Vestales les traces d'un bassin octogone. On avait espéré y trouver le *Penus Vestæ* où les Vestales conservaient, avec le Palladium, les objets mystérieux rapportés de Troie par Enée et d'où dépendait le salut de Rome. M. Boni nous a dit que ses recherches avaient été vaines et qu'il allait les diriger vers le massif sud-ouest de la demeure. La petite cave trouvée dans le soubassement du temple a passé un moment pour le *Penus*, mais ses dimensions restreintes lui ont fait attribuer l'office plus modeste de magasin des cendres.

Nous avons déjà signalé la découverte, sous le pavement de l'époque de Septime Sévère, des alignements des constructions antérieures, l'axe primitif de la *Via Sacra*.

Après l'extinction du feu sacré des Vestales par Théodose I^{er}, en 394, marquant le triomphe définitif du christianisme sur le paganisme, les temples ne furent pas détruits, et le Forum conserva son aspect général. Les préfets chrétiens de Rome entretenirent ses monuments jusqu'au moment où les invasions des Goths et des Lombards leur enlevèrent les

ressources nécessaires. La ruine commença alors. Mais le temps eût été impuissant à faire disparaître les édifices accumulés par les siècles, en ce lieu célèbre, si à partir du xiv^e jusqu'au xvii^e siècle, le Forum n'avait été exploité comme une carrière à marbre et à chaux pour la construction des églises et des palais de la Rome de la Renaissance.

On peut diviser le martyrologue du Forum en 4 périodes : 1^o période de ruine lente par manque d'entretien jusqu'au xiv^e siècle ; 2^o période d'exploitation comme carrière à matériaux jusqu'à la fin du xvi^e siècle ; 3^o période de rapine durant laquelle on ne transforme plus les œuvres d'art en pierres de taille ou en chaux, mais on les enlève pour orner les palais, les villas et enrichir les musées ; 4^o période de tâtonnements archéologiques, l'absence de méthode dans les fouilles fait disparaître une foule de documents intéressants.

Nous ne sommes, hélas, pas encore complètement dégagés des deux dernières périodes, malgré tous les progrès réalisés dans l'exploration des monuments anciens.

On continue malheureusement à enlever les œuvres d'art aux édifices qu'elles ornaient, pour les enfouir, sous prétexte de les préserver, dans les nécropoles, que nous décorons du nom de Musées.

Nous espérons que nos successeurs, arrivés enfin à une meilleure conception de l'art, nous traiteront de barbares et réformeront nos Musées, comme nous mêmes nous infligeons cette épithète aux papes qui accordaient des concessions de fours à chaux dans le Forum.

Tout voyageur intelligent, à son retour d'Italie, après avoir consciencieusement parcouru les musées, son Baedeker à la main, s'arrêtant aux bons endroits marqués d'un astérisque par l'auteur anonyme, avouera, s'il est sincère, sa fatigue et son ennui. La jouissance qu'il aura pu éprouver à contempler quelques œuvres dignes de son admiration, sera étouffée sous la masse indigeste de tableaux et de statues médiocres accumulées dans ces prétendus conservatoires de l'art.

Le Musée constitue un milieu artificiel ; les œuvres d'art conçues pour décorer un autel, orner un palais, s'ériger sur une

place publique, embellir une demeure s'y trouvent exilées. Rangées à la file, collées à la muraille comme des échantillons sur un carton, elles ont perdu leur signification en perdant leur destination. Juxtaposés cadre à cadre, sans même un fond de tenture pour les isoler et les faire valoir, les tableaux se succèdent avec une mortelle monotonie, et les statues, alignées comme des soldats à la parade, se nuisent mutuellement par leurs reflets, leur encombrement et le contraste de leurs attitudes discordantes. Rien ne rattache ces œuvres hétéroclites entre elles, pas même une pensée directrice dans leur choix.

Entrez dans notre musée royal de sculpture. Qu'y verrez-vous? L'homme à l'épée essayant son arme à côté d'un père de famille hissant sa femme et son enfant au-dessus du flot du déluge, tandis que si vous faites un pas, vous vous trouverez en présence d'Hygie abreuvant son serpent, et d'un lion amoureux regardant tendrement la belle qui lui coupe les ongles. Plus loin Daphnis rêve à Chloé et Pan console Psyché. La malheureuse mère de Meunier se penche douloureusement sur le cadavre de son fils pendant qu'un Bacchus enfant triomphe derrière elle. Un rude pudleur fait pendant à un gondolier d'opéra comique. Entre deux têtes de De Vigne un nègre épuisé par la bastonnade se tord devant Mme Samuel qui reste insensible à ses souffrances. Le Discobole se prépare à lancer son disque dans le ventre de Kauch impassible. Le sombre sur la tombe d'un de ces malheureux; quelle poignante riblle supplice d'un chasseur étranglé par un serpent devant lui.

Quelle impression peuvent nous produire des œuvres d'art, de très estimables sculpteurs cependant, présentées dans ces conditions? A chaque pas nous devons adapter le diapason de notre émotion à un ton différent.

Au contraire placez la victime du grisou dans un enfeu sombre sur la tombe d'un de ces malheureux; quelle poignante tristesse vous saisira! L'Escrimeur de Vanderstappen dressé dans la halle d'un gymnase donnera une impression de jeunesse et de force élégante. Envoyez Daphnis rêver dans la niche de verdure d'un jardin et Hygie à l'Université presider aux analyses des pharmaciens.

Mais de grâce n'imitons pas le luxe de ces parvenus qui entassent les statues et les tableaux, au hasard des achats, dans leurs hôtels de mauvais goût, sous peine d'être soupçonnés de manquer de ce sens délicat du beau que nous prétendons développer par nos Musées.

Il manque à l'assemblage disparate de ces statues une condition essentielle du plaisir esthétique, l'harmonie.

Osez demander : pourquoi des musées ?

On commencera par vous toiser comme si vous étiez un Béo-tien, et l'on vous répondra en haussant les épaules : culte du beau... éducation esthétique du peuple... formation du goût... école pour les artistes !

Autant de phrases creuses qui ne supportent pas l'analyse.

Aux belles époques de l'art, celles qui furent fécondes en ces chefs-d'œuvres entassés dans les musées modernes, il n'y avait pas de musées publics. Le musée était dans l'église dont les autels se paraient des tableaux de Raphaël et de Rubens, dans les palais

dans l'hôtel de ville où Rembrandt et Frans Hals avaient peint les bourgmestres, dans la maison de la corporation où Van der Helst rappelait les banquets pantagruéliques, aux façades des hospices où les della Robbia avait incrusté leurs merveilleux médaillons, aux portes des maisons dont Benvenuto Cellini avait ciselé les marteaux.

Voilà le milieu favorable où s'entretenait et se développait le culte de l'art. Partout le regard de l'artisan tombait sur une belle œuvre et il ne devait pas consacrer un dimanche pluvieux à la chercher dans un musée.

Le musée est-il une école ? Nous plaindrions l'artiste qui ayant acquis la technique de son art aurait besoin d'un musée pour développer son génie, car cela démontrerait qu'il n'en a pas et que le spectacle de la nature n'éveille pas en lui la fièvre de production. — Elève des morts, il ne produira que des pastiches sans vie.

Nos musées d'art formeront-ils le goût du peuple qui les paie ? Pour cela il faudrait qu'ils les visitât assidûment. Faites une enquête, demandez autour de vous à des gens de toute con-

dition, combien de fois ils visitent par an les musées de leur ville natale et vous conclurez que le jeu ne vaut pas la chandelle.

Une fois le musée créé il faut nommer des conservateurs ; à peine installés, animés d'un zèle louable, ils rêvent d'augmenter l'importance de leur collection et harcèlent le gouvernement pour obtenir des subsides.

Aussitôt s'élève autour du musée le bourdonnement des frelons. Si c'est un musée ancien la clique des marchands aussi habiles à dénicher des chefs-d'œuvres inconnus qu' les truquer l'assaille. Si c'est un musée moderne la tribu famélique des peintres et des sculpteurs vient tourner autour de ce bloc alléchant, comme les gnomes autour de l'or du Rhin, et présenter, qui un tableau *de musée*, qui une statue *de musée*, c'est-à-dire une œuvre d'art qui ne pourrait être placée ailleurs. Le mot est passé dans l'argot des ateliers, et couvre une véritable hérésie artistique. On conçoit que le génie d'un Michel-Ange s'enflamme à la pensée de retracer sur les voûtes de la Sixtine, en de puissants symboles, l'attente anxieuse du sauveur du monde, mais quel peut bien être l'état d'âme d'un peintre qui s'assied devant son chevalet en se disant : je vais peindre un tableau *de musée* ?

S'est-on jamais demandé où nous allions avec nos musées sans cesse agrandis et ensevelissant sous leurs constructions parasites et banales, les sites pittoresques de notre vieille ville.

Sous le fallacieux prétexte de développer le goût du beau, on imite les papes de la renaissance et l'on détruit la beauté pittoresque que le génie inconscient de nos ancêtres avait imprimée dans notre vieille ville.

Ne faut-il pas recevoir les acquisitions d'un gouvernement harcelé par les députés en faveur des gloires locales et qui veut mériter le nom de protecteur des arts ! Un vrai Mécène employerait les sommes consacrées à ces acquisitions à embellir les édifices au milieu desquels nous vivons et dont nous nous servons journellement (1).

(1) Il va sans dire que nous n'englobons pas les musées scientifiques dans notre réprobation.

Nous voilà bien loin du Forum, dira le lecteur. Erreur, cette digression s'y rattache étroitement. Ces réflexions, nous les communiquions récemment à M. G. Boni, au milieu de l'atrium des Vestales, en présence des bases dépouillées des statues des nobles vierges exilées, emprisonnées dans les froides galeries d'un musée, et l'éminent archéologue nous répondait il faudrait écrire cela!

Nous disions qu'un jour, débarrassé de la manie collectionneuse, on batterait le rappel de toutes les œuvres d'art ravies au Forum et on les replacerait dans l'enceinte auguste pour laquelle elles avaient été conçues et exécutées. D'autres enlevées à la Grèce, à l'Asie à l'Égypte et déposées là comme des trophées, racontaient les victoires de Rome et sa domination sur le monde antique.

Qui ne voit l'accent et la signification que prendraient ces statues, ces bas-reliefs revenus à la place que leur avait assignée un décret du Sénat ou un ordre de César?

Nous ne nous dissimulons pas que cette restitution de monuments dispersés dans les musées de Rome, de Florence, de Naples exigerait le pouvoir absolu d'un dictateur pour vaincre les jalousies locales et les regrets des conservateurs. Mais dans Rome, capitale de l'Italie, le Forum est un sanctuaire national.

En attendant que le patriotisme des Italiens mette fin à l'erreur d'un autre âge, puisse-t-on au moins se décider à maintenir, *in situ*, toute statue, tout bas-relief, toute inscription qu'on découvrira désormais.

Le succès obtenu par la timide tentative de conserver, à Pompéi, la maison des Vitii, telle qu'elle a été trouvée, doit encourager la direction des antiquités à persévérer dans cette voie.

Des raisons de conservation ont déjà conduit à adopter sur beaucoup de champs de fouilles une solution intermédiaire, l'érection d'un musée local, comme on l'a fait à Delphes, à Olympie, à Pompéi, et comme on se prépare à l'aménager dans le cloître de S. Francesca Romana pour le Forum romain. Cependant dans beaucoup de cas ce n'est là qu'un palliatif insuffisant; bien des objets qui s'y trouvent déposés auraient dû être maintenus à leur place primitive.

Quelles sont les prévisions d'avenir pour les fouilles du Forum ?

M. G. Boni a exposé, l'année dernière (1), son programme d'exploration. Travaillant depuis cinq ans, il estime qu'il lui en faudra autant pour compléter le dégagement de la basilique *Æmilia*, de la *Cloaca maxima*, du *Vicus tuscus*, du temple des Dioscures, de la demeure des Vestales ; pour débarrasser l'aula du Sénat et la cella du temple d'Antonin et Faustine, des additions les plus récentes.

M. G. Boni, en poursuivant son dessein de remonter au point initial de la topographie et de l'histoire du Forum, a découvert les substructions de la statue équestre de Domitien et du lac de Curtius, il a nettoyé les couloirs dans lesquels il croit avoir trouvé les traces des machines et des ascenseurs qui servirent aux spectacles institués par César ; il a relevé les Rostres de l'empire et mis à jour les arcatures en forme de *Navalia* ou arsenal maritime. Il a continué l'exploration des fosses inaugurales de César, alignées devant la basilique Julia et tronquées en partie par la construction de l'Arc de Tibère ; il croit avoir trouvé aussi les traces des Rostres d'Auguste et de Flavius.

En même temps que les sondages poussés jusqu'au sol primitif permettront de déterminer l'orographie naturelle de la vallée du Forum, ils produiront une récolte abondante de fragments qui seront examinés avec soin et rassemblés à l'emplacement de l'édifice dont ils proviennent.

La partie nord du Palatin sera deblayée jusqu'au Luper-cal, refuge de la louve, mère de Rome, concurremment avec le *Clivus sacer* depuis l'arc de Titus jusqu'à la façade du palais des Césars, de manière à relier d'une façon imposante les fouilles du Forum à celles du Palatin.

Si alors on réalise quelque jour le plan grandiose de créer un parc archéologique comprenant le Forum romain, les Forums impériaux, le Palatin jusqu'à l'Aventin, les thermes de Titus et l'Esquilin, une partie du Celio avec les thermes de Caracalla jusqu'à la porte St. Sébastien, quand le temps et la

(1) *Notizie degli Scavi*. 1903. 8.

végétation auront atténué la crudité actuelle des fouilles récentes et rendu aux ruines leur caractère pittoresque d'autrefois, les Romains pourront se vanter de posséder la plus extraordinaire promenade qu'on puisse offrir au penseur, à l'historien, à l'archéologue et à l'artiste.

LESSING

PAR

GEORGES DWELSHAUVERS

Professeur à l'Université de Bruxelles.

SOMMAIRE : I. La « Philosophie des lumières. » — II. La vie de Lessing. — III. Ses idées esthétiques et la réforme dramatique. — IV. Nathan et les idées religieuses de Lessing. — V. Le rôle du sentiment au dix-huitième siècle dans le renouvellement des idées générales.

I

Des deux siècles qui nous précèdent, c'est le dix-huitième siècle qui nous apparaît, de prime abord, le plus unitaire dans ses tendances, le plus aisé à comprendre dans l'expression de ses idées. Est-ce l'effet de l'éloignement ? ou vraiment l'époque des Encyclopédistes se résume-t-elle plus facilement que le siècle qui suivit la Révolution française ? Que cette unité existe réellement dans les conceptions religieuses, philosophiques et juridiques, chez les gens cultivés, cela semble prouvé par le résultat politique obtenu, par l'esprit des constitutions et des lois, depuis Quatre-vingt-neuf jusqu'au milieu du siècle dernier. D'autre part, malgré la simplification apparente dans la philosophie de la nature et dans certaines tendances aisément définissables des arts et des lettres, l'analyse des faits ne nous permet pas de conclure, pour ces formes de l'activité intellectuelle, à une direction aussi unitaire que pour les idées philosophiques, religieuses et juridiques.

Dans la science de la nature, il est vrai, le dix-huitième siècle

espérait trouver quelques principes fondamentaux, susceptibles d'être appliqués non seulement aux mouvements des corps célestes, mais encore à tous les genres de mouvements, voire même de servir de prototypes aux lois d'association qui unissent nos idées; l'œuvre de Newton s'impose à l'attention; une formule frappante comme celle de l'attraction universelle satisfait, dans l'ordre des phénomènes de la nature, ce besoin d'unité inhérent à l'esprit. Mais en accentuant le caractère simpliste de cette formule, on oublie qu'elle introduit dans la philosophie de la nature une idée nouvelle, l'idée d'animation, de vie, encore mal éclaircie, et se trouve en conflit avec le mécanisme issu de Descartes, dont les solutions présentaient plus de netteté. Le mécanisme cartésien repoussait toute notion qui ne fût pas entièrement élucidée; le type du mouvement pour Descartes était la transmission par contact, le déplacement graduel dans l'espace, une partie de l'étendue en remplaçant par glissement une autre. Un mouvement est un changement de situation: un objet se déplaçant, un autre aussitôt occupe la place laissée par le premier. Les principes de la nature, chez le grand philosophe classique, ami des idées claires, s'inspirent, par réaction contre toute force occulte, d'un mécanisme absolument strict. Descartes n'admet pas l'attraction à distance.

D'une part les matérialistes du dix-huitième siècle admettent avec Descartes l'application du mécanisme strict aux mouvements de l'organisme même, à la transmission des mouvements qui provoquent la sensation ainsi qu'à celle des mouvements volontaires, automatiques et réflexes; ils s'efforcent d'étendre cette conception purement mécaniste aux formes supérieures de l'activité consciente, et niant le dualisme spiritualiste de Descartes, ils ramènent les idées à n'être que la constatation consciente de vibrations cérébrales. Mais d'un autre côté, voici que la notion d'attraction à distance et de gravitation universelle due à Newton enrichit l'explication des phénomènes de l'idée d'une animation répandue dans toutes choses. Nous voyons poindre ici l'idée de vie que les romantiques allemands, à l'opposé du matérialisme, étendront à la nature entière, de l'univers matériel aux sociétés humaines. Ils

ne se contenteront plus de constater cette vie, ils chercheront à en expliquer l'évolution, la poussée intérieure, les phases.

René Berthelot, dans les observations qu'il proposait à la Société française de philosophie (séance du 4 février 1904), disait très bien : « Tandis que la philosophie réformatrice du dix-huitième siècle ramenait la nature et la société à des mécanismes que la pensée réfléchie peut concevoir et recomposer, la philosophie romantique voyait dans la nature et dans la société des organismes vivants, c'est-à-dire des ensembles de rapports dynamiques qui évoluent par l'action d'une force mystérieuse, interne et inconsciente, vers une différenciation de plus en plus grande et une coordination harmonique de plus en plus parfaite des parties de l'ensemble ». Or, une notion comme l'attraction universelle, malgré sa simplicité apparente, implique déjà quelque chose qui dépasse le mécanisme : et c'est ainsi que nous sommes en droit d'affirmer que dans la science de la nature au dix-huitième siècle s'introduit un principe nouveau, qui nous interdit de considérer cette science comme aussi simplifiée qu'elle le paraît tout d'abord. Les arts et les lettres subissent aussi de profondes transformations. Nous aurons l'occasion, dans le courant de cette étude, de considérer les réformes que Diderot aussi bien que Lessing ont proposées à l'art dramatique. Le roman, sous l'influence anglaise, s'applique à l'étude psychologique, à la vie intérieure. Pour la musique, on sait l'importance que Wagner attachait à l'œuvre de Gluck. En peinture enfin, n'avons-nous pas vu, récemment, les Impressionnistes se réclamer de Watteau et nous montrer dans ses œuvres la tendance déjà à donner aux valeurs dans les nuances une importance que le système classique de la ligne ne comportait pas encore ?

Si donc le dix-huitième siècle nous paraît simple, s'il révèle une tendance à unifier les connaissances et en même temps à les répandre, à les rendre accessibles à tous les hommes disposés à penser par eux-mêmes, c'est avant tout dans ses idées philosophiques, religieuses et juridiques; c'est aussi dans le rapport qu'il établit entre ces idées et les réformes pratiques qui en résultent. L'ensemble de ces idées, qui constituent un tout bien

défini, a reçu le nom de philosophie des Encyclopédistes, philosophie des lumières, et en Allemagne, *Aufklärung*.

Tâchons de caractériser cette philosophie des lumières sous le triple rapport de la théorie de la raison, de la religion et du droit des individus. En la raison, la confiance est complète. Depuis la Renaissance, n'est-ce pas la raison qui a triomphé de la foi, n'est-ce pas elle qui est devenue la norme et ne transforme-t-elle pas, selon ses principes d'évidence et de non-contradiction, les croyances religieuses elles-mêmes ? Les Cartésiens ont exercé dans l'étude des méthodes que suit la raison pour constituer la science et pour passer des idées confuses aux idées claires, une influence incontestable. Même ceux qui ont abandonné le spiritualisme de Descartes et cherchent l'origine des idées dans la sensation, n'ont pas perdu le respect de la raison et se réclament d'elle, comme du principe qui sert à éclairer l'homme et à le délivrer du dogme et de la tyrannie. En cela, le dix-huitième siècle est incontestablement plus unifié dans ses tendances que le dix-neuvième. Aujourd'hui ils sont nombreux ceux qui, à la suite des romantiques, leurs que dans la raison l'explication du monde et celle de nos idées, et pour eux, la conscience emprunte la plus belle part de son activité à l'obscur et insondable inconscient, ou bien à la vie profonde et souveraine qui renverse par son pouvoir de transformation les argumentations les plus habiles ; à côté du rationalisme qui continue méthodiquement sa marche en précisant progressivement ses idées, un certain nombre d'esprits accordent leur faveur aux philosophes qui, — tels que Schopenhauer, Nietzsche, Guyau, Bergson, — ne croient pas le rationalisme suffisant pour expliquer et le monde et nous-mêmes.

Dans l'action sociale, la confusion est grande au dix-neuvième siècle, tandis qu'au temps de Voltaire et de Montesquieu les revendications n'avaient qu'un but : reconnaître à l'individu ses droits, que l'on considérait comme naturels, voulus par la nature ou prévus dans l'ordre de l'univers ; il fallait, en opposition avec les privilèges que réclamait l'Eglise pour les siens, affirmer que les mêmes droits étaient dus à tous les hommes.

qu'ils fussent Turcs, Juifs ou Chrétiens; aux divisions des guerres religieuses devait se substituer la conscience de la fraternité, le sentiment humain. Depuis, les problèmes se sont singulièrement compliqués par la connaissance plus exacte des différentes races humaines, par le développement nouveau de l'industrie, les transformations dans les échanges et dans la distribution des richesses, enfin dans l'attitude des classes, des groupements sociaux les uns vis-à-vis des autres; et tandis que les idées des écrivains du dix-huitième siècle passaient dans les constitutions de la Révolution, et de là, dans celles de très nombreux pays, au dix-neuvième siècle, il serait difficile aujourd'hui de formuler un certain nombre de lois précises qui contentent d'une manière aussi générale les hommes qui pensent. Si sous cette unité germaient déjà les tendances les plus diverses qui apparurent après la Révolution, si certains esprits en eurent un vague pressentiment, tous les autres cependant obéissaient au présent; et les écrivains les plus lus contribuaient, par le but qu'ils poursuivaient en commun, à entretenir dans l'opinion quelques idées générales, avec les sentiments qui leur servaient de soutien.

C'est en effet une chose tout-à-fait spéciale que cette unification de la conscience humaine en Europe au dix-huitième siècle; elle était due à la philosophie des lumières. Dans un écrit de 1784, intitulé: *Was ist Aufklaerung?* («Qu'est-ce que la philosophie des lumières?»), l'illustre Kant nous explique que cette philosophie a pour but d'éveiller en tout homme la réflexion, qui est l'exercice de la raison, — de délivrer celui qui exerce ainsi sa raison des fausses conceptions que le dogmatisme et les convenances sociales lui ont imposées, de le libérer de toutes les tyrannies. Communiquer au plus grand nombre possible d'individus l'esprit même de la science et de la pensée modernes, afin de faire naître dans leur âme la conscience d'eux-mêmes et de leur fournir une règle de conduite qui ne les assujettît plus à aucun dogme, à aucune tyrannie: tel était le but de la philosophie des lumières. Elle commençait par la critique des notions traditionnelles, passait de là à la prise en conscience des vérités scientifiques et du pouvoir de

la raison qui les avait reconnues, et enfin à la morale qui devait se guider d'après la réflexion, non d'après un dogme imposé.

Cette tendance, partie de l'Angleterre dont la constitution libérale inspira beaucoup de réformateurs politiques en France, doit son origine philosophique aux écrivains qui cherchèrent, comme Locke et Hume, la source de nos idées, en dehors de l'intervention d'un Dieu qui en serait le garant et les inspirerait à l'âme, et ne virent cette origine que dans la sensation et la réflexion humaines; abandonnant les thèses spiritualistes des Cartésiens, cette philosophie garda de Descartes les notions relatives à la raison et à la science; enfin elle servit d'arme de guerre pour combattre les ennemis de la raison et de la libre réflexion; elle n'était pas réservée à quelques spécialistes, mais s'était faite populaire et s'adressait à tous ceux qui consentaient à penser par eux-mêmes; elle trouva des adeptes dans toutes les classes de la société, même parmi les rois: les noms de Frédéric II de Prusse et de Joseph II d'Autriche sont trop connus pour qu'il faille insister.

L'un des derniers adeptes de la philosophie des lumières, Condorcet, le noble Girondin qui siégea sur les bancs de la Convention, nous retrace dans ses *Progrès de l'esprit humain* (neuvième époque) le tableau de la lutte des philosophes contre les ennemis de la raison. Il nous montre les écrivains éclairés du dix-huitième siècle « ne se lassant jamais de réclamer
« l'indépendance de la raison, la liberté d'écrire comme il
« droit, comme le salut du genre humain; s'élevant avec une
« infatigable énergie contre tous les crimes du fanatisme et de
« la tyrannie; poursuivant dans la religion, dans l'administra-
« tion, dans les mœurs, dans les lois, tout ce qui portait le
« caractère de l'oppression, de la dureté, de la barbarie; ordon-
« nant, au nom de la nature, aux rois, aux guerriers, aux
« magistrats, aux prêtres, de respecter le sang des hommes;
« leur reprochant avec une énergique sévérité celui que leur
« politique ou leur indifférence prodiguait encore dans les
« combats ou dans les supplices; prenant enfin pour cri de
« guerre: *raison, tolérance, humanité.* »

L'*Aufklaerung* trouva des adeptes dans toute l'Europe; en Allemagne ce fut Reimarus, Moïse Mendelssohn, Nicolai, Eberhard et surtout Lessing. Mais avec eux, les effets de la philosophie des lumières ne disparurent pas, et des penseurs originaux comme Kant, des poètes venus à la fin du dix-huitième siècle, comme Schiller et Gœthe, qui inaugurèrent une ère nouvelle, n'échappent pas à son influence. La critique allemande cite généralement trois pièces de théâtre comme caractéristiques de l'*Aufklaerung*: l'*Iphigénie* de Gœthe, le *Don Carlos* de Schiller, et le *Nathan* de Lessing; et elles ne sont pas isolées: on pourrait, du seul Schiller, rattacher à l'*Aufklaerung* les quatre premières œuvres théâtrales; Goethe y échappa plus aisément; mais Lessing appartient par tout son esprit à cette philosophie.

La première version de l'*Iphigénie* de Gœthe date de 1779, l'année de la publication du *Nathan* de Lessing; la dernière parut en 1787, la même année que le *Don Carlos* de Schiller. En 1781, Kant publie la première édition de la *Critique de la raison pure*.

Tandis que chez Euripide c'est l'accomplissement de l'ordre des dieux qui délivre Oreste des Furies; et qu'Oreste, Iphigénie et Pylade n'hésitent pas à tromper Thoas, le roi barbare, l'Iphigénie de Gœthe par contre se refuse à user de violence et de ruse envers ce roi qui lui a pendant plusieurs années donné asile, et elle entend le convaincre par la raison, l'amener à agir selon la réflexion, par lui-même, à l'abri de toute contrainte; c'est également par l'harmonie de ses sentiments humains qu'Iphigénie apaise son frère Oreste: la présence de la prêtresse grecque, et non l'ordre des dieux, le délivre de sa folie; la statue de la déesse à la garde de laquelle Iphigénie est préposée, si importante dans la fable d'Euripide (car il faut qu'Oreste l'enlève du royaume de Thoas), est, chez Gœthe, abandonnée sans aucun souci: un dieu ne doit pas séparer ceux qu'un sentiment humain peut réunir. Nous assistons au triomphe de ces idées par lesquelles Condorcet résumait le manifeste du dix-huitième siècle: raison, tolérance, humanité.

Et le *Don Carlos* de Schiller, en lutte contre l'esprit de

l'Inquisition qui couvre de son ombre mortelle et accable de ses terreurs la cour de Philippe II! Le marquis de Posa, en stigmatisant la tyrannie de l'esprit religieux, n'est-il pas le porte-parole du poète lui-même, le représentant de la philosophie des lumières? C'est l'*Aufklaerung*, interprétée par Schiller, que nous entendons à travers ses discours.

Nathan le Sage enfin est l'expression théâtrale la plus complète de cette philosophie. Lessing ne s'en cache pas. Nous trouvons ici la synthèse la plus vivante du rationalisme du dix-huitième siècle. Mais avant d'en parler, il sera nécessaire de caractériser l'activité de Lessing et de dire ce que son œuvre doit être pour nous.

II

L'esprit de l'œuvre de Lessing est tout entier dans cette pensée: «Si Dieu tenait dans sa droite la vérité complète et dans sa gauche le seul effort éternellement vivace vers la vérité, même avec la restriction que cet effort n'atteigne jamais que l'erreur, et qu'Il me dît: Choisis! Je saisis avec respect sa main gauche en lui répondant: Père, donne! Car la vérité pure ne convient qu'à toi seul» *Fine Duplik*, 1778, I. dernier alinéa).

Lessing en effet considérait la raison comme l'effort sincère, désintéressé, vers plus de vérité, et non comme une faculté capable de nous donner la vérité toute faite; la vérité absolue, n'est-ce pas à la révélation qu'on la demande? N'est-ce pas la religion qui seule prétend en détenir le secret? Aussi n'appartient-elle qu'à Dieu. Gœthe traduit dans son *Faust* une pensée analogue: «Un honnête homme, dans son instinct obscur, a conscience du droit chemin». Pour Lessing il n'était pas question d'instinct obscur sans doute, mais pourtant de l'effort humain, de sa sincérité, et de la supériorité morale de l'homme qui agit avec honnêteté et selon sa réflexion, sur celui qui attend ses inspirations d'autrui, fût-ce des interprètes de la parole de Dieu.

La raison était donc, selon Lessing, la réflexion dont tout individu pensant est capable; cette réflexion, laissée à elle-

même, libre de toute contrainte, tend à rapprocher les hommes; elle est à tous et à chacun; elle est accessible à tous, quels que soient la race, le pays, la religion; elle permet de concevoir un type humain, en dépit des différences que le milieu détermine. Nathan dira au Templier: « Nous n'avons pas choisi notre « peuple. Et d'abord, qu'est-ce qu'un peuple? Le Chrétien et le « Juif sont-ils chrétien ou juif avant que d'être hommes? Ah! « si j'avais trouvé en vous quelqu'un de plus qui se contentât « d'être simplement un homme! » (*Acte II, scène V*).

C'est dans ce sens encore que Lessing parle de la prédominance de la raison dans son *Education du Genre humain* § 85; par opposition aux peines et aux récompenses par lesquelles la religion distingue et sépare les hommes, la raison leur apprend à tous indistinctement à faire le bien pour le bien.

Mais nulle part Lessing ne nous parle de ses lois, comme l'Eglise parle de la loi religieuse. Il concevait sans doute la raison comme un principe de rénovation, de vie, de progrès, et non comme l'expression d'une législation absolue.

La vie d'un homme est le symbole de sa pensée. Kant qui pesa la valeur de la raison avec minutie eut une vie réglée et méditative; Lessing dont le rôle fut d'éveiller les esprits, d'ouvrir des voies nouvelles dans plusieurs branches de la science et de l'art, ne resta jamais au même endroit, et passa rapidement d'une occupation à une autre. Ce n'est qu'après onze ans de silencieuse méditation que Kant écrivit ses *Critiques*; Lessing est toujours en mouvement; sa vie est un tumulte, et c'est dans l'agitation et les difficultés de tout genre qu'il publie ici des articles de science ou d'esthétique, là des écrits philosophiques, ailleurs des œuvres dramatiques, ou des pages de critique littéraire qui sont des modèles.

Né à Kamenz en Lusace, le 22 janvier 1729, il passe ses premières années dans l'intérieur pauvre d'un pasteur, entre son père, luthérien instruit, connaissant plusieurs langues, et sa mère, esprit borné; la mère et la sœur de Lessing ne lui susciterent jamais que des ennuis; tout autre, Goethe dans la maison aisée de ses parents à Francfort, entouré des soins d'une mère spirituelle, habile à conter des fables charmantes. Lessing

par contre ne fut pas rebuté, comme Schiller, par la discipline de l'enseignement secondaire; pendant ses études classiques, il montra déjà cette diversité, cet intérêt à des matières différentes du savoir humain, si caractéristique également chez les Encyclopédistes français; il avait un goût égal pour les mathématiques et les langues anciennes; durant plusieurs années encore les sciences l'attirèrent; quant aux langues, il en connut plus que la moyenne des gens très cultivés de son époque, sans compter les langues anciennes, l'anglais et le français lui étaient familiers; il apprendra l'italien, l'espagnol, le hollandais. A l'époque de ses études se rattache aussi son premier essai dramatique.

A partir de l'entrée à l'Université, Lessing eut une vie excessivement tourmentée: la théologie vers laquelle son père l'orientait ne pouvait satisfaire ses aspirations; il l'abandonna pour la philologie et pour la médecine; ici encore il ne trouva pas ce qu'il cherchait; les savants lui semblaient trop mesquins, avec leur esprit étriqué dans les bornes étroites de leur spécialité; il se représentait la science plus humaine, plus utile à tous; dès lors il appartenait par ses tendances à la philosophie des lumières; il lui fallait l'air et l'espace; la «froide science des livres», comme il fait dire plus tard à la fille de Nathan, ne le satisfait plus, et il éprouve le besoin d'entrer en contact avec la vie. Et puis le théâtre l'attire: son *Jeune savant* a été joué; il s'est trouvé mêlé au monde des comédiens; il sait quelle tribune est la scène pour parler au cœur des hommes. Mais les difficultés matérielles et l'opposition de sa famille lui rendent la vie pénible. L'existence errante, avec ses tentatives passagères, commence pour lui: de vingt-et-un à trente ans, il fera trois séjours à Berlin, entrecoupés d'un hiver à Wittemberg, où il conquiert ses titres universitaires en présentant une thèse d'histoire, et d'une visite en Saxe à Leipzig, à Dresde et à Kamenz chez ses parents, suivie d'un voyage avorté qui le mène en Hollande, d'où il revient en Allemagne pendant la guerre de sept ans.

Ce fut pour Lessing, au milieu des changements continuels, une période de transformation très importante. Ses idées se

précisent et nous discernons nettement les influences qu'il accepte : il serait faux de dire d'un homme de génie, qu'il « subit » des influences ; il les choisit, selon celles qui répondent à sa nature, il absorbe d'elles ce qui lui convient ; c'est une assimilation. L'esprit de Voltaire, appelé par Frédéric-le-Grand à Potsdam, exerçait un grand charme par sa vivacité batailleuse, sa limpidité, la haine de l'obscurantisme qu'il apportait dans tous les sujets, la défense de la raison et du sentiment humain contre les sectes et l'exclusivisme. Mais Lessing était trop personnel pour imiter, et l'on peut dire que dans la solution qu'il proposa des problèmes littéraires aussi bien que des questions religieuses, il montra un esprit infiniment plus compréhensif que Voltaire ; il est d'idées plus larges que lui ; Voltaire n'a pas compris Shakespeare, Lessing l'aime et le défend intégralement ; Lessing se fait aussi de la raison et du sentiment religieux une idée plus nette ; il a l'esprit plus philosophique, un sens plus sérieux de la réalité ; et surtout, il est d'une nature probe et ferme, à laquelle répugnent les bassesses et les malhonnêtetés qui purent être reprochées à Voltaire. Par l'enthousiasme, l'amour des idées nouvelles, la hardiesse des tentatives, et l'intelligence, la conception, c'est à Diderot bien plus qu'à Voltaire que s'apparente Lessing. Il combattra avec Diderot les règles traditionnelles du théâtre français et défendra le genre nouveau de la comédie sérieuse ; il traduira les pièces de Diderot, il écrira lui-même des drames pour appliquer les idées qu'il aura adoptées ; ses œuvres de critique resteront des modèles ; loin d'être négatives, elles sont riches d'enseignement et de fortes pensées.

Il a sauvé la littérature allemande de l'imitation servile des Français ; il a su comprendre le drame de Shakespeare et le roman de Richardson. Il conserve la clarté des classiques et fait pressentir déjà l'ampleur des idées romantiques.

Pendant quatre ans il resta, comme secrétaire du général von Tauenzien sur le théâtre de la guerre, de 1760 à 1764 poussé à prendre cet engagement par la nécessité de s'assurer un traitement, sur les instances de ses parents qui ne songent qu'à lui soutirer de l'argent ; durant ce temps, Lessing manqua

de l'excitation intellectuelle que lui donnait le séjour dans une ville, auprès d'artistes et de penseurs ses amis; mais bien que le besoin d'agitation le poussât à perdre une partie de ses nuits à jouer et que ses journées fussent occupées par les fonctions qu'il remplissait avec conscience et probité, il appliqua à la vie militaire ses facultés d'observation; il est incontestable que la compréhension vivante et humaine des caractères qu'il découvrit ainsi, donne à *Minna von Barnhelm* l'animation scénique qu'on ne peut lui nier : cette animation ne vient certes pas de l'intrigue.

A la fin de 1764, Lessing retourne à Berlin; de 1766 date son *Laokoon*: en 1767 il est appelé à Hambourg comme poète attaché au théâtre; Schiller ira au même titre à Mannheim quelques années plus tard. Ce n'était pas là une sinécure; il fallait fournir un travail déterminé, des œuvres, des traductions, des travaux de critique: c'est ainsi que Lessing écrivit à propos des représentations du théâtre une suite d'études, plus intéressantes par les réflexions suggérées à leur auteur que par les sujets à propos desquels il les écrivit; ces études sont réunies sous ce titre: la *Dramaturgie de Hambourg*. Dans cette œuvre éclate à nouveau la parfaite honnêteté de Lessing qui préfère chercher la vérité et formuler ses critiques sans restriction, que d'amuser le public et d'assurer une carrière lucrative à sa publication: celle-ci n'eut pas le succès de vente qu'on en attendait.

C'est à l'âge de quarante-et-un ans seulement que Lessing trouva un emploi assuré, comme bibliothécaire à Wolfenbüttel, ancienne résidence, alors délaissée, du duc de Brunswick. Mais l'isolement lui pesa pendant des jours et des années; sa situation matérielle, très médiocre toujours, lui causait d'autre part des tracasseries; sa mélancolie gagnait en exacerbation, si bien qu'en 1775, il partit pour un voyage de treize mois, qui le mena à Vienne où il fut reçu triomphalement, et se vit acclamé lors d'une représentation d'*Emilia Galotti*; de là, il se rendit en Italie avec le prince Léopold de Brunswick. Quelques mois après son retour à Wolfenbüttel, il épousa Eva Koenig, la veuve d'un ami de Hambourg; mais le bonheur passager le trahit

bientôt, et sa femme mourut un an après; dans le même temps, Lessing soutenait une lutte ardente contre le pasteur Goeze, le type de l'intolérant, du clérical, — en défendant le sentiment religieux contre la lettre du dogme, et en affirmant que l'essentiel pour l'homme est d'agir bien, non de se soumettre à une église; quand la censure lui ordonna de cesser de répondre à Goeze, il eut recours au théâtre, et *Nathan* sera l'expression la plus pure — autant qu'une œuvre d'art est une création plus ample et plus puissante que n'importe quel autre genre d'œuvre — de sa pensée et de son cœur. Lessing écrivit encore des *Dialogues pour francs-maçons* dans lesquels reparait son idée de la prédominance du sentiment et de la raison sur toute église, et son court traité de l'*Education du genre humain*. Il mourut le 15 février 1781.

III

Nous nous demanderons maintenant ce qu'est Lessing pour nous. L'intérêt purement *historique* qui s'attache aux hommes est en vérité très mesquin et paraîtra à des gens moins «*objectifs*» que nos historiens une chose de nul poids; ce qui nous importe, c'est plutôt de savoir ce que fut un penseur ou un artiste pour notre développement vivant; le passé n'a de réelle importance qu'autant qu'il se prolonge dans le présent.

À ce point de vue, le seul auquel j'entends me placer, l'effort de Lessing se perpétue aujourd'hui dans le domaine de la critique d'art avant tout, ensuite dans la comédie sérieuse, enfin dans les idées religieuses. Nous tâcherons de préciser successivement chacune de ces questions.

La critique d'art : il est incontestable que Lessing a introduit dans la conception du rôle de l'art, et tout spécialement de l'art dramatique, un sérieux, une probité dont l'exemple ne pouvait rester sans effets. Son génie ne le porte pas à se confier aux forces inconscientes de l'inspiration; je doute qu'une sainte folie se soit souvent emparée de son esprit; il était conscient et précis. Il cherche, dans le *Laokoon*, à fixer les limites de son art; avec beaucoup de sens, il comprend que la poésie ne doit pas usurper le rôle des arts plastiques; ceux-ci ont à saisir le

moment tragique qui résume, dans l'attitude la plus caractéristique, la nature d'une scène, d'une passion, d'une âme; l'art littéraire, par contre, se développant dans le temps. présentera devant nous les moments successifs d'une action et ne s'arrêtera pas à la description d'un état. Laokoon, dans sa lutte désespérée, n'est pas figuré la bouche ouverte, exhalant un cri suprême; sa douleur n'est pas poussée à l'extrême; le moment choisi par le sculpteur permet à celui qui regarde de supposer tout ce qui le précède et la lutte qui le suivra; mais ces phases différentes, la poésie les présentera dans leur déroulement; elle fera bien de ne pas s'attarder à la description, elle gardera le mouvement de l'action: Homère ne se perd pas en détails pour nous représenter Hélène; nous la voyons s'avancer au milieu des vieillards, et les sages s'arrêtent de délibérer pour la contempler: ce drame, cette suite d'actes évoque en nous la beauté d'Hélène plus puissamment que les descriptions les plus circonstanciées. Lessing, en pénétrant dans l'analyse des moyens artistiques avec un sens précis, a ouvert à la philosophie de l'art des voies encore peu explorées.

Mais pour retracer le mouvement dramatique de la vie, les règles et les poétiques ne suffisent pas. L'artiste ne peut se réduire à ne faire qu'appliquer des règles plus ou moins habiles. Sa seule règle est la vie même. Il existe dans les littératures les plus différentes des hommes de génie qui ont compris la nécessité pour l'art d'être l'image intense et synthétique de la vie; ils ont eu le sentiment direct de l'âme humaine, de sa puissance, en dehors et au-dessus des influences du moment: c'est ce qui crée entre eux une invisible correspondance: Sophocle dans *Edipe-Roi*, Shakespeare dans *Hamlet* rendent la vie avec toute son intensité, tandis que les conventions ont réduit l'art du théâtre classique français à n'être que l'ombre du théâtre vraiment humain. Gottsched avait asservi l'art dramatique allemand à l'imitation du dix-septième siècle français; Lessing soutient contre lui l'opinion que l'art allemand ne peut se développer dans sa plénitude que si, renonçant à suivre la loi des trois unités et les conventions extérieures imposées à la scène française, il se fait Shakespeareien, c'est-à-dire humain,

vivant, direct. La dix-septième des *Lettres sur la littérature récente* est d'autant plus caractéristique à ce sujet qu'elle nous parle de la légende de Faust, de la liberté et de la sensation du réel, de la vie, que doit atteindre le poète pour pouvoir la dramatiser : c'est une prédiction véritable que Goethe devait réaliser vingt ans après.

L'exécution de l'œuvre dramatique vraie et vivante exige de la part des acteurs à leur tour une compréhension approfondie, une étude minutieuse : la *Dramaturgie de Hambourg* est très intéressante par les conseils qu'elle donne au sujet de l'interprétation : ici encore Lessing a ouvert une voie nouvelle ; Schiller et Goethe à Weimar, l'illustre troupe des Meininger plus récemment, mettront en pratique bien des maximes que Lessing a formulées. Incontestablement à lui sont dues les leçons dont le théâtre allemand tout entier a profité ; les réformes dans le jeu, devenu naturel, l'absence de conventionnel dans les attitudes, le souci de vérité dans la récitation ont gagné même certaines scènes françaises, qui ont renoncé aux habitudes guindées, aux gestes stéréotypés, à tout cet appareil extérieur du théâtre de convention. En comparant les progrès accomplis aux conseils de la *Dramaturgie de Hambourg*, on se rend compte de ce que la scène doit à Lessing.

Les idées de Lessing sur le théâtre rappellent en plus d'un endroit le traité de Diderot sur la *Poésie dramatique* (œuvres complètes, Garnier, vol. VII, pp. 308 suiv.). Dans la dernière partie de cet ouvrage, Diderot s'élève contre le conventionnel dans le costume et le décor ; il conseille aux acteurs de ne pas négliger la plastique des attitudes, et les renvoie aux tableaux des maîtres ; on trouve ici d'excellentes pages sur la mimique et le mouvement : « Y a-t-il quelque discours au monde qui « m'affecte autant que l'action de Pylade relevant Orèste « abattu et lui essuyant de sa main le visage et la bouche ? » (p. 381) Il faut les jeux de scène, l'expression des attitudes pour éveiller l'émotion chez le spectateur, et c'est le propre d'un grand acteur de savoir la valeur des silences, et d'avoir le sens du rythme de la récitation, des moments d'accélération et de plus grande lenteur, des arrêts et des élans subits,

Mais pour arriver à répondre à de telles exigences, il faut que l'auteur oublie le spectateur, de même qu'en écrivant, l'auteur, fidèle à l'idée et au caractère de son œuvre, ne se règle pas d'après les effets superficiels. C'est l'œuvre qui importe, et non le public; et dans l'œuvre, ce ne sont pas les combinaisons habiles d'incidents et d'événements extérieurs. « Une belle scène contient plus d'idées que tout un drame ne peut offrir d'incidents ; et c'est sur les idées qu'on revient, c'est ce qu'on entend sans se lasser, c'est ce qui affecte en tout temps. » Autant de pensées bonnes à redire aujourd'hui, et qui se vérifient chaque jour : du théâtre qui amuse nos bourgeois, que restera-t-il dans quelques années ? Cependant, les œuvres vivant par les idées qu'elles contiennent, subsistent, éternelles, quelle que soit l'intrigue. Les événements importent peu ; c'est la vie intérieure, ce sont les passions et les caractères qui rendent une œuvre vraie et lui accordent une influence durable.

La probité, le jugement solide et sain ne sont pas les seuls traits de contact entre Diderot et Lessing. Ils ont voulu tous deux, dans le même sens, transformer et étendre le système dramatique de leur temps, en lui ouvrant de nouvelles voies : je crois bien que Lessing, indépendamment de Diderot, avait conçu un genre non tenté, avec les mêmes caractères que définit le grand Encyclopédiste ; mais il est incontestable que le théâtre de Diderot, traduit par Lessing en 1760, eut sur l'activité de celui-ci comme auteur dramatique une influence très grande. Il s'agit surtout de la comédie sérieuse : l'action est empruntée non à la légende et à l'histoire, mais à la vie quotidienne ; ce ne sont plus des rois ni des héros qui sont en scène, mais les personnes que nous coudoyons chaque jour ; la comédie sérieuse d'autre part n'attire pas notre attention sur les ridicules, mais sur les sentiments vrais et simples, sur la nature grave et profonde de l'homme. Elle ne s'attaque pas aux vices, mais tend à faire triompher le bien et la vertu. Elle aime les honnêtes gens. Elle ne va pas sans un sentimentalisme parfois exagéré, et l'intrigue qu'elle inventa dans ses débuts, les « reconnaissances » naïves et larmoyantes entre gens qui se

retrouvent ou qui se découvrent les mêmes sentiments et le même amour de la vertu, étonnent aujourd'hui et font sourire : le dénouement du *Fils Naturel*, de Diderot, celui du *Philosophe sans le savoir*, de Sedaine, ou même du *Nathan*, de Lessing, sont à peine supportables ; mais il y a tant de sincérité dans le sujet, tant de sympathie humaine, et dans les plus fortes des pièces de ce genre, un mouvement d'idées si vivace, que nous sommes remués malgré les maladresses qui heurtent notre sens critique, presque trop développé aujourd'hui. L'influence du roman anglais, de Richardson particulièrement, est manifeste : on s'intéresse non plus à l'action héroïque, exceptionnelle, ni au conflit des passions, mais au développement, à la naissance et à la gradation des sentiments dans leurs détails les plus intimes.

Et, chose importante avant toutes pour les résultats obtenus — un ton nouveau se fait entendre. Prenez *Minna von Barnhelm*, de Lessing : ce n'est ni le ton soutenu de la tragédie française, avec sa majesté obligatoire, sa solennité, sa tenue et sa structure propres ; ce n'est pas non plus la tonalité moqueuse ni la réprimande de la comédie ; c'est la vie réelle, avec ses personnages comiques et ses gens sérieux, les moments de délassement, la grosse gaieté à côté de la mélancolie, la bonté sous une enveloppe rude coudoyant la dureté d'âme ; et la fantaisie n'est pas absente non plus. Les types sont pour la plupart réels ; Lessing les avait vus.

Les voies nouvelles étaient donc ouvertes à l'art dramatique ; la division stricte des deux genres — tragédie, comédie — n'était plus observée. La prose remplaçait le vers. Lessing fit une guerre salutaire aux conventions littéraires : cette division du théâtre en deux genres, avec un langage différent chacun et un rôle distinct, lui semblait obscurcir le sens du réel, créer sur la scène un milieu purement conventionnel. À côté de ces deux genres, deux genres nouveaux avaient été définis par Diderot : la comédie sérieuse et le drame. Chez Lessing, *Minna von Barnhelm* correspond à la première et *Emilia Galotti* au second ; nous avons devant nous les types de transition entre le théâtre classique et le théâtre roman-

tique, et c'est l'influence de Shakespeare et du roman anglais du dix-huitième siècle qui a provoqué leur naissance : on voit nettement ici l'erreur de la théorie des nationalités en littérature ; ceux qui parlent d'art purement français ou purement allemand oublient les influences que les différents peuples ont exercées les uns sur les autres par leurs œuvres et leurs théories. Et après tout, qu'est-ce qui est purement français ? La littérature française comme toute autre a subi des influences constamment. Victor Hugo et sa pléiade n'ont-ils pas subi l'influence de Shakespeare et des romantiques allemands ? Et Wagner qui proclamait le triomphe de l'art allemand, que ne doit-il pas pour ses sujets aux épopées françaises, pour sa conception à la Grèce classique, pour sa musique dramatique à Gluck, qui lui-même subit l'influence des idées de Rousseau, des œuvres des Italiens et de Rameau !

Sous ce rapport, Lessing est un exemple typique : on trouve chez lui le passage du classicisme au romantisme dans l'art dramatique, ainsi que la rencontre d'influences gréco-latines, anglaises et françaises : et pourtant il reste personnel et ne pourrait être confondu avec aucun de ses modèles. C'est que l'influence (qu'André Gide définit avec tant de finesse dans une conférence faite en 1900 à Bruxelles et reproduite dans *Prétextes*, édition du *Mercure de France*) détruit bien moins la personnalité

complétée par la psychologie individuelle de l'écrivain, vie, ses actes, sa tournure d'esprit, répond à une réalité.

Une autre loi du théâtre classique français que Lessing combattit, en s'appuyant sur Shakespeare encore, ce fut la loi des trois unités : n'était-ce pas amincir l'action que de la resserrer dans les limites d'une journée, et amoindrir l'effet dramatique que de forcer les personnages, quelles que soient leurs intentions, à apparaître les uns après les autres dans un même endroit, alors que, le plus souvent, leur présence ne pouvait se justifier ? Ne valait-il pas mieux changer le lieu de l'action pour se rapprocher de la réalité, et placer le prince dans son palais, et les conjurés chez eux ? Si l'action exigeait le plein air,

L'unité d'action est plus difficile à définir; il n'est pas légitime de placer cette norme sur le même rang que les deux autres; mais si elle réduit en-dessous du possible le nombre des personnages et rapetisse l'effet dramatique en voulant simplifier, il vaut mieux la sacrifier aussi; après tout, si la conception du poète tient solidement, elle présentera de l'unité, même avec une action enchevêtrée.

Ce n'est pas Lessing que l'on puisse accuser de compliquer l'action dans son théâtre: les romantiques allemands lui reprocheront au contraire d'avoir construit *Emilia Galotti* comme un mathématicien établirait une démonstration; ce reproche n'est pas fondé; il s'adresse à une qualité classique que Lessing avait gardée: la tendance à l'unité, à la simplicité. On pourrait avec plus de sens l'accuser d'avoir mal précisé les sentiments d'Emilia et de n'avoir pas su amener un dénouement dramatique.

Aussi nous paraît-il sûr que le poète se meut avec beaucoup plus de liberté dans *Nathan*, malgré le manque d'intérêt de l'intrigue, à cause même de la latitude qu'il s'est donnée vis-à-vis de celle-ci, de la fantaisie plus débridée, de la manière large avec laquelle il laisse aux caractères du jeu et de la place pour se développer, et aux personnages les coudées franches, comme dans la vie réelle, sans hâter rien de leurs discours ni de leurs actes.

IV

C'est le *Nathan* qui fera maintenant l'objet de notre étude; il nous aidera à répondre à la troisième des questions que nous nous proposons: quelles sont les idées religieuses de Lessing? Que sont-elles pour nous?

Lessing, dit-on généralement, lorsque la censure lui interdit de continuer à publier l'*Anti-Goeze*, eut recours au théâtre et poursuivit dans son *Nathan* la campagne qu'il avait entreprise contre le fougueux pasteur de Hambourg. Cette assertion est vraie, au point de vue strictement matériel. Mais il serait faux de considérer le *Nathan* comme une simple phase de la querelle de Lessing avec Goeze; cette œuvre dramatique traduit

la conception morale et le sentiment humain du poète; elle évoque la vie, elle fait agir devant nous non pas des marionnettes, mais des hommes qui pensent, souffrent, espèrent; elle est infiniment plus affirmative que le pamphlet, et domine l'Anti-Gœze de toute la hauteur de l'œuvre d'art, qui l'emporte toujours sur toute autre œuvre humaine par ce qu'elle concentre en elle de savoir, de réflexion et de puissance créatrice.

Voici les faits: Lessing avait publié, sans le nom de l'auteur, les fragments posthumes de Reimarus, l'un des adeptes allemands de la philosophie des lumières. Leur publication provoqua la colère du pasteur Gœze de Hambourg, le type du clérical, du croyant violent et sans mesure, qui s'imagina que le sentiment religieux exige la soumission aveugle à la lettre du dogme, et que la raison doit se taire devant la foi. Lessing défendit Reimarus et publia même de nouveaux fragments de ce dernier. Le conflit s'éleva vers la fin de l'année 1777 et dura plusieurs mois. Il me paraît certain qu'il obligea Lessing à préciser sa pensée, à formuler avec plus de netteté et de force ses convictions et ses idées sur la religion. Il se rendit compte de l'opposition entre le sentiment religieux vrai et profond, les bonnes actions qu'il peut inspirer, et d'autre part les subtilités dogmatiques; il vaut mieux agir selon sa conscience d'honnête homme que de commenter avec plus ou moins d'habileté les textes et les dogmes; l'homme bon sait mieux ce qu'il doit faire que le plus savant des théologiens, et il agira selon Dieu, s'il agit avec humanité. Ce n'est pas le dogme qui peut donner le véritable sentiment religieux; ce sentiment est antérieur au dogme, et il est d'autant plus développé que le dogme l'est moins: l'Eglise fut plus religieuse pendant la période de formation qu'après son triomphe.

La religion existe dans le cœur des hommes avant le dogme; ce n'est pas le dogme qui est vrai, mais la religion, c'est-à-dire le sentiment qu'éprouve l'homme en pensant à l'infini qui l'entoure, à la nature dont il dépend, aux êtres qui aiment, s'agitent et meurent comme lui, au sens du monde et de la vie, à Dieu comme Loi suprême de tout ce qui est. L'idée que beaucoup de philosophes du dix-huitième siècle, et Lessing éga-

lement, se faisaient de Dieu, est celle d'une intelligence infinie, garant de l'ordre moral et principe d'harmonie universelle. Je n'ai pas à examiner ici la contradiction qui existe entre les termes d'intelligence et d'infini, non plus que l'inexactitude de la

plus à montrer pourquoi il est plus scientifique d'admettre une origine purement social à la moralité. J'ai simplement à rappeler l'idée que l'*Aufklärung* se faisait de Dieu; c'est donc bien le sentiment naturel et la réflexion des philosophes qui ont fixé cette conception de l'Être suprême, qui fut appelée le *déisme*. Ce n'était là sans doute ni une conception claire, ment définie, ni une idée bien originale; mais elle contentait la vague religiosité de la majorité des hommes, et d'autre part permettait à la réflexion de s'exercer sur les notions de Dieu, de l'harmonie et de la morale, sans qu'elle dût se soumettre à une interprétation dogmatique.

En tous cas, on s'aperçoit bien que sous cette tendance, l'essentiel est non pas de définir une idée ni de fixer une théorie, mais bien de ne pas entraver la réflexion, de faire appel à la raison de chacun, de laisser cette raison se manifester librement. La religion naturelle et la raison ne s'opposent pas l'une à l'autre. Elles se donnent un réciproque appui pour combattre la religion révélée et les Eglises.

Tel sera le Dieu de *Nathan*. Ce n'est pas ce Dieu «qui appartient à l'un plutôt qu'à l'autre et veut qu'on se batte pour lui»; ce n'est pas ce Dieu monopolisé par les seuls chrétiens, mais c'est un Dieu «selon la raison». Parfois même paraît chez Lessing une notion plus précise de Dieu, inspirée de Spinoza, qu'il avait étudié au temps où il prit part à la campagne de Silésie; c'est un Dieu qui exprime la nécessité, le déterminisme universel; se soumettre à ce Dieu signifie comprendre la suite nécessaire des événements. Mais c'est surtout un Dieu qui veut que l'homme exerce sa raison et ne la soumette pas à l'autorité extérieure, un Dieu qui aime ceux dont le sentiment humain est direct et vivant, et répudie toute tyrannie.

Comment exposer au théâtre ces idées qui semblent peu se prêter à la scène? Quel sujet dramatique s'assouplira à l'exposé

des théories de liberté, d'égalité, de tolérance ? Dans une courte pièce — *Les Juifs* — écrite lors de ses premiers essais, Lessing avait couvert d'une affabulation maladroite son sentiment de justice : maintenant que sa pensée était tout à fait sûre d'elle-même, il fallait que le sujet fût adéquat à l'idée, que l'idée resplendît à travers tous les mots. Seul un apologue pouvait lui conserver sa portée morale tout en la présentant sous une forme dramatisée ; déjà Lessing, dans une des premières réponses au pasteur Gœze, avait eu recours à l'apologue. Ici sa connaissance

Dans la troisième nouvelle de la première journée du *Décameron*, Boccace nous raconte l'histoire du juif Melchissédéc, riche et avare, auquel le sultan Saladin, dans un moment de gêne, voulut soutirer de l'argent ; mais comme la violence répugnait à son caractère, il recourut à un subterfuge, et adressa au Juif une question embarrassante qu'il le pria de résoudre, s'il voulait échapper à toute contrainte ; il lui demanda quelle était la meilleure des trois religions monothéistes qui se rencontraient à Jérusalem, le Judaïsme, l'Islamisme ou le Christianisme. Et le Juif échappa au piège, en contant la parabole des trois anneaux : Un homme riche, autrefois, possédait dans son trésor un anneau très précieux : pour éviter qu'il ne sortît de sa famille, celui de ses fils auquel il l'avait légué, serait reconnu par les autres comme leur chef ; à son tour il transmettrait l'anneau à l'un de ses enfants, et ce dernier, devenu vieux, agirait comme ses ascendants ; ainsi l'anneau ne se perdrait pas. Mais un jour l'anneau appartint à un maître qui avait trois fils beaux et intelligents, et il les aimait tous trois également ; fort embarrassé de savoir auquel des trois le laisser, il fit fabriquer deux faux anneaux, identiques à l'anneau véritable ; après sa mort, quand les fils, étonnés, confrontèrent leurs anneaux, il fut impossible de retrouver le bijou authentique ; il en est de même des trois religions données par Dieu.

Lessing trouva dans cette parabole la scène centrale de son œuvre, celle autour de laquelle les autres se cristalliseront ; en même temps il tenait deux personnages essentiels, Saladin, le représentant de la religion de Mahomet, et le Juif. Quant à

l'esprit du christianisme, il en avait eu un exemple vivant chez Gœze; c'était un christianisme autoritaire, il est vrai, et bien déplaisant; mais n'était-il pas nécessaire de rehausser les autres religions, afin d'affaiblir le plus possible la tyrannie des églises chrétiennes, au profit du sentiment humain et de la religion naturelle? Et la nature et l'humanité n'étaient-elles pas le partage

Ne fallait-il pas le proclamer bien haut, dans l'intérêt même de la justice? Ainsi pensait Lessing. Il plaça donc, à côté des deux premiers, un troisième personnage, le Patriarche, chef des chrétiens d'Orient, qui forme contraste avec la dignité et la bonté de Saladin et de Nathan. Enfin, le lieu et le temps de l'action étaient trouvés: Jérusalem, vers la fin du douzième siècle, conquise en 1187 par le Sultan Saladin, lequel gouvernait un empire qui comprenait le Nord-Est de l'Afrique et les pays des côtes de la Méditerranée, de l'Egypte aux sources du Tigre; la troisième croisade ne parvint pas à lui arracher la ville sainte. Saladin était très supérieur à la plupart des princes chrétiens, par le cœur et par l'intelligence; ses ennemis même reconnaissaient les vertus chevaleresques qui ont fait de lui un héros légendaire; sa sœur Sittah possède, comme lui, l'âme généreuse et l'esprit cultivé que Lessing eût voulu trouver chez ses contemporains; en un mot, Saladin personnifie le monarque éclairé, tolérant, ami des lumières, hostile aux superstitions, comme le grand Frédéric lui-même.

C'est Nathan qui sera le type accompli du sage. Nathan est un juif. Lessing l'a substitué au Melchissédec du conte de Boccace, dont l'esprit nous semble dominé par l'habileté et la ruse plutôt que par un sens profond de la vie: Nathan est généreux, simple, bon et en même temps, ne manque pas d'intelligence pratique, de sûreté dans les vues et dans les décisions.

Pourquoi, s'est-on demandé, un juif précisément est-il le principal acteur du drame? Le juif du conte de Boccace suffit-il à expliquer le personnage de Nathan? Je ne le crois pas. Lessing avait eu comme meilleur ami un philosophe juif, du même âge que lui, Moïse Mendelssohn, chez lequel il avait

trouvé une noble compréhension des idées morales et religieuses, cette dignité et cette conscience qui caractérisent la pensée de plusieurs moralistes de la même race (Spinoza en est un exemple), et en même temps l'application sérieuse à des besognes pratiques, qui s'allie rarement aux conceptions abstraites. Puis, les juifs n'étaient-ils pas, même sous les gouvernements les plus éclairés maintenus en état d'infériorité politique? Et dans les pays les plus sombres, le caprice des chefs ne disposait-il pas de leur vie? Un exemple pris à l'histoire du Portugal: «En 1750, sous le règne de Jean V, un juif de Lisbonne, qui avait du goût pour la littérature et qui voyait avec dépit la décadence du théâtre portugais, depuis que l'enthousiasme des expéditeurs aventureux du seizième siècle n'animait plus l'imagination poétique, se mit à composer des opéras: c'était un lâchage bien peu répréhensible: personne de vous ne se douterait que cela dût attirer quelque danger à l'auteur; d'ailleurs, ces opéras étaient bien censurés, avant de paraître sur la scène. Qu'arriva-t-il cependant de ce pauvre juif? Dans un magnifique auto-da-fé, célébré à Lisbonne en 1755, il fut brûlé vif»..... «Ainsi, lorsque trois ans plus tard, Montesquieu, en 1758, publiait, dans l'*Esprit des lois*, ce beau, cet éloquent chapitre où il représente une jeune juive au pied du bûcher, adressant d'éloquentes paroles à ses persécuteurs, et reprochant aux chrétiens d'alors de prendre le rôle des Dioclétien et de donner aux juifs celui des martyrs, Montesquieu n'était pas déclamateur» (Villemain, *tableau du dix-huitième siècle*, douzième leçon).

Ici donc encore, nous retrouvons les liens qui unissent si intimement Lessing à la philosophie des lumières et spécialement à l'esprit de ses illustres représentants français. Berthold Auerbach (*die Genesis des Nathan*, Berlin 1381) donne encore comme motif au choix de Lessing la particularité suivante: «le judaïsme n'étant nulle part la religion d'Etat, c'est parmi ceux qui s'y rattachent que l'on peut trouver des hommes religieux sans arrière-pensée, par pure religion.

L'ensemble de ces raisons explique la situation centrale de

Nathan dans l'œuvre de Lessing. C'est lui qui, interrogé par le sultan Saladin, contera la fable des trois anneaux, en l'amplifiant dans le récit et dans l'idée. Nous renvoyons à la traduction que nous avons donnée de cette scène dans la *Revue de l'Université* (février 1904), ainsi qu'à la belle étude de G. Paris (*Poésie du moyen âge*, 2^e série, pp. 131 suiv.). On trouvera également dans le livre le plus complet et le mieux documenté sur Lessing, l'ouvrage d'Erich Schmidt (2^e éd., Berlin, Weidmann, 1899, 2^e vol. pp. 322 suiv.) tous les renseignements nécessaires au sujet de la genèse de Nathan.

En mettant en face l'un de l'autre le récit de Boccace et celui de Lessing, on voit clairement la tendance de ce dernier; la religion ne dépend pas d'une question de priorité, de textes, de tradition, mais ne vaut que pour autant qu'elle s'éloigne des dogmes et se rapproche du sentiment direct: « Que chacun rivalise d'amour avec les autres, se montre intègre, libre de tout préjugé » C'est « à la douceur, à la bonté, à la bienveillance, à la confiance intime en Dieu » qu'il fait appel. Et ailleurs: « Par bonheur, la confiance en Dieu ne dépend pas de nos erreurs sur Dieu. »

Rékha, la fille adoptive de Nathan, permet au poète de montrer ce que peut l'influence du sage sur l'âme d'un être affectueux et simple; ce n'est pas dans les livres qu'elle a cherché ce qu'elle sait; « leur froide science n'imprime trop souvent « que lettre morte dans l'esprit »; ce qu'elle sait, elle l'a appris de son père, en observant, en exerçant sa réflexion sur les choses qui se présentaient à elle. Sa confiance en Nathan est complète; le bon sens, chez elle, tempère l'enthousiasme sans l'annihiler; sa conscience forme une bonne harmonie.

Nathan et Saladin deviendront amis, après leur entrevue qui amènera Nathan à raconter au Sultan la fable des trois anneaux. Le trait d'union entre ces deux personnages, avant le tableau de la parabole, est créé par le Derviche, dont la religion fait penser à celle des *Guèbres* dans la tragédie de Voltaire. Les critiques le rattachent généralement à l'Islamisme. Je doute de la justesse de leur assertion. Il représente plutôt un genre de sagesse résignée, qui se contente de peu,

n'attache guère d'importance à la vie matérielle, et fait s'épanouir les qualités du cœur en une expansion de douceur et de joie tranquille; un tel type n'est pas exempt de fantaisie. D'autre part son détachement du monde l'éloigne de l'action, le porte à la contemplation et lui fait fuir le Sultan dont il est devenu le trésorier, pour retourner au Gange où il pourra, pieds nus, marcher sur le sable chaud en causant avec ses maîtres de sagesse, ou bien jouer aux échecs avec eux : c'est un composé de morale bouddhique, de monothéisme vague et de cynisme aimable.

Entre Nathan et le Patriarche, l'opposition est nette. Bien qu'il ne paraisse qu'au IV^e acte, pendant une scène seulement, l'esprit du Patriarche nous est connu dès le début par son émissaire, un moine qu'il charge des plus désagréables missions. La scène dans laquelle le Patriarche, campé, frappant, réel, met en pratique ses doctrines, nous montre le don d'observation et de satire de Lessing en même temps

d'une situation ou d'une idée. (v. *Revue de l'Université*, février 1904, la traduction de cette scène). « Si Dieu daignait nous faire connaître par un serviteur de sa parole, un moyen d'accroître le bien de la chrétienté et le salut de l'Eglise, qui oserait dans ce cas soumettre à la raison la volonté de celui qui a créé la raison et règne sur elle? La théorie est présentée sous une forme suffisamment concentrée... Et quand il apprend qu'un juif a élevé une enfant chrétienne sans lui dire qu'elle était chrétienne, que lui importe que le juif ait sauvé de la misère l'enfant, et l'ait soignée comme sa propre fille!... le juif mérite le bâcher. L'autorité ecclésiastique du haut personnage s'émeut plus vivement encore quand on lui dit que peut-être le juif a laissé la jeune fille libre de choisir sa croyance et lui a simplement parlé de Dieu selon la raison, en dehors de tout culte... « Tous les liens sociaux sont rompus, sont lacérés, dès que l'homme a la liberté de ne croire à rien! » C'est la plus vive de ses alarmes. Au premier acte déjà, le même Patriarche, par l'entremise du moine, exposait des théories cruelles, en vertu desquelles la fin justifie les moyens, et

ce qui paraît injustice aux hommes ne l'est peut-être pas pour Dieu... L'opposition entre les sentiments d'humanité dont tout homme est capable et les ordres de l'Eglise se trouvait ainsi soulignée par Lessing avec autant d'âpreté que dans les réponses au pasteur Gœze.

Au groupe du Patriarche se rattachent le Moine et Daïa, une chrétienne recueillie par Nathan. Le Moine fournit au poète l'occasion de montrer une conscience simple et chrétienne, mais une volonté faible, vaincue par l'obligation d'obéir et forcée sans cesse de contrarier son élan naturel. Daïa la chrétienne veilla sur Rékha pendant les voyages que Nathan dut entreprendre pour ses affaires. La femme et les sept fils de Nathan ont été tués par les chrétiens. Mais Nathan est trop humain pour user de représailles. Il a adopté Rékha et gardé Daïa. Celle-ci est poursuivie par un remords de conscience; elle sait que Rékha est née chrétienne. Elle se torture l'esprit et «torture les autres par amour».

Le Templier enfin, dont la nature primesautière, parfois même brutale et livrée sans boussole à la passion du moment, riche d'autre part, sans crainte ni hésitation, toujours extrême, est capable de bons mouvements, le Templier n'accomplit qu'une fois une action nuisible à autrui : sous l'impulsion du préjugé religieux, lorsqu'il apprend que Rékha, chrétienne, est élevée par Nathan en dehors de tout dogme, mais dans le culte du bien et de la vérité, il consulte le Patriarche; mais aussitôt l'attitude du Patriarche le révolte et il refuse de répondre à ses questions. Ces élans, tête baissée, suivis d'une volte-face subite, donnent au personnage un mouvement dont Lessing a fait son profit pour les péripéties de l'action; d'autre part, à côté de la saine bonté, des sentiments droits et de l'esprit lucide de Nathan, mis au service d'un pouvoir extraordinaire de domination de soi, le Templier n'attire pas la sympathie; quoique le personnage soit bien construit, l'incohérence, le manque de suite dans ses idées et dans ses actes nous déroutent.

L'intrigue de Nathan, considérée en elle-même, est lente et simpliste à la fois. Mais ce qui distingue la dernière œuvre dramatique de Lessing des précédentes, c'est l'aisance avec

laquelle il laisse à ses personnages la liberté et le temps de penser et d'agir; il se donne, quant à l'unité de lieu, une latitude très grande; enfin il ne serait plus possible de lui reprocher cette fois d'avoir construit sa pièce comme un théorème, bien que l'on sente parfaitement combien chaque pensée, chaque situation tient avec le contexte, se rattache à ce qui précède et annonce ce qui doit suivre. Lessing doit avoir possédé une grande sûreté de combinaison, une logique claire et serrée, à en juger par l'étendue de l'œuvre, telle qu'elle est publiée, et le temps restreint — un hiver — qui lui suffit pour la composer et l'écrire. La langue choisie n'est plus la prose, mais un vers bref et souple, sans rime, libre de coupe et d'une fantaisie de rythme et de mouvement très sympathique.

On peut discuter la valeur du dénouement; nous devinons d'avance la solution, ce qui est d'un grand effet lorsque le spectateur se rend compte de ce qu'il faut faire pour établir l'équilibre dans le conflit dramatique, et voit, en même temps, que les personnages ne soupçonnent pas la voie à suivre: oui, dans ce cas, il naît au cœur de celui qui écoute une angoisse réelle et une pitié active; il voudrait dire aux acteurs du drame ce qu'il sait et ce qu'eux ne saisissent pas, au milieu de l'action qui les entraîne. Mais avec Nathan cette angoisse n'existe pas. L'égoïsme du Templier et son amour pour Rékha, amour sans issue, puisqu'il apparaît qu'elle est sa sœur, nous laissent indifférents. Je ne trouve pas non plus bien direct l'argument que l'on tire du dénouement en faveur de la fraternité des hommes: le Sultan Rékha élevée par le Juif, et le Templier, chevalier chrétien, appartiennent à la même famille; les liens naturels les unissent; les différences de milieu social, de pays, le culte les séparaient. Si ces différences suffisent pour transformer les hommes, au point de les enlever à leur origine pour les rattacher à un groupement différent, la thèse de Lessing n'est pas la seule possible; l'on pourrait aussi soutenir cette idée que le milieu social l'emporte en réalité sur les liens naturels et substitue des groupements mieux appropriés et des lois plus complexes aux liaisons élémentaires et insuffisantes pour une société organisée.

Ce qui nous attache, c'est exclusivement Nathan, c'est d'entendre parler ce sage, d'apprendre comment il apaisera les cœurs. La double reconnaissance de la dernière scène fait sourire, et tout le dernier acte manque d'émotion tragique, surtout après l'avant-dernière scène de l'acte précédent, l'admirable dialogue entre Nathan et le Moine, une des pages les plus émouvantes du théâtre de Lessing.

Malgré ces objections, la pièce est traversée d'un tel souffle d'humanité, tout ce que dit et fait Nathan est si beau, si profondément émouvant, que l'esprit emporte une impression de force et de grandeur, en même temps qu'une clarté intime, qualités primordiales, essentielles, que l'on chercherait en vain même chez les plus habiles dramaturges contemporains; pour tout dire en un mot, l'œuvre de Lessing est affirmative, elle donne un réconfort à l'esprit, tandis qu'Ibsen lui-même, malgré sa science du théâtre, tout ce qu'il y a de poignant dans ses situations, nous serre dans un étau de fer et déprime notre énergie par un système continu d'étouffement. Je crois donc que le *Nathan* appartient à *l'ars perennis*; il vaut plus et mieux qu'une comédie habilement agencée, mais sans âme, sans réelle émotion; il vaut plus aussi qu'une œuvre à tendance; certes il est aisé de définir la tendance que nous apercevons ici: mais cette tendance, de quoi résulte-t-elle? Des idées et des caractères, du mouvement interne des sentiments et non d'une occasion passagère, d'un fait local et transitoire; Lessing ne nous propose pas une critique à l'adresse de quelque groupe social en particulier, ni un conseil moral applicable à une occasion déterminée; il cherche à éveiller en nous les sentiments les plus puissants; il grandit ses personnages: ce sont des types, et non des fantômes d'un jour. Le théâtre qui n'a pour but que l'effet scénique, la distraction d'une soirée, combien il me paraît irréal, avec sa vaine et futile agitation, à côté de ces idées, de ces passions éternelles qui forment la trame même de la vie et subsistent à travers tous les temps et tous les événements.

V

C'est parce que la philosophie du dix-huitième siècle a parlé

de la *raison* en laissant à cette notion une extension très large et en la dépossédant d'une signification strictement définie, pour l'adapter aux tendances du plus grand nombre possible d'hommes, qu'elle parvint à aplanir les inégalités dans les opinions, à rallier beaucoup d'esprits; en même temps et pour le même motif, la notion de raison, rendue accessible à tous, trop simplifiée, perdit son sens restreint et précis. Raison devint synonyme de réflexion, d'exercice libre de l'intelligence; mais à cause même de la liberté qu'exige la réflexion, la raison ne pouvait prétendre à conserver ce genre d'autorité que possède le dogme; la différence entre le rôle de la raison et celui du dogme fait comprendre l'attitude de Lessing qui préfère la recherche et l'effort, même s'ils conduisent vers «sommeil dogmatique» sous la tyrannie d'un absolu.

Or, la raison, la réflexion ainsi entendue, présente un double caractère: d'une part elle rapproche les hommes, car elle fait appel exclusivement aux principes logiques qui sont communs à toute pensée et traduisent les lois mêmes de la pensée. D'autre part elle est, pour la philosophie des lumières, un droit de l'individu, une activité qui lui appartient et qu'on est mal justifié à lui enlever, et non une faculté dont les manifestations seraient déterminées d'avance. Elle correspond, en ce sens, à ce que Colins appellera «l'incompressibilité de l'examen», ou si l'on préfère, la liberté de pensée.

Cette notion conserve les caractères logiques que l'école rationaliste en philosophie lui avait attribués; mais elle n'accepte pas l'authenticité des idées innées des Cartésiens, de ces idées absolues déposées dans l'esprit par un Dieu qui s'en porterait garant. Nous devons avouer cependant que, malgré les objections bien fondées qu'elle souleva, cette thèse cartésienne présentait une systématisation complète de la notion de raison, précisait le rôle de celle-ci, la mettait en rapport avec les principes métaphysiques généraux. Mais inversement, n'était-ce pas immobiliser la raison, l'opposer presque à la liberté de réfléchir qu'on revendiquait pour les individus? Ne l'orientait-on pas vers des principes dogmatiques? Et ne la rattachait-on pas à une origine qui trahissait l'influence de la religion?

C'est ainsi que la notion de raison fut dépouillée d'une grande partie de ses déterminations; elle acquit plus d'aisance, elle devint accessible à plus d'hommes; ce qu'elle perdait de clarté et de précision, en se rapprochant du sentiment de la masse, elle le regagnait en force, en élan; elle s'enrichissait de ce sentiment même, et devenait capable de transformation.

L'idée de Dieu subit un même sort. Si de la théologie, qui est parvenue à préciser cette idée dans ses moindres détails et à donner aux problèmes les plus complexes qu'elle force à poser, des solutions arrêtées, on passe au déisme qui fut de mode pendant le dix-huitième siècle, même évolution. Le déisme conserve la notion de Dieu, mais la dépouille des caractères bien définis que lui avaient donnés la philosophie religieuse, les conciles et les interprétations des autorités de l'Eglise. L'*Aufklaerung* impose à cette notion des modifications du même ordre que celles qui avaient atteint la raison des écoles philosophiques. Dieu, de même que la raison, est gardé comme donnée générale; mais cette donnée est désormais douée d'une grande plasticité; plus de raideur dogmatique; à peine une preuve passable de son existence est-elle conservée, et encore emprunte-t-elle sa force au sentiment plutôt qu'au raisonnement: de la beauté de la nature on conclut à la présence cachée de quelque habile et aimable metteur en scène. Dieu n'est plus que l'expression du sentiment d'admiration et de respect de la créature en présence d'une puissance plus haute qu'elle. Le même Voltaire qui dans ses romans philosophiques tourne en dérision les preuves de l'existence de Dieu et l'optimisme de Leibniz, s'écrie devant la beauté prestigieuse de la nature par un lever de soleil: Il y a un Dieu! N'est-ce pas le cri du sentiment? L'idée à laquelle correspond un tel sentiment n'est-elle pas toute générale, peu précise? N'est-ce pas là l'idée d'un certain ordre mal défini qui ne dépend pas de l'homme, mais le domine?

En même temps qu'elle perd ainsi la force démonstrative dont la théologie l'avait dotée, l'idée de Dieu s'élargit, s'adapte aux sentiments d'un plus grand nombre d'hommes; et tandis qu'elle abandonne son sens précis, elle gagne, comme tantôt la

notion de raison, grâce au sentiment, en force et en vie nouvelle pour le lendemain; elle est prête à recevoir un nouveau contenu. Il est parfaitement compréhensible que, dès que l'idée de Dieu échange sa détermination théologique avec un sentiment de respect de l'individu vis-à-vis d'un ordre qui le domine, la vie religieuse puisse s'orienter vers d'autres régions et se réformer soit dans le domaine du devoir et de la morale avec Kant, soit comme religion de l'humanité avec Comte ou comme culte des morts avec Louis Ménard.

Le résultat essentiel de cet immense effort critique fut la libération de la raison, affranchie désormais du dogme, la proclamation du droit égal de tous les hommes à penser librement; ce fut ensuite une détermination des rapports entre les citoyens d'un même état, dans individuelle possible. Le dix-huitième siècle vit surtout les caractères communs à tous les hommes, et son droit naturel s'efforce d'établir les principes qui doivent inspirer les constitutions. Que l'on admette avec Rousseau l'idée d'un état conforme à la nature humaine comme base des réformes sociales, ou avec Kant la tendance progressive de l'humanité vers une harmonie plus haute, dans les deux cas on reconnaît la nécessité d'un idéal humain; les gouvernements qui retardent l'accomplissement des réformes exigées par cet idéal seront considérés comme ennemis de l'humanité. Dans sa conception du droit, basée sur l'idéal humain, le dix-huitième siècle aplanit les différences entre les peuples; il se plaît à rendre hommage à ceux dont la culture n'est pas chrétienne, aux peuples orientaux surtout, afin de mettre mieux en lumière l'égalité entre les hommes. Même l'effort d'un Quesnay vers une science des phénomènes économiques, imitée des sciences exactes, s'appuie sur le droit naturel.

Les différences sont grandes entre le problème relativement simple que le développement social du moment offrait, pendant le dix-huitième siècle, aux réflexions des penseurs européens, et la complexité des questions que doit envisager la sociologie contemporaine. Et cependant, si les idées juridiques et sociales du dix-huitième siècle ne nous semblent plus suffi-

santes aujourd'hui, nous continuons à éprouver, en lisant les œuvres de cette époque, un sentiment direct et profond de bonté humaine qui rend si sympathiques ceux qui, comme Lessing, ont eu la puissance, par leurs écrits et leurs actes, de suggérer ce sentiment en nous; au milieu du réalisme un peu brutal de nos lois historiques et sociales, ils nous rappellent qu'il ne suffit pas, pour comprendre les hommes, d'être objectifs, mais qu'il faut avoir assez de cœur pour ressentir en soi les joies et les souffrances des êtres qui vivent, souffrent et aiment, comme nous. C'est à ce prix seulement que nous échapperons à la mécanisation
volonté, à l'automatisme des actions.

Mai 1904.

VARIÉTÉS

A PROPOS DES RAPPORTS

ENTRÉE

l'Etat et les Eglises en Italie ⁽¹⁾

Dans la dernière discussion du budget de Grâce et Justice et des Cultes, à la Chambre italienne, M. Giulio Alessio a le premier compris le devoir de parler des rapports qui existent actuellement entre l'Eglise catholique et l'Etat italien.

Nous le félicitons de cœur de cette belle et patriotique initiative et déplorons vivement que ses collègues aient si peu suivi son noble exemple, empêchant une discussion générale, élevée et approfondie des intérêts considérables et vitaux de l'Etat.

La question des rapports entre l'Etat et les Eglises est la plus grave question sociale, qui ait été débattue en tous temps et qu'on discute à présent dans un grand Etat voisin. De sa bonne ou mauvaise solution dépend la bonne ou mauvaise solution de toutes les autres questions sociales. C'est pour cela qu'il est inutile de donner une bonne solution à certaines questions sociales, quand on en donne une mauvaise à celle des rapports entre l'Etat et les Eglises, qui est fondamentale, *nécessairement* fondamentale, puisque les doctrines de toutes les Eglises proclament toujours *un système social et politique*, plus ou moins conforme à la raison, plus ou moins contraire aux véritables intérêts de l'Etat. Chaque Eglise prescrit les règles les plus minutieuses, pour enlever à l'individu toute initiative, pour lui indiquer ses devoirs quotidiens et pour le pousser à obéir aveuglément à tous ses ordres. De la sorte, elle s'empare tellement de la volonté des individus, qu'elle n'a

(1) Cet article a paru en italien dans l'*Ateneo*, de Naples, du 5 juin 1904. L'auteur a bien voulu le traduire pour notre Revue. N. D. L. R.

qu'à faire un signe pour les pousser à se révolter tous comme un seul homme contre quiconque voudrait entraver la réalisation de ses desseins, même les plus contraires à la Raison et à la Justice.

Suivant l'hon. M. Alessio, les rapports entre l'Eglise catholique et l'Etat italien se sont beaucoup modifiés après la Loi des Garanties pontificales, du 13 mai 1871, à la suite du grand travail que, depuis lors, a fait le parti catholique pour étendre son influence politique. Nous le reconnaissons et l'attribuons au fait que nos gouvernements, dès 1871 et jusqu'à ce jour, n'ont pas compris ou n'ont pas voulu comprendre le vrai motif de la défense faite par le Vatican au clergé et aux catholiques italiens, d'intervenir *officiellement* dans les luttes électorales politiques. Le vrai motif de cette défense était d'endormir la vigilance de l'autorité civile, de faire oublier aux Italiens de la Révolution les excès de l'Eglise et des autres Gouvernements, contre lesquels ils s'étaient révoltés, et de fournir au clergé le moyen d'enseigner et de travailler tranquillement dans l'ombre, afin que les nouvelles générations non seulement ne connussent plus ces excès, mais déplorassent même ce qui avait été fait par leurs pères contre l'Eglise et les autres Gouvernements disparus. Une politique si habile du Vatican, grâce à la cécité volontaire ou involontaire de nos gouvernants, n'a fait et ne fait qu'affaiblir de plus en plus l'Etat vis-à-vis de l'Eglise. Les discours de certains députés libéraux *cléricalisants*, applaudis par une partie de la Chambre, le fait de la Chambre d'avoir, par de vives rumeurs, réduit au silence l'hon. M. Mirabelli qui avait vivement attaqué le catholicisme, ce sont là autant de signes évidents d'un même fait : l'Eglise catholique a reconquis chez nous beaucoup de terrain, même parmi ceux qui les premiers devraient, par leurs fonctions, donner des preuves de sentiments patriotiques.

L'hon. M. Alessio se trompe quand il croit que d'aujourd'hui seulement date le mouvement tendant à faire de l'Eglise catholique une organisation sociale et politique. Ce mouvement s'est produit dans le passé et se produira à l'avenir, comme une conséquence immédiate et nécessaire de la doctrine de cette Eglise, parce que, comme nous l'avons déjà dit, les doctrines des Eglises proclament toujours un système social et politique.

Si l'hon. M. Alessio avait réfléchi à cela, il aurait considéré que le clergé ou une partie du clergé d'une Eglise quelconque ne peut, — sans s'exposer au grand risque de perdre toute influence sur les fidèles ou sans se décider à fonder une Eglise nouvelle, renoncer à la partie fondamentale de sa doctrine ; et il n'aurait, par conséquent, pas indiqué à la Chambre l'amélioration des conditions économiques du clergé inférieur, grâce à une réorganisation de la propriété ecclésiastique, comme le remède principal et le plus efficace contre les maux causés à l'Etat italien par la propagande active du parti catholique. La propagande de ce parti peut être dangereuse pour l'Etat italien, tout autant

que le système social et politique, proclamé par les doctrines de l'Eglise catholique peut être dangereux pour l'Etat moderne. Napoléon I^{er} fit dans son empire ce que l'hon. M. Alessio conseille à l'Etat italien de faire maintenant. En rétribuant mieux le clergé inférieur catholique, il ne réussit point à se le rendre ami : il put bien le constater à la veille de la bataille de Waterloo, en Belgique, où le clergé inférieur catholique n'hésita pas un seul instant à prêcher « la guerre sainte » contre lui (1), d'accord avec le clergé supérieur .

M. Colajanni a été mieux inspiré que M. Alessio, quand, réfutant certaines argumentations de M. Bianchi, il a dit à la Chambre : « Nous devons garantir aussi dans l'enseignement les droits de notre italianité, nous devons nous prémunir contre l'œuvre délétère du clergé politiquant, qui nous a tendu, nous tend et nous tendra des pièges à l'avenir. »

Le remède le plus efficace pour défendre l'Etat italien des attzques, présentes et futures, d'une association religieuse ou laïque quelconque, dont le système social et politique est contraire au sien, est précisément celui qu'a suggéré M. Colajanni ; il doit venir de l'enseignement ; et ce remède peut être aussi le plus utile à la prospérité et au progrès continus de l'Etat italien, s'il est employé judicieusement et rationnellement.

Le véritable but et la vraie raison d'être de l'Etat est de se conserver, de prospérer et de progresser indéfiniment, en garantissant et en provoquant toujours, selon les principes du Bon et du Juste et, par conséquent, sans distinction de naissance ni de culte, le bien-être physique, économique et moral de ses membres.

Pour la conservation de l'Etat, il est nécessaire que les citoyens soient le plus possible soustraits à l'influence des cultes, des ministres des cultes et des laques, dont l'enseignement est contraire à l'ordre politique, économique et moral établi.

Pour la prospérité et pour le progrès de l'Etat, en évitant les secousses et les dangers, il est ensuite nécessaire que cet ordre ne soit basé sur aucun préjugé religieux, sans repousser, pourtant, la diffusion des principes politiques, économiques, moraux et religieux les plus utiles à la société civile.

L'Etat doit, pour atteindre son véritable but, assumer, à l'exclusion de tous autres, l'éducation et l'instruction des générations nouvelles et les leur faire donner de manière à acquérir l'usage et atteindre le plein développement de la Raison ; tel est le moyen le plus sûr de se mettre en garde contre les doctrines fausses et funestes ; de se débarrasser des interprètes, plus ou moins intéressés, de la volonté de Dieu ; de ne pas nier ce qu'ont cru la plupart des plus grands philosophes : l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Reconnaître ces deux principes

(1) *Voy. Bagliani Giulio, Droit ecclésiastique civil belge, Vol. I (Etat et Eglises), Bruxelles, Vve Ferd. Larcier, 1903, chap. I^{er}.*

comme indispensables et seuls indispensables à donner, à justifier et à faire pratiquer le Bon et le Juste ainsi que les autres normes et les maximes morales qui en découlent, c'est concilier la science avec Dieu et non avec la superstition, ni avec les cultes positifs qui le rapetissent et le blessent, en lui attribuant des pensées et des actions indignes même d'un homme; c'est faire avancer toujours cette science et, avec elle, le progrès physique et moral des individus, la paix et la tranquillité de l'Humanité.

La lenteur du progrès de l'Humanité, ses luttes, ses grandes douleurs passées et actuelles doivent être attribuées à l'ignorance de ses véritables droits et devoirs, où, au nom d'un ou de plusieurs Dieux, l'ont tenue ceux qui disposaient de la force, afin de se créer et de s'assurer leur bien-être particulier aux dépens de l'intérêt général.

Or, l'Humanité ne pourra résoudre facilement, tôt et bien, les plus graves problèmes politiques, économiques, moraux et religieux, que le jour où elle se sera débarrassée de ces individus et aura mis la majorité de ses membres à même de discerner le bien du mal, et de comprendre que chacun a plus d'intérêt à faire du bien que le mal.

Ce jour arrivera-t-il?

Sans doute: la marche progressive de la Raison peut être plus ou moins ralentie, mais elle ne peut être arrêtée indéfiniment.

Le devoir de ceux qui souhaitent sincèrement le triomphe du Vrai, du Bon et du Juste, est donc de neutraliser l'action de tous ceux qui, par intérêt malentendu et mesquin, cherchent à enlever à leurs semblables l'usage de la Raison, pour ralentir la marche fatale et progressive de celle-ci.

Par l'usage généralisé de la Raison, l'Humanité se rendra parfaitement compte du caractère erroné, funeste au progrès économique, moral et politique des systèmes sociaux, conçus et présentés comme révélations divines, par des hommes doués d'une intelligence très supérieure à celle de leur siècle, mais que les siècles postérieurs ont dépassée; elle se convaincra que l'immutabilité, conséquence de tout système présenté comme révélé par Dieu lui-même, — ne peut être utile au progrès, économique, moral et politique, indéfini et pacifique des hommes; elle taxera à leur juste valeur les principes substantiels et fondamentaux des cultes positifs, présents et futurs, et s'apercevra mieux des conséquences utiles ou funestes qui découlent de ces principes pour l'ordre économique, moral et politique; elle adoptera plus facilement les systèmes sociaux conformes aux progrès de la Science et de la Morale, alliées et non plus ennemies l'une de l'autre, la première ayant pour but de chercher le Vrai partout et d'indiquer à la seconde les moyens de corriger les erreurs où l'une et l'autre sont tombées. La Science, et non la Foi aveugle (imposée par les Eglises à leurs fidèles), est seule capable de reconnaître et de corriger les erreurs de la Morale. La Science et la Foi aveugle peuvent proclamer des vérités sublimes ou des erreurs profon-

des ; mais seule la Science, est capable de reconnaître les erreurs et est disposée à y renoncer quand elle les a trouvées telles, son but étant de chercher la Vérité et de la défendre contre les erreurs, même si elle les avait auparavant considérées comme vérités.

La Raison chasse la Foi aveugle et met à sa place la Foi raisonnable, la Foi scientifique, qui seule peut nous mettre et nous maintenir sur la route du Vrai, du Bon et du Juste, tout en rendant plus délicats et plus profonds les sentiments religieux. Cette foi-là nous donnera une idée toujours plus grande et plus juste de Dieu et, avec la Science, nous fera condamner, par exemple comme funestes au progrès économique, moral et politique indéfini de l'Humanité les dogmes substantiels et fondamentaux du Christianisme : le péché originel, la rédemption (non par nos mérites, mais par ceux d'un rédempteur divin), la grâce (qui légitime l'admission prédestinée d'une seule partie de l'Humanité aux joies éternelles).

Ainsi en arrive-t-on au mépris des choses de ce monde et de la vie, qui, en empêchant le progrès physique et économique et en affaiblissant de plus en plus les forces matérielles et intellectuelles des hommes, les pousse à la folie, à la perte de tout sens moral. Le fameux « *Donne à César ce qui est à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu* » crée le chaos dans les rapports entre l'Etat et l'Eglise catholique, et autorise cette Eglise à usurper les droits les plus essentiels de l'Etat, nul n'ayant déterminé ce qui appartenait vraiment à César. Enfin, c'est à l'Eglise que nous devons la théorie du droit divin, qui légitime et sanctifie même les plus terribles et les plus cruelles tyrannies, puisque *TOUTE puissance vient de Dieu et les hommes doivent obéir aux puissances établies par Dieu.*

Giulio GAGLIANI

Professeur de Droit ecclésiastique à l'Université
de Naples.

BIBLIOGRAPHIE

RAPHAËL PETRUCCI : La Porte de l'Amour et de la Mort. — (Paris, Juven, 1904. — 1 vol. : 144 pages).

M. Petrucci est un penseur qui mûrit ses réflexions et les exprime en un langage coloré et poétique. Les images jaillissent abondantes et somptueuses ou délicates de sa palette — pardon, de sa plume. Et pourtant, aucune notation n'est laissée au hasard. L'auteur, on le sent, est copieusement et consciencieusement documenté : il ne veut rien abandonner de son opulent savoir, du fruit de toutes ses recherches. De là, un défaut : l'exubérance des détails ralentit parfois le roman ; le nombre des qualificatifs alourdit çà et là le style.

Mais l'action n'est pas l'objectif principal de M. Petrucci. Son roman est surtout en discussions philosophiques, en analyses de fine et pénétrante psychologie, en descriptions d'Orient d'Europe et d'Orient d'Asie.

Nous sommes au temps de Marco Polo. Un Vénitien, en qui les récits du voyageur ont éveillé la curiosité de l'inconnu lointain, s'en va en Chine et devient l'hôte de l'Empereur. Il observe. On le questionne. A son tour, Pé-Yen (c'est le nom d'emprunt de l'étranger) fait naître autour de lui la curiosité de voir et de savoir les choses d'ailleurs. L'Empereur l'envoie chercher un fameux mandarin, Houang-Ti, en qui semble se refléter l'âme de l'auteur, et tous deux partiront en ambassade vers l'Occident. Ils arrivent en Russie ; dressent un campement près de la Horde d'Or ; assistent à des luttes et rixes entre les Tatars ; voient accourir et accueillent le boïar Isiaslaf et sa nièce Eudoxie.

Le charme de cette princesse agissant, l'intimité bientôt s'établit. L'on cause et l'on discute et l'on s'aime. Aussi, afin de mettre les étrangers à l'abri des guerroyeurs, Eudoxie propose-t-elle à son oncle d'emmener Hoang-Ti, le lettré-ambassadeur, et Pé-Yen, l'attaché militaire, dans son Palais Rouge, près de Moscou. Là reprennent les causeries et les discussions — car on causait et discutait aussi au XIV^e siècle ; et beaucoup ! Le savant qu'est Hoang-Ti voudrait persuader la pieuse Eudoxie de la supériorité d'une philosophie de raison sur le dogmatisme de la foi. Leurs cœurs sont à l'unisson ; la jeune fille va céder peut-être : la tolérance du savant est bien séduisante.

« Je ne comprends point, dit Hoang-Ti, que, parmi des interprétations humaines, une seule puisse être considérée comme l'absolue vérité. N'est-ce point le propre de notre esprit de ne saisir les choses que par leur côté de relation et non point dans leur essence même? Comment pourrait-on considérer comme seul valable le travail d'un unique esprit? A supposer même que la Révélation de votre Dieu fût cette Unité Parfaite que nous soupçonnons, mais que nous ne pouvons atteindre, ne faudrait-il point considérer que chacun des hommes qui l'étudièrent ou la rapportèrent y mirent leur nature d'hommes, par conséquent, leur compréhension limitée par leur caractère, leur éducation et leurs qualités propres. Il arriva à Lao-Tsé ce qui, semble-t-il, arriva à votre Jésus. Toute sa philosophie respirait la douceur et la bienveillance; il maudissait les violences de la passion, les guerres et les crimes. Il n'était point sectaire, il supportait avec bonté les railleries des faibles d'esprit et le mépris des hommes attachés à des sentiments d'ordre inférieur. Il avait coutume de dire que l'on cache avec soin un trésor qu'on a découvert et que la plus solide vertu du Sage consiste à savoir passer pour un insensé. Il avait des conceptions hautes et puissantes. Ses disciples et ceux qui vinrent après eux les rapetissèrent à leur taille. Ils y ajoutèrent des idées mystiques et insaisissables, des formes rituelles et des superstitions. Ils virent un sens caché dans le Nombre, une forme personnelle et incréée dans la Raison. De ce qui était une Philosophie, ils firent une Religion: des sectes innombrables naquirent et, ce qui me semble une supériorité des nôtres sur les vôtres, vécurent côte à côte; car les Sages de l'Antiquité sont arrivés, cependant, à faire comprendre, parmi les peuples, les bienfaits de la tolérance et de la bonté dans les rapports journaliers. Les hommes de notre Nation ont la haine des sectaires: ils savent que si la Raison est une, les conceptions que les hommes en peuvent avoir sont nombreuses, transitoires et périssables ».

Mais le prêtre qui se tient à côté de la Princesse s'écrie: « Il n'y a qu'une Vérité »

« Une Vérité ! répète Eudoxie. Elle a triomphé sur les terres chrétiennes ».

Et la Foi religieuse ressaisissant la croyante, elle s'unit à l'Anathème que le vieux prêtre lance contre le Lettré chinois.

Une tristesse vague voile dès lors les rapports de ceux qui avaient goûté tant d'intimité; on sent aussi sourdre l'hostilité que fomentait le boïar. Pé-Yen engage Hoang-Ti à s'éloigner et tous deux quittent le Palais Rouge.

Un homme en embuscade blesse le mandarin civil. Pendant que son ami le mandarin militaire lui prodigue ses soins, il reçoit une lettre de la princesse Eudoxie. Elle déplore l'attentat dont ses paroles ont peut-être été la cause et rappelle Hoang-Ti auprès d'elle, afin de lui demander pardon. Les excuses font renaître les sentiments. Les cœurs

se rapprochent de nouveau. Eudoxie pleure. « Elle se sentait à un tournant de sa vie. » Mais Hoang-Ti ayant parlé de la Mort, « la pensée de la Vie éternelle se lève tout à coup » dans l'âme de la jeune fille. « La minute était passée où elle eût pu saisir le présent que lui offrait la Destinée. » Des raisons amoureusement philosophiques et dogmatiquement enflammées s'échangent de part et d'autre. Tous deux conservent leurs convictions. La chrétienne esquisse un signe de la croix et pieusement se résigne, comptant bien retrouver ses « douleurs changées en joies ineffables, au jour certain du Jugement dernier. » Le Chinois sentant que les paroles définitives avaient été dites, n'espérant plus rien, quitte le Palais Rouge sans revoir la princesse. Il retrouve les hordes guerroyantes. On lui demande l'appui de son escorte. Il consent et s'attarde encore dans les campements.

Le Grand Prince et le boïar y arrivent aussi avec leurs femmes. Eudoxie apparaît de nouveau. L'appui qu'Hoang-Ti avait prêté aux chrétiens donne à la princesse l'illusion qu'il embrasserait leur foi. Mais tristement désabusée, elle sent que tout est perdu pour son amour. Elle se retire, retourne à son Palais Rouge qu'elle va consacrer à son Dieu ; et sans doute sa religion l'y ensevelira-t-elle vivante, prosternée aux pieds des icônes.

Pé-Yen et Hoang-Ti, la guerre finie, se séparent, désirant retourner chacun en sa patrie. Le Vénitien reprend la route d'Italie, le Chinois rentre en son Pavillon où, peu à peu, il mourra de langueur.

Sur cette trame ténue et poétique, quelque peu décousue par places, M. Petrucci a brodé à profusion les plus riches fleurs de son style. Les épisodes qui réclament force et vigueur ne sont pas les mieux venus : l'embuscade ne fait pas frémir ; la bataille de Koulikowo ne donne pas l'anxiété de la mêlée ; le sang qui coule ne provoque pas l'horreur.

Mais les pages exquises abondent. M. Petrucci excelle, dans les demi-teintes, à esquisser des paysages, estomper des horizons, vaporiser des nuages, dessiner les pensées, effleurer les sentiments les plus profonds. Loin d'être superficielles, ses indications rêveuses suscitent la réflexion, évoquent des visions tout en couleur et de formes précises. Hoang-Ti en sa robe de soie noire est bien vivant ; Eudoxie aux gestes embellis par ses manches flottantes est bien réelle ; les jades décrites sont bien solides et chatoyantes.

La Cérémonie du Labourage en Chine forme un tableau charmant dont la probité et la science littéraires de M. Petrucci garantissent l'exactitude. Cueillons-y cette jolie expression : «...l'étranger rêvait aux choses de l'espace et le lettré rêvait aux choses du temps. » Et plus loin : « la véritable cause de tous nos malheurs est en nous-mêmes et les événements ne sont joyeux, indifférents ou tragiques que suivant le sens que nous leur prêtons », fait songer à une théorie chère à Maeterlinck.

Le philosophe qu'est M. Petrucci a tiré plus d'une idée heureuse

et judicieuse du conflit entre la Raison et la Foi, qui forme le fond de son roman. L'Amour croyait être vainqueur : la Religion d'Eudoxie la retient par ses terreurs et ses espoirs qu'elle voudrait faire partager à Hoang-Ti ; mais les certitudes et les doutes du savant lui interdisent de se soumettre sans contrôle.

Et pourtant, l'auteur avec sincérité accumule les arguments d'un côté comme de l'autre. Il les revêt tous de poésie, de grâce et de cette part de rêve qui ne masque point la vérité. Beaucoup de pages seraient à citer. Mais mieux vaut les lire dans le livre de M. Petrucci ; il fera passer des heures charmantes à ceux qui se laissent volontiers entraîner hors des contingences quotidiennes pour vivre un peu dans l'idéal.

M. E.



JEAN CAPART. *Les débuts de l'Art en Egypte*. Un volume, in-8°, 191 figures. Bruxelles, Vromant, éditeurs. 1904.

Il n'est pas de peuple ancien dont l'on puisse reconstituer la vie matérielle avec autant de précision que celle des Egyptiens ; il n'est pas d'art, autre que l'art égyptien, dont nous possédions autant de monuments datés avec une certitude presque constante durant une période de plus de quatre mille ans. Le climat providentiel de l'Egypte nous a merveilleusement conservé les objets enfouis dans le sol, et les monuments, dont la masse a bravé le temps sont couverts de pages d'un livre dont les chapitres se prolongent sur les parois rocheuses des hypogées et jusque sur les plus infimes objets. Et bien que l'on remontât jusqu'aux dynasties royales avant lesquelles les Egyptiens faisaient régner les Dieux, l'art et la civilisation se présentaient sous une forme parfaite et organique. Un égyptologue a pu écrire : « De l'art Egyptien nous ne connaissons que la décadence. »

Le mystère qui planait sur les débuts de l'art égyptien avait naturellement suscité de nombreuses théories dont la plus plausible faisait venir les Egyptiens pharaoniques de l'Asie ; ils auraient passé la mer Rouge et après avoir séjourné au pays de Pount, sur la côte orientale d'Afrique, ils auraient conquis la vallée du Nil en la descendant.

Mais heureusement l'Egyptologie ne s'est pas confinée en de stériles conjectures et durant ces dix dernières années, grâce surtout à l'archéologue anglais Flinders Petrie, des découvertes continuelles d'objets d'un caractère vraiment primitif sont venues, sinon élucider le problème, tout au moins lui apporter des éléments de discussion solides et abondants.

La masse énorme des documents dispersés dans de nombreuses publications, surtout dans les comptes-rendus annuels des fouilles anglaises, était d'un maniement fort difficile, et était, par suite, peu productive. Or le caractère nettement préhistorique de la plupart des

BIBLIOGRAPHIE

monuments leur donnait un intérêt général qui dépassait les bornes de la spécialité égyptologique, pour intéresser la question des origines mêmes de l'art.

Aussi faut-il être grandement reconnaissant à M. Capart d'avoir entrepris le classement méthodique et la mise en valeur de ces documents précieux, qui sont dorénavant accessibles à tous. Il a fait d'emblée un livre *indispensable*, tant à ceux qui s'occupent de la question de l'origine de l'art, qu'à ceux qu'intéresse l'ethnologie comparée, et qui d'autre part rendra de signalés services aux Egyptologues.

Je suis mauvais juge en ce qui concerne la question égyptologique mais je suis certain que la bibliographie est absolument complète. L'illustration, grâce à la munificence de la Société d'archéologie de Bruxelles qui a fait les frais de la première publication dans ses *Annales*, ce dont on la doit louer autant que féliciter, est d'une abondance rare, puisque à peu près tous les monuments cités dans le texte y figurent. Les clichés phototypiques sont excellents, les dessins au trait suffisants pour un ouvrage qui a la prétention d'être un répertoire. Ce caractère est complété par un excellent index. Ajoutons que le livre est d'un aspect très élégant et d'une typographie très soignée.

Mais l'intérêt du livre de M. Capart ne réside pas exclusivement dans la publication et la description d'un grand nombre de documents; l'auteur s'est imposé la tâche d'étudier les premières manifestations de l'art en Égypte, en y appliquant la méthode sociologique et ethnographique suivant laquelle M. Grosse a étudié les productions artistiques des primitifs existant encore actuellement à la surface du globe. Il a adopté la classification du livre aujourd'hui célèbre de Grosse, *Les débuts de l'art*, étudiant toutes les manifestations esthétiques des premiers habitants de l'Égypte depuis la parure jusqu'à la danse et la poésie. L'Ethnographie comparée fait ainsi son entrée dans l'archéologie de l'antiquité, en même temps qu'elle est en train de conquérir la mythologie et l'histoire des religions.

Le point de départ de M. Grosse est que la science de l'art doit débiter par l'étude des manifestations esthétiques les plus rudimentaires dans lesquelles le but de l'art apparaîtra plus clairement et plus brutalement que dans les œuvres produites par des civilisations raffinées et complexes.

Il divise les manifestations artistiques en *arts de mouvement* et *arts de repos*, ou arts plastiques. La première forme de ceux-ci est la *décoration*, qui s'applique tout d'abord au corps humain: c'est la *parure*. Puis la *décoration* proprement dite qui s'attache aux armes et aux ustensiles. En second lieu vient l'*art plastique libre*, qui crée des œuvres artistiques indépendantes (sculpture et peinture).

La *danse* est en quelque sorte un art plastique animé qui nous amène aux *arts de mouvement*, qui comprennent le *chant* dont résultent naturellement la *poésie* et la *musique*. Cette simple énumération nous donne

le plan du livre de M. Capart, qui le termine par une conclusion où il expose les éclaircissements que son étude apporte au problème des origines égyptiennes.

Au point de vue ethnographique les conclusions de M. Capart sont identiques à celles de M. Grosse. Comme celles des autres primitifs, les manifestations esthétiques des primitifs égyptiens ont un but nettement *utilitaire* qui se confond presque partout avec un but religieux, ou plutôt magique.

Les principes fondamentaux de la magie peuvent se ramener à deux : « Le premier est que l'effet ressemble à la cause qui le produit ; le deuxième que des choses qui ont été jadis en contact et ont cessé de l'être, continuent à avoir l'une sur l'autre la même influence que si leur contact avait persisté. Du premier de ces principes le sauvage déduit qu'il peut produire ce qu'il désire en l'imitant ; du second il déduit qu'il peut influencer de loin, à son gré, toute personne et tout objet, dont il possède une simple parcelle. » (FRAZER. — *Le Rameau d'Or*, trad. franç. I p. 4.) L'on conçoit l'importance qu'avait, au point de vue magique, la reproduction des objets.

M. Capart a abordé, au cours de son livre, les différents problèmes que suscite l'étude de l'art primitif ; l'origine de la parure et du costume, la transformation constante des motifs naturels en des motifs géométriques (1), conformément aux études de Holmes et de Maddou, l'origine de l'écriture etc.

Il n'y touche pas la question de l'antériorité de la peinture et de la sculpture, question quelque peu métaphysique il est vrai, mais qu'il est bon d'aborder vu les résultats bizarres auxquels sont arrivés certains savants, tel entre autres M. Riegl dans les *Stilfragen*, qui pense que la sculpture en ronde bosse est antérieure au dessin au trait !

Puisqu'il est bon que l'on puisse mesurer la sincérité des éloges à la sévérité des critiques, disons encore que le livre eût gagné en agrément et en clarté, si l'auteur s'était plus attaché à grouper les monuments en catégories, de façon à séparer la partie théorique et critique de l'accumulation des descriptions forcément monotones. L'un des chapitres les plus suggestifs est celui où M. Capart montre la transition entre les monuments primitifs et les œuvres égyptiennes proprement dites. Or dans l'art des premières dynasties, il constate deux tendances bien marquées l'une hiératique et stylisée, tandis que l'autre conserve un caractère de rudesse naturaliste qui se rattache nettement à l'art des primitifs.

La conclusion qui découle de cette constatation, est que les envahissements de la vallée du Nil ont apporté avec eux un art déjà constitué

(1) Il me semble que l'auteur n'appuie pas assez sur la *Li du moindre effort*, qui me paraît un des guides les plus impérieux de l'artiste primitif.

— ainsi que leur religion, leur langue et leur écriture — qui y a rencontré un art vraiment primitif, libre et naturalisé. qu'il finira par absorber, lorsque les Egyptiens auront à leur tour politiquement et socialement absorbé les premiers occupants de la vallée du Nil.

Bien que l'auteur prétende modestement n'avoir voulu faire qu'un travail préparatoire, son livre atteint, dans ses résultats effectifs, une ampleur que n'ont pas toujours les travaux archéologiques. De plus il sera salué avec joie comme faisant, grâce à sa méthode ethnographique, une nouvelle brèche dans les cloisons étanches qui trop longtemps séparèrent les grandes civilisations antiques du reste de l'humanité.

JEAN DE MOT

M. MANGASARIAN : *Le Monde sans Dieu. A new Catechism.* — (Onzième cahier de la cinquième série des « Cahiers de la Quinzaine ». Paris, 1904, LII et 138 pages.)

Les « Cahiers de la Quinzaine » forment une publication très inégale parfois violente et passionnée, souvent intéressante, qui paraît tous les quinze jours (ou à peu près), depuis quelques années. Le premier fascicule pour mars 1904 contient la traduction du « Nouveau catéchisme » écrit en anglais par M. Mangasarian. Il n'est pas dans le commerce ; mais un volume identique, moins l'avertissement de M. Péguy, a été édité à part (1).

C'est une idée à laquelle, évidemment, bien des personnes ont déjà songé, qu'il serait utile de mettre entre les mains de la jeunesse un petit livre de cette sorte : manuel élémentaire, de lecture facile, destiné à redresser les notions que l'Eglise déforme et où l'on trouverait, sur les grands problèmes de foi et de morale, au lieu des affirmations dogmatiques, enfantines ou surannées, un exposé sobre et clair des connaissances scientifiques et de la morale indépendante. Tel est le programme qu'un publiciste américain, Arménien d'origine, conférencier très écouté de la « Société religieuse indépendante » de Chicago, M. M. Mangasarian, s'est attaché à remplir, et sa tentative nous paraît digne de la plus sympathique attention.

En seize chapitres, sous la forme traditionnelle et commode des Demandes et des Réponses, l'auteur traite de la Raison et de la Révélation, de la Bible, de Dieu, de la Terre, de l'homme, de Jésus et de sa doctrine, de l'Eglise, de ses « Credo » et de son clergé, de la prière et du salut, enfin de la mort, de l'immortalité et de la fin de l'homme. Ses questions et ses réponses sont en général, simples et topiques. Il se garde bien de tomber dans le défaut si commun de substituer un

(1) Par Cornély et C^o, éditeurs, 101, rue de Vaugirard, Paris ; prix : 1 fr. 50.

crédo laïque à un crédo ecclésiastique et d'opposer une intolérance à une superstition. Sur l'existence de Dieu, sur l'immortalité de l'âme, il donne très sommairement mais impartialement, les arguments favorables et les arguments contraires.

Sans doute, quelques points mériteraient d'être relevés. Nous ne dirons rien de l'Avertissement de M. Ch. Péguy, si ce n'est que la phraséologie de certains auteurs modernes réalise un véritable paradoxe, puisqu'elle arrive à être à la fois creuse et lourde. Mais nous oserons blâmer le traducteur, d'abord d'avoir appelé son œuvre une *traduction de l'américain* (!) et ensuite de lui avoir imposé ce titre: «Le Monde sans Dieu», alors que M. Mangasarian s'était borné sagement à écrire: *A new Catechism*. Le titre français est d'autant plus fâcheux que l'auteur américain, après avoir discuté, ainsi que nous l'avons dit, l'existence de Dieu, finit par conserver le mot, avec le commentaire suivant:

«*Demande.* — Quelle est la signification propre à donner au mot «Dieu» ?

«*Réponse.* — Il doit représenter les plus hauts idéals d'une nation. Tout bien en lequel nous croyons de tout notre cœur et dont nous cherchons la possession avec toute notre volonté, celui-là est notre Dieu.

«*Demande.* — Doit-on conclure que les dieux de certaines personnes sont meilleurs et plus nobles que d'autres ?

«*Réponse.* — Sans aucun doute; chaque homme est la mesure de son propre Idéal ou Dieu.....»

Quant au fond, les parties où l'auteur aborde les sciences naturelles, (par ex., *Origine de la vie*, p. 52, *Circulation de la matière*, p. 117) sont assez faibles et il aurait pu les formuler beaucoup mieux en consultant un homme compétent. Là où il touche aux religions positives, il a surtout en vue, comme de juste, la situation des Etats-Unis et si l'on désire répandre ce catéchisme dans nos contrées, on devra l'adapter à l'usage des pays catholiques européens. Enfin, nul n'ignore que dans toute philosophie, le point délicat entre tous est l'éthique; il est moins malaisé d'édifier une métaphysique que de fonder une morale. On peut se demander si en parlant de la *vertu* et de la *Conduite* (avec des majuscules), en personnifiant l'Humanité et la Nature, en définissant la conscience comme faite du mélange des voix du Passé et de celles de l'Avenir (toujours avec des majuscules), l'auteur a donné à la morale une base suffisamment solide. Il nous semble que c'est ce chapitre qui aurait le plus besoin d'être revu et étayé davantage dans les éditions futures..

Mais à part ces quelques critiques, nous tenons à louer sincèrement le *Catéchisme* de M. Mangasarian. Il a fait un livre utile qui témoigne d'études sérieuses, de réflexions suivies, et où se révèle un esprit droit, éclairé et loyal.

E.

JEAN DORNIS : Le Théâtre Italien contemporain. Calmann-Lévy, éditeurs, Paris.

L'étude que M. Jean Dornis consacre au théâtre italien contemporain peut être considérée comme fort originale car c'est la première fois que l'on aborde la question dans son ensemble et qu'on tente de la traiter dans les lignes essentielles de son évolution. A un moment où la production littéraire est si précipitée qu'elle peut sembler hâtive, un semblable essai risquerait fort d'être dépassé dans un bref délai s'il n'était informé aux sources originales. Il est rare qu'une conscience aussi sérieuse préside aux études de critiques littéraires; il faudra avant tout savoir gré à l'auteur de nous avoir donné, dans une vue d'ensemble largement traitée, un livre qui définit l'évolution théâtrale de l'Italie contemporaine, qui la lie à son histoire et à ses mœurs et qui, expliquant sa direction actuelle, fait prévoir le développement que lui réserve l'avenir.

Il suffit pour voir la différence profonde qui sépare l'histoire du théâtre italien, de celle du théâtre français, de lire l'introduction que l'auteur a consacrée aux circonstances de sa formation. Ce n'est pas la forte tradition du XVII^e siècle français qui commande à son histoire; les sentiments primesautiers et multiples de la foule y interviennent jusque dans une période tardive. Longtemps le théâtre italien se fait plus qu'on ne le fait. L'auteur dramatique fournit une trame sur laquelle l'acteur crée à son bon plaisir et, grâce à cette élasticité de sa conception, le théâtre demeure en rapport étroit avec les mœurs; il est comme une sorte de traduction spontanée des sentiments et des désirs qui agitent la foule, comme un reflet fidèle des âmes dont les mouvements se traduisent en actes.

Cette ancienne particularité de son histoire demeure à travers les périodes plus récentes. Le public français s'étonnera peut-être de voir une place fort importante attribuée dans la réforme du théâtre italien à de grands acteurs: Modena, Rossi, la Ristori et, cependant, cette place leur est justement attribuée. Tout ce chapitre qui mêle des individualités ardentes et passionnées au mouvement qui fit le Risorgimento, montre aussi le rôle du théâtre dans le réveil national, ce rôle qui, par delà les théâtres de dialectes persistant encore aujourd'hui, préparait la constitution du théâtre moderne avec ses élans féconds et sa tradition nouvelle.

On le voit apparaître avec Giuseppe Giacomini, Giovanni Verga, Girolamo Rovetta, Marco Praga, Roberto Bracca, les Traversi, Enrico Butti, dont l'auteur analyse les œuvres principales et dont il traduit des fragments dans une langue pure et châtiée qui garde un reflet des harmonies italiennes. On aime à s'arrêter sur les pages pleines de charme que M. Jean Dornis a consacré à Madame Duse; cette nature de femme se trouve analysée avec une pénétration subtile qui nous

explique ce caractère émouvant et profond que la tragédienne apporte dans les choses qu'elle touche; et, à côté de cette étude originale d'une figure passionnée, celle qui clôt ce livre nous donne de M. d'Annunzio une analyse pleine d'acuité, nouvelle d'idées comme de sentiment, certainement l'une des meilleures et des plus compréhensives qui aient été écrites sur la rare personnalité de ce poète.

«Il est le fils de cette sensualité brûlante, follement voluptueuse, qui, dans son extrême jeunesse, avait encore sur les lèvres le sourire du « Plaisir ». Mais à mesure que les expériences de désir s'accumulent, « l'enfant de Volupté » devient plus difficile à émouvoir. La douleur des autres finit par lui être nécessaire — non point seulement le tourment psychologique de cette femme qu'il torture avec une pointe de délices dans l'escalier de la « Villa Chigi ». Mais la souffrance physique elle-même, la blessure qui saigne et qui contraint le poète voluptueux, épuisé de sa volupté, à frôler parfois de l'aile les inquiétudes du sadisme.»

M. Jean Dornis n'essaye point de relier le théâtre de M. d'Annunzio à l'histoire contemporaine du théâtre italien, il le considère comme l'affirmation tout individualiste d'un grand lyrique et, dans la très fine critique qu'il en donne, il en dégage cette qualité essentielle : c'est un théâtre de rêve. Dès lors, ce théâtre qui fuit les réalisations trop immédiates, qui se complait dans l'Enigme voilée derrière des apparences symboliques, échappe à cet autre théâtre dont l'évolution, comme le montre M. Dornis, a suivi de si près l'évolution de l'histoire et des mœurs en Italie. Il s'isole orgueilleusement et l'auteur, le suivant dans cette attitude, l'isole aussi dans cette étude pleine de compréhension pénétrante, de charme singulier et de sûreté d'esprit.

P. PETRUCCI.

I. FONSNY et J. VAN DOOREN : *Anthologie des poètes lyriques français de France et de l'étranger*. Deuxième édition. In-8°. Verviers, Hermann.

Nous avons rendu compte ici-même, l'an dernier, de la première édition de cet utile recueil (1). Épuisée en quelques mois, elle a fait place à une édition considérablement augmentée. Le nombre de pages passe de 536 à 734; il n'est pas une section du livre qui n'ait subi quelque remaniement; les extraits empruntés au XVIII^e siècle ont été l'objet d'un groupement nouveau. Les grands poètes du XIX^e siècle sont représentés de façon plus abondante, tels Lamartine, de Vigny, Hugo, Gautier, Baudelaire, de Banville, Leconte de Lisle, et je m'en félicite, car c'était un des vœux que je formais l'an dernier. Il n'est pas jusqu'au *Chat noir* qui ne voie grossir le nombre de ses représentantes et si la *Levrette en pal'tot* d'Auguste de

(1) *Revue de l'Université*, tome VIII, pp. 547-550.

Châtillon a disparu du volume, nous y trouvons Dumestre, le dernier venu de la pittoresque compagnie.

Parmi les Belges, une place est faite, cette fois, à Charles Van Lerberghe, et c'est toute justice; d'autres plus jeunes, très jeunes même, apparaissent, qui brûlent d'avoir du talent, si bien que cette anthologie, qui débute par des «chansons de toile» médiévales, est en même temps la plus contemporaine qui se puisse imaginer; ce n'est pas nous, à qui les siècles classiques ont toujours paru surfaits, qui nous en plairons.

La première édition de cet ouvrage a été adoptée, comme livre classique, par le conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen; c'est là chose excellente; le susdit conseil n'a pas toujours été aussi bien inspiré; est-ce que vraiment la pédagogie serait en progrès? Le même ouvrage a trouvé auprès du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg un accueil des plus chaleureux: l'Académie de Belgique (classe des lettres) vient de décerner à la nouvelle édition un des prix De Keyn; ce sont là autant de distinctions flatteuses et méritées qui nous dispensent de refaire à notre tour l'éloge d'un livre dont nous souhaitons la lecture attentive et répétée au plus grand nombre.

EMILE BOISACQ.

S. OLCHEWSKY: *Histoire de Belgique en tableaux méthodiques*. — Un volume de 204 pages (en deux fascicules). Gand, Hoste, 1904.

Ce livre pourra rendre d'utiles services aux professeurs et aux élèves qui enseignent ou étudient l'histoire nationale. Les renseignements qu'il fournit sont nombreux, généralement exacts, classés avec méthode, les appréciations sobres et mesurées, ainsi qu'il convenait dans un ouvrage de ce genre. L'auteur est au courant des publications historiques les meilleures et les plus récentes, comme le prouvent les références bibliographiques jointes à chaque chapitre. Nous avons particulièrement apprécié les pages consacrées à la Belgique indépendante, (pp. 167-204) car nous ne connaissons pas d'ouvrage fournissant un aussi grand nombre d'indications précises et variées sur cette période. La Révolution de 1830, les règnes de Léopold I^{er} et de Léopold II, l'histoire et l'organisation de l'Etat du Congo sont l'objet de notes soigneuses. Le mouvement artistique, littéraire et scientifique, les progrès économiques de la Belgique contemporaine ont fourni à M. Olchewsky l'occasion de dresser un répertoire abondant de noms d'auteurs, d'œuvres de données statistiques qui par sa condensation même, fait bien ressortir l'activité matérielle et intellectuelle croissante de notre pays.

Le premier article, consacré à l'*histoire du transformisme*, est surtout intéressant par l'analyse des œuvres de Buffon, dans lequel M. Giard montre le premier défenseur de l'origine commune des espèces animales.

Dans *les facteurs de l'Evolution*, il insiste sur l'importance longtemps méconnue, de la loi de Delbœuf.

L'*hérédité des modifications somatiques*, le plus récent des articles reproduits par M. Giard, touche à un problème encore en pleine discussion, et sans contredit l'un des plus fondamentaux de la biologie. L'auteur y apporte une contribution intéressante.

Les faux principes biologiques et leurs conséquences en taxonomie, la convergence des types par la vie pélagique, la pleurostase, l'embryologie des Ascidies se rapportent à des questions à peu près complètement tranchées aujourd'hui.

RENÉ SAND.

—

Mihien d'Avène, par MAURICE DES OMBIAUX. Paris, Félix Juven, éditeur, 122, rue Réaumur. Un volume à fr. 3.50.

M. Maurice des Ombiaux est un des jeunes écrivains dont le nom s'est imposé à l'attention des dernières années. Avec un talent pittoresque et coloré, il a décrit au cours d'une dizaine de volumes les mœurs et les aspects du pays wallon. Un sens profond du terroir natal, une connaissance remarquable des traditions populaires donnent une saveur particulière à ses écrits.

Mihien d'Avène est l'histoire d'un chemineau; les charmantes descriptions de la vie ardennaise forment un cadre très vivant à l'idylle sanglante qui sert de trame à l'œuvre.

Le succès des œuvres précédentes de M. Maurice des Ombiaux: *Mes Tonnelles, l'Histoire mirifique de Saint-Dodon, Nos Rustres, le Joyau de la Mitre, Têtes de Houille et Maison d'or*, est un sûr garant de l'accueil que le public réservera, il n'en faut pas douter, à *Mihien d'Avène*.

—

J.-H. GILIS : *Comptabilité rationnelle et pratique*. Bruxelles, 1 vol. 1903.

M. H. Gilis, expert-comptable et directeur de l'Institut de comptabilité, vient de doter le monde des affaires et de l'enseignement d'un livre nouveau *la méthode analytico-synthétique appliquée à l'enseignement et à la pratique comptables*.

C'est un ouvrage d'un caractère positif et pratique, en harmonie avec les exigences de l'époque, et recommandable, à tous points de vue, aux commerçants et aux professionnels, aux maîtres et aux élèves; car, il consacre un système de comptabilité simple et natu-

relle, à la portée de tous, et s'adaptant à toutes entreprises. Aussi lui prédisons-nous un légitime succès. Il est en vente à l'Institut des sciences comptables, rue Traversière, 29, au prix de 3 fr. 50.

CARLOS E. PORTER. *Lecciones elementales de fisiolojia e hijiene.* Valparaiso, 1900.

Cet ouvrage continue la série des excellents manuels publiés par le directeur du Musée d'Histoire naturelle de Valparaiso. Destiné à l'enseignement moyen, il constitue un des ouvrages de science naturelle élémentaire les mieux faits qui nous aient passé sous les yeux.

RENÉ SAND.

CHRONIQUE UNIVERSITAIRE

Université Libre de Bruxelles. Actes Officiels. — Dans ses dernières séances, le Conseil d'Administration a nommé professeurs ordinaires MM. BERTHELOT, DWELSHAUVERS, HANSENS et STROOBANT, professeurs extraordinaires.

M. G. DE LEFNER a été chargé du cours de géographie industrielle, en remplacement de M. Habets.

M. DES MAREZ a été désigné pour donner le cours d'histoire économique, en remplacement de M. Ansiaux.

M. COMMELIN a été nommé assistant à l'Institut Botanique.

Le corps professoral a désigné à nouveau M. Maurice VAUTHIER, recteur sortant, pour remplir les fonctions de recteur pendant l'année académique 1904-1905.

Académie Royale de Belgique. — M. Jean Massart, professeur à la Faculté des Sciences de l'Université de Bruxelles, a été élu membre correspondant de l'Académie de Belgique, classe des Sciences.

Les Universités Populaires — Pour multiplier et consolider les Universités populaires en Belgique, leurs délégués viennent de constituer une Fédération des Universités populaires, qui aura pour mission de coordonner leurs efforts, un peu dispersés aujourd'hui. D'autre part, un Comité de propagande, placé sous le patronage de la *Ligue de l'Enseignement*, provoquera et facilitera la création, à Bruxelles et en province, de nouvelles Universités populaires.

Table des Articles

parus pendant la 9^{me} année : 1903-1904

	PAGES :
Anspach, Lucien. — La Terre tourne-t-elle ?	99-117, 201-211
Buls, Charles. — Le Forum romain.	717-736
Capart, Jean. — Les grands Voyages à l'Époque égyptienne.	119-142
de Reul, Paul. — Swinburne et la France. Essai de Littérature comparée	267-322
Dwelschauvers, Georges. — De la Liberté humaine. Dialogue philosophique.	39-66
— Louis Ménard	241-266
— Le « Nathan » de Lessing (fragments). Adaptation	379-393
— Lessing	737-769
Errera, Paul — Le Cours de Droit public à l'Université libre de Bruxelles. Leçon d'ouverture	81-97
Goblet d'Alviella, C^{te}. — Une Réhabilitation scientifique de la Magie	25-37
Goldschmidt, Fabio. — Ludovic Arioste, diplomate.	597-628
Heger, Dr Paul. — Notes sur André Vésale	161-200
Pasquier, Ern. — La Terre tourne-t-elle ? Réponse à M. Anspach	417-446
Pergament, Charles — A propos des Règlements d'Avouerie.	629-665
Picavet, François. — La Restauration thomiste au XIX ^{me} siècle	489-508
Speyer, H. — L'Empire Britannique et la Politique fiscale de M. Chamberlain	509-579
Stecquart, Emile. — L'Administration de la Justice au Moyen Age et sous l'Ancien Régime.	337-349, 447-454
Vauthier, Maurice. — A propos de l'Enseignement du Droit (Discours rectoral).	1-23
Wathelet, J. — L'Empire et les Etats allemands dans leurs Rapports financiers. — Contributions matriculaires et « Ueberweisungen »	213-223
Wilmart, Dr Lucien. — Contribution à l'Étude de l'Organisation et du Mécanisme articulaires chez l'Homme	351-378
Cérémonie commémorative à l'Institut botanique	667-684

Table des Variétés

	PAGES :
Bolsacq, Emile. — A propos d'un Vers de Perse.	700-702
Cornette, Arthur. — Les Criminels dans l'Art et la Littérature. Essai d'une critique de la théorie de M. Enrico Ferri.	455-473
Cornil, Léon. — Les Théories criminologiques de Garofalo	580-591
Des Marez, G. — Le Mouvement juridique en Allemagne pendant le XIX ^{me} Siècle.	396-399
Errera, Paul. — Mommsen à Bruxelles	224-227
Gagliani, Giulio. — A propos des Rapports entre l'Etat et les Eglises en Italie.	770-774
Heger, Dr Paul. A propos de l'Association de l'Institut Marey	150-151
Leroi, Albert. — La Philosophie pénale de M. Gabriel Tarde	685-699
Wathelet, J. — Association pour développer l'étude des sciences sociales	474-481
— Les Villes au Secours de l'Etat. A propos d'un livre récent	703-706
Filippo Buonarroti, par E.	67-77, 143-149
Quelques bévues	323-324
Une Notice épigraphique de Mommsen, par F. C.	394-395

TABLE

DES

OUVRAGES ANALYSÉS dans la BIBLIOGRAPHIE

CLASSÉS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES NOMS D'AUTEURS

	PAGES :
Allievo, G. — Oltre il mistero	157
— Il ritorno al principio della personalità	411
Asturaro, A. — Le matérialisme historique et la sociologie générale, <i>par P. E.</i>	406
Bédier, Joseph. — Etudes critiques, <i>par Gustave Cohen</i>	592-594
Belleruche, E. — L'Hôtel Ravenstein.	157
Björnstjerne-Björnson — Un Gant. Le Nouveau Système	711-712
Brandès, Georges. — Le Grand Homme	233
Capart, Jean. — Les débuts de l'Art en Egypte, <i>par Jean De Mot.</i>	778-781
Cartellieri, Alexandre. — Kaiser Heinrich VII	411
Cercle Polyglotte de Bruxelles, Année sociale 1902-1903, Recueil de Conférences	157
Chassaigne, Louis et Chauvet, Gustave. — Analyse des bronzes anciens du département de la Charente	232-233
Chauvet, Gustave et Chassaigne, Louis — Analyse des bronzes anciens du département de la Charente	232-233
Chevaldin, L. E. — Les Jargons de la Farce de Pathelin, <i>par P. de R.</i>	325-327
Compain, L. M. — L'un vers l'autre.	235
Cossmann Paul-Nicolas. — Elemente der empirischen Teleologie	410-411
De Cock, A. et Teirlinck, Is. — Kinderspel en Kinderlust in Zuid-Nederland, <i>par Léon Leclère</i>	229-231
de Lauris, Georges. — Benjamin Constant et les Idées libérales, <i>par Paul Errera</i>	403-405
Delfin, Frederico, T. — Catalogo de los Peces de Chile.	79
des Ombiaux, Maurice. — Mihien d'Avène	787
Dornis, Jean. — Le Théâtre italien contemporain, <i>par R. Petrucci</i>	783-784
Esquirol, J. — Cherchons l'hérétique, <i>par M. S.</i>	233-234
Falckenberg, Dr Richard. — R. Euckens Kampf gegen den Naturalismus	157

Favre, Louis. — L'Esprit scientifique et la Méthode scientifique.	409-410
Fierens-Gevaert. — Van Dyck, <i>par A. R.</i>	485-487
Fonsny, I. et Van Dooren, J. — Anthologie des poètes lyriques français de France et de l'étranger, <i>par Emile Boisacq</i>	784-785
Francotte, Henri. — L'Administration financière des cités grecques, <i>par G. Des Marez.</i>	327-329
Gaillard, Gaston. — De l'étude des phénomènes au point de vue de leur problème particulier	329-330
Garsou, J. — L'Evolution démocratique de Victor Hugo, <i>par L.</i>	786
Gerini, J.-B. — La Mente di Giuseppe Allievo	411
Giard, Alfred. — Controverses transformistes, <i>par René Sand</i>	786-787
Gielkens, Emile. — Une visite à la Cour, <i>par S.</i>	234-235
Gilis, J.-H. — Comptabilité rationnelle et pratique.	787-788
Goblet d'Alviella, C^{te}. — Eleusinia. De quelques problèmes relatifs aux mystères d'Eleusis, <i>par Jean De Mot</i>	400-403
— Les origines du Christianisme d'après l'Exégèse contemporaine, <i>par P. de R.</i>	709-710
Herrera, Alfonso L. — Nociones de Biologia	411
Höfding. — Morale. Essai sur les principes théoriques et leurs applications aux circonstances particulières de la vie, <i>traduit par Léon Poitevin</i>	708-709
Hubert, Eugène. — Le Protestantisme à Tournai pendant le xviii ^e siècle, <i>par H. Pergameni</i>	154-156
— Une page de l'histoire religieuse de la Flandre du xviii ^e siècle, <i>par L. Leclère</i>	231-232
Kühnmann, Alfred. — Maine de Biran. Ein Beitrag zur Geschichte der Metaphysik und der Psychologie des Willens	595
Lacassagne, Dr A. — Etude médico-légale d'une question de survie (Affaire Tarbé des Sablons — Asphyxie par l'Oxyde de Carbone)	78
Laloire, Ed. — Médailles historiques de Belgique. Année 1902	156
Laloire, Ed. et Lefèvre, E. — Les Archives générales du Royaume	156
Lambert, Edouard. — Etudes de droit commun législatif ou de droit civil comparé	407-408
Laurie. — Ethica ou l'Ethique de la Raison, traduit <i>par Georges Remacle</i>	409
Lavroff, P. — Lettres historiques, traduit <i>par Marie Goldsmith.</i>	711
Leclerc, J. M. J. — Tables de mortalité ou de survie. Loi et table de population pour la Belgique, <i>par E.</i>	487
Leclère, Léon. — Histoire du Moyen Age	228-229
Lefèvre, E. et Laloire, Ed. — Les Archives générales du Royaume	156
Levy, Louis-Germain. — Une religion rationnelle et laïque. La Religion du xx ^e siècle, <i>par le C^{te} Goblet d'Alviella</i>	483-485

Lhonnex, J. — <i>Le théâtre contemporain en Hollande, par Gustave Cohen</i>	329
Mangasarian, M. — <i>Le Monde sans Dieu. A new Catechism, par E.</i>	781-782
Melon, J. — <i>Méthode directe pour l'enseignement du Néerlandais, à l'usage des athénées, collèges, écoles moyennes et écoles normales primaires</i>	707-708
Nigond, Gabriel. — <i>Les Contes de la Limousine</i>	235-236
Olchewsky, S. — <i>Histoire de Belgique en tableaux méthodiques</i>	785
Petrucchi, Raphael. — <i>La Porte de l'Amour et de la Mort, par M. E.</i>	775-778
Pignatelli, Francesco. — <i>L'Eneide di P. Virgilio Marone. — Q. Oratio Flacco : I due primi libri della Odi, par R. P.</i>	482-483
Porter, Carlos E. — <i>Revista chilena de historia natural</i>	79
— <i>Lecciones elementales de fisiolojia e hijiene, par René Sand</i>	788
Proscrit (Un). — <i>L'Inévitable Révolution</i>	712
Rudelsheim, Martin. — <i>Repertorium van de Artikels betrekking hebbende op de Germaansche Philologie in de Belgische Tijdschriften verschenen tot 31 December 1900</i>	157
Sasserath, Simon. — <i>La Recherche de la Paternité</i>	330
Stocquart, Emile. — <i>Le Mariage des Protestants en France par M. S.</i>	406-407
Suran, Th. — <i>Les Esprits directeurs de la Pensée française du Moyen Age à la Révolution</i>	710-711
Tarbouriech. — <i>La Cité future</i>	712
Teirlinck, Is. et De Cock, A. — <i>Kinderspel en Kinderlust in Zuid-Nederland, par Léon Loelère</i>	229-231
Van Dooren, J et Fonsny, I. — <i>Anthologie des Poètes lyriques français de France et de l'étranger, par Emile Boisacq</i>	784-785
Van Hassel, Dr. — <i>Dans les Vosges : Voyage d'Etudes Médicales</i>	157
Van Malderghem, Jean. — <i>La Porte de Hal à Bruxelles</i>	78-79
Vercamer, E. — <i>Etude historique et critique sur les jeux de bourse et marchés à terme, par H. Pergameni</i>	152-154
Wéry, Léon. — <i>L'Art et la Vie</i>	234

TABLE

DE LA

Chronique Universitaire

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

	PAGES :
Administration	412
Actes officiels	331, 789
Académie royale de Belgique	789
Ordre de Léopold	158
Emile Laurent (Nécrologie)	412
Bibliothèque de l'Université	237
La Bibliothèque de l'Institut de Sociologie Solvay	237-238
M. Dollo	413
M. Charles Pergameni	80
Les anciens Élèves de l'Université de Bruxelles	158
Les Extensions universitaires	238
Extension de l'Université libre	332-333, 713-714
Association générale des Etudiants	80

MOUVEMENT UNIVERSITAIRE

Allemagne

L'Enseignement supérieur du Commerce en Allemagne	238
Statistique universitaire allemande	335-336
Les Etudiants en droit en Allemagne	415-416
Une Université commerciale à Berlin	596

Amérique

Statistique universitaire en Amérique	80
---	----

France

Création d'un Institut de Médecine légale et de Psychiâtrie près la Faculté de Médecine de Paris	238-240
L'Association coopérative des Etudiants en Médecine de Paris, <i>par Edouard André</i>	413-415
Monument Pasteur	715-716

Hongrie

L'Enseignement primaire laïque en Hongrie, *par J. Kont* . . . 159-160

Italie

Le Cours de Droit civil ecclésiastique à l'Université de Naples . . . 413

Russie

La situation matérielle des étudiants à Odessa 416

INFORMATIONS

L'Enseignement commercial supérieur 158
 Université populaire de Saint-Gilles : le Foyer intellectuel . . . 333-335
 Les Etudiants belges à Bologne 488
 Le Monument Mommsen 715
 Les Universités populaires 789

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'Université libre de Bruxelles et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par l'Université Libre de Bruxelles, ci-après ULB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique mise en ligne par les A&B. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB' et de l'ULB, ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'ULB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisées à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Archives & Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Archives & Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles.
Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'ULB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.